







ANNALES CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

IV

OCTOBRE-DÉCEMBRE

1886

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME QUATRIÈME

OCTOBRE-DÉCEMBRE
1886

—

(TOME LVIII DE LA COLLECTION)



PARIS
114, RUE BLOMET, 114.

PARIS. — IMP. G. PICQUOIN, 51, RUE DE LILLE, 51

ANNALES CATHOLIQUES

LE SUICIDE ET L'ENSEIGNEMENT ATHÉE

Dans le compte-rendu de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1884 qui vient d'être publié, un chapitre tout particulièrement instructif est celui qui est consacré aux suicides. La lugubre statistique dressée par les soins des employés du ministère de la justice est digne de toute notre attention.

Depuis de longues années on parle avec orgueil, des progrès réalisés en France dans toutes les branches de l'activité humaine; progrès des sciences appliquées, progrès de l'industrie, progrès du commerce, progrès et développement de l'instruction publique, assainissement des villes, améliorations notables et rapides du sort du plus grand nombre... Il fait donc meilleur vivre maintenant que jamais; nous approchons de l'âge d'or, et les Français de nos jours devraient tenir infiniment plus à la vie que leurs pères.

Cependant, le nombre des malheureux auxquels la vie semble intolérable s'accroît régulièrement tous les ans. Il avait été en moyenne de 3,639 par an pendant la période quinquennale 1851-1855, il monte à 4,002 en 1856-1860 à 4,661 en 1861-1865 à 4,990 en 1866-1870; dans les deux périodes quinquennales suivantes, il s'élève à 5,276, puis à 6,259; en 1881, il monte à 6,741; en 1882, à 7,213; en 1883, à 7,267, et enfin, en 1884, il atteint le total formidable de 7,572. Les années de prospérité n'ont pas plus le pouvoir d'arrêter cette marche ascendante du fléau que les périodes de crise celui de l'accélérer. Les désastres de la patrie en 1870 et 1871 n'amènent pas d'augmentation sensible dans les chiffres de ce sinistre relevé, non plus que les désastres privés en 1882, l'année du krach. Dans les années où nulle industrie ne chôme, où tous les commerces prospèrent, le nombre des désespérés n'en continue pas moins à s'accroître. De 1851 à 1884, il a tout juste doublé, si on le considère en lui-même. Le résultat est le même si on le compare au chiffre de la population. Sur 100,000 habitants on compte dix suicides en 1851 et vingt en 1884.

Comme toujours, c'est dans les villes que le mal est le plus grave. On compte dans les campagnes 16 suicides sur 100,000 habitants, et dans les villes, 27. Le mouvement de plus en plus rapide et irrésistible qui pousse les paysans à venir grossir la population des villes les entraîne donc en même temps au désespoir et à la mort.

Les statisticiens officiels ont essayé de répartir en différentes catégories, suivant les causes qu'on a pu déterminer, les 7,572 malheureux qui ont mis volontairement fin à leurs jours en 1884. Lamentable énumération ! Affaiblissement des facultés mentales, 31 0/0; souffrances physiques, 25 0/0; débauche et inconduite, 16 0/0; chagrin de famille, 15 0/0; misère, 13 0/0; alcoolisme, 11 0/0, etc. Tenons pour exacte la répartition des suicides dans ces tristes groupes. N'y a-t-il pas eu de tout temps des malheureux dont les facultés s'affaiblissaient, des malades qui souffraient d'horribles tortures sans espoir de guérison, des ménages mal assortis, des familles divisées, des misérables sans pain et sans asile ! Et pourtant, tous ces malheureux résistaient plus courageusement alors qu'aujourd'hui aux souffrances physiques et morales. N'avons-nous pas le droit de dire que leur courage leur venait de leur croyance en un Dieu juste et bon, de leur foi dans une vie future ?

En même temps qu'on réalisait tous ces progrès matériels dont on est si fier, on s'efforçait de détruire dans les âmes toute idée religieuse et de persuader aux hommes qu'ils n'avaient rien à attendre de la vie présente. On y réussit à merveille et les adeptes des théories matérialistes n'ont plus rien à quoi ils puissent se retenir quand un désastre, quand un chagrin un peu violent fond sur eux.

Déjà un grand poète, il y a près d'un demi-siècle, disait en vers magnifiques ce que nous répétons ici dans notre humble prose :

Et que nous reste-t-il, à nous les déicides?
Pour qui travaillez-vous, démolisseurs stupides,
Lorsque vous disséquiez le Christ sur son autel ?

. . . .

Vous vouliez pétrir l'homme à votre fantaisie ;
Vous vouliez faire un monde. Eh bien ! vous l'avez fait.
Votre monde est superbe et votre homme est parfait !

. . . .

Tout est bien balayé sur vos chemins de fer.

Tout est grand, tout est beau ; mais on meurt dans votre air.

. . . .

Quand on est pauvre et fier, quand on est riche et triste,
On n'est plus assez fou pour se faire trappiste ;
Mais on fait comme Escousse, on allume un réchaud.

Qu'écrirait donc le chantre de Rolla s'il pouvait voir ces « démolisseurs stupides, » qui, de son temps s'adressaient seulement, dans leurs journaux, à quelques milliers de bourgeois, chargés aujourd'hui par le gouvernement lui-même d'étouffer les croyances religieuses dans les âmes de tous les enfants qui composeront demain la nation française ? Encore dix ans d'enseignement primaire athée, et le nombre des suicides aura décuplé.

(*Français*).

LA PATERNITÉ ET LA FILIATION

Puisque le vent est à l'étude des questions sociales, mettons sous les yeux de nos lecteurs un intéressant travail publié par un jurisconsulte distingué, M. Coquille, dans l'*Univers*.

Il s'agit de protéger la famille et, par conséquent, l'État lui-même contre les envahissements du libertinage.

Presque partout se produit une réaction contre la règle trop absolue du Code civil qui interdit la recherche de la paternité. Dans tous les cas ne serait-il pas possible d'atténuer les injustices et les funestes conséquences qui découlent de ce principe ?

C'est ce que le savant collaborateur de l'*Univers* examine dans l'article suivant :

Dans l'ordre des intérêts privés comme dans l'ordre des intérêts publics, la famille est le centre auquel tout aboutit. Solidement constituée, elle permet à un état de franchir les crises les plus redoutables. Nul doute qu'aux époques les plus désastreuses de notre histoire et quand tout semblait perdu, il ne faille attribuer à la famille notre principe de résistance et la reconstruction de notre avenir. Quand les intérêts de famille ont encore leur stabilité, au milieu de l'anarchie politique, le sol est intact et le désordre n'est qu'à la surface.

La société est une substitution perpétuelle ; or la famille chrétienne, avec sa perpétuité, son mariage indissoluble, est l'agent principal de cette transmission des idées et des intérêts

d'une génération à une autre. Le père de famille est l'organe social du groupe qui lui est soumis ; il le gouverne sous la loi de Dieu, non en maître, mais en tuteur donné par la Providence et reconnu par la coutume. Son autorité a un caractère divin, et la politique qui la respecte est le ministre de Dieu pour le bien ; c'est là le droit divin des peuples et des gouvernements. Il comprend le droit de la propriété, sans quoi la famille, matériellement instable, ne pourrait plus remplir sa mission. L'histoire met sous nos yeux la chute des nations qui ont méconnu ces enseignements, et nous apprend à nous rapprocher des préceptes du décalogue, ce fondement de la prospérité matérielle des familles et des nations.

Le mariage est la source de la paternité et de la filiation. La légitimité est dans la nature ; et appliquée à l'ordre politique elle a reçu plus particulièrement le nom de droit divin, puisque Dieu, auteur de la nature, est auteur des naissances et désigne visiblement la transmission héréditaire. Le mariage seul produisant la légitimité, il en résulte qu'il ne saurait être suppléé. Mais c'est dans le mariage perpétuel, indissoluble, que la loi de l'hérédité légitime a son application. En dehors de ce mariage il n'y a plus que des compétitions et l'anarchie. La volonté humaine se substitue à la providence et le pouvoir devient électif. L'empire romain fut électif, mais la famille romaine était élective ; elle dépendait du chef qui la modifiait à son gré par la répudiation de la femme, par l'adoption ou l'émancipation des enfants.

Les empereurs essayaient, par l'adoption, de se donner un successeur ; cette filiation factice n'a pu parvenir à constituer une hérédité politique. Les constitutions impériales avaient la prétention de disposer de la légitimité, en vertu même du principe qui plaçait le mariage dans les attributions de l'État. C'est ainsi qu'un père pouvait légitimer un enfant né hors mariage en l'offrant à la curie. Cette oblation faisait de l'enfant un curiole. On fuyait la fonction de conseiller municipal parce qu'elle consistait à répondre de la collection des impôts. Une conscription forcée astreignait les plus riches à la servitude municipale. La légitimation était alors permise dans l'intérêt public. Sous prétexte de ce même intérêt, les césars bizantins s'attribuèrent le droit de légitimation. Ils le favorisaient par tous les moyens. Un père même pouvait légitimer un enfant par testament, pourvu que ce testament fût confirmé par l'em-

pereur. La légitimation par mariage subséquent des père et mère fut aussi autorisée par le droit impérial.

Le droit canon a toujours reconnu la légitimation par le mariage subséquent des père et mère, pourvu que le mariage entre eux eût toujours été possible : les enfants incestueux ou adultérins ne peuvent être légitimés. Cette législation a passé dans notre code. Le consentement est la condition essentielle du mariage, et le concubinat n'était qu'un mariage sans solennité ni formalités. Comment décider de l'existence d'un tel mariage? Les juges consultaient les circonstances extérieures. Suivant l'honnêteté de la femme, la parité de position entre le mari et la femme, ils prononçaient la validité du mariage. Ils supposaient que le consentement avait précédé. La légitimation par mariage subséquent est fondée sur la raison même, sur la faveur due aux enfants.

En Angleterre, le mariage des père et mère ne légitime pas les enfants nés antérieurement. La loi du premier empereur chrétien n'y est plus en usage. Le protestantisme admet le divorce et ne reconnaît au lien matrimonial qu'une faible puissance. On lit dans les Décrétales : *tanta est vis matrimonii ut qui antea sunt geniti, post contractum matrimonium legitimi habeantur*. Le droit canon s'inspire de cette pensée que le mariage doit embrasser toute la vie des époux. C'est pourquoi il reporte avec une vraisemblance justifiée par l'événement, l'existence du mariage naturel au moment même de la conception des enfants. Il remet dans l'ordre les faits irréguliers par l'effet rétroactif du sacrement qui saisit et transforme le mariage naturel. Le pharisaïsme protestant répudie ces sentiments de miséricorde et s'en tient à la lettre stricte du contrat; c'est le signe de l'orgueil qui se complait en lui-même, et refuse, en la réparant, d'avouer son erreur.

Le protestantisme ne voit dans le mariage qu'un contrat qui se dissout par la volonté des parties. Cette unité de vie qui relie l'homme et la femme, les enfants et leurs parents, il ne saurait la comprendre, puisque le divorce anéantit ces relations de famille, rompt la vie commune du père et de la mère, disperse et divise les enfants. S'il ne respecte pas le mariage formé, comment respectera-t-il une union naturelle que l'homme et la femme veulent transformer en mariage reconnu? Et d'ailleurs quel motif suffisant d'étendre si loin dans le passé l'ombre protectrice du mariage, quand le mariage lui-même,

exposé à toutes les chances du divorce, n'offre aux enfants qu'un abri incertain? De là l'indifférence et la dureté manifestées par le protestantisme à l'égard des enfants naturels rivés à jamais à la fatalité de leur naissance.

Mais l'Église reste étrangère à une autre espèce de légitimation qui remonte directement au droit césarien, c'est la légitimation par lettres du prince. Elle a fait du bruit dans les derniers siècles de la monarchie. C'est Justinien qui a dicté les lois dont tant de princes chrétiens se sont autorisés pour légitimer les bâtards. Cette légitimation avait les mêmes effets que le mariage subséquent, elle soumettait les enfants à la puissance paternelle et leur donnait le droit d'agnation tant en ligne directe qu'en ligne collatérale. Quand, en vertu de ces principes du droit romain, Louis XIV légitimait ses bâtards, il ne portait pas seulement atteinte à la morale publique, il ébranlait les lois de la monarchie. Car, ces bâtards ligitimés, il prétendait les rendre habiles à succéder à la couronne. Notre droit public n'admettait pas que le roi put disposer de la couronne ou d'aucune partie du territoire. Quand François Ier souscrivit le honteux traité de Madrid, il ne fut pas tenu compte des engagements qu'il y prit.

La Révolution n'a rien laissé subsister de l'ancienne famille française par le divorce, par l'assimilation des enfants naturels aux enfants légitimes, par l'honneur rendu aux filles-mères, le législateur supprimait le mariage et la famille, et ramenait notre race à la promiscuité des bêtes. Cette politique est reprise par notre nouvelle république. L'athéisme de l'enseignement obligatoire nous prépare un avenir semblable à notre passé de 1789. La protection accordée aux bâtards indique un grand ébranlement dans les institutions; déjà, sous Louis-Napoléon, on s'est aperçu de la faveur et de l'éclat dont ils jouissaient. Et l'on était tenté de répéter ce que disait Saint-Simon de son temps : Le meilleur état en France, c'est de n'en point avoir et d'être bâtard.

Notre loi permet la reconnaissance des enfants naturels, contrairement au principe qui attribue au seul mariage la désignation de la paternité et de la filiation. En dehors du mariage, le législateur n'a plus de règles pour saisir la vérité sur la naissance. Il a voulu venir en aide à des enfants malheureux privés d'appui. Sans recourir à la reconnaissance, qui est la constatation d'un scandale public, il fallait simplement reconnaître au

père prétendu le droit de disposer de son bien. Alors, par donation ou legs, il eût pu améliorer le sort de l'enfant auquel il s'intéressait. D'ailleurs, le droit d'adoption, dans des circonstances déterminées, pouvait atteindre le but que se proposait le législateur. Mais il n'entre pas plus dans l'esprit de la révolution de protéger l'honneur des familles que de respecter le droit de propriété.

La loi de l'hérédité s'appliquait aux familles privées comme à la famille royale. Les princes, malheureusement, n'ont pas toujours compris que l'intérêt de leurs sujets était le même que le leur, et qu'il importait à l'État que toutes les familles fussent sous la loi de l'unité et de la perpétuité.

Si la démocratie, telle que nous l'avons, est par elle-même un gouvernement de corruption, il est cependant un moyen de l'assainir, c'est de restituer aux familles qui la composent le droit chrétien. Reconnaissez au père de famille le droit d'élever ses enfants et de disposer de son bien, et toutes ces petites familles besogneuses, misérables, toujours à la veille de se dissoudre par l'émigration, ou par la vente du bien paternel, se raffermiront, retrouveront l'aisance et une autorité équivalente à leur nombre et à leurs intérêts. Une fois en possession du pouvoir, les pères de famille imprimeront aux mœurs françaises le caractère de la moralité. Ils rendront aux lois l'autorité dont elles sont dépourvues. N'est-ce pas la seule manière d'entendre le suffrage universel? Par la charge qu'ils remplissent, et les responsabilités qu'ils assument, les pères de famille sont les arbitres naturels de la paix sociale et de l'intérêt public; mais le législateur français s'est systématiquement fait l'adversaire de la famille et du père de famille.

La loi qui autorise la reconnaissance de l'enfant naturel interdit la recherche de la paternité; notre ancien droit la tolérait et elle est encore en usage en Angleterre. Le code est en contradiction avec lui-même : du moment qu'il admet une paternité et une filiation qui ne découlent pas du mariage, il reconnaît implicitement qu'elles peuvent être prouvées en dehors du mariage, et il semble qu'il aurait dû autoriser la recherche de la paternité. Le législateur a reculé par crainte du scandale, et parce qu'il ne tenait pas à réprimer les mauvaises mœurs. Il arrive qu'un grand désordre se produit. La peine d'une faute commise à deux, retombe sur une seule des parties, sur la femme à qui reste la charge d'élever l'enfant. De

là tous ces infanticides que les cours d'assises traitent avec bénignité, parce que le principal auteur du délit primitif s'est esquivé sous la protection de la loi.

Les meurtres ou tentatives de meurtres exécutés sur les séducteurs par leurs complices, rencontrent aussi et par la même raison l'indulgence des cours d'assises et de l'opinion publique. Les femmes trompées semblent en état de légitime défense. Est-il nécessaire de rechercher la paternité pour atteindre une responsabilité qui se dérobe? Les relations coupables, immorales, peuvent être constatées, et non la paternité. Il paraît donc que le délit de séduction facile, facile à prouver, doit entraîner la responsabilité légale. Or, ce délit peut être atteint civilement par l'article 1382 du Code, qui pose ce principe : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui du dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » C'est à la jurisprudence à presser cet article et à en faire sortir ce qu'il contient. Les tribunaux sont en mesure d'apprécier les dommages-intérêts et d'en ordonner l'emploi. La responsabilité des faits de séduction sera ainsi partagée, et la justice pourra s'exercer sur des crimes qui n'auront plus pour excuse l'impunité d'un complice.

LE DOCTEUR SUCCI

ET L'ENSEIGNEMENT NEUTRE.

On s'est beaucoup occupé, ces derniers temps, du cas d'un docteur de Milan, M. Succi, qui avait fait le pari et l'a gagné, de passer un mois sans rien manger et sans boire d'autre boisson que de l'eau naturelle ou gazeuse, de l'eau purgative *Hunyadi Janos* et le contenu d'un certain petit flacon, d'origine africaine, qui a été, paraît-il, le principal gage de succès de l'expérience.

Le docteur milanais est arrivé depuis plusieurs jours au terme de son pari. Il a beaucoup maigri, mais sa vigueur s'est soutenue, grâce, paraît-il, à sa merveilleuse fiole.

C'est incroyable, disent les physiologistes et les médecins! C'est prodigieux disent tous les journaux européens! Bref, tout le monde s'accorde à trouver le cas du docteur Succi, absolu-

ment extraordinaire, et pas une autorité médicale ne conseille à la généralité des hommes de se soumettre à un régime aussi peu nutritif et aussi sévère.

Nous sommes tout à fait de cet avis; seulement nous demanderons aux libéraux qui le partagent, d'étendre leur jugement aux expériences de l'ordre moral qui se font un peu partout sous les auspices du libéralisme, notamment dans le domaine de l'instruction publique.

La neutralité alimentaire du docteur Succi ressemble à beaucoup d'égards à la neutralité scolaire, dont on veut faire, chez nous et ailleurs, la base de l'éducation des enfants.

Pour les partisans logiques et loyaux de ce système, la neutralité scolaire c'est la privation absolue de la vérité religieuse, c'est le régime cellulaire laïque, appliqué aux âmes.

D'autres admettent le tempérament de l'*Hunyadi Janos*, des eaux gazeuses, de la fiole africaine.

Nous ne parlons que pour mémoire des nombreux « malins » qui trouvent moyen de glisser dans la fiole africaine le poison libre-penseur destiné, de l'aveu même des alchimistes libéraux, à « arracher des âmes à l'Église. » Ces empiriques de la pédagogie sécularisée ne sont évidemment ni dans la logique, ni dans la sincérité. — Et cependant ils constituent le gros de l'armée et les agents les plus actifs de la Franc-maçonnerie sur le champ de bataille où se livre la lutte scolaire!...

Pour en revenir à notre comparaison, lorsqu'on ne voit personne conseiller le régime du docteur Succi, comme hygiénique et bon à appliquer partout, n'est-il pas étrange de voir conseiller et établir, dans l'ordre moral, un régime d'éducation tout aussi extraordinaire, tout aussi opposé à la constitution de l'homme. Sans doute, il peut arriver que des enfants, des jeunes gens, doués d'un tempérament moral exceptionnel, traversent l'épreuve de la neutralité scolaire, non sans y perdre cependant de leur vigueur et de leur énergie; mais ce sont des phénomènes, tout comme le docteur Succi. Ils ont reçu des grâces toutes spéciales et leur cas prouve en faveur de la nécessité d'une éducation essentiellement religieuse, tout comme l'exception confirme la règle.

Il est évident enfin que si la recette du docteur Succi devenait d'une application générale, la santé publique s'en ressentirait désastreusement et que les cas de mortalité se multiplieraient bientôt d'une manière effrayante.

Les mêmes résultats se produisent, dans une autre sphère, par l'application du régime de la neutralité scolaire. Il engendre l'anémie morale lorsqu'il ne produit pas l'empoisonnement. C'est pourquoi l'Église le condamne et le combat partout, et le simple bon sens démontre combien elle a raison. Il nous a paru opportun de le redire et de confondre une fois de plus les partisans d'une pédagogie aussi suspecte dans ses inspirations que funeste dans ses résultats.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Le père et la mère peuvent-ils se désintéresser de ce qui se passe à l'école et fermer les yeux sur la façon dont leurs enfants y sont élevés?

Assurément non.

En les plaçant sous la main de l'instituteur, ils ne peuvent se dessaisir de leurs droits et de leur autorité. L'instituteur est leur suppléant, leur mandataire, rien de plus.

Ils sont responsables de l'éducation scolaire, comme de celle de la famille, et Dieu ne leur demandera pas un compte moins rigoureux de celle-là que de celle-ci.

Chose étrange ! Les parents, si ombrageux quand vous touchez à leurs intérêts matériels, deviennent indifférents dès qu'il s'agit de leurs enfants ; ici, aveugles jusqu'à l'absurde ; là, intraitables jusqu'à la brutalité.

Voyez ce père de famille : ne vous avisez pas d'empiéter sur son champ ou de reculer d'un millimètre la borne qui le sépare du vôtre ; il n'y aura ni assez de tribunaux, ni assez de juges, ni assez de gendarmes pour vous faire expier au centuple un simple soupçon d'empiétement !

Essayez, même avec des ménagements, de lui imposer vos idées sur la culture de ses terres, l'élevage de ses bestiaux ou le gouvernement de sa maison : que vous répondra-t-il? Je suis chez moi et point chez vous; mêlez-vous de vos affaires...

Et voici qui vaut plus que ses champs et ses vignes, plus que sa maison, ses bœufs et ses vaches, puisqu'il s'agit de cet autre lui-même, de cet enfant que Dieu lui a donné, et il se laisse mener par le bout du nez ; il s'en rapporte au premier venu !

Il lui abandonne, sans nul souci, sans condition et aucune apparence de réserve, ce trésor le plus précieux, auprès duquel ses richesses et ses biens ne sont que la boue.

Et il dort tranquille !

On lui dit que telle école, tel maître, tel livre sont un danger et que l'âme de ses enfants va y trouver la mort, une mort plus redoutable que la mort corporelle.

Il n'est pas maître d'école ; pourquoi s'en inquiéterait-il ?

Vous n'êtes pas maître d'école, belle raison !

Vous n'êtes ni architecte, ni maçon ; laisserez-vous pour cela cette maison que vous leur confiez, et qui vous tient à cœur, se bâtir sans élégance, surtout sans solidité?

Vous n'êtes pas cultivateur ; est-ce un motif d'abandonner la culture de vos terres au caprice et au bon plaisir des gens que vous employez?

Vous avez un procès ; vous avez grand souci de le gagner. Vous désintéressez-vous du zèle et du talent de votre défenseur, sous prétexte que vous n'êtes pas avocat ?

Vous n'êtes pas maître d'école ! Vous êtes plus que cela.

Vous êtes le premier éducateur, établi de Dieu lui-même, l'éducateur essentiel, de votre enfant.

Votre brevet, vous le tenez de la nature et de vous-même ; aucune puissance humaine ne peut vous l'ôter ou l'amoindrir.

Il serait temps de se dégager de ce misérable sophisme qui donne tout à l'État, sous le futile prétexte que l'État nous vient en aide.

La société, en pareille matière, ne saurait remplacer les parents, ni hériter de leurs droits et de leur responsabilité.

L'État aide la famille et la supplée dans une certaine mesure, voilà tout. Il lui fournit les moyens d'élever les enfants en instituant des écoles et en établissant des maîtres ; il fait avec elle ce qu'elle ne peut faire toute seule.

Si le père et la mère pouvaient, — cela se voit, — élever leurs enfants, former suffisamment leur esprit et leur cœur, ils se passeraient de toute intervention.

Cela prouve qu'ils sont les premiers maîtres et que les autres ne sont que des suppléants. L'État est responsable vis-à-vis des parents, et ceux-ci le sont devant Dieu.

Lorsqu'ils confient aux instituteurs ce qu'ils ont de plus cher, ils doivent se souvenir que ceux-ci sont leurs mandataires, plus que ceux de l'État. Les parents restent en possession d'un droit

inaliénable, indestructible, et ils n'acceptent des autres que ce qu'ils ne peuvent se donner eux-mêmes.

On oublie trop de nos jours ces principes; on déplace les responsabilités, et on se jette, tête baissée, dans cet affreux socialisme qui n'est que l'escamotage des droits sacrés de la famille au profit de cet être abstrait et informe qui s'appelle l'État.

Le père de famille paie l'impôt, supporte les charges publiques, et dans ces mêmes enfants il payera un jour à la patrie le douloureux impôt du sang; la société, de son côté, lui vient en aide, mais le secours qu'il en reçoit n'enlève rien à son droit et à sa responsabilité.

Il a le devoir impérieux de veiller sur le mode d'éducation qu'on lui fournit. Si son fils ou sa fille entendent, à l'école, un langage offensant pour leur foi, et y reçoivent de maîtres impies ou dans des livres pervers, un enseignement pernicieux, il doit aussitôt protester et réclamer de qui de droit le respect de ses croyances.

Il répond, devant Dieu et devant les hommes, de ses enfants comme de lui-même. Son silence et son abstention seraient un crime dont il rendrait au dernier jour un compte terrible au tribunal du souverain Juge.

—

Leurs actes sont-ils bien d'accord avec leurs paroles?

Ils disent : « Nous respectons le sentiment religieux. »

Qui dit cela?

— Mais, c'est le Ministre des Cultes; ce sont aussi d'autres ministres à l'occasion. Ils ont dit, ils disent que le Gouvernement dont ils sont les chefs respecte le sentiment religieux.

— Ah! vous me causez un plaisir immense en me rapportant ces bonnes paroles. Voyez donc! Le Clergé a toujours l'air de dire que la Religion est entravée, menacée, persécutée. Je vois bien que cela n'est pas, puisque le Gouvernement respecte le sentiment religieux.

Là-dessus, nos gens bien contents et bien confiants préparent une procession avec la croix et la bannière.

Et voilà qu'on leur dit : une procession! Non. Vous aurez le sentiment religieux, c'est bien; mais gardez-le pour vous; ne le montrez pas dans la rue. Vous avez vos églises pour manifester vos sentiments.

On répond à ces autorités : Mais vous laissez passer les stu-

pides *monômes*, mais vous autorisez toutes sortes de promenades aux cimetières. — C'est possible ; nous autorisons les manifestations de tous les autres sentiments, mais pas les manifestations du vôtre. Nous le respectons cependant beaucoup.

Alors les gens se disent : Eh bien ! puisqu'il le faut, restons dans nos églises ! Ouvrons des chapelles.

— Non pas, répondent les hommes du gouvernement. Vous manifesterez vos sentiments religieux quand nous vous le permettrons, dans les églises ou chapelles que nous vous autoriserons à ouvrir. Si nous trouvons que vous en avez assez comme cela, nous vous défendrons d'en ouvrir d'autres, ou nous fermerons celles qui existent. Nous respectons vos sentiments, mais vous les montrerez où nous voudrons, et seulement où nous voudrons.

Les gens disent : C'est drôle, tout de même ! On manifeste tous les soirs à Paris, à Lyon, on manifesterait tous les soirs dans toutes les communes de France, si on le voulait, la volonté et le projet de tuer tous les bourgeois, tous les patrons, et nous ne pouvons pas manifester que nous sommes chrétiens ! C'est assez fort ! Mais enfin, passons ! Occupons-nous de nos enfants. C'est notre premier devoir. Faisons de nos enfants de bons Chrétiens.

— Oh ! pour cela, non ! s'écrie le Gouvernement. Je respecte vos sentiments religieux, mais vous ne les communiquerez pas à vos enfants. Vos enfants, j'en fais mon affaire. Je leur donnerai des maîtres, des maîtresses, qui, par leurs discours, par leurs exemples, par les livres qu'ils leur feront lire, leur apprendront à faire fi du sentiment religieux. C'est une chose réglée, n'en parlons plus : vos enfants n'auront pas vos sentiments religieux ; et c'est vous qui payerez les maîtres et les maîtresses qui les empêcheront d'être chrétiens.

— Mais, à la fin des fins, si nous ne pouvons pas même donner notre religion à nos enfants, à quoi nous sert-il que les hommes qui gouvernent, respectent la Religion ? Ah ! c'est, bien sûr, qu'ils veulent en parler avec précautions, avec égards, en un mot, avec respect !

Eh bien ! voyons un peu comment ils parlent de ce que nous croyons.

Oh ! ce n'est pas difficile à savoir : c'est affiché à nos frais, dans toutes les communes. Ils disent que le sentiment religieux est une vieillerie, que nos dogmes sont de la superstition et

qu'il faut en finir le plus vite possible avec tout ce qui est religieux.

— S'il en est ainsi, qu'est-ce qu'ils disent donc quand ils répètent qu'ils respectent le sentiment religieux ?

— Ils disent le contraire de ce qu'ils pensent, ils montrent tout l'opposé de ce qu'ils veulent faire, de ce qu'ils sont en train de faire.

(*Semaine religieuse d'Annecy.*)

—

Que sauront vos enfants en sortant des écoles laïques, et qu'ignoreront-ils ?

Ils sauront, à la fin de leurs classes, que la terre est ronde, qu'elle tourne autour du soleil, que le moyen âge n'en savait pas le premier mot, que Galilée fut condamné pour l'avoir soutenu. Et l'inquisition, et la Saint-Barthélemy, et la révocation de l'Édit de Nantes, et la misère sous Louis XIV, et la papesse Jeanne et bien d'autres choses encore !

Arithmétique, physique, botanique, zoologie, géométrie, physiologie, minéralogie, chimie, géologie, astronomie, leur mémoire en sera remplie, gonflée, bouffie.

Ils vous expliqueront les lois de la chute des corps, la formule de l'air et de l'ammoniaque, les pièces de la machine électrique, la décomposition de la lumière, la transformation du mouvement en chaleur, et les trois états de la matière.

Ils distingueront le volume, la masse et la densité ; la réflexion et la réfraction ; l'évaporation et la vaporisation.

Ils comprendront les jolis mots de compressibilité, affinité, équivalents, aphélie, périhélie, cryptogames, phanérogames, dioïques, monoïque, dicotylédonnés et monocotylédonnés. Ils croiront comprendre les autres beaux mots de liberté, égalité, progrès, fraternité.

Tout ce que des cerveaux d'enfants peuvent, sans éclater, contenir de noms, de faits, de formules, de matériaux scientifiques, ils l'auront daus les leurs.

Je leur fais la part belle : je leur suppose à tous l'intelligence et l'attention, la bonne volonté qui écoute, et la mémoire qui retient.

Ils sauront donc tout cela, et bien d'autres choses encore, — tout ce qu'on enseigne dans nos écoles catholiques, et les mensonges en plus.

Que leur manquera-t-il à ces jeunes savants à la cervelle pleine et rebondie ? Que manquera-t-il à leur vaste science, qui va de l'atome aux astres ?

Une chose seulement.

Il leur manquera, non pas l'accessoire (ils l'ont abondamment), non pas le superflu (ils s'y complaisent, et ils n'ont pas tort), — mais le principal et le nécessaire.

Il leur manquera ce qu'il manquerait au voyageur si, ayant à accomplir un trajet, il ignorait deux choses : d'où il vient, et où il va.

La vie est un chemin. Ils sauront tout, mais ils ne sauront pas vivre ; ils sauront tout, mais ils ne sauront pas marcher.

Ce seront de petits savants et de grands ignorants. Et quand, tout le long de leur route, ayant à choisir entre le bien et le mal, ils verront se dresser devant chacun de leurs pas le grand point d'interrogation de leur origine et de leur destinée, leur science ignorante ne pourra pas seulement répondre ce que nous savions sur les genoux de nos mères : « C'est Dieu qui m'a créé pour le connaître, l'aimer et le servir, et par ce moyen, acquérir la vie éternelle. »

—

A qui la faute?

Les journaux républicains font entendre de temps en temps des lamentations bien senties sur la corruption croissante des mœurs. Mais le lendemain, ou plutôt le même jour, dans le même numéro, ils rappellent au respect dans les écoles, de cette neutralité qui persuade aux enfants qu'ils n'ont point d'âme à sauver, point de Dieu à aimer, point d'enfer à craindre, point de paradis à mériter ; ils font de la réclame en faveur de toutes ces dissipations, de tous ces divertissements qui, le dimanche, éloignent les jeunes gens des églises, et les poussent aux cabarets et aux mauvais lieux.

Dire aux hommes : Au lieu d'aller à vêpres, venez à nos concerts, à nos concours, à nos fêtes gymnastiques, mais ne vous soûlez pas.

Dire aux jeunes filles : Nous vous donnerons des bals, bals publics, bals de cabaret tant que vous en voudrez ! Il faut que la jeunesse s'amuse. Qu'allez-vous faire dans les patronages ? Seulement il faut être sages ! — Dire cela, c'est faire la plus cruelle, la plus criminelle des plaisanteries.

Si vous voulez qu'on ne boive pas, fermez les trois quarts des cabarets ; si l'immoralité vous fait peur, fermez les bals.

Ah ! on le disait à l'Empire, il y a vingt ans. Il ouvrait des cabarets pour diriger le suffrage universel. Un bon préfet disait : Voilà une commune qui ne va pas ! Ça ne sait pas voter. Et son Secrétaire général répondait : On pourrait essayer d'un nouveau cabaret. — Mais il y en a déjà un par cent habitants ; cependant, vous avez raison, essayons !

Ça été une des causes de la ruine ; et depuis lors cabarets, bals, tripots de toutes sortes, comme ils se sont multipliés, comme ils ont envahi les petites villes, puis les bourgs, les villages, les hameaux !

Quand les Curés réclamaient, quand ceux qu'on appelait alors les hommes d'ordre protestaient, on leur fermait la bouche. On leur criait : Vous ne voulez pas que le peuple s'instruise ! vous voulez nous ramener à l'ancien régime ! Vous êtes ennemis de nos institutions !

Pauvres bons hommes ! Tant que le monde sera monde, il n'y aura qu'un moyen d'éviter le mal : c'est d'en éloigner les occasions. — Tant que le monde sera monde, il n'y aura qu'un remède contre les passions : craindre Dieu et tâcher de le servir.

(*Semaine de Cambrai*).

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES ALLEMANDS

A BRESLAU.

Dans l'impossibilité de donner un compte rendu aussi développé que nous le voudrions, de l'importante Assemblée de Breslau, nous tenons du moins à indiquer en quelques mots quel a été l'ordre et la suite des travaux de la réunion. Le discours de M. Windthorst que nous avons reproduit, il y a huit jours en a déjà fait connaître l'esprit ; d'autres que nous aurons à citer encore en compléteront l'intéressante physionomie.

—

Le concours au Congrès catholique de Breslau a été réellement extraordinaire. Beaucoup de membres du clergé, la noblesse silésienne au grand complet, de nombreux représen-

tants du Reichstag allemand et du Langtad prussien, ainsi que d'autres personnages de marque, ont répondu avec un louable empressement à l'appel qui leur avait été adressé. Cette assemblée est considérée comme très importante pour les intérêts catholiques d'Allemagne, c'est pourquoi nous en exposerons les traits les plus saillants.

L'ouverture officielle du Congrès était fixée au lundi 31 août. Mais dès le dimanche, se tenait une réunion préparatoire pour souhaiter la bienvenue aux hôtes catholiques, accourus de tous côtés vers l'antique capitale de la Silésie. Plusieurs orateurs ont pris la parole, parmi lesquels M. l'avocat *Lingens*, d'Aix-la-Chapelle, député au Reichstag allemand. Chargé de parler au nom de toutes les œuvres et associations catholiques de la ville qu'il représente, l'éminent député a déclaré qu'il ne saurait être question de la paix définitive, tant que toutes les congrégations religieuses, y compris la Compagnie de Jésus, ne seraient pas rappelées en Allemagne. Cette déclaration a été accueillie par de chaleureux applaudissements.

Le lendemain, le Congrès est officiellement ouvert. La première réunion est consacrée à la constitution du bureau et aux autres formalités requises pour la marche régulière des travaux. Avant de se séparer, on entend la lecture d'un rapport sur les moyens pratiques de se préparer au grand évènement qui intéresse la chrétienté entière, savoir : les noces d'or sacerdotales de S. S. Léon XIII. Deux comités se trouvent déjà constitués à cet effet. L'Allemagne catholique prendra noblement son rang dans cette universelle manifestation d'amour filial envers le Père commun des fidèles.

A la séance publique du soir, tenue dans un immense local approprié pour la circonstance, on comptait un auditoire de plus de six mille personnes. Le chef du parti catholique, M. Windthorst est accueilli, à son entrée, par les ovations enthousiastes de toute l'Assemblée.

La séance s'ouvre par un remarquable discours du président M. le baron *Heereman*, sur la liberté : liberté pour l'Église et pour toutes les congrégations religieuses, liberté de l'école. Mgr *l'évêque auxiliaire de Breslau* ajoute quelques mots sur la situation religieuse dans la Prusse et en Allemagne. Beaucoup de choses ont été faites en vue de la pacification : mais il reste encore beaucoup à faire. Sa Grandeur insiste sur le

rappel de toutes les congrégations, sans en exclure les Jésuites.

Les honneurs de la journée sont pour M. *Windthorst*. Le leader des catholiques estime comme on l'a vu, que tout n'est pas fini, et il promet de ne pas déposer les armes avant d'avoir obtenu le but visé par tant d'années de lutte. Il ne faut pas se nourrir d'illusions au sujet de la situation actuelle : le Kulturkampf n'a pas désarmé.

—

Le second jour, les Congressistes s'occupent de diverses œuvres. L'Œuvre de Saint-Raphaël a pour but de donner conseil et assistance religieuse aux nombreux Allemands qui s'embarquent annuellement dans les divers ports de mer de l'Europe. Cette Œuvre, une des plus admirables que la charité catholique ait inventées, a déjà des conseils établis dans les diverses parties du monde. L'Œuvre de la Terre-Sainte n'est pas oubliée. M. *Windthorst* recommande chaleureusement l'Œuvre de Saint-Boniface pour subvenir aux besoins des catholiques disséminés parmi des populations presque exclusivement protestantes.

Dans la réunion générale du soir, la question des Lieux-Saints forme le thème d'un discours prononcé par M. *Janssen*, d'Aix-la-Chapelle. Les catholiques allemands, dit-il, doivent prendre modèle sur les efforts des catholiques français, qui ont su, en Terre-Sainte, reconquérir un rang digne de leur passé. L'Œuvre allemande a déjà réuni les fonds pour un hospice à Jérusalem, où seront recueillis les pèlerins, les explorateurs, les artisans et les colons.

A cet orateur succède M. *Hitzé*, membre du Reichstag et du Langtad. Il traite de la question sociale (1) dans ses rapports avec l'Église et les œuvres catholiques. C'est là, du reste, la grande question de l'avenir. Le Saint-Père a indiqué la voie qu'il faut suivre pour résoudre ce difficile problème. A côté des moyens que l'Église met à notre disposition, le Pape conseille la formation d'associations catholiques. Ce qui manque le plus en Allemagne, ce sont les associations ouvrières. Il appartient aux catholiques de prendre l'initiative sur ce point et de se faire les protecteurs des ouvriers trop abandonnés ou trop exploités.

(1) Nous reproduirons ce discours.

—

La troisième journée n'est pas moins bien remplie que les précédentes. La réunion s'occupe d'abord des motions présentées par le *bureau* des affaires ecclésiastiques et scolaires. Elle émet ensuite plusieurs votes fort importants. 1° Elle demande que la littérature pour le jeune âge s'inspire des principes pédagogiques moraux et religieux. 2° Qu'en présence de la prochaine réouverture des écoles confessionnelles, l'on garantisse à l'Église son influence légitime sur le terrain de l'instruction religieuse. 3° Elle soutient comme un principe et comme un droit naturel et divin que l'instruction, surtout l'instruction religieuse, doit se faire dans la langue maternelle des élèves.

L'Assemblée rappelle les mérites des principaux ordres religieux, Franciscains, Jésuites, Rédemptoristes, qui dans leur dévouement magnanime ont tant fait pour relever la vie religieuse des peuples. Le peuple catholique ne demande que le plus grand des bienfaits pour la patrie allemande en réclamant la cessation des entraves encore apportées à l'exercice du pouvoir épiscopal, et le rappel de toutes les congrégations religieuses.

A la réunion publique du soir, plusieurs orateurs se font entendre sur divers sujets. Un prêtre de Vienne recommande la formation de cercles de jeunes gens pour arracher la jeunesse de toutes les classes sociales aux dangers dont elle est menacée par les écoles et universités modernes, par la juiverie, par des patrons impies, etc. Le clergé et la Compagnie de Jésus aideront beaucoup à cette Œuvre si nécessaire.

L'Assemblée entend la lecture de plusieurs lettres d'adhésion venant de toutes les parties de l'Allemagne et même de l'Autriche. Un dernier discours, bref, incisif, d'un curé de Munich, insiste de nouveau sur le rappel des congrégations religieuses. Ce rappel est désiré par l'épiscopat, par le clergé, par les hommes, les femmes et les enfants catholiques.

La question des Ordres religieux, comme on peut le voir d'après ce qui précède, préoccupe spécialement les catholiques allemands. Puisse-t-elle être bientôt résolue selon leurs plus ardents et légitimes désirs.

—

Les séances du quatrième jour sont consacrées surtout à l'étude de la question sociale. L'Assemblée vote plusieurs motions : sur la sanctification du dimanche, loi divine non moins

favorable à la conservation de la vie de famille qu'à l'industrie nationale; sur la protection due à la classe ouvrière dans l'atelier et dans le foyer, afin de garantir l'ouvrier contre les abus; sur la création d'associations ouvrières et autres mesures moralisatrices. A la grande réunion du soir, le baron de *Huene*, député au Reichstag allemand, prononce un discours très goûté et très applaudi sur la situation économique. Il rappelle que la fraction du Centre a constamment consacré ses efforts à développer le vrai bien, sans toutefois sacrifier les biens moraux pour les biens matériels. Les principes du christianisme, voilà la vraie base sur laquelle doivent s'appuyer ceux qui ont à cœur une réforme sociale, profitable à tous. On entend ensuite M. Windthorst, dont les paroles soulèvent à tout moment les applaudissements des congressistes et de l'immense auditoire.

Mgr *l'évêque auxiliaire de Breslau*, avant de bénir l'Assemblée, remercie les membres du Congrès venus si nombreux, et fait ressortir l'importance de cette réunion, qui a été une superbe manifestation de la foi catholique, une confession publique d'attachement et d'amour pour la cause de l'Église. On se sépare aux cris de : *Vive le Pape*, vive notre cher épiscopat?

—

Le comité du Congrès des catholiques allemands avait envoyé au Souverain-Pontife l'adresse suivante :

Très Saint-Père,

Les catholiques allemands se réuniront encore cette année-ci, comme ils le font depuis longtemps, afin de se fortifier en commun par la prière et de se concerter sur ce que les temps exigent dans leur patrie pour la protection des droits de l'Église et la conservation et l'affermissement de leur foi. Cette Assemblée, la trente-troisième de ce genre, se réunira ici, à Breslau, la capitale de la Silésie prussienne.

Notre ville a déjà vu dans ses murs deux de ces assemblées, celles tenues dans les mémorables années de 1849 et de 1872.

Dans la première de ces années, une grande partie de citoyens, corrompus par de fausses doctrines souvent condamnées par le Saint-Siège apostolique, s'étaient mis en rébellion ouverte contre l'autorité instituée par Dieu. Dans notre ville de Breslau, le peuple, trompé et détourné, n'était pas encore rentré dans l'obéissance et persistait dans la rébellion. Néanmoins, le commandant des troupes royales autorisa notre Assemblée, et déclara sans ambages qu'il dési-

rait que tous les habitants de Breslau pensassent comme les membres de l'Assemblée catholique. Sa confiance n'a pas été trompée : les catholiques se montraient, lors de cette rébellion, comme toujours, les plus fidèles sujets de leur roi.

Dans l'année 1872, l'Assemblée siégea pour la seconde fois parmi nous. On était alors au commencement de la lutte entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir laïque. Déjà on avait voté les premières lois si hostiles contre la cause sacrée de la religion, et il nous fut ainsi donné de prouver publiquement que nous étions prêts, même au milieu des plus grandes tribulations et douleurs, à donner à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

Mais cette année-ci, où l'Assemblée vient siéger pour la troisième fois au milieu de nous, est une année particulièrement importante. La lutte lamentable, que nous regrettons profondément, n'a pas encore pris fin ; néanmoins, nous saluons de tout cœur le résultat déjà obtenu, grâce à vos efforts incessants et à votre sagesse, ô très Saint-Père; nous y voyons le pronostic d'un avenir meilleur et d'une paix définitive, à laquelle nous aspirons tous.

Nous annonçons donc très humblement à Votre Sainteté que ce Congrès se réunira ici le 29 août prochain et les jours suivants, et nous vous renouvelons ici, du plus profond de notre cœur, l'assurance de notre fidélité inébranlable, de notre amour respectueux et de notre obéissance persistante, et, prosternés à vos pieds, nous prions Votre Sainteté de vouloir accorder vos prières à notre entreprise et donner votre bénédiction apostolique et paternelle à tous les assistants de l'Assemblée et aux membres de leur famille.

De Votre Sainteté les très obéissants fils.

(*Suivent les signatures.*)

—

Avant de se séparer, le Congrès catholique de Breslau s'est occupé des motions présentées dans les bureaux spéciaux et a voté les suivantes, présentées par le *bureau pour les affaires ecclésiastiques et scolaires :*

1° L'Assemblée générale estime qu'il est fort important que la littérature pour le jeune âge s'inspire des principes pédagogiques, moraux et religieux. Elle vote des remerciements à chacun et à tous et aux associations qui se sont distinguées sous ce rapport. L'Assemblée invite les cercles compétents à rédiger un catalogue de lectures pour le jeune âge, d'où sera exclu tout ce qui peut présenter un danger pour la morale ou la religion de la jeunesse, catalogue qui servira de guide aux parents et instituteurs chrétiens.

2° L'Assemblée générale, en présence de la prochaine réouverture des écoles confessionnelles, demande que l'on garantisse à l'Église son influence légitime de l'instruction religieuse.

3° L'Assemblée générale soutient comme un principe et comme un droit naturel et divin que l'instruction, surtout l'instruction religieuse, doit se faire dans la langue maternelle des élèves. »

Sur la proposition de M. le chanoine Franz, député au Reichstag allemand, l'Assemblée a voté, en outre, les motions suivantes, présentées par M. le comte Hompesch :

1° L'Assemblée générale, comme toutes ses devancières, déclare comme son premier devoir de protester contre la violation persistante des droits inaliénables du Saint-Siège.

2° L'Assemblée générale remercie de tout son cœur le Saint-Père de la sollicitude infatigable qu'il montre en vue de rendre la paix à l'Église d'Allemagne. L'Assemblée le remercie avec joie de tout ce qui a déjà été obtenu et exprime en même temps le ferme espoir qu'on continuera la révision inévitablement nécessaire des lois de mai encore existantes, afin d'enlever les empêchements qui s'opposent à l'exercice complet du droit épiscopal et sacerdotal.

3° L'Assemblée générale enregistre avec la plus vive satisfaction la nouvelle donnée par le commissaire central (S. A. S. Mgr le prince de Loewenstein) dans son rapport, que l'organisation des préparatifs pour les noces d'or sacerdotales du Souverain-Pontife Léon XIII est achevée et que les divers comités ont déjà pu commencer leur action dans toute l'Allemagne. Les catholiques d'Allemagne s'empresseront joyeusement de se rendre à l'appel des comités et montreront, dans cette occasion comme toujours, que leur amour et leur vénération pour l'auguste Chef de l'Église sont toujours inaltérables et empreints de l'esprit de sacrifice.

Le vote de ces motions a été précédé de quelques observations sur Rome, le centre du monde, d'où doit venir, comme l'a dit un des orateurs, la solution de toutes les questions actuellement pendantes. L'Assemblée générale vote de même la motion suivante, présentée par M. Lingens, d'Aix-la-Chapelle, qui est la meilleure réponse aux excitations de la *Gazette de Cologne* et de ses congénères :

L'Assemblée générale constate, par le résultat d'une expérience de plus de vingt ans, les succès extraordinaires et incontestables obtenus sur le terrain de l'éducation et de l'instruction par les sœurs du pauvre Enfant Jésus, les religieuses ursulines, les frères des Écoles et les fils de Saint-François.

L'Assemblée générale rappelle aussi les mérites des Pères Franciscains, des Rédemptoristes et des Pères Jésuites, qui dans leur dévouement magnanime ont tant fait pour relever la vie religieuse des peuples.

Le peuple catholique ne demande que le plus grand des bienfaits pour la patrie allemande en réclamant la cessation des entraves encore apportées à l'exercice du pouvoir épiscopal, et le rappel de toutes les congrégations religieuses.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

LE CHOLÉRA EN 1886.

Les craintes légitimes que le choléra inspire aux populations du Midi ont été éveillées de nouveau, au mois de mars dernier, lors du retour des troupes du Tonkin ; elles se raniment en ce moment, en présence des progrès que le fléau fait en Italie et de sa marche vers notre frontière.

Au mois de mars, les inquiétudes n'étaient pas fondées. Il n'y avait, rien à redouter de ces transports venant de l'extrême Orient, après une longue traversée, après trois escales successives, dans chacune desquelles ils avaient subi une visite sanitaire.

Les mesures qu'on a prises à leur égard avaient plutôt pour but de rassurer les esprits que de mettre le pays en garde contre un péril réel et, au demeurant, on a bien fait de donner cette satisfaction aux habitants du littoral, même au prix de quelques sacrifices et de quelques retards imposés aux braves soldats qui nous revenaient du Tonkin impatients de revoir leurs familles. Aujourd'hui, les conditions ne sont plus les mêmes. L'ennemi est plus proche, et nous ne disposons pas des mêmes moyens pour lui barrer le passage.

C'est sur l'Italie que le choléra s'est abattu cette année. Dès le mois de janvier, on en signalait quelques cas à Venise ; au mois d'avril, il a fait son apparition dans le Sud. De Brindisi, où il a éclaté, il s'est étendu, en suivant le littoral, d'un côté jusqu'à Francavilla, de l'autre jusqu'à Bari et Barletta, où il a fait d'assez grands ravages. En même temps, il continuait de régner à Venise, à Parme, à Ferrare, et quelques cas se montraient de temps en temps à Naples et à Milan. Plus tard, il a remonté vers le fond de l'Adriatique; on l'a vu à Trieste, à Fiume et sur la côte de la Dalmatie. Depuis un mois, il se rapproche de nous. Il a gagné les environs de Turin et, vers le

10 août, on a signalé sa présence à Coni. Or, Coni n'est qu'à vingt-cinq lieues de Nice, et on y arrive en droite ligne, par le col de Tende. On comprend donc que les habitants de cette ville, qui a déjà été assez éprouvée, dans le cours de l'automne dernier et qui a vu disparaître, l'hiver suivant, sa riche clientèle d'étrangers et de voyageurs, se préoccupent de ce dangereux voisinage. On conçoit que Toulon et Marseille, qui se souviennent des étés de 1884 et de 1885, partagent ces inquiétudes. Il est impossible encore d'affirmer qu'il n'y a plus rien à craindre; mais cependant tout porte à croire que notre littoral méditerranéen sera épargné cette année et que la France en a fini, pour cette fois, avec le choléra.

Voici quelles sont les raisons sur lesquelles se base cette confiance. Le choléra ne fait pas son apparition, dans le Midi, à une époque aussi avancée de l'année. Toulon, qui a le fâcheux privilège d'en recevoir toujours les premières et les plus rudes atteintes, l'a toujours vu éclater dans le courant de juin, de juillet ou d'août, ainsi que le prouve le tableau suivant :

Années.	Date du 1er cas.	Date du dern. cas.	Nombre de jours.
Epidémie de 1835	20 juin	30 septembre	103
— de 1849	31 août	31 octobre	62
— de 1854	8 juillet	21 septembre	76
— de 1865	7 août	12 novembre	98
— de 1884	20 juin	15 novembre	149
— de 1885	7 août	28 octobre	103

Dans le Midi, le choléra ne s'est jamais montré plus de deux années de suite. Ainsi, après s'être éteint au plus tard en novembre, on le voit habituellement reparaître, sous une forme très atténuée, pendant le cours de l'été suivant, et disparaître ensuite pour ne plus revenir qu'à la suite d'une importation nouvelle. C'est ce qui est arrivé cette fois encore. Le retour offensif a été plus sérieux que dans les épidémies précédentes, mais il a offert le même caractère. Cette année, rien n'est apparu, pas plus à Toulon qu'à Marseille, et cependant jamais ces deux villes n'ont été dans de plus mauvaises conditions de salubrité. On n'a encore rien fait pour les assainir, et, à Toulon, la fièvre typhoïde sévit avec une intensité qui va toujours croissant. Si le choléra avait dû s'y montrer, ce serait déjà chose faite.

Il paraît, du reste, approcher du terme de son voyage, et,

s'il s'en tient là, l'épreuve qu'il aura fait subir à l'Europe n'aura pas été aussi cruelle que celles qui l'avait précédée. Il n'a visité que les contrées méridionales et l'Espagne est la seule qu'il ait réellement ravagée. Là, le désastre a été terrible. Sur une population de 16.972,480 habitants, on a compté du 5 février au 31 décembre 1885, 338,685 cas et 119,620 décès, ce qui donne 7 pour 1,080 de la population tout entière et 18 pour 1,000 si on ne tient compte que de celle des localités visitées par le fléau, car les deux tiers de l'Espagne à peu près ont été épargnés. Jamais la France n'a subi de pareilles pertes. Les trois premières épidémies, les plus meurtrières de toutes, ne nous ont enlevé que 346,478 personnes, soit 115,492 par épidémie, pour une population moyenne de 34,839,586 [habitants, c'est-à-dire un peu plus de 30 0/0.

Cette fois-ci, nous en avons été quittes à bien meilleur compte, puisqu'en 1884, sur une population de 37,672,048 habitants, la France n'a perdu que 7,829, ce qui n'a pas été sensiblement au-dessus de la moyenne de la mortalité de l'année. La petite reprise de 1885 s'est prolongée jusqu'à la fin d'avril 1886, par suite de l'épidémie du Finistère; mais celle-ci était le résultat d'une importation nouvelle, car il est presque certain aujourd'hui que ce sont des bateaux de pêche de Groix qui l'ont apportée des côtes d'Espagne à Concarneau. Du 25 septembre au 20 avril suivant, elle a fait 572 victimes dans six communes du département, mais, depuis lors, il n'y a pas eu un seul cas de choléra dans toute la France. Il est probable que nous en sommes débarrassés pour cette fois, mais il est certain qu'il ne tardera pas à reparaître, par suite d'une importation nouvelle, si nous ne parvenons pas à faire rétablir l'institution sanitaire qui a si longtemps protégé l'Europe.

Autrefois le choléra nous venait de l'Inde par la Perse et la mer Caspienne; depuis le percement de l'isthme de Suez, il nous arrive en droite ligne de Bombay ou de Calcutta, par la mer Rouge. Pour lui barrer le passage, les puissances européennes avaient adopté, d'un commun accord, un ensemble de mesures protectrices dont l'exécution était assurée par l'autorité du conseil international d'Alexandrie. Pendant dix-sept ans, ces mesures ont protégé l'Europe contre le fléau; mais les événements d'Egypte sont survenus, l'Angleterre, devenue prépondérante au sein du conseil international, en a modifié la composition en y faisant entrer de nouveaux membres dévoués à ses intérêts,

et l'action du conseil s'est trouvée paralysée. Dès le commencement de juin 1885, toutes les mesures sanitaires étaient supprimées à Suez et, le 24 du même mois, le choléra éclatait à Damiette. Un an après il était en France. Tous les raisonnements et toutes les dénégations ne peuvent rien contre l'évidence des faits. Lorsque le fléau a fait son apparition en Egypte, il y avait six mois que l'inspecteur général des services sanitaires de France, le regretté M. Fauwel, multipliait ses avertissements, par la voix de notre médecin sanitaire à Alexandrie, sans parvenir à se faire écouter.

Depuis lors, on n'a pas cessé de réclamer la réorganisation du conseil international et le rétablissement des mesures tombées en désuétude. A la conférence sanitaire de Rome, on a obtenu ce double but. La majorité des médecins qui y assistaient, comme délégués de leurs gouvernements, a fini par donner son adhésion. Il représentait le minimum des sacrifices qu'il faut imposer au commerce pour sauvegarder la santé des populations et réalisait un progrès considérable sur les exigences du passé. Mais il n'y a été donné aucune suite. Depuis trois ans, les navires venant de l'Inde traversent la mer Rouge sans contrôle, et le choléra la traverse avec eux. C'est le libre-échange des maladies infectieuses; mais cet article d'importation n'a pas été prévu dans les traités de commerce. Nous continuons à en voir les effets, car il est probable que c'est d'Alexandrie que le choléra est venu à Brindisi, au mois d'avril dernier. Nous devons nous attendre à le voir faire désormais de fréquentes apparitions sur le littoral de la Méditerranée et s'étendre plus ou moins dans l'intérieur, suivant la saison, les localités et le temps écoulé depuis la dernière épidémie.

Il n'est même pas impossible, dit très bien le *Temps*, qu'à la suite d'une série d'importations il ne finisse par s'acclimater en Europe, comme la fièvre jaune s'est acclimatée au Brésil. Dans ce cas, il changera d'allures. Au lieu des secousses terribles qu'il a imprimées jusqu'ici aux populations, il les mettra en coupe réglée, avec des intermittences et des exacerbations annuelles, à l'époque des chaleurs. Les choses continueront vraisemblablement ainsi, si l'on n'y prend garde, jusqu'à l'époque très éloignée où les progrès de l'hygiène et de la civilisation en feront justice, comme ils ont déjà triomphé de la peste. Les Anglais se flattent de s'être mis à l'abri des invasions du fléau, en assainissant leur pays et en établissant sur tout son littoral un

système de protection efficace. Ils ont pour cela, disent-ils, dépensé cinq milliards, depuis le commencement du siècle, et ils invitent les autres peuples à faire comme eux. Il est certain que la transformation hygiénique des villes, et en particulier de celles du littoral qui sont les plus exposées à l'importation, constitue un bon moyen de préservation; il est également démontré qu'on peut empêcher les épidémies de se généraliser, même dans les grands centres, en détruisant sur-le-champ les petits foyers par lesquels elles débutent, comme l'a fait à Paris, en 1884, M. Camescasse, le préfet de police qui était alors chargé de la santé de la ville. L'avenir de la prophylaxie est, sans nul doute, à l'assainissement et à la désinfection; mais, avant que cet avenir se réalise, que d'années à attendre et combien de générations seront décimées par le choléra!

La population s'habitue à la longue à ces fléaux, qui s'établissent chez elles et y prennent droit de domicile. Leurs retours capricieux, leurs allures insidieuses les épouvantent moins que le passage terrifiant des grandes épidémies; mais, en fin de compte, sous cette forme lente et continue, les maladies infectieuses sont plus meurtrières et finissent par faire plus de victimes dans un temps donné. Qu'importe d'ailleurs que le tribut à payer au choléra, se solde en bloc ou par annuités, s'il faut toujours qu'on l'acquitte? Ce que nous devons aux populations, c'est de les soustraire à cette dîme, et cela dépend de nous. L'expérience l'a démontré. Il suffit pour cela de reconstituer sur ses anciennes bases le conseil sanitaire international d'Alexandrie, de lui donner pour règle un code sanitaire nouveau, conforme aux principes que la conférence de Rome a adoptés, et de lui fournir les moyens d'en assurer l'exécution.

C'est une question qui s'impose à la sollicitude des gouvernements de l'Europe, et il faut espérer qu'ils s'en occuperont, lorsque les soucis de la politique leur laisseront le loisir de songer aux affaires de moindre importance, comme celles qui intéressent la santé et l'existence des populations.

LE BREF DE LÉON XIII

EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

C'est sous ce titre que la *Civiltà cattolica*, dans son numéro du mois d'août dernier, place des déclarations auxquelles l'autorité du savant recueil de la Compagnie de Jésus donne une importance particulière.

Voici donc ce que dit la *Civiltà cattolica* en tête du numéro où se trouve reproduit le bref de Sa Sainteté dans son texte latin, avec la traduction italienne :

Aux preuves nombreuses et éclatantes de paternelle bienveillance dont le Saint-Père Léon XIII s'est plu, depuis les premiers jours de son glorieux Pontificat, à fortifier et à enrichir la Compagnie de Jésus et dont la dernière a été la récente élévation d'un de ses membres, le P. Mazella, au cardinalat, il a daigné ajouter tout récemment un nouveau et très précieux témoignage par le bref *Dolemus inter alia*, que nous reproduisons après divers journaux catholiques qui l'ont publié.

Par ce bref, le Saint-Père approuve en premier lieu et confirme de nouveau *motu proprio* toutes et chacune des Lettres apostoliques, en forme de bulles ou brefs, publiées depuis Paul III jusqu'à ce jour, concernant l'institution et la confirmation de la Compagnie de Jésus. En second lieu, il confirme et renouvelle, avec la plus large concession, tous et chacun des privilèges facultés, indults, etc. (lesquels n'ont pas d'ailleurs reçu de révocation légitime) de la même façon qu'ils étaient possédés par la Compagnie depuis le temps de saint Ignace jusqu'à Clément XIV.

A un tel bienfait, si important par lui-même, s'ajoute un prix plus grand encore en raison des expressions particulières d'amour paternel et des éloges pour la Compagnie dont le Saint-Père a voulu l'accompagner.

Cet acte pontifical donnera certainement une nouvelle excitation aux éternels ennemis de la Compagnie. Ils en prendront sans doute prétexte de lui faire une guerre plus acharnée que jamais. Mais les membres de la Compagnie, dans la voix auguste qui confirme leur institut, approuve leurs ministères dans l'enseignement de la jeunesse, dans la prédication et dans les rapports avec la société civile, prendront une nouvelle force et une vigueur nouvelle pour résister à toute opposition et marcher de l'avant dans la voie que leur a tracée leur fondateur et qu'a bénie la suprême autorité de l'Église. Que valent les clameurs des ennemis de l'Église en regard de tels

encouragements venus du Vicaire de Jésus-Christ? Et puis les bons catholiques en prendront, nous l'espérons, occasion de se réjouir.

Après avoir remercié les journaux catholiques italiens qui ont reproduit le bref, des paroles affectueuses pour la Compagnie dont ils ont accompagné cette publication, la *Civiltà cattolica* poursuit :

Quant aux pères de la Compagnie de Jésus, ils reçoivent dans les sentiments de la reconnaissance la plus humble et la plus profonde cet acte incomparable et tout spontané de la bienveillance pontificale. Ils écriront dans leurs annales le nom vénéré du grand Pontife Léon XIII, à côté du nom des plus insignes bienfaiteurs de la Compagnie : Paul III, Grégoire XIII et Grégoire XIV, Clément XIII et Pie VII, dont la Compagnie a reçu vie, faveurs, protection, défense, restauration.

Ils trouveront dans le bref un aiguillon des plus puissants à servir avec plus de zèle et d'énergie que jamais le Saint-Siège, auquel par vocation ils sont spécialement dévoués, et à continuer, comme le Saint-Père les y exhorte, de promouvoir avec une ardeur de plus en plus grande dans le monde entier, surtout en ces temps si pervers, la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes.

Nous n'ajouterons rien à cette éloquente déclaration. Elle n'étonnera aucun de ceux qui ont appris de longue date à connaître le zèle de la Compagnie de Jésus pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, ainsi que son dévouement au Saint-Siège. Pour tous, elle sera d'une grande édification.

LES SŒURS HOSPITALIÈRES

Le docteur Després, chirurgien des hôpitaux et membre du conseil municipal de Paris, vient de publier un livre des plus intéressants intitulé : *Les Sœurs hospitalières.*

Nous en extrayons une lettre adressée au préfet de la Seine au début de la campagne de laïcisation.

Cette lettre mérite d'autant plus la publicité que les journaux libres-penseurs eux-mêmes viennent d'être obligés de dénoncer les abus scandaleux commis par le nouveau personnel laïque.

J'ai acquis la conviction que l'intérêt du malade est d'avoir une religieuse qu'il est d'ailleurs facile de mettre au pas.

Voici mes argumentations :

Une laïque peut être mariée, mère de famille ; tout le temps qu'elle

pourra prendre au service des malades, elle le prendra pour l'employer aux soins de son ménage, et elle aura raison. Qui en souffrira? le malade qui restera livré aux infirmiers.

Une laïque peut recueillir pour elle des bijoux, bagues, boucles d'oreilles que prennent d'ordinaire les gens de service aux mourants lorsqu'ils ne sont pas entourés de leurs familles, et lorsqu'ils ne sont pas surveillés. Que ferait de ces bijoux une religieuse? La tentation n'existe pas pour elle.

Une laïque aura son enfant ou son mari malade, elle n'hésitera pas à prendre sur la nourriture commune des malades quelques douceurs pour les siens; il ne faut pas connaître la nature humaine pour penser qu'il en sera autrement. Je n'en dis pas plus long sur ce point.

Enfin, depuis vingt-six ans, je n'ai jamais vu une religieuse sale et sentant le vin.

Il y a des hôpitaux spéciaux pour la variole, des salles spéciales pour le croup et l'angine couenneuse; y mettrez-vous comme surveillante une laïque, mère de famille, qui portera aux siens le mal contagieux, ou ne fera pas son service? Il meurt de temps en temps une religieuse dans ces services; elle meurt seule dans son angine couenneuse et est de suite remplacée par une autre. La chose même est tellement naturelle, que l'on n'a jamais songé à écrire son nom sur une plaque commémorative.

Sait-on aussi ce qu'il en coûtera de laïciser les hôpitaux? Le coût d'une religieuse est de 200 francs par an, sans la nourriture et le logement en commun; le coût d'une laïque, sans la nourriture séparée et le logement isolé, est de 600 francs, soit 66 0/0 d'augmentation, rien que pour le traitement en argent, et trois cents logements à trouver et à construire dans les hôpitaux.

Le conseil de surveillance, chargé de l'économie des deniers du pauvre, a-t-il réfléchi à cela? Paris a besoin de 1500 lits d'hôpital et les pauvres seront à la porte de l'hôpital, faute d'argent et de place employés autrement dans un but politique. Est-ce que personne n'a dit cela au conseil de surveillance?

Monsieur le préfet, les véritables intéressés ne sont pas consultés. Qu'on fasse voter les malades au sortir de leur maladie, qu'on leur demande leur sentiment à l'égard du service hospitalier, qu'on les fasse voter au scrutin secret s'ils aiment mieux les services d'une religieuse ou ceux d'une laïque, ils voteront pour la religieuse, et ce seront peut-être les mêmes qui, bien portants, dans les réunions publiques ou dans les ateliers, demandent avec le plus d'ardeur la destruction radicale des dieux, des églises et des prêtres.

LE VINGT SEPTEMBRE A ROME

L'Italie officielle a eu le mauvais goût et l'imprudence de célébrer, le 20 septembre dernier, le 15e anniversaire de l'acte de brigandage par lequel elle s'est emparée de Rome. Voici comment le *Moniteur de Rome* rend compte de cette triste solennité, défi lancé aux catholiques de la cité pontificale et du monde entier :

Quelques rares drapeaux, paraissant de distance en distance sur certaines maisons, annonçaient, hier, que l'on célébrait le 15e anniversaire de l'entrée des Italiens par la brèche de la Porta Pia.

Dès le matin, une proclamation emphatique de M. Bastianelli apprenait aux Romains qu'ils devaient se montrer reconnaissants envers l'Italie qui maintenant est « une nation forte et respectée, tendant toujours, *au milieu des sympathies universelles*, à l'accomplissement de sa haute mission de civilisation et de progrès à laquelle l'appellent ses traditions historiques. »

A trois heures et demie, la Junte municipale s'est rendue au Panthéon pour déposer une couronne sur le tombeau de Victor-Emmanuel et s'inscrire sur le registre des visiteurs. En même temps, une députation d'officiers supérieurs de l'armée s'était rendue au Panthéon.

Le service était fait par les gardes municipaux et les pompiers.

La Junte municipale s'est rendue ensuite à la Porta Pia, où les associations politiques et patriotiques s'étaient déjà groupées près de la brèche.

Ces associations avaient traversé la ville en plusieurs cortèges, et étaient venues, musique en tête, à la Porta Pia.

M. Bastianelli a donné lecture d'un télégramme du roi, dans lequel il était dit entre autres :

« *Je rends hommage avec toute l'Italie à la mémoire de mon auguste père et de tous ceux qui, par tant de sacrifices, ont coopéré à la conquête qui est aujourd'hui confiée à notre tact, à notre patriotisme, à la foi aux principes sur lesquels est fondée la régénération italienne.* »

Ensuite M. Bastianelli a prononcé un de ces discours à grandes phrases dans lequel on trouverait bien à redire. Nous en citons quelques extraits à titre de renseignement :

« L'Italie était déjà libre et grande, et nous vivions comme des étrangers au milieu d'elle. Il nous était défendu de nous appeler les citoyens de la grande patrie commune, il nous était même défendu de penser (*Oh!*). Nous étions dans les ténèbres de l'oppression,

dans la crainte d'un esclavage perpétuel, lorsqu'un roi galant-homme est venu, a vaincu, nous a donné la liberté et nous a montré la voie d'un avenir splendide. »

Quelle rhétorique! mais ce n'est pas tout :

« Ce jour ne rappelle pas seulement une bataille, un lambeau de terre conquis. Le 20 septembre a mis fin à la lutte d'une nation qui veut être libre de toute oppression ; il rappelle la chute d'un principe déjà condamné. L'Italie a montré au monde émerveillé qu'elle ne le cède à personne dans la lutte pour la civilisation.

« Le mot de Cavour : « L'Église libre dans l'État libre, » est devenu un fait. Plus d'une inscription rappelle sur le Capitole les noms de ceux qui sont morts pour la liberté de Rome, sous la conduite de Garibaldi ; et une autre inscription dit à la postérité quel a été le vote unanime du peuple. Mais bientôt, sur un autre point du Capitole, on verra surgir un autre monument que toute l'Italie érige à Victor-Emmanuel, dont la mâle figure dominera la ville comme un gardien de cette Rome qu'il a rendue libre et faite capitale, où il mourut pleuré et vénéré de tous aussi longtemps que le monde durera. »

M. Seismit-Doda a pris ensuite la parole au nom des vétérans.

La pluie qui est survenue a gâté le programme. Elle a surtout dérangé ceux qui s'étaient réunis pour un banquet en plein air dans les jardins de *Muzio Scevola* au Transtévère.

La musique sur la place Colonna n'a pu avoir lieu à cause du mauvais temps.

Le *Moniteur de Rome*, tout en constatant la froideur qui a caractérisé ces fêtes, ajoute les observations suivantes :

Ne nous faisons pas illusion, ces fêtes sont une provocation directe aux catholiques, une injure gratuite au Pape. Plus solennelle cette fois, l'injure est plus grave et plus forte. Afficher ces souvenirs, c'est blesser, c'est frapper des concitoyens au cœur, c'est porter atteinte à la dignité et à la sécurité du Pontificat romain.

Cette provocation appelle la résistance. La lutte se rouvre donc sur le terrain de la question romaine. Les ennemis de l'Italie craignaient que le gouvernement ne fît une politique d'apaisement, pour enterrer peu à peu ce débat capital. Ils seront rassurés. Voilà nos adversaires qui, hier encore, faisaient le silence autour de la cause du Pape, posant, de leur propre initiative, le problème dans des termes plus précis. C'est nous livrer des armes, et n'était l'angoisse d'un grand pays en face de cet antagonisme, les catholiques seraient presque tentés de remercier nos adversaires de leur manque de prudence, de tact et d'habileté.

La même conviction s'impose, si l'on ajoute à ce fait la recrudescence de « l'anticléricalisme. » Cette reprise d'hostilités prêtera une

ravité plus aiguë à la question romaine. Depuis quelque temps, lorsque le Pontife se plaignait de sa situation intolérable, on avait l'habitude de répondre : « Mais l'Église catholique est plus libre en Italie que partout ailleurs. Aucune persécution, aucune tracasserie. La religion est respectée dans ses œuvres et dans ses ministres. Libre de toute coercition, le Pape n'a jamais gouverné l'Eglise avec plus d'indépendance et de prestige. Le gouvernement ne demande que de signer une trève ; pourquoi se plaindre ? »

Fausses, mais spécieuses, ces déclarations pouvaient au moins servir de prétexte à une défense. Ce prétexte, on ne l'aura plus désormais. Ce qui s'imposera fatalement aux catholiques italiens et étrangers, ce qui se révèlera plus que jamais aux puissances catholiques et schismatiques, c'est que les radicaux-libéraux d'Italie, silencieux et réservés un instant, tendent par leur politique, à frapper le Pape dans ce qu'il a de plus cher et de plus sacré : son indépendance et sa dignité personnelle, d'un côté, et, de l'autre, la liberté et la sécurité de l'Église en Italie.

Nous ne savons pas ce que feront le Pontife et les catholiques en face de ces passions impuissantes ; mais ce qui est sûr, c'est qu'il y a une provocation aux représailles, ainsi qu'une atteinte indirecte à la dignité de ces puissances qui vivent en bonne harmonie avec le Vatican. Et ces puissances, c'est presque tout le monde. Dans son dernier article sur la *politique extérieure de l'Italie*. M. Bonghi a senti lui-même que la politique religieuse et la diplomatie italienne sont intimement unies par la loi de la solidarité et de la réciprocité. Rien de plus vrai.

Aussi bien, cette guerre au Pape et à l'Église, ouvrira uue phase nouvelle dans la question romaine. Qui veut les prémisses veut les conséquences.

Si même ce mouvement allait finir dans le dégoût des populations, si cette lutte, au lieu d'être une recrudescence de passions anti-religieuses, n'était qu'une comédie de commande, une sorte de guerre de taches noires, où l'encrier joue le premier rôle, nos adversaires n'en auront pas moins un argument de moins, et le Pape un argument de plus. Voilà la situation.

L'article de M. Bonghi auquel le *Moniteur de Rome* fait allusion, est, en effet, caractéristique. Ne pouvant le reproduire en entier, nous en extrayons un passage où l'écrivain libéral constate que si l'année 1870 a vu Rome enlevée au Pape, elle a vu s'effondrer du même coup ce qui restait en Europe de sécurité pour les peuples, et de respect pour le droit des gens :

« Même l'acquisition de Rome, dit-il, couronnement nécessaire (*sic*) et légitime (!!) de la nation italienne, a été viciée en partie par la

marche générale des faits de cette année-là, au point que nous nous en ressentons encore... On doit à cette année, l'absurdité prodigieuse et l'excès toujours croissant des frais militaires qui minent l'avenir économique des nations, et par les impôts qu'ils exigent, et par les hommes qu'ils enlèvent au travail fécond. On doit à cette même année que l'aréopage des États civilisés de l'Europe est en quelque sorte dissous et qu'il n'existe plus rien qu'ils estiment supérieur à eux lorsque l'envie leur prend, et qu'ils en ont la force, de violer le droit d'autrui. Il faut en somme attribuer à cette année le fait que l'Europe a perdu cet idéal de concorde et de justice dont elle s'était bercée pendant beaucoup d'années; que même cet idéal a commencé à lui sembler insipide, et qu'on lui substitue dans les esprits la persuasion que tout est gouverné par l'intérêt, passionnément calculé, et que les gens sages ne peuvent écouter d'autre voix que la sienne. »

Quel aveu sous la plume d'un partisan et d'un complice de l'unification italienne !

Ah ! il n'est que trop vrai : sécurité du présent et de l'avenir, respect des traités, fidélité aux engagements, inviolabilité du Droit, loyauté dans les relations de peuple à peuple, concorde des souverains basée sur un zèle commun pour la justice, tout cela a sombré en Europe. Et pourquoi?

Parce que l'Europe a permis à la Révolution italienne de saper, ce pouvoir temporel des Papes qui personnifiait la sainteté du droit et s'élevait comme une protestation vivante et perpétuelle contre toutes les iniquités, contre tous les mensonges, contre tous les abus de la force.

Voilà pourquoi il n'y a plus de lien moral entre les nations, plus de paix solide, plus de ces généreux élans qui les portaient à s'unir pour défendre et faire triompher une juste cause.

Aujourd'hui, le droit n'est plus rien; la force est tout, et le mot célèbre de Bismarck : « la force prime le droit » n'est que trop fidèlement l'expression et le résumé de la politique moderne.

Ce principe qui nous ramène aux temps barbares, a été appliqué à faire l'unité allemande, comme il avait servi à faire l'unité italienne, et demain peut-être il sera invoqué pour achever l'unité slave et donner le signal de cette conflagration générale dont chacun a le pressentiment.

De plus en plus les nations s'épuisent en préparatifs de guerre, comme si le développement continu des armées et des armements devait être le dernier mot du progrès !

On ne sortira de là qu'en rétablissant à Rome dans l'intégrité de ses droits sacrés de souverain temporel, celui qui est ici-bas

le modèle vivant et le nécessaire appui de toute autorité légitime, le gardien suprême du Droit, le frein des forts, le défenseur né des faibles, le prince de la paix, l'interprète divinement assisté des principes qui ont fait et qui conservent la civilisation chrétienne.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le correspondant parisien du *Times* a reçu d'un Italien, qu'il dit à même d'être parfaitement renseigné sur ce qui se passe tant au Vatican qu'au Quirinal, des renseignements circonstanciés sur les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement français et le Saint-Siège, relativement à la protection des intérêts catholiques en Chine; nous croyons devoir reproduire ces renseignements sous les réserves de droit :

Au commencement du mois d'août, le Pape fut informé par M. Lefebvre de Béhaine, l'ambassadeur français auprès du Vatican, que si un envoyé pontifical, avec des fonctions diplomatiques indépendantes de la France, était envoyé à Pékin, l'ambassade auprès du Saint-Siège serait supprimée. Simplement cela, et rien de plus; mais le Vatican comprit, sans qu'on le lui dît, que d'autres conséquences s'ensuivraient. Le Pape resta ferme, disant que par sa convention avec la Chine les intérêts français seraient scrupuleusement respectés en ce qui le concernait.

Le 31 août, une nouvelle proposition fut présentée par la France. La menace, si elle n'était pas retirée, n'était pas répétée. Le gouvernement français stipulait que si un agent pontifical était envoyé en Chine, il devrait étudier d'accord avec le ministre français la question de représentation permanente. La mission serait pour le moment considérée comme temporaire il devrait être fait ensuite un arrangement avec la France. Le Pape, désireux, comme il l'est, d'éviter de blesser aucun sentiment français, aucune susceptibilité, promit que, après réception du rapport de Mgr Agliardi, la question serait examinée attentivement à nouveau. Quant aux autres points, il se déclara disposé à prendre en considération les demandes que les missions françaises pourraient faire par l'entremise de la légation française; mais il maintint avec énergie l'indépendance absolue de la Papauté et du légat pontifical.

Pendant ce temps-là, le gouvernement chinois, ayant eu vent des propositions françaises, fit savoir au Pape qu'aucun représentant ne

serait acceptable s'il n'était parfaitement indépendant de la France et de toute autre nation, et que le légat devrait avoir des fonctions diplomatiques pleines et entières. L'ambassadeur français demanda au Vatican de changer deux mots, rien que deux, dans la réponse du Pape, après quoi il donna son assentiment.

De plus, il dit à tous ses collègues à Rome qu'un compromis final, acceptable et satisfaisant, avait été effectué, et des télégrammes en ce sens furent envoyés à Berlin, Vienne, Madrid et Bruxelles. L'affaire semblait donc arrangée. Le Vatican était satisfait; la France, par la bouche de son ambassadeur, se déclarait satisfaite; l'Italie et l'Espagne, dont les intérêts ne le cèdent qu'à ceux de la France, étaient satisfaites; la Chine était satisfaite. Mgr Agliardi reçut l'ordre de partir de Marseille pour la Chine le 25 septembre à bord du *Sagalien*, et M. Dunn, l'envoyé spécial de la Chine, fut appelé à Rome pour l'accompagner.

Le dimanche 12 courant, le Pape reçut du gouvernement français un ultimatum écrit dans un style qui ne s'accorde guère avec le langage habituellement retenu de M. de Freycinet. Cette fois, l'ultimatum menaçait brutalement, dans le cas où un représentant quelconque du Saint-Siège serait envoyé à Pékin, du rappel immédiat de l'ambassadeur accrédité auprès du Vatican, de l'abolition du Concordat, de la séparation de l'Église et de l'État en France, et de la suppression du subside de cinquante millions de francs payé annuellement par l'État pour le culte catholique.

Tout cela fut communiqué sans aucune atténuation au Pape, qui fut saisi d'une vive indignation. Jamais, jusqu'alors, il n'avait reçu une semblable communication. La forme de l'ultimatum, d'après celui qui me fournit ces informations, et dans sa bouche cette assertion est particulièrement caractéristique, fera un grand tort à la France, et la France aura lieu de s'en repentir.

« En Italie, dit-il, il y a tout un abîme entre la Papauté et la royauté; mais néanmoins tous les Italiens, excepté les socialistes et les forçats, regardent Léon XIII comme tout à fait le premier homme d'Italie. C'est un saint homme, sage, d'une haute intelligence, extrêmement Italien et patriote, et qui, à tous les points de vue, mérite le respect. Que la France l'insulte, et l'insulte grossièrement, c'est une faute très grave et qui excitera le ressentiment de tous les Italiens. Quand la connaissance de ce fait se sera répandue, l'indignation sera générale et on gardera de cette insulte un souvenir profond et amer. »

Le Pape prit promptement une décision; il ne pouvait pas laisser mettre le clergé français sur le pavé, et les intérêts de l'Église catholique en France sont énormes. Aussi fit-il savoir le 14 courant à l'envoyé spécial de la Chine, M. Dunn, qui était arrivé à Rome, que, bien que l'arrangement avec la Chine fût entièrement maintenu en

ce qui concernait le rang et l'indépendance de la mission pontificale à Pékin, l'exécution de cet arrangement serait suspendue pour le moment. Mgr Agliardi fut prévenu : de cette façon, le gouvernement chinois n'a pas à répondre officiellement.

Il semble maintenant certain, ajoute M. de Blowitz, que toutes les puissances étrangères qui ont des traités avec la Chine, sauf la Russie, se sont prononcées contre la continuation du protectorat français.

—

Le Bref élogieux que le Pape vient d'adresser aux Jésuites et la consultation des évêques au sujet des droits de patronat de la couronne, ont eu le don d'exaspérer les francs-maçons. Une campagne est entreprise dans toute l'Italie contre la Papauté. Chaque jour le télégraphe nous apporte la nouvelle de quelque manifestation. Il y a une semaine, le maire de Rome prononçait un discours impie à la porte Pia et le roi d'Italie s'associait à cette manifestation sacrilège; quelque jour plus tard, à Pavie, une tourbe de gens sans aveu brûlait en pleine place publique et sous les yeux de la police complice, l'image de N. S. Père le Pape Léon XIII.

Hier, à Naples, les radicaux, enhardis par l'impunité qu'on leur accordait, se sont promenés dans les rues de la ville, en proférant des insultes contre le Pape. Exaspérée par ces provocations, la population s'est jetée sur les braillards aux cris de : *Vive le Pape roi*! Elle a coupé en deux le cortège et elle a dispersé sans peine les manifestants. Les agents de police ont arrêté quelques catholiques.

Pendant que l'émeute gronde dans la rue, le gouvernement donne la main au parti avancé et reprend avec plus d'acharnement que jamais la persécution contre l'Église.

Le ministre du commerce Grimaldi dénonce les amis du Pape comme des factieux, parce que les catholiques italiens s'occupent des classes pauvres délaissées par le roi Humbert, fondent des caisses d'épargne, organisent des associations populaires et procurent aux ouvriers des maisons commodes à peu de frais. L'activité des catholiques fait trop ressortir l'inertie du gouvernement pour ne pas mériter l'épithète de factieuse.

De son côté, le ministre de la justice, un nommé Tajani, prend de nouvelles mesures contre les Jésuites. Les radicaux, s'inspirant des traditions néfastes des Garibaldi, Farini et Pepoli, qui, en 1860, au mépris de la loi, chassaient les Religieux de leurs couvents, réclament l'expulsion en masse des

Jésuites. Mais en dépit des dispositions draconiennes introduites dans la loi sarde et interdisant aux Jésuites étrangers de séjourner dans le Piémont, la prétention des radicaux constitue une monstrueuse illégalité. La loi d'expulsion présentée récemment par le ministre Mancini fut, on se le rappelle, repoussée par la Chambre, et aujourd'hui, pour atteindre un Ordre qui leur déplaît, les intransigeants piémontais ne peuvent avoir recours qu'à la violence et à l'illégalité.

—

Après avoir rendu à la Compagnie de Jésus, par un bref récent, tous les droits et privilèges dont elle jouissait quand le Pape Clément XIV la supprima, et qu'elle avait recouvrés en partie sous le pontificat de Pie VII, Léon XIII vient de lui accorder la faculté de publier de nouveau à Rome la *Civilta Cattolica,* son organe principal.

Ce journal, qui avait été fondé à Naples par le P. Curci, puis publié à Rome à la suite de démêlés avec le gouvernement des Bourbons, s'était en dernier lieu imprimé à Florence après l'entrée des Italiens dans Rome. Une partie des rédacteurs de la *Civilta cattolica* est déjà arrivée à Rome.

—

« Malgré tous les démentis officieux, dit la *Landeszeitung, il est sûr que la situation du Pape a été l'objet des délibérations de Gastein.* » Le journal libéral et officieux de Carlsruhe ajoute :

Berlin et Vienne désirent en finir avec les luttes confessionnelles, pour gagner le clergé contre le socialisme. Le Vatican insiste toujours sur ce point qu'il n'est pas libre, grâce à sa situation actuelle. Il s'agit avant tout de réconcilier le gouvernement italien avec le Vatican. L'Europe centrale soutiendra toutes les mesures dans cette direction. Il importe de placer la Cité Léonine avec le territoire jusqu'à la mer sous la souveraineté exclusive du Pape. Trouver ici un *modus vivendi,* sans que le Saint-Siège soit obligé de reconnaître formellement l'annexion des États pontificaux, constitue le point cardinal du débat.

Nous ignorons, dit le *Moniteur de Rome*, si le correspondant du journal badois est bien renseigné. Ce que nous savons, c'est que les organes les plus autorisés et les écrivains les mieux écoutés du parti conservateur-protestant d'Allemagne se complaisent, depuis le fameux article de la *Post* en 1880, dans ce rêve de la Cité Léonine. Nous nommons M. Geffcken et la *Gazette de la Croix.*

Il est vrai que les libéraux italiens n'ont pas le temps de songer à ces grandes choses : il fallait, au contraire, faire un 20 *septembre* extraordinaire cette année, et reprendre la guerre au « Pape et au cléricalisme ! »

France.

Paris. — Mgr Richard, archevêque de Paris, vient d'adresser aux fidèles de son diocèse un mandement prescrivant la récitation du saint Rosaire durant le mois d'octobre, conformément au décret de la sacrée congrégation des Rites du 26 août 1886. En voici quelques extraits :

Nous avons cette année un motif particulier et plus pressant de recourir à la toute-puissante intercession de la Mère de Dieu. C'est l'année du Jubilé et nous ne saurions oublier que Léon XIII a placé très particulièrement sous la protection de Notre-Dame du Rosaire, ce temps de pénitence et de renouvellement dans la vie chrétienne.

En vous convoquant aujourd'hui à honorer et à prier Marie durant le mois d'octobre, nous faisons en quelque sorte une nouvelle promulgation de l'année sainte.

Vous aurez donc devant les yeux, N. T. C. F., la recommandation du Souverain-Pontife qui veut que le Jubilé soit, cette année, le renouvellement dans les pratiques de la vie chrétienne, pour la société, pour les familles et pour les individus.

Un des moyens les plus efficaces sera sans contredit la récitation intelligente et pieuse du chapelet. Nous disons intelligente, parce qu'en récitant le Rosaire, nous devons par la méditation des mystères de Notre-Seigneur et de la très sainte Vierge imprégner notre vie tout entière de la charité, de l'humilité, du détachement des biens de la terre, de toutes les vertus qui forment le vrai chrétien. Ce sera le fruit de la pieuse persévérance avec laquelle nous attirerons en nous la grâce divine par la prière. Et quelle prière plus excellente que l'Oraison Dominicale tombée des lèvres du Sauveur et l'*Ave Maria* dans lequel s'unissent la louange des esprits célestes et l'humble supplication des fils d'Adam pour monter ensemble vers l'auguste Vierge, consolatrice des affligés, refuge des pécheurs et secours des chrétiens?

Nous voyons avec grande espérance pour le diocèse de Paris que la récitation du Rosaire a été de plus en plus remise en l'honneur dans nos paroisses. Vous savez, N. T. C. F., que, répondant au désir exprimé, il y a deux ans par le Souverain-Pontife de voir le Rosaire récité tous les jours dans l'Église principale de chaque ville épiscopale, nous avons, de concert avec M. le curé de Notre-Dame-des-Victoires, institué la récitation quotidienne du chapelet dans ce

sanctuaire qui est par excellence le sanctuaire des Miséricordes de Marie daus la capitale.

Laissez-nous, N. T. C. F., exprimer le vœu que le chapelet ne soit pas seulement une prière paroissiale, mais qu'il redevienne comme aux siècles de foi une prière de famille. Durant le mois d'octobre, durant le mois de mai, ne serait-il pas consolant de voir les familles chrétiennes réunies autour du Crucifix et de l'image de Marie prier ensemble pour que la bénédiction de Dieu descende sur leurs demeures et gardent les chers absents.

Que le chapelet entre dans les habitudes privées de chacun de nous! Quel est celui d'entre nous, suivant une comparaison si souvent employée et si vraie, qui ne ressemble au marin dirigeant sa course à travers les dangers de l'Océan? Faisons comme le marin; invoquons souvent l'Étoile de la mer pour qu'elle guide notre grande barque vers le port. Otez Marie, cette Étoile de la mer, disait encore saint Bernard; et la mer du monde ne sera plus que ténèbres épaisses et l'ombre de la mort. Ne pouvons-nous pas appliquer cette parole à tant d'âmes qui sont environnées des ténèbres du doute et du découragement, parce qu'elles ont cessé de prier Jésus et Marie? Pour nous, enfants de l'Église, levons les yeux vers le ciel, invoquons Marie : *respice Stellam, voca Mariam*, et poursuivons généreusement notre tâche pour l'honneur de Dieu et le salut de nos frères.

Les indulgences attachées à la récitation du Rosaire durant le mois d'octobre sont :

1° Indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines, à tous les fidèles, chaque fois qu'ils assisteront à la récitation publique du Rosaire et des Litanies de la sainte Vierge et prieront aux intentions du Souverain-Pontife; ou qu'étant légitimement empêchés, ils feront ces mêmes prières en particulier.

2° Indulgence plénière à tous ceux qui, durant le mois d'octobre, auront récité au moins dix fois ces prières, soit en public, soit en particulier, s'ils sont légitimement empêchés, pourvus qu'ils se confessent et fassent la sainte communion.

3° Indulgence plénière à tous ceux qui, le jour de la fête de Notre-Dame-du-Rosaire, ou l'un des jours suivants, s'approcheront des Sacrements, et prieront, dans une église quelconque, Notre-Seigneur et sa sainte Mère, suivant les intentions du Souverain-Pontife.

Alger. — On nous écrit d'Alger, le 25 septembre, au *Monde :*

Le chapitre de la Société des missionnaires d'Alger vient de se réunir à la Maison-Mère de cette congrégation, sous la présidence de S. Em. le cardinal Lavigerie, son fondateur, pour l'élection de

son supérieur général. Selon les règles de cette Société, cette élection a lieu régulièrement tous les six ans ; mais si un supérieur général élu pour six années est réélu une seconde fois et s'il obtient les deux tiers des voix, il est alors nommé à vie.

Le supérieur qui sortait de charge était le R. P. Bridoux ; celui qui vient d'être élu par le commun suffrage de ses confrères et confirmé par S. Em. le cardinal Lavigerie, en sa qualité de délégué du Saint-Siège apostolique, est le R. P. Deguerry qui était, en dernier lieu, supérieur de l'établissement dirigé à Sainte-Anne de Jérusalem par les missionnaires d'Alger.

Le R. P. Deguerry est le petit-neveu du vénérable curé de la Madeleine, martyr de la Commune.

Ce n'est pas sans peine qu'il a donné son consentement à cette élection. Déjà, une première fois, il avait été élu à cette charge; mais il avait trouvé le moyen de s'y soustraire en prenant secrètement la fuite, durant la nuit qui précéda le jour où sa nomination devait être officiellement proclamée. Il se cacha si bien que, durant huit jours, on n'eut aucune nouvelle de lui et que, de guerre lasse, il fallut procéder à une nouvelle élection. C'est alors que le R. P. Charbonnier, aujourd'hui vicaire apostolique du Tanganika, fut élu. Cette fois-ci toutes les précautions avaient été prises, et c'est sur un ordre exprès de son supérieur, S. Em. le cardinal Lavigerie, qui lui commandait d'accepter son élection, qu'il s'est résigné à prendre les fonctions de supérieur général.

De tels exemples de modestie sont trop rares pour ne pas être signalés, surtout en présence des bassesses dégradantes commises aujourd'hui de toute part dans notre monde politique pour capter les suffrages des électeurs.

La retraite qui avait précédé le chapitre des Pères de la mission d'Alger, ou des Pères blancs, comme on les nomme, ne réunissait pas moins de cent vingt-huit assistants. Vingt-trois scolastiques vont rentrer, dans quelques jours, au scholasticat de Saint-Louis de Carthage; le noviciat de la Maison-Carrée comptera, le jour de la rentrée, trente-deux novices. Je vous donne ces chiffres pour vous montrer comment, malgré tant d'obstacles de tout genre, une société consacrée à des missions d'ailleurs si difficiles continue à se développer et à progresser.

Samedi prochain, jour de la fête des Saints-Anges, doit avoir lieu, dans notre église cathédrale, le sacre de Mgr Soubrier, évêque élu d'Oran. Une lettre-circulaire de S. Em. le cardinal Lavigerie, annonce officiellement cette cérémonie.

Dans cette lettre-circulaire, S. Em. le cardinal Lavigerie, après avoir annoncé la date du sacre de Mgr Soubrier, ajoute :

C'est moi-même qui aurai la consolation de donner à ce vénérable

prélat la consécration épiscopale, assisté de NN. SS. Dusserre, archevêque de Damas, et Combes, évêque de Constantine.

Toute la vie sacerdotale de Mgr Soubrier est tellement liée à celle du clergé de ce diocèse que je croirais faire injure à ce dernier si je supposais nécessaire de recommander à ses prières un pontife qui doit lui être si cher.

Durant plus de trente années, et à tous les degrés de la hiérarchie, messieurs et chers coopérateurs, il a été votre modèle. Tour à tour humble chef de maîtrise dans cette même ville d'Oran, dont il est aujourd'hui l'évêque, vicaire, curé de paroisse et enfin curé archiprêtre de la cathédrale d'Alger, il a donné partout l'exemple des vertus sacerdotales, de la piété, de la charité, de la dignité d'une vie sans faiblesse, de la modestie et du devoir simple et droit.

Aussi, dans un pays où la vertu trouve si difficilement grâce, n'a-t-il point connu d'ennemis ni de détracteurs, et c'est entouré de la vénération et du respect de tous qu'il va prendre le gouvernement d'un de nos diocèses algériens. Vous aurez donc à cœur, je n'en doute pas, messieurs et chers coopérateurs, non seulement de lui accorder, dans une circonstance aussi solennelle, le secours de vos supplications auprès de Dieu, mais encore de l'honorer et de vous honorer vous-mêmes en assistant à la cérémonie de sa consécration.

Clermont. — Le préfet du Puy-de-Dôme, M. Reboul, continue ses exploits. Après les laïcisations des écoles chrétiennes de Riom et de Cellule, il vient d'expulser les religieuses qui dirigeaient les écoles congréganistes de Courpière et de Châteldon, et cela, malgré les protestations des habitants de ces deux communes, qui étaient très satisfaits des services rendus par les Sœurs ; le Conseil municipal a également protesté.

Le préfet a passé outre, et les religieuses ont dû quitter leur établissement pour faire place aux institutrices laïques.

En prenant cet arrêté, à la veille de la rentrée des classes, on espère sans doute que les Frères et les Sœurs n'auront pas le temps nécessaire pour se pourvoir d'autres locaux.

Nice. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Nice, au sujet de l'annexion au diocèse de l'arrondissement de Grasse :

En attendant que les nouveaux pasteurs et les nouveaux fidèles aient eu le temps de s'attacher au siège de Nice, ils sont certains d'y trouver un évêque qui les connaît et qui les aime.

Il a pendant dix-huit ans vécu à Fréjus, initiant les lévites à la science et aux vertus du sacerdoce. Il peut donc dire de ses ouailles nouvelles : *Cognosco meas et cognoscunt me meæ :* Je les connais et elles me connaissent. Avec quel soin il pansera les blessures de leur

cœur et avec quel amour il tournera leurs tendres regards vers cette vieille Église qu'ont illustrée tant de grands évêques et tant d'illustres martyrs! Mgr Turinaz présidait les cérémonies, assisté de plus de 200 prêtres, au milieu d'un concours de plus de 400 fidèles.

Viviers. — Le maire républicain libre-penseur de la Chapelle-lès-Aubenas vient d'expulser brutalement les religieuses de l'école des filles, malgré la vive opposition du Conseil municipal tout entier et les protestations écrites des pères de famille.

C'est un véritable deuil dans toute la commune.

Etranger.

Espagne. — Un correspondant libéral écrit d'Espagne au non moins libéral *Journal des Débats :*

Le nouvel évêque, qui est âgé d'environ cinquante-trois ans, vient à Madrid précédé d'une grande réputation. Il fit ses études au séminaire de El Burgo de Osma où il resta pendant quelque temps professeur. En 1862, le gouvernement le nomma secrétaire de l'archevêché de Santiago de Cuba. Dans l'exercice de ses fonctions, il montra beaucoup de prudence, de savoir et d'énergie.

C'est un défenseur dévoué des droits du Saint-Siège. N'ayant pas voulu reconnaître l'autorité de Mgr Llorente qui, pendant la période révolutionnaire, avait pris possession du siège archiépiscopal de Santiago de Cuba, sans que sa nomination eût été approuvée par le Vatican, il fut poursuivi et mis pendant quelque temps en prison. Cette épreuve, qu'il traversa avec beaucoup de fermeté, dura jusqu'au commencement de la restauration, laquelle le nomma évêque auxiliaire de Madrid et ensuite évêque titulaire d'Avila.

La nomination de Mgr Ciriaco Sancha a été en général bien accueillie par le clergé. On assure qu'il connaît parfaitement le diocèse de Madrid et qu'il s'efforcera d'y introduire les réformes que son prédécesseur n'a pas eu le temps de mettre en vigueur.

Chine. — De nouvelles persécutions contre les chrétiens de Chine sont signalées par les *Missions Catholiques,* d'après une lettre du R. P. Chapuis, procureur des Missions étrangères à Hong-Kong.

Le Grand séminaire du Su-Tchuen oriental a été brûlé ainsi que l'église qui existait à Long-Chouitchen.

Les bandits ont attaqué le collège de Pé-Ko-Chou à coups de fusils et de canons. Les cinquante soldats chargés de le protéger, n'ont pu sauver la vie à nos confrères : les RR. PP. Gour-

don, Ouvrard, Creste ont dû fuir. Le R. P. Ouvrard est mort dans une auberge voisine. C'est le premier martyr de cette nouvelle persécution. Le collège brûlé, pillé, est entièrement anéanti, la belle imprimerie de la mission n'existe plus.

Malheureusement, il est à craindre que ces tristes événements ne soient que le commencement de malheurs plus considérables et plus étendus. Deux mille chrétiens sont sans asile et sans nourriture, leurs récoltes sont menacées d'être saisies par leurs persécuteurs et la mission ne peut leur venir en aide. La crainte est partout et les mêmes dangers menacent plus ou moins toutes nos missions de l'intérieur.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Un verdict du jury de la Seine. — La rentrée des Chambres. — Budget des Cultes. — M. de Freycinet en voyage. — Une statue d'insurgé. — Etranger.

30 septembre 1886.

Si M. de Rothschild, ainsi que l'affirme M. Drumont, a ses malles bouclées d'avance, son train spécial en gare, prêt à fuir avec ses coffres-fourgons (soixante-quinze kilomètres à l'heure) le ciel inhospitalier de Paris antisémitique, il a dû tressaillir dans la soirée du 24 septembre. Le jury de la Seine, qui est une puissance par le retentissement de son verdict sur l'opinion, a prononcé l'acquittement, vivement applaudi par le public, des trois socialistes Susini, Lafargue, Guesde, qui avaient parlé dans un meeting célèbre de mettre au mur (*vulgo* fusiller) les financiers juifs, et entre autres le plus connu d'entre eux, cet excellent M. de Rothschild.

Les accusés, dédaignant l'appui des avocats, ont voulu se défendre eux-mêmes. Ils ont prononcé des discours furibonds contre la finance juive, fait appel à l'expérience des jurés, au nombre desquels étaient sans doute des actionnaires de sociétés ruinées par les banques juives. Cet argument *ad hominem* a eu un vif succès. Encouragés, se sentant sur un bon terrain, les accusés sont partis à fond de train, menaçant d'exterminer la juiverie. Non par haine de M. de Rothschild, ils ne le connaissent ni ne veulent le connaître, mais pour les œuvres juives qu'il a commises avec énormité. Venus pauvres comme leur ancêtre

Job à la suite de l'étranger, en 1815, les Rothschild possèdent aujourd'hui cinq milliards, notre rançon de 1870. Les Dreyfus, les Erlangen sont nommés aussi... Le public charmé trouve ces socialistes bien intéressants dans leurs discours ; le jury, qui a horreur du juif comme toute la population laborieuse de Paris que le juif a plus ou moins écorchée, entrait admirablement dans ces vues. Assurément les socialistes n'en étaient pas plus recommandables. Une juridiction moins impressionnable les aurait condamnés vertement et avec justice; mais on n'a vraiment pas le courage de regretter beaucoup l'acquittement. Somme toute, une condamnation à quelques mois de prison qu'ils auraient subis, en même temps que Louise Michel, aurait moins avancé la question sociale que leur acquittement n'avance la question sémitique.

Dieu nous garde de penser que M. de Rothschild doive être pendu, que l'intéressant Erlangen (et non pas Erlanger) doive être appuyé au mur de Mazas devant douze canons de fusil, que l'intelligent Dreyfus, ami de M. Grévy et toujours son client *reconnaissant*, s'il faut croire l'indiscrétion d'un avocat très sérieux dans un procès sérieux aussi, soit mis dans un cas fâcheux par des antisémitiques convaincus jusqu'à la pratique de leur conviction. Non, non, éloignons des suppositions désobligeantes et peu chrétiennes. Seulement, cette concession faite aux idées pacifiques, le droit de discuter reste entier. Or, la discussion la plus loyale ne saurait se dérober à certaines raisons pressantes.

Qu'on veuille bien considérer l'inégalité morale qui existe entre les juifs et le monde chrétien qui les entoure ? Il y a des commandements de Dieu que les juifs ont oubliés, et qui ne gênent aucunement leur conscience, ni même leur simple bonne foi. Il y a des prescriptions de l'Eglise sur l'usure, sur l'inexorable nécessité de la restitution. Le juif ignore tout cela. D'où il résulte qu'un honnête chrétien et un honnête juif en rapports d'affaires sont des duellistes armés inégalement. L'argent du chrétien passera par des procédés inaccessibles au chrétien dans les poches du juif, qui le gardera sans l'ombre d'un scrupule. Le défaut de barrière morale du côté juif laisse l'or chrétien couler à flots dans les coffres juifs, alors que si un chrétien volait 20 francs à un juif ou les retenait indûment, sa conscience l'obligerait à restitution. Il n'y a cependant pas deux morales, deux lois, deux probités inégales. Et s'il est inévitable que l'or

en circulation dans le monde chrétien s'accumule peu à peu et s'enfouisse dans les coffres juifs au point de troubler l'état économique de l'Europe, il est inévitable aussi que le monde chrétien condamne en sa conscience l'accaparement né de la fraude, et estime juste et nécessaire une immense restitution.

La forme et l'époque de cette restitution comme le fait très justement remarquer le correspondant parisien du *Courrier de Bruxelles* dépendent des conditions économiques autant que de l'influence plus ou moins précipitée ou retardée de cette idée de justice sociale sur les peuples de l'Europe. Elle sera précipitée ou retardée par des évènements quelconques, mais le moment viendra, inévitable, inexorable où la Justice, qui s'exerce ici-bas pour les nations parce qu'il n'y a point de justice collective après ce monde, exigera de la nation juive tous ses comptes jusqu'à son dernier sou. Le triomphe actuel des juifs, leurs audacieuses rapines seront suivis d'une expiation réparatrice, et tout annonce qu'elle est proche. Entre autres signes, deux sont saisissants : l'orgueil et la puissance des juifs n'ont plus de mesure, et ne semblent plus pouvoir croître. L'heure où ils seront au comble sera l'heure de la chute. Elle est donc proche.

Et, d'autre part, serait-il sage de méconnaître le mouvement antisémitique si étendu, si profond, fondé sur un sentiment si fort de la justice, et qui agite l'Europe et presque le monde entier? N'est-ce pas là le vent que poussent devant eux les grands orages? Cette tumultueuse agitation des consciences n'a-t-elle pas été plusieurs fois le signe précurseur des grandes justices de Dieu? Il est légitime de le croire, même de l'espérer, et de désirer en avancer l'heure.

—

La rentrée des Chambres est fixée au 14 octobre.

Il importe de remarquer que le bureau de chaque Chambre étant nommé pour la durée de l'année entière, il n'y aura pas d'élection à faire, et que les Chambres étant constituées pourront recommencer leurs travaux dès le premier jour de la rentrée.

Les deux Chambres seront presque au complet le 14 octobre.

A la Chambre des Députés, il n'y aura qu'un siège vacant, celui de M. Béranger, député de l'Aisne. Les électeurs de ce département doivent d'ailleurs être convoqués le dernier dimanche d'octobre pour élire un nouveau représentant.

Quant au Sénat, il aura trois sièges vacants, ceux de MM. Leblond, Berlet et de Carayon-Latour. Encore faut-il se rappeler que les électeurs de la Marne sont convoqués pour le 17 octobre, à l'effet de remplacer M. Leblond, et les électeurs de Meurthe-et-Moselle le 24 octobre, pour remplacer M. Berlet.

Quant au siège d'inamovible de M. de Carayon-Latour, il doit être, on le sait, transformé en siège départemental. Le jour de la rentrée, le président du Sénat tirera au sort le département auquel ce siège doit être désormais attribué.

—

M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, s'est expliqué avec la commission du budget; il n'accepte pas en général les économies qu'elle prétend lui imposer. Quoique partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il veut, du moment qu'on maintient le budget des cultes, qu'on n'y fasse pas des amputations exagérées. Il s'est prononcé notamment contre la suppression du crédit de 100,000 francs pour le clergé tunisien, dont il demandera le vote à la Chambre. La commission a maintenu la suppression.

—

M. de Freycinet parcourt en ce moment le Midi qu'il éblouit de son éloquence. Toulouse, Montpellier, Bordeaux s'arrachent le grand homme.

—

Personne jusqu'ici ne s'était demandé pourquoi Barbès, l'insurgé, n'avait pas encore de statue, en revanche, tous ceux pour lesquels l'amour du désordre n'est pas un culte se refuseront à comprendre pourquoi il en a une depuis dimanche. Barbès fut atteint de la monomanie de la conspiration. Il porta les armes contre l'armée régulière de son pays et, s'il n'est pas l'auteur de l'assassinat du lieutenant Drouineau, il en est absolument responsable. C'est pour célébrer l'inauguration de la statue de cet homme, qu'un préfet s'est dérangé et qu'on a commandé un bataillon d'infanterie! En regardant cette image de l'insurgé, du combattant de barricades — car, enfin qu'on ne s'y trompe pas, le sculpteur a placé un fusil à portée de la main de son héros — nos soldats ont dû faire de singulières réflexions. Rendre de tels honneurs à qui n'a d'autre titre à la gloire que d'avoir tiré sur la troupe, voilà, en effet, de quoi troubler l'idée qu'on a du devoir et faire douter du respect de nos politiciens pour l'armée. Des drapeaux rouges ont naturellement été arborés à cette fête

révolutionnaire. Ils y étaient mieux à leur place que le préfet de l'Aude, représentant le gouvernement. Le drapeau rouge semblait, jusqu'ici, n'être qu'un article de Paris. Maintenant il « fait la province » sous l'œil paternel des préfets. En attendant mieux, nous avons, après l'acquittement de Jules Guesde, Susini et Lafargue, l'apologie officielle de l'insurrection. Les deux faits se tiennent entre eux et s'enchaînent logiquement. Mais on se demande comment nos gouvernants oseraient punir les chefs du socialisme si, demain, quelques émeutiers cherchaient à « fourrer M. de Rothschild à Mazas, » et faisaient feu sur les soldats qui voudraient les en empêcher.

—

La diplomatie anglaise ne semble pas en veine de succès : après sa défaite en Bulgarie et ses insuccès à Berlin, il semble qu'elle vient d'essuyer un échec sensible à Constantinople. Sir E. Thornton, l'ambassadeur auprès de la Porte, se trouvait dans une position fâcheuse, son maintien même auprès du Divan était considéré à Londres comme impossible, et son successeur était désigné, lorsque le bruit courut que sir W. White n'avait pas l'agrément du sultan.

En présence de ces incidents, le gouvernement de la Grande-Bretagne voulant d'un coup reprendre ses positions, résolut d'envoyer à Constantinople le duc d'Edimbourg. Mais le commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, quoique prince du sang, n'a pas été plus heureux que le modeste « sir » qui représente le Royaume-Uni en Turquie.

Les Anglais, paraît-il, se montrent très mortifiés de la froideur que le sultan a manifestée et du retard qu'il a apporté à recevoir le noble duc. Ces mécomptes de la diplomatie anglaise que tout le monde comprend, s'expliquent assez sans qu'il soit nécessaire de les faire suivre de longs commentaires.

—

En même temps que des incidents graves vont peut-être rendre nécessaire une nouvelle expédition à Madagascar, on reçoit du Cambodge des dépêches peu rassurantes. Tout le territoire est paraît-il, en proie à la piraterie, sans qu'on puisse prévoir le moment où nos colonnes auront assuré la pacification du pays. Cette triste situation serait le résultat du traité du 17 juin 1884, dont l'application a enlevé toute autorité au roi Norodom. Le gouvernement a, dit-on, l'intention de lui rendre le gouvernement direct de ses sujets et la haute administration

de ses Etats. En échange des droits qu'on lui restitue, le roi s'engagerait à faire cesser la piraterie dans le Cambodge. On espère que ses sujets lui sont encore assez soumis pour qu'il puisse rétablir l'ordre que nous ne pouvons ramener au Cambodge. La France, par l'intermédiaire du résident général, se réserverait le droit de contrôle sur les actes du souverain. C'est à peu de chose près le système appliqué à la Tunisie. Il reste à savoir si l'expérience réussira, et si le roi Norodom n'usera pas contre nous de l'autorité dont nous l'aurons investi.

—

La situation paraît toujours assez embrouillée à Sofia. Mais l'entrée en scène du général Kaulbars ne tardera pas sans doute à forcer le gouvernement provisoire à prendre position nettement. Il semble difficile, en effet, que des conflits ne s'élèvent pas fréquents et aigus entre l'envoyé russe et la régence. Le général Kaulbars a pris, dès son arrivée, une attitude qui ne témoigne pas de dispositions très conciliantes. L'empressement qu'il a mis à se poser en mentor du gouvernement et la rudesse avec laquelle il a formulé contre celui-ci une accusation des plus graves, en lui reprochant d'avoir caché au peuple les télégrammes que le czar avait envoyés, révèlent non moins que les commentaires verbaux dont il a accompagné la note officielle remise par lui au gouvernement bulgare, un parti-pris de ne garder aucun ménagement et de placer sans retard le gouvernement dans l'alternative de se soumettre ou de se démettre. Le gouvernement se sentira-t-il suffisamment soutenu par l'opinion pour résister, ou ne trouvera-t-il pas, dans celle-ci, le point d'appui qui lui serait nécessaire, même pour tenter de le faire? c'est ce qui pourra permettre de se faire une idée de la solution définitive.

PETITE CHRONIQUE

Il va être envoyé des troupes de renfort au Tonkin. Indépendamment des cadres, officiers et sous-officiers, de la compagnie des pionniers de discipline, ces renforts comprendront 2,700 hommes prélevés dans chacun des six bataillons des deux régiments étrangers restés en Algérie, à raison de 450 hommes par bataillon.

Les officiers des régiments de France, désignés pour ces renforts,

devront être le 20 de ce mois à Toulon, où ils s'embarqueront à destination de l'Extrême-Orient.

— On vient d'enterrer civilement un tout jeune homme, l'aîné des enfants de M. Edmond About, mort d'une maladie de poitrine contractée au régiment.

— Plusieurs journaux publient l'information suivante :

« Sur les instances de sa mère la princesse Clotilde, de sa tante la princesse Mathilde, et de diverses notabilités du parti impérialiste, un rapprochement est à la veille de se produire entre le prince Victor et son père le prince Napoléon. Un des amis du prince Victor a passé plusieurs jours à la villa de Prangins.

Le prince Victor ferait sa soumission sans condition, par une lettre rendue publique, mais elle sera bientôt suivie par une déclaration du prince Napoléon abdiquant tous ses droits en faveur do son fils aîné, afin de former en un seul groupe le parti bonapartiste actuellement divisé. »

Il faut dire que peu de personnes croient à la vraisemblance de ces informations.

— Il paraît que Louise Michel vient de publier un roman nouveau sous ce titre : *Les Microbes humains*. Un chroniqueur du *Voltaire* en fait cette analyse :

« Un homme *aux yeux ronds* (jusqu'ici je n'en ai pas vu de carrés) commet une série de forfaits, tous plus épouvantables les uns que les autres. Il empoisonne un individu et fait condamner un innocent, ce qui amène l'arrestation de la sœur de cet innocent et de deux irlandais.

Il veut, après ce premier empoisonnement, en recommencer un autre sur la personne d'un portefaix, qui ne perd pas le nord, comme vous dites, et substitue son verre à celui de l'homme aux yeux ronds. Celui-ci absorbe la perfide liqueur... et crac ! il tombe empoisonné. Mais il ressuscite... A moi, Ponson du Terrail !

Et il continue de tuer des gens jusqu'à ce que la justice — sous la forme d'un chat — lui saute aux yeux, le défigure et le tue ! Tout cela après des péripéties inénarrables, qui vont d'une brasserie du quartier latin jusqu'à une ville anglaise, en passant par Saint-Lazare, le pôle Sud, Dublin et une foule d'endroits trop longs à énumérer !

Par ce simple énoncé, on ne comprend pas grand'chose; mais, en lisant le roman, on n'en comprend pas plus. »

Moyennant ce renseignement préalable, on ne s'exposera pas à lire les nouvelles élucubrations micheliennes.

— Le budget de l'Allemagne est de deux milliards 931 millions; son budget particulier de la guerre est compris dans ce chiffre pour 467 millions.

La proportion est, à peu de chose près, la même chez les autre nations :

Angleterre : 2 milliards 998 millions, dont 466 millions pour la guerre.

Autriche-Hongrie : 2 milliards 187 millions, dont 302 millions pour la guerre.

Espagne : 897 millions, dont 151 pour la guerre.

Italie : 1 milliard 107 millions, dont 232 millions pour la guerre.

Russie : 3 milliards 295 millions, dont 761 millions pour la guerre.

Enfin la France, sur un budget de plus de 3 milliards, attribue 499 millions à la guerre.

Il suit de là que ces sept nations consacrent, tous les ans, 2 milliards 878 millions aux dépenses de guerre.

— Les billets de la Banque de France sont aujourd'hui très difficiles à contrefaire. Néanmoins, il en circule encore de temps à autre de faux, qui sont parfaitement imités et difficiles à reconnaître. Voici un moyen de contrôle assez curieux : c'est la concordance des trois numéros et de la lettre de série. On sait, en effet, que les billets portent deux numéros reproduits deux fois en diagonale, et dont l'un est précédé d'une lettre de l'alphabet. Supposons que ces numéros soient, l'un 181 et l'autre G. 270 ; le troisième numéro, placé entre la signature du caissier principal et celle du secrétaire général, devra être 6,731,181.

Ce chiffre, en effet, est obtenu par la série de calculs suivants : Prenez le numéro précédé de la lettre et multipliez-le par 100, ce qui vous donne 27,000. Divisez ensuite par 4, ce qui amène comme quotient 6750. Voyez ensuite quel rang la lettre occupe dans l'alphabet, en commençant par Z et ne comptant pas le J, qui est censé faire double emploi avec I, mais en comptant le Z pour deux lettres.

Examen fait, le G est reconnu pour avoir le 19e rang, Alors, vous déduisez 19 du quotient 6750 ci-devant obtenu ; il reste 6731, que vous faites suivre du numéro sans lettre, soit 181 dans l'exemple choisi ; vous avez ainsi le nombre 6,731,181, qui est le numéro de contrôle.

— On lit dans le *Courrier de l'Art :*

Une maison romaine du troisième siècle vient d'être découverte à Rome, tandis que l'on creusait les fondations d'une annexe à la Banque nationale. Les murs en sont couverts de fresques dont les sujets sont empruntés pour la plupart aux sujets bibliques. Des motifs mythologiques y figurent également, parmi lesquels un Pégase sur l'Hélicon , un dieu Esculape avec ses attributs, des muses, etc. On a trouvé dans la maison un tombeau renfermant un squelette, particularité curieuse si l'on se rappelle que les morts ne pouvaient pas être ensevelis dans l'intérieur de Rome.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La commission du budget aura terminé, d'ici à quelques jours, la partie de sa tâche relative au budget des dépenses ; mais il lui restera à examiner le budget des recettes, et c'est à ce moment que commenceront les difficultés et les désaccords. Le budget des recettes tel qu'il est proposé par le ministre des finances a pour bases principales, on s'en souvient, un emprunt complémentaire de 466 millions, la suppression du budget extraordinaire et la surtaxe sur l'alcool. Ces points sont très délicats et réclameront un examen attentif.

La Bourse semble vouloir suivre d'assez près les discussions qui vont s'engager ; par contre, elle a renoncé à se montrer attentive à ce qui se passe dans les Balkans, elle est convaincue que les trois Empires sont d'accord sur le choix du successeur du prince de Battemberg et que par conséquent les conflits internationaux seront évités.

Les marchés étrangers attestent tous, par leur bonne tenue, qu'ils partagent la confiance du nôtre. Partout on invoque l'argument de la grande abondance des capitaux. Il faut reconnaître que cet argument n'est pas sans valeur ; mais aussi il faut se prémunir contre les illusions qu'il pourrait engendrer.

La grande abondance des capitaux tient en partie à la crise industrielle et commerciale, qui a fait refluer vers les marchés financiers une partie des disponibilités, qui se consacraient autrefois à la production nationale.

Cette supposition nous paraît d'autant mieux fondée, qu'une reprise des opérations industrielles s'impose par suite de la diminution considérable des stocks. La masse des titres flottants pourrait donc s'accroître prochainement d'une manière assez sensible, en même temps que les disponibilités pourraient décroître. Le grand obstacle que rencontrera désormais la hausse, ce sera l'élévation des cours.

Les obligations 1879 et 1880 sont peu éloignées du cours de 480. Si l'on compare ces valeurs aux autres obligations à lots 3 0/0 on acquiert vite la certitude qu'elles n'ont pas encore épuisé la marge des plus-values. En effet, des obligations sur lesquelles les tirages ont lieu beaucoup moins fréquemment ont atteint et dépassé le pair depuis longtemps.

On chercherait vainement, parmi les obligations à lots françaises ou étrangères, des titres aussi avantageux et plus sûrs que ne le sont les obligations foncières et communales, dont la popularité, déjà grande, doit s'accroître encore.

Rappelons que la Banque de France et le Crédit Foncier consentent, à un taux faible, des avances sur ces obligations et que, par conséquent, le porteur peut, à la rigueur, jouir de nombreuses chances de lots avec une faible mise de fonds.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE DIMANCHE

Nous reproduisons une remarquable étude que le *Français* consacre à la question du repos du dimanche, à l'occasion d'une association qui vient de se constituer à Paris pour essayer de réformer sous ce rapport les mœurs de l'industrie.

En janvier dernier il s'est formé à Paris une association de propriétaires, d'architectes et d'entrepreneurs qui, convaincus de l'utilité, de la nécessité de l'observation du dimanche, veulent en faciliter la pratique autour d'eux. C'est dans l'industrie du bâtiment plus que dans aucune autre qu'on a sous les yeux des exemples de l'abus du travail du dimanche; il était naturel que ce fût du sein de cette industrie que vinssent les plus énergiques revendications pour assurer aux ouvriers le repos hebdomadaire. Dans un *Exposé de principes* reproduit par la revue la *Réforme sociale*, l'Association présente des considérations si utiles que nous croyons devoir les donner ici en grande partie.

L'homme n'est pas seulement soumis à la loi du travail; cette loi est complétée par une autre, aussi générale, aussi nécessaire, l'obligation d'un repos normal et régulier. Les deux obligations se confirment et s'imposent avec la même rigueur; l'homme, sans doute, a le pouvoir de s'y soustraire — il lui est loisible de ne point travailler et de ne point se reposer — mais là se borne sa puissance, et il ne dépend pas de lui d'échapper aux conséquences fatales de la transgression. « Les lois naturelles, dont l'ensemble assure l'équilibre des sociétés, continue l'*Exposé*, ne sauraient être, et ne sont en fait, jamais violées impunément. La désobéissance à la loi du travail laisse l'homme dans l'impuissance de satisfaire aux besoins les plus impérieux de son existence, même matérielle, et l'entraîne le plus ordinairement aux misères qu'engendrent les passions exaltées et les vices satisfaits; le mépris de la loi du repos normal produit, à la longue, des conséquences souvent aussi funestes : celui qui abuse de ses forces en détend d'abord infailliblement le ressort, jusqu'au jour où une caducité précoce fait tomber de ses mains

l'outil devenu trop lourd, ou le laisse incapable devant une besogne que, bien avant l'heure, il est contraint d'abandonner. Et, comme dans le monde, — tel qu'il est organisé, tel que l'homme, de plein gré ou de force, malgré tous les sophismes, toutes les illusions, volontaires ou non, est contraint de le subir, — toutes les lois naturelles s'enchaînent, la violation de l'une d'elles amène, presque toujours, des conséquences fâcheuses dans l'application des autres. C'est ainsi que la violation de la loi du travail ou de la loi du repos normal a les plus funestes effets : au point de vue général, en troublant l'ordre social ; au point de vue des intérêts privés, en portant atteinte à la vie de famille, à l'hygiène morale, aussi bien qu'à l'hygiène physique des individus.

L'*Association* s'adresse à tous ceux qui vivent de l'industrie du bâtiment ou qui y ont recours, aux ingénieurs, aux architectes, aux entrepreneurs, aux ouvriers, aux propriétaires ; elle leur demande de se laisser éclairer sur leurs véritables intérêts, de prendre le bon parti dans la lutte entreprise contre les préjugés qui, en cette question, aveuglent encore tant d'honnêtes gens. Elle se propose d'organiser une propagande active en faveur de cette œuvre éminemment sociale. Pour atteindre le but que nous avons en vue, dit-elle, « nous voulons nous placer sur le terrain de la libre discussion et de l'expérience appliquée. Notre tâche sera de porter partout la conviction, à l'aide de tous les moyens de persuasion en notre pouvoir : conférences, conseils, exemples, et surtout à l'aide de publications où seront exposés en détail tous les motifs que tant d'esprits d'élite ont déjà invoqués et que d'autres encore voudront bien nous fournir. » L'Association indique quelques-uns de ces motifs qui militent en faveur du repos dominical. « Il faut que le propriétaire devienne persuadé de cette réalité que, dans un chantier fermé le dimanche, tous les travaux sont mieux et plus vite exécutés. Il faut que les entrepreneurs reconnaissent, — et cela, nous le croyons, ne sera point difficile, — que leurs intérêts sont de toutes façons gravement compromis, aussi bien par la substitution du repos du lundi à celui du dimanche que par la suppression des deux; il faut enfin, et surtout, que l'ouvrier arrive à comprendre que ce débat intéresse les plus nobles côtés de sa vie, et que la suppression du dimanche, c'est sa dignité d'homme ravalée ; sa sécurité, son bien-être, moins sauvegardés que ceux des animaux ; l'aménagement de ses forces

moins respecté que celui des engins mécaniques ; l'impuissance pour lui de participer aux plus douces joies de la vie, celles de la famille, celles de l'éducation et de l'instruction religieuses et civiles, et enfin la privation des satisfactions légitimes que procure l'accomplissement des lois de l'hygiène et les soins corporels. » Telle est, dit pour terminer l'Association, « l'œuvre à laquelle nous convions tous ceux qui ont à cœur de travailler à la paix sociale et par suite au bonheur de leurs concitoyens. »

Il y a quatre ans, nous rappelions, ici même, les paroles du célèbre historien Macaulay, qui, un jour, à la Chambre des Communes, s'exprimait ainsi au sujet du repos du dimanche : « Bien que, depuis des siècles, nous autres Anglais, nous nous reposions un jour sur sept, il est certain que nous n'en sommes pas plus pauvres ; nous sommes, au contraire, plus riches. Ce jour de repos n'est pas un jour perdu. Quand le travail est suspendu, quand la charrue repose immobile dans le sillon, quand la Bourse est silencieuse, quand la fumée des cheminées cesse de monter dans les airs, il s'accomplit une œuvre aussi importante pour la richesse du pays que toutes les autres qui ont eu lieu dans les jours les plus chargés d'occupation. L'homme, cette machine des machines, répare et renouvelle ses forces en se reposant, de telle sorte qu'il retourne au travail le lundi avec l'esprit plus lucide, le cœur plus satisfait et une vigueur physique toute nouvelle.

Ces paroles résument d'avance le résultat d'une enquête dont nous avons rendu compte à cette même époque. A l'occasion d'un projet de congrès sur le dimanche au point de vue industriel, un ingénieur civil, M. Edouard Ganneron, avait été chargé, en 1878, de recueillir des documents sur cette question. Il s'agissait surtout d'éclairer l'opinion publique sur la valeur du repos dominical et de prouver par des exemples que ce repos est non seulement facile à généraliser, mais qu'il tourne à l'avantage de tous les travailleurs et de toutes les industries, même de celles qui sembleraient ne pouvoir se concilier avec sa mise en pratique. On était alors en pleine exposition universelle : ne pouvant s'adresser à la multitude des exposants, M. Ganneron songea tout naturellement à interroger d'abord ceux que les jurys avaient signalés à l'attention publique, en leur décernant les médailles d'or et les grands prix, et, parmi ceux-là, il choisit de préférence les lauréats que le gouvernement avait honorés de la Légion d'honneur. A ces indus-

triels, évidemment hors ligne, M. Ganneron demandait de lui faire connaître si le repos du dimanche était entièrement ou partiellement observé dans leur établissement, et depuis quelle époque ; il les priait, en outre, de lui donner tous les renseignements de nature à faire apprécier les résultats de cette bienfaisante coutume. L'empressement qu'on mit en général, à répondre à ces questions, a permis d'enregistrer des exemples pour tous les groupes et pour presque toutes les classes qui composaient l'ensemble industriel de l'exposition de 1878. « C'est, dit M. Ganneron, un résultat plein d'encouragement, dont on apprécie mieux encore l'importance en lisant, sur la liste de nos honorables correspondants, les noms des Odiot, des Dombasle, des Firmin Didot, des Albaret, Savalle, Rédier, Leglas, Sautter, Cavallié-Col, Cormouls-Houlès, Cartier-Bresson, Dupont, Martin, Rebours, Lemut, Oberthur, Bertrand Milcent, Etienne, Mellerio, Vincent Ponnier, Jandin et Duval, Dolfus, Kœchlin, Beaudoire, Renaud, Walbaume et autres autorités si compétentes à tous les points de vue. »

Nous avons cité, en ce temps, de nombreux extraits de ces réponses. La *Réforme sociale* nous permet d'y ajouter d'autres témoignages, très intéressants également. Ainsi, un fabricant de drap des Basses-Alpes écrit ceci en 1882 : « Depuis 1818 l'usine que j'ai l'honneur de diriger observe le repos du dimanche. dans tous les services qu'elle comporte... Du reste, nous ne sommes pas une exception dans notre région, car on peut dire que le repos dominical y est la règle générale de toutes les usines. Le succès dépend uniquement, selon moi, de la ferme volonté des patrons qui doivent tenir à ce que leurs établissements soient rigoureusement fermés à tout travail du samedi soir au lundi matin. Ils doivent, en outre, donner l'exemple d'un repos bien employé, et ne tolérer aucune absence, le lundi, à moins d'exceptions parfaitement justifiées. La machine à vapeur doit être, le lundi, en parfait état de fonctionnement à l'heure habituelle des jours ouvrables. Si la mise en marche nécessite pour cela un surcroît de dépenses, on en est amplement dédommagé par l'excellent et régulier travail que fait un atelier après le repos hebdomadaire. Les ouvriers qui n'ont pas la liberté de leur dimanche la désirent ardemment, car je les ai vus, dans certaines manufactures d'Elbeuf et d'autres villes, demander aux patrons de les exempter de la corvée du dimanche matin, qui était encore en usage dans leurs ateliers. Le repos du

dimanche n'est jamais une entrave à la prospérité d'un établissement. De nombreux faits sont là pour prouver que le travail de ce jour est généralement mauvais. Cela est si vrai qu'en langage d'atelier on appelle un ouvrage mal fait un *travail du dimanche.* Il est, en effet, aisément concevable que, lorsque des ouvriers vont prendre leur repas et qu'ils voient autour d'eux des gens au repos, à la promenade, en fêtes, ils maudissent l'esclavage qui les enchaîne, et ne rentrent dans l'usine qu'avec regret. Ils y rapportent alors la distraction de leur mauvaise humeur, et tout naturellement leur travail s'en ressent. » En ce qui concerne l'industrie des draps, celle dont s'occupe le manufacturier dont nous citons les réflexions, « l'expérience démontre que la production hebdomadaire n'est pas sensiblement diminuée par le chômage du septième jour, et qu'il en est de même pour le salaire hebdomadaire des employés, soit qu'il s'agisse des tâcherons, soit qu'il s'agisse des hommes payés à la journée. En effet, on peut considérer comme certain que l'ouvrier qui ne se repose pas un jour sur sept se trouvera hors d'état de travailler à un âge moins avancé que celui qui aura pu consacrer un jour par semaine au repos. Je laisse aux hygiénistes le soin de développer ce point de vue, mais je puis affirmer que j'ai eu l'occasion de faire cette remarque, en voyant des hommes très robustes rapidement épuisés par l'excès d'un travail ininterrompu dans des établissements où le repos du dimanche n'était pas pratiqué. J'ai au contraire, constaté que des hommes maladifs, quittant la vie des champs pour un atelier salubre s'y fortifient lorsqu'ils ne sont astreints ni au travail de nuit, ni à celui du dimanche. »

Sans doute, le dimanche n'est pas toujours employé comme il devrait l'être. « Malheureusement continue le même manufacturier, beaucoup de nos ouvriers font un fort mauvais usage de ce jour de repos. Il y a là, pour tous les chefs d'établissements industriels et commerciaux, un important sujet d'études, ayant pour but de rechercher par quels moyens on pourrait arriver à réformer les déplorables habitudes de ceux qui abusent ainsi de leur liberté du dimanche. » Mais, « quoi qu'il en soit, le mauvais emploi de ce jour de repos n'est pas une règle générale, tandis que le travail du dimanche enfante toujours les désordres du lundi; il fait perdre au travailleur les jouissances du foyer domestique et devient pour lui la principale cause de toutes ses misères morales et matérielles. » — C'est avec raison

que cet industriel fait remarquer que le mauvais emploi du dimanche est loin d'être un fait général. Ainsi, une lettre adressée à la *Réforme sociale* par un autre fabricant de draps, M. Cormouls-Houlès, membre du jury des récompenses pour la classe 33 à l'exposition de 1878, ne signale, pour sa manufacture de Mazamet (Tarn), aucun de ces inconvénients. « Notre personnel, dit-il, a, de tout temps, observé à Mazamet le repos dominical. Nos ateliers, fermés dès le samedi soir, ne se rouvrent que le lundi matin. Cet usage est d'autant plus profondément entré dans les mœurs, que nos ouvriers travaillent toute la semaine sans interruption et qu'ils ont en général des habitudes de piété auxquelles ils ne peuvent donner satisfaction que le dimanche. »

On a invoqué bien des fois, et à juste titre, en faveur du repos du dimanche, l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis. La *Réforme sociale* a publié, à ce sujet, en 1884, un extrait intéressant d'une lettre écrite des États-Unis par M. Lourdelet, de Paris, président du Cercle des négociants commissionnaires. « Ayant à surmonter des difficultés d'une nature neuve et puissante, le peuple américain, dit-il, contracte dans les luttes quotidiennes de son existence une énergie indomptable; et, loin de s'épuiser, sa vigueur s'accroît, au contraire, par les obstacles qu'il rencontre et qu'il s'applique à surmonter. Mais cette vie d'efforts et de labeurs a besoin de moments de repos, et les ressorts toujours tendus de la machine humaine exigent un desserrement hebdomadaire. Il se trouve dans le repos absolu du dimanche. Je ne me place pas ici au point de vue religieux, mais au point de vue purement matériel, et je dis que c'est dans le repos absolu du dimanche, consacré généralement à la famille, que le travailleur américain, à quelque ordre qu'il appartienne, trouve à réparer ses forces et à les renouveler. »

De telles constatations en disent plus que de longs raisonnements.

EMMANUEL COSQUIN.

LA QUESTION OUVRIÈRE AU CONGRÈS DE BRESLAU (1)

Messieurs, dans la matière qui nous occupe, un point capital nous a toujours séparés et nous séparera éternellement du libéralisme, à savoir : quelle est la place qui doit revenir à l'Église dans les questions sociales? La construction du rempart matériel, la création des institutions que j'appellerais volontiers extérieures, voilà la charge de l'État; mais l'Église a la mission d'animer le tout de son souffle surnaturel. L'Église seule, grâce à son influence morale sur les âmes, peut arriver au cœur de l'ouvrier, peut le changer, améliorer efficacement son sort et le réconcilier avec la société.

Nous sommes ici sur le terrain de la législation en faveur de la protection à donner au travailleur. Toujours, nous avons été partisans d'une loi assurant le repos dominical; toujours aussi nous avons été favorables à une délimitation du travail obtenue par une loi fixant le maximum d'heures du travail qu'on peut imposer à un ouvrier. Mais, je vous le demande, Messieurs : si le dimanche, si le jour du repos ne doit servir qu'à favoriser la licence, le dérèglement des mœurs, peut-il être salutaire au travailleur? Ne hâtera-t-il pas plutôt sa ruine? Conserver au jour du Seigneur sa signification positive, faire en sorte qu'il soit sanctifié, voilà le devoir de l'Église. Elle a, en outre, la mission de donner aux familles la stabilité, de conserver au foyer conjugal son intimité, afin que l'ouvrier cherche en tout premier lieu sa joie au milieu des siens et y trouve le bonheur.

Messieurs, nous avons demandé que la femme mariée fût moins employée dans le travail des fabriques. Nous voulons par là ramener l'épouse aux occupations intérieures de la maison, auprès du berceau de son enfant. Nous avons demandé qu'une loi s'opposât à l'emploi des jeunes enfants dans les fabriques, les éloignât d'une atmosphère empestée. Mais, Messieurs, je vous le demande encore une fois, qui dira à la mère sa noble mission, ses graves obligations? Qui sèmera et développera dans le cœur de l'enfant les sentiments de piété et d'amour envers ses parents? Qui donnera à cette jeune âme l'innocence, ce précieux héritage des cieux? Qui, si ce n'est l'Église par ses ministres et ses saintes doctrines?

(1) Discours prononcé par M. le député docteur Hitze.

Nous avons salué « l'assurance en cas d'accident » et « l'assurance en cas de maladie, » comme la réalisation d'une idée profondément chrétienne : l'idée de solidarité entre l'ouvrier et son patron. Mais ni l'esprit de calcul, ni l'esprit de vanité que nous voyons aujourd'hui dominer dans le monde industriel ne pourront amener le patron et l'ouvrier à baser ces institutions sur leur vrai fondement. L'Église seule saura nous donner ce résultat en inculquant aux uns et aux autres la notion de la vie humaine telle que nous la donnent les principes chrétiens. Et quand les données du christianisme, par rapport à la vie de l'homme, auront de nouveau pénétré les cœurs, alors seulement l'ouvrier comprendra réellement toute la sagesse de ces deux institutions, s'y attachera avec amour ; alors seulement les mécontents croiront de nouveau que la justice et la bienveillance sont encore de ce monde. Et sachez-le, Messieurs, cette intelligence de la vie d'après les immortels principes du christianisme est la condition d'où dépendra le succès de ces institutions : si non, elles ne seront qu'une arme dans la main des mécontents et des socialistes démocrates.

Et, Messieurs, dites-le moi, que pouvons-nous donner à l'ouvrier, quels que soient d'ailleurs les efforts que nous fassions pour améliorer son sort ? Bien peu de chose, n'est-il pas vrai, si nous nous posons sur le terrain purement temporel. Jamais nous ne pourrons satisfaire le travailleur, qui, ne croyant pas à une autre vie, cherche et doit chercher son bonheur ici-bas ! Toujours il secouera ses chaînes ; toujours il essaiera de briser ces liens qui l'attachent à l'ordre établi ; toujours la colère et la haine parleront au fond de son âme ; jamais il n'oubliera qu'il est déshérité des biens de ce monde, alors qu'il voit d'autres hommes couler des jours relativement heureux au sein de l'abondance : différence de position qu'il appelle une criante injustice ; jamais il ne saura comprendre comment lui seul doit porter le fardeau du rude travail et de l'amère pauvreté, alors que d'autres en sont déchargés. Celui qui considère cet ordre social uniquement comme le résultat du travail de l'homme, celui qui ne croit pas à une compensation dans l'autre monde, oh ! je le comprends, celui-là se raidira contre cet ordre, luttera contre cet état de choses, qu'il suppose être le produit d'une recherche désordonnée des biens de cette terre, de la ruse, de la violence, du vol.

Et maintenant, messieurs, qui viendra dire à ce monde crou-

lant sous le poids de la convoitise, de l'orgueil, de la poursuite des plaisirs honteux : « Espérez dans la vie future? qui osera lui prêcher l'obéissance, la soumission, si ce n'est l'Église par la voix de ses religieux et de ses prêtres? Nous en avons la preuve vivante : une seule Sœur de charité, rien que par son apparition dans une pauvre mansarde, fait descendre plus de consolation, plus de calme dans le cœur ulcéré d'un ouvrier, que les doctes leçons de dix professeurs d'économie nationale, et là où le prêtre, où l'humble vicaire n'est pas parvenu à faire entendre la voix de la raison, M. le préfet, malgré tout le respect que son titre inspire, obtiendra beaucoup moins encore.

*
* *

Messieurs, la mission de l'Église dans la question qui nous occupe est bien importante. Jetez les yeux autour de vous : le débordement des mœurs, l'incrédulité, le relâchement des liens les plus sacrés au sein des familles ont pris dans ces derniers temps des proportions qui doivent nous inspirer de sérieuses inquiétudes. Des besoins extraordinaires demandent des remèdes extraordinaires, et la divine Providence a, dés le berceau du christianisme, conduit l'Église par des voies extraordinaires chaque fois que le besoin s'en faisait sentir. Et aujourd'hui encore, sous l'admirable gouvernement de notre glorieux pontife Léon XIII, l'Église nous indique clairement la route que nous devons suivre pour sortir de notre pénible situation. A côté des moyens surnaturels, et spécialement de la récitation du Saint-Rosaire et du Tiers-Ordre de Saint-François en faveur desquels le Souverain Pontife s'est fait entendre avec une éloquence si persuasive, le Saint-Père nous recommande encore et avant tout la fondation d'associations ouvrières vivifiées par le souffle de l'Église catholique. Nos Seigneurs les Évêques, et, plus que tout autre peut-être, l'illustre prince évêque de Breslau, ont renouvelé ces recommandations. Et de fait, nous voyons que partout les ouvriers essaient de se constituer en sociétés. C'est là un des traits caractéristiques de l'heure présente. Eh bien, emparons-nous de ces tentatives, mettons-les au service de l'Église, et nous arriverons à faire redescendre le christianisme dans la société. Ainsi nous aurons trouvé le moyen spécifique appelé à porter remède aux souffrances du moment. Tout ce que nous avons déclaré être du ressort de la mission de l'Église devient *in specie* le devoir des associations. Nous avons des associations qui ont pour objet les œuvres de

charité chrétienne : les conférences de Saint-Vincent de Paul, les associations de Sainte-Élisabeth pour les soins des pauvres; nous avons des cercles et des congrégations pour les jeunes gens, pour les hommes faits, pour les filles, pour les mères de famille; nous avons des associations où l'on s'occupe de l'éducation de la jeunesse; des corporations marchandes; sociétés d'agriculteurs; des associations pour les apprentis, pour les ouvriers, pour les maîtres; nous possédons la ligue des industriels et des amis des ouvriers : « l'Arbeiter wohl; » enfin il existe des associations pour les ouvriers adolescents, pour les jeunes ouvriers et pour les ouvrières. Ici, Messieurs, je constate à mon grand regret que ces dernières sociétés sont de date récente, et qu'elles n'apparaissent encore qu'à l'état sporadique dans la phalange des associations catholiques.

On ne peut nier que la question ouvrière est la plus importante du présent, si nous prêtons quelque attention aux menées de la démocratie sociale, à ses tentatives continuelles de propagation. J'espère donc, Messieurs, que, vu l'importance de la matière, vous me pardonnerez de m'étendre un peu sur la fondation des associations ouvrières.

Messieurs, il est de toute nécessité que, dans notre travail, nous commencions par nous emparer de la jeunesse. Celui qui possède la jeunesse est maître de l'avenir. Les jeunes gens employés dans les fabriques réclament avant tout nos soins. Chez eux, nous devons protéger les mœurs, car en cette matière, ils sont exposés à faire naufrage à toute heure, de par leur situation même. Créons des associations pour la jeunesse ; nous y trouverons les recrues dont nous aurons besoin plus tard pour renforcer l'armée active. En travaillant pour la génération qui s'élève, nous semons pour l'avenir.

Messieurs, la dissolution qui s'est introduite dans la vie de famille est une des plus profondes blessures dont souffre notre société. C'est au sein de la famille que nous devons commencer la réforme sociale. Le salut de la société a plus d'une fois coulé de cette source. La femme est le bon génie de la famille. Réunissez les ouvrières en congrégations; inculquez-leur l'amour de leur vocation, l'amour de la piété, des bonnes mœurs; rendez-les propres à devenir un jour de bonnes mères de famille, capables d'assurer le bonheur des êtres qui se confient en elles. Établissez des associations où elles puissent apprendre comment on soigne un ménage, comment on entre-

tient les vêtements, comment on procure aux siens une nourriture saine et abondante, enfin ces mille petites choses qui concourent si puissamment à donner et à maintenir l'aisance dans une maison. Et quoi de plus facile aujourd'hui que l'organisation de ces associations? A l'heure qu'il est, le prêtre n'est plus seul. Il est efficacement secondé par les religieuses dont l'activité sur ce terrain est autorisée par notre nouvelle législation politico-religieuse. Et alors la réalisation de mon vœu ne devient-elle pas facile? Voilà un vaste champ de travail qui promet une abondante moisson.

*
* *

Mais, Messieurs, il peut encore se présenter des heures plus difficiles, des heures de lutte où il s'agira de réunir sous le drapeau des hommes en état de porter les armes, de les organiser, de les conduire pleins de courage et de résolution devant l'ennemi. Et cette heure, Messieurs, vient de sonner. Vous connaissez l'armée de l'impiété qui s'avance déjà, qui a pris position dans nos villes et dans nos campagnes. C'est là, dans ces centres, que nous devons nous présenter en premier lieu, arborer le drapeau de la foi, réunir les ouvriers afin qu'ils se reconnaissent entre eux et qu'ils se montrent à l'ennemi en rangs serrés, pour lutter avec toute l'ardeur que donnent nos saintes croyances. Si nous ne le faisons pas, n'accusons personne si un jour nous nous réveillons au bruit de la tempête et si nous apercevons que nous sommes des chefs sans armée.

Messieurs, les ouvriers veulent s'organiser; ils veulent se constituer en sociétés; ils demandent à trouver dans ces associations une agréable récréation après les fatigues de la semaine; ils veulent avoir des explications touchant les mesures qu'il s'agit de prendre pour améliorer leur sort, touchant les questions les plus brûlantes du moment. Si nous ne nous présentons pas pour être leurs chefs, ils en suivront d'autres; si nous refusons de prendre la direction, d'autres profiteront, pour notre malheur à tous, de notre manque de zèle. Faut-il apporter des exemples? Mais des milliers d'ouvriers catholiques sont inscrits aux caisses de secours chez les progressistes et les démocrates; ils sont des instruments dont les hommes de ce parti se servent pour arriver à leurs fins : petit à petit, ils se soumettent à leurs vues et un jour ils seront socialistes-démocrates sans le savoir.

Messieurs, nous nous plaignons qu'on lise des livres pornographiques et impies, qu'on distribue des brochures, qu'on

répande des journaux dont nous devons condamner les idées. Eh bien, fondons des bibliothèques populaires et donnons à l'ouvrier au moins la même facilité de lire des livres instructifs et intéressants, où l'on n'insulte pas ce que nous avons de plus cher : les mœurs et la foi.

Messieurs, nous nous plaignons amèrement de voir l'ouvrier poursuivre les plaisirs défendus, jeter avec une incroyable légèreté le sou gagné à la sueur de son front, dans d'ignobles cafés, dans les salles de danse et en d'autres lieux du même acabit. Eh bien, réunissons ces mêmes ouvriers autour de nous dans des locaux ornés avec goût; donnons-leur un verre de bière salutaire et ne leur refusons pas les charmes d'une bonne société et d'une amitié sincère.

Faisons plus encore, Messieurs. Fondons des caisses d'épargne dans ces associations, recueillons le sou de l'ouvrier, remettons-lui le livret, afin qu'il voie de ses propres yeux comment le pfennig s'arrondit, se change en thaler, comment on devient petit à petit capitaliste, afin qu'il prenne goût à l'économie. Voilà une question rude entre toutes, plus brûlante que celle des soins à donner aux vieillards et aux invalides. En travaillant dans ce sens, nous aiderons efficacement l'ouvrier à ne pas sentir ce que lui réservent d'amer ces années où le nombre des enfants s'accroît, où les dépenses s'augmentent, où le père de famille n'a que ses deux bras, son énergie et son amour paternel pour nourrir toute une famille. Tel est à mon avis le seul moyen d'apprendre aux jeunes gens et aux filles, comment on se procure un petit capital sur lequel ils construiront l'édifice de la vie commune. Voyez la situation actuelle : on entre en ménage en faisant des dettes. Est-il possible que dans ces conditions la misère ne se fasse pas un jour cruellement sentir?

*
* *

Messieurs, nous nous plaignons aussi de voir les ouvriers écouter avec attention les déclamations d'agitateurs soudoyés, au lieu d'assister le dimanche aux offices de l'Eglise, ainsi qu'au sermon. Ici, Messieurs, nos plaintes ne servent de rien; nous devons agir, nous devons créer. Donnons à l'ouvrier l'occasion d'entendre avec la même facilité des conférences qui peuvent contribuer à sa formation intellectuelle et morale. C'est difficile me direz-vous. Alors je me permettrai de vous demander : « Pourquoi donc avons-nous passé la meilleure partie de notre vie dans les écoles? Pourquoi donc lisons-nous des journaux et

des livres? Pourquoi? N'est-ce donc pas pour être un jour à même de faire servir notre science au bien-être général, pour rendre les ouvriers aussi participants des progrès de la civilisation et des connaissances humaines? Et dans ces conférences, Messieurs, nous trouverons l'occasion de gagner le cœur de l'ouvrier, de réveiller dans son âme les traditions religieuses, la foi qui s'en va, l'amour envers l'Eglise et ses doctrines.

Et même, messieurs, nous pouvons amener une union directe entre l'association et l'Eglise. Croyez-vous qu'il se trouverait un membre de la société qui ne serait pas à son poste, si toute la corporation trouvait avec sa bannière sa place marquée dans la procession du Très Saint Sacrement? Et qu'en serait-il si nous conduisions la société en corps à la Table Sainte, une fois par année, par exemple à la fête du patron protecteur de l'association? Qu'en serait-il si nous agissions de la sorte non pas une, mais deux, trois, quatre fois, et plus souvent encore? Et pourquoi ne pas entourer la réception d'un nouveau membre des splendeurs de nos cérémonies religieuses? L'association ne revêtirait-elle pas par là un caractère tout autrement grave que si l'inscription se fait sur une table de cabaret? Lors de la réception des nouveaux membres, il faudrait déployer toutes les pompes de notre culte : les cloches devraient inviter les populations à se rendre au temple comme aux jours de fête, un orateur éloquent devrait apparaître dans la chaire sacrée : m'est avis, Messieurs, que personne ne parlerait mieux en de telles circonstances qu'un jésuite! De la sorte, l'ouvrier comprendra de nouveau la solidarité qui existe entre le christianisme et le travail. Il verra son modèle, le divin Sauveur, grandir dans un atelier, et en apprenant que le Roi des rois a servi jusqu'à la trentième année de sa vie comme apprenti ouvrier, son fardeau lui semblera plus léger.

Messieurs, nous n'aimons pas d'entendre sortir de la bouche des ouvriers des plaintes et des calomnies contre leurs patrons, contre l'Eglise et ses ministres. Nous n'aimons pas de voir les lois les plus sages, les institutions les plus bienveillantes, critiquées, mal comprises et interprétées en mauvais sens par les artisans. Et en réalité, la défiance chez l'ouvrier a dépassé toute limite. Les apôtres du mécontentement trouvent toujours des oreilles favorablement disposées à l'égard de leurs paroles mensongères, et des sottises dont ils saturent l'esprit des travailleurs. Mais, Messieurs, pourquoi donc avons-nous des oreilles

et des yeux? Est-ce pour les tenir fermés? Et si la montagne ne vient pas à l'homme de Dieu, celui-ci va vers elle, en d'autres termes, allons à l'ouvrier dans les associations, écoutons là ses paroles. Nous gagnerons du terrain, nous nous y trouverons en contact avec toute la classe ouvrière; nous apprendrons ce qui se passe dans les fabriques, nous entendrons les plaintes, nous connaîtrons les abus, et, en allant à l'occasion visiter les malades nous nous mettrons au courant de la situation des familles. Nous pourrons lutter contre le mal à son origine même, couper court à la calomnie, enlever à la défiance sa raison d'être. Et peut-il y avoir une mission plus belle que de se faire l'apôtre de la vérité et de la paix? Certes, nous rencontrerons sur notre chemin bien des pierres dont le déplacement demandera le déploiement de toutes nos forces. Mais celles-là ne doivent pas nous inspirer le plus de frayeur : ne sont-ce pas les petits cailloux armés de pointes qui causent les plus cuisantes douleurs?

*
* *

Prenons maintenant la loi sur la caisse des secours à donner aux ouvriers en cas de maladie. La pauvreté est bien grande chez les ouvriers. Ils élèvent bien des plaintes contre les patrons, contre le comité préposé à la caisse des malades, contre les médecins. La loi elle-même est attaquée, calomniée par les apôtres du mécontentement. Les socialistes-démocrates font tous leurs efforts pour discréditer dans l'opinion publique la loi sur l'assurance en cas d'accident et en cas de maladie. Eh bien, étudions à fond cette loi. Cette étude nous prendra peut-être dix heures de temps. Est-ce un temps mal employé? Si les démocrates, tout en accomplissant leur rude travail, — naturellement je ne parle pas des chefs, — trouvent encore le temps d'étudier la loi pour la travestir, de créer et de diriger des institutions, ne devons-nous pas rougir de notre nonchalance? N'avons-nous donc pas tous fait des études, et par conséquent la tâche qui nous incombe ne nous est-elle pas beaucoup plus facile qu'aux démocrates? Ces quelques heures que nous consacrerons à la chose seront la source d'un bien immense. Mgr Ketteler, dans un rapport adressé, en 1869, à ses frères dans l'épiscopat, a déclaré que l'étude des questions sociales était une partie extrêmement importante de la préparation aux fonctions du saint ministère. C'est l'idéal pour l'avenir, Messieurs; mais aujourd'hui déjà nous devons demander pour chaque centre industriel un vicaire parfaitement au courant des ques-

tions pratiques de la politique sociale. Que ce vicaire soit le président des associations ouvrières! Qu'il ait une notion exacte des lois de protection en faveur des ouvriers, des motions du Centre, ainsi que du programme du socialisme démocrate!

Nous devons, Messieurs, étudier tout ce qui a rapport à la vie du peuple, si nous voulons faire comprendre aux ouvriers que notre clergé n'est pas sans entrailles pour leurs misères, qu'il connaît la grandeur de leurs besoins; si nous voulons leur faire comprendre qu'en dehors des démocrates, il y a encore d'autres hommes qui ne demandent qu'à leur être utiles. Notre classe ouvrière est pleine de confiance, d'amour et de respect envers le clergé; voulons-nous que cette confiance, cet amour, ce respect non seulement se maintiennent, mais encore augmentent chaque jour? Alors, il n'y a qu'un moyen : nous rapprocher de l'ouvrier le plus possible, étudier attentivement les questions qui le touchent de si près. D'autre part, nous sommes assurés de la générosité de notre clergé. Je n'en doute pas : l'heure sonnera bientôt où l'Allemagne sera couverte d'un réseau d'associations ouvrières, où nous tiendrons aussi l'assemblée générale de ces corporations. Telle est notre espérance et cette espérance est notre vie, et je termine en vous disant :

Que Dieu bénisse le travail chrétien!

L'AUMONERIE MILITAIRE (1)

La carrière des armes a toujours été considérée, en France surtout, comme une profession sacrée; la noble mission du soldat, gardien et vengeur des droits de son pays, l'esprit d'abnégation et de sacrifice qu'elle impose, ont acquis aux armées l'estime et la reconnaissance des nations. Cet hommage rendu à la force et au glaive qui en est le symbole, est-il un préjugé barbare et comme un dernier frémissement du vieux sang gaulois dans nos veines? Je me refuse à le croire, et j'aime mieux le regarder comme un élan spontané du bon sens national, un sentiment inné de respect et de vénération pour le représentant du Dieu des armées.

Tous les peuples, du reste, ont subi cette impression, et

(1) *Semaine religieuse* de Paris.

l'Europe moderne a conservé, grâce à Dieu, ces traditions séculaires qui font la force des sociétés. L'Autriche, la Prusse, la Russie, l'Angleterre, l'Espagne, etc., veulent des armées qui croient en Dieu et qui le prient, et pour faciliter au soldat l'accomplissement de ses devoirs religieux, elles placent à ses côtés, l'homme du sacrifice et du dévouement par excellence, le prêtre, l'aumônier.

La France seule fait exception dans ce concert européen.

Deux systèmes d'aumônerie ont, il est vrai, été essayés en France depuis le commencement de ce siècle : l'aumônerie hiérarchique de la Restauration et l'aumônerie diocésaine de 1874. Mais pourquoi, après avoir rejeté successivement ces deux systèmes, avons-nous laissé notre armée dans l'abandon le plus absolu de tout secours religieux? S'il y avait des abus, on devait les supprimer; s'il y avait des lacunes, on devait les combler.

Le premier système, celui de la Restauration, qui est encore généralement usité en Europe, était plus fort et plus autoritaire; mais il avait le grave inconvénient de faire de l'aumônier *un capitaine* et, en le détachant de son évêque, de le soustraire à la surveillance et à la vie diocésaines. De plus, il devenait très difficile à l'aumônier en chef de remplir convenablement ses cadres sans diocèse pour recruter ses sujets et sans séminaire pour les former.

Le second système, celui de 1874, évitait cet écueil, mais il tombait dans l'excès opposé, plaçait l'aumônier complètement en dehors de la hiérarchie militaire et, par suite, dans un isolement parfois très sensible qui paralysait son action. Aussi, malgré des choix généralement excellents, ces prêtres juxtaposés, mais non fusionnés avec le personnel militaire, obtinrent de si minces résultats que, s'il fallait choisir entre les deux systèmes, je préférerais encore celui de la Restauration, malgré ses défauts considérables : au moins, sous ce régime, l'aumônier était une personnalité officiellement respectée et écoutée. Certes, ni la bonne volonté, ni le talent ne manquèrent aux aumôniers de 1874; ce qui leur fit défaut, ce fut, à côté de la direction paternelle de l'évêque diocésain, une direction spéciale et *technique*, un chef expérimenté qui leur pût tracer une ligne de conduite, les encourager et les soutenir dans toutes les entreprises inspirées par un zèle intelligent et discret, et, au besoin, leur donner un avertissement autorisé, s'ils s'écartaient

des règles de la prudence. Les députés catholiques de l'Assemblée nationale furent préoccupés outre mesure d'abus exagérés dont on évoquait le fantôme, et dans la crainte d'un aumônier en chef trop courtisan et trop mondain, ils repoussèrent de parti pris toute organisation hiérarchique. Mais une conséquence fatale devait résulter de cette détermination. Si les députés catholiques regardaient comme dangereuse la création d'un aumônier en chef pour l'armée de terre, pourquoi conserver dans la marine une institution semblable ? La conséquence devait s'imposer tôt ou tard ; elle ne se fit pas longtemps attendre. Ainsi, du même coup on créa pour l'armée de terre une aumônerie sans tête, et l'on décapita l'aumônerie de la flotte, dont la direction fut désormais confiée à un chef de bureau du ministère de la marine, peut-être juif, protestant, franc-maçon ou athée.

La solution du problème serait, selon nous, dans un système mixte, à la fois hiérarchique et diocésain. Les aumôniers seraient nommés par l'évêque et resteraient toujours sous sa juridiction ; mais en même temps un aumônier en chef résidant à Paris aurait la mission de servir d'intermédiaire entre les évêques et le ministre de la guerre et d'établir l'unité dans la direction du service.

Mais, hélas ! ces considérations tardives resteront longtemps encore dans le domaine de la spéculation. La loi de 1874 n'existe plus et l'on ne voit pas apparaître à l'horizon un projet de loi destiné à la remplacer. Que reste-t-il donc à faire pour procurer à nos soldats la facilité de remplir leurs devoirs religieux ? Faut-il les abandonner sans défense à toutes les séductions de la jeunesse et à tous les entraînements de la vie des camps? C'est pour conjurer cette conséquence désastreuse que je viens supplier messieurs les curés de garnison d'étendre leur sollicitude sur les soldats qui forment une portion si intéressante de leur troupeau. Lorsque l'Assemblée nationale supprima, en 1878, l'aumônerie de garnison, les députés, voulant calmer les alarmes des consciences chrétiennes, répétèrent sur tous les tons qu'ils ne prétendaient pas empêcher les soldats de remplir leurs devoirs religieux, mais qu'ils voulaient les faire rentrer dans le droit commun, en les plaçant sous la juridiction de leurs pasteurs respectifs.

C'est sur ce terrain qu'il faudrait maintenant nous établir. Que chaque curé de garnison, de concert avec les autorités mi-

litaires, établisse, en vertu de son droit pastoral, un service religieux répondant à tous les besoins spirituels du soldat ; il recueillera de ses efforts les plus consolants résultats. Je ne me dissimule pas la surcharge de travail et l'augmentation de dépenses que cette institution imposerait aux paroisses ; il importe de constater ces charges pour aviser ensuite au moyen d'en couvrir les frais. Il est certain d'abord que nos églises de ville seraient insuffisantes pour recevoir en même temps les fidèles de la paroisse et les troupes de la garnison.

Ensuite, les heures qui conviendraient aux uns ne conviendraient pas aux autres ; enfin, la parole du prêtre, tout en restant évangélique, doit changer de ton suivant le caractère de l'auditoire ; je le demande, peut-on donner les mêmes conseils à des femmes pieuses et à des troupiers? ne faut-il pas à ces derniers une parole alerte et virile, qui blesserait quelquefois la délicatesse du sexe dévot? cela est incontestable; il faudra donc un prêtre de plus, pour que le service de la paroisse ne soit pas en souffrance, et en outre, il y aura des dépenses de luminaire, organiste, livres, etc., auxquelles il faudra pourvoir. Dans quel trésor irons-nous puiser pour couvrir ces dépenses extraordinaires que l'on ne peut pas laisser à la charge des fabriques ? Nous ferons appel à la charité chrétienne.

Il y a près d'un demi-siècle, la Providence divine a inspiré au cœur des mères chrétiennes une association pour le salut de leurs enfants. Œuvre éminemment apostolique, qui rappelle les sollicitudes de Monique pour son fils Augustin. Eh bien, demandons à ces mères généreuses un nouvel élan de leur tendresse, un nouvel effort de leur charité, et nous aurons la prière qui sanctifie les fils avec l'obole qui fournira le pain de l'apôtre. Alors l'œuvre sera fondée. J'ose prier très humblement Nos Seigneurs les évêques de placer l'aumônerie paroissiale de l'armée sous le patronage de l'œuvre des Mères chrétiennes ; je ne doute pas qu'en donnant à cette affiliation un fonctionnement régulier, on arrive à trouver facilement la somme nécessaire pour assurer le service religieux des garnisons de chaque diocèse.

Qu'il me soit permis de joindre à ces considérations quelques avis qui pourront être utiles à quelques aumôniers novices.

Avant tout, pour assurer le succès de son ministère, l'aumônier doit s'appliquer à gagner l'estime et l'affection des officiers et des soldats. Pour atteindre ce but, il doit avoir une conduite

irréprochable et se montrer prêtre toujours et partout, dans sa tenue, dans son langage, dans ses manières dignes et affables. Sa vie, transparente comme le cristal, doit laisser pénétrer à tous les regards le fond d'une âme honnête et sacerdotale. Il doit éviter l'obséquiosité envers les chefs et la camaraderie avec les soldats; en un mot, il doit être l'homme de tous, des supérieurs comme des inférieurs, et ne pas oublier que les soldats sont la partie principale de sa famille spirituelle. La confiance suivra ordinairement l'estime. Quand les troupes verront dans le prêtre non un surveillant et un censeur importun de leur conduite, mais un père, un ami sincère et dévoué, tous lui donneront aveuglément leur confiance, et, la confiance étant la clé des cœurs, il jouira de l'affection universelle.

L'aumônier évitera par-dessus tout de s'immiscer dans les questions d'administration intérieure des troupes : pas de sollicitations pour l'avancement ou pour les congés; pas de *favoritisme*, ni *de prêt d'argent*. Mais il s'efforcera d'être affectueux, accessible à tous, gardant toujours cette bonhomie et cette rondeur gauloise qui va si bien au soldat français.

Dans les réunions religieuses, deux choses exercent une action puissante sur les âmes : le chant et la parole. Le chant doit être simple, populaire, entraînant et réveiller toujours dans l'esprit et le cœur de ces jeunes hommes des pensées de foi et les meilleurs souvenirs de leur enfance chrétienne. Je ne puis me rappeler sans émotion l'effet *immense* que produisait au Val-de-Grâce le beau cantique en l'honneur de saint Maurice, le jour de la fête de ce guerrier martyr : officiers et soldats, tous venaient en foule pour le chanter, et quinze jours encore après la fête on le fredonnait dans les jardins. Les vieux cantiques des missions doivent être préférés aux cantiques modernes, souvent prétentieux, souvent aussi d'une piété passionnée qui prête à l'amour divin les accents de l'amour profane. Nous recommandons pour les réunions religieuses le Manuel du soldat chrétien, de M. Germain Ville (Paris, 6, rue Furstemberg). De tous les livres de ce genre écrits pour l'armée, ce manuel est incontestablement le plus complet et le mieux adapté aux besoins spirituels du soldat.

A la messe du dimanche, qui est ordinairement une messe basse, il est bon de faire chanter alternativement en solo et en chœur, depuis l'Offertoire jusqu'à l'Élévation, le *Credo*, cette grande profession de foi catholique.

Voici l'ordre des chants qui était observé au Val-de-Grâce :

1° Après la Prière Notre Père et Je vous salue Marie, un cantique approprié au temps de l'année ou à la fête du jour.

2° Après l'évangile ou l'instruction, si on la fait en ce moment, le *Credo*.

3° Après l'Élévation, *O Salutaris* ou *Panis Angelicus*.

4° Enfin, après la Communion, le *Domine salvam*, etc., puis un cantique à la Sainte Vierge et le *Pater* et l'*Ave* pour le départ.

Que la parole soit claire, instructive, imagée; pleine de vie et de mouvement, elle doit soulever les âmes et les porter à Dieu par un élan d'enthousiasme. Les allocutions ne dépasseront jamais quinze minutes, montre en main, à l'exception des instructions de Pâques, qui peuvent durer vingt minutes, jamais plus.

L'orateur doit parler toujours au bon sens du soldat et supposer qu'il a conservé la foi. La grâce du baptême n'a-t-elle pas déposé dans son âme le germe fécond des vertus théologales? Peut-être cette divine semence n'attend-elle pour éclore que le contact chaleureux d'une parole évangélique : toute l'éloquence de l'apôtre est là.

Quoiqu'il soit très important de former le soldat à une piété vraie et solide, on doit cependant éviter dans les entretiens publics un langage trop mystique, qui ne conviendrait pas à la majorité de l'auditoire. Il faut toujours viser la *masse* et réserver les pratiques de piété moins communes pour les âmes d'élite, auxquelles on devra donner des soins particuliers.

Je ne veux pas terminer cette étude sans adresser quelques avis spéciaux aux aumôniers des hôpitaux militaires.

Un aumônier d'hôpital militaire peut, avec un zèle prudent et discret, opérer un grand bien autour de lui et ramener à Dieu beaucoup d'âmes égarées ou hésitantes.

Son action sacerdotale ne doit pas se borner aux mourants, elle doit s'étendre aussi aux convalescents, pour lesquels le ministère de l'aumônier doit être comme une mission perpétuelle. Voici les moyens d'action qui lui seront le plus utiles :

1° Visite des salles tous les jours, ordinairement le matin, avant la visite des médecins, lorsque les malades sont encore dans leur lit : c'est le moment favorable pour leur adresser une parole utile. C'est aussi le matin, vers six heures, qu'il convient

de porter la sainte communion aux malades, lorsqu'ils sont encore environnés de recueillement et de silence.

Le soir, seconde visite plus sommaire, confession des malades et administration du sacrement d'Extrême-Onction à ceux dont l'état présente plus de gravité.

2° Réunions et prédications préparatoires aux principales fêtes de l'année : Pâques, Noël, la Toussaint.

3° Catéchisme pour les militaires qui n'ont pas encore fait leur première Communion et même pour ceux qui n'ont pas reçu la Confirmation, lorsqu'il sera possible de leur faire administrer ce sacrement.

4° Chœur de chant bien organisé et offices célébrés avec un certain éclat.

5° Bibliothèque bien choisie pour les salles, afin de procurer aux malades l'occasion de s'instruire et de passer agréablement leur temps.

6° Présence à jour et à heure fixes à la chapelle, pour entendre les confessions.

Enfin, messieurs les aumôniers n'oublieront pas de se conformer aux règlements des convois et de dire pour chaque défunt la messe à laquelle il a droit.

(Note ministérielle du 4 octobre 1876. — Note ministérielle du mois d'octobre 1879 pour les convois des officiers supérieurs.)

Si cette étude pouvait exciter dans l'âme de quelque prêtre le désir de se consacrer au bien spirituel de l'armée et contribuer à établir pour les troupes un service religieux convenablement organisé, nous croirions avoir accompli une œuvre grandement utile et nous bénirions Dieu dans la joie de notre cœur.

H. de Bertrand de Beuvron.

Chanoine de l'Église de Paris, ancien aumônier en chef des armées.

LE SOCIALISME D'ÉTAT EN FRANCE

La politique pure est devenue tellement absorbante qu'on ne fait pas assez attention dans la presse, et par suite dans le public, au travail de transformation sociale qui s'opère progres-

sivement à notre époque, et dont les conséquences, si on n'y prend garde, seront terribles.

L'affaiblissement des caractères, la corruption des mœurs, la perte des croyances, le mépris de l'autorité et la désorganisation des familles ne sont pas seulement, chez un peuple, des signes indéniables de décadence, ce sont aussi les prodromes certains d'un grand cataclysme.

Les révolutions se font d'abord dans les idées et, dès que ces idées ont pénétré suffisamment dans les masses populaires, les actes se succèdent bientôt avec une effroyable rapidité.

En France, grâce au régime actuel qui a ouvert toutes les écluses aux passions et aux instincts pervers des classes sociales, on est arrivé à ce moment psychologique où la révolution des idées est mûre et ne peut tarder maintenant, à moins qu'une main ferme et providentielle en arrête le cours, à envahir le domaine des actes.

Après avoir agi de haut en bas, le mouvement révolutionnaire se fait de nos jours en sens inverse, il agit de bas en haut. Le gouvernement, qui devrait être la tête, ne dirige plus, il se laisse diriger. On a voulu émanciper les classes laborieuses pour mieux les asservir au joug de la démocratie gouvernementale, et on n'a réussi qu'à faire des mécontents et des révoltés. Les prolétaires qui comprennent tous les déshérités de la fortune et qu'on a bercés de fallacieuses promesses, commencent à se réveiller, à s'organiser, afin de réclamer autrement que par de vaines paroles, ce qu'ils croient être leur droit. La liberté et l'égalité leur sont en toute occasion représentées comme des conquêtes de la civilisation contemporaine, comme des dons de la République, et comprenant enfin que ces deux grands mots n'ont servi qu'à les leurrer, ils s'apprêtent à changer l'illusion en réalité, à conquérir par la force du nombre, qui est aujourd'hui la base de notre état social, les mots et la chose.

Le socialisme se dresse en face de la bourgeoisie. La lutte se prépare au grand jour, et, faut-il le dire, au milieu de l'indifférence des pouvoirs publics et du coupable aveuglement de ceux contre qui elle est dirigée. Elle éclatera tôt ou tard, cela est fatal ; plus tôt même qu'on ne le pense ! Quelle force pourra-t-on lui opposer ? Ce n'est pas, en effet, quand le torrent est déchaîné qu'il est temps de chercher à l'endiguer !

Dans le meeting révolutionnaire qui a eu lieu à Paris, en faveur des grévistes de Vierzon, le citoyen Vaillant,

une des lumières du conseil municipal, a prononcé un discours qui jette une lueur sinistre sur cet avenir terrible que nous pressentons. En voici un court extrait; nous le livrons à la méditation des classes bourgeoises, qui, malgré les avertissements qui leur sont donnés, persistent dans leur optimisme béat :

« La lutte actuelle, a dit le citoyen Vaillant, n'est qu'une escarmouche avant la grande et décisive bataille, après laquelle le peuple ne demandera pas seulement le droit au travail, mais bien le partage de la propriété et du capital » et plus loin, il a ajouté que « lorsque la prochaine révolution se déclarera, ce n'est pas Paris seul qui marchera, mais la France ouvrière *syndiquée et liée tout entière.*

Au Congrès ouvrier international, qui vient de se tenir également à Paris, les mêmes idées et les mêmes espérances se sont affirmées. Syndiquer toutes les classes ouvrières, tous les déshérités de la fortune, en former une armée formidable, ayant ses cadres, ses généraux et son drapeau; le socialisme international: voilà ce à quoi on travaille avec opiniâtreté et persévérance.

Le jour où cette organisation sera complète, il surgira un nouvel État plus puissant que l'État lui-même. Il s'appellera le socialisme et imposera, à son tour, ses volontés à la France. La bourgeoisie qui reste encore entichée de la République se réveillera sans doute, à ce moment, mais ce sera trop tard ?

Victor DUVAL.

LES INDIENS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

Mgr M. Marty, évêque de Tibériade, vicaire apostolique de Dakota, territoire des États-Unis, est venu en Europe l'an dernier. Il a publié récemment un rapport sur les travaux de nos missionnaires parmi les peuplades indiennes. Nous en extrayons les passages suivants qu'on lira avec plaisir :

... Le chiffre total de Peaux rouges dispersés dans les immenses régions occidentales des États-Unis, s'élève à trois cent mille (300,000). De ce nombre, il se trouve cinquante mille (50,000) dans le district d'Alaska, où Mgr Seghers, archevêque de Van Couver, compte établir deux nouvelles missions l'été prochain.

L'île de Van Couver, résidence de cet archevêque, renferme six

mille (6,000) Indiens répartis en différentes missions; plus d'une ne possède pas un seul blanc, sauf l'individu qu'on appelle le *traficant.*

Faute de ressources, toutes les missions ne peuvent se développer que lentement.

Dans le diocèse de Nesqually qui comprend le territoire de Washington, Mgr Egide Junger compte 13,000 Indiens; parmi ceux-ci les Pères Jésuites possèdent quatre missions avec résidences pour les prêtres et locaux pour les écoles.

Dans le diocèse d'Orégon, il y a quatre mille Indiens (4,000) dont un bon nombre sont catholiques sous la juridiction de Mgr Gross, qui les a pourvus de deux prêtres et de bâtiments d'école.

Dans la Californie, onze mille Indiens (11,000) sont partagés entre l'archevêque de San Francisco, Mgr Patrick W. Riordan, et les évêques de Grass Valley, Mgr P. Manogue; et celui de Loc Angeler et Monterey, Mgr François Mora; celui-ci compte sept mille (7,000(Peaux rouges dans le Nevada qui fait partie de son diocèse. Mgr J.-B. Brondel (un Belge), évêque de Montana, compte dix-huit mille (18,000) Indiens dans son diocèse, et Mgr Glorieux (un Belge), a quatre mille (4,000) sauvages dans son vicariat apostolique d'Idaho.

Dans le Dakota, Mgr Marty possède trente mille (30,000) Indiens dont plus de trois mille (3,000) sont catholiques; les pères Bénédictins et les Sœurs Bénédictines ont cinq écoles et résidences parmi eux; une école excellente est confiée aux Sœurs Grises, une autre est placée sous la direction des Pères jésuites, et une troisième sous celle des Sœurs franciscaines.

Mgr Rupert Seldenbush, évêque de Italia, vicaire apostolique de la partie Nord du Minesota, a quatre mille (4,000) Indiens; parmi eux, les Pères bénédictins et les Sœurs du même ordre ont établi trois missions avec deux installations scolaires; environ deux mille de ces sauvages sont catholiques.

Dans le nord du Wisconsin et du Michigan, Mgr Kilian C. Flash, évêque de la Crosse, Mgr J. Vertin, évêque de Marquette et Sault Sainte-Marie, Mgr Henry Jos. Richter, évêque de *Grand Rapids*, se partagent entre eux quatorze mille (14,000) Indiens, en majeure partie catholiques. Dans le Nebraska et le Wyoming, qui ressortissent du diocèse de Owaka, Mgr O'Connor compte trois mille Indiens (3,000); malheureusement le zélé prélat n'a pu, jusqu'à présent, leur donner des missionnaires et des catéchistes à demeure fixe.

Mgr Bourgade, vicaire apostolique de Arizona, compte quatorze mille (14,000) indiens; la plupart, depuis l'expulsion des missionnaires espagnols, sont retournés à l'état de barbarie!

Dans le nouveau Mexique, Mgr J.-B. Salpointe, évêque de Santa Fé, compte vingt-huit mille Indiens (28,000); le plus grand nombre vivent groupés autour des anciennes églises, (on en compte encore une vingtaine) et forment des agglomérations comme de petites

villes et des bourgades; quant aux Indiens non baptisés, ils errent partout à l'abandon et dévastent, quand ils le peuvent, toute la contrée.

Les trois mille (3,000) Indiens du Mississipi sont dispersés dans le diocèse de Nadcher, dont le titulaire, Mgr F. Janssens, leur a procuré deux missionnaires et deux écoles.

Reste le territoire indien (*Indian Territory*) dont le préfet apostolique est Mgr Isidore Robot, oblat de Saint Benoît. Ce territoire dans ses limites actuelles, contient cinquante-sept mille Indiens (57,000).

Quelques-uns ont adopté le costume européen et pris les dehors de la civilisation chrétienne, probablement sous l'influence des méthodistes, mais Mgr Robot rencontre les plus grandes difficultés à régénérer ces tribus dont le sens moral et religieux semble complètement oblitéré.

Un couvent de Pères Bénédictins et un monastère de religieuses Bénédictines ont été fondés parmi ces sauvages enfants des plaines et des forêts. Espérons que ce grain de sénevé produira quelque jour une abondante moisson!

Au moment de finir cet article, on nous communique un extrait de correspondance d'un prêtre belge, parti pour les États-Unis, il y a quelques mois.

M. Th. M. Van de Vivere écrit à un de ses amis : « Me voici depuis sept semaines dans le Dakota; je suis on ne peut plus heureux; mais tout n'est pas rose et mes paroissiens sont des Anglais et des Allemands. C'est dans ces deux langues que je vais devoir exercer le saint ministère.

Priez pour moi. « — Dakota, *Lake-Preston*, 20 juillet 1886. »

LES TRAPPISTES DE MARIANHILL

Nous recevons d'Afrique une correspondance qui nous donne d'intéressants détails sur le monastère des Trappistes de Marianhill (Natal, colonie du Cap). Nous signalons à nos lecteurs l'œuvre immense que les Trappistes ont entreprise là-bas pour la conversion et la civilisation des pauvres Cafres.

Il y a trois ans et demi que les Trappistes arrivèrent à Marianhill. Ils y acquirent un terrain d'une superficie de 2,500 hectares complètement inculte. Environ mille Cafres se trouvaient sur ce territoire. En trois ans les Trappistes ont rendu à la culture plusieurs centaines d'hectares. Ils y cultivent avec succès tous les produits indigènes, tels que la canne à

sucre, le café, le riz, l'ananas, les noix de terre, l'arrowroot ; de même les légumes d'Europe y réussissent passablement ; seuls les blés, à l'exception de l'avoine, se montrent rebelles aux efforts des vaillants moines agriculteurs à cause du vent du Nord, qui à l'encontre de celui de nos climats, est là-bas le vent le plus chaud. Les Trappistes ont également fait des plantations d'arbres à fruits ; la vigne même semble vouloir prospérer. Les Trappistes espèrent avec le temps faire entrer tous ces produits dans le commerce au profit des jeunes Cafres, dont l'empressement à visiter les écoles s'accentue de jour en jour.

Les Trappistes ont été obligés de construire plusieurs routes, dont une seule de six lieues de longueur, et de jeter plusieurs ponts sur les eaux d'alentour. Ils ont élevé deux maisons d'écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; cette dernière est dirigée par des Sœurs. L'une de ces maisons a une longueur de 150 pieds avec deux ailes de 80 pieds, l'autre a 200 pieds de long.

Un moulin et une scierie viennent également d'être achevés. Ces deux dernières bâtisses sont hautes de quatre étages et construites en pierres et en briques. L'église, l'abbaye, les dortoirs et les réfectoires sont au contraire dans un état fort primitif. Les Trappistes ont dû, en effet, consacrer leurs premiers soins aux Cafres, dont l'évangélisation leur était plus à cœur que leur propre bien-être.

Grâce à Dieu, ils ont déjà réussi à convertir un grand nombre de Cafres et à les habituer à une vie laborieuse et chrétienne. Le nombre des élèves, dans les deux écoles, est actuellement de cent cinquante et augmente tous les jours davantage. La presque totalité de ces enfants sont de jeunes Cafres, le reste est d'origine caucasienne. Les Trappistes ont le dessein de faire des plus intelligents d'entre eux des catéchistes ou des prêtres. Ce sont eux qui auront à instruire et à convertir leurs frères noirs. Ils seront chargés surtout de la difficile mission de pénétrer dans l'intérieur du pays, dont le climat est si funeste aux Européens et où tant de missionnaires sont tombés victimes de leur zèle. Ils y porteront eux-mêmes les bénédictions du christianisme. D'autres apprennent dans les ateliers un métier conforme à leurs aptitudes ; d'autres enfin s'adonnent aux travaux des champs. Les instructions à l'école se font à des heures réglées. Les élèves apprennent avec plaisir et font dans les

sciences comme les autres dans les métiers des progrès surprenants. Les Trappistes ont pu mettre, il y a quelque temps, sous les yeux de leurs amis d'Europe, à la stupéfaction de ceux-ci, une lettre d'un jeune Cafre qui ne fréquente l'école que depuie seize mois et n'assiste aux instructions que deux heures par jour.

Les enfants sont devenus l'instrument dont Dieu s'est servi pour convertir les parents. Les enfants, au sortir de l'école, racontaient aux parents les récits des maîtres chrétiens. Les parents vinrent peu à peu, sans aucune immixtion de la part des Trappistes, accompagner leurs enfants au catéchisme. C'est alors que les missionnaires ont fondé des instructions particulières pour les adultes, et là encore, grâce à Dieu, le succès ne s'est pas fait attendre. A Noël 1885 le nombre des chrétiens cafres adultes s'élevait à 204, dont plusieurs ont eu bien des fois l'occasion de donner la mesure de leur constance dans la foi. Les missionnaires mettent tous leurs soins à inculquer à leurs néophytes, avec l'amour du christianisme, l'amour du travail. Ils sont en partie fermiers d'une parcelle de terrain, dont la grandeur varie selon les besoins.

La colonie de Natal a une population d'environ 400,000 Cafres dont quelques centaines de chrétiens, de plus 30,000 Indiens immigrés, tous païens ou mahométans, à l'exception de près de cent chrétiens et environ 34,000 blancs, dont peu de catholiques. Le vicaire apostolique de Natal, qui est secondé par 24 missionnaires, réunit sous sa dépendance, outre Natal, encore le pays de Basuto, le Transvaal et les terres adjacentes.

Le champ est vaste, presque illimité ; il faudra donc pour le fertiliser, la bénédiction d'en haut, des ouvriers et des subsides. Quant à la bénédiction de Dieu, elle a visiblement accompagné jusqu'ici les Trappistes de Marianhill. Quant aux ouvriers, de nombreux secours leur sont arrivés, la mission compte plus de cent Trappistes, et treize religieuses pour l'école des filles ; cependant, eu égard à la grandeur de l'entreprise et vu la nécessité où les Trappistes sont de fonder plusieurs petites dépendances que des districts éloignés leur ont fait demander par des députations, on peut dire que les ouvriers de l'Œuvre sont en petit nombre ; aussi des coopérateurs seront-ils toujours reçus à bras ouverts. Quant aux subsides, les missionnaires de Marianhill ont à remercier Dieu de bien des secours déjà qu'ils ont reçus. Mais ils font appel à la générosité des

chrétiens désireux de voir s'étendre le règne de Dieu et les supplient de continuer à les aider, car les écoles notamment ont besoin sans cesse d'élargir leur enceinte.

Les offrandes seront reçues avec reconnaissance au bureau des missions catholiques de Lyon.

LA PERSÉCUTION EN ORIENT

Les *Missions catholiques* nous donnent de navrants détails sur les nouvelles persécutions qui viennent de désoler les chrétientés du Sutchuen (ou Sétchouen), dans la Chine occidentale.

Voici les lettres de M. Blettery, de la Société des Missions-Etrangères, provicaire du Su-tchuen, qui relatent ces faits douloureux :

Tchong-Kin, le 7 juillet 1886.

Les missions protestantes, anglaises et américaines, venues au Su-tchuen depuis quelques années seulement, avaient amené leurs familles, femmes et enfants. Pendant les grandes chaleurs, il leur fallait des endroits frais, des montagnes agréables. Ces messieurs s'établirent dans une grande pagode qui leur offrait ces avantages, à seize kilomètres de Tchong-Kin. Les gens du pays, indignés de voir des étrangers et surtout des femmes dans leur pagode, leur suscitèrent mille misères et finirent par les en chasser.

Cette année 1886, les Américains achetèrent en dehors de Tchong-Kin deux petits terrains situés l'un au couchant et l'autre au levant, sur deux montagnes qui dominent la ville à quatre ou cinq kilomètres. Un Anglais acquit un autre terrain à côté des Américains et immédiatement les uns et les autres commencèrent à bâtir quelques maisons pour y passer la saison des grandes chaleurs.

Le peuple était exaspéré de voir des étrangers occuper ces positions, qu'il regarde comme des lieux de bonheur pour la cité. Le 4 ou 5 juin, plusieurs centaines de personnes s'y transportèrent, attaquèrent la maison située au couchant, brisèrent la porte, et blessèrent une des dames. Depuis, les esprits s'aigrirent de jour en jour.

Pour calmer l'effervescence, le mandarin fit cesser les travaux ; néanmoins, de nombreux placards contre les étrangers

n'en continuèrent pas moins d'être affichés par les émeutiers, et l'on fixa même le jour où l'on devait commencer la démolition des trois établissements anglais et américains, le 1er de la 6e lune, 2 juillet.

Jusqu'à ce moment, il n'avait nullement été question des catholiques.

Le 1er juillet, vers midi, nous apprenons que la populace s'est déjà portée à la campagne pour procéder à l'œuvre de destruction. Nous étions loin de soupçonner que notre tour allait bientôt arriver. La ville paraissait calme, comme à l'ordinaire. Vers quatre heures, quelques mauvais sujets, suivis d'un grand nombre d'enfants s'introduisent chez nous et se montrent assez insolents.

Bientôt les rues avoisinant la résidence épiscopale sont remplies par une foule immense ; impossible de circuler ; en même temps, à coups de bâton et avec des pièces de bois en guise de bélier, on enfonce nos trois portes à la fois, et nous sommes envahis. Alors commencent le pillage et la destruction. Tout ce que cette foule rencontre est mis en pièces.

Il y avait alors à la résidence épiscopale Mgr Coupat, le provicaire, le procureur, M. Vinçot, avec MM. Lenoir, Desolme, Podelsard et Rogie. Ce dernier venait d'arriver.

Pendant près de deux heures, nous avons assisté à des scènes de brigandage. Voyant que la position n'était plus tenable, Mgr Coupat et trois missionnaires sortent de la maison et cherchent un refuge ailleurs. Sa Grandeur se rend au prétoire du Tao-tay : la populace l'accompagne de ses huées. Les trois missionnaires, parmi lesquels je me trouvais, vont chacun de leur côté ; mais le soir, à la faveur des ténèbres de la nuit, nous nous réunissons au prétoire.

C'est alors que nous apprenons tout ce qui s'est passé dans la journée. En revenant de la campagne, la populace était allée piller les maisons des Anglais et des Américains dans la ville. Puis les émeutiers, se voyant réunis en grand nombre, émettent l'avis de se porter sur la résidence de l'évêque. Une bande va donc attaquer l'église paroissiale et le presbytère ; une autre se dirige vers nous.

Trois de nos confrères, MM. Lenoir, Desolme, Rogie, n'étaient pas sortis avec Sa Grandeur ; ils voulurent rester sur le lieu du désastre jusqu'à la dernière extrémité. Quand on eut brisé ce qui avait peu de valeur et emporté le reste, on alluma un

immense incendie et on fit un brasier de notre établissement, récemment construit et à peine terminé. De notre chapelle, de la procure, d'une église paroissiale attenante et de son presbytère, de plusieurs boutiques bâties sur deux rues, il n'y a plus que des cendres et des débris de tuiles.

Notre procure était aussi la procure des missions voisines du Su-tchuen occidental, du méridional, du Yunnan et du Thibet. Argent, mobilier, habits, provisions, livres, titres, archives, calices, ornements, billets, etc. ; tout a disparu, volé ou brûlé.

Nous n'avons emporté que les habits que nous avions sur le corps, et c'est grâce à ce dénûement vraiment apostolique que la foule nous a épargnés.

Les uns criaient :

« — Il faut les assommer ! »

D'autres répétaient :

« — Ils sortent les mains vides, pourquoi leur faire du mal? »

Nous eussions été coupables si nous avions osé emporté quelques objets. C'est quand la maison ne fut plus qu'un brasier que nos trois confrères la quittèrent pour gagner la campagne.

La grande église paroissiale et le presbytère ont eu le même sort. Ils n'ont pas été incendiés, mais tout a été pillé et détruit, et, comme chez nous, il ne reste que des ruines. Cette église n'avait que quinze ans d'existence.

Nos pertes matérielles sont immenses ; mais le mal moral qui s'ensuit est encore plus irréparable. Ce coup aura un terrible retentissement non seulement dans les points les plus reculés de notre mission, mais encore dans toutes les missions voisines.

C'est un coup de foudre qui nous a frappés au moment où nous nous y attendions le moins. Nos prêtres chinois, qui sont toute la journée à courir la ville pour visiter leurs malades ; nos chrétiens mêlés avec les païens, n'avaient ni mieux prévu, ni même soupçonné cette tempête. On nous croyait tellement en dehors de tout danger, que le consul anglais, qui, en sortant de chez les mandarins où il était allé demander protection pour ses concitoyens et les Américains, avait eu son palanquin cassé, venait se réfugier chez nous, pensant que nous étions en sûreté. Son consulat avait été attaqué et pillé avant nous.

Le même jour, deux maisons de chrétiens attenantes à l'église furent démolies. On dit que l'appétit vient en mangeant; c'est vrai, surtout pour ces païens avides. Le lendemain, commençait le pillage de nos familles chrétiennes. Les trois princi-

pales et les plus riches, bien entendu, sont les premières nvahies et complètement dévalisées.

L'une d'elles avait une pharmacie et une autre boutique assez considérable, outre sa maison d'habitation. Le propriétaire, voyant le danger, se hâta d'appeler quelques personnes déterminées et se défendit bravement. On ne put forcer la maison, et dix-huit des agresseurs furent tués sur le coup ou mortellement blessés. D'autres chrétiens animés par cet exemple, font de même ; ce qui les a sauvés.

En attendant, les mandarins prenaient leurs mesures et réta blissaient l'ordre dans la ville, malgré les bruits les plus alarmants. Aujourd'hui, 7 juillet, tout est tranquille, et tout danger est ou paraît éloigné. Hier sont arrivés de 1.000 à 1.500 soldats appelés d'une garnison voisine par les mandarins effrayés.

Mais la campagne ! mais les préfectures et sous-préfectures du Su-tchuen oriental ! ! ! Que le danger y est imminent ! Que s'y passe-t-il et que va-t-il s'y passer ? Nous avons déjà appris la démolition de deux de nos pharmacies, dont l'une servait de presbytère, et la dispersion de plusieurs familles chrétiennes des environs de la ville. On met le feu quand on n'a pas à craindre pour les voisins païens ; c'est plus expéditif. Nos deux séminaires sont en grand danger et nous inspirent une inquiétude mortelle. Quel malheur si ces établissements venaient à être ruinés !

Au prétoire du Tao-tay, premier mandarin qui gouverne le Su-tchuen oriental, nous sommes traités très poliment ; le *grand homme* a même bien des égards ; néanmoins nous ne pouvons longtemps rester ici sans de grands inconvénients : les chambres sont petites, malsaines ; surtout ce n'est pas commode pour la correspondance avec nos confrères, nos prêtres chinois et avec l'Europe.

Prétoire du Tao-tay, 18 juillet 1886.

Je continue de vous raconter l'histoire de nos malheurs. La relation que je vous ai envoyée il y a trois jours, toute triste qu'elle était, ne renfermait qu'une partie de nos désastres ; les craintes que nous avions pour la campagne sont même bien dépassées.

Au premier moment, nos mandarins avaient été pris au dépourvu ; mais voici déjà dix jours que le pillage continue et que l'incendie se propage d'une manière effrayante sans que nos mandarins tentent la moindre démarche pour l'arrêter. Ils

font les plus belles promesses, mais ils ne prennent aucune mesure efficace, ce qui encourage les pillards. S'ils le voulaient, dans une demi-heure tout serait rentré dans l'ordre ; mais non, on dirait vraiment qu'ils approuvent ce brigandage. Nous savons que, le jour de l'incendie de notre résidence, les trois principaux mandarins étaient présents, et, s'ils l'avaient voulu, ils auraient empêché cette ruine.

La liste des fermiers ou propriétaires chrétiens qui ont été pillés ou incendiés est longue. Pour notre compte, nous avons déjà seize maisons ou pharmacies qui n'existent plus. Ce matin, nous apprenons la ruine complète de notre petit séminaire de Chèu-Kèn-Tsé. A l'entour, tout a été rasé. Ils ont même, dit-on, égorgé un vieillard et un infirme d'une soixantaine d'années.

Nos plus belles stations du Pà-hién, Tong-Kià-Ouon, Long-Song-Tchâng, Tsî-Kià-Kéou, etc., sont anéanties. Les vieillards, les femmes et les enfants affolés ne savent de quel côté se tourner. Il ne leur reste rien, absolument rien : le mobilier, la récolte du printemps, la maison, les habits, les animaux domestiques, tout a été perdu, volé, ou consumé par le feu. Les païens repoussent ces malheureux, les uns par crainte, la plupart par haine et mépris. Bien des gens qui, il y a quelques jours, étaient ou du moins se disaient les amis de nos chrétiens, font maintenant cause commune avec les persécuteurs, sinon pour piller, du moins pour crier contre eux et les insulter. Oh ! que la parole du Sauveur s'accomplit bien en ce moment pour nous et nos pauvres néophytes : *Et eritis odio omnibus propter nomen meum !*

LE CULTE CATHOLIQUE

La *Germania*, de Berlin, reproduisait dans un article récent un passage très caractéristique d'un nouvel ouvrage de l'historien Jean Scheer, un des adversaires les plus acharnés de l'Église catholique. Malgré la haine profonde de cet auteur pour l'Eglise romaine, il ne peut s'empêcher de reconnaître la magnificence et l'utilité du culte extérieur de notre religion. C'est une visite au fameux sanctuaire de Notre-Dame des Ermites, à Einsiedeln, en Suisse, qui lui a suggéré les réflexions

qu'on va lire. Elles sont d'autant plus remarquables qu'elles émanent, comme nous venons de le dire, d'une plume anticatholique :

La méchante critique voulut s'éveiller en moi quand je fus devant la sainte chapelle et que je contemplai les fidèles agenouillés autour de moi. Mais le fait incontestable que des centaines de milliers, des millions même de personnes viennent accablées de fatigues et de chagrins s'agenouiller devant cette chapelle privilégiée, confient leurs peines à la mère de Dieu, et s'en retournent soulagées, consolées, et peut-être aussi améliorées, n'est-il pas un grand et un véritable miracle?

Ces pauvres d'esprit ne sont-ils pas au point de vue humain et moral bien supérieur à la populace demi-civilisée et sans aucune éducation des grandes villes, à cette populace qui n'a plus qu'une croyance, celle au dogme brutal du matérialisme : *L'homme n'est qu'un animal*, et qui en conclut qu'elle peut et doit se conduire comme l'animal? Messieurs les matérialistes n'ont pas la moindre idée de ce qui se passe dans l'âme du peuple. Ils ne s'en préoccupent pas le moins du monde. Ils croient servir la cause du progrès en faisant disparaître l'idée de Dieu de la terre, c'est-à-dire en enlevant à l'humanité ses illusions. Pourtant sans dieux, sans idéal, sans illusion, l'homme n'est qu'une pièce de bétail à deux jambes.

Les prophètes des funestes enseignements matérialistes ont perdu tout bon sens par leur orgueil et leur inepte aveuglement, s'ils ne tiennent pas compte de ce fait que tout au plus 5 pour cent de l'humanité sont aptes à la science, tandis que 95 pour cent, au contraire, ne sont aptes qu'à la foi et ne peuvent, en conséquence, faire de la science leur divinité. Au reste, qu'est-ce donc que notre fière science? Si peu de chose que les fous seuls peuvent s'en enorgueillir. Sur la cause première, l'idée et le but du monde et de l'existence de l'humanité, nous en savons justement autant que nos ancêtres il y a des milliers d'années, — c'est-à-dire rien du tout.

Le cérémonial du culte catholique, dit le même auteur, dans un autre passage, est et restera une des plus belles créations dont l'esprit humain soit capable. Il est merveilleusement aménagé d'après cette idée, qu'il faut offrir quelque chose aux sens, car, comme chacun le sait, l'homme n'est *esprit* que dans une mesure restreinte.

Les réformateurs n'ont pas tenu compte de ce principe et ont commis la grossière erreur de dépouiller le service divin de sa parure artistique. Le fort du culte catholique est d'animer, en le symbolisant, chacun de ses actes dont la réunion a également pour but l'effet général de tout l'ensemble. Avec une profonde connaissance de l'homme et de ses besoins, l'Eglise a su mettre tous les arts à son

service. Des observateurs impartiaux, capables et sincères reconnaissent que dans les temples catholiques on sent que l'on se trouve en présence d'une puissance durable, tandis que dans les temples protestants, au contraire, on s'aperçoit qu'on n'a affaire qu'à une opinion passagère.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On avait annoncé un Congrès catholique italien qui serait tenu à Lucques. Tous les préparatifs étaient faits, et le Comité général des Congrès catholiques avait déjà donné son programme et indiqué le 22 septembre comme jour de l'ouverture. Au dernier moment, le gouvernement italien a interdit cette réunion catholique et pour motiver cette interdiction, il a prétexté l'état sanitaire du pays. Ce prétexte ne peut même pas être considéré comme sérieux, car le gouvernement ne l'a trouvé qu'au dernier moment, c'est-à-dire lorsque l'agitation anticléricale avait commencé. C'est donc tout simplement une concession que le gouvernement a voulu faire aux anticléricaux d'autant plus qu'à Lucques les conditions sanitaires sont excellentes. On s'est d'ailleurs trahi comme d'ordinaire car la *Gazetta Piemontese* annonçait qu'on avait donné des ordres très sévères pour empêcher toute manifestation catholique à Lucques. L'Œuvre des Congrès catholiques en cédant devant la force a cependant fait annoncer que le Congrès serait convoqué ultérieurement pour étudier les besoins religieux, moraux et sociaux de l'Italie.

Si les conditions sanitaires empêchaient les catholiques de s'unir, elles n'empêchaient point pour cela les libéraux de tenir partout des réunions tumultueuses, et cela dans les centres où les conditions sanitaires sont très mauvaises, comme à Bologne où il y a eu des cas de choléra. Et si la santé publique ne devait faire interdire les meetings anticléricaux, un reste de pudeur aurait dû le faire. A Bologne, en effet, les discours les plus odieux et les plus haineux ont été prononcés par les orateurs des sectes. Aurelio Saffi a dit que c'était « le droit et le devoir de l'Italie de s'opposer à la lèpre envahissante de l'obscurantisme ; » un ouvrier a demandé la suppression du prêtre,

d'autres ont déclamé contre le Pape, le Vatican, le clergé, et ont indiqué les moyens pour combattre à outrance le catholicisme. A Padoue la haine a été à son comble. On a insulté l'image de Léon XIII. Au pied de la statue de Garibaldi, la populace a été excitée par le député Marin à combattre les cléricaux, « les ennemis du progrès du genre humain. » Des portraits oléographiques de Léon XIII avaient été portés au bout de quelques bâtons et on a ensuite brûlé le Pape en effigie Tout cela se fait librement dans un pays où l'on prétend que les lois de garantie sont suffisantes pour protéger le Pape contre l'insulte. Et cependant ces lois déclarent garantir au Pape la liberté et le respect aux mêmes conditions qu'au souverain du pays.

France.

Le Saint-Père a daigné adresser aux membres de l'Œuvre du *Denier des Expulsés* et du *Denier du Culte* le bref suivant :

LÉON XIII, PAPE

Pour la perpétuelle mémoire.

Puisque, comme Nous l'avons appris, une pieuse Société de fidèles du Christ, désignée ordinairement sous le nom d'*Œuvre du Denier des Expulsés et du Culte*, a été instituée à Paris, et que ses membres se proposent non seulement de pratiquer les autres œuvres pieuses, mais encore, et cela principalement, de fournir des secours aux Ordres religieux expulsés de France et de pourvoir à l'honneur de la maison de Dieu; afin qu'une telle Société prenne de jour en jour de plus grands accroissements, confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et des BB. Pierre et Paul, ses apôtres, Nous accordons à tous les fidèles du Christ qui entreront à l'avenir dans cette Société une indulgence plénière, le jour de leur entrée, si, vraiment pénitents, confessés, ils reçoivent le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie; et à tous ceux qui sont ou seront inscrits dans cette Société, Nous accordons également une indulgence plénière à l'article de la mort, si, vraiment pénitents, confessés et fortifiés par la sainte communion, et, dans le cas où cela leur serait impossible, si, au moins contrits, ils invoquent dévotement de bouche, s'ils le peuvent, ou au moins de cœur, le nom de Jésus; de plus, Nous accordons de même, miséricordieusement dans le Seigneur, aux mêmes associés qui font actuellement ou feront dans la suite partie de ladite Société, qui visiteront, chaque année leur église paroissiale respective le jour de la fête principale de cette Société, à partir des premières Vêpres jusqu'au coucher du soleil de ce jour, et y répandront devant Dieu

de pieuses prières pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre Sainte Mère l'Église une indulgence plénière et la rémission de tous leurs péchés. En outre, Nous accordons une indulgence de sept ans et autant de quarantaines aux mêmes associés qui, au moins contrits de cœur, visiteront de même leur église paroissiale respective aux quatre jours fériés ou non fériés ou dimanches, jours à choisir, une fois pour toutes, par ces mêmes associés, et à faire approuver par l'Ordinaire, et qui y prieront comme il est dit ci-dessus ; et toutes les fois qu'ils pratiqueront une œuvre de piété ou de charité, suivant leur bon plaisir, pour chacune de ces pratiques, Nous leur accordons dans la forme ordinaire de l'Église la rémission de soixante jours des peines qui leur sont imposées ou qui leur sont dues en quelque manière.

Nous concédons que toutes et chacune de ces indulgences, rémissions de péché, relaxations de peines, puissent être appliquées, par mode de suffrage, aux âmes des fidèles du Christ qui ont quitté cette terre, unies à Dieu par les liens de la charité.

Les présentes n'étant valables que pour sept ans.

Mais si quelque autre Indulgence semblable avait été accordée par ailleurs auxdits associés, pour la pratique des œuvres ci-dessus désignées, soit à perpétuité, soit pour un temps non encore écoulé, Nous voulons qu'elle soit révoquée, comme, en vertu de l'Autorité Apostolique. Nous la révoquons par les présentes lettres ; et si ladite Société était déjà agrégée à quelque archiconfrérie, ou si elle était agrégée dans la suite, ou bien si elle était unie pour quelque autre raison, ou même si elle était instituée de quelque autre manière, Nous voulons que les précédentes, ainsi que toutes les autres Lettres Apostoliques, ne lui soient d'aucun secours, mais que dès lors et par le fait même elles soient annulées.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XXII[e] jour de décembre MDCCCLXXXV, la VII[e] année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Cet acte pontifical d'une haute importance réjouira grandement la piété des fidèles, dont la générosité a pourvu au développement des deux œuvres admirables rappelées ci-dessus, après leur avoir permis de naître, au lendemain de la persécution qui les a rendues nécessaires.

Cambrai. — La Sœur Cordule, attachée à l'asile de femmes aliénées de Bailleul depuis 1835, vient de recevoir du ministère de l'intérieur une médaille d'argent de première classe, en récompense de ses services exceptionnels.

Mme Eugénie Choquet, en religion Sœur Cordule, est chargée

du service des épileptiques. Il y a donc bientôt cinquante-deux ans que ce dévouement chrétien ne s'est pas démenti.

Une lettre contenant les plus vifs éloges a été adressée par M. le ministre à la religieuse.

— Le onzième congrès annuel des jurisconsultes catholiques se tiendra cette année à Lille (Nord), les mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 octobre, sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur.

On sait que les précédents se sont tenus successivement à Lyon, Grenoble, Bourges, Angers, Périgueux, Lyon, Reims, Nantes, Dijon et Lyon.

Le congrès de cette année a pour objet « la décentralisation, » c'est-à-dire l'étude pratique de l'organisation administrative qui pourra réaliser en France l'application des principes adoptés dans les précédents congrès.

Les séances auront lieu à l'université catholique, boulevard Vauban ; elles seront tenues chaque jour après la messe, et l'après-midi à deux heures, sauf les modifications que pourront causer les réunions des commissions.

TARBES. — On lit dans les *Annales de Lourdes*:

Nous avons reçu, ce mois-ci, deux communications qui, après nous avoir doucement émus, iront au loin exciter une pieuse joie dans tous les cœurs dévoués à Notre-Dame de Lourdes.

L'une vient de Rome, elle est adressée au Docteur annaliste de la Grotte, par l'éminent Prélat qui occupe le siège primatial de Cagliari.

Mgr Berchialla, que tant d'hommes ont appris, ici-même, à admirer, était reçu en audience, le 2 septembre, au Vatican. Il y entretenait le Souverain Pontife des choses de Lourdes, sur lesquelles il peut rendre un témoignage éclairé. Il parlait à Sa Sainteté de l'examen médical, vraiment rigoureux, qui a pour but de constater les faits et de les apprécier scientifiquement. Il racontait, en un mot ce qu'il avait vu ; et le Pape approuvait les mesures prises dans l'intérêt de la vérité.

Mais écoutons — cela vaudra mieux — un passage de la lettre du Primat de Sardaigne :

« J'ai dit, écrit-il, que, dans les dernières constatations, il y avait quatre médecins, occupés à tout peser au poids de la science, et qu'ils étaient tombés d'accord sur la guérison relative à l'aiguille.

« En entendant mon affirmation et mes récits, le Saint-Père s'est montré très satisfait, et il a loué les précautions que prennent soigneusement les Pères et les Docteurs, afin que rien d'incertain, ou de douteux, ne soit accepté.

« Vous voyez donc combien est agréable à Sa Sainteté l'œuvre que vous accomplissez, avec vos excellents collègues, pour la vérification très exacte des guérisons et des faits extraordinaires de Lourdes. Ou plutôt vous voyez combien le Souverain Pontife tient à faire poursuivre cette œuvre, avec ardeur et conformément à la science. »

L'autre communication, que nos lecteurs accueilleront aussi avec empressement, a été envoyée, de Tarbes, à un des Gardiens du Sanctuaire.

Elle émane de l'habile et consciencieux médecin, professeur agrégé à la Faculté de Montpellier, qui a étudié, depuis 1858, les guérisons de Lourdes. C'est l'exposé des convictions d'un maître, dont la compétence est exceptionnelle. La maladie le tient, hélas! éloigné de la Grotte; mais son nom y demeure inscrit, en caractères ineffaçables.

Voici les paroles de M. le Docteur Vergez :

« On me demande ce que j'ai vu à Lourdes. Deux mots suffisent pour le dire.

« Par l'examen des faits les plus authentiques, placés au-dessus du pouvoir de la science et de l'art, j'ai vu, j'ai touché l'œuvre divine, le miracle.

« J'ai vu de l'eau naturelle, dotée d'une vertu contingente, supérieure aux forces dont peut disposer la nature, et d'une diversité d'action absolue. Cette eau, toujours la même, invariable, je l'ai vue produire des effets surnaturels très différents, sans analogie entre eux.

« Arracher un enfant agonisant à la mort; rétablir la vue dans un œil insensible à la lumière par suite d'une lésion traumatique profonde; rendre la plénitude des mouvements à des membres paralysés; guérir un ulcère chronique, étendu, très rebelle; telles ont été ses premières opérations.

« Celles qui les ont suivies, ne sont ni moins étonnantes, ni moins concluantes.

« Quelques-unes ont porté sur des maladies réputées incurables : phtisie arrivée à sa période ultime; cancer; ataxie locomotrice.

« La moisson a été riche, abondante et de longue durée. Elle continue, s'exécutant sous le contrôle d'un savant interprète, en résidence auprès de la Grotte. C'est toujours le miracle passé à l'état de permanence.

Tarbes, 8 septembre 1886.

« Vergez »

Le Dr Vergez a été, et il se montre encore aujourd'hui, par la déclaration qu'on vient de lire, un grand ouvrier de la Sainte Vierge.

Toulouse. — On lit dans la *Semaine catholique* de Toulouse :

Les journaux parlent en sens contraire et quelques-uns inexacte-

ment de l'attitude que le clergé de Toulouse a gardée à l'occasion du passage de M. de Freycinet. Voici la simple vérité :

M. le préfet de la Haute-Garonne crut pouvoir informer Mgr le cardinal que M. le président du conseil recevrait à la préfecture le mardi, à deux heures et demie.

Son Eminence répondit qu'aux termes du décret de messidor réglant l'ordre des préséances, elle attendrait M. de Freycinet à l'archevêché, se mettant à sa disposition pour le recevoir à l'heure qu'il lui conviendrait de choisir.

M. le ministre n'est pas venu : monseigneur n'avait donc pas à se présenter et le clergé ne pouvait pas se séparer de son chef hiérarchique.

Tout le monde sait que le décret du 24 messidor an XII de la République française donne le pas aux cardinaux sur les ministres. Cette disposition, qui a force de loi sur le terrain de l'étiquette officielle, a été confirmée par un nouveau décret de la République actuelle, en date du 28 décembre 1875.

Les devoirs de politesse réciproque entre les autorités sont donc nettement établis, et lorsqu'un ministre arrive dans un lieu où siège un cardinal, c'est le ministre qui doit la visite le premier. L'usage est d'ailleurs constant en cette matière.

Quels que soient les sentiments personnels d'un dignitaire, il ne lui appartient pas d'abdiquer les prérogatives attachées régulièrement à son titre. Monseigneur ne pouvait donc pas agir autrement qu'il ne l'a fait; mais on ne voit pas ce que M. de Freycinet aurait perdu à donner l'exemple du respect des bienséances et des règlements de l'État.

Etranger.

Allemagne.—La *Gazette de Francfort* qui a depuis quelque temps, à Rome, un correspondant très au courant des affaires intéressant l'Allemagne, a reçu de cette ville la dépêche suivante :

Les négociations entre M. de Schlœzer et la curie au sujet de la révision de la législation politico-ecclésiastique marchent très bon train. La curie est représentée par Mgr Galimberti, remplaçant le cardinal-secrétaire d'État; mais le Saint-Père surveille avec un soin jaloux la marche des négociations. Les conférences *ad hoc* ont cette fois-ci un caractère tout à fait officiel et non pas confidentiel comme la dernière fois. Le résultat des négociations servira ensuite de base aux projets de loi que l'on soumettra encore cet hiver au Landtag prussien et au Reichstag allemand. Selon M. de Schlœzer, le chancelier M. de Bismarck désirerait un accord parfait et décisif avec l'Église et aurait déclaré qu'il en avait assez des ennuis du Kulturkampf.

La cour de Rome a bon espoir dans le résultat final; on estime que la signature de l'accord sera suivie de l'érection d'une ambassade allemande auprès du Vatican. M. de Schlœzer, ministre plénipotentiaire prussien, est, en sa qualité de futur ambassadeur d'Allemagne, très content de la bonne tournure prise par ces négociations.

Nos lecteurs ont dû remarquer que la dépêche parle des projets de loi qui seront soumis au *Reichstag*. Or, en dehors de la fameuse *Lex Lutziana*, le Reichstag n'a voté d'autres lois politico-ecclésiastiques importantes que la loi d'expulsion contre les jésuites et celle contre les congrégations qui leur étaient prétenduement affiliées ou avaient une affinité quelconque avec eux. Ces congrégations sont celles du Saint-Esprit, des rédemptoristes, des lazaristes et des Dames du Sacré-Cœur.

Il résulterait donc de cette information que la loi contre ces congrégations, et peut-être même celle contre les jésuites seront abolies ou au moins modifiées. La *Lex Lutziana*, à laquelle l'auteur n'est guère fier aujourd'hui d'avoir donné son nom et qui supprime la liberté de la chaire, tomberait d'elle-même, car elle n'est plus appliquée depuis longtemps.

Belgique. — Le Congrès des œuvres sociales vient de se tenir à Liège avec le plus grand éclat. Nous en publierons un compte-rendu détaillé.

Lorraine. — Le 27 septembre, a eu lieu à Metz un service solennel pour le repos de l'âme de Mgr Du Pont des Loges. Le *Lorrain* donne les détails suivants :

Le clergé et la population de la ville et du diocèse ont donné aujourd'hui à leur évêque défunt un nouveau témoignage de vénération et de regret. 250 prêtres environ, massés en partie dans le transept droit, ont exécuté les chants liturgiques. Mgr l'évêque de Metz assistait au chœur avec tout le chapitre. Mgr le coadjuteur a célébré la messe solennelle, et l'absoute, commencée autour du catafalque, a été terminée par Sa Grandeur au tombeau même du vénéré défunt, à la chapelle Saint-Livier.

Une foule immense remplissait toute la grande nef; il y avait des députations des différentes communautés et des orphelinats de la ville; mais toutes les familles de Metz se sont retrouvées là, devant cet autel où le saint prélat avait si souvent prié pour son Eglise, unies dans une même pensée et dans un même sentiment de reconnaissance.

Missions.

Afrique. — Nous résumons ci-après les dernières nouvelles des missions d'Afrique :

Mgr Livinhac, le nouvel évêque des Lacs de l'Équateur, à Nyanza, est arrivé au milieu de ses nègres.

Les nouvelles viennent lentement. On reçoit celles de la fête de Noël. Elle a été passée par le nouveau prélat à Saint-Joseph de Kipalapala, où se trouve un établissement de missionnaires blancs, et voici ce qu'on écrit sur cette première fête de Noël, aux *Missions*, le jour de l'Épiphanie :

En prévision de la prochaine venue au milieu de nous de notre vénéré Vicaire apostolique, nous avions voulu lui ménager, comme don de joyeux avènement, la plus douce des consolations que puisse éprouver ici-bas une âme d'apôtre, celle de régénérer dans les eaux du baptême des âmes jusque-là soumises au joug du démon, et de faire descendre sur les nouveaux chrétiens le Saint-Esprit avec l'abondance de ses dons.

Douze de nos orphelins, ayant terminé leur temps de catéchuménat, avaient donc été préparés au baptême, et treize, déjà baptisés, leur avaient été adjoints pour la confirmation.

C'est le beau jour de Noël qui a été choisi pour cette touchante cérémonie, la première de ce genre dont l'Ounianiembé ait été le théâtre, car c'était bien la première fois qu'un évêque catholique y administrait, dans une pauvre chapelle de mission, le sacrement qui ouvre les portes de l'Église et celui qui fortifie les chrétiens dans la foi.

Tous nos néophytes avaient en même temps le bonheur de s'asseoir au banquet eucharistique. Les larmes qui inondaient le noir visage de plusieurs, et qu'ils s'efforçaient en vain de maîtriser, étaient un signe bien éloquent des douces émotions qui remplissaient leur cœur.

—

Les Religieux blancs ont à Tanganika pour œuvre principale les petits négrillons. Voici ce que cette correspondance nous apporte au sujet d'un orphelinat très différent de ceux de France :

Nous avions atteint tout récemment, à l'orphelinat de Kibanga, le chiffre de cent orphelins, tous rachetés de l'esclavage, lorsque la petite vérole, qui avait cessé un instant ses ravages, a fait une nouvelle apparition et a choisi ses victimes parmi les nouveaux rachetés.

Ces pauvres enfants nous arrivent pour la plupart exténués et à bout de forces. Il n'est donc pas étonnant que, se trouvant transplantés, dans de pareilles conditions de santé, au milieu d'une atmosphère infectée, plusieurs d'entre eux contractent cette terrible maladie. Mais si l'orphelinat se dépeuple un peu, c'est pour peupler le ciel. Et puis de nouveaux achats auront vite comblé les vides, car

les occasions de délivrer quelque malheureux ne sont pas rares ici : les ressources manquent plutôt que les victimes de l'esclavage qu'elles nous permettent de délivrer.

L'histoire de tout notre petit monde se résume en deux mots : pris à la guerre, ou vendu par un frère aîné, ou même par leurs parents : c'est le refrain habituel.

Dans notre dernier voyage au sud du lac, où nous avons eu le bonheur de baptiser un jeune homme de la côte, atteint de la variole et mort le lendemain dans d'excellents sentiments, nous avons racheté un petit esclave en chemin, et M. Storms nous en a donné deux autres qu'il avait pu enlever à des pillards.

L'un d'entre eux, petit bambin de deux ans et demi, nommé *Fataki*, c'est-à-dire capsule, vif et pétillant comme du feu, a eu un peu de peine à se mettre au régime de la communauté ; il prétendait être libre de toute entrave, même de son étoffe, et il frappait consciencieusement quiconque l'approchait. On a pu cependant l'apprivoiser comme les autres, et maintenant il porte fièrement sa demi-brique dans la caravane de nos soixante-quinze benjamins qui aident aux constructions.

Le plus petit de toute la bande a à peine deux ans, il a nom *Luaugo* (espèce d'oiseau du pays). Quand on est venu nous l'offrir, nous demandions la mère avec lui, mais elle venait de mourir et c'était pour ce motif qu'en voulait se défaire du petit. Il fallut donc l'accepter seul. Après quelques moments de cris et de pleurs à la vue de nos barbes et de nos visages blancs, il voulut déserter. Il ne put aller bien loin : le surveillant des « infiniment petits, » âgé de cinq ans, le rattrape bien vite et, pour éviter une nouvelle tentative d'évasion, se l'attache à la ceinture et lui met un sceptre de roseau à la main pour l'aider à garder les poules et les canards.

Tout ce petit monde remuant est bien intéressant, à quelque heure du jour, qu'on le prenne, soit au catéchisme où ils s'appliquent avec ardeur à apprendre les prières, soit aux champs où ils aident aux travaux qui doivent procurer une partie de leur nourriture, soit au temps de la récréation, où ils prennent joyeusement leurs ébats.

Nous espérons qu'à l'arrivée de notre vénéré Vicaire apostolique, nous aurons bon nombre de catéchumènes préparés à la grâce du baptême.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Chantilly donné à la France. — Convocation des Chambres. — Voyage de M. de Freycinet. — Commission du Budget. — Belgique. — Bulgarie.

7 octobre 1886.

M. le duc d'Aumale vient de donner Chantilly à la France. Cet acte est entouré de telles circonstances qu'il ne peut y avoir aucun doute, pour l'esprit le plus prévenu, sur la noblesse et l'élévation des sentiments qui ont guidé le général Henri d'Orléans. Si la donation avait été faite au lendemain de l'expulsion, l'esprit de parti aurait pu y voir une intention politique ou la recherche de la popularité. Cette ressource manquera aux ennemis des princes d'Orléans : le legs date de 1884. Si le duc d'Aumale avait eu des héritiers directs, les haines politiques auraient probablement fait dire que la générosité du duc n'honorait que lui seul et les vieux clichés sur la parcimonie de la famille d'Orléans eussent continué à encombrer les colonnes des journaux républicains. Il faudra les mettre au rebut. La donation de Chantilly — qui dépasse de beaucoup toutes les donations qui aient jamais été faites, sous aucun régime, à une ville ou à un corps constitué — a été approuvée et encouragée par M. le comte de Paris et par tous les princes d'Orléans. Enfin, le duc d'Aumale, en se réservant l'usufruit de Chantilly, affirme l'espoir qu'il a de rentrer en France.

La pensée qui a inspiré l'oncle du comte de Paris est une pensée purement patriotique. Ce soldat, à qui l'on a fait l'injustice la plus criante, que l'on a atteint dans son grade, acheté au prix de son sang sur les champs de bataille ; ce Français, à qui l'on a enlevé le droit de vivre en France, avait répondu d'avance à ces petitesses par un acte de générosité royale. Il est véritablement touchant de voir le descendant de nos rois léguer à la France ce domaine historique qu'il affectionnait particulièrement, ces collections d'une richesse incalculable qu'il a mis toute une vie à former avec le goût le plus délicat et le plus éclairé, et cela sans que l'exil, dont on devait payer plus tard une existence si glorieuse, soit venu modifier en rien les résolutions du donateur.

—

C'est le 30 septembre, à deux heures et demie de l'après-midi, que M. Édouard Bocher, sénateur, l'ami et le conseiller intime des princes d'Orléans, est allé à l'Institut où il a demandé à M. Zeller, président de la commission administrative des cinq classes de l'Institut, pour lui faire une communication au nom de Mgr le duc d'Aumale.

M. Zeller étant absent, M. Bocher s'est rendu chez M. Camille Doucet, premier vice-président de cette commission, et qui, par conséquent, avait qualité pour recevoir cette communication.

L'honorable sénateur a laissé copie à M. Camille Doucet des trois pièces suivantes, qui deviennent désormais des documents historiques.

En voici le texte :

Lettre de constat.

Paris, le 29 septembre 1886.

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous donner communication d'une lettre qui nous a été adressée par Mgr le duc d'Aumale.

Nous joignons à cette lettre un extrait, certifié par Me Fontana, notaire à Paris, du testament olographe qui s'y trouve mentionné.

Nous nous tenons à la disposition de la commission administrative de l'Institut pour réaliser, d'accord avec elle, la donation dont il s'agit, et pour remplir ainsi la mission que Mgr le duc d'Aumale nous a fait l'honneur de nous confier.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de notre haute considération.

Ed. Bocher.
Denormandie.
Edmond Rousse.

Lettre du duc d'Aumale.

Woodnorton, 29 août 1886.

A messieurs E. Bocher, sénateur ; Denormandie, sénateur ; Rousse, de l'Académie française.

Messieurs et chers amis,

Désirant assurer la destination que, d'accord avec mes héritiers, je réserve aux château et domaine de Chantilly, je veux accomplir dès aujourd'hui une résolution qui pourrait être, après ma mort,

entravée par des difficultés de détail, faciles à aplanir de mon vivant.

En conséquence, j'ai invité M. Fontana, notaire à Paris, à ouvrir le pli qui renferme mon testament olographe, en date du 3 juin 1884, et je l'ai chargé de vous remettre une copie authentique des paragraphes de ce testament qui concernent le domaine de Chantilly, ainsi que la copie des codicilles ajoutés depuis et qui se rattachent au même objet.

Je fais appel à votre amitié, à vos lumières, et je demande votre concours pour que les dispositions contenues dans ces actes puissent recevoir actuellement leur exécution, sous réserve de l'usufruit que j'entends conserver, non pas seulement pour jouir, le cas échéant, de l'usage et de l'habitation, mais pour terminer certaines parties encore inachevées de l'œuvre que j'ai entreprise, réduire les frais d'administration, enfin dans l'intérêt des communes et des indigents du voisinage.

Je vous donne, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, même celui de modifier les dispositions accessoires qui ne vous paraîtraient pas conciliables avec l'objet principal que j'ai en vue.

Je vous prie de vous faire assister par M. Limbourg, avocat, qui a ma confiance et qui est au courant de mes intentions.

Recevez, messieurs et chers amis, l'assurance de mes plus affectueux sentiments.

Signé : H. D'ORLÉANS.

LE LEGS.

D'un testament en la forme olographe, portant la date du 3 juin 1884 et déposé chez Me Fontana, notaire à Paris, par S. A. R. Mgr le duc d'Aumale, le même jour, il a été extrait littéralement ce qui suit, par moi, notaire à Paris, soussigné H. E. Fontana :

§ 6. — Voulant conserver à la France le domaine de Chantilly dans son intégrité, avec ses bois, ses pelouses, ses eaux, ses édifices et tout ce qu'ils contiennent, trophées, tableaux, livres, archives, objets d'art, — tout cet ensemble qui forme comme un monument complet de l'art français dans toutes ses branches, et de l'histoire de ma patrie à des époques de gloire, — j'ai résolu d'en confier le dépôt à un corps illustre qui m'a fait l'honneur de m'appeler dans ses rangs à un double titre, et qui, sans se soustraire aux transformations inévitables des sociétés, échappe à l'esprit de faction comme aux secousses trop brusques, conservant son indépendance au milieu des fluctuations politiques.

En conséquence, je donne et lègue à l'Institut de France, qui en disposera dans les conditions ci-après déterminées, le domaine de Chantilly tel qu'il existera au jour de mon décès, avec la biblio-

thèque et les autres collections artistiques ou historiques que j'ai formées, les meubles meublants, statues, trophées d'armes, etc.

Le présent legs est fait à la charge par le légataire, de conserver au domaine entier son caractère, et spécialement de n'apporter aucun changement dans l'architecture extérieure ou intérieure du château, des pavillons d'Enghien et de Sylvie, du Jeu de Paume et des trois petites chapelles ; de conserver à la chapelle du château sa destination, avec le matériel qui lui est affecté et les objets d'art ou autres qu'elle renferme ; de veiller sur le dépôt des cœurs des Condé, qui y sont recueillis, et d'y faire célébrer la messe les dimanches et jours de fête, ainsi que les jours anniversaires dont la liste sera donnée à mes exécuteurs testamentaires ; de conserver également le caractère et la destination des parcs, jardins, canaux et rivières, ainsi que la distribution générale des forêts, étangs et fontaines, et d'entretenir le tout en se conformant aux règles générales ci-dessus tracées, et en y donnant tous les soins d'un bon père de famille.

Pour faciliter à l'Institut l'administration du présent legs, je l'autorise à aliéner, s'il le juge convenable, toutes les parties du domaine qui sont situées à...

En dehors de ces exceptions, le reste du domaine ne pourra en aucun cas, être aliéné ou hypothéqué par le légataire, qui devra, au contraire, le conserver libre et franc de toutes charges de son chef, afin d'employer les revenus comme je l'indiquerai ci-après. Les produits des aliénations ainsi autorisées ne pourront être affectés qu'à l'acquit des charges du présent legs ou de celles grevant la propriété elle-même, ou à des placements en rentes sur l'Etat ou en obligations de chemin de fer ayant un intérêt garanti par lui.

Indépendamment des conditions générales que je viens de déterminer, le présent legs est fait aux charges suivantes :

. . . .

Ces diverses charges acquittées, l'Institut emploiera l'excédent des revenus et l'intérêt des capitaux produits par les aliénations qu'il aurait faites dans les limites ci-dessus déterminées :

1° A entretenir en parfait état les bâtiments, parcs, jardins et collections ;

2° Dans la proportion qu'il déterminera, à l'acquisition d'objets d'art de tous genres, livres anciens ou modernes, destinés à enrichir ou compléter les collections (sans qu'il puisse faire à cet égard aucune aliénation, soit par échange ou autrement) ;

3° A la création de pensions et d'allocations viagères en faveur des hommes de lettres ou des artistes indigens ;

4° A la fondation de prix destinés à encourager ceux qui se vouent à la carrière des lettres, des sciences ou des arts.

Il prendra d'ailleurs, les dispositions nécessaires pour que les galeries et collections de Chantilly soient sous le nom de « Musée

Condé, » ouvertes au public au moins deux fois par semaine pendant six mois de l'année, et pour qu'en tout temps les étudiants, les hommes de lettres et les artistes puissent y trouver les facilités de travail et de recherches dont ils auraient besoin...

Pour extrait conforme :

Paris, ce 28 septembre 1886 :

Signé : FONTANA.

Un codicille.

D'un codicille fait en la forme olographe au Nouvion-en-Thiérache, le 14 juillet 1886, et déposé à Me Fontana, le 19 juillet, même mois.

Il a été extrait littéralement ce qui suit par le notaire soussigné :

Dans le cas où tout ou partie des objets mobiliers compris dans le legs que, sous § 6 de mon testament, j'ai fait à l'Institut de France, auraient été déplacés, mes exécuteurs testamentaires devront veiller à ce que ces objets soient réintégrés à Chantilly pour que la disposition qui les concerne reçoive son entière exécution.

Fait et écrit en entier de ma main, au Nouvion-en-Thiérache (Aisne), le quatorze juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

Signé : H. D'ORLÉANS.

Pour extrait conforme :

Paris, le 28 septembre 1886.

Signé : FONTANA.

Après la lecture de ces documents, M. Camille Doucet a convoqué sur-le-champ les secrétaires perpétuels des cinq classes de l'Institut.

MM. Jules Simon, Delaborde, Wallon, Joseph Bertrand assistaient à cette réunion en même temps que M. Camille Doucet. Vu l'heure avancée, M. Vulpian n'avait pu être prévenu en temps opportun.

Les secrétaires perpétuels ont décidé que la commission centrale administrative de l'Institut serait convoquée le 5 octobre à une heure.

Voici le procès-verbal qui a été rédigé à l'issue de cette réunion :

Les cinq secrétaires perpétuels ayant été spécialement convoqués, le président de l'Institut leur donne connaissance de diverses dispositions testamentaires prises en faveur de l'Institut par M. le duc d'Aumale.

L'acceptation de l'Institut, qui n'est pas douteuse, ne peut être que provisoire, puisque l'approbation du gouvernement est nécessaire.

—

A côté de la presse radicale qui, dans l'acte si généreux du prince, ne veut voir qu'une tardive restitution des biens rendus à la famille d'Orléans en 1872, et prend prétexte à basses et grossières injures, nous devons dire que la plupart des journaux républicains font preuve d'impartialité.

La donation paraît avoir été décidée d'assez longue date dans l'esprit du duc d'Aumale, dit la *République française;* il l'a confirmée le lendemain du jour où la lettre, qu'il avait eu le tort très grave d'adresser au chef de l'État, a contraint M. le président de la république à lui interdire le séjour du territoire. Tout cela n'est ni banal ni vulgaire.

Les intransigeants, ajoute plus loin notre confrère, seraient malavisés d'accueillir, par une injuste ironie, la publicité donnée dès aujourd'hui par le duc d'Aumale à cette clause de son testament.

Pour le *Paris,* le prince n'a pensé qu'à doter la France d'une admirable propriété qui est devenue la sienne après l'extinction de la race de Condé, et qu'il s'est plu à embellir, à restaurer, à remplir de collections sans rivales.

C'est fort bien, c'est fort généreux, dit-il ensuite, et si le mot de donation, qu'emploient par mégarde sans doute les journaux de droite, doit être remplacé par le mot de *legs* — le domaine en question ne devant subir sa nouvelle affectation qu'à la mort du troisième fils de Louis-Philippe — nous n'aurons pas le mauvais goût de contester l'élévation d'esprit et de cœur du châtelain, qui laisse de la sorte à sa patrie, non à sa famille, un joyau artistique d'une incomparable valeur.

Le langage des *Débats* est aussi sensé :

Il faudrait un esprit bien prévenu pour chercher dans cette libéralité faite avant l'exil, et confirmée après l'exil, une intention politique ou la recherche de la popularité. Ce qui a évidemment guidé M. le duc d'Aumale, c'est le désir très patriotique et très noble de conserver intact à la France un ensemble unique au monde et dont la formation a fait le charme de sa vie. Devant un acte accompli avec tant de simplicité, il n'est pas douteux que les haines de parti ne fassent trêve, et que tous les hommes jaloux de voir s'augmenter le patrimoine artistique de notre pays ne rendent justice aux sentiments qui ont dicté la décision de M. le duc d'Aumale.

L'*Univers* écrit :

D'accord avec ses héritiers, M. le duc d'Aumale lègue à l'Institut

de France le château et domaine de Chantilly, avec les collections artistiques et historiques qu'il renferme.

L'intention est haute et généreuse. M. le duc d'Aumale avait fait de Chantilly l'œuvre principale de sa vie. Le public recueillera le fruit de ses sollicitudes et de ses dépenses. C'est un magnifique cadeau, dignement et libéralement fait au pays.

Il est juste que M. le duc d'Aumale en ait la gloire. Mais cet acte de munificence patriotique, accompli avec le consentement des intéressés, est commun à toute la famille. Ce don à la France est une digne réponse à la loi de proscription.

Tout le monde approuvera la notification qui en a été faite à l'Institut du vivant du donateur.

Le *Pays*, après avoir rappelé, ce qui est juste, le don fait généreusement par l'impératrice, du château du Pharo, dont elle venait de rentrer en possession, à la ville de Marseille, salue, en fort bons termes « la belle et nationale donation » — ce sont les expressions qu'il emploie — faite par M. le duc d'Aumale :

L'Institut ne manquera pas de lui manifester sa juste et haute reconnaissance, et le gouvernement de son côté, se fera certainement un devoir d'autoriser l'acceptation d'une offrande, si riche par le prix qu'elle représente, et plus riche encore par l'intérêt qui s'attache au monument et aux collections de Chantilly.

M. Hervé rappelle les attaques que Chantilly a values au duc d'Aumale et y oppose les sentiments du légataire :

Quand le duc d'Aumale reconstruisait la vieille résidence du connétable de Montmorency et du grand Condé; quand il la décorait et la meublait avec le faste d'un prince et avec le goût d'un artiste; quand il y réunissait tout ce qu'il pouvait trouver de plus rare et de plus exquis en tableaux, en statues, en livres, en gravures, il pensait à créer, au profit de la France, tout à la fois un palais et un musée uniques dans le monde.

Le *Moniteur universel* fait le rapprochement suivant qui ne manque pas d'intérêt :

Il n'y a pas un détail indifférent à noter dans l'acte généreux par lequel M. le duc d'Aumale a fait don à l'Institut du château et du domaine de Chantilly. C'était au mois de juillet dernier, au moment où le prince se trouvait à Nouvion-en-Thiérache attendant d'heure en heure son expulsion. Voulant assurer la continuation de ses études historiques, et ne pas perdre le contact de quelques-uns des chefs-d'œuvre qui font partie de sa collection, le prince songeait à

en distraire, pour les transporter en Angleterre, divers manuscrits précieux, livres et objets artistiques; mais la pensée lui vint que, si la mort le surprenait prématurément, des difficultés de plus d'un genre pourraient entraver ou différer la réintégration de ces objets au château de Chantilly, et le prince prit aussitôt la résolution d'ajouter à son testament du 3 juin 1884 le codicille que nos lecteurs connaissent, codicille destiné, en cas de mort, à lever tous les obstacles. Ceci se passait le 14 juillet, au matin, dernier jour que M. le duc d'Aumale passa sur le territoire français.

Ne serait-ce pas à cet instant précis que se présenta au château de Nouvion-en-Thiérache M. Isaac Levaillant, directeur de la sûreté générale pour signifier au prince le décret qui l'a expulsé de France?

Le *Temps* donne sur Chantilly les renseignements suivants :

On estime que l'immeuble nu, c'est-à-dire le château, les forêts, le parc, les fermes, peut être évalué de 20 à 25 millions. Il faut joindre à cela les meubles, les tapisseries, les trophées, les statues, parmi lesquelles il faut mentionner celle du connétable de Montmorency, par Dubois, et les œuvres de Chapu; la bibliothèque, qui renferme des merveilles, et notamment une très riche collection de manuscrits; enfin la galerie de tableaux, qui renferme des Greuze, des Poussin, des Largillière, des Delacroix, des Ingres, des Gros, etc., les *Trois Grâces*, de Raphaël; l'*Assassinat du duc de Guise*, de Delaroche, et un admirable portrait de Molière, par Mignard. Toutes ces richesses peuvent être évaluées à 10 millions. On affirme que la donation que M. le duc d'Aumale vient de faire à l'Institut assurera un jour à ce dernier un revenu annuel net de 300,000 francs.

L'Institut se trouve dans la situation des communes, des hospices, etc.; les donations qui lui sont faites doivent être approuvées par le Conseil d'État. Tout d'abord, l'Institut devra nommer une commission qui sera chargée de s'entendre avec MM. Bocher, Denormandie et Edmond Rousse, afin de rédiger le projet définitif de donation. Cet instrument sera remis au Conseil d'État, qui aura à se prononcer.

S'il approuve la donation, un notaire lui donnera le caractère d'authenticité qui lui est nécessaire pour être valable.

—

Le *Journal officiel* a publié le décret suivant :

Le président de la république française,

Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,

Décrète :

Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des Députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 14 octobre 1886.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 28 septembre 1886.

Jules Grévy.

Par le président de la république :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

C. de Freycinet.

Le ministre de l'intérieur,

Sarrien.

—

Voici M. de Freycinet de retour de son voyage dans le Midi, fier sans doute de nous avoir dotés de trois nouveaux discours où la génération actuelle peut à son aise étudier l'art de parler sans rien dire.

Notons en passant l'allocution par laquelle M. de Freycinet, répondant à l'archevêque de Bordeaux qui lui parlait des bons rapports existant entre son clergé et l'autorité préfectorale, a félicité Mgr Guilbert de cet heureux état de choses, et a remercié l'autorité religieuse du bon exemple qu'elle donnait à Bordeaux. On voit que M. de Freycinet, plus habile que M. Goblet, ne se montre pas nécessairement et partout un sectaire. Il sait à l'occasion se donner le genre de tendre au clergé catholique une branche d'olivier, mais il n'en est pas moins curieux de voir le digne collègue de M. Goblet engager le clergé à entretenir de bons rapports avec l'autorité civile. Il serait plus simple à M. de Freycinet, chef du cabinet et principal représentant de l'autorité civile, d'ordonner à tous les fonctionnaires de la République d'entretenir de bons rapports avec l'autorité religieuse et le clergé. Pendant que le président du Conseil se félicite de voir à Bordeaux l'harmonie régner entre le clergé et la préfecture, il y a dans le reste de la France nombre de préfets dont la principale occupation est de chercher l'occasion d'insulter et de persécuter le clergé. Le dernier exemple de cette manie antireligieuse des fonctionnaires de la République nous arrive précisément d'une région voisine de celle que M. de Freycinet vient de traverser en pérorant. Nous voulons parler du département de l'Ariége, où le préfet, M. Malherbe, vient de notifier à une trentaine d'ecclésiastiques dont le traitement avait été suspendu que leur traitement était rétabli. Mais au lieu de procéder avec politesse et bon goût à cet acte de justice, M. Malherbe a adressé aux desservants persécutés une lettre injurieuse et sotte qui lui vaudra,

plus d'une verte réponse. Et c'est là le représentant d'un gouvernement dont le chef proclame à Bordeaux la nécessité de l'accord de l'autorité civile avec l'autorité religieuse!

—

La commission du budget se distingue. Elle a nommé M. Wilson, gendre du président Grévy, rapporteur général. Puis elle a adopté le principe de l'impôt sur le revenu en invitant le gouvernement à présenter un projet de loi sur la matière. On peut supposer que c'est là une manière de se tirer d'affaire vis-à-vis des électeurs, et que nos honorables financiers de la commission ne comptent pas du tout sur la diligence du gouvernement en cette épineuse question.

—

La Belgique est sous le coup d'une grosse émotion. Il y a un peu plus de quinze jours, l'échevin de Namur, M. Ronvaux, à l'occasion d'un banquet qui clôturait le Congrès annuel des instituteurs, prononçait un discours assez bête, — il faut le reconnaître, — dans lequel, après avoir visé la loi scolaire de 1884, il lançait cette péroraison étonnante :

« Sire, tes instituteurs, voués aux attaques réellement féroces de la réaction et de l'obscurantisme, te saluent!

Sire, tes instituteurs révoqués, martyrisés, frappés par tes ministres pour avoir obéi à tes lois, tes instituteurs te saluent !...

Ils te saluent avec une sincérité de cœur que tu ne trouveras jamais dans ton entourage théocratique, et avec un dévouement que tu chercheras en vain parmi tes ultramontains.

Les instituteurs et institutrices forment les vœux les plus sincères pour que ton règne et ta vie durent assez pour effacer jusqu'au souvenir du malheur qui les opprime. »

Très applaudi de son auditoire, l'échevin se crut un foudre de guerre, et, sans autre préambule, adressa de son speech une copie télégraphique au Roi. — La réponse fut moins emphatique, le gouverneur de Namur révoqua de ses fonctions le trop rhéteur Ronvaux, pour « outrage envers le Roi, la Constitution et la loi. »

Or, la loi communale belge veut que les échevins ne puissent être révoqués que pour « *inconduite notoire ou négligence grave.* »

Cette formule ayant été omise dans l'arrêté de révocation, les Conseils communaux des grandes villes ont protesté et le nommé

Ronvaux a fait savoir au gouverneur qu'il continuerait à exercer ses fonctions d'échevin.

On le voit, les libéraux belges n'y vont pas par quatre chemins. « Pour une fois, sais-tu, » qu'ils trouvent l'occasion de chicaner les actes de l'autorité, ils mènent beau tapage. C'est leur droit, et querelles de mots tournent parfois en querelles de rues.

Ceci nous remet en mémoire un conflit du même genre, que nos bons conservateurs ont sans doute oublié. Nous voulons parler de l'iniquité consommée, il y a quelques années, par les Conseils académiques, à l'égard des professeurs libres qui avaient continué à diriger, pour le compte des congrégations expulsées, les maisons d'éducation forcément évacuées par lesdites congrégations.

Dans tous les chefs de poursuites intentées contre les nouveaux directeurs responsables, le grand grief était l'acceptation par ceux-ci d'un ou plusieurs professeurs appartenant à ces mêmes congrégations.

Ici, la formule manquait. Point de rubrique à invoquer comme en Belgique. Il fallait en trouver une. — Il n'est pas de haines comparables à la haine des cuistres, et elle n'a d'égale que leur servilité. — Toutes les cervelles à palmes se mirent de la partie, et, sauf une ou deux vaillantes personnalités qui ne voulurent pas se laver les mains dans la cuvette de Pilate, tous les juges académiques se mirent d'accord pour taxer d'IMMORALITÉ le fait incriminé, ce qui leur permit de prononcer la condamnation demandée.

Cela s'est passé il y a six ans. Les journaux conservateurs en ont donné acte aux honnêtes gens de la République, et il est à croire que la crasse de ce souvenir ne s'effacera pas de longtemps des mains à férules de l'Université. — Nous avons tenu, quant à nous, à faire revivre l'incident à l'heure même où cette Université, travaillée par les remords, semble vouloir liquider tout son passif de complaisance. — Que les conservateurs y prennent garde et qu'ils conservent leurs gants jusqu'à complet nettoyage des doigts qui ont prostitué la justice la seule fois qu'ils l'ont accrochée. Attendons l'heure du grand cauchemar, l'heure où Lady Macbeth, somnambule, s'efforce d'ôter à sa main le stigmate de l'abomination commise.

—

Le général Villacampa et plusieurs officiers compromis dans

la dernière insurrection espagnole viennent d'être condamnés à mort par le conseil de guerre. Un grand mouvement se fait en Espagne pour solliciter en leur faveur la clémence de la régente mais on ne sait encore si le gouvernement consentira à commuer la peine.

Pendant ce temps le duc de Séville, échappé de prison et réfugié à Tarbes adresse aux Espagnols un manifeste républicain que nous croyons inutile de reproduire.

Cette pièce incohérente — et c'est son moindre défaut — ne fait honneur ni à la tête, ni au cœur de celui qui l'a écrite. Il se déclare républicain : la République tirera un mince profit de cette nouvelle recrue, qui demande la constitution d'une République espagnole et qui signe Henri de Bourbon.

Nous ferons remarquer qu'avant de servir son cousin Alphonse, le duc de Séville avait servi sous les ordres de son cousin Carlos VII. Voilà de singuliers états de services pour un « républicain de naissance et de cœur » car il se proclame tel.

—

Les représentants des puissances ont eu connaissance, à titre officieux seulement, de la circulaire que le général Kaulbars a envoyée aux représentants de la Russie en Bulgarie.

La circulaire recommande aux représentants de la Russie de donner la publicité la plus grande possible aux vues du gouvernement russe, telles qu'elles sont exprimées ci-après :

L'empereur espère que, dans le moment actuel, tous les Bulgares, après avoir laissé de côté leurs luttes de partis, s'approcheront sincèrement, amicalement, de la Russie avec une confiance pleine et entière et qu'ils s'adresseront au czar de Russie comme à leur libérateur, comme au seul qui ait en vue le bien de la Bulgarie.

Le temps des paroles et des manifestations vides étant passé, le czar attend des faits par lesquels la Bulgarie doit prouver d'une façon indubitable son dévouement, et, seulement alors, le czar promettra de soutenir le progrès du pays autant à l'intérieur qu'à l'extérieur...

La circulaire déclare que la réunion de la grande Assemblée ne peut avoir lieu qu'à la suite d'élections effectuées librement et en dehors de toute pression.

Nous considérons donc comme indispensable et nous exigeons, ajoute-t-elle, que l'état de siège soit levé, que les officiers qui ont pris part à la révolution soient relâchés immédiatement et que le délai entre la levée de l'état de siége et l'élection soit de deux mois...

Enfin, dit la dépêche signée par le baron Kaulbars, nous conseillons à tous les patriotes bulgares d'oublier le passé, de ne penser qu'à l'avenir, d'entrer amicalement, unanimement, dans la nouvelle vie de l'Etat qui va s'ouvrir devant eux, et de préparer ainsi pour son jeune gouvernement un terrain expurgé de tous miasmes.

On voit que l'envoyé russe parle en dictateur, au nom de son maître.

D'après une dépêche adressée de Sofia, le ministre des affaires étrangères de Bulgarie aurait communiqué aux représentants des grandes puissances la Note du général Kaulbars, ainsi que la réponse projetée aux demandes de la Russie. Le ministre aurait exprimé l'espoir que les puissances s'efforceront d'obtenir de la Russie le retrait de demandes qu'il est impossible d'accepter. On croit qu'en refusant de reconnaître la grande Assemblée et en cherchant à retarder l'élection du prince, le seul but de la Russie est d'arriver à établir en Bulgarie un gouvernement russe intérimaire, qu'il ne serait pas difficile, un peu plus tard, de transformer en gouvernement définitif.

Quoi qu'il fasse, le conseil de régence ne peut pas écarter les deux termes de ce dilemme : se soumettre ou se démettre.

VARIÉTÉS

Les chiens chics.

Le *Gaulois*, voulant initier ses lecteurs aux COUTUMES DU MONDE ÉLÉGANT, leur dédiait l'autre jour une étude sur les « chiens chics, » auxquels certaines de leurs maîtresses du faubourg Saint-Germain ou du faubourg Saint-Honoré prodiguent des attentions et des soins vraiment monstrueux. Le *Voltaire*, résumant cet article, qui est un triste tableau des mœurs contemporaines, en prend sujet de dire :

L'élégante n'aura donc point d'enfant. Mais comme il lui faut un objet aimé, une petite chose vivante, qu'elle puisse combler du superflu de sa tendresse et entourer de sa vigilante sollicitude, neuf foix sur dix elle se rabattra sur le chien.

Et ce chien, il le lui faudra petit, coquet, soyeux, frisé, précieux et pomponné. Ce sera le toutou, — le joli toutou qui est le diminutif du chien, comme le bébé est le tendre diminutif de l'enfant.

Et ce sera le bébé vraiment, pour qui l'on n'aura jamais assez de

soins et de maternelle affection. Un de nos confrères de la presse réactionnaire, fort au courant des mœurs du grand monde, nous donne des détails tout à fait édifiants sur la façon dont on traite ces enfants... pardon, ces toutous gâtés.

Toute femme élégante, assure-t-il, fait de son toutou l'objet de toutes ses préférences et son ami le plus fidèle. Blotti dans les plis de sa jupe, il est son inséparable. Dans son landau, dans son salon, au bois, partout il se montre avec elle. Il n'est pas de gimblette assez délicate pour ses lèvres gourmandes. Suivent quelques exemples :

Le griffon de la comtesse Horace de Choiseul ne vit que d'ailes de volaille. Néro, le chien noir de la princesse Jouriewski, ne saurait dormir ailleurs que dans la chambre de sa maîtresse.

La générale Türr a fait confectionner pour sa chienne havane, Niniche, dont les oreilles sont fort délicates, une capeline blanche qu'on lui met les jours de pluie. *Sans cela, Niniche deviendrait folle!*

La baronne Nathaniel de Rothschild a fait faire à tous ses chiens des paletots aux couleurs de sa livrée; Mme de Persigny habille les siens de rouge et de blanc. Le jour de son mariage, Mme Ephrussi voulut pour son terrier un habit de satin blanc garni de fleurs d'oranger.

J'en passe, et des meilleurs.

Les chiens *chics* se recrutent spécialement parmi les danois, les griffons, les caniches et les terriers. Les boules commencent à devenir à la mode et les loulous sont en passe de conquérir leurs lettres de noblesse.

Pour être *superchic*, le chien doit être colossal ou lilliputien. Il doit en outre avoir son tailleur, son baigneur, son coiffeur, son tondeur. Son trousseau diffère selon son espèce. Il se compose de colliers, bricoles, paletots, gilets, chemises, bracelets. Tous ont des jeux de brosses et des peignes de plomb. Certains, dont les pattes sont sensibles, possèdent des bottes en caoutchouc ou en maroquin.

Et voilà à quelles futilités on descend dans le monde vraiment élégant! C'est ainsi qu'on s'y fait une petite famille et qu'on s'y applique au devoir de la maternité.

Ah! que je comprends bien la colère de ce bohême de poète qui ut Chatillon, et que j'excuse bien la belle envie qu'il eut un jour de faire passer le goût des ailes de poulet à toutes « ces levrettes en paletot.»

Pour cette fois, les réflexions du *Voltaire* sont fort justes, et nous n'avons à faire aucune réserve en les reproduisant.

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. P. LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ÉVÊQUES DE PORTUGAL (1)

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES
LE PATRIARCHE DE LISBONNE
ET TOUS LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DE LA NATION PORTUGAISE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Il Nous a été très agréable de recevoir, le mois dernier, votre lettre collective par laquelle vous manifestiez surtout que vous aviez été heureux de connaître, vous et vos concitoyens, les pactes récents stipulés entre le Siège Apostolique et le royaume de Portugal, et que vous vous en réjouissiez comme d'une chose heureusement menée à terme et ne devant pas peu profiter au bien public. Ainsi que vous l'avez compris, Nous avons eu tout particulièrement en vue dans cette affaire de conserver ce que, pour l'honneur du pouvoir, les Pontifes romains avaient conféré à vos rois bien méritants du catholicisme, et, en même temps, de pourvoir à une meilleure constitution et aux avantages des intérêts chrétiens aux Indes. Ce but, Nous l'avons en partie atteint, semble-t-il, et en partie Nous espérons le réaliser par la grâce et la bonté de Dieu. — C'est pourquoi, en considérant le très heureux événement dont Nous parlons, il est permis pour l'avenir non seulement d'augurer, mais de nourrir l'espérance certaine que les intérêts chrétiens continueront de prospérer et de prendre même de jour en jour

(1) Traduction publiée par le *Moniteur de Rome.*

un plus grand développement dans votre Portugal, pour le salut des affaires publiques.

Afin que le résultat réponde pleinement à l'attente, Nous voulons, Nous tout le premier, avec le secours de Dieu, y consacrer Nos soins. Nous serons, sans doute, puissamment aidé en cela par votre prudence et votre vigilance épiscopales, par le zèle et par la vertu du clergé, par les bonnes dispositions du peuple portugais. Bien plus, dans une cause si noble et si salutaire, le concours des hommes qui dirigent les affaires publiques ne manquera pas, et Nous ne doutons point que, comme ils Nous ont prouvé naguère leur sagesse et leur équité, de même aussi ils ne veuillent continuer à Nous en donner des preuves, d'autant plus que le zèle de la foi catholique et l'habitude de bien mériter de l'Eglise n'est pas chose rare ou nouvelle chez les Portugais, mais ancienne et depuis longtemps en honneur.

En effet, bien que le Portugal se trouve situé comme à l'extrémité de la péninsule Ibérique et qu'il se trouve renfermé dans d'étroites limites, cependant vos rois, ce qui n'est certes pas peu méritoire, étendirent leur pouvoir en Afrique, en Asie, en Océanie, au point que le Portugal ne fut point inférieur aux plus grandes puissances et que sur beaucoup il eut même le pas. — Mais où croit-on qu'ils aient puisé un courage qui fût à la hauteur de ces entreprises? C'est assurément, si l'on veut en juger selon la vérité, dans l'amour et le sentiment de la religion. En effet, dans leurs expéditions si pénibles et si périlleuses chez les nations inconnues et barbares, ils témoignaient le plus souvent une telle disposition d'esprit, qu'ils se dévouaient pour le Christ Notre-Seigneur plutôt que pour leur gloire ou leur utilité personnelle, et qu'ils se montraient plus désireux d'implanter le christianisme que de propager leur empire. Auprès de l'image des plaies de Jésus-Christ, qui était la bannière populaire de la nation, vos ancêtres avaient accoutumé d'arborer la très sainte Croix sur leurs trirèmes, dans les batailles, animés en cela d'un sentiment de vénération et à la fois de confiance, afin de montrer ainsi que leurs éclatantes victoires, dont la gloire dure encore, ils les remportaient

non pas tant par la force des armes que par la vertu de cette même Croix.

Cette piété resplendit surtout lorsque les rois de Portugal eurent à cœur de s'adjoindre, en les choisissant aussi parmi les nations étrangères, des hommes apostoliques prêts à marcher sur les traces de François-Xavier et qui, plus d'une fois, furent revêtus par les Pontifes romains du pouvoir de Nonces apostoliques. Ç'a été la gloire toute spéciale et impérissable de vos ancêtres d'avoir porté les premiers la lumière de la foi chrétienne parmi les nations les plus reculées et, par cet insigne bienfait, d'avoir aussi souverainement bien mérité du Siège Apostolique.

Aussi Nos prédécesseurs n'ont-ils jamais manqué de prodiguer à votre nation les témoignages de leur satisfaction ; il y en a la preuve éclatante dans les honneurs tout particuliers conférés à vos rois. Pour ce qui est de Nous, toutes les fois que Nous considérons combien de grandes choses a pu accomplir un peuple relativement petit, Nous Nous sentons porté avec enthousiasme à proposer les Portugais comme un exemple de la force qui réside dans la religion et la piété, et en même temps Nous éprouvons envers eux un vif sentiment de bienveillance mêlé d'admiration. C'est ainsi qu'il Nous semble vous avoir prouvé récemment par le fait Notre affection paternelle, alors que, dans la solution de la controverse sur les affaires des Indes orientales, Nous en avons agi vis-à-vis du Portugal avec libéralité et bonté, autant que le devoir de Notre ministère le permettait. Et puisqu'il est juste de témoigner, de part et d'autre, une bonne volonté réciproque, Nous attendons beaucoup, à Notre tour, de l'empressement et de la condescendance de ceux qui régissent la chose publique. Nous avons la confiance que non seulement ils mettront le plus grand soin à observer ce qui a été convenu, mais aussi qu'ils prêteront volontiers leur concours à Nous aussi bien qu'à vous, pour réparer les maux dont l'Eglise a souffert parmi vous.

Certes, il ne s'agit pas de peu de chose, surtout si l'on considère la condition de votre clergé et des Ordres reli-

gieux, dont la ruine a rejailli non seulement sur l'Eglise, mais sur la société civile elle-même, privée qu'elle s'est vue d'aides prudents et infatigables qui, par leur dévoûment à moraliser le peuple, à élever la jeunesse, à créer aussi dans les colonies des institutions chrétiennes, auraient pu être d'une grande utilité, aujourd'hui surtout où l'on voit s'ouvrir un si vaste champ aux missions dans l'Afrique intérieure.

Si Nous remontons à l'origine du mal, Nous pensons que l'impiété effrénée, si répandue au siècle dernier, en a été sans doute une cause, mais non pas la seule, ni la principale. Elle envahit aussi, il est vrai, comme une contagion, les esprits de vos concitoyens, et par sa diffusion elle causa de graves ruines. Ils semblent être néanmoins plus dans le vrai ceux qui estiment que les plus grands maux furent causés par les factions des partis politiques, par les discordes intestines et les troubles des séditions populaires. En effet, nulle force ne put éteindre, aucun artifice ne put ébranler le sentiment religieux des Portugais et leur antique fidélité au Pontificat romain. Au milieu même du bouleversement des affaires publiques, ç'a toujours été la persuasion du peuple que l'alliance et la concorde de l'Etat avec l'Eglise est le principe suprême avec lequel il faut gouverner les nations chrétiennes, et c'est pour cela que le lien sacré de l'unité religieuse est non seulement resté intact parmi vous, mais a même fourni, de par l'autorité et la sanction des lois, la base de la constitution politique. Ces choses, si chères et agréables à rappeler, prouvent que la condition du catholicisme peut être facilement et de beaucoup améliorée, en employant les remèdes opportuns. Il existe, en effet, de bons germes qui, s'ils se développent grâce à la constance des esprits et à la concorde des cœurs, produiront l'abondance des fruits désirés.

Quant à ceux qui ont en mains le pouvoir et dont l'œuvre est si nécessaire pour faire cesser les inconvénients dont souffre l'Eglise, ils comprendront aisément que, de même que l'honneur de la nation portugaise atteignit un si vif éclat par la vertu bienfaisante de la religion catholique, de

même aussi il n'y a qu'une voie à suivre pour éliminer les causes du mal, et c'est d'administrer constamment la chose publique sous les auspices et l'inspiration de cette même religion. C'est par là que le gouvernement de l'Etat se trouvera en harmonie avec le génie, les mœurs et les désirs du peuple. En effet, la profession de foi catholique constitue la religion publique et légitime du royaume de Portugal; et par conséquent rien de plus naturel qu'elle ait pour défense la sauvegarde des lois et le pouvoir des magistrats, et qu'elle soit entourée publiquement de tous les secours voulus pour en assurer l'inviolabilité, la stabilité et la gloire. Au reste, la liberté et l'action propre appartiennent légitimement au pouvoir politique aussi bien qu'au pouvoir ecclésiastique, et tout le monde doit être persuadé, comme le prouve, d'ailleurs, l'expérience quotidienne, qu'il s'en faut tellement que l'Eglise combatte par une rivalité envieuse le pouvoir civil, qu'elle offre au contraire à celui-ci de nombreux et importants secours pour assurer le salut des citoyens et la tranquillité publique.

De leur côté, ceux qui sont revêtus de l'autorité sacrée doivent agir de telle sorte, dans tous les actes de leur ministère, que les gouvernants comprennent qu'ils peuvent et doivent se fier pleinement à eux, et qu'ils se persuadent n'avoir aucun motif de maintenir des lois qu'il est de l'intérêt de l'Eglise de voir abolies. Ce qui, le plus souvent, donne lieu aux soupçons et à la méfiance, ce sont les querelles des partis politiques, comme l'expérience vous l'a assez prouvé. Or, le premier et suprême devoir des catholiques, et nommément du clergé, c'est de ne jamais professer, de ne jamais entreprendre quoi que ce soit qui s'écarte de la foi ou du respect envers l'Eglise, ou qui soit incompatible avec la conservation de ses droits. Au demeurant, quoiqu'il soit libre à chacun d'avoir sa propre opinion sur les affaires purement politiques pourvu qu'elle ne répugne pas à la religion et à la justice, et bien qu'il soit permis à chacun de soutenir son opinion d'une manière honnête et légitime, vous savez cependant, Vénérables Frères, combien pernicieuse est l'erreur de ceux, s'il en est chez vous, qui ne

distinguent pas assez les affaires sacrées des affaires civiles, et qui font servir le nom de la religion à patronner les partis politiques.

En employant donc la prudence et la modération voulues non seulement il n'y aura plus lieu à suspicion, mais on verra aussi s'affermir cette concorde des catholiques que Nous désirons si ardemment. Que si, par le passé, il a été difficile de l'obtenir, ç'a été parce que beaucoup se montrant plus tenaces peut-être dans leurs opinions qu'il ne le faudrait, ont cru ne devoir se désister en rien, ni pour aucun motif, de l'attachement à leur parti. Or, bien qu'on ne puisse réprouver cet attachement lorsqu'il reste dans de certaines limites, il n'en est pas moins vrai qu'il s'oppose grandement à la réalisation de cette concorde suprême et si désirable.

Il vous appartient, Vénérables Frères, de consacrer toute l'efficacité de votre sollicitude et de votre action diligente afin que, une fois tous les obstacles prudemment écartés, vous réalisiez l'union salutaire des esprits. Cela vous sera d'autant plus aisé si dans une affaire de si haute importance, vous mettez la main à l'œuvre, non pas séparément, mais en y faisant converger vos efforts communs. A cet effet, il semble principalement opportun qu'il s'établisse entre vous une communauté et une association de conseils, pour que vous ayez une même manière d'agir. Quant au choix de ces conseils et à l'adoption des moyens les plus aptes à atteindre le but, il ne vous sera pas difficile d'être éclairés, si vous prenez pour régle ce qui a été déjà exposé et prescrit dans les affaires de ce genre par le Siége Apostolique, notamment par Nos Lettres encycliques sur la constitution chrétienne des Etats.

Au reste, Nous n'examinerons pas ici en détail toutes les choses qui réclament un remède adapté, d'autant plus que vous les connaissez à fond, Vénérables Frères, vous que la gravité des maux touche de plus près et plus qu'aucun autre. Nous n'énumèrerons pas non plus tous les points qui requiérent l'action opportune du pouvoir civil, afin u'il soit pourvu, selon la justice, aux intérêts catholiques.

Du moment, en effet, qu'on ne peut douter ni de Nos sentiments paternels, ni de votre respect pour les lois civiles, il est permis d'espérer que les gouvernants estimeront à son juste prix la disposition de Notre volonté et de la vôtre, et qu'ils s'efforceront de replacer l'Eglise, affligée pour tant de motifs, dans la condition voulue de liberté et de dignité. En ce qui Nous concerne, Nous Nous montrerons toujours et entièrement disposé à traiter les affaires ecclésiastiques et à régler d'un commun accord ce qui paraîtra le plus opportun, prêt à accepter de bon cœur les conditions honnêtes et justes.

Il est, par ailleurs, des inconvénients, et non certes de peu d'importance, auxquels votre zèle, Vénérables Frères, doit particulièrement remédier. A cette catégorie appartient en premier lieu le petit nombre de prêtres, provenant surtout de ce que, dans plusieurs localités et pendant un assez long intervalle de temps, on a même manqué de séminaires pour l'éducation du clergé. Il en est résulté souvent que l'on n'a pourvu qu'avec peine et d'une manière incomplète à l'instruction chrétienne du peuple et à l'administration des sacrements. Mais maintenant, puisque, par un bienfait de la divine Providence, chaque diocèse est pourvu de son séminaire, et que là où ils n'ont pas encore été rouverts, ils le seront prochainement, comme Nous l'espérons et le désirons, le moyen est tout prêt pour renforcer les rangs du clergé, pourvu que la discipline des élèves des séminaires soit réglée de la manière qui convient. Nous comptons pleinement, à cette fin, sur votre prudence et votre sagesse bien connues de Nous; mais pour que Nos conseils sur ce point ne vous fassent pas défaut, réfléchissez sur ce que Nous avons écrit naguère à ce même sujet aux vénérables frères les évêques de Hongrie :

« Deux choses sont surtout nécessaires dans l'éducation des clercs, la doctrine pour la culture de l'esprit, la vertu pour la perfection de l'âme. Aux classes d'humanités, dans lesquelles on a l'habitude de former la jeunesse, il faut ajouter les sciences sacrées et canoniques, en ayant soin que la doctrine en ces matières soit saine, absolument irré-

prochable, pleinement d'accord avec les enseignements de l'Église, surtout en ces temps-ci ; en un mot, excellente par la solidité et l'ampleur, *afin que le prêtre soit puissant à exhorter... et qu'il puisse redresser ceux qui contredisent la doctrine.* — La sainteté de la vie, sans laquelle la science enfle et ne produit rien de solide, comprend non-seulement des mœurs honnêtes et intègres, mais aussi cet ensemble de vertus sacerdotales qui fait que les bons prêtres sont l'image de Jésus-Christ, le prêtre suprême et éternel... Que vos soins et vos préoccupations vis-à-vis des séminaires veillent surtout sur ce point : faites en sorte que l'enseignement des lettres et des sciences soit confié à des hommes choisis, chez lesquels la sûreté de la doctrine soit unie à l'excellence de la conduite, afin que, dans une affaire de si haute importance, vous puissiez à bon droit avoir confiance en eux. Choisissez les préfets de discipline, les directeurs spirituels, parmi ceux qui l'emportent sur les autres par le don de prudence et de conseil, ainsi que par l'expérience ; que la règle de la vie commune soit combinée de telle sorte par votre autorité que non seulement les élèves ne manquent jamais, en quoi que ce soit, aux devoirs de la piété, mais qu'ils soient munis aussi de tous les secours dont la piété elle-même s'alimente ; et que, par des exercices adaptés, ils soient stimulés aux progrès quotidiens dans la voie des vertus sacerdotales. »

Votre vigilance doit ensuite se porter tout spécialement et avec le plus grand soin, sur les prêtres, afin que, plus le nombre des ouvriers évangéliques est réduit, plus aussi ils redoublent d'efforts pour cultiver la vigne du Seigneur. Cette parole de l'Evangile : *la moisson est abondante*, paraît s'appliquer à vous en toute vérité, car les populations portugaises ont toujours accoutumé d'aimer ardemment la religion et de la pratiquer volontiers et avec ferveur lorsqu'elles voient les prêtres, leurs maîtres, ornés de vertus et doués de doctrine. Aussi l'œuvre du clergé sera-t-elle admirablement profitable en se consacrant, avec la dignité et le zèle voulus, à instruire le peuple, et spécialement la jeunesse. Mais, pour inspirer aux hommes et entre-

tenir en eux l'amour de la vertu, il est prouvé que les exemples sont surtout efficaces : que tous ceux donc qui remplissent les fonctions sacerdotales s'efforcent non seulement d'agir en sorte qu'on ne puisse surprendre en eux rien de contraire au devoir et à la condition de leur ministère, mais aussi d'exceller par la sainteté des mœurs et de la vie, *comme le flambeau placé sur le candélabre, afin d'éclairer tous ceux qui se trouvent dans la maison.*

Enfin le troisième point sur lequel il faut que se portent vos soins assidus concerne les choses qui sont destinées à la publication, soit journellement, soit à époques fixes. Vous connaissez bien les temps présents, Vénérables Frères ; d'un côté, les hommes sont animés d'une avidité insatiable de lire ; de l'autre, un torrent de mauvais écrits se répand en toute licence ; et c'est à peine si l'on peut évaluer quels ravages il en résulte pour l'honnêteté des mœurs, quel détriment en est produit pour l'intégrité de la religion. Persévérez donc, comme vous le faites, à exhorter, à avertir, par tous les moyens et sous toutes les formes en votre pouvoir, afin de détourner les hommes de ces gouffres de corruption et pour les amener aux sources salutaires. Il sera très utile, à cet effet, que, par vos soins et sous votre conduite, on publie des journaux qui, au poison répandu de toutes parts, opposent un remède opportun, en prenant la défense de la vérité et de la religion. Pour ce qui est de ceux qui, dans un très noble et très saint propos, unissent l'art d'écrire à l'amour et au zèle des intérêts catholiques, qu'ils se souviennent constamment, s'ils veulent que leurs travaux soient féconds et louables sous tous les rapports, de ce que l'on requiert de ceux qui combattent pour la meilleure des causes. Il faut qu'en écrivant ils emploient avec le plus grand soin la modération, la prudence, et surtout cette charité qui est la mère ou la compagne de toutes les vertus. Or, vous voyez combien est contraire à la charité la tendance de soupçonner à la légère ou la témérité à lancer des accusations. D'où l'on comprend combien ils en agissent mal et injustement ceux qui, afin de soutenir un parti politique n'hésitent pas

à accuser les autres de foi catholique suspecte pour cela seul qu'ils appartiennent à un parti politique différent, comme si l'honneur de la profession du catholicisme était nécessairement uni à tel ou tel parti politique.

Les choses qui viennent de former l'objet de Nos avertissements ou de Nos ordres. Nous les confions à votre autorité, à laquelle doivent respect et soumission tous ceux à qui vous êtes préposés, surtout les prêtres, qui, dans toute leur vie privée ou publique, soit qu'ils remplissent les fonctions du ministère sacré, soit qu'ils s'adonnent à l'enseignement dans les lycées, ne cessent jamais de relever du pouvoir des évêques. C'est aux prêtres qu'il appartient d'inviter les autres, par leur propre exemple aussi bien à pratiquer toutes les vertus qu'à prêter à l'autorité épiscopale l'obéissance et le respect qui lui est dû.

Afin que tout cela donne l'heureux résultat désiré, invoquons le secours céleste, et, d'abord, recourons à la source intarissable de la grâce divine, le Cœur très saint de notre Sauveur Jésus-Christ, dont le culte spécial et antique est chez vous en vigueur. Implorons la protection de Marie Immaculée, Mère de Dieu, du patronage spécial de laquelle s'honore le royaume de Portugal, comme aussi de votre sainte reine Elisabeth et des saints martyrs qui, dès les premiers temps de l'Eglise, ont établi ou propagé le christianisme en Portugal, au prix de leur sang.

Et maintenant, en témoignage de Notre bienveillance et comme gage des grâces célestes, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la Bénédiction apostolique à vous, au clergé et à tout votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 14 septembre 1886, en la neuvième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA RENAISSANCE RELIGIEUSE EN FRANCE

Sous ce titre vient de paraître un ouvrage qui ne doit pas passer inaperçu. Au milieu de luttes aussi graves et prolongées que celles dont les catholiques français, depuis tantôt dix ans, ont à soutenir le poids, il est bon, il est nécessaire de se recueillir parfois, pour reconnaître les positions, mesurer du regard le terrain ou conquis ou perdu, et examiner, d'après les résultats acquis, s'il convient de s'en tenir à la méthode adoptée ou de la modifier. Le livre de M. Léon Lefébure provoque des réflexions de cet ordre; il nous convie à cet examen. Voici l'article que le *Monde* lui consacre :

I

M. Lefébure atteint le but qu'il s'est proposé de « réagir contre de trop faciles découragements. » — Le monde, a-t-on dit, est aux optimistes; Dieu nous garde de l'optimisme aveugle et de parti-pris, qui mène droit aux écueils, parce qu'il ne veut pas admettre leur existence! Mais l'excès de méfiance n'est pas un mal moins funeste que l'excès de confiance, et, lorsque le combat dure depuis longtemps déjà, c'est un mal plus à craindre. Notre auteur proteste avec juste raison contre « le morne et « désolant : A quoi bon ? A quoi cela sert-il? qui est le prétexte « de toutes les défaillances. » Le titre même de son livre : *La Renaissance religieuse*, affirme sa foi dans l'avenir, et ce qu'un pareil titre pourrait avoir d'excessif aux yeux des pusillanimes, il le justifie en comparant la situation des catholiques en France il y a soixante ans et aujourd'hui. Certes, la conclusion ne saurait être qu'il est loisible de s'endormir sur les lauriers gagnés; tout n'est-il pas remis en question? De cette comparaison, bien au contraire, il ressort que l'action s'impose doublement à nous : elle n'est pas seulement nécessaire, elle est possible, elle sera efficace. Si l'assaut est plus furieux, nous sommes plus forts que ne l'étaient nos devanciers quand, du sein d'une société desséchée par le souffle voltairien, bouleversée par la tempête révolutionnaire, ils parvinrent à faire sortir cette magnifique floraison d'œuvres chrétiennes qu'il s'agit maintenant de sauver. Ces œuvres, M. Lefébure les fait passer sous nos regards dans un tableau rapide; ce n'est presque

qu'une nomenclature, mais d'une éloquence sans égale. Il rapproche de ce qui se faisait, ou plutôt ne se faisait pas, durant les trente-cinq premières années du siècle, ce qui se fait actuellement dans le domaine de la charité, de l'enseignement à tous les degrés, des études sociales et de leurs applications, etc. Non, ce n'est pas une foi morte que la foi qui agit de cette façon, et l'on n'a pas le droit de désespérer d'un pays où le sentiment religieux se manifeste avec cet éclat.

Mais M. Lefébure ne se contente pas de ces preuves; il en cherche d'autres dans le langage et dans les procédés de nos ennemis eux-mêmes. Il les montre usant de ruses et de détours dans leur guerre contre la religion, craignant d'afficher leurs desseins à ciel ouvert, confessant ainsi, malgré eux, que leurs entreprises n'ont pas l'assentiment de l'opinion... Il y a du vrai dans cette remarque, mais peut-être l'auteur en exagère-t-il la portée, faute de tenir compte d'un élément de la question. Sans doute, l'appréhension de heurter trop violemment les sentiments profonds de la majorité du pays a été pour quelque chose, pour beaucoup, dans la tactique si perfidement cauteleuse de la secte; mais cette tactique a été, en outre, dictée par un calcul que M. Lefébure ne paraît pas avoir suffisamment aperçu. Ce n'est pas uniquement la peur de manquer le but en effrayant les esprits qui a mis sur les lèvres de nos adversaires tant de protestations mensongères; c'est aussi et surtout la conviction d'atteindre plus facilement ce but en évitant d'effrayer. Que l'on veuille voir dans leur hypocrisie un hommage rendu par la haine à la force de notre cause, soit; mais, à côté de l'hommage, il y a là un danger, le plus redoutable de tous. Prenons acte de l'aveu, mais ne méconnaissons pas le péril!

Croit-on, par hasard, que si une pensée de déférence sincère pour les volontés et les vœux du pays honnête avait seule déterminé ces réticences, ces formes trompeuses de langage par lesquelles gouvernants et orateurs républicains se sont si souvent efforcés et s'efforcent encore de dissimuler la portée vraie et de pallier le caractère de leurs actes ou de leurs lois contre la religion, croit-on qu'il ne se serait pas trouvé, sur les bancs où siégent leurs amis et complices, des enfants terribles, des imprudents, des énergumènes pour se jeter au travers de leurs habiletés? Qu'on examine ce qui se passe lorsque d'autres questions ou d'autres intérêts sont en jeu : les politiques

voudraient user de précautions, ménager les transitions, se donner le bénéfice d'une feinte modération; aussitôt les violents surgissent, crient à la défection, rompent toute mesure, compromettent le succès des opérations les mieux combinées.

Il est impossible de n'être pas frappé du contraste entre cette absence d'esprit de suite et de gouvernement qui, dans la conduite des affaires ordinaires, distingue les partis radicaux, et la trop certaine, trop incontestable et trop persévérante habileté dont le parti tout entier, sans distinction de groupes ou de nuances, a donné des preuves dans la campagne menée contre le catholicisme. Tous ces gens, si nuls et d'une étroitesse de vues si exceptionnelle dès qu'il ne s'agit plus de faire le mal, ont été supérieurs à eux-mêmes dans l'accomplissement de leur œuvre de persécution religieuse. Comment expliquer ce phénomène? C'est que le programme de « déchristianisation » de la France avait été longuement élaboré, concerté et mûri par les sociétés secrètes, par la franc-maçonnerie principalement. Tout avait été prévu et réglé; rien n'avait été laissé à l'initiative de cette cohue, aussi impuissante à gouverner qu'ingouvernable, qui constitue le personnel radical.

Quand il arrivait à un Gambetta ou à un Jules Ferry, quand il arrive encore à un Goblet « de se défendre de tout soupçon « de malveillance envers la religion et la vieille morale; » quand il leur arrive, non pas de « chercher, comme dit M. Lefé- « bure, à se dérober autant qu'ils peuvent à l'exécution de « leurs propres lois, » mais de chercher à se donner cette apparence, on peut tenir pour certain que cela fait partie du plan dressé à l'avance. La franc-maçonnerie n'eût pas hésité, tant la haine qu'elle a jurée à l'Église est violente, à jeter les masques, à lancer brutalement un défi à l'opinion, si elle avait jugé que ce fût indispensable; elle a jugé, au contraire, plus expédient de biaiser, de n'avancer que par étapes successives. Si, par là, elle nous a donné dans un certain sens la mesure de notre force, elle a surtout et avant tout donné celle de ses ressources et de son habileté scélérate.

UN SIGNE DES TEMPS

La scène se passe dans une grande gare de chemin de fer.

Je ne parle pas, bien entendu, des inconcevables violences que des voyageurs autrichiens ont eu dernièrement à subir en traversant Lyon, pour se rendre à un pèlerinage célèbre, mais d'un fait plus récent, qui s'est produit contre des compatriotes et dans un département voisin. Scène pénible, écœurante, et qui montre bien ce que sont devenus déjà, sous l'influence délétère des moralistes du jour, les sentiments nobles et généreux, si profondément enracinés jadis au cœur de la nation.

Un train s'est arrêté dans la gare, contenant parmi les voyageurs un assez grand nombre de soldats isolés *en uniforme*. Arrive, en sens inverse, un train de pèlerinage qui s'arrête également; beaucoup de femmes et d'enfants, des malades et des infirmes portés à bras, de pauvres êtres misérables et chétifs que la science se déclare impuissante à guérir, et qui vont demander à leur foi le soulagement de leurs infortunes, l'apaisement de leurs souffrances, au moins la consolation de leurs douleurs; des faibles, dans tous les cas, respectables toujours pour quiconque a du sang français dans les veines.

A cette vue, cependant, les rires, les sarcasmes, les insultes éclatent de toute part dans le train des voyageurs et — j'ai honte de le constater — les soldats eux-mêmes se joignent brutalement à cette grossière clameur.

Pour les *civils*, rien à dire, et vraiment je ne m'en soucie guère. — Ces électeurs bien pensants sont dans leur rôle. — Un des leurs, qui s'appelle Goblet, n'a-t-il pas eu le cynisme d'insulter, récemment encore, du haut de la tribune française, nos croyances chrétiennes les plus respectables! Ce petit homme, ministre de passage, n'oserait certes pas — et pour cause, — commettre pareille inconvenance ailleurs qu'au Parlement et sûr de l'impunité. Gens mal élevés, voilà tout, c'est la note caractéristique des puissants du jour, et leur clientèle doit s'y conformer pour avoir sa part du gâteau. Mais des soldats français, assez lâches pour insulter des femmes, des prêtres et des infirmes, c'est là un fait nouveau, un symptôme, un signe des temps. J'en rougis pour le glorieux uniforme de mes jeunes années, j'en rougis pour les conscrits de ces vail-

lants soldats que j'ai eu l'honneur de conduire au feu, et qui ne savaient pas, ceux-là, s'attaquer aux faibles.

On aurait vu beau jeu, en vérité, si les pèlerins avaient seulement essayé de chanter un psaume ; toutes les casquettes galonnées du pays seraient accourues en toute hâte pour leur imposer silence, avec raison peut-être, et pour ne pas gêner la manœuvre. Mais en présence de ces refrains obscènes, hurlés par dérision sur l'air de nos chants religieux, nul n'osait intervenir. Songez donc, protéger des catholiques, des pèlerins surtout, contre l'insulte? Quel fonctionnaire de nos jours oserait publiquement s'y risquer ?

Et pendant cette scène odieuse, mon esprit se reportait involontairement à un autre souvenir lointain déjà, mais bien vivant encore. C'était au mois d'août 1870, sous les murs de Metz, la veille du jour où nous devions marcher en avant pour aborder l'ennemi. Ces beaux régiments de la première division, ces vieux soldats revenus avec nous du Mexique, étaient là superbes, et le cœur se serrait à la pensée de tous ceux qui allaient tomber dans quelques heures, sanglants et mutilés sur le champ de bataille.

Deux prêtres, à l'aspect vénérable, viennent à passer devant le front de bandière, des aumôniers, des missionnaires, je ne sais. Ils donnent aux premiers soldats qu'ils rencontrent des médailles bénites, avec une bonne parole et un serrement de main. Aussitôt un grand mouvement se produit dans le camp, toutes ces vieilles moustaches entourent respectueusement les deux prêtres. — « Une médaille, monsieur le curé, disaient-ils ; une médaille bénite pour bien mourir demain, s'il le faut, et gagner la bataille. »

Et le lendemain, en effet, ces intrépides soldats, combattant un contre trois, laissaient sur le terrain, sans avoir reculé d'une semelle, le tiers de leur effectif. C'était, je vous le jure, un beau spectacle que cette lutte de héros.

Le soir venu, les soldats aux médailles étaient morts dans les plis de leur drapeau, l'orgueil aux lèvres, le visage à l'ennemi et le général Changarnier pouvait dire plus tard, parlant d'eux, lui aussi, à la tribune de la Chambre : « Ils se sont couverts de gloire ! »

Je souhaite aux jeunes soldats, pauvres insulteurs d'hier, d'en faire autant le jour venu, demain peut-être.

(Nouvelliste de Rouen) Vte DE MONTFORT.

UN ÉVÉNEMENT

Nous lisons sous ce titre, dans le dernier numéro de la *Revue de l'Église grecque unie,* publiée par le R. P. Emmanuel :

La nouvelle nous arrive de Saint-Pétersbourg. Un savant de cette ville, appartenant à l'Église russe, M. Vlad. Solovico, vient d'adresser publiquement neuf questions du plus haut intérêt à M. l'archiprêtre Ivancov Platonov, et par lui à tous les prélats de l'Église orientale non-unie.

Ces neuf questions sont les suivantes :

I

Les canons des conciles œcuméniques prescrivant que la foi de Nicée soit conservée intacte regardent-ils le sens ou la lettre du symbole de Nicée-Constantinople?

II

Le mot *Filioque*, ajouté au texte primitif du symbole de Nicée-Constantinople, contient-il inévitablement une hérésie? et dans l'affirmative, quel est le concile œcuménique qui a condamné cette hérésie?

III

Si ladite addition, qui est apparue dans les églises d'Occident au VIe siècle et qui fut connue en Orient vers le milieu du VIIe siècle, contient une hérésie, comment se fait-il donc que les deux derniers conciles œcuméniques, le sixième en 680 et le septième en 787, n'ont pas condamné cette hérésie et n'ont pas anathématisé ceux qui l'avaient acceptée, mais au contraire sont demeurés en communion ecclésiastique avec eux?

IV

S'il est impossible d'affirmer avec certitude que cette addition est une hérésie, n'est-il pas libre à tout orthodoxe de suivre à ce sujet le sentiment de saint Maxime le Confesseur, qui, dans sa lettre au prêtre Marin, justifie ladite addition et lui donne un sens orthodoxe?

V

Quelles sont, en outre du *Filioque,* les autres doctrines hérétiques de l'Église romaine, et dans quels conciles œcuméniques ont-elles été anathématisées?

VI

Dans le cas où il faudrait reconnaître que l'Église romaine n'est pas coupable d'hérésie, mais de schisme, comme le schisme, d'après l'exacte définition des Saints-Pères, a lieu lorsqu'une partie de l'Église, ecclésiastiques et séculiers, pour quelque question de rite ou de discipline, se sépare de l'autorité ecclésiastique légitime, on demande de quelle autorité ecclésiastique légitime s'est séparée l'Église romaine.

VII

Si l'Église romaine n'est pas coupable d'hérésie et si elle ne peut être en état de schisme, n'ayant point au-dessus d'elle d'autorité dont elle ait pu se séparer, ne faut-il pas reconnaître que cette Église demeure partie intégrante de l'unique Église catholique du Christ, et qu'ainsi la séparation des Eglises n'a aucun motif vraiment religieux et ecclésiastique, et n'est qu'une œuvre de la politique humaine?

VIII

Si notre séparation de l'Eglise romaine ne s'appuie sur aucun principe vraiment admissible, nous tous chrétiens orthodoxes, tenant plus compte des choses divines que des humaines, ne devrions-nous pas travailler efficacement à rétablir l'unité des Églises entre Orientaux et Occidentaux, et cela pour le bien de toute l'Église?

IX

Si le rétablissement de la communion ecclésiastique entre les Orientaux et Occidentaux orthodoxes est pour nous un devoir, devons-nous retarder l'accomplissement de ce devoir sous le prétexte des péchés et imperfections des autres?

Nous l'avons dit, il y a là un événement, et un événement qui peut avoir les plus grandes et les plus heureuses conséquences.

Jamais les questions agitées entre l'Orient et l'Occident n'avaient été posées avec une telle netteté; jamais les difficultés n'avaient été présentées sous un jour aussi favorable pour amener un examen pacifique, une discussion vraiment chrétienne, et enfin l'accord si vivement désiré.

C'est l'Orient qui nous appelle à la conciliation : nous devons lui répondre, et d'une manière digne de la générosité et de la sincérité de ses avances.

Il nous faut tout d'abord donner la plus grande publicité possible aux neuf questions, les faire parvenir à la connaissance des prélats de l'Église orientale, leur demander leur avis sur

ces questions si palpitantes d'intérêt; et enfin prier, prier plus que jamais, afin que Dieu donne à son Église la paix dans l'unité.

Pour notre part, nous étudierons dans la *Revue* les neuf questions; et nous prions toutes les feuilles religieuses, en Orient comme en Occident, de leur donner la plus grande publicité possible, étant bien persuadé que ce premier événement pourra être le point de départ d'un bien immense.

Dieu nous en fasse la grâce!

D. EMMANUEL.

CONGRÈS DES ŒUVRES SOCIALES

A LIÈGE.

Nous commençons aujourd'hui le compte rendu sommaire des importants travaux du Congrès des œuvres sociales tenu à Liège les 26, 27, 28, et 29 septembre. Nous reproduirons ensuite peu à peu les principaux discours prononcés en cette circonstance et que nous ne faisons qu'indiquer dans ce compte rendu.

Première journée. — 26 septembre.

Une foule énorme, qui est aussi une foule d'élite, s'entasse dans la belle salle du collège Saint-Servais, dont une estrade aux couleurs liégeoises occupe le centre. La salle est ornée de faisceaux aux couleurs nationales et papales et des bustes du Pape et du Roi de Belgique.

A six heures et demie du soir NN. SS. les évêques font leur entrée au bruit des acclamations. La salle est comble. Un grand nombre de jeunes gens catholiques font le service de commissaires avec beaucoup de zèle.

Mgr Doutreloux, évêque de Liège, prend le fauteuil de la présidence, ayant Mgr Korum, évêque de Trèves, à sa droite, Mgr Du Roussaux, évêque de Tournai, à sa gauche. Sur l'estrade prennent place également Mgr Koppes, évêque de Luxembourg, Mgr Vanden Branden de Reeth, évêque auxiliaire de Malines, Mgr Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain, Mgr Warblings, le R. Dom Wolter, abbé de Maredsous, et les notabilités étrangères.

L'entrée de NN. SS. les évêques produit une grande impression.

Mgr *l'évêque de Liège* prenant la parole au milieu d'un silence religieux rappelle d'abord que le catéchisme, ce sublime résumé de la vraie doctrine sociale recommande de commencer les actes importants de la vie privée et publique par la prière. Quelle prière pourrait mieux convenir en cette circonstance que le *Pater*, l'exposé le plus complet et divinement inspiré de tous les besoins de l'homme?

Et Mgr Doutreloux, en présence de toute l'assistance agenouillée, commence la prière dominicale à laquelle tous répondent. Cette prière est suivie des invocations :

Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous.

Saint Joseph, patron de la Belgique, priez pour nous.

Puis Mgr l'évêque informe l'assemblée que Sa Grandeur a voulu informer le Pape de l'organisation du Congrès des œuvres sociales de Liège.

Non seulement le Saint-Père, dit Monseigneur, a voulu Nous envoyer sa bénédiction, mais il a bien voulu Nous adresser un bref dont je vais avoir le bonheur de vous donner lecture.

Toute l'assemblée se lève et écoute avec le respect le plus profond la lecture de

LA LETTRE DU PAPE.

A Notre Vénérable Frère Victor-Joseph, évêque de Liège.

LÉON XIII, PAPE,

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec une vive satisfaction que Nous avons appris par votre lettre si respectueuse du 15 de ce mois qu'un Congrès, auquel prendront part un grand nombre de notabilités ecclésiastiques et laïques de France, d'Allemagne, de Hollande, ainsi que de votre pays, se tiendra prochainement dans votre ville sous votre présidence en présence d'autres évêques de Belgique.

En effet, la question qui fera l'objet des délibérations de cette assemblée est de la plus haute importance et sa solution pratique est hérissée, à notre époque, de difficultés multiples.

Quoique le but principal que poursuit l'Eglise catholique soit le salut des âmes rachetées par le sang précieux du Christ, jamais cependant elle n'a négligé les questions dites sociales. Suivant les circonstances de temps et de lieux, toujours elle s'est efforcée avec

le plus grand zèle et le plus grand soin d'alléger toutes les misères et d'adoucir toutes les souffrances de l'humanité.

Nous-même, comme Vous le savez, Vénérable Frère, Nous n'avons pas manqué, par Nos avertissements paternels souvent répétés et par une Encyclique spécialement consacrée à ce sujet, d'attirer l'attention et la sollicitude des évêques et de tous ceux qui s'effraient à bon droit des périls de cette crise sur les seuls remèdes qui peuvent lui être efficacement appliqués.

C'est pourquoi Nous Nous réjouissons que les hommes éminents qui se rendent à ce Congrès, qui connaissent parfaitement la doctrine catholique et qui sont animés envers le Saint-Siège des nobles sentiments que Vous Nous exprimez, entreprennent l'étude, surtout au point de vue pratique, de cette question ardue.

Nous implorons l'assistance divine sur leurs travaux, leurs discours et leurs résolutions et comme gage des dons célestes et de Notre affection toute particulière, Nous vous accordons de tout cœur à Vous, vénérable Frère ainsi qu'à chacun des membres du Congrès, Notre bénédiction en N. S. J. C.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 septembre 1886, la 9e année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

La lecture de cette lettre pontificale est saluée par une double salve d'applaudissements et par les cris répétés de : Vive Léon XIII.

Reprenant la parole, Mgr l'évêque, président du Congrès, propose de répondre à ce Bref du Saint-Père par le télégramme suivant :

Cardinal Jacobini, secrétaire d'État,

Rome.

1,500 catholiques belges, adhérents du Congrès, et leurs frères d'Allemagne, de France et de Hollande, réunis en Congrès sous la présidence de l'évêque de Liège, assisté d'autres évêques du pays et de l'étranger, offrent à Sa Sainteté l'hommage de leur reconnaissance pour la bénédiction, les conseils et les encouragements qu'Elle a daigné leur envoyer et votent par acclamation une adresse au Pape, attestant leur entière obéissance à Ses enseignements et leur inaltérable dévouement à Sa personne sacrée. (Applaudissements prolongés.)

M. Schollaert, l'un des secrétaires de l'Union nationale, donne lecture de cette adresse véritablement éloquente, qui est longuement acclamée.

Cette adresse insiste surtout sur la complète conformité des vues du Congrès avec les enseignements du Saint-Siège, notam-

ment avec ceux des admirables encycliques de S. S. Léon XIII.

Mgr l'évêque de Liège prend alors la parole :

Il souhaite la bienvenue aux nombreux amis de l'étranger qui ont répondu à l'appel du comité. (Bravos.) Puis dans un langage véritablement apostolique, Mgr Doutreloux traite l'importante question des *devoirs des classes dirigeantes vis-à-vis des classes ouvrières* en présence de la crise actuelle.

Nous ne pouvons donner actuellement qu'un résumé très incomplet de cette magnifique allocution pleine de pensées élevées et de conseils éminemment pratiques.

Sa Grandeur a insisté particulièrement sur l'apostasie sociale des temps modernes vis-à-vis de Jésus-Christ et de l'Église. Il a indiqué cette apostasie comme la vraie cause originelle de la révolution sociale qui nous menace. Il a invoqué l'autorité de feu Mgr Pie, évêque de Poitiers, qui déclare que la crise sociale est due avant tout à l'abandon de Dieu et de l'Évangile. Le principe moderne de la sécularisation a enlevé aux peuples le seul frein qui pouvait efficacement arrêter l'explosion des passions individuelles.

Maintenant ces passions se sont librement donné carrière. Elles ont organisé un gouvernement à côté du gouvernement régulier. Elles ont levé une armée qui veut monter à l'assaut de la société.

Maintenant ceux qui ont enlevé ce frein voient que ces passions deviennent redoutables et font appel à la répression. Mais réprimer le mal ne suffit pas, il faut le guérir en atteignant la cause du mal. Le vrai remède, c'est le retour à l'esprit chrétien, à l'esprit de renoncement, de sacrifice, d'apaisement, de charité, de dévouement.

Cet enseignement, c'est celui même que la bouche du Pape a fait entendre.

Résumant les enseignements du Souverain-Pontife, Mgr l'évêque a précisé les devoirs des catholiques au temps présent. Puis il a rencontré les obstacles qui se dressent contre l'accomplissement de ces devoirs : le défaut de fermeté et d'énergie dans la volonté; l'erreur commune qui permet à quiconque de se désintéresser de la chose publique sous des prétextes divers. Il a adressé à la jeunesse catholique tout particulièrement un appel d'une rare éloquence qui a provoqué des applaudissements enthousiastes. C'est surtout à la jeunesse qui a des loisirs et qui

les passe dans la frivolité, les plaisirs, au lieu de travailler dans les œuvres chrétiennes, que cet appel s'adresse.

L'éminent orateur s'est attaqué aussi au luxe, cette plaie sociale. La classe riche donne trop souvent aux classes pauvres de détestables exemples ! Le spectacle des excès du luxe enflamme les appétits du peuple, excite son envie et lui inspire la haine du riche.

Rarement nous avons entendu une parole plus éloquente et qui retentit plus à propos.

Mgr Doutreloux a insisté aussi sur la nécessité d'une direction chrétienne dans l'éducation des enfants. Il nous faut substituer à l'éducation molle et sensuelle une éducation forte, austère, habituée aux hautes pensées et inspirée avant tout par la religion.

« Puisse le Congrès, avec la grâce de Dieu, s'inspirer de ces idées et doubler l'énergie des catholiques afin qu'ils puissent accomplir dignement tous les devoirs que la situation leur impose ! » (Longs applaudissements.)

M. Collinet recherche ensuite, dans une éloquente improvisation, les causes de la crise actuelle. La principale, ce n'est ni la crise de la misère, ni la crise d'*abondance* (sourires) ; la principale, c'est la déchristianisation sociale. (Bravos.)

Le Congrès actuel sera fécond si nous travaillons virilement, patriotiquement, chrétiennement. Il faut agir en fidèles enfants de l'Église. Bâtissons même sur un sol qui tremble, et ayons foi dans l'avenir. Ce que nous bâtissons ne tombera pas s'il est appuyé sur le roc de Saint-Pierre. (Bravos.)

M. Collinet termine en racontant une vision prophétique que Mgr de Quélen, archevêque de Paris, eut en 1820, et qu'il a consignée dans un de ses ouvrages. Cette vision lui montrait l'invasion socialiste et anarchiste, la guerre civile et sociale et puis des « hommes vêtus de blanc » les Papes, se levaient apportant la paix et convertissant les monstres en agneaux.

Cette péroraison a produit une profonde sensation. Elle est couverte d'applaudissements.

M. *Woeste* prononce une courte mais très vigoureuse allocution. Il rappelle d'abord qu'il y a quelques années, beaucoup de personnes ne croyaient pas qu'il y eût une question sociale. A la Chambre des représentants, un jour l'orateur peignit la situation des classes ouvrières. A gauche on l'interrompit en

protestant contre cette peinture. Aujourd'hui, l'enquête sur le travail prouve que les faits sont vrais.

Le christianisme a relevé le peuple, l'ouvrier, le petit... plus de parias, plus d'esclaves. Mais il a aussi prescrit au peuple une règle, un frein salutaire : le joug de Dieu.

Mais l'erreur antichrétienne s'est levée. Elle a dit au peuple : Il n'y a pas de Dieu, il n'y a pas de religion ! Il n'y a pas de vérité révélée ou du moins nous ne savons pas s'il y en a.

Voilà le langage de la libre-pensée positiviste et qui se dit scientifique.

Alors ceux qui, dans le peuple, ont cru à cette négation ont aussi écouté la voix de l'appétit de la libre jouissance. Et qui arrêtera maintenant les passions démuselées ?

Nous avons dit à ceux qui veulent ôter toute religion au peuple, par la presse, par l'enseignement, par les lois : prenez garde ! Le peuple que vous déchristianisez, que vous égarez, n'ayant plus d'espoir dans les biens du ciel, voudra avoir sa part des biens de la terre. (Mouvement.)

L'orateur s'adressant spécialement à la jeunesse, termine en l'adjurant, avec une éloquence entraînante, à entrer dans les œuvres, à s'occuper de la question ouvrière et des questions sociales. La question ouvrière peut absorber la vie de milliers d'hommes. Il faut, comme le disait tantôt si bien Mgr l'évêque de Liège, rapprocher les classes supérieures des classes populaires. *Et c'est aux classes supérieures à faire le premier pas.* (Applaudissements répétés.)

Je voudrais que du Congrès de Liège sortît un grand mouvement de restauration sociale. Si l'on n'agit point, il y aura des cataclysmes inévitables. Aujourd'hui il est temps encore de les prévenir, de les arrêter : *Demain ce sera trop tard !* (Mouvement. Applaudissements prolongés.)

La séance se termine par la prière.

—

Deuxième journée. — 27 septembre.

Dès 7 h. 1/2, la grande salle du collège Saint-Michel s'emplit de monde. La salle de Saint-Servais, qui est bondée, présente, avant l'ouverture de la séance, la plus grande animation.

A 8 heures, le bureau fait son entrée. On y remarque M. le comte Albert de Mun.

Après la prière, *Mgr Doutreloux*, président, donne la parole

aux rapporteurs des diverses sections, pour donner lecture des conclusions adoptées le matin par celles-ci. M. Francotte est le rapporteur de la 1re section; M. Solvyns, fils du regretté sénateur, celui de la 2e section; M. l'avocat Goblet, de Liège, celui de la 3e section.

M. le comte de Loë remercie au nom des Allemands, l'Union nationale pour le redressement des griefs de l'initiative qu'elle a prise et de l'accueil qu'elle leur a fait. Nous les Allemands, nous tendons les mains aux Belges pour travailler à la réforme sociale, sous la direction de l'Eglise. Nous irons redire à nos compatriotes les belles œuvres fondées par la Belgique catholique, notamment en matière scolaire. Nous avons confiance dans l'union nationale. (Applaudissements).

M. Collinet, en quelques mots, remercie à son tour les Allemands du concours précieux qu'ils sont venus apporter au congrès.

M. Harmel (applaudissements) décrit la belle floraison de vie chrétienne parmi les ouvriers du Val-des-Bois. Il l'a fait déjà devant la première section. Mais cet exemple du Val-des-Bois est tellement instructif et édifiant qu'on ne saurait trop le faire connaître.

L'orateur fait ressortir les bienfaits de l'apostolat de l'ouvrier par l'ouvrier. Il s'écrie : « La véritable égalité entre patrons et ouvriers, ce ne doit pas être l'égalité de fortune; celle-là on peut la fouler aux pieds. La véritable égalité, c'est celle du sacrifice et du dévouement. »

M. l'abbé Winterer, député alsacien au Parlement allemand, — une belle figure, où brillent des yeux de feu, — dit que l'Eglise n'a pas oublié la question sociale quand elle s'appelait l'esclavage, ni quand elle s'appelait le servage; elle ne l'oublie pas non plus quand elle s'appelle le salariat et le socialisme. L'orateur adresse un pressant appel aux prêtres pour les engager à se livrer à l'étude de la question sociale.

L'orateur montre les progrès du socialisme et ses dangers; le socialisme est la plus monstrueuse des erreurs, celle qui les contient toutes. On ne barrera jamais la route au socialisme sans l'aide de l'Eglise; par la force on ne le domptera pas. L'orateur invoque l'exemple de l'Allemagne : une main de fer a pu briser l'organisation intérieure du socialisme, mais celui-ci n'en existe-t-il pas moins en Allemagne? Le socialisme est un mal

moral ; il faut une puissance morale pour le vaincre. (Applaudissements).

Il est né, d'ailleurs, du matérialisme. La loge a dit : « L'Etat à moi. » Le socialisme répond : « La propriété à moi. » La loge a voulu livrer l'enfant ; le socialisme livre la machine. *Et nunc erudimini* ! (Applaudissements).

L'orateur invite le prêtre à remplir une mission de conciliation entre le patron et l'ouvrier. Le prêtre connaît celui-ci. Le dernier des vicaires de ma paroisse industrielle a séché plus de larmes dans les taudis que le plus grand chef du socialisme. Plaidons la cause du peuple ; ne flattons pas ses passions, mais ne restons étrangers à aucune de ses douleurs. L'assemblée couvre d'acclamations les dernières paroles de M. Winterer.

M. Verspeyen, notre distingué confrère du *Bien public*, traite la question de la presse catholique populaire. Quand on est catholique, écrire tous les jours pour le peuple, c'est entreprendre la plus ardue des tâches, on s'adresse à des adversaires à qui échappe tout côté des choses autres que le côté humain. Cependant nous ne perdons pas l'espérance de réussir. Un catholique conclut toujours à l'espérance ! (Applaudissements).

La presse catholique doit être franchement catholique, comme le Pape. (Applaudissements). Celui qui entre dans cette carrière doit ressembler au missionnaire qui s'embarque pour la Cochinchine ou le Congo, avec le seul espoir d'ouvrir les cieux aux autres en le conquérant pour lui-même ! (Applaudissements).

Deuxièmement la presse catholique doit avoir un outillage en rapport avec l'immensité du travail à accomplir. La grande faiblesse des catholiques, c'est d'ignorer leur force. (Bravos). Chaque fois qu'ils ont payé d'audace, ils ont fait des merveilles. Nous avons vaincu dans notre lutte corps à corps avec la franc-maçonnerie gouvernementale dans la question scolaire. (Appl.). Nous ne devons pas reculer davantage devant la question sociale que devant la question ouvrière. « Travaillons comme si le succès dépendait de nous seuls. » C'est, je crois, une maxime d'Ignace de Loyola, et le père recteur du collège Saint-Servais me pardonnera de la révéler dans le secret de la maison. (Hilarité).

M. Verspeyen caractérise ainsi la fonction de la polémique de la presse catholique populaire : instruire, réfuter, démolir.

L'orateur fait appel à l'appui des riches et des patrons en faveur de l'œuvre de la presse populaire. Il fait appel aussi aux

cœurs et à l'intelligence de la jeunesse. Je voudrais voir autour de chaque journal populaire un comité de rédaction composé d'un prêtre, un médecin, un ingénieur, un publiciste, voué chacun à sa spécialité dans le journal.

L'Eglise vous appelle et vous dit : Allez au peuple et ramenez-le moi. Répondez comme ce ministre de Marie-Antoinette : Si, c'est possible, c'est déjà fait; si c'est impossible, cela se fera! (Vifs applaudissements).

Mgr Korum, évêque de Trèves parle des œuvres ouvrières et de la législation ouvrière en Allemagne.

La séance est levée à 10 h. 1/2, après la récitation de l'*Ave Maria* et la bénédiction des évêques.

(*A suivre*).

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

Paris, le 29 septembre 1886.

Monsieur le recteur,

La publication des nouveaux programmes de l'enseignement secondaire spécial et du rapport qui a précédé le vote de ces programmes par le conseil supérieur a donné lieu à des interprétations contradictoires, qui font un devoir à mon administration de préciser la portée qu'elle attribue au vote du conseil et la direction qu'elle entend donner à cet enseignement réorganisé.

Des doctrines exclusives s'étaient produites avec quelque éclat dans ces derniers temps, qui prétendaient substituer l'enseignement français à l'ancienne culture classique fondée sur les études grecques et latines. Le conseil supérieur a jugé nécessaire de protester contre cette proscription du passé, en rappelant, au moins indirectement, les services qu'a rendu et doit rendre encore l'ancienne éducation classique. Il l'a fait en exprimant le vœu que l'enseignement spécial se renfermât dans le cadre que lui a tracé la loi qui l'a constitué et conservât le nom sous lequel il vit et progresse depuis vingt ans.

Ce vote ne signifie nullement qu'il faille remonter le cours des années, mutiler le nouvel enseignement et le réduire à ce qu'il était à ses débuts. La majorité n'a pas même cru devoir s'arrêter à cette pensée; elle a admis que l'enseignement spécial a sa place marquée, une place importante, dans notre système d'études nationales, et

que, soumis à la loi générale, il doit, comme tout ce qui est destiné à vivre, se développer graduellement, se maintenir en rapport avec les inspirations, les besoins, les transformations incessantes de la société.

Le conseil a sanctionné par son vote les programmes que je lui ai soumis, programmes qui résument et consacrent définitivement les progrès accomplis depuis 1865 jusqu'à ce jour. Il a également admis les règles et les principes établis par le décret du 8 août, à savoir une importance plus grande accordée à l'étude du français et des langues vivantes, le caractère général de l'enseignement, la création d'une sixième année, enfin la suppression du certificat d'État délivré, après examen, à la fin de la troisième année, c'est-à-dire à un moment où l'enseignement, bien loin d'avoir dit son dernier mot, n'en est encore qu'à la période d'études préparatoires.

Que cet enseignement s'appelle classique ou simplement secondaire, peu importe en définitive, si l'on s'attache non pas aux mots, mais à la réalité des choses. L'avenir dira si le nom actuel doit être définitivement conservé. Mais ce qui ne peut faire doute pour personne, c'est que, dans l'esprit des programmes de 1886, comme aux termes de la loi constitutive de 1865, cet enseignement, pour préparer utilement aux professions industrielles, commerciales et agricoles dans ce qu'elles ont de plus élevé, doit faire une large part à la culture intellectuelle proprement dite et emprunter à l'ancien enseignement classique, dans la limite du possible, les procédés et les méthodes auxquels celui-ci a dû sa puissance et son éclat.

Depuis que la question des réformes est officiellement ouverte, l'avenir des anciennes études classiques a occupé une si large place dans les préoccupations du conseil supérieur et les discussions de la presse, que je ne crois pas superflu de rappeler une fois de plus quelle haute importance sociale leur attribue l'administration supérieure, combien le gouvernement est résolu à ne négliger aucun effort pour leur conserver leur légitime prépondérance. Des instructions vous seront prochainement adressées relativement aux améliorations que peut comporter encore cet enseignement. Mais les professions commerciales et industrielles avec leurs progrès incessants, leur besoin d'un ordre de plus en plus élevé, doivent pouvoir compter aussi sur le concours et même l'initiative des pouvoirs publics pour le recrutement du personnel d'élite que leur imposent les nécessités croissantes de la concurrence.

Une administration prévoyante, préoccupée d'assurer la prospérité du pays dans les diverses branches de son activité, ne pouvait manquer de tenir grand compte de cette situation et des appels de l'opinion publique. En réorganisant l'enseignement spécial, en donnant à ses diplômes les sanctions que comporte leur valeur réelle, le gouvernement est resté dans son rôle de tutelle et de haute direction

morale. Il a tenu compte des besoins unanimement constatés et il a voulu que les familles fussent averties en quelque sorte officiellement ; qu'à côté de la voie unique, depuis longtemps encombrée, où un entraînement parfois irréfléchi leur fait engager leurs enfants, il en existe une autre plus largement ouverte aujourd'hui, à l'issue de laquelle elles sont moins exposées à rencontrer d'irrémédiables déceptions.

Avec le temps et sous l'empire des nécessités pratiques, l'expérience se fera, décisive, je n'en doute pas. L'enseignement spécial, envisagé en lui-même et dans ses résultats, ne tardera pas à triompher des dernières préventions, à prendre sa place à côté de l'ancien enseignement secondaire et à se relever de l'état d'infériorité où l'on semblait s'efforcer de le maintenir. Par cela seul qu'il fait partie intégrante de notre système scolaire, il était indispensable de se munir de tous les organes qui peuvent assurer sa vitalité et ses progrès dans l'avenir. Sans doute, il attirera à lui une partie des élèves qui s'égarent aujourd'hui dans les cours classiques. Qui oserait dire que ce soit un mal ? Ces derniers cours compteront quelques auditeurs de moins ; mais on peut espérer qu'ils seront fréquentés surtout par ceux qui peuvent en tirer avantages pour eux-mêmes et dans l'intérêt général. Le niveau s'élèvera du jour où l'étude sérieuse et la connaissance de l'antiquité classique seront considérées non plus seulement comme un moyen d'obtenir des grades immédiatement utilisables, mais comme une puissante gymnastique intellectuelle, destinée à former de vigoureux esprits que réclameront plus tard les hautes spéculations scientifiques, les lettres, le droit, la philosophie et l'histoire.

Tels sont, monsieur le recteur, les principes dont vous devez vous inspirer dans la réorganisation de l'enseignement spécial. Nous appliquerons, dès cette année, les programmes révisés dans la mesure que comportent les intérêts des élèves en cours d'études et avec la ferme résolution de faire produire à la réforme tous les effets que nous avons droit d'en attendre. Pour mener à bien cette œuvre, nous devons pouvoir compter qu'elle ne rencontrera ni opposition, ni défiance de la part de ceux qui sont chargés de la mettre en pratique. Je réclame donc le concours le plus entier du personnel administratif et enseignant, et je vous prie de veiller de votre côté à ce que mes instructions soient rigoureusement suivies.

Lorsque les circonstances le permettront, je saisirai avec empressement l'occasion de consacrer à l'enseignement spécial les lycées ou collèges qui paraîtront le mieux placés pour en assurer le succès. En attendant, il sera installé dans quelques établissements qui n'en étaient pas encore pourvus. Je désire, d'un autre côté, que vous puissiez vous entendre avec les autorités locales pour qu'un certain nombre de collèges communaux, qui comptent à peine quelques

élèves classiques, soient transformés, au grand profit de la majorité des familles, en collèges d'enseignement spécial.

Le passage des anciens aux nouveaux programmes rend nécessaires quelques mesures transitoires qui devront être adoptées d'une façon uniforme, de telle sorte qu'il n'y ait ni interruption, ni lacune dans les études des élèves qui plus tard seront transférés d'un de nos établissements dans un autre.

La division préparatoire, instituée surtout en faveur des jeunes gens entièrement étrangers à l'étude des langues vivantes, n'a plus de raison d'être du moment où les conférences complémentaires ont été établies en première année pour les élèves dont la préparation ne laisse à désirer que sous le rapport des langues étrangères. Le cours préparatoire sera par suite supprimé dans tous les lycées et collèges au début de l'année classique. Les élèves qui ne rempliraient pas les conditions prévues par l'article 1er, paragraphe 4, du décret du 8 août devront être versés dans l'une des divisions élémentaires.

La sixième année instituée par le nouveau règlement ne peut être utilement organisée pendant la prochaine année scolaire, car presque tous les jeunes gens qui devraient en suivre les cours se sont présentés, en août, aux examens du baccalauréat, ou s'y présenteront en novembre. J'ai décidé en outre que, par une mesure tout à fait exceptionnelle et pour ne pas apporter une perturbation regrettable dans la situation des élèves qui touchent au terme de leurs études, ceux d'entre eux qui vont entrer en cinquième année seront autorisés à subir l'examen du baccalauréat, en 1887, dans les conditions de l'ancien programme.

Grammaire et littérature françaises. — Les programmes revisés diffèrent à peine de ceux de 1882, aujourd'hui en vigueur, en ce qui concerne les études françaises : les matières sont les mêmes, les méthodes recommandées identiques; le temps consacré à cet enseignement n'a pas varié, excepté en quatrième année, où la durée des cours a été réduite de quatre à trois heures par semaine. Le nouveau statut peut sans inconvénient et devra être appliqué dans toutes les classes à partir du mois d'octobre prochain.

Les programmes nouveaux et le vœu du conseil supérieur attribuent une telle importance à l'étude de la langue et de la littérature françaises, qu'il me semble nécessaire de rappeler au sujet de cet enseignement les observations à peu près unanimes de l'inspection générale.

Le but à atteindre est d'élever graduellement les cours dits spéciaux au rang et à la dignité d'un véritable enseignement secondaire. Pour arriver à ce résultat, quelques habitudes doivent être modifiées. L'inspection a signalé, presque partout, pour les trois premières années, l'emploi à peu près exclusif des procédés de l'enseignement primaire : l'usage de livres, de méthodes qui ne dépassent pas le

niveau de l'école enfantine; le choix de dictées où il n'est question que de sciences, de choses, de faits matériels; la recherche de textes hérissés de difficultés. A noter également l'abus des exercices que l'on désigne en termes d'école sous le nom d'enseignement par les contraires, par le vocabulaire, par les étymologies, par les définitions, exercices excellents en eux-mêmes, pourvu qu'ils ne soient pas trop prolongés et n'affectent point un caractère purement mnémonique. L'analyse grammaticale et l'analyse logique occupent une trop grande place dans les devoirs donnés aux élèves et pour lesquels ils sont abandonnés à eux-mêmes. Cet exercice réussit surtout quand il est fait en classe, sous la direction attentive du maître. Même dans ce cas, il ne faut pas le pousser à outrance : on ne gagne rien à surcharger la mémoire des termes techniques par lesquels les grammairiens de profession ont désigné la variété infinie des propositions.

Veillez aussi à ce que des grammaires trop savantes et trop compliquées, dont l'usage tend à se généraliser, ne soient pas mises entre les mains des élèves, surtout pour les classes de début. On peut enseigner très convenablement notre langue sans mêler aux premières études un cours complet de philologie et de grammaire historique. Appelez également l'attention des maîtres sur le choix des leçons qu'ils donnent à apprendre. Une large place a été faite aux auteurs contemporains dans les nouveaux programmes. Ce n'est pas une raison pour que les modèles classiques soient négligés, comme on incline trop à le faire. Le goût court risque de se fausser par l'étude exclusive de morceaux d'une langue quelquefois contestable. Les grands auteurs sont ceux qui offrent le plus de ressources, même pour l'étude de la langue et de l'orthographe. Ils ont, de plus, l'avantage d'être un puissant instrument de culture intellectuelle et morale. Rappelez enfin que les petites compositions littéraires autorisées par les programmes, même dans les classes élémentaires, ne peuvent avoir d'utilité que si les thèmes en sont choisis avec une intelligente discrétion et soigneusement gradués. L'enfant apprend aisément à exprimer de vive voix ce qu'il sait et comprend bien ; il peut apprendre à l'écrire, mais à la condition qu'on ne fasse appel qu'à des idées que la lecture et l'enseignement lui ont rendues familières. Les sujets fournis par les manuels, tirés généralement des circonstances de la vie ordinaire tournent à la banalité sans être pour cela plus faciles à traiter. Un petit trait de morale pratique, emprunté même à l'histoire ancienne, éveille mieux encore la curiosité et l'initiative des jeunes esprits que la description toujours difficile d'un site agreste ou d'un jeu d'enfants.

Dans les classes supérieures, l'analyse et la critique littéraire ont, jusqu'à présent, occupé trop de places; elles doivent se combiner avec des exercices plus personnels de composition, aussi variés que possible, mais appropriés au développement intellectue des élèves,

au lieu d'être empruntés, comme il arrive souvent, aux programmes de la licence classique.

Langues vivantes. — Les diverses commissions qui ont eu à traiter de l'enseignement des langues vivantes, et le conseil supérieur en particulier, ont insisté sur la nécessité de donner à cette étude un caractère plus pratique que par le passé. L'essentiel, pour l'immense majorité des étudiants des cours spéciaux est de pouvoir se mettre directement en rapport pour les questions d'affaires, de commerce, d'industrie, avec nos voisins de l'étranger. La langue usuelle, la langue parlée, celle des affaires, doit donc venir au premier rang et occuper la plus large place, surtout dans les cours de début.

Les rapprochements philologiques, les commentaires littéraires, qui ont pour but et pour résultat de faire pénétrer plus profondément dans la connaissance de la langue, devront être réservés de préférence pour les cours supérieurs. Dans les premières années, le professeur doit parler et faire parler beaucoup, sans oublier qu'il n'a pas seulement à former le gosier et l'oreille, mais qu'il est tenu d'établir à chaque instant la relation entre le son articulé et sa représentation graphique. Chaque phrase prononcée devra être écrite au tableau, si l'on veut éviter que la connaissance de l'orthographe présente plus tard pour l'élève des difficultés presque insurmontables. Le caractère pratique de l'enseignement n'exclut nullement l'étude élémentaire de la grammaire, qui aide la mémoire et simplifie le travail, en réunissant sous une conception unique, sous une règle toujours présente, la multitude des faits particuliers. Mais il faudra, sous ce rapport, se borner à l'indispensable avec des débutants, éviter la philosophie abstraite et ne formuler que des règles dont la portée et l'utilité puissent être immédiatement saisies.

La répartition par classes de l'enseignement des langues, substituée au système des divisions qui réunissaient les élèves de différents cours, rendra plus facile l'application des principes qui précèdent en réduisant les effectifs scolaires et en témoignant hautement que l'étude des langues vivantes n'est point chose en dehors, accessoire en quelque sorte, mais partie intégrante et essentielle du cours normal. Ce nouveau régime doit être immédiatement appliqué, partout où ce sera possible, à la première année du cours, et même à la seconde, dont les élèves n'ont pour la plupart qu'une année d'étude. Pour les cours supérieurs, les anciennes divisions sont provisoirement maintenues et ne seront supprimées que graduellement d'année en année.

L'enseignement de la seconde langue vivante, dite complémentaire, sera organisé en quatrième année, conformément au décret du 8 août. Mais on devra préalablement s'assurer, par un sérieux examen, que les élèves appelés à en profiter sont en mesure de tirer parti de

cette étude et possèdent suffisamment la langue fondamentale adoptée dans la région.

Morale et philosophie. — L'enseignement de la morale pratique et des éléments de philosophie scientifique était rattaché à la quatrième année et à la cinquième dans les anciens programmes : dans la quatrième, le programme de 1886 doit être immédiatement suivi. Pour la cinquième dont l'organisation ancienne est provisoirement maintenue, je n'ai à édicter aucune prescription absolue; mais j'estime qu'il y aurait de sérieux avantages à adopter le programme plus complet de la sixième année, en portant de deux à trois heures par semaine le temps consacré à cette étude.

Législation et économie politique. — L'enseignement de l'économie politique et de la législation commence à la même époque, la quatrième année dans les nouveaux comme dans les anciens programmes. On peut dès lors et on devra adopter pour la quatrième année le programme révisé. L'ancien programme est maintenu provisoirement pour la cinquième.

Histoire et géographie. — Le programme nouveau, n'apportant aucun changement dans l'ordre des matières pour les cours de géographie des trois premières années, peut être appliqué sans trouble pour les études commencées. La géographie économique de la France sera enseignée en quatrième année; la géographie économique de l'Europe et des autres parties du monde, dans les années suivantes.

L'organisation de l'enseignement historique exige au contraire quelques mesures transitoires, par suite des modifications apportées dans la répartition des matières d'étude. Aucune difficulté pour la première année et pour la quatrième, dans lesquelles le programme de 1886 sera rigoureusement suivi. Mais les élèves qui vont entrer en seconde année devraient avoir étudié précédemment l'histoire du moyen âge et les débuts de l'histoire de France avant d'aborder l'histoire moderne. On leur donnera un résumé rapide de l'histoire du moyen âge, de manière à rentrer le plus tôt possible dans le programme nouveau de seconde année et en accordant à l'histoire moderne toute l'importance qu'elle comporte.

Les élèves de troisième année devraient, aux termes du nouveau règlement, connaître l'histoire moderne jusqu'en 1789 et n'étudier que l'histoire contemporaine. Pour les mettre au point, il sera nécessaire de réunir dans une même année le double enseignement, en se réservant de le compléter dans la cinquième et la sixième année, lorsqu'on abordera l'étude de la civilisation dans les temps modernes et à l'époque contemporaine.

Sciences. — Il est à peine nécessaire de rappeler que si l'enseignement spécial doit surtout viser aux applications industrielles, commerciales et agricoles, il ne peut avoir une sérieuse portée qu'à la condition d'emprunter aux principes dont il relève, aux connaissances

doctrinales, sa valeur pratique et sa puissance d'expansion. L'ensemble des programmes adoptés répond à cette double préoccupation.

Ces programmes, pour être appliqués dès à présent et mis en harmonie avec les connaissances antérieurement acquises, ne donnent lieu qu'à un petit nombre de retouches qu'on peut laisser à l'initiative des professeurs. Pour les mathématiques pures, la corrélation est complète, à part quelques légères différences de détail dans les quatre premières années, les seules qui doivent nous occuper en ce moment.

L'enseignement des *sciences physiques*, qui était donné précédemment dès la première année, a été reporté à la seconde, sans différence bien notable dans les programmes. Il en résulte que les futurs élèves de deuxième, de troisième et de quatrième année sont exposés à revenir une seconde fois sur des matières qu'ils ont déjà étudiées. Mais la physique est une science tellement vaste, ses applications présentent un si haut intérêt, qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à doubler l'enseignement, pourvu que l'on insiste surtout sur les parties qui présentent le plus d'intérêt au point de vue pratique. Sous cette réserve, l'enseignement sera organisé sur les bases des derniers programmes adoptés par le conseil. Les mêmes observations s'appliquent à l'étude de la chimie.

Pour les *sciences naturelles*, le cadre est le même dans les deux premières années, mais le cours de géologie, attribué autrefois à la troisième année ayant été reporté à la quatrième, il en résulte que les élèves qui vont entrer dans ce dernier cours ont déjà reçu le même enseignement. Comme il n'a qu'une importance relative, au lieu de le doubler, il semble plus conforme à l'intérêt des études de répartir provisoirement entre la quatrième année et la cinquième les leçons d'anatomie et de physiologie attribuées exclusivement à la cinquième et qui comportent de très intéressants développements.

La *comptabilité* cessera d'être enseignée dans les deux premières années et les nouveaux programmes seront suivis, à partir de la rentrée prochaine, dans la troisième année et la quatrième.

Rien n'est modifié pour l'enseignement du dessin.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,
René Goblet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CATHOLIQUES

DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

A Lille, du 23 au 28 novembre 1886

PROGRAMME

1re SECTION. — ŒUVRES DE FOI ET DE PRIÈRE.

Œuvres du très Saint-Sacrement : Confréries en l'honneur du T.-S. Sacrement. — Œuvre de l'adoration nocturne. — Adoration diurne. — Quarante heures. — Processions. — Œuvre de l'exposition mensuelle du T.-S. Sacrement dans les paroisses. — Messes et communions réparatrices. — Moyens de former l'enfance à la piété eucharistique. — Messes spéciales pour les enfants des écoles. — Moyens de faciliter aux pauvres l'assistance à la messe du dimanche. — Escorte du T.-S. Sacrement quand on le porte aux malades. — La sainte Eucharistie dans les différentes œuvres et spécialement dans les œuvres ouvrières. — Pèlerinages eucharistiques. — Propagande en faveur des œuvres eucharistiques. — Comité diocésain des œuvres eucharistiques.

Œuvres de catéchisme : Catéchistes volontaires dans les villes et à la campagne. — Enseignement du catéchisme aux enfants qui fréquentent les écoles laïques officielles. — Instruction religieuse des enfants de six à neuf ans. — Préparation à la première communion. — Catéchisme de persévérance.

Sanctification du dimanche : Observation du repos du dimanche dans les diverses professions. — Assistance à la messe du dimanche par les employés des services actifs des administrations publiques. — Devoirs des maîtres, des chefs d'ateliers, des entrepreneurs, relativement à la loi du dimanche. — Devoirs des actionnaires, des sociétés commerciales et industrielles, relativement au repos domical. — Fermeture des magasins et des gares de marchandises à petite vitesse.

Pèlerinages : Pèlerinage régional. — Pèlerinage à Rome. — Pèlerinages à Lourdes, à Montmartre et à Jérusalem. — Pèlerinages locaux : moyens à prendre pour les remettre en honneur. — Comités des pèlerinages.

Œuvres pontificales : Jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII. — Denier de Saint-Pierre. — Œuvre des vieux papiers. — Moyens de faciliter la diffusion des enseignements pontificaux.

Œuvres des retraites : Les retraites et missions paroissiales. — Retraite pour les œuvres. — Retraite par catégories. — Maisons de retraite.

Œuvres militaires : Archiconfrérie de Notre-Dame des Armées. — Aumônerie paroissiale. — Messes de départ.

Œuvres diverses : Vœu national au Sacré-Cœur. — Les tiers-ordres. — Le rosaire. — Apostolat de la prière. — Œuvre de la Propagation de la foi. — Œuvre de la Sainte-Enfance. — Œuvre des écoles d'Orient. — Œuvre de Saint-François de Sales. — Œuvre de Notre-Dame du Salut. — Congrégations de la Sainte-Vierge pour les hommes, pour les jeunes gens, pour les enfants. — Confrérie de Saint-Michel et associations de prière contre la Franc-Maçonnerie. — L'œuvre apostolique. — Œuvres des missions et des églises pauvres. — La prière en commun dans la famille. — Moyens de venir en aide aux vocations ecclésiastiques et religieuses. — Questions relatives aux funérailles et aux cimetières. — Décisions du Saint-Siège relatives à la crémation. — Les chrétiens de l'Annam. — La canonisation de Jeanne d'Arc.

2e SECTION. — ENSEIGNEMENT, PROPAGANDE, ART CHRÉTIEN.

1re *Commission. — Enseignement.*

Enseignement supérieur : Résultats obtenus par l'enseignement supérieur libre. — Facultés catholiques de Lille. Moyens de faciliter leur recrutement. Quêtes diocésaines et souscriptions. — Écoles de hautes études industrielles et de hautes études agricoles annexées aux facultés catholiques de Lille.

Apologétique. — Congrès des savants chrétiens; sa préparation dans la région.

Enseignement secondaire : Mesures qui menacent la liberté de l'enseignement secondaire et le recrutement des professeurs. — Les programmes et les examens. — Situation des établissements secondaires libres dans la région. — De la nécessité de maintenir le programme traditionnel des études classiques. — Relations entre les établissements libres d'enseignement secondaire au point de vue des méthodes, des livres classiques et du personnel enseignant.

Enseignement professionnel : Nécessité de créer des écoles professionnelles catholiques. — École de commerce. — École d'arts et métiers.

Enseignement des filles : Les programmes et les examens.

Enseignement primaire : Organisation d'écoles libres gratuites ou payantes. — Enseignement primaire supérieur dans les villes les plus importantes. — Inspection des écoles libres. — Certificats d'études pour les écoles libres. — Brevets libres. — Comités diocésains et locaux. — Programmes et manuels de l'enseignement catholique. — Livres classiques. — Recrutement des instituteurs chrétiens. — Écoles normales catholiques. — Résultats de l'enseignement neutre. — Manuels d'éducation civique. — Caisse des écoles libres. — Denier des écoles. — Situation des écoles libres dans les

diocèses d'Arras et de Cambrai. — Conséquences de la loi du 28 mars 1882 sur l enseignement primaire. — Le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire.

Société d'éducation et d'enseignement du Nord de la France : Ses travaux, ses correspondants, son Bulletin.

2e Commission.

Propagande, presse, conférence.

Encouragements et concours à donner à la presse catholique. — De l'état de la presse catholique dans la région. — Moyens de combattre la mauvaise presse et d'empêcher sa propagation. — Bibliothèques populaires catholiques. — Bibliothèques roulantes. — Associations pour la propagation des bons livres. — Société bibliographique. — Mesures d'ordre à réclamer contre les publications et images immorales.

Conférences publiques dans les villes et les campagnes pour la défense des intérêts de la religion et de la société.

3e *Commission. — Art chrétien.*

État actuel de l'art chrétien. — Création d'ateliers chrétiens pour l'enseignement des beaux-arts. — Moyens à prendre pour empêcher la propagation des produits de l'école artistique matérialiste, antichrétienne, etc. — Moyens de favoriser les artistes chrétiens : concours, exposition, presse, etc. – Moyens de faire interdire les expositions artistiques immorales. — Imagerie religieuse. — Chant liturgique. — De l'archéologie au point de vue de la conservation et de la restauration des monuments religieux.

3e SECTION. — ŒUVRES CHARITABLES ET SOCIALES.

1re *Commission. — Œuvres charitables.*

Conférences de Saint-Vincent de Paul. — Œuvre de Saint-François Régis. — Orphelinats et refuges. — Œuvres de préservation et de réhabilitation. — Assistance des malades pauvres à domicile. — Comités libres de charité. — Fourneaux économiques.

2e *Commission. — Œuvres sociales.*

A. — Moyens de préservation contre les sociétés secrètes et spécialement contre la Franc-Maçonnerie. — Nécessité d'opposer à ces sociétés l'association catholique.

Le centenaire de la Révolution.

Les comités catholiques, leur action dans la région.

B. — Œuvres ouvrières et institutions économiques :

1. Éducation de l'ouvrier. — Éducation au catéchisme et à l'école.

— Éducation à l'atelier. — Congrégations religieuses vouées à cette œuvre : Petites-Sœurs de l'ouvrier.

2. Récréations de l'ouvrier. — Récréations en famille. — Patronages et cercles. — Apostolat dans les cercles et, par les cercles, dans les ateliers. — Patrons chrétiens. — Formation des patrons chrétiens. — École de Lille. — Alliance du patron et du prêtre au sein des ateliers. — Chapelles et oratoires. — Associations intérieures.

3. Institutions économiques. — Sociétés chrétiennes de secours mutuels. — Caisses de secours à l'atelier. — Assurances en cas d'accident. — Assurances libres. — Assurances obligatoires. — Assurances privées ou corporatives. — Économat populaire. — Banques populaires.

4. Syndicats des diverses industries. — Syndicats mixtes. — Régime corporatif. — En quoi consiste la corporation dans les conditions modernes de l'industrie.

5. Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. — Son développement dans le Nord.

6. Union des associations catholiques ouvrières. — Compte-rendu du dernier congrès. — Bureau diocésain.

7. Devoirs des actionnaires à l'égard des sociétés industrielles ou financières.

C. — Œuvres de préservation :

Œuvres paroissiales à la ville et à la campagne. — Patronages d'écoliers, d'apprentis, de jeunes ouvriers. — Réunions dominicales. — Sociétés de Saint-Joseph, cercles, sociétés de tir, de gymnastique, etc.

Œuvres pour les commis de magasin, les employés de bureau et les voyageurs de commerce.

D. — Œuvres pour les campagnes.

Syndicats agricoles créés par les propriétaires chrétiens. — Orphelinats agricoles. — De l'éducation et de l'emploi des orphelins placés dans les familles. — Les sociétés de Saint-Michel et de Saint-Rémi.

3e *Commission. — Législation.*

De l'action en revendication des dons et legs faits en faveur d'établissements religieux et ecclésiastiques. — Précautions à prendre pour les fondations pieuses et charitables.

Cas divers de l'application des lois du 28 décembre 1880 et du 20 décembre 1884 relatives aux impôts sur les congrégations. — Droit d'accroissement. — Immeubles occupés à titre de bail. — Immeubles occupés à titre gratuit. — Immeubles occupés par un propriétaire ou locataire laïque ou ecclésiastique, dont les congréganistes sont les employés.

Projets de loi concernant la propriété des immeubles à usage d'école donnés aux communes sous condition.

—

Les jours particulièrement réservés aux questions industrielles et ouvrières sont le jeudi matin à 10 heures, et le vendredi à 10 heures du matin et à 4 heures du soir.

Les œuvres pour les campagnes seront traitées dans la journée du mercredi, à 4 heures.

Les questions relatives à l'organisation des comités catholiques de la région seront traitées le samedi, dans la séance de 4 à 6 heures.

Les membres du congrès pourront faire des communications ou présenter des travaux sur toutes les œuvres qui se rattachent à l'une des parties du programme, sans qu'elles y soient expressément indiquées, en s'entendant préalablement avec le secrétariat général.

—

Toutes les communications ou demandes de renseignements doivent être adressées au secrétariat général, rue Négrier, 9. MM. les rapporteurs aideront beaucoup à la bonne organisation des séances et au classement favorable de leurs travaux en envoyant leurs manuscrits à l'adresse indiquée ci-dessus huit jours au moins avant l'ouverture du Congrès.

LES EXERCICES DU ROSAIRE

Nous avons publié dernièrement le décret de la Sacrée-Congrégation des indulgences renouvelant les dispositions du décret de l'an passé (20 août 1885) touchant les exercices prescrits et les indulgences concédées pour le mois d'octobre. Le nouveau décret n'y a ajouté qu'une atténuation en faveur des églises pauvres et désolées, où le chapelet peut être récité non plus devant le Saint-Sacrement exposé, comme le prescrivait le décret de 1885, mais devant le saint ciboire le tabernacle étant ouvert.

Voici, d'ailleurs, un questionnaire que nous empruntons à un ouvrage que nous recommandons vivement à nos lecteurs (1) et qui fait ressortir avec la plus grande clarté les prescriptions et les indulgences contenues dans les Encycliques et les décrets de Léon XIII sur le Rosaire :

(1) *Le mois du Rosaire*, par le chanoine Girard. Librairie de l'Œuvre de Saint-Paul.

I. Quels exercices sont prescrits?

1° La récitation d'au moins cinq dizaines du Rosaire, avec les litanies de Lorette. Le texte suppose évidemment que la récitation des dizaines sera accompagnée de la méditation des mystères, car c'est en cela principalement que consiste la différence du Rosaire et du chapelet (1).

2° Des processions seront faites suivant la commodité des lieux et d'après les instructions de l'Ordinaire.

II. Où se feront ces exercices?

1° Dans toutes les églises paroissiales;

2° Dans tous les oratoires publics dédiés à la sainte Vierge; ou à d'autres sanctuaires désignés par l'Ordinaire.

III. A quel moment du jour se feront ces exercices?

1° Ou le matin, et alors le chapelet sera récité pendant la messe;

2° Ou après-midi, et alors le Saint-Sacrement sera exposé pendant que se feront les prières;

3° Dans les églises pauvres le chapelet pourra être récité devant le saint ciboire;

4° Quand l'exercice aura lieu dans l'après-midi, on le terminera par la bénédiction donnée avec l'ostensoir ou le saint ciboire.

IV. Combien de temps dureront ces exercices?

Un mois à partir du 1er octobre jusqu'au 2 novembre. L'Ordinaire pourra permettre qu'ils soient différés au mois de novembre et même au mois de décembre pour les localités qui seraient empêchées en octobre par les travaux des champs.

V. Quelles indulgences sont attachées à l'accomplissement de ces exercices?

1° Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines chaque jour qu'on assistera à la récitation publique du chapelet, ou, si on est légitimement empêché, qu'on le récitera en son particulier, pourvu que, dans l'un ou dans l'autre cas, on ajoute quelques prières aux intentions du Souverain-Pontife.

2° Une indulgence plénière à ceux qui auront aussi récité au moins dix fois dans le cours du mois les cinq dizaines du chapelet, soit publiquement dans les églises, soit pour de justes motifs en leur particulier, pourvu que, confessés et communiés, ils prient aux intentions du Souverain-Pontife.

3° Une autre indulgence plénière à ceux qui s'approcheront, le jour de la fête du Rosaire ou dans son octave, des sacrements de

(1) Lorsqu'on ne récite à la fois que le tiers du Rosaire, ou le chapelet de cinq dizaines, l'usage a prévalu de distribuer les quinze mystères dans le cours de la semaine de façon à méditer les lundi et jeudi, les mystères joyeux; les mardi et vendredi, les mystères douloureux; les mercredi, samedi et dimanche, les mystères glorieux. (Décret de la S. Cong. des Indul., 1er juillet 1839.)

Pénitence ou d'Eucharistie, pourvu qu'ils prient aux intentions susdites.

VI. Quelles personnes peuvent gagner ces indulgences ?

Non seulement celles appartenant à la confrérie ou à une association du Rosaire, mais *tous les fidèles* sans exception.

VII. Quelle sera pour l'avenir la durée de ces exercices et de ces indulgences?

Les exercices — et par conséquent les indulgences qui y sont attachées — seront renouvelés tous les ans, à la même époque, jusqu'à ce que des jours meilleurs rendent à l'Église la paix et au Souverain-Pontife la pleine liberté de son auguste ministère.

LETTRE DES ÉVÊQUES FRANÇAIS DE L'AFRIQUE DU NORD

A MM. LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS RELATIVEMENT AU CRÉDIT POUR LEURS SÉMINAIRES.

Alger, le 8 octobre 1886.

Messieurs les sénateurs,

Messieurs les députés,

Les journaux de France nous apprennent que la commission budgétaire de la Chambre a supprimé le crédit de cent mille francs rétabli, l'année dernière, pour la conservation de nos séminaires et la formation d'un clergé national en Algérie et en Tunisie.

Il est impossible à des évêques français de laisser, sans faire entendre leurs voix, cette décision devenir définitive par le vote du Parlement, car elle touche autant aux intérêts de la France qu'à ceux de la religion.

Vous connaissez, en effet, messieurs, les graves motifs d'ordre politique qui ont déterminé, l'année dernière, le vote de ce crédit par les Chambres.

On a dit à la tribune, et avec raison, qu'il y avait un péril à laisser supprimer par voie d'extinction (faute des ressources que ne peuvent fournir nos colons) le clergé français dans nos quatre diocèses, et à réduire ainsi les colons étrangers, dont le nombre est toujours croissant parmi nous, à ne plus recevoir les secours religieux que des prêtres de leurs nations et à n'entendre même plus, dans nos églises la langue de la France.

On a trouvé encore que persécuter et supprimer notre clergé

dans des pays directement soumis à l'autorité de la France, était fournir à nos adversaires un argument décisif contre le maintien de notre protectorat catholique dans les pays de missions. Rien ne peut mieux servir qu'une pareille attitude à assurer le triomphe des efforts répétés faits, dans ces derniers temps, pour nous enlever cet héritage d'honneur et porter un nouveau coup à notre prestige dans le monde.

Les hommes d'État chargés de défendre ces graves intérêts savent ce que nous disons. Ils ont pu constater combien l'union de tous les serviteurs de la France est nécessaire pour sauvegarder, dans l'Extrême-Orient, le maintien de ces traditions séculaires. Elle ne l'est pas moins dans le bassin de la Méditerranée, où notre influence est encore plus âprement combattue.

Au point de vue purement religieux, la question n'a pas pour nous une grande importance.

Comme évêques, ce que nous devons d'abord désirer, c'est que les âmes confiées à notre sollicitude pastorale reçoivent les secours spirituels qui leur sont nécessaires. Les prêtres de nationalité étrangère peuvent, comme les prêtres français, remplir ce ministère et nous devons les aimer d'une affection non moins paternelle, car nous ne pouvons faire entre les uns et les autres d'autre différence que celle de leurs mérites, de leur soumission à l'Église et au Saint-Siège, de leurs vertus sacerdotales.

Mais comme Français, et dans un sentiment de patriotisme, nous ne pourrions voir sans douleur un pareil échec infligé ici, sous nos yeux, aux intérêts et à l'honneur de la France.

Ces raisons sont si évidentes, que tous les peuples européens s'en inspirent dans leur politique coloniale. Les nations même protestantes, comme l'Angleterre et la Hollande, qui ne donnent, chez elles, aucune part dans leur budget au clergé catholique, le rétribuent dans leurs colonies, afin d'y maintenir les prêtres de leur propre pays et d'y assurer la conservation de leurs traditions et de leur langue.

C'est donc avec une triste surprise que nous avons vu le système contraire prévaloir, en ce qui concerne l'Afrique du Nord, dans la commission du budget. Nous savons que l'opposition qui s'est manifestée de la part d'un certain nombre de ses membres est surtout dictée par les haines de secte qui de jour en jour semblent grandir contre l'Église; mais il nous est impossible de ne pas nous affliger en voyant dans quelles voies

périlleuses ces haines entraînent la France. Il nous semble d'ailleurs que nos travaux, nos fatigues, notre éloignement des querelles de parti, notre dévouement passionné à la mère-patrie, les services que nous cherchons à lui rendre, auraient dû nous préserver de tels coups.

Les prétextes les moins fondés semblent, au contraire, suffisants pour les justifier.

On a dit, par exemple, dans le cas présent, que le crédit de cent mille francs, destiné uniquement à nos quatre grands séminaires d'Alger, de Constantine, d'Oran et de Carthage, servirait à rétribuer les missions faites parmi les indigènes de l'Afrique. C'est là une pure invention. Les missionnaires et les Sœurs qui s'occupent des indigènes pour les rapprocher de nous par l'exercice de la charité, par l'école faite aux petits enfants, reçoivent tout de la *Propagation de la foi*, de la *Sainte-Enfance*, de l'*Œuvre des écoles d'Orient.*

Ils n'ont ni traitement, ni subventions d'aucune espèce sur le budget de l'État.

Le crédit de cent mille francs proposé par le gouvernement ne s'applique donc qu'à la formation du clergé des paroisses, c'est-à-dire de celui qui s'occupe exclusivement de nos colons européens, à quelque nationalité qu'ils appartiennent.

On semble croire encore que ce crédit est destiné spécialement aux œuvres de l'un d'entre nous. C'est une assertion sans fondement, imaginée sans doute parce qu'il est plus facile d'égarer l'opinion publique par la calomnie sur des œuvres particulières. Les cent mille francs demandés à la Chambre sont destinés, nous le répétons, non pas à un seul diocèse ou à un seul évêque, mais aux séminaires de nos quatre diocèses, c'est-à-dire à la formation d'un clergé français séculier pour le service des paroisses européennes.

Telles sont, messieurs, les réflexions que nous avons cru de notre devoir de vous soumettre. Nous osons espérer de la sagesse et de la justice de la France qu'elles seront favorablement accueillies par elle dans une cause qui est la sienne, et que nous ne devrons pas, pour sauver une fois encore cette cause, montrer à l'Europe le spectacle d'évêques français réduits à tendre la main, même au dehors, pour sauver des œuvres destinées à servir leur patrie.

En retour, nous ne cesserons d'adresser à Dieu nos prières pour qu'il veille sur la France, pour qu'il lui rende au dehors

l'honneur de ses anciens jours, pour qu'il la préserve au dedans des maux dont la menacent les divisions de ses fils, et pour que l'audace croissante d'un fanatisme sectaire ne ruine pas bientôt chez elle, avec la foi et le respect de Dieu, les principes en dehors desquels ne peuvent vivre les peuples civilisés.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments de haute et respectueuse considération.

† CHARLES, cardinal LAVIGERIE, archevêque de Carthage;

† AUGUSTE, archevêque de Damas, administrateur du diocèse d'Alger;

† CLÉMENT, évêque de Constantine et d'Hippone;

† GÉRAUD, évêque d'Oran.

NÉCROLOGIE

On annonce le décès de M. VIELLARD-MIGEON, sénateur. Il était fils d'un instituteur du Puy, situé dans la vallée de Giromagny (Alsace). Employé aux forges de Belfort, il fut aussitôt remarqué par ses hautes capacités et son ardeur au travail; il épousa la fille de son patron, M. Migeon, et donna son nom à la maison. Sous son impulsion, les forges de Morvillars et Granvillars prirent une importance considérable, accrue encore par une association avec un groupe de fabricants de l'Est et notamment avec les frères Japy, de Beaucourt.

M. Viellard a été conseiller général du Haut-Rhin, mais ce n'est qu'à l'âge de 86 ans qu'il est entré dans la vie politique active. En 1869, il entrait au corps législatif, comme élu de l'opposition; il entretenait des relations très suivies avec M. Thiers qu'il fit élire à Belfort en 1871 et qu'il remplaça après que cet homme d'Etat eût opté pour Paris. Depuis la nouvelle constitution, il a constamment été sénateur du territoire de Belfort. Il faisait partie de la droite conservatrice, et secondait les efforts de M. Emile Keller, l'illustre député conservateur du territoire de Belfort.

—

Le général UHRICH, le brave défenseur de Strasbourg durant la guerre de 1870, vient de mourir.

Ce vaillant soldat était âgé de quatre-vingt-cinq ans. Il habitait Passy depuis plusieurs années.

Sous-lieutenant à dix-huit ans, à sa sortie de Saint-Cyr, il fut nommé quatre ans après lieutenant au 3e léger, puis capitaine en 1831, chef de bataillon au 3e de ligne en 1841, lieutenant-colonel en 1845, colonel du 3e léger en 1848, général de brigade en 1852, général de division en 1855. En 1862, l'empereur le nomma grand-officier de la Légion d'honneur, pour sa brillante conduite pendant les campagnes de Crimée et d'Italie.

Puis il fut admis dans le cadre de réserve.

Lorsqu'éclata la guerre de 1870, il demanda du service à Napoléon III qui l'envoya à Strasbourg.

Dès le 8 août il était sommé de se rendre. Le général Uhrich ne disposait que de 3.000 hommes, aucun ouvrage important de défense n'avait pu être élevé.

Après une lutte stérile, il fallut capituler, le 27 septembre. Strasbourg était criblé de projectiles.

Prisonnier sur parole, le général Uhrich arriva le 2 octobre à Tours, près de la délégation du gouvernement de Gambetta. Il fut chaleureusement accueilli par la population, et un décret du 6 octobre lui conféra la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur, pendant que des souscriptions particulières s'organisaient dans les villes de province pour lui offrir une épée d'honneur.

Pendant un certain temps, on substitua même dans un quartier de Paris le nom de avenue Uhrich à celui d'avenue de l'Impératrice. L'enthousiasme se refroidit néanmoins peu à peu à la suite d'une décision rendue par le conseil d'enquête, qui lui reprocha quelques négligences au point de vue technique dans la défense de la cité alsacienne. Cette sévérité affecta beaucoup le général. Il exigea sa mise à la retraite immédiate et protesta énergiquement contre le jugement du conseil. Depuis il vivait à Passy dans une complète solitude.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Nous donnons plus haut la traduction française de la nouvelle encyclique de Léon XIII, adressée aux évêques de Portugal.

On y retrouve, comme dans toutes les encycliques de ce Pon-

tife, les enseignements les plus élevés de la doctrine catholique unis aux appels les plus pressants à l'union et à la charité.

Dans ses encycliques, Léon XIII rappelle, avec autant de force que de lucidité, les points principaux de la doctrine, surtout ceux qui sont les plus attaqués aujourd'hui, et il signale, avec une sévérité tempérée par des accents d'une miséricorde paternelle, les ennemis de l'Église et de la société, et leurs projets et leurs intrigues.

L'encyclique sur l'organisation chrétienne des sociétés, pour ne rappeler que celle-là, sera la Constitution des nouvelles sociétés, quand la Révolution aura achevé de détruire ce qui doit périr.

Outre ses encycliques générales, faites pour toutes les nations, Léon XIII en a adressé à divers peuples en particulier, à l'Espagne d'abord, à la France ensuite, puis à la Hongrie, et aujourd'hui au Portugal.

Quoique appropriées à des circonstances locales et destinées à guérir des maladies endémiques aux nations auxquelles elles sont adressées, ces encycliques contiennent toujours, à côté de leçons et recommandations particulières, des enseignements d'une portée générale.

On aura remarqué que, dans cette encyclique aux Portugais, Léon XIII insiste beaucoup sur les bienfaits de l'accord des deux pouvoirs, dans la foi et le dévouement à la Religion et à l'Église. C'est cet accord qui a fait la grandeur du Portugal.

—

Il se confirme que Notre Saint-Père le Pape a adressé aux nonces apostoliques une note dans laquelle il dénonce, avec une grande fermeté, la violente campagne menée en Italie, contre l'Eglise et les catholiques, sinon sur l'initiative, au moins avec la tolérance du gouvernement unitaire. Dira-t-on que ce mouvement est spontané? Cela ne justifierait pas le gouvernement du roi Humbert, mais il est visible qu'il y a un mot d'ordre. D'où vient-il?

France.

La campagne anti-religieuse entreprise par le gouvernement n'est pas près de finir.

Il y a quelque temps, M. Goblet poursuivait de ses colères

les religieux du Mont-Saint-Michel. Aujourd'hui, c'est la petite commune de Firfol, dans le Calvados, qui est le champ de bataille choisi par les fonctionnaires de la République pour leurs exploits tyranniques. On vient en effet d'expulser brutalement la religieuse, directrice de l'école, sans aucune espèce de motif.

Enfin, on nous annonce que l'abbé Vergne, curé desservant de Borrèze, dans la Dordogne, ne toucherait plus son traitement à partir du 1er octobre. M. Goblet aux appointements de 60.000 fr. supprimant 1.000 fr. à un pauvre prêtre de campagne, voilà qui est bien républicain et qui ne peut qu'exciter l'enthousiasme des populations par la dame R. F.

Etranger.

Hollande. — Une dépêche d'Amsterdam au *Moniteur de Rome* annonce qu'au Parlement hollandais on soulèvera cette année la question du rétablissement de la légation près le Saint-Siège.

Supprimée en 1869 à la suite d'un guet-apens libéral, cette ambassade est redevenue une nécessité. C'est plus que jamais l'heure opportune de faire œuvre de sens politique, en entrant dans le courant général qui emporte le pays vers la Rome catholique.

Portugal. — A l'occasion du Concordat conclu entre le Saint-Siège et la couronne de Portugal, par lequel ont été terminés les différends relatifs au patronat royal et qui a permis de rétablir heureusement la hiérarchie catholique dans les Indes, NN. SS. les évêques de ce royaume ont envoyé au Saint-Père une très noble adresse, pour protester de leur profond dévouement et de leur reconnaissance. Nous savons que le Saint-Père a répondu à cette adresse par des lettres encycliques en date du 14 septembre.

Suit l'adresse de l'épiscopat portugais, que nous traduisons du latin.

Très Saint-Père,

Les évêques portugais ne pouvaient manquer de ressentir de profonds sentiments de joie en apprenant que la question aussi délicate qu'importante du patronat de l'Inde, qui depuis longtemps

était une raison et un sujet de grave dissentiment entre le Saint-Siège et le Portugal, avait été résolue d'un commun accord et à la satisfaction de l'un et de l'autre.

Cette joie a pénétré aussi l'âme de tous les habitants du royaume, et c'est à Vous, Très Saint-Père, qu'il la faut rapporter, à Vous qui, avec la sagesse qui éclate dans tous Vos actes antérieurs, avez rempli envers nous cette mission de paix qui, dans l'ordre de la divine Providence, semble être le caractère propre de Votre Pontificat déjà si fécond en actes insignes; à Vous qui, dans les conjonctures si difficiles du moment, avez trouvé un moyen si convenable de déférer aux vœux de cette catholique nation, soucieuse de ses anciens titres de gloire, en même temps que de pourvoir parfaitement aux grands intérêts de l'Église catholique et au progrès de la religion parmi les nations indiennes.

Mille et mille fois béni soit donc Votre nom, Très Saint-Père, non-seulement dans les Indes, qui éprouvent directement les salutaires effets de la nouvelle convention, mais aussi dans ce royaume de Portugal qui se glorifie à juste titre que les hauts faits de ses enfants à l'égard de la religion dans les régions lointaines aient été de nouveau rappelés, approuvés et publiés, et qui reçoit de la paternelle et magnifique libéralité de Votre Sainteté un nouvel encouragement à s'attacher de plus en plus à l'auguste Siège de Pierre et à s'y appuyer de toutes ses forces et de toute son ardeur, pour ne se rendre jamais indigne des bienfaits et des bénédictions du Chef suprême de l'Église.

Plaise à Dieu, donc, que tous les citoyens de cet État catholique, et surtout ceux qui ont été plus immédiatement appelés à gouverner ses destinées, reconnaissent loyalement que c'est seulement en revenant de leur mieux, et autant que les circonstances le comportent aux traditions catholiques qui nous ont valu jadis tant de gloire, qu'ils pourront recouvrer la splendeur et l'éclat d'autrefois, ou au moins réparer les dommages que la société civile a éprouvés en même temps que l'Église.

Fasse Dieu que tel soit le fruit de la nouvelle convention! Et maintenant, Très Saint-Père, en même temps que les évêques de Portugal Vous promettent en toute vérité d'employer tout leur zèle et tous leurs efforts à cette fin, ils rendent, selon leur devoir, de très humbles et très nombreuses actions de grâces à Votre Sainteté pour la bienveillance toute particulière, vraiment paternelle, que Vous avez montrée à leur patrie. Et puisse-t-elle se rendre de plus en plus digne d'une si haute et si grande bienveillance!

Pour Vous, Très Saint-Père, daignez répandre sur elle Vos bénédictions, afin que tous les fidèles confiés à notre sollicitude s'affermissent dans la sainte résolution de suivre les nobles traditions catholiques de nos ancêtres; daignez aussi, bénir ces humbles

évêques du Portugal qui, prosternés aux pieds de Votre Sainteté dans l'hommage absolu de leur dévouement, sont et seront toujours,

De Votre Sainteté

Les très dévots et obéissants fils :

† JOSEPH, cardinal NETO, patriarche de Lisbonne.
† AMERICO, cardinal FERREIRA, évêque d'Oporto.
† ANTOINE, archevêque de Braga, primat.
† JOSEPH, archevêque d'Evora.
† ANTOINE, archevêque de Goa.
† AUGUSTE, archevêque titulaire de Pergine, coadjuteur d'Evora.
† ANTOINE, évêque de Lamégo.
† EMMANUEL, évêque de Coimbre.
† JOSEPH, évêque de Visëu.
† EMMANUEL, évêque de Portalègre.
† ANTOINE-XAVIER, évêque de Béja.
† JOSEPH, évêque de Bragance.
† JEAN, archevêque de Mitylène, suffragant de Lisbonne.
† ANTOINE, évêque de Bethsaïde.

Missions.

On lit dans les *Missions catholiques* :

Une lettre de Mgr Puginier, que nous recevons trop tard pour la publier, fait un triste tableau de l'avenir de son vicariat. Les prévisions du vénérable évêque devaient, hélas ! se réaliser, car, depuis le départ de sa lettre, il envoyait ce douloureux télégramme :

Tanhoa. — 700 chrétiens massacrés, 30 villages brûlés, 9,000 néophytes affamés.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le retour à l'État sauvage. — Le scandale d'Auxerre. — Le décret du 24 messidor an XII. — La donation de Chantilly. — Bulgarie.

14 octobre 1886.

La République nous ramène, à grands pas, vers cet *état sauvage* où l'homme ne connaissant encore ni droit, ni lois, vivait d'une vie aussi primitive que peu enviable, sous le seul empire de la force brutale. Voyez plutôt ce qui se passe dans le département de l'Yonne en l'an de grâce 1886, MM. Grévy et Freycinet étant consuls.

Une bande d'énergumènes conduite par le maire républicain de Chassy (Yonne), le citoyen Gallet, par son frère et son neveu, les Gallet d'Egleny et par le citoyen Gallot, directeur de la feuille républicaine l'*Yonne*, vient d'attaquer et de violer en plein jour le couvent des Augustines d'Auxerre. Après avoir enfoncé les portes du couvent, mis le poing sur la gorge aux jeunes filles et maltraité les religieuses, ils ont enlevé l'une d'elles, jeune postulante récemment arrivée et se sont portés à l'Eglise Saint-Pierre, dans l'intention d'y faire un mauvais parti au curé. Et cette troupe, conduite par un maire républicain, a agi tranquillement sous les yeux de la police, qui n'avait pas reçu d'ordre, disait-elle. Tels sont les faits inouïs et pourtant véridiques qui nous sont rapportés en détail par le journal la *Bourgogne* d'Auxerre. Il s'agit, on le voit, d'un coup de main brutal aussi lâche qu'impudent. C'est un scandale de plus à ajouter à l'histoire de la troisième République, déjà si chargée en scandales de tous genres. La cause ou plutôt le prétexte de l'attaque de ce couvent de religieuses, résidait dans ce fait que Mlle Gallet d'Egleny, nièce de M. Gallet, maire de Chassy, était entrée au couvent des Augustines d'Auxerre. Mlle Gallet est majeure, elle a 22 ans. Elle ne faisait donc qu'user de son droit et de sa liberté.

Cependant la fureur de son oncle, exaspérée par la haine anticléricale et la soif du scandale, ne connaissait plus de bornes. Il avait fait paraître dans l'*Yonne* des articles indignes contre les religieuses. Ces articles avaient enflammé toute la canaille d'Auxerre et finalement une douzaine de vauriens faciles à griser avaient été lancés sur le couvent. On sait le reste.

Voilà où nous en sommes. Voilà ce qui se passe aujourd'hui, en plein jour, dans une grande ville, dans un chef-lieu de Préfecture, sous l'œil et avec la complicité des autorités de la République. Avec le régime actuel, on est arrivé à ce degré de civilisation qu'une troupe de brigands peut violer un domicile habité par des femmes, les maltraiter et enlever par la force une fille majeure qui s'y était réfugiée de son plein gré, croyant encore être au temps où des femmes pouvaient impunément vivre dans une maison respectée sans avoir besoin de la protection d'hommes armés.

La police a déclaré qu'elle n'avait pas d'ordres. Le parquet, lui aussi, attendra-t-il des ordres dont il n'a pas besoin pour

châtier comme ils le méritent des ravisseurs de femmes, et rendre Mlle Gallet à la liberté?

—

La presse intransigeante et radicale semble s'être donné le mot pour s'occuper de la scandaleuse affaire d'Auxerre, de préférence à toute autre question. C'est un déluge d'injures ignobles contre la religion catholique, de calomnies plates, bêtes et usées contre les couvents de femmes ; mais c'est en même temps un concert de mensonges à l'aide desquels on espère effacer l'odieux de l'attentat commis — et commis impunément jusqu'à cette heure, — contre la maison des Dames Augustines.

Dans toutes les feuilles républicaines qui s'occupent de l'exploit des radicaux de l'Yonne, il est dit, affirmé, répété, que Mlle Gallet était séquestrée, qu'on refusait à sa famille l'autorisation de la voir, que la supérieure déclarait ne pas avoir cette jeune fille dans sa maison et ignorer même où elle pouvait être.

Or, du récit publié par la *Bourgogne* il résulte que la veille et l'avant-veille du jour où les radicaux ont forcé les portes du couvent, Mlle Gallet avait reçu la visite de son grand-père, de son père, de sa mère et de son frère; que ces deux derniers l'avaient entretenue seule et sans témoin pendant plus de trois heures ; que comme elle persistait à refuser de rentrer dans sa famille (et elle en avait absolument le droit, étant majeure), *le commissaire de police* avait été appelé *par la supérieure elle-même* afin de constater ce refus. A-t-on apporté une seule preuve qui vînt infirmer l'authenticité de ce récit? Non ! A-t-on seulement essayé de le réfuter? Non ! On l'a ignoré ou l'on a fait semblant de l'ignorer ; on a inventé un récit tout contraire sans essayer de le soutenir par la moindre preuve, par le moindre témoignage. On savait que la vérité vraie serait la condamnation éclatante des malfaiteurs qui, au mépris de toutes les lois, ont envahi une propriété privée comme aussi la condamnation des indignes magistrats qui, par passion de sectaires ou par lâcheté, ont laissé s'accomplir un tel crime sans tenter de s'y opposer et qui n'en ont pas encore poursuivi les auteurs.

Que le droit soit du côté de la jeune fille majeure et des Sœurs, c'est ce que les journaux révolutionnaires eux-mêmes n'essaient pas de nier. Ils déclarent ce droit abominable et monstrueux, mais ils le reconnaissent. Ils demandent qu'on modifie la loi ;

donc ils avouent que la loi était du côté des religieuses et que les agresseurs du couvent l'ont enfreinte. La *Lanterne* se plaint amèrement que les décrets n'aient pas été appliqués aux couvents de femmes, à « ces débris du moyen âge » où personne ne pénètre, et sa conclusion est qu'il faut se hâter d'en finir avec « ces établissements fondés sur le principe de la séquestration. » Telle est aussi l'opinion de l'*Intransigeant* dont *le bon sens* (!) est *révolté* en constatant qu'il existe encore « des maisons où l'on provoque à la démence. » Ces deux journaux demandent qu'on ferme les couvents, mais ils ne cherchent pas à nier que les couvents sont encore placés sous la protection des lois.

Le *Rappel* fait d'inutiles efforts pour donner aux agresseurs de la maison des Dames Augustines une apparence de raison ; il se demande si Mlle Gallet a voulu d'elle-même rester avec les Sœurs : « D'elle-même ? C'est *majeure qu'elle est restée au* « *couvent, mais c'est mineure qu'elle y est entrée.* Pendant des « années, les Augustines l'ont travaillée, façonnée, captée, « elles lui ont soufflé le dégoût de la famille, le mépris de son « père, la haine de la vie. » Voilà qui montre que les rédacteurs du *Rappel* peuvent faire de merveilleux casuistes laïques ; mais au point de vue légal, ils n'ont rien prouvé en faveur de leur thèse.

Le *Voltaire* n'épargne, lui non plus, aucun vilain mot à la jeune fille « séduite, affolée, vilement abusée par les grimaces d'un mysticisme ridicule et odieux, » ni aux Dames Augustines, dont il flétrit « la duplicité scélérate et mystique ; » puis, comme il « ne demande pas qu'on aille follement fermer les couvents, » il demande un projet de loi. A Dieu ne plaise que nous voulions discuter le projet de loi imaginé par le *Voltaire ;* mais le présenter, c'est avouer qu'il n'existe pas; c'est donc reconnaître formellement qu'en l'absence de cette loi, la conduite des Dames Augustines était irréprochable, et par conséquent celle de leurs agresseurs absolument illégale.

S'il subsistait encore jusqu'ici l'ombre d'un doute dans l'esprit de M. le procureur général, dit très bien le *Français*, la lecture des journaux rouges a dû le dissiper. Il n'hésitera plus, il faut l'espérer, à ordonner des poursuites contre les gens coupables à la fois d'avoir pris un couvent d'assaut, et d'en avoir arraché une jeune fille majeure qui avait formellement déclaré, et à ses parents et au commissaire de police, qu'elle entendait y rester.

—

La presse républicaine fit grand bruit, récemment de l'attitude que, se conformant aux préséances réglées par le décret de messidor an XII, S. Em. le cardinal Desprez avait gardée lors du voyage de M. de Freycinet à Toulouse.

A entendre ces journaux, c'était un véritable scandale et il n'était pas de châtiment dont le vénérable archevêque de Toulouse ne fût digne. Quant aux feuilles soi-disant modérées, elles firent de longs articles pour démontrer que c'était par une interprétation erronée, disaient les uns, abusive, ajoutaient les autres, de ce fameux décret, que le cardinal Desprez avait cru devoir se conduire ainsi. On étayait ce système par des arguties de toute sorte destinées à établir que les ministres passaient avant tout.

Or, voilà qu'aujourd'hui tous les journaux républicains annoncent dans une note uniforme que « le gouvernement se préoccupe de *modifier dans un sens conforme à l'organisation républicaine* le décret suranné du 24 messidor an XII ; » et la même note ajoute :

Ce décret *place les cardinaux avant les ministres*, les archevêques avant les généraux de division et, depuis 1875, les évêques avant les généraux de brigade.

Le *rang des cardinaux ne sera pas maintenu.*

Donc le décret de messidor disait bien que les cardinaux avaient le pas sur les ministres ; donc il n'y a pas eu d'interprétation erronée ou abusive ; donc S. Em. le cardinal Desprez devait attendre la visite de M. de Freycinet ; donc enfin, en ne se conformant pas aux prescriptions de ce décret qu'il devait fort bien connaître, M. le président du conseil n'a pas observé une loi existante ; et nous ajouterons qu'il a montré par là, une fois de plus, en quelle estime il tient les radicaux, car c'est évidemment dans la crainte d'encourir leurs reproches qu'il s'est abstenu d'une visite dont la loi tout au moins lui faisait un devoir.

—

Il est question de demander à la Chambre qui reprend ses travaux aujourd'hui, d'inscrire en tête de son ordre du jour l'abominable projet complémentaire sur l'enseignement primaire.

On sait que le gouvernement et la commission sont d'accord pour accepter les modifications apportées au projet par le Sénat,

de manière à hâter l'application des mesures iniques et sacrilèges qu'édite la nouvelle loi.

Pendant les vacances parlementaires, des centaines de milliers de signatures ont été recueillies dans tous les départements contre ce projet de loi tendant à compléter l'œuvre de la « laïcisation » de l'enseignement primaire par l'expulsion des maîtres chrétiens. On peut s'attendre à ce que les plus grands orateurs catholiques de la Chambre empêchent les républicains, autant que faire se pourra, d'étrangler la discussion sur cette importante question.

—

L'institut réuni en séance générale, a reçu communication officielle de la magnifique donation consentie en sa faveur par Monseigneur le Duc d'Aumale. Cette communication a été faite par l'entremise de la commission administrative composée de MM. Xavier Marmier, Camille Rousset de l'Académie Française, Wallon et Debroche de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; Bertrand, Becquerel et Frémy de l'Académie des sciences ; le vicomte Delaborde, Questel et Bailly, de l'Académie des beaux-arts ; Jules Simon, Barthélemy Saint-Hilaire et Aucoc, de l'Académie des sciences morales et politiques.

Cette commission, dans une réunion tenue avant la séance, avait voté à l'unanimité des remerciements au généreux donateur et avait résolu de demander à l'Institut de lui donner mandat de s'entendre avec les représentants du Duc d'Aumale pour la rédaction de l'acte de donation qui sera soumis à l'acceptation provisoire de l'Institut, en attendant que le Conseil d'État en ait délibéré et que l'acceptation définitive ait été autorisée par le gouvernement.

A la séance de l'Institut, M. Aucoc a, en conséquence, donné au nom de la commission administrative, lecture d'un projet de délibération ainsi conçu :

« L'Institut de France, réuni en assemblée générale, après « avoir pris connaissance des pièces relatives à la donation qui « lui est faite, par M. le Duc d'Aumale, du domaine de Chantilly ;

« Adresse à M. le Duc d'Aumale l'expression de sa vive re- « connaissance pour cette généreuse et patriotique libéralité et « charge sa commission administrative centrale de faire le né- « cessaire pour régulariser l'acceptation de la donation. »

Ce projet de délibération a été voté à l'unanimité.

Cent membres de l'illustre compagnie assistaient à la séance.

—

Les affaires de Bulgarie entrent dans une période menaçante. Les élections ont eu lieu dimanche, contrairement aux désirs exprimés au nom de la Russie par le général Kaulbars. Les résultats connus jusqu'ici sont favorables au gouvernement, c'est-à-dire hostiles à la Russie. Enfin, des rixes ont troublé Sofia. Si l'on ajoute à cela que le czar a déclaré que si les élections avaient lieu, il ne les considérerait pas comme valables, on reconnaîtra qu'une révolte des Bulgares est à redouter, et, par conséquent, une occupation russe. Certains journaux, en mentionnant ces résultats, pensent que le général Kaulbars a échoué dans sa mission ; il est plus probable qu'il y a pleinement réussi et que le czar n'est pas mécontent de la tournure qu'ont prise les événements.

Les journaux anglais invitent les Bulgares à la résistance en leur promettant que l'Europe ne laissera pas la Russie disposer contre leur gré de leurs destinées. Ni l'Allemagne ni l'Autriche ne s'opposeront à l'action moscovite; elles laisseront faire. La Turquie est plutôt disposée à occuper elle-même la Bulgarie pour peu que la Russie lui en donne le conseil, qu'à barrer le chemin aux soldats de l'empereur Alexandre III.

Cette situation donne un intérêt particulier à une note publiée par le *Temps*, relative aux communications qu'aurait faites à l'un de ses rédacteurs « une personne que sa situation met en mesure d'être bien renseignée sur les affaires d'Europe. » D'après cette note qui prétend refléter l'opinion de M. de Bismark, « si la Russie occupe la Bulgarie, cette occupation pourrait avoir pour conséquence, sinon une déclaration de guerre de l'Autriche à la Russie, au moins une démonstration offensive de l'Autriche du côté de la Serbie. Ces faits amèneraient l'intervention de l'Angleterre, ce qui donnerait l'éveil aux puissances qui ont des intérêts dans la Méditerranée, à celles-là même qui veulent rester sur la plus grande réserve. Voilà pourquoi M. de Bismark craint maintenant une occupation de la Bulgarie, qui pourrait amener des événements que ses efforts avaient pu éviter jusqu'ici. » Il nous semble difficile d'admettre qu'en dehors d'une simple action diplomatique et encore avec le concours de l'Allemagne et de l'Autriche, l'Angleterre fasse un pas qui puisse coûter « un sou à son trésor ou un os à un de ses cipayes. »

—

PETITE CHRONIQUE

En récapitulant tous les crédits votés depuis 1864 jusqu'en 1885 pour l'entretien du pavé de Paris, on arrive à la somme énorme de 164 millions et demi.

Et encore est-il nécessaire d'ajouter qu'aucune somme n'a été affectée pour les exercices 1869 et 1870.

Pour 1886, on a voté 11,957,000 francs, chiffre reconnu insuffisant, mais qu'il a été impossible de dépasser en raison des nécessités budgétaires.

S'il fallait remettre en bon état les 8 millions 579,000 mètres de chaussées parisiennes, plus de 40 millions seraient nécessaires.

— Le relevé des comptes électoraux en Angleterre accuse des dépenses énormes. L'élection de 1874 a coûté aux candidats 16,200,000 francs; celle de 1880, 45,275,000 francs pour deux millions et demi d'électeurs. Chaque voix est revenue à M. Gladstone, par exemple, à 42 fr. 65 dans le Midlothian, à M. Goschen à 36 fr. 75, à Ripon et à lord R. Churchill à 54 fr. 20 à Woodstock. Une seule circonscription du Lancashire a occasionné 644,550 francs de frais. Et ce ne sont là que les dépenses avouées. Si l'on considère, en outre, que le mandat législatif est gratuit, que le Parlement, siégeant de nuit, ses membres sont empêchés de se livrer à toute occupation extérieure et sont tenus à un genre de vie dispendieux, on voit que le mandat législatif ne peut guère être recherché et exercé que par des personnes très riches.

— Un des plus célèbres chanteurs de notre temps, Faure, vient de publier un livre sur « la Voix et le Chant. »

Nous y lisons des observations qui doivent être un puissant encouragement pour ceux qui essaient de rendre, dans les écoles, à l'étude du chant ecclésiastique, la place qui lui appartient :

« Parmi les causes multiples du déclin de l'art du chant, signalons l'abandon dans lequel est tombé l'étude de la musique religieuse depuis la disparition presque complète des maîtrises. Il suffit, en effet de se reporter à la glorieuse période de 1820 à 1840, illustrée par Choron et Trévaux, pour voir quels musiciens cette école a formés, quels chanteurs, quels compositeurs célèbres.

« Avec les conservatoires, les maîtrises avaient d'excellentes pépinières d'artistes, mais elles étaient distinctes des conservatoires, n'ayant pour but que de former l'éducation des enfants au point de vue musical, *vocal* surtout, tandis que les conservatoires ne s'occupent, en ce qui concerne le chant, que de cultiver les voix déjà for-

mées. Or, il est bien difficile que des études musicales commencées bien plus tard puissent jamais former des artistes complets.

M. Faure a d'autant plus de compétence en ce sujet qu'il a lui-même été formé à l'ancienne maîtrise de l'église de la Madeleine, à Paris.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les transactions n'ont pas encore une bien grande activité; mais les cours sont fermes et témoignent des bonnes dispositions de la spéculation. Il pourrait se faire, cependant, qu'à la prochaine liquidation, de grosses livraisons eussent lieu.

Les projets d'impôt sur le revenu vont venir en discussion.

Les nouvelles du dehors sont de peu d'intérêt. Pour l'instant la question Bulgare se trouve reléguée à l'arrière plan. A Berlin comme à Vienne et à Londres les cercles diplomatiques se montrent rassurés.

Chez nous toute l'attention des affaires va se concentrer, jusqu'à nouvel ordre sur le budget. On va parler emprunt et impôt, deux mots qui sonnent mal.

L'abondance des capitaux est telle, qu'on ne peut croire à la baisse; mais, est-on autorisé à croire à un large mouvement de progression quand tant de nuages obscurcissent l'horizon politique en Europe et que peut-être sommes-nous à la veille d'inscrire au grand livre de la dette publique un nouveau stock de 3 0/0?

Le comptant a une attitude satisfaisante. L'action du comptant n'est plus éparpillée, comme autrefois, sur un grand nombre de valeurs; elle se concentre, sur les rentes françaises, les valeurs des grandes compagnies de chemin de fer et du Crédit foncier; aussi ces valeurs ont-elles prospéré largement ces derniers temps.

La faveur dont jouissent ces valeurs est justifiée à tous les points de vue. Nous avons établi que les chances de lots, n'imposent au porteur qu'un sacrifice insignifiant; en effet, l'intérêt fixe, produit par ces valeurs, ne diffère qu'insensiblement de celui que l'on obtient avec les autres placements de premier ordre.

Les cours actuels sont encore en deçà de la limite qui s'opposera à une nouvelle progression. On peut donc choisir ces valeurs, même pour placement temporaire, parce qu'on retrouvera toujours, le jour où l'on voudra vendre ces valeurs, un capital supérieur au capital déboursé pour l'achat.

A. H.

Le gérant: P. Chantrel.

aris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA AD EPISCOPOS LUSITANIÆ

VENERABILIBUS FRATRIBUS
PATRIARCHÆ LISBONENSI
ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS UNIVERSIS
IN REGIONE LUSITANA

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Pergrata Nobis accidit communis epistola vestra, quam superiore mense accepimus, quæque illud maxime testabatur, vos civesque vestros libentibus animis cognovisse novissima Apostolicæ Sedis cum regno Lusitano pacta conventa, de iisque lætari, velut de re bene gesta ac bono publico non minimum profutura. — Omnino, quod vos perspexistis, illud Nobis fuit in universo hoc negotio propositum, ut ea ad dignitatem imperii conservaretur, quæ regibus vestris de catholico nomine meritis Pontifices romani contulerant unâque meliori constitutioni commodisque rei Indorum christianæ consulerunt. Quod quidem propositum partim videmur consecuti, partim confidimus Dei munere beneficioque consecuturos. — Quamobrem intuentibus animo optatissimum, de quo loquimur, eventum, prospicere licet in posterum, nec ominari solum, sed plane spem certam concipere, futurum ut christianum nomen in Lusitania vestra ad communium rerum salutem florere pergat, et majora in dies incrementa capiat.

Cui spei ut ad plenum respondeat exitus, Nos profecto primi omnium, ita Deus adsit propitius, dabimus operam. Plurimum vero adjumenti in prudentia vigilantiaque vestra episcopali, in solertia et virtute Cleri, in voluntate populi Lusitani, sine ulla dubitatione reperiemus. Immo in caussa tam nobili tamque fructuosa nec partes desiderabuntur virorum qui rem publicam

gerunt : de quibus minime dubitamus, quin Nobis sapientiam et æquitatem suam, sicut nuperrime probavere, ita probare reliquo tempore velint : multo magis quod catholicæ fidei studium beneque de Ecclesia merendi consuetudo non est apud Lusitanos inusitata aut recens, sed pervetus diuque celebrata.

Etenim quamquam est Lusitania velut ad extremitatem sita peninsulæ Ibericæ, eademque angustioribus limitibus circumscribitur, tamen reges vestri, quæ laus est non exigua, imperii fines in Africam, in Asiam, in Oceaniam protulerunt, ut ex ipsis præstantioribus gentibus nulli Lusitania cederet, multas antecelleret. — Sed virtutem horum inceptorum magnitudini parem unde putandi sunt quæsivisse ? Scilicet si recte dijudicari velit, ex amore sensuque religionis. In iis enim ad ignotas et barbaras gentes laboriosis periculosisque expeditionibus, sic animo affectos constat plerumque fuisse, ut Christo Domino prius inservirent, quam vel utilitati vel gloriæ, serendi christiani nominis, quam propagandi imperii sui cupidiores. Unâ cum expressa imagine vulnerum Jesu Christi, quod erat populare gentis vexillum, præferre majores vestri Crucem sacrosanctam in triremibus, in acie, venerabundi simul ac fidentes consueverant, ut non tam armorum quam Crucis ipsius præsidio nobiles victorias, quarum gloria permansit, videantur adepti.

Quæ pietas tunc maxime enituit, cum Lusitaniæ reges viros apostolicos ex exteris quoque gentibus arcessitos studiose conquirebant, Francisci Xaverii vestigiis ingressuros, eosdem non semel a romanis Pontificibus Nuntiorum Apostolicorum auctos potestate. Singularis hæc fuit nec unquam interitura majorum vestrorum laus, quod in remotissimas gentes fidei christianæ lumen principes invexerint, eoque insigni beneficio Sedem quoque Apostolicam sibi egregie demeruerint. Nec unquam sane Decessores Nostri destiterunt, quominus grati animi significationes genti vestræ exhiberent ; cujus rei præclarum sunt argumentum decora singularia in reges collata. Ad Nos quod spectat, quoties reputamus quam magna gesserit populus non ita magnus, gestit animus exemplum a Lusitanis petere, quanta vis religionis pietatisque sit : simulque Nostra vehementius excitatur mixta admiratione benevolentia. Ita sane : paternam vobis caritatem vel nuperime re videmur probavisse : quandoquidem in componenda de rebus Indiæ orientalis controversia, Nos quidem, quantum officii Nostri ratio patiebatur, liberaliter

cum Lusitania egimus atque indulgenter. Quoniamque rectum est parem voluntatem accipere et reddere, idcirco plurimum de studio facilitateque gubernatorum rei publicæ Nobismetipsis pollicemur. Fore nimirum confidimus, non solum ut curam summam de iis adhibeant quæ pacta sunt, sed operam Nobiscum pariter ac vobiscum libentes conferant ad ea, quæ istic Ecclesia accepit, detrimenta sarcienda.

Sunt hæc sane haud levia, præsertim si conditio spectetur Cleri vestri, et Ordinum religiosorum : quorum clades non in Ecclesiam solum, sed in ipsam civitatem redundavit, quæ sibi sensit ereptos adjutores prudentes et strenuos, quorum opera informandis populi moribus, instituendæ juventuti, ipsis etiam coloniis ad christiana instituta fingendis, non mediocri usui esse potuisset, hodie maxime, cum tam late patentem sacris expeditionibus campum in Africa interiore videamus.

Quod si ad ipsas malorum origines animum advertamus, impietatis libidinem, quæ superiore sæculo tantopere invaluit, neque unam neque præcipuam caussam arbitramur fuisse. Pervasit illa quidem, velut contagione morbi, vestrorum etiam animos, incursuque suo graves ruinas traxit : nihilominus non ii videntur longe a vero discedere qui majorem perniciem censent allatam a politicarum partium factionibus, intestinis discordiis, popularium seditionum procellis. Etenim religionis laudem et antiquam Lusitanorum erga romanum Pontificatum fidem nulla vis extinguere, nullæ artes labefactare potuerunt. In mediis etiam vestræ republicæ tempestatibus, populi semper judicium fuit, fœdus concordiamque regnorum cum Ecclesia maximum esse principium, quo christianas regi oporteat civitates : eamque ob caussam sanctum religiosæ unitatis vinculum non modo permansit incolume, sed præbuit, auctoritate nutuque legum, constitutioni politicæ fundamentum. Quæ sane, lætabilia et ad commemorandum jucunda, ostendunt, rei catholicæ statum, idoneis remediis adhibitis, non difficulter fieri posse longe meliorem. Vigent enim bona semina ; quæ si constantia animorum concordiâque voluntatum adoleverint, optatorum fructuum copiam submittent.

Hi vero qui cum imperio præsunt, quorum tam necessaria est opera ad Ecclesiæ incommoda sananda, facile intelligent, quemadmodum Lusitanum nomen ad tantum gloriæ fastigium catholicæ religionis virtute beneficioque pervenit, ita unam esse viam tollendis malorum caussis expeditam, si ejusdem religio-

nis ductu auspiciisque res publica constanter administretur. Quo facto, cum ingenio, cum moribus, cum voluntate populi futura est gubernatio rei publicæ congruens. Continet enim catholica professio publicam regni Lusitani legitimamque religionem; propterea que omnino consentaneum est tutelâ legum ac magistratuum potestate esse defensam, præsidiisque omnibus ad incolumitatem, ad perennitatem, ad decus, publice munitam. Politicæ perinde atque ecclesiasticæ potestati sua legitime constet et libertas et actio, omnibusque sit persuasum, quod res ipsa quotidiano experimento confirmat, tantum abesse ut invidiosa æmulatione adversetur Ecclesia potestati civili, ut huic plurima et maxima ad salutem civium tranquillitatemque publicam adjumenta, suppeditet.

Ex altera parte ii qui sacra auctoritate pollent, quæcumque pro munere suo acturi sunt, sic agant ut ipsis plane fidere se posse ac debere rectores civitatis intelligant, nec ullam sibi oblatam caussam putent retinendarum fortasse legum, quas interest Ecclesiæ non retineri. Suspicandi diffidendi locum plerumque præbet politicarum concertatio partium : idque vos satis experiendo cognovistis. Profecto catholicorum hominum et nominatim Clericorum primum maximumque officium est, nihil unquam nec re suscipere, nec opinione profiteri, quod ab obsequio fideve Ecclesiæ dissentiat, aut cum conservatione jurium ejus consistere non possit. Quamvis autem fas cuique sit suum de rebus mere politicis judicium, modo ne religioni justitiæque repugnet, honeste legitimeque tueri, tamen videtis, Venerabiles Fratres, perniciosum errorem eorum, si qui sunt, qui rem sacram remque civilem non satis secernant, religionisque nomen ad politicarum partium trahant patrocinium.

Igitur prudentia ac moderatione adhibita, non solum nullus erit suspicionibus locus, verum etiam firmius consistet illa catholicorum vehementer a Nobis expetita consensio. Quæ si antea difficilior ad impetrandum fuit, ea de caussa fuit, quod nimis multi plus forsan, quam par esset, tenaces sententiæ suæ, nihil unquam nullaque ratione a studio partium suarum recedendum putaverunt. Quæ quidem studia tametsi intra certos fines improbari nequeant, adeptionem tamen supremæ illius atque optatissimæ conjunctionis valde impediunt.

Vestrum itaque erit, Venerabiles Fratres, omnem industriæ diligentiæque vim illuc intendere ut, prudenter amotis quæcumque obstare videantur, salutarem concordiam animorum

concilietis. Idque commodius ex sententia succedet, si in re tanti momenti non disjuncte, sed collatis in unum curis, manum operi admoveritis. Quamobrem opportuna in primis videtur communicatio et societas consiliorum inter vos, ut agendi ratio similis existat. Quinam vero consiliorum delectus sit habendus, quid proposito conducat aptius, haud ægre dispicietis si vobis ob oculos veluti normam proposueritis quæ identidem ab Apostolica Sede de hujusmodi negotiis declarata ac præscripta sunt, maxime vero litteras Nostras Encyclicas de constitutione christiana reipublicæ.

Ceterum non omnia singulatim persequemur quæ idoneum remedium desiderant, præsertim cum ea sint exploratiora vobis, Venerabiles Fratres, quos incommodorum vis proxime et præ ceteris urget. Similiter nec ea enumerabimus, quæ tempestivam civilis potestatis operam postulant, ut rei catholicæ, quo modo æquum est, consulatur. Cum enim nec de paterno animo Nostro, nec de vestro legibus civilibus obsequio dubitare queant, rectum est confidere, fore ut gubernatores civitatis justo pretio æstiment propensionem Nostræ itemque vestræ voluntatis, Ecclesiamque, multis caussis afflictam, in libertatis dignitatisque debitum gradum restituendam curent. Nos autem, quod est partium Nostrarum, paratissimo semper animo futuri sumus agere communique consensu statuere de negotiis ecclesiasticis quod maxime opportunum videatur, honestas et æquas conditiones libenter accepturi.

Quædam alioqui sunt, eaque non parvi momenti, quibus nominatim debet industria vestra, Venerabiles Fratres, mederi. Ejusmodi in primis est paucitas sacerdotum, ex eo maxime profecta, quod pluribus locis, nec brevi annorum intervallo, vel ipsa Seminaria alumnis sacrorum instituendis desiderata sunt. Hac de caussa sæpe vel sacramentorum administrationi vix ægreque consultum. Nunc vero, quoniam divinæ Providentiæ beneficio in Diœcesibus singulis sua sunt Clericorum seminaria, et ubi nondum restituta sunt, brevi, uti speramus et cupimus, restituentur, supplendi collegia sacerdotum in promptu est ratio, si modo disciplina alumnorum eâ, qua decet, ratione constituta sit. Quam ad rem plane confidimus cognita Nobis prudentiâ sapientiâque vestra : sed tamen ne consilium Nostrum in hoc genere desideretis, dicta vobismetipsis putatote, quæ ad venerabiles fratres Hungariæ Episcopos paulo ante in caussa simili perscripsimus :

« Omnino in instituendis clericis sunt duæ res necessariæ, « doctrina ad cultum mentis, virtus ad perfectionem animi. Ad « eas humanitatis artes, quibus adolescens ætas informari solet, « adjungendæ disciplinæ sacræ et canonicæ, cauto, ut earum « doctrina rerum sana sit, usquequaque incorrupta, cum Eccle- « siæ documentis penitus consentiens, hisque maxime tempori- « bus, vi et ubertate præstans, *ut potens sit exhortari... et eos,* « *qui contradicunt, arguere.* Vitæ sanctitas, qua dempta, inflat « scientia non ædificat, complectitur non solum probos hones- « tosque mores, sed eum quoque virtutum sacerdotalium cho- « rum, unde illa existit, quæ efficit sacerdotes bonos, similitudo « Jesu Christi, summi et æterni sacerdotis... In iis (seminariis) « maxime evigilent curæ et cogitationes vestræ : efficite ut lit- « teris disciplinisque tradendis lecti viri præficiantur, in quibus « doctrinæ sanitas cum innocentia morum conjuncta sit, ut in re « tanti momenti eis confidere jure optimo possitis. Rectores « disciplinæ, magistros pietatis eligite prudentia, consilio, « rerum usu præ ceteris commendatos : communisque vitæ « ratio, auctoritate vestra, sic temperetur, ut non modo nihil « unquam alumni offendant pietatis contrarium, sed abundent « adjumentis omnibus quibus alitur pietas : aptisque exercita- « tionibus incitentur ad sacerdotalium virtutum quotidianos « progressus. »

Deinde vero vigilantia vestra debet maxima et singularis esse in presbyteros, ut quo minor est operariorum numerus, eo sese impertiant in excolenda vinea Domini alacriores. Illud ex Evangelio *messis quidem multa* vere de vobis usurpari videtur posse, propterea quod religiosam institutionem semper Lusitani homines adamare consueverunt, eamdemque cupide et libenter excipiunt, si in sacerdotibus, magistris suis, ornamenta virtutum doctrinæque laudem inesse perspexerint. Itaque mirum quantum profutura Cleri est opera in erudiendis popularibus suis, maxime adolescentibus, digne studioseque posita. Sed ad pariendum alendumque in hominibus amorem virtutis, exploratum est valere maxime exempla : propthereaque curent, quotquot in muneribus sacerdotalibus versantur, non solum ne quid in ipsis deprehendatur ab officio institutoque ordinis sui dissentiens, sed ut morum vitæque sanctitate emineant, *tanquam lucerna super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt.*

Tertium denique genus, in quo curas vestras oportet assidue versari, earum rerum est quæ, mandatæ litteris, in singulos

dies, aut statis temporibus in lucem prodire solent. Nostis tempora, Venerabiles Fratres : ex altera parte rapiuntur homines inexplebili cupiditate legendi ; ex altera ingens prave scriptorum colluvio licenter effunditur : quibus caussis vix dici potest quanta labes honestati morum, quanta religionis incolumitat quotidie ruina impendeat. Itaque hortando, monendo, omni qua potestis ope et ratione perseverate, ut facitis, ab istiusmodi corruptis fontibus homines revocare, ad salubres haustus adducere. Plurimum juverit, si cura ductuque vestro diaria publicentur, quæ malis venenis undecumque oblatis opportune medeantur, suscepto veritatis, religionis patrocinio. Et quod ad eos pertinet, qui scribendi artem cum amore studioque rei catholicæ honestissimo sanctissimoque proposito conjungunt, si labores suos vere volunt esse fructuosos et usquequaque laudabiles, constanter meminerint quid ab iis requiratur, qui pro caussa optima dimicant. Scilicet in scribendo summa cum cura adhibeant necesse est moderationem, prudentiam, maximeque eam, quæ vel mater vel comes est virtutum reliquarum, caritatem. Fraternæ vero caritati videtis quam sit contraria suspicandi levitas, criminandi temeritas. Ex quo intelligitur, vitiose et injuste facturos, qui favent uni parti politicæ, si crimen suspectæ fidei catholicæ aliis inferre non dubitent, hac una de caussa quod sunt ex altera parte, perinde ac catholicæ professionis laus cum his illisve partibus politicis necessitate copuletur.

Hæc, quæ hactenus vel monuimus vel præcepimus, auctoritati vestræ commandata sint; quam quidem vereri, et cui subesse necesse est universos, quibus præestis præcipue vero sacerdotes, qui in omni vita cum privata, tum publica, sive in muneribus sacri ordinis versentur, sive magisterium in Lyceis exerceant, in Episcoporum potestate esse unquam desinunt; iidemque quemadmodum ad omne decus virtutis, ita ad obtemperationem et obsequium, quod auctoritati episcopali tribuere oportet, debent vel exemplo suo vocare ceteros.

Quo autem omnia ex voto ac prospere cedant, cælestem opem deprecemur; in primisque perennem illum divinæ gratiæ fontem adeamus, Cor sanctissimum Salvatoris nostri Jesu Christi, cujus viget apud vos religio præcipua et vetus. Patrocinia imploremus Immaculatæ Dei Genitricis Mariæ, cujus singulari tutela Lusitanum regnum gloriatur : item Elisabethæ vestræ, feminarum regiarum sanctissimæ, sanctorumque martyrum, qui

vel a primis Ecclesiæ temporibus profuso sanguine rem christianam in Lusitania constituerunt vel auxerunt.

Interea testem benevolentiæ Nostræ et cælestium donorum auspicem, Benedictionem Apostolicam vobis et Clero populoque vestro universo peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XIV Septembris An. MDCCCLXXXVI, Pontificatus Nostri Nono.

LEO PP. XIII.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MUN (1)

Messeigneurs, Mesdames, Messieurs,

J'aurais souhaité, je le dis en toute sincérité, me taire et écouter jusqu'au bout : je suis venu pour m'instruire et non pour enseigner et ce que j'entends depuis deux jours n'a pu que confirmer mes dispositions.

Vous voulez, cependant, que je parle, et vous l'ordonnez avec de tels témoignages de bienveillance et d'affection qu'en acceptant la charge qui m'est imposée j'en oublie le fardeau pour ne songer qu'à l'honneur et à la reconnaissance. (Applaudissements.)

Je parlerai donc et je n'ai point de peine à savoir ce que vous attendez de moi, car je ne me découvre d'autre titre à élever la voix devant vous que le nom de l'œuvre sociale à laquelle j'appartiens : c'est d'elle que je vous parlerai, très simplement, comme il est permis de le faire dans une réunion de famille ; je vous dirai ce que nous pensons, ce que nous croyons, la vérité sur la grave question qui fait l'objet de ce congrès.

Si je ne tiens point le langage d'un savant, j'en demande pardon d'avance. Depuis quinze ans j'ai vécu, je puis le dire, avec mes amis, dans le feu de la lutte, dans l'ardeur de ce combat de tous les jours où nous soutient l'espoir du salut public ; j'ai étudié les questions sociales un peu comme les soldats des guerres d'autrefois apprenaient l'art militaire, et je n'en sais que ce que je rapporte de cette campagne déjà longue.

(1) Prononcé à la séance générale du 28 septembre au congrès de Liège.

Je vous le dirai cependant avec confiance, trop heureux si, nous étant rencontrés dans une pensée commune, je puis retourner vers les miens, fort de l'assentiment et des encouragements de tant d'hommes éminents venus de tous les points de l'Europe. (Bravos.)

L'idée qui a donné naissance à notre œuvre et qui la soutient depuis quinze ans, se résume en un mot placé en tête de ses statuts : le dévouement de la classe élevée à la classe populaire. C'est, disent nos règlements, le but même de l'œuvre. Tout est là, en effet, et j'ai la conviction que quiconque creusera cette formule et y cherchera tout ce qu'elle renferme de vastes pensées saura, du même coup, ce qu'est la question sociale, combien elle est profonde, et jusqu'où elle entraîne ceux qui veulent s'y attacher.

L'illustre chef du parti catholique allemand, M. Windhorst, disait l'autre jour à Breslau, dans cette forme originale qui jette sur ses discours une couleur si saisissante : « Tout le monde parle de la question sociale et de sa solution : puis on va fumer un cigare et boire un verre de vin : mais personne ne veut y travailler. » (Hilarité, bravos.)

Cela est vrai, Messieurs. Bon gré, mal gré, la question sociale s'impose aujourd'hui à tout le monde : elle domine la politique, elle remplit la tribune et la presse : on en parle comme du grand danger qui menace et dont on détourne les yeux, comme du choléra, en demandant une panacée qui en guérisse à coup sûr... mais sans rien changer à son régime. Mais il n'y a pas de panacée. La question sociale ne se traite pas avec des formules : il y faut l'effort généreux, persistant de tous ceux que Dieu a placés au sommet de la société par la fortune, le savoir, ou la puissance. C'est cet effort qui est le dévouement, c'est-à-dire le don de soi : voilà l'idée fondamentale de notre œuvre.

Mais comment l'exercer ?

Il y a une forme du dévouement des grands envers les petits, qui a enfanté des merveilles. C'est celle qui s'applique à soulager les pauvres et les malades par l'aumône, ou ce qui est plus encore, par la démarche personnelle qui en double le prix.

Assurément cela est un des moyens de dénouer la question sociale : c'est un élément de sa solution, un élément indispensable.

Quand Frédéric Ozanam, à vingt ans, au milieu d'un monde

affamé de jouissances, de richesses et d'intérêt personnel, jetait vers les misérables le cri de sa grande âme et appelait à lui ses amis, ses compagnons d'étude, pour tendre avec la sienne, leur main aux déshérités de la vie, quand il leur montrait la lutte engagée entre ceux qui ont trop et ceux qui ont trop peu et qu'il les adjurait, au nom de leur titre de chrétiens, de se jeter entre eux comme des médiateurs, assurément il mettait le doigt sur la plaie, il dénonçait le mal et il ouvrait la voie par où devaient nécessairement passer ceux qui voudraient y porter remède.

Voilà pourquoi l'œuvre d'Ozanam reste l'œuvre maîtresse, et comme l'atelier d'apprentissage où toutes les œuvres sociales vont chercher leurs ouvriers. Mais ce n'était qu'un point de départ et la marche naturelle du temps devait élargir la route et ouvrir devant l'esprit d'autres horizons.

Car la misère n'est pas toute la question sociale et l'exercice de la charité personnelle n'est pas tout le dévouement. (Bravos.)

Elle en est le grand aliment et comme l'étincelle sacrée qui en entretient le feu au fond des âmes, par le spectacle sans cesse renouvelé de la souffrance physique.

Mais le peuple attend plus encore, et les riches lui doivent davantage, parce que sa souffrance est plus profonde. Quand un fléau longtemps préparé par l'insalubrité de l'air ou de l'hygiène a éclaté dans la cité, le médecin court d'abord au malade et le dispute à la mort; c'est le premier effet, l'élan naturel du dévouement; sa tâche cependant n'est pas finie, courbé sur le mal, il s'épuise dans les veilles, sans souci de sa fatigue ni de sa propre vie, jusqu'à ce qu'enfin il en ait découvert et proclamé la cause et le remède. Voilà l'œuvre libératrice, le service décisif rendu à l'humanité. Il en est de même dans la maladie sociale. Le plus grand service que le peuple ait à attendre de ceux qui le dirigent, c'est qu'on lui dise la vérité et qu'on lui en rende le bienfait. (Bravos!)

Et n'allez pas croire que ce soit là une œuvre de spéculation; pour ainsi parler une œuvre de cabinet. C'est au contraire l'œuvre du dévouement par excellence : elle suppose le don de soi tout entier, du temps, de l'influence, de l'intelligence et du travail; elle suppose plus encore, l'immolation des préjugés et la rupture avec l'opinion du plus grand nombre. Dire la vérité au peuple, c'est se la dire à soi-même, c'est-à-dire à tous, au monde où l'on vit (Bravos) ; lui en rendre le bienfait, c'est se

transformer soi-même et transformer peu à peu autour de soi par le travail, par l'exemple et par la propagande, les esprits, les mœurs et les lois.

Voilà la pensée qui s'est emparée de nous et qui nous a jetés dans l'œuvre des cercles catholiques.

Je ne vous ferai pas un long récit des circonstances où elle est née; vous ne me commandez pas, pareil au héros du poète antique, de renouveler devant vous d'inénarrables douleurs. (Mouvement.)

Il n'y avait autour de nous et en nous-mêmes que des larmes : tout saignait dans nos cœurs que remplissait, cependant, l'ardent espoir de la régénération. Le peuple était à terre, sanglant, épuisé, abandonné par ceux qui, la veille, exploitaient ses souffrances et ses passions; égaré cependant jusqu'à les saluer encore comme ses amis les plus sûrs; jamais spectacle ne fut mieux fait pour émouvoir les âmes et ouvrir les intelligences.

Tendre la main à ce peuple, pour le relever, pour le rendre à lui-même, à sa dignité, à son indépendance, ce fut le cri de nos cœurs, qui s'en échappa comme l'accent d'un irrésistible enthousiasme. Qui l'avait poussé? aucun de nous ne l'a su : Dieu le fit jaillir, à son heure, à son jour. Tout le criait autour de nous, le sang répandu, les pierres calcinées et jusqu'aux pavés eux-mêmes. Et ce que criaient ces pierres et ce sang? oh! Messieurs, il faut bien que je vous le dise, que je vous le dise sincèrement, car toute la question est là.

Ah! sans doute, ils attestaient le meurtre, le crime, la violence coupable et la fureur déchaînée jusqu'à la barbarie... Mais ils disaient aussi que derrière ces tableaux tragiques, il y avait de terribles souffrances et de redoutables responsabilités. (Bravos). Ils disaient que des haines si sauvages ne s'expliquaient que par des causes anciennes et profondes, qu'il fallait pour qu'elles pussent germer dans les cœurs, la lente préparation de l'injustice, et qu'une société qui, voyant s'ouvrir au milieu d'elle un pareil abîme, n'a pour le combler que la répression si légitime, si nécessaire qu'elle puisse être, est malade d'un autre mal qu'une simple commotion politique. (Applaudissements).

Et alors, Messieurs, suivez-moi, je vous prie, dans ces souvenirs d'hier qui ont décidé de ma vie, qui la dominent encore.., peut-être tout à l'heure pourrez-vous en tirer quelque fruit pour

le temps présent... alors, Messieurs, devant ce spectacle et cette catastrophe, une question s'est dressée : qu'a-t-on fait pour empêcher, pour prévenir ces désespoirs et ces fureurs? Et demain? On a châtié, on a condamné, mais que fera-t-on pour apaiser et pour guérir? (Bravos.)

Un homme s'est rencontré sur notre chemin; je puis parler de lui, il n'est pas ici, et il cache son nom dans la modestie de la vie religieuse; depuis vingt ans, péniblement, à travers bien des obstacles et des difficultés, il dirigeait à Paris, un cercle, une association d'ouvriers chrétiens, jetée là, par la main de Dieu, dans Paris en fête, comme une pierre d'attente pour le grand effort qui se préparait. Il avait une imagination d'artiste et une âme de chevalier; il aimait l'homme du peuple, l'artisan, avec l'ardeur de la passion; il l'aimait à cause de sa faiblesse comme on aime un enfant, il l'aimait à cause des traditions du passé et de toute cette glorieuse histoire où l'ouvrier chrétien apparaît si grand dans le cadre des vieilles corporations. (Bravos.)

Et quand il parlait de lui, il semblait que les rayons de cette gloire transfiguraient son visage. Ce fut l'initiateur de notre œuvre. Il vint à nous parce qu'il nous savait émus par le terrible inconnu de la condition des travailleurs.

Et ce qu'il nous dit fut le plus grand enseignement social que j'aie entendu.

« Vous cherchez l'explication de ce grand désordre ! vous demandez ce qu'il y a dans ces âmes et quels mystères de haine éclatent dans ces colères. Mais demandez-vous donc plutôt comment la société est encore debout! (Bravos).

« Le peuple est au milieu d'elle comme un objet d'effroi.

« Le monde, le monde où vous vivez, ne connaît de lui que ses excès ou sa misère; il le redoute, il le flatte ou il lui fait l'aumône, mais son cœur, qui le connaît? qui lui parle, qui va à lui, qui s'informe de ses besoins, de sa vie, de ses aspirations? Un fossé s'est creusé dans la foule : les heureux, les forts, sont donc d'un côté, tout à leurs spéculations, à leurs plaisirs et à leurs affaires, qui jettent la charité d'un bord à l'autre, mais en détournant les yeux et en se bouchant les oreilles; et de l'autre côté, il y a les déshérités, les petits, les faibles, qui se pressent vers le bord, curieux et avides. L'égoïsme s'étale d'un côté, la haine s'amasse de l'autre. (Bravos.)

« Et pendant que vous vous étourdissez, d'autres hommes

vont à cette masse troublée, et prenant sur le fait la souffrance et la plainte, la creusent, la mettent à vif, l'exploitent enfin pour la faire servir au succès de leur ambition politique... Et vous vous étonnez !

« Autrefois, au temps où le christianisme gouvernait le monde, les choses allaient autrement : il n'y avait point entre les classes l'antagonisme qui les divise : il y avait des égoïstes, des cupides, des hommes attachés à la poursuite des richesses : mais on ne faisait pas de l'intérêt personnel la règle suprême des actions, des lois et des mœurs... (Bravos.)

« La fraternité chrétienne rapprochait les hommes... ces ouvriers que vous voyez aujourd'hui isolés dans le monde, gagnant chacun leur vie au hasard du travail, sans lendemain assuré, une organisation, fondée sur la communauté des croyances et des besoins, les tenait groupés avec leurs maîtres comme dans une famille, sans haine, sans envie, à l'abri des menaces de l'âge et des surprises de la maladie.

« L'Église... » — Ah! Messieurs, comme cet homme parlait de l'Église, sa mère! Comme sa voix, son geste, son regard se transformaient alors! Et qui me donnera ces accents! — « l'Église était la régulatrice du travail, elle donnait aux ouvriers dans ses fêtes resplendissantes de lumière et de joie, le repos du corps et la consolation de l'âme...

« Elle protégeait le foyer domestique, la mère, l'enfant, gardés comme des trésors sacrés, elle défendait l'excès du travail, elle interdisait aux chrétiens de s'enrichir par l'usure, aux dépens du pauvre monde. (Applaudissements.) Elle ouvrait aux indigents les trésors de son patrimoine...

« On l'aimait, on croyait en elle et on s'asseyait à son ombre, confiant et pacifique.

« Et maintenant... regardez autour de vous : Qui a détruit tout cela? Qui a renversé l'organisation du travail? Qui a décrété le règne de l'intérêt et déchaîné la lutte pour la vie? Qui a jeté l'Église de son piédestal, rompu avec elle, et déchiré ses lois? Qui a sécularisé ses biens et spolié son patrimoine? Qui?...

« Qui a donné l'exemple des révoltes et du mépris des traditions? Qui?... »

Messieurs, l'œuvre des cercles est née de cette apostrophe et de ce remords. La responsabilité des classes élevées, des gouvernements, des législateurs et des maîtres de la fortune nous

est apparue accablante, dans le grand drame qui remplit la fin de ce siècle : l'œuvre a été fondée pour jeter une barrière dans le courant d'égoïsme qui emporte le monde, et pour entreprendre une réforme radicale dans les idées sociales de la classe élevée, dans ses rapports avec la classe populaire.

Mais ce n'est pas assez pour la faire comprendre : il faut aller plus avant. Si les classes élevées ont à ce point méconnu leur mission, leur défaillance à un principe qu'il faut découvrir pour lui opposer le principe contraire. Ce principe, cette cause première, ce point de départ de tout le désordre social de notre temps, Messieurs, vous l'avez déjà nommé dans le fond de vos âmes, et il faut que je le nomme à mon tour, parce que c'est là qu'est vraiment la vérité, le vif du sujet; ce point de départ, c'est la Revolution française. (Bruyante adhésion.)

Joseph de Maistre disait d'elle qu'elle ne fut pas un fait, mais une époque, et s'il vivait encore, il dirait, sans doute, que nous n'en sommes pas sortis. La France qui l'a vue naître ne l'a pas enfermée dans ses frontières : elle a couvert le monde, pénétré toutes nos générations, et tous, qui que nous soyons, fils de cette époque fatale, nous en portons, à des degrés divers, la tache originelle. Pour l'effacer, pour nous défaire nous-mêmes de cette habitude de nos esprits, il faut un effort gigantesque qui ne peut pas être l'œuvre d'un jour et qui est la principale difficulté de la réforme sociale. La Révolution nous enveloppe comme un vêtement : ceux qui maudissent ses crimes glorifient ses doctrines; on se réclame de son nom pour renverser les trônes et pour les relever, pour combattre les gouvernements et pour les soutenir, pour opprimer les peuples et pour les affranchir. C'est à qui, jusque parmi ses victimes, reconnaîtra son empire et il semble que la société moderne, condamnée par ce principe qu'elle porte dans son sein, se précipite vers la ruine en saluant la Révolution comme les gladiateurs saluant le César de Rome : *Morituri te salutant*. (Acclamation.)

Qu'est-ce donc, messieurs, que ce mystérieux pouvoir et cette étrange fascination ?

Qu'est-ce que ce mouvement qui a rempli tout un siècle, ébranlé toutes les nations, et qui, après cent ans écoulés, trouble encore tous les peuples ?

Si la Révolution n'eut été que l'émeute sanglante, le trône renversé ou l'autel profané, son nom ne retentirait plus dans

les âmes comme une parole magique, dont le temps n'a pas affaibli la puissance! Elle ne mettrait pas aux prises, après tant d'années, les esprits et les intelligences, elle ne serait plus debout dans les lois de tous les pays; mais elle est bien autre chose qu'un bouleversement politique : elle a été l'insurrection de l'homme contre Dieu (vive adhésion), et c'est par là même qu'elle a séduit l'humanité, aveuglée dans son orgueil.

Dans l'ordre religieux et philosophique, elle a proclamé la souveraine indépendance de l'homme; dans l'ordre social elle a tiré la conséquence de cette indépendance, en décrétant le règne de l'individu. Allons maintenant, allons, si vous le voulez, droit au but. L'homme étant le souverain maître de lui-même, il n'y a plus de loi divine qui l'oblige envers son semblable; l'intérêt personnel est la règle de sa vie; la richesse, source des jouissances, en est le but; les hommes sont en face les uns des autres, sans intérêt commun qui les rassemble, sans devoir réciproque qui les rapproche, livrés à leurs propres forces sur le champ de bataille de la vie. (Applaudissements.) Voilà la conséquence de la doctrine révolutionnaire. Ah, Messieurs, sans doute elle ne s'est pas ainsi montrée du premier coup dans sa brutalité et peut-être a-t-il fallu, pour la découvrir, tous les longs et tragiques enseignements de ce siècle.

La Révolution s'est présentée au monde comme une délivrance : l'ancien régime était un édifice miné par les abus : le peuple souffrait et demandait justice : l'habileté du génie révolutionnaire fut de la lui promettre : son crime est de ne la lui avoir jamais donnée. (Acclamations.)

Voilà l'illusion qui pèse sur toute notre histoire.

Ah! Messieurs, quel rêve saisit d'esprit, quand on songe à ces jours de 1789!

Supposez qu'au milieu de cette universelle décadence, du sein de cette société du XVIII[e] siècle livrée au plaisir et à l'incrédulité, en face de ce peuple rongé par la souffrance, supposez que quelques hommes se soient levés, jeunes, brillants par le rang, l'intelligence et la fortune; capables d'exercer autour d'eux une juste influence, qui, frappés des signes avant-coureurs d'une catastrophe prochaine, émus de pitié pour tant de misères et laissant bouillonner dans leurs veines le vieux sang des croisés, se soient jetés, tout-à-coup, entre les grands et les petits, montrant la croix de Jésus-Christ, et demandant en son nom la justice, la paix et la charité! Écoutez-les parler

au peuple : « J'ai posé la main sur ton cœur et j'en ai compté les battements. J'ai connu l'injustice qui pèse sur toi, mais je me suis détourné d'elle et je t'en délivrerai; car, je sais le secret de ton salut, c'est mon Dieu et le tien qui me l'a révélé; viens, mets ta main dans la mienne, et retournons ensemble à sa loi méconnue. » (Longues acclamations.)

Écoutez, écoutez encore : « Amis, parents, compagnons de jeunesse, que faites-vous de votre temps, de votre fortune et de votre autorité? Regardez ce peuple comme il souffre et comme il est loin de vous! ne savez-vous pas que vous n'avez reçu tous ces dons de Dieu qu'en échange d'une charge à remplir, charge de justice, de patronage et de protection. Oubliez-vous de quel sang vous sortez, et quelles traditions vous ont fait ce que vous êtes, et si le nom de votre Dieu, et le souvenir de vos pères ne suffisent plus pour vous rendre à vous-mêmes, n'entendez-vous pas l'orage qui menace et ce flot montant de colères et de vengeance qui va tout à l'heure vous atteindre et vous briser... »

Écoutez encore : « Les idées nouvelles les pressent de toutes parts; les grands mots leur répondent, la liberté, l'égalité, les abus renversés... » Écoutez! : « Nous aussi, nous avons l'enthousiasme de la justice, nous aussi nous ne voulons ni l'esclavage, ni la misère, ni l'excès de pouvoir, ni l'iniquité des privilèges... mais ce n'est pas l'incrédulité qui enfantera la justice; la justice est dans la parole de Jésus-Christ. (Bravos). Ce n'est pas sur l'égalité des conditions que s'établira la paix sociale : la paix est dans le respect des droits de chacun et dans l'exercice des devoirs réciproques; ce n'est pas sur la licence donnée au mal que se fondera la liberté : la liberté est dans le triomphe radieux de la vérité. Nous aussi, nous voulons la réforme des mœurs et des institutions, mais toute réforme est vaine hors de la loi chrétienne. » (Bravos).

Supposez, Messieurs, que des hommes passionnés, serviteurs enthousiastes de la vérité et de la patrie, se soient levés dans la génération du XVIIIe siècle pour tenir ce langage et le confirmer par l'autorité de leur exemple et l'ardeur de leur dévouement. Supposez qu'ils aient entraîné dans leur œuvre de rénovation tout ce qui gardait au cœur l'amour de Dieu et le culte de l'idéal, écrivains, orateurs et poètes, dégoûtés de ce siècle abaissé et avide de nobles sentiments, et dites-moi ce qu'aurait pu être leur influence; dites-moi quel cours aurait

pu prendre ce mouvement de générosité qui emportait les âmes, et ce qu'aurait pu devenir l'assemblée de la nation, tout-à-coup convoquée au milieu de cet enthousiasme !

Quel rêve, Messieurs, et quel siècle que celui qui aurait pu s'appeler au lieu du siècle de la Révolution, le siècle de la restauration chrétienne! (Longs bravos.)

(A suivre.)

LE CONGRÈS DE LIÈGE

On a pu constater au Congrès de Liège, combien à l'heure présente presque tous les catholiques des différents pays sont près de s'entendre sur l'origine de la crise sociale et sur les remèdes moraux et matériels à y apporter. Et c'est un des faits les plus consolants parmi tous ceux qui ressortent de ces assises mémorables, où l'Allemagne, la France, la Hollande et la Belgique avaient envoyé leurs hommes d'œuvres les plus éminents.

*
* *

Sur l'origine de la crise, pas une voix discordante ne s'est élevée.

Dès la séance d'ouverture, Mgr l'évêque de Liège comme s'il voulait tracer la route à tous ceux qui devaient parler après lui, signalait cette origine dans une magistrale allocution. La crise sociale, disait-il en substance, a des causes matérielles qu'il serait peu sérieux de nier; mais ce ne sont point là des causes premières. La raison essentielle de la crise, ajoutait-il, c'est l'oubli de Dieu et de sa justice, chez les riches et chez les pauvres. La loi divine n'est pratiquée, ni par l'individu, ni par la famille, ni par la société; ce triple mépris entraîne avec lui tous les malheurs.

Le lendemain, du côté des laïques, M. Léon Harmel venait prouver expérimentalement la même vérité et, du côté des prêtres, M. l'abbé Winterer et Mgr Korum la démontraient d'une manière irréfutable.

M. l'abbé Winterer, traitant scientifiquement du socialisme, appelait celui-ci : « la plus grande négation de Dieu, armée de « la toute puissance de la haine. » Il ajoutait que cette éclosion

sociale de la négation de Dieu est « le résumé des erreurs théologiques de dix-huit siècles. »

Mgr l'évêque de Trèves, à son tour, devant parler de la législation sociale allemande, a comme encadré cette exposition dans une attaque à fond contre les idées révolutionnaires qui ont ouvert, pour l'ouvrier, « une ère d'asservissement » et ont engendré par là la crise sociale.

Puis, le mardi soir, M. le comte de Mun, ramassant dans un tableau admirable, les méfaits de l'esprit anti-chrétien, a dénoncé la Révolution française — celle que le grand de Maistre appelait : *satanique* — comme la grande ouvrière de ce mépris de la Loi divine. Et Monseigneur de Trèves, se levant, au milieu de l'enthousiasme général, a félicité le « Pierre l'ermite « des temps modernes » d'avoir si clairement désigné aux coups des lutteurs « ce vampire de la Révolution, qui suce le sang « des nations et leur enlève leur sève chrétienne. »

A la séance de clôture enfin, Mgr Mermillod, tirant la conclusion générale de tout ce qui s'était dit au Congrès, affirmait qu'il fallait ramener Jésus-Christ dans la Société, pour y restaurer la concorde et la paix.

Dans les sections, l'on ne s'y trompait pas davantage; et nous ne saurions oublier cette parole profonde d'un industriel allemand, membre du Reichstag, qui, répondant aux objections timorées d'un industriel belge, avec ce bon sens catholique dont le secret semble nous échapper depuis longtemps, disait : « Nous « tenons pour vérité certaine que l'application du Décalogue est « la première de toutes les nécessités politiques et que le monde « ne souffre que pour y avoir contrevenu. »

* * *

Quand il s'est agi des remèdes à apporter à la crise présente, l'accord de tous ne s'est pas moins facilement prouvé. Ne parlons pas des remèdes primordiaux dont l'Église seule est dépositaire; ce que nous venons de dire plus haut, montre assez quels étaient les sentiments du Congrès à cet égard. Ne traitons pas davantage des œuvres de charité et en général des moyens recommandés à l'initiative individuelle des bons chrétiens, tels qu'institution de patronages, création de sociétés ouvrières, de secours mutuel, d'épargne, etc.; cette démonstration serait superflue. Restons seulement dans le domaine où, jusqu'à ces derniers temps, il semblait que l'accord entre catholiques devait se faire le plus difficilement, c'est-à-dire au sujet

de l'intervention de l'Etat dans la grande œuvre des réformes sociales. Or, là encore, on a pu constater chez les membres du Congrès, une grande communauté d'idées.

S'agit-il de définir les charges professionnelles du patron à l'égard de l'ouvrier, aucune voix discordante ne s'élève. L'ouvrier a droit à plus qu'au pain de chaque jour ; il a droit à la prévoyance du patron, au pain de la vieillesse, au secours qui doit soutenir son existence au cas où il aurait contracté, au service du patron, une infirmité qui le mette dans l'impossibilité de travailler. Ce droit est rigoureux, et l'Etat peut en faire matière à législation.

Tout au plus un petit groupe du Congrès — qu'on pourrait croire de l'école de Manchester, si son esprit de charité privée n'était pas bien supérieur à l'esprit d'individualisme dont Manchester a fait sa doctrine — le groupe des industriels de Verviers, manifestait sa crainte de faire intervenir *hic et nunc* l'Etat dans la législation du travail. Mais ceci ne regardait qu'une question d'opportunité, ne répondait qu'à un sentiment de peur excessif contre le socialisme d'État, et n'entraînait pas la question de principe qui a été soutenue, sans contradiction, par le Centre allemand, M. de Mun, Mgr Korum, l'abbé Winterer et la grande majorité des Belges présents au Congrès.

Le même accord a reparu lorsqu'il s'est agi de définir le caractère et la mesure de l'intervention de l'État. On a reconnu à celui-ci le droit d'édicter l'obligation de l'assurance et on lui a interdit le droit d'assurer lui-même, prévenant ainsi tout danger de socialisme d'État, tout en gardant l'efficacité et l'entièreté du *devoir* de l'État. C'est, d'ailleurs, sur cette conception que porte l'économie de la loi que le Centre a fait voter en Allemagne, et c'est celle encore qui a inspiré le projet de loi que M. le comte de Mun a déposé sur le bureau de la Chambre française : l'État *légiférant* dans les limites de son domaine, mais n'*administrant point* ce qui est d'ordre privé.

Au sujet des corporations, le groupe allemand s'est encore trouvé d'accord avec le groupe français des cercles catholiques et, quoique la question soit moins étudiée en Belgique, les membres belges du Congrès ont appuyé le même avis. On sait que la corporation existe en Allemagne. Mgr l'évêque de Trèves, dans son beau discours, en a fait un magnifique éloge, à telles enseignes qu'il en a présenté le rétablissement dans l'économie des sociétés modernes, comme la pierre fondamentale de l'œuvre

de la pacification sociale. La corporation est encore le but pratique essentiel, auquel tend l'œuvre des Cercles catholiques sous l'impulsion du comte de Mun; et, c'est dans le but d'arriver à sa restauration, que ce dernier vient, en compagnie de Monseigneur Freppel, de déposer à la Chambre des députés, un projet de loi accordant la personnification civile aux syndicats composés de patrons et d'ouvriers. Un vœu tendant à obtenir la personnification civile pour ces mêmes syndicats a été applaudi à la seconde section du Congrès, où il a été défendu et développé avec autant de clairvoyance que de talent, par M. Georges Helleputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.

Enfin, pour ne citer que les vœux les plus importants, un point plus délicat encore, celui de la réglementation du travail des femmes et des enfants a de nouveau uni, dans un même vote affirmatif, les allemands, les français, les hollandais et les belges du Congrès. Mgr Korum, M. Grand'ry, M. l'abbé Winterer, le comte de Mun, M. Collinet, M. Lévie, M. Limelette et les prêtres belges qui assistaient au congrès, ont demandé avec ensemble le vote du principe de la réglementation législative en cette matière. Et ce principe a été admis de commun accord; quoique — sans nier sa justice — le petit groupe de Verviers, conduit par M. Limbourg, manifestât toujours sa peur de voir l'État intervenir mal à propos.

***

Or, nous disons que cet accord international des hommes d'œuvres catholiques est un fait des plus consolants. Il est comme un gage de la bonté des résolutions prises. Il est de plus une grande force pour tous ceux, hommes politiques ou non, qui s'occupent de travailler à la pacification sociale. Il semble enfin mettre pour toujours la question sociale sur son vrai terrain, sur le terrain catholique du devoir universel : devoir du patron envers l'ouvrier dont, devant Dieu, il est le père pour l'âme et pour le corps; devoir de l'Etat envers les faibles dont, devant Dieu, il est le défenseur et le protecteur obligé contre les oublis de la justice de la part des forts. Théorie qui découle du catéchisme et dont l'application, commencée sur le terrain des intérêts matériels, doit ramener par ce circuit, à l'observation intégrale de la Loi de Dieu, dans l'individu, dans la famille et dans l'Etat.

CONGRÈS DES ŒUVRES SOCIALES
A LIÈGE.

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Troisième journée. — 28 septembre.

M. *Collinet* fait connaître de nombreuses adhésions arrivées de l'étranger au congrès : MM. comte Belgredi, du Parlement autrichien ; professeur Mosseler, du Parlement allemand ; notaire de Ritz, d'Amsterdam ; Simonis, *id.*; Casailli, de la Chambre prussienne ; Schaepmann, le chef des catholiques hollandais ; baron de Herling, du Parlement allemand ; Hitz, *id* ; comte Reistein, du Parlement allemand ; comte de Lœwenstein, *id.* ; Windthorst, *id.* ; baron de Schorlemer-Alst, *id.*, empêché au dernier moment, etc., etc. Plusieurs de ces personnages distingués ont adressé des lettres de chaleureuses félicitations au congrès. La lettre de M. Windthorst est chaudement applaudie par l'assemblée.

Quelques commentaires de Mgr *Doutreloux* à ces adhésions précieuses, puis la parole est au R. P. Verbecke.

Le *R. P. Verbecke* développe ce thème, que c'est Notre-Seigneur Jésus-Christ qui doit sauver les classes ouvrières et qui doit sauver les classes dirigeantes en rapprochant les secondes des premières. Jésus-Christ est la lumière et l'exemple du pauvre. Il a plus souffert que tout malheureux. Il met aussi sur la plaie du pauvre le baume de la satisfaction intérieure et lui donne l'espérance de la vie éternelle.

Le pauvre, c'est Jésus-Christ lui-même s'offrant à nous ; aimons-le donc. Il faut que le riche porte Jésus-Christ au pauvre, qu'il le lui porte dans son esprit, dans sa parole. Les riches ne donnent pas assez l'exemple de la communion avec les pauvres dans de mêmes agapes fraternelles à la Table sainte. Ah ! si nous voyions les contremaîtres communier avec les ouvriers, les membres de Saint-Vincent de Paul communier plus qu'ils ne le font aujourd'hui, avec leurs pauvres ! L'orateur termine en provoquant, selon son expression, « l'incendie de la charité » dans le cœur de ses auditeurs. (Applaudissements).

M. le professeur *Lefebvre*, de Louvain, s'excuse lui qui n'est

pas orateur, mais médecin (rires), de prendre la parole. Il ne sait par quel concours de circonstances il a été amené par le président du congrès à lire en séance solennelle un rapport qu'il avait préparé pour le travail en sections.

Le travail de M. Lefebvre s'occupe du repos dominical.

Le travail est hygiénique et moral. Mais le travail excessif amène une usure de l'appareil du travail, d'où provient facilement l'inflammation, ainsi qu'une usure de l'organisme. Le rapport signale le surménement moral et intellectuel, la fièvre de la vie moderne; c'est la cause principale des nombreuses maladies cérébrales; il signale aussi les abus du tabac et de l'alcoolisme. Quand on est las il faut le coup de fouet de soie ou de chanvre, porto ou genièvre.

Le repos journalier est absolument nécessaire au travailleur intellectuel et surtout matériel. Dans le cas de grand travail, il semble que celui-ci ne peut se prolonger au delà de 10 heures; dans le cas de travail moindre, au delà de 12 heures.

M. Lefebvre s'occupe aussi du travail des femmes et des enfants. Les forces de la femme sont d'un tiers moindre que celles de l'homme. Il y a d'autres circonstances plus graves dont M. Lefebvre parle avec une grande délicatesse. Il conviendrait que la femme mariée restât dans son ménage.

Le conférencier fait ressortir les avantages hygiéniques et moraux du repos du dimanche. (On l'applaudit chaudement).

Le comte *de Mun*. (Longues acclamations). (Nous commençons aujourd'hui la publication in-extenso de ce magnifique discours).

Mgr *Korum*. — Mgr l'évêque de Liège me charge de vous exprimer ce que nous avons tous ressenti en entendant ce Pierre l'Ermite moderne appelant les peuples à la croisade en faveur des faibles. (Longues acclamations). Un cri de reconnaissance jaillit de mon cœur vers Jésus-Christ, qui n'a pas laissé s'éteindre le sang des croisés. Je remercie Dieu de nous avoir donné un homme pareil. Nous répéterons, à la voix du nouveau Pierre l'Ermite : Dieu le veut ! En avant ! (Bravos enthousiastes).

Après la prière et la bénédiction des évêques, la séance est levée au milieu d'un grand enthousiasme.

Quatrième journée. — 29 septembre.

La session se termine par un magnifique discours de Mgr Mermillod.

Le prélat remercie, en termes pleins d'une grâce charmante, Mgr l'évêque de Liège de l'invitation qu'il lui a adressée. Il ne peut oublier l'accueil qu'il a reçu autrefois en cette ville, lorsque, jeune prêtre, il collectait pour édifier une église catholique à Genève.

Plus tard, évêque exilé, il retrouvait dans l'hospitalité liégeoise une seconde patrie.

On m'a annoncé, dit l'illustre prélat, comme devant mettre, selon le mot liégeois, le bouquet à l'ouvrage. J'accepte le compliment. Seulement c'est vous qui me fournissez les fleurs. (Applaudissements.)

Mgr Mermillod fait ressortir les causes des maux dont souffre la société. Ces causes sont à la fois religieuses et sociales.

L'orateur renouvelle les pensées développées par d'autres orateurs, avec un tour spirituel, une richesse d'images, une chaleur communicative qui soulèvent des applaudissements frénétiques.

Dans un mouvement magnifique, il montre sainte Claire mue par une sainte audace, saisissant le Saint-Sacrement et faisant reculer les barbares qui montaient à l'assaut de son humble monastère. C'est là, dit-il, qu'est la leçon : il ne faut pas désespérer dans le pays de sainte Julienne, dans cette ville qui a vu se produire l'élan du congrès eucharistique, de voir le chrétien chercher dans la sainte Eucharistie l'espoir et le salut.

Les chrétiens ont des devoirs sociaux qui ne sont pas moins pressants. Rappelant cette grande parole de saint Justin : *non magna loquimur vivimus*, il ajoute qu'il ne suffit pas de dire de grandes paroles; vivons d'une vie active, travaillons et prions. Le devoir des catholiques est de préparer l'étude des questions sociales, de suivre l'exemple donné par les socialistes qui travaillent toutes les questions et préparent toutes les solutions.

Le congrès des œuvres sociales sera la baguette magique qui fécondera l'action chrétienne au point de vue social.

Au milieu d'applaudissements qui ont peine à s'apaiser, Mgr Mermillod rappelle que le congrès se termine le jour de la fête de Saint-Michel. On ne pourrait, dit-il, terminer sous une plus haute invocation.

Saint-Michel est le patron de toutes les entreprises qui concourent à la défense de l'Eglise. C'est encore le cri poussé par

l'archange vainqueur qui doit servir de devise aux œuvres de préservation sociale.

Mgr *l'évêque de Liège* a remercié avec émotion Mgr Mermillod. Il a eu une mention élogieuse pour tous les étrangers éminents venus au Congrès.

STATISTIQUE INSTRUCTIVE (1)

La marche de la criminalité en France de 1825 *à* 1884. — *Influence des idées voltairiennes de* 1830. — *De la loi du* 13 *mars* 1850; — *de la Franc-maçonnerie de* 1870. — *Du laïcisme dans l'enseignement*, 1882.

M. le garde des sceaux a publié, il y a quelques semaines, le soixantième compte général de l'administration de la justice criminelle en France depuis celui de 1825, qui est le premier de cette longue et importante série. C'est aujourd'hui un des documents les plus intéressants et les plus instructifs de notre histoire morale et contemporaine.

Dès 1833, alors qu'on ne connaissait que les sept ou huit premiers, « le compte de la justice criminelle en France était « appelé par les étrangers *un monument national, les modèles « que doivent suivre les peuples civilisés ou prétendant l'être « qui voudront constater l'état de leur moralité.* (2) »

Aussi, dès les premiers temps de leur publication et pendant de longues années encore, ces comptes généraux ont-ils donné lieu à des travaux remarquables sur la marche de la criminalité, sur les causes qui peuvent soit l'accélérer soit la ralentir, sur les moyens d'entraver son progrès, sur l'influence que devrait

(1) Sous ce titre M. Fayet vient de publier dans l'*Univers* une étude statistique d'une importance capitale. Malgré son étendue, nous n'hésitons pas à la reproduire en la signalant à toute l'attention du lecteur. Elle donne, en effet, une confirmation irrécusable à toutes les grandes thèses que la presse catholique a toujours soutenues concernant l'influence néfaste du libéralisme, du voltairianisme, de la Franc-maçonnerie, de la neutralité scolaire, etc.

(2) *Guerry.* Essai sur la statistique morale de la France, p. 6.

exercer l'instruction, sur la distribution des crimes et des délits dans les départements, etc. (1)

D'un autre côté, l'autorité supérieure et une assemblée délibérante cherchaient dans les révélations graves et sincères de ces comptes annuels des lumières pour l'amélioration des lois, et la réforme des défauts qui leur apparaissaient. Mais, depuis que l'intérêt social est absorbé par l'intérêt politique, surtout depuis que la franc-maçonnerie gouverne la France et que le mot d'ordre des loges est devenu l'évangile du jour, on n'a plus besoin de consulter d'autres documents. Aussi, ni les savants, ni les législateurs, ni même les journalistes ne s'occupent sérieusement des graves indications que contiennent les comptes généraux de la justice criminelle, toujours établis et rédigés avec la même intelligence et le même soin. C'est à peine si certains journaux mentionnent cette importante publication, en citant quelques chiffres ou quelques phrases du rapport qui précède les tableaux.

Quant à examiner d'une manière sérieuse et suivie la marche des faits, pourtant si graves, pendant une période un peu longue, à rechercher les causes qui ont pu ou ralentir ou accélérer cette marche, les remèdes efficaces pour entraver le mal et propager le bien, qui s'en occupe de nos jours?

Plus on néglige aujourd'hui les graves questions qu'agitaient

(1) Le docteur *Julius*, Leçons sur les prisons, 1831; *Guerry*, Essai sur la statistique morale de la France, 1833, et Statistique morale de l'Angleterre comparée à la statistique morale de la France, 1864, ouvrages couronnés par l'Académie des sciences; le baron de *Morogues*, Recherches sur les causes de la richesse et de la misère des peuples civilisés, 1834; Discours à la Chambre des pairs, 4 juillet 1836, etc.; *Quetelet*, Essai sur l'homme et le développement de ses facultés, 1835; le comte *d'Angeville*, Essai sur la statistique de la population française, 1836; le baron *Ch. Dupin*, Discours, Mémoires, notamment : *La morale, l'enseignement et l'industrie*, discours prononcé le 2 décembre 1838; *Villermé*, Tableau de l'état des ouvriers en France, 1840, etc.

Mémoires communiqués à l'Académie des sciences le 5 octobre 1840; à l'Académie des sciences morales et politiques les 26 septembre 1840, 9 octobre 1841, 25 septembre 1843, 6 et 13 septembre 1845, 5 et 12 septembre 1846, 11 septembre 1847, 22 et 29 septembre 1849; discussion au sein de la même Académie les 29 septembre, 6 octobre et 11 novembre 1849, etc., etc.

avec tant de zèle nos devanciers de 1830 à 1850, plus il me paraît nécessaire d'en montrer, à l'aide de quelques chiffres, officiels, l'importance et la gravité. Le compte général de 1884 pris isolément ou même comparé avec ceux qui l'ont précédé depuis 14 ou 15 ans, ne peut présenter qu'un médiocre intérêt : si, au contraire, on embrasse cette longue série de documents publiés de 1825 à 1884, et que l'on compare entre eux les chiffres correspondant aux différentes périodes partielles comprises dont la période totale, on arrive à des inductions d'une importance capitale et d'une vérité indiscutable. Le travail est long, fatigant et fastidieux, mais les conclusions en sont précieuses et compensent largement les ennuis et les fatigues qu'elles ont coûtés.

I

MARCHE DE LA CRIMINALITÉ DE 1825 A 1884.

Le nombre des crimes traduits devant les assises, après avoir augmenté d'une manière plus ou moins notable pendant une quinzaine d'années, est resté à peu près stationnaire pendant une seconde période de même durée, et la dernière période de 30 ans a, malgré quelques oscillations, subi une réduction notable. En définitive, de 1828 à 1884, la réduction est de 42 sur 100, presque de moitié. Faut-il en conclure que la moralité publique, en France, s'est considérablement améliorée? hélas! non. Les accusés devant les assises ne forment qu'une fraction, et numériquement la moins importante de l'armée des malfaiteurs que la justice est appelée à poursuivre et à punir.

Au-dessous des crimes il y a les délits, dont les plus graves ne diffèrent des crimes que par des circonstances accessoires qui peuvent être écartées par les parquets, par les juges d'instruction ou par les chambres des mises en accusation, et qui même doivent l'être, d'après les instructions ministérielles, toutes les fois qu'elles ne paraissent pas suffisamment établies pour être admises par le jury, ou que l'importance trop minime du fait principal entraînerait un acquittement en cour d'assises. Cette transformation d'un crime en délit, par suite de la non-admission des circonstances qui constituaient le crime, qui entraîne le renvoi en police correctionnelle d'un individu qui aurait dû passer devant les assises, ou *correctionnalisation* des crimes, est devenue de plus en plus fréquente depuis qu'on a constaté

dans les comptes généraux la tendance de plus en plus prononcée des jurés à correctionnaliser certains crimes, en écartant eux-mêmes les circonstances qui le caractérisaient.

D'un autre côté, plusieurs lois intervenues durant cette longue période ont transformé en simples délits des faits qualifiés crimes jusque-là. De ces lois spéciales et de la jurisprudence des magistrats chargés de l'instruction, encouragée par le ministère de la justice lui-même, il est résulté qu'un nombre de plus en plus considérable des faits qui, au commencement de la période, étaient soumis au jury sont aujourd'hui jugés par les tribunaux correctionnels.

Si donc on veut avoir une idée exacte de la marche de la criminalité durant la période entière, il faut au nombre total des crimes ajouter le nombre total des délits communs; mais comme l'instruction judiciaire, pour envoyer un prévenu en police correctionnelle, est en général beaucoup moins approfondie et moins complète que pour le traduire devant les assises nous prenons d'un côté le nombre des *accusés* devant les assises et de l'autre le nombre des *condamnés* par les tribunaux correctionnels et pour les délits communs seulement, abstraction faite des simples contraventions aux lois et règlements sur les douanes, les contributions indirectes, les forêts, la pêche, les octrois, etc.

Afin d'éviter des détails fastidieux, nous résumons les faits par périodes décennales, en écartant la période de 1868-74, dont les chiffres sont plus ou moins altérés par suite de la guerre, de la Révolution, de la Commune, etc. (1).

Le tableau dans lequel nous avons résumé la marche suivie par les nombres des principaux faits criminels, immoraux, délictueux, officiellement constatés et poursuivis par la justice du pays durant cette longue période, devrait attirer l'attention la plus sérieuse de nos gouvernants, ministres, sénateurs, députés, s'ils avaient quelque souci de l'avenir de notre malheureux pays.

Ainsi dans les 47 ans qui séparent 1837, fin de la première période décennale, de 1884, fin de la dernière, tous les nombres moyens annuels se sont accrus dans des proportions inouïes.

« Principaux crimes et délits contre les personnes : de 136

(1) Nous avons cru pouvoir supprimer ce tableau, qui hérissé de chiffres, offre moins d'intérêt pour nos lecteurs.

sur 100; propriétés : de 174 sur 100; mœurs : de 448 sur 100.

Nombre total des accusés de crimes et de condamnés pour délits communs : de tout âge, de 219 sur 100; âgés de moins de 21 ans, de 284 sur 100. »

Ainsi les attentats criminels ou délictueux ont *plus que doublé* contre les personnes, *presque triplé* contre les propriétés, et *beaucoup plus que quintuplé* contre les mœurs; le nombre total des criminels et délinquants de tout âge a *plus que triplé* et celui des criminels et délinquants âgés de moins de 21 ans *presque quadruplé*.

II

INFLUENCE DES IDÉES VOLTAIRIENNES DE 1830.

Quelles peuvent être les causes de ces prodigieux et menaçants accroissements? L'ignorance, a-t-on dit et répété sous toutes les formes, surtout depuis 1830, l'ignorance est la principale cause de la multiplicité des crimes et des délits, et pour rendre les hommes meilleurs, plus moraux et plus heureux, il suffit de leur donner de l'instruction. Cette opinion, conforme sous certains rapports aux enseignements de l'Église (1) a été souvent proclamée et soutenue dans les Chambres, dans la presse, surtout par les organes du gouvernement et de l'Université. Et malheur à celui qui paraissait avoir quelque doute sur la vérité de ces bruyantes affirmations! Il était immédiatement bafoué, conspué comme un véritable ennemi des progrès et des lumières.

En 1826, un de nos savants les plus populaires, le baron *Ch. Dupin* avait écrit : « Par les effets simultanés d'un même « bien-être, quand le nombre des enfants qui suivent les écoles a « augmenté d'un tiers, le nombre des criminels a diminué d'un « tiers; quand le nombre des maîtres d'école a augmenté de « 8,000, celui des forçats a diminué de 1,300 » (2).

Ces deux propositions, qui certainement demanderaient

(1) Depuis son établissement, l'Église ne cesse en effet de rappeler, de commenter et de mettre en pratique la parole du divin Maître : *Docete omnes gentes* (Math. XXVIII, 19) et par conséquent d'enseigner, d'instruire les ignorants, de fonder des écoles, des collèges, des académies, pour dissiper l'ignorance, *origo totius mali; errorum et vitiorum mater et nutrix*, etc.

(2) *Les forces productives et commerciales de la France*, t. I, p. 68.

quelques explications, sont comme le point de départ d'une série d'autres assertions du même genre, longtemps proclamées comme de vrais axiomes, aussi incontestables que ceux qui servent de base à la géométrie. En voici quelques-unes :

« L'ignorance est aussi factieuse que la misère. Les départe-
« ments qui comptent le plus d'ignorants, comptent aussi le plus
« de criminels et de délinquants. A mesure que monte le niveau
« de l'instruction, celui de la criminalité descend et *vice versa.*
« Les progrès de la moralité du pays suivent ceux de l'instruc-
« tion. Le gain fait par les écoles coïncide avec une perte faite
« par les prisons. Une école qui s'ouvre est une prison qui se
« ferme, etc. »

On a donc travaillé de plus en plus activement à créer des écoles, à former des maîtres de plus en plus instruits; on a vu les écoliers se multiplier et remplir les écoles à mesure qu'elles étaient créées. D'après les documents officiels, qui ne doivent pas s'éloigner beaucoup de la vérité, le nombre des élèves inscrits dans les établissements d'instruction primaire se serait élevé :

A 1.357.934 en 1829;
A 2.896.934 en 1840;
A 3.322.423 en 1850;
A 4.236.368 en 1863;
A 4.716.935 en 1876.

Ce progrès continu de 1829 à 1876, en 47 ans, s'élèverait à 3.369.001 sur 4.357.934 ou à 247 sur 100. Le nombre des écoliers aurait donc plus que triplé. D'un autre côté, ce qui confirme jusqu'à un certain point ce progrès, de 1827 jusqu'à 1879, le nombre sur 1.000 des conscrits qui savent au moins lire s'est élevé de 421 à 850, il a augmenté de 429; il a donc *plus que doublé.* Les progrès continus et considérables de la diffusion de l'instruction dans les masses de la population française sont donc incontestables.

Or, d'après notre tableau de la marche de la criminalité, ne sont pas moins incontestables les accroissements énormes des nombres des criminels et des délinquants convaincus d'attentats soit contre les personnes, soit contre les propriétés, soit contre les mœurs.

Donc l'instruction, telle qu'elle est donnée en France depuis cinquante ans, n'est pas du tout un préservatif efficace contre la criminalité. L'élévation de son niveau ne fait pas du tout

descendre le niveau de la criminalité; l'augmentation du nombre des écoles n'entraîne pas du tout la réduction du nombre des prisons.

D'où vient cette inefficacité de l'instruction donnée au nom de l'État, par des maîtres auxquels il délivre lui-même brevet et institution d'après les programmes, sous la direction et la surveillance de ses représentants? Si nous répondions nous-même à cette question, on nous accuserait de cléricalisme et de partialité; nous préférons céder la parole à des hommes d'une compétence et d'une impartialité au-dessus de toute atteinte.

FAYET.

(*A suivre.*)

UN CACHET ROYAL BABYLONIEN

DANIEL.

Le capitaine Burn a trouvé naguère, dans les ruines de Babylone, à l'endroit, lui a-t-on dit à Bagdad, du palais de Nabuchodonosor où se dressait l'étendard royal, un cachet royal insigne. Il l'a laissé, comme souvenir de voyage, à miss Chamberlain, sœur du général, qui réside à Versailles. Le cachet est sous nos yeux. C'est un cylindre de 34 millimètres de hauteur sur 16 de diamètre, dont la matière est une sorte de jaspe noir, irisé en partie de jaune et de blanc. Percé dans sa longueur, il était traversé par un fil de suspension et pouvait ainsi, en roulant sur une tablette d'argile imprimer en relief la gravure en creux dont il est couvert. Les tombes de Warka et de Mougheir nous montrent dans l'ancienne Chaldée ces cylindres suspendus au poignet des défunts; et il semble que plus tard, en Assyrie, ils étaient suspendus au cou et cachés sous les vêtements pour plus de sûreté. Salomon avait son sceau suspendu des deux manières et destiné à le suivre dans la tombe, puisque l'Epouse des Cantiques dit au Salomon mystique : *Pose-moi comme un sceau sur ton cœur, comme un sceau sur ton bras, car fort comme la mort est l'amour.* Chez les Chaldéens et les Assyriens, ces sceaux portant des images de divinités, étaient des talismans pour les personnes et mettaient sous la garde des divinités représentées les firmans

ou contrats auxquels on les appliquait. Celui qu'a rapporté le capitaine Burn présente trois divinités, et devant elles un personnage en adoration que son diadème, orné de cornes, nous indique être un roi. Les gens de Bagdad n'ont pas manqué de l'appeler Nabuchodonosor; mais aucune inscription ne trahit son nom. Le cylindre est d'un haut intérêt pour la mythologie et même l'histoire babylonienne, et c'est une piquante illustration de la Bible. C'est « un beau monument, » ont dit à M. Pierret, le docte conservateur des antiquités égyptiennes du Louvre, deux conservateurs des antiquités orientales du British-Museum.

« Le sujet de ce cylindre, écrit M. Ménant à M. Pierret, est très curieux. La scène représente le combat de Marduk contre le dragon Tihamat. Les détails présentent une variété que je n'ai pas rencontrée jusqu'ici. » Ce combat qui chez les Égyptiens est celui de Ra et d'Apophis, et chez les Grecs celui d'Apollon et de Python, — légende assez claire du combat de saint Michel et de l'antique Serpent, en attendant celui, prédit dès l'origine, du Christ et de Satan, — apparaît ici dans des conditions toutes nouvelles. La scène, dit M. Ménant, « est sculptée sur les bas-reliefs de Nimroud, et Marduk lance aussi la foudre; seulement le monstre a un autre caractère. Sur les cylindres que j'ai donnés dans ma Glyptique (1re partie, p. 45), le dragon est un quadrupède. » C'est un quadrupède aussi, un quadrupède ailé, sur deux cylindres assyriens de notre Bibliothèque nationale, reproduits par M. Perrot (1), qui offrent à divers égards des rapports frappants avec le nôtre. Le dieu Marduk, dont une des *Tablettes* cosmogoniques, décrivant le combat avec Tihamat, dieu de l'abîme, dit : « Il créa les quatre vents, les sept vents, le cyclone et le vent sans fin. Et il lâcha les vents qu'il avait créés, avec une force septuble, et il réveilla le tourbillon de la mer... Et le maître divin leva la foudre, sa grande arme (2) » ce dieu oppose au monstre, avec lequel il lutte face à face, la foudre qui caractérise (3). Marduk est originairement la planète Jupiter, l'astre le plus éclatant après le soleil et la lune, dont on a fait le principal ministre de Bel, le soleil; c'est le dieu du tonnerre et de la tempête, la

(1) *Histoire de l'art dans l'antiquité* (t. II. 1884, p. 75).
(2) M. Oppert dans l'*Histoire d'Israël,* de Ledrain, 1879, p. 419., Cf. Lenormant, *Les Origines de l'histoire,* 1880, p. 509.
(3) M. Perrot, p. 76, 643.

Grande Fortune des Orientaux, qui doit passer avec la foudre sous le nom de Jupiter, en supplantant les autres dieux, aux Grecs et aux Latins. Assis sur le trône de Babylone, Cyrus dira de lui dans l'importante inscription découverte en 1879 : « Marduk le grand dieu, l'ancien gardien des fils de Babylone. A l'œuvre de la réparation du sanctuaire de Marduk, le grand Dieu, je m'occupai. A moi, à Cambyse mon fils, le rejeton de mon cœur, et à ma fidèle armée il accorda gracieusement sa faveur... Et tous les jours je priai Bel et Nebo afin qu'ils prolongeassent mes jours et augmentassent ma prospérité et répétassent à Marduk, mon Seigneur, que son adorateur, Cyrus le roi, et son fils Cambyse... » (1) Sur le cylindre Burn, les choses sont notablement changées. Marduk, quoique tenant la foudre, cède le pas, qui le croirait? à son adversaire le dragon Tihamat. Celui-ci de quadrupède est devenu le grand serpent qu'on voit figurer ailleurs parmi les dieux, mais armé de deux pattes garnies de griffes et se redressant fièrement pour recevoir, lui premier, devant Marduk et un autre dieu, les adorations d'un roi : roi dont la religion diffère évidemment de celle de Cyrus et « des fils de Babylone » de « l'ancien » temps.

Le corps de ce dragon nouveau enveloppe le bas du cylindre. Par devant sa poitrine, il s'appuie à terre de la patte droite, lève en haut et en avant la patte gauche, dresse son cou enflé, et avance sa tête aux forts naseaux surmontée d'une aigrette en crosse annelée et tournée en arrière, sa tête, dis-je et sa langue entre le bras droit qui s'élève et le bras gauche qui s'abaisse du roi adorateur. Ce roi est porté sur le sol au-dessous duquel vient finir la longue queue de l'animal. L'image du soleil est derrière sa tête, un peu au-dessous; celle de la lune est pareillement devant. Le dragon, les pattes et l'aigrette en plus, est tout semblable à celui qui figure sur le contrat de Ada, passé sous Marduk-Idin-Akhi, roi de Babylone, sous les derniers Juges d'Israël (2). Derrière le Dragon, sur le sol au-dessous duquel s'étend son corps, Marduk s'élance, gigantesque, dépassant de sa tiare le champ du cylindre, la jambe gauche en avant le genou gauche à terre comme on le voit luttant contre Tihamat sur un cylindre assyrien (3); ses bras sont déployés en

(1) M. Vigouroux, le *Monde*, 24 mars, 1880.
(2) MM. Oppert et Ménant. *Documents juridiques de l'Assyrie et de la Chaldée*, 1877, pages 98, 109.
(3) M. Perrot, page 75.

croix; il serre de la main gauche un foudre dont trois dards éclatent en haut, trois en bas, et de la droite un objet qui est peut-être la hache qu'on lui voit ailleurs, dont l'artiste n'aurait pas marqué le tranchant, peut-être une massue, peut-être une double flèche, peut-être même ces liens dont il est dit dans le contrat de Ada : « Que Marduk, le grand seigneur qui existe de toute éternité, le lie par des liens inextricables. » Sous le foudre est un corps solide, en fer de lance, avee arête sur le flanc, qu'on trouve ailleurs en parallèle avec une lance même (1) et qui paraît être une arme de jet, un silex aiguisé de partout. Un trait horizontal au-dessus d'une ligne ondulée semble marquer, entre les pieds de Marduk, la terre et l'eau sous lesquels le serpent a le corps étendu et d'où il élève la tête. Quatre signes, en forme de peigne à manche, et deux autres à lignes diverses, tous les six épars autour du corps de Marduk, ont peut-être trait aux « quatre vents » et au « cyclone » que la *Tablette* lui prête avec la foudre. Il est suivi, comme d'un écuyer, d'un autre dieu de grande taille, mais un peu moindre, tenant des deux mains et en avant une lance droite. Je crois voir en lui Adar, personnification de la planète Saturne, souvent appelé Samdan, *le Puissant*, l'Hercule assyrien, ce géant que les grands bas-reliefs du Louvre nous montrent étouffant un lion. Un cylindre chaldéen nous le présente précisément qui accompagne un grand dieu, ayant le corps nu, la tête de lion et portant des deux mains une lance (2). Ce troisième dieu, dont l'épaisse chevelure tombe nouée sur les épaules, tourne le dos au roi, qui est d'une taille bien moindre et visiblement humaine. Le tableau finit entre les deux.

S'il rappelle par les champions le combat de Marduk et de Tihamat, ce n'en est point proprement la représentation. Ces champions ne sont nullement aux prises. De quadrupède devenu serpent bipède, le Dragon est tout à recevoir l'adoration du roi, à se livrer à je ne sais quelle intimité avec lui, avançant la tête dans ses bras, portant la langue caressante vers sa poitrine, et semblant lui insuffler son esprit. Ce n'est plus le Dragon ennemi que présentent les anciens monuments, c'est le serpent ami et protecteur qu'on y voit, devenu Dragon par deux pattes acquises pour, avec sa tête ornée d'une aigrette, recevoir des honneurs inouïs et élargir des faveurs singulières.

(1) M. Perrot, pages 75, 610, 684.
(2) M. Ménant, *la Bible et les cylindres chaldéens*, p. 32.

D'où vient ce changement?

« Moïse de Khorène, dit F. Lenormant, attribue formellement à la dynastie des Mèdes aryens et aux descendants de leurs sujets transportés en Arménie, la conservation de l'antique culte touranien du serpent et y rattache le nom d'Astyage (1). » Or la Bible nous montre *Darius le Mède*, qu'elle appelle encore *le roi Astyage*, succédant à *Baltassar*, *roi chaldéen*, sur le trône de Babylone, et y précédant *Cyrus le Perse* (2), son neveu, le vainqueur des Chaldéens sous ses ordres. Cyrus réparera le sanctuaire de « Marduk, le grand Dieu, l'ancien gardien des fils de Babylone. » C'est donc que le culte de Marduk a souffert sous Darius le Mède. Notre cylindre royal, qui présente ce culte abaissé et le serpent adoré des Mèdes et en particulier d'Astyage, qui supplante Marduk, serait-il le cachet de Darius le Mède? L'hypothèse sourit et paraît même s'imposer quand on voit le culte de Marduk, si florissant avant lui chez les « fils de Babylone », et si hautement restauré après lui par la haute politique du Perse Cyrus. Notre cylindre a sa place naturelle sous Darius le Mède ou Astyage, et on ne voit pas où le bien placer ailleurs. Quoi qu'il en soit, voici sous Darius la plus singulière coïncidence entre le tableau offert par le cylindre et un autre célèbre tableau offert par la Bible.

Daniel, appelé au festin de Balthazar, y ayant lu et interprété le mystérieux *Mane*, *Thécel*, *Pharès* écrit sur la muraille, par la main divine, et *cette nuit-là même* la mort de Balthasar et *la translation de son royaume aux Mèdes et aux Perses* ayant justifié ses oracles, Darius le Mède, en montant sur le trône, l'avait fait le premier de ses trois ministres. Dieu l'ayant délivré de la fosse aux lions où Darius, cédant à contre-cœur aux satrapes, l'avait fait jeter pour n'avoir pas adoré sa statue, le crédit de Daniel avait été porté au point qu'il avait pu obtenir du roi la destruction de l'idole de Bel et de son temple. Les prêtres assuraient que chaque jour l'idole consommait douze mesures de farine, quarante brebis et six grands vases de vin, dont ils faisaient eux, en effet, ripaille avec leurs femmes et leurs enfants; et *tous les jours* le roi *allait adorer* ce prétendu *dieu vivant* au gigantesque estomac. Daniel lui avait fait toucher du doigt la friponnerie, qui avait mal fini pour les fripons et pour le dieu. Mais le roi Mède avait avec son

(1) *La Magie chez les Chaldéens*, 1874, p. 208.
(2) Dan., VI, 31; XIII, 66.

peuple une autre adoration. « Il y avait en ce lieu-là, dit la Bible, un grand dragon et les Babyloniens l'adoraient. Et le roi dit à Daniel : *Voici que tu ne peux point dire que celui-ci n'est point un dieu vivant : adore-le donc.* Et Daniel répondit : *J'adore l'Éternel, mon Dieu, parce qu'il est le Dieu vivant; mais celui-ci n'est pas un dieu vivant. Permets, ô roi, et je tuerai le dragon sans glaive ni bâton.* Et le roi dit : *Je permets.* Et Daniel prit de la poix, de la graisse et des poils, et il les fit cuire ensemble, et il en fit un gâteau, et il le donna au dragon et le dragon mourut. » On sait la suite. Darius, pressé par les Babyloniens furieux qui s'écriaient : *Un Juif est devenu roi*, et disaient au roi : *Livre-nous Daniel, autrement nous te tuerons toi et ta maison* fit jeter de nouveau Daniel dans la fosse aux lions, qu'on eut soin d'affamer. Les fauves le respectèrent de nouveau; le prophète Habacuc. transporté de Judée par un ange, lui offrit le repas qu'il portait aux moissonneurs; et le roi, après avoir fait jeter aux lions, qui les dévorèrent devant lui, les ennemis de Daniel, rendit un édit portant : *Que tous les habitants de toute la terre révèrent le Dieu de Daniel!*

C'est ce Darius, ce semble, que son cachet présente, à la veille de ce drame, adorant le Dragon. La bête paraît vivante et avance la langue comme pour lécher la poitrine du roi, dont les bras suppliants reçoivent et embrassent en quelque sorte sa tête. Ce détail est babylonien. Jérémie écrivant « aux captifs qu'on conduit à Babylone, les tient en garde contre les mensonges des prêtres qui, pendant que les serpents rongent les idoles et leurs habits, *disent que les serpents qui sortent de terre leur lèchent le cœur* » (1). C'était une manière de faire croire que l'intelligence divine résidait dans ces idoles. Le cœur était chez les anciens le siège de l'intelligence. « Chez les Chaldéo-Babyloniens et les Assyriens leurs disciples, dit Lenormant, le serpent était un des emblèmes principaux de Ea, l'intelligence suprême, le dieu de toute science (2). » Le roi paraît même recevoir du Dragon dans son cœur la science infinie. Le Dragon est-il censé vivant sur le cachet, ou n'est-ce que son image? Peu importe; l'image supposerait toujours la réalité. Si Marduk a dû être créé d'imagination, il est clair que le Dragon est un serpent pris, en somme, sur nature. Si ce n'est pas le

(1) Baruch, VI, 19.
(2) *La divination chez les Chaldéens*, p. 90, G. Rawlinson, *The five great monarchies*, 2e éd., p. 122.

Dragon adoré par les Babyloniens sous Darius le Mède, c'est un monstre approchant à peu près de cette idole vivante ou d'une pareille. Ce cachet royal enfin, ne fût-il pas celui de Darius, il doit nous représenter assez bien celui de ce roi, et il nous met vraiment sous les yeux l'adoration du Dragon vivant, arrêtée par Daniel.

Daniel offrant au Dragon de Darius le lourd gâteau qu'il ne pourra digérer, sera représenté sur les monuments chrétiens au siècle de Constantin, quand commencera dans le monde la chute des idoles. On le voit sur un sarcophage du cimetière du Vatican, sur un autre de Vérone, sur un autre d'Arles, sur un fond de coupe apporté d'Italie au Musée britannique (1). Le serpent se dresse près de son antre et avance la tête comme sur notre cylindre. Sur le fond de coupe. Daniel a derrière lui le Christ, portant sa verge de nouveau Moïse, qui lui fait signe d'aller au Dragon et d'opérer le miracle. Ce tableau et celui du cylindre Burn se font pendant, et nous montrent les deux actes d'un drame dont le signal donné à Babylone, sera celui du christianisme et de ses luttes par tout l'univers. Ces luttes durent toujours, hélas! et malheureusement il n'y a pas de dragon adoré qu'à Pékin. Combien de capitales européennes peuvent s'appeler Babylone !

L'ABBÉ V. DAVIN.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La coupable faiblesse du gouvernement italien vis-à-vis du mouvement anti-clérical et la perspective de complications européennes au milieu desquelles, à en juger par les propres menaces des anti-cléricaux, la situation du Souverain-Pontife à Rome pourrait devenir périlleuse, ont ramené de nouveau la possibilité du départ du Pape. Il est certain que le Saint-Siège, préoccupé de cette grave éventualité, en fait l'objet d'un sérieux examen. Il en aurait même informé les empereurs d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne, qui, après l'entrevue de Gastein, lui ont fait

(1) Aringhi, 1, 289; Maffei, III, t. 4; Musée d'Arles, 17; Garucci, *Vetri*, III, 13.

parvenir l'assurance de leur bonne volonté. Il est de fait qu'à la suite des excès du mouvement anti-clérical en Italie et des réclamations du Saint-Siège auprès des cours de Vienne et de Berlin, celles-ci ont adressé au gouvernement italien de sévères avertissements.

—

On assure que Sa Sainteté Léon XIII, continuant de consacrer sa paternelle sollicitude aux besoins religieux des divers États catholiques, prépare une importante Lettre aux Évêques de Bavière.

—

L'*Univers* publie la note suivante que nous croyons intéressant de reproduire :

Les titres de l'emprunt pontifical 1886 sont à leur dernier coupon, et plusieurs de nos abonnés nous demandent à ce sujet ce que vont devenir ces titres. Ils resteront ce qu'ils sont devenus par l'usurpation piémontaise, des titres italiens, et c'est sous cette forme, qui fera disparaître la trace de leur origine, que le gouvernement italien les renouvellera.

Faut-il, nous dit-on, accepter cette transformation ? Ceci est une autre affaire. Nous n'aimons pas à donner des conseils financiers, et bien que les porteurs d'obligations pontificales nous inspirent un intérêt particulier, nous nous bornerons à leur dire où en sont aujourd'hui ces valeurs.

Il y a trois emprunts pontificaux :

1° Emprunt romain 5 0/0 (1831-1857). Les titres de cet emprunt sont de 1.000 lires; il en existe 142.125, ils rapportent 5 0/0 payables le 1er juin et le 1er décembre. Amortissable par rachats à raison de 1 0/0 par an, le fonds d'amortissement s'accroît des intérêts des titres amortis.

Très probablement les titres en circulation de cet emprunt sont peu nombreux en France, surtout chez les petits capitalistes, car à l'époque où ils ont été émis on n'achetait guère chez nous de valeurs italiennes.

Cet emprunt cote aujourd'hui 100 1/2.

2° Emprunt pontifical 1860-1864 5 0/0. Cet emprunt se compose d'obligations de 100, de 500 et de 1.000 francs;

Il rapporte 5 0/0 sous déduction de l'impôt italien de 13-20 pour cent;

Il paye ses coupons en avril et octobre.

La cote actuelle (le coupon a été détaché ces jours-ci) est 98 7/8, il est donc un peu au-dessous du pair.

3° Emprunt 1866, divisé en 120.000 obligations émises à 330 francs

rapportant 25 lires en or — impôt 13-20 pour cent — payable avril et octobre. Amortissement à raison de 60.000 lires par rachat en bourse.

Il cote (coupon détaché du 6 octobre) 98 3/8.

Tous ces emprunts n'ont plus de pontifical que le nom ; leurs détenteurs sont donc, qu'ils le veuillent ou non, créanciers de l'Italie; ils ont entre les mains, *de l'Italien.*

L'Italien, poussé par un syndicat de puissants spéculateurs comptant la maison Rothschild, a dépassé le pair; il a coté 102 50 fin juin avant le détachement de son coupon et cote aujourd'hui encore, à huit mois de son coupon de janvier, 101 60, ce qui permet de supposer qu'il cotera 102 ou 103 (peut-être 104 si la hausse générale des fonds étrangers continue) à la fin de décembre.

Le but du syndicat est de l'amener à un taux assez élevé pour rendre la conversion possible et profitable au gouvernement; le 4-34 actuel serait changé en 4 0/0 ; les emprunts pontificaux 1860, 1864 et 1866 auraient le même sort.

Cette conversion est tenue dans le monde politique et dans le monde financier comme absolument décidée. M. Luzzati, un des économistes en vue de l'Italie, chargé, dit-on, d'examiner cette question, vient de donner ses conclusions ; il déclare la conversion *très faisable et très opportune.* Cette conclusion, s'il y avait encore des hésitations, va les lever. La conversion de la rente italienne, en y comprenant les pontificales, n'est donc plus qu'une question de date.

Voilà l'état des choses.

Nous devions ces renseignements à nos lecteurs. Les porteurs d'obligations pontificales trouveront bon que nous ne joignions à nos renseignements aucun conseil, sauf celui de ne pas se fier aux prospectus financiers qui promettent, par des opérations habiles ou des placements sur des valeurs inconnues, de très gros intérêts.

—

Voici la traduction d'un Bref, adressé par S. S. Léon XIII aux cardinaux Simeoni et Zigliara, à l'occasion de la publication du troisième volume des œuvres de saint Thomas d'Aquin.

A Nos chers Fils Jean Simeoni et Thomas Zigliara, cardinaux de la sainte Église romaine,

LÉON XIII, PAPE

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Le troisième volume des œuvres de saint Thomas d'Aquin qui vient d'être publié par vos soins porte la marque, comme nous l'avons vu Nous-même, d'un intelligent labeur et d'un jugement exquis, de façon qu'il ne paraît inférieur en quoi que ce soit aux

deux volumes précédents. Aussi Nous en adressons de justes éloges et à vous et aux religieux de l'Ordre dominicain qui travaillent avec vous à cette Œuvre, y apportant non moins de constance que de science; et en même temps Nous espérons que vous ne manquerez pas de recevoir le prix très désirable et vraiment digne de vos doctes travaux : l'approbation des savants.

La méthode que vous avez adoptée pour obtenir une excellente édition, le fait même démontre qu'elle a été choisie avec intelligence; et il est juste que, pour mener à terme l'Œuvre entreprise, vous employiez tout le temps que vous jugerez nécessaire.

Toutefois, avant les volumes dont le travail de préparation serait long, Nous désirons vivement voir donner l'édition de l'une et l'autre *Somme*, ce qui, semble-t-il, peut se faire plus rapidement, parce qu'il s'agit de la partie des œuvres de saint Thomas qui est la plus connue, qui a été le plus souvent publiée et dont les nombreux travaux des érudits ont aplani les difficultés. D'autre part, Nous sommes mû en cela par la considération de l'usage fréquent qui en est fait, car tous ceux qui s'adonnent sérieusement à l'étude de la philosophie et de la théologie et qui veulent, comme il convient, approfondir ces sciences n'ont pas d'ouvrage plus familier que l'une et l'autre *Somme*. C'est pourquoi, plus vous vous empresserez de les publier avec la correction et l'exactitude voulue, ce qui est l'affaire de votre dévouement et de votre talent, plus vous vous rendrez utiles à tous ceux qui s'adonnent à ce genre d'études.

Pour ce qui est de Nous, vous ne sauriez rien faire qui Nous soit plus agréable. Vous n'ignorez pas, en effet, combien vivement et pour quelles causes Nous désirons que la philosophie du docteur Angélique se répande largement. Nous confions donc toute cette affaire à votre zèle et à votre talent; et en attendant, comme gage des grâces célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous et à vos collaborateurs.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 octobre 1886, en la neuvième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

France.

Paris. — La grande cérémonie depuis longtemps annoncée, en l'honneur de l'ancien archevêque de Paris, Mgr Guibert, vient d'être définitivement fixée au 17 novembre.

L'église métropolitaine de Notre-Dame sera, pour la circonstance, décorée de tentures noires. L'oraison funèbre du prélat regretté sera prononcée par Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française.

Le lendemain 18, il y aura grande réunion des évêques pour les affaires de la Faculté catholique. Et le 19, bénédiction solennelle de la crypte de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre.

Cette grande cérémonie amènera plusieurs milliers de pèlerins à Paris.

Périgueux. — Nous avons entretenu nos lecteurs de l'inique suppression du traitement de M. l'abbé Vergne, curé de Borrèze, sur la dénonciation d'un mouchard quelconque.

Le conseil municipal de cette localité a pris à l'unanimité la délibération suivante :

Le conseil municipal de la commune de Borrèze s'est réuni, le 10 octobre 1886, sur la convocation de M. le préfet et sous la présidence de M. Allard, doyen d'âge.

Étaient présents : MM. les onze conseillers municipaux. Absent : un.

Avant de procéder à la nomination du maire, et M. le sous-préfet ayant été avisé du double but de la réunion,

Le Conseil municipal,

Vu l'article 61 de la loi sur l'organisation municipale aux termes duquel le conseil émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local;

Considérant que les plus graves intérêts de la commune exigent la présence d'un curé à Borrèze,

Que M. Vergne dessert la paroisse depuis six ans, à la grande satisfaction de la population;

Que sur des dénonciations calomnieuses, M. le ministre des cultes exige le déplacement de M. le curé de Borrèze ou la suppression de son traitement, ce qui pourrait amener la suppression des offices religieux, créer parmi les habitants de profondes divisions et enlever aux représentants du pouvoir le renom de justice dont tout gouvernement a besoin,

Le conseil municipal, *à l'unanimité et sans distinction de parti*, proteste contre la peine infligée à M. le curé de Borrèze, parce que la bénédiction de l'école faite le 18 juillet n'était pas une manifestation politique;

Parce que le sermon prononcé sur le perron de l'école ne renfermait pas la moindre allusion politique ni la moindre critique de l'enseignement officiel;

Parce qu'il n'est pas vrai que M. de Bosredon, candidat conservateur au conseil général, ait assisté à la cérémonie;

Parce qu'il n'est pas vrai, comme il est affirmé dans la lettre de M. le ministre, que M. Vergne ait parlé en chaire le 8 août, ou tout autre jour, de faire signer une pétition en sa faveur;

Parce que la mesure prise par M. le ministre ne repose que sur de fausses allégations, ce qu'il sera aisé d'établir par une enquête, si l'administration veut bien l'ordonner,

Le Conseil municipal,

Espérant que les représentants naturels de la commune seront écoutés plutôt qu'un dénonciateur,

Émet le vœu

Que le traitement de M. Vergne, desservant de Borrèze, soit rétabli à dater du 1er octobre courant, jour de sa suppression.

Et prie M. le préfet de transmettre ce vœu à M. le ministre des cultes.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Fait à Borrèze, le 10 octobre 1886.

Missions.

Indes. — La *Semaine religieuse* de Tulle publie l'extrait suivant d'une lettre du R. P. Rebière, *S. J.*, missionnaire dans l'Inde. Il contient d'intéressants renseignements sur les mœurs du pays et sur l'état du collège catholique de Trichinopoly :

La vie errante de missionnaire me plaisait beaucoup ; celle de professeur ne me plaît pas moins. La préparation aux examens et diplômes de l'Université de Madras est une œuvre très utile pour arriver à une autre bien autrement importante : la conversion des païens.

L'Inde est peut-être le pays le plus attaché à ses anciens usages, à ses traditions, à ses préjugés. Le paganisme y règne en maître, sans doute parce que c'est une religion très commode pour toutes les passions, mais aussi parce que l'Indien a un attachement incroyable à tout ce qui est coutume des ancêtres, pratique immémoriale dans le pays. La caste dirigeante des brahmes et des autres ministres du culte a multiplié les pagodes, les statues de divinités, les fêtes, les pratiques religieuses, de telle sorte que ce peuple d'enfants, qui ne vit que par les sens, est toujours en fête, allant de sanctuaire en sanctuaire, célébrant à chaque instant, au milieu du tapage de la musique des feux d'artifice et des processions, tantôt une naissance, un mariage, un décès, tantôt la fête de telle divinité ou le retour de la nouvelle lune.

Du matin au soir les païens ne vivent que de pratiques superstitieuses. Renoncer à toutes ces pratiques, c'est renoncer à sa caste, à ses relations de famille, à ses souvenirs les plus chers, à ses habitudes, qui sont devenues pour lui une seconde nature. Il faudrait une conversion en masse pour les déterminer à un acte qui sans cela est héroïque.

Il y a environ deux mois, le P. Ignacy, missionnaire dans le

district du Sud, a converti 87 familles païennes. Au moins ceux-là pourront se suffire et se défendre. Et cependant que de vexations, de faux procès, que de tracas n'auront-ils pas à souffrir, eux et le Père missionnaire, à la suite de cette conversion! C'est là ce qui explique pourquoi le catholicisme fait si peu de progrès dans les Indes.

D'après les statistiques, la mission de Maduré compte 5,912,000 habitants, dont 185,000 catholiques. Les missionnaires jésuites sont au nombre de 106. Le collège de Saint-Joseph de Trichinopoly, où je suis professeur, comprend 16 pères, 21 scholastiques, 7 novices et 2 Frères coadjuteurs. Le nombre des élèves est d'environ 900, dont 4 à 500 brahmes externes, 150 pensionnaires catholiques. La mission a encore 5 autres écoles préparant aux examens de l'Université.

Par l'éducation, nous sommes en relation avec les familles païennes et leurs enfants. Il se fait un travail extérieur plus ou moins visible au dehors; bien des préjugés tombent petit à petit, et tôt ou tard, il faut l'espérer, avec la grâce de Notre-Seigneur, on recueillera les fruits. En attendant, le premier résultat des travaux du collège est de préparer la jeunesse du pays aux divers emplois du gouvernement. A l'heure présente, les diplômes de l'Université sont nécessaires pour obtenir une charge quelconque, et vous comprenez aisément combien il importe, pour la propagation de l'Évangile, d'avoir dans le pays des magistrats qui, quoique païens, nous estiment et soient prêts à nous rendre justice au besoin.

TONKIN. — Voici la lettre de Mgr Puginier, qui est le commentaire de la douloureuse dépêche que nous avons reproduite, d'après les *Missions catholiques*, samedi dernier. On se souvient qu'il s'agissait de nouveaux désastres dont le Tonkin occidental a été le théâtre, au mois d'août dernier :

Hâ-nôi, le 24 août 1886.

Par le dernier courrier j'annonçais à la hâte de nouveaux malheurs en Than-hoa. Hélas! les désastres étaient plus grands que je ne le pensais.

Ce n'est pas une, comme je le croyais d'abord, ce sont deux paroisses qu'il faut ajouter au chiffre des ruines précédentes. Le 8 août, trente villages chrétiens étaient en feu et plus de sept cents catholiques étaient massacrés. Les chiffres que je donne sont certainement au-dessous de la vérité, car je ne parle que des endroits dont on a pu me fournir des renseignements. Des chrétientés plus éloignées m'ont été signalées comme détruites; mais la difficulté des communications n'a pas permis de me donner des détails sur les malheurs.

Le village de Da-phan ou Ké-tran, chef-lieu de la paroisse de ce nom, a eu cent douze personnes tuées. Une autre chrétienté de deux

cents habitants n'a plus que dix survivants réfugiés en Ninh-binh. On m'en a signalé une troisième de plus de cent âmes complètement anéantie : on n'a vu reparaître personne. Voilà le résumé des désastres que je connais. J'ai fait télégraphier pour les annoncer. J'aurai malheureusement à vous en faire connaître d'autres par les courriers suivants, car les lettrés rebelles ne s'arrêtent pas. Ils poursuivent avec fureur infernale les ordres que leur ont donnés le régent Thuyêt et le roi Hâmnghi en fuite, ces ennemis irréconciliables de la France : extermination des chrétiens, appui des Français, et lutte à outrance contre ces derniers.

Trois autres paroisses de Than-hoa, dont je n'ai pas de nouvelles depuis plus d'un mois, étaient déjà très menacées le 15 juillet. C'étaient elles qui alors me donnaient le plus de sollicitude, parce que je sais qu'elles ont affaire à un ennemi plus sérieux que les bandes de lettrés ordinaires. Parmi les troupes qui les menacent, il y a beaucoup de Muong (tribus sauvages des montagnes), qui ont tous des fusils ; il y a aussi des Chinois de la bande des Pavillons-Noirs.

Nos chrétiens de Than-hoa, réfugiés à Ninh-binh, sont dans la plus grande détresse.

Un prêtre m'écrivait :

« — J'ai vu ces malheureux, je n'ose pas vous raconter l'état dans lequel ils se trouvent : c'est horrible ! »

Le bon Dieu les afflige encore par une nouvelle épreuve : sans doute à cause de leurs misères et de leurs souffrances morales, le choléra s'est mis parmi eux, et les villages n'osent pas les recevoir, crainte de l'épidémie. Des chrétiens qui leur avaient donné l'hospitalité sont morts du fléau. On est obligé d'installer des radeaux de bambous pour les isoler sur le fleuve. C'est une misère affreuse !

Je leur ai fait des aumônes considérables ; je n'ai plus rien à leur donner. Priez pour nous.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 14 *octobre*. — Le président prononce l'éloge funèbre de MM. Le Blond, Berlet, de Carayon-Latour et Vieillard-Migeon, sénateurs décédés depuis le 11 juillet.

Le Sénat met à l'ordre du jour de sa prochaine séance le tirage au sort du département qui devra élire le successeur de M. de Carayon-Latour, et la discussion de la proposition de M. Naquet sur l'article 310 du code civil.

Mardi 19 *octobre*. — Le département de la Loire est désigné pour élire un sénateur en remplacement de M. de Carayon-Latour, décédé.

Chambre des députés.

Jeudi 14 *octobre*. — M. Goblet, ministre de l'instruction publique, prie la Chambre de fixer à mardi la discussion de la loi sur l'instruction primaire.

On pourrait d'ici là discuter la loi sur le livret des ouvriers.

Mgr Freppel prie la Chambre de renvoyer la loi sur l'instruction primaire après le budget; cette loi a des conséquences budgétaires, puisqu'elle ajoute 15 ou 20.000.000 francs aux dépenses annuelles (Très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

D'ailleurs, le temps fera matériellement défaut pour discuter dans cette session une loi de cette importance; un retard plus long ne saurait être apporté à la discussion du budget.

Quand il s'agit d'un projet qui soulève de vives contestations dans le pays et qui est l'objet d'un grand nombre d'amendements, on ne peut espérer arriver au vote en quelques séances. Il y a 300 députés pour qui ce débat est entièrement nouveau et ont le droit de l'examiner dans tous ses détails. En brusquant le vote, on discréditerait d'avance la loi sur l'instruction primaire. (Très bien! à droite.)

M. Legrand de Lecelles fait une contre-proposition au nom d'intérêts beaucoup plus urgents. (Très bien! à droite.) La loi sur les céréales est une loi de salut pour l'agriculture, elle est renvoyée à la commission, mais elle est encore à l'ordre du jour. Les populations agricoles attendent avec impatience un remède à leurs souffrances.

L'importation des céréales étrangères a été en août 1886 le double de ce qu'elle avait été en 1885. L'expérience est concluante et le ministre de l'agriculture doit avoir son opinion faite. Il y a donc lieu de donner la priorité à la loi sur les céréales et de la mettre à l'ordre du jour de la première séance. Il ne suffit pas de politiquer, avant tout il faut vivre. (Très bien! très bien! à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique maintient sa proposition. (Aux voix!)

M. Deberly rappelle que le ministre de l'agriculture et le ministre de l'instruction publique étaient ces jours-ci à Amiens pour présider l'installation d'une société agricole.

Le ministre de l'agriculture, dans cette occasion, s'est déclaré protectionniste. (Très bien! à droite. — Bruit.)

Il a expliqué que l'ajournement avait été proposé par lui dans l'espoir que les importations diminueraient; il a ajouté que, s'il pouvait parler, il réjouirait les agriculteurs. (Nouveau bruit. — Très bien! très bien! sur divers bancs.)

On doit espérer qu'en présence de ce langage, le ministre de l'instruction publique ne combattra pas davantage la priorité pour la loi

sur les céréales et n'empêchera pas son collègue de faire des déclarations que le pays agricole sera heureux d'entendre. (Mouvements divers. — Aux voix!)

La mise à l'ordre du jour de la loi sur l'instruction primaire pour la séance de mardi est mise aux voix.

A la majorité de 317 voix contre 224 sur 541 votants, elle est adoptée.

M. Legrand de Lecelles demande la mise à l'ordre du jour de lundi de la loi sur les céréales.

A la majorité de 259 voix contre 231, sur 490 votants, la proposition n'est pas mise à l'ordre du jour.

M. le ministre des travaux publics dépose un nouveau projet de loi relatif au chemin de fer métropolitain.

Samedi 16 *octobre*. — M. Hubbard développe son interpellation sur la pression exercée par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, en vue d'empêcher certains de ses employés de siéger dans les conseils municipaux.

M. Baïhaut déclare qu'il est résolu à maintenir la liberté électorale des employés dans ce qu'elle a de compatible avec la discipline; mais il ne peut pas accepter l'ordre du jour de M. Hubbard, il demande l'ordre du jour pur et simple.

Cet ordre du jour est adopté par 298 voix contre 154.

M. Millerand demande à interpeller sur les événements de Vierzon.

M. Demole déclare qu'il est à la disposition de la Chambre.

L'interpellation est fixée à mardi.

M. Sigismond Lacroix demande à interpeller sur le décret de réglementation du service médical à domicile à Paris.

L'interpellation est fixée après la loi sur l'enseignement primaire.

Le projet de loi abrogeant les dispositions relatives aux livrets d'ouvriers est adopté sans discussion.

Lundi 18 *octobre*. — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Henry Maret sur les faits qui se sont passés à Vierzon dans la matinée du 5 octobre.

M. Henry Maret expose qu'une grève avait éclaté à Vierzon; toutes les sympathies des cœurs généreux lui étaient acquises, car elle avait pour mobile non un intérêt de salaire, mais une solidarité fraternelle. Les ouvriers de la Société française demandaient que leurs camarades congédiés fussent réintégrés dans l'usine, sauf à ne travailler tous que trois ou quatre jours par semaine.

Lors de la manifestation du 14 août, l'intervention de M. Baudin, conseiller général, avait beaucoup contribué à maintenir le calme au milieu de 1.500 manifestants; le 5 octobre, il n'y avait que 300 manifestants, parmi lesquels M. Baudin. Dans les deux cas, le trouble a commencé par l'arrestation d'une femme; seulement, le

14 août, on avait laissé aller la femme sur les observations de M. Baudin, tandis que le 5 octobre, les gendarmes ont maintenu l'arrestation.

C'est alors qu'il s'est produit une mêlée, dans laquelle il n'y a eu d'ailleurs que des coups de coudes et des bousculades. On a dit dans le pays qu'une liste était préparée d'avance, et que c'était de propos délibéré qu'on avait arrêté les représentants élus de la population.

Un jugement de condamnation est intervenu : M. Baudin a été non seulement condamné à deux mois de prison, mais privé, par suite, de ses droits politiques. Si ce jugement est confirmé en appel, il est certain que les conseillers seront réélus, et l'on va entrer alors dans une ère de conflits avec le suffrage universel.

Ce n'est pas là ce qu'a promis M. de Freycinet dans son discours de Toulouse où il a franchement posé la question sociale et fait entrevoir la réalisation des vraies réformes.

M. Basly recherche l'origine de ce qui s'est passé à Vierzon et s'attache à en déterminer les responsabilités. Un conflit s'était élevé entre la Compagnie française et ses ouvriers. Le gouvernement, comme à Decazeville, est intervenu en faveur des patrons et contre les ouvriers. Il faut dénoncer cette politique et démontrer que les événements de Vierzon étaient prémédités et préparés.

On savait que le travail devait être repris en octobre. Le préfet était sur les lieux dès le matin avec le procureur de la République et la gendarmerie, attirant la foule par ce déploiement administratif et militaire provoquant au mouvement. Grâce à l'excès de zèle des autorités, on a réussi à faire naître un mouvement qui a fourni l'occasion de mettre sous les verrous les défenseurs des droits des ouvriers.

M. Sarrien répond que la Chambre n'a pas à réviser le jugement qui a frappé M. Baudin et ses amis. Ce jugement est en appel et suivra son cours. Le ministre n'a pas donné ordre d'arrêter M. Baudin, ce sont les autorités locales qui ont jugé cette arrestation nécessaire au repos public.

Le gouvernement, dans la grève, a eu pour but unique d'assurer le calme de la rue et la liberté du travail. Or, la liberté du travail a été entravée par des hommes qui ont voulu prolonger la grève et qui ont usé de violence. En outre, des désordres étaient à craindre et motivaient assez l'envoi de troupes à Vierzon.

La loi accorde aux ouvriers le droit de grève, mais non le droit d'imposer l'abandon du travail à ceux qui veulent retourner aux ateliers; c'est ce qui s'est passé. Quinze ouvriers rentrés au travail ont été blessés. Ce n'est pas là la liberté du travail. Une pareille doctrine ne peut être admise par l'esprit libéral de M. Maret.

Le gouvernement ne l'admet pas et il enjoint au préfet de faire respecter la liberté du travail, ne s'agît-il que d'un seul ouvrier. Il

a recommandé à ce fonctionnaire de prêcher la conciliation, afin que les événements comme ceux de Decazeville ne se renouvellent pas. Telles sont les instructions données par le ministre de l'intérieur; elles seront approuvées par la Chambre.

M. Demole déclare que la magistrature a fait son devoir sous la responsabilité du ministre qui l'approuve hautement. (Applaudissements.)

M. Millerand reconnaît que les ministres sont animés des meilleures intentions, mais qu'ils sont dans l'impossibilité de les faire partager à leurs agents. Il attribue les désordres de Vierzon à l'intervention maladroite des autorités.

Si les autorités n'avaient pas manqué de sang-froid, elles n'auraient pas arrêté Baudin, Féline et Rossignol; elles n'auraient pas provoqué les désordres qui suivirent ces arrestations.

L'orateur ne demande pas au gouvernement de prendre parti pour les ouvriers, mais il regrette qu'il prenne parti pour les patrons contre les ouvriers.

M. Sarrien proteste contre l'assertion de M. Millerand; le gouvernement n'a eu d'autre souci que d'assurer l'ordre et de maintenir la liberté du travail.

M. Camelinat dépose un ordre du jour pour lequel il demande la priorité et qui est ainsi conçu : « La Chambre, regrettant l'emploi de la force armée dans la grève en général et particulièrement dans la journée du 5 octobre à Vierzon, passe à l'ordre du jour. »

Un ordre du jour analogue a été présenté par M. Henry Maret.

M. Proal dépose un ordre du jour de confiance. Un autre ordre du jour de confiance a été déposé par M. Steeg.

M. Sarrien déclare qu'il accepte celui de M. Steeg.

L'ordre du jour pur et simple, ayant la priorité de droit, est mis aux voix et est adopté par mains levées.

La séance est suspendue. M. Sarrien quitte le Palais-Bourbon en déclarant qu'il va donner sa démission.

L'ordre du jour appelle la première délibération de la proposition de M. Paul Casimir-Périer relative aux tarifs des pensions des officiers de terre et de mer.

M. Paul Casimir-Périer demande le vote de sa proposition en première lecture, se réservant de la discuter à fond en seconde lecture.

M. Rouvier demande l'ajournement de la discussion en raison de l'absence du ministre des finances et du rapporteur de la commission du budget; la proposition comporte un crédit de deux millions, il serait bon que le gouvernement donnât son avis.

M. Raoul Duval. — Il y a là une double question, une question de justice et une question de budget; statuez aujourd'hui sur la question de justice.

L'ajournement est repoussé, après pointage, par 252 voix contre 235, sur 487 votants.

La Chambre passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Mardi 19 *octobre.* — L'ordre du jour appelle la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

M. Le Provost de Launay demande, au nom de la droite, l'ajournement de la discussion et dit qu'il est urgent de discuter d'abord le budget, à cause des conséquences budgétaires du projet.

M. Goblet repousse l'ajournement.

M. Le Provost de Launay insiste.

M. Steeg demande l'urgence.

L'urgence est votée.

M. de la Marzelle monte à la tribune et s'élève contre le projet de loi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Encore un scandale. — La situation. — Le budget bouclé. — Nouveaux crédits pour la guerre et la marine. — Election sénatoriale.

21 octobre 1886

Après l'odieux enlèvement d'une religieuse à Auxerre, enlèvement compliqué de violation de domicile et de menaces, la presse maçonnique de Lyon lance un nouveau scandale, reproduit avec enthousiasme par la presse maçonnique et républicaine. Cette fois-ci, ce sont trois religieuses qui ont enlevé arbitrairement une jeune fille pour la colloquer dans un établissement d'aliénés. Or, voici, d'après le *Monde*, la vérité à ce sujet :

Le congrès maçonnique qui s'est réuni vers les premiers jours du mois de septembre dernier, dans le temple de la rue Cadet n'aura pas dissimulé longtemps ses décisions et ses projets. De l'aveu même du *Temps*, « il s'ébauche en ce moment dans le monde anticléricaI une nouvelle campagne contre les couvents. » Il y a quinze jours, un maire, suivi d'une bande de malandrins qu'il avait grisés, enfonçait, à Auxerre, les portes d'un monastère. Avant-hier, un journal radical de Lyon émeutait à son tour la population de cette ville contre les couvents. Il s'agit d'une pauvre jeune fille démente, qui, sur les instances

de sa famille et l'ordre d'un médecin, aurait été transportée par trois religieuses hospitalières dans un établissement d'aliénés. Le récit du *Lyon républicain* n'est qu'une mosaïque de mensonges. Sans pitié pour une famille éprouvée, la feuille intransigeante dramatise à plaisir la scène ; elle imagine un dialogue et forge des péripéties que démentent les témoins de « l'enlèvement. » Ni la jeune fille n'a été frappée, ni la camisole de force ne lui a été appliquée : Mlle C... n'a pas été davantage « dirigée vers une destination inconnue. » Surabondamment édifié par les certificats de trois médecins, le docteur Binet l'a reçue dans sa maison, où l'inconsciente héroïne du « drame du quai Saint-Antoine » est depuis deux jours l'objet des soins les plus éclairés.

Il y a quelques mois, un malheureux journaliste lyonnais, atteint d'aliénation mentale, était arraché pendant la nuit à son domicile et transféré à l'asile de Bron. Les circonstances de « l'enlèvement » se prêtaient bien davantage aux déclarations de la presse. Mais comme aucune religieuse ne se trouvait mêlée à l'affaire, le *Lyon républicain* se garda bien de crier au « rapt » et à la « séquestration. » Il a suffi que des religieuses hospitalières fussent attachées à l'établissement du docteur Binet pour que l'internement aussi légal que régulier de Mlle C... devînt un « scandale. » Le *Temps* lui-même se met de la partie. Son correspondant lyonnais dénature les faits et reproduit l'horrible mise en scène du *Lyon républicain*. Aux attestations des trois médecins, le *Temps* oppose les respectables « allégations » des fruitières et des concierges du quartier. Ce n'est pas tout. Le préfet du Rhône, M. Massicault, « accompagné de son secrétaire général, » s'est rendu — s'il faut en croire le *Temps* — à l'établissement Binet « pour interroger » la victime. Non content de cette enquête personnelle, M. Massicault « doit consulter aujourd'hui des médecins aliénistes pour examiner à nouveau l'état mental de Mlle C... » Hélas ! voilà bien, peinte au naturel, la lâcheté des fonctionnaires républicains. L'idée vient à un journaliste radical de créer de toutes pièces un sombre mélodrame. Pour noircir trois religieuses, il lui plait d'ajouter les impostures aux impostures. Ces religieuses ont obéi aux instructions de trois médecins : la loi a donc été pleinement sauvegardée. N'importe ! Cédant aux sommations les plus viles, le préfet entreprend une tapageuse enquête, et considère *ipso facto* comme non avenus les certificats des trois aliénistes qui se sont prononcés sur la situation de Mlle C... En vain, la pauvre mère avait-elle voulu tenir secrète cette cruelle catastrophe : instrument d'un misérable sectaire, le haut fonctionnaire livre l'honneur et la douleur des familles aux outrages d'une presse immonde.

Nous lisons à ce sujet dans le *Salut public* de Lyon :

Le *Lyon républicain* y met de l'entêtement ; il persiste à soutenir

que la jeune institutrice qui a été conduite dans la maison de santé de M. le docteur Binet est victime d'odieuses machinations et qu'elle jouit de toutes ses facultés. Il préfère ajouter foi aux racontars de personnes qui ne connaissent Mlle Courcelle que pour l'avoir vue de temps en temps, à son cours d'allemand du quai Saint-Antoine, que de s'en rapporter aux certificats des médecins qui ont examiné attentivement la jeune fille.

M. le préfet du Rhône, conformément aux prescriptions de la loi du 30 juin 1838, qui l'obligent à faire procéder, dans les trois jours, à une enquête toutes les fois qu'une personne est internée dans une maison de santé, a désigné MM. les docteurs Bard et Teissier, et MM. Max Simon et Gaudier, inspecteur d'Académie, pour examiner l'état de Mlle Courcelle, dont nous n'avons plus aujourd'hui à cacher le nom, puisque le *Lyon républicain* a eu la cruauté de le crier par-dessus les toits.

Nous ne voulons pas préjuger du résultat de l'enquête, mais il ressort des renseignements qui nous ont été donnés sur la première visite de la commission que tous les docteurs se sont trouvés d'accord sur le désordre moral et intellectuel de la malheureuse jeune fille. Elle a été en proie, en effet, depuis son internement dans l'établissement du docteur Binet, à des crises qui ne laissent aucun doute sur son état mental. Il se pourrait cependant que la commission conseillât à la famille de reprendre la jeune fille pendant quelque temps, afin d'étouffer le scandale soulevé si maladroitement par le *Lyon républicain*; mais ce serait une mesure regrettable, surtout pour la pauvre jeune fille, qui pourrait parfaitement recouvrer la raison quand elle aura suivi un traitement dans une maison de santé.

Quant au fait de l'enlèvement qui a si fort scandalisé le *Lyon républicain*, il est des plus simples du monde, et, comme nous l'avons dit déjà, jamais notre confrère n'aurait crié si fort si trois religieuses n'avaient été chargées d'aller chercher la jeune fille.

On sait qu'après la visite du docteur Gangolphe, la jeune fille avait quitté le domicile de sa famille et s'était réfugiée chez une de ses amies, Mme C... Le docteur Binet envoya les religieuses chez cette dame; mais comme Mlle Courcelle ne s'y trouvait pas à ce moment, M. Vial, représentant la famille, conduisit les religieuses à l'école du quai Saint-Antoine, où il pensait que l'on pourrait trouver la jeune institutrice.

On l'y rencontra en effet; mais, contrairement à ce qu'a affirmé le *Lyon républicain* il n'y avait que trois élèves dans la salle du cours. Les religieuses usèrent des plus grands ménagements; elles lui demandèrent de les suivre, parce que, disaient-elles, elles avaient quelque chose de particulier à lui dire. Mais la malheureuse jeune fille fut prise d'une crise de nerfs; elle courut dans la salle en poussant des cris affreux.

Craignant qu'elle ne se jetât par la fenêtre, les religieuses unirent leurs efforts pour la maîtriser et réussirent enfin à la mettre dans la voiture pour la conduire à Saint-Just.

Tels sont les faits, que le *Lyon républicain* a exagérés à plaisir, croyant trouver là une belle occasion de malmener des religieuses. Lâché par ses amis politiques eux-mêmes, nous doutons fort que sa mauvaise action soit pour lui d'un grand profit.

—

Le déficit augmente ainsi que les impôts, les affaires diminuent. Mais les théâtres rouvrent, et le Parlement rentre en séance, ça va donc bien !...

M. de Freycinet, ingénieur sans génie, sut en temps de guerre préparer la défaite et la banqueroute en temps de paix. Il est redevenu ministre, mais quoi qu'il dise ou fasse, on n'en attend rien de bien !

Son ministère est fort. Quel choix ! A l'instruction publique, Goblet, fertile en bons tours ; au commerce, Lockroy, le joyeux vaudevilliste, qui sait, à défaut d'affaires, provoquer la gaîté ; à la guerre, après Thibaudin-Comagny, qui oublia sa parole, Boulanger-Boum-Boum, qui oublie ses écrits. A l'intérieur, Sarrien que la Chambre vient déjà de mettre en minorité et qui n'en reste pas moins ministre.

L'Europe s'occupe des Balkans. A quoi bon ? Ce n'est pas notre affaire. Jadis, nos aïeux, pédants, se mêlaient des querelles des autres, c'était malséant. Qu'on opprime les petits et que les faibles crient. Le temps n'est plus où la France montrait son caractère.

Ça va bien ! Croyez-moi. Vingt mille mères ont pleuré leurs fils morts en Chine, au Tonkin, mais ce ne fut pas pour rien, Paul Bert touche par an 200,000 francs, Constans, 180,000. On sait comme ils ont appris la diplomatie : le premier, dirai-je dans la chimie ? le second en vivisectant des chiens. Tous deux, par milliers, laissent tuer nos alliés les chrétiens.

Quand, au mépris des lois, on défonça, sans jugement, les portes des couvents, on criait : ignominie ! Nous voyons, sans mot dire, colonels et généraux chassés des régiments.

Les magistrats sont épurés, tous les fonctionnaires soupçonnés. Le Christ est un paria chassé des tribunaux, chassé des hôpitaux. On défend aux gendarmes de défendre les directeurs

d'usine qu'on watrine, en leur ordonnant de tirer à Châteauvillain sur les femmes qui croient encore qu'on peut en France impunément se montrer chrétien.

Pourtant il en est qui s'inquiètent.

Les d'Orléans avares? — Ce n'est pas M. le président Grévy qui donne à la France Chantilly.

On gracie les assassins, cela multiplie les crimes.

On vante notre richesse et notre concorde, l'une et l'autre diminuent tous les jours.

On flatte le peuple, mais on l'exploite, et son épargne même n'est plus en sécurité.

L'armée voit rayer de ses cadres Bourbaki, le glorieux soldat, mais il lui faut assister, l'arme au bras, à la glorification de Barbès, le héros des barricades.

Pourquoi condamner Duc-Quercy pour le gracier ensuite? S'il eut tort à Decazeville, pourquoi lui permettre de pires discours à Paris ?

Exiler, sans jugement, des princes qui se battirent héroïquement pour la France et traiter en parias tous ces religieux dont le dévoûment choque les francs-maçons, ça va bien !

Mais annoncer qu'avec le prêtre on va coller au mur le banquier, c'est grave. Imposer le revenu et menacer le capital, c'est inquiétant. Permettre aux grévistes, comme à Vierzon, de frapper publiquement et de blesser des ouvriers dont le seul tort est de travailler, c'est odieux !

Décidément, monsieur de Freycinet, êtes-vous sûr que tout aille bien ?

—

La commission en France a pris ses dernières résolutions pour boucler le budget.

Elle arrive à l'équilibrer en augmentant les droits sur les raisins secs de 2 millions, en prélevant 30 millions sur l'amortissement, en majorant les blés de 10 millions, en augmentant les droits de succession des collatéraux de 50 0/0 ce qui doit d'après elle, procurer une ressource de 29 millions.

Enfin elle comprend dans ses ressources éventuelles 15.000,000 provenant de l'impôt sur le revenu, et 16,000,000 d'économies nouvelles, et elle arrive à un excédent de 750,000 francs. Ce n'est pas plus difficile que cela.

—

Le ministre de la marine vient de présenter un projet portant ouverture d'un crédit de 200 millions. Ce crédit est destiné à la réfection de la flotte. On annonce d'autre part que le ministre de la guerre va formuler à son tour une demande analogue, motivée par la nécessité de mettre nos forteresses en état de résister aux moyens de destruction nouvellement inventés. La demande du ministre de la guerre doit s'élever, dit-on, à 113 millions.

Ces demandes successives, dont nous ne voulons pas contester l'utilité, vont grever d'un poids bien lourd nos finances déjà bien surmenées. La fortune publique est aujourd'hui si mal administrée, qu'un fardeau qui aurait été facilement supporté à tout autre époque peut constituer à l'heure actuelle une surcharge accablante. Après avoir gaspillé nos ressources en travaux dispendieux et improductifs, après les avoir jetés follement dans le gouffre des expéditions lointaines, nous en sommes venus à les mesurer avec parcimonie aux services publics les plus indispensables. Comme tous les prodigues, nous nous trouvons embarrassés pour faire face aux dépenses utiles, aux dépenses de première nécessité, pour avoir trop largement satisfait aux dépenses de luxe, aux dépenses inutiles.

Tout le monde s'émeut d'une situation qui va s'aggravant tous les jours, tout le monde et ceux-là mêmes qui ont plus ou moins contribué par les erreurs de leur politique à préparer cette situation.

De ce nombre sont les sénateurs et les députés de la gauche qui ont fondé la *Société de publications libérales*, dans le louable but de réagir contre les violences et les entraînements du régime actuel.

Nous lisons dans une des brochures éditées par cette société que la situation de nos finances était admirable en 1880, au moment précis où les conservateurs se retiraient du pouvoir; que la mauvaise gestion financière a commencé en 1881 ; que c'est alors que les déficits ont fait leur apparition, avec les ministres et les hommes d'État vraiment républicains.

L'auteur du travail qui contient ces déclarations si précieuses à enregistrer a cherché à donner une forme saisissante à la progression suivie par les dépenses publiques. Il a calculé ce que chacun des gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement de ce siècle nous avait coûté par heure.

Voici à quel résultat accablant pour le régime actuel, il est

arrivé. Nous citons textuellement et en conservant la forme humoristique donnée par l'auteur à sa comparaison :

Le char de l'Etat du Consulat et de l'Empire nous a coûté, marchant nuit et jour, 115,000 francs l'heure.

Celui de la Restauration a augmenté légèrement le tarif et nous a menés pour 119,000 francs l'heure.

Celui du gouvernement de Juillet nous a coûté 150,000 fr. et celui de la seconde république 173,000 fr.

Il y a eu une hausse nouvelle à partir du second Empire. Le char de l'Etat s'est mis à un prix plus élevé que jamais, 249,000 francs l'heure.

La troisième république a cependant renchéri sur ce tarif exorbitant et nous a demandé, pendant les onze premières années de son gouvernement, 405,000 fr. l'heure. *Mais depuis* 1882 *c'est bien autre chose : nous roulons à raison de* 463,000 *fr. l'heure.*

Tel est le jugement porté sur la gestion financière de la troisième république par des hommes du caractère et de la valeur de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Denormandie, Léon Say, etc. Que pourrait-on ajouter à l'autorité d'une pareille sentence prononcée par de tels juges ?

—

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche, dans le département de la Marne où il s'agissait de pourvoir au remplacement de M. Leblond, sénateur républicain, décédé.

Sur 1001 électeurs inscrits, 995 ont pris part au vote, M. Diancourt, républicain, a été élu par 651 voix contre 341 données à M. Senart, conservateur. La situation des partis dans le département de la Marne n'est donc pas changée.

VARIÉTÉS

Un moine dentiste.

Nous trouvons dans l'*Italie* de curieux détails sur un religieux dont le libéral le plus enragé — surtout si son mal se compliquait de la rage des dents — ne méconnaîtrait pas les services. L'*Italie* parle des types intéressants que renferme la Rome papale :

Au nombre de ces types, figure en première ligne le Frère Orsenigo. Pour la plupart de nos lecteurs ce nom n'éveille aucun souvenir; mais si nous disions que le Frère Orsenigo est le moine qui arrache les dents à l'hospice des *Fate-bene-Fratelli*, bon nombre de nos lecteurs se souviendront d'en avoir entendu parler. Quelques-uns même le connaissent non seulement de nom, mais pour avoir été obligés de recourir à son habileté.

Dans le courant du mois d'avril, le Frère Orsenigo était dans son petit cabinet odontalgique, recevant les malheureux qui venaient le supplier de le débarrasser de quelque molaire incommode, lorsqu'au nombre de ses visiteurs il remarqua un vieillard ayant le type et l'accent étrangers, qui lui demanda si c'était bien à l'illustre Frère Orsenigo qu'il avait l'honneur de parler.

— Orsenigo tout court, dit le moine; n'accompagnez pas mon nom de l'épithète d'illustre, parce que je ne le mérite pas.

— Permettez-moi de répéter, au contraire, illustre frère, répliqua le vieillard. J'ai entendu dire que vous avez un talent hors ligne pour débarrasser un malheureux des dents qui le font souffrir. Eh bien, je viens mettre à l'épreuve votre talent. Voici une dent qui me tourmente depuis huit mois et je n'ai pas trouvé un seul dentiste capable de l'arracher.

Le moine examina la dent, saisit sa pincette et d'un coup sec, la fit sauter.

Le vieillard poussa un cri, mais sa dent était partie.

Ce visiteur était un savant allemand qui à son retour à Berlin, s'est mis à écrire un ouvrage sur Rome. Un chapitre est réservé au Frate Orsenigo. L'ouvrage n'a pas paru encore, mais l'auteur a voulu faire insérer le chapitre en question dans un des plus grands journaux de Berlin.

Frate Orsenigo a son laboratoire devant la porte du couvent, à droite, tout de suite après le pont Fabricius. C'est un petit cabinet tapissé de madones et de saints, à un angle duquel on voit un *lavabo* destiné aux patients. En face de la porte on remarque une armoire

vitrée où le Frate Orsenigo tient une collection de dents. Ce sont celles qui lui ont donné le plus à faire; il y en a de doubles, de triples même; il y en a enfin qui ne mesurent pas moins de trois centimètres de longueur. A côté de cette armoire, on voit une espèce de grande caisse pleine de dents; il y en a des milliers et des milliers. Entre la caisse et le *lavabo,* est le fauteuil des patients, mais le plus souvent on ne s'en sert pas. Le moine appuie le patient contre le mur, sous prétexte de mieux faire voir la dent malade, et indifféremment de la main droite ou de la gauche il l'arrache.

Le moine dentiste a la taille d'un cuirassier et des poignets de fer. Il est d'une force extraordinaire; aussi on comprend facilement, en le voyant, que quand il tient une dent, c'est fini, il faut qu'elle sorte.

Un jour nous avons eu occasion de le voir. Nous lui avons demandé combien de dents il avait arrachées en un jour.

— Jusqu'à 400, nous a-t-il répondu. Il y a des jours où des malheureux viennent de la province par bandes; le matin, quand j'ouvre ma porte, j'en trouve des quinzaines, des vingtaines qui font queue.

— Mais vous avez opéré aussi sur des persónnes plus importantes?

— Toute l'aristocratie romaine, des ministres d'Italie, des personnages de la cour, des cardinaux et enfin le Pape.

— Quels sont ces ministres italiens?

— D'abord, l'amiral Acton. Un jour, il vint ici sans me dire qui il était, et je le débarraissai de la dent qui le faisait souffrir. Il me laissa alors sa carte et je fus très heureux de mon succès; ensuite l'honorable Coppino, ministre de l'instruction publique; la famille du ministre Magliani et un grand nombre de députés, de sénateurs et de hauts fonctionnaires de l'État. Lorsque les dentistes sont dans l'impossibilité de secourir quelqu'un, ils me l'envoient.

Ce fut au mois d'août de l'année dernière que le Frate Orsenigo fut appelé au Vatican pour arracher une dent à Léon XIII. Il s'acquitta de la besogne avec son habileté consommée et reçut les grands éloges du Pape.

Les services du moine sont gratuits. S'il plaît aux visiteurs de laisser quelque chose, leur offrande est versée dans une caisse spéciale destinée aux pauvres.

Le Frate Orsenigo est lombard. Il a un frère capitaine de cavalerie.

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES A LILLE.

Journée du 12 octobre.

C'est à Lille que s'est réuni, cette année, le congrès des jurisconsultes catholiques de France. Ces séances n'ont pas l'éclat des grandes assemblées catholiques régionales qui se tiennent actuellement partout. La nature spéciale des délibérations n'y admet qu'une catégorie spéciale de membres ; et elles n'offrent d'attrait qu'à ceux qui, croyant à la résurrection du droit chrétien, cherchent à en préparer l'avènement, en déblayant le terrain juridique, des erreurs dont un siècle d'éducation révolutionnaire nous a pénétrés. Ce champ est vaste, sans doute; mais, les ouvriers qui s'occupent à le défricher ne s'appellent pas légion. Les nécessités contingentes de la lutte politique épuisent aujourd'hui l'activité des catholiques. Il s'agit de parer *hic et nunc* les coups de plus en plus audacieux de la secte, d'empêcher celle-ci par les élections triomphantes, de continuer son œuvre dévastatrice. Le gros des forces court au plus pressé. Faut-il lui en faire un reproche? On n'oserait le dire. En tout cas, il est assez triste que cette nécessité semble devoir absorber le meilleur de la vie des intelligences catholiques.

Cependant, chaque année, on revoit une petite élite de jurisconsultes chrétiens qui trouvent le temps et le courage de dérober quelques jours à leurs vacances, pour les consacrer à ces études en commun, si fortifiantes et presque toujours si pleines de lumière, qui s'appellent un Congrès catholique. L'œuvre, qui a d'ailleurs pour organe la *Revue des Institutions et du droit* de Grenoble, tient aujourd'hui sa onzième session. *Magnum ævi spatium*, dirait Tacite, surtout en ce siècle où tant d'œuvres naissent pour dépérir aussitôt. Ne faut-il pas attribuer cette persistance, à travers des conditions de vie fort ingrates, rendues plus rudes encore par les évènements actuels, à l'esprit éminemment catholique qui a présidé à la naissance de l'entreprise et qui ne cesse de l'inspirer? On peut critiquer les détails des

travaux de l'œuvre et de la *Revue* depuis dix ans; mais les Congrès des jurisconsultes catholiques de France ont le droit de soutenir que jàmais ils n'ont dévié un instant de la ligne de conduite tracée par les enseignements pontificaux. Et la magistrale Encyclique du Saint-Père sur la Constitution chrétienne des Etats est venue donner une consécration nouvelle à ces travaux passés des Congrès et un encouragement précieux aux études qu'ils doivent encore entreprendre.

L'année dernière, le Congrès a examiné, à la lumière des principes catholiques, la question de l'enseignement.

Cette année il s'est agi d'une matière aussi fort importante, quoiqu'à un autre point de vue, de la *Décentralisation*.

La centralisation est encore un des legs révolutionnaires qui nous sont malheureusement échus. Préparée depuis la Réforme par les fausses doctrines, accentuée par la politique des derniers rois de France, rendue possible enfin, dans son état actuel, par le philosophisme du XVIIIe siècle et par l'esprit révolutionnaire qui en est sorti, la centralisation a dépassé les frontières de la France et a semé un peu partout ses fruits mortels.

*
* *

Le Congrès s'est ouvert le 12 octobre par la messe que Mgr Hautcœur, le sympathique et éminent recteur de l'Université de Lille, a bien voulu célébrer pour les membres du Congrès, dans une chapelle dépendant de l'Université. A neuf heures, M. Lucien Brun, ayant à ses côtés Mgr Hautcœur, ouvre la première séance plénière du Congrès.

Dans la salle se trouvent, avec le R. P. Sambin, l'âme des congrès, plusieurs jurisconsultes éminents parmi lesquels je remarque MM. Besson, Hervé-Bazin, Gustave Théry, Aug. Roussel, Houzé de l'Aulnoit, et un grand nombre de professeurs de la faculté de droit de Lille, entre autres MM. Arthaud, Gand, Grousseau, etc., etc. De la Belgique sont venus M. Ch. Périn et M. l'abbé Onclair.

M. Lucien Brun annonce que cette année le Congrès n'aura plus le plaisir de revoir son excellent secrétaire M. Auzias Turenne. Celui-ci a choisi la meilleure part et vient d'entrer au noviciat des RR. PP. Jésuites. Mais la Providence qui nous l'enlève, nous a donné un remplaçant digne de lui, en la personne de M. de Lestelley, avocat près la Cour d'appel de Paris. M. Lucien Brun donne la parole à ce dernier, qui lit le compte rendu sommaire du dernier Congrès et résume les lettres d'ex-

cuse, venues de jurisconsultes distingués de France et de l'étranger, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assister au Congrès.

M. Lucien Brun, en sa qualité de président, est chargé du discours d'ouverture. C'est une page magistrale où, après avoir passé en revue les travaux des dix premiers congrès et les enseignements du Saint-Siège sur la législation humaine, l'orateur indique l'origine révolutionnaire de la question au point de vue des intérêts catholiques et sa connexité avec la doctrine catholique sur la liberté et la dignité de l'homme. Nous en publions plus loin la plus grande partie.

Puis c'est le tour du R. P. James Forbes qui a été chargé de présenter un rapport sur la première partie du programme. Le savant jésuite ne touche que deux points : la conception chrétienne de l'administration gouvernementale et la renaissance de l'Etat-Dieu par le naturalisme révolutionnaire. Il en a fait l'objet d'un rapport fort détaillé qui a été écouté avec grande attention et dont les conclusions principales ont été démontrées à toute évidence. Le rapport du R. P. Forbes a été d'une vigueur de logique qui lui a valu tous les suffrages, spécialement lorsqu'il a établi la base juridique et philosophique de l'intervention de l'Etat, qui existe pour l'individu et n'a d'autre raison d'être que la protection de ses droits.

Après cette séance plénière, qu'une courte prière a terminée, les sections se sont constituées.

(A suivre.)

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MUN

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Ce rêve, c'est le nôtre, c'est celui de l'Œuvre des Cercles, celui qu'un jour, un autre de nos maîtres, qui est ici, près de moi, que vous avez salué déjà de vos justes applaudissements, que Léon Harmel exprimait si bien quand, debout au milieu d'un banquet d'ouvriers et levant son verre, il s'écriait : « Je bois à l'affranchissement des travailleurs ! »

Oui, l'affranchissement des travailleurs, c'est bien là le but : l'affranchissement des travailleurs livrés à l'esclavage révolutionnaire. (Appl.)

Ah ! l'illusion a été longue et elle se paye cruellement. Le monde s'est jeté avec enthousiasme dans la voie nouvelle. La fièvre de la richesse s'est emparée de lui : le travail de l'homme est devenu une marchandise; le respect de son âme, la conservation de son corps, des entraves qu'il est libre de sacrifier si on lui en offre le prix : les obstacles qui embarrassent la concurrence sont écartés; les barrières tombent avec toutes les lois protectrices du travail ; rien n'arrête l'essor de la richesse et de la production. C'est l'heure où l'industrie se transforme : la machine s'en empare, l'outillage se modifie de fond en comble pour s'en servir, les grandes associations de capitaux deviennent nécessaires, la société anonyme couronne le système ; l'homme n'est plus nulle part; il n'y a plus que des capitaux qui roulent, des machines qui travaillent et des bras qui les font mouvoir. (Bravos).

Moins d'un siècle a passé sur cette grande expérience d'une société nouvelle. Où sont les rêves d'antan? (Applaudissements.)

L'excès de production a épuisé l'industrie : le vieux monde succombe sous l'invasion des mondes nouveaux. Les brusques fluctuations du marché engendrent les chômages et la ruine ; la richesse a enfanté la misère. Et la justice ! la justice promise au peuple !! où est-elle ? elle est foulée aux pieds. (Bravos.)

Voulez-vous que je fasse ici le tableau lamentable des souffrances de l'ouvrier ? que je compte devant vous les heures de son travail et ses nuits dérobées au sommeil : faut-il que je vous montre ses dimanches profanés, sa vieillesse livrée au hasard, son foyer désert, sa femme, sa fille, son enfant jetés à la mine ou à l'usine, l'immoralité qui les dévore, le vice qui l'énerve lui-même ; faut-il que je vous dise les scènes déchirantes du chômage forcé, l'incertitude du lendemain, l'instabilité de sa condition ! mais il faudrait vous retenir pendant de longues heures ; il faudrait apporter ici et dérouler devant vous ces enquêtes sinistres qui, depuis un demi-siècle, révèlent à la société troublée et bientôt distraite, les misères et les douleurs cachées sous le décor de son opulence. C'est la honte de la civilisation (Applaud.)

Mais, d'ailleurs, il n'y a qu'à regarder et à entendre. De quelque côté, sur quelque pays d'Europe que se fixent les yeux, le spectacle est le même : jamais on n'a tant parlé du peuple ; jamais il n'a été plus flatté, plus courtisé, plus couronné — et

jamais sa plainte n'a été plus amère et son désespoir plus menaçant. (Applaud. prolongés.)

Et aujourd'hui, comme il y a cent ans, il y a un grand cri vers la justice ; seulement ce n'est plus le cri de l'enthousiasme et de l'espérance, le cri des âmes généreuses et des grandes passions ! c'est le hurlement de la haine et de la vengeance, c'est la clameur des cœurs désabusés par les longues déceptions, c'est le cri de la guerre sociale qui grandit, qui domine, qui menace et qui appelle, comme à son destin fatal, la société épuisée par ses ambitions trompées. (Bravos!)

Ainsi le Faust de la légende allemande s'est enivré de toutes les joies, de toutes les gloires et de tous les succès, et cependant, jetant un regard sur sa longue et infatigable jeunesse, il est troublé dans le fond de son être ; un fantôme inconnu le hante et le poursuit : c'est le souci qui s'asseoit à son chevet et qui allume dans son âme des ambitions nouvelles... Un rêve puissant le saisit : il voit, par lui, par ses mains, l'humanité heureuse et affranchie, la souffrance bannie, la misère éteinte, c'est le rêve de la justice ! et déjà il entend, il entend distinctement les coups répétés des travailleurs qui renversent les dernières barrières de la servitude... Il se lève... il veut sortir pour les voir et hâter leur besogne : le génie tentateur est là derrière la porte, qui veille, et qui guette sa victime, enfin prête à tomber dans ses bras... Le bruit continue mais ce sont des squelettes qui battent de leurs doigts crochus la terre durcie et qui creusent un tombeau.

Faust sort, le visage enflammé, l'ambition sur le front, il trébuche, il tombe, il est mort, et sa fosse se renferme dans le rire de Méphistophélès et des lugubres serviteurs de ses dernières vengeances (Salve prolongée d'appl.)

Eh ! bien, Messieurs, cette menace, ce péril suprême, cette fatale destinée qui pousse à la ruine la société lasse et découragée d'elle-même, y a-t-il un homme de cœur qui puisse, qui veuille l'accepter ? Tout se révolte à une telle pensée. Famille, patrie, foyer, tout se dresse pour protester contre une pareille abdication.

Et ce n'est pas assez dire ; il y a quelque chose de plus qui domine tout le reste ; pour nous, ces hommes qui souffrent et que la colère égare, ce sont des frères rachetés par le sang de Jésus-Christ, que leur faiblesse a placés dans notre sauvegarde

et que nous n'avons pas le droit d'abandonner aux passions qui exploitent leurs corps et qui perdent leurs âmes! (Bravos.)

Voilà la raison décisive qui suffit contre toutes les autres, contre les difficultés, les fatigues et les découragements!

Nous n'avons pas le droit! *Non possumus!* nous ne pouvons pas abandonner la cause des ouvriers. Que ferons-nous donc pour la servir? Messieurs, faites-y bien attention, il y a dans l'Europe, dans le monde entier, un mouvement qui ne s'arrêtera plus; il ne sera ni vaincu par la force, ni comprimé par l'oubli; tout a échoué, tout échouera contre son irrésistible puissance, parce qu'il prend sa source dans le sentiment de l'injustice, le plus profond qui soit au monde, celui qui soulève le plus facilement l'émotion des hommes.

Ou bien ce grand mouvement qui emporte notre temps sera livré au hasard des passions et des intérêts, et, alors il conduira les nations chrétiennes à la barbarie — ou bien ceux qui ont charge et souci de la conservation sociale s'en empareront résolument et le dirigeront vers les réformes fécondes. C'est là qu'est la question. Les avertissements se multiplient tout autour de nous : je ne parle pas seulement des violences, des grèves menaçantes, des révoltes sauvages de Montceau-les-Mines, de Charleroi et de Decazeville.

Ce sont les explosions du feu qui couve et se répand partout; mais jetez les yeux sur l'Europe et sur l'Amérique : l'idée, la formule socialiste fait son chemin avec une rapidité que rien n'arrête... Elle entraîne le peuple, elle captive son imagination et peu à peu elle envahit tous les esprits.

Vous lisez, comme moi, les comptes rendus de ces Congrès où se formulent les revendications du quatrième Etat, comme hier à Gand et à Paris; c'est là qu'est aujourd'hui la lutte sérieuse, la grande question politique, et non plus dans les couloirs des assemblées où se traîne encore la faction parlementaire. (Vives adhésions.) Il s'agit de bien autre chose en vérité, il s'agit de savoir ce que deviendront la propriété, la famille, la société tout entière. (Applaudissements.) Je veux que ces formules bruyamment agitées, cette suppression du patronat, cette nationalisation du capital et du travail, cette appropriation nationale des moyens de production, cette expropriation générale des capitalistes financiers et industriels, je veux que ce soient des chimères et que jusqu'ici on n'en ait point aperçu l'application pratique. Je le veux, je le crois; mais prenez-y

garde, c'est une chimère, qui, peu à peu, devient une réalité par l'absorption progressive de toutes les forces vives des nations entre les mains de l'Etat, demeuré seul debout au milieu des ruines de l'individualisme. C'est une chimère qui passionne, parce qu'elle apparaît comme la conséquence logique des dogmes révolutionnaires, comme le dernier mot de l'égalité et le triomphe définitif de l'orgueil humain.

Et puis, je l'ai dit et j'y reviens, si le peuple est séduit par ces idées qui troublent son cerveau, c'est qu'il souffre et qu'elles lui apparaissent comme le terme de ses maux, comme la conclusion pratique des plaintes qu'on formule en son nom.

Conclusion trompeuse, si vous le voulez ! à nous d'en donner une autre : mais qui contestera que, parmi ces plaintes, il n'y en ait beaucoup de légitimes. Relisez l'histoire de ces congrès d'hier, les comptes rendus de ces enquêtes ouvertes dans tous les pays, de celle, par exemple, qui se poursuit autour de vous par la généreuse initiative du gouvernement catholique de la Belgique ? et dont M. le sénateur Lammens nous donnait hier des détails navrants, relisez cette histoire vivante, et, dites-moi si, dans ces récits tragiques où l'abus qui a été fait presque partout des forces de l'homme éclate en traits sanglants, il n'y a pas une révélation qui fait bondir les âmes chrétiennes !

Quoi ! Messieurs, encore une fois, ces hommes sont nos frères ! ils ont une âme semblable à la nôtre ! ils sont rachetés par le sang de Jésus-Christ et nous acceptons pour eux ces souffrances et css injustices ! nous les acceptons ! ce n'est pas assez ! nous proclamons que c'est une nécessité de la concurrence, une condition de la richesse... l'effet du libre jeu des forces économiques. Nous avons fait de cet esclavage nouveau une loi de la société. (Mouvement.)

Et puis, nous nous étonnons du déchaînement des passions ! mais que voulez-vous que pensent en eux-mêmes les ouvriers, de la société qui supporte un tel état de choses ? que voulez-vous qu'ils pensent de la classe élevée quand ils la voient enfermée dans l'indifférence, dans l'ignorance de ce qui se passe au seuil même de sa demeure, ou se condamnant à de stériles lamentations sur le péril que lui fait courir l'exaltation populaire ? que voulez-vous qu'ils pensent de la famille, dont leur foyer ne leur offre plus l'image ? que voulez-vous qu'ils pensent de la propriété, quand ils la voient infidèle à sa constitution providentielle, oubliant les charges et les devoirs

de cette éminente fonction que lui imposent la justice et la charité chrétienne de garder et d'administrer le patrimoine du pauvre ? Que voulez-vous qu'ils pensent de la richesse, quand ils la voient tour à tour s'élever sans scrupule, dans des spéculations indignes du nom chrétien et s'abimer dans des catastrophes dont le contre-coup jette dans la misère des milliers d'êtres humains ? (bravos). Que voulez-vous qu'ils pensent et comment pourraient-ils, seuls, sans appui, sans organisation, résister aux conseils perfides et aux excitations criminelles ? (Bravos).

Pardonnez-moi, Messieurs, l'ardeur de mon langage : à quoi bon, à l'heure où nous sommes, quand tout brûle autour de nous, à quoi bon s'enfermer dans les réticences ?

Qu'est-ce donc que nous attendons ? Si, depuis quinze ans, l'œuvre des Cercles avait entraîné dans le mouvement qu'elle a voulu déterminer, je ne dis pas tous les patrons, tous les industriels, je ne dis pas toute la classe élevée, mais seulement tous ceux qui font ouvertement profession d'être chrétiens, si tous s'étaient mis à l'œuvre, chacun sur son terrain, dans son usine, dans ses terres, dans son atelier, résolument, allant au peuple, l'aimant, vivant avec lui, l'arrachant à l'isolement et lui donnant par l'association la force et la cohésion, travaillant à rétablir la paix et la concorde par l'union des maîtres et des ouvriers autour d'un intérêt commun, et répétant partout, à tous, aux proches, aux amis, aux étrangers, la grande leçon de l'exemple ; si depuis quinze ans, éclairés par tant d'événements les catholiques s'étaient mis partout, comme la fraction du Centre en Allemagne, à la tête des réformes ouvrières, demandant, arrachant aux pouvoirs publics les lois protectrices des travailleurs, le repos du dimanche, la protection des femmes, des enfants et du foyer, la modération des spéculations, les garanties contre les accidents, la vieillesse ou la maladie, préparant l'organisation du régime corporatif pour barrer la route à l'anarchie socialiste et au despotisme de l'Etat, et opposer à la plaie de l'individualisme l'énergique vitalité des corps constitués et autonomes, si tout cela s'était fait dans toute l'Europe, qui peut dire où en serait la question sociale ? (Bravos.)

Messieurs, c'est notre programme. On l'a appelé de bien des noms : on a dit que c'était le socialisme chrétien, le catholicisme social, l'évolution nouvelle du cléricalisme ; c'est tout

simplement le retour à la tradition catholique et à la loi divine. (Applaudissements.)

On nous a reproché de gâter nos idées, en les attachant au drapeau de l'Eglise et en les subordonnant au principe chrétien On n'a pas ébranlé notre conviction : on ne l'ébranlera pas. Combattre le rationalisme révolutionnaire par le rationalisme conservateur, c'est une folie : c'est se vouer à l'impuissance.

Il y a deux choses en présence : l'ordre chrétien qui est la justice et la charité, l'ordre païen qui est l'égoïsme et l'oppression.

La lutte est là, entre le droit de Dieu et la souveraineté de l'homme. (Bravos).

Si on n'écrit le droit de Dieu, garantie du droit du faible, au frontispice de la réforme sociale, on la condamne à périr dans la stérilité ou à retourner au droit du plus fort.

Sans doute les applications doivent se faire progressivement, lentement, avec une juste mesure : le monde ne rejettera pas en un jour le poison révolutionnaire qu'il absorbe depuis un siècle. Mais il faut que le principe soit proclamé et que l'homme s'humilie devant son Créateur ; c'est le premier pas, la condition de la réforme et l'on peut dire d'elle, en imitant un mot célèbre : elle sera chrétienne ou elle ne le sera pas ! (Acclamations prolongées.)

Messieurs, je n'ignore pas les objections, je sais qu'on nous oppose la foi qui disparaît des âmes populaires, et les progrès de l'impiété et le scepticisme grandissant. Je sais qu'on crie à l'impossible, à l'illusion, à la chimère, et qu'on se rit de la société chrétienne comme d'un rêve éclos dans des têtes exaltées. Mais ma foi me fournit ici une double réponse. Rome a parlé : la cause est entendue. (Bravos.) L'Encyclique *Immortale Dei* a rappelé au monde que l'Eglise lui avait donné la société chrétienne quand il obéissait à ses lois et la lui a montrée prête à lui rendre, quand il voudra les reconnaître de nouveau. L'Église n'est pas faite pour un temps, pour une époque et pour une nation : elle a, dans les promesses de son immortalité, le secret d'une éternelle jeunesse. Il faut croire cela ou cesser d'être catholique. Qu'est-ce que l'épreuve pour elle, sinon la préparation du triomphe ? (Bravos.) Je me souviens d'avoir un jour entendu l'oratorio de la *Nativité* de Sébastien Bach : le maître a voulu d'un seul coup chanter tout entier le mystère de l'Homme-Dieu.

La nuit profonde se remplit d'une clameur triomphale, la joie cherche ses accents : « Comment te recevrai-je, ô toi que le monde attend ! » et tout à coup, à cette voix du peuple ravi, à cet appel de la nuit radieuse, et comme inquiète de ne rien entendre qui fasse écho à son allégresse, une autre voix répond qui s'écrie dans une plainte déchirante : « O tête sanglante et mutilée ! *O Haupt voll Blat, und wunden.* » Voyez-vous ? Entendez-vous ? La croix dressée en face de la Crèche, le calvaire qui répond à Bethléem ; l'angoisse et l'iniquité de la Passion qui traversent les promesses et les joies de la Nativité. (Bravos).

Ah ! Messieurs, c'est toute l'histoire de l'Eglise, écrite par le génie, dans une phrase dramatique digne de Dante ou de Corneille.

N'ayez pas peur pour elle ! n'ayez pas peur pour la foi ! Dieu lui garde de mystérieuses revanches.

Je n'en veux pour preuve que ce qui se passe ici et l'éclatante réponse offerte aux calomnies de nos adversaires par cet admirable Congrès, où la parole et la direction de nos pères dans la foi ont fait faire un pas si décisif aux graves questions qui s'y sont agitées. (Acclamations.)

Je vous remercie, Messeigneurs, du grand acte qui vient de s'accomplir ici et qui aura, en France, un retentissement si profond et si salutaire. Hier, pendant que l'assemblée transportée d'enthousiasme applaudissait l'accolade des successeurs de S. Materne et de S. Euchère, il me semblait revoir une scène de ces temps d'autrefois où la chrétienté recevait avec amour les lois de l'Eglise universelle (interruptions de bravos) et du même coup, je croyais apercevoir dans l'avenir les représentants des gouvernements et des peuples chrétiens, appelés par le Vicaire de Jésus-Christ dans une assemblée solennelle à conclure entre eux, sous son autorité médiatrice, un traité pour la protection des travailleurs ! (Nouvelles acclamations.)

Ce jour-là, messieurs, que j'appelle de tous mes vœux, ceux qui verront cette gloire se souviendront de celui qui en fut le pionnier, et ils salueront comme aujourd'hui, d'une enthousiaste acclamation le nom de l'évêque de Liége !...

LES ALCOOLS ET L'ALCOOLISME

Nous empruntons au *Journal des Débats* l'intéressante étude que voici :

La question des alcools occupe en ce moment les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de la Russie, de la Suisse. Dans toute l'Europe on est frappé des progrès sans cesse croissants de l'alcoolisme. Partout les médecins, les administrateurs poussent des cris d'alarme, et l'on craint sérieusement que, dans l'avenir, les races européennes se détruisent par l'*eau de feu*, comme les sauvages américains. Mais d'autre part, les gouvernements, qui, pour vivre, sont bien obligés de taxer l'alcool, ne verraient pas sans un vrai chagrin tarir cette source merveilleuse de profits tirés des appétits les plus bas de la nature humaine. De là une lutte bien naturelle entre les bons principes et les vrais intérêts. Nous espérons, cependant, que l'on pourra concilier les nécessités budgétaires et hygiéniques.

La consommation de l'alcool augmente dans des proportions inquiétantes, parce que l'on produit aujourd'hui des alcools à très bas prix, de sorte que les boissons les plus nuisibles sont à la portée des bourses les plus misérables. Autrefois, on s'enivrait bien, mais l'abrutissement lent, progressif par l'alcool était fort rare. L'alcoolisme chronique n'était pas absolument inconnu des anciens; ainsi Sénèque décrit dans ses lettres la maladie d'un individu qui avait abusé des boissons fermentées et signale, parmi les accidents qu'il éprouve, le tremblement, les vertiges, le délire, les troubles de l'estomac, l'épanchement séreux dans le ventre. Au moment de la conquête romaine, les Germains étaient fort intempérants. Mahomet trouva l'ivrognerie si répandue en Arabie, qu'il proscrivit absolument l'usage du vin. Charlemagne et ses successeurs publièrent des édits contre l'abus des liqueurs fermentées. Au onzième siècle, on commence à distiller l'alcool, et bientôt se développe l'abus de ce liquide enivrant. Au dix-huitième siècle, il est flagrant partout.

En 1764, on constate 635 morts par l'eau-de-vie à Saint-Pétersbourg. La proportion était encore plus forte en Angleterre, vers 1750. Pour 2 sous, on pouvait s'enivrer; pour 4 sous, devenir ivre-mort et avoir, par-dessus le marché, de la

paille pour dormir. En Amérique, l'abus de l'alcool se développa au moment des guerres de l'Indépendance; on commença par en distribuer aux soldats; ceux-ci, lorsqu'ils furent licenciés, gardèrent l'habitude d'en consommer, et toutes les classes de la société les imitèrent.

Ces progrès de l'alcoolisme n'ont fait que s'accroître de nos jours; en 1860, il faisait mourir 50,000 personnes en Angleterre et 10,000 en Russie. Dans ce dernier pays, on consomme des eaux-de-vie de très mauvaise qualité qui produisent une ivresse abrutissante. Il y a deux ans, j'étais à Moscou, le jour de la fête de l'Assomption; les rues étaient encombrées d'ivrognes couchés dans les ruisseaux. Vers midi, un ouvrier me tendit la main en me proposant de vendre sa chemise pour 4 kopecks, afin de boire un peu d'eau-de-vie pour s'achever. « Je n'ai pas bu assez, disait-il, et j'ai très mal à la tête. »

Ce sont les pays du Nord qui sont le plus ravagés par l'alcool. Ainsi, en Suède, chaque habitant consomme en moyenne 80 à 100 litres d'eau-de-vie par an. Mais les pays du centre de l'Europe, et la France en particulier, commencent à être envahis par le fléau, depuis que le vin naturel est devenu plus rare à cause du phylloxera et du mildew, et surtout depuis que l'alcool se vend à bas prix. Ainsi, en 1882, dans le département de la Seine-Inférieure, chaque habitant a consommé 20 litres d'eau-de-vie, sans compter la fraude. A Rouen, chaque habitant a consommé 58 litres de vin, 121 litres de cidre, 16 litres de bière et 38 litres d'eau-de-vie. Dans toute la France, les débits de boissons ont augmenté considérablement. On comptait 343,000 débitants en 1875; 355,000 en 1879; 368,000 en 1881 et 387,000, en 1884. Du reste, on peut sans compulser les statistiques, constater les progrès de la consommation de l'alcool en voyant à toute heure du jour la foule envahir les cafés, les cabarets, les crèmeries. Car, ainsi que l'a si bien dit M. Bergeron à l'Académie, les crèmeries débitent plus d'alcool que de lait. Je ne suis pas bien vieux, mais j'ai déjà eu le temps de voir les usages changer complètement. Quand j'étais étudiant, on allait de temps en temps, le soir, au café pour boire de la bière en jouant une partie. Aujourd'hui, je vois nos jeunes condisciples prendre leur vermouth ou leur bitter avant leur repas, le petit verre après, puis, dans les promenades du soir, s'arrêter à chaque instant pour boire de la bière ou des liqueurs. Toutes les classes de la société abusent de l'alcool.

On semble croire qu'il est utile, indispensable même, de prendre un ou deux petits verres d'eau-de-vie chaque jour. Je ne sais sur quelle opinion scientifique repose ce préjugé hygiénique. Il doit être fort ancien, car, dans un vieux manuel de 1460, destiné aux examens des barbiers, on peut lire ces deux vers :

Ne souffre jamais dans ta main
Ton verre ni vide ni plein.

On a toujours une tendance, — on l'avait déjà à Rome, — à trouver utile ce qui est agréable. Or, il est certain que les liqueurs alcooliques sont d'agréables breuvages qui vous éblouissent un instant, vous engourdissent mollement, chassent les papillons noirs, ouvrent les horizons bleus. Mais, enfin, on n'a pas besoin, deux fois par jour, de se transporter dans les nuages ou dans ses propriétés en Espagne. Certes, l'alcool est un merveilleux médicament, c'est-à-dire, pour un instant, un agent réparateur puissant; mais pour un instant seulement. Dans les maladies chroniques, la tuberculose par exemple, si l'on continue longtemps l'usage de l'alcool, la débilitation ne fait que s'accroître. C'est qu'en effet l'alcool n'est pas un véritable aliment, comme le pain, la viande, le lait; c'est un excitant temporaire.

Si l'on a un effort considérable et rapide à effectuer, une bonne ration d'alcool vous donnera du nerf. Mais l'effet, une fois effectué, on sera plus faible qu'auparavant. On a pu bien souvent constater ce fait sur les soldats en campagne. Il y a une quarantaine d'années, tout le monde, même les médecins, croyait que l'alcool était un véritable aliment qui pouvait remplacer le pain ou le sucre. C'était le temps où régnait la théorie de Liebig ; d'après lui, l'alcool était tout entier décomposé dans l'organisme et servait, par conséquent, à le nourrir. Mais M. Maurice Perrin a démontré qu'au contraire l'alcool est en très faible quantité décomposé dans l'économie animale ou humaine, qu'il est presque entièrement éliminé par les poumons et les reins, qu'il a surtout une action de passage, une action excitante temporaire sur le système nerveux. On a prétendu qu'il nourrit, tout simplement parce qu'il détruit l'appétit en supprimant la sécrétion des sucs de l'estomac et de l'intestin. C'est un trompe-la-faim qui peut soutenir nerveusement les malheureux ou les affamés de hasard, mais il est inutile quand on peut bien manger.

L'alcool est généralement inutile après le repas ; il est très nuisible avant les repas et en dehors d'eux. En effet, l'absorption de l'alcool est très ralentie dans l'estomac en présence d'une notable quantité d'aliments solides, tandis qu'elle est très rapide quand l'estomac est vide. L'absorption de l'alcool est encore plus ralentie en présence des matières grasses par exemple. Mais, aujourd'hui, on a remplacé l'usage des matières grasses par celui de la viande, même dans beaucoup de campagnes ; ce qui est une erreur hygiénique, au moins en hiver, car l'expérience de la campagne de Russie et celle des religieux du Saint-Bernard ont démontré que les matières grasses défendent contre le froid bien mieux que la viande ou l'alcool. Enfin, l'alcool très dilué s'absorbe très lentement ; autrefois on buvait sur place beaucoup de petits vins naturels ; aujourd'hui on les alcoolise pour les transporter. En outre, l'alcoolisation des vins naturels précipite les principes acides, le tannin, les matières mucilagineuses qu'ils renferment ; or, toutes ces substances ont encore pour effet de ralentir l'absorption de l'alcool. Voilà autant de causes secondaires des progrès de l'alcoolisme.

Qu'est-ce donc que la maladie appelée alcoolisme ? C'est une dégénérescence générale de l'organisme, qui a été bien décrite pour la première fois par un médecin suédois, Magnus Huss, vers le milieu de ce siècle, et qui a été minutieusement étudiée en France par M. Lancereaux. Le mal débute par des troubles de l'estomac ; l'appétit diminue ; le matin, le malade éprouve une brûlure ou une douleur au creux de l'estomac et rend une mousse acide appelée pituite ; puis, le foie est envahi par une affection nommée cirrhose. Le cœur, les artères sont atteints, la circulation se fait mal, les oppressions et le gonflement des jambes surviennent ; les reins sont pris, et l'albuminurie se développe. Enfin, peuvent apparaître les troubles cérébraux, les paralysies, le delirium tremens, l'épilepsie, la tendance au meurtre ou au suicide, l'aliénation mentale (on compte 18 alcooliques sur 100 aliénés). En outre, l'alcoolisme prédispose au développement de la tuberculose la plus rapidement funeste ; il aggrave toutes les maladies aiguës, accidentelles et principalement les fluxions de poitrine. Il devient une complication souvent mortelle chez les blessés et les opérés.

Voilà le tableau pathologique de la dégénérescence matérielle de l'alcoolique : mais que dire du tableau navrant de la dégénérescence intellectuelle et morale de cet être dégradé ? Qu'on aille, les

soirs de paye, dans les cabarets, autour des usines, voir à travers la fumée, au milieu des puanteurs de vin et d'alcool, ces hommes aux faces congestionnées et hébétées, aux lèvres pendantes et baveuses, qui engouffrent un liquide que leur estomac peut à peine retenir; ces figures convulsées, ces yeux ardents qui respirent la rage et la férocité, ces lèvres frémissantes qui vomissent l'insulte et l'outrage, ces mains crispées qui frapperont tout à l'heure la pauvre femme qui meurt de misère pendant que le mari se soûle. Ce tableau est peut-être bien banal, bien rebattu ; il a été tracé cent fois, même par M. Manuel, dans *les Ouvriers*. Mais il est triste de dire qu'il est toujours vrai et que les crimes commis par les ivrognes augmentent chaque année. La brutalité, la férocité des alcooliques est sans cesse croissante.

Cette horrible particularité est due à deux causes : on boit trop d'alcool et on boit des alcools de mauvaise qualité. Oui, je le répète, on boit trop d'alcool. L'alcool est rarement utile à la santé ; en tout cas, il n'est recommandable qu'à très petite dose. Autrefois, quand on faisait du vrai cognac ou du vrai armagnac avec de bons crus, on dégustait de temps en temps un petit verre de cette délicieuse liqueur. C'était un effet de luxe. Aujourd'hui, on ne fait plus de cognac, puisque les cépages des Charentes sont ravagés par les maladies; mais on en boit énormément, parce qu'il est fait avec des alcools de grains, de betteraves, de pommes de terre, qui sont à la portée de toutes les bourses, et le verre de faux cognac est devenu un objet de consommation vulgaire.

L'auteur de cette étude, M. le docteur G. Daremberg, entre ici dans des détails techniques sur la mauvaise préparation des alcools livrés à la consommation. Voici la conclusion de son travail :

En résumé, un seul moyen nous paraît pratique pour diminuer les progrès de l'alcoolisme, c'est d'augmenter autant que possible la cherté de l'alcool : d'abord en forçant le commerce à le livrer à l'état de pureté ; ensuite, en augmentant les droits. En France, ils ne sont que de 156 fr. 25 par hectolitre, tandis qu'en Angleterre ils sont maintenant de 477 fr. Peut-être même les États des deux mondes pourraient-ils se liguer pour établir partout des droits identiques. Il faut aussi empêcher de viner les vins, de les suralcooliser. On ne boira ainsi que du bon vin, on en boira peu, parce qu'il sera cher, et on s'en por-

tera mieux, parce que le vin, comme l'alcool, n'est utile qu'à très faible dose. Enfin, il conviendra, comme l'a demandé M. Léon Say, de diminuer le nombre des débits de boissons pour essayer de diminuer les tentations du buveur. Et, malgré tout cela, on boira toujours, et toujours l'ivrogne vendra sa dernière chemise, comme mon ouvrier de Moscou, pour absorber un verre d'eau-de-vie.

Nous ne saurions nous rallier à cette prévision pessimiste. Un chrétien conclut toujours à l'espérance. Mais il est vrai que l'alcoolisme est un fléau difficile à combattre, une habitude qu'on ne déracinera pas sans de vigoureux et persévérants efforts. Les mesures de police n'y suffiront pas : il faut que les adversaires de l'alcoolisme appellent à leur aide les influences religieuses et morales, sans lesquelles on ne fera rien d'efficace ni de sérieux.

STATISTIQUE INSTRUCTIVE

La marche de la criminalité en France de 1825 *à* 1884. — *Influence des idées voltairiennes de* 1830. — *De la loi du* 13 *mars* 1850; — *de la Franc-maçonnerie de* 1870. — *Du laïcisme dans l'enseignement*, 1882.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Vers 1839, le respectable Demets, après avoir constaté que depuis quelques années « le nombre des crimes et des délits « s'est accru dans une effrayante proportion et que c'est sur- « tout parmi les délinquants de moins de 25 ans que la corrup- « tion s'est manifestée avec le plus de persistance et d'énergie, » ajoute que « la cause la plus active de cet accroissement, il « faut l'attribuer à la condition malheureuse des classes pauvres « et à l'état *d'infériorité morale* auquel elles sont condamnées « par *l'absence d'un bon système d'éducation publique* (1). »

Mais Demets ne s'est pas borné à la critique, il a établi un système d'éducation qui a fait descendre la récidive de 75 à 7 ou 8 sur 100.

Dans ce système, la religion est la base de l'éducation et de l'enseignement; la prière du matin se fait par division dans les

(1) Fondation d'une colonie agricole à Mettray, 1839, p. 5 et 6.

salles, celle du soir en commun et dans la chapelle. Sur la porte de cet édifice est gravée l'inscription : *maison de Dieu*, pour rappeler que, si le Seigneur ne met la main à l'œuvre, c'est en vain que travaillent ceux qui la construisent (1). Plus de quarante ans d'expérience ont démontré l'efficacité morale de ce système.

Autre témoignage en 1847, le très habile éducateur Rapet, depuis inspecteur général de l'instruction primaire, dans un mémoire lu à l'académie des sciences morales et politiques sur l'instruction, n'est pas moins formel : « Dans cette institution « telle qu'elle est donnée au peuple, *rien* qui puisse servir à « améliorer sa position ; *rien* non plus qui puisse lui procurer « *cette force morale* dont il a tant besoin pour résister à toutes « les tentations qui viennent l'assaillir à la vue du bien-être « répandu autour de lui (2). »

M. V. Cousin, dont la compétence n'est pas contestable, écrit de Berlin, le 25 juin 1831, au ministre de l'instruction publique : « Grâce à Dieu, vous êtes trop éclairé, trop homme d'État, « monsieur le ministre, pour penser qu'il puisse y avoir de « vraie instruction populaire sans morale, de *morale popu-* « *laire sans religion* et de religion sans culte. Le christianisme « doit être la base de l'instruction du peuple... Il n'y a pas de « religion en général, et en Europe aujourd'hui qui dit religion « dit christianisme (3). »

Deux ans plus tard, le 21 mai 1833, dans son premier rapport sur le projet qui est devenu la loi du 28 juin, il reproduit la même idée devant la Chambre des pairs : « C'est l'éducation « morale qui seule peut faire des hommes et des citoyens, et il « *n'y a pas de morale sans religion.* »

Mais c'est surtout au sein de l'académie des sciences morales et politiques, en 1849, qu'il s'explique d'une manière tout à fait catégorique sur l'influence de l'instruction. « L'augmentation « de l'instruction n'amène pas du tout une augmentation de « moralité. Donc il faut tourner l'instruction en éducation, ou « on n'a rien fait. Ce n'est pas l'instruction qui moralise, c'est « l'éducation, chose fort différente, et surtout l'éducation « religieuse. »

Et plus loin, parlant de l'instruction publique, il ajoute :

(1) Rapport du 12 mars, 1843, p. 28.
(2) *Moniteur* du 28 septembre 1847.
(3) Rapport sur l'état de l'instruction en Prusse, 2ᵉ partie, p. 99.

« C'est sur la meilleure direction à imprimer à cette immense « machine *si bienfaisante ou si malfaisante* qu'il faut appeler « les méditations de tous ceux qu'anime un sincère patrio- « tisme. » Et enfin il revient sur les mêmes idées : « Sans « doute l'instruction ne suffit pas; il faut surtout, je le répète, « un milieu moral; et lorsque j'ai vu en France la littérature « qui a prévalu pendant ces dernières années exalter l'orgueil « et la passion des jouissances matérielles, j'ai bien senti que « l'*instruction primaire serait insuffisante et même dange- « reuse* (1). »

Dans cette intéressante discussion, qui se prolonge pendant plusieurs séances au sein de l'académie, recueillons encore quelques paroles très significatives :

« L'instruction est un instrument qui produira de *bons ou de « mauvais* résultats, suivant l'usage que l'on en fera. Il n'est « que trop possible, on le sait de reste, d'être à la fois très « instruit et très immoral (2). »

« L'instruction *répand l'erreur comme la vérité;* elle pro- « page, selon les hommes et les temps, de *vraies ou de fausses « lumières*. Pour que l'instruction produise de bons effets, il « faut qu'un enseignement bien dirigé développe dans les races « le *sentiment moral et religieux*, il faut que les écrits qui « vont devenir leur nourriture intellectuelle et morale con- « tiennent de saines doctrines et soient des aliments et non *des « poisons* (3). »

« L'instruction est une puissance de plus... mais c'est une « puissance *pour le mal autant que pour le bien* (4). L'accrois- « sement du nombre des délits commis par des individus âgés « de moins de 20 ans... c'est le fait le plus menaçant et qui « révèle à un haut degré la *mauvaise direction donnée à l'édu- « cation de la jeunesse* (5). »

L'opinion de l'ancien ministre *Guizot* mérite aussi d'être notée : « Pour que l'instruction soit vraiment bonne et sociale- « ment utile, il faut qu'elle soit *profondément religieuse; « qu'elle soit donnée et reçue dans une *atmosphère religieuse;*

(1) Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, 1849, tom. XVI, p. 419, 423 et 429.
(2) Dunoyer, ibid. p. 424-425.
(3) Portalis, ibid. p. 431-432.
(4) De Remusat, p. 434.
(5) Léon Faucher, ibid. p. 428. Toute cette discussion mériterait d'être citée.

« que les impressions et les habitudes *religieuses* y pénètrent « de toutes parts. Dans les écoles primaires, *l'influence reli-* « *gieuse* doit être habituellement présente. Si le prêtre se « méfie et s'isole de l'instituteur, si l'instituteur se regarde « comme le rival indépendant, non comme l'auxiliaire du « prêtre, *la morale de l'école est perdue et elle est près de* « *devenir un danger* (1). »

Dans un ouvrage loué et couronné par l'Académie française, un éducateur protestant très compétent, *Wilen*, inspecteur de l'Académie de Strasbourg, donne les appréciations suivantes : « L'instruction religieuse et morale est la partie de l'éducation « publique qui laisse le plus à désirer. Une condition essentielle « de cette éducation, c'est que le maître soit personnellement « animé d'un vif sentiment religieux, qu'il brûle lui-même de « cette flamme divine qui alors ira d'elle-même éclairer et « réchauffer l'âme de ses élèves (2). »

Les manifestations qui, en 1848, ont révélé, sous ce rapport, les sentiments des instituteurs, ont montré combien d'entre eux brûlaient de cette flamme divine, et, par conséquent surabondamment prouvé pourquoi l'éducation morale et religieuse laissait tant à désirer. Il est évident que, dans de pareilles conditions, la diffusion de l'instruction ne pouvait guère entraver les accroissements de la criminalité. Aussi ne les a-t-elle pas entravés, surtout durant certaines parties de cette longue période.

Afin de mettre le lecteur à même de bien apprécier la marche de la criminalité et les influences qui ont pu la modifier, nous donnons dans le tableau suivant le nombre total des criminels et des délinquants, d'abord année par année, ensuite par périodes de cinq ans, mais en excluant les années 1830, 1848 et 1869-74, comme plus ou moins anormales au point de vue de la constatation et de la répression des crimes et des délits. Le garde des sceaux lui-même constate cette anomalie : « Un « ralentissement sensible dans les poursuites s'est manifesté en « 1870 et en 1871. Comme en 1830 et en 1848, beaucoup « d'infractions n'ont pas été constatées (3). »

(1) Guizot, *Mémoires* 1860. Tom. III, p. 68-69.

(2) Wilen, *Essai sur l'éducation du peuple*, 2e édition, 1847, p. 132 et 134.

(3) Rapport de 1871, page 6. — Nous supprimons le tableau dont les chiffres sont résumés dans ce qui suit. (Note du *Bien public*.)

En suivant sur ce tableau la série des nombres annuels, on remarque de légères oscillations, mais à mesure qu'on s'éloigne de 1825, ces nombres vont en augmentant, d'abord d'une manière rapide et accélérée jusqu'en 1854. Ici l'accroissement s'arrête pour faire place à une notable réduction mais à partir de 1873, l'accroissement reprend et s'accélère, jusqu'à 1884, et il devient réellement effrayant, car rien n'annonce une amélioration pour les années qui vont suivre, au contraire.

Mais la comparaison des périodes de cinq ans qui terminent notre tableau rend plus faciles à bien saisir ces différences dans la marche de la criminalité.

Le total des criminels et des délinquants a augmenté de 498.621 ou de 212 sur 100 : de 1825-29 à 1852-56, en 25 ans; a diminué de 62.659 ou de 27 sur 100 : de 1852-56 à 1862-66 en 10 ans; a augmenté de 214.025 ou de 95 sur 100 : de 1862-66 à 1880-84 en 18 ans.

A cette dernière augmentation, il conviendrait d'ajouter 7 ou 8 sur 100 au moins. A cause de la réduction de la population à la suite de la guerre de 1870 et par conséquent de la porter au moins à 102 ou 103 sur cent.

III

LA LOI DE 1830.

Maintenant, quelle peut être la cause qui, de 1854 à 1867, a non seulement arrêté le mouvement ascendant de la criminalité, mais l'a transformé en mouvement rétrograde et a, pendant une dizaine d'années, remplacé par une diminution moyenne annuelle de 15.000 à 2.000 un accroissement de 3.500 à 4.000 criminels ou délinquants et qui ensuite a dû être neutralisée peu à peu et enfin radicalement détruite?

Pour produire, en si peu de temps, une amélioration morale aussi considérable, il faut nécessairement une cause morale énergique, s'étendant immédiatement à toute la France : une seule cause est capable d'un pareil changement : c'est la mise à exécution de la loi du 15 mars 1850, par l'amélioration qu'elle a produite dans l'enseignement à tous les degrés, au point de vue moral et religieux.

Nous venons de voir avec quelle unanimité les hommes les plus compétents, Demetz, Cousin, Guizot, etc., démontrent chacun à sa manière que l'instruction seule, sans l'éducation

morale et matérielle, est impuissante à moraliser les peuples qui la reçoivent et comment la plupart d'entre eux constatent que cette éducation morale et religieuse est la partie la plus négligée dans nos écoles publiques de 1830 à 1850.

De plus, tous ceux qui ont étudié l'histoire de nos écoles, et surtout de nos écoles normales durant cette période, savent combien vives et fréquentes étaient, surtout au sein des conseils généraux, les plaintes contre la conduite et les habitudes de la plupart des élèves-maîtres formés dans les écoles normales.

En présence de ces plaintes trop bien fondées et des travaux statistiques qui démontraient que là où l'instruction est le plus répandue, les crimes et les délits sont généralement plus nombreux et plus graves qu'ailleurs, les législateurs de 1850 se sont spécialement proposé de donner à l'instruction primaire moins d'étendue et plus de solidité, et surtout à l'éducation morale et religieuse une plus grande importance.

La commission qui a préparé le projet, devenu la loi du 15 mars, avait sous les yeux, outre les documents que l'administration centrale avait dû mettre à sa disposition, de nombreux extraits des délibérations des conseils généraux sur la situation des écoles et des maîtres, des tableaux où était mise en relief l'influence de l'instruction sur la criminalité (1).

Le but poursuivi par les législateurs de 1850, était donc de moraliser l'instruction et le personnel chargé de la distribuer, et, pour approcher le plus possible de ce louable but, ils ont fait appel à toutes les forces vives de la société. Dans les délégations cantonales, dans les conseils académiques, comme dans le conseil supérieur, devaient entrer pour travailler ensemble à réaliser le bien voulu par la loi, des membres du clergé, des magistrats, des administrateurs et des particuliers choisis parmi les plus honorables par leur savoir et leurs vertus, sans égard à leurs opinions politiques.

(1) Ce qui a fait dire à Guerry, en parlant des travaux déjà nombreux sur la diffusion de l'instruction et les accroissements de la criminalité : « L'ensemble de ces travaux, on a le droit de s'en « applaudir, n'a pas été sans avantage pour la discussion de nos « dernières lois sur l'enseignement public. » (*Statistique morale de l'Angleterre comparée à la statistique morale de la France*, p. LIX.) Guerry lui-même a eu plusieurs entretiens avec Montalembert pendant la discussion de la commission. J'ai du reste entre les mains les épreuves de tout un volume, vues et corrigées par M. de Montalembert, où se trouvent de nombreux extraits des plaintes des conseils généraux et des tableaux de la criminalité comparée avec la diffusion de l'instruction populaire.

A l'aide du concours efficace de tous ces éléments d'ordre et de moralisation, et des réformes opérées dans les programmes des études, dans l'organisation et le personnel des écoles normales; à l'aide d'une surveillance plus active et plus ferme de la conduite morale des instituteurs, l'instruction primaire reçut une direction morale et religieuse plus nette et plus accentuée.

C'est justement 5 ou 6 ans après cette importante réforme que s'arrêtent les accroissements de la criminalité et que commence une marche rétrograde. Combien de temps aurait duré cette amélioration, jusqu'à quel point serait descendu le nombre annuel des crimes et des délits, si la loi de 1850 avait été respectée dans son texte et sincèrement appliquée?

Malheureusement, sur l'initiative du gouvernement, les altérations de la loi ont commencé dès 1852 et sont aggravées en 1854 et les années suivantes. Les écoles normales, si sagement réformées et réorganisées par le règlement du 24 mars 1851, et qui, au témoignage de tous les hommes compétents, ont, à partir de cette époque, rendu surtout au point de vue moral, des services meilleurs que sous l'ancienne réglementation, sont de nouveau réorganisées en 1866.

Mais longtemps avant cette date, l'administration avait déjà prescrit plusieurs mesures tendant à reprendre les anciens *us et coutumes* et à élever le niveau de l'instruction des aspirants au détriment de l'enquête morale établie en 1851. Cependant, jusqu'à la fin de l'empire, les dispositions de la loi relatives à l'éducation morale et religieuse étaient conservées; mais, sous un prétexte ou sous un autre, elles devenaient l'objet d'insinuations malveillantes, non pas seulement dans les publications de la presse, mais dans les rapports officiels de plusieurs membres de l'Université; les congrégations enseignantes surtout étaient vilipendées jusque dans les Chambres.

Il est résulté de tout cela que l'influence morale et religieuse, que la loi de 1850 avait imprimée à l'instruction, à l'instruction primaire surtout, a diminué peu à peu, et cette diminution se manifeste dans la marche du nombre des criminels et des délinquants, qui remonte de 132.497 en 1865 à 135.547 en 1866, à 146.671 en 1867, à 153.765 en 1868. Ici les perturbations causées par la guerre, l'invasion étrangère, la Commune, n'ont plus permis de recueillir des renseignements suffisamment exacts sur la criminalité. Nous négligeons cette période troublée, et nous reprenons à 1873 la marche de la criminalité.

IV

LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA LAÏCISATION.

On connaît tout ce qui, depuis 1870, surtout durant ces dernières années, a été commis contre la religion et contre les institutions religieuses enseignantes, afin d'introduire le laïcisme dans l'enseignement. L'influence de ces agissements s'est de suite manifestée par un accroissement vraiment effrayant dans la criminalité. Le nombre des criminels et des délinquants, qui alors que la France comprenait l'Alsace et la Lorraine, n'avait pas atteint 154.000, dépasse 160.000 en 1873; 170.000 en 1874; 178.000 en 1881 et 185.000 en 1884. Et que serait-ce si nous pouvions ajouter à ces chiffres, le nombre de plus en plus grand de ceux qui par suite de causes bien extraordinaires restent inconnus ou du moins ne sont pas poursuivis!

Tous les jours, en effet, depuis quelques années, les journaux de toutes les nuances, et spécialement les journaux judiciaires, annoncent des délits, des crimes, et trop souvent des crimes capitaux, en ajoutant : « Les auteurs sont restés inconnus. » Les vols dans les églises, si fréquents depuis que le catholicisme est publiquement traité en ennemi, restent presque tous impunis, et tant d'autres crimes, comme l'assassinat du préfet de l'Eure, dont les auteurs ne sont pas arrêtés : les informations et les recherches de la police, de la gendarmerie restent stériles, et les coupables absolument indemnes, et par suite encouragés à recommencer.

Au reste, le compte général de la justice criminelle publie lui-même, sur le nombre des malfaiteurs restés inconnus, une indication qui, sans avoir une valeur probante aussi grande que celle des chiffres dont nous venons de faire le relevé, n'en est pas moins très significative.

Depuis 1831, sous la rubrique : 1° nombre des affaires laissées sans poursuites par le ministère public; 2° nombre des affaires terminées par des ordonnances de non-lieu, rendues par les juges d'instruction; attendu, dans un cas comme dans l'autre cas, que les auteurs des attentats sont restés inconnus : nous trouvons des nombres de plus en plus grands. En réunissant ces deux nombres et les groupant par période de cinq ans, on arrive à un total qui de 64.140 en 1831-35, s'élève peu à peu à 169.726 en 1852-56, pour redescendre à 151.730 et à 164.703 durant les

deux périodes suivantes, et remonter à 228.337 et à 306.304. C'est, de la première à la dernière, un accroissement de 242.164 sur 64.140, ou de 37.8 sur 100.

Mais, sans nous arrêter à ces rectifications, quelque bien fondées qu'elles soient, les nombres officiels tels que nous venons de les relever, quoique très inférieurs à la réalité, sont plus que suffisants pour démontrer la nécessité de l'éducation morale et religieuse afin de rendre l'instruction « vraiment bonne et socia-« lement utile » et spécialement pour entraver, arrêter les accroissements vraiment effrayants de la criminalité; ils démontrent, en même temps, combien sont scélérates, anti-françaises et anti-sociales, les lois sur l'enseignement qui, depuis quelques années, sont infligées à notre malheureux pays.

Fayet.

LA PERSÉCUTION AU TONKIN

Les *Missions catholiques* font précéder la publication de cette nouvelle lettre de Mgr Puginier des lignes suivantes :

Nous reproduisons sans commentaires cette lettre de Mgr Puginier. Le vénérable évêque, abreuvé de tant d'amertumes depuis le commencement de la guerre et bien à même de juger la situation, nous fait assister aux derniers épisodes de la persécution, et dans un récit émouvant dans lequel se montre à chaque ligne l'amour de l'Église et de la France, il entrevoit pour l'une et pour l'autre le plus sombre avenir au Tong-Kin.

Ha-noï, le 10 septembre 1886.

C'est avec une certaine répugnance que je commence cette lettre, parce que je me demande si en France tout le monde désire avoir des renseignements sur le Tong-Kin. Voilà plusieurs lettres que j'ai écrites et dont il n'a pas été question; deux étaient datées de mars et d'avril et relataient les premiers désastres de nos chrétiens de Thanh-hoa; une troisième du mois de juin mentionnait le pillage et l'incendie des deux chrétientés du district de Son-tây. Peut-être en France est-on fatigué d'entendre parler de massacres de chrétiens et de destruction de leurs villages; mais malheureusement les lettrés,

ces ennemis jurés de l'influence française d'abord et de la religion ensuite, ne se fatiguent pas, eux.

Je viens de recevoir confirmation de nouveaux massacres et de nouveaux pillages et incendies de leurs maisons, que je n'avais pas encore osé annoncer faute de renseignements. Voilà une quatrième paroisse détruite dans le district de Thanh-hoa. Son nom est Kè-bên. Elle était composée d'une vingtaine de petites chrétientés disséminées dans deux sous-préfectures, et elle avait une population de plus de 1,800 âmes. Je sais que toutes ces chrétientés ont été saccagées; je sais aussi qu'il y a eu des massacres horribles, mais quel est le chiffre, je ne le connais pas encore. Les quelques chrétiens qui, au risque de leur vie, ont pu fuir à travers les montagnes n'ont donné que les nouvelles principales; il ne leur avait pas été possible d'avoir des détails.

Cette paroisse fut déjà complètement dévastée une première fois le 3 janvier 1884, et ses habitants restèrent dispersés environ dix longs mois. Le chef-lieu, Kè-bên, est le village qui eut un tiers de sa population massacré. C'est là qu'un vieux clerc minoré, nommé Hao, âgé de quatre-vingt-dix ans, fut brûlé vif dans le poste de garde avec les jeunes élèves de la maison du curé et un grand nombre de chrétiens. Les mandarins et les lettrés, s'étant saisis d'eux, les attachèrent aux colonnes en bois, remplirent ensuite de paille les espaces vides, placèrent tout autour une garde armée de lances et mirent le feu à la maison. On entendit longtemps la voix du vieux clerc minoré, ce saint défenseur de la foi dont j'ai raconté en partie la vie dans une lettre publiée dans les *Missions catholiques.* Tout en sentant, comme saint Laurent, son corps brûlé par les flammes, il exhorta jusqu'au dernier moment ses compagnons à des actes de repentir de leurs fautes, au pardon de leurs ennemis, à l'acceptation de la mort et à la conformité parfaite à la volonté du Seigneur.

Ce n'est que lorsque son âme sortit de son corps que ce vrai serviteur de Dieu cessa de parler. C'était un drame mystérieux et céleste qui se passait sur la terre.

Plusieurs personnes, victimes et témoins, l'ont affirmé.

Une jeune fille de 17 à 18 ans était attachée à une colonne avec son père et sa mère; ses liens, qui étaient en bambou, brûlèrent rapidement et elle put s'enfuir par un côté de la maison qui était moins gardé. Elle dit elle-même que la sainte

Vierge l'a sauvée. Je raconte un fait, mais je n'ai pas l'intention d'en faire un miracle. Laissons à Dieu le soin de discerner et contentons-nous de croire à sa Providence et de rendre grâces.

Un homme, âgé d'un peu plus de trente ans, était aussi attaché à une colonne avec sa femme et son enfant. Ses épaules et une partie de son corps étaient déjà atteintes par les flammes; il commençait à brûler lorsque, grâce à ses efforts, grâce aussi à ce que les liens qui le retenaient étaient à moitié consumés, il parvint à se débarrasser et il put s'enfuir. Les soldats l'aperçurent-ils, ou bien eurent-ils pitié de lui? Je l'ignore. Cet homme en feu courut le pays comme un fou une partie de la journée, croyant avoir toujours ses ennemis à sa poursuite. Enfin il était sauvé.

Une autre personne fut préservée d'une façon plus extraordinaire encore. Attachée comme les autres, elle fut protégée par les cadavres des victimes voisines qui tombaient sur elle et ne fut pas brûlée. Ce fut l'affaire de quelques minutes, et lorsqu'elle put se dégager, elle prit aussi la fuite. Les soldats, croyant que tout était fini ou fatigués d'assister à une scène aussi horrible, étaient partis : elle n'en aperçut aucun.

Ce sont ces trois témoins, et un autre qui fut sauvé je ne sais comment, qui ont donné ces renseignements.

Le curé de la paroisse, absent de sa maison au moment des désastres, parce qu'il était allé administrer les derniers sacrements à des malades, m'écrit que les habitants de Kê-bên ont tous été tués. Au moment du danger, ils s'étaient réfugiés dans un village voisin, chez une femme veuve d'un ancien grand mandarin qui, en 1884, avait donné asile à plusieurs chrétiens et les avait sauvés de la mort. Les lettrés ont exigé leur renvoi et ils les ont massacrés.

Voilà ce district de Thanh-hoa qui, sur six paroisses, en a quatre de complétement saccagées. Les deux qui restent ont eu déjà plusieurs chrétientés pillées et brûlées, et les autres sont dans un péril imminent.

Dans le district de Son-Tay, les rebelles se sont emparés du curé de la paroisse de Du-bo, la plus au nord de la mission. Ce prêtre, dont tous les officiers qui ont eu affaire dans ces parages m'ont parlé dans les meilleurs termes pour les services qu'il leur a rendus, était allé donner la mission dans la petite chrétienté de Ngoi-Lao, voisine d'un poste français. Au mois de juin dernier, il avait déjà eu le chef-lieu et une autre chrétienté

de sa paroisse pillés et brûlés par les rebelles, qui le recherchaient avec assiduité.

Dans la nuit du 28 au 29 août, ce prêtre venait d'entendre les confessions de ses chrétiens, lorsqu'une dizaine d'hommes bien armés enfoncent les portes de sa maison; une autre bande était restée dans la cour. Les brigands se saisissent d'abord de deux catéchistes et frappent de trois coups de sabre l'un d'eux, qu'ils ont pris pour le curé. Celui-ci était sorti à la hâte et s'était caché dans une touffe d'arbres; il fut aperçu et on lui asséna un grand coup de sabre sur les reins. Quelques hommes se jetèrent sur lui, déchirèrent tous ses habits en le maltraitant et le traînèrent complètement dépouillé dans la maison. Il les supplia de lui donner le temps de remettre son pantalon, mais ils refusèrent. Le curé pleurait; il fut entraîné tout nu. Le poste français prévenu se mit à la poursuite des ennemis; mais il ne put les atteindre. Qu'ont-ils fait de ce prêtre, qui était un vrai serviteur de Dieu? Il n'y a aucun doute pour moi qu'ils ne l'aient tué.

Voilà l'histoire de la quinzaine. Dans ma lettre précédente, que vous apporta le dernier courrier, je prédisais de nouveaux malheurs. Hélas! ils sont arrivés. Que nous est-il réservé dans l'avenir? Ce n'est pas seulement un seul point noir que j'aperçois, je vois de gros nuages qui obscurcissent le ciel et je m'attends encore à de grands désastres. L'histoire du saint homme Job, que nous lisons cette semaine dans les leçons du bréviaire, me rappelle la patience, la conformité à la volonté de Dieu, et aussi la force et le courage. Eh bien! oui, que la sainte volonté de Dieu soit faite! Il est pénible de voir nos chrétiens massacrés sans pouvoir les sauver; mais nous n'avons aucun moyen d'empêcher tous ces malheurs. Encore une fois, que la sainte volonté de Dieu soit faite!

Le courrier de France arrivé aujourd'hui m'a apporté le numéro d'un journal qui parle mal de nous. Ce n'est pas la plus grande de mes peines; cependant c'est une amertume de plus ajoutée à tant d'autres, parce que je vois qu'on s'acharne à tromper l'opinion pour essayer de déplacer les responsabilités. Mais on a beau faire, on ne changera pas la vérité. Pour quiconque a l'esprit droit et n'est point prévenu, il sera toujours clair comme le jour que les Missions du Tong-King et de la Cochinchine sont victimes de la haine qu'un parti hostile a jurée à la France. Le régent Thuyet, son ombre de roi Hamnghi fugitif et un grand nombre de mandarins travaillent tou-

jours avec une activité incroyable à révolutionner le pays. Après avoir réussi dans la partie que l'on appelle maintenant l'Annam, ils s'efforcent d'étendre leur action jusque sur le Tong-King, ainsi que je l'ai dénoncé aux autorités, il y a deux grands mois. Il n'y a aucun doute sur les motifs qui les font agir, ni sur le but qu'ils poursuivent. Ils révolutionnent le pays pour harceler, fatiguer, décourager les Français et indisposer contre eux les populations, qu'ils leur rendent de plus en plus hostiles.

Une fois l'insurrection maîtresse d'une province, l'ennemi met de nouveau à exécuter son plan infernal bien arrêté : extermination des chrétiens pour enlever à la France son vrai appui, afin de pouvoir ensuite poursuivre avec plus de chance la lutte à outrance. On ne veut pas assez comprendre cette vérité, que l'ennemi a avouée lui-même officiellement. En cela on a très grand tort ; on fait fausse route, on se perd par sa propre faute ; on se prive également d'un appui inappréciable et on ne s'apercevra de son manque que lorsqu'une réflexion sage aura dissipé les préventions et éclairé les esprits ; mais alors il ne sera plus temps. On regardera autour de soi pour chercher cet élément ami qui aura existé et dont on a entendu parler ; on ne le trouvera plus. Il aura disparu et à sa place on n'apercevra que des ruines et un immense vide.

Il est pénible de le dire, parce que l'amour que l'on a pour sa patrie pousse à excuser les fautes de ses représentants et à cacher ce qui lui est défavorable. C'est le sentiment que j'éprouve, comme doit l'éprouver tout bon et vrai Français. Mais il y a des choses tellement apparentes qu'elles sautent aux yeux. En voulant les cacher, on ne trompe personne et on nuit plutôt au bien commun.

Dans cette malheureuse question du Tong-King et dans tous ces désastres inouïs qui continuent sans qu'on puisse, dit-on, les empêcher ; en tout cela, dis-je, la France montre son impuissance d'une façon inexplicable et on ne peut plus regrettable. Ceux qui comprennent qu'il y a moyen d'empêcher l'effusion de tant de sang, de prévenir tant de ruines, d'épargner à la mère-patrie tant de douleurs et d'aussi énormes sacrifices en hommes et en argent, ceux-là souffrent en considérant toute la peine qu'on s'est donnée pour obtenir si peu de bons résultats et occasionner tant de désastres.

En outre, à la pensée que, parmi ceux qui ont agité et mené cette question, chacun a cru bien faire en agissant comme il l'a

fait, on ne peut s'empêcher de reconnaître et de dire : Le doigt de Dieu est là. Ce mot n'est peut-être pas de notre époque, mais il est vrai et je le répète : le doigt de Dieu est là. Au milieu de nos malheurs, je le vois tous les jours et à tout instant.

(*P.-S.*). — Je vous parlais dans ma lettre de gros nuages qui me donnaient de vives appréhensions. Voici qu'il m'arrive de mauvaises nouvelles de quatre paroisses de la mission. Elles me font toutes présager que l'insurrection est sur le point de gagner le Tong-King. Les populations ont été, particulièrement dans ces derniers mois, profondément travaillées en secret par les lettrés, qui s'efforcent de les rendre hostiles à la France.

Déjà des indices de soulèvement ont été remarqués dans la province de Nam-Dinh, et pour les arrêter, le président a dû envoyer des milices. Une bande de cent dix hommes, tous armés de fusils, dont une trentaine se chargeant par la culasse, vient de traverser la province de Ha-noï du Nord au Sud, pour aller se mettre au service de Cai-chang, grand chef de rebelles qui campe de nouveau à côté du village de Boug-lang, à une distance de trois lieues de la mission de Kê-So. Au bout de trois jours, cette bande, qui doit servir de noyau, était renforcée de quatre cents hommes environ, venus à un signal donné des villages voisins, surtout de Phù-khê et de Bing-lang, reconnus depuis très longtemps comme très hostiles aux Français. Ces révoltés ont dit carrément qu'ils n'en veulent qu'aux Français et à la mission française de Kê-Sô.

Ils essayent, comme toujours, de persuader aux chrétiens qu'ils n'ont rien à craindre, qu'ils devraient se joindre à eux pour combattre les Français, mais qu'en tout cas ils peuvent rester tranquilles dans leurs maisons. Moi, je recommande à ces derniers de ne pas se fier à ces protestations hypocrites et dangereuses, renouvelées déjà cent fois, et de se tenir sur leurs gardes. Une fois l'insurrection maîtresse du pays, les lettrés massacreraient les chrétiens, pilleraient et brûleraient leurs villages, comme ils l'ont fait en Thanh-hoa, où ils avaient fait les mêmes protestations et les mêmes promesses.

Je le répète, c'est toujours le même but que poursuivent les lettrés : soulèvement des populations contre les Français, massacre des chrétiens, cet appui immense pour la France, et lutte à outrance.

L'autorité a envoyé quelques troupes et des canonnières contre ces bandes encore en formation et déjà dangereuses.

L'activité et l'énergie peuvent sauver la situation et prévenir des malheurs; mais, sans cette activité et cette énergie, le Tong-King serait révolutionné contre l'Annam et l'influence française y deviendrait nulle.

LAICISATION D'HOPITAUX.

On lit dans la *Semaine religieuse* de Paris :

L'hôpital Necker était depuis longtemps condamné à être laïcisé. Une année, c'est la crainte du choléra qui a fait reculer l'administration ; une autre année, elle a dû différer la mesure par suite de démarches faites auprès de ministres influents par M. le docteur Trélat et M. le docteur Potain, qui voulaient à tout prix garder les religieuses. Les faits déplorables qui se sont passés dans certains hôpitaux laïcisés, les désordres signalés par les journaux républicains eux-mêmes donnaient parfaitement raison à l'habile chirurgien et au célèbre médecin de Necker ; mais la passion devait l'emporter sur la raison. La mesure fut seulement différée : aujourd'hui, elle est presque un fait accompli. Le 28 octobre, les admirables Filles de la Charité, qui desservent Necker depuis plus d'un siècle, quitteront cet hôpital où elles ont prodigué aux malades tant de consolations et de soins empressés, et où elles avaient eu le bonheur de rester même pendant la Révolution française. De si longs services, tant de dévouement pèsent sans doute à M. le directeur de l'Assistance publique; malgré le vœu des malades et celui des médecins, malgré les intérêts bien entendus du budget des pauvres, les Sœurs partiront. Dans les conditions où il a lieu, ce départ, nous l'avouons, sera presque un soulagement pour ces pauvres religieuses ; car depuis trois ans, elles subissent un véritable martyre, puisqu'à chaque instant, il était question de les remplacer par des laïques, et qu'à différentes reprises la mesure a été sur le point d'être exécutée. Parmi ces excellentes religieuses, qui ne quittent leurs chers malades qu'avec de profonds regrets, il en est qui ont passé à Necker la plus grande partie de leur vie; l'une d'entre elles, âgée de quatre-vingt-sept ans, compte soixante-trois ans de services : elle est à Necker depuis 1824. Nous devons dire que la douleur de ces

véritables Filles de la Charité trouve un certain adoucissement dans les nombreux témoignages de sympathie qu'elles reçoivent de la part des médecins et des malades, et de tous ceux qui ont pu apprécier la noblesse de leurs sentiments et l'étendue de leur dévouement.

La laïcisation de l'hôpital Necker est un fait douloureux et regrettable pour des cœurs chrétiens vraiment soucieux des intérêts des malades ; mais que dirons-nous de la laïcisation de l'*Enfant Jésus?* Cet hôpital renferme prés de six cents enfants malades, depuis l'âge de deux ans, jusqu'à l'âge de quinze ou de seize ans. Il y passe près de cinq mille malades par an; une partie des salles est affectée aux garçons, l'autre aux filles. Cet établissement important était confié aux Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve et passait, à juste titre, pour un établissement modèle. Nous ne voulons rien exagérer; mais il est certain qu'il était difficile de mieux faire que ne faisaient ces Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, si humbles, si modestes, si intelligentes et si zélées, dignes rivales des Sœurs de la Charité.

C'est cet hôpital, peuplé d'enfants et fonctionnant si parfaitement, que M. le directeur de l'Assistance publique s'est décidé tout à coup à confier aux mains des laïques. Pas l'ombre d'un reproche à faire aux Sœurs qui, peut-être, avaient seulement le tort de faire trop de bien à leurs enfants et d'en être trop aimées. Elles avaient sur leurs malades l'influence la plus heureuse, et c'était merveille de voir avec quelle docilité les plus grands eux-mêmes se laissaient diriger par les Sœurs. Ces pauvres enfants sentaient qu'il y avait là de nobles cœurs, remplis pour eux d'une tendresse toute maternelle et dont la sollicitude les suivait souvent même après leur sortie de l'hôpital. Que de traits touchants nous pourrions citer! Qui dira jamais le nombre des enfants indigents auxquels les Sœurs procuraient des vêtements convenables avant de les rendre à leur famille? Puis, que d'âmes retirées du vice! Mais c'est surtout dans les soins donnés aux plus malades et aux petits moribonds que se révélait toute la charité des Sœurs. Détail touchant : comme dernier témoignage de respect et d'affection, une religieuse accompagnait toujours le brancard sur lequel on transportait à l'amphithéâtre l'enfant que la mort venait de frapper.

Dans plus d'une circonstance, les Sœurs ont aussi rendu les plus éminents services aux personnes habitant l'hôpital, voire

même aux internes, quand ils tombaient malades. Dans ces dernières années encore, plusieurs de ces jeunes gens atteints d'angines graves, ont dû leur salut aux soins d'une des religieuses les plus anciennes et les plus expérimentées, et parmi eux se trouvait un Juif, qui était venu lui-même se mettre entre les mains des religieuses. Nous ajouterons que sur le tableau en marbre noir qui porte les noms des internes morts victimes de leur dévouement, se trouve aussi le nom d'une religieuse, morte d'une angine contractée au chevet des malades : c'est la Mère Périer, qui appartenait à la famille de Casimir Périer.

Les souvenirs qui se rattachent à l'Enfant-Jésus rendent l'expulsion des religieuses encore plus pénible. Cette maison doit son origine à un curé de Saint-Sulpice, M. Languet de Gergy, qui, vers 1720, acheta près la barrière de *Sèvres*, un grand emplacement et y fit construire des bâtiments spacieux et commodes, qui portèrent le nom d'*Enfant-Jésus*. Le bon curé, dont la paroisse s'étendait alors jusque-là, y fonda deux œuvres distinctes : l'une, destinée à recevoir des femmes ou des filles pauvres sans asile et sans travail; l'autre, qui avait pour but d'élever convenablement des *demoiselles d'extraction noble*, mais dénuées de ressource. Les lettres-patentes approuvant cet établissement et les dispositions prises en sa faveur par le curé de Saint-Sulpice et son frère, Mgr Languet, archevêque de Sens, datent de 1751 et constatent que l'œuvre était fondée depuis trente ans. La direction de la maison avait été confiée, dès le principe aux Sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, qui s'occupaient également de deux propriétés dépendantes de l'Enfant-Jésus, achetées par le même curé de Saint-Sulpice et situées à Vaugirard et à Issy. Au commencement de la Révolution, cet établissement avait été reconnu comme n'étant pas propriété nationale. Il fut confisqué, malgré cela, au profit de l'administration des hospices civils de Paris, qui y créa un hôpital pour les enfants malades; en 1814, par un arrêté en date du 22 juin, les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve furent appelées à desservir l'hôpital des *Enfants-Malades*. — Le peuple ne cesse de conserver à l'hôpital le nom d'*Enfant-Jésus*. — Pendant de longues années, c'est une religieuse qui remplit les fonctions d'économe. L'administration n'eut jamais qu'à se louer de l'excellent esprit, des soins dévoués et du désintéressement des religieuses. C'est ainsi qu'il y a quelques années, on avait proposé d'augmenter leur traitement; la supé-

rieure générale refusa toute augmentation, en déclarant que ses religieuses ne travaillaient pas en vue de gagner quelque argent, et qu'elles continueraient à se contenter de 200 francs afin de ne point diminuer ce qui devait revenir aux pauvres. C'est dans ce même esprit de pauvreté volontaire et de désintéressement qu'elles avaient soin de tout ce qui leur était confié, ménageant ainsi à l'administration de notables économies.

La laïcisation de l'Enfant-Jésus, déplorable à tous les points de vue, entraîne celle de l'hôpital de *Forges*, situé dans le département de Seine-et-Oise et qui est une succursale de l'Enfant-Jésus, où sont traitées certaines affections spéciales. Là aussi les Sœurs de Saint-Thomas devront céder leur place à des laïques, et pourtant là aussi elles avaient rendu des services signalés, notamment pendant le siège de Paris. Telle était la confiance qu'inspiraient ces femmes capables que, jusqu'à ces dernières années, il n'y avait même pas d'économe à Forges.

Cet hôpital relevait du directeur et de l'économe de l'Enfant-Jésus, et tout y était dirigé par les religieuses. Les choses n'en allaient pas plus mal pour cela ; nous n'en voulons d'autre preuve que les éloges souvent prodigués à la Mère Avril, décédée il y a un an et qui fut la dernière supérieure de Forges chargée en même temps de l'économat.

Nous savons qu'une émotion légitime règne dans le quartier de Necker, depuis l'annonce de la laïcisation de l'Enfant-Jésus. N'est-ce pas une sorte de cruauté de livrer des enfants sans défense à ces femmes si bien dépeintes par le *Cri du Peuple* ? Mais ce qui inquiète le plus, ce ne sont pas les soins qui ne seront plus les mêmes pour les petits malades ; mais que deviendra la moralité dans cette population d'enfants ? Les religieuses sur ce point exerçaient une vigilance dont il est facile de comprendre l'importance. Nous doutons fort que les laïques qui leur succéderont comprennent et remplissent ce devoir comme il convient. Leur tâche, sous ce rapport, sera d'autant plus difficile que ces enfants ne recevront plus les mêmes secours religieux. Plus de catéchismes, plus de premières communions — et elles étaient souvent fort nombreuses parmi les chroniques, qui restent des années entières à l'hôpital, — plus de prières. La laïcisation de l'Enfant-Jésus sera peut-être la ruine de ce bel établissement sous le rapport moral.

Tel est le triste sort réservé à cette maison qui doit son origine à la générosité d'un curé de Saint-Sulpice, et sa réputa-

tion plus encore aux soins dévoués des Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve qu'à la présence d'un directeur habile et de médecins célèbres.

NÉCROLOGIE

M. le comte de Beust est mort dimanche soir, à neuf heures, dans sa villa d'Altenberg, sur les bords du Danube, à quelques lieues de Vienne. Il venait d'entrer dans sa soixante-dix-huitième année.

Il souffrait depuis plusieurs mois d'une maladie de cœur, et ces jours derniers, constatant lui-même une aggravation dans son état, il avait appelé auprès de lui son fils attaché d'ambassade à Saint-Pétersbourg.

Le comte de Beust, ancien ambassadeur à Paris, a été l'un des diplomates en vue de l'Autriche-Hongrie.

En 1870, il s'efforça d'empêcher la guerre en agissant auprès de l'Espagne et en obtenant le désistement du prince de Hohenzollern. Après la guerre, la Prusse proposant une étroite alliance à l'Autriche, ce fut lui qui fit échouer cette combinaison.

En novembre 1878, il vint représenter l'Autriche à Paris, et se montra particulièrement affectueux pour la France. Un incident vint briser sa carrière. Il appartenait au libéralisme : il voulut certain jour, ministre d'une monarchie, jouer le rôle d'Anacharsis Clootz pendant la Révolution : il fut remplacé le lendemain.

Le comte de Beust a écrit des mémoires qui devaient paraître l'année dernière, mais dont la publication fut retardée pour des raisons d'État.

Après une carrière politique de plus de cinquante années, il ne laisse aucune fortune, et sa veuve sera, dit-on, pensionnée par l'empereur d'Autriche.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le dimanche, 17 octobre, N. T. S. P. le Pape a reçu en audience solennelle, dans la salle du trône, une députation de catholiques hollandais et belges venus à Rome pour présenter leurs hommages à Sa Sainteté.

Le Saint-Père était entouré de LL. EE. les cardinaux Howard, Ledochowski, Jacobini, Pecci et Schiaffino, et accompagné de Mgr Macchi, majordome; de Mgr Della Volpe et d'un grand nombre d'autres prélats.

Sa Sainteté ayant pris place sur le trône, le président du pèlerinage, Mgr Bykers, camérier d'honneur, curé doyen de Wyck-Maestrich, a donné lecture d'une Adresse, en langue française que voici :

Très Saint-Père,

Dans l'immense mouvement qui emporte les âmes vers le Siège de Pierre et le Père commun des fidèles, l'humble groupe de pèlerins néerlandais et belges qui a le bonheur d'être admis en votre auguste présence s'est senti entraîné à son tour.

Nous avons voulu voir la Ville Eternelle, la ville conquise à Jésus-Christ par le sang des apôtres saint Pierre et saint Paul; nous avons voulu voir cette Italie où brillent, au sein des splendeurs d'une nature privilégiée, les merveilles de l'art à côté des prodiges de la sainteté catholique.

Mais surtout, Très Saint-Père, nous sommes venus des régions du Nord, de cette Hollande où règne un roi juste et pacifique, pour nous prosterner aux pieds de votre Sainteté, afin d'obtenir pour nous, pour tous ceux qui nous sont chers, pour les âmes qui nous sont confiées, la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ.

Avons-nous besoin de le dire, Très Saint-Père! Notre présence à Rome, dans ce vénérable palais du Vatican, est une preuve de l'affection profonde que les enfants de Dieu de tous pays portent au Père universel, au Père commun des fidèles, et spécialement aujourd'hui à Léon XIII, cette vive et douce lumière venue du Ciel. *Lumen de Cœlo.*

Elle est une preuve de la pureté et de l'unité de notre foi, dont l'infaillible magistère fut remis par Jésus-Christ au prince des Apôtres et à tous ses légitimes successeurs.

Nous sommes venus, Très Saint-Père, pour attester, au nom de

nos compatriotes catholiques, l'impérieux besoin que nous avons de ce magistère infaillible, besoin qui se manifeste avec éclat et mieux que jamais dans ces temps troublés, au milieu de ce flux et reflux de doctrines funestes aussi coupables que mensongères. Non! Jésus-Christ n'a pu placer à la tête de son Eglise, destinée à appliquer les bienfaits de la Rédemption à tous les peuples, un Chef qui pût l'égarer.

Nos cœurs catholiques sont heureux de pouvoir exprimer à Votre Sainteté le bonheur qu'ils éprouvent de voir que Dieu, dans son admirable Providence, a donné un pilote sûr et prudent à la barque de Pierre, à cette barque sans cesse attaquée et ballottée sur cette mer furieuse du monde moderne, au sein de laquelle s'agitent tant d'erreurs, d'apostasies et de crimes.

A Rome, la cité des Papes, le centre de la catholicité, la capitale du monde racheté nous retrempons notre foi et notre courage. Nous savons que le disciple de saint Polycarpe, disciple lui-même de saint Jean l'Evangéliste, a écrit « que c'est l'Eglise de Rome qui est la mère et la maîtresse de toutes les Eglises ; que c'est l'Église de Rome qui possède, par excellence, la tradition apostolique, et qu'à cause de sa prééminence spéciale, il est nécessaire que toute Eglise, c'est-à-dire les fidèles répandus sur toute la terre, soit d'accord avec elle, parce qu'en elle fut toujours conservée intacte la tradition qui appartient à tous et qu'elle a reçue immédiatement des Apôtres eux-mêmes. » Sa foi donc est notre foi.

Au surplus, Très Saint-Père, nous retrempons notre courage dans la joie immense que nous inspire le regard paternel, l'accueil bienveillant de Votre Béatitude joints à sa bénédiction précieuse. Mais à ces bienfaits s'associe un souvenir qui, à Rome, fond sur nous de tous côtés avec une irrésistible puissance : le souvenir de tant d'illustres martyrs qui sur cette terre, arrosée d'un fleuve de sang chrétien, sont morts victorieusement pour Jésus-Christ.

A la vue de ces catacombes, de ces souterrains, théâtres merveilleux de l'invincible foi, à l'aspect de ce Colisée où luttèrent les Ignace d'Antioche et tant de héros et d'héroïnes dont l'histoire de l'Eglise enregistre les noms immortels, comment ne pas tressaillir d'espérance! comment ne pas grandir en générosité, en magnanimité chrétienne! comment ne pas se sentir animé à poursuivre, avec un courage indomptable, la même lutte, la sainte lutte de la foi, pour partager la même victoire !

Cette foi qui fut donnée en spectacle dans les amphithéâtres, cette foi que n'a pu briser ni même atteindre la dent des lions et des tigres, cette foi qui souffre et qui triomphe, qui triomphe parce qu'elle souffre, tout en nous dévoilant l'avenir, nous soutient, nous fortifie, nous encourage dans le présent.

Tels sont nos sentiments, Très Saint-Père! Voilà pourquoi nous sommes à Rome, aux pieds du Pontife-Roi.

Nous sommes, au reste, l'avant-garde de l'immense armée de pèlerins qui suivra à l'approche du grand jubilé sacerdotal de Votre Sainteté, quand le monde catholique, aujourd'hui dans l'attente de ce grand événement, mais soulevé alors, vous enverra l'élite de ses pieux bataillons.

La Hollande, nous l'espérons, ne restera pas en arrière, et rivalisera avec la Belgique, sa voisine, qui déjà, depuis nombre d'années, a vu ses fidèles catholiques franchir les Alpes et porter leurs hommages au successeur de saint Pierre.

Nous prions le Ciel, par l'intercession puissante de la Reine du Saint Rosaire, d'accorder à Votre Sainteté et aux peuples catholiques des deux hémisphères de voir et de célébrer ce cinquantenaire mémorable; et puisse ce jour béni, auquel nos âmes aspirent, couronner l'universelle joie et devenir l'aurore d'une restauration universelle! Puisse son soleil nous annoncer la pacification des esprits et des cœurs!

C'est le vœu que nous formons, vœu ardent et sincère, et nous aimons à l'exprimer devant Votre Sainteté, en même temps que nous déposons à ses pieds le tribut de notre vénération profonde et du dévouement filial, affectueux, inaltérable qui nous attache indissolublement à sa personne sacrée.

Le Saint-Père a répondu par le discours suivant :

Votre présence à Rome, très chers fils de la Hollande, Nous comble de joie et Nous console d'autant plus que c'est pour la seconde fois cette année que votre illustre nation, Nous envoie des pèlerins catholiques, avant-garde, comme vous le dites, d'un plus grand nombre de fidèles qui viendront l'an prochain.

La belle profession de foi que vous venez d'émettre devant Nous, la protestation que vous venez de faire de votre attachement au Siège Apostolique et de votre dévouement à Notre personne Nous causent une satisfaction d'autant plus sensible que vous proclamez, en votre nom et au nom de vos compatriotes, comme un *besoin impérieux* de vos âmes, dans ces temps troublés, celui de vous tenir étroitement unis au Chef suprême de l'Église et de vous conformer docilement aux doctrines de son magistère infaillible. Ces sentiments répondent bien à ce que Nous

avons plus d'une fois expressément enseigné dans Nos Actes, dès les premiers jours de Notre pontificat.

Plaise à Dieu que les nations et les peuples reconnaissent la haute portée des enseignements de l'Église et s'en pénètrent de plus en plus. Puissent-ils regarder toujours l'Église leur Mère comme le fondement et la colonne de la vérité, et se persuader que leur véritable bonheur et leur salut reposent uniquement sur leur union avec elle!

Vous avez senti, très chers Fils, le besoin de venir retremper vos âmes dans cette antique ville de Rome, prédestinée à être le siège du successeur de saint Pierre, le centre et le foyer de la civilisation chrétienne. Dans les nombreux sanctuaires que vous y visiterez, vous recevrez d'abondantes grâces de lumière et de force, qui vous aideront à combattre avec succès les ennemis de la foi. Les monuments profanes et religieux que vous y rencontrerez à chaque pas vous diront à quel prix les premiers chrétiens ont remporté tant de victoires; et leur souvenir vous stimulera à marcher toujours sur leurs traces. Aujourd'hui particulièrement, il est opportun de nous rappeler ce souvenir. L'Église, vous le savez bien, est de nos jours en butte à la haine et à la persécution des ennemis du nom chrétien ; et c'est à Rome même qu'on lui livre les combats les plus acharnés.

Espérons, chers fils, et comptons toujours sur l'aide du ciel dans ces luttes suprêmes. Mais que l'exemple des premiers chrétiens nous enseigne à combattre et à remporter la victoire par les mêmes armes qu'eux. Unis de cœur et d'âme en esprit de prière, nous aurons nous-mêmes, dans l'action, le courage, la force et la vertu chrétienne. Aussi avons-Nous fait appel au monde catholique pour l'inviter à s'unir à Nous dans la ferveur de la prière et avons-Nous tout spécialement engagé les fidèles à recourir à la Mère de Dieu par le pieux exercice du Saint Rosaire. Les secours inespérés et les triomphes que l'Église a obtenus de la Sainte Vierge, par le moyen de cette prière, ouvrent Notre cœur à la confiance la plus vive, et ces mêmes triomphes

sont pour Nous le gage certain de ceux que Nous en attendons encore.

Enfin, chers fils, Nous vous remercions de vos souhaits et des vœux que vous offrez à Dieu, du fond de votre cœur, pour qu'il daigne faire luire le jour de Notre jubilé sacerdotal; et Nous sommes touché de l'empressement que vous montrez à en préparer la célébration. Ce sera une preuve nouvelle de votre amour filial envers Nous. Et, de Notre côté, en témoignage de la réciprocité de Nos sentiments et comme gage de notre affection paternelle, Nous vous accordons de grand cœur la bénédiction apostolique; et Nous voulons que cette bénédiction descende sur vous, sur vos dignes Pasteurs, sur vos familles et tout le peuple de votre patrie néerlandaise.

—

Le *Monde* reçoit de son correspondant particulier à Rome la dépêche suivante, dont il n'est pas nécessaire de souligner l'importance :

La coupable faiblesse du gouvernement italien vis-à-vis du mouvement « anticlérical » et la perspective de complications européennes au milieu desquelles, à en juger par les propres menaces des anticléricaux italiens, la situation du Souverain-Pontife à Rome pourrait devenir périlleuse, ont ramené de nouveau l'attention sur la possibilité du départ du Pape. Il est certain que le Saint-Siège, préoccupé de cette grave éventualité, en fait l'objet d'un sérieux examen. Il en aurait même informé les empereurs d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne, qui, après l'entrevue de Gastein, lui ont fait parvenir l'assurance de leur bonne volonté. Il est de fait qu'à la suite des excès du mouvement anticlérical en Italie et des réclamations du Saint-Siège auprès des cours de Vienne et de Berlin, celles-ci ont adressé au gouvernement italien de sévères avertissements.

—

On annonce de Rome que Sa Sainteté Léon XIII, continuant de consacrer sa paternelle sollicitude aux besoins religieux des divers Etats catholiques, prépare une importante Lettre aux évêques de Bavière.

—

Le 1er novembre prochain, S. Em. le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, donnera la consécration épiscopale à Mgr Siméon Milinovic, de l'ordre des Franciscains mineurs de l'Obser-

vance. Ce religieux reprendra la série des évêques résidents d'Antivari, interrompue depuis un siècle. A la suite de la convention signée dernièrement entre le Saint-Siége et le Montenegro, Antivari sera de nouveau un siége archiépiscopal résidentiel pour les catholiques du Montenegro. A la fin du siècle dernier, les évêques avaient dû se retirer devant les vexations des Turcs, et Antivari était devenu siége *in partibus infidelium*. Le prince de Montenegro, désireux d'accorder la liberté aux catholiques de son pays, a fait avec le Saint-Père une convention, dont je vous ai déjà parlé dans mes dernières correspondances. Cette convention vise, entre autres choses, la dotation de l'évêché d'Antivari, dont le premier titulaire va être un pieux et savant fils de saint François. C'est sur la demande spéciale du prince que ce choix a été fait par le Saint-Siège. Le nouvel évêque n'a personnellement qu'une dotation de 5,000 francs par an, son diocése est vaste comme le Montenegro et renferme 5 à 6,000 catholiques romains.

—

Il y a plus d'une année, on introduisit à la Sacrée-Congrégation des Rites le procès de canonisation d'une religieuse allemande, la B. Maria Crescentia, du tiers-ordre de Saint-François, morte en 1744, au couvent de Kaüfbeuren. Comme la cause traînait en longueur, le prince Karl von Lowenstein soumit au Saint-Père, par l'entremise du cardinal Ledochowski, une supplique signée par sept cents Allemands appartenant tous à la noblesse, et dans laquelle l'aristocratie allemande exprimait au Vicaire de Jésus-Christ la joie qu'avait fait naître dans notre pays l'introduction du procès de canonisation de l'humble servante du Christ, et demandait en même temps, avec toute la déférence voulue, de presser le plus possible les travaux.

Le Saint-Père vient d'adresser au prince von Lowenstein une de ces lettres touchantes dans lesquelles se révèle toute la grande âme de Léon XIII.

Cher fils! Que la grâce de Dieu et la bénédiction apostolique descendent sur vous! Nous avons reçu l'adresse si respectueuse dans laquelle vous, cher fils, et tant de catholiques allemands distingués et tant de catholiques allemands distingués et par leur noble origine et par leur haute position sociale, vous demandez avec tant d'instances qu'on hâte le plus possible les travaux de la canonisation de la Bienheureuse Maria Crescentia de Kaufbeuren.

Les raisons qui vous ont déterminés à poser cet acte rendent té-

moignage de votre foi et de votre piété. Et de fait, quoi de plus consolant que de voir, à une époque où l'Eglise et l'Etat doivent soutenir de si rudes assauts, les fidèles se réunir pour demander qu'on augmente le nombre des saints, afin que la vie édifiante de ces serviteurs de Dieu les guide dans leur conduite et qu'ils soient leurs intercesseurs auprès du Tout-Puissant. Mais vous savez, très chers fils, que dans des choses de cette importance les pontifes romains sont obligés de procéder avec la plus grande prudence.

D'autre part, Nous désirons vivement vous montrer combien vos pieux désirs Nous ont réjoui. C'est pourquoi, Nous ferons tout ce qui est en Notre pouvoir pour pousser la Sacrée Congrégation des Rites à s'occuper sans tarder, et avec la plus grande activité, du procès de la canonisation de cette vénérable servante de Dieu, sortie du sein de votre nation. « Entre temps, Nous vous donnons du fond de Notre cœur et avec l'amour le plus tendre la bénédiction apostolique, à vous d'abord, cher fils, et ensuite en particulier à chacun de ceux qui ont signé cette adresse.

Donné à Rome, le 4 octobre 1886, la neuvième année de Notre pontificat.

LÉON XIII.

France.

La cour de cassation a décidé que l'ouverture d'une chapelle domestique, sans autorisation du gouvernement, contrairement à la loi de germinal an X, et le décret de décembre 1812, n'a pas de sanction pénale.

Donc, à Châteauvillain, MM. Giraud et Fischer n'étaient passibles ni d'emprisonnement, ni d'amende. On a organisé une expédition contre eux alors qu'il n'y avait même pas à leur charge une contravention de simple police. Etait-ce faute de pouvoir, légalement, les condamner à 1 franc d'amende qu'on a édicté contre eux et leurs ouvrières la peine de mort? Quand des socialistes violent la loi, la République les amnistie ; quand des catholiques se prévalent des droits que la loi ne leur retire pas, la République les fusille.

Paris. — Dimanche, à neuf heures et demie du matin, a eu lieu à la chapelle de l'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres, la cérémonie de la profession de Mlle Marguerite Veuillot, en religion Sœur Marie des Anges, fille de notre éminent confrère Eugène Veuillot, directeur du journal l'*Univers*.

Mlle Marguerite Veuillot est âgée de vingt-quatre ans et l'aînée de deux sœurs ; il ne reste plus à notre vaillant confrère qu'une fille et son fils unique, Pierre ; l'autre, Bernard

Veuillot, étant mort il y a à peine quelques mois, à l'âge de dix-huit ans.

La cérémonie était présidée par l'éminent ancien coadjuteur de Mgr Pie.

Angers. — Le 24 octobre a eu lieu la clôture de l'Assemblée régionale de l'Œuvre des Cercles, à Angers.

Le matin, à la messe, il y a eu plus de 800 communions ; à 9 heures, la réunion ouvrière a été très nombreuse. On a étudié les questions les plus intéressantes sur l'amélioration morale et matérielle du sort de l'ouvrier.

A midi, un banquet de 500 couverts a réuni les ouvriers, les patrons, les membres de l'œuvre.

Divers toasts ont été portés : au Saint-Père, par M. de la Bouillerie ; à M. de Mun et à l'œuvre, par M. Henri Bazin ; à Mgr Freppel et aux cercles, par un ouvrier ; à l'avenir des corporations angevines, par M. de Mun.

Tous ces toasts ont été accueillis par des applaudissements chaleureux.

A 3 heures, à vêpres, on a beaucoup admiré le défilé des bannières et des *brancards* des corporations.

Le soir, plus de 4,000 personnes étaient réunies pour la séance de clôture, présidée par S. G. Mgr Freppel.

M. le comte A. de Mun a prononcé un splendide discours dans lequel les applaudissements de l'auditoire ont particulièrement souligné les allusions aux luttes contre la loi scolaire et à la révolte généreuse des catholiques contre la tyrannie de l'impiété.

Les allusions au discours d'ouverture de Mgr Freppel et à la condamnation qu'il a portée contre les erreurs du libéralisme économique et social ont été aussi vigoureusement applaudies, de même que le rapprochement fait avec les travaux du congrès de Liège, qui a jugé aussi les choses de même façon.

En terminant, M. de Mun a résumé les travaux de l'Œuvre des Cercles et montré l'importance du régime corporatif et la nécessité de ses développements successifs.

Mgr Freppel a, dans quelques mots qui ont soulevé d'unanimes acclamations donné une énergique approbation aux idées si éloquemment exposées par M. de Mun.

Nous reviendrons sur ces discours.

Lyon. — On écrit de Lyon, 19 octobre : Les nouvelles de la

santé de S. E. le cardinal Caverot et de son vicaire général, Mgr Pagnon, sont mauvaises.

Revenu depuis quelques jours de Paris, le cardinal est rentré dans son palais archiépiscopal, après avoir été passer quelque temps dans sa famille.

Depuis son retour, son état s'est aggravé. On sait que le cardinal a quatre-vingts ans.

Mgr Pagnon, le vicaire général, est dans un état qui laisse peu d'espoir.

Mgr Pagnon a aujourd'hui soixante-dix-sept ans.

PÉRIGUEUX. — Un violent incendie a éclaté au grand séminaire de Périgueux et a consumé ce magnifique établissement avec une rapidité étonnante.

Quand les secours sont arrivés, toutes les constructions étaient la proie des flammes. Les élèves du grand séminaire, au nombre de plus de trois cents, se sauvaient de toutes parts à peine vêtus. Quelques-uns ont essayé de soustraire au feu une partie de la bibliothèque, qui avait une grande valeur.

La lingerie, les provisions de l'économat tout a été détruit : il ne reste que les murs et la chapelle.

Une partie des pertes est supportée par plusieurs Compagnies d'assurances ; on parle de deux millions.

POITIERS. — La *Semaine liturgique* de Poitiers, signale un acte de brutalité commis envers deux religieuses.

Lorsque, la nuit, à Paris, la police des mœurs commet quelque méprise toute la presse boulevardière et radicale s'en indigne furieusement. Ici, c'est en plein jour que deux religieuses, revêtues de leurs costumes et munies de leurs papiers ont été arrêtées par la gendarmerie et jetées en prison. Les journaux républicains en diront-ils quelque chose ?

Voici la note de la *Semaine liturgique* de Poitiers :

On nous signale un nouvel abus de pouvoir dont ont été victimes deux religieuses qui quêtaient dans le canton de Monts-sur-Guesnes Ces deux religieuses ont été brutalement arrêtées par la gendarmerie enfermées dans la chambre de sûreté de Monts, où elles sont restées toute la nuit, manquant de tout, et de là conduites à Loudun entre deux gendarmes. Aussitôt mises en présence du procureur de la République, celui-ci les a fait immédiatement relâcher, leurs papiers étant parfaitement en règle.

Il semble que les gendarmes auraient pu le constater eux-mêmes (n'est-ce pas l'*a*, *b*, *c*, de leur métier ?), et épargner à ces pauvres

femmes les vexations dont elles ont souffert. Il est vrai que les gendarmes obéissaient vraisemblablement, dans cette circonstance, à des ordres supérieurs; mais alors qui les a donnés, et à quel tyranneau de canton incombe la responsabilité de cette arrestation illégale ?

L'affaire ne saurait en rester là. Il faut qu'on sache en vertu de quels ordres les gendarmes ont arrêté ces deux religieuses contre lesquelles n'existait aucune prévention. Le maire ou l'officier de gendarmerie qui a donné de pareils ordres doit être poursuivi. Nous engageons les religieuses à demander, au nom de tous et en particulier des catholiques exposés aux vexations administratives, une réparation en justice.

(*Univers*)

Missions.

Les nouvelles arrivées de Chine ne sont pas complètement rassurantes en ce qui concerne les catholiques disséminés dans cet immense empire.

La mission de Mongolie serait, entre autres, menacée d'une persécution. Les Chinois qui confondent les membres de cette mission avec les Français montrent actuellement des sentiments qui pourraient, à un moment donné, tourner à l'état aigu. Les mandarins sont, du reste, maîtres passés dans l'art de fanatiser les masses païennes, et beaucoup d'entre eux n'ont pas cessé de voir dans les propagateurs de l'Évangile, en Chine, de mortels ennemis.

Profitant de l'affaissement de la France et de l'abandon qu'a fait la République, du glorieux et séculaire protectorat français en Orient, les lettrés du Céleste Empire méditent un grand coup contre les missions catholiques. C'est ce que prédisait naguère feu Gabriel Charmes dans ses remarquables articles sur *La France et le protectorat catholique*.

La mission de Mongolie est essentiellement belge. Fondée par M. l'abbé Verbist, ancien aumônier de l'École militaire, elle a reçu du cardinal Sterckx l'institution canonique, en 1862. Elle n'a cessé depuis lors de progresser et d'étendre son apostolat aux provinces mongoles. Sa Sainteté Pie IX et le Pape Léon XIII lui ont, à diverses reprises, donné des marques de leur paternelle sollicitude.

Le séminaire de la mission est établi à Scheut-lez-Bruxelles, à l'ombre de l'antique sanctuaire de Notre-Dame de Grâce.

On assure que le gouvernement belge a donné à ses agents diplomatiques et consulaires, en Chine, des ordres pour que, le cas échéant, ses nationaux, les missionnaires, soient protégés.

Deux volumes de lettres intitulés : *Voyages de Bruxelles en Mongolie et travaux des missionnaires de la Congrégation de Scheut-lez-Bruxelles,* ont été publiés, il y a nombre d'années déjà. Il est peu de lectures aussi attachantes et aussi virilement chrétiennes que celle de ces livres modestes, vrais livres d'or de l'esprit de foi et de charité qui anime les héroïques apôtres de la Mongolie.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 21 octobre. — Le Sénat continue la discussion du projet de loi ayant pour objet l'aliénation d'une partie des joyaux de la couronne.

M. Boulanger, le nouveau sénateur, qui était directeur de l'enregistrement et des domaines au ministère des finances et l'un des trois gardiens des diamants de la couronne, a demandé, par un amendement, que le principe de l'aliénation sur lequel la majorité est d'accord, fût tout de suite voté, — en laissant à une loi spéciale le soin de déterminer l'affectation définitive du produit; comme cela, on aura le temps de choisir entre les diverses œuvres que l'on propose de subventionner.

Et, malgré l'opposition du rapporteur, l'amendement de M. Boulanger a été pris en considération, puis renvoyé à la commission.

Le Sénat discute la proposition de loi de M. Naquet, ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil sur le divorce.

M. Allou a combattu cette proposition et M. Naquet, rapporteur, a défendu vigoureusement sa proposition, qui ne tend à rien moins qu'à rendre le divorce obligatoire.

Samedi 23 octobre. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Naquet ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil sur le divorce.

M. de Pressensé veut formuler contre la proposition une objection grave, c'est qu'elle est contraire à la liberté de conscience, qu'elle impose le divorce à un citoyen qui n'en veut pas. La modification de l'article 310 l'empêchera d'avoir recours à la séparation de corps, puisqu'il saura qu'elle devra être inévitablement transformée

en divorce. Ce n'est pas pourtant le moment de relâcher les liens de la famille; ce serait une faute morale et les fautes morales ont des conséquences incalculables. Que le Sénat reste fidèle à ses premières résolutions en écartant la proposition. (Très bien! sur un certain nombre de bancs).

Le premier paragraphe de la proposition de M. Naquet est repoussé par 110 voix contre 108.

La proposition de M. Naquet est rejetée toute entière.

Mardi 26 *octobre*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative à l'aliénation des diamants de la couronne.

M. Hébrard déclare, au nom de la commission, ne pas accepter la proposition de M. Boulanger tendant à ce que les diamants soient vendus de suite sans désignation préalable d'affectation du produit de la vente.

M. Boulanger défend sa proposition.

Après une discussion entre MM. Boulanger, Hugot, Hébrard, Tolain, l'amendement de M. Boulanger est mis aux voix et adopté par 127 contre 97.

La loi est adoptée.

Chambre des députés.

Jeudi 21 *octobre*. — Quinze articles de la loi sur l'enseignement primaire ont été votés pendant cette séance par la Chambre, et chacun d'eux a fait naître un ou plusieurs amendements de la droite. Tous ont eu le même sort.

La même mise en scène s'est d'ailleurs reproduite invariablement de la même façon pour ces propositions successives de la minorité. L'un de ses membres monte à la tribune, développe son amendement au milieu du silence du centre et des conversations bruyantes de l'extrême gauche. Le discours terminé, le président annonce qu'on va passer au vote et qu'il y a une demande de scrutin public. L'urne a été ainsi utilisée une dizaine de fois, ce qui exaspère la majorité.

A été repoussé dans ces conditions l'amendement de M. Thellier de Poncheville, orateur, dit un journal républicain, qui ne manque ni d'esprit ni de talent, et qui voudrait que l'on donnât le nom d'établissements libres aux écoles privées.

Également rejeté, l'amendement de M. de La Batie demandant de modifier la disposition de loi qui autorise un instituteur à prendre dans les écoles de garçons, à titre d'adjointe, sa femme, sa sœur ou sa parente. Ce député ne voudrait pas que la parente ainsi utilisée eût moins de vingt et un ans.

Encore blackboulé un article additionnel conçu dans le même esprit que le précédent et interdisant l'emploi simultané d'instituteurs adjoints et d'institutrices adjointes.

M. Keller n'a pas été plus heureux avec un amendement qui tendait à ne pas soumettre les écoles libres aux mêmes inspections que les écoles publiques.

M. Lorois a vu aussi sombrer la modification qu'il poursuivait et qui avait pour objet de soumettre au conseil supérieur les décisions du conseil départemental portant création d'écoles publiques.

Enfin, M. Thellier de Poncheville, qui est infatigable, a soutenu, sans se décourager, mais sans plus de succès, un nouvel amendement qui laissait aux communes la faculté de subventionner des écoles privées.

Cette proposition avait beaucoup d'analogie avec celle de M. Jaurès, député de la majorité, qui, après l'avoir soutenue énergiquement à la tribune, l'a ensuite abandonnée.

Ces échecs successifs n'ont pas découragé la minorité qui a encore envoyé à la tribune l'un de ses plus remarquables leaders, M. Fairé, député d'Angers, pour signaler les augmentations de dépenses et les charges qui résulteront de l'application de la loi. M. Fairé a été incisif, pressant, et comme il a de la prestance, un bel organe, que son langage est celui d'un homme d'affaires, il s'est imposé à l'attention de la gauche. Bien plus, M. Goblet a compris qu'un adversaire de cette taille méritait une réponse; puis le ministre de l'instruction publique avait été piqué par certaines allusions personnelles, où on lui reprochait d'avoir déserté ses idées libérales.

Il s'est efforcé de démontrer que M. Fairé, en parlant de dépenses créées par la nouvelle loi faisait une confusion pour jeter le trouble dans les esprits; que pour le moment, il ne s'agissait pas du traitement des instituteurs et que M. Fairé était donc intervenu prématurément. Et comme cet orateur avait parlé du mécontentement éprouvé par les électeurs, de voir leurs charges sans cesse augmenter, le ministre a affirmé que le gouvernement avait l'opinion publique pour lui, et qu'au besoin il avait toujours à sa disposition le droit de consulter le suffrage universel.

La proposition de M. Fairé, il est inutile de l'ajouter, a été repoussée par 351 voix. Circonstance digne de remarque, les autres amendements ont presque tous été rejetés par le chiffre fatidique de « 363 » voix.

Samedi 23 *octobre*. — M. de Kergariou dépose une proposition de résolution tendant à ce que la Chambre tienne séance levée samedi jusqu'à ce que la loi sur les céréales soit votée, et que les séances de vendredi soient consacrées exclusivement à la discussion de cette loi.

La proposition est repoussée par 281 voix contre 208 sur 489 votants.

M. le Président annonce à la Chambre le décès de M. Delelis,

député du Nord, frappé brusquement par la mort au moment où il quittait le palais.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur l'enseignement primaire.

Mgr Freppel a la parole sur l'art. 17 ainsi conçu : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

L'orateur expose que cet article est celui qui donne à la loi son véritable caractère, qu'il est toute la loi. Cet article repose sur cette idée fausse que l'enseignement est un service exclusivement d'État, il est un service à la fois familial, communal et d'État. Mais il est inutile d'insister sur des considérations générales en présence du parti pris de la majorité. La majorité a décidé qu'aucun amendement même excellent ne serait admis. Ce système a pour résultat de discréditer à la fois la loi et le régime parlementaire. (Très bien à droite.)

L'article 17 est la mise hors la loi d'une catégorie de citoyens français à cause de leur condition religieuse. C'est l'interdiction à tous ceux qui représentent l'idée religieuse, d'un droit qui appartient aux autres Français. On peut exiger d'eux toutes les conditions que l'on voudra, mais on n'a pas le droit de les exclure seulement à cause de leur état religieux.

On n'aurait pas davantage le droit de décréter que les religieux seuls pourront enseigner et que tous les autres en seront exclus. Objectera-t-on que les congréganistes ne sont pas mariés? Mais la moitié des instituteurs et les trois quarts des institutrices laïques sont célibataires.

Dans plusieurs pays, même en Saxe et en Amérique, notamment, on tend à exclure de l'enseignement les personnes mariées. Tout le monde sait d'ailleurs que le mariage n'est pas toujours une garantie de moralité.

Il ne faut pas, dit-on, que les enfants du peuple apprennent à détester les institutions républicaines; mais a-t-on vu que les Frères de la doctrine chrétienne enseignent à haïr des institutions.

C'est même le manuel d'instruction civique composé par les Frères qui est le plus recommandé par le ministère de l'instruction publique. On fait si peu de politique dans les congrégations religieuses qu'un Frère demandait récemment ce que les congrégations avaient fait à Louis-Philippe pour qu'il voulût les expulser (Rires.) Le motif le plus sérieux qu'on invoque, c'est que les congréganistes ont deux maîtres. Ils sont tenus d'obéir à une autre loi que la loi humaine.

Mais alors ce sont tous les catholiques qu'il faut exclure de l'enseignement, car ils reconnaissent tous un supérieur en dehors de l'administration civile, et en cas de conflit ils donnent la préférence

à la loi divine : il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. (Bruit.)

M. DE MORTILLET. — Je ne connais pas Dieu. (Bruit.)

MGR FREPPEL. — L'article 17 ne tiendrait donc à rien moins qu'à mettre hors la loi tous les catholiques.

Un membre à gauche. — Ils y sont. (Exclamations à droite.)

MGR FREPPEL ajoute qu'alors la véritable rédaction de l'article serait que l'enseignement est interdit à tous les catholiques. L'honorable ministre de l'instruction publique était sans doute animé du même esprit lorsque dans un banquet récent, il a bu à la mort politique de l'orateur et de ses collègues du Finistère.

On peut dire que c'était un coup de trop. (Rires.) L'article 17 serait ainsi une menace perpétuelle pour tous ceux qui entendent rester fidèles à leur foi, et ce serait singulier dans un pays où les francs-maçons et les athées peuvent prétendre à tous les emplois.

Il faut parler aussi de la dépense et de la difficulté qu'il y aura à remplacer 16,000 congréganistes. On n'ignore pas la sympathie de populations pour les Sœurs qui dirigent leurs écoles depuis tant d'années; la simple annonce d'une pareille mesure causera un trouble profond dans le pays.

Depuis le 4 septembre 1870, l'orateur n'a jamais cru à un rapprochement possible entre la République et la religion ; c'est l'hostilité à la religion qui est la caractéristique du parti républicain. On veut achever de creuser l'abîme, et ce ne sont pas les catholiques, ce sont les républicains qui, par leur intolérance, vont mettre le pays en état de conflit permanent et créer deux groupes distincts : les républicains et les chrétiens.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'article 17 en faisant remarquer que M. Lefèvre-Pontalis a déposé sur cet article un amendement consistant à ajouter ces mots : « A moins que les conseils municipaux qui seront préalablement... »

Par 363 voix contre 180, sur 543 votants, l'article 17 est adopté.

M. LEFÈVRE-PONTALIS défend son amendement portant que l'enseignement secondaire sera exclusivement laïque, sauf avis contraire des conseils municipaux.

L'orateur demande la liberté pour les conseils municipaux de se prononcer dans les questions pédagogiques. Il accuse les républicains de violer les programmes libéraux.

L'amendement de M. Lefèvre-Pontalis est rejeté par 351 voix contre 200.

M. RAOUL DUVAL présente un autre amendement à l'article 17, tendant à ajouter le paragraphe suivant :

« Néanmoins, les écoles libres comptant 150 élèves et 5 ans d'existence devront bénéficier d'une partie des quatre centimes additionnels imposés aux communes. »

L'orateur propose son amendement, parce qu'il ne veut pas que l'ouvrier paie pour les écoles où il n'enverra pas son enfant.

L'amendement de M. Raoul Duval est repoussé. La Chambre passe à la discussion de l'article 18 portant qu'aucune nomination nouvelle d'instituteur ou d'institutrice congréganiste ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale.

M. Keller combat l'article 18 et rappelle qu'à l'occasion de cet article, il y a eu des dissentiments dans la commission; il s'agissait de savoir s'il fallait agir sûrement ou agir promptement pour se débarrasser des congréganistes.

M. Goblet dit que la loi est une loi de tempérament et qu'il ne s'explique pas les violences de la droite.

L'article 18 est adopté dans son ensemble.

Le deuxième paragraphe de cet article porte que la laïcisation devra être complète dans un laps de cinq ans.

Sur l'article 19 qui déclare non recevable une action à raison de donations ou de legs, après un délai de deux ans.

M. Labitte propose un amendement fixant un délai de dix ans.

L'amendement est repoussé par 350 voix contre 181.

L'article 19 est adopté.

M. Boreau Lajanadie propose une addition demandant que l'arrêté de laïcisation soit inséré non seulement à l'*Officiel* mais dans les journaux du département.

L'amendement est repoussé par 382 voix contre 141.

Les articles 20 à 24 sont adoptés.

Lundi 25 *octobre*. M. Paul de Cassagnac présente une observation sur le procès-verbal de la dernière séance. Quand Mgr Freppel disait que l'article 17 mettait non seulement les instituteurs congréganistes, mais tous les catholiques hors de la loi! M. Ducoudray a prononcé ces mots: « Ils y sont! » Cette interruption a été modifiée à l'*Officiel*. L'orateur demande qu'elle soit rétablie au procès-verbal. (Très-bien! à droite.)

M. le Président dit que M. Ducoudray a donné à son interruption l'interprétation qu'elle devait avoir. Le texte sera rétabli par le fait de l'observation qui vient de se produire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire.

M. de Saisy, sur l'article 25, développe un amendement portant que les instituteurs ne pourront remplir des fonctions électives.

L'amendement est repoussé par 366 voix contre 173, sur 539 votants.

M. de Saisy propose de remplacer les 2e et 3e paragraphes de l'article 25 par la disposition suivante: « Toutefois ils sont autorisés

à remplir en dehors des heures de classes les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes. »

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 25 est adopté.

M. DE MONTÉTY propose une disposition additionnelle tendant à appliquer aux instituteurs l'interdiction de distribuer des bulletins de vote. Il ne faut pas que les instituteurs soient amenés à prendre part dans les luttes électorales, ils y compromettraient vite leur dignité.

M. GOBLET répond qu'il a adressé aux instituteurs une circulaire, et cette circulaire a été maintenue pour les dernières élections, mais cela ne veut pas dire qu'ils doivent observer la neutralité politique. Il leur est interdit d'intervenir dans les luttes électorales; mais leur devoir est d'inculquer aux enfants des sentiments républicains. (Exclamations à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC dit qu'on n'a jamais entendu professer une théorie aussi odieuse. (Bruit). Un gouvernement n'a pas le droit de s'emparer des enfants malgré les pères de famille pour leur inculquer une opinion politique. Ce serait un vol. (Applaudissements à droite.)

M. GOBLET explique que les programmes contiennent l'enseignement moral et civique. Or, que peut être l'enseignement civique sinon l'enseignement des principes républicains? Cela dit, les instituteurs ne doivent pas prendre parti dans les luttes locales. Il n'y a pas lieu de transformer la circulaire en loi, ce serait contraire à la dignité des instituteurs.

M. PAUL DE CASSAGNAC dit que M. le ministre de l'instruction publique a deux manières, la manière libérale qu'il a pratiquée jusqu'au jour où il a été ballotté dans son département.

Le premier tour de scrutin pour les élections du 4 octobre a été aussi libre qu'il peut l'être sous la république, et c'est alors que M. le ministre a écrit sa circulaire. Mais, au deuxième tour de scrutin, après son échec électoral, il a eu recours à tous les moyens de pression et d'influence, par l'intimidation ou par l'agent, c'est sa seconde manière.

On vient d'entendre dans quel sens il faut commenter la circulaire; les instituteurs ne peuvent pas faire de la politique, mais ils doivent en faire. En effet, dans le département des Landes, par exemple, on leur a enjoint d'apporter un certain nombre de voix par commune. (Très-bien ! à droite.) Ils ont reçu la mission de faire, des enfants qui leur sont confiés, des républicains. Voilà ce que vient de déclarer M. le ministre.

Ce serait admissible si les pères de famille étaient libres de choisir l'école ; mais du moment qu'on racole les enfants par une sorte de conscription où il n'y a pas même de remplacement, on n'a pas le droit d'en faire des républicains. Ce serait voler des enfants : la loi

nouvelle a un caractère qui n'est pas démocratique; c'est une loi abominable, cynique et scélérate. (Applaudissements à droite.)

La disposition additionnelle de M. de Montéty est mise aux voix et n'est pas prise en considération.

Mardi 26 octobre. — On reprend la discussion sur la loi de l'enseignement primaire.

L'article 42, relatif aux pénalités disciplinaires à appliquer aux instituteurs libres, est adopté après rejet d'un amendement de M. Lecointre.

M. Piou prend la parole sur l'article 44; il propose de composer le conseil départemental de quatre conseillers généraux et de deux membres de l'enseignement privé.

L'orateur proteste avec énergie contre les clauses contenues dans l'article 44.

M. le Comte de Mun prend la parole et qualifie le projet de « loi d'exécution; » il est arrêté dès les premiers mots par le président, qui le rappelle à l'ordre.

M. de Mun conclut en disant : Vous avez voulu la guerre, vous l'aurez.

M. Goblet répond et essaie de réfuter M. de Mun. Nous voulons arracher la société moderne à la tutelle de l'Église! telle est l'argumentation de M. Goblet.

M. de Lamarzelle prend la parole.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi inique. — Elections du 24 octobre. — Le rapport de M. Andrieux. — Bulgarie.

28 octobre 1886.

La discussion des articles de la loi néfaste élaborée par Paul Bert n'avance pas, au palais Bourbon, avec autant de rapidité que la gauche tout entière le voudrait. Bien qu'il y ait un mot d'ordre maçonnique pour ne pas répondre aux orateurs de la droite, et qu'il soit à peu près observé, la domesticité des Loges a dû entendre, non sans faire beaucoup de tapage, plusieurs discours mettant à nu la tyrannie républicaine et ses visées antireligieuses. Tous les amendements ont été repoussés systématiquement par des majorités à peu près invariables, mais ces discours n'ont pas été inutiles.

La majorité joue bien son triste rôle de machine à voter.

M. Goblet tient la manivelle et accélère le mouvement autant qu'il le peut. Aussi, la loi portera son nom, sans qu'on puisse savoir ce qui sera le plus flétrissant : ou pour la loi, de porter le nom d'un tel ministre ; ou, pour M. Goblet, d'avoir mérité que son nom soit accolé à une semblable iniquité.

—

Une élection sénatoriale a eu lieu dimanche à Nancy et le candidat radical Volland a été élu.

Le même jour dans l'Aisne avait lieu une élection législative. En voici le résultat :

Inscrits : 147,465. — Votants : 97.539.

M. Rigaut, radical	44.678	voix.
M. Desjardins, conservateur	43.502	—
M. Langrand, socialiste	5.847	—
M. Tiefaine, opportuniste	1.645	—
M. Marotaux	192	—
Divers	127	—

Il y a ballottage.

Ces deux scrutins ne changent rien à la force numérique des partis dans le parlement. M. Berlet, le sénateur décédé de Meurthe-et-Moselle, était républicain ; son successeur, M. Volland, l'est également.

Dans l'Aisne, il s'agissait de remplacer M. Béranger, député républicain décédé. Il faudra un second tour de scrutin ; mais dès aujourd'hui nous devons faire remarquer que M. Desjardins serre de très près le candidat radical. Il y a lieu de supposer que les républicains modérés se souviendront, au ballottage que les conservateurs avaient, en avril dernier, voté avec une loyale correction pour M. Gilbert Boucher. Cet exemple appelle la réciprocité, et s'il est suivi, le candidat conservateur sera élu. Nous ne voulons pas supposer que les amis de M. Sébline, qui doit son siège sénatorial aux suffrages de la droite, et de M. Gilbert Boucher préféreront à M. Desjardins le radical M. Rigaut. Quant aux opportunistes, naguère maîtres du département, leur triste sort rend la compassion obligatoire.

Une dernière remarque : il y a eu 50.000 abstentions.

—

Le rapport de M. Andrieux sur le budget des cultes vient d'être distribué à Messieurs les députés, et ce document parlementaire ne manque pas d'intérêt. L'année dernière, c'était le

grotesque hobereau sans culotte de la Somme, M. de Douville-Maillefeu, que la commision, avec une rare absence de bon goût avait chargé de ce rapport. Et M. de Douville-Maillefeu s'était acquitté de son mandat avec toute la grossièreté désirable. Il n'avait pas manqué d'avertir la Chambre que, forcé de lui soumettre les crédits insuffisamment rognés par la commission, il était, lui, partisan de la suppression de ces crédits, et par conséquent incapable d'en prouver la nécessité.

M. Andrieux tient un autre langage. Il ne se croit pas tenu d'insulter les catholiques et le clergé en demandant à la Chambre de voter des crédits nécessaires pour l'application d'un concordat qui engage la parole de la France.

Seulement, il fallait bien s'attendre à voir le sceptique et pétillant M. Andrieux conserver, même, en si grave matière, sa légèreté d'allure et de propos. C'est avec une ironie exquise qu'il a rappelé à ses collègues que sans être mahométans, ils votaient avec empressement des subsides au culte mahométan; si les catholiques étaient une minorité, les principes républicains imposeraient encore aux républicains le devoir de les traiter aussi favorablement que la minorité mahométane. Ce n'est donc pas une raison, parce que les catholiques sont une majorité, pour qu'ils méritent d'être moins bien traités. Et les catholiques ont non seulement la majorité, ils ont en outre l'avantage d'être des Français.

Cet argument est servi à la Chambre par M. Andrieux avec toute la désinvolture qui caractérise ce républicain sceptique. Il n'en est pas moins irréfutable au point de vue républicain. Du reste, je ne vous résume ici que le début du rapport de M. Andrieux. Tout le reste du document est rempli par le récit des rapports de M. le ministre des cultes avec la commission, au sujet de cette question brûlante. La commission, en majorité, voulait la suppression du budget des cultes ou à tout le moins, pour prendre patience, des réductions significatives. Mais M. Goblet n'a point consenti à entrer dans ce système. Il est, en principe, partisan et très décidé de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; mais cette réforme ne se peut décréter en un jour. Il faut préparer l'opinion, étudier une législation spéciale qui permettra à l'Eglise de vivre sans compromettre la sécurité de l'Etat. En un mot, il faut du temps. Et jusque-là, M. Goblet déclare qu'il faut maintenir le budget des cultes et renoncer à des persécutions mesquines et étroites.

La commission ne s'est pas laissé convaincre par M. Goblet. Elle sait, d'ailleurs, à quoi s'en tenir sur la fermeté de nos ministres. Elle n'ignore pas que M. Goblet, en protestant contre les « persécutions étroites et mesquines, » se gêne fort peu pour frapper à la caisse des curés récalcitrants. Elle s'est donc dit qu'elle pouvait financièrement persécuter le clergé d'une façon plus sérieuse encore que celle de M. Goblet. Et finalement elle a demandé du temps pour prendre une décision, en disant que la Chambre voudrait peut-être s'occuper sans retard de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Or, conclut M. Andrieux, les choses en sont là et la commission du budget ne s'était pas encore — en septembre — occupée de la discussion des articles du budget des cultes.

Pour original et juste, le rapport de M. Andrieux est original et juste. Il ne convaincra pas les sectaires de la Chambre de la nécessité de voter convenablement le budget des cultes; mais il fait devant le pays la honte de cette Chambre et de cette commission. Nous verrons maintenant M. Goblet à l'œuvre et nous saurons bientôt si, en se réservant le droit de supprimer les traitements ecclésiastiques, il voudra mettre la majorité en demeure de voter le budget des cultes.

Toute la partie du monde aristocratique qui gravite autour de l'Académie a fort affaire en ce moment. Pour un des fauteuils vacants deux noms ont été mis en avant qui tous deux sont en bonne odeur auprès du faubourg Saint-Germain, ceux du comte Othenin d'Haussonville et du comte Melchior de Vogué.

La candidature de M. Othenin d'Haussonville paraît celle qui réunit les plus grandes chances de succès. Elle a d'ailleurs pour elle d'être la première en date. Elle s'est posée, en effet, le lendemain même de la mort du comte d'Haussonville, père du candidat. Depuis longtemps, au surplus, ce dernier s'était fait académissable. Petit-fils d'académicien, puisque le duc de Broglie était son grand-père, fils d'académicien, arrière-petit-fils de la femme de lettres qui aurait eu le plus de titres à être académicienne, Mme de Staël, il a été pris tout petit, comme on dit vulgairement, pour aller siéger un jour à l'Institut.

Après de bonnes études à Sainte-Barbe, une jeunesse studieuse qui a été marquée par une heureuse carrière parlementaire de quelques années, M. Othenin d'Haussonville est entré majestueusement dans ce vestibule de l'Académie qui s'appelle la *Revue des Deux-Mondes*, et il n'y a pas fait de faux pas.

Après Maxime du Camp, il a trouvé le moyen de se rendre intéressant en racontant la *Misère à Paris*. Il a aussi publié des travaux de critique substantiels. Ajoutons que le salon du comte d'Haussonville, aux destinées duquel préside avec autant de tact que de goût la comtesse née d'Harcourt, est un des rares cénacles intéressants de Paris. Que de titres pour être élu!

—

Les bruits les plus contradictoires ne cessent de courir sur la santé de l'empereur Guillaume. Voici quelques détails précis à ce sujet :

L'empereur souffre de maladies inséparables de son grand âge. Il a la goutte; il est atteint de la gravelle et, à chaque changement de température, il est contraint de rester deux ou trois jours enfermé.

Depuis longtemps déjà, après chaque repas, l'empereur s'endort; mais ces somnolences sont devenues plus fréquentes et surtout prolongées, ce qui est pour ses médecins un vif sujet d'inquiétude.

Dès que le temps le permet, il monte en voiture, fait une courte promenade, descend, et, appuyé sur le bras de son chasseur, marche quelques pas et remonte en voiture.

Entouré de soins, l'empereur peut vivre encore de longs mois, comme aussi il peut s'éteindre sans souffrance cette semaine, demain peut-être. Nul ne saurait dire s'il y a chez lui assez de vitalité pour prolonger son existence d'un jour ou d'une année.

—

Les nouvelles de Bulgarie ne sont aujourd'hui rien moins que satisfaisantes. Si les Russes et les Turcs, dit une dépêche de Sofia, en date du 21, adressée à la *Gazette de Cologne*, font une déclaration *écrite* portant qu'ils proposeront, dans un délai de deux semaines, une candidature au trône de Bulgarie, déclaration impliquant qu'ils reconnaissent la validité des élections, la régence retardera de deux semaines la réunion de la grande Sobranié.

Les deux puissances ainsi mises en cause déféreront-elles à cette sommation? La chose paraît généralement peu probable.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA LOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

La nouvelle loi sur l'enseignement primaire a été votée par la Chambre. Les journaux républicains célèbrent cette victoire par de grands cris de joie. « Après l'instruction obligatoire et « l'instruction gratuite, disait la *République française* lors de « la première discussion, voici donc l'instruction laïque qui « entre dans nos codes ; la triple formule : obligation, gratuité « et laïcité, va devenir une réalité. »

Le *Siècle*, dans un bel accès d'enthousiasme, déclarait alors que la journée où l'on a voté cette loi « a été bonne pour les « idées de liberté et de progrès qui sont le patrimoine de la « société moderne, mauvaise par conséquent pour les ennemis « de la République... La loi qui vient d'être votée peut être « considérée comme une loi de régénération nationale et de con- « solidation républicaine. » Que la nouvelle loi impose à presque tous les enfants de la France l'instruction laïque et même l'instruction athée, cela n'est que trop certain ; mais que ce soit là une victoire pour les idées de liberté et de progrès, et que cette prétendue victoire doive régénérer la nation et consolider la République, voilà ce qu'il faudrait démontrer.

Dans le plus grand nombre de nos communes, il ne pourra y avoir d'écoles libres faute de ressources suffisantes ; et dans toutes ces communes, que les conseils municipaux le veuillent ou ne le veuillent pas, les congréganistes sont exclus de l'école communale ; et les familles chrétiennes seront obligées de payer de leurs deniers des écoles laïques où l'on élèvera leurs enfants dans l'ignorance et dans le mépris de leur foi. Les gens assez riches pour faire élever à grands frais leurs enfants chez eux, garderont seuls le droit de leur faire donner une éducation conforme à leurs croyances. Voilà la liberté dont la loi nouvelle nous gratifie.

Les mensonges historiques, les niaiseries révolutionnaires dont fourmillent les fameux manuels d'instruction civique imposés aux écoles laïques, feront désormais le fond de l'éducation des enfants du peuple dans toute la France ; ils ne con-

naîtront plus l'histoire de notre pays que dans les récits fantaisistes rédigés par les docteurs de la franc-maçonnerie; voilà la part faite par la nouvelle loi au progrès et à la régénération nationale.

Les instituteurs des écoles publiques jouiront seuls de l'exemption du service militaire; les maîtres de l'enseignement libre, même s'ils sont laïques, seront obligés de passer à la caserne les meilleures années de leur jeunesse; quand ils en reviendront, ils auront nécessairement oublié presque tout ce qu'ils avaient appris avant de partir pour le régiment; ils seront presque tous devenus incapables d'exercer la noble profession à laquelle ils avaient résolu de se vouer, donc, toute facilité sera donnée aux maîtres des écoles officielles et athées pour suivre commodément et avantageusement leur carrière, tandis que l'enseignement sera rendu à peu près impossible à tous les autres; voilà la part faite à l'égalité par la loi qui excite l'admiration et l'enthousiasme de la *République française* et du *Siècle*.

Il est vrai que ces journaux pourront dire à la France qu'ils ne l'ont pas prise en traîtres, que depuis de longues années leur parti avait inscrit en tête de son programme l'instruction gratuite, obligatoire et laïque, et qu'il tient, une fois au pouvoir, l'engagement qu'il avait pris lorsqu'il était dans l'opposition. Mais, quand ce parti combattait l'empire, ne s'élevait-il pas sans cesse, et non sans quelque raison, contre la loi qui, en donnant aux préfets la nomination des instituteurs, mettait complètement les éducateurs du peuple sous la main de l'administration et tendait à en faire, en cas de besoin, des agents politiques et des courtiers électoraux? Or, ces mêmes républicains, si soucieux alors d'assurer l'indépendance des instituteurs, n'ont-ils pas eu grand soin de les laisser comme jadis sous la coupe des préfets?

N'ont-ils pas pris toutes les précautions nécessaires pour les obliger à rester plus que jamais les très humbles serviteurs du gouvernement et ses agents dans les élections, puisqu'ils les ont placés sous la surveillance de délégations cantonales et de conseils départementaux où ils se sont arrangés pour assurer la prépondérance à l'administration? M. Goblet a parfaitement reconnu, dans le cours de la discussion, que rien n'était moins conforme aux principes républicains et à son ancien programme; mais il a déclaré en même temps que, tant que la République serait menacée, il devait en être ainsi, et qu'il ne songerait à

appliquer ses principes et son programme que lorsqu'il n'aurait plus à craindre que sa générosité ne tournât contre lui. Nous connaissons cette théorie. C'était celle des ministres de Napoléon III, qui promettaient la liberté comme le couronnement de l'édifice. M. Goblet n'a été que le perroquet de M. Rouher. S'il faut, pour voir les républicains faire des lois libérales, attendre que toute la France se soit convertie à la République, nous courons risque d'attendre longtemps.

La nouvelle loi, qui détruit toute la liberté d'enseignement et qui est en contradiction flagrante avec le programme des républicains, leur rendra-t-elle au moins, comme ils s'en flattent, le service de consolider la République?

Elle lui donnera comme ennemis, nous venons de le démontrer, tous les gens — et ils sont nombreux en France — qui, indifférents en politique et prêts sinon à acclamer, du moins à supporter avec patience tout gouvernement établi, entendent rester libres d'élever leurs enfants dans leurs croyances. Mais elle fera encore à la République une autre catégorie d'ennemis, les instituteurs eux-mêmes, qu'elle réduit à la misère en leur enlevant les ressources bien modiques sans doute, mais indispensables, qu'ils trouvaient jadis dans de modestes emplois à l'église et à la mairie de leur commune.

La gratuité leur a déjà enlevé une partie de leurs très modestes revenus; aujourd'hui, au nom de leur dignité d'éducateurs du peuple, on leur défend de chanter au lutrin et d'aider le maire à tenir ses registres et sa comptabilité en bon ordre. Leur grandeur les attache au rivage et les condamne à mourir de faim. Il est douteux qu'ils sachent gré à la République de la misère qu'elle leur impose. La loi nouvelle, tout en irritant profondément ceux des Français qui ne sont pas encore libres penseurs et francs-maçons, a donc en même temps comme résultat de mécontenter vivement les hommes dont elle veut faire les courtiers électoraux des candidats républicains. Le *Siècle* et la *République française* pourront s'apercevoir avant peu du mal que cette loi « de consolidation républicaine » aura faite à la République.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

Dispositions générales

CHAPITRE Ier. — *Des établissements d'enseignement primaire.*

Art. 1er. — L'enseignement primaire est donné :

1° Dans les écoles maternelles et les classes enfantines;

2° Dans les écoles primaires élémentaires;

3° Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites « cours complémentaires »;

4° Dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880.

Art. 2. — Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.

Art. 3. — Des règlements spéciaux, délibérés en conseil supérieur de l'instruction publique, détermineront les règles d'après lesquelles seront réparties, entre les diverses sortes d'écoles énumérées à l'article premier, les matières de l'enseignement primaire, telles que les a fixées la loi du 28 mars 1882, ainsi que les conditions d'admission et de sortie des élèves dans chacune de ces écoles.

Art. 4. — Nul ne peut être directeur ou adjoint chargé de classe dans une école primaire publique ou privée, s'il n'est Français et s'il ne remplit, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge établies par la présente loi.

Toutefois, les étrangers remplissant les deux ordres de conditions précitées, et admis à jouir des droits civils en France,

peuvent enseigner dans les écoles privées, moyennant une autorisation donnée par le ministre, après avis du conseil départemental.

Les étrangers, munis seulement de titres de capacité étrangers, devront obtenir, au préalable, la déclaration d'équivalence de ces titres avec les brevets français.

Un règlement, délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, déterminera les conditions dans lesquelles cette équivalence pourra être prononcée.

Dans le cas particulier d'écoles exclusivement destinées à des enfants étrangers résidant en France, des dispenses de brevets de capacité pourront être accordées par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur, aux étrangers admis à jouir des droits civils en France, qui demanderaient à les diriger ou à y enseigner.

Art. 5. — Sont incapables de tenir une école publique ou privée ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs, ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal, et ceux qui ont été frappés d'interdiction absolue, en vertu des articles 32 et 41 de la présente loi.

Art. 6. — L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et dans les écoles mixtes.

Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente en ligne directe du directeur de l'école.

Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture ; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article.

Art. 7. — Nul ne peut enseigner dans une école primaire de quelque degré que ce soit avant l'âge de dix-huit ans pour les instituteurs et dix-sept ans pour les institutrices.

Nul ne peut diriger une école avant l'âge de vingt et un ans.

Nul ne peut diriger une école primaire supérieure ou une

école recevant des internes avant l'âge de vingt-cinq ans révolus.

Art. 8. — Il peut être créé des classes primaires pour adultes ou pour apprentis ayant satisfait aux obligations des lois des 19 mai 1874 et 28 mars 1882.

Il ne peut être reçu dans ces classes d'élèves des deux sexes.

Un règlement ministériel déterminera les conditions d'établissement de ces classes et les conditions auxquelles ces cours publics et gratuits d'adultes ou d'apprentis pourront recevoir une subvention de l'Etat.

L'ouverture d'un cours privé pour les adultes et pour les apprentis ci-dessus désignés est soumise aux conditions exigées pour l'ouverture d'une école privée, sauf dispense de tout ou partie de ces conditions par le conseil départemental.

CHAPITRE II. — *De l'inspection.*

Art. 9. — L'inspection des établissements d'instruction primaire publics ou privés est exercée :

1° Par les inspecteurs généraux de l'instruction publique;

2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie ;

3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire ;

4° Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50;

Toutefois les écoles privées ne pourront être inspectées par les instituteurs et institutrices publics qui font partie du conseil départemental ;

5° Par le maire et les délégués cantonaux ;

6° Dans les écoles maternelles, concurremment avec les autorités précitées, par les inspectrices générales et les inspectrices départementales des écoles maternelles;

7° Au point de vue médical, par les médecins inspecteurs communaux ou départementaux.

L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

Celle des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Toutes les classes de jeunes filles, dans les internats comme

dans les externats primaires publics et privés, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, aux autorités instituées par la loi.

Dans tous les internats de jeunes filles tenus par des institutrices laïques ou par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du pensionnat est confiée à des dames déléguées par le ministre de l'instruction publique.

Art. 10. — Nul ne peut être nommé inspecteur primaire, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection, obtenu dans les conditions déterminées par les règlements délibérés en conseil supérieur.

Des arrêtés ministériels détermineront le nombre et l'étendue des circonscriptions d'inspection primaire dans chaque département, ainsi que les attributions, le classement, les frais de tournées et l'avancement des inspecteurs primaires.

(*A suivre.*)

L'ARTICLE 17 DE LA NOUVELLE LOI PRIMAIRE.

L'article 17 de la nouvelle loi primaire est, on le sait, celui qui établit la laïcité absolue de l'enseignement primaire. C'est le plus criminel et le plus tyrannique de cette criminelle et tyrannique loi. On nous saura donc gré de reproduire à ce sujet la suprême et éloquente protestation de la droite catholique. La voici d'aprés le compte-rendu in-extenso de la séance du 23 octobre :

M. le président. — « Art. 17. — Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

Mgr Freppel. — Messieurs, nous voici arrivés à l'article le plus important de la loi, à celui qui lui donne son sens authentique et son véritable caractère, j'oserai presque dire sans crainte de rien exagérer que cet article, c'est toute la loi.

Que telle soit, en effet, la portée de l'article 17. M. le ministre de l'instruction publique et M. le rapporteur l'ont également reconnu.

Les articles 17 et 18, dit M. Goblet dans son exposé des motifs,

sont les plus importants de la loi ; le centre même de l'intérêt capital de cette loi, dit à son tour M. Steeg (Stègue, et non pas M. Stigue, car, n'en déplaise à M. de La Ferronays et à M. Fairé, notre honorable collègue n'est pas d'origine anglaise), l'intérêt capital de cette loi, dit M. Steeg est dans la laïcisation du personnel et des conseils de l'enseignement primaire. C'est le langage que tenait, il y a quelques jours, M. Compayré. La Chambre comprendra donc sans peine que nous ne laissions pas passer cet article sans lui soumettre au moins quelques observations.

En prononçant la clôture, mardi dernier, vous ne m'avez pas permis de prendre la parole dans la discussion générale, et je l'ai regretté pour ma part, car j'aurais voulu vous démontrer que ce projet de loi est l'expression d'une doctrine absolument fausse.

M. Barré. — Dites seulement qu'elle est contraire à la vôtre.

Mgr Freppel. — ... à savoir que l'enseignement primaire est exclusivement un service d'Etat, tandis que, même dans l'ordre d'idées où vous vous êtes placés, l'enseignement primaire est à la fois un service familial, un service communal et un service d'État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais je ne veux pas rentrer dans la discussion générale, le règlement me l'interdit.

Je me bornerai donc à vous demander la permission de vous dire quelques mots sur l'article.

A vrai dire, messieurs, je le sens fort bien, je ne parle en ce moment que pour l'acquit de ma conscience. (Rires ironiques à gauche.)

Votre siège est fait ou, si vous aimez mieux, votre parti est pris. M. le rapporteur nous y avait préparés. « Votre commission, dit-il, a été déjà saisie de vingt amendements ; ils ne sont peut-être pas les derniers : elle a pris la résolution de les écarter tous, non par suite d'un jugement porté sur chacun d'eux en particulier, mais parce qu'elle se refuse à introduire aucun changement dans le texte et à renvoyer la loi au Sénat. »

La majorité de la Chambre me paraît s'être rangée à cet avis (Approbation à gauche).

Ainsi donc un amendement, fût-il, mille fois juste, utile, nécessaire même, par cela seul que c'est un amendement, on lui oppose une fin de non-recevoir, on l'écarte *a priori*. (Très bien ! à droite.)

Un membre à gauche. — Il y a quinze ans que cette loi devrait être votée.

Mgr Freppel. — Eh bien ! je dis que jamais pareille maxime n'a été énoncée avec un tel sans-gêne et mise en pratique avec tant de sans-façon dans un Parlement. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous êtes assurément libres d'agir de la sorte; mais prenez garde, vous autorisez par avance toutes les attaques qu'on dirigera contre

cette loi, et d'autre part vous achevez de discréditer le régime parlementaire. (Très bien! très bien! à droite) car, qu'est-ce que c'est qu'un régime de discussion où l'on dit à ceux qui discutent : Quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, eussiez-vous cent fois raison, nous ne changerons rien au texte du projet de loi?

Un tel langage, suivi de tels actes, c'est la mort du régime parlementaire. (Dénégations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Paul de Cassagnac. — Heureusement.

Mgr Freppel. — Vous protestez de ce côté (la gauche)? Eh bien! alors je reprends courage et je ne désespère pas de vous voir repousser l'article 17 (Sourires.)

Qu'est-ce, en effet, que l'article 17? C'est la mise hors la loi de toute une catégorie de Français à cause de leur situation religieuse, c'est l'interdiction d'un emploi public, non pas le plus élevé sans doute, mais à coup sûr l'un des plus importants, à tous les religieux, à toutes les religieuses, aux prêtres catholiques, aux pasteurs protestants, aux rabbins israélites, à tous ceux, en un mot, qui, à un degré et à une mesure quelconque, représentent l'idée religieuse; voilà l'article 17. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien! avez-vous le droit de mettre ainsi hors la loi toute une catégorie de Français à cause de leur situation ou de leur caractère religieux? Non. Vous n'en avez pas le droit.

Que vous leur imposiez telles conditions professionnelles qu'il vous plaira, des conditions tirées de la nature même et de l'objet de l'emploi, des conditions de savoir, de moralité, de capacité, comme à tous les autres, des brevets, des diplômes délivrés par vous, soit; vous en avez le droit strict, mais que vous excluiez de l'enseignement public toute une catégorie de Français, uniquement à cause de leurs doctrines, de leur caractère, de leur situation religieuse, voilà ce que le droit public français ne vous permet pas de faire (Applaudissements à droite), car, dans ce cas, c'est l'idée religieuse que vous poursuivez en eux, c'est la religion que vous persécutez dans leurs personnes. Et pour vous faire toucher du doigt l'injustice de cet article 17, il me suffira de vous faire une simple supposition. Je suppose — et vous savez fort bien que je ne fais pas une supposition en l'air, car cette hypothèse a failli devenir une réalité au commencement de ce siècle — je suppose que d'autres que vous, arrivés au pouvoir, s'avisent de faire un autre article 17, ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement sera exclusivement confié à un personnel congréganiste », vous vous récrieriez à l'heure même, vous diriez : Il ne vous est pas permis d'exclure de l'enseignement public toute une catégorie de citoyens, sous prétexte qu'ils n'ont pas le caractère religieux... (C'est vrai! — Très bien! très bien! à droite)... parce que cela est contraire au

principe fondamental de l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois publics et votre argumentation serait victorieuse.

Pourquoi cesserait-elle de l'être du moment qu'il s'agit de telle catégorie de citoyens plutôt que de telle autre? Elle cesse de l'être, dites-vous, pour trois raisons.

Car je ne m'arrête pas à l'interruption par laquelle on accueillait l'autre jour l'éloquent discours de M. Fairé et qui consistait à objecter que les congréganistes ne sont pas engagés dans l'état du mariage.

Est-ce que vous ignorez par hasard que bon nombre d'instituteurs laïques et les trois quarts des institutrices laïques ne sont pas mariés?

Est-ce que vous ignorez qu'en Saxe, par exemple, dans le pays de l'Europe qui tient le premier rang pour l'enseignement primaire, la qualité de célibataire est pour les institutrices une condition indispensable pour être admises à diriger les écoles publiques! (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce que vous ignorez qu'en Amérique l'opinion publique est absolument opposée au maintien des femmes mariées dans le personnel scolaire, et qu'elles en sont exclues dans l'État de New-York; j'en appelle à M. Buisson dont je cite les propres paroles, empruntées à son rapport sur l'exposition de Philadelphie.

D'autre part, avez-vous assez peu l'expérience des choses de ce monde, pour ignorer que le mariage, pas plus que le célibat, n'est, par lui-même, une garantie sûre de moralité, et que les cas d'adultère, malheureusement trop fréquents, en sont la preuve manifeste. (Rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. Eugène Delattre. — Mais le célibat est un état contre nature!

Mgr Freppel.— Je ne m'arrête donc pas à cette raison, qui n'en est pas une, et j'arrive aux trois motifs plus ou moins spécieux, pour lesquels vous prétendez interdire aux congréganistes l'enseignement public.

Le premier c'est que, ainsi que le rappelait l'autre jour M. Compayré, vous ne voulez pas que les instituteurs apprennent aux enfants du peuple à détester les institutions républicaines. Mais où avez-vous vu que les frères des écoles chrétiennes apprennent aux enfants du peuple à détester les institutions républicaines?... (Nouveaux rires ironiques à gauche.) Où avez-vous vu cela?

Mais quand vous avez voulu proposer à vos instituteurs laïques l'un des meilleurs modèles d'enseignement civique, vous n'avez su trouver rien de mieux à faire que de leur envoyer, comme spécimen, le manuel des frères des écoles chrétiennes. (Oh! oh! et rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

C'est vous-même, monsieur le ministre, qui nous l'avez appris

l'autre jour; par conséquent vous vous êtes réfuté d'avance. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et quant aux religieuses, quant à vouloir transformer ces humbles filles en agents politiques, en agents de la réaction, et leurs écoles en foyers de conspiration contre la République, en vérité, je ne m'attarderai pas à réfuter de pareilles imputations, car elles sont ridicules et, si le terme était parlementaire, je dirais qu'elles sont grotesques. (Marques d'assentiment à droite.)

Vous me rappelez absolument ce trappiste de Bellefontaine, dans mon diocèse, qui disait, lors de l'expulsion, en 1880 : Mais qu'est-ce que nous avons donc fait à ce malheureux Louis-Philippe pour qu'il nous expulse de notre monastère? Le saint homme se croyait encore sous le règne de Louis-Philippe. (Hilarité générale.)

Un membre à gauche. — Ce serait un fameux instituteur !

Mgr Freppel. — Ah ! par exemple, je ne le propose pas comme modèle de science historique contemporaine aux instituteurs et aux institutrices. (On rit.) Mais ce fait vous montre combien on fait peu de politique dans les congrégations religieuses d'hommes ou de femmes. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

Le second motif pour lequel vous croyez devoir exclure les congréganistes des écoles publiques, c'est, dit M. le ministre, qu'ils ne peuvent pas observer la neutralité religieuse. Mais dans quel sens entendez-vous cette proposition ?

Voulez-vous dire que les instituteurs congréganistes n'ont pas le droit d'enseigner le catéchisme, avant et après les heures de classe, à ceux des enfants dont les parents leur en font la demande ? Mais tous les instituteurs ont ce droit-là ; la loi ne le leur défend pas, et ce que la loi ne leur défend pas, vous n'avez pas le droit de le leur interdire. Voulez-vous dire qu'en vertu de leurs règles et de leurs constitutions, les congréganistes ne peuvent pas enseigner le catéchisme pendant les heures des classes? Mais alors vous êtes plus congréganistes que les congréganistes eux-mêmes, car étant donnée la loi de 1882, ils ne vous demandent rien de pareil. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le troisième motif pour lequel vous voudriez interdire aux congréganistes l'accès des écoles publiques, — et celui-là a plus de portée, — c'est, dites-vous, qu'ils ont deux maîtres; ils ont un supérieur en dehors de l'administration civile ; ils sont tenus d'obéir à une autre loi que la loi humaine ; et partant de là, M. le rapporteur conclut que « l'État ne peut pas admettre de tels serviteurs ni dans l'administration civile, ni dans la magistrature, ni dans l'armée, ni dans l'enseignement public.» (C'est cela ! Très bien ! très bien ! à gauche.)

Mais ne voyez-vous pas que de tels motifs donnent à l'article 17 une singulière portée, une portée extrêmement dangereuse, et qu'ils

ne tendent à rien moins qu'à exclure tous les catholiques eux-mêmes, sans exception, de l'enseignement primaire ?

A droite. — C'est évident !

Mgr Freppel. — Car enfin, tous les catholiques, qu'ils aient fait des vœux ou non, ont deux autorités, l'une dans l'ordre spirituel, l'autre dans l'ordre temporel, — en matière de doctrine, car il ne s'agit évidemment que de doctrine, — il ne peut pas être question de matière pédagogique, puisqu'en cette matière les congréganistes ne sont soumis qu'à l'autorité académique, sans être gênés d'aucune façon par leurs supérieurs conventuels.

Il ne s'agit donc que de doctrine. Eh bien, mais en matière de doctrine religieuse, tous les instituteurs catholiques ont un supérieur en dehors de l'administration civile ; et en cas de conflit, non pas d'un conflit imaginaire, mais d'un conflit certain, évident, entre la loi divine et la loi humaine, tous sont tenus également de préférer l'une à l'autre ; car nous ne sommes pas libres d'effacer ce mot de l'Évangile, qui est la propre formule de la dignité chrétienne et de la liberté religieuse : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » (Applaudissements à droite.)

M. de Mortillet. — Qu'est-ce que c'est que Dieu ? (Exclamations ironiques et interruptions à droite.)

M. Paul de Cassagnac. — Vous avez raison de nier Dieu, car il a été ingrat envers vous. (Rires et applaudissements à droite.)

Mgr Freppel. — Est-ce à M. de Mortillet ou au maire de Saint-Germain que je dois répondre ? (Rires à droite.)

M. de Mortillet. — Le maire de Saint-Germain ne sait pas du tout ce que c'est que Dieu. (Nouvelles interruptions à droite.)

Mgr Freppel. — Je le regrette pour lui. — Par conséquent, si, pour être exclu de l'enseignement public, il suffit d'être soumis à deux autorités ; si, pour être exclu de l'enseignement public, il suffit d'avoir un supérieur en dehors de l'administration civile ; si pour être exclu de l'enseignement public, il suffit, en cas de contradiction manifeste, flagrante, entre la loi divine et la loi humaine... (Réclamations à l'extrême gauche), d'aller du côté de sa foi et de sa conscience, ce sont tous les catholiques que vous excluez par voie de conséquence de l'enseignement public... (Très bien ! — C'est cela ! à droite.)

Quelques membres à gauche. — Il n'y a pas de loi divine !

M. de Mortillet. — Qu'est-ce que c'est qu'une loi divine ? (Exclamations à droite. — Bruit.)

M. le président. — Monsieur de Mortillet, je vous en prie, n'interrompez pas ainsi !

Mgr Freppel. — Votre article 17, ce n'est pas seulement la mise hors de la loi de tous les congréganistes, c'est encore, à bref délai, et par voie de conséquence... la mise hors la loi de tous les catholiques (Très bien ! et applaudissements à droite.)

M. Ducoudray. — Assurément les instituteurs congréganistes sont hors la loi, puisqu'ils ne payent pas l'impôt du sang. (Interruptions. — Exclamations à droite.)

M. de la Biliais. — Nous prenons acte de cette déclaration.

Mgr Freppel. — Les interruptions parties de ces bancs (l'orateur indique la gauche) prouvent que je n'exagère pas les conséquences logiques de l'article 17. (Très bien! très bien à droite.)

M. le Président. — Voilà, messieurs, les inconvénients des interruptions : on donne à la pensée de notre collègue une portée qu'elle ne peut avoir, qu'elle n'a certainement pas. (Marques d'approbation à gauche. — Exclamations à droite.)

Mgr Freppel. — Il ne s'agit pas de savoir, monsieur le président, ce qui est dans la pensée de tel ou tel, il s'agit de savoir quelles sont les conséquences naturelles d'une prescription légale, et je maintiens que, en saine logique, l'article 17 devrait être ainsi libellé : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement public est exclusivement confié à un personnel non catholique. » (Vive approbation à droite.) Pour échapper à cette conclusion dont il sentait la force, l'honorable M. Goblet disait au Sénat et, si je me permets de le prendre à partie...

M. le ministre de l'instruction publique. — Je ne m'en plains pas!

Mgr Freppel. — ... Ce n'est aucunement par animosité pour sa personne, bien que, dimanche dernier, à Quimper, il ait bu à ma mort (Rires et exclamations diverses), à ma mort politique, bien entendu... (Applaudissements ironiques à gauche. — Rires à droite) et à celle de mes honorables collègues du Finistère, en buvant à la future députation républicaine de ce département.

M. le ministre de l'instruction publique. — C'est vrai!

Mgr Freppel. — Je vous avoue que, de la part d'un ministre, j'ai trouvé le procédé un peu vif et sortant absolument de la neutralité gouvernementale. (Rires à droite.)

M. le ministre de l'instruction publique. — Je n'ai jamais promis la neutralité politique.

Mgr Freppel. — En buvant ainsi officiellement à ma mort législative et à celle de mes honorables collègues du Finistère, vous m'avez donné le droit de dire que ce coup-là était un coup de trop. (Hilarité à droite. — Mouvements divers.)

Mais je me hâte de fermer la parenthèse.

D'ailleurs, mes honorables collègues du Finistère et moi, nous ne nous en portons que mieux et, si cela vous plaît, vous pouvez recommencer, à votre aise, demain dans une autre ville. (Hilarité à droite.)

Je reviens donc à mon sujet.

Pour échapper à une conclusion dont il sentait la force, l'honorable ministre disait au Sénat :

« Mais, à la différence de l'instituteur congréganiste, l'instituteur

catholique peut toujours trouver des transactions honorables entre ce que sa conscience lui impose et ce que la règle de l'Etat lui prescrit. »

Mais, permettez; si ce sont des transactions honorables, l'instituteur congréganiste peut les faire tout aussi bien que l'instituteur simplement catholique; et, si elles ne sont pas honorables, ni l'un ni l'autre ne peuvent se les permettre. (A droite : c'est évident!)

Par conséquent, vous n'avez pas échappé à l'argumentation si vive et si pressante de ceux qui, avant moi, vous montraient que l'article 17, tel que vous l'entendez et surtout tel qu'il est motivé, conduit logiquement à l'exclusion de tous les catholiques de l'enseignement public. Or, c'est là une conséquence extrêmement grave et qui ne peut manquer de causer dans le pays une vive et légitime émotion; c'est une menace perpétuelle suspendue sur la tête de ceux qui veulent rester fidèles à leur foi et qui demandent à ne pas être traités comme des parias dans un pays où les athées et les francs-maçons peuvent arriver à tous les emplois publics. (Applaudissements à droite.)

Mais laissons là, si vous le voulez, la justice, les maximes fondamentales du droit public français, et cette prétention exorbitante de vouloir mettre hors la loi toute une catégorie de Français, à cause de leurs doctrines, de leur caractère, de leur situation religieuse. L'exclusion portée par l'article 17 est-elle, du moins, d'une politique sage et prévoyante? Répond-elle aux vœux, aux intérêts, aux besoins du pays? Car enfin, il faut pourtant bien que le législateur se rende compte de l'effet probable des mesures qu'il veut édicter.

Je n'entends pas parler en ce moment des dépenses nouvelles qu'occasionnera l'adoption de cet article. Vous êtes, paraît-il, tellement riches, que cela ne vous cause pas le moindre embarras. (Rires à droite.) Je n'insisterai pas davantage sur la difficulté que vous aurez à remplacer 16,341 instituteurs et institutrices.

Vous êtes en mesure de le faire; M. Compayré le disait l'autre jour. Nous verrons bien!

A droite . — C'est tout simplement impossible!

M. Compayré. — Dans un certain délai.

Mgr Freppel. — Mais il y a une considération dont les hommes vraiment politiques ne peuvent pas ne pas se préoccuper. Quelles que soient les bornes de votre horizon politique, vous n'en êtes pourtant pas à ignorer la sympathie profonde des populations de nos campagnes pour les sœurs qui dirigent leurs écoles depuis un si grand nombre d'années. C'est un fait indéniable. (Très bien! très bien! à droite.) Elles leur sont attachées par tous les liens du respect et de la reconnaissance.

Il n'y a pas d'institution, peut-être, à laquelle elles tiennent davantage. (Applaudissements à droite.)

Eh, bien, lorsqu'on saura dans le pays qu'à une époque fixe, déterminée, les mères de familles devront reconduire à la frontière du village ces saintes filles qui les ont élevées, qui ont élevé leurs enfants, qui ont visité, secouru leurs malades ; lorsqu'on saura que de pareilles scènes devront se renouveler sur tous les points du territoire français, la simple annonce d'une pareille mesure suffira pour jeter dans le pays une vive inquiétude et produire un retentissement plus profond que vous ne pensez. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Jamais vous n'aurez pris jusqu'ici de détermination plus imprudente et plus impolitique que celle-là. Cette fois, vous touchez au vif les populations de nos campagnes, vous les touchez au plus vif de leurs sympathies, de leurs habitudes, de tout ce qui est de nature à faire impression sur le cœur de l'homme. (Très bien! très bien! à droite.)

Et puis, voyez une autre conséquence de cet article 17 : vous ne pouvez pas vous dissimuler que nous ne resterons pas les bras croisés devant cet article. (Rires à gauche.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Ce serait mal vous connaître.

Mgr Freppel. — Je ne l'entends pas dans le même sens que vous.

Nous épuiserons nos dernières ressources pour fonder partout des écoles libres.

M. Richard. — C'est votre affaire.

M. Barodet. — C'est votre droit.

Mgr Freppel. — Et comme il est peu vraisemblable que vous songiez dès maintenant à imposer aux femmes elles-mêmes le service militaire... (On rit), les écoles de filles, elles du moins pourront et devront se multiplier sur toute la surface de la France. Vous nous y forcez! (Interruptions à gauche.)

Vous nous y contraignez, car nous ne voulons pas, et nous ne pouvons pas vouloir, en conscience, des écoles telles que vous les préparez : spiritualistes aujourd'hui selon le programme de M. Goblet, et demain matérialistes, athées, selon la formule du conseil municipal de Paris; et cela logiquement, forcément. Si vous le contestiez, je vous le prouverais tout à l'heure. (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

Nous repoussons vos écoles, et, je le répète, cette réprobation est pour nous un devoir de conscience.

Voilà pourquoi nous fonderons partout des écoles libres.

A gauche. — Faites-le?

Mgr Freppel. — Laissez-moi achever ma pensée.

M. Pichon. — Vous voyez bien que vous n'êtes pas martyrisés!

Mgr Freppel. — Eh bien, voilà donc, non seulement dans les villes où ces conflits n'ont pas la même importance, mais dans les moindres communes de 600, de 700, de 800 âmes, deux écoles de jeunes filles l'une en face de l'autre : l'une laïque, l'autre chré-

tienne, — car vous n'aurez plus le droit d'appeler vos écoles des écoles chrétiennes, — deux écoles animées d'un esprit totalement différent. Je vous laisse un peu à juger quel sera le résultat de cet antagonisme pour l'union morale du pays, pour cette union qui seule peut faire sa véritable force. (Applaudissements à droite.) Ce sera la discorde...

M. Pichon. — A qui la faute?

M. Cantagrel. — C'est vous qui semez la discorde...

Mgr Freppel. — Ce sera la discorde et la désunion partout, et la désunion et la discorde, veuillez bien le remarquer, là où elles devraient le moins exister, parmi ces futures mères de famille dont l'influence sera si grande sur l'esprit et le cœur des jeunes générations. Et c'est ce pays troublé, divisé, coupé en deux, que vous allez présenter au monde, à l'Europe, devant les formidables éventualités de l'avenir, alors que, pour assurer la liberté et l'indépendance de la patrie, il faudrait non pas seulement l'unité matérielle, mais l'union morale, l'union des intelligences et des volontés. (Vifs applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Eh bien ! je vous le dis hautement, si vous votiez l'article 17, si vous jetiez un pareil brandon de discorde jusque dans les moindres communes de France, vous n'iriez pas seulement au rebours de la justice et de la sagesse politiques, vous feriez encore un acte antipatriotique et antifrançais. (Oh ! oh ! à gauche. — Nouveaux applaudissements à droite.) Cela ne vous touche pas. (Non ! non ! à gauche.) Eh bien ! permettez-moi de vous faire un aveu avant de terminer : je n'en suis pas surpris.

Depuis le 4 septembre 1870, je n'ai jamais cru une seule minute à la possibilité d'un rapprochement du parti républicain avec les hommes et les choses de la religion.

A gauche. — Vous avez eu raison !

Mgr Freppel. — Parce que, sauf d'honorables exceptions, l'hostilité à la religion est la caractéristique du parti républicain. (Très bien ! très bien ! à droite.)

A gauche. — Comme l'hostilité à la république est la caractéristique du parti clérical.

Mgr Freppel. — D'autres, plus confiants que moi, ont pu se faire des illusions à cet égard. Vous vous chargez en ce moment de les dissiper à jamais. Par cette loi, qu'on appellera dans le pays une loi de secte et de haine (Très bien ! à droite. — Interruptions à gauche), par cette loi qui n'est pas autre chose qu'une machine de guerre contre le christianisme, par cette loi qui bannit de l'enseignement public tous les religieux, toutes les religieuses, tous les prêtres catholiques, tous ceux qui représentent à un degré ou dans une mesure quelconque l'idée religieuse, vous achèverez de creuser l'abîme qui nous sépare les uns des autres.

Ce n'est pas nous, c'est vous qui, par votre intolérance, avez coupé le pays en deux... (Vifs applaudissements à droite. — Réclamations à gauche), ce n'est pas nous, c'est vous qui, par votre acharnement à vouloir laïciser toutes les écoles primaires de France, mettez ce pays en lutte intestine de guerre permanente sans trêve ni merci. Ce n'est pas nous, c'est vous qui posez la question de l'avenir dans ces termes redoutables, menaçant d'un côté les républicains, de l'autre les chrétiens. (Applaudissements répétés à droite. — Dénégations à gauche.)

(L'orateur en retournant à son banc est félicité par ses amis.)

M. Steeg, rapporteur. — Dans cette discussion, le rôle de la commission et du rapporteur est tracé par la nature même des choses.

Ce rôle est très simple et très modeste. La commission, d'accord certainement avec l'immense majorité de cette Chambre qui l'a nommée, pense que la loi que nous vous proposons doit être votée par nous sans aucun changement, sans aucune addition, sans aucun retranchement.

M. Fairé. — Ces choses-là se font, mais ne se disent pas. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. le rapporteur. — Cette loi a déjà été votée par la Chambre, votée par le Sénat sans modification sérieuse, et nous croyons qu'il est nécessaire qu'il est urgent de la voter, de la promulguer et de l'appliquer.

Est-ce à dire que la dignité du régime parlementaire ait à en souffrir le moins du monde et que la liberté de discussion en soit amoindrie?

Voix à droite. — Au contraire !

M. le rapporteur. — Au contraire, parfaitement. (Rires et exclamations à droite.)

La loi renferme des parties essentielles que nous voulons voir appliquer, et, tout particulièrement cet article 17 qui, comme l'a dit M. Freppel après nous, est le centre et la raison même de la loi.

Oui, cet article est l'origine et la source de tous les autres articles de la loi que nous vous proposons ; il est plus encore, il est la conséquence des lois déjà votées. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Nos instituteurs primaires sont aujourd'hui fonctionnaires de l'État, ils donnent l'enseignement au nom de l'État, et les congréganistes sont avant tout, non pas fonctionnaires de l'État comme vous le voudriez, mais fonctionnaires de l'Église et serviteurs de leurs congrégations. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

L'instituteur congréganiste se trouve en présence de deux ordres et de deux consignes contradictoires : Pour quelles raisons sont-ils là. pour quel but ont-ils pris la robe et prononcé leurs vœux, si ce n'est, comme le disent les statuts de leur ordre, pour enseigner une doctrine particulière aux enfants? Leur première raison d'être est de

faire des catholiques. (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit à droite.)

La première raison d'être des nôtres, c'est d'éviter de créer des sectateurs d'une religion ou d'une doctrine particulière ; ils doivent sauvegarder la neutralité, éviter toute propagande dans l'un ou l'autre sens, alors que les congréganistes doivent, au contraire, se livrer à la propagande la plus efficace. (Bruit à droite.)

Pourquoi tiendriez-vous à leur présence dans l'école, s'ils ne faisaient pas une œuvre autre que celle de nos instituteurs laïques. (Très bien! très bien! à gauche.)

A quoi tendent cette passion, cette violence, cet acharnement que vous apportez dans toute cette discussion? Vous voulez l'instituteur congréganiste dans l'école, avec l'espoir, non pas secret, mais ouvert, qu'il violera la neutralité à laquelle la loi le condamne.

Voix à droite. — C'est bien le mot!...

M. le rapporteur. — Oui, le condamne, car pour lui la violation de ses vœux et de sa propre foi est une condamnation; est-ce à cette condamnation que vous voulez le soumettre? Voulez-vous l'obliger à choisir entre la loi de l'État et sa conscience, l'une qui l'oblige à rester neutre, l'autre qui le lui défend? (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit à droite.)

Vous vous plaignez que la liberté soit enlevée aux pères de famille; vous dites que nous faisons une loi d'oppression.

Tout à l'heure vous venez de nous donner une preuve manifeste que l'oppression dont vous vous plaignez n'est pas si cruelle.

Les congrégations que vous chassez, nous avez-vous dit, nous les reprendrons, nous les placerons, nous leur bâtirons des écoles dans toutes les villes et jusque dans le plus petit village.

Je trouve que, pour des opprimés, vous avez encore singulièrement de force. (Rires ironiques à droite. — Très bien! très bien! à gauche.)

Je ne veux pas prolonger ce débat, je veux seulement, au nom de la commission, insister après M. Freppel, sur l'importance de l'article 17, qui est le centre de la loi, et je vous dis : Votez-le comme vous avez voté les précédents et comme vous voterez les suivants.

Lorsque cette loi aura été promulguée, il ne nous faudra pas beaucoup de temps pour la voir exécuter. Nous verrons, avant longtemps, le personnel congréganiste disparaître de nos écoles publiques, et on se demandera alors comment il pouvait se faire que la République eût gardé si longtemps dans les écoles de la République les serviteurs de la théocratie, comment il peut se faire qu'elle ait confié le soin de former des serviteurs de la République à des professeurs de servitude. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. — Je vais mettre aux voix l'article 17 tel que le

présente la commission ; il y a une disposition additionnelle présentée par M. Lefèvre-Pontalis, ainsi conçue : « ... à moins que les conseils municipaux, qui seront préalablement consultés, ne soient d'un avis contraire. »

Je mets d'abord aux voix l'article de la commission ; je consulterai ensuite la Chambre sur l'addition proposée par M. Lefèvre-Pontalis, et même dans le cas où cette addition serait repoussée, il y aura un vote sur l'ensemble de l'article. (Très bien ! très bien !)

Je l'annonce parce que cette considération peut exercer de l'influence sur le vote.

Il est procédé au scrutin sur l'article 17 de la commission.

A la majorité de 363 voix contre 180, sur 543 votants, l'article est adopté.

M. le président. — Je mets maintenant en discussion la disposition additionnelle de M. Lefèvre-Pontalis.

M. Lefèvre-Pontalis soutient son amendement en invoquant la liberté municipale qui est la base de toutes les libertés publiques.

Toutes les communes ont maintenant le droit d'élire leur maire et les conseils municipaux ont la libre gestion des finances communales. Comment leur contesterait-on le droit de donner leur avis sur le choix des maîtres chargés d'élever la jeunesse ? Repousser l'amendement serait se mettre en contradiction avec le droit public de tous les pays libres ; il se présente d'ailleurs sous le patronage de M. Jules Ferry qui l'a défendu en 1879 devant le Sénat.

Les instituteurs envoyés dans des communes qui n'en voudront pas, y seront reçus en garnisaires et seront tenus en quarantaine par la population, au grand dommage de l'instruction publique. Dans un grand nombre de communes il faudra bâtir de nouvelles écoles et cette dépense pèsera d'autant plus lourdement sur les familles qu'elle sera contraire à leurs vœux.

Est-ce une quantité négligeable que le mécontentement des conseils municipaux, obligés de payer une dépense sur laquelle il leur sera interdit de délibérer ? La loi en discussion admet certains tempéraments pour la laïcisation qui ne pourra être effectuée sans le concours du temps.

Pourquoi ne pas attendre le concours de la libre volonté des populations ? Craint-on la résistance de certains conseils municipaux ? Il n'y en aurait pas plus de 8,000 à 9,000 ; mais on veut briser leur résistance comme s'il s'agissait d'un pays conquis ; pour que l'enseignement soit vraiment une œuvre nationale, il faut qu'il satisfasse au vœu des populations, et on ne saurait admettre l'exclusion de toute une classe de citoyens.

Si les congréganistes ont su garder la confiance d'un certain nombre de communes, pourquoi les traiter en suspects ? L'administration conserverait tous les moyens de les surveiller.

Si enfin l'on se préoccupe de l'observation des programmes, ce n'est pas des instituteurs et des institutrices congréganistes qu'on peut craindre la désobéissance. Il y a un autre programme que tout le monde doit respecter, c'est celui des libertés nécessaires, parmi lesquelles figure le droit des conseils municipaux de choisir les maîtres de l'enfance. La contrainte qu'on veut imposer à certaines communes c'est la négation du programme libéral, auquel on veut substituer le programme jacobin.

Une majorité de gouvernement doit savoir respecter les droits de la minorité. C'est à ce titre que l'amendement se recommande. Ceux qui le repousseraient seraient les fanatiques et les intransigeants de la laïcisation. (Applaudissements à droite.)

La disposition additionnelle de M. Lefèvre-Pontalis est mise aux voix et, à la majorité de 351 voix contre 190, sur 541 votants, n'est pas adoptée.

M. Raoul Duval développe un amendement sur le même article. On vient de décider que l'État serait seul désormais enseignant et que les instituteurs, agents municipaux dans une large mesure, seraient exclusivement des fonctionnaires de l'État. Mais les communes sont obligatoirement imposées de 4 centimes pour les dépenses de l'enseignement. Sur ce point rien de changé.

Ces communes qui paient ces 4 centimes, faut-il les dépouiller de toute ingérence dans le choix de l'instituteur? Est-ce que dans tous les rangs de la société le choix du maître n'est pas une préoccupation légitime et un souci qui tient fort au cœur des pères et des mères de famille? C'est ainsi qu'on voit beaucoup de pères de famille s'imposer de grands sacrifices pour mettre leurs enfants à l'école de leur choix; ils paient deux fois, ce qui n'est pas juste. (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'amendement a pour but de remédier à cette injustice. Quand des pères de famille auront subi ces sacrifices avec persévérance pendant cinq ans, il demande qu'on leur restitue sous forme de subvention aux écoles libres, la part qu'ils ont payée pour l'enseignement de l'État. La loi nouvelle va coûter fort cher. On ne peut prévoir jusqu'où iront les dépenses nécessaires pour remplacer les modestes écoles congréganistes par les somptueuses écoles laïques.

C'est donc par la bourse qu'on tuera la liberté.

Et l'ouvrier ne pourra payer longtemps l'école où il envoie son enfant et l'école où il ne l'envoie pas.

L'orateur rappelle qu'il appartient à une famille qui a subi les rigueurs de la révocation de l'édit de Nantes; mais il n'a gardé de ces souvenirs que l'horreur de toute atteinte portée à la liberté des autres. (Applaudissements à droite.)

M. Steeg, rapporteur, répond que l'amendement aboutirait à donner des subventions à des écoles libres. La liberté ne consiste

pas à recevoir des subventions de l'État, elle consiste à prier selon sa conscience. C'était toute celle que demandaient les persécutés d'autrefois. (Très bien ! — Aux voix !)

A la majorité de 342 voix contre 180 sur 522 votants, l'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 17 demeure adopté.

M. Bouvatier propose d'amender l'article 18, d'après lequel aucune nomination nouvelle d'instituteur ou d'institutrice congréganiste ne sera faite dans les départements où fonctionne depuis quatre ans une école normale, et pour les écoles de garçons la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans un délai de cinq ans.

L'orateur demande que la disposition s'applique seulement aux instituteurs ou institutrices titulaires et que les adjoints ou adjointes appartiennent toujours au même ordre d'enseignement congréganiste ou laïque que l'instituteur ou l'institutrice titulaire.

Si un adjoint laïque pouvait être donné à un instituteur congréganiste, il en résulterait des conflits qui seraient un déplorable spectacle pour les élèves ; qu'on améliore au moins sur ce point une loi attentatoire à la liberté. (Très bien! à droite.)

M. le rapporteur répond qu'il faut vouloir ce qu'on veut. Il s'agit de laïciser les écoles et l'amendement tend à opposer des obstacles à la laïcisation. Donner des adjoints laïques à des instituteurs congréganistes est une chose qui se fait déjà sans donner lieu à aucune difficulté. (Bruit.)

L'amendement est mis aux voix et à la majorité de 343 voix contre 171 sur 514 votants n'est pas adopté.

M. Keller précise le sens de l'article 18. Le dissentiment s'est élevé dans la commission sur la question de savoir si l'on irait plus vite ou plus sûrement dans la destruction du catholicisme, et M. le ministre a déclaré qu'après le vote de la loi, il ne se croirait plus autorisé à laïciser que dans les cas de vacance.

Mais M. le rapporteur et la commission ont tenu à garder le droit de laïcisation, pour en user le plus tôt possible. Seulement pour mettre hors la loi 10,000 instituteurs ou institutrices, il faut un texte formel.

Si on ne les remplace pas tout de suite c'est qu'on ne l'ose pas. Pour pouvoir les remplacer il faudrait que ce fût dans la loi. La commission s'est contentée d'affirmer dans le rapport que le droit de laïcisation existe toujours, comme sous le régime de la loi de 1850 mais ce n'est pas le rapport qui fait loi.

L'orateur votera l'article 18 pour bien indiquer qu'il n'y voit pas pour l'administration le droit de laïcisation arbitraire.

M. Goblet, ministre de l'instruction publique, répond que dans la situation actuelle le préfet est investi du droit de laïcisation, à la

condition d'avoir consulté le conseil municipal, sauf à passer outre en cas de résistance.

La loi nouvelle apporte un tempérament à cet état de choses en donnant cinq années pour achever la laïcisation des garçons et en ne fixant aucun délai pour les filles. A l'avenir, toute vacance congréganiste devra être remplacée par un laïque ; mais cette interdiction de nommer de nouveaux congréganistes n'implique pas l'interdiction de faire en dehors d'autres laïcisations : telle est l'interprétation de l'article. (Très bien ! très bien !)

L'orateur ajoute que toutes les fois qu'un conseil municipal demandera la laïcisation elle sera faite. En dehors de ce cas et de celui de vacance prévu par la loi il n'entend pas faire de laïcisation contre le vœu des conseils municipaux.

Dans le délai de cinq ans, d'ailleurs, l'œuvre de laïcisation sera complète. (Très bien ! très bien !)

M. Keller, maintient qu'on ne peut donner à la loi une étendue que ses termes se comportent pas. Si on veut maintenir le droit de laïcisation arbitraire il faut le dire dans la loi par une disposition spéciale.

On ne peut faire revivre la loi de 1850 qui est supprimée par la nouvelle loi.

L'orateur déclare en terminant que pour affirmer son interprétation, il votera l'article 18.

L'article 18 est adopté.

M. de La Batie développe sur l'article 19 un amendement portant qu'un délai de 13 ans sera laissé pour intenter l'action lorsqu'il s'agit de suppression d'une école congréganiste établie en vertu d'un legs.

L'amendement de M. de La Batie est repoussé par 350 voix contre 181.

Un amendement de M. Boreau-Lajanadie, tendant à faire porter la prescription non seulement de la publication au *Journal officiel*, mais encore de la publication dans les journaux du département, est repoussé par 382 voix contre 141.

CONGRÈS DES JURISCONSULTES CATHOLIQUES A LILLE.

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Journées des 14 et 15 octobre.

Dans la séance du jour, on a entendu une étude doctrinale de *M. Périn*, sur les lois constitutives de la Société, l'étendue et les limites de la liberté politique. Nous n'avons pas à faire l'éloge de la science et de la doctrine de M. Périn; elles ont jeté trop d'éclat pour qu'on doive insister sur l'accueil bienveillant et respectueux que l'assemblée a fait à cette étude qui traduisait vraiment ses sentiments.

Toujours dans le programme de la première section, *M. Célier*, avocat au Mans, a lu un intéressant rapport sur la législation municipale et provinciale en Italie et en Espagne; dans le même ordre d'idées nous avons eu un exposé fort complet et fort instructif de *M. de Bernon* sur la législation communale et provinciale en Autriche-Hongrie et en Allemagne.

Le matin, la messe a été célébrée par *Mgr Baunard,* qui a fait, après l'Evangile, une courte allocution, pleine de force et d'onction. Reprenant les accents de Monseigneur Pie, l'éminent auteur de la vie du cardinal a retracé, en quelques mots, les devoirs des jurisconsultes catholiques en ce temps où toute la législation est à refaire dans le sens de la doctrine du Christ. Le ciel est sombre, a-t-il dit, mais ne perdons jamais courage. L'œuvre de la restauration sociale du règne de Jésus-Christ est nécessaire; félicitons-nous d'y pouvoir travailler et comptons sur l'aide de Dieu, qui ne peut manquer à nos efforts.

Vers 8 heures 1/2, la seconde section s'est remise au travail.

Depuis la veille, elle discute un projet de loi de décentralisation pratique en France. C'est une œuvre capitale, présentée par *M. Hervé-Bazin,* l'éminent économiste, professeur d'Angers, et qui est le résultat des études et de la collaboration des hommes les plus éminents. Ces discussions pratiques sur des points définis, spécialisent mieux les idées et jettent de plus grandes clartés dans les intelligences.

La discussion, achevée en section, sera reprise en séance plénière pour qu'on examine la portée générale, l'idée génératrice et les détails d'organisation.

A 10 heures, une assemblée générale a entendu un court exposé de *Mgr de Kernaeret* sur la décentralisation dans l'antiquité. Le savant publiciste démontre que les idées de liberté politique, nées avec le développement de la civilisation chrétienne, n'étaient pas connues de l'antiquité qui faisait de l'État la source de tous les droits. Et cependant on retrouve chez les anciens, certains rudiments de décentralisation dus, non à une idée préconçue de liberté, mais à la marche naturelle des affaires. En résumé, la liberté politique doit son origine au sens de justice chrétienne, qui a pétri la civilisation européenne.

Puis *M. Gustave Théry* a tenu pendant une heure, l'assemblée sous le charme de sa parole, si précise et si logique. L'éminent jurisconsulte s'est attaqué au parlementarisme moderne, dont il a fait voir l'esprit révolutionnaire; il a exposé, dans ses grandes lignes, les plans d'une société vraiment décentralisée, où l'autorité est forte sans être despotique et la liberté fort étendue, sans conduire à l'anarchie. « Par le vote annuel du budget, une seule des Assemblées parlementaires tient aujourd'hui en mains la toute-puissance législative, administrative et judiciaire. Elle cumule tout en fait. C'est cependant sur la distinction des trois pouvoirs que se fonde toute liberté politique. Il est essentiel, pour un gouvernement bien établi, que le pouvoir des assemblées, élues on ne sait trop souvent de quelle manière, soit diminué et la stabilité du gouvernement mieux assurée. Pour cela, il faut que la représentation populaire n'ait pas le droit de remettre en question, par le vote du budget, les fonctions nécessaires de l'État. Quant aux lois, elles se font dans tout gouvernement digne de ce nom, par le prince et la nation. Telle était au fond, l'ancienne constitution des nations chrétiennes : c'est encore le principe qui doit servir de base, avec la Vérité, aux nations qui veulent redevenir fortes et puissantes. »

M. Houzé de l'Aulnoit, avocat à Lille, a présenté ensuite un petit rapport bien clair, bien substantiel et bien net, sur les devoirs de l'avocat chrétien en raison des principes de l'Eglise sur le mariage, et surtout au regard de la dernière décision de la Sainte-Inquisition sur le divorce. Les points, relevant de la décision de l'Église, n'ont pas été traités. Quelques remarques tendant à éclairer la question, sans la résoudre, ont été ajoutées en séance générale.

M. Lucien Brun a terminé les travaux par une allocution

pleine de distinction et de charmante cordialité, remerciant, avec un tact exquis, les membres du congrès de leurs travaux et de leurs discussions et leur donnant rendez-vous, l'année prochaine, au douzième congrès des jurisconsultes catholiques. C'est avec bonheur qu'on a applaudi ces paroles et surtout le dernier vœu, car il semblait à tous que les heures du congrès avaient passé bien vite.

LA DÉCENTRALISATION (1)

Nous avons indiqué précédemment le sujet choisi par M. Lucien Brun pour le discours d'ouverture du congrès des jurisconsultes catholiques. Ce sujet, c'est la décentralisation. Mais, avant de l'aborder, l'éminent sénateur a voulu se demander si l'œuvre à laquelle il consacre tant de zèle et de dévouement « vaut le travail et les sacrifices qu'elle impose à ses adhérents, » et si elle est « dans la bonne voie. » A ces questions, M. Lucien Brun répond en ces termes :

Le 8 mai 1879. Sa Sainteté le Pape Léon XIII daignait adresser au comité de direction de la *Revue catholique des Institutions et du Droit* : « un Bref dans lequel je lis ces paroles : « Vous donc qui, « dans l'intention de vous opposer à un si grand désastre, faites « ressortir cette perversion des institutions et des lois... vous éta- « blissez, comme le seul moyen de conjurer ces maux, le retour à « l'auteur de l'ordre et aux lois éternelles de la justice que l'Eglise, « éclairée de la lumière divine, a mission d'enseigner et d'in- « terpréter.

« Nous vous exhortons de la manière la plus pressante à continuer « avec zèle cette œuvre de salut... Nous présageons à votre travail « des fruits abondants et une récompense qui réponde à son utilité et « à la constance de vos efforts. »

Le 8 mai 1882, le saint et illustre Pontife bénissait et encourageait de nouveau l'œuvre des congrès annuels et la revue qui est son organe : « Nous avons appris avec joie, disait-il, les progrès de votre « association, ainsi que votre constance dans la résolution de com- « battre pour la justice et la vérité, et de faire tous vos efforts pour « ramener aux règles du droit les décrets de la puissance politique « qui s'en écartent. C'est ce que prouvent... vos congrès annuels et « les très graves matières proposées à leurs études et à leurs discus- « sions; le grand nombre de savants écrits de vos associés, publiés

(1) Discours prononcé par M. Lucien Brun à la séance d'ouverture du Congrès des Jurisconsultes catholiques, à Lille.

« par la *Revue catholique des Institutions et du Droit*... enfin les « comptes rendus de chacun de vos congrès, qui montrent l'efficacité « croissante de vos travaux et de votre zèle. »

Déjà le 9 avril 1873, notre revue avait eu l'insigne honneur de recevoir du Pape Pie IX, de sainte et glorieuse mémoire, cette précieuse approbation : « L'athéisme de l'Etat ayant agité par de « violentes perturbations et de grandes calamités votre illustre « patrie, nous sommes heureux de vous voir vous employer à com-« battre courageusement cette peste mortelle, et unir vos nobles « efforts pour le salut de votre patrie et le rétablissement de l'ordre « social. »

... Nous n'en pouvons donc pas douter, notre intention était droite et notre but louable ; nous en avons pour caution l'autorité la plus sûre. Mais avons-nous été fidèles à notre devise et persévérants dans notre premier dessein? N'avons-nous pas erré dans les solutions données aux redoutables problèmes à l'étude desquels nous invitait le souci des intérêts de l'Eglise et de la France?

Les conclusions de nos discussions ont-elles été conformes à « ces « lois éternelles de la justice que l'Eglise, éclairée de la lumière « divine, a mission d'enseigner et d'interprêter ? »

Je n'oserais pas répondre qu'il n'y ait rien à reprendre dans les réponses faites par nous à des questions contingentes et accessoires; mais, sur les thèses essentielles, sur les principes primordiaux qui règlent les rapports de l'Eglise et de l'État, la liberté des citoyens et de la famille, des associations et de l'enseignement, j'ose affirmer que nous ne nous sommes pas écartés de la vérité, et j'ai le bonheur de vous en apporter l'irrécusable preuve. Le 1er novembre dernier, le Souverain Pontife Léon XIII adressait aux évêques du monde catholique une Lettre encyclique sur « la constitution chrétienne des Etats. » Vous savez quelle profonde et universelle émotion a produite cet acte pontifical. Les mécréants eux-mêmes n'ont pu refuser le tribut de leur admiration à la sublimité de la doctrine et à la majesté du langage. Toute tentative d'éloge serait ici téméraire, mais je puis emprunter les paroles d'un prince de l'Eglise, et redire, avec le savant et pieux cardinal archevêque de Lyon, que : « dans une « série d'Encycliques dont chacune a été un événement pour le « monde catholique, Léon XIII semble avoir éclairé toutes les direc-« tions de la vie morale, intellectuelle et sociale, » et que par la dernière encyclique : *Immortale Dei*, « il a, sur les rapports de « l'Eglise et de la société civile, éclairé nos intelligences de lumières « admirables, et ouvert nos yeux sur des maux si profonds qu'il « nous est permis d'en être émus, mais non de nous résigner. »

Eh bien! messieurs, en lisant les enseignements de celui « qui a « reçu l'héritage des paroles de vérité, » vous avez eu, comme moi, la joie de constater que le congrès des jurisconsultes catholiques

n'avait rien à modifier dans l'exposé des principes qu'il a proposés comme les bases nécessaires d'une législation conforme au droit naturel et à l'ordre divin.

...Le congrès a évité avec un soin jaloux de troubler la paix de ses délibérations par des querelles de partis politiques, parce que « la « doctrine et les décrets de l'Église ne réprouvent, en soi, aucune « des diverses formes de gouvernement. » Mais nous le redirons aujourd'hui avec l'indiscutable autorité de la parole inspirée : Quels que soient le nom du pouvoir et la forme de l'autorité civile, l'État n'est chrétiennement ordonné qu'autant qu'il est constitué conformément aux principes dont l'Encyclique a donné l'admirable formule, comme il l'était au temps rappelé par le Souverain Pontife, où la philosophie de l'Evangile gouvernait les Etats. Alors, messieurs, le roi qui se glorifiait du titre de sergent de Dieu était, par le droit d'une autorité indépendante et la force d'une constitution antérieure à toutes les chartes, le gardien armé des libertés du peuple chrétien et le serviteur vigilant des lois éternelles de l'ordre social et de la justice supérieures aux caprices des majorités. C'était la monarchie chrétienne. (Bravos redoublés, applaudissements.)

M. Lucien Brun aborde alors le sujet même de son discours et dit :

Le moment est donc venu de chercher ce qu'il y aurait à faire pour réaliser, dans notre pays, l'application des principes dont la vérité ne peut plus, depuis la publication de l'Encyclique, être contestée par un catholique.

C'est à quoi votre commission vous invite, et il lui a semblé que le mot de « décentralisation » indiquait assez clairement le sens dans lequel cette nouvelle série d'étude devait être dirigée, si nous voulons rester fidèles à l'idée inspiratrice de nos travaux antérieurs. En effet, la centralisation administrative est l'instrument nécessaire des empiètements illégitimes de l'Etat ; la philosophie l'enseigne, l'histoire le démontre.

César est toujours enclin à usurper la part de pouvoir que Dieu s'est réservée. J'en ai pour témoins les légistes de Luther, la Convention et Napoléon. J'en pourrais citer de plus modernes. Juristes et hérétiques, jacobins et empereurs, tous, avec la différence de procédés imposés par le temps et les lieux, ou inspirés par la nature de leur génie, ont tenu à concentrer dans les mains du gouvernement l'organisme entier de la vie nationale, l'administration de tous les intérêts moraux et matériels, collectifs ou privés.

Ce plan n'a été, dans aucun pays, réalisé plus complètement qu'en France. La centralisation s'y montre dans son plein épanouissement. Elle s'y est installée comme une conséquence forcée des destructions révolutionnaires, qui avaient fait table rase du passé, et renversé

tout ce qui restait des institutions domestiques, des magistratures indépendantes, qui opposaient partout des limites au pouvoir. Elle s'y développe chaque jour, favorisée soit par cette erreur démocratique que le pouvoir ne saurait être trop étendu ni trop fort, quand le peuple l'exerce par ses représentants, soit par l'appât qu'offre à tous les partis un mécanisme sur lequel il suffit de mettre la main pour s'emparer du pays. Elle bénéficie de la confusion qui règne en beaucoup d'esprits entre l'exercice des droits politiques et la pratique de la liberté, entre l'unité nationale et l'unité de la bureaucratie. Elle s'appuie aujourd'hui sur les intérêts innombrables d'une armée de fonctionnaires et d'aspirants. Elle a pour elle l'infatuation parisienne, et la partie la plus turbulente de la population de la capitale apprécie très justement la prépondérance que ce régime lui assure ; la centralisation est gardée avec un soin vigilant par la minorité sectaire, qui n'eût jamais pu, sans elle, imposer ses volontés à la France. Pourquoi ne pas ajouter qu'elle est puissamment servie par la force de l'habitude, par l'affaiblissement des caractères et la dépression de l'énergie morale ? On s'accoutume vite à tout attendre de l'Etat et à faire peser sur lui toutes les responsabilités. (Mouvement.)

C'est pourquoi l'idée de la décentralisation effraye, à l'égal des nouveautés les plus audacieuses, beaucoup d'honnêtes et timides esprits. Sans doute, le joug est lourd, disent les résignés, et l'attente bien longue ! Mais il faut espérer qu'un jour, la France retrouvera un gouvernement résolu à entreprendre l'œuvre laborieuse de la restauration nationale. Il faudra que ce pouvoir soit fort; ne le désarmez pas d'avance ; ne vous exposez pas à créer des foyers de révolte là où la centralisation administrative ne trouve que de dociles instruments de l'autorité.

Messieurs, j'ignore non pas, certes, ce que je souhaite pour mon pays, mais ce que Dieu lui prépare. Mais je sais qu'en l'état présent de la France, il y a incompatibilité entre l'excès de centralisation et la stabilité d'un pouvoir gardien de l'ordre et de la liberté.

La centralisation a, en effet, pour résultat le déplacement et, par suite, l'affaiblissement et la ruine des forces conservatrices, des éléments naturels de résistance au mal, dont l'action libre est nécessaire au fonctionnement d'un État bien ordonné.

Lorsqu'il n'y a plus d'autre moyen de servir son pays que d'occuper une des places dont le pouvoir dispose, plus de distinctions à espérer, excepté celles que confèrent les fonctions dont, seul, l'État choisit les titulaires, comment s'étonner de ne plus trouver qu'un peuple obéissant de fonctionnaires là où jadis des autorités sociales indépendantes opposaient à l'oppression et à l'envahissement des doctrines subversives le rempart des traditions de liberté, de vertu et d'honneur dont elles étaient la représentation respectée?

Aucune n'est restée debout de ces institutions qu'un philosophe

nommait « les faisceaux puissants des droits privés, vraies républiques « dans la monarchie ; » aucune de ces magistratures dépositaires des droits et vouées à leur défense. La vie du pays est concentrée tout-entière dans une capitale démesurément accrue par l'absorption incessante de toutes les forces vives de la nation, tête monstrueuse et congestionnée d'un corps désarticulé et anémique. C'est dans ce milieu enfiévré que légifère un parlement, souverain irresponsable, dont un vote, fût-il le résultat imprévu d'une majorité de hasard, peut jeter la France dans quelque aventure mortelle ou bouleverser de fond en comble l'édifice social, sans que l'on voie d'où pourrait surgir, non pas une tentative de résistance, mais seulement un *veto* suspensif et l'espoir de quelques jours de répit. Qui tient Paris tient la France, et c'est ainsi que la centralisation parlementaire et administrative a mis notre pays à la merci d'un accident de majorité, d'une émeute victorieuse ou d'un coup d'État réussi. Voilà ce qu'elle donne de sécurité aux intérêts et de stabilité au pouvoir. Est-il un homme assez oublieux des récentes leçons de l'histoire pour traiter ces dangers de chimères? (Très bien ! très bien ! Applaudissements.)

Eh bien ! périls pour périls, je préfère ceux que chacun peut braver dans les luttes fortifiantes de la liberté à ceux qu'il faut attendre dans la mortelle résignation de la servitude publique. Cette dure qualification de la centralisation, je la trouve dans une belle page de Royer-Collard, dont voici les dernières lignes : « La servitude « publique, sans autre résistance que la générosité des mœurs, voilà « l'héritage que Louis XVIII a reçu non de ses glorieux ancêtres, « mais de l'Empire, qui l'avait lui-même recueilli de la Révolution. « La Charte avait donc à constituer à la fois le gouvernement et la « société ; la société a été, non sans doute oubliée ou négligée, mais « ajournée. La Charte n'a constitué que le gouvernement. »

Hélas ! messieurs, cet ajournement a coûté cher à la France, et il a trop duré. C'était, il y a longtemps déjà, la pensée de celui sur la tête de qui ont reposé les plus hautes, les plus patriotiques espérances ; de ce souverain sans royaume qui, je me permets de le redire ici, fut pendant un demi-siècle le Roi très chrétien des intelligences et des cœurs. (Bravos répétés, applaudissements.) Monsieur le Comte de Chambord écrivait, en 1862, une lettre dont je veux vous citer un passage, qui semble fait pour expliquer le but qu'avec l'aide de Dieu et le concours des bons citoyens, nous nous proposons de poursuivre. Il disait en parlant de la décentralisation :

« Quel moyen plus puissant et plus en harmonie avec nos mœurs « et les faits contemporains, pour établir à la longue au milieu de « nous une hiérarchie naturelle, mobile, conforme par conséquent, à « l'esprit d'égalité, c'est-à-dire de justice distributive, qui est aussi « nécessaire au maintien de la liberté qu'à la direction des affaires « publiques? Multiplier et mettre à la portée de chacun les occasions

« d'être utiles en se consacrant, selon ses facultés, à l'administration « des intérêts communs ; faire que les rangs dans la société soient « distribués suivant les capacités et les mérites ; entretenir, par un « concours incessant, l'émulation du dévouement, de l'intelligence et « de l'activité dans les carrières constamment ouvertes à tous, et « arriver ainsi à ce que l'influence et les distinctions se perpétuent « avec les services rendus, c'est là ce qu'on peut légitimement se « promettre de la décentralisation. Un tel résultat ne s'obtiendra « sans doute qu'à l'aide du temps ; mais il est assuré et durable, « parce qu'il n'aura rien de factice... La décentralisation n'est pas « moins nécessaire pour asseoir sur de solides fondements le régime « représentatif, juste objet des vœux de la nation. L'essai qui a été « fait de ce régime, à l'époque où la France avait voulu confier de « nouveau ses destinées à la famille de ses anciens rois, a échoué « pour une raison très simple : c'est que le pays qu'on cherchait à « faire représenter n'était organisé que pour être administré. « Comment des assemblées formées en quelque sorte au hasard, et « par des combinaisons arbitraires autant qu'artificielles, auraient-« elles pu être la véritable et sincère représentation de la France ? « La décentralisation est seule capable de lui donner, avec la « conscience réfléchie de ses devoirs, une vie pleine, active, régulière, « et de permettre que le gouvernement représentatif devienne « une vérité... »

Le royal écrivain invitait ses amis à répandre et à populariser ses idées « que, sans l'assentiment de l'opinion publique, le gouverne-« ment, même le plus ami du progrès, ne pourrait transporter du « domaine de la théorie dans celui des faits. »

Messieurs, ce conseil sera la conclusion de ce discours. Vous êtes convaincus, comme moi, qu'en ce moment tout ce que nous pouvons espérer et entreprendre, c'est de préparer l'opinion publique et de l'intéresser à l'étude d'un régime de décentralisation parlementaire et administrative. Or, pour créer ce courant, qui, s'il plaît à Dieu, emportera un jour la digue jacobine, il faut, laissez-moi vous le dire, que nous soyons absolument logiques et sincères.

En effet, si jusqu'à présent les apôtres de la décentralisation, après avoir éveillé quelque temps l'attention, ont vu leurs tentatives échouer dans l'indifférence et l'oubli, c'est qu'ils n'ont pas offert à l'opinion publique un but capable de la passionner ; ils ne lui ont pas ouvert d'assez larges perspectives ; ils ont eu peur des mots et reculé devant les conséquences des principes.

Non, la décentralisation ne consiste pas dans un déplacement d'attributions. Suis-je plus libre parce que j'obéis au caprice d'un préfet au lieu de me soumettre à celui du ministre ? Disons-le sans retour, ce n'est pas seulement une simplification des formes administratives que nous poursuivons ; nous la voulons, sans doute,

mais comme la conséquence heureuse, d'une réforme plus profonde, qui touche à la constitution des pouvoirs publics et aux institutions sociales. Louis Veuillot écrivait pendant le siège de Paris : « Dans « la réalité, la France a été expulsée de ses propres affaires par « cette impertinence et cette centralisation de 89 qui ont renfermé « toute la France dans Paris. Le résultat le plus clair de la centrali- « sation a été de détruire l'union. Elle a fait l'unification aux dépens « de l'unité. » Et il ajoutait : « Voilà le grand péril auquel ne remé- « dieront pas les fredaines révolutionnaires, ni les ressources épuisées « de la monarchie constitutionnelle et parlementaire. C'est la France « qu'il faut restaurer et rétablir dans son droit sur la religion, la « famille et la propriété. » (Bravos redoublés, applaudissements.)

La nécessaire et féconde décentralisation, dit notre programme, est la création d'institutions ou pouvoirs intermédiaires destinés : 1° à balancer et à dégager le poids écrasant du Parlement et du pouvoir central ; 2° à rattacher les hommes à leurs provinces. Cette décentralisation est donc la création de grands centres provinciaux groupés par la communauté d'intérêts.

... Chimère, impossibilité pure, s'écrieront quelques-uns même de nos amis, et plus d'un dira tout bas, quelle folie! D'autres, les adorateurs du dieu d'État, verront dans ces idées un péril pour la Révolution. En cela ils ne se tromperont pas, et c'est peut-être par eux, cependant, que le mécanisme despotique de la centralisation sera brisé. On peut s'en effrayer et demander à Dieu le miracle de miséricorde qui écarterait ce péril, mais on ne peut le méconnaître.

Un jour peut venir, prévu par quiconque est capable de réfléchir, où des multitudes enivrées d'impiété et de convoitises et débarrassées du frein des vieilles croyances, donneront leur conclusion logique aux négations révolutionnaires. (Sensation.) Une fois de plus la France saura ce qu'il faut craindre de maîtres qui ne craignent pas Dieu. Combien de fugitifs quitteront Paris, ce jour-là, emportant des souvenirs plus concluants que nos discours! N'est-il pas permis d'espérer que, si cette leçon n'est pas épargnée à l'apostasie des gouvernements, les intelligences s'ouvriront à l'enseignement de la chaire de vérité, que la France se souviendra des promesses de son baptême et redemandera la paix et la prospérité à une constitution chrétienne? Je ne veux pas en douter, car je ne veux pas douter du salut de mon pays.

Alors la France cherchera des garanties contre le retour de ces calamités dans des institutions populaires qui donnent aux dévouements désintéressés, aux autorités naturellement écloses de la pratique des vertus sociales, l'influence usurpée par les corrupteurs des âmes, par les contempteurs de la justice et de la loi divine.

Travaillons, messieurs, sans illusions, mais sans défaillance, à préparer cette législation de l'avenir, et rendons grâces à Dieu qui,

à l'attrait offert aux jurisconsultes catholiques par la nature même de ces études, a daigné ajouter le charme incomparable de la fraternité qui nous unit dans le commun amour de la religion et de la patrie. (Très bien! très bien ! Bravos répétés. Longs applaudissements.)

LE CHATIMENT

M. Renan vient de se faire justice lui-même. Sa dernière œuvre, l'*Abbesse de Jouarre*, est le châtiment de la *Vie de Jésus*. Ce blasphémateur public de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ est tombé au rang des pornographes du ruisseau. Réputé savant, grand esprit, philosophe, pour s'être acharné, durant une longue vie de labeur, à démolir, au nom de la raison et de l'histoire, les dogmes chrétiens, à rabaisser le divin Rédempteur au rôle d'un jeune tribun moraliste, à détruire dans les âmes les certitudes de la foi et les espérances de l'autre vie, ce pontife de la libre-pensée, ce superbe philosophe finit misérablement dans la boue. De l'apostasie au délire libidineux, quelle suite de chutes lamentables; quelle dégringolade de l'orgueil, de la science, de la philosophie!

C'est une stupeur dans toute la presse. Les journaux les plus habitués à glorifier en cet homme un des maîtres de la raison moderne, à exalter sa pensée, ses œuvres, son style, demeurent confondus d'un si prodigieux avilissement. Tous ceux que la honte de parler n'a pas arrêtés ont flétri le triste auteur de l'*Abbesse de Jouarre*, et, à part le *Figaro*, qui a osé présenter à son public cette immonde production comme une « œuvre de haut goût, » tous, depuis le *Moniteur universel* jusqu'au *Charivari*, tous, et le *Gaulois*, et la *République française* et le *Paris*, ont justement réprouvé une œuvre de débauche qui n'a de place que dans une littérature innommée.

Etre renié par d'anciens admirateurs; être à la fois sifflé comme auteur du plus piteux drame et conspué comme vieillard libertin; entendre évoquer sur son œuvre les noms des écrivains qui ont laissé dans la postérité le souvenir le plus honteux de leurs turpitudes, être comparé, jusque dans des journaux amis, au triste marquis de Sade; n'avoir à choisir dans les jugements de la presse qu'entre la note d'inqualifiable scandale ou de stupéfiante démence; quel châtiment pour Renan!

Il en est là, cet ancien séminariste, cet apostat, cet adversaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ! Voltaire lui-même n'est pas tombé si bas.

Les libres-penseurs ne comprendront pas la leçon. Les croyants admireront la justice de Dieu. Si l'on eût demandé aux chrétiens quelles représailles ils eussent voulu tirer de l'auteur de la *Vie de Jésus*, ils n'en auraient pas choisi d'autres que le spectacle de cette misérable chute. Avoir commencé par la *Vie de Jésus* et finir par l'*Abbesse de Jouarre :* il n'en faut pas plus, ni pour notre vengeance, ni pour la justification de nos croyances, attaquées si perfidement depuis quarante ans par cet homme. Qui douterait que ce ne soit un châtiment d'en Haut?

Quand fut frappé, au faîte de sa puissance, l'homme qui avait été l'instigateur de la persécution contre le catholicisme, celui qui avait fait de la guerre à l'Eglise le principal objet de la politique républicaine, et grâce à qui il n'y a plus de catéchisme aux mains des petits enfants, plus de crucifix dans les écoles, plus de Dieu dans les livres, plus de prêtres ni de religieuses dans les hôpitaux, quand M. Gambetta mourut inopinément d'un misérable mal d'entrailles, les catholiques opprimés ont pu se souvenir d'un autre persécuteur de la religion emporté de la même manière : et peut-être l'histoire ecclésiastique mettra-t-elle le nom de ce Gambetta à côté de celui d'Antiochus Epiphane.

Et aujourd'hui, en entendant même des voix étrangères à l'Eglise gémir sur la chute soudaine d'une intelligence qu'on croyait si haute, et déplorer cette démence libidineuse; en voyant ce blasphémateur de Jésus-Christ frappé tout à coup dans son esprit et précipité du faîte d'une orgueilleuse science dans les bas-fonds de la luxure, qui ne songerait aussi au roi de Babylone, à la statue d'or, ignominieusement changé en bête? Et cependant il faut avoir pitié de cette catastrophe lamentable. Après avoir reconnu la justice de Dieu, il reste aux chrétiens à implorer sa miséricorde. Nous sommes vengés; que Dieu pardonne!

ARTHUR LOTH.

(*Univers.*)

LE PAPE ET LA PRESSE

Le *Moniteur de Rome* vient de publier un commentaire de l'Encyclique du Pape aux évêques du Portugal. Ce travail, très étudié, a de plus l'avantage de donner une interprétation des enseignements pontificaux, faite à côté et, peut-on dire, sous les yeux mêmes du Saint-Père. Aussi croyons-nous utile de résumer, en le citant en partie, l'article où le journal romain s'occupe de la presse catholique :

Les enseignements de l'acte pontifical se forment sur l'utilité et les lois de la presse catholique. C'est là une des idées chères au cœur du Pape. Il encourage cette avant-garde de l'Église à l'égal d'une puissance incomparable, mais qu'il faut modérer, guider par le respect hiérarchique et les lois de la justice. Aucun pays, plus que le Portugal, n'a besoin de cette recommandation. M. Wœrl ne compte en 1877 qu'un seul grand organe politique, et encore cet organe est-il au service presque exclusif d'une dynastie : la *Naçao*. Il attribue cette lacune à la domination anglaise, à la franc-maçonnerie, à l'apathie du clergé et à la division des évêques. Il y a en Portugal des Revues hebdomadaires, des organes de moindre importance.

Le *Moniteur de Rome* donne la liste de ces revues en les louant de leurs services ; puis il continue :

Le Portugal écoutera la voix de Léon XIII. Organiser autour de l'Église la garde brillante des *zouaves* littéraires ; en faire le premier bataillon de l'armée catholique, tel est le désir du Pape. C'est là une œuvre de salut. Renan a appelé la Papauté et le journalisme les deux plus grandes forces du monde moderne. C'est peut-être une force négative, souvent destructrice, un peu corrosive, mais quelle expansion n'a pas le journal? Il est devenu non seulement une arme, mais une puissance indépendante. La diplomatie, la politique, les partis, tous s'en servent comme du levier d'Archimède. La brochure a tué le livre, le journal tue la brochure, il remplace presque tout. C'est comme la cloche de tous les jours qui appelle le monde au spectacle des choses. L'homme d'État le plus illustre (Bismark) est celui-là même qui jongle le plus avec le journalisme...

De nos jours, nous ne comptons que si nous sommes une

puissance, une force vivante et publique. L'exemple de l'Allemagne est topique. Il y a quelques années, la presse catholique allemande n'était qu'à l'état d'embryon. Dès 1861, le coup de clairon fut donné, mais en 1870, un seul grand organe, la *Gazette populaire de Cologne*, ralliait les troupes religieuses. Depuis, le Centre a fait des prodiges de patience et d'habileté; chaque ville de province, même la moins importante, a son organe. De haut en bas de l'échelle sociale, il a organisé une hiérarchie de journaux : journaux scientifiques, journaux littéraires, journaux quotidiens, journaux hebdomadaires, journaux politiques, journaux populaires. Cette presse répond à tous les besoins. Le paysan, l'ouvrier, le savant, l'homme politique, tous sont enrégimentés dans cette organisation savante. Tout le monde lit en Allemagne, et comme les catholiques lisent la presse religieuse, qui est alerte, vivante, d'une verve intarissable, le Centre a une assiette solide dans le pays. Voilà un des engins de la puissance religieuse en Prusse. Pourquoi ne suit-on pas cet exemple? Les difficultés sont-elles plus nombreuses, plus pénibles à surmonter dans le Portugal? Nous ne le croyons pas. Pauvre, le budget grevé de tous les sacrifices nécessités par le *Kulturkampf*, l'Église allemande a payé de son sang. Elle a agi. Des évêques ont pris la plume, comme jadis les croisés ont pris l'épée. Les prêtres ont collaboré gratuitement. Qui livrait une variété, qui une correspondance, qui un article, qui des renseignements. De cette union des efforts il est résulté que, dans aucun pays, la presse catholique n'a autant d'expansion et n'est aussi peu coûteuse.

Chacun applaudira à cet éloge donné à la presse catholique d'Allemagne.

La feuille romaine indique ensuite les devoirs de la presse, et les groupe en trois points principaux : modération, prudence et charité.

Modération! Il n'est pas un mot dont on ait autant abusé contre la presse catholique. Chaque fois qu'elle a dû signaler et démasquer un ennemi de l'Église, une manœuvre dangereuse pour ses droits et ses libertés, on lui a reproché de manquer de modération. Voyons donc en quoi l'a fait consister le *Moniteur de Rome*. Est-ce à pactiser avec la franc-maçonnerie?. Est-ce à se liguer avec tous les oppresseurs de l'Église contre d'autres catholiques et contre un gouvernement franchement catholique? Nullement.

La modération, c'est l'équilibre, c'est le jeu régulier des facultés, c'est la domination de soi-même, c'est la compréhen-

sion juste et complète des choses : c'est la résultante de ces qualités. Rien n'est plus difficile que la modération, comme rien n'est plus fécond et plus grand. Elle suppose une nature saine, un jugement ferme, du bon sens doublé de vertu, des connaissances approfondies. Les modérés sont les forts. Ils ont le ton juste, ils ne connaissent ni les éxagérations dangereuses, ni les confusions regrettables...

Fuir les polémiques irritantes, exposer plutôt les grandes questions et les vérités religieuses dans toute leur force et leur éclat, nous semble la meilleure manière de réaliser le vœu de Léon XIII. Renseigner, éclairer, persuader, c'est là tout le secret du journal. Renseigner est plus difficile, vu la modicité de nos ressources, mais il importe que la valeur positive contrebalance les ressources plus riches de nos adversaires.

Le journal romain passe ensuite à la prudence, qu'il définit, avec les philosophes, le choix moral et honnête des moyens les plus aptes à atteindre son but. Il distingue, à cet égard, deux sortes de journaux : les journaux de parti, qui servent aussi la religion et l'Église, et les journaux purement religieux.

La prudence des premiers consistera à ne jamais mêler confusément la religion à des intérêts secondaires, à ne pas traiter cette reine comme une vile servante. La prudence des seconds est moins onéreuse.

Bien choisir le terrain de la lutte; ne livrer à l'adversaire aucun prétexte pour vous surprendre; ne pas soulever des questions irritantes et personnelles; ne pas transformer surtout des affaires secondaires, accidentelles, purement historiques en questions de principes; ne pas confondre la vérité dogmatique et morale avec les opinions changeantes; combattre le bon combat, non pas au nom de jugements personnels, mais au nom de Dieu, de l'Église et de la vérité objective; voilà le rôle du publiciste catholique. Il est austère mais beau et grand. Ce qui a fait un mal irréparable dans ce siècle, ce sont les confusions et les compromissions.

Vient enfin la charité, que le *Moniteur de Rome* définit, dans la vie publique, la justice et la vérité avec le respect d'autrui. Il déplore les luttes fratricides qui, en certains pays, ont énervé l'action catholique, et insiste en finissant sur un dernier devoir, qui est le respect hiérarchique.

Nous, journalistes, nous remercions le Pape de l'intérêt qu'Il

porte à notre cause et des sages conseils qu'Il nous dispense. Sa voix a trouvé de l'écho. En Autriche, en Hongrie, en France, en Espagne, le cardinal Simor, le cardinal de Vienne, l'épiscopat espagnol et français, tous approprient les recommandations du Pape aux besoins particuliers des provinces ecclésiastiques. La presse elle-même s'est corrigée de ses défauts. La paix commence à renaître; le ton s'élève, le journal se multiplie. Quand ce mouvement aura grandi, l'Église verra des jours meilleurs.

NÉCROLOGIE

Mgr LACHAT, est mort à Balerna (Tessin), samedi dernier, 30 octobre; il avait 67 ans.

Le futur évêque a été de bonne heure orphelin pour le bien de l'Eglise, car son curé de Grandfontaine l'adoptant, l'envoya au petit séminaire de Besançon.

A 17 ans, rapporte M. Auguste Roussel dans l'*Univers*, il partit à pied pour Rome, où il devait un jour défendre la doctrine avec tant de vigueur; son compatriote, l'aumônier des Suisses, le fit entrer au séminaire d'Albano; et il fut prêtre le 24 septembre 1842.

Il fut chargé du pèlerinage des Trois-Epis, près Colmar, et succéda au curé qui l'avait élevé à Grandfontaine, puis fut nommé à Délémont en 1855; c'est là qu'il fut choisi pour évêque par le Chapitre de Bâle en 1863, et c'est là qu'avec les honneurs il trouva d'indicibles persécutions, où il ne céda jamais et ne perdit pas son inaltérable douceur.

A Rome il prit un rang remarquable au Concile du Vatican dans la défense de l'infaillibilité; mais les Vieux Catholiques rugissaient contre lui, et à son retour les Etats de Berne, Soleure, Argovie, Bâle-Campagne et Thurgovie prononcèrent sa destitution, malgré ceux de Zoug et de Lucerne. Il se retira dans cette dernière ville, où il fut à la fois le plus vigoureux et le plus heureux lutteur contre les Vieux Catholiques.

Quand la paix se fit avec le Saint-Siège, Mgr Lachat se sacrifia et se retira devant les colères; le Pape le fit archevêque de Damiette et lui confia l'administration du Tessin, qui auparavant dépendait de Milan.

Il put établir au Tessin un Concordat qui annulait des pratiques joséphistes odieuses pour l'Eglise, et y vient de mourir dans une tournée pastorale.

—

Mgr Pagnon, dont nous avons annoncé la maladie, est mort à Lyon.

Mgr Pagnon était né le 6 novembre 1809, à Saint-Galmier.

Il fit ses premières études au séminaire de Largentière, puis il entra dans les ordres. Il fut ordonné prêtre le 22 février 1834. On le nomma professeur aux Chartreux et à Alix, où il ne tarda pas à se faire remarquer par ses grandes aptitudes et par son profond savoir, puis il fut placé à la tête du petit séminaire de Montbrison.

Il s'y révéla comme un administrateur de premier ordre, Mgr Plantier, qui venait d'être nommé évêque de Nîmes, le désigna au cardinal de Bonald, qui le choisit aussitôt pour vicaire général.

Pendant plus de trente années, Mgr Pagnon fut le collaborateur le plus dévoué et le plus infatigable des archevêques. Il était chargé de la direction du personnel. Doué d'une mémoire prodigieuse, Mgr Pagnon connaissait les noms des deux mille prêtres du diocèse. D'un accord facile et bienveillant, il s'était acquis les sympathies respectueuses de tous; aussi, depuis que le bruit de la mort du vénérable prélat s'est répandu dans le diocèse, de toutes parts on accourt pour lui rendre les derniers devoirs.

Mgr Pagnon était prélat romain depuis le 20 juillet 1877 et chevalier de la Légion d'honneur depuis 1869. A plusieurs reprises on lui fit des offres discrètes pour l'épiscopat, mais la modestie de Mgr Pagnon égalait son mérite et il refusa toujours.

Le vénérable prélat avait un frère aîné, qui fut pendant longtemps le curé de la commune d'Uniat, une des plus petites paroisses du diocèse. C'était un spectacle touchant de voir l'amitié qui unissait si étroitement ces deux frères, qui se trouvaient placés aux deux points extrêmes de la hiérarchie diocésaine.

Mgr Pagnon a vu arriver la mort avec le calme d'un saint; il s'est éteint entre les bras d'un de ses parents, M. l'abbé Pagnon.

S. Em. le cardinal Caverot, en apprenant que son dévoué collaborateur était à toute extrémité, s'est porté aussitôt à son chevet et lui a donné sa bénédiction. Les derniers sacrements

lui ont été administrés par M. le vicaire général Richoud entouré de tout le chapitre de Saint-Jean.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

M. de Schlœzer a remis au Vatican le *memorandum* qui expose les vues du gouvernement prussien sur la révision totale des lois de mai.

Cette révision concerne la fixation de la forme selon laquelle aura lieu la notification de la nomination des curés et l'extension qui sera donnée à cette mesure. Le gouvernement prussien promet d'accorder l'exemption du service militaire pour les clercs et de la rentrée des ordres religieux. Le *memorandum* traite, en outre, de quelques autres points d'ordre secondaire.

—

Le Vatican a été informé que la Belgique, l'Espagne et l'Italie, influencées par la cour de Pékin, vont prendre leurs missionnaires sous leur protection immédiate en Chine. Le Vatican garde une extrême réserve depuis la suspension des négociations avec la France; il attend le développement de cette affaire.

—

Dans le consistoire qui aura lieu à la fin de décembre, on annonce que les nonces de Vienne et de Madrid, Mgr Vannutelli et Mgr Rampolla, seront créés cardinaux, ainsi que Mgr Aloisi Masella, ancien nonce en Portugal, et un autre prélat étranger.

France.

CAMBRAI. — L'inauguration de la statue du cardinal Régnier, œuvre de M. Louis-Noël, placée dans l'église métropolitaine de Cambrai, aura lieu le vendredi 12 novembre.

La messe sera dite à 10 heures par Mgr l'archevêque.

Après la messe, l'oraison funèbre sera prononcée par Mgr Monnier, évêque de Lydda. Puis aura lieu l'absoute.

Des chants exécutés par la maîtrise de la métropole termineront la cérémonie.

Tous les catholiques à qui leurs loisirs le permettront vou-

dront assister à cette cérémonie et rendre ainsi un nouvel hommage à la mémoire du prince de l'Eglise, qui a laissé dans la province ecclésiastique de Cambrai l'immortel souvenir de ses vertus et de ses œuvres.

Clermont. — Il est permis à M. Goblet de supprimer au gré de sa fantaisie les traitements ecclésiastiques; il ne lui est pas permis de les rétablir à sa volonté. Pas n'est besoin, quand il s'agit de sévir, d'une loi qui limite l'arbitraire, ou, à défaut d'une loi, — car on est ici en dehors de toute légalité, comme de tout droit, — d'une jurisprudence qui la supplée. S'agit-il, au contraire, de faire cesser les effets d'une mesure inique? Les comités républicains sont là pour surveiller le ministre, lui demander un compte sévère de « sa faiblesse, » exiger qu'il se lie lui-même par des règles fixes.

Comment les traitements sont suspendus? Il suffit de l'animosité d'un dénonciateur, d'un mauvais drôle, parfois d'une calomnie anonyme; on l'a bien vu l'autre jour à propos de ce fait incroyable qui s'est passé dans la Dordogne et que nous avons raconté.

Comment ils sont rétablis, quand ils le sont? Conformément à une procédure que nous fait connaître une étrange lettre des députés du Puy-de-Dôme, rédigée par eux à la suite d'une entrevue avec M. Goblet.

Voici ce singulier document :

En présence de l'émotion causée parmi les républicains du département par la mesure restituant leur traitement aux desservants frappés à la suite des élections du mois d'octobre 1885, les députés du Puy-de-Dôme soussignés ont fait une démarche collective auprès de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, qui leur a fourni les explications suivantes :

1° Le traitement d'aucun desservant n'a été rappelé. Par conséquent, les prêtres frappés ont été réellement privés de leur traitement pendant neuf mois, sans que rien leur en ait été restitué.

2° Lorsque, au mois de novembre 1885, le ministre a infligé une peine disciplinaire aux prêtres dont l'attitude à la fois hostile et militante lui avait été signalée, il n'entrait pas dans sa pensée que cette peine dût être *éternelle*.

3° C'est par mesure générale que le ministre, après l'expiration du troisième trimestre, a demandé aux préfets de tous les départements où des traitements avaient été suspendus de lui faire connaître si, parmi les prêtres frappés, il s'en trouvait qui eussent continué à combattre ouvertement le gouvernement, ou dont le déplacement, vive-

ment sollicité par les populations, eût été refusé par l'autorité diocésaine. Dès que les rapports de ces préfets ont été parvenus au ministère, le traitement de *tous* les prêtres qui ne rentraient pas dans l'une de ces deux catégories a été rétabli *pour l'avenir*.

4° En agissant ainsi au lendemain des élections pour les conseils généraux, élections qui avaient démontré victorieusement que, malgré les invectives de ses adversaires, la République était plus forte que jamais, le gouvernement a cru donner une preuve de modération qui ne saurait être taxée de faiblesse et que le clergé comprendra peut-être.

5° S'il en était autrement, le gouvernement n'hésiterait pas à sévir de nouveau. Tant que les liens qui unissent l'Etat et l'Eglise ne seront pas rompus, les ministres du culte apprendront à leurs dépens qu'ils ne doivent pas se servir de la chaire pour dénigrer le gouvernement qui les rétribue.

Les déclarations ci-dessus, faites par M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes en réponse aux observations qui lui étaient soumises au nom de la démocratie républicaine du Puy-de-Dôme, ont paru, aux députés soussignés, assez importantes pour qu'il en fût dressé un procès-verbal, qu'ils croient devoir en outre compléter par cette mention spéciale que leurs collègues, MM. Gomot, Laville, Le Guay, Blatin, retenus loin de Paris pour des causes diverses, s'étaient associés spontanément et d'avance à toutes les démarches que paraîtrait nécessiter la mesure prise par le gouvernement.

Paris, le 24 octobre 1886.

Signé : Barrière, Gaillard, Guyot-Dessaigne, Duchasseint, Chantagrel.

Périgueux. — Mgr l'évêque de Périgueux vient d'interdire pour un mois la sonnerie des cloches à Soriac. Pendant le même temps, le cimetière ayant été profané, le curé s'abstiendra d'y accompagner les morts.

La *Semaine religieuse* du diocèse contient un récit des faits qui ont attristé la paroisse de Soriac-de-Belvès.

Dans le but de glorifier un prêtre, mort depuis quelques années, à qui sa conduite irrégulière avait mérité la peine canonique de l'interdit, le maire de Soriac a cru devoir organiser une manifestation qui a été tout à la fois un acte illégal, une violation flagrante du règlement sur la sonnerie des cloches, une profanation du cimetière, un outrage à la religion, à l'Église et au clergé...

On a pu successivement entendre l'instituteur de la commune et le maire de Saint-Germain-de-Belvès. Ce dernier, en digne émule de son collègue, a prononcé une diatribe des plus violentes contre le clergé en général, qu'il a accusé de *rapacité*, *d'intolérance* et autres crimes à l'usage du malheureux prêtre interdit, héros de la

fête, auquel il a naturellement attribué toutes les vertus, dont il a, notamment, loué « l'esprit libre-penseur ».

Etranger.

Angleterre. — On écrit de Londres au *Pas-de-Calais*, au sujet de la Confirmation donnée à la princesse Hélène, fille de Monseigneur le Comte de Paris ?

Londres, 26 octobre 1886.

Ceux qui avaient vu la jeune princesse le jour des adieux, à Eu et au Tréport, lui donnait un âge auquel les jeunes filles ont généralement reçu la confirmation.

La princesse a seize ans. La Providence a voulu qu'elle reçoive le sacrement des forts sur la terre de l'exil, dans cette chapelle de Saint-Louis-de-France où son père, M. le comte de Paris, reçut le baptême et la première communion, où Louis-Philippe et la reine Amélie vinrent chercher les consolations spirituelles qui les aidèrent à supporter l'amertume du retour de la fortune ; où il y a quelques années, le prince impérial, exilé lui aussi, vint faire sa dernière prière avant de s'embarquer pour le Zululand, avec le pressentiment, dit-on, qu'il n'en reviendrait pas ; dans cette chapelle où toutes les infortunes de France échouées en Angleterre ont passé depuis bientôt un siècle. Car c'est à l'émigration que remonte la chapelle catholique qui ouvrait hier ses portes à la jeune princesse Hélène et à la famille royale de France.

L'abbé Toursel, du diocèse d'Arras, les attendait, au seuil du sanctuaire nouvellement restauré. A trois heures, la princesse, vêtue d'une robe de mousseline blanche et d'un grand voile blanc, a fait son entrée, accompagnée de sa jeune sœur qui lui servait de marraine, du comte, de la comtesse de Paris et du duc d'Orléans, qu'accompagnaient MM. le capitaine Morhain, le comte de Bondy, le Fèvre, d'Harcourt, Le Vasseur et Froment.

Le cardinal Manning arriva ensuite, et fut reçu par le clergé au chant du *Veni Creator*.

La chapelle était remplie d'une assistance émue et sympathique, dans laquelle j'ai reconnu les membres les plus marquants de la colonie française à Londres.

Le vénérable prélat adressa à la jeune princesse une allocution touchante dans laquelle il parla de la croix et des croix qu'il plaît à Dieu de semer même sur la route des princes. Mais ces croix, loin d'être pour nous le douloureux symbole de l'épreuve qui frappe aujourd'hui les augustes hôtes de la chapelle française, sont surtout le signe de la prédestination.

Il me sembla, qu'à ce passage du discours de Mgr Manning, le comte de Paris inclina la tête, en signe d'assentiment, sans doute, puis il la releva avec tristesse.

Plus tard, lorsqu'on chanta le *Salutaris*, il me parut aussi ému.

Le mot *Patria*, qui termine le chant liturgique, venait d'éveiller en son âme et de peindre sur son visage une double impression de douloureux souvenir et d'invincible espérance.

Lorsque le cardinal eut donné la confirmation, la princesse Hélène descendit les degrés de l'autel. Elle avait une démarche grave et digne, qui faisait dire à un personnage placé à côté de moi : C'est bien là le maintien d'une Fille de France !

Après la cérémonie, la famille royale et le cardinal se rendirent au presbytère, à la porte duquel stationnait une voiture aux armes de France — celle du comte de Paris. La foule s'était massée autour. Lorsque les princes montèrent en voiture, ils furent salués par un cri enthousiaste et prolongé de : Vive la France !

Il faut être sur la terre étrangère pour savoir ce qu'il y a de spontanéité, de patriotisme et d'espérance dans cette acclamation de la patrie, hélas ! si injuste pour ses princes, mais qui sera si heureuse de les retrouver, s'il plaît à Dieu de confier à la famille royale les destinées d'un pays qui nous semble, malgré toutes les apparences, appelé à jouer encore un grand rôle dans le monde, où par sa charité, son initiative, sa langue et son génie, il tient une si grande place.

M. L.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 28 *octobre.* — Après l'adoption de quelques projets de loi d'intérêt local, le président prend la parole :

Il n'y a de prêt, dit M. Le Royer, que la loi sur les aliénés, et encore sous la réserve que le ministre de l'intérieur aura terminé l'enquête à laquelle il se livre en ce moment.

Généralement, les sessions extraordinaires sont faites pour discuter d'une façon approfondie la loi de finances ; or, la Chambre n'est pas en mesure de nous transmettre encore le budget, comme cela arrive trop souvent. Je fais cette observation sans esprit de critique, mais je crois être l'interprète du Sénat en la formulant. (Assentiment.)

Le Sénat décide qu'il se réunira le 4 novembre.

Chambre des députés.

Mardi 26 *octobre.* — Suite de la discussion de la loi primaire.

M. Steeg, rapporteur, soutient que la loi en discussion est une loi d'affranchissement et de garantie.

Elle affranchit l'Etat des influences néfastes qu'il a trop longtemps subies, elle donne des garanties complètes à tous les maîtres, aux maîtres publics et privés. Ce qu'on regrette, ce n'est pas la liberté, c'est la domination. (Très bien! très bien! à gauche et au centre.)

M. LE COMTE DE MUN dit qu'il ne retardera pas longtemps l'achèvement non de la délibération, mais de l'exécution qui se poursuit depuis quelques jours. (Exclamations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT dit que cette parole n'est ni parlementaire, ni juste, et invite l'orateur à la retirer. (Très bien!)

M. LE COMTE DE MUN explique que le président a laissé toute liberté aux orateurs qui ont voulu parler, mais que la majorité a accompli dans le silence son œuvre de passion. (Applaudissements à droite.) On a vu le rapporteur ne monter à la tribune que pour se faire inviter à en descendre. (Nouveaux applaudissements.) Ceux qui ont parlé ne l'ont fait que pour retirer leurs amendements.

M. LE PRÉSIDENT demande à M. le comte de Mun s'il retire ses paroles.

M. LE COMTE DE MUN répond qu'il croit les avoir suffisamment expliquées.

M. LE PRÉSIDENT dit que s'il était permis d'appeler exécution la volonté ferme d'une assemblée de mener à fin une loi, on pourrait, par représailles, appeler obstruction l'attitude de la Droite qui couvre continuellement la voix de ses adversaires (Bruit à droite); le pays jugera que c'est une véritable obstruction parlementaire.

Voix à droite : Descendez à la tribune !

M. LE PRÉSIDENT maintient qu'il ne sort pas de son droit et invite M. le comte de Mun à dire s'il retire ou non ses paroles.

M. LE COMTE DE MUN répond qu'il lui est impossible de retirer ce qu'il a dit et qu'il préfère s'en rapporter au jugement du pays.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'alors la parole de M. le comte de Mun ira devant le pays avec un rappel à l'ordre, et le pays jugera s'il est légitime d'appeler exécution la ferme volonté des mandataires du pays (Applaudissements.)

M. de Mun est rappelé à l'ordre. (Très bien!)

M. LE COMTE DE MUN dit qu'il comprend ceux qui veulent mettre les catholiques hors la loi. Ce sont des jacobins avoués, des ennemis de tout ce qu'aime la majorité du pays; mais il ne comprend pas qu'on se couvre de la liberté et du respect des croyances pour réaliser une main-mise sur la conscience du pays.

L'effet de la loi ne sera pas seulement d'imposer à la nation une éducation républicaine, ce qui est déjà une tyrannie monstrueuse, mais d'imposer aux familles une éducation antichrétienne qui est absolument contraire à l'opinion publique.

Si l'on avait le pays avec soi on n'aurait pas besoin pour laïciser de faire appel à toutes les forces administratives et même au concours

de la force militaire, mais on sait bien qu'on n'a rien à attendre du vœu des populations, même à Paris. (Très bien ! à droite.)

Malgré tout, l'enseignement congréganiste a gagné beaucoup plus d'élèves que l'enseignement laïque et l'on se sent en présence d'une résistance formidable ; n'est-ce donc pas toucher à la liberté que de retirer à cent mille citoyens le droit d'enseigner en leur imposant le service militaire qu'on n'impose pas aux instituteurs publics, en les laissant exposés à une surveillance tracassière et à toute la pression administrative, en obligeant ainsi les enfants à aller dans des écoles où s'enseigne la haine du christianisme ! (Protestations à gauche.)

On parle de neutralité ; mais est-ce qu'un maître peut jamais rester neutre dans ses croyances?

Dans toutes les communes, il y a lutte ouverte entre l'école laïque, pour laquelle on racole des enfants par tous les moyens, et l'école congréganiste, qui a conservé la confiance des familles.

Dans l'école laïque on apprend aux enfants à mépriser tout ce que respectent les catholiques, on tourne en dérision le crucifix (Interruptions) et les pères de famille sont obligés de payer l'impôt pour subvenir à un enseignement qu'ils détestent.

Quand un parti se conduit de la sorte, il n'a pas le droit de parler de son honneur, il ne peut parler que de son despotisme. (Applaudissements à droite.) On peut ne pas répondre, mais puisqu'on veut la guerre on l'aura (ah! ah! à gauche), et ce sera une grande guerre, car elle mettra aux prises les forces de l'Etat et celles de la conscience. (Applaudissements à droite.)

M. Goblet, ministre de l'instruction publique, dit que cette attaque est une suite d'affirmations et non de preuves et qu'il répondra avec calme à des paroles de rébellion et de guerre. (Bruit à droite).

La loi est, dit-on, une loi tyrannique.

C'est une tyrannie de la part de l'Etat d'enseigner ses doctrines dans ses écoles avec des maîtres de son choix? Cependant l'Etat représente la majorité et il a incontestablement le droit de donner l'enseignement réclamé par cette majorité.

Les minorités ont le droit de n'être pas opprimées ; elles ne le sont pas, et les écoles libres sont, à ce qu'on assure, florissantes. Quant aux conseils universitaires, jamais leurs décisions n'ont été qu'impartiales et même bienveillantes.

En ce qui concerne le service militaire, ce n'est pas une entrave à la liberté de l'enseignement, c'est une faveur qu'on lui refuse et à laquelle il n'a pas droit. D'ailleurs, le jour n'est pas loin où tous les instituteurs seront astreints au service militaire. (Applaudissements répétés au centre et à gauche.)

L'Etat ne pousse pas la logique jusqu'à supprimer la liberté. C'est le système de l'Eglise. L'Etat respecte la liberté de ceux qui ne

pensent pas comme lui. L'orateur s'explique sur le reproche qu'on lui a adressé de manquer à ses principes.

M. Paul de Cassagnac. — Vous n'en avez pas. (Bruit.)

M. le Président rappelle M. Paul de Cassagnac à l'ordre, et ensuite, après de nouvelles interruptions, à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. le Ministre rappelle qu'il a toujours pensé que l'enseignement primaire était un service d'Etat qui devait être organisé, surveillé, contrôlé par l'Etat tout en laissant, à un moment donné à l'initiative communale, le droit de fonder des écoles à côté de celles de l'Etat.

Ce moment n'est pas encore venu, et cela tient à la lutte acharnée qui se poursuit entre l'enseignement moderne et l'enseignement ancien, entre l'Eglise et l'Etat. On reproche à l'enseignement de l'Etat d'être antireligieux, de blesser les consciences catholiques.

Cependant l'Etat ne sachant rien en matière de dogme ne peut avoir un enseignement confessionnel. (Très bien ! très bien !)

L'Etat est laïque et ne peut pas ne pas être laïque, car il ne peut choisir entre les diverses religions qui se partagent le pays.

Si l'Etat organisait un enseignement confessionnel, il blesserait les consciences, il porterait atteinte à la liberté, mais il ne doit pas organiser un enseignement antireligieux. Il est neutre, il prescrit la neutralité et il l'obtient dans l'enseignement.

On a parlé d'un instituteur qui avait porté une grave atteinte à la neutralité. Cet instituteur a été déplacé avec disgrâce.

Toutes les infractions seront réprimées. L'enseignement n'est pas antireligieux ; il est spiritualiste et il a des ancêtres plus anciens que la doctrine chrétienne parce qu'il peut se recommander de Platon et d'Aristote. (Très bien ! très bien !)

Est-il vrai que le parti républicain désavoue ces doctrines ? Les votes de ces derniers jours semblent montrer le contraire. Quant à l'avenir, personne n'en peut répondre, mais ce sera toujours l'opinion de la majorité qui devra être enseignée à l'école. Il faut espérer que cette opinion sera encore celle qui domine aujourd'hui (bruit divers). Est-ce la loi de 1850, sont-ce les institutions du passé qui empêcheront la société d'aller au matérialisme ? Ceux qui le croient n'ont rien appris et rien oublié. (Très bien ! très bien !)

Ils ont des yeux pour ne point voir et ne se rendent pas compte du mouvement de la société; on entretiendra sans doute la lutte et la division dans le pays, mais cette lutte aura une fin, les écoles de l'Etat sont pleines en Vendée. (Dénégation à droite).

On voudrait voir le peuple sous la tutelle paternelle et bienveillante du patron. La République veut le peuple et libre et affranchi de toute tutelle. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. de Lamarzelle conteste que les droits de l'Etat se confondent

avec les droits de la majorité. Les droits de l'Etat sont les droits de tous et on ne peut les invoquer que dans un intérêt général ; or, plus de la moitié du pays est favorable à l'enseignement congréganiste. Il est vrai que maintenant les écoles libres sont florissantes mais elles ne pourront plus vivre avec la nouvelle loi. Ce qu'on veut en réalité, c'est faire prévaloir le matérialisme dans les écoles, c'est-à-dire remplacer une religion par une autre. Avec l'article 44, l'enseignement privé sera à la merci du conseil départemental.

Or, sur 16 membres du conseil, 10 sont des fonctionnaires tous dépendants. Le préfet est un fonctionnaire politique, l'inspecteur d'Académie et les inspecteurs primaires appartiennent essentiellement à l'ordre administratif ; il pourra même arriver que l'inspecteur ayant formulé la plainte siège dans le conseil chargé de la juger.

Les instituteurs et institutrices publics seront des adversaires, des ennemis des instituteurs libres, qu'ils auront à juger ; ils n'ont pas une situation personnelle qui leur permette de résister aux influences politiques, et ils sont sous la dépendance, non seulement des personnages officiels, mais du dénonciateur attitré qui, dans chaque canton, n'est pas le moindre auxiliaire de la République.

De tels juges ne sauraient être impartiaux et il y a déjà des exemples de ce qu'on peut en attendre. On se souvient de la jurisprudence adoptée par le Conseil supérieur, et d'après laquelle le fait d'employer plus de trois congréganistes dans un établissement secondaire constituait un acte d'immoralité professionnelle. On objecte qu'il faut bien mettre dans ces conseils des membres de l'enseignement. Il semble que des magistrats auraient pu offrir une compétence suffisante, surtout quand il s'agit de savoir si une loi a été violée.

L'orateur proteste contre l'admission des femmes dans le Conseil départemental où elles auront à juger des actes d'immoralité reprochés à des hommes. On les assigne bien, dit-on, comme témoins en cour d'assises ; mais c'est dans l'intérêt supérieur de la recherche de la vérité et ce ne peut être qu'un cas exceptionnel ; mais on va faire pour des femmes une fonction de statuer sur des cas d'immoralité. La loi ne donne pas la liberté et elle n'est inspirée que par les passions d'une secte et les intérêts d'un parti. (Applaudissements à droite.)

M. LE RAPPORTEUR dit que la commission repousse l'amendement.

M. LE MARQUIS D'ESTOURMEL a la parole pour un fait personnel et, répondant à M. le ministre de l'instruction publique, il déclare qu'en effet il a été battu aux dernières élections pour le conseil général, mais qu'il aime mieux avoir été battu que d'avoir employé les moyens auxquels on a eu recours contre lui. (Très bien ! à droite.)

MGR FREPPEL considère qu'en dehors de l'école confessionnelle, pour chaque culte il n'y a de possible que l'école sans Dieu : le

ministre croit avoir trouvé un juste milieu dans ce qu'on a appelé la religion du vicaire savoyard. Ce n'était pas la peine de bannir le christianisme de l'école pour y introduire ce vague spiritualisme de Rousseau. Mais il n'y restera pas longtemps.

Le Conseil municipal de Paris a raison. Il a la logique pour lui. Il faut arriver à l'école athée. De quel droit enseignera-t-on ce spiritualisme quand il y aura dans l'école deux ou trois libres-penseurs? Si l'argument est bon contre les catholiques, et il est aussi bon contre le spiritualisme, (Très bien! très bien! à droite.) les écoles seront des écoles athées, sans Dieu, et il faut que le pays le sache. On prétend que l'enseignement ne sera pas antireligieux; pour le soutenir il faudrait n'avoir point entendu les commentaires dont on a accompagné la loi et les attaques officielles contre le christianisme.

En réalité, la loi est une machine de guerre contre le christianisme. (Applaudissements à droite.)

M. Steeg, rapporteur, rappelle qu'il s'agit d'un amendement de M. Piou relatif à la composition du conseil départemental et pense qu'il est temps d'en finir, la colère que la loi provoque sur les bancs de la droite, donne la mesure de l'intérêt qu'elle présente pour la démocratie. (Très bien! aux voix!)

L'amendement de M. Piou est mis aux voix et à la majorité de 368 contre 189, sur 557 votants, il n'est pas adopté.

M. le marquis de La Ferronnays développe sur le même article 44, un amendement portant que pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, quatre membres de l'enseignement privé, deux laïques, deux congréganistes seront adjoints au conseil départemental.

Ce n'est pas pour obtenir de ce conseil une impartialité, c'est pour donner une plus large publicité aux jugements ou plutôt aux services que ce tribunal sera appelé à rendre, qu'on propose cet amendement. (Très bien! à droite.)

L'amendement n'est pas adopté.

L'article 44 est adopté.

Les articles 45 à 47 sont adoptés. M. de La Bâtie sur l'article 48, relatif aux attributions du conseil départemental, développe un amendement tendant à ce que ce Conseil n'arrête les règlements d'instruction primaire que lorsqu'il s'agit d'établissements publics, autrement ce serait un moyen bien simple de supprimer les établissements privés qui déplairaient.

M. le rapporteur répond que l'article 9 a déterminé sur quelles matières pourrait s'exercer la surveillance de l'administration : il ne s'agit que de la moralité, de l'hygiène, de la salubrité et des obligations édictées par la loi de 1882.

M. de La Batie est d'avis que ces termes ont une élasticité suffisante pour permettre tous les abus; l'administration s'ingèrerait dans

le lever et le coucher des élèves, l'emploi du temps et tout ce qu'elle voudrait.

L'amendement est mis aux voix et à la majorité de 372 voix contre 175 sur 547 votants, n'est pas adopté.

L'article 48 est adopté ainsi que l'article 49.

Un amendement à l'article 52, aux termes duquel le conseiller général et le conseiller d'arrondissement feront de droit partie du comité cantonal de leur canton, et ayant pour auteurs MM. de La Ferronnays et Bourgeois, est repoussé par 358 voix contre 176.

Les articles 52 à 56 sont adoptés.

Jeudi 28 *octobre*. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'enseignement primaire.

L'article 57 est adopté.

M. LECOINTRE propose une addition tendant à ce que les membres élus des commissions scolaires et des délégations cantonales ne puissent être pris que parmi les pères de famille de la commune ou du canton.

Cet amendement n'est pas adopté.

M. THELLIER DE PONCHEVILLE demande la suppression du dernier paragraphe de l'article 58. Ce paragraphe est ainsi conçu : « La commission scolaire ne peut dans aucun cas s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d enseignement. »

Le paragraphe est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 58.

M. THELLIER DE PONCHEVILLE propose un amendement à l'article 59. Les pères, mères, tuteurs ou tutrices pourraient se faire assister ou représenter par des mandataires non seulement devant le conseil départemental, comme le dit l'article, mais aussi devant les commissions scolaires.

L'amendement n'est pas adopté, ainsi que plusieurs autres.

Les articles 59 à 66 sont adoptés.

M. DE LAMARZELLE développe sur l'article 66 un amendement portant que « jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, les dispositions des lois actuellement en vigueur sont maintenues, quant aux écoles dans lesquelles l'engagement décennal peut être réalisé et quant à l'exemption attribuée aux instituteurs qui ont contracté l'engagement décennal. »

M. BUISSON justifie l'article 66. Il ne peut pas admettre le système des congrégations qui réclament l'exemption en ce qui concerne le service militaire. Jusqu'à présent les congrégations ont été hors la loi ; il est temps d'abolir les privilèges dont elles jouissent.

L'orateur termine en déclarant que la loi n'est pas faite contre les congréganistes, mais bien contre les congrégations (Exclamations à droite.)

MGR FREPPEL demande le droit d'établir des écoles privées. Con-

trairement à l'avis du ministre, il soutient que l'Etat représente la nation entière.

Le discours de Mgr Freppel est très applaudi.

L'amendement de M. de Lamarzelle est rejeté par 392 voix contre 181.

Les articles 67 et 68 sont adoptés.

Sur l'article 68, Mgr Freppel lit un document établissant que certaines colonies réclament l'enseignement religieux.

M. HUBBARD conteste les assertions de l'orateur concernant la Martinique, où, dit-il, le clergé est réduit à l'impuissance.

M. DE MACKAU : Cela n'est pas étonnant; on a refusé aux frères l'autorisation d'ouvrir des écoles et on a fermé les écoles des sœurs.

L'article 68 est adopté par 358 voix contre 175.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 361 voix contre 175. (Applaudissements prolongés et cris : Vive la république ! à gauche, La droite crie : Vive la liberté !)

Sur la demande de M. Bourgeois, la Chambre prend en considération la proposition relative à la prestation.

La séance est levée.

La Chambre s'ajourne au 4 novembre.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La loi scolaire. — Le scandale d'Auxerre. — La donation de Chantilly. — Elections municipales à Paris. — Affaires de Bulgarie.

4 novembre 1886.

L'iniquité a été achevée jeudi dernier. Le vote sur l'ensemble de la loi est intervenu à la fin de la séance, mathématiquement, ainsi qu'il avait été prévu. La gauche a soutenu jusqu'au bout le cynisme de son rôle. L'exécution va commencer.

Les catholiques verront ce qu'ils ont à faire. De graves paroles ont été dites au cours de l'écœurante discussion parlementaire. Une déclaration de guerre a été faite par l'État républicain et acceptée au nom des conservateurs par M. le comte de Mun, aux applaudissements de toute la droite.

Il faut espérer que les plus autorisés d'entre les catholiques — et par ce mot, nous entendons en ce moment tous ceux à qui il reste assez d'indépendance au cœur pour blâmer la loi persécutrice votée par les 363 républicains de la Chambre des

députés, — vont se mettre à l'œuvre et susciter dans tout le pays une campagne de résistance et d'action. Il faut, comme en Belgique, que la République maçonnique meure de cette loi si justement appelée par M. Paul de Cassagnac infâme et scélérate.

La majorité parlementaire s'est donnée comme exécutrice des volontés du pays. Il faut que le pays signifie à cette majorité qu'elle a trahi son mandat et commis un mensonge : car elle n'a pas reçu la mission d'opprimer la liberté de conscience et la liberté d'enseignement.

C'est au peuple à défendre aujourd'hui ses droits contre ses mandataires infidèles, mais c'est aux chefs du parti conservateur et catholique à lui en faciliter les moyens.

—

Le ministre de l'intérieur a fait signer à M. Grévy un décret fixant au 8 novembre prochain la convocation des conseils généraux à l'effet de nommer chacun quatre délégués au conseil départemental de l'instruction publique.

C'est, en effet, une des conséquences de la nouvelle loi sur l'organisation ou plutôt sur la désorganisation de l'enseignement primaire qui prescrit la création dans chaque département d'un comité de l'enseignement, dans lequel figureront quatre représentants des conseils généraux.

Le comité d'enseignement doit être organisé avant le 31 janvier prochain.

—

Nous avons raconté en son temps comment le couvent des Dames Augustines d'Auxerre fut envahi le 4 octobre par les membres de la famille Gallet, qui en ont arraché une personne majeure désireuse d'embrasser la vie religieuse. Cette affaire est venue la semaine dernière devant le tribunal correctionnel d'Auxerre. Voici les faits qui sont résultés de l'enquête :

M. Zéphyrin Gallet, négociant et maire d'Egleny, a une fille, qu'il a mise en pension il y a plusieurs années, dans la maison dirigée, à Auxerre, par les Dames Augustines.

A sa sortie du couvent, cette jeune fille conserva d'affectueuses relations avec ses anciennes maîtresses, et elle retournait fréquemment les voir. C'est à la suite d'une de ces visites, le 27 septembre dernier, qu'elle ne reparut plus dans sa famille, à laquelle elle annonça son intention très arrêtée d'embrasser la vie religieuse.

Le lendemain, mardi 28 septembre, la famille envoya le grand-père maternel de la jeune fille, M. Ragon, au couvent. Celle-ci le reçut, resta avec lui une demi-heure, mais le grand-père dut s'en aller devant la résolution de sa petite-fille.

Le père vint voir sa fille à son tour.

— Vous a-t-on refusé l'entrée du couvent? lui demande M. le président du tribunal.

— Non; c'est ma fille qui n'a pas voulu venir. Une Sœur me remit une lettre de sa part.

M. le président donne lecture de cette lettre très explicite.

M. le président. — Ainsi donc, il est essentiel de remarquer que l'entrée du couvent ne vous a pas été refusée. Vous avez demandé votre fille, on a été la prévenir, elle n'a pas voulu venir. Tout ceci doit être scrupuleusement constaté.

Le lendemain, Mme Gallet et son fils reviennent au couvent des Augustines. Le fils essaie d'emmener de force Mlle Gallet. C'est à ce moment que trois messieurs arrivent, représentant à M. Gallet que sa sœur est majeure et libre de prendre telle décision qui lui convient et disent qu'ils vont chercher le commissaire.

Le 4 octobre, se produit la scène qui a fait l'objet des poursuites.

Le grand-père, M. Ragon, se présente le premier; Mlle Gallet lui répond par la lettre suivante :

Cher père,

Il est inutile d'insister aujourd'hui pour me voir. Je désire que les scènes qui se sont produites jeudi ne se renouvellent pas. Ma résolution est toujours la même. Je veux absolument faire tout de suite l'essai de la vie religieuse. Pour vous voir, j'attendrai que le temps et la raison vous aient fait comprendre que je ne suis ici que pour votre bonheur et le mien.

Au revoir, bien cher père; croyez bien tous que mon cœur reste toujours le même pour toute ma famille.

Marie.

On sait le reste. La famille envahit le couvent avec effraction, et ne cessa de se livrer aux saturnales les plus éhontées, que lorsque Mlle Gallet se fut présentée à son père, et eut consenti à le suivre.

Voici les dépositions de Mlle Gallet, faites devant le tribunal :

J'ai été élève pensionnaire à l'institution des Sœurs Augustines

jusqu'en 1881. Depuis ma sortie, à cette date, j'ai toujours songé à me faire religieuse. — Je n'en avais pas parlé à mes parents pour ne pas les contrarier, mais je dois dire que si je suis entrée au couvent, c'est de mon plein gré.

M. le président lui demande si elle a été poussée dans cette voie par les religieuses.

R. Non, jamais.

D. Les Sœurs vous ont-elles mis en parallèle, quand vous leur avez communiqué votre intention, la vie de famille et la vie de couvent?

R. Parfaitement, mais j'ai persisté.

D. Quand avez-vous parlé à votre famille de votre décision?

R. Quand j'ai eu vingt-et-un ans.

La jeune fille raconte ensuite son voyage, seule, à Auxerre. J'ai pris ma détermination en voyage. J'ai écrit une lettre. Elle raconte l'entrevue du 29 et du 30 septembre.

Elle donne le nom d'un des trois messieurs qui sont intervenus quand le jeune Gallet, son frère, a voulu l'emmener de force. C'est M. Quentin, archiviste à Auxerre, qui a une fille au couvent.

D. Le 4 octobre, votre frère est venu après votre grand-père. Vous avez encore écrit un mot à votre père. Est-ce de votre propre mouvement?

La jeune fille. — Mais oui, monsieur; puis une Sœur est venue me conseiller d'aller trouver mon père et de partir, et je suis partie, mais contre ma volonté.

Signalons la déposition de la Supérieure des Augustines d'Auxerre. Après avoir établi que Mlle Gallet a été constamment laissée libre, la Sœur Sainte-Chantal dit que c'est elle qui, de concert avec les Sœurs les plus anciennes du couvent, a exigé que Mlle Gallet prévînt sa famille; c'est elle encore qui a envoyé chercher le commissaire pour lui bien faire constater que Mlle Gallet était libre.

M. le président demande alors à la Sœur Sainte-Chantal si elle assistait à la scène qui a motivé cette mesure.

Le témoin. — Non.

D. Comment, vous, la Supérieure, vous n'étiez pas là? — R. Non; je voulais laisser à Mlle Gallet toute sa liberté. Je disais : Si Mlle Gallet veut s'en aller, elle s'en ira.

D. Il peut être regrettable qu'à ce moment-là vous ne soyez pas venue. Vous auriez peut-être conseillé vous-même à Mlle Gallet de suivre sa mère, et la scène du 4 aurait pu être évitée.

R. Mlle Gallet avait dit qu'elle ne pouvait pas rentrer dans sa famille, que ce seraient toujours les mêmes scènes.

D. Ce n'est pas un reproche que je vous fais, c'est une observation que je formule.

L'observation est au moins déplacée, on en conviendra. La supérieure des Dames Augustines, pendant tout le temps que Mlle Gallet est restée au couvent, lui a laissé la plus grande liberté de rejoindre sa famille.

Arrivons à la décision — nous ne disons pas au jugement — du tribunal d'Auxerre.

M. Zéphyrin Gallet a été condamné à 25 francs d'amende, pour bris de clôture et violation de domicile, — 9 francs de plus que l'amende ordinaire infligée à un chasseur sans permis.

M. Pamphyle est condamné à 100 francs d'amende, pour violation de domicile et tapage.

Le fils Gallet s'en tire à meilleur compte. Les trois préventions de bris de clôture, tapage et violation de domicile lui coûtent deux amendes de 11 et de 16 francs.

C'est le plus juste prix.

—

Quelques esprits qui ont encore conservé des illusions s'étonnent du verdict rendu par le tribunal d'Auxerre. Ce qui peut surprendre, c'est que les coupables n'aient pas été acquittés. MM. Gallet, les héros de cette algarade, n'ont fait que suivre l'exemple que leur a donné M. Goblet. A Châteauvillain comme à Auxerre, il y a eu violation de domicile, bris de portes, violences. Ce qu'avaient fait des gendarmes sur l'ordre d'un ambitieux sous-préfet, les Gallet se sont cru autorisés à le faire. Il est aujourd'hui établi par un arrêt tout récent de la cour de cassation, déjà cité, que « l'ouverture d'une chapelle domestique *sans l'autorisation du gouvernement*, contrairement à l'article 44 de la loi du 18 germinal an X et au décret du 22 décembre 1812, *n'a pas de sanction pénale.* Les peines de simple police de l'article 471, § 15, du code pénal *ne peuvent être appliquées, en l'absence de toute pénalité* édictée par les loi et décret ci-dessus. (*Bulletin* du 23 octobre.) » La loi n'autorisait donc pas le fonctionnaire républicain à pénétrer à main armée dans le domicile de M. Fischer. Pour moins que cela, MM. Gallet sont condamnés. Pourquoi M. Goblet n'est-il pas poursuivi ? La cour d'assises va cependant avoir à s'occuper de l'affaire de Châteauvillain, mais ce sera pour juger... les victimes. Nous vivons vraiment dans une singulière époque.

—

Tous les journaux conservateurs publient le texte ou le résumé de l'acte de donation consenti par M. le duc d'Aumale au profit de l'Institut du domaine de Chantilly et des collections historiques du château. La donation est faite moyennant la conservation par le prince de tous ses droits d'usufruitier et notamment le droit d'aliéner certaines parties productives du domaine au profit même des bénéficiaires. Car sans cette clause le duc d'Aumale ne pourrait plus vendre la moindre parcelle de terre sans l'autorisation du conseil d'État et un décret du gouvernement. L'Institut est, en effet, considéré légalement comme un mineur sous la tutelle de l'État, et les moindres actes d'administration à partir du jour de la donation donneraient lieu à mille complications. C'est ce qui explique l'importante clause restrictive dont nous parlions tout à l'heure et qui aux termes mêmes de l'acte de donation permettra au donataire d'aliéner certaines parties — les parties les moins intéressantes — de Chantilly, pour augmenter les ressources des administrateurs du domaine. La donation ne va point, en effet, sans certaines charges, et c'est pour permettre à l'Institut de s'acquitter largement de ces charges que le prince veut procéder à des aliénations partielles. D'après l'évaluation d'un journal autorisé, on peut estimer à environ 45 millions la donation faite par le prince à l'Institut. Nos républicains n'osent plus épiloguer beaucoup sur ce trait de générosité financière qui fait ressortir un peu trop vivement l'avarice et l'avidité des principaux grands hommes de la République. C'est surtout dans l'entourage de M. Grévy que la générosité du prince est ressentie comme une sorte d'offense personnelle. Est-ce pour cela que le journal d'un Dreyfus (il y a toujours eu des Dreyfus dans l'intimité de M. Grévy) fait constamment crier dans les rues de Paris un pamphlet ignoble « sur les scandales de la famille d'Orléans? »

—

A propos des princes d'Orléans, le bruit a couru d'un attentat commis contre le comte de Paris. Renseignements pris, il ne s'agissait que d'une tentative de vol qui n'a pas eu d'autres suites.

—

Deux élections municipales ont eu lieu dimanche à Paris; elles n'ont donné aucun résultat.

Dans le quartier Notre-Dame, où il s'agissait de remplacer

l'opportuniste Ruel, dont on se rappelle les démêlés avec la *Lanterne*, l'opportuniste Ricbourg est venu en tête avec 433 voix : ses concurrents, autonomistes, possibilistes, socialistes, en ont réuni plus de 700 ; il y a près de 1,400 abstentions.

Dans le quartier de l'Hôpital-Saint-Louis, Duc-Quercy, le candidat du *Cri du Peuple*, a subi un échec complet. Il ne vient que le quatrième avec 901 voix, alors que les opportunistes Debertrand et Dupont en obtiennent à eux deux plus de 2.000 ; le mécanicien Murat, le candidat de la *Lanterne*, échoue piteusement avec 822 suffrages ; on compte plus de 3,000 abstentions.

Ce pauvre M. Duc-Quercy, malgré le *Cri du Peuple*, malgré ses exploits judiciaires et sa prison, n'avoir que 900 voix pour 500 affiches ! O destin !

—

L'ouverture de l'Assemblée nationale bulgare a eu lieu samedi à Tirnova. Presque tous les députés — et il y en a 522 — étaient présents. Dans le message que le gouvernement de la régence a adressé au Sobranié, on semble avoir intentionnellement négligé de parler du tsar et de la Russie.

Les 470 députés qui forment la majorité gouvernementale ont applaudi M. Stamboulof après la lecture du message et ont immédiatement procédé à l'élection du bureau de l'Assemblée. Sans doute on hâtera le travail de la vérification des pouvoirs, de telle sorte qu'en trois ou quatre jours le Sobranié soit constitué et en mesure de procéder à l'élection du prince qui, selon toute apparence, sera le prince Waldemar de Danemark. Ce choix du frère de la tsarine ne pourra certainement pas être désagréable à la Russie, mais encore est-il douteux que le cabinet de Saint-Pétersbourg soit disposé à accepter un candidat élu par une assemblée dont il ne reconnaît pas la légalité.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A S. EM. LE CARDINAL-VICAIRE.

N. T. S. P. le Pape vient d'adresser à S. Em. le cardinal-vicaire une lettre sur la dévotion du Rosaire et sur les moyens de la perpétuer, surtout à Rome, pour qu'elle devienne une arme efficace contre les ennemis de l'Église.

Voici le texte de ce document pontifical :

A monsieur le cardinal Lucide-Marie Parocchi,
Notre vicaire général à Rome.

Monsieur le Cardinal,

Plusieurs fois déjà, pendant Notre Pontificat, Nous avons fait connaître Notre prédilection pour la dévotion du très saint Rosaire et la grande confiance que Nous y avons placée, en présence des besoins si graves de l'Eglise en ce moment. Les motifs de cette prédilection et de cette confiance, Nous les avons amplement indiqués dans Nos lettres encycliques et ces mêmes motifs Nous amènent à prescrire jusqu'à nouvel ordre la continuation du pieux exercice du mois d'octobre en honneur de la Vierge glorieuse du Rosaire. Aussi avons-Nous appris avec une vraie consolation de Notre cœur que, dans un très grand nombre de pays, cette dévotion se ravive et fleurit, aussi bien en public qu'en particulier, et qu'elle produit pour les âmes des fruits très précieux de grâce et de salut.

C'est pourquoi Nous ne croyons pas avoir trop fait pour favoriser au milieu du peuple fidèle cette pieuse pratique que Nous désirons voir se propager de plus en plus et devenir la dévotion vraiment populaire de tous les lieux et de tous les jours. Ce désir est en Nous d'autant plus vif que les temps sont de jour en jour plus mauvais et contraires à l'Eglise et que le besoin d'un secours divin extraordinaire est reconnu

plus urgent. L'audace des sectes, accrue par la faveur ou la connivence qu'elle rencontre partout, ne connaît désormais plus de frein et elle s'efforce en tous lieux et de mille manières d'outrager et d'opprimer l'Eglise, la seule puissance qui soit à même de la combattre et qui, de fait, l'a toujours combattue. Œuvre divine, à laquelle les promesses de son fondateur donnent pleine sécurité, l'Eglise ne craint point pour elle-même ; mais les âmes n'en sont pas moins exposées à des maux incalculables, et un grand nombre d'elles se perdent misérablement. Ces considérations Nous portent à vouloir rendre constant et ininterrompu dans l'Eglise le recours à Dieu et à la grande Reine du Rosaire, aide si efficace des chrétiens, dont les puissances mêmes des abîmes ressentent en frémissant le pouvoir.

A cet effet, Nous Nous adressons à vous, monsieur le Cardinal, qui tenez Notre place dans le gouvernement de l'Eglise de Rome, afin de vous manifester Notre intention que l'on commence précisément à Rome à rendre plus générale, quotidienne et perpétuelle dans les églises et les oratoires publics la dévotion du Rosaire. Beaucoup d'églises, dans notre auguste ville, ont été dédiées par la piété insigne des Romains en l'honneur de la très sainte Vierge ; et Nous savons que, dans quelques-unes de ces églises, la récitation quotidienne du Rosaire est déjà en usage. Mais c'est Notre volonté que ce dévot exercice soit aussi introduit et pratiqué journellement dans toutes les églises consacrées à Marie, aux heures qui seront respectivement les plus opportunes et les plus commodes pour les fidèles. Conformément à cette volonté de Notre part, vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires, et, afin qu'elles ne rencontrent pas de difficultés dans leur exécution, Nous sommes prêt, comme vous le savez, à faire tout ce qui sera requis à cet effet.

Ce n'est pas, d'ailleurs, sans motif que Nous ordonnons pour Rome des prières spéciales. Rome, siège du Vicaire de Jésus-Christ particulièrement favorisée par la Providence et professant une spéciale dévotion pour la très sainte Vierge, doit à bon droit précéder les autres villes dans les

manifestations religieuses et servir à toutes d'exemple. En outre, l'Eglise souffre ici plus qu'ailleurs dans la personne de son chef suprême ; ici également plus qu'ailleurs, parce que c'est le centre du catholicisme, les ennemis dirigent leurs efforts, et la haine satanique des sectes prend plus particulièrement Rome pour point de mire. Rome a donc plus de motifs et un plus grand besoin de se mettre sous la protection de la Vierge puissante et d'en mériter le patronage. Nous ne doutons point que la piété des Romains ne Nous seconde pleinement dans Nos intentions qui ont à la fois pour objet le bien de toute l'Eglise et le salut de Rome.

Dans cette douce espérance, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, monsieur le Cardinal, à tout le clergé et au peuple de Rome la bénédiction apostolique.

Donné au Vatican, le 31 octobre 1886.

LÉON XIII, PAPE.

LA MESSE DU DIMANCHE (1)

I. — Deux commandements, l'un de Dieu, l'autre de l'Eglise, font de la messe du dimanche une obligation sacrée.

Le dimanche tu garderas
En servant Dieu dévotement,

nous dit le Décalogue, et l'Eglise faisant l'explication de la loi, marque expressément par quelles œuvres on doit servir Dieu et sanctifier le dimanche :

Les dimanches messe ouïras
Et fêtes de commandement.

Le premier précepte appartient au droit naturel et divin; le second au droit ecclésiastique. Tous deux sont également obligatoires.

L'obligation d'entendre la messe du dimanche s'applique aux

(1) Extrait de la lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Nîmes pour le Carême de 1886.

fidèles des deux sexes qui ont atteint l'âge de raison. L'impossibilité physique ou morale de remplir ce devoir est la seule raison qui en dispense. Ainsi, on excuse les prisonniers, s'ils sont retenus dans un lieu où l'on ne célèbre pas la messe; les navigateurs, quand il n'y a pas de prêtres sur le navire ; les soldats campés sous la tente, quand il n'y a pas d'autel au milieu du camp ; les voyageurs, si le saint sacrifice n'est pas offert dans les pays qu'ils visitent. Ajoutez-y les malades, les infirmes, les convalescents, ceux qui les soignent, ceux qui veillent sur les petits enfants, ceux qui gardent la maison. Encore, s'il y a plusieurs messes, doit-on donner à ceux qui gardent les enfants ou les malades, le temps et les moyens de satisfaire au précepte.

Cette obligation qui commence avec l'âge de raison, et qui ne cesse qu'avec la vie, s'explique par l'origine, la nature et les avantages de la messe. Rappelez-vous le texte même de votre catéchisme : « La messe est un sacrifice non sanglant dans lequel Notre-Seigneur Jésus-Christ s'offre et s'immole à Dieu son père par le ministère des prêtres. » Ce sacrifice est le même que celui de la Cène, car le prêtre à l'autel change le vin au sang de Jésus-Christ, comme Jésus-Christ l'a fait à la Cène ; il est le même que celui de la Croix, car le sang miraculeux de la Cène est le même qui fut offert sur la croix pour le salut du monde. C'est le sang que Jésus-Christ a donné à ses apôtres l'ordre et le pouvoir de reproduire jusqu'à la fin des siècles, sous les apparences d'un vin qui n'est plus. Le prophète l'avait vu couler cinq cents ans d'avance dans tous les lieux de l'univers, et présenté en sacrifice à la gloire du Seigneur (1). Voilà quel est, depuis Jésus-Christ, l'unique autel, mais cet autel est dressé partout, et l'unique victime, mais cette victime est partout la même et partout immolée. La Cène et la Croix, c'est tout un ; la Cène et la Croix, sont partout avec la sainte messe.

Tel est le sacrifice de la messe, le seul que le Seigneur agrée, le seul qui rachète les péchés du peuple, le seul qui puisse procurer à tout le peuple, depuis l'âge le plus tendre jusqu'aux dernières limites de la vieillesse, les grâces dont il a besoin pour opérer son salut. Dans la messe se résume toute la religion ; et la messe est, pour ainsi dire, le tout du Dimanche. De là, pour le prêtre une obligation de la dire, pour le peuple une

(1) Malach. I. II.

obligation de l'entendre. Le prêtre en applique les fruits aux peuple, et le peuple en recueille les mérites. Ce n'est pas seulement pour les vivants, mais pour les morts que ce sacrifice est offert, en sorte que le sang de Jésus-Christ, consacré à l'autel, après s'être répandu sûr l'assistance qui l'entoure, pénètre dans les abîmes où sont détenues les âmes des justes, achève de les purifier et leur ouvre les portes du ciel. Elevez donc vos esprits et vos cœurs, recueillez les souvenirs de votre famille, rappelez-vous ceux qui ne sont plus, et songez qu'en ce moment solennel vos parents, vos amis, tous ceux que vous pleurez ont part à ce sacrifice et peuvent obtenir, par ses mérites infinis, le lieu du rafraîchissement, de la lumière et de la paix.

L'obligation d'entendre la messe le dimanche est une des plus sacrées que nous fasse la religion. Sans parler des Conciles dont le témoignage forme de siècle en siècle une chaîne magnifique, depuis celui d'Elvire tenue en 305, jusqu'à celui de Trente qui a affirmé avec tant d'autorité, dans le XVI[e] siècle, le saint commandement, les pères de l'Eglise, oracles vivants de la tradition, sont unanimes à le constater. Pour ne citer que les plus anciens et les plus illustres, écoutez comment saint Augustin recommande l'observation de ce grand précepte : « Venez à l'Eglise, tous les Dimanches, dit-il à son peuple, si les malheureux Juifs célèbrent encore le samedi avec tant de dévotion, quel zèle et quelle ferveur les chrétiens ne doivent-ils pas mettre à célébrer le Dimanche. Dieu seul doit être ce jour-là, l'objet de nos pensées, et c'est pour le salut de votre âme que vous devez tout ce jour-là vous assembler dans l'Eglise (1). » Dans un autre discours, il dit expressément que les Dimanches et jours de fête doivent être exclusivement consacrés au culte du Seigneur. Il faut même prier le soir. Mais durant le jour personne ne doit omettre l'assistance à la sainte messe (2). Ainsi parle saint Jérôme faisant l'éloge de sainte Paule, et mentionnant l'exactitude avec laquelle elle se rendait le Dimanche à l'assemblée des chrétiens pour y assister au Saint Sacrifice (3). Il signale le même devoir en réfutant les erreurs de Vigilantius

(1) Omni, die Dominico ad ecclesiam convenite. Si enim infelices Judæi tanta devotione celebrant sabbatum, quantâ magis christiani ; in die Dominico, soli Deo vacare et pro animæ suæ salute debent ad ecclesiam convenire (Sermo 215, *de tempore*).

(2) Id. ibid. Sermo. 25. I.

(3) Epist. 27. cap. 10.

et il exhorte les fidèles à demeurer fermes dans cette pratique (1).

Mais en remontant plus haut encore dans l'antiquité chrétienne, on voit que les premiers apologistes, quand ils veulent rendre compte de leur foi aux empereurs, résument, pour ainsi dire, toutes les pratiques obligatoires dans les saints exercices du Dimanche : « A l'aube du jour que vous appelez le jour du soleil, disait saint Justin, les chrétiens des villes et des campagnes quittent leurs travaux ordinaires, et se réunissent dans un même lieu. Là nous lisons, selon que le temps le comporte, les commentaires des Apôtres ou les écrits des Prophètes. Quand le lecteur a fini, le prêtre qui préside, adressant à l'assemblée une pieuse instruction, exhorte tous les assistants à mettre en pratique les grandes et belles doctrines qu'ils viennent d'entendre. Puis tous se lèvent, et parmi de ferventes prières, le pain et le vin sont offerts à Dieu. Le président de l'assemblée poursuit dans un profond recueillement le cours des prières et des actions de grâces auxquelles le peuple répond : Ainsi soit-il. Puis on fait à tous les assistants la distribution et le partage de ce qui a été consacré, et l'on envoie par le diacre une part aux absents (2). »

Telle était la messe du Dimanche dans le second siècle. Déjà nous touchons aux temps apostoliques. Saint Ignace, qui avait vu les Apôtres, parle dans toutes ses lettres de l'obligation où sont les fidèles d'assister à l'assemblée où se fait la prière du Dimanche et où se consacre l'Eucharistie. Il avertit saint Polycarpe, évêque de Smyrne, de chercher et de marquer dans les assemblées saintes chacun par son nom. Le pape saint Clément, qui fut le troisième successeur de saint Pierre, signale dans le livre des *Constitutions* la joie que la messe du Dimanche procure à l'assemblée sainte ; il exhorte les fidèles à s'assembler ce jour-là pour offrir à Dieu le sacrifice d'actions de grâces ; il les presse de justifier le prophète qui a annoncé que cette oblation pure serait présentée au Seigneur dans tout l'univers (3). Enfin, du temps même des Apôtres, leurs actes, leurs paroles, leurs miracles rendent témoignage à la messe du Dimanche. Quand saint Paul passa par la Troade pour se rendre à Jérusalem, les fidèles s'assemblèrent autour de lui, le premier

(1) Epist. 53. contra errores Vigil. cap. 10.

(2) S. Just. apol. I. 66-67.

(3) Lib. de constit. v.

jour de la semaine pour rompre le pain, c'est-à-dire pour assister au Saint Sacrifice. Saint Paul prêcha dans cette assemblée et y ressuscita un mort. Dans son épître aux Hébreux, il rappelle combien ces assemblées sont saintes, ajoutant que celui qui s'en éloigne par mépris n'est pas loin de perdre la foi. Ainsi s'affirme la loi du Dimanche avec son sacrifice, ses joies spirituelles, ses obligations faites à tous les fidèles, ses menaces et ses terreurs contre ceux qui tenteraient de la méconnaître ou qui viendraient à l'oublier.

Mgr Besson.

(*A suivre*).

LE DEPART DU PAPE

Les dernières nouvelles de Rome ramènent à l'horizon politique une éventualité des plus graves : le départ du Souverain-Pontife, obligé d'abriter sa sécurité personnelle et la liberté du Siège apostolique contre l'audace croissante de la Révolution.

Ce qui contribue à donner une grande vraisemblance aux bruits dont le télégraphe nous apportait avant-hier l'écho, ce sont les « manifestations anticléricales » qui se succèdent dans la Péninsule.

Ces manifestations qui sont la réponse des Loges aux derniers actes de Léon XIII contre la Franc-maçonnerie ne tendent à rien moins qu'à supprimer d'une manière complète la liberté de l'Eglise en Italie. Or, il est évident que, pour réaliser efficacement ce but, les tacticiens de la Révolution, viseront avant tout le sommet de la hiérarchie ecclésiastique. Si laïque qu'ait pu être leur éducation, ils connaissent le mot de l'Evangile : « Je frapperai le Pasteur et les brebis seront dispersées. »

De là les projets prévoyants qu'on étudie au Vatican ; de là aussi les représentations adressées aux grandes puissances, au nom du Saint-Père, sur la situation de plus en plus intolérable, créée à la Papauté.

Quant au gouvernement subalpin, de deux choses l'une : ou il est impuissant à arrêter la recrudescence révolutionnaire en Italie, ou bien il en est sciemment le complice. Peut-être même les deux hypothèses se confondent-elles. Par ses origines mêmes

le gouvernement subalpin est le chef *officiel* de la Révolution ; mais, à cause de ses origines aussi, il est forcé de la servir. N'est-ce pas Ledru-Rollin qui disait en parlant des radicaux : « Je suis leur chef ; je dois bien les suivre ! »

Quelques organes catholiques d'Italie — entre autres la *Civilta cattolica* dont l'autorité est considérable — pensent même que toute cette agitation est voulue par le ministère du Quirinal qui cherche à s'en faire une arme sur le terrain diplomatique.

Aux entrevues impériales de Kissingen et de Gastein, il paraît certainement avoir été question de la situation critique du Souverain Pontife et des garanties territoriales qui pourraient l'améliorer.

C'est à ces pourparlers que M. Depretis trouve habile d'opposer une mise en scène, destinée à faire croire qu'entre la Papauté et l'Italie la rupture est à jamais consommée, qu'entre les Italiens et le catholicisme il existe une haine irréconciliable et que, dans toute la Péninsule, on ne trouverait pas un coin de terre où le Vicaire de Jésus-Christ pût asseoir un trône indépendant. On sait que les hommes politiques, formés à l'école de Cavour, excellent dans ce genre de comédies. Ils font pousser aujourd'hui des cris révolutionnaires, comme naguère ils faisaient pousser d'Ancone à Naples, des *cris de douleur*, parfaitement artificiels. — Ainsi, autour du prétoire de Pilate, les scribes et les pharisiens faisaient crier, il y a dix-huit siècles, par une populace ameutée : « *Nolumus hunc regnare super nos*; nous ne voulons pas que Celui-là règne sur nous ! »

On voit d'ici le jeu de la diplomatie italienne et le parti qu'elle compte tirer de « l'agitation anticléricale, » mise tous les jours en relief, surtout par la presse officieuse. « Nous « voudrions bien, disent les diplomates du roi Humbert, tenir « compte des vœux de l'Europe catholique et des observations « des grandes puissances ; mais voyez si nous pouvons aller « au-delà du *statu quo*. Le cabinet du Quirinal ne peut pas, en « définitive, rompre en visière avec un mouvement qui, non-« seulement ne veut plus de l'indépendance temporelle du « Pape-Roi, mais qui s'attaque même à son indépendance spiri-« tuelle. Qu'on nous sache gré de notre modération ! »

Mais ce n'est pas à la diplomatie contemporaine qu'il est besoin de montrer ici le dessous des cartes ! Avec un joueur, comme M. le prince de Bismarck, par exemple, il ne faut pas

essayer de faire sauter la coupe. A Berlin, comme à Vienne et à Saint-Pétersbourg, on sait parfaitement à quoi s'en tenir sur les origines et sur la portée de la fameuse « agitation anticléricale. »

Le secret de cette comédie est devenu le secret de Polichinelle. A des gens qui connaissent le double fond des plébiscites, il n'est guère possible de donner le change sur les grosses ficelles qui mettent en mouvement le pantin de « l'opinion publique. »

La politique sérieuse plane bien au-dessus de ces intrigues et de ces fictions.

A tous les points de vue, cette grosse question romaine, qui demeure toujours debout en dépit des faits, ou plutôt des crimes, accomplis en 1870, est bien plus qu'une question italienne; c'est une question universelle.

Elle intéresse tout d'abord, de la façon la plus directe, les catholiques répandus dans le monde entier. Dans une société religieuse aussi fortement hiérarchisée que le catholicisme, l'atteinte portée à la liberté du Chef est immédiatement ressentie par tous les membres de l'Eglise. Or, dans l'état actuel des choses et indépendamment même de toute considération d'un ordre supérieur, la religion catholique est trop importante, elle exerce trop d'influence, elle compte trop de fidèles pour qu'un gouvernement quelconque ne doive point chercher à satisfaire ceux qui la professent et néglige de leur assurer, dans la mesure de son action, la plénitude de leur liberté religieuse. C'est ce qui rend compétents pour intervenir dans le règlement international de la question romaine, non seulement les Etats catholiques, mais même les Etats hétérodoxes qui veulent pratiquer vis-à-vis de leurs sujets catholiques le devoir de la justice distributive.

Les progrès menaçants du socialisme révolutionnaire ne réclament pas avec moins d'urgence une solution équitable et réparatrice qui rende au Saint-Siége les garanties traditionnelles de son indépendance. Pour tous les esprits clairvoyants l'unité italienne est une œuvre essentiellement révolutionnaire et républicaine. C'est Mazzini qui en a été le véritable promoteur bien plus que le comte de Cavour, et c'est Garilbaldi, le *condottiere* en chemise rouge, qui, bien plus que Victor-Emmanuel, en a été le soldat. Le « Roi d'Italie » n'a jamais été et ne sera jamais que l'administrateur provisoire et perpétuellement révocable de cette entreprise effectuée pour compte de la Révo-

lution cosmopolite. Si l'unité italienne doit se consolider, ce ne sera point au profit de la monarchie. Le trône d'Humbert n'est qu'un fragile escabeau sur lequel ce bourrelier savoyard garnit le fauteuil du futur président de la République italienne. Si l'héritier de la maison de Savoie veut mourir Roi, il fera beaucoup mieux de reprendre modestement la séculaire couronne de Sardaigne que de s'obstiner à garder l'éphémère couronne d'Italie. Au lieu d'être roi par la grâce de Dieu, comme ses aïeux, il n'est roi que par la tolérance de la Révolution, qui, chacun le sait, n'est pas tolérante de sa nature, et ne l'est jamais longtemps.

Il est impossible, dit à ce propos notre excellent confrère le *Bien Public* de Gand à qui nous empruntons ces réflexions, que ce côté politique et social de la question italienne échappe à la perspicacité des grandes puissances. L'Italie républicaine, faisant le pendant de la France révolutionnaire, deviendrait un péril permanent pour la paix de l'Europe et pour l'avenir de la société. Figurez-vous des Parlements, des gouvernements socialistes à Rome et à Paris et dites, si vous l'osez, qu'une pareille situation ne serait point grosse de périls et de catastrophes! Ne suffirait-il point qu'elle se produisît pour menacer la civilisation toute entière et pour replacer le monde au seuil de la barbarie?

Or, si c'est en Italie qu'apparait ce péril, c'est en Italie aussi qu'il faut lui trouver un remède. Si cette péninsule semble une proie prédestinée pour la Révolution, n'est-ce point parce qu'avec la complicité des Empereurs et des Rois eux-mêmes, elle a été comme arrachée de ses gonds séculaires et bouleversée par la politique révolutionnaire? Il n'y a point de stabilité en Italie parce qu'il ne s'y rencontre point de justice. Le nouveau royaume a ratifié d'avance toutes les conspirations, toutes les révolutions qui tenteront jamais de le renverser. Devant le bon sens, devant le sens moral, devant le droit immuable et éternel, qui pourrait soutenir qu'il soit moins licite de détrôner le roi d'Italie, qu'il ne l'a été au roi d'Italie de détrôner le Pape Roi?...

Voilà le péché originel de l'unité italienne et il n'est point de baptême, diplomatique ou autre, qui puisse lui en procurer la rémission!

Il y a plus: l'Europe a été le complice de ce crime et elle doit, à raison de cette solidarité même, subir les conséquences

du précédent révolutionnaire qu'elle a laissé poser. L'attentat, commis impunément contre la souveraineté du Pape a atteint par une réversibilité logique et fatale toutes les souverainetés.

Contre les conséquences de cette faute capitale, il n'y a qu'un seul remède : c'est la réparation, c'est la justice. Les intérêts conservateurs n'exigent pas le respect superstitieux des faits accomplis ; ils réclament, au contraire en dépit des faits accomplis, le redressement du droit méconnu. On s'effraie, non sans raison, dans les chancelleries européennes des ravages de la démagogie. Il y a, dit-on, une odeur de pétrole dans l'air et l'on charge une police vigilante de visiter les trônes pour vérifier si les soubassements n'en sont point remplis de cartouches de dynamite. Nous louons ces mesures de prudence, mais nous doutons fort qu'elles soient efficaces, aussi longtemps qu'on ne s'attaquera point à la racine du mal et que les Rois ne désavoueront et ne répareront pas, à Rome surtout, les mauvais exemples qu'ils ont donnés ou laissé donner. Si vous voulez arrêter les ravages du socialisme économique, commencez par renier et par effacer les basses œuvres du socialisme diplomatique !

VOX POPULI

M. Goblet a dit et répété à satiété, au cours de la discussion qui se poursuit en ce moment à la Chambre, que l'opinion publique est avec lui, qu'elle approuve la laïcisation définitive et absolue de l'enseignement public et qu'elle applaudit à la transformation de nos vieilles et pacifiques écoles chrétiennes en écoles sectaires et passionnées, où l'on enseignera pour commencer un spiritualisme de comédie, en attendant qu'on en vienne à l'athéisme épileptique et au matérialisme brutal de M. de Douville-Maillefeu.

La droite a énergiquement protesté contre cette prétention et a démontré par des arguments divers et tous également péremptoires qu'elle n'a absolument rien de fondé. Le texte même de la loi d'enseignement, les précautions multiples et habiles qu'elle prend pour empêcher la libre manifestation des sentiments de ceux qui représentent l'opinion publique, nous vou-

lons parler des diverses catégories d'élus du suffrage universel, sont d'ailleurs le démenti le plus formel et le plus caractéristique qu'on puisse opposer à M. Goblet.

Cependant, il y a un argument en quelque sorte plus tangible, que les vaillants adversaires du projet de loi n'ont pas manqué de produire, mais que nous voudrions développer un peu : c'est celui que fournissent elles-mêmes les statistiques officielles de l'instruction publique.

Il est certain que, si le pays approuve la campagne de laïcisation conduite depuis 1877, contre les écoles congréganistes, les familles ne manqueront pas de maintenir leurs enfants dans les écoles laïcisées et s'abstiendront dédaigneusement de les envoyer dans les écoles libres ouvertes par les instituteurs expulsés.

Or qui ne sait que c'est précisément le contraire qui se produit, que partout où les Frères et les Sœurs ont pu ouvrir une école libre en face de l'école publique d'où ils venaient d'être chassés, ils y ont été suivis par la presque unanimité de leurs élèves ?

La dernière statistique du ministère de l'instruction publique fournit la preuve décisive de ce mouvement d'universelle sympathie. Elle nous apprend que, si les laïcisations de l'année scolaire 1884-1885 ont fait perdre aux congréganistes, dans leurs écoles publiques primaires et maternelles, 50,789 enfants, leurs écoles libres en ont recueilli 38,326, c'est-à-dire **plus des trois quarts !**

Si l'on veut se rendre compte des résultats d'ensemble de la laïcisation, en rapprochant des chiffres officiels donnés pour l'année scolaire 1876-1877 ceux de l'année 1884-1885, on constate que les écoles publiques congréganistes ont perdu, dans cet espace de sept ans, 845,312 élèves, tandis que les écoles libres congréganistes en ont gagné 535,421.

Ces chiffres d'ensemble sont décisifs, et ils prouvent que si les Frères et les Sœurs avaient pu remplacer par une école libre chacune de leurs écoles laïcisées, non seulement ils auraient conservé la totalité de leurs élèves, mais ils auraient enlevé un nombre considérable d'enfants à l'enseignement laïque officiel. Malheureusement, sur 5,253 écoles publiques laïcisées depuis 1877, 4,701 seulement ont été relevées comme écoles libres.

Mais la démonstration des sentiments réels de l'opinion pu-

blique devient bien plus éloquente, quand on étudie les résultats directs de la concurrence des écoles libres congréganistes à l'égard des écoles publiques.

Il est impossible de songer à présenter ici un tableau complet, qui demanderait tout un volume ; il faut se limiter à quelques exemples, et nous les prenons de préférence dans des localités secondaires et des communes rurales, car la situation des grandes villes, à ce point de vue, est connue de tous.

Voici donc la comparaison du nombre des élèves des écoles libres congréganistes et publiques laïques dans les localités suivantes, prises au hasard dans les divers départements :

Ecoles de garçons.

	Ecole congré-ganiste.	Ecole publi-que.
	—	—
Digne, Basses-Alpes..........	170	65
Forcalquier, Basses-Alpes.....	80	20
Arpajon, Cantal..............	120	30
Saint-Flour, paroisse Sainte-Christine.................	175	30
Plouguerneau, Finistère......	110	25
Bouillargues, Gard...........	140	2
Cancale, Ille-et-Vilaine.......	860	100
Longué, Maine-et-Loire.......	160	100
Mauzat, Puy-de-Dôme........	160	15
Ranchol, Rhône..............	102	15
Briaux, Deux-Sèvres.........	120	70
Boissezon-d'Augmental, Tarn..	150	6
Saint-Mars-des-Prés, Vendée..	38	3
Monchamps...................	140	»

Dans cette dernière localité, *les quatre écoles publiques* ne réunissent pas *ensemble* le nombre des élèves de l'école libre.

Ecoles de filles.

	Ecole congré-ganiste.	Ecole publi-que.
	—	—
Lurey-Lévy, Allier...........	130	80
Castelnaudary, Aude.........	65	4
Mayran, Aveyron............	92	2

Saint-Julien, banlieue de Marseille	55	1
Le Gua, Charente-Inférieure	80	10
Saint-Rogatien, Charente-Inférieure	35	»
Saint-Vitte, Cher	60	6
Le Noyer, Cher	86	39
Prats-de-Carlux, Dordogne	60	8
Pluguffan, Finistère	250	3
Boussan, Haute-Garonne	47	10
Cassaigne, Haute-Garonne	70	10
Ourchamps, Loir-et-Cher	56	15
Soulomès, Lot	60	4
Villefranque, Basses-Pyrénées	93	12
Saint-Vincent-en-Bresse, Saône-et-Loire	80	6
Le Bourget, Savoie	55	20
Dieupentale, Tarn-et-Garonne	44	15
Lunel, Tarn-et-Garonne	45	2
Roussac, Haute-Vienne	57	15

Nous le répétons, il serait possible d'allonger considérablement ce tableau et de nommer encore une foule de communes où comme à La Chaise-Baudenin (Manche) l'école congréganiste attire *toute la population en âge scolaire* et ne laisse absolument pas un seul enfant à l'école laïque officielle.

M. Goblet, administrateur relativement sérieux et qui aime à être renseigné, n'ignore rien de tout cela ; c'est donc avec la plus rare imprudence et la plus cynique audace qu'il ose affirmer que l'opinion publique est avec lui dans l'œuvre odieuse et brutale à laquelle il s'emploie.

Nous avons la confiance qu'il rencontrera de nouveaux et non moins éclatants démentis, lorsqu'il essaiera d'appliquer la loi criminelle que la franc-maçonnerie parlementaire va faire triompher.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

TITRE II

De l'enseignement public.

CHAPITRE 1er. — *De l'établissement des écoles publiques.*

Art. 11. — Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes, voisines, pour l'établissement et l'entretien d'une école.

Un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine.

Cette mesure est prise par délibérations des conseils municipaux des communes intéressées. En cas de divergence, elle peut être prescrite par décision du conseil départemental.

Lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte.

Art. 12. — La circonscription des écoles de hameau créées par application de l'article 8 de la loi du 20 mars 1883 pourra s'étendre sur plusieurs communes.

Dans le cas du présent article comme dans le cas de l'article précédent, les communes intéressées contribuent aux frais de construction et d'entretien de ces écoles dans les proportions déterminées par les conseils municipaux, et, en cas de désaccord, par le préfet après avis du conseil départemental.

Art. 13. — Le conseil départemental de l'instruction publique après avoir pris l'avis des conseils municipaux, détermine, sous réserve de l'approbation du ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques de tout degré qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés.

Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à

recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées.

Art. 14. — L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles ;

L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;

L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;

Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s'il y a lieu.

Art. 15. — L'article 7 de la loi du 16 juin 1881 est modifié comme il suit :

Sont mises au nombre des écoles primaires publiques, donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 13 de la présente loi :

1e Les écoles publiques de filles déjà établies dans les communes de plus de 400 âmes ;

2e Les écoles maternelles publiques qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 2,000 âmes et ayant au moins 1,200 âmes de population agglomérée ;

3e Les classes enfantines publiques, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices.

CHAPITRE II. — *Du personnel enseignant. — Conditions requises.*

Art. 16. — L'enseignement dans les écoles publiques est donné conformément aux prescriptions de la loi du 28 mars 1882 et d'après un plan d'études délibéré en conseil supérieur.

Pour chaque département, le conseil départemental arrêtera l'organisation pédagogique des diverses catégories d'établissements par des règlements spéciaux conformes au plan d'études ci-dessus.

Art. 17. — Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Art. 18. — Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteurs, soit d'institutrices congréganistes, ne sera faite dans les dépar-

tements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi.

Art. 19. — Toute action à raison des donations et legs faits aux communes antérieurement à la présente loi à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par les congréganistes ou ayant un caractère confessionnel, sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*.

Art. 20. — Nul ne peut être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement s'il n'est muni du titre de capacité correspondant à cette fonction, et tel qu'il est prévu soit par la loi, soit par les règlements universitaires.

Art. 21. — Des décrets et arrêtés rendus en conseil supérieur détermineront les conditions d'obtention du brevet élémentaire et des divers titres de capacité exigibles dans les écoles publiques des différents degrés, savoir :

Le brevet supérieur;

Le certificat d'aptitude pédagogique ;

Le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

Les diplômes spéciaux pour les enseignements accessoires : dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes etc.

Ainsi que le mode de nomination et de fonctionnement des commissions chargées d'examiner les candidats à ces divers brevets.

Art. 22. — Les instituteurs et institutrices sont divisés en stagiaires et titulaires.

Art. 23. — Nul ne peut être nommé instituteur titulaire s'il n'a fait un stage de deux ans au moins dans une école publique ou privée, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique et s'il n'a été porté sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le conseil départemental, conformément à l'article 27.

Le temps passé à l'école normale compte, pour l'accomplisse-

ment du stage, aux élèves-maîtres à partir de dix-huit ans, aux élèves-maîtresses à partir de dix-sept.

Des dispenses de stage peuvent être accordées par le ministre, sur l'avis du conseil départemental.

Les titulaires chargés de la direction d'une école contenant plus de deux classes prennent le nom de directeur ou directrice d'école primaire élémentaire.

Art. 24. — Les instituteurs et institutrices sont secondés, dans les écoles à plusieurs classes, par des adjoints en nombre déterminé par le conseil départemental.

Ces adjoints sont ou des stagiaires ou des titulaires.

Les instituteurs adjoints dans les écoles primaires supérieures devront avoir vingt et un ans et être munis du brevet supérieur. Ils prennent le titre de professeur s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Art. 25. — Sont interdites aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives.

Sont également interdits les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes.

Toutefois cette dernière interdiction n'aura d'effet qu'après la promulgation de la loi relative aux traitements des instituteurs.

Les instituteurs communaux pourront exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation du conseil départemental.

CHAPITRE III. — *Nomination du personnel enseignant. — Peines disciplinaires. — Récompenses.*

Art. 26.—Les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

Cette délégation peut être retirée par l'inspecteur d'académie sur l'avis motivé de l'inspecteur primaire.

Les stagiaires sont passibles des mêmes peines disciplinaires que les titulaires, sauf la révocation.

Ces peines leur sont applicables sous les conditions et garanties prévues par la présente loi.

Art. 27. — Le conseil départemental, après avoir pris connaissance des demandes de tous les candidats qui se sont inscrits à l'inspection académique, dresse chaque année et com-

plète, s'il y a lieu, au cours de l'année, une liste des instituteurs et institutrices admissibles aux fonctions de titulaire, soit pour être chargés d'une école, soit pour être chargés d'une classe, en qualité d'adjoint.

La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Art. 28. — Les directeurs, directrices et professeurs d'écoles primaires supérieures sont nommés par le ministre de l'instruction publique ; ils doivent être munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Les instituteurs adjoints munis du brevet supérieur et les maîtres auxiliaires pour les enseignements accessoires sont nommés ou délégués dans ces établissements par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Les directeurs et directrices d'écoles manuelles d'apprentissage sont nommés par le ministre de l'instruction publique dans les conditions prévues par la loi du 11 décembre 1880. Le mode de nomination, l'organisation de la surveillance, les garanties de capacité requises du personnel, ainsi que toutes les questions d'exécution intéressant concurremment le ministère de l'instruction publique et le ministère du commerce et de l'industrie, seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 29. — Le changement de résidence d'une commune à une autre pour nécessités de service est prononcé par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Art. 30. — Les peines disciplinaires applicables au personnel de l'enseignement primaire public sont :

1° La réprimande ;

2° La censure ;

3° La révocation ;

4° L'interdiction pour un temps dont la durée ne pourra excéder cinq années ;

5° L'interdiction absolue.

Art. 31. — La réprimande est prononcée par l'inspecteur d'académie.

La censure est prononcée par l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Elle peut être prononcée avec insertion au *Bulletin des actes administratifs*.

La révocation est prononcée par le préfet sur la proposition

de l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Dans le cas de la révocation, le fonctionnaire inculpé a le droit de comparaître devant le conseil et d'obtenir préalablement communication des pièces du dossier.

Le fonctionnaire révoqué peut, dans le délai de vingt jours, à partir de la signification de l'arrêté préfectoral, interjeter appel devant le ministre.

Le pourvoi n'est pas suspensif.

Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures et d'écoles manuelles d'apprentissage, ainsi que les professeurs mentionnés dans l'article 24, sont déplacés ou révoqués par le ministre de l'instruction publique dans les formes déterminées par le troisième paragraphe du présent article.

Art. 32. — L'interdiction à temps et l'interdiction absolue sont prononcées par jugement du conseil départemental.

Le fonctionnaire inculpé sera cité à comparaître en personne. Il pourra se faire assister par un défenseur et prendre communication du dossier.

La décision du conseil départemental sera motivée.

Le fonctionnaire interdit a le droit, dans le délai de vingt jours à partir de la signification du jugement, d'interjeter appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique, déterminera les règles de la procédure pour l'instruction, le jugement et l'appel.

Art. 33. — Dans les cas graves et urgents, l'inspecteur d'académie, s'il juge que l'intérêt d'une école exige cette mesure, a le droit de prononcer la suspension provisoire d'un instituteur pendant la durée de l'enquête disciplinaire, à la condition de saisir de l'affaire le conseil départemental dès sa prochaine session.

Cette suspension n'entraîne pas la privation de traitement.

Art. 34. — Les fonctionnaires de l'enseignement primaire public pourront recevoir des récompenses consistant en mentions honorables, médailles de bronze et médailles d'argent.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions dans lesquelles ces récompenses pourront être accordées.

Les instituteurs mis à la retraite peuvent être nommés instituteurs honoraires, d'après un règlement qui sera délibéré par le conseil supérieur de l'instruction publique.

TITRE III

De l'enseignement privé

Art. 35. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880.

Art. 38. — Aucune école privée ne peut prendre le titre d'école primaire supérieure, si le directeur ou la directrice n'est muni des brevets exigées pour les directeurs ou directrices des écoles primaires supérieures publiques.

Aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir d'enfants des deux sexes, s'il existe, au même lieu, une école publique ou privée spéciale aux filles.

Aucune école privée ne peut recevoir les enfants au-dessous de six ans s'il existe dans la commune une école maternelle publique ou une classe enfantine publique, à moins qu'elle-même ne possède une classe enfantine.

Art. 37. — Tout instituteur qui veut ouvrir une école privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, et lui désigner le local.

Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de sa déclaration, et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois.

Si le maire juge que le local n'est pas convenable, pour raisons tirées de l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène, il forme, dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école, et en informe le postulant.

Les mêmes déclarations doivent être faites en cas de changement du local de l'école, ou en cas d'admission d'élèves internes.

Art. 38. — Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République; il y joint, en outre, pour l'inspecteur d'académie, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il y a exercées pendant les dix années précédentes, le plan des locaux affectés à l'établissement et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du

procureur de la République, peut former opposition à l'ouverture d'une école privée, dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué et voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public.

A défaut d'opposition, l'école est ouverte à l'expiration du mois, sans autre formalité.

Art. 39. — Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugées contradictoirement par le conseil départemental dans le délai d'un mois.

Appel peut être interjeté de la décision du conseil départemental, dans les dix jours à partir de la notification de cette décision. L'appel est reçu par l'inspecteur d'académie; il est soumis au conseil supérieur de l'instruction publique dans sa plus prochaine session, et jugé contradictoirement dans le plus bref délai possible.

L'instituteur appelant peut se faire assister ou représenter par un conseil devant le conseil départemental et devant le conseil supérieur.

En aucun cas, l'ouverture ne pourra avoir lieu avant la décision d'appel.

Art. 40. — Quiconque aura ouvert ou dirigé une école, sans remplir les conditions prescrites par les articles 4, 7 et 8, ou sans avoir fait les déclarations exigées par les articles 37 et 38, ou avant l'expiration du délai spécifié à l'article 38, dernier paragraphe, ou enfin en contravention avec les prescriptions de l'article 36, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1,000 francs.

L'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois, et à une amende de 500 à 2,000 francs.

Les mêmes peines seront prononcées contre celui qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, l'aura ouverte avant qu'il ait été statué sur cette opposition, ou malgré la décision du conseil départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décision d'appel.

L'article 463 du code pénal pourra être appliqué.

Art. 41. — Tout instituteur privé pourra, sur la plainte de l'inspecteur d'académie, être traduit pour cause de faute grave

dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le conseil départemental, et être censuré ou interdit de l'exercice de sa profession, soit dans la commune où il exerce, soit dans le département, selon la gravité de la faute commise.

Il peut même être frappé d'interdiction à temps ou d'interdiction absolue par le conseil départemental, dans la même forme et suivant la même procédure que l'instituteur public.

L'instituteur frappé d'interdiction peut faire appel devant le conseil supérieur dans la même forme et selon la même procédure que l'instituteur public.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Art. 42. — Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 francs.

En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1000 francs.

L'article 463 du code pénal pourra être appliqué.

Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Art. 43. — Sont assujetties aux mêmes conditions relativement au programme, au personnel et aux inspections, les écoles ouvertes dans les hôpitaux, hospices, colonies agricoles, ouvroirs, orphelinats, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues administrés par des particuliers.

Les administrateurs ou directeurs pourront être passibles des peines édictées par les articles 40 et 42 de la présente loi.

(A suivre.)

LA QUESTION OUVRIÈRE

Le Congrès régional des œuvres ouvrières de l'Anjou s'est tenu à Angers dans les derniers jours d'octobre. L'importance, chaque jour plus grande qui s'attache aux questions sociales, nous engage à reproduire in-extenso la

magistrale allocution prononcée, en cette circonstance, par Mgr Freppel, l'éminent évêque d'Angers.

Nos lecteurs seront frappés, comme nous l'avons été nous-mêmes, du sens doctrinal et de la haute portée pratique de ce remarquable discours :

Messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de l'honneur que vous avez fait en choisissant la ville d'Angers pour le siège du Congrès régional de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers. Peut-être la cité angevine n'était-elle pas trop indigne de ce choix par le grand nombre d'institutions économiques dont elle a été le berceau. Sans parler de vos cercles, de plus en plus prospères, depuis l'œuvre de Notre-Dame des Champs, l'un des premiers modèles du patronage chrétien en France, jusqu'aux banques populaires et au syndicat des industries textiles, de grandes initiatives sont parties du milieu de nous; et il n'est que juste de constater que nulle part ailleurs la question ouvrière n'a été l'objet de plus de recherches, d'études et de préoccupations.

La question ouvrière! ah! messieurs, je n'hésite pas à le dire, malgré toutes les tristesses de l'heure présente, c'est l'honneur de notre temps de lui avoir prêté une attention toute particulière. Elle est à l'ordre du jour dans tous les pays civilisés : Parlements, presse, réunions publiques ou privées, c'est à qui résoudra de son mieux ces graves problèmes; et il n'est personne qui ne voie dans leur solution la tâche la plus importante de la fin du dix-neuvième siècle. Vous avez grandement contribué, messieurs, depuis quatorze ans, à étendre et à fortifier ce mouvement d'idées qui doit avoir pour terme l'amélioration du sort de la classe ouvrière; et l'histoire ne manquera pas de compter parmi les faits les plus remarquables de notre époque cette noble tentative de quelques jeunes officiers fécondant, par leurs méditations, les heures de la captivité, et tournant leur regard vers l'avenir, au milieu des ruines du présent, pour chercher dans les maximes du christianisme, appliquées au monde du travail, les bases et les conditions de la paix sociale.

Trois cents cercles catholiques d'ouvriers, fondés en peu de temps sur toute la surface du pays, sont venus montrer combien était vraie l'idée-mère de votre œuvre, je veux dire l'obligation qui incombe aux privilégiés de l'intelligence et de la fortune de

se rapprocher des petits et des faibles, pour se mettre à leur service et travailler de concert à leur bien-être matériel et moral. Mais je ne veux pas refaire l'historique d'un passé déjà glorieux; mes éloges n'ajouteraient rien à votre mérite. C'est l'avenir de votre œuvre qui doit nous préoccuper, cette réorganisation chrétienne du travail à laquelle tendent tous vos efforts. Car l'établissement des cercles n'a jamais été dans l'esprit de leurs fondateurs qu'un premier pas vers la reconstitution de tout un ordre de choses oublié ou détruit.

C'est à cette fin que vous étudiez tout le long de l'année, et plus particulièrement à l'époque de vos réunions générales, les réformes à introduire dans la législation civile, et les institutions à créer ou à développer, si l'on veut résoudre pacifiquement les questions sociales; et de vos études conduites à la lumière de la foi, de l'expérience et de la raison, il est sorti des travaux vraiment remarquables. Or, ce qui importe avant tout pour le succès de vos réformes, c'est de ne pas perdre de vue les principes sur lesquels repose le régime normal du travail humain, et les doctrines en dehors desquelles les problèmes économiques ne sauraient recevoir de vraies solutions. Je vous demande la permission de retenir quelques instants votre attention sur ce grave sujet.

I

On manquerait de justice envers la deuxième moitié du dix-neuvième siècle si l'on disait que les idées saines en matière économique n'y ont pas fait de progrès. Et d'abord, c'en est fait, ou peu s'en faut, de l'erreur fondamentale où étaient tombés à cet égard les révolutionnaires du siècle dernier. Appliquant à outrance les idées du *Contrat social* de Rousseau, les hommes de 1791 ne concevaient que deux facteurs dans l'ordre économique comme dans tout le reste : l'individu et l'État. Pas de corps intermédiaires entre l'un et l'autre, pas de groupes particuliers possédant leur autonomie, pas d'organismes sociaux vivant de leur vie propre, pas d'associations autres que celles qui émanent de la volonté générale envisagée comme la source de tout droit et de tout pouvoir; en d'autres termes, une masse d'individus ayant des droits égaux, en dehors de toute hiérarchie naturelle ou sociale, et l'État leur imposant à tous sa volonté : telle est la théorie qu'ils s'efforçaient de mettre en pratique.

Si, par une nécessité indispensable, ils consentaient à faire

grâce à la famille, à cette association la première et la plus naturelle de toutes, c'était à la condition d'affaiblir l'autorité du père en lui enlevant la liberté de disposer de ses biens et en traitant ses enfants comme la propriété de l'État. Et quant à l'Eglise, cette société de droit divin positif, vous savez ce qu'elle était devenue par la constitution civile du clergé : une annexe pure et simple de l'État. Bref, parmi les erreurs des théoriciens de la Révolution, il n'en est peut-être pas de plus caractéristique que cette méconnaissance complète, poussée jusqu'à l'aveuglement du principe de l'association.

Pour m'en tenir au régime du travail, on sait quelles furent les conséquences d'une erreur qu'on pourrait appeler à la fois grandiose et puérile. Vous les avez fait ressortir tant de fois dans vos réunions, qu'il est devenu superflu d'y insister. Oubliant que le principe de la liberté du travail, appliqué d'une façon absolue, sans le complément et le corrélatif de l'association, ne saurait avoir d'autre résultat que de mettre les pauvres et les faibles à la discrétion des riches et des forts, les économistes de 1791 avaient complètement manqué leur but. Tout entiers à la joie d'avoir aboli le régime corporatif, qui leur paraissait un obstacle à l'absolutisme de l'Etat, ils ne voyaient pas, ou ne voulaient pas voir que, sous une apparence de liberté, c'est l'isolement qu'on apportait à l'ouvrier, et avec l'isolement, la faiblesse.

L'individu seul restait en face de lui-même, n'ayant plus aucune des ressources matérielles ou morales qu'il tirait auparavant d'un corps dont il était le membre. Dès lors, plus une ombre de hiérarchie; plus de paternité sociale, plus de charge d'âmes; plus de fraternité professionnelle; plus de règles communes; plus de solidarité d'intérêt, d'honneur, de réputation; plus de rapprochement entre les maîtres; les ouvriers et les apprentis; plus de garanties pour les faibles contre les forts; plus de protection des grands à l'égard des petits. Une concurrence effrénée, une lutte pour la vie où chacun, réduit à ses seules forces, cherche à l'emporter sur les autres, au risque d'amener leur ruine; une mêlée où l'on se coudoie, où l'on s'écrase, où l'on se foule aux pieds; c'est-à-dire, en résumé, l'oppression en haut, la servitude en bas, l'antagonisme partout et l'union nulle part; voilà, messieurs, la situation que la Révolution française était venue créer à la classe ouvrière.

Ah! je sais bien que pour justifier, avec l'abolition du régime

corporatif, la méconnaissance du principe d'association, on a recours à un sophisme que nous avons entendu exposer brillamment à la Chambre : c'est le septième connu dans l'école sous le nom de *non causa pro causa*. Voyez, nous dit-on, quel progrès économique s'est accompli depuis la fin du siècle dernier; l'ouvrier est mieux vêtu, mieux nourri, mieux logé que par le passé, donc il a bénéficié de l'abolition du régime corporatif. Pur sophisme, je le répète. Si les conditions économiques du temps actuel sont meilleures à certains égards que celles de l'âge précédent, cela est dû à des causes toutes différentes; cela est dû au progrès des sciences naturelles, aux inventions et aux découvertes de l'industrie, à l'application de la vapeur et de l'électricité, aux diverses catégories du travail humain, à une plus grande facilité dans les moyens de communication, à la multiplication des relations commerciales, à l'amélioration des routes, à la création des chemins de fer, au mouvement général de l'art et de la pensée.

Mais tout cela n'a rien de commun avec la destruction du régime corporatif, ni avec les doctrines de la Révolution française. Et la preuve, c'est que dans les pays les plus réfractaires à ces doctrines, comme l'Angleterre par exemple, le progrès économique est à tout le moins aussi considérable que dans le nôtre. Par conséquent, une pareille déduction n'est pas légitime, alors même qu'on l'agrémente de la phrase bien connue de La Bruyère sur les mineurs de Versailles, phrase à laquelle l'auteur de *Germinal* n'a pas eu de peine à trouver un pendant. Ce n'en est pas moins un fait acquis à la science économique, que les doctrinaires de 1791 se sont trompés du tout au tout en croyant pouvoir suppléer par la seule liberté du travail à l'absence ou au défaut du principe d'association.

Aussi, messieurs, je me hâte de le dire à l'honneur de notre temps, la réaction contre les erreurs économiques de la fin du dix-huitième siècle n'a-t-elle cessé de se produire, trop lentement sans doute, mais avec un succès de plus en plus marqué. C'est qu'il n'est pas donné à l'homme d'aller contre la nature même des choses. L'isolement est si peu dans sa destinée providentielle, il est si conforme à son intérêt de s'unir à ses semblables pour atteindre plus sûrement une fin commune, que l'individualisme a dû être battu en brèche de divers côtés. Nous avons donc vu se former successivement des sociétés de secours mutuels, des caisses de pension de retraite, des banques populaires, des associations coopératives, et même des syndicats

professionnels forçant, pour ainsi dire, la tolérance des pouvoirs publics en attendant la sanction légale. Et enfin, nous avons eu la satisfaction de voir un Parlement, à coup sûr peu exempt d'idées révolutionnaires, obligé, sous la pression de l'opinion publique, d'abroger la loi du 27 juin 1791 et de rétablir le principe de l'association dans la loi du 21 mars 1884.

Assurément cette loi, pourtant si contraire à l'une des erreurs fondamentales de la Révolution française, est loin de renfermer toute la solution de la question ouvrière : tant s'en faut. Elle peut même rester inutile ou devenir dangereuse, suivant qu'on ne s'en sert pas ou qu'on s'en sert mal. Mais, à mon sens, c'est un grand pas de fait vers le rétablissement du régime corporatif tel que nous l'entendons, approprié aux conditions et aux besoins de l'industrie moderne, avec la liberté du travail, sans monopoles ni privilèges, ainsi que s'exprimait Pie IX dans son *motu proprio* du 14 mai 1872. Désormais il n'y a plus d'obstacle légal à l'association libre et volontaire entre patrons et ouvriers, à ces syndicats mixtes qui, au lieu de diviser le monde du travail en deux camps ennemis, relient ensemble ceux entre lesquels une même profession crée des intérêts communs, en leur faisant comprendre que le bien est dans l'union et la subordination, et non pas dans l'antagonisme et dans la révolte. Que si, par suite de défiances mal justifiées, toutes les entraves sont loin d'avoir disparu; s'il ne nous est pas encore possible de rétablir dans son intégrité le patrimoine corporatif, avec toutes les institutions de secours et de prévoyance qui en sont le corollaire naturel, du moins l'élan est-il donné, et avec une force telle que les préjugés ne pourront plus l'arrêter. Celui-là soulèverait des réclamations universelles qui oserait répéter aujourd'hui, en se l'appropriant, la phrase dans laquelle Turgot résumait son système : « La source du mal est dans la faculté accordée aux artisans d'un même métier de s'assembler et de se réunir en corps (1). » Le faux dogme de 1776 et de 1791 est à terre; le principe d'association en matière économique a triomphé; il a trouvé sa formule pratique dans le syndicat professionnel, légalement et librement constitué; et, à voir la sympathie toujours croissante qui s'y attache de toutes parts, vous pouvez dire avec raison que l'avenir est au régime corporatif.

MGR FREPPEL.

(*A suivre.*)

LA FRANCE JUIVE

Voici une nouvelle preuve de la suzeraineté conquise par la juiverie en France. Dans les journaux les plus conservateurs, les israélites ont pu faire insérer à l'occasion du *jour du pardon*, Yom Kippour, une narration qui les présente sous l'aspect le plus édifiant.

Ce sont de fidèles croyants immolant tout, même leurs boutiques, pour pleurer et confesser leurs péchés dans le jeûne et dans les larmes.

« Vous verrez, écrit-on, les magasins fermés.

« Tout travail est interdit, et même l'apparence du travail comme au jour du Sabbat. » Le tailleur, dit le Talmud, ne devra pas sortir muni de son aiguille, ni l'écrivain avec sa plume, car il est défendu à l'ouvrier de sortir avec ce qui dénote sa profession.

« On écarte impitoyablement tout ce qui peut procurer une satisfaction au corps.

« Doivent jeûner tous les individus des deux sexes depuis l'âge de onze ans.

« Or le jeûne est très sévère. Il consiste à ne rien boire ni manger depuis la veille, au coucher du soleil, jusqu'à l'apparition, le lendemain soir, de la première étoile, que salue une sonnerie du *schofar,* sorte de trompe faite d'une corne de bélier.

« La nuit et la journée entières sont consacrées à la prière et surtout à la confession, dans le but d'obtenir le pardon de ses péchés. Ceux que l'homme a commis envers Dieu, le Kippour les expie ; mais ceux qu'il a commis envers le prochain, il ne peut en obtenir le pardon qu'en satisfaisant directement le prochain. »

Comme tout cela est onctueux, et dévôt. Mais malheureusement les indiscrets ont étudié et traduit les commentaires du Talmud qui expliquent ce que les juifs entendent par le prochain.

On lit dans le *Talmud :*

Descendant d'Abraham, le Seigneur nous a désignés par la bouche d'Ezéchiel ; *Vous êtes mon troupeau*, c'est-à-dire : *Vous êtes*

des hommes, tandis que les autres peuples ne sont pas des hommes, *ce sont des bêtes.*

Il n'y a pour le juif d'autre prochain que le juif. Tout le reste des hommes et surtout les chrétiens ne sont pour lui que des brutes; les voler est œuvre méritoire et les tuer n'est pas un crime. C'est l'aigle de la cynagogue, Maïmonides, qui le proclame : « La loi du meurtrier, dit-il, frappe celui qui s'élève *contre son prochain*, mais on ne peut condamner un israélite pour avoir tué un non-juif, car celui-ci n'est pas notre prochain. »

Sixte de Sienne, juif converti, indique exatement les endroits du Talmud auxquels il emprunte les passages suivants :

1° Nous ordonnons que tout Juif maudisse trois fois par jour tout le peuple chrétien et prie Dieu de le confondre et de l'exterminer avec ses rois et ses princes.

2° Dieu ordonne aux Juifs de s'approprier les biens des chrétiens autant de fois qu'ils le pourront, soit par fraude ou par violence, soit par usure ou par vol.

3° Que les Juifs ne fassent ni bien ni mal aux païens, mais qu'ils tâchent, par tous les moyens, de tuer les chrétiens.

4° Si un hébreu en voulant tuer un chrétien tue par hasard un Juif, il mérite le pardon.

5° Si un Juif voit un chrétien sur le bord d'un précipice, il est tenu de l'y précipiter aussitôt.

Un des plus savants rabbins du commencement de ce siècle, Drach, nous donne des détails curieux sur les cérémonies du *Jour du Pardon :*

Par la prière touchant tous les vœux, les pactes et les serments, faits le jour du Kippour, les Juifs entendent que tous les serments de fidélité qu'ils ont pu violer ou ne pas accomplir dans l'année précédente sont annulés; qu'ils ne peuvent plus être imputés à péchés, et qu'ils sont remis sans qu'il y ait compensation à établir pour le préjudice qui peut en résulter. Dans cette croyance, au lieu de se regarder comme des criminels et des parjures, ils sont persuadés de leur candeur et de leur sincérité.

Le chrétien qui n'est pas au courant de ces détails croit au serment, tandis que le juif a juré, sans scrupule, une chose contraire à la vérité. Maïmonides et le rabbin Corzen proposent un grand nombre de détours et de subtilités pour délivrer leurs coreligionnaires de l'obligation de tenir leurs serments.

Lorsque, par exemple, ceux qui tiennent à se dégager de la foi

jurée, entrent dans la synagogue la nuit qui précède la fête du Kippour, ils ont simplement à tenir en main le livre de la loi, puis à prononcer ces paroles : — Moi, Isaac ou David, etc., je déclare devant Dieu et devant vous que tous les serments que je ferai à *quelqu'un* pendant l'année prochaine et que j'aurai promis d'observer, tandis que ma volonté ne consentira pas à les observer, je veux qu'ils soient nuls, de nulle valeur, et non imputables à péché si je ne les accomplis pas.

Voilà la morale du Talmud et les actes de contrition de cette veillée et de ce jour du Kippour.

Il n'est pas inutile de montrer, à côté de la complaisance avec laquelle la presse catholique accueille les communiqués de la juiverie, la délicatesse de langage de la presse judaïco-maçonnique à l'égard de l'Église. En voici un échantillon tiré du *Monde maçonnique :*

L'Église romaine, sectaire, intolérante, orgueilleuse et impie, qui insulte au Christ, le prolétaire, le socialiste; cette Église maudite s'en va; elle est morte; et rien ne pourra galvaniser ce cadavre livré aux vers.

C'est par le ventre seul qu'elle retient encore attachés à sa cause les cléricaux laïques ou ecclésiastiques... les membres des associations pieuses, sociétés de Saint-Vincent de Paul, cercles catholiques, jouant aux bonnes œuvres mais n'en faisant pas.

Personne ne croit plus à ce tombeau blanchi, à cette Église. Il y a longtemps que l'odeur du cadavre éloigne de lui les générations avides d'air et de lumière. Les corbeaux et les vautours seuls restent fidèles à cette charogne en putréfaction.

Sans doute il est charitable de pardonner les injures et de prier pour ses bourreaux, mais il ne faut point aider nos ennemis à tromper les populations.

Comme le disait le doux évêque de Genève, quand le loup est dans la bergerie, c'est charité de crier au loup.

(Gazette de France.)

LE SAINT SIÈGE ET LE MONTÉNÉGRO

Voici le texte officiel de la convention conclue entre le Saint-Siège et le Monténégro :

Au nom de la T. S. Trinité, Sa Sainteté le Souverain-Pon-

tife Léon XIII et Son Altesse Nicolas Ier, prince de Monténégro, voulant pourvoir aux intérêts religieux des catholiques de la Principauté, ont résolu de faire une convention, en nommant, à cet effet, deux plénipotentiaires, c'est-à-dire, au nom de Sa Sainteté l'E^{me} cardinal Ludovic Jacobini, secrétaire d'État de Sa Sainteté, et, au nom de Son Altesse, M. le chevalier Jean Sundesic, son secrétaire particulier, lesquels ayant échangé leurs pleins pouvoirs respectifs et les ayant trouvés en bonne et due forme, se sont entendus sur les articles suivants :

Art. 1er. — La religion catholique, apostolique et romaine, aura au Monténégro son exercice libre et public.

Art. 2. — Sa Sainteté, avant de nommer définitivement l'archevêque d'Antivari, donnera communication au gouvernement de la personne du candidat pour savoir si des faits ou des raisons d'ordre politique ou civil s'y opposent.

Art. 3. — L'archevêque d'Antivari, de la juridiction ecclésiastique duquel relèveront tous les catholiques de Monténégro, dépendra, pour les affaires ecclésiastiques, directement et exclusivement du Saint-Siège.

Art. 4. — Avant de prendre possession de son siège, l'archevêque d'Antivari prêtera entre les mains de Son Altesse le prince de Monténégro le serment de fidélité, d'après la formule suivante : Je jure et promets devant Dieu et sur les Saints Évangiles obéissance et fidélité à S. A. le prince de Monténégro; je promets de n'entretenir aucun accord, ni de soutenir aucun dessein, ni de participer ou de laisser participer le clergé qui m'est sujet à aucune entreprise de nature à troubler la tranquillité publique de l'État. — Le gouvernement monténégrin reconnaît à l'archevêque le titre de Monseigneur Ill^{me} et il lui assigne un traitement annuel de 5,000 francs.

Art. 5. — L'archevêque d'Antivari jouira de la pleine liberté dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques et, dans le gouvernement de son diocèse, il pourra exercer tous les droits et toutes les prérogatives propres de son ministère pastoral, d'après la discipline approuvée par l'Église; c'est de lui que dépendent tous les membres du clergé catholique en ce qui concerne l'exercice de leur ministère.

Art. 6. — C'est à l'archevêque d'Antivari qu'appartient, d'accord avec le gouvernement du Monténégro l'érection des paroisses. Il lui appartient aussi de nommer les curés, et, s'il s'agit de personnes étrangères à la Principauté, il s'entendra à

leur égard avec le gouvernement du Monténégro; s'il s'agit de sujets monténégrins, il donnera communication audit gouvernement.

Art. 7. — Dans les paroisses où il n'existe pas d'édifice pour le culte catholique, l'archevêque se mettra d'accord avec les autorités locales, afin qu'un édifice convenable soit, autant que possible, assigné à cet effet.

Art. 8. — L'archevêque, en vertu de son ministère pastoral, dirige l'instruction religieuse de la jeunesse catholique dans toutes les écoles et il nommera, d'accord avec le gouvernement, un ecclésiastique ou maître catholique pour l'instruction religieuse des jeunes gens catholiques dans les écoles de l'Etat et ce maître recevra les mêmes honoraires que les autres professeurs. Quant aux localités où la population est exclusivement ou en grande majorité catholique, le gouvernement choisira dans les écoles de l'Etat des individus agréés par l'autorité ecclésiastique.

Art. 9. — Le gouvernement reconnaît la validité des mariages entre catholiques et des mariages mixtes contractés en présence du curé catholique, d'après les lois de l'Eglise.

Art. 10. — Les causes matrimoniales entre catholiques, sauf en ce qui concerne les effets civils, seront jugées par l'archevêque d'Antivari, et, dans les mariages mixtes, sauf également en ce qui concerne les effets civils, le gouvernement laisse aux époux la faculté de déférer leurs causes au tribunal du même archevêque.

Art. 11. — La formule de prière pour le Souverain : *Domine, salvum fac Principem*, sera chantée dans les offices divins en langue slave.

Art. 12. — Pour former des jeunes gens monténégrins propres au sacerdoce catholique, le gouvernement monténégrin, d'un commun accord avec l'archevêque d'Antivari, en choisira quelques-uns des plus méritants qui seront envoyés à Rome pour y faire leurs études et il leur assignera à cet effet un subside annuel convenable.

Pendant les cinq premières années à dater de la présente convention, ces jeunes gens seront au nombre de deux; pour chacune des années successives, il n'y en aura qu'un seul. Ces jeunes gens seront tenus à étudier aussi à Rome la langue serbe.

Art. 13. — Si, à l'avenir, quelque difficulté venait à s'élever

sur l'interprétation des articles précédents, le Saint-Père et S. A. le prince de Monténégro procèderont d'un commun accord à une solution amicale.

Art. 14. — La présente convention entrera en vigueur immédiatement après la ratification de Sa Sainteté le Souverain-Pontife Léon XIII et de Son Altesse le prince de Monténégro, Nicolas Ier.

Rome, le 18 août 1886.

Signé : L. Card. Jacobini,
Jean Sundecic.

LES ÉCOLES CONGRÉGANISTES

Nous extrayons d'une consultation de M. Fernand Nicolay, avocat à la Cour d'Appel de Paris, le passage suivant, qui a une extrême importance pour les instituteurs congréganistes et leurs amis.

Voici ce passage :

La loi du 30 octobre interdisant aux communes de jamais confier désormais les écoles communales aux congréganistes, et obligeant rigoureusement à laïciser *toutes* les écoles de garçons dans un délai de cinq ans, est *publiée* à l'*Officiel*, et *obligatoire* par conséquent.

C'est un attentat contre les *droits* des instituteurs et une violation de la Constitution qui affirme l'égalité des citoyens et leur admissibilité à toutes les fonctions.

Mais un fait capital à signaler, c'est le suivant :

Aux termes de l'article 19, les donateurs ou héritiers des légataires peuvent intenter une action en révocation pour inexécution des charges, si la commune, au mépris de l'acte de transmission, *laïcise* une école établie *sous la condition expresse* que l'enseignement y sera donné par des congréganistes, hommes ou femmes.

Or l'erreur qui semble se généraliser est la suivante :

On croit que l'on aura deux ans à partir du fait de la laïcisation de l'école, fait assurément public.

C'est une erreur. Le délai court du jour où l'arrêté est inséré à « l'Officiel. »

En sorte que si, aujourd'hui, paraissait un décret, et que, l'administration, par *calcul*, évitât d'inquiéter pendant deux ans l'école laïcisée, au bout de ce délai, l'action des héritiers serait *prescrite contre eux, sans recours possible.*

Pratiquement, nous engageons donc les amis des Frères à signaler aux intéressés les arrêtés qu'ils pourraient lire à partir du 30 octobre dernier.

Et nous formons des vœux pour qu'un comité spécial soit formé dans ce but. L'article 19, c'est la confiscation à terme rétablie, et une nouvelle violation de la Constitution!

FERNAND NICOLAY,
avocat à la Cour d'Appel de Paris.

LA LAICISATION DES HOPITAUX

DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

Nous publions ci-après le compte-rendu d'une des dernières séances du conseil municipal de Paris, et nous appelons l'attention de nos lecteurs sur ce qui s'est dit au sujet de la laïcisation de l'hôpital Necker et de l'hôpital de l'Enfant-Jésus. Jamais la haine de Dieu et de l'Église ne s'est plus cyniquement affirmée, et en voyant le langage tenu par la majorité du conseil, on sera édifié une fois de plus sur les hommes que Paris a la honte d'avoir pour représentants.

Séance du 3 novembre.

Présidence de *M. Mesureur.*

M. Lerolle. — Messieurs, jeudi dernier, les infirmières religieuses de l'hôpital Necker et de l'hospice de l'Enfant-Jésus ont été renvoyées. Elles y soignaient les malades depuis plus de cent ans.

M. Joffrin. — Elles sont bien vieilles alors!

M. Stupuy. — Non, c'est de mère en fille!

M. Lerolle. — Vos plaisanteries ne m'étonnent pas; la question est assez sérieuse pour les provoquer, je ne m'y arrêterai pas.

J'avais fait inscrire ma question à l'ordre du jour bien avant Jeudi; M. le président sait que je n'ai pas pu avoir la parole avant aujourd'hui. Ce n'est donc plus à vrai dire, qu'une protestation que j'apporte à cette tribune. Jusqu'ici je me suis abstenu dans la question de la laïcisation des hôpitaux. Maintenant je dois déclarer

au conseil que, lorsque j'étais candidat à cette assemblée, j'ai dit aux électeurs :

« Y a-t-il parmi vous une majorité pour renvoyer les Sœurs des hôpitaux ! »

Les électeurs ont répondu en me donnant leurs suffrages.

M. Rousselle. — Cela est bien naturel. Vos électeurs sont les ignorantins.

M. Lerolle. — Monsieur Rousselle, j'ai quelques raisons de croire que les Frères de la rue Oudinot ont voté pour moi et je m'en montre fier. Mais si vous voulez faire le total des électeurs de mon quartier en retranchant le nombre des Frères, vous verrez qu'il restait encore une majorité pour m'envoyer ici.

J'ai donc le devoir de protester contre la laïcisation d'établissements où vont les habitants du VII[e] arrondissement, dont la population est, en majorité, hostile aux laïcisations. (Protestations.)

M. Curé. — Et celle du XV[e] arrondissement ?

M. Rousselle. — Et celle du Gros-Caillou ?

M. Lerolle. — Je ne parle pas spécialement du Gros-Caillou. Je dis que, en faisant le total des voix dans les quatre quartiers du VII[e] arrondissement, on trouve qu'elles se sont prononcées pour les adversaires de la laïcisation.

M. Hovelacque. — Le VII[e] arrondissement n'est pas tout Paris !

M. Lerolle. — J'ai le droit, je le répète, et le devoir de demander à M. le directeur de l'Assistance publique, seul responsable (Non ! non !) pourquoi il a fait ces deux laïcisations nouvelles.

M. Rousselle. — Parce que nous les avons voulues.

M. Lerolle. — Et quel moment avez-vous choisi ? Pendant les vacances, de nombreuses plaintes se sont élevées contre le personnel laïque insuffisant qui a remplacé les Sœurs dans les hôpitaux. Des journaux qui ne vous sont guère suspects ont déclaré littéralement « que la laïcisation n'avait pas donné tous les résultats qu'on en attendait et que, de toutes parts, des plaintes s'élevaient contre les infirmières laïques qui avaient remplacé les congréganistes. »

On disait dans ces journaux notamment :

« A la Pitié, une bonne a été vue, salle Rayer, prendre le lait des malades, s'en approprier la plus grande partie et remplacer ce qui manquait par de l'eau. Le fait fut signalé à la surveillante, qui se contenta de réprimander cette fille.

« A l'hôpital Broussais, les surveillantes ne se gênent point pour tenir les propos les plus attristants devant les malades. C'est à ce point qu'un de nos lecteurs a entendu la première surveillante de cet hôpital dire à deux de ses collègues, devant les malades : « Vous « savez, une telle vient de mourir. On va la transporter tout de suite. » Cette surveillante, très bruyante, met également tous les

malades dans la confidence des querelles tapageuses qu'elle a à tout moment avec ses collègues ou ses subordonnées.

« A Cochin, on nous signale une surveillante qui va jusqu'à refuser les remèdes prescrits aux malades dont elle croit avoir à se plaindre.

« On nous affirme qu'à l'hôpital Saint-Antoine une surveillante écrème tous les matins le lait destiné aux malades.

« A dix heures, au moment du déjeûner, second voyage de la surveillante en question, qui pratique l'écrémage sur la viande, le pain, les légumes, le vin, etc. »

Et on ajoutait :

« Nous vous souhaitons, jeunes gens à marier, d'épouser une surveillante d'hôpital. On voit que c'est infiniment plus productif que d'épouser une bonne de maison bourgeoise. Dans un hôpital, la gratte est plus grandiose et plus facile.

. . . .

« Nous recevons également des plaintes sur les garçons et filles de salle de l'hôpital Laënnec. Il y a quelques jours, un de ces garçons se laissa emporter au cours d'une discussion, jusqu'à frapper un malade. »

M. Émile Richard. — Quel est le journal qui a écrit cela ? Le *Cri du Peuple*, probablement?

M. Lerolle. — Le *Cri du Peuple.*

M. Robinet. — Pour être juste, vous devriez également citer les articles du lendemain, qui disent le contraire. D'ailleurs, vous parlez d'un hôpital dans lequel il y a des religieuses.

M. Lerolle. — Je dis, sans conclure du particulier au général, sans accuser tout un corps d'infirmières, — ce n'est pas un procédé de discussion qui me convienne et je n'imite pas en cela mes adversaires, — je dis que ces rapports confirment une foule de rapports faits journellement, et cela — en dehors de toute idée religieuse — par les personnes qui ont souci des pauvres et par les pauvres eux-mêmes.

Et tenez, messieurs, je citerai un exemple qui m'est personnel. Un de vos électeurs, qui partage vos idées politiques et religieuses, est venu me solliciter pour faciliter son entrée à Necker, parce qu'il y avait des Sœurs. Il me disait : « Je suis prêt à mourir sans prêtre, mais je désire être soigné par les Sœurs. » Et en effet il est mort sans prêtre.

M. Monteil. — Ce n'est qu'une histoire !

M. Lerolle. — J'ai l'habitude d'être cru sur parole, monsieur Monteil.

M. Monteil. — Si ce malade avait eu nos idées, il ne serait pas allé vous trouver.

M. Lerolle. — Il avait déclaré qu'il ne voulait pas recevoir

les secours de la religion, et il en avait fait une condition de son entrée à l'hospice.

Donc, messieurs, il y a un mouvement d'opinion que vous ne pouvez nier.

M. Georges Berry. — C'est évident!

M. Lerolle. — Si vous voulez que ce mouvement en faveur des religieuses s'accentue encore, vous n'avez qu'à continuer à sacrifier les pauvres; vous n'avez qu'à persévérer dans la voie où vous êtes entrés.

M. Monteil. — Alors pourquoi vous plaignez-vous?

M. Lerolle. — Parce que nous avons souci des pauvres et que vous abandonnez les intérêts que vous êtes chargés de défendre.

Nous croyions bonnement qu'étant donné ces plaintes que l'on ne peut nier, M. le Directeur de l'Assistance publique, revenu de ses vacances et fatigué d'une campagne électorale un peu pénible, avant de laïciser de nouveaux hôpitaux, chercherait à perfectionner le personnel laïque.

Il avait respecté jusqu'ici les hôpitaux Necker et des Enfants-Assistés; il vient de les laïciser.

Aux Enfants-Assistés, il y a des petits êtres qui ont besoin, plus que personne, d'avoir un personnel absolument expérimenté.

Vous ne pouvez changer votre personnel que si vous avez un autre personnel pour le remplacer; or, cet autre personnel, vous ne l'avez pas.

Oui, monsieur le directeur, vous avez laïcisé l'hôpital de l'Enfant-Jésus sans songer sans doute qu'il y avait là des mères qui n'avaient jamais demandé la laïcisation, qui la repoussaient. Ah! messieurs, il y a une chose lourde à porter en ce monde : c'est la réprobation des mères. Eh bien, cette réprobation, vous l'avez toute entière.

M. Rousselle. — Parlez-nous donc de M[lle] Decourcelle, que les religieuses ont enfermée...

M. Lerolle. — M[lle] Decourcelle est entièrement étrangère à ce débat.

Aussi, je me bornerai à vous faire observer que cette personne a été enfermée dans un asile où il y avait des religieuses, je le reconnais, mais qui était dirigé par un médecin et où elle n'est entrée que sur un certificat médical.

J'ajoute qu'aujourd'hui elle est dans une maison qui dépend de l'Assistance et qu'on a dû lui donner un curateur.

M. Longuet. — Cela n'explique pas pourquoi on lui a mis la camisole de force.

M. de Ménorval. — Et l'affaire Gallet.

M. Lerolle. — Ah! c'est bien à vous de parler de l'affaire Gallet. Le jugement qui est intervenu à ce sujet prouve que, sous le régime

que nous subissons, il n'y a plus de loi pour empêcher de forcer les portes des maisons.

Cela dit, messieurs, pour répondre à des interruptions, je demande à M. le directeur de l'assistance publique, Monsieur le directeur pourquoi avez-vous laïcisé l'hôpital Necker?

Il n'y a pas longtemps encore, à cette tribune, M. le directeur nous disait : « Je fais un rêve : c'est que tous les malades de nos hôpitaux aient la garde de leur choix. » C'était là une pensée généreuse, dont on ne pouvait que féliciter M. le directeur. Malheureusement, je suis obligé de constater que M. le directeur n'a cette pensée généreuse qu'en rêve et qu'il l'oublie au réveil.

En effet, les deux hôpitaux Necker et Laënnec sont situés dans la même rue, presque à côté l'un de l'autre; c'est la même population qui a recours à leurs bienfaits.

Eh bien, puisque M. le directeur souhaite de voir chaque malade soigné par la garde de son choix, il y avait là une expérience intéressante à faire, en facilitant à la population le choix entre un hôpital comprenant des religieuses.

Cela était d'autant plus facile qu'heureusement pour vos opinions l'hôpital Laënnec laïcisé est plus considérable que l'hôpital Necker.

Si vous aviez fait cela, monsieur le directeur, — et c'est ce que vous deviez faire — alors nous aurions cru à votre libéralisme et à votre sincérité le jour où vous teniez à cette tribune le langage que je viens de rappeler.

Je demande donc, monsieur le directeur, à vous qui seul portez la responsabilité de ces laïcisations...

De toutes parts. — Nous la revendiquons tous cette responsabilité.

M. Lerolle. — Vous savez bien que le conseil ne peut émettre que des vœux. Or, vous savez aussi ce que l'administration fait de ces vœux. S'ils lui déplaisent, elles les fait annuler, et si l'annulation n'est pas possible, elle les oublie.

Si donc l'administration a donné satisfaction à votre vœu en faveur de la laïcisation des hôpitaux Laënnec et Necker, c'est qu'elle s'est faite volontairement complice de cette œuvre mauvaise et elle en porte la responsabilité.

Je reviens à ma question, et je dis à M. le directeur : pourquoi avez-vous fait cette laïcisation?

M. Patenne. — Pour faire son devoir!

M. Lerolle. — On n'avait aucun reproche à faire aux Sœurs. Au mois d'avril 1884, dans un débat pareil à celui-ci, on disait que les fonctions des Sœurs se bornaient à la surveillance, et M. Quentin disait : « Mais la surveillance est la tâche la plus difficile, et les Sœurs s'en acquittent bien. »

A l'hôpital Cochin, les Sœurs, quelques jours avant leur renvoi, ont reçu une lettre de félicitations pour leur dévouement, et M. le

préfet, en leur transmettant ces félicitations, leur remettait une médaille.

Une voix. — C'était une fiche de consolation.

M. Lerolle. — Ainsi, on ne peut articuler aucun reproche contre les Sœurs. Les malades leur sont reconnaissants des soins qu'ils en reçoivent. Pourquoi donc les chasser ? Ah ! parce que, dans cette manie de laïcisation, vous ne poursuivez qu'un but : la satisfaction de vos passions sectaires.

M. Rousselle. — L'Eglise qui parle de sectaires !

M. Patenne. — C'est un comble ! (Bruit.)

M. Lerolle. — Il suffit de voir la fureur qui vous anime pour être convaincu que j'ai touché juste.

M. Stupuy. — Ce sont les cléricaux qui sont les sectaires !

M. Lerolle. — Je ne veux pas traiter à fond la question des laïcisations.

Le christianisme a eu d'autres ennemis que vous, et il a survécu à leurs attaques.

Une voix. — Il est bien malade !

M. Lerolle. — Vous ne viendrez pas à bout de l'exterminer. Vous le trouvez dès votre enfance, il vit à votre foyer, et vous ne pouvez l'attaquer sans blesser au cœur ceux qui vous touchent de près.

M. Rousselle. — C'est l'enseignement religieux qui faisait la force du catholicisme en lui donnant les enfants.

Cette force, la République la lui a ôtée !

M. Stupuy. — Affaire de mode !

M. Lerolle. — Le christianisme a résisté au rire de Voltaire ; je crains bien qu'il ne résiste aux imprécations de M. Rousselle.

Si j'ai engagé ce débat, messieurs, c'est parce que j'ai la conviction sincère que la laïcisation est fatale aux malades et aux pauvres. Nos finances en souffrent. Et si notre budget hospitalier est insuffisant, c'est qu'il est gaspillé.

M. Rousselle. — Donnez-lui les biens de l'Eglise.

M. Lerolle. — Il y avait auprès du lit des malades des femmes dont beaucoup avaient quitté les plus hautes situations pour se dévouer à leur donner des soins, trouvant qu'il n'y a pas sur cette terre de plus noble mission.

Vous ne l'avez pas compris.

Vous n'avez pas compris combien ces dévouements ennoblissaient notre service hospitalier. (Tumulte.)

M. Piperaud. — Les Sœurs n'ont pas le monopole du dévouement. (Bruit.)

M. Lerolle. — Ai-je jamais dit cela ? Le tumulte avec lequel vous accueillez mes paroles me rappelle un proverbe : « Vous vous fâchez donc vous avez tort ! » (Bruit.)

M. Rousselle. — Nous ne nous fâchons pas, nous rions !

M. Lerolle. — Vous n'avez pas compris, dis-je, qu'il y avait dans ces dévouements quelque chose de grand qui relevait non seulement notre service, mais qui relevait en même temps les pauvres par l'affirmation pratique et constante du respect qui leur est dû.

Vous aurez beau enfler les traitements de vos infirmières... (Nombreuses interruptions), il y a quelque chose que vous n'achèterez pas et qui vaut mieux que les services mercenaires : c'est le véritable dévouement, celui qui se donne. (Violentes protestations; les interruptions se perdent au milieu du bruit.)

Je savais comment vous accueilleriez mes paroles, et si, j'ai apporté ici cette protestation, c'est parce que je suis convaincu que ce que je dis ici, une grande partie de la population le pense comme moi; c'est qu'il se fait actuellement un grand mouvement d'opinion en faveur de celles que vous avez renvoyées.

Je m'en remets à l'avenir, au moment où le peuple ouvrira les yeux et verra que la laïcisation n'a été qu'un moyen de dissimuler l'impuissance radicale à tenir les promesses qui lui avaient été faites. (Protestations sur un grand nombre de bancs.)

(*A suivre.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La S. Congrégation des Rites va tenir cette semaine une séance préparatoire à la canonisation du bienheureux Claver, l'un des trois bienheureux de la Compagnie de Jésus dont la canonisation solennelle aurait lieu à l'occasion du jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII.

—

Sur l'ordre de son gouvernement, M. de Schlœzer, ministre de Prusse près le Saint-Siège, poursuit très activement les négociations qui vont aboutir à la conclusion définitive de la paix religieuse.

Ces négociations portent sur la fixation de la forme selon laquelle la nomination des curés sera notifiée au gouvernement par les évêques, et sur la révision, promise par le gouvernement prussien, des lois de Mai, de façon à assurer nommément l'exemption du service militaire pour les clercs, la libre direction des séminaires par les évêques et la rentrée des ordres religieux.

Dès que l'entente, déjà près d'aboutir, sera faite sur ces points fondamentaux, le gouvernement de Berlin présentera au vote des Chambres la loi religieuse qui marquera la vraie fin du kulturkampf.

On a remarqué que M. de Schlœzer a assisté officiellement au sacre du nouvel évêque de Limbourg, Mgr Klein, accompli dans l'église allemande de l'*Anima* par S. Em. le cardinal Melchers, et ensuite au dîner que Son Eminence a donné en l'honneur du nouvel évêque.

—

S. Em. le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, est attendu à Rome en décembre. On assure également que le cardinal Gibbons, archevêque de Boston, arrivera à la même époque. Cela confirmerait la nouvelle concernant le Consistoire qui aura lieu en décembre et dans lequel le Saint-Père imposerait le chapeau aux deux nouveaux cardinaux américains. Quant aux nouveaux cardinaux qui seraient créés dans le Consistoire secret, on donne aujourd'hui pour certaine la création de Mgr Rampolla, nonce à Madrid, et de Mgr Vanutelli, nonce à Lisbonne, ainsi que de Mgr Cecconi, archevêque de Florence.

France.

Paris. — La réouverture des cours de l'Institut catholique a eu lieu jeudi matin, 4 novembre, à l'église des Carmes. Mgr Richard, archevêque de Paris, après avoir dit la messe, a prononcé une allocution dont nous reproduisons la péroraison :

Dans notre société contemporaine, emportée par le mouvement plus rapide chaque jour des plaisirs et des affaires, la semence de la parole tombera plus d'une fois sur le chemin et demeurera stérile.

Plus d'un esprit, qui l'aura d'abord acceptée avec empressement, n'aura pas le courage de soutenir une lutte inévitable dans la défense de la vérité.

D'autres, absorbés par les découvertes et les applications de la science à la vie matérielle, perdront le sens et le goût de la vérité.

Mais il y aura toujours des cœurs dociles qui accueilleront et qui garderont la parole de la science chrétienne. Le travail patient et persévérant est la condition du succès pour chacun de nous dans la vie personnelle. Quand il s'agit d'une grande institution catholique, ce travail patient et persévérant est le lot des générations qui se succèdent.

—

L'administration des cultes vient de résoudre la question de la désaffectation de l'Eglise de l'Assomption.

La désaffectation sera partielle.

L'église servira, comme par le passé, à la célébration du culte, mais la ville reprendra les bâtiments annexes où se trouve l'école ecclésiastique.

Cette solution a été agréée par Mgr l'archevêque de Paris.

—

Au sujet de la laïcisation de l'hôpital de l'Enfant-Jésus et de l'hôpital Necker, la *Semaine religieuse* de Paris, après avoir raconté le départ des Sœurs, ajoute les détails suivants, qui caractérisent bien ce nouvel exploit de la secte :

A peine les religieuses avaient-elles quitté les deux hôpitaux, que M. Imard, inspecteur de l'Assistance publique, installait les surveillantes laïques. Il semble que l'administration ait eu honte elle-même de la besogne qu'elle accomplissait, surtout à l'Enfant-Jésus ; cette fois, on a installé les surveillantes sans aucune solennité.

La laïcisation de ces deux hôpitaux entraîne un surcroît de dépenses considérable pour l'Assistance publique. Les traitements seront plus que triplés, et il a fallu, pour loger ce nouveau personnel faire l'acquisition de l'immeuble si important qui appartenait aux Sœurs de la Croix, rue du Cherche-Midi. On avait cru d'abord que cette acquisition avait pour but d'agrandir l'hôpital ; l'Assistance publique a dépensé quelques centaines de mille francs pour loger les laïques ; peut-être faudra-t-il même fournir des meubles à un certain nombre d'entre elles. — Il est vrai que ce ne sont pas ceux qui laïcisent qui paient de leurs deniers.

A Necker, nous avons remarqué qu'on a aussi diminué d'une manière notable le jardin réservé aux hommes, et qui était cependant bien restreint, pour y élever je ne sais quelle construction qui n'est pas encore terminée.

Mais nous avons à signaler un fait bien plus douloureux. Dès les premiers jours où a commencé, à Necker et à l'Enfant-Jésus, le régime laïque, les crucifix et les statues qui se trouvaient dans les salles des malades ont été enlevés par un ordre formel de M. le directeur général de l'Assistance publique. Il faut bien que les malades sachent que *religion* et *laïques* n'ont rien de commun, et que, malgré les protestations hypocrites de neutralité, c'est Dieu, le Christ, la religion, avec ses espérances et ses consolations, qui sont chassés de l'hôpital en même temps que les aumôniers et les Sœurs. L'Enfant-Jésus n'a pas été épargné; dès le jeudi soir, on commençait à enlever les crucifix et les statues. L'enfance elle-même ne doit plus regarder le ciel. Nous nous demandons quelles consolations pourront donner aux malades sérieusement atteints, aux pauvres petits moribonds, ces femmes auxquelles l'administration semble défendre d'avoir la foi, puisqu'à leur arrivée tout signe reli-

gieux disparaît. Quelle est la mère chrétienne qui ne tremblera en conduisant son enfant à cet hôpital laïcisé, où la croix n'est plus nulle part? Nous trouvons cette expulsion du crucifix, ordonnée par M. le directeur général de l'Assistance publique, encore plus odieuse que l'expulsion des Sœurs.

La dernière parole adressée aux Sœurs par les dignes aumôniers que l'Archevêché maintient à ses frais depuis trois ans a été celle-ci : « *Au revoir!* » Ce sera aussi notre vœu le plus ardent. Puissent les religieuses et le Christ consolateur être bientôt rendus aux malades!

Coutances. — Mgr Germain, évêque de Coutances et Avranches, vient d'adresser à ses diocésains une lettre-circulaire pour leur annoncer que le culte de saint Michel est transféré de l'église abbatiale dans l'église parroissiale du Mont.

Voici le début de cette importante lettre :

Coutances, le 4 novembre 1886.

Nos très chers Frères,

Il vous souvient de la joie avec laquelle, le 15 octobre 1865, notre Vénéré Prédécesseur vous annonçait que le gouvernement de l'empereur remettait le monument de l'Archange à l'évêché de Coutances.

Il vous souvient de la joie que fit éclater partout cette bonne nouvelle.

Le merveilleux monument, bâti pierre par pierre, rebâti, conservé, au prix de sacrifices inouïs, par la foi de dix siècles, revenait donc à sa physionomie première, à sa vraie destination!...

Il vous souvient enfin de ces fêtes, de ces réunions d'Évêques qui renouvelèrent alors les splendeurs du passé.

Ces beaux jours devaient s'interrompre trop tôt; et, si Monseigneur Bravard eut le bonheur de rouvrir les portes de l'antique Abbaye, Nous avons, hélas! la douleur amère de vous annoncer l'extrémité où Nous sommes actuellement réduit.

Placé dans la cruelle alternative de choisir entre la Basilique et Nos Missionnaires, quel était Notre devoir? Nous l'avons cherché devant Dieu. Après de longues angoisses, Nous n'avons pu nous résigner à frapper des prêtres qui ne l'ont point mérité.

Après avoir dit qu'il n'a pas un instant oublié les grandeurs de la Basilique, les liens intimes et sacrés qui attachent les Evêques de Coutances à ce sanctuaire, et avoir tracé un rapide et éloquent résumé de ces grandeurs, Mgr Germain donne ainsi les motifs de sa décision :

Mais pour conserver la Basilique, il fallait accepter une condition : remplacer les Missionnaires qui la desservent.

Cette condition, nous l'avons pesée en conscience, dans un grand esprit de modération et de paix. Il nous a paru que Notre devoir d'Evêque ne nous permettait pas de nous y rendre.

Pourquoi? Parce que les Missionnaires appelés par Monseigneur Bravard sont depuis longtemps attachés à la Basilique et qu'ils ont rempli leur mission avec un zèle irréprochable.

Pourquoi? Parce que, grâce à ce zèle, ils ont contribué, pour une large part, à la restauration du culte de Saint-Michel et à la résurrection du pèlerinage national.

Pourquoi? Parce que, sur cette Montagne plusieurs parmi eux ont brisé leurs forces et ruiné leur santé, dans les labeurs d'un rude et difficile ministère.

Pourquoi? Parce qu'ils ont su, par leurs prédications et leur sollicitude toujours attentive, conquérir les sympathies et l'affection des pèlerins qui ne s'expliqueraient pas leur éloignement.

Pourquoi? Parce qu'ils ont rendu, non seulement au Mont Saint-Michel, mais partout dans Notre Diocèse, des services qu'un évêque ne peut pas oublier.

Pourquoi? Parce qu'il leur a fallu, depuis plusieurs années, passer par des humiliations et des épreuves qu'ils ont endurées dans la résignation et la patience. Nous conviendrait-il, à nous, en de telles circonstances, de leur infliger la douleur pour eux la plus cruelle, en les arrachant à leur œuvre?

Pourquoi enfin? Parce qu'on ne peut alléguer contre eux aucun motif qui commande une pareille mesure.

Peut-être objectera-t-on que ces Missionnaires sont *membres d'une congrégation religieuse.*

Mais depuis quand cette qualité serait-elle un titre à la réprobation d'un évêque? Nous n'hésitons pas à le dire ici tout haut : cette qualité, N. T. C. F., c'est un titre à notre estime, à notre confiance, à notre gratitude et à notre dévouement...

Mais non : cet inacceptable prétexte, on ne peut même pas raisonnablement l'invoquer contre les Prêtres de Saint Edme, préposés à la garde du Sanctuaire de Saint-Michel.

...Ces Prêtres sont des auxiliaires qui relèvent uniquement de Notre juridiction et que Nous employons comme nos autres Prêtres, à toutes les fonctions du ministère ecclésiastique.

...Est-ce à dire que le culte de Saint-Michel va s'interrompre du même coup? Non assurément. Les jours de deuil ne sont pas nouveaux pour l'antique Sanctuaire. Alors qu'il était transformé en maison centrale, la piété des fidèles ne se découragea pas. On vit des pèlerinages se succéder au Mont; et ce fut dans l'église paroissiale qu'ils épanchèrent leurs supplications et leurs vœux.

Grâce à Dieu, cette église est là, toujours prête à nous accueillir comme un refuge secourable.

...Là, Dieu sera respecté; libre d'entraves, le Prêtre gardera sa place et sa dignité; le Prêtre sera chez lui.

Mgr l'Evêque de Coutances termine par cette conclusion pleine de confiance :

Ne perdons pas confiance. Si Dieu permet qu'à certaines heures ses fidèles soient pressurés, nous savons que la dernière victoire sera pour nous.

Quoi qu'on fasse, le Mont Saint-Michel est trop auguste pour descendre au rang d'un simple Musée.

Non, le Mont Saint-Michel ne restera point un corps sans âme. Son histoire tout entière et chacune de ses pierres nous crient : Qui donc prévaudra contre Dieu? *Quis ut Deus?*

En conséquence, à dater de ce jour, et jusqu'à ce que reviennent des temps meilleurs, le Culte de Saint-Michel est transféré de l'Église abbatiale dans l'Église paroissiale du Mont.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 4 novembre. — M. Dietz-Monnin dépose son rapport sur la proposition tendant à empêcher la fraude consistant à faire passer des produits étrangers comme étant d'origine française.

Le Sénat valide l'élection de M. Voland, nommé dans le département de Meurthe-et-Moselle; l'élection de M. Diancourt, nommé dans le département de la Marne.

M. Batbie dépose un rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif à la naturalisation.

Le Sénat se réunira jeudi.

Chambre des députés.

Jeudi 4 novembre. — Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, la discussion générale s'ouvre sur le budget de 1887.

M. Daynaud expose que le moment est venu de prendre un parti en matière de finances, si l'on veut éviter cet avortement dont parlait M. de Freycinet dans la séance du 8 avril. Il est à craindre que cette prédiction ne se réalise et que tous les expédients qu'on propose n'arrivent pas à remettre en état nos finances compromises. Ce sera toujours avec l'emprunt et l'impôt qu'on essayera d'équilibrer le budget, qui ne sera pas un budget de loyauté et de sincérité.

Ce budget se présente dans des conditions déplorables avec un écart énorme entre les recettes et les dépenses; il est conçu dans le

même système que ceux qui l'ont précédé et se solde par un déficit considérable.

L'orateur estime que le déficit pour 1887 sera de 475 millions; le produit des impôts nouveaux ne suffira pas à le combler.

La surtaxe sur l'alcool ne donnera pas le rendement prévu. Quant à l'impôt sur le revenu, il estime qu'imposer la rente c'est éloigner les souscripteurs.

Notre situation financière, conclut l'orateur, est pire que celle des nations voisines.

M. d'Aillières cherche à établir le bilan exact de la situation budgétaire. Il critique le projet de la commission, ainsi que le rapport de M. Wilson qui ne parle ni des charges du pays ni des moyens d'y subvenir. Incidemment l'orateur proteste contre l'exclusion de la commission de 180 membres de la Chambre.

Vendredi 5 *novembre*. — La Chambre adopte divers projets de loi d'intérêt local ainsi que la proposition relative aux nominations à faire dans la Légion-d'Honneur parmi les militaires de l'armée territoriale.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de 1887.

M. d'Aillières, reprenant la suite de son discours, examine les ressources nouvelles que propose la commission du budget pour faire face au déficit de 56 millions avoué par elle.

En matière budgétaire il ne devrait jamais y avoir ni droite ni gauche; le concours de la minorité appartiendra à ceux qui voudront prendre en main le relèvement des finances de la France. Si la majorité se refuse à cette œuvre nécessaire, le pays saura l'imposer en s'adressant à d'autres. (Applaudissements à droite.)

M. Andrieux examine les divers moyens mis en avant pour équilibrer le budget; ceux de M. Sadi Carnot sont établis de manière que le contribuable ne crie pas trop fort, mais ils sont mauvais.

L'orateur se déclare partisan de l'impôt sur les revenus, c'est une compensation nécessaire mais il doit être établi seulement dans les cas graves et il devient alors non seulement démocratique, mais patriotique.

L'impôt sur les revenus et la surtaxe sur l'alcool devant être rejetés par une partie de la gauche et par la droite tout entière réunies, l'orateur propose un droit de cinq francs sur les céréales.

L'orateur dit en terminant que le gouvernement qui appliquera l'impôt sur les revenus peut compter sur l'appui de tous les républicains.

M. Dreyfus déclare le moyen de M. Andrieux déplorable. Si l'impôt sur l'alcool est un impôt sur la misère, comment qualifier l'impôt sur les blés? Il y a des réformes qui ramènerait la prospérité, mais il faudrait un gouvernement énergique.

Samedi 6 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la discussion d'un

projet de loi autorisant le département de l'Orne à contracter un emprunt.

M. de Mackau expose que le département de l'Orne avait depuis longtemps une école normale tenue par des congréganistes et qui coûtait 2,000 francs par an de subvention. Or le département, depuis la nouvelle loi, se voit obligé de dépenser 440,000 francs pour construire une école normale qui lui coûtera 15 à 18,000 francs par an. Tels sont les résultats.

M. Goblet répond que cette dépense est faite en exécution de la loi, que le conseil général l'a approuvée et que M. Liais, rapporteur, conclut à l'adoption du projet de loi.

M. de Mackau dit qu'il a le droit de se plaindre de cette situation faite au département de l'Orne et de la dépense qu'on lui impose sans aucun avantage pour le développement de l'instruction.

M. Liais, rapporteur, dit qu'il a conclu conformément à l'opinion de la commission et qu'il a dû s'incliner devant l'exécution de la loi. Mais le rapporteur s'associe aux observations si justes qui viennent d'être faites par M. de Mackau. Malgré cette déclaration, le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1887.

M. Raoul Duval partage l'opinion des orateurs qui ont déclaré que le budget devait être équilibré au moyen d'économies et non au moyen d'impôts nouveaux.

Depuis dix ans, les recettes ont augmenté, mais les dépenses ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande. L'embarras ne provient pas de ce que l'État a moins reçu, mais de ce qu'il a trop dépensé.

L'orateur cite les tableaux élaborés par M. Germain et qui prouvent qu'en dix ans, nous avons dépensé plus de *cinq milliards* de plus que nous n'avons reçu. Ces cinq milliards ont été couverts à peu de chose près par des emprunts en rente sur l'Etat. La France va supporter des charges énormes, plus considérables que ses ressources. Une crise terrible nous menace, et ce ne sont point les remèdes proposés par la commission du budget tels que l'impôt sur le revenu, qui pourront arrêter le mal.

Notre situation est la même qu'en 1877. Les républicains ont divisé la France en deux camps. Et, s'ils ne veulent point modifier leur politique, l'avenir du pays est compromis.

A droite, on est arrêté par des habitudes, par des préjugés de salon, on n'admet pas qu'on ne regarde pas la république comme un accident.

La commission, ajoute M. Raoul Duval, a fait preuve en tout, du même arbitraire; elle a tablé sur une augmentation de recettes sur les sucres, comme si, aux yeux du parti républicain, l'élévation des droits sur les sucres devait se traduire par une plus-value.

L'orateur montre ensuite les inconvénients de l'impôt sur le revenu, impôt arbitraire, propre à effrayer les citoyens paisibles et à exposer aux vexations de l'administration ceux qui auraient la naïveté de faire une déclaration sincère de leurs revenus.

M. Raoul Duval, passant au côté politique de la question budgétaire, fait à grands traits le tableau des difficultés intérieures et extérieures au milieu desquelles le gouvernement se trouve en ce moment. Il termine en disant qu'il plaint profondément ceux qui ne tiennent aucun compte des volontés du suffrage universel, quand elles se manifestent sous une forme qui n'a pas leurs préférences, et qui restent figés dans l'immobilité en refusant de profiter des enseignements donnés par le suffrage universel.

Ceux qui n'ont pas d'autre mot d'ordre que ce mot : « Obstruer, obstruer toujours et quand même » sont incapables de rien faire d'utile : c'est de la politique de fétichisme.

M. le duc DE LA ROCHEFOUCAULD se lève et proteste vivement contre ces paroles.

M. RAOUL DUVAL continue : Ceux, dit-il, qui veulent surchauffer la chaudière jusqu'à la faire éclater, et qui sont assez emportés par leurs passions pour ne pas se rendre compte que le vaisseau qu'ils menacent ainsi de faire sauter, porte la fortune de la France, ont une politique anti-nationale, et ce serait la politique de la scélératesse si ce n'était celle de la folie.

M. Raoul Duval, en descendant de la tribune est couvert des applaudissements de la gauche, et félicité par M. de Freycinet.

Après le discours de M. Raoul Duval, la séance est suspendue pendant quelques minutes.

A la réouverture, M. de Douville-Maillefeu a la parole.

Il expose que le parti républicain doit profiter du moment où il vient de se produire une défection dans le parti réactionnaire pour se concentrer et pour agir. Et, puisque c'est en économies que consistent les réformes à accomplir, il faut à bref délai supprimer le budget des cultes d'abord. On pourra ainsi, faire disparaître le budget extraordinaire ; on ajournera les soixante millions destinés aux travaux publics, et ainsi, le gouvernement pourra se conformer à son programme : ni impôt, ni emprunt.

« En un mot, conclut-il, il faut supprimer tout ce qui fait partie de l'ancien budget royaliste pour y substituer un budget démocratique. »

La discussion continuera mercredi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le budget à la Chambre. — Une volte-face. — Modifications ministérielles. — L'Election de l'Aisne. — Session des Conseils généraux. — Inondation dans le Midi. — Etranger.

11 novembre 1886.

La Chambre a abordé l'examen de la loi des finances pour 1887. Quelque diligence qu'y apporte la majorité, quelque empressement qu'elle mette à hâter la discussion, ou plutôt à l'étrangler, le budget ne pourra être voté en temps utile et le recours aux douzièmes provisoires devient inévitable. D'une part, en effet, il y a deux systèmes budgétaires en présence, celui de M. Sadi-Carnot et celui de la commission. Si la Chambre adopte ce dernier, c'est une nouvelle crise ministérielle en perspective, qui éclatera juste en fin d'année, au moment de la liquidation générale des affaires. D'autre part, en supposant que la Chambre accepte le système ministériel, on peut être assuré que cela n'ira pas sans une foule d'incidents plus irritants qu'utiles, fertiles en surprises, qui prendront beaucoup de temps et qui retarderont d'autant le vote définitif de la loi.

Le Sénat paraît en outre décidé à ne plus voter le budget, les yeux fermés. Il manifeste l'intention de l'examiner et non plus de l'enregistrer. Dans ces conditions, comme nous le disions en commençant, le recours aux douzièmes provisoires est inévitable.

—

Le commencement de la discussion du budget nous a fait assister à une volte-face d'un homme qui a été déjà tout: bonapartiste, républicain, orléaniste peut-être, au moins pendant une partie de la dernière période électorale.

On se rappelle la tentative faite pendant les vacances parlementaires par M. Raoul Duval, pour constituer un groupe républicain de droite, qui s'allierait en l'occurrence avec les membres les plus modérés du parti opportuniste. Cet essai a misérablement échoué. Cela n'empêche pas maintenant son auteur de faire profession de foi républicaine, presqu'au lendemain de cette mémorable discussion de la loi scolaire où il est intervenu lui-même inutilement. C'est un homme à l'eau. Il ne semble pas qu'il puisse continuer à représenter des électeurs

qui lui ont confié le mandat de combattre le gouvernement républicain.

De tels hommes ont-ils autorité pour grouper les autres, les retenir après les avoir réunis, les diriger après leur avoir donné la cohésion ?

M. Raoul Duval et ceux de son école n'inspirent confiance à personne. Les ennemis à qui ils donnent la main se défient d'une trahison. Les amis qu'ils trahissent ne leur apportent aucune considération et sont payés pour les mettre à l'écart.

Personne n'a la naïveté de compter sur eux.

—

A noter, un petit changement dans le ministère de M. Grévy. M. Baïhaut, dégoûté du peu de cas que fait de la minorité opportuniste la majorité radicale du cabinet a quitté ses collègues. Son successeur est M. Millaud, sénateur du Rhône.

Cet illustre inconnu possédait plusieurs titres au portefeuille de M. Baïhaut. En premier lieu, c'est un ancien magistrat et du moment qu'un ingénieur, M. de Freycinet, est aux affaires étrangères et un avocat M. Develle à l'agriculture, il n'y avait pas de raison pour qu'un ancien magistrat ne s'occupât point des travaux publics.

Ensuite, M. Millaud est juif; en cette qualité il a sa place toute marquée dans un cabinet anti-catholique.

Il est enfin opportuniste comme M. Baïhaut, mais opportuniste d'un clair de lune qui n'effarouchera ni les radicaux ni les intransigeants.

C'est égal, les vaudevillistes ont eu bien tort de railler le roi Pétaud. Celui-ci, quand il faisait rissoler des haricots verts, n'était pas plus réjouissant que M. de Freycinet, passant sous le bras de M. Millaud, ancien magistrat et juif opportuniste, le portefeuille des travaux publics.

—

Voici les résultats complets du scrutin qui a eu lieu dimanche dans le département de l'Aisne.

Inscrits : 147,465. — Votants : 105,000.

M. Rigaut, radical, 53,263 voix, élu. M. Desjardins, conservateur, 51,580.

L'élection législative de l'Aisne montre que le mouvement de réaction, commencé depuis quelques années contre la république, mouvement qui s'est manifesté avec tant d'éclat aux élections de 1885, n'est ni enrayé, ni en décroissance. Au contraire, il

semble gagner chaque jour en rapidité et en étendue. A la vérité, les succès matériels sont encore pour les républicains dans la plupart des élections; mais dans tous les scrutins on voit grossir les minorités conservatrices. Après être tombées à 30 0/0 des suffrages exprimés, celles-ci se sont élevées ensuite à 40, 45 0/0; nous sommes maintenant à 47 et même 48 0/0.

L'élection qui vient d'avoir lieu dans l'Aisne nous apporte de ce fait encourageant une nouvelle preuve. Voilà un département où, en 1885, les républicains l'avaient emporté de plus de 13,000 voix sur nos amis. Aujourd'hui, l'écart n'est plus entre les premiers et les seconds que de 1,500 voix à peine. M. Rigaut, le candidat radical, a obtenu dimanche un *peu plus de* 53,000 *voix*; le conservateur en a rallié plus de 51,000. Dans trois ans la liste conservatrice sera certainement la liste victorieuse dans ce département.

Il y a donc sur tous les points de la France, une réaction très sensible contre la république, réaction justifiée par ses fautes continuelles, par les exagérations insensées du parti républicain. Il fait souffrir la France sous toutes les formes, il l'indispose sans cesse, et il ne s'est jamais montré plus arrogant, plus injuste, plus violent. Il agit, il opère, comme si l'avenir lui appartenait irrévocablement, comme si la faible supériorité numérique qui lui reste sur ses adversaires lui donnait le droit d'être impunément oppresseur. Ces façons de gouverner deviennent, en vérité, intolérables; heureusement que le langage du suffrage universel tel qu'il vient de se prononcer dans l'Aisne dans la journée du 7 novembre 1886, est de nature à nous faire espérer fermement qu'il ne tardera pas à y mettre bon ordre.

—

Les conseils généraux se sont réunis en session extraordinaire pour nommer les quatre membres qui doivent faire partie du conseil départemental de l'enseignement primaire.

Dans presque tous les départements, les conseillers généraux catholiques ont protesté contre la loi scélérate qui porte atteinte à leur conscience. Dans plusieurs même, notamment dans le Gard, la Gironde, le Maine-et-Loire, la Loire, ils ont refusé de prendre part au vote.

Dans l'Orne, la Vendée, le Morbihan, l'Eure, la Sarthe, les conseillers généraux ont nommé des catholiques pour surveiller les fonctionnaires suspects qui forment la majorité des commissions scolaires.

Avant de procéder au vote, ils ont protesté contre la loi et émis un vœu pour réclamer son abrogation.

Dans la plupart des départements, les conseils généraux ont élu des ennemis farouches de l'enseignement catholique; on peut s'attendre à un redoublement de persécution.

—

Que M. Goblet désire peupler les lycées de filles, cela se conçoit, mais qu'il le fasse à l'aide d'un véritable abus de pouvoir, voilà ce qu'on ne saurait admettre. Ainsi, le ministre de l'instruction publique a décidé que les filles des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons auraient droit, sans examen et sans distinction de classes, à l'exemption des frais d'étude dans les lycées de jeunes filles. Par réciprocité, les fils des fonctionnaires et professeurs ou maîtresses de jeunes filles seront admis gratuitement comme externes dans les lycées de garçons, sans examen et sans distinction de classes.

Les lycées de filles, comme tous les établissements d'instruction de l'État, sont entretenus aux frais des contribuables. De quel droit M. Goblet dispose-t-il de l'argent public, en décidant que telles ou telles catégories d'élèves recevront l'instruction gratuitement? De quel droit crée-t-il des privilèges pour telles ou telles classes de citoyens? Les professeurs reçoivent de l'État pour leur emploi un traitement fixé et approuvé par les Chambres dans le vote du budget. Ils ne peuvent prétendre à rien de plus. Cependant le ministre leur alloue, à titre de supplément de traitement, les frais d'études de leurs enfants, c'est-à-dire qu'il met à la charge des contribuables des dépenses non prévues au budget.

—

Après chaque séance de la Chambre des députés, l'*Officiel* énumère les pétitions qui ont été déposées dans la journée en indiquant l'objet de chacune d'elles.

Nous venons de faire le relevé de trois numéros seulement, qui mentionnent des pétitions portant plus de 200,000 signatures qui visent, nous le savons par ailleurs l'inique loi sur l'enseignement primaire.

Mais là l'*Officiel* a oublié volontairement ses traditions. Pour ne pas révéler au public l'immense protestation qui s'élève de partout contre cette loi antifrançaise, *il n'indique pas l'objet de ces pétitions.*

Elles sont adroitement intercalées au milieu de pétitions ayant d'autres objets, qui sont, eux, parfaitement indiqués, ce

qui fait croire que celles pour lesquelles nous réclamons sont une suite de celles qui les précèdent.

Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier un tel oubli de l'impartialité traditionnelle et obligatoire du *Journal officiel.*

Jusqu'au bout, le gouvernement aura fait œuvre d'hypocrisie et de mensonge. Mais il a beau dédaigner les pétitions qui sont venues de tous côtés et même les cacher aux yeux du public, ces pétitions subsistent, et le sentiment se traduira bientôt par une immense protestation contre la République.

—

La pluie torrentielle qui n'a cessé de tomber ces jours derniers, vient d'occasionner de nouvelles inondations dans les départements du Sud-Est.

Le Rhône et la Durance ont débordé; l'île de la Berthelasse, près d'Avignon, a été de nouveau envahie et la voie du chemin de fer a été emportée entre Crest et Die. A Salon, une maison s'est écroulée, d'autres sont ébranlées.

Près de Grenoble, le torrent le Drac monte d'une manière inquiétante et menace d'inonder les villages riverains; l'Isère elle-même a débordé à quelques kilomètres au-dessous de Grenoble. Plusieurs trains ont été arrêtés.

Dans la Haute-Savoie, le Foron, à la suite d'une crue subite, a envahi le village d'Aubilly; les communes voisines sont menacées.

—

L'Allemagne refuse toute participation à l'Exposition de Paris en 1889.

Les efforts de M. Herbette, le nouvel ambassadeur de la République à Berlin, sont venus se briser devant la volonté bien arrêtée du prince de Bismarck et de M. Richter qui, en la circonstance, se sont trouvés d'accord.

M. Richter a même déclaré que si M. de Bismarck venait à fléchir le Parlement n'hésiterait pas à lui refuser le crédit qui rendrait possible la participation de l'Allemagne au centenaire de la Révolution.

Pour une première négociation, le représentant de M. de Freycinet a remporté une jolie veste.

On comprend suffisamment que l'Allemagne se refuse à s'associer à la glorification de la démocratie.

Toutefois, indépendamment du mépris que l'Allemagne tient à montrer pour les républicains, il y a cette considération,

qu'elle satisfait aussi son amour-propre politique et monarchique.

Enfin, et c'est pour elle un avantage autrement précieux, en ne participant pas aux expositions, mais en venant les inspecter, l'Allemagne se rend un compte exact de l'état de perfectionnement de diverses industries françaises.

C'est ainsi que, depuis un certain nombre d'années, les Allemands d'Europe ou d'outremer peuvent lutter avec la fabrication française, comme perfection, et l'écraser par le bas prix de leurs produits.

La situation est grave pour la France, mais allez donc faire envisager des vérités de cette nature à des vaudevillistes comme M. Lockroy et à des démocrates dont le programme est l'absorption du capital par les gouapeurs de la démocratie.

—

On a pu craindre un moment une division au sein des conservateurs belges sur la question du service militaire. Le roi pèse sur le ministère pour lui faire introduire l'obligation du service personnel. Le bruit avait couru que le cabinet Beernaert avait cédé au souverain sur cette question, ce qui le mettait en désaccord avec la plus grande partie de la députation catholique. Une dépêche de l'Agence Havas nous apprend que les choses sont moins avancées.

Contrairement à ce qu'on avait annoncé, le discours du trône, à l'ouverture de la session parlementaire, n'a pas développé l'économie d'un nouveau projet de recrutement de l'armée, mais il a reconnu la nécessité d'apporter des améliorations à l'organisation militaire actuelle.

Le gouvernement laissera M. le comte d'Oultremont, le chef du groupe des indépendants de la députation de Bruxelles, déposer son projet de loi basé sur le service personnel et obligatoire. Le sort que la Chambre des représentants réservera à ce projet permettra au cabinet de s'orienter et de se prononcer plus tard sur une combinaison de nature à rallier la majorité parlementaire.

Ainsi se trouve écarté le danger de conflit entre le gouvernement et la majorité.

—

Les Anglais, qui ont tant joui des embarras de la France au Tonkin, se trouvent dans une cruelle position en Birmanie. Tout l'intérieur du pays est en révolte contre leur domination, et la fièvre qui dissémine leur armée, a emporté le commandant

en chef. Le général sir Macpherson, dont la brillante carrière a été interrompue si brusquement, était né en 1827. Il s'était distingué dans la guerre avec la Perse et avait pris part à la répression de la révolte dans l'Inde.

En 1879, il commanda une brigade dans l'Afghanistan, assista à la prise de Caboul et, l'année suivante, fit partie de l'expédition militaire qui accomplit, sous les ordres du général Roberts, cette marche fameuse à travers les défilés de Candahar. Le général sir Macpherson reçut en 1882 les remerciements du Parlement pour les services qu'il rendit en Egypte à la tête des troupes de l'Inde. Il était chevalier commandeur de l'Ordre du Bain, de l'Etoile indienne, etc.

On a fait choix, pour le remplacer, du général sir Frederick Roberts, et quand on sait que le héros de la guerre afghane est commandant en chef de l'armée de l'Inde, on peut se faire une idée de la gravité de la situation.

Un des plus grands obstacles à la conquête de la Birmanie, c'est le mauvais état de ce qu'on appelle les routes. A vrai dire, elles ne sont que des fossés emplis de deux ou trois pieds de vase. Souvent les troupes mettent un jour à faire deux lieues. Hommes et bêtes tombent comme des feuilles au souffle de l'automne.

—

Les nouvelles de Madagascar continuent à montrer la situation comme très tendue. En ce qui concerne la situation des Français établis dans l'île, la voici sous son véritable jour :

Nos compatriotes ne peuvent encore rentrer dans la possession de leurs biens ; les Hovas les abreuvent d'humiliations ; dans le même temps ils accordent des concessions de 12, 1,500 hectares et plus, des meilleures terres, à des Anglais, à des prix infimes.

Tamatave est littéralement bloqué par les réguliers hovas, dont on rencontre partout des sentinelles ; elles arrêtent et maltraitent tous ceux qui veulent passer outre.

Le tableau est triste et la situation, on le voit, pleine de périls.

—

Le Sobranié a élu, hier, comme prince de Bulgarie, le prince Waldemar de Danemarck. Le prince est, on le sait, gendre du duc de Chartres.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA MESSE DU DIMANCHE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

II. — Demandez maintenant à l'histoire comment cette loi a été observée, vous jugerez qu'elle est, depuis dix-huit siècles, un objet de vénération et d'amour et que les fidèles et les prêtres en ont compris toute la grandeur puisqu'ils se sont exposés à mille dangers pour l'accomplir. C'était pour le prêtre une loi si urgente d'offrir le sacrifice du dimanche, pour le fidèle une obligation si austère et si sacrée d'en recueillir les fruits, que, dès l'origine du christianisme, leur commune préoccupation a été de dérober aux païens la connaissance de nos saints mystères pour n'être pas privés d'une si grande consolation, ni détournés d'un si grand devoir. Les catacombes leur ont ouvert un asile pour les cacher, et tandis que la Rome païenne achevait de se perdre dans l'impiété et dans la luxure, une autre Rome naissait sous ses pieds dans des sanctuaires ignorés où l'on offrait la sainte victime et où les Néophytes, sortant du baptême pour aller à la mort, venaient fortifier leur foi en participant au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Pendant trois siècles cette Rome souterraine, cette cité de Dieu, s'est formée, recrutée, agrandie à l'ombre de ces autels. Le divin sacrifice ne s'offrait que pendant la nuit, car Notre-Seigneur Jésus-Christ était contraint de chercher d'autres voiles et d'autres mystères que ceux dont il se couvre volontairement dans l'Eucharistie. Là, il dura pendant trois siècles, enseveli dans les ténébreuses retraites des catacombes. Il dura et il continua, malgré la terreur des persécutions, la rage des persécuteurs, la conspiration de l'univers entier. Trois siècles de persécution, trente édits, des millions de soldats, des milliers de bourreaux n'ont pu éteindre, au fond des catacombes, ces deux cierges allumés à côté d'un crucifix taillé dans le tuf, ni détrôner le Dieu caché sous un peu de pain, ni faire oublier le chemin qui conduisait à l'office du dimanche, ni détourner de leur devoir les femmes, les vierges, les prêtres qui exposaient ainsi leurs mains aux chaînes des

prisons et leur tête à la hache des bourreaux. Mais non, cette crainte ne les troublait pas, leur seule peine, leur unique douleur eût été d'être privés de la messe et de la communion du dimanche : *unicus dolor hac escâ privari.*

Au sortir des catacombes, l'oblation pure est portée dans tout l'univers, selon la parole du prophète, et c'est sur les hauts lieux qu'elle se consomme pour attirer les regards et solliciter les adorations de toute la contrée. Les prédicateurs de l'Évangile volaient plus vite et plus haut que l'aigle romaine, plantaient la croix partout, et offraient partout le corps et le sang de Jésus-Christ. On reconnaît encore la trace de ces stations fameuses et de ces premiers autels. De grands noms les consacrent; c'est le souvenir du premier martyr ou des premiers disciples des apôtres, saint Saturnin, saint Martial, saint Étienne, saint Trophime. Saint Martin, l'apôtre des Gaules, partage cette gloire avec eux. Un édicule en ruines, quelques pierres entassées, une croix peut-être, dernier reste des ans et des barbares, signalent ces lieux à la curiosité de l'érudit. Là venaient les premiers évêques, accompagnés de leurs clercs, pour célébrer la messe du Dimanche. La foule y assistait de loin les yeux tournés vers ce lieu béni où s'offraient les saints mystères. On en faisait les apprêts dès le soir, et l'heure même de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, était choisie pour reproduire le sacrifice de la Cène. Transportez-vous par la pensée à ce spectacle qui remplit un vaste horizon. On allume sur la montagne des feux étincelants, toutes les campagnes voisines reconnaissent à ce signe la présence de l'évêque et le commencement de la messe, chacun s'agenouille, chacun se tourne, de dix lieues à la ronde, vers cet humble édifice où s'accomplissent les saints mystères. La foule s'unit, de cœur et d'intention, aux prières du sacrifice. Elle adore, aux clartés mourantes du feu qui s'éteint, le pain descendu du ciel dans les mains de l'évêque, et dès l'aube du jour, voici des diacres et des clercs qui descendent de la montagne et viennent apporter dans des voiles bénits, à tous les membres de cette jeune chrétienté répandue au loin, le pain vivant, la manne céleste, qui fait leur joie, leur consolation et leur entretien.

Voilà le Dimanche, voilà la messe des premiers siècles. Bientôt s'ouvrent les basiliques où le Dieu de l'Eucharistie s'offre et s'immole sur un autel couvert d'or et de pierreries au

milieu des merveilles de l'architecture. Voici le Dimanche de la religion triomphante, avec les exercices publics du culte devenus chers à tout le peuple, les chants harmonieux qui les signalent, les flots d'adorateurs débordant des nefs sous les portiques, les lois et règlements qui interdisent dans le jour du Seigneur le négoce et les voyages, et qui font de la messe une fonction nationale autant qu'une fonction sacrée, obligatoire pour toute la cité.

C'était le temps où la vérité seule avait des chaires et où la vertu du Saint Sacrifice ne connaissait pas encore de contradicteurs. Mais, pour éprouver notre foi, Dieu permit que son flambeau fût plus agité dans notre midi que dans aucune autre région, et qu'elle fût, presque dans tous les siècles, exposée aux souffles de la contradiction et de l'erreur. Quatre fois la fumée est montée du puits de l'abîme pour obscurcir notre horizon. Quatre fois les héros et les saints suscités de Dieu sont venus dissiper ces orages et rétablir, sous un ciel serein, l'autel du sacrifice.

Il demeura debout, cet autel du Dimanche, malgré les Musulmans qui s'étaient établis et retranchés pendant soixante ans jusque dans vos Arènes, et que le glaive de Charles-Martel ne put exterminer qu'au milieu des flammes d'un immense incendie.

Il demeura debout malgré les Albigeois qui avaient chassé de Nîmes l'évêque et son clergé; mais il ne fallut rien moins que les armes de Philippe-Auguste et la piété de saint Louis pour rendre à cette cité la liberté et le sacrifice du Dimanche.

Il demeura debout malgré la guerre impie et sacrilège que la Réforme a déclarée au culte catholique, pendant cinquante ans, dans les sanctuaires dont elle a brisé les statues et les images, ravagé les tombeaux et profané les reliques. C'est Henri IV, c'est Louis XIII, c'est Louis XIV qui vous ont rendu la liberté de la messe et les bienfaits de la vraie religion.

Il demeura debout après la Terreur comme après le règne de l'hérésie, cet autel tant de fois attaqué. La dernière épreuve n'a fait que mettre dans un nouveau relief la foi de vos pères. Ni les églises fermées, ni les tabernacles publiquement abolis n'ont été des excuses suffisantes à leurs yeux pour manquer à l'un des premiers devoirs de la foi chrétienne. Quand la religion proscrite fut obligée de retourner aux catacombes, nos pères sentirent mieux encore qu'auparavant le prix de la messe du Dimanche. C'était alors presque un égal péril de la célébrer

et de l'entendre, et le même échafaud fut souvent partagé entre le prêtre fidèle qui avait offert le Saint Sacrifice et le chrétien qui lui avait prêté, pour l'offrir, un abri et un autel. Il y avait dans chaque ville et presque dans chaque village, plusieurs maisons où les prêtres, reçus et cachés, rappelaient par leur ministère les jours de la primitive Église. Ils s'y présentaient à l'entrée de la nuit sous un déguisement, et dès que le signal convenu avait annoncé leur arrivée, on accourait auprès d'eux sous divers prétextes. Ils baptisaient les enfants, entendaient les confessions et bénissaient les mariages, pendant qu'on faisait les apprêts du Saint Sacrifice. Une simple table ou une crédence rustique servait d'autel. On y déposait l'ardoise consacrée que les prêtres portaient sur leur poitrine; on tirait d'une armoire secrète un calice, un missel et un crucifix soustraits aux recherches des révolutionnaires, et on allumait le cierge de la famille, non sans avoir pris toutes les précautions pour dérober aux regards des curieux une clarté suspecte. Dès que la messe était commencée, un homme sûr veillait à la porte et signalait l'indice des moindres périls. Il n'était pas rare que la cérémonie fût interrompue par une visite domiciliaire. A la première alerte, l'assemblée se dispersait, l'autel disparaissait et le prêtre emportant avec lui le calice et la victime sainte, s'enfonçait dans quelque réduit obscur, ménagé à dessein, dont la porte invisible se refermait sur lui. Mais si les agents de la Terreur avaient pénétré dans le sanctuaire, le prêtre et les fidèles ne se plaignaient point de leur sort. Ils étaient emmenés dans les prisons d'où l'on ne sortait guère que pour tomber sous le couteau de la guillotine, et c'était leur consolation autant que leur honneur de mourir martyrs pour avoir entendu la messe le dernier dimanche de leur vie.

Que de bénédictions cette messe héroïque n'a-t-elle pas assurées aux maisons qui en furent le théâtre et aux familles qui en furent les témoins! Là croissaient des enfants qui s'accoutumaient à la discrétion devant ces grands spectacles et qui gardaient, sans même qu'on le leur demandât, un silence profond sur ces nuits employées à la célébration des saints mystères. Là commença la vocation sacerdotale de plusieurs prêtres vénérables que vous avez connus. Ils avaient reçu la bénédiction des martyrs, car en s'éloignant de la maison paternelle ils les avaient entendus dire à leurs parents : « Merci pour votre hospitalité, Dieu vous récompensera, votre fils un

jour le servira à l'autel. » Ces prédictions se sont accomplies, et si vous avez goûté les fruits abondants du ministère sacerdotal, si vous avez eu des prêtres pour vous régénérer dans les eaux du baptême, n'oubliez pas qu'ils sont sortis des catacombes de la Terreur, et que c'est en y servant la messe du Dimanche qu'ils ont appris à la dire pour la gloire de Dieu et le salut de vos âmes.

Mgr Besson.

(*A suivre.*)

LA QUESTION OUVRIÈRE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

II

Je voudrais pouvoir dire d'un deuxième principe que depuis la fin du siècle dernier, il a fait son chemin avec non moins de succès que le principe d'association. Mais, bien que sur ce point également la vérité ait fait des progrès, il règne encore à cet égard, dans un bon nombre d'esprits, certaines confusions qu'il importe extrêmement de dissiper, car il est difficile, pour ne pas dire impossible, de ramener l'ordre dans les faits tant qu'il n'est pas rétabli dans les idées mêmes : et s'il y a de l'exagération à prétendre que les doctrines gouvernent toujours la conduite, il n'est pas moins vrai de dire qu'elles manquent rarement d'entraîner des conséquences pratiques plus ou moins lointaines. Ainsi l'une des maximes les plus en vogue dans l'économie politique rationaliste, et celle de toutes peut-être qui a contribué davantage à matérialiser la notion du travail, c'est que le travail est une marchandise comme toutes les autres, soumise purement et simplement aux lois de l'offre et de la demande, à tel point que le salaire convenu de part et d'autre, une fois payé, la justice est satisfaite, et le patron qui emploie les ouvriers n'a plus à s'inquiéter de ce qu'ils deviennent, des conditions de leur existence, de leur vie morale et matérielle.

Or, c'est là une erreur fondamentale, contre laquelle vous avez réagi dès l'origine de votre œuvre, avec autant de raison que de vigueur. Que le résultat, que le produit du travail soit

une marchandise, personne ne le conteste : cela est même de toute évidence. Mais ce qui n'est pas une marchandise, au sens propre du mot, c'est le travail humain en lui-même, et moins encore le travailleur. Comme le disait à merveille Michel Chevalier, cette fois bien inspiré, « l'industrie humaine n'est pas seulement un effort musculaire et une opération matérielle (1). » L'ouvrier est autre chose qu'un simple rouage de production dont on se bornerait à calculer la force et la durée sans tenir compte de son caractère particulier ; il est autre chose qu'une machine de la force d'un demi-cheval, peut-être plus, peut-être moins, machine que l'on se contenterait d'alimenter avec du pain et de la viande au lieu de houille. C'est un être intelligent et moral que l'on emploie et envers lequel on se lie, non par un contrat de vente incompatible avec la dignité de la personne humaine, mais par un contrat de location impliquant l'usage tout en excluant l'abus.

Cet auxiliaire que l'on utilise ainsi comme cause instrumentale du produit industriel, a le droit d'être respecté dans toutes les conditions de sa nature spirituelle et corporelle. Par conséquent, ce serait manquer non seulement à la charité, mais encore à la justice, que de l'assujettir à un travail excédant la limite de ses forces, que d'entraver sa liberté religieuse en l'obligeant à transgresser la loi divine du repos dominical : que d'introduire dans l'usine des conditions et des habitudes de travail qui seraient une cause de démoralisation pour la femme et d'affaiblissement pour l'enfant. C'est de justice qu'il s'agit à tous ces points de vue, et non pas simplement d'humanité ou de charité, parce que l'ouvrier, tout en s'appliquant à une tâche matérielle, est un agent moral, et que c'est sa personnalité tout entière qu'il apporte dans un contrat, où l'on ne peut pas faire abstraction de ses droits et de sa dignité d'homme sans tomber dans l'arbitraire et dans l'injustice.

Nous voilà bien loin de la théorie matérialiste du travail humain envisagé comme une simple marchandise : théorie contraire à toutes les notions d'une saine morale. Entre le patron et les ouvriers qu'il emploie, il y a autre chose qu'une simple question de salaire vidée suivant le prix convenu et sans que l'un s'inquiète davantage des autres, et réciproquement ; il y a un lien moral résultant de leurs devoirs réciproques : devoir de l'ouvrier de favoriser, selon la mesure de son emploi, les inté-

(1) *Discours au Collège de France*, janvier 1848.

rêts de celui qui l'occupe : devoir du patron de procurer le bien-être matériel et moral de l'ouvrier. Lien de protection d'une part, de dépendance de l'autre : toutes choses qui rapprochent l'usine du type de la famille. Ah! sans doute, messieurs, ce patronage, en dehors duquel la question ouvrière n'est guère susceptible de solution, suppose plus ou moins la permanence des engagements réciproques du patron et de l'ouvrier, de manière à ce que les ouvriers et leurs enfants restent autant que possible attachés à la même maison.

Personne, mieux que M. Le Play, n'a mis en relief cette condition indispensable du patronage, et vous ne m'en voudrez pas, j'en suis sûr, si je paie en passant mon tribut d'hommage à ce grand économiste dont l'œuvre se rapproche de la vôtre sur tant de points et tend finalement au même but. Réorganiser l'atelier et l'usine sur le modèle de la famille, attribuer au patron des devoirs analogues à ceux du père, rétablir la hiérarchie sociale dans le monde du travail, et, comme condition nécessaire de cette réforme, rattacher les travailleurs, de père en fils, au même centre ouvrier pour créer des relations durables en place de ces familles nomades, qui vont d'un endroit à l'autre sans se fixer nulle part ; tel est le plan que M. Le Play a développé dans ses écrits (1) ; et cette idée du patronage, dernier mot de son système, est également celle qui domine vos conceptions.

Quoi qu'il en soit, messieurs, après les contradictions qu'a soulevées de toutes parts l'économie politique matérialiste, il ne peut plus être sérieusement question d'envisager le travail humain comme une simple marchandise, ni de réduire au paiement d'un salaire convenu d'avance toutes les relations qui doivent exister entre le patron et ses ouvriers. Ces tristes théories, nées au siècle dernier, ont fait leur temps ; et lorsqu'on voit la charge d'âmes hautement revendiquée dans le monde du travail par des hommes qui tiennent la tête de l'industrie moderne ; lorsqu'on voit la paternité sociale s'exercer non moins que la paternité domestique et s'affirmer par des œuvres et des institutions qui enveloppent la classe ouvrière comme d'un immense réseau de justice et de charité, il est permis de dire que nous rentrons à grands pas dans la voie de l'économie politique chrétienne, et que le principe du patronage renferme,

(1) *Organisation du travail*, ch. II.

à côté du principe d'association, un deuxième élément de solution pour la question ouvrière.

III

Et cependant, messieurs, ni le principe de l'association, ni le principe du patronage, quelques fécondes que puissent être leurs applications, ne sauraient aboutir à la solution complète de la question ouvrière, si les pouvoirs publics n'usent de leurs droits et ne remplissent leurs devoirs pour la protection des petits et des faibles. Ce principe de la protection sociale est le troisième sur lequel je voudrais appeler un instant votre attention. Je le sais, chaque fois que l'on fait une part à l'action de l'État dans l'ordre économique et social, on s'expose à être traité de socialiste, tant est incomplète encore l'éducation de nos contemporains en matière d'économie politique; et pour avoir pensé que l'État, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, n'a pas le droit de se désintéresser des conditions du travail, dont dépend à un si haut point sa prospérité, vous n'avez pas échappé à une épithète que l'on prodigue trop facilement.

Cette épithète, il ne faut jamais l'accepter, alors même que l'on y ajoute le mot « chrétien », car il n'y a pas et il ne saurait y avoir de socialisme chrétien : ces mots sont absolument vides de sens. Le socialisme n'est pas plus la vraie doctrine sociale que le rationalisme n'est la raison et que le libéralisme n'est la liberté : il est au contraire la négation des principes sur lesquels repose l'ordre social, la négation de la propriété, de la famille et de la religion. Le socialisme méconnaît plus ou moins les droits de la personnalité humaine qu'il tend à absorber dans l'État, dont il fait de la sorte soit le seul propriétaire du sol et des instruments du travail, soit le caissier universel et le pourvoyeur exclusif de tous les citoyens; il conçoit la nation comme un atelier unique dont les produits doivent être répartis entre tous en raison de leurs besoins ou de leurs capacités. Dans un pareil système, il n'y a plus de place ni pour la liberté individuelle ni pour l'intérêt particulier : au lieu de former un tout par lui-même en tant que personne humaine, et d'avoir sa fin propre comme créature de Dieu, l'homme n'est plus que l'élément imperceptible d'un vaste engrenage qui le saisit tout entier, et dans lequel il laisse ses droits en même temps que sa dignité.

Mais qu'y a-t-il de commun entre de telles erreurs et la doctrine qui, appuyée sur le droit naturel et le droit positif, attribue à l'État un rôle et une mission de protection sociale à l'égard des petits et des faibles ? S'il est vrai, comme on ne saurait en douter, que les gouvernements existent pour promouvoir le bien et empêcher le mal dans la mesure de leur pouvoir, comment ne pas admettre que le législateur civil ait à la fois le droit et le devoir d'intervenir pour protéger l'enfance contre un travail excessif et prématuré, pour retenir autant que possible la mère au foyer domestique, en posant de sages limites à des entreprises qui, n'ayant plus d'autres règles que le profit matériel, pourraient entraîner la destruction de la famille ?

Lorsque, pour des motifs d'hygiène et de salubrité publique, le pouvoir civil s'inquiète des conditions matérielles de l'atelier ou de l'usine ; lorsque, d'accord avec la loi divine, il empêche d'abuser de la situation précaire des ouvriers par un travail dont la durée excéderait leurs forces, et que, pour des raisons aussi indiscutables au point de vue physique qu'au point de vue moral, il leur assure, par des prescriptions légales, un jour de repos par semaine ; lorsqu'enfin il s'appuie sur les principes de la justice et de l'équité pour les protéger contre les conséquences de la vieillesse et de la maladie, et pour leur faire assurer des indemnités en cas d'accidents involontaires dont ils auront été victimes dans leur travail, peut-on dire qu'il sort de ses attributions et qu'il ouvre la voie au socialisme ? Pas le moins du monde. Tant que les pouvoirs publics se renferment dans ces limites, ils ne font que remplir leur rôle de protection sociale, à moins de prétendre que les conditions matérielles et morales où se meut le monde du travail n'intéressent en rien le bien-être et la prospérité d'un pays.

Assurément, messieurs, il y a là, comme en toutes choses, une juste mesure à garder pour ne pas tomber dans l'un ou l'autre extrême. L'État moderne a tellement empiété sur les droits de l'individu, de la famille et de l'Église, que je comprends la défiance avec laquelle de bons esprits accueillent toute intervention de sa part dans le domaine économique. Mais quelque abus que l'on puisse en faire, les principes n'en restent pas moins les principes, et lors même que la loi chrétienne ne régit plus d'une façon complète le gouvernement d'un pays, la loi naturelle qui, elle aussi, est une loi divine, ne

laisse pas de conserver son empire, affaibli sans doute, mais non pas absolument détruit. Or, c'est de droit naturel que l'État a une mission de protection sociale à remplir à l'égard des petits et des faibles : aux chrétiens comme vous, de rétablir sur tous ces points la vraie notion des choses ; de préparer la réforme dans les idées et dans les mœurs, pour la faire passer plus facilement dans les lois. Vous avez pour guide dans vos travaux, au-dessus d'une raison toujours faible et courte par quelque endroit, l'enseignement et la tradition des siècles chrétiens.

Voilà pourquoi j'applaudis de toutes mes forces à des réunions comme la vôtre : réunions qui ont pour but l'amélioration du sort des travailleurs. Je ne sais ce que pensent de vos efforts ces masses au milieu desquelles on a réussi à semer tant de préventions. Mais si elles voulaient comparer aux réunions où l'on fomente l'antagonisme entre le capital et le travail, ces assemblées de chrétiens où l'on ne parle que de rapprochement et d'union entre les patrons et les ouvriers par la justice et par le dévouement réciproque, elles ne manqueraient pas de voir de quel côté se trouve la vraie intelligence de leurs besoins et de leurs intérêts. Toujours est-il, messieurs, que vous vous livrez à une tâche, la plus utile et la plus importante de toutes ; car il ne faut se faire aucune illusion à cet égard, si nous ne parvenons pas à résoudre la question ouvrière dans ce dernier quart du XIXe siècle, à ramener la paix avec les idées saines dans le monde du travail, le vingtième siècle sera le siècle des luttes, pour ne pas dire des guerres sociales : pour ma part, je n'en ai jamais douté.

Nous aurons légué à nos arrière-neveux un formidable héritage. Si, au contraire, tout en respectant la liberté du travail, sans songer à faire revivre ni monopoles ni privilèges, nous réussissons à faire triompher, dans leurs applications légitimes et fécondes, les trois principes de l'association, du patronage et de la protection sociale, nous pourrons conjurer, avec l'aide de Dieu, les menaces de l'avenir ; et dans cette reconstitution de l'ordre économique et social sur ses véritables bases, il ne sera que juste d'attribuer une grande part d'initiative et de travail à l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers.

MGR FREPPEL.

LA LAICISATION DES HOPITAUX

DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

M. le Président. La parole est à M. le directeur de l'Assistance publique.

Plusieurs membres. Ne répondez pas! Ne répondez pas! C'est inutile.

M. Georges Berry. Vous ne devez pas vous dérober. Vous fuyez la discussion.

M. Stupuy. L'ordre du jour pur et simple!

M. Patenne. L'administration n'a pas à répondre.

M. Émile Richard. Laissez parler M. le directeur.

M. le directeur de l'Assistance publique. Un seul mot, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du conseil. M. Lerolle m'a demandé pourquoi j'avais laïcisé les hôpitaux Necker et de l'Enfant Jésus.

J'ai fait ces deux laïcisations parce que, dans ma conscience d'honnête homme, j'étais convaincu que je faisais quelque chose d'utile pour les malades de nos hôpitaux.

M. Maurice Binder. C'est pour garder votre place, rien d'autre n'a pu vous guider.

M. le directeur de l'Assistance publique. Quel que soit mon désir de rester en bon accord avec la majorité du conseil, si je n'eusse pas été convaincu que la laïcisation était une réforme bonne pour les malades, je ne l'aurais pas faite. (Très bien!)

M. Navarre. C'est une œuvre de salubrité morale!

M. Maurice Binder. Je vous répète que vous avez fait la laïcisation pour conserver votre place. (Bruit.)

M. le directeur de l'Assistance publique. Je pourrais appuyer l'excellence de cette réforme par bien des preuves; je n'en veux qu'une : c'est l'amélioration indéniable que cette réforme a déjà apportée non seulement dans le personnel des surveillantes, mais aussi dans le personnel inférieur.

Aujourd'hui que ce personnel sait qu'avec du travail et de la conduite il pourra arriver un jour aux places qui lui étaient autrefois refusées parce qu'elles étaient toutes réservées aux Sœurs, aujourd'hui qu'il sait cela, il a redoublé de dévouement et d'émulation. (Très bien! très bien!)

M. Després nous disait l'autre jour : Vous faites la presse des gardes-malades, des institutrices : Eh bien! non, messieurs, les gardes-malades, les institutrices viennent à nous parce qu'elles sont

certaines maintenant d'arriver chez nous à une position honorable, avec du travail et du dévouement. (Très bien! très bien! très bien! Applaudissements prolongés à gauche.)

De tous côtés. La clôture! la clôture!

M. le Président. Je mets la clôture aux voix.

M. Després. Je demande la parole contre la clôture. (Bruits.)

M. Stupuy. On ne dit pas la messe deux fois. (Rires.)

M. Rousselle. Deux fois le même sermon, c'est trop!

M. le Président. M. Després a la parole, mais seulement contre la clôture.

M. Després. Messieurs, M. Lerolle vient de vous parler au nom des sentiments religieux et de la population qu'il représente; il est monarchiste.

De toutes parts. Assez! assez! la clôture!

M. le Président. Un peu de calme, messieurs!

M. Després. J'ai à vous parler comme un républicain doit parler à des républicains. (Violentes clameurs.)

Je n'admets pas dans son entier l'argumentation de M. Lerolle, et je n'ai qu'un mot à dire : Voulez-vous m'entendre?

M. Chautemps. Non! car dans ce cas il y a quatre orateurs inscrits avant vous qui devront parler. (Le bruit continue.)

M. Després. Je demande à parler sur la question, et il ne serait pas digne du conseil de me refuser la parole.

Si vous me retirez la parole, vous semblez fuir la discussion. Or, ce n'est pas l'habitude, quand on croit avoir raison, de dédaigner les arguments de ses adversaires.

Au surplus, si vous m'empêchez de parler, j'exprimerai ce que j'ai à dire, ce que j'ai le devoir de dire, en présentant un ordre du jour.

Un grand nombre de membres. La clôture! la clôture!

M. Després. Allons! vous avez peur...

M. Robinet. Mais non; vous nous apportez toujours les mêmes chiffres inexacts. (Oui! oui!)

M. le Président. Je mets aux voix la clôture de la discussion.

J'ai reçu une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur la demande de clôture donne les résultats suivants :

Nombre de votants............	48
Majorité absolue.............	25
Pour.........................	35
Contre.......................	13

Le conseil a adopté la demande de clôture.

M. Gaston Carle. C'est fâcheux, pour la réputation de la liberté de cette assemblée.

M. Émile Richard. J'ai l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant :

« Le conseil,

« Félicitant M. le Directeur de l'Assistance publique de s'être inspiré des vœux du conseil municipal en laïcisant les hôpitaux Necker et des Enfants-Malades, et l'engageant à achever le plus rapidement possible la laïcisation de tous les hôpitaux et hospices de Paris,

« Passe à l'ordre du jour.

« Signé : Richard, Rousselle, Monteil. »

M. Maurice Binder. Faites-lui frapper une médaille!

M. Georges Berry. Voilà cinquante fois que tout cela est dit.

M. Després. Messieurs, j'ai l'honneur de déposer en mon nom seul un ordre du jour. J'ajoute que si je dis en mon nom seul, j'entends comme conseiller municipal, car c'est au nom de tous mes collègues de Necker et des Enfants-Assistés que je parle. (Protestations.)

M. Robinet. Pas au nom de tous.

M. Després. De tous moins un, qui est sans doute candidat à la croix d'officier. (Violentes clameurs. Bruit prolongé.)

Une voix : Qui? Le nom?

M. Levraud. Vous, vous voulez la clientèle des congrégations, et vous l'aurez!

M. Stupuy. Vous allez recevoir l'ordre du Christ. (Le bruit continue.)

M. Alphonse Humbert. Retenons bien la façon dont M. Després parle de ses collègues.

M. Després. Si vous le désirez, mon observation ne figurera pas au procès-verbal. (Clameurs.)

M. Rousselle. Si! Si! Il faut qu'elle y soit : elle y sera.

De toutes parts. Oui! oui! (Tumulte.)

M. Gaston Carle. On ne peut pas dire des choses comme cela, l'expression a certainement dépassé la pensée de l'orateur.

M. Després. Je dépose donc mon ordre du jour, auquel s'associent de cœur mes collègues du corps médical de l'hôpital des Enfants et de l'hôpital Necker.

M. Alphonse Humbert. Vous n'avez pas le droit de déposer d'ordre du jour au nom de personnes étrangères au conseil. (Bruit.)

M. Stupuy. Ce que vos collègues pensent ne nous regarde pas.

M. Després. Ils ont déjà protesté dans toute la France.

M. Alphonse Humbert. Mais les malades ne protestent pas.

M. Després. La population parisienne vous jugera au printemps prochain.

M. Alphonse Humbert. Elle nous a déjà jugés et nous a donné son mandat.

M. Després. Au scrutin prochain vous aurez la preuve manifeste que la population parisienne se détache de vous parce que vous allez contre ses intérêts. (Bruit. Tumulte.)

Voici mon ordre du jour, que je dépose en mon nom seul.

« Le conseil,

« Blâme l'administration d'avoir méprisé les vœux des malades et l'avis motivé des médecins des hôpitaux et d'avoir renvoyé les Sœurs de deux nouveaux hôpitaux.

« Signé : A. Després. »

(Rires. Bruit.)

M. Patenne. C'est au nom de votre groupe que vous déposez cet ordre du jour?

M. Després. C'est pour obéir aux caprices de la *Lanterne* et de journaux de même valeur que vous imposez de semblables mesures à l'Administration.

Et vous, monsieur Lerolle, allez dire aux Sœurs que l'on vient de chasser que le jour où le gouvernement de la République aura retrouvé son bon sens et un peu d'autorité, les religieuses rentreront dans ces hôpitaux d'où elles n'auraient jamais dû sortir. (Protestations. Tumulte. La voix de l'orateur est couverte par le bruit des interruptions.)

M. Rousselle. Je demande la priorité pour l'ordre du jour de M. Després.

M. Chautemps. Non! pour celui de M. Richard!

M. Alphonse Humbert. En déposant son ordre du jour, M. Després a déclaré qu'il le faisait avec l'assentiment de tous ses collègues, un seul excepté, qui ne s'est pas joint à eux, parce qu'il sollicite la croix de la Légion d'honneur. M. Després a porté ainsi un jugement injurieux envers son collègue, il ne s'étonnera pas que j'agisse envers lui comme il l'a fait lui-même. M. Després ne saurait donc se formaliser si je lui dis que, dans l'attitude qu'il prend, il a surtout souci de s'attirer la clientèle catholique, qui paie cher. Il ne fait pas un sacrifice, mais bien une spéculation. (Très bien! très bien! à gauche. — Bruit.)

M. Gaston Carle. Il n'est pas possible de laisser prendre à la discussion un semblable caractère personnel.

M. le Président. Je mets aux voix la priorité à accorder à l'ordre du jour de M. Després.

La priorité est accordée à l'ordre du jour de M. Després.

M. le Président. Je mets aux voix l'ordre du jour de M. Després. Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre du jour de M. Després onne les résultats suivants :

Nombre des votants............	57
Majorité absolue..............	29
Pour........................	7
Contre.......................	50

Le conseil n'a pas adopté.

L'ordre du jour présenté par M. Richard est mis aux voix et adopté.

M. le Président. M. Després a la parole pour un fait personnel. (Oh! oh!)

M. Després. Si M. Humbert a cru m'être désagréable en disant que je défendais les Sœurs pour conserver la clientèle catholique, il n'a pas dit une nouveauté; je néglige ce genre d'arguments et je ne m'en froisse pas davantage.

Ce que j'ai dit est justifié...

M. Gaston Carle. Ces choses-là ne se justifient jamais.

M. Després... par un mot qui a été publié et que les faits ont confirmé depuis. M. Quentin, alors qu'il était directeur de l'Assistance publique, a dit aux médecins et chirurgiens qui représentent les médecins au conseil de surveillance, que les médecins qui signent des protestations contre le renvoi des Sœurs des hôpitaux ne seraient pas proposés ou promus pour la croix.

M. Robinet. Je ne sais si M. Quentin a dit cela, mais je puis vous affirmer qu'il y a eu depuis des décorés parmi les protestataires; vous le savez parfaitement.

M. Monteil. Alors, rendez la croix, monsieur Després. (Rires.)

M. Després. Je l'avais avant. Lorsque, dans un hôpital, nous voyons un collègue ne pas se joindre à nous, nous lui en demandons les motifs. Or, l'un d'eux m'a répondu qu'il ne signait pas parce qu'il était candidat à la décoration. (Interruptions.)

M. Gaston Carle. Vous ne devriez pas tenir un semblable langage à la tribune.

M. Alphonse Humbert. Cela prouve, en tout cas, qu'il y en a qui préfèrent la croix à l'argent; vous, pas!

M. Després. Je voulais vous demander de supprimer du procès-verbal ce passage de la discussion. (Non! non!)

Vous vous y refusez. Or, c'est parce que vous me demandiez une explication que j'ai parlé. J'ai agi en bon collègue; je constate que vous ne vous comportez pas de même à mon égard.

M. Monteil. Ce n'est pas pour les médecins vos confrères que vous agissez en bon collègue.

M. le Président. L'incident est clos.

LA RÉPUBLIQUE ET L'ÉGLISE

M. Gambetta, sur la fin, et M. Ferry, tout le temps, se sont posés en protecteurs de l'Eglise. De bonne foi, ils ne l'avaient ni l'un ni l'autre accablée de leur bienveillance. C'est M. Gambetta qui a poussé le fameux cri de guerre : « Le cléricalisme,

voilà l'ennemi! » et ce cri sera sans doute gravé sur le monument qu'on lui élève, par souscription nationale, dans la place du Carrousel. M. Ferry est l'auteur de l'article 7. C'est lui qui, pour se venger de n'avoir pas réussi à chasser les congréganistes de l'enseignement, a eu l'idée très pratique de les chasser de la France. Les décrets du 29 mars sont le point culminant de la campagne contre le clergé ; mais l'attaque a porté sur tous les côtés sensibles avec une habileté et une précision dignes d'une meilleure cause. L'histoire de cette persécution, quand on l'écrira, sera très attachante, parce qu'elle sera très variée.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que, sauf l'article 7, qui même était du réchauffé, je n'attribue pas à M. Ferry le mérite de l'invention. Ce ne sont pas les gouvernements qui inventent ces armes là, parce qu'elles brûlent la main qui s'en sert. Voici comment les choses se passaient. Un groupe, préoccupé de rendre la république invulnérable, découvrait qu'il n'y avait pas de plus sûr moyen pour y parvenir que d'ôter le crucifix de toutes les écoles et de tous les prétoires. Aussitôt M. Ferry faisait partir Hérold avec son tombereau. « Ce n'est qu'une question de mobilier, » disait Hérold, qui faisait l'indifférent, mais qui jubilait. Le groupe voisin, pour ne pas rester en arrière, s'avisait qu'il serait à propos d'enseigner désormais le catéchisme dans l'église, et de ne plus l'enseigner du tout dans l'intérieur de la maison d'école. M. Ferry se chargeait de la démonstration, tout en haussant les épaules.

Une autre fois, c'étaient des chanoines qui paraissaient tout à coup effrayants. Six ou huit vieux prêtres, occupés à chanter des psaumes dans la cathédrale et à donner des conseils à leur évêque, en recevant pour cela un traitement de 2,000 fr., n'était-ce pas une coupable dilapidation des finances? M. Ferry le reconnaissait avec douleur, quand Clémenceau lui mettait le doigt sur la plaie. Il ne craignait pas les chanoines, et même il les aimait ; mais il aimait encore plus l'équilibre du budget, qui ne pouvait absolument se faire qu'en les supprimant. Tous les ministres montraient la même bienveillance et la même résignation dans les affaires du clergé. Quelques amis de l'art ayant demandé un crédit de 13,000 fr. pour sauver au moins une ou deux maîtrises, le ministre des finances déclara que personne n'était plus passionné que lui pour les progrès de la musique, mais qu'une dépense de 13,000 fr. était au-dessus de nos forces. Il valait bien mieux employer cette somme à combler le déficit.

Pendant huit ans, chaque session a apporté son petit contingent de vilenies. Les ministres ne manquaient pas de dire, d'un air attendri : « Acceptez ces légères tracasseries de la part de gens qui, après tout, vous sont dévoués, puisqu'ils sont concordataires. Ce ne sont que des coups d'épingles. »

Sans doute, nous sommes très loin du comité de salut public qui déportait les prêtres en masse, et, au besoin, les guillotinait ; de Carrier, qui les noyait dans la Loire ; du Directoire, qui voulait les contraindre à chômer le décadi et à travailler le dimanche, et des communes du Finistère qui défendaient, sous peine d'amende et de prison, de vendre du poisson le vendredi. Mais il n'est pas nécessaire d'être guillotiné pour être persécuté.

Rien n'était plus intéressant que de voir M. Ferry se débattre quand on l'accusait de malveillance pour la religion et la vieille morale de nos pères. Il mettait alors la main sur son cœur : « Moi, disait-il, moi, persécuter le clergé ! Mais je le respecte, je le vénère, je suis son défenseur ! » Et c'était vrai ! Il n'était jamais plus content que quand il pouvait ne pas exécuter les lois qu'il avait faites...

Il fallait l'entendre dire avec fierté : « Je suis concordataire ! » Cela plaisait beaucoup au clergé, et ne déplaisait pas aux républicains.

Cette question cléricale, est, en vérité, un nid de surprises. C'était déjà un spectacle étonnant que de voir le Concordat accepté par les uns comme un bouclier, et par les autres comme un carquois tout rempli de flèches empoisonnées. L'année 1886 nous réservait une plus grande merveille. Il paraît qu'on ne veut plus du Concordat, et cette fois c'est le gouvernement qui le dit, sans y être provoqué par aucun groupe. A qui veut-il plaire ? Aux catholiques, qui sont les plus nombreux ? Aux républicains, qui sont les plus puissants ? Et, au fond, qu'a-t-il à nous dire sur cette séparation ? Veut-il la faire ou l'empêcher ?

Le meilleur moyen de l'empêcher n'est pas de la discuter. Il propose la discussion, donc il veut l'opération. Opération bien scabreuse en tout temps, même pour un ministère en pleine possession de sa majorité. Tout ce que j'en veux dire pour le quart d'heure, c'est que ce n'est pas une mesure d'apaisement, et que tous les gouvernements jusqu'à celui-ci en avaient une peur bleue.

J'ai rencontré l'autre jour un de nos plus aimables et de nos plus ronds députés de la Seine. On sait qu'il y a les ronds et les

anguleux. Il y a aussi les connus et les inconnus, car notre députation est comme une planète : lumineuse d'un côté, obscure par l'autre. Celui-ci est très connu. Ce n'est pas un savant : ce n'est pas non plus un ignorant ; c'est un lettré à sa manière, qui n'est ni la manière de Mézières, ni celle de Rochefort. Il ne joue pas un grand rôle à la Chambre, mais il a une grande et légitime influence sur le corps électoral ; et quoiqu'il n'ait jamais gravi les huit marches de la tribune, partout où il ouvre la bouche dans une assemblée populaire, soit pour parler, soit pour chanter, il est couvert d'applaudissements.

Il est gai sans être un plaisantin, énergique sans être provocant, fidèle à son parti sans faire le renfrogné contre les dissidents ; enfin, tel que vous le voyez, avec son grand manteau vert, ses fines moustaches et son chapeau sur l'oreille, c'est un bon garçon et un républicain solide. « Vous n'avez pas de majorité, » lui disais-je. Et lui, avec un bon sourire jovial : « Jamais de la vie ! — Vous n'en aurez sur aucune question. — Je vous crois. — Que faire alors ? » Là-dessus, levant les yeux au ciel et les bras par-dessus sa tête sans cesser de sourire, il avait l'air de dire qu'il était prêt à toutes les surprises. Mais tout à coup se ravisant : « Il y a un moyen, me dit-il, de trouver une majorité dans la gauche ; un moyen infaillible. — Lequel ? Taper un grand coup sur les cléricaux ! »

Et moi, riant aussi, en lui serrant cordialement la main : « Mon cher ami, lui dis-je, vous n'êtes bon qu'à être mis à la porte ! »

JULES SIMON (1).

LES GRIEFS HISTORIQUES EN IRLANDE

C'est avec Henri VIII et Elisabeth que commence le véritable effort de la Grande-Bretagne pour achever la conquête de l'île d'Erin ; et, dès lors, à l'antagonisme des deux races, au conflit des intérêts vient s'ajouter la haine religieuse. Entre l'Angleterre puritaine et l'Irlande catholique s'engage un duel corps à corps où chaque génération, depuis trois siècles, se jette à son tour. L'oppression engendre la révolte, et la révolte est noyée dans le

(1) *Matin.*

sang. Il ne s'agit pas ici de refaire cette histoire, qui se trouve partout. Rappelons-en seulement les traits essentiels.

Vers 1565, la reine Elisabeth entreprend la « colonisation » en grand de l'Irlande par le procédé élémentaire qui consiste à déposséder les détenteurs du sol, pour l'attribuer à des Anglais. Le pays tout entier se soulève, sous le commandement de John Desmond, qui appelle l'Espagne à son aide. Sur quoi, l'Angleterre envoie en Irlande, avec les Sydney, les Sussex, les Walter Raleigh, des armées qui ont pour mot d'ordre l'extermination des rebelles. « A Noël, écrit en 1576 un des généraux anglais, sir Nicolas Malby, j'entrai dans le Connaught, et, m'apercevant bientôt qu'en usant de douceur, j'arriverais seulement à me faire couper la gorge, je préférai adopter une autre tactique ; je m'engageai donc dans les montagnes, avec la résolution arrêtée de détruire ces gens par le fer et le feu, n'épargnant ni les vieillards ni les enfants. *J'ai brûlé toutes leurs récoltes et toutes leurs maisons, et passé au fil de l'épée tout ce qui m'est tombé sous la main...* Ceci se passait dans le pays de Shane Burke. J'ai fait de même dans celui d'Ullick Burke. »

Les autres généraux anglais rivalisaient d'ardeur avec ce boucher; tant et si bien qu'après quelques années de pendaisons, de massacres et d'incendies, le Munster tout entier n'était plus qu'un vaste désert, où quelques misérables erraient comme des ombres et venaient d'eux-mêmes s'offrir au couteau des soldats d'Elisabeth. La reine vierge résolut alors de repeupler ce désert : elle déclara confisqués tous les biens des Desmond (plus de 500,000 acres) et les offrit gratuitement à qui voudrait les « planter » avec l'aide de bras anglais. Les concessionnaires ne devaient payer de redevance à la couronne qu'au bout de six ans, et cette redevance devait toujours rester des plus faibles. En dépit de tous ces avantages, la colonisation fit peu de progrès. Il fallut peu à peu se décider à l'abandonner ou à faire travailler les terres par les Irlandais dépossédés qui survivaient aux massacres. Comment ces pauvres gens auraient-ils pu ne pas nourrir des pensées de revanche?

Cette revanche fut tentée dans l'Ulster à la mort d'Elisabeth. Elle aboutit à de nouveaux désastres, et à de nouveaux supplices, à de nouvelles confiscations. Les comtés de Tyrone, de Derry, de Donegal, d'Armagh, de Fermanagh, de Cavan, — en tout près de 3 millions d'acres, — sont saisis par la couronne et distribués par lots à des planteurs écossais.

*
* *

En 1641, sous Charles Ier quelques Irlandais, émigrés sur le continent et initiés dans les rangs de l'armée française à l'art de la guerre moderne, entreprennent d'affranchir leur patrie. Ils la soulèvent, tiennent tête pendant huit ans à toutes les forces britanniques et, en 1649, obligent le roi d'Angleterre à leur accorder par un traité formel les conditions qu'ils dictent eux-mêmes. Mais, quelques jours plus tard, la tête de Charles roule sur l'échafaud, et c'est Cromwell en personne, escorté de son fils, d'Ireton et de Ludlow, qui se charge de déchirer le traité de Kilkenny.

« Pour Jésus!... Pas de quartier! » Tel est le cri de guerre qu'il donne à ses têtes rondes. Drogheda, puis Vexford, sont pris d'assaut; hommes, femmes et enfants y sont tués jusqu'au dernier; Galway tombe en 1652. Les populations, épuisées par dix ans de guerre et de famine, sont obligées de se rendre à merci et de déposer les armes. Il ne reste plus à Cromwell qu'à tirer parti de sa victoire pour en faire payer les frais à l'Irlande.

Sa première idée était d'achever l'extermination de la race indigène, pour la remplacer par des colons anglais. Mais ce sombre génie lui-même recula devant la seule opération qui pût en finir à jamais avec la « gangrène irlandaise ». Il s'arrêta à un moyen terme d'une efficacité beaucoup moins radicale. Ce moyen-terme consistait à déporter ou, comme on disait alors, à *transplanter* tous les Irlandais dans la région de l'île bornée par le Shannon, et à les y parquer comme des pestiférés, en distribuant tout le reste du territoire à des familles anglaises.

L'entreprise fut conduite avec une méthode et une rigueur toutes puritaines. Des milliers d'Irlandais furent embarqués comme esclaves pour les Indes occidentales, des milliers d'autres internés dans le Connaught, avec peine de mort pour quiconque en franchirait les limites. Toutes les terres, cadastrées avec soin, furent tirées au sort entre les soldats de Cromwell, qui leur devait trois ans de solde. Mais, après tout, ces terres, il fallait cultiver pour les mettre en valeur, et le laboureur anglais se refusait à l'exil volontaire. Peu à peu, les paysans indigènes y revinrent avec la ténacité particulière à leur classe, y firent souche, reconstituèrent la nation irlandaise sous les quarante à cinquante mille landlords imposés par la violence et la fraude. Quarante ans après la mort de Cromwell, ces landlords ne savaient même plus un mot d'anglais.

* * *

La restauration ne devait pas servir à panser les plaies si cruelles. Charles II se souciait peu de l'Irlande, qui était trop loin de lui, et trouvait politique de ne pas troubler les nouveaux occupants dans leur possession. A peine crut-il nécessaire d'instituer à Dublin une cour de révision qui ne siégea qu'un an, n'examina que sept cents affaires sur plus de trois mille qui lui étaient soumises, et ordonna à peine la restitution d'un sixième des terres confisquées.

Après la révolution de 1688, les Irlandais n'en prirent qu'avec plus d'ardeur parti pour Jacques II, quand il débarqua en Irlande avec une poignée d'hommes. Même après sa déroute de la Boyne, ils tinrent si bien tête à Guillaume d'Orange que celui-ci se vit obligé, en 1691, de leur accorder, par le traité du Limerick, la liberté religieuse et les privilèges politiques qui pouvaient la garantir. Mais, comme tant d'autres chartes, celle-là devait bientôt être violée. Tous les jacobites irlandais durent s'expatrier (un grand nombre prirent du service en France : plus de 50,000 Irlandais devaient mourir sous nos drapeaux dans la première moitié du dix-huitième siècle); quatre mille autres furent expropriés d'un million d'acres que Guillaume distribua à ses partisans. Et, bientôt à ces représailles déjà si dures, vinrent s'ajouter les rigueurs du Code pénal, ce code qui érigeait l'espionnage en système et la trahison en acte méritoire au foyer de l'Irlandais, ce code dont Burke a pu dire : « Jamais « l'ingénieuse perversité de l'homme n'enfanta de machine plus « parfaite, plus mûrement élaborée, plus propre à opprimer, à « appauvrir, à dégrader un peuple, à avilir en lui la nature « humaine elle-même. »

Sous les mailles de ce despotisme sans nom, qui s'attaquait à ce que l'homme a de plus cher, aux droits de la conscience, à la sainteté du foyer, — sous le poids d'une législation qui lui interdisait en quelque sorte, l'eau et le feu, la privait de tous les droits politiques et lui fermait toutes les carrières, après lui avoir pris jusqu'au dernier sillon, — la nation irlandaise persistait à vivre et à multiplier. Comment aurait-elle pu ne pas nourrir au plus profond de son âme collective des rêves de vengeance et de justice ?

L'émancipation américaine et la Révolution française lui parurent l'aurore de sa régénération. Hélas ! une fois encore, le glorieux effort de 1798, la révolte armée, la victoire même

ne devaient aboutir qu'à un naufrage. Comme si le sort devait une ironie de plus à cette destinée de peuple martyr, c'est un Parlement irlandais qui allait par son propre vote, en 1800, abdiquer l'indépendance nationale à peine reconquise. Pitt l'avait acheté en bloc, au prix de douze cent mille guinées.

Ces choses sont déjà loin. Mais ce serait une grande erreur de croire qu'elles aient, aux yeux des Irlandais, un caractère préhistorique. La tradition orale, servie par toute une littérature indigène, maintient la plaie vive et saignante. Tel misérable hère, mourant de faim sur la glèbe jadis possédée par ses ancêtres, sait qu'ils ont régné où il sert, porte leur nom avec un touchant orgueil et bêche tristement pour les autres le champ qu'il croit sien. Il n'ignore point comment on le lui a pris à quelle date et par quel procédé. Pourrait-il ne pas voir dans le possesseur présent le pire des ennemis?

LES VOCATIONS RELIGIEUSES

Pour une fois, nous ferons compliment à M. Ernest Daudet. Dans un article que publie sur les vocations religieuses une feuille indifférente au point de vue religieux, parfois même hostile, le *Figaro*, il s'est souvenu des principes de son éducation religieuse, et il écrit en réponse aux clabauderies et insultes suscitées par la presse radicale contre les couvents, à propos de la récente affaire d'Auxerre :

Le législateur n'a pas trouvé le moyen légal d'empêcher le fils majeur ou la fille majeure de se marier contre le gré de ses parents; il a dû même renoncer à le chercher et se convaincre qu'une heure vient où l'autorité du père doit expirer devant la volonté de l'enfant. Il a considéré qu'avec l'obligation des sommations respectueuses, il avait épuisé le droit paternel contre le droit filial, et que cette formalité accomplie, l'enfant, sous sa seule responsabilité, peut se marier ainsi qu'il lui convient.

Il en serait de même pour ceux qu'entraîne la vocation religieuse.

La suppression définitive des communautés religieuses ne serait pas plus efficace pour empêcher ni ralentir le recrutement de leur personnel. Chaque jour, il part de notre pays des jeunes hommes, qui vont, dans les noviciats que les ordres supprimés

en France ont créés à l'étranger, se soumettre à l'apprentissage de la vie monastique. Ce qu'ils font, les femmes le feraient avec plus d'ardeur, avec plus d'entrain encore, dominées par l'irrésistible puissance de la vocation. C'est donc la vocation qui est l'ennemi, si ennemi il y a. Mais, celui-là, je mets bien qui ce soit au défi de le vaincre et, eût-il été chassé un jour, de l'empêcher de revenir.

Comment naissent-elles, ces vocations religieuses? Comment s'emparent-elles d'âmes frêles et tendres? Comment les transforment-elles jusqu'à les rendre insensibles aux séductions du monde, aux obsessions familiales, aux larmes maternelles? Comment leur communiquent-elles cette intrépidité qui, plus tard, en face de périls redoutables, au chevet des malades, devant les morts, pendant les épidémies, sur les champs de bataille, dans les rigueurs du cloître, se révélera chez les religieuses comme chez le moine?

Il est d'usage de dire que l'éducation première, le milieu y sont pour beaucoup. C'est peut-être vrai, mais non d'une vérité absolue. Contrairement à une opinion, à tort répandue, il s'en faut que tous les hommes et toutes les femmes qui peuplent les couvents aient été élevés dans des communautés religieuses. J'en sais que rien n'avait préparés à la destinée qu'ils ont choisie, ni leur manière de vivre, ni les exemples qu'ils avaient sous les yeux, ni les enseignements qu'ils recevaient. Il en est même que tout semblait en détourner.

Comme confirmation de ce qui précède, M. Ernest Daudet invoque un souvenir personnel :

L'éducation de ma première enfance a été confiée à un prêtre, qu'une vocation du même genre avait conduit au sacerdoce. A un nom aristocratique, à un patrimoine opulent, il joignait à vingt ans la beauté d'un jeune dieu. Dans le monde, il n'eût trouvé que complaisance et sourires; pour y être heureux sans effort, il n'aurait eu qu'à vouloir et à s'abandonner. Tant de doux privilèges assurés dès son berceau, ne l'empêchèrent pas de vouloir être prêtre. Quand il annonça ce dessein à sa famille, il provoqua parmi elle le plus violent désespoir. On le supplia d'y renoncer; il demeura inflexible.

Cependant, il était fils unique, le dernier héritier de son nom. On obtint de lui qu'il irait vivre à Paris durant une année, afin de mettre à l'épreuve la sincérité de sa vocation, en la mesurant

aux séductions du monde. Il y alla. Mais, au bout de quelques mois, après avoir distribué aux pauvres l'argent destiné à ses plaisirs. Il entrait au séminaire. Il a été un prêtre admirable. Il se nommait le marquis d'Alzon. C'est lui qui a restauré en France l'ordre des Augustins de l'Assomption.

Que pourraient contre de telles vocations les lois que quelques-uns conseillent? N'est-il pas évident que les lois ne sauraient prévaloir contre ces énergies surexcitées, capables, si l'on tentait d'en maîtriser les manifestations, d'aller jusqu'au martyre?

M. Daudet continue en ces termes :

Ce n'est pas les ordres monastiques qu'il faut accuser de faire naître les vocations et de les attiser. Elles naissent le plus souvent sans eux, en dehors d'eux. Sauf de très rares exceptions, et loin de trouver des excitations et des encouragements auprès des supérieurs des communautés, ceux qui vont les consulter n'entendent d'abord qu'avis et remontrances plus propres à les décourager qu'à les retenir si leur vocation n'est pas sincère.

Ce que les ordres redoutent par dessus tout, ce sont les postulants poussés seulement vers eux par des excitations romanesques ou des imaginations maladives. Ce qu'ils recherchent, ce sont les âmes bien trempées dans un corps robuste. A quiconque vient s'offrir, ils ne montrent d'abord l'existence monacale que sous ses aspects les plus redoutables, à travers les dures épreuves d'un sévère noviciat, de telle sorte qu'on peut bien croire que ceux qui les affrontent sans faiblir sont véritablement des élus.

Et malgré ces épreuves, en dépit des persécutions exercées contre l'Église, peut-être même à cause de ces persécutions, jamais les vocations n'ont été plus nombreuses. La supérieure d'une des plus importantes communautés de Paris, une femme éminente, la fille d'un ancien pair de France, me disait naguère qu'il n'est pas de jour où elle n'ait à refuser ou à ajourner des postulantes pressées de prendre l'habit. Et c'est vrai ; les couvents sont pleins, aussi bien ceux où la vie se passe en mortifications et en prières que ceux où l'on dresse des gardes vigilantes pour les maladies et les vieillards, des éducatrices pour l'enfance.

Que ces choses qu'il faut constater plaisent ou déplaisent, c'est à tort qu'on en impute la responsabilité à des causes humaines. Elles procèdent de causes hors de notre portée, elles échappent à l'action des hommes; et c'est pour cela que la

question si grave qu'elles soulèvent n'est pas de celles qu'on résout par des lois. Elle est de celles qu'on ne peut résoudre et qu'on ne résoudra pas.

Tant qu'on n'aura pas adouci la vie et supprimé la mort; tant que dans les cœurs on n'aura pas tari la poésie, glacé l'enthousiasme et tué la foi ; tant qu'on n'aura pas dérobé aux imaginations les perspectives d'un au delà troublant et mystérieux, ténèbres pour les uns, lumière pour les autres; tant que l'être humain souffrira, pleurera, pensera, priera; tant qu'il y aura des âmes accessibles au repentir et d'autres âmes dévorées du besoin de se dévouer, il y aura des vocations religieuses; il y en aura, malgré les efforts des hommes, malgré les milieux, malgré l'éducation. Et rien ne pourra les ébranler ni les désarmer.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

TITRE IV

Des conseils de l'enseignement primaire.

CHAPITRE I[er]. — *Du conseil départemental.*

Art. 44. — Il est institué, dans chaque département, un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

1° Le préfet, président;

2° L'inspecteur d'académie, vice-président;

3° Quatre conseillers généraux élus par leurs collègues;

4° Le directeur de l'école normale d'instituteurs et la directrice de l'école normale d'institutrices;

5° Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institutrices en retraite.

6° Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre.

Aucun membre du conseil ne pourra se faire remplacer.

Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au conseil départemental.

Art. 45. — Les membres élus du conseil départemental le sont pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Les pouvoirs des conseillers généraux cessent avec leur qualité de conseillers généraux.

Art. 46. — Dans le département de la Seine, le nombre des conseillers généraux sera de huit, celui des inspecteurs primaires sera de quatre et celui des membres élus, moitié par les instituteurs, moitié par les institutrices, sera de quatorze, à raison de deux pour quatre arrondissements municipaux, et de deux pour chacun des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Art. 47. — Les fonctions des membres du conseil départemental sont gratuites. Cependant une indemnité de déplacement est accordée aux inspecteurs primaires et aux délégués des instituteurs et institutrices qui résident en dehors du chef-lieu du département.

Un règlement d'administration publique déterminera les formes de l'élection et la base de l'indemnité.

Art. 48. — Le conseil départemental se réunit de droit au moins une fois par trimestre, le préfet pouvant toujours le convoquer selon les besoins du service.

En outre des attributions qui lui sont conférées par les dispositions de la présente loi, le conseil départemental :

Veille à l'application des programmes, des méthodes et des règlements édictés par le conseil supérieur, ainsi qu'à l'organisation de l'inspection médicale prévue par l'article 9;

Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements d'instruction primaire;

Détermine les écoles publiques auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être attaché un instituteur adjoint;

Délibère sur les rapports et propositions de l'inspecteur d'académie, des délégués cantonaux et des commissions municipales scolaires;

Donne son avis sur les réformes qu'il juge utile d'introduire dans l'enseignement, sur les secours et encouragements à accorder aux écoles primaires et sur les récompenses;

Entend et discute tous les ans un rapport général de l'inspecteur d'académie sur l'état et les besoins des écoles publiques et sur l'état des écoles privées; ce rapport et le procès-verbal de cette discussion sont adressés au ministre de l'instruction publique.

Art. 49. — La présence de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les conseils départementaux peuvent appeler dans leur sein les membres de l'enseignement et toutes les autres personnes dont l'expérience leur paraîtrait devoir être utilement consultée.

Les personnes ainsi appelées n'ont pas voix délibérative.

Art. 50. — Le conseil départemental peut déléguer au tiers de ses membres le droit d'entrer dans tous les établissements d'instruction primaire, publics ou privés, du département.

Ces délégués se conformeront aux règles tracées pour l'inspection par l'article 9.

Art. 51. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures publiques et les instituteurs et institutrices nommés membres du conseil départemental seront adjoints au corps électoral chargé (aux termes de l'article 1er de la loi du 27 février 1880) d'élire les membres de l'enseignement primaire qui font partie du conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 52. — Le conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton, et il détermine les écoles particulièrement soumises à la surveillance de chacun d'eux.

Les délégués sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Chaque délégué correspond tant avec le conseil départemental auquel il doit adresser ses rapports qu'avec les autorités locales pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement primaire dans sa circonscription.

Il peut, lorsqu'il n'est pas membre du conseil départemental, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant les écoles de sa circonscription.

Les délégués se réunissent au moins une fois tous les trois mois au chef-lieu de canton, sous la présidence de celui

d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au conseil départemental.

Art. 53. — A Paris, les délégués nommés pour chaque arrondissement par le conseil départemental se réunissent une fois au moins tous les mois, sous la présidence du maire ou d'un de ses adjoints par lui désigné.

CHAPITRE II. — *Des commissions scolaires.*

Art. 54. — La commission municipale scolaire, instituée par l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, est composée du maire ou d'un adjoint délégué par lui, président; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie; des membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

Dans le cas où le conseil municipal refuserait de procéder à la nomination de ces membres, le préfet les désignerait à son lieu et place.

Art. 55. — A Paris et à Lyon, il y a une commission scolaire pour chaque arrondissement municipal; elle est présidée par le maire ou par un adjoint désigné par lui.

Elle est composée d'un des délégués cantonaux désignés par l'inspecteur d'académie, et des membres désignés par le conseil municipal, au nombre de 3 à 7 par arrondissement.

Art. 56. — Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection du nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Art. 57. — Les inéligibilités et les incompatibilités établies par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, sont applicables aux membres des commissions scolaires et des délégations cantonales.

Art. 58. — La commission scolaire se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur la convocation de son président ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire. Ses délibérations ne sont valables que si la majorité des membres est présente.

Tout membre qui, sans motif reconnu légitime par la commission scolaire, aura manqué à trois séances consécutives, pourra,

après avoir été admis à fournir ses explications devant le conseil départemental, être déclaré démissionnaire par ce conseil.

Il ne pourra être réélu pendant la durée des pouvoirs de la commission.

Dans le cas où, après deux convocations, la commission scolaire ne se trouverait pas en majorité, elle pourrait néanmoins délibérer valablement sur les affaires pour lesquelles elle a été spécialement convoquée, si le maire (ou l'adjoint qui le remplace), l'inspecteur primaire et le délégué cantonal sont présents.

Une expédition des délibérations de la commission scolaire devra être adressée, dans le délai de trois jours, par son président, à l'inspecteur primaire.

La commission scolaire ne peut, dans aucun cas, s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d'enseignement.

Art. 59. — L'inspecteur primaire, les parents ou les personnes responsables pourront faire appel des décisions des commissions scolaires.

Cet appel devra être formé dans le délai de dix jours, par simple lettre adressée au préfet et aux personnes intéressées.

Il sera porté devant le conseil départemental statuant en dernier ressort.

Cet appel est suspensif.

Les pères, mères, tuteurs ou tutrices peuvent se faire assister ou représenter par des mandataires devant le conseil départemental.

Art. 60. — Les séances des conseils départementaux et des commissions municipales scolaires ne sont pas publiques.

Art. 61. — Sont abrogés les titres I et II de la loi du 15 mars 1850, la loi du 10 avril 1867 et toutes les dispositions contraires à la présente loi.

TITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 62. — Les directrices d'écoles maternelles publiques seront assimilées aux institutrices publiques.

Il ne sera plus délivré de titre de capacité distinct pour les écoles maternelles. A dater du 1er janvier 1888, le titre requis pour enseigner dans toutes les écoles énumérées aux para-

graphes 1 et 2 de l'article 1er de la présente loi sera le brevet élémentaire. Toutefois les personnes munies du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile, lors de la promulgation de la présente loi, continueront à jouir des droits que leur confère la loi du 16 juin 1861.

Art. 63. — Tout directeur d'école privée actuellement existante devra, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, faire savoir à l'inspecteur d'académie si son école doit être classée parmi les écoles maternelles, primaires ou primaires supérieures. Il lui adressera, en même temps, ses diplômes, son casier judiciaire, et lui indiquera s'il appartient à une association religieuse. Les mêmes pièces et indications sont exigées de ses instituteurs adjoints.

Le bulletin du casier judiciaire sera délivré gratuitement à toute personne qui sera obligée de le produire en exécution du présent article.

Art. 64. — Les conseils départementaux seront organisés dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ne seront admis à prendre part aux élections que les instituteurs et institutrices publics titulaires en exercice et munis du brevet de capacité.

Art. 65. — Les délégations cantonales seront intégralement renouvelées dans les deux mois qui suivront la constitution du conseil départemental.

Art. 66. — Jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement, prévu par les articles 79 de la loi du 15 mars 1850 et 20 de la loi du 27 juillet 1872, ne pourra être réalisé que dans les établissements d'enseignement public.

Néanmoins, les instituteurs privés qui auront contracté l'engagement décennal avant la promulgation de la présente loi, continueront à jouir de la dispense du service militaire, en se conformant aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872.

Art. 67. — Dans le cas où la laïcisation rendrait nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école, il sera sursis à l'application du paragraphe 1er de l'article 18 de la présente loi, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'établissement de l'école, en exécution des articles 8, 9 et 10 de la loi du 20 mars 1883 et de la loi du 20 juin 1885.

TITRE VI

Dispositions spéciales à l'Algérie et aux colonies.

Art. 68. — La présente loi, ainsi que la loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité, l'article 1er de la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité et la loi du 28 mars 1882, sont applicables à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Des règlements d'administration publique détermineront toutefois les conditions de cette application et statueront sur les mesures transitoires auxquelles elle devra donner lieu.

En Algérie, les attributions conférées au préfet par les articles 27, 28, 29 et 31, sont maintenues au recteur de l'académie d'Alger.

Les délais pour la laïcisation des écoles publiques seront fixés par simples décrets pour l'Algérie et les colonies ci-dessus désignées.

De simples décrets statueront également, pour ce qui concerne l'Algérie, sur la création et l'organisation des écoles destinées à répandre l'instruction primaire française parmi les indigènes, et sur la faculté d'employer dans les diverses écoles des maîtres et maîtresses indigènes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 octobre 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,

RENÉ GOBLET.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Univers* a reçu les dépêches suivantes :

Rome, 12 novembre.

Hier est partie une note du Vatican adressée au gouvernement de la République française pour protester contre les dispositions de la nouvelle loi scolaire hostile à la religion.

On dit cette note modérée dans la forme et très ferme sur le fond des protestations.

—

Rome, 14 novembre.

Le Vatican vient d'envoyer aux nonces, pour qu'ils en donnent lecture aux ministres des affaires étrangères des cours près lesquelles ils sont accrédités, une seconde note qui fait suite à une première, expédiée il y a environ six semaines.

Dans cette seconde note, qui est assez étendue, le Vatican expose la situation intolérable faite au Pape, non seulement comme Souverain des États pontificaux, mais comme Chef de l'Église catholique, par les Congrès anticléricaux récemment tenus en Italie.

La personne du Souverain Pontife y a été bafouée, la religion vilipendée ; on y a demandé la suppression de la loi des garanties et l'abrogation de l'article 1er de la Constitution, qui proclame la religion catholique religion d'État.

La situation faite au Pape est rendue plus intolérable encore par la complicité du gouvernement italien, qui laisse le champ libre aux anarchistes dans leurs attaques à la religion et leurs insultes au Pape.

La note est très énergique.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 11 *novembre.* — M. le général Boulanger dépose un projet de loi relatif aux décorations à décerner au personnel non soldé de l'armée territoriale.

L'urgence est déclarée et le projet renvoyé à la commission déjà saisie.

Après l'adoption des projets de loi d'intérêt local, et le dépôt de divers rapports le Sénat adopte, par 200 voix contre 24, le projet relatif à l'assainissement de Paris.

Samedi 13 *novembre.* — L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Batbie relative à la naturalisation.

Après un échange d'observations entre MM. Batbie et Camille Sée, la discussion générale est close.

Le Sénat adopte le paragraphe déclarant Français l'individu né de Français en France ou à l'étranger.

Le paragraphe relatif aux enfants naturels est renvoyé à la commission.

Le Sénat adopte le paragraphe reconnaissant la qualité de Français à l'individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Cuvinot dépose un rapport sur le projet de crédit de 500,000 fr. pour les inondés du Sud-Est. Le crédit est adopté à l'unanimité.

M. de Freycinet dépose les projets relatifs aux funérailles de M. Paul Bert et à la pension de sa veuve à titre de récompense nationale. Il pense que le Sénat s'associera aux sentiments de regrets de la Chambre et jugera qu'il y a intérêt à manifester de la sympathie pour les dévoûments passés afin d'encourager ceux à venir.

L'urgence demandée par le président du conseil est prononcée. Le projet est renvoyé immédiatement à la commission des finances.

M. Cuvinot dépose un rapport concluant à l'adoption des deux projets, « M. Paul Bert ayant donné, en allant au Tonkin, la mesure de son patriotisme. »

M. Delangle-Beaumanoir dit qu'il n'aura ni l'hypocrisie ni la lâcheté de s'associer aux vœux du gouvernement. (Exclamations à gauche. Approbations à droite.) Son refus est motivé, pour les crédits relatifs aux funérailles, par l'hostilité de M. Paul Bert contre le parti conservateur et la religion catholique. Quant à la rente à la veuve, ne serait-elle pas mieux attribuée aux familles pauvres des soldats victimes de la guerre du Tonkin? (Protestations à gauche.)

Le projet relatif aux funérailles est adopté par 192 voix contre 32; celui relatif à la pension à la veuve de M. Paul Bert est adopté par 173 voix contre 42.

Lundi 15 *novembre.* — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi relative à la nationalité.

Après une discussion, d'ailleurs peu animée à laquelle prennent part MM. Camille Sée, Batbie et Lenoel, les divers articles de cette loi sont adoptés.

Le Sénat décide de passer à une seconde délibération.

Mardi 16 *novembre.* — Discussion du projet de loi sur la chasse.

Chambre des députés.

Mercredi 10 *novembre.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget pour l'exercice 1887.

M. Amagat montre les augmentations successives de la dette flottante et proteste contre le système d'impôts nouveaux.

M. Wilson dit que la droite abuse de la bonne foi du pays en lui montrant une fausse situation financière. Il attribue aux dépenses déjà faites pour les travaux publics la prospérité de la France, et fait l'éloge du programme Freycinet, et des chemins de fer de l'Etat.

Il faut remanier l'administration, renoncer aux expéditions lointaines et faire payer chacun en raison de sa fortune.

Sur la proposition de M. Sigismond Lacroix, la Chambre décide que la commission chargée d'examiner la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat comprendra 22 membres.

Jeudi 11 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le budget de 1887.

M. Camille Fouquet discute le budget en se plaçant au point de vue des populations rurales. Il constate que les charges vont toujours croissant, et fait à ce propos l'historique de l'impôt.

La Chambre vote l'urgence sur un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 500,000 francs pour venir en aide aux populations victimes des inondations.

M. Jamais repousse la surtaxe sur l'alcool, qui ruinerait la viticulture et accepte l'augmentation du droit sur les successions.

M. Fernand Faure n'accepte aucune nouvelle charge. Il repousse l'impôt sur le revenu, parce qu'il ne se présente pas comme un impôt de redressement.

L'orateur regrette que, dans une démocratie, on trouve encore des traitements de 200,000 francs. Il combat ensuite le Crédit Foncier, qu'il veut faire rentrer dans le droit commun.

M. de Freycinet annonce en termes émus la mort de M. Paul Bert; sa voix est si faible que, malgré le silence, elle ne dépasse pas la tribune.

M. Paul Bert est mort au champ d'honneur, dit l'orateur. La France perd en lui un de ses enfants les plus dévoués, le gouvernement un de ses collaborateurs les plus infatigables. (Mouvement prolongé.)

Au nom de M. Floquet, absent, M. Casimir-Périer, qui occupe le fauteuil de la présidence, dit que la Chambre ressent vivement la perte que le pays vient de faire. La France n'oubliera pas les services rendus par M. Paul Bert, qui avait accepté un poste où l'honneur et la gloire s'achètent au prix de la vie. (Applaudissements.)

La séance est levée en signe de deuil.

Samedi 13 *novembre*. — Le projet de M. Sarrien, tendant à affecter un crédit de 500,000 fr. aux victimes des inondations dans le Midi, est adopté à l'unanimité.

M. de Freycinet dépose un projet de loi tendant à faire célébrer les obsèques de M. Paul Bert aux frais de l'État et à ouvrir un crédit de 10,000 fr. à cet effet.

Le ministre demande l'urgence et la discussion immédiate.

Mgr. Freppel dit que s'il ne s'agissait que de rendre hommage à l'homme qui vient de tomber, non sans mérite et sans gloire au champ d'honneur, il se rallierait à la proposition du gouvernement.

M. Paul Bert avait accepté un poste périlleux. Il avait accompli un acte de courage civil auquel nul ne peut rester indifférent.

L'orateur ajoute que cet hommage ne saurait être suspect de la part d'un constant adversaire, et que d'ailleurs M. Paul Bert avait gardé à l'égard des missionnaires une attitude impartiale et bienveillante : mais les catholiques ne peuvent oublier que M. Paul Bert a été l'un des plus ardents adversaires de tout ce qu'ils aiment, de tout ce qu'ils vénèrent. A ce titre, ils ne peuvent s'associer à la proposition du gouvernement. (Très bien ! à droite.)

M. Clovis Hugues monte à la tribune.

M. de Freycinet, en présence de la déclaration de Mgr Freppel, fait appel aux membres de la gauche.

A la majorité de 379 voix contre 45, sur 424 votants, le projet de loi est adopté.

M. de Freycinet dépose un projet de loi tendant à accorder une pension de 12,000 fr. à Mme Paul Bert à titre de récompense nationale. Cette pension serait reversible par tiers sur ses trois enfants.

L'urgence est mise aux voix : à la majorité de 237 voix contre 202 sur 439 votants, elle est déclarée.

M. le Président annonce que M. le président du conseil demande la discussion immédiate. (Mouvements divers.)

M. Delafosse trouve juste en principe que la patrie récompense ceux qui sont morts à son service ; mais des centaines d'officiers et de soldats ont été tués au Tonkin, laissant derrière eux des veuves et des enfants. Quand des pensions seront proposées pour les familles de ces officiers et soldats, il sera temps de voter la pension de Mme Paul Bert.

L'orateur demande le renvoi aux bureaux. (Très bien ! à droite.)

M. de Freycinet répond que pour des situations exceptionnelles, il faut des mesures exceptionnelles. M. Paul Bert a quitté les bancs où l'avait envoyé la confiance de ses électeurs pour aller occuper un poste périlleux sans que rien l'y obligeât. De pareilles questions ne comportent pas de longues discussions.

M. de la Ferrière dit qu'il faudrait commencer par justifier du besoin de Mme Paul Bert.

M. de Freycinet explique que la pension proposée est égale à celle qui a été votée pour la veuve du général Chanzy. D'ailleurs, Mme Paul Bert aurait droit en tous cas à une pension s'élevant au tiers de ce chiffre.

M. de Mackau insiste pour le renvoi aux bureaux.

M. le Président rappelle M. de Mackau à l'ordre.

M. de Freycinet ajoute qu'il faut juger de telles questions avec son cœur en tenant compte des efforts inouïs et du travail écrasant que M. Paul Bert a mis au service de la république. La Chambre, en

passant à un vote immédiat, décuplera la valeur de sa patriotique manifestation. (Applaudissements.)

La Chambre consultée décide à la majorité de 220 voix contre 209, sur 429 votants, qu'elle discutera immédiatement le projet de loi.

M. DE LA MARTINIÈRE dit que ce n'est pas par une récompense pécuniaire qu'on doit payer les services dont a parlé M. le président du conseil ; bien d'autres que M. Bert sont morts au Tonkin ou ailleurs des suites du choléra et on laisse leurs veuves attendre la pension à laquelle elles ont droit ou le bureau de tabac qu'elles peuvent solliciter. Au fond, la décision qu'on prendrait en faveur de la veuve de M. Paul Bert constituerait une injustice. (Applaudissements à droite.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. DE LANJUINAIS demande des explications sur l'article 3 qui déclare la pension reversible sur les enfants ; sera-t-elle payable indéfiniment ou seulement jusqu'à la majorité ?

M. DE FREYCINET répond que ce sera jusqu'à la majorité. (Bruit.)

L'article 3 est adopté.

Le projet de loi est mis aux voix et à la majorité de 252 voix contre 199 sur 451 votants, est adopté.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il a reçu de MM. Boyer, Camélinat et de plusieurs de leurs collègues une proposition de loi tendant à ce qu'une pension de 1,000 fr. soit accordée aux veuves des officiers et soldats morts au Tonkin et à Madagascar.

L'urgence est mise aux voix et est repoussée par 180 voix contre 180.

La Chambre reprend la discussion générale du budget de 1887.

M. YVES GUYOT examine la part proportionnellement considérable fournie aux budgets par les contributions indirectes depuis le siècle dernier. Il parle ensuite de l'impôt sur le revenu.

Lundi 15 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget de 1887.

M. SADI CARNOT : Réaliser des économies, restreindre les dépenses et ne pas surcharger les contribuables, telles étaient les pensées du gouvernement quand il a déposé son projet de budget, telles sont celles qui l'ont inspiré dans sa gestion financière.

L'orateur défend ensuite sa manière d'établir et équilibrer le budget.

La discussion générale est close.

Mardi 16 *novembre*. — Vote des trois premiers chapitres du budget.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Mort de Paul Bert au Tonkin. — Un scandale. — Conseil municipal de Paris. — La séparation de l'Église et de l'État. — Bulgarie.

. 18 novembre 1886.

Il y a quelques jours encore, la plupart des journaux de Paris et de province ne voulaient voir dans les dépêches relatives à une maladie de M. Paul Bert qu'une manœuvre ayant pour but de préparer l'opinion à son prochain retour en France. Le gouvernement était mieux renseigné; il savait depuis trois ou quatre jours que le gouverneur général du Tonkin avait contracté le choléra, et qu'il était en danger de mort.

La nouvelle de cette mort survenue le 11 novembre, a été apportée à la Chambre, avec des larmes dans la voix, par M. de Freycinet, qui avait été bien heureux de pouvoir expédier Paul Bert à trois mille lieues de la France, pour se débarrasser d'un républicain fort gênant. La séance a été immédiatement levée en signe de deuil, et cependant, pour ne point parler des conservateurs qui n'avaient nulle envie de pleurer, il y a dans la majorité républicaine un bon nombre de membres qui ne voyaient dans Paul Bert qu'un ex-ministre fort ambitieux du cabinet Gambetta, et qui ne lui pardonnaient cette qualité qu'en considération de son anticléricalisme enragé. Enragé est bien le mot; car s'il y avait dans la gauche un membre en qui s'incarnât la haine maçonnique de la Religion et de l'Église catholique, c'était bien celui dont le climat du Tonkin vient de priver la République. La loi contre l'enseignement chrétien, que la majorité de la Chambre des députés vient de voter, était pour ainsi dire l'œuvre exclusive de cet acharné « laïcisateur » dont M. Goblet n'avait fait que recueillir en cette matière, pour motif d'absence, la succession politique. Il n'aura pas le satanique plaisir d'en voir la mise à exécution; c'est toujours cela de gagné pour les catholiques, qui réfléchissent en regardant passer la justice de Dieu.

Paul Bert meurt au moment où les chefs de l'armée au Tonkin renonçaient à l'espoir de s'entendre avec lui et où pas un officier supérieur en France n'aspirait à l'honneur de les remplacer. Il disparaît au moment où les fautes et les erreurs de son administration ont dû achever de démontrer le caractère

impolitique d'un gouvernement civil dans un pays encore insoumis. Les chrétiens tonkinois et annamites ne le regretteront certes pas, car sans l'accuser d'avoir voulu les livrer à leurs ennemis, nous pouvons affirmer que les préjugés dans lesquels il se complaisait, sa grande suffisance et sa haute insuffisance devaient l'empêcher de prendre sérieusement sous sa protection ces seuls amis de la France en Orient, menacés et persécutés pour elle.

M. Paul Bert était né à Auxerre (Yonne), le 17 octobre 1833. Il fit ses études de médecine à Paris, où il prit le grade de docteur. Il fut également reçu peu après docteur ès sciences et nommé professeur à la Faculté de Bordeaux. Il s'occupa surtout de l'étude de la physiologie et publia sur ce sujet des travaux remarqués. Aussi fut-il bientôt chargé d'enseigner cette science à la Sorbonne, puis à l'École pratique des hautes études. En 1875, il obtint le grand prix biennal de 20.000 fr. que lui décerna l'Académie des sciences. Quelques années plus tard, il fut nommé membre de cette Académie. On connaît les expériences de vivisection qui avaient, en ces dernières années, attiré l'attention sur M. Paul Bert.

M. Paul Bert fut nommé, au 4 septembre 1870, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, et, le 15 janvier 1871, préfet du Nord. Mais il ne conserva ces fonctions que pendant fort peu de temps et suivit Gambetta dans sa retraite.

Il y resta jusqu'au jour où une élection partielle de l'Yonne l'envoya siéger à l'Assemblée nationale du 9 juin 1874.

Le nouveau représentant se fit inscrire à l'Union républicaine. Il vota pour la levée de l'état de siège et pour M. Thiers, au 24 mai. Pendant toute la période qui suivit cette date, il lutta sans trêve contre le gouvernement, vota contre le septennat, contre le ministère de Broglie, contre la loi sur l'enseignement supérieur et la libre collation des grades; enfin, pour la Constitution du 15 février 1875.

Après la dissolution de l'Assemblée nationale, il se présenta aux élections législatives du 20 février 1876 dans la 2e circonscription de l'arrondissement d'Auxerre.

Il fut élu et alla siéger à l'extrême-gauche.

Lors du 16 mai, M. Paul Bert fut naturellement l'un des signataires du manifeste des 363. Réélu au 14 octobre 1877, il a, depuis lors, toujours représenté le département de l'Yonne qui

le renvoya à la Chambre en 1881 et en 1885. Il s'était également présenté en 1885, dans le département de la Seine sur la liste opportuniste, mais il ne fut élu qu'au second tour, et opta pour l'Yonne.

M. Paul Bert a fait plusieurs fois partie de la commission du budget qui l'a chargé du rapport sur le budget spécial de l'instruction publique. Il arriva au pouvoir avec Gambetta, dont il était un des intimes. Il fit partie du ministère qui dura du commencement de novembre 1881 à la fin de janvier 1882 ; il y avait, comme on sait, le portefeuille de l'instruction publique.

Redevenu simple député après le renversement de Gambetta, il continua de prendre une part active aux travaux de la Chambre, s'attachant de préférence aux questions d'enseignement. On sait quel rôle il y a joué.

M. Paul Bert se signala également comme l'un des plus zélés partisans de la politique coloniale de M. Ferry. Ce fut lui qui proposa la plupart des ordres du jour de confiance par lesquels la majorité d'alors termina les nombreuses interpellations auxquelles donnèrent lieu les affaires du Tonkin.

Aussi, le ministère, qui avait organisé le protectorat de cette colonie par le décret du 27 janvier de cette année, le nomma-t-il le 1er février résident général du Tonkin.

Il quitta Paris le 13 du même mois.

Il avait installé sa résidence à Hanoï. C'est là qu'il a succombé à une attaque de dyssenterie d'une extrême violence.

Ajoutons que M. Paul Bert fut un journaliste et un publiciste militant. Indépendamment des feuilletons scientifiques qu'il a donnés à la *République française*, il a écrit dans ce journal, ainsi que dans la *Petite République* et dans le *Voltaire*, de nombreux articles sur des questions de politique et d'enseignement. Il a publié de nombreux ouvrages scientifiques qui ont fait quelque bruit dans le monde savant, mais dont le grand public ne s'est point occupé. En revanche, on n'a pas oublié son livre sur la *Morale des Jésuites* et son *Manuel d'instruction civique*, ainsi que les justes critiques que ces ouvrages ont soulevées.

—

On ne lira pas sans intérêt, les appréciations suivantes que nous empruntons à trois des principaux journaux catholiques de Paris. L'*Univers* écrit :

En face de sa tombe à peine ouverte, peut-être eussions-nous appelé

l'oubli sur ce côté d'un caractère qui aspirait à sortir du vulgaire. Mais dans les éloges immodérés que lui décernent ses panégyristes, c'est surtout le libre-penseur que célèbrent les principales feuilles républicaines, et, dès lors, comment oublier tout ce qu'a fait cet homme néfaste pour amener en France la destruction de toute idée religieuse! La loi scélérate qui vient d'être promulguée, il l'avait appelée de ses vœux et y avait ardemment collaboré non moins qu'à toutes celles dont ce dernier texte est le couronnement. L'expulsion des religieux et la persécution contre les prêtres coupables de défendre les droits de l'Eglise, il y avait applaudi quand il n'avait pas été lui-même, comme ministre de l'instruction publique, l'exécuteur des hautes-œuvres gambettistes contre le « cléricalisme. » N'est-ce pas lui qui, dans un grossier langage, offrait un jour comme programme à ses électeurs la destruction du « phylloxera noir » par lequel il désignait les catholiques et le clergé?

C'est assez de ces souvenirs. Placés en face de la mort qui nous occupe, ils sont une éloquente leçon à l'adresse de ceux qui voudraient succéder aux desseins de Paul Bert et prendre la responsabilité du rôle qu'il ambitionnait comme laïcisateur. Le temps est un ministre de Dieu. Et si Dieu est patient parce qu'il est éternel, parfois aussi il lui plaît de commander au temps qu'il se hâte. Hérold, Gambetta, Paul Bert sont là pour en rendre témoignage. Purs accidents, dira-t-on, que ces morts soudaines, soit. Mais ces accidents épouvantent ceux-là même qui, par intérêt, écartent l'idée d'une action divine, et ils inspirent des rapprochements qui ne sont pas perdus pour le peuple, moins insensible à ces leçons que ne le voudraient ceux qui cherchent à ruiner sa foi.

Le *Monde* :

Homme politique, M. Paul Bert a beaucoup plus de succès (que comme savant). Assimilant, dans un discours fameux, le catholicisme au phylloxera, le député de l'Yonne déchaîne la guerre civile contre les Français qui repoussent ses négations. Pendant six mois, il dénonce et il falsifie les écrits de ses adversaires ; il attise les haines, il ameute les colères, et il n'est satisfait que lorsqu'il peut enfin mener au combat les crocheteurs des couvents. Exaspéré de notre mépris, le sectaire se fait même pornographe; notre savant inaugure le commerce qui devait prendre un si rapide essor sous le régime actuel ; M. P. Bert traduit en français les traités spéciaux où les théologiens scrutent les misères humaines, et cette traduction, agrémentée de commentaires ignobles, est offerte au rabais à la jeunesse studieuse.

L'homme qui venait de mettre l'obscénité à la portée des masses devait naturellement s'ériger tôt ou tard en moraliste. M. Paul Bert n'y manque point. Mais le triomphe de M. Paul Bert, c'est sa campagne contre l'enseignement religieux et contre les écoles congré-

ganistes. L'école athée, le député de l'Yonne la réclame dès 1877. La charte votée le 28 octobre 1886 émane de son initiative; le Sénat et la Chambre l'ont successivement corrigée, rectifiée, amendée, mais le texte primitif est de lui; la disposition fondamentale reste intacte; c'est sur son canevas que la gauche a travaillé. Eh bien! saisissante coïncidence! le promoteur de l'école athée ressent les premières atteintes du mal le jour où sa loi triomphe, et la mort le terrasse au milieu des chants de victoire. Nous ne voulons pas insister sur ce singulier synchronisme; mais pourquoi ne nous serait-il pas permis d'y voir la promesse de l'inévitable défaite que la divine Justice réserve à nos vainqueurs? M. Paul Bert s'était rendu au Tonkin pour porter à l'Indo-Chine — comme il l'avait dit lui-même — les bienfaits de la civilisation occidentale; il n'a eu que le temps d'y organiser la culture de l'opium et la ferme des jeux. L'apôtre de la science, le missionnaire de l' « esprit moderne » s'était fait croupier et marchand de haschich. Eh bien! qui nous dit que l'œuvre capitale de M. Paul Bert, l'école athée, n'aboutira point à la même catastrophe et aux mêmes déceptions!

Le *Français :*

C'est surtout dans nos affaires intérieures que le rôle de M. Paul Bert a été le plus coupable, le plus funeste et le plus malfaisant. Quand ce cri sauvage : « Guerre au cléricalisme! » qui a eu pour résultat de diviser la France en deux camps et de déchaîner sur elle le fléau des dissensions religieuses, fut poussé à Romans par le *leader* du parti républicain, qui s'en est montré plus heureux, qui y a applaudi avec plus de frénésie que M. Paul Bert? Mieux que personne, il en avait compris la véritable signification. L'entreprise dans laquelle il s'agissait de s'engager répondait merveilleusement à ses sentiments.

Ennemi acharné non seulement de la religion catholique, mais encore de toute croyance religieuse; non seulement de toute croyance religieuse, mais encore de toute doctrine spiritualiste, M. Paul Bert, qui croyait avec raison que déchristianiser la France, c'était la préparer sûrement pour le matérialisme, n'épargna rien pour le succès d'une campagne qui devait aboutir au triomphe de ses désolantes et dissolvantes théories. Ruse, hypocrisie, violence, tout lui parut bon qui pouvait le conduire au but. Il n'est pas un attentat contre les consciences qui ne l'ait eu pour complice; il n'est pas un acte d'oppression auquel il ne se soit associé. S'il n'a point participé au vote de la loi détestable qui confisque définitivement les droits des pères de famille sur leurs enfants, en matière d'enseignement, pour les transmettre à l'État, on sait du moins que c'est lui qui l'a jetée dans le moule et qui en a façonné les plus odieuses dispositions.

Elle était à peine votée qu'il ressentait les premières atteintes d'un

mal dont ni lui ni personne autour de lui ne soupçonnait alors quelle devait être la gravité. C'est au moment où cette âme de sectaire s'enivrait de la joie d'un triomphe qui était bien le sien, que la mort lui a donné un premier avertissement. Malgré nos légitimes griefs et nos justes ressentiments, nous voudrions croire qu'il l'a compris. Nous n'avons malheureusement aucune raison de l'espérer.

Dieu seul, il est vrai, possède le secret des agonies, et il est des pardons de la dernière heure qu'il est seul en mesure d'accorder.

En attendant le scandale des funérailles civiles de Paul Bert, nous venons d'en avoir un premier, et ce premier scandale, c'est la pension accordée à sa veuve.

La fortune, attribuée à M. Paul Bert par les journaux républicains, est d'environ 10.000 francs de rentes.

Croire que le célèbre vivisecteur avait jeté par les fenêtres, ses émoluments princiers de résident général, serait méconnaître la prudence républicaine. Prodigue de l'argent des autres, tant qu'on voudra! mais avare du sien, tel est en général le républicain.

De plus, avant de partir pour le Tonkin, M. Paul Bert s'était assuré à onze compagnies pour une somme de six cent mille mille francs. Cette fortune va être servie à sa veuve, dont les revenus s'élèveront à une quarantaine de mille francs. Et il nous faudra lui payer en sus douze mille francs tous les ans!

Et il sera tout à l'heure de jurisprudence, après avoir laissé grapiller le budget par les gros républicains pendant leur existence, de servir des pensions énormes à leurs héritiers après la mort.

Le Parlement et le ministère ont si bien senti le scandale de la pension proposée, qu'ils ont étouffé la discussion et voté au galop les crédits, au Sénat comme à la Chambre. Ils ont fait vite, ils ont expédié le scandale à la vapeur, l'iniquité s'est accomplie bouche close.

Nous disons scandale, iniquité, car, à côté de l'infortune morale que l'on couvre de billets de mille francs, il y a des malheureuses réduites à la misère par la mort de leurs maris tués par les balles ennemies, dans ce Tonkin où un ordre de la République a envoyé les victimes. Il y a de pauvres mères de famille qui comptaient sur le retour d'un fils, et aujourd'hui réduites par sa mort à la pauvreté.

On se souvient des honteux marchandages du gouvernement quand il s'est agi d'accorder une malheureuse pension à la veuve de Berthe de Villers.

Et combien de veuves attendent encore, attendront toujours que l'on pense à elles ?

Combien de pauvres soldats, revenus du Tonkin blessés, anémiés, mourant de faim, crevant de fièvre, ne recevront jamais un sou du régime qui leur a pris leur jeunesse, leur santé et leur vie, et ne devront attendre de misérables moyens d'existence que de la charité publique ?

Ah ! la République n'est pas tendre aux pauvres. Elle est bien laïque, c'est-à-dire païenne, pour les infortunés. Et l'on sait ce que l'antiquité païenne faisait des pauvres, spécialement à Rome.

Elle en chargeait des bateaux que l'on faisait chavirer en pleine mer.

Toute la République est là : *Væ victis !* Malheur aux petits ! Guerre aux pauvres !

—

Notre conseil municipal, toujours désireux de se couvrir de nouveaux lauriers, vient de décréter la désaffectation des immeubles affectés jusqu'ici au logement du clergé des paroisses de la ville de Paris. Le gouvernement aurait le droit, assurément, d'annuler comme illégale et excessive cette délibération de messieurs les municipaux. Mais on annonce qu'il est résigné à laisser aller les choses. Ce serait une mesure préparatoire à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. La mesure réclamée par le conseil municipal grèverait le budget de Paris d'une centaine de mille francs par an au moins. Ce n'est pas une économie, puisque les immeubles dont on demande la désaffectation n'offrent pas au conseil des maisons de rapport ; loin de là. Mais le conseil est malin. Il est difficile de régler cette question des immeubles de paroisse ; il serait au contraire très facile de supprimer dès l'année prochaine le crédit affecté au logement des curés. De la sorte, le conseil de l'Hôtel-de-Ville pourrait en un seul vote et avant le gouvernement réaliser cette belle réforme de la séparation de l'Eglise et de l'Etat pour son propre compte. Telle est la confiance qu'inspire le gouvernement qu'on ne le croit guère capable de s'opposer à cet audacieux projet de spoliation.

—

D'aucuns sont attirés par le régulier, le correct, le beau. D'autres au contraire subissent irrésistiblement l'attraction du grotesque et du laid.

M. Boulanger est de ceux-là.

Il présidait dimanche le concours des sociétés gymnastiques

de la Seine réunies dans l'hippodrome de Paris. On lui avait préparé un superbe fauteuil présidentiel sous un dais magnifique. Il s'y est assis solennellement et a jeté les yeux sur l'arène favorite des *Auguste* et des *Billy Hayden*, où — c'est un journal républicain, l'*Evènement*, qui nous l'affirme — les messieurs en complets roses, blancs et vert-pomme de l'*Ardente,* de la *Rénovatrice,* des *Joyeux amis*, de l'*En Avant,* etc., etc. « formaient des pyramides étonnantes telles qu'on n'en avait jamais vues ».

Ce spectacle pyramidal a tellement enthousiasmé M. Boulanger qu'après s'être quelque temps fiévreusement agité sur son fauteuil, il n'a pu résister à l'attraction des culbutes et des grands écarts. Il est descendu dans l'arène, s'est promené autour des pyramides, a serré avec émotion les mains suantes et poussiéreuses qui, quelques instants auparavant, soutenaient les pieds en l'air « des pionniers de la revanche ».

Et quand, enfin, il a pu s'arracher à la chaleur de ces étreintes, il est remonté sur son estrade pour prononcer un discours ruisselant d'adjectifs patriotiques.

Disons tout de suite que ce discours, en passant condamnation, bien entendu, sur l'enflure ridicule inhérente à M. Boulanger, est incontestablement plus supportable que ceux qui l'ont précédé. On pourrait presque croire, en le lisant, qu'il a enfin compris tout l'odieux et le dangereux de sa première manière et qu'il est décidé à rompre définitivement avec elle.

Ses affirmations sur la nécessité d'une paix fière et forte contrastent heureusement avec ses anciennes rodomontades. Nous voudrions espérer qu'elles seront entendues de ceux auxquels il s'adressait; nous voudrions espérer aussi que M. Boulanger, qui a déclaré dimanche « que les divisions qui naissent de la divergence des doctrines et des traditions disparaissent devant l'idée de Patrie, » voudra bien s'appliquer ses propres paroles et ne plus, à l'avenir, taquiner, frapper, voler même des officiers — qui ont constamment servi la patrie sans regarder la couleur du drapeau — uniquement parce qu'ils ne partageaient pas les nouvelles doctrines récemment adoptées par M. Boulanger.

—

Les bureaux de la Chambre ont élu la commission chargée d'étudier le projet de séparation de l'Église et de l'État. Voici quelques détails à ce sujet : sur vingt et un commissaires élus, treize sont pour la séparation immédiate, sept opportunistes acceptent en principe la séparation, mais la croient maintenant

inopportune; leur résistance ne sera pas, dans ces conditions, bien énergique.

Un seul commissaire combat résolûment le principe comme l'application immédiate; il est vrai que c'est Mgr Freppel. Au moins la commission sera bien éclairée sur la question, et si elle fait mal, ce qui est à croire, ce ne sera pas par ignorance. Le 22e commissaire était M. Lalande, qui avait été élu par erreur dans un bureau auquel il n'appartenait pas et qu'il faut remplacer. Il figurait parmi les opposants du moment.

Nous ferons observer que le vote des bureaux n'implique pas, dès à présent, l'adhésion de la Chambre à la séparation immédiate de l'Église et de l'État, car les votants étaient peu nombreux : la moitié à peine des députés y a pris part.

—

En Bulgarie, l'élection du prince Waldemar de Danemarck, élection faite sans que le candidat fût désigné par les puissances, par une Assemblée que la Russie ne reconnaît pas, n'avait aucune chance d'être acceptée.

D'ailleurs, comme il fallait s'y attendre, le prince Waldemar n'accepte pas, au moins pour le moment, la couronne de Bulgarie. Il est permis de croire que ce refus est uniquement motivé par le désir du prince de ne pas déplaire au czar, dont il est le beau-frère. D'aucuns disent que l'Allemagne ne verrait pas d'un bon œil l'avènement au trône de Bulgarie d'un prince danois allié à une princesse française. Encore que ces bruits aient quelque vraisemblance, nous ne voulons pas y croire.

En attendant, les journaux officieux de Saint-Pétersbourg préconisent énergiquement la candidature des deux généraux russes, Ignatieff ou Gourko. Mais alors, il ne s'agit plus de sauvegarder l'autonomie de la Bulgarie; avec ces princes là, la Bulgarie n'est plus qu'une province russe. Au fond, le czar ne désire peut être rien autre chose.

La question bulgare reste par conséquent ouverte, et le provisoire va continuer à Sofia avec tous ses dangers.

Le prince refusant, et la régence se retirant comme M. Stamboulof l'a annoncé, le pouvoir sera pris sans doute par MM. Karavelof et Zankof qui, conjointement avec un haut commissaire russe, procèderont à de nouvelles élections, et la prochaine Sobranié pourra élire régulièrement le successeur du prince Alexandre de Battenberg. On pense que cette nouvelle Assemblée renommera le prince Waldemar qui, se trouvant élu léga-

lement cette fois et avec l'appui de la Russie, acceptera probablement le trône périlleux de Bulgarie.

LE SERVICE FUNÈBRE POUR S. ÉM. LE CARDINAL GUIBERT

Hier, mercredi 17 novembre, a eu lieu à Notre-Dame de Paris le service solennel du cardinal Guibert. La vaste basilique était comble.

Dans le transept, les religieux de tous ordres, les maîtres et les élèves des séminaires de Paris étaient massés en rangs pressés des deux côtés jusque près de la grille du vaste chœur, à l'entrée duquel se dressent deux loggias : celle de gauche était occupée par S. Exc. Mgr le nonce apostolique, ayant à ses côtés deux chanoines de la métropole; et celle de droite par Mgr Richard, archevêque de Paris, ayant également à ses côtés deux chanoines de sa métropole. Au pied de la loggia de gauche on remarquait Mgr Averardi, auditeur, et Mgr Vico, secrétaire de la nonciature apostolique; au pied de celle de droite, les membres de la famille épiscopale de S. G. Mgr Richard.

Au fond du chœur et dans les stalles du chapitre avaient pris place S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, et NN. SS. Marchal, archevêque de Bourges; Foulon, archevêque de Besançon; Thomas, archevêque de Rouen; Bécel, évêque de Vannes; Hugonin, évêque de Bayeux; Grolleau, évêque d'Evreux; Turinaz, évêque de Nancy; Thibaudier, évêque de Soissons; Besson, évêque de Nîmes; Cortet, évêque de Troyes; Germain, évêque de Coutances; Duboin, évêque de Raphanée; Coullié, évêque d'Orléans; Coldefy, évêque de Saint-Denis; Laborde, évêque de Blois; Goux, évêque de Versailles; Lelong, évêque de Nevers; Gay, évêque d'Anthédon; Boyer, évêque de Clermont; Dennel, évêque d'Arras; Ardin, évêque de la Rochelle; de Briey, évêque de Meaux; Belouino, évêque d'Hiéropolis; Jacquenet, évêque d'Amiens; Trégaro, évêque de Séez; Sourrieu, évêque de Châlons-sur-Marne; Bouché, évêque de Saint-Brieuc; Péronne, évêque de Beauvais; Gonindard, évêque de Verdun; Carrie, évêque de la Guadeloupe; Van den Branden, évêque d'Erythrée, auxiliaire de Malines; Fraysse, évêque d'Abila, et d'Hulst, prélat de la maison du Pape, recteur de l'Institut catholique.

Au fond du chœur, du côté de l'évangile, un trône avait été

dressé pour le prélat officiant, S. Ém. le cardinal Bernadou, archevêque de Sens.

Dans la grande nef, en face de la chaire, un grand espace avait été réservé pour NN. SS. les cardinaux, archevêques et évêques, pour MM. les chanoines de la métropole et les chanoines d'honneur qui accompagnaient chaque évêque, pour MM. les curés de Paris, pour MM. les sénateurs et députés, ainsi que pour les membres de la fabrique de Notre-Dame et les principaux personnages membres des diverses œuvres de Paris. Dans le reste de la nef, sur toute sa longueur, les dames étaient placées à droite, les hommes à gauche. Sur les premiers rangs du côté des dames, avaient pris place un grand nombre de religieuses appartenant à chacun des ordres ayant une résidence à Paris.

A neuf heures précises, le chant de l'*Introït* se fait entendre, et la funèbre cérémonie se déroule avec une grande majesté, les voix du chœur et celles du peuple s'associant dans un puissant unisson pour faire entendre les admirables chants liturgiques de la messe des Morts.

A dix heures un quart, Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, montait en chaire pour prononcer le panégyrique du Prélat défunt, et pendant plus d'une heure et demie tenait son auditoire sous le charme de son éloquente parole. Nous commençons dès aujourd'hui la publication de cette oraison funèbre digne en tous points et de celui qui l'a prononcée, et de celui dont elle retrace avec un art si parfait et une émotion si vraie la grande vie et les incomparables vertus.

ORAISON FUNÈBRE DE S. ÉM. LE CARDINAL GUIBERT, ARCHEVÊQUE DE PARIS

PRONONCÉE DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE NOTRE-DAME, LE 17 NOVEMBRE 1886, PRÉCÉDÉE D'UNE ÉPITRE DÉDICATOIRE A S. S. LE PAPE LÉON XIII, PAR MGR PERRAUD, ÉVÊQUE D'AUTUN, CHALON ET MACON, MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE (*).

ÉPITRE DÉDICATOIRE

ADRESSÉE A SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII.

Très Saint Père,

Dès le jour où m'était confiée l'honorable mission d'avoir à prononcer l'oraison funèbre de Son Eminence le cardinal Guibert,

(*) Nous rappelons que cette Oraison funèbre est publiée par M. Oudin, en une très belle brochure in-8, prix : 1 fr. 50; la brochure se vend au profit des séminaires du diocèse d'Autun.

archevêque de Paris, je me tournais instinctivement vers Votre Sainteté pour solliciter la grâce et le secours de sa bénédiction.

Votre Paternité daigna me la transmettre avec un empressement qui redoubla mon courage au moment où j'allais aborder ce grand travail.

Elle voulut bien renouveler à cette occasion le témoignage de son estime et de son affection pour l'illustre cardinal, et s'associer à la douleur du diocèse de Paris, si religieusement ressentie par toute l'Église de France.

Enfin, pour rendre encore plus éclatante l'expression de ses sentiments à l'égard du vénéré défunt, Votre Sainteté eut la bonté d'agréer la dédicace de mon discours.

C'est donc sous vos auspices, Très Saint-Père, qu'après avoir été prononcée sous les voûtes de Notre-Dame de Paris, en présence d'un grand nombre d'évêques, et devant l'auditoire le plus imposant. l'oraison funèbre du cardinal sera livrée à la publicité.

Je crois pouvoir affirmer que je n'ai rien négligé pour n'être pas trop indigne d'une telle bienveillance.

Le cardinal Guibert était mon père dans l'ordre de la vie épiscopale. Par une inappréciable faveur, j'avais reçu de ses mains, il y a douze ans, la plénitude du sacerdoce et la grâce de la consécration.

A partir de ce moment, j'avais toujours eu les yeux fixés sur ce parfait modèle des vertus dont les évêques sont redevables à Dieu, à l'Église et aux âmes. Dans les circonstances difficiles, je prenais conseil de sa haute sagesse et de son expérience consommée. Avoir son approbation pour mes paroles, mes écrits ou mes actes, faisait mon honneur et ma sécurité. Je connaissais à fond son amour de la vérité, la fermeté de son caractère, son dévouement inébranlable à la cause de l'Église, sa tendre vénération pour Votre personne sacrée, aux jugements et à la direction de laquelle il s'estimait heureux d'adhérer toujours avec l'empressement de la docilité la plus filiale et d'une confiance sans limites.

Je me suis efforcé de dire toutes ces choses, non en vue de décerner à sa mémoire des louanges vaines et stériles, mais afin de montrer Dieu admirable dans ses serviteurs, l'Évangile justifié par ses fruits, l'Église honorée par le ministère exceptionnellement fécond d'un de ses Pontifes, devenu au présent siècle une des gloires les plus pures de sa hiérarchie.

Daigne Votre Sainteté agréer, avec l'expression de la religieuse obéissance que je dépose à ses pieds, les hommages de son très humble et très dévoué fils en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† Alolphe Louis,
Evêque d'Autun, Chalon et Mâcon,

Paris, le 17 novembre 1886.

ORAISON FUNÈBRE

Non dedit nobis Deus spiritum timoris sed virtutis et dilectionis et sobrietatis.

Dieu ne nous a pas donné l'esprit de crainte, mais l'esprit de courage, de dilection et de mesure. (II Tim., I, 7.)

Éminences,
Messeigneurs,
Mes Frères,

Ces paroles de l'Apôtre ne résument-elles pas admirablement la vie du grand évêque à qui nous sommes venus payer, en cette funèbre cérémonie, le tribut de nos prières et de nos regrets ?

Le voilà, tel que Dieu l'avait fait, par nature et par grâce, plein de courage et de charité, ayant toujours su trouver et garder le point juste où la force et la douceur (1) s'unissent l'une à l'autre dans cet esprit de mesure et de sobriété qu'il appelait « l'attribut essentiel du gouvernement des âmes, la puissance souveraine que l'homme exerce sur lui-même, et comme une émanation de la sagesse divine (2). »

Quand une âme favorisée de tels dons est fidèle à y répondre, Dieu se sert d'elle pour l'accomplissement de ses desseins. D'une part, suprême arbitre de nos destinées, il agit sur elles par les ressorts mystérieux dont il s'est réservé le secret. De l'autre, toujours attentif à s'honorer lui-même dans le respect qu'il porte à sa créature raisonnable et libre (3), il laisse à celle-ci le péril, avec la gloire, de se mouvoir sous sa propre responsabilité à travers les combinaisons multiples des temps, des lieux, des événements.

De quelle façon sa providence sut tout ménager en vue de préparer à son Église un évêque tel que le réclamaient les besoins et les difficultés de notre époque ; par quels jeux délicats, et à l'aide de quelles industries, elle alla prendre un enfant de basse extraction, comme on dirait dans le langage du monde, pour le conduire aux premières dignités de la sainte hiérarchie et lui créer une situation exceptionnellement grande devant les hommes ; comment, de son côté, celui qui était l'objet d'une si paternelle prédestination fit toujours le meilleur emploi des aptitudes dont il avait été doué, et contribua par son propre mérite à réaliser les concepts et les vouloirs divins : c'est ce que je voudrais mettre en lumière dans ce discours consacré à la mémoire de S. Em. Mgr Joseph-Hippolyte Guibert, oblat de Marie Immaculée, successivement évêque de Viviers, archevêque de

(1) Le cardinal avait pris pour devise ces deux mots empruntés au livre de la *Sagesse*, VIII, I : *Fortiter et suaviter.*
(2) Instruction au clergé de Tours, 4 novembre 1866 (*Œuvres pastorales*, édit. Mame, tome II, p. 380).
(3) *Sagesse*, XII, 8.

Tours, enfin archevêque de Paris et cardinal de la sainte Eglise romaine.

Vous ne serez pas surpris, Messeigneurs et mes Frères, si, à l'exemple de saint Bernard se préparant à redire la vie et les vertus d'un évêque d'Irlande, je demande d'abord à l'illustre défunt de m'obtenir une part de son courage, de son esprit de sagesse et de charité. J'aurai besoin de tout cela pour parler de lui comme il convient. *Esto nobis alter Elias impertiens de spiritu tuo nobis* (1).

O Père bien aimé! que de fois en composant ce discours, je me suis recueilli sous vos saintes bénédictions! Que de fois, tandis que je travaillais devant votre image, et pour ainsi dire en votre présence, j'ai regardé attentivement « la douceur, la sérénité, la majesté de votre visage, le feu noble et vif de vos yeux, » où je voyais si bien exprimées la candeur, la sagesse, la paix intérieure d'un homme qui possède son âme (2)! » Que de fois enfin, dans le désir de mettre ma parole à l'unisson de vos pensées et de vos sentiments, je suis remonté par la prière à la source où vous étiez accoutumé de puiser l'amour de la justice, le désintéressement absolu, l'unique passion de faire prévaloir l'honneur de Dieu!

I

La généalogie de ce prince de l'Église montre une fois de plus comment Dieu se plaît souvent à choisir pour les exalter ceux que dédaigne l'orgueil humain. A l'encontre de cette démocratie jalouse, toujours disposée à niveler tout ce qui la dépasse, la démocratie chrétienne, fille de l'Évangile, élève les simples et les petits, quand leur humilité et leur droiture leur ont donné la vraie noblesse (3).

Des deux grands-pères de notre pontife, le premier est un cardeur de laine, venu de Barcelonnette à Aix, vers le milieu du dix-huitième siècle; le second, un tailleur de pierres, dont la fille, mariée très jeune, donnait le jour, le 13 décembre 1802, au futur cardinal archevêque de Paris. L'enfant fut baptisé dans l'église de Saint-Jean-de-Malte, et reçut les noms de Joseph-Hippolyte. A l'âge de douze ans, il y fit sa première communion. Plus tard, devenu évêque, archevêque, revêtu de la pourpre, Mgr Guibert, revenant dans sa ville natale, ne manquait jamais de se rendre à Saint-Jean, et il allait s'agenouiller pieusement aux fonts baptimaux et à la table eucharistique. On l'y vit plus d'une fois verser des larmes dans le sou-

(1) S. Bern. II *Serm. de S. Malach.*, n° 8.

(2) Saint-Simon, description du portrait de son ami l'abbé de Rancé, peint par le célèbre Rigault en 1696. (*Mémoires*, éd. Chéruel, I, 385.)

(3) *Suscitans a terra inopem, ut collocet eum cuum principibus populi sui.* (Ps. CXII).

venir des grâces qui, sans doute, avaient décidé de tout le reste de sa vie (1).

Tandis que le père (2) et la mère s'occupaient, comme métayers, de l'exploitation d'un petit domaine, situé dans la banlieue d'Aix, leurs deux filles, Pauline et Joséphine, commençaient l'apprentissage de l'état de couturières. Leur aiguille devait être plus tard de grand secours à la famille. Quelquefois même, en dépit d'un travail sans relâche, il fallut traverser de mauvaises années, dont le souvenir demeura profondément gravé dans la mémoire et dans le cœur de Joseph-Hippolyte. « Je me rappelle, écrivait-il en 1837 (3), que, vers la fin de l'empire, dans des temps de grande misère, lorsque j'étais fort jeune encore, mes parents me faisaient manger à part avec mes sœurs. Ils prenaient leurs repas après nous, et ne mangeaient que nos restes, et je sais qu'il n'y avait pas toujours de quoi rassasier leur faim. Je rencontre toujours ce souvenir touchant et pénible à la porte du réfectoire (4). »

Ainsi, aux mâles leçons de la pauvreté s'unissaient les exemples du sacrifice volontaire pour former à l'austérité et à la compassion le jeune Guibert. Rien de tout cela ne sera perdu. Arrivé aux honneurs suprêmes de l'Église, il n'oubliera jamais comment, plus d'une fois, il avait été nourri du pain épargné sur les privations de ses parents. Tout à la fois par instinct et par vertu, par respect pour des traditions domestiques, et plus tard par vœu de religion, il aimera la pauvreté. Il est né, il a vécu, il est mort avec elle. Mais elle est devenue entre ses mains la source inépuisable des libéralités les plus abondantes. Ce pauvre a eu l'honneur et la joie d'être le père des pauvres. *Pauper sibi, dives pauperibus erat* (5). Je suis en mesure de l'affirmer, car j'en ai eu le témoignage sous les yeux. Les riches du siècle crieraient au miracle, s'ils pouvaient savoir le chiffre prodigieux des aumônes dont ce charitable évêque fut le dispensateur à Viviers, à Tours, et surtout à Paris. Quand les hommes favorisés des biens de la fortune comprendront que l'abnégation, le renoncement, la vie conforme à l'Évangile, multiplient

(1) La fabrique et les pauvres de cette église ont ressenti les effets de sa religieuse gratitude. A la première, il donna en 1878 la chasuble de son sacre. Depuis plusieurs années, au commencement de chaque hiver, le cardinal envoyait quelques centaines de francs à M. le curé de Saint-Jean pour les pauvres de la paroisse.

(2) Pierre Guibert. Il est qualifié de jardinier dans l'acte civil de son mariage avec Rose Françoise Pécout, contracté le 22 frimaire an VI (1798). Un quatrième enfant, Fortuné, qui naquit en 1810, mourut en 1826. Il était à cette époque maître d'études au collège royal de Marseille. Au témoignage de son frère aîné, Fortuné était doué d'une intelligence très remarquable.

(3) Il était alors supérieur d'un grand séminaire d'Ajaccio.

(5) Lettre du 14 mai 1837 au R. P. Tempier (inédite).

(4) S. Ber. *loc, cit.*, n° 2.

dans des proportions incalculables les ressources préparées par la Providence pour le soulagement de la misère, on sera bien près d'avoir résolu les douloureux problèmes dont l'égoïsme et la sensualité, qui veulent jouir à tout prix font une menace permanente contre la paix sociale.

Après des études fort élémentaires, Joseph Guibert, âgé de dix-huit ans, entra au grand séminaire d'Aix. Il y reçut les enseignements de cette société de Saint-Sulpice, dont il se montrait naguère le zélé défenseur. Il y a huit mois, il préludait à l'éclatant hommage décerné par le Pape Léon XIII à la modeste compagnie, pour la venger d'une indigne et violente agression (1), et, dans une lettre publique, il bénissait Dieu d'avoir pu dans sa jeunesse « recevoir les premières instructions cléricales de la bouche de ces prêtres vénérables qui lui avaient inspiré l'amour de la sainte Église et la filiale soumission au vicaire de Jésus-Christ. »

« Ce qui nous frappait le plus en l'abbé Guibert, disait il y a peu de temps un respectable ecclésiastique du diocèse d'Aix, son condisciple de séminaire, c'était le calme et la possession de lui-même. » On pouvait déjà lui appliquer la parole adressée au jeune Daniel par les anciens d'Israël : « Venez et siégez parmi nous : car Dieu vous a donné l'honneur de la vieillesse (2). » Lui-même racontait très agréablement, plus tard, l'anecdote suivante, contemporaine de ses débuts dans l'exercice du ministère sacerdotal. Il avait vingt-quatre ans, et venait d'être envoyé à une paroisse du diocèse de Nîmes, pour porter secours à des missionnaires plus âgés que lui et surchargés de travail. A peine arrivé, le nouveau venu est abordé par une femme du peuple : « Je vous attendais, lui dit-elle ; les jeunes prêtres qui vous ont précédé n'ont pu me gagner. *Vous êtes un ancien* : c'est vous qui aurez ma confiance (3). »

Durant le cours de l'année 1822, la réflexion, la prière, peut-être aussi les exemples de quelques amis, inclinèrent son âme vers la vocation religieuse et il sollicita son admission dans la société des Missionnaires de Provence, fondée en 1815 par M. Eugène de Mazenod, et devenue plus tard (4) la congrégation des oblats de Marie Immaculée. Son père fit une vive opposition à ce dessein.

(1) Lettre du cardinal à M. Icard, supérieur général de Saint-Sulpice (16 mars 1886, mise en tête du volume intitulé *Traditions de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice.* Dans le bref de Sa Sainteté, donné le 10 juillet 1886, il y a lieu de relever les paroles suivantes : *Non potuimus non moleste ferre invidiam in so ietatem vestram conflari et ea in ipsam INDIGNE proferri quæ famam ejus et existimationem publice obscurent.*

(2) Daniel, XIII, 50.

(3) Cité par Mgr Besson, évêque de Nîmes, dans sa lettre pastorale sur la mort du cardinal.

(4) En 1826, lorsque ses constitutions furent approuvées par Léon XII.

Avec une respectueuse, mais inébranlable fermeté, notre séminariste maintint son droit à choisir l'état de vie où il estimait pouvoir le mieux sauver son âme et travailler plus efficacement au salut des autres. Il fit d'ailleurs aux exigences d'une faible santé et aux conseils de son sage directeur (1) un sacrifice qui n'était pas sans mérite, en renonçant à partir pour les missions étrangères. Tout quitter, famille et patrie, afin d'aller évangéliser les infidèles : telle était l'ambition qui dévorait en secret ce cœur de vingt ans. Une des dernières paroles du cardinal, peu de jours avant sa mort, a été une recommandation adressée au supérieur général de Saint-Sulpice d'avoir pour l'Amérique une sollicitude particulière. Ainsi, du commencement à la fin de sa longue carrière, cette âme a été consumée par la flamme de l'apostolat.

Entré au noviciat des Oblats en novembre 1822, l'abbé Guibert prononça ses premiers engagements le 4 novembre 1823. Deux ans après, grâce à une dispense d'âge accordée par le pape Léon XII, il recevait la prêtrise des mains de l'évêque de Marseille (2).

C'était le 14 août 1825. Le lendemain, au moment de faire partir le nouveau prêtre pour Nîmes, le Père Eugène de Mazenod lui rendait témoignage en ces termes :

« Notre très cher Père Guibert est bien et dûment ordonné. C'est moi qui l'ai présenté au Pontife. Dieu sait avec quelle indicible consolation j'ai prononcé le *scio* et le *testificor*. Que Dieu bénisse notre famille ! En lui demandant de nous accorder des hommes comme celui qui vient d'être promu au sacerdoce, nous avons demandé tout ce qu'il nous faut. De saints prêtres ! Voilà notre richesse (3) ! »

Tels sont, mes frères, les hommes que nous avons vus, il y a six ans, contraints d'aller chercher à l'étranger, souvent parmi les peuples protestants, l'inoffensive liberté de mettre en commun leurs prières, leurs labeurs, leur religieux dévouement au service de l'Église et de la France (4).

Successivement missionnaire à Nîmes, chargé pendant deux ans du noviciat de sa congrégation, envoyé comme supérieur à Notre-Dame du Laus, dans le diocèse de Gap, le Père Guibert put satis-

(1) M. d'Alga, supérieur du grand séminaire.

(2) Mgr Fortuné de Mazenod, oncle et prédécesseur sur ce siège de M. Eugène, qui lui succéda en 1837, après avoir été pendant quelques années son auxiliaire sous le titre d'évêque titulaire d'Icosie.

(3) Lettre citée par le R. P. Rambert, dans sa *Vie de Mgr de Mazenod*, tome Ier, page 409.

(4) Au moment où les Oblats étaient expulsés en vertu des décrets de 1880, le gouvernement anglais donnait à une cité de création récente, dans la région de la baie d'Hudson, le nom d'un de leurs évêques missionnaires (Mgr Grandin), pour reconnaître les services rendus par eux à la cause de la civilisation.

faire les goûts les plus vifs de son âme sacerdotale et se donner sans mesure à l'humble et fécond ministère des missions dans les campagnes.

Voyages pénibles et parfois périlleux; prédications nombreuses; longues séances au tribunal de la pénitence : rien ne l'arrêtait. Il profitait encore de ses courses et de ses travaux pour travailler à l'accroissement de sa congrégation, où il était appelé « le capitaine de recrutement », et on voit par ses lettres combien, à cet égard, Dieu bénissait son zèle.

La Providence allait cependant lui ouvrir un champ d'action plus vaste, et il était envoyé en Corse, dans les premiers mois de 1835, pour prendre la direction du grand séminaire d'Ajaccio.

C'était mettre à une réelle épreuve son obéissance religieuse. Son humilité lui faisait illusion sur les aptitudes remarquables dont il était doué pour le gouvernement, et il s'étonnait sincèrement du choix dont il avait été l'objet.

« Tout au plus, écrivait-il à son supérieur, j'étais bon à donner une petite mission dans un village. Aussi, je n'aspirais pas à autre chose. J'étais heureux au-delà de toute expression, et j'aurais voulu cacher ma vie dans ce sanctuaire où la présence de la Sainte Vierge est si sensible... » Mais aussitôt, avec la docilité d'un enfant, il ajoutait : « Vous m'avez confié une œuvre sublime et toute évangélique. Je me sens plein d'un saint courage. Dieu changera mon être de fond en comble pour m'élever à la hauteur d'une telle mission (1). »

Mgr Casanelli d'Istria, évêque d'Ajaccio, voulut l'emmener avec lui, et ils s'embarquèrent ensemble au mois d'avril 1835. Le navire les conduisit dans le voisinage de Bastia, où l'évêque devait demeurer plusieurs semaines. En se séparant du Père Guibert, il lui remit cinquante francs. Quarante-cinq francs furent dépensés par celui-ci pour achever son voyage. Il avait cinq francs quand il prit possession de son poste. Il aurait pu s'appliquer la naïve et touchante parole dite par la grande réformatrice du Carmel au sujet de ses fondations : « Thérèse, ce n'est rien ; Thérèse et vingt ducats, c'est peu de chose ; mais Thérèse, vingt ducats et Dieu, c'est tout. »

Le Père Guibert en fit l'heureuse expérience, et son écu de cent sous fructifia singulièrement entre ses mains.

Le séminaire fut ouvert le 1er mai 1835 avec vingt-trois élèves ; à la rentrée d'octobre, ils étaient au nombre de soixante. Le supérieur devait mener de front les occupations les plus diverses et cumuler toutes sortes de fonctions. Il fallait reprendre par la base la formation méthodique des candidats au sanctuaire, ajouter l'enseignement à la direction, apprendre l'oraison aux lévites et guider les ouvriers qui bâtissaient successivement, d'après ses plans et sous sa surveil-

(1) Lettre du 26 septembre 1834 (inédite).

lance, le grand et le petit séminaire d'Ajaccio, veiller à tous les détails du spirituel et du temporel, enfin prendre part à l'administration du diocèse. Sa correspondance de cette époque, religieusement gardée dans les archives de sa congrégation, abonde en renseignements pleins d'intérêt sur les affaires qui lui étaient confiées et met bien en saillie toutes ses qualités. Il s'y montre précis, positif, catégorique, lorsqu'il s'agit d'exposer les difficultés ; patient et persévérant, quand il faut lutter contre elles ; toujours soutenu dans le travail par les pensées de la foi ; témoignant à ses confrères les plus charitables sollicitudes, et pénétré pour ses supérieurs d'une respectueuse déférence, à laquelle s'ajoutait à l'égard de Mgr de Mazenod, les effusions d'une pieuse reconnaissance et d'un abandon tout filial.

Dans l'espace de six ans, à travers mille obstacles, en dépit même de certaines oppositions inattendues, l'intelligent et courageux supérieur était venu à bout de toutes les entreprises confiées à son zèle. Si parfois il avait rencontré sur son chemin des procédés regrettables et d'injustes contradictions, il les avait fait servir aux progrès de son humilité. Mgr de Mazenod lui ayant un jour reproché d'avoir gardé le silence sur quelques incidents pénibles dont il avait eu connaissance par les autres membres de la communauté, le Père Guibert répondit à cette affectueuse remontrance : « Je n'ai jamais attaché assez d'importance à ces petits désagréments pour me croire obligé à vous en faire part. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons tous que l'on ne fait du bien qu'à ce prix. Dans ces rencontres, il me suffit de me souvenir que je suis le disciple de Jésus-Christ et le vôtre pour me tenir en paix (1). »

Bienheureuse paix ! L'homme de Dieu la gardait sans peine au milieu des humiliations et des souffrances, où son sens si juste de la vie chrétienne lui montrait le secret infaillible des progrès dans la vertu et de la fécondité des œuvres surnaturelles. Il fut moins ferme et il traversa malgré lui des heures d'angoisse, lorsque la Providence le mit tout d'un coup en face du dessein auquel, jusqu'alors, par des initiations successives, elle l'avait préparé à son insu. Au mois d'août 1841, le séminaire était en vacances et le supérieur se trouvait à Vico, chez les missionnaires diocésains, Oblats comme lui. Un soir, après l'arrivée du courrier d'Ajaccio, les maisons de la ville s'illuminent soudainement et des acclamations enthousiastes retentissent dans les rues et sur les places. On venait d'apprendre la promotion du Père à l'épiscopat. Le lendemain, c'était la Corse tout entière qui criait : Vive Mgr Guibert, évêque de Viviers !

Déjà, depuis deux ans, des personnages considérables dans l'Eglise et dans l'Etat suivaient avec une sympathie marquée les

(1) Lettre du 4 août 1841 à Mgr Mazenod (inédite).

œuvres accomplies par le supérieur du séminaire d'Ajaccio. Lui se félicitait d'être oublié et comme perdu dans cette île. Il était loin de penser que les hommes eussent pu donner la moindre attention à sa personne et à ses travaux. Mais il avait dû aller quelquefois à Paris pour y traiter des affaires religieuses de la Corse. Il avait vu le nonce, plusieurs ministres, des pairs de France, des députés. Reçu par le roi, il avait mené à bien une négociation des plus délicates, et opéré un rapprochement entre Mgr de Mazenod, évêque de Marseille, et le gouvernement de Juillet. Sans faire abandonner aux parties intéressées des principes de conduite dont elles n'auraient pas voulu se départir, il avait su trouver le point où de mutuelles concessions rendaient possible une réconciliation profitable à tous. Les hommes politiques avaient été très frappés de la maturité de son jugement, de la sagesse qui présidait à toutes ses démarches, du tact parfait avec lequel ce religieux, étranger par naissance, par éducation, par goût, au commerce du monde, devinait d'instinct et s'appropriait toutes les convenances quand il traitait avec les représentants de la puissance publique. Ils savaient ce qu'il avait fait pour l'éducation du clergé de Corse; de quel crédit il jouissait auprès des autorités civiles; avec quel mélange de fermeté et de douceur il avait surmonté ou tourné les obstacles, triomphé des oppositions; comment, enfin, malgré les divisions locales, il avait réussi à se rendre populaire et à gagner la confiance et l'affection de tous, prêtres et laïques. Déjà, en 1839, il avait été sérieusement question de le nommer à l'évêché de Gap, et il n'avait été sursis à ce projet que sur les instances de l'évêque d'Ajaccio, qui avait demandé qu'on lui laissât encore un homme dont il estimait le concours indispensable à l'achèvement des entreprises commencées. Mais en 1841, le vieil évêque de Viviers (1) ayant donné sa démission, le représentant du Saint-Siège en France se mit d'accord avec le ministre des cultes et écrivit lui-même à l'évêque d'Ajaccio pour lui dire que l'heure du sacrifice était arrivée et qu'il fallait en vue d'un plus grand bien, consentir à se laisser enlever le supérieur de son séminaire.

Mgr Perraud.

(1) Mgr Bonnel de la Barthe.

(*A suivre.*)

Le gérant: P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE DENIER DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Mgr Freppel, vient de publier un éloquent mandement, instituant le *Denier des Ecoles chrétiennes* dans le diocèse d'Angers.

Cet acte vraiment épiscopal inaugure la défense des âmes contre l'œuvre de rapine et d'empoisonnement moral, entreprise par la République athée, sous prétexte de sécularisation et de neutralité scolaire.

En France, comme naguère en Belgique, les évêques font vaillamment leur devoir et s'opposent avec une énergie vraiment apostolique à la propagande infernale d'un gouvernement qui a résolu de déchristianiser « la nation très chrétienne. »

Puisse cette grande œuvre de préservation religieuse et sociale être couronnée chez nous du même succès qu'elle a obtenu chez nos voisins.

Sans doute la campagne sera difficile.

Grâce au progrès des principes libéraux et révolutionnaires, la liberté religieuse, la liberté d'association, la liberté d'enseignement sont assujetties en France à des entraves terribles. Sous cette République qui écrit sur les murailles et au frontispice de ses monuments cette devise trois fois mensongère : *Liberté*, *égalité*, *fraternité*, les Français sont devenus un des peuples les moins libres de l'Europe.

Et toutefois la générosité native du caractère français n'est pas éteinte, et, jusque dans les centres de la décadence, peut s'allumer la flamme d'un enthousiasme vraiment libérateur !

Mgr Freppel nous semble avoir pris la voie la plus efficace en choisissant le *Denier des Écoles chrétiennes* comme base de la résistance à opposer à l'agression d'un gouvernement antichrétien. Comme toutes les œuvres vraiment catholiques, celle-ci est humble dans ses origines et dans ses moyens d'action, mais par le concours de toutes les bonnes volontés, de tous les dévouements, de toutes les bourses, elle aboutit à des résultats considérables.

« Il n'y a que les catholiques et Dieu pour faire quelque chose,

de rien, » disait un jour un architecte protestant en admirant les splendeurs et les vastes proportions d'une cathédrale, élevée en Angleterre, grâce aux cotisations des pauvres Irlandais.

Ce que la piété des fidèles peut faire pour ériger à Dieu un temple approprié dans une certaine mesure à la majesté des mystères sacrés, à plus forte raison pourra-t-elle le réaliser pour conserver et pour préserver ces âmes qui s'appellent dans le langage chrétien, « les temples du Saint-Esprit. »

Le zèle de tous les catholiques dignes de ce nom a plus que jamais mille motifs de s'affirmer avec une ardeur sans mesure. Jamais, depuis longues années, le catholicisme n'a été l'objet chez nous d'une agression plus formidable et plus savamment calculée. Longtemps la religion s'est ressentie en France — et l'on peut dire qu'elle s'en ressent encore — de l'interruption de l'exercice public du culte catholique après les édits proscripteurs et la sanglante persécution de 1793. Il n'y a nulle exagération à proclamer que, sous les apparences hypocrites, l'épreuve qui se prépare est peut-être plus redoutable encore. C'est l'enfance que le gouvernement cherche à empoisonner. Il espère que lorsque, pendant deux ou trois générations scolaires, il aura sevré la jeunesse de toute influence chrétienne, c'en sera fait de l'Église en France et que les dogmes catholiques pourront être définitivement classés au nombre des superstitions fossiles et des mythologies éteintes.

Eh bien ! oui, cette conspiration pourrait réussir, l'apostasie pourrait à petit feu se consommer lentement et sans bruit, si le gouvernement avait affaire à une autre religion que le catholicisme et si le clergé français s'était laissé descendre au rang d'une bureaucratie, vassale de l'État, au lieu de retremper, par une union plus étroite que jamais avec le centre de l'unité romaine, un courage vraiment apostolique !

Mais déjà, de toutes parts, les voix épiscopales retentissent, la foi des fidèles s'affirme, les consciences indignées se réveillent, les dévouements s'offrent et la bataille qui va s'engager prouvera une fois de plus que contre la force morale la force matérielle ne peut rien. Nous aurons sans doute de rudes combats à livrer, de sombres passages à traverser ; mais une parole divine, toujours accomplie même contre des tyrans plus redoutables que les Jacobins de la troisième république, doit nous donner l'assurance que cette fois encore « la foi vaincra le monde. »

En lisant le mandement de Mgr Freppel qui appelle ses diocésains au champ de l'honneur et du dévouement, nous n'avons pu nous défendre de faire, avec le *Bien Public* de Gand, un retour sur la Belgique. Après la loi maudite de 1879 les Belges ont eu, eux aussi, à lutter contre la Franc-maçonnerie d'Etat qui s'était vantée de creuser la fosse du catholicisme.

A cette époque aussi, le Denier des Écoles catholiques a fait merveille. Il a popularisé l'œuvre de la résistance au libéralisme scolaire, il a intéressé aux saintes luttes jusqu'aux plus humbles foyers et jusqu'aux plus petites bourses ; il a contribué à créer ce courant d'indignation et de mépris qui a abouti au suffrage universel de 1884 et à un désastre dont les Loges ne se relèveront pas de si tôt.

Grâce à Dieu, grâce à la vigilante énergie de l'épiscopat, grâce à l'étroite union des catholiques, nos frères belges ont remporté une splendide victoire ! On pouvait, dans ces conditions, la prédire d'avance en s'appuyant sur les leçons de l'histoire et il en sera ainsi chaque fois que le libéralisme, sous une forme ou sous une autre, s'attaquera au catholicisme.

Comptons donc, nous aussi, sur le triomphe prochain, mais, sachons-le, nous ne l'obtiendrons que par l'énergie de nos efforts et la générosité de nos sacrifices.

LES SŒURS HOSPITALIÈRES (1).

Sous ce titre, M. le docteur Després, conseiller municipal, a publié en volume les discours qu'il a prononcés pour combattre la laïcisation des hôpitaux. Sur ce livre, la *Liberté* a fait les observations suivantes :

M. le docteur Després, chirurgien à l'hôpital de la Charité, membre du conseil municipal de Paris, et le seul membre républicain de cette assemblée qui ait combattu la laïcisation des hôpitaux, vient de publier sous ce titre : *Les Sœurs hospitalières*, le recueil de ses divers écrits et discours sur la question. Il faut dire que la majorité de ses collègues, n'admettant point qu'un libre-penseur puisse considérer seulement l'utilité des

(1) Paris, Calmann-Lévy.

religieuses, refusent au docteur Desprès le droit de se parer du nom de républicain. En revanche, ils lui donnent le nom de Bazile ; du moins, c'est lui qui le dit.

Ces querelles ne sont pas notre affaire. Messieurs les conseillers municipaux ont certainement tort de croire que le docteur Desprès soit le seul républicain sincère qui ait désapprouvé la laïcisation quand même. De son côté, M. Desprès aurait bien dû savoir qu'il n'arriverait jamais à convaincre ses collègues. J'ai même quelque idée qu'il le sait et qu'il plaide par-dessus leur tête, pour l'honneur de la vérité. C'est très beau, et il faut bien se garder de croire que ce soit jamais inutile.

L'honorable docteur a pensé que les polémiques engagées sur la question du renvoi des sœurs des hôpitaux, ayant excité parmi leurs partisans et parmi leurs adversaires une animation très vive, il était bon que le public fût complètement renseigné à ce sujet. De là son livre.

En 1881, le conseil de surveillance des hôpitaux a voté la laïcisation. Le conseil municipal, à qui la voix était ouverte, a émis le même vote, en dépit de toutes les pétitions et protestations qu'il savait devoir soulever. Or, il n'en avait pas le droit. Aux termes de la loi de 1849, il ne lui appartient nullement de s'immiscer dans l'organisation intérieure des maisons hospitalières. Mais le conseil avait trouvé deux instruments dociles à sa volonté : le conseil de surveillance et le directeur de l'Assistance publique. Outre qu'il n'avait point de droit, il n'avait pas de compétence. Le conseil de surveillance n'en a pas beaucoup davantage, suivant le docteur Desprès, car, sur les quinze membres qui le composent, il ne renferme que trois médecins ou chirurgiens.

C'est alors que M. Desprès a élevé la voix :

En dehors de l'intérêt que je porte à mes malades, je suis un républicain et un libre-penseur qui doit la vérité à son parti et voudrait à tout prix empêcher de faire du mal aux pauvres, sans profit aucun pour la République, et de sacrifier les graves intérêts des malheureux à des intérêts privés ou à la réclame électorale des politiciens du jour.

Or, le corps des médecins et des chirurgiens des hôpitaux consulté s'est prononcé en masse contre le principe de la laïcisation. 169 ont signé une pétition au ministre de l'intérieur pour empêcher cette nouveauté, qu'ils regardaient comme

funeste, 42 se sont abstenus. La majorité, formée par ces 109, est imposante.

Voici leurs raisons :

Le coût d'une religieuse est de 200 francs par an, sans la nourriture et le logement en commun ; le coût d'une laïque, sans la nourriture *séparée* et le logement ISOLÉ, est de 600 francs, soit 66 p. 100 d'augmentation rien que pour le traitement en argent, et trois cents logements à trouver ou à construire dans les hôpitaux... Paris a besoin de 1,500 lits d'hôpital, et les pauvres seront à la porte de l'hôpital faute d'argent et de place employée autrement dans *un but politique.*

On voudra bien remarquer que ce n'est pas nous ici qui parlons ; c'est le docteur Després. Nous enregistrons ses dires. Si nous prenons la précaution d'en avertir le lecteur, il va bien voir que nous avons nos raisons :

Les véritables intérêts ne sont pas consultés. Qu'on fasse voter les malades au sortir de leur maladie, qu'on leur demande leur sentiment à l'égard du service hospitalier, qu'on les fasse voter au scrutin secret s'ils aiment mieux les services d'une religieuse ou ceux d'une laïque; ils voteront pour la religieuse, et ce seront peut-être les mêmes qui, bien portants, dans les réunions publiques et les ateliers, demanderont avec le plus d'ardeur la destruction radicale de Dieu, des églises, des prêtres ; comme nous voyons plusieurs de nos élus trouver les religieuses mauvaises pour les pauvres des hôpitaux lorsqu'ils sont réunis dans les assemblées, et prendre pour eux-mêmes, lorsqu'ils sont malades, des sœurs qui, ils le savent, ne fouilleront pas dans leurs tiroirs et ne se griseront pas avec leur vin.

M. le docteur Després est catégorique.

Il insiste même sur les deux lourdes accusations qu'il vient de porter contre les infirmières laïques :

La nature humaine est fragile.

Le serviteur auquel nous donnons 600 francs de gages par an ne fait ce métier que parce qu'il entrevoit le pourboire, le sou pour franc ou même l'anse du panier. Les laïques auxquels les hôpitaux ne donnent que 600 francs d'appointement ont fait et feront à l'occasion comme nos serviteurs.

Mais prenons la question de plus haut. Dans notre pays, pour une femme sans fortune et sans famille, je ne connais que trois manières de vivre en société : ménagère, courtisane, religieuse. Les protestants l'ont si bien compris qu'ils ont, eux aussi, institué, sous le nom de *diaconesses*, un ordre de garde-malades, qui sont des religieuses, moins le crucifix et le chapelet.

Cette invention des diaconesses dans les pays protestants est une réplique assez rude aux ardeurs ou aux illusions des laïcisateurs français. Ils ne peuvent en nier l'existence : les diaconesses fonctionnent dans les hôpitaux de Londres.

Prêter des illusions aux laïcisateurs, c'est reconnaître leur bonne foi possible. Ils ont pu penser que des femmes qui ont un mari, des enfants, ou qui légitimement se croient appelées à en avoir, rendront les mêmes services et prêteront le même dévouement que les saintes filles qui ont renoncé à la famille et aux joies de ce monde, toujours empressées à sacrifier leur vie au chevet d'un malade, en vue d'une récompense extra-terrestre. On peut n'y pas croire, à ces lauriers célestes ; mais peut-on nier la foi des sœurs? Si l'une tombe, c'est comme un régiment, les rangs se resserrent pour faire face à l'ennemi, — la fièvre ou la peste, au lieu du canon. C'est dans une de ces épidémies où toute une grande ville est affolée d'épouvante, comme le choléra de 1832, par exemple, qu'il faudrait éprouver la fermeté des infirmières laïques. Il y aurait de promptes défections.

Une autre illusion des laïcisateurs a été de croire que, pour remplacer des religieuses expulsées, ils trouveraient un personnel laïque suffisant. Ils ont été déçus ; et c'est ici que l'expédient et la mauvaise foi plaisante montrent le bout de l'oreille. Le docteur Després raconte qu'à l'hôpital de la Pitié l'ordre des sœurs ayant été renvoyé, quatre d'entre elles ont été sollicitées de demeurer sous l'habit laïque. La charité leur a conseillé d'accepter. L'administration de l'Assistance publique reçoit leurs services avec reconnaissance. Elle n'en veut qu'à l'habit, — pas au moine.

Toute une partie — et la plus solide — de l'argumentation du docteur Després, est fondée sur l'énumération de faits et d'abus qui jetteraient le scandale dans les hospices laïcisés. La reproduction de ces exemples — qui ne sont pas de bons exemples — nous paraît assez délicate.

Le vin coulerait ; le linge, une des richesses des hôpitaux parisiens, s'en irait faute de soin ou de surveillance ; la propreté ne serait déjà plus la même, etc. Les infirmiers, plus enclins à respecter la cornette des religieuses que le bonnet des infirmières laïques, seraient plus brutaux, moins sobres, rentreraient même assez régulièrement ivres les jours de sortie. Pour tout dire enfin, dès 1882, un an après les premiers essais

de laïcisation, les dépenses des hôpitaux se seraient accrues déjà de « deux millions, sans qu'il y ait eu un seul lit de créé. »

Enfin les malades se plaindraient, bien qu'il soit ouvertement résolu de ne pas les écouter. Les vieillards d'Ivry ont pétitionné — vainement — pour ravoir les sœurs. Les enfants assistés ne peuvent se plaindre, seulement ils souffrent.

Mais quoi ! l'autonomie communale — la fameuse autonomie — s'exerce sur l'administration de l'Assistance publique. Tant pis pour les malades. Périssent les pauvres plutôt que les principes !

LA MESSE DU DIMANCHE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

III. — Il nous faut maintenant entrer en compte avec notre siècle et lui demander comment il regarde, comment il observe cette obligation si sacrée de la messe du Dimanche. Les mœurs publiques sont fort diverses, selon le degré de foi, d'ignorance ou de corruption qui caractérise les populations chrétiennes. Il y a des provinces où la messe du Dimanche est presque absolument abandonnée. Le prêtre à l'autel, le clerc qui le sert, quelques femmes répandues dans la nef vide, et deux chantres gagés par la fabrique assis au lutrin, voilà le spectacle offert dans certaines provinces où règne sinon une impiété déclarée, du moins une indifférence profonde et qui semble incurable. Ailleurs, l'assistance à la messe est comme le dernier reste d'une éducation chrétienne et d'une tradition de famille. Là on voit certains hommes éloignés du tribunal de la Pénitence et de la table sainte, qui demeurent cependant pénétrés d'un certain respect pour la loi du Dimanche et qui se feraient un vrai scrupule de ne pas entendre la messe dans ce jour consacré au Seigneur. Ils observent d'ailleurs les abstinences et les jeûnes commandés par l'Eglise, pratiquent la justice, honorent et défendent la religion ; mais je ne sais quelle fausse conscience les tient éloignés du devoir pascal, même quand ils n'ont à rompre aucun engagement coupable, ni à corriger aucune mauvaise habitude. Pourquoi faut-il que nous soyons réduits à citer leur exemple à

des chrétiens, assez communs de nos jours, qui remplissent le devoir pascal et qui ne fréquentent presque jamais la messe du Dimanche? On se demande de quel côté il y a le plus d'ignorance et d'aveuglement. Tel est cependant le spectacle que nous donnent les mœurs affaiblies d'une société qui se croit religieuse encore et qui manque, presque chaque semaine, à la première loi de la religion. Quels aveux porte-t-on au saint tribunal quand on l'aborde au temps de Pâques? Quelle résolution a-t-on prise en recevant l'absolution? Et comment se fait-il que huit jours après avoir fait la communion pascale on en trahisse les serments en désertant, presque toute l'année, la messe du Dimanche?

Je cherche de quels prétextes spécieux on essaie de couvrir un si grave manquement. Le père de famille allègue ses affaires, la mère le soin de son ménage. Mais la première affaire est celle du salut; et le premier soin qu'une mère doit aux siens, c'est l'exemple de l'observation du Dimanche. La sagesse de nos pères s'exprimait par des proverbes, et l'expérience les a toujours justifiés. Ils disaient avec une souveraine raison : « L'aumône n'appauvrit pas, et la messe ne retarde guère. » Ce n'est pas pour avoir fermé son magasin le Dimanche qu'on est obligé de le fermer pendant la semaine pour cause de faillite et de suspension de paiement. La mère, même entourée de petits enfants, sans aide et sans domestique, sait assez qu'elle peut entendre le Dimanche une messe matinale, tandis que les anges veillent sur les berceaux encore endormis. Qui travaille prie, cela est vrai, mais qui prie travaille encore mieux, quand Dieu commande de suspendre le travail et de vaquer à la prière. Ce n'est pas en bravant la loi du Dimanche qu'on obtient pour la semaine la rosée qui fait croître et mûrir les fruits et le soleil qui dore les moissons. La santé des enfants, la joie de la famille, la bénédiction qui repose sur toute la maison, sont des dons qui viennent d'en haut. Est-ce trop d'aller les demander, une fois la semaine, dans le temple du Seigneur pour en assurer la possession et la perpétuité à sa famille pendant ces rudes travaux où l'on supporte le poids de la chaleur et du jour. O père, ô mère, n'oubliez pas votre Dieu, si vous voulez que ce Dieu vous donne une part dans les trésors de la nature et de la grâce.

Mais les affaires ne sont pas l'unique excuse de ceux qui violent le précepte du Dimanche. C'est presque toujours le plaisir qui les entraîne et qui les corrompt. On s'est fait un Di-

manche sans sacrifice et sans prière, qui n'a plus de Dimanche que le nom ; ce n'est plus le jour du Seigneur, c'est le jour du démon. Chaque saison a ses tentations et ses attraits. Tantôt c'est la chasse, la chasse est devenue le plaisir de tout le monde ; si l'on a été courbé toute la semaine sur un bureau ou sur un comptoir, on se croit autorisé à se délasser le Dimanche en se livrant du matin au soir, sans penser à Dieu et sans fréquenter son temple, aux exercices et aux divertissements qui délassent le corps mais qui n'ont pour l'âme ni profit ni satisfaction. Les courses de chevaux emportent dès le matin l'ardeur de la jeunesse, excitent la curiosité des femmes et leur demandent, pour les apprêts de leur toilette, un temps qu'elles dérobent sans rougir aux devoirs les plus essentiels du Dimanche. Que sera-ce si un combat de taureaux est annoncé ? On ne se possède plus, on s'enivre par avance de l'odeur du sang, et la joie brutale qu'on se promet à le voir couler dans l'après-midi fait oublier dès le matin ce qu'on doit à Dieu et à l'Eglise, en sorte que le jour du Seigneur devient plus que jamais le jour du démon.

Ce n'est pas tout. Voici les voyages dont la facilité s'offre partout, grâce aux chemins de fer dont on a multiplié les stations dans les moindres hameaux. La tentation est grande, et l'argent qu'une famille autrefois économe aurait mis en réserve pour les jours de la maladie, du chômage ou de la vieillesse, va rouler chaque Dimanche de stations en stations sans enrichir les Compagnies qui ne font plus leurs frais, mais au grand détriment de la foi, des mœurs et des pratiques religieuses. On quitte son foyer sans avoir entendu la messe ; on y rentre le soir la tête échauffée par les vapeurs du cabaret; on se trouve le lendemain l'esprit troublé, le cœur mécontent, le travail pèse, la condition dans laquelle on est né semble insupportable, on rêve de quitter son village et de jouir dans les villes de tous les plaisirs mauvais. Au bout de quelques années, le rêve se réalise, la maison paternelle est vendue, la religion oubliée, et les derniers restes de cette famille déchue viennent traîner dans la boue des villes leur misérable existence. Ah ! pauvre famille ! qu'avez-vous fait et qu'allez-vous devenir? Souvenez-vous du jour où vous avez manqué pour la première fois la messe du Dimanche et le prône de votre curé. C'est le jour où vous vous êtes dégoûté de votre devoir, de votre village, de vos bonnes mœurs ; c'est le jour où vous avez perdu tout le bonheur de votre vie et tout l'avenir de vos enfants.

Tout conspire aujourd'hui pour faire déserter nos temples et oublier la messe du Dimanche. Mais il y a des chrétiens qui ne l'oublient pas et qui cependant la négligent volontairement. Ils ne sont entraînés ni par les affaires, ni par les plaisirs, ni par les voyages. Quel est donc le motif qui les retient? Faut-il le dire? ils tremblent d'être vus, dénoncés, disgraciés, frappés dans leur personne ou dans celle de leurs proches, comme si l'Etat ne savait pas que les meilleurs serviteurs sont les hommes dont la religion garantit la probité, soutient le travail et éclaire la conscience! Comme si l'on ne pouvait pas à la fois rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César! Comme si ceux qui oublient Dieu le Dimanche ne devaient pas être par là même suspects à César pendant toute la semaine! Ah! ce n'est pas la messe qui menace les Etats, c'est la messe qui leur manque.

N'importe, il semble qu'il y ait pour plusieurs un péril à fréquenter la messe, on craint les délateurs, on tremble d'être signalés dans les journaux qui forment l'opinion, on se dit qu'on a une carrière à finir, une place à garder, un neveu, sinon un fils, à pourvoir. On craint tout, on tremble partout, on sacrifie à un danger réel ou chimérique, je l'ignore, mais en tout cas inavouable pour l'honneur français, ses devoirs les plus sacrés. Encore si on les remplissait en se cachant, il y aurait peu de bravoure à le faire, mais la conscience au moins serait satisfaite. Non, il faut aller jusqu'à la désertion, on affecte les sentiments que l'on n'a pas, on se vante de ne pas assister à la messe, on se fait de sa lâcheté un titre pour se recommander aux hommes du jour.

Et c'est ainsi que finit notre siècle, en se précipitant dans la servitude pour aller embrasser plus vite, non plus les autels du vrai Dieu, mais les autels de la Peur. Voilà donc la dernière divinité d'un monde qui à force d'avoir préconisé la tolérance est devenu intolérant jusqu'au ridicule. Il a entendu fredonner sur son berceau les airs d'un chansonnier cher à l'impiété et à la licence :

Qu'on puisse aller même à la messe,
Ainsi le veut la liberté.

Et après quatre-vingts ans de révolutions, la messe semble devenir suspecte, ceux qui la fréquentent seront bientôt des héros, l'anniversaire de la Terreur approche, on se demande déjà où sont les réduits qui s'ouvriront pour donner asile au

Dieu de l'Eucharistie, quels sont les fidèles qui viendront y entendre la messe du Dimanche.

Mon Dieu! vous qui avez fait remonter le Jourdain vers sa source, faites donc reculer le fleuve des révolutions qui nous entraîne vers les abîmes. Les vents, les mers, les cieux, tout vous est soumis dans l'ordre harmonieux de l'univers. Mais l'esprit de l'homme vous appartient aussi bien que la nature, et son cœur qui s'emporte au gré des passions mauvaises, peut revenir sous l'impression de votre grâce, aux sentiments de foi qui feraient encore sa paix et son bonheur. Prenez pitié de nos misères, rassurez les bons, convertissez les méchants, ramenez-les tous au respect de votre loi, et que l'observation du Dimanche, après leur avoir procuré chaque semaine les heures de repos et de prières que vous avez stipulées pour eux dans le cours du temps, les prépare à goûter la paix, les chants, la louange de la messe éternelle, aux pieds de l'Agneau immolé dans les splendeurs de la gloire. Ainsi soit-il!

MGR BESSON.

LES PRESBYTÈRES DE PARIS

Nous signalions, il y a huit jours, le vote par le conseil municipal de Paris, d'une proposition tendant à obtenir du gouvernement la désaffectation des presbytères qui appartiennent à la ville.

Voici un compte-rendu de la discussion qui a eu lieu à ce propos dans la séance du 12 novembre :

M. Monteil, dépose au nom de la 2e commission, un rapport sur une proposition, dont il est l'auteur, tendant à la désaffectation des presbytères communaux de Paris.

M. Monteil, fait observer que la ville de Paris est propriétaire de 33 presbytères valant ensemble 4.697.806 fr., dont la valeur moyenne est de 263.570 fr., avec valeur locative moyenne de 13.175 fr., et qu'il s'agit pour la ville de rentrer en possession d'immeubles d'une valeur considérable et qui sont indispensables pour les écoles et les services hospitaliers. En conséquence, il dépose le projet de délibération suivant :

« Article premier. — La Chambre des députés est invitée à déposer et à soutenir une loi désaffectant les 33 presbytères de Paris qui appartiennent à la Ville.

« Art. 2. — Une somme de 3.000 fr. par an, à titre de secours de loyer, sera mise à la disposition de chaque fabrique dépossédée du presbytère communal dont elle avait l'usage.

« En conséquence, une somme de 99.000 fr. sera inscrite au budget ordinaire, chap. XXXIV, dépenses diverses, aussitôt que la loi de désaffectation aura été adoptée par le Parlement.

« Art. 3. — Les presbytères seront affectés à des maisons d'école ou à des services hospitaliers.

« Art. 4. — Le conseil charge son bureau de poursuivre auprès de la Chambre des députés la désaffectation dont il s'agit. »

M. Despatys, déclare qu'il ne traitera pas la question de principe, chose qu'il considère comme inutile, étant donné, dit-il, le plan de persécution religieuse suivi depuis longtemps déjà par le conseil. Il ajoute :

« Quoi qu'il en soit, je tiens à présenter au conseil quelques observations sur l'insuffisance d'étude de la proposition et les contradictions qu'elle renferme.

« M. Monteil, à la fois auteur et rapporteur de cette proposition, paraît bien assuré que vous la voterez sans discussion, puisque dans son rapport, qui n'a qu'une page, il n'a fait valoir aucun argument.

« La principale considération qu'il ait présentée consiste dans le bénéfice de 4 ou 5 millions que la Ville réaliserait par la désaffectation des presbytères. Cette espérance repose sur une illusion.

« D'abord, il y a dans les termes mêmes de l'exposé une contradiction flagrante, qui prouve que M. Monteil n'a pas étudié les chiffres qu'il met en avant. Il vous dit, en effet, par une bienveillance singulière dans sa bouche qu'il donnera à MM. les curés une indemnité de logement de 3.000 francs pour les indemniser de la perte du logement en nature fourni au presbytère. Or, un peu plus loin, il déclare que la valeur locative de chacun des presbytères, occupés, retenez-le bien, par le curé seul, ont une valeur locative moyenne dépassant 13.000 fr.

« En fait, messieurs, les curés occupant tout le presbytère, je vous demande comment ils pourront, avec une indemnité de 3.000 francs, trouver un logement équivalent. Si, comme vous le prétendez, Messieurs, vous avez l'intention sincère d'indemniser les curés de la privation de leur logement, vous devez leur allouer une indemnité représentative de la valeur locative du presbytère que vous leur enlevez de par votre bon plaisir et sans aucun droit. »

M. Edgard Monteil, rapporteur. Ainsi vous demandez qu'on leur donne l'équivalent de ce qu'on leur enlève.

M. Despatys. — Vous verrez tout à l'heure ce que je compte demander au conseil.

Pour le moment, je me borne à relever une des contradictions de votre rapport...

M. Edgard Monteil. — Je conteste absolument qu'il y ait là l'ombre d'une contradiction.

M. Despatys. — Eh bien! vous l'établirez en me répondant.

Je continue l'examen du rapport.

Il contient dans son ensemble un tableau assez singulièrement établi au point de vue de la propriété des presbytères. Parmi ces presbytères, les uns appartiennent à la Ville, les autres aux fabriques. Eh bien! je prie M. Edgard Monteil de déclarer nettement s'il est bien fixé sur l'état de propriété de ceux-ci et de ceux-là.

Où a-t-il pris ces renseignements?

M. le Rapporteur éprouve assurément un léger embarras à me répondre; car, dans le tableau dont je parle, il n'y a pas trace qu'une étude sérieuse de l'état des propriétés presbytériales, de leur valeur, des comptes à établir avec la Ville et les fabriques, ait été faite. Cependant, cette étude est absolument nécessaire en vue d'une désaffectation quelconque.

Pour ne citer qu'un exemple, je ne parlerai que du presbytère de Saint-Augustin : la Ville avait le terrain, mais elle n'avait pas l'argent nécessaire pour la construction du presbytère. La fabrique a donc fait construire avec ses ressources personnelles; et aujourd'hui, bien que la Ville ait payé des intérêts pendant quelque temps, la fabrique se trouve encore être nu-propriétaire du presbytère.

Et, Messieurs, il ne faudrait peut-être pas chercher bien longtemps pour trouver que beaucoup de presbytères sont dans une situation analogue.

La question des chiffres n'est donc pas le moins du monde traitée, et la demande d'un crédit de 99,000 francs, à laquelle aboutit le rapport, ne repose sur rien de sérieux. Vous n'avez, en somme, qu'un désir général de désaffectation, exprimé sans aucun moyen de réalisation à l'appui.

Dans ces conditions, je viens vous demander, sans passion comme sans arrière-pensée, de renvoyer l'affaire à la commission du budget et à la 7e commission, qui s'occupe du domaine de la Ville.

Cette dernière aura à déterminer, presbytère par presbytère, quel est le véritable propriétaire, et à calculer la quotité de la somme à dépenser pour le conseil.

Autrement, Messieurs, vous aurez certainement à regretter, en ce qui concerne les finances de la Ville, sans parler de son injuste violence, la décision que vous propose de prendre M. le Rapporteur. (Très bien! à droite.)

M. Simoneau. — Ne craignez rien de semblable.

M. Edgard Monteil, rapporteur. — M. Despatys, Messieurs, vient de vous dire que nous suivions un plan complet et que nous voulions arriver à la laïcisation absolue de tout ce qui touche de près ou de loin à la ville de Paris.

Je lui donne raison : oui c'est bien cela que nous poursuivons; oui, nous le déclarons bien haut : nous voulons faire la séparation de la Ville et de l'Eglise. (Très bien !)

Ceci entendu, bien entendu, et M. Despatys satisfait, je déclare que je n'ai pas bien compris ce qu'il croit être sans doute des arguments. Il a affirmé que j'avais établi dans mon rapport une contradiction apparente en reprenant des immeubles dont la valeur locative est de 13,175 francs, et en n'accordant à ceux à qui on les reprend qu'une indemnité de 3,000 fr.

Comment! c'est là une contradiction? En quoi est-ce une contradiction? Mais, messieurs, ce n'est pas cette contradiction, selon M. Despatys, que M. Despatys nous reproche; ce qu'il nous reproche, c'est de ne pas donner aux curés l'équivalent du loyer que nous leur reprenons.

C'est précisément cela que nous ne voulons pas faire. C'est justement là le but de la proposition qui vous est soumise, de donner un loyer suffisant à la place d'une propriété représentant un loyer xorbitant; car j'estime, messieurs, que nous nous montrons assez généreux en allouant 3,000 francs.

M. Patenne. C'est exagéré!

M. Edgard Monteil, rapporteur. M. Despatys ajoute que le travail de la commission n'est pas étudié. Vraiment! Et en quoi? Il n'est pas étudié parce que M. Despatys voudrait le renvoyer aux commissions dans l'appréhension du vote du conseil.

Nous avons, messieurs, des renseignements complets; ils sont sous vos yeux. Nous savons très bien à quoi nous en tenir sur les presbytères, sur leur valeur comme terrain et comme construction et sur leur valeur locative.

Nous n'avons pas besoin d'autres renseignements; car ce que nous voulons, c'est trancher la question de principe, que M. Despatys n'a pas voulu aborder.

Oui, c'est une question de principe de savoir si nous devons aux prêtres des immeubles représentant une valeur énorme, ou simplement leur logement.

M. Despatys. Je répondrai à M. Monteil, en ce qui concerne la contradiction entre la valeur locative des presbytères et le chiffre de l'indemnité proposée, qu'alors même que la Ville aurait le droit de s'emparer des presbytères, ce ne serait qu'à la condition de donner aux curés l'équivalent de la valeur locative.

L'indemnité de logement, en effet, n'est due que lorsqu'il y a impossibilité de fournir un presbytère.

Lors donc que, uniquement par plaisir, sans y être contraint par aucune nécessité, vous vous emparez d'un presbytère octroyé en vertu d'un contrat respecté jusqu'à ce jour, vous devez donner l'équivalent au curé dépossédé.

M. Patenne. Il leur faut des palais.

M. Despatys. Il leur faut un logement convenable.

D'ailleurs, pour prouver ce que j'avance, il suffit de se reporter au décret de 1809, invoqué par M. Monteil. Il y est dit formellement (art. 92) qu'à défaut de presbytère, la commune est tenue de fournir un logement, et ce n'est qu'en cas d'impossibilité absolue de fournir ce logement, qu'on doit y suppléer au moyen d'une indemnité.

Ainsi, si vous retirez les presbytères, vous êtes tenus de fournir d'autres logements, si vous ne préférez donner une indemnité équivalente.

M. Paul Viguier. Ce ne sont pas des logements à bon marché. (Rires.)

M. Despatys. Quant à la question des chiffres, je persiste à dire qu'elle n'est en aucune façon étudiée.

Je demande donc de nouveau le renvoi du rapport de M. Monteil à la commission du budget et à la 7e commission.

M. Rouzé. Le renvoi à la commission des logements à bon marché! (Rires.)

M. Georges Berry. Il me semble que le renvoi devrait être tout de suite mis aux voix, car la discussion deviendrait inutile s'il était prononcé.

M. Despatys. Ralliez-vous alors à ma proposition et le conseil votera.

M. le président. Je ne puis mettre aux voix cette proposition sans discussion préalable.

M. Georges Berry. M. Monteil a proposé au conseil de faire retirer à MM. les curés de Paris les trente-trois presbytères qu'il a indiqués dans son rapport. En principe, il avait eu l'idée de vous faire vous-mêmes désaffecter ces presbytères.

C'était plus facile et plus prompt, en effet, étant connue la façon d'agir de l'assemblée communale de Paris.

Il est revenu plus tard sur sa décision, et il ne vous demande aujourd'hui qu'un vœu.

M. Edgard Monteil, rapporteur. Mais non.

M. Georges Berry. Parfaitement; c'est un projet de vœu que vous présentez au conseil. Dans les deux cas, M. Monteil a tort.

Dans le premier d'abord. Les décrets organiques, qui font suite au Concordat, arrêtèrent qu'il serait rendu aux prêtres les presbytères qui leur avaient été enlevés pendant la Révolution. Cette restitution a été faite. Vous n'avez donc maintenant le droit de désaffectation que s'il y a cas de force majeure, comme, par exemple, pour une expropriation d'utilité publique, et encore faut-il un décret de désaffectation. Vous en savez bien quelque chose; le Conseil d'État vous l'a prouvé l'année dernière, à propos de Saint-Nicolas-des-Champs.

Ce décret pris devant tous les intéressés, sauvegarde les droits de

chacun puisque le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique y sont représentés.

Il est certain d'ailleurs, et vous ne pouvez le nier sérieusement, que le prêtre a, sur le presbytère, un droit *sui generis* — un droit d'usufruit, dit la Cour de cassation dans un arrêt de 1882, — en tout cas un droit réel, et non pas seulement personnel, puisqu'il a le droit de défendre sa possession, la jouissance de l'immeuble, devant les tribunaux; puisqu'en somme il a le droit dans tous les cas d'ester en justice. Ce droit, qui résulte et des décrets organiques et du Code civil, vous ne pouvez le faire disparaître de nos lois. Vous ne pouvez déposséder suivant votre bon plaisir les curés de Paris, et une désaffectation des presbytères par vous serait un acte nul et non avenu.

Aujourd'hui, M. Monteil revenant sur sa première proposition, vous dit : Soit ! je reconnais que nous n'avons pas le droit de désaffectation, mais nous demandons aux Chambres de faire une loi permettant de prendre lesdits presbytères.

Eh bien, messieurs, je soutiens que les Chambres n'ont pas le droit d'agir plus que vous et ne peuvent faire une loi dans ce sens. (Bruit.)

Les décrets organiques, en effet, qui ont rendu les presbytères aux curés, font un avec le Concordat. Le jour où vous voudrez donner ces bâtiments à vos services hospitaliers ou à vos services de l'enseignement, il faudra au préalable que le Concordat ait été déchiré.

M. Lyon-Allemand. Nous ne demandons pas mieux.

M. Georges Berry. Le Concordat est un contrat synallagmatique.

M. Paul Viguier. Qu'une des parties n'exécute jamais !

M. Georges Berry. C'est, dis-je, un contrat entre deux parties, contrat bi-latéral. Si vous voulez abroger une de ses dispositions, il faut qu'il y ait consentement des deux parties contractantes. (Bruit.)

Dans ces conditions, pour que vous puissiez vous emparer des presbytères, il faudrait d'abord que le Concordat soit anéanti. Or, la Chambre n'a pas encore manifesté l'intention de le faire; vous voyez donc bien que j'ai raison de dire que la Chambre ne peut voter la loi que vous lui demandez, puisque cette loi serait la destruction du traité intervenu entre ces deux parties : l'Église et l'État, et que cette destruction, elle vous a toujours répondu qu'elle ne la voulait pas.

M. Monteil a cru devoir dire qu'il n'était inspiré par aucune haine contre le clergé, et pour donner la preuve de sa bienveillance envers lui, il vous a proposé d'assurer à chaque curé privé du presbytère une indemnité de 3,000 francs pour frais de logement.

M. Edgard Monteil, rapporteur. Est-ce que ce n'est pas assez?

M. Georges Berry. Eh bien ! messieurs, cette proposition est tout

simplement un leurre. M. Monteil sait fort bien que ces 3,000 francs ne seront jamais donnés; en effet, je le prie de se reporter à l'art. 4 de la loi de 1884 sur la gestion des budgets communaux; cet article nous dit que si l'excédent des fabriques permet de payer le loyer du presbytère, le budget communal n'a rien à supporter de ce chef.

Vous aurez donc toute faculté de ne pas donner les 3,000 francs et vous ne manquerez pas d'en profiter.

Mieux vaudrait être franc, mieux vaudrait dire : Eh bien, oui nous ne voulons plus de presbytères, plus de curés, plus d'églises, plus de religion !

Mais il n'est pas digne de vous d'attirer dans un piège la Chambre et le public, auxquels je m'adresse et qui ne doivent pas s'y laisser prendre.

Vous voulez, monsieur Monteil, supprimer les prêtres, le clergé, les églises !

Eh bien ! dites-le hautement, mais au moins dites-le, car il faut qu'on sache bien ce que vous voulez ; et ne venez pas nous parler d'indemnités de logement de 3,000 francs, indemnités que, vous le savez bien, vous ne donnerez jamais.

C'est un moyen employé pour essayer d'arracher la loi.

M. Patenne. Comme mon collègue M. Edgard Monteil, je propose de demander aux Chambres, qui ont pour cela tout pouvoir, la désaffectation des presbytères communaux. Nous manquons d'écoles pour nos enfants, il serait plus utile de leur en donner que de loger les prêtres. (Bruit.)

M. Georges Berry. C'est votre avis.

M. Patenne. Mais je vais plus loin que M. Edgard Monteil et je demande la suppression totale de l'art. 2 du projet de délibération. Quoi ! nous irions donner 3,000 fr. d'indemnité à un curé qui est célibataire, alors que nous ne donnons pas une indemnité de 600 francs à un instituteur qui est souvent chargé de famille ! Me plaçant au point de vue des principes, je dis : nous ne devons accorder aucune indemnité aux prêtres, car enfin ce serait leur reconnaître un droit de propriété que nous leur contestons.

J'ajoute que, le Concordat supprimé, je voudrais que tous les curés payassent, non seulement le loyer des locaux qu'ils habitent, mais encore une patente comme tout commerçant. Ne sont-ce pas des marchands de prières?

M. Despatys. Il est utile, pour édifier le public sur le débat, que cette ingénieuse comparaison soit relatée au procès-verbal. (Bruit.)

M. Patenne. Je le demande aussi.

M. Chautemps. Les prêtres n'ont-ils pas établi des tarifs spéciaux pour les petites messes et les grandes messes? (Bruit à droite.)

M. Patenne. En donnant une indemnité de logement aux curés, n'est-ce pas admettre qu'ils ont sur les presbytères ce droit de pro-

priété que nous leur contestons? Aussi je dépose un amendement tendant à la suppression de l'art. 2, c'est-à-dire à la suppression de toute allocation de loyer aux curés.

M. Monteil, rapporteur, essaie ensuite de répondre à MM. Despatys et G. Berry; puis, par 55 voix contre 8, sur 63 votants, le conseil adopte l'article 1er du projet de délibération.

Les autres articles du projet sont ensuite adoptés à mains levées.

ORAISON FUNÈBRE DE S. EM. LE CARDINAL GUIBERT, ARCHEVÊQUE DE PARIS

PRONONCÉE

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE NOTRE-DAME, LE 17 NOVEMBRE 1886.

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Le lendemain même du jour où le Père Guibert avait reçu l'avis officiel de sa nomination, il écrivait à son supérieur général la lettre suivante :

« Monseigneur et bien-aimé Père,

« Je suis si étourdi du coup que je ne me sens pas la force d'entrer dans aucun détail. J'irai dans huit jours me jeter à vos pieds pour prendre vos ordres, qui ne me sont pas assez clairement connus. A l'heure qu'il est, la Corse est en mouvement pour célébrer un événement sur lequel je devrai pleurer tous les jours de ma vie s'il vient à être consommé. Le pays s'était habitué à me regarder comme un de ses enfants. Je vous prie de conserver la copie de la lettre de Mgr l'internonce. Cette pièce et votre volonté seront mes titres justificatifs au tribunal de Dieu (1). »

Rassurez-vous, digne prêtre de Jésus-Christ, non, vous n'aurez point à pleurer tous les jours de votre vie sur votre promotion à l'épiscopat, comme vous l'avez dit en empruntant aux saints le langage de leur humilité et de leurs religieuses terreurs. Mais l'Eglise, votre mère, et les peuples qui auront le bonheur d'être guidés par votre houlette pastorale, et tant d'évêques qui recevront de vos mains la plénitude du sacerdoce, et pour qui vous serez tout à la

(1) Lettre du 11 août 1841, citée dans l'ouvrage du P. Rambert, tome II, p. 86.

fois un père et un modèle, ne cesseront pas de remercier Dieu de votre élection.

Quelques jours après, le futur évêque prenait la mer et se rendait à Marseille. Il emportait avec lui trois chemises. Un de ses disciples l'a fait remarquer : c'est le bagage d'un soldat qui change de garnison ou d'un ouvrier qui entreprend son tour de France (1). Nous allons suivre dans ses diverses stations l'ouvrier infatigable, le vaillant soldat de Jésus-Christ.

Le pape Grégoire XVI ne tint pas de consistoire dans la seconde moitié de l'année 1841, et l'évêque nommé de Viviers dut passer près de huit mois à Paris pour attendre ses bulles. Il avait demandé l'hospitalité au séminaire des Missions étrangères, et il y vivait fort retiré, se préparant sans relâche par la prière et par l'étude à ses nouveaux devoirs.

Quelle idée se faisait-il alors de la haute situation à laquelle la Providence venait de l'appeler? Dans quelles dispositions demandait-il à Dieu de l'établir et de s'acquitter dignement d'une si sainte mission?

Vous ne m'en voudrez pas, mes frères, de le citer encore. J'eusse tant désiré ne composer ce discours qu'avec ses propres paroles, et m'effacer entièrement derrière lui ! Voici ce qu'il écrivait le 12 novembre 1841 à un de ses confrères et amis de la congrégation des Oblats :

« Vous avez bien raison de penser que rien n'est changé en moi. Si je ne consultais que mes intérêts, mon repos, ma tranquillité, je resterais ce que je suis. J'espère d'ailleurs pendant l'exercice de mon nouveau ministère ne pas trop m'écarter de la simplicité de ma première vocation. Je veux être un évêque simple, pauvre, missionnaire afin que mon genre de vie rappelle ce que j'ai été, ce que je n'ai pas cessé d'être, ce que je veux être au moment de ma mort (2). »

Combien d'hommes, pour être confondus au tribunal de leur conscience et frappés d'une inexorable flétrissure au tribunal de l'histoire n'auront besoin que d'être mis à leurs propres engagements ! Voilà vos promesses et voici vos actes. Votre conduite a contredit vos paroles, et c'est à vous-même que vous avez menti, à moins peut-être que vous ne vous abritiez derrière la dégradante théorie des « sincérités successives », très appréciée des sophistes et des ambitieux, toujours si empressés de fouler aux pieds l'honneur quand il s'agit de monter aux honneurs.

J'interromps un instant la suite chronologique des évènements. J'y reviendrai bientôt.

Trente-quatre ans se sont écoulés. Nous sommes en 1875. L'humble

(1) Notes publiées dans la *Semaine religieuse* de Rodez, et dont tout le monde a deviné l'auteur.
(2) Lettre au R. P. Aubert (inéd.)

religieux qui exprimait dans le langage le plus édifiant son désir de demeurer toute sa vie, sous l'éclat extérieur des dignités ecclésiastiques, fidèle à la simplicité de sa première vocation, est devenu l'archevêque de cette grande ville et cardinal. Il a résolu d'associer un autre évêque à son immense labeur. Il va lui dire de quelle façon il entend la mission et le personnage d'un archevêque de Paris. Écoutez, mes frères, ce fragment d'une lettre écrite le 16 avril 1875. Quel écho fidèle aux pensées et aux sentiments exprimés le 12 novembre 1841 !

« Dans le temps présent, écrivait Mgr Guibert à l'évêque de Belley, il faut à Paris des archevêques qui fassent oublier le grand dignitaire, pour laisser voir l'apôtre, l'ami des pauvres et des petits.

« J'ai besoin — continuait le cardinal — d'avoir à côté de moi un évêque comme vous. Je vous connais. Vous ne cherchez que la gloire du Seigneur, et vous n'êtes animé que de l'amour des âmes. Les considérations terrestres n'ont aucune prise sur vous. Les honneurs et les dignités ne vous touchent point.

Monseigneur (1),

Tous ceux qui m'écoutent m'approuveront d'avoir fait violence à votre humilité en révélant ce secret d'une correspondance confidentielle. Je le devais à la vérité ; je le devais à l'âme de notre Père, dont elle achève de manifester les beaux sentiments ; je le devais à l'édification de votre clergé et de votre peuple, qui ont droit de savoir pourquoi vous avez été choisi. Aussi bien, et pour emprunter le langage de Bossuet parlant ici même, il y a tantôt deux siècles, devant le fils du grand Condé : « Qu'un père si éclairé vous ait témoigné cette confiance ; qu'il se soit reposé sur vous de choses si importantes, et qu'il soit mort tranquillement sur cette assurance, c'est le plus beau témoignage que votre vertu pouvait remporter, et, malgré tout votre mérite, Votre Grandeur n'aura de moi aujourd'hui que cette louange (2). »

Mgr Guibert fut sacré le 11 mars 1842 dans l'église de Saint-Cannat de Marseille par celui qu'il appellera jusqu'à la fin de sa vie « son bien-aimé père », Mgr Eugène de Mazenod, supérieur général de la congrégation des oblats. Quelques jours après, le 20 mars, il arrivait à Viviers.

Il était appelé à gouverner un diocèse éminemment chrétien et où fleurissent encore presque partout une foi antique et des mœurs pa-

(1) Mgr Richard, évêque de Belley de 1871 à 1875, préconisé archevêque de Larisse et coadjuteur de Paris avec future succession dans le consistoire du 5 juillet 1875 ; archevêque de Paris depuis le 8 juillet 1886.

(2) Bossuet. Oraison funèbre du prince de Condé, prononcée à Notre-Dame le 10 mars 1687.

triarcales. Néanmoins, une administration caduque et insuffisante avait mis en souffrance beaucoup de services et d'intérêts. De profondes et regrettables divisions s'étaient introduites dans les rangs du clergé. Comme au temps où l'Apôtre adressait de sévères remontrances à l'église de Corinthe, « celui-ci était pour Paul ; cet autre pour Apollo ; un troisième se déclarait en faveur de Céphas (1) ».

Un autre péril plus grand encore menaçait non seulement le diocèse de Viviers, mais d'autres parties de l'Eglise de France. Des prêtres, d'ailleurs respectables, et abusés sans doute par leurs bonnes intentions, s'étaient donné la mission de compléter ou de rectifier le pacte fondamental qui, depuis le commencement du siècle, règle chez nous les relations réciproques de l'Eglise et de l'Etat. Ils mettaient en avant des principes canoniques dont le Saint-Siège n'avait pas jugé à propos de faire une application rigoureuse à toutes les clauses du Concordat de 1801. En effet, on s'attaquait moins dans cette campagne à la puissance civile qu'à l'autorité des évêques, dénoncée avec fracas comme un empiètement insupportable sur les droits du clergé du second ordre, et une tyrannie contre laquelle la lutte devenait le plus sacré de tous les devoirs.

S'il est des maux que l'on guérit par la patience et au moyen de la temporisation, il en est d'autres, au contraire, qui s'enveniment et s'aggravent lorsque, dès le commmencement, on ne les combat pas avec vigueur. C'est à la sagesse de discerner en quelles occasions il convient de se taire et d'attendre ; en quelles autres il est urgent de parler et d'agir. Après s'être donné tout le temps nécessaire pour se rendre compte de l'état des choses et des obligations qu'elles lui imposaient, l'évêque de Viviers prit nettement sa décision. Il vit juste, et s'il frappa fort, c'est que les rigueurs obligées d'un pouvoir décidé à se faire respecter et obéir lui permettent de tempérer plus vite ses propres avantages et de couronner sa victoire par une modération que personne ne sera tenté de confondre avec la faiblesse.

Il ne fallut pas moins de quatre lettres pastorales, publiées coup sur coup dans la première moitié de 1835, pour abattre un parti fortement organisé, très tenace, et qui croyait plaire à Dieu en se soulevant contre l'autorité chargée par Dieu lui-même de régir les affaires ecclésiastiques (2). Aux avertissements généraux durent s'ajouter des censures infligées, dans l'entourage même du prélat, à des prêtres dont l'attitude était incompatible avec la subordination hiérarchique. Rome consultée désavoua les fauteurs de cette tentative insurrectionnelle. La promptitude et l'énergie de l'évêque de Viviers avait épargné à l'Église de France l'humiliante et périlleuse épreuve d'une scission entre l'ordre presbytéral et les premiers pas-

(1) I Cor. I, 12.
(2) *Actes des Apôtres*, XX, 28.

teurs. Mais quand une sévérité nécessaire eut rempli son office, la charité reprit ses droits. Aux coupables repentants l'évêque ouvrit ses bras et son cœur. La justice et la paix s'embrassèrent ; tout fut pardonné et oublié. Le diocèse entier bénit Dieu d'avoir mis en son jeune évêque l'admirable union et la prudence qui inspire les sages conseils, de la force qui les réalise, et de la bonté qui guérit les blessures faites par la justice. *Dedit nobis Deus spiritum virtutis, dilectionis et sobrietatis* (1).

Quelques années après, dans des circonstances moins embarrassantes, Mgr Guibert fit preuve de la même clairvoyance et d'une égale fermeté. Il s'agissait d'avertir des écrivains de talent, sincèrement dévoués à la cause catholique, mais trop enclins à confondre avec les intérêts généraux de l'Église leurs passions ou leurs griefs, et à s'affranchir de la direction des évêques sous le prétexte de dépendre plus immédiatement du Siège apostolique. Ils avaient déjà conquis par des services incontestés une influence qui leur assurait dans les rangs du clergé, en France et ailleurs, des amis nombreux et d'ardents protecteurs. On risquait fort de se rendre suspect en censurant publiquement leurs méthodes de polémique et des allures auxquelles ils étaient redevables d'une bonne part de leur crédit. Ces considérations secondaires ne purent empêcher Mgr Guibert de remplir ce qu'il estimait être un devoir de conscience. En vingt pages étincelantes de bon sens, inspirées par une charité vraiment chrétienne pour tant d'âmes que cette étrange apologétique éloignait de la foi, quand elle ne les jetait pas dans une incalculable hostilité contre la religion, « il dénonça le mal fait à l'Église par ces exagérations et ces excès. » Il montra comment « des écrivains catholiques compromettent les meilleures causes lorsqu'ils veulent conduire les évêques au lieu de les suivre. » Enfin, et comme éclairé par des pressentiments trop justifiés, il demanda « ce qui arriverait le jour où la liberté de la presse serait de nouveau déchaînée, si l'on continuait à fatiguer le public par des discussions irritantes, uniquement faites pour provoquer une réaction formidable (2). »

Les évêques les plus autorisés de l'époque félicitèrent vivement Mgr Guibert du courage qu'il avait déployé et du service qu'il avait rendu à l'Église. Au nombre des suffrages qui durent lui donner le plus de contentement et de sécurité, il faut mettre en première ligne celui du vénérable évêque de Marseille. Non seulement Mgr de Mazenod s'empressa d'envoyer à son disciple l'adhésion la plus chaleureuse, mais il communiqua officiellement à son diocèse et fit

(1) *Œuvres pastorales*, tome Ier, pages 56 et suiv. Voir la notice de la *Semaine religieuse* de Rodez.

(2) Circulaire du 2 février 1853, *Œuvres past.*, tome Ier, page 356.

entièrement sienne la circulaire du 2 février 1853, qualifiée par lui de « beau monument du zèle pastoral (1). »

L'attitude prise par Mgr Guibert; ce mélange attrayant d'énergie et de mesure; la parfaite droiture de ses intentions, lui concilièrent au plus haut degré la confiance et l'affection de son clergé. Aussi lorsqu'il faudra, en 1854, transférer à Aubenas le petit séminaire de Bourg Saint-Andéol, d'un élan unanime, au prix des sacrifices les plus méritoires, les prêtres tiendront à honneur de seconder leur intrépide évêque. Chanoines, curés, vicaires, aumôniers : tous feront spontanément l'abandon d'un trimestre de leur modique allocation. Comment d'ailleurs ne pas suivre un chef qui donnait aux autres les exemples les plus décisifs de l'abnégation et du désintéressement? Quand la construction de ce séminaire eut été décidée, l'évêque de Viviers s'engagea personnellement par une somme considérable. Puis, afin de se procurer des ressources plus abondantes, et de montrer à tous, prêtres et fidèles, comment dans les idées chrétiennes le sacrifice et l'aumône doivent se prêter un mutuel appui, Mgr Guibert abandonna le palais épiscopal et alla demeurer au grand séminaire, dont il s'appropria le régime. Il put ainsi supprimer les dépenses de sa maison et consacrer presque intégralement les revenus de son siège à l'entreprise projetée. Néanmoins, après six mois, sur l'ordre des médecins, il dut interrompre une expérience préjudiciable à sa santé et incompatible avec les incessantes fatigues de son ministère.

A ne parler, en effet, que des visites pastorales, partout laborieuses, les conditions dans lesquelles l'évêque de Viviers avait à s'acquitter de ce devoir le rendaient exceptionnellement pénible. Il n'y a pas encore un demi-siècle, les montagnes du Vivarais étaient inaccessibles aux voitures. Il fallait voyager à cheval ou à mulet; souvent même mettre pied à terre pour franchir certains passages plus abrupts et plus périlleux. A l'occasion d'une de ces visites, l'évêque resta plus de quarante jours à cheval, exposé à toutes les intempéries des saisons. « Quand nous rentrâmes à Viviers, mes compagnons et moi, disait-il plus tard, nous étions comme les Gabaonites. Nos vêtements ne tenaient plus; ils avaient perdu leur forme et leur couleur (2). »

Cependant, Mgr Guibert ne s'était pas tellement laissé absorber par les sollicitudes de son administration diocésaine qu'il n'eût trouvé du temps pour d'autres services d'un intérêt plus général. Il n'était pas seulement en correspondance avec un certain nombre d'évêques attirés vers lui par la confiance que leur inspiraient la sagesse, la

(1) Lettre à Mgr Guibert du 23 février 1853 (inéd.). Voir aussi la Collection des mandements de Mgr de Mazenod, 26 et 27 février 1853.

(2) Voir aux pièces justificatives, n° 1.

fermeté et la pieuse renommée de leur jeune collègue. Il avait déjà pris sa part à des luttes où des questions de premier ordre étaient engagées. Parmi celles qui passionnèrent le plus vivement les esprits à cette époque, il faut mettre les polémiques relatives à la liberté de l'enseignement. Elles avaient commencé peu après 1830 par le fameux procès de l'école libre, dans lequel d'intrépides jeunes gens, comme Lacordaire et Montalembert, avaient tenu si ferme le drapeau de nos droits. Elles devaient agiter tout le reste du règne de Louis-Philippe, et ne trouver un apaisement momentané que dans la loi de 1850, due à l'initiative de M. de Falloux, alors ministre de l'instruction publique, et édictée par un gouvernement républicain qui prenait au sérieux le mot de liberté.

Mgr Guibert crut devoir laisser à des évêques plus anciens que lui l'honneur des combats publics, dans lesquels il lui eût été si facile de conquérir la réputation d'habile et vaillant lutteur. Mais sans se départir de la réserve qu'il estimait lui être imposée par la date récente de sa promotion à l'épiscopat, il écrivit aux ministres d'alors plusieurs lettres confidentielles (1). A côté d'observations pédagogiques et littéraires dignes d'un maître dans l'art d'instruire, elles contiennent des aperçus philosophiques et politiques d'une grande portée. Le ton est grave, élevé, ému. Il révèle l'âme d'un évêque, justement préoccupé de l'avenir religieux des générations que se disputent, sur le terrain de l'éducation, la liberté des familles et le monopole de l'État. On n'y sent pas moins le cœur d'un Français attristé des maux qu'il redoute pour son pays si le gouvernement commet la faute, qualifiée par M. Thiers d'impardonnable entre toutes, celle d'attenter aux consciences. Çà et là brillent des éclairs douloureusement prophétiques. La première de ces lettres, datée du 30 avril 1843, se terminait ainsi : « Ces réflexions, monsieur le ministre, ne me sont inspirées que par la vue des dangers qui menacent la religion en France et tout l'ordre social, auquel la religion sert de base. Mes vénérables collègues dans l'épiscopat vous ont adressé autrefois avec plus d'autorité des observations dans le même sens. Si le gouvernement les négligeait, il ne nous resterait qu'à former des vœux pour que l'expérience ne lui apporte pas ses tardives leçons, en lui révélant à quelles écoles sont formés les hommes qui troublent l'ordre d'un pays et menacent l'existence des gouvernements. »

Moins de cinq ans après, une émeute, devenue en quelques heures une révolution victorieuse, emportait le régime à qui avait été adressé ce patriotique avertissement.

Les qualités administratives de Mgr Guibert l'avaient mis en évidence et, plus d'une fois, dans les premières années de l'Empire, il

(1) Elles ont été publiées postérieurement et insérées à la suite du premier volume des *Œuvres pastorales*.

avait été question de le transférer à un siège archiépiscopal. Aix étant venu à vaquer, on pensa sérieusement à lui, et il reçut des ouvertures, auxquelles il coupa court de la façon la plus décisive et par un motif bien digne de son excellent cœur. S'il avait accepté, il serait devenu le chef hiérarchique de son vénéré supérieur l'évêque de Marseille. Il n'y voulut jamais consentir. On a su depuis que, de son côté, afin d'avoir comme métropolitain son disciple et son fils spirituel, Mgr de Mazenod avait fait d'actives démarches. Ce dernier sortit vaincu d'un si touchant conflit, et Mgr Guibert resta quelque temps encore à Viviers. Mais le 4 février 1857, il était appelé à l'archevêché de Tours, et ceux qui avaient autorité pour lui parler au nom de Dieu lui firent un devoir d'accepter.

II

Cette nouvelle période de sa vie a duré un peu moins de quinze années. Je m'arrêterai seulement aux souvenirs les plus saillants de son séjour en Touraine, je veux dire son zèle pour le culte de saint Martin, la part prise par lui à la défense du Saint-Siège ; enfin le rôle exceptionnel que les circonstances lui assignèrent pendant la guerre d'invasion et les désastres de 1870 et de 1871.

Je me reprocherais cependant l'acte de désintéressement par lequel il débuta dans cette seconde phase de sa carrière épiscopale. En arrivant à Tours, il refusa un héritage légué à l'archevêché et le rendit à la famille, noble et peu fortunée. « Si quelqu'un, avait dit le saint évêque d'Hippone, veut déshériter son fils au profit de l'Eglise, Augustin n'est pas son homme ; qu'il cherche ailleurs, et puisse-t-il ne pas trouver (1) ! »

Rappeler au diocèse de Tours et à la France les gloires de l'évêque missionnaire et thaumaturge du quatrième siècle ; préparer par des démarches administratives, des études artistiques et des souscriptions la construction d'une basilique digne d'un saint resté si universellement populaire ; intéresser tout l'épiscopat et le Souverain-Pontife lui-même à cette œuvre de restauration ; profiter chaque année de la fête du 11 novembre pour tenir en haleine la charité des fidèles, ces pieuses sollicitudes inspirèrent à l'archevêque de Tours des lettres pastorales toutes remplies de la plus tendre dévotion envers saint Martin.

Si le temps lui manqua pour réaliser cette entreprise, il eut du moins la consolation de penser qu'il avait laissé à ses successeurs les moyens pratiques de l'exécuter. Jusqu'à la fin de sa vie, il en a suivi

(1) Quicumque vult, ex hederato filio, hæredem facere Ecclesiam, quærat alterum qui suscipiat, non Augustinum : imo, Deo propitio, neminem inveniat. (S. Aug. de ita Vet Moribus clericorum suorum, n° 5). T. V. éd. Gaume, 2049.

les vicissitudes avec le plus vif intérêt, tant cette œuvre lui tenait à cœur. Ressembler à saint Martin et marcher sur ses traces : c'était le désir le plus intime de son âme. « Nous avons à demander pour nous-même à ce grand évêque, écrivait-il en 1866, un peu de cette flamme sacrée dont il était dévoré pour étendre le royaume de Dieu sur les âmes ; son inépuisable charité pour les souffrances des pauvres ; sa prudence et sa fermeté apostolique dans les saints combats de la foi. Puissions-nous, le regard fixé sur ce parfait modèle, nous inspirer sans cesse de l'exemple de ses vertus et, dans tous les actes de notre ministère sacré, ne jamais rien faire qui soit indigne de la mémoire de cet incomparable Pontife (1) ! »

Vous allez juger, mes Frères, si cette humble prière fut exaucée par celui que saint Pierre Damien appelait « la lumière des moines, la règle vivante des clercs, la gloire et la perle des évêques (2). »

Mgr Guibert avait demandé à saint Martin « la prudence et la fermeté apostolique dans les saints combats de la foi. » Les épreuves qui assaillirent la papauté depuis la guerre d'Italie jusqu'à l'entrée de l'armée piémontaise à Rome, le 20 septembre 1870, lui donnèrent de nombreuses occasions de déployer ces qualités dominantes de son caractère et de sa vertu.

Je ne viens pas résumer ici, même à grands traits, les phases diverses de ce qu'on appelait alors « la question romaine ». Je laisse à l'histoire la mission d'évoquer à son tribunal les gouvernements et les hommes qui se partagèrent à cette époque la lourde responsabilité des événements dont la conclusion devait être et a été la ruine du pouvoir temporel du Saint-Siège.

Les documents abondent pour étudier sur toutes ses faces un problème qui attend encore de la justice de Dieu et de la sagesse des hommes une solution à laquelle ne sauraient suppléer ni les verdicts de la force, ni la morale immorale des faits accomplis. Pendant cette période, il n'est pas un seul membre de l'épiscopat français qui n'ait entrepris de défendre, avec les droits de la Papauté et la personne du Pape, une grande cause et une poignante infortune. Deux évêques, parmi les autres, furent les éloquents interprètes des douleurs et des appréhensions de l'Eglise. L'un excella surtout à condenser dans des instructions synodales et de savantes homélies tous les arguments de la théologie, du droit canon, de l'histoire ecclésiastique : j'ai nommé l'éminent évêque de Poitiers, devenu plus tard cardinal. L'autre, vaillant comme cette Jeanne d'Arc dont il fut toute sa vie le fervent chevalier, se montra partout le premier aux rudes assauts et aux rencontres périlleuses. L'évêque d'Orléans méritait dès lors,

(1) Œuvres, t. II. p. 363.
(2) Gloria sacerdotum, gemina pontificum, clericorum forma, lumen confessorum.

avec les remerciements réitérés du Saint-Père, les éloges que devait lui décerner plus tard le cardinal Guibert, devenu son métropolitain vengeant contre une inqualifiable ingratitude la mémoire de cet intrépide champion de la souveraineté pontificale.

L'énergie avec laquelle, de son côté, Mgr Guibert affirma les droits séculaires du Saint-Siège et dévoila les conséquences d'une politique d'abandon fatale aux intérêts de la France et contraire à ses traditions les plus glorieuses, lui valut à diverses reprises les rigueurs du pouvoir, ostensibles ou cachées. On peut ranger parmi ces dernières le démembrement de l'antique province de Tours, promis par l'empereur à la ville de Rennes, sans qu'on eût pris la peine de consulter le métropolitain. Ce manque d'égards, auquel il ne fut pas insensible, ne le fit cependant jamais dévier de la ligne de conduite où il s'était établi dès le commencement et dans laquelle il persévéra jusqu'à la fin : ne jamais craindre d'une crainte servile les puissants de la terre et ne jamais les braver. *Non te terremus, qui nec timemus.* (1)

Avant que la question italienne eût abouti à la catastrophe finale du mois de septembre 1870 et fait Pie IX captif dans sa propre capitale, Rome avait vu se tenir à la basilique Vaticane les assises solennelles d'un concile œcuménique. L'archevêque de Tours y assista et, sur la désignation personnelle du Pape, fut appelé à siéger dans une des principales commissions synodales. Je n'ai point à retracer ici l'histoire de cette grande assemblée. Mgr Guibert n'avait pas été du nombre des prélats résolus, avant même la réunion du concile, à faire du dogme de l'infaillibilité pontificale l'objet principal de ses délibérations (2). Mais une fois la question posée, il estima nécessaire de la résoudre dans le sens de la définition formulée ultérieurement par la constitution *Pastor æternus*. Obligé, à cause de sa santé gravement compromise, de quitter Rome sur l'ordre exprès du Pape, antérieurement à la séance du vote final, il tint à consigner, dans une lettre adressée au Saint-Père, son entière adhésion à la définition projetée. Il a donc pu dire en toute vérité qu'il avait été le premier de tous les évêques à voter l'infaillibilité doctrinale du Pontife romain.

A peine était-il rentré dans son diocèse pour y refaire ses forces épuisées par les travaux conciliaires et le climat de Rome qu'éclatait la guerre de 1870. Les revers succèdent aux revers; Sedan à Reichsoffen; l'invasion de la Champagne à celle de l'Alsace et de la Lorraine; l'investissement de Paris à la capture en masse d'une

(1) Mot de Tertullien (ad scap., I cité par l'archevêque de Tours dans sa lettre à M. Rouland. (*Œuvres*, II, 462.)

(2) Il aimait à citer ce mot de Mgr de Mazenod : « Les évêques doivent exalter le Pape en le portant sur ses épaules; mais pour cela, il faut qu'ils soient debout. » Voir aussi la notice de Rodez.

armée de plus de cent mille hommes emmenée prisonnière au delà du Rhin. Les horreurs de la guerre se compliquent d'une révolution politique et d'un changement de gouvernement. Pour donner une idée d'un tel chaos, il faudrait la langue pathétique et les éclats de foudre d'un Bossuet. Oui, vraiment, « tout est en proie », et « Jérémie lui-même, qui seul semble être capable d'égaler les lamentations aux calamités, ne suffirait pas à de telles infortunes (1). »

A mesure que le flot des ennemis avançait, il fallait déplacer le siège des affaires. Les temps du roi de Bourges étaient revenus, mais non, hélas ! ceux de la Pucelle libératrice ! Pendant trois mois, Tours eut le triste privilège de devenir la capitale de notre pauvre France, haletante, ensanglantée, mutilée ! Les chefs du gouvernement demandèrent et reçurent l'hospitalité chez l'archevêque.

Le rôle de Mgr Guibert allait grandir avec les évènements, et lui permettre de déployer, de la façon la plus utile pour l'Église et pour la Patrie, tout ce que Dieu avait mis en lui de sagesse, de courage et de charité.

Investi d'une délégation spéciale de Pie IX, il fait d'abord revivre en lui ces évêques d'autrefois qu'on avait vu se jeter, héroïques médiateurs, entre des armées belligérantes pour les amener à déposer les armes. Il faudrait pouvoir citer textuellement ici la lettre admirable dans laquelle le Pape, oubliant ses propres douleurs pour ne penser qu'à celles des pauvres hommes accablés par les maux de la guerre, suppliait les chefs des peuples d'entendre des propositions de paix. L'archevêque de Tours traduisit dans un langage plein d'élévation les intentions et les vœux du Souverain-Pontife (2). De part et d'autre, ces ouvertures furent accueillies avec respect. Mais les choses étaient sur une pente où aucune force humaine n'était capable de les retenir. Il semblait écrit que notre malheureuse patrie dût boire jusqu'à la lie le calice amer des douleurs et des humiliations. *Dolore repleberis et calice mœroris et tristitiæ, et bibes illum et epotabis usque ad fœces, et ubera tua lacerabis* (3).

Pour défendre leur village envahi, quelques paysans de Touraine avaient tiré sur les troupes allemandes. Saisis, jugés, condamnés sommairement, ils allaient être fusillés. On obtient cependant un sursis de quelques heures. L'archevêque, averti par deux charitables dames, écrit au général prussien et sollicite avec instance la grâce des condamnés. Elle est accordée ; mais, comme prix de cette faveur, on lui demande d'user de son influence pastorale pour dissuader ses diocésains de résister par la force à l'invasion ennemie.

(1) Bossuet. Oraison funèbre d'Henriette de France.
(2) Voir aux pièces justificatives nos II et III, les lettres du Pape et de l'archevêque de Tours (documents inédits).
(3) Ezéch., XXIII, 34.

L'évêque a tenu le langage d'un père quand il s'est agi de sauver la vie de ses enfants : le cœur du Français ne parlera pas moins haut devant une proposition qui lui paraît incompatible avec l'honneur. Ecoutez, mes chers concitoyens, et applaudissez cette fière réponse : « Il répugnerait absolument à mon patriotisme de donner des instructions publiques qui pourraient avoir pour effet d'affaiblir la défense nationale (1). » Je dis ici, et nous dirons tous avec Bossuet : « Il est certain que la France n'a pas eu d'âme plus française que la sienne (2).

Toutefois, dans cette succession inexorable d'émotions violentes, renouvelées presque chaque jour pendant plusieurs mois, il y eut, comme dans les drames de Shakespeare, quelques épisodes ou intermèdes moins tragiques. Ce n'est pas seulement dans son palais, c'est à sa propre table que Mgr Guibert avait reçu, avec leurs familles, plusieurs membres du gouvernement.

Le célèbre avocat israélite Crémieux, alors ministre de la justice, et Mme Crémieux prenaient leurs repas avec le prélat et les autres prêtres de sa maison, au grand étonnement, sinon au scandale des serviteurs de l'archevêché.

On ne pouvait pas toujours parler guerre ou politique. Il y avait quelquefois place pour d'autres sujets, où l'archevêque déployait la sagacité de son intelligence, sa culture littéraire, et sur toutes choses une parfaite dignité. Sans jamais cesser un seul instant d'être évêque, il savait se montrer homme d'esprit et du meilleur esprit. Il gagna très vite non seulement le respect, mais l'affection de ses hôtes improvisés. A peine arrivé à Bordeaux, où l'on avait dû reporter précipitamment la direction des affaires générales, M. Crémieux lui écrivait, le 12 décembre 1870, pour le remercier de l'hospitalité si douce et si dévouée donnée à sa famille, à ses collaborateurs, à lui-même, et rappeler avec toute l'émotion de la reconnaissance « la paix profonde dont avaient joui ensemble, durant ce séjour, l'Ancien et le Nouveau Testament (3). »

MGR PERRAUD.

(A suivre.)

(1) Lettre au général Ostermann, du 27 janvier 1871 (inédite).
(2) Oraison funèbre de Nic. Cornet.
(3) Lettre de M. Crémieux, Bordeaux, 12 décembre 1870 (inédite).

LA RÉCIDIVE

POÉSIE, PAR UN RÉCIDIVISTE.

La poésie inédite que nous publions, est une curieuse étude morale et critique sur la récidive, écrite par un condamné pendant sa détention, et dédiée à l'un des amis de nos *Annales,* M. Fernand Nicolay, qui nous autorise à l'insérer dans nos colonnes.

Cette étude est une œuvre de *bonne foi,* faite avec une indépendance et une impartialité assurément attachantes.

Ces impressions sincères, ces conseils *expérimentés* d'un condamné confessant que la relégation est à ses yeux : « un remède certain, et le seul efficace » sont plus instructifs, que les digressions des théoriciens, qui étudient seulement dans les livres la question sociale.

Il y a là quelque chose de *vécu* qui donne à cette poésie un caractère qui n'a rien de banal.

C'est avec gravité et réserve (mais non sans droit peut-être), que le récidiviste après avoir sincèrement avoué ses torts, après les avoir expiés, demande à la Société avec tristesse, mais sans amertume cependant, *si vraiment, elle a fait quelque chose pour le préserver, le soutenir ou le consoler après une première chute...*

Il y a là, dans la bouche de ce condamné un cri qui émeut, et une vérité qui saisit.

On réprime le délit : c'est justice. Mais a-t-on eu souci de le prévenir ?

On consacre neuf millions par an à la répression. Soit. Mais que de fautes l'on pourrait épargner, si une partie de cet argent était charitablement employé ; si l'on savait distinguer le mendiant abject, de cet être devant lequel l'homme de cœur se découvre, que le chrétien aime et respecte, et qui s'appelle un pauvre !...

Hélas non ! Punir, réprimer, faire expier, voilà toute la philosophie de nos lois pénales : aussi sur cent condamnés, en est-il 48 qui deviennent récidivistes. La prison avait reçu un délinquant, elle rend à la société un criminel.

Comment en effet moraliserait-elle le coupable, alors que

l'aumônier lui-même est considéré comme dangereux, comme malfaisant!

Et cependant, dit notre auteur :

« Quels seront les conseils que doit donner la faim »
« En la religion s'il n'a plus confiance »!

Ce qu'il faut, il l'indique dans ces vers charmants :

« Ajoutez au labeur une simple prière,
« Et vous aurez la paix, si ce n'est le bonheur »

N'est-elle pas touchante aussi cette pensée que recevoir une pièce de monnaie quand on a faim est un délit, au regard de la Société. Est-ce moral?

Ah! l'Église est moins dure, elle : votre coupable c'est peut-être un de ceux qu'elle appelle « cohéritiers du Christ. »

Le poète (en homme qui connaît les choses par expérience) pressent que l'administration ne saura pas utiliser cette utile réforme de la relégation ; et, en philosophe, il ajoute ce conseil qu'on aurait bien raison d'écouter :

« Que pour faire accepter votre sévérité,
« La relégation soit forte et fraternelle »

Le récidiviste a raison : on sera sévère, mais on ne moralisera pas.

Voici la poésie telle quelle en son entier :

A Monsieur Fernand Nicolay.

LE RÉCIDIVISTE

Poésie par L. H. récidiviste.

I

De la maison d'arrêt la porte s'est ouverte ;
Un homme en est sorti. Sur le seuil arrêté,
Il jette un long regard sur la route déserte,
Puis il passe la main sur son front dévasté,
Il doit avoir trente ans, son visage est très pâle,
Sa barbe ignore encore le soin du déméloir,
Sa blouse est déchirée, et la chemise sale
Se cache sous les plis d'un vieux cache-nez noir.
Son pantalon trop court laisse voir la chaussette
D'éteinte, avec des trous, des souliers éculés ;
L'ensemble est misérable, et jusqu'à la casquette,

Tous les pauvres effets sont strictement usés.
... La porte contre lui s'est brusquement fermée :
Il tressaille à ce bruit, mais encore incertain,
A gauche fait deux pas ; quand une autre pensée
Le décide à choisir la droite du chemin.
... Regardez-le passer, c'est un *récidiviste!*
Sous sa blouse, il a mis sa ration de pain ;
Il peignait autrefois, c'était presque un artiste,
Prodigue... sans jamais songer au lendemain.
Gaspillant, sans compter, un assez beau salaire,
Vivant au jour le jour ; quand la morte saison.
Au dépourvu le prit!... Et la rude misère,
Le fit voleur un soir! Il fut mis en prison.

II

Quand il fut libéré de sa première faute,
Il s'était bien promis de ne plus retomber,
Mais il avait compté, cette fois sans son hôte,
Pour revenir au bien, que faut-il? Travailler!
Or, trouver du travail n'est pas chose facile
Quand on sort de prison ; le libéré souvent
En cherche vainement, sa peine est inutile,
Et dans l'inaction dépense son argent,
... La société s'est dit : « Cet homme fut coupable
« Il est déshonoré!... pour nous il n'est plus rien!
« Il fut faible une fois, à jamais condamnable,
« Il faut désespérer de son retour au bien. »
Le monde pense ainsi ; comme on fuit un reptile,
Il chasse loin de lui le pécheur repentant,
Craignant que tôt ou tard il redevienne hostile ;
Et comme un *Paria* le repousse souvent.
Si de nouveaux délits il vient grossir le nombre,
Quand il sera captif encore sous les verrous,
Qui se demandera : « mais avant l'heure sombre,
« Avons-nous protégé cet homme? L'avons-nous
« Secouru, soulagé, conseillé de bien faire,
« L'avons-nous abrité, quand il tremblait, enfin?
« Avons-nous du malheur tout fait pour le distraire,
« Lui donnant à propos de l'ouvrage et du pain? »
...Nul ne dira ceci, le monde est réaliste,
On ne croit plus à Dieu qui fait le repentir ;
En France, on ne croit plus que le récidiviste
A de bons sentiments puisse enfin revenir :
A l'ancien libéré rarement on pardonne.
L'un d'eux disait un jour devant le tribunal

« J'ai voulu travailler, on m'a donné l'aumône,
« Je succombe courbé sous le fardeau fatal
« De mes antécédents ; jamais, jamais personne
« N'a voulu m'occuper, toujours on a douté;
« Quand j'ai faim! Je reçois quelques sous qu'on me donne...
« C'est la mendicité : me voilà délinquant!
Ce n'est pas un roman! c'est une sombre histoire
D'un trop grand nombre, hélas! qu'il faudrait épargner;
Quand les cheveux sont blancs, on rêve peu la gloire,
Mon seul désir serait de pouvoir les sauver.

III

...Je reprends mon récit. Voyez-le sur la route,
Flottant, irrésolu, comme un homme enivré;
Sur son triste avenir, envahi par le doute
Pour la troisième fois, le voici libéré,
Non pour vol aujourd'hui, mais pour vagabondage.
Il lutte, mais en vain, contre la pauvreté ;
Contre la récidive épuisant son courage,
Il faudra succomber sous la fatalité :
L'engrenage l'a pris dans son cercle rapide,
Malgré tous ses efforts le corps doit y passer,
Il n'échappera pas à la griffe perfide
Du mépris du prochain, qu'il ne saurait dompter.
...Où va-t-il maintenant?... il n'en sait rien lui-même!
Mal vêtu, sans argent, il marche pour marcher.
Sans parents, sans amis, sans personne qui l'aime,
Il n'a qu'un seul espoir : il voudrait travailler.
Mais, qui l'occupera? bientôt, s'il se présente
Au seuil d'un atelier, aussitôt le Patron,
Frappé du triste aspect de sa mise indigente
Pense : cet ouvrier doit sortir de prison.
— Avez-vous un livret?... Cette simple demande
Le trouble et l'interdit; il n'a pas ce papier;
— Allez, dit le bourgeois, votre audace est trop grande
« Vous êtes un « Trimard (1), » qui vient pour mendier!... »
Il s'en va tout honteux, fuyant sous la menace,
Des larmes dans les yeux, il marche jusqu'au soir;
De gros nuages noirs s'étalent dans l'espace :
Où trouver un abri! que faire? ô Désespoir!...
Alors que dans la nuit, à l'âme toute brisée,
Un homme est seul assis sur le bord du chemin,
Quels seront les projets traversant sa pensée?
Quels seront les conseils que doit donner la faim

(1) Individu qui vagabonde sur les grandes routes.

En la Religion s'il n'a pas plus confiance!
La haine comme un grain en son cœur enfermé,
Lui fait oublier Dieu, qu'il priait dans l'enfance :
Il est perdu dès lors, et le crime a germé...
Pour tous les libérés, puisqu'on ne peut rien faire
(Que de les reléguer sur un autre hémisphère)
O vous tous qui souffrez, allez sans nul retard,
Marchez, allez plus loin. Sur les bords de la Saône,
Il est un bâtiment à la façade jaune
Où vous verrez écrit : Maison Saint-Léonard.
Entrez sans hésiter dans ce modeste lieu,
Le Maître du Logis, se nomme le Bon Dieu ;
Il *croit au repentir* et pardonne au coupable;
Il dit : « Venez à moi, je vous soulagerai,
« Venez vous qui pleurez, je vous consolerai,
« Venez pauvres enfants vous asseoir à ma table. »
Du Seigneur, le travail, est la loi Souveraine
(Pour goûter le repos, il faut subir la peine),
Après Dieu, le travail est un consolateur;
Et pour mieux supporter les soucis de la terre,
Ajoutez au labeur une simple prière,
Et vous aurez la paix, si ce n'est le bonheur.
C'est un Asile ouvert pour le récidiviste,
Le fondateur en est un Prêtre progressiste;
Et qui depuis vingt ans dirige la maison.
Courage, charité, chez lui sont à l'extrême.
C'est un cœur d'or doublé d'un dévouement suprême
Et la France connaît le Bon Abbé Villion.
On pouvait, imitant ce modèle admirable,
Fonder pour essayer un refuge semblable
Il faullait dépenser ; terrible question !
Et le monde effrayé voulait quoi qu'il arrive,
Un implacable frein contre la récidive...
Alors on a voté la relégation.
Le Refuge était mieux, mais en dernier ressort,
La Relégation est un suprême effort;
Un remède certain et le seul efficace;
Pour tous c'est un bienfait. Allez donc de l'avant,
Mais pour la pratiquer il faudra de l'argent,
Devant l'opinion, vous êtes face à face.
Vous en qui le pays a mis sa confiance,
Faites, Représentants, pour notre belle France.
Quelque chose de grand pour la postérité.
Que pour faire accepter votre sévérité
La Relégation soit forte et fraternelle,

La nation le veut, que tout soit digne d'elle.
Dépensez, il le faut, mais soyez prévoyants,
Préparez du progrès pour les défrichements
Les merveilleux moyens ; grâce à votre prudence,
Que le pauvre exilé connaisse un jour l'aisance
Et que dans l'avenir, au retour du travail,
Il compte ses brebis revenant au bercail ;
Qu'il contemple le soir, du seuil de sa cabane,
Les blés d'or jaunissants au loin dans la Savane ;
Et que pressant son fils assis sur ses genoux,
L'exilé, le proscrit, puisse penser à vous,
Mais en vous bénissant, plein de reconnaissance !...
Que le calme et la paix lui rendent la croyance,
Il fait si bon prier après un dur labeur !
Qu'enfin, dans le pardon, il s'en aille au Seigneur.

L. H.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Parmi les grandes fêtes qui auront lieu à l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII, celles des canonisations ou béatifications solennelles de plusieurs serviteurs de Dieu occuperont la première place. L'un des bienheureux dont la cause de béatification est fort avancée est le bienheureux Claver, martyr de la Compagnie de Jésus. Les miracles attribués à son intercession viennent d'être l'objet d'une séance spéciale de la Sacrée-Congrégation des Rites.

—

La fête de saint Stanislas Kostka a été célébrée cette année en grande pompe dans son église près du Quirinal. Un très grand nombre de fidèles ont visité la chambre où mourut le saint novice, et par cette manifestation de leur foi, ils ont protesté contre la menace de destruction de ce vénérable sanctuaire. Le gouvernement italien sourd jusqu'ici aux réclamations exprimées à ce sujet par l'autorité religieuse et par les fidèles de Rome, se serait ému à la suite de nombreuses et très pressantes instances que les catholiques de la Pologne (patrie de saint Stanislas Kostka) ont fait parvenir au roi Humbert. En conséquence, ordre vient d'être donné à la municipalité de ne pas

abattre la chambre de saint Stanislas, mais de la transporter ailleurs, d'après le système américain. Quant à l'ancien noviciat des Jésuites, il va être transformé en un grand bâtiment... pour les écuries royales.

—

Le *Monde* apprend de bonne source qu'à la suite de la nouvelle note diplomatique par laquelle le Saint-Siége a dénoncé aux puissances les excès du mouvement anticlérical en Italie, l'Autriche est disposée à prendre l'initiative d'une entente entre les principales puissances ayant des sujets catholiques afin d'agir sur le gouvernement italien et de l'obliger au moins à ne pas livrer aux outrages la personne du Souverain Pontife. On assure que le nonce apostolique à Madrid a déjà demandé à l'Espagne de s'unir dans ce but à l'Autriche.

Alarmé, le gouvernement italien a voulu parer ce coup en envoyant à son tour à ses agents diplomatiques une note dans laquelle M. de Robilant affirme qu'il n'est pas en son pouvoir, étant donné le régime des libertés constitutionnelles, d'agir contre les meetings anticléricaux; il ajoute, d'autre part, que les outrages personnels contre le Pape ont été réprimés. Or l'impuissance révélée par la première affirmation et la fausseté manifestée par la seconde confirment pleinement la justesse des réclamations du Saint-Siége et la nécessité de l'intervention des puissances ayant des sujets catholiques.

—

Nous avons signalé plusieurs fois l'agitation anticatholique provoquée par les révolutionnaires italiens, avec la connivence du gouvernement. Cette agitation a pris de si grandes proportions que le Saint-Siége, comme on le sait, a cru devoir en nantir officiellement les puissances au moyen d'une note diplomatique.

A Milan, les catholiques ont aussi tenu à protester contre ces attaques dirigées contre la religion. Le comité diocésain de l'Œuvre des intérêts catholiques a pris l'initiative d'un meeting, fixé au dimanche 21 novembre. Une foule extrêmement nombreuse a pris part à cette manifestation. Toutes les classes de la société y étaient représentées, depuis les ouvriers de l'industrie, jusqu'aux membres les plus élevés du clergé et des professions libérales.

Ont pris successivement la parole, le comte Joseph Barbiano di Begiojoso, le prévôt Lattuada, l'avocat comte de Moiana. Leurs discours ont été très applaudis.

M. l'abbé David Albertario, directeur de l'*Osservatore cattolico*, proposa ensuite l'ordre du jour suivant, qui fut adopté par acclamations :

Le peuple milanais, réuni au nom de la religion et de la liberté chrétienne :

Considérant que la guerre anticléricale, dans l'ordre moral, est la guerre anticatholique, puisque l'anticléricalisme combat Dieu, l'Église de Jésus-Christ, le Pape, le culte ; qu'elle est dès lors le mensonge, l'ignorance, le retour en arrière, la superstition, la négation de la science, de la conscience, de la dignité chrétienne et humaine ;

Considérant que l'anticléricalisme, dans l'ordre politique, est une secte, un obstacle à l'égalité, à la fraternité et à la liberté, à l'ordre et à la paix sociale, et conduit au despotisme brutal des sectes rétrogrades et obscurantistes, à la guerre civile ;

Considérant que l'anticléricalisme, dans l'ordre économique, est l'exploitation faite au profit d'une *camorra* avide sur les peuples qu'il abrutit dans l'erreur et dans le vice, pour engraisser les anticléricaux avec le denier du pauvre qui gémit dans la misère ;

Emet le vœu :

a) De voir cesser les connivences avec l'anticléricalisme, sous quelque forme qu'elles se manifestent et où qu'elles se produisent ;

b) De voir professer et affirmer, sans les lâchetés du respect humain, la religion catholique, d'en voir défendre franchement les droits qui n'ont pas leur source dans les lois humaines, mais qui découlent de sa nature même ;

c) De voir combattre l'athéisme et l'irréligion dans l'instruction et dans l'éducation, et que pas un père de famille ne permette à ses fils de fréquenter les écoles athées et irréligieuses ;

d) Que l'on respecte la libre entrée dans les associations religieuses et la propriété ecclésiastique ;

e) Que l'on écarte tous les obstacles à la liberté et à l'indépendance du magistère apostolique du Souverain Pontife, maître de l'humanité, source de la civilisation, la principale gloire de l'Italie, le plus grand bienfaiteur du monde et de notre patrie, et que cette liberté, cette indépendance soit revendiquée par tous les Italiens.

f) Les catholiques italiens, tous unis au nom de Dieu, du Christ, du Pape, de la religion catholique, de la science, de la civilisation, de la patrie, de la famille, de la conscience, de l'esprit et du cœur, des glorieuses traditions italiennes, doivent défendre partout et toujours, contre l'ignorance, contre les ténèbres, contre la haine satanique des anticléricaux de tout grade, leurs droits inaliénables ; ils doivent les défendre par les livres et par les journaux, par les associations, par les conférences, par les démonstrations publiques, par une conduite irréprochable, par la constante pratique de la religion

au foyer domestique, à l'église, dans les écoles, dans les casernes, sur les places publiques, dans leurs affaires et leurs négoces, dans les champs, dans l'étude et le travail, dans la vie privée et dans les charges publiques.

Il nous a paru utile de signaler à nos lecteurs cette magnifique démonstration du peuple catholique de Milan, cette superbe revendication des droits de la religion, ce programme complet de l'action catholique à exercer par tout un peuple chrétien. C'est là un exemple à suivre, un encouragement à se tenir toujours sur la brèche. Puisse l'initiative des Milanais trouver de l'écho dans toutes les villes de la péninsule italique!

France.

PARIS. — La séance annuelle de l'institut catholique de Paris a eu lieu le 18 novembre en grande solennité. Elle était présidée pas S. Em. le cardinal Bernadou, archevêque de Sens, ayant à sa droite Mgr l'archevêque de Paris et à sa gauche S. Em. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims. La plupart des évêques présents le 17 à la cérémonie funèbre de Notre-Dame assistaient également à cette cérémonie.

Ouverte à quatre heures, au milieu d'un grand concours de personnes, dont beaucoup n'ont même pu trouver place dans la grande salle des séances, la séance a débuté par un rapport très élégant de forme et très élevé de pensée de M. le professeur Allix sur les concours de la faculté de droit catholique pendant la dernière année scolaire.

Puis le recteur de l'institut, Mgr d'Hulst, prenant texte, avec le talent qui le distingue, des dernières entreprises de la laïcisation, a exposé quelle doit être, à son avis, en face de ces entreprises, l'attitude des catholiques. On a remarqué la chaleur avec laquelle, parlant des devoirs à remplir, il a dit, aux applaudissements de l'assistance, que, dans le combat, il fallait écarter les timides, dût-on ne former qu'un petit groupe, et toujours marcher de l'avant. Dans l'armée dont il s'agit, a-t-il dit en propres termes, il ne faut point d'arrière-garde, car nous n'aurons pas de retraite à couvrir et tout l'effort doit se porter en avant.

Il a terminé, avec des larmes dans la voix, par une sorte d'invocation à la mémoire du cardinal Guibert, à l'éloge duquel il n'a consacré que peu de mots puisque, a-t-il dit, cet éloge devait être fait bientôt par une voix plus autorisée; mais il

devait ce souvenir ému, en qualité de fils, à ce père qui lui avait toujours montré tant de bienveillance.

Après la distribution des prix aux jeunes lauréats, Mgr Richard s'est levé et a prononcé un discours, où revivait en traits frappants la figure du cardinal, en même temps qu'étaient exposés avec une grande autorité les mérites de la grande entreprise qu'ont voulu réaliser les instituts catholiques et les devoirs des catholiques à l'endroit de ces entreprises qui ont pour but la régénération de la France.

— Une messe solennelle a été célébrée le vendredi 19 novembre à l'église du Sacré-Cœur à l'intention de S. E. le cardinal Guibert. Quinze évêques, un nombreux clergé et une foule recueillie étaient venus sur la colline de Montmartre, rendre un dernier témoignage à la mémoire du vénéré cardinal.

On avait dressé dans la crypte une estrade, où ont pris place NN. SS. les évêques et leurs vicaires généraux; devant l'autel s'élevaient deux trônes, du côté de l'évangile celui du cardinal, et en face celui de Mgr Richard.

S. E. le cardinal Langénieux, qui présidait la cérémonie, a pris la parole et a rappelé la première visite qu'il avait faite à Montmartre avec Mgr Guibert.

Nous avons parcouru, dit l'éminent orateur, les rues encore fumantes de Paris. Dans les quartiers de Belleville et de Montmartre, partout sur notre passage le peuple en voyant son nouvel évêque, disait : C'est un saint! et cette fois la voix du peuple était bien la voix de Dieu !

Ce fut dans le presbytère de Saint-Augustin que se décida le choix de ce lieu célèbre. Quel autre convenait mieux? n'était-ce pas le champ des martyrs? Mais où trouver les moyens de faire réussir une pareille entreprise?

S. E. rappelle les difficultés nombreuses qu'il a fallu vaincre, l'enthousiasme excité en France par ce généreux projet, l'empressement de tous les fidèles du monde à venir porter leur obole à l'œuvre du Vœu national, les conversions nombreuses qui s'opèrent dans ce sanctuaire.

En terminant, le cardinal, s'inspirant des paroles de Notre-Dame de Lourdes, a invité les fidèles à faire pénitence.

Que les vrais chrétiens, s'est-il écrié, soient plus que jamais des victimes et des hommes de sacrifice.

Un éloge du vénérable successeur du cardinal Guibert a terminé ce discours plein de cœur et d'abandon.

— Les journaux républicains, la *France* notamment, ont publié ces derniers jours, d'infâmes calomnies sur le compte d'un des ecclésiastiques les plus vénérés du diocèse de Paris. C'était sous forme d'une note ainsi conçue :

UNE AFFAIRE SCANDALEUSE.

Depuis le 2 novembre, nous avions connaissance de cette affaire. qui aura, certainement, un retentissement considérable, d'autant plus que les notabilités du parti clérical avaient fait tout, même l'impossible, pour que la lumière ne se fît pas.

Nous voulons attendre la fin de l'enquête, mais nous apprenons à l'instant que la justice est décidée à poursuivre énergiquement, et avant le résultat nous tenons à faire connaître succinctement ce dont il s'agit.

Dernièrement, une demoiselle M. N..., avait remis en paiement à son tapissier, un effet de mille francs, souscrit à son ordre par l'abbé Roussel, directeur de l'Orphelinat d'Auteuil, âgé de soixante-un ans.

Le créancier, craignant que la signature fût fausse, alla trouver un magistrat auquel il fit part de ses doutes.

L'abbé Roussel, alors en voyage, répondit télégraphiquement que la signature était fausse.

Bien que cette signature, au dire d'expert, fût reconnue pour être celle de l'abbé Roussel, on pressa la demoiselle M. N... de questions Celle-ci fit alors les aveux les plus complets.

Enlevée de son pensionnat par le digne supérieur, elle fut mise dans ses meubles.

Les feuilles radicales ajoutaient que Mlle N... aurait eu des relations criminelles avec M. l'abbé Roussel et que le vénérable prêtre, « pour se débarrasser des importunités de cette personne, lui aurait souscrit un billet de *mille francs.* »

Or, voici ce qu'il en était. La personne dont il est question dans la *France*, s'appelle Annette Harchoux.

Recueillie, il y a quelques années, par l'orphelinat de Billancourt, dont M. Roussel est le fondateur, elle fut élevée avec beaucoup de soin par les dignes religieuses qui dirigent cet établissement. A sa sortie de l'orphelinat, Annette Harchoux exprima le désir de pousser plus loin ses études et brigua le diplôme d'institutrice. Absolument dénuée de ressources, elle sollicita, pour vivre, le concours pécuniaire de M. l'abbé Roussel. Le bon prêtre se laissa toucher : il remit diverses sommes à Annette Harchoux, mais comme cette dernière paraissait vouloir abuser de la bienveillance de M. Roussel, celui-ci lui

fit entendre qu'il ne pouvait continuer ses aumônes. Annette Harchoux s'était livrée à des dépenses outrées; ne sachant de quelle façon régler ses créanciers, elle fabriqua une traite de mille francs au bas de laquelle elle contrefit la signature de M. l'abbé Roussel. Quand la traite vint à échéance, M. Roussel la refusa naturellement. Alors, Annette Harchoux, déçue dans ses calculs, et convaincue de faux, formula contre son bienfaiteur les imputations les plus odieuses. Ce sont ces calomnies auxquelles la *France* et les feuilles radicales ont complaisamment ouvert leurs colonnes.

Annette Harchoux n'a pas tardé reconnaître son infamie : la lettre suivante que nous communique M. l'abbé Roussel, édifiera suffisamment nos lecteurs :

Monsieur l'abbé,

Je viens vous supplier d'implorer mon pardon et ma mise en liberté. Je suis bien coupable vis-à-vis de vous. Je reconnais que le billet qui porte votre nom n'a pas été signé de vous et que la signature a été imitée.

Je vous déclare que toutes les allégations et les imputations que j'ai dirigées contre vous sont fausses : ainsi que tout ce que j'ai dit des personnes qui vous entourent. J'affirme que vous n'avez eu que des bontés paternelles pour moi ; je suis une malheureuse d'avoir agi ainsi ; mais je ne me possédais plus quand j'ai vu la fausseté du billet découverte.

J'implore de vous un pardon, et je vous remercie encore de toutes vos bontés.

Votre enfant bien coupable, mais bien repentante,

Signé : Annette Harchoux.

L'original de cette lettre est entre les mains du juge d'instruction chargé de l'enquête. A la lettre de Annette Harchoux est joint le billet suivant :

Je déclare que cette lettre m'a été remise par ma fille Annette Harchoux pour que je la fasse tenir à M. Roussel, directeur de l'œuvre d'Auteuil, à qui elle est adressée.

Signé :
Femme Harchoux.

Nous ne savons quelle suite M. l'abbé Roussel compte donner à cette affaire, mais nous regretterions de ne pas voir poursuivre les infâmes propagateurs de semblables calomnies, d'autant plus coupables qu'avant de les publier, ils avaient, nous en avons l'assurance, ces documents sous les yeux.

— S. S. Léon XIII a adressé le Bref suivant à M. Chesne-

long, sénateur, en réponse à l'adresse envoyée au Souverain Pontife par l'Assemblée des catholiques du mois de mai dernier :

A notre cher Fils Charles Chesnelong, sénateur, président de la quinzième Assemblée des catholiques de France, à Paris.

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique,

Les sentiments d'amour et de dévouement que vous Nous avez exprimés, cher Fils, vous et les hommes distingués qui ont assisté en si grand nombre à la quinzième Assemblée générale des catholiques de France, ont rempli Notre cœur de beaucoup de joie et de consolation. En effet, ces sentiments montrent avec évidence que non seulement vous êtes attachés, comme c'est justice, à la doctrine catholique, mais que vous êtes prêts à faire tout ce que demandent en ces temps malheureux la cause de notre sainte religion et Nos paternels conseils. Si, chacun pour votre part, comme Nous en nourrissons la ferme espérance, vous êtes fidèles à ces résolutions, vous vous rendrez à vous-mêmes et à votre patrie des services signalés et incontestables. C'est pourquoi Nous donnons à vos projets des éloges mérités et, de toutes Nos forces, Nous vous exhortons dans le Seigneur à les accomplir. Mais parce que sans le secours divin la volonté humaine se montre incapable de surmonter les difficultés que rencontrent de semblables actions, Nous adressons à Dieu de ferventes prières afin que de sa grâce toute-puissante il veuille bien vous soutenir, vous et vos œuvres. Enfin, nous vous accordons de tout cœur, à vous et à vos familles, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre particulière affection, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année 1886, la neuvième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

— Mlle Baudry-Lacantinerie était depuis 23 ans Religieuse des Dames du Bon-Secours. Elle s'est rendue insupportable à ses Sœurs et à sa Supérieure qui, usant des droits que leur confèrent les constitutions de la Congrégation librement acceptées par Mlle Baudry, l'ont renvoyée.

Mlle Baudry a alors demandé une indemnité considérable qui lui a été refusée. Elle plaide pour l'obtenir, et si elle n'obtient pas d'argent elle aura toujours eu un certain succès de scandale.

Cette affaire n'aurait qu'un intérêt médiocre si aux débats on n'avait fait circuler une lettre adressée à la plaignante par l'ancien directeur général des cultes, M. Flourens. Les *Débats*,

qui sont peu suspects de cléricalisme, en parlent en ces termes :

Cette lettre est datée du mois de mars 1886, c'est-à-dire d'une époque où M. Flourens avait quitté le ministère des cultes, et où il n'avait plus par conséquent aucune qualité pour intervenir dans les faits en question. Elle a été écrite spécialement en vue du procès pendant devant le tribunal de la Seine. Elle commence en effet par ces mots : « Je suis heureux d'apprendre que votre affaire est enfin instruite et qu'elle va être plaidée. » M. Flourens rappelle les démarches auxquelles il s'est livré, comme directeur des cultes, pour faire rendre justice à sa cliente, et il raconte les entretiens qu'il a eus à ce sujet avec le nonce, la mission que Mgr di Rende avait reçue du Pape pour terminer l'affaire à l'amiable, et comment cette mission a échoué par suite de l'opposition de l'archevêque de Paris. Il n'hésite pas, pour confirmer son récit, à rappeler les propres paroles qu'il aurait recueillies de la bouche du représentant du Saint-Siège : « L'archevêque de Paris oppose une résistance invincible. Il a des prétentions à l'infaillibilité. » Puis il ajoute de son chef des réflexions malsonnantes sur le clergé... et il termine en exprimant le vœu que Mlle Baudry-Lacantinerie, « grâce à la justice de sa cause, et au talent de son éminent avocat, » M. Gerville-Réache, obtienne la réparation du préjudice qui lui a été causé.

Cette lettre peut se passer de commentaires. Il suffit de constater : 1° qu'un président de section au conseil d'État intervient publiquement pour donner son avis sur un procès soumis à un tribunal civil; 2° qu'un ancien directeur général des cultes livre à un particulier et aussi à la presse le compte rendu de faits administratifs et de conversations qu'il a eues, dans l'exercice de ses fonctions, avec un agent diplomatique; 3° qu'il se croit autorisé à ajouter à ce récit des considérations étrangères à l'affaire et qui ont un caractère blessant, sinon injurieux, pour le clergé en général, et pour l'ancien archevêque de Paris en particulier.

Ajoutons que cette lettre de l'ancien directeur des cultes fait le bonheur de la *Lanterne* et des journaux radicaux.

Dijon. — La patriotique et coquette ville de Saint-Jean-de-Losne a célébré au commencement de ce mois, un nouveau cinquantenaire du siège mémorable qu'elle a soutenu victorieusement, en 1636, contre les Impériaux, dirigés par le fameux Mathieu Galas, et qui lui a valu le surnom immortel de *Belle Défense.*

Nous voudrions pouvoir donner un compte-rendu détaillé de ces belles fêtes : disons seulement que, là du moins, contrairement à ce qui se passe malheureusement trop souvent de nos jours, la religion a rehaussé dignement l'éclat de ces solennités.

Mgr Lecot, évêque de Dijon, avait tenu à présider lui-même la cérémonie religieuse et a prononcé un remarquable discours tout imprégné des plus nobles et plus patriotiques sentiments.

Orléans. — Les Chambres françaises ne sont pas encore parvenues à s'entendre sur la rédaction du projet de loi relatif aux enterrements civils. Puisqu'il en est temps encore, que nos représentants, avant de voter ce projet, se souviennent du fait suivant, qui nous est attesté par le *Journal du Loiret* et qui nous offre le spectacle d'un scandale comme il ne s'en produit pas, même dans les pays sauvages :

Jeudi matin, le sieur Severdy, couvreur, au hameau de Saint-Fiacre (Loiret), mourait après avoir reçu les sacrements de l'Église dans toute sa connaissance et avec son entier consentement. Ancien adepte de la libre-pensée, il avait formellement déclaré à sa femme, quelque temps avant sa mort, qu'il avait cessé toutes relations avec les libres-penseurs. En conséquence, la famille du défunt arrêta, avec M. le curé de Moreau-aux-Près, les détails de la cérémonie funèbre, qui fut fixée à vendredi matin, huit heures.

En apprenant que l'on préparait des obsèques religieuses au sieur Severdy, le groupe de la Libre-Pensée de Moreau et des environs, notamment de Saint-Hilaire, résolut de s'y opposer par tous les moyens, même par la violence. Plusieurs membres de ce groupe se présentèrent donc successivement chez la malheureuse veuve et chez l'honorable maire de la commune, M. Hume, exhibant un papier revêtu, prétendaient-ils, de la signature du défunt, et sur lequel ce dernier adhérait à la libre-pensée, et demandait à être inhumé civilement. Mme Severdy déclara que son mari n'avait jamais su signer, ce qui est l'exacte vérité, et répondit qu'elle ne connaissait pas ce papier et qu'elle ferait enterrer son mari à l'église, conformément au désir qu'il avait manifesté en mourant.

M. Hume répondit qu'il n'avait pas à s'occuper de ce papier et, puisque la famille avait demandé un enterrement religieux, il y serait procédé. Furieux de ces deux réponses, les libres-penseurs se retirèrent, la menace à la bouche. Vendredi donc, à huit heures, la translation du corps à l'église se fit sans difficulté au milieu de la compagnie de pompiers à laquelle appartenait le défunt. A peine l'office était-il commencé, qu'un des hommes de la libre-pensée resté en dehors de l'église, frappa à la porte, demandant à parler à M. le curé.

L'honorable ecclésiastique, sachant sans doute de quoi il s'agissait, ne se dérangea pas. Aussitôt, forçant la porte, les libres-penseurs s'élancèrent dans l'église et se précipitèrent sur le cercueil, déclarant qu'il leur appartenait et qu'ils allaient l'emporter. M. Amary, adjoint, présent aux obsèques, ceignit aussitôt son écharpe, s'avança vers les

perturbateurs, et, au nom de la loi, leur enjoignit de laisser le cercueil en paix.

Alors une scène indescriptible se produisit. Malgré la défense formelle du représentant de l'autorité, malgré les supplications de la veuve et la résistance de M. le curé et des assistants, les libres-penseurs. parmi lesquels on remarquait M. le maire de Saint-Hilaire Saint-Mesmin, arrachèrent le drap mortuaire qui recouvrait le cercueil, s'emparèrent violemment de celui-ci et le transportèrent hors de l'église jusqu'à la porte du cimetière.

Après cette scène odieuse, pendant laquelle la malheureuse veuve perdit plusieurs fois connaissance, l'office religieux se poursuivit sans nouvelles manifestations. Toutefois, on vint à plusieurs reprises réclamer les clefs du cimetière à M. Amary, adjoint, qui refusa énergiquement de les donner avant l'arrivée de la famille et de l'assistance.

Ces faits sont tellement scandaleux, ajoute le *Journal du Loiret*, le scandale est à ce point monstrueux, que nous aurions refusé d'y croire s'ils ne nous avaient été attestés par les témoignages les plus positifs et les plus dignes de foi.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 18 *novembre*. — Discussion de la loi relative à la Chasse.

Samedi 20 *novembre*. — Suite de la même discussion.

Lundi 22 *novembre*. — Après l'adoption de plusieurs projets de loi d'intérêt local, M. de Ravignan questionne le ministre de l'intérieur au sujet de la révocation du maire de Saint-Justin (Landes) pour avoir lacéré le drapeau national le jour de la fête de Saint-Michel.

Ce drapeau portait sur la bande blanche une figure symbolique coiffée du bonnet phrygien. Le maire arracha ce drapeau en poussant un cri de : Vive la France ! comme protestation à l'injure faite aux couleurs nationales.

L'orateur discute l'arrêté du préfet des Landes révoquant M. de Labadie d'Audreins qui fut rendu à tort. Il demande si le ministre en approuve le fond et la forme, et s'il autorise la circulation des drapeaux revêtus de pareille figure symbolique.

M. Bernard déclare que la mesure est justifiée, car le maire, au risque de provoquer de graves désordres, a déchiré le drapeau en disant à la foule, qui criait : Vive la république : « Vous êtes un tas de communards ! » Le bonnet phrygien ne nous rappelle qu'une chose, c'est qu'il est l'emblème de la liberté avec lequel, en 1792, nos pères volaient à la frontière.

La droite s'élevant contre les paroles de M. Bernard, celui-ci répond : Le département du Nord a répondu hier à vos protestations.

M. de Ravignan proteste de nouveau contre la révocation du maire de Saint-Justin, puis le Sénat passe à l'ordre du jour.

Le Sénat reprend ensuite la discussion de la loi sur la Chasse.

Mardi 23 novembre. — Après l'adoption de plusieurs projets de loi d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies sur l'exercice 1886, d'un crédit de 50,000 francs pour l'introduction de travailleurs aux colonies.

L'ensemble du projet est adopté.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi sur la Chasse, divers articles réservés sont adoptés. L'ensemble de la loi est adopté par 153 voix contre 64.

Chambre des députés.

Jeudi 18 novembre. — La Chambre prend en considération la proposition de M. Letellier ayant pour objet d'autoriser la fabrication de la monnaie de nickel de 20, 10 et 5 centimes.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1887. (Ministère des finances.)

M. Sadi Carnot maintient son projet, dont il justifie l'économie; il réfute successivement l'argumentation opposée par MM. Wilson, Rouvier et Jules Roche, et s'appuie, en faveur de l'emprunt, sur des raisons invoquées par M. Jules Roche, dans son rapport général de 1885.

M. Wilson, rapporteur général, conteste la nécessité d'un emprunt.

M. de Douville-Maillefeu propose de renvoyer le budget à la commission pour une nouvelle étude.

Cette proposition est adoptée par 342 voix contre 164.

La séance est suspendue pendant une heure pour permettre aux ministres de se réunir en conseil au Palais-Bourbon, afin d'examiner la conduite à tenir en présence de l'attitude de la Chambre.

La séance est reprise.

M. Rouvier explique que la commission a entrevu le moyen d'équilibrer le budget sans emprunt ni impôts nouveaux, mais que le président du conseil, désirant se concerter avec ses collègues, la Chambre pourrait renvoyer à demain la suite de la discussion.

Vendredi 19 novembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1887.

M. Rouvier, président de la commission du budget, expose que la commission du budget après avoir conféré de nouveau avec M. le Président du conseil et M. le Ministre des finances, est tombée d'accord avec le gouvernement sur un programme conforme aux vues de la Chambre.

On ne saurait trop louer l'honorable ministre des finances d'avoir fait, dans un intérêt d'union, le sacrifice de son opinion personnelle. (Applaudissements à gauche.) Le gouvernement renonce à l'emprunt de 466 millions en rente perpétuelle et se rallie au chiffre de la commission pour le chapitre 4.

Le budget des travaux publics restera ouvert au budget extraordinaire; le budget réglé ne saurait cependant être considéré comme définitif et applicable aux exercices ultérieurs; mais le gouvernement promet de présenter à bref délai un projet de réformes fiscales pour mieux répartir en les augmentant les ressources à affecter aux dépenses normales.

Ainsi sera évité l'inconvénient des douzièmes provisoires, si la Chambre s'associe à l'esprit de patriotisme et au sacrifice des idées personnelles qui ont prévalu dans la commission et dans le gouvernement. (Applaudissements à gauche.)

M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU critique la déclaration de M. Rouvier. Il exprime l'opinion que c'est la commission et non la Chambre qui doit proposer les économies. Il reproche au gouvernement de manquer d'énergie et de tolérer la politique de certains financiers.

M. DAYNAUD intervient pour formuler des critiques contre la résolution du gouvernement. Il raille la politique de patriotisme et d'abnégation du ministre des finances.

Le scrutin est ouvert sur le chapitre IV modifié. Le crédit demandé est de 396 millions au lieu de 414.

Le chapitre IV est adopté par 543 voix contre 6.

Le vote du chapitre V est ajourné.

Les chapitres VI à XX sont votés.

Samedi 20 novembre. — La discussion du budget continue à la Chambre. On s'y occupe de caisses d'épargne et de la diminution de l'intérêt payé pour les sommes qui y sont déposées. Comme l'a dit M. DE SOUBEYRAN, il est pénible de commencer les économies en les faisant porter sur l'épargne des pauvres gens. On espère que les capitaux, ne trouvant plus dans ce placement une rémunération suffisante, iront « féconder l'agriculture, l'industrie et le commerce. » Il faudrait, pour cela, que l'agriculture, l'industrie et le commerce eussent besoin de capitaux, ou, pour employer une autre expression, que le nombre des agriculteurs, des industriels et des commerçants augmentât au lieu de diminuer par suite du mauvais état des affaires et de l'abaissement du prix de vente des céréales. M. de Soubeyran a demandé ensuite que l'intérêt servi aux trésoriers généraux fût seulement de 1/2 à 1 1/2 0/0. Cela fera un million d'économie. Il n'en reste plus à faire que quatre cent quatre-vingt-dix-neuf environ.

Lundi 22 novembre. — On reprend la discussion du budget des finances.

Les articles 21 à 37 sont adoptés sans débats.

Au sujet du chapitre 38 (indemnités aux victimes du 2 décembre), M. de Kersauson provoque des protestations en déclarant que l'empire a été sanctionné par le suffrage universel.

L'orateur n'admet pas qu'on exige des contribuables un pareil impôt, car on en arrivera à indemniser les insurgés de 1871.

Voix à gauche : Pourquoi pas?

M. de Kersauson propose la suppression totale du chapitre 38.

Le chapitre 38 est adopté par 337 voix contre 177.

La Chambre adopte sans discussion les chapitres 39 à 41 (dotation et frais de maison du président de la république).

M. le prince de Léon combat le chapitre 42 (frais de voyage de M. Grévy), estimant que le traitement du président de la république doit être proportionné à l'état des finances. Le pays paye en outre la maison militaire, les gages du personnel et l'entretien de l'Elysée, ce qui permet à M. Grévy de faire de fortes économies.

L'orateur soulève de nombreuses et bruyantes interruptions.

M. le Président invite la Chambre à laisser M. le prince de Léon faire ses comptes de ménage.

M. le prince de Léon demande la suppression du chapitre 42.

Ce chapitre est adopté.

A propos du chapitre 43 (dépenses et indemnités des sénateurs), M. Lefèvre-Pontalis propose de réduire l'indemnité à 6.000 francs. (Bruit.)

Après une réponse de M. Dreyfus, l'amendement de M. Lefèvre-Pontalis est rejeté et le chapitre 43 est adopté.

Sur le chapitre 44 (dépenses de la Chambre des Députés), la Chambre adopte un amendement proposé par Mgr Freppel et tendant à la création d'un atelier de composition.

Sur le chapitre 45, un amendement présenté par M. Le Provost de Launay et tendant à la suppression des sous-secrétaires d'Etat, est repoussé par 245 voix contre 241.

Mardi 23 novembre. — Suite de la discussion du budget.

On renvoie l'art. 27 à la commission, puis on vote jusqu'au chapitre 44.

A propos du chapitre 45 (dépenses de l'administration centrale du ministère des finances), M. Fernand Faure se propose de demander la réduction de ce chapitre à 3 millions au lieu de 3,618,000 fr.

Si cette diminution est sanctionnée par la Chambre, l'orateur proposera un crédit de 150,000 fr. destinés à augmenter les traitements inférieurs à 3,500 fr.

Quant aux sous-directeurs, l'orateur demande à en supprimer sept, notamment à la dette inscrite, au contrôle et aux régies. Il demande également la suppression du payeur central de la dette publique (15,000 fr.) qui n'a rien à faire, et celle de 3 chefs de bureau sur 22.

Dans la plupart des bureaux, les chefs sont aussi nombreux que les simples employés. Les autres suppressions portent sur 40 commis principaux et sur 30 expéditionnaires.

L'orateur aborde la question des salaires. Le chiffre de 700,000 fr. affecté aux travaux supplémentaires lui paraît exagéré, car il représente le travail de 466 employés à cinq heures par jour ; il demande une réduction de moitié.

En somme, l'orateur est d'avis de rémunérer convenablement les employés utiles et de diminuer les gros traitements.

M. Sadi Carnot fait l'énumération des réductions réalisées. Elles s'élèvent à 875,000 fr. et entraînent la suppression de 74 emplois. Il espère que la Chambre tiendra compte de la bonne volonté de l'administration.

Le scrutin est ouvert sur l'amendement de M. Fernand Faure tendant à une réduction de 618,000 fr.

Cet amendement est adopté par 355 voix contre 171. (Mouvements. Grande agitation.)

Le chapitre 45 ainsi réduit est adopté.

M. Viger défend un amendement tendant à réduire de 242,000 fr. le chapitre 46.

L'orateur demande la suppression des 13 inspecteurs généraux, et la nomination d'un inspecteur permanent au chef-lieu de département.

L'amendement est repoussé.

Les articles 46 à 48 sont adoptés.

La Chambre prend en considération, par 316 voix contre 191, malgré l'opposition de M. Sadi Carnot, un amendement de M. Fernand Faure réduisant de 165,000 fr. les dépenses du matériel de l'administration centrale.

Le chapitre 49 est renvoyé à la commission, ainsi que le chapitre 50, sur lequel la Chambre prend en considération un amendement de M. Laroche-Joubert, tendant à une réduction de 50,000 fr. sur les impressions, économie que l'adjudication permettrait de réaliser.

Les articles 51 et 52 sont adoptés.

La Chambre repousse par 350 voix contre 204 l'ajournement des articles 52 et 53 après la discussion des articles de la loi de finances relatifs aux trésoriers généraux, que demandait M. de Soubeyran.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les sous-secrétaires d'Etat. — Election du Nord. — Le nouveau résident du Tonkin. — Les laïcisateurs. — Commission du Concordat. — Etranger.

25 novembre 1886.

Commençons par une douloureuse nouvelle. Nous n'avons plus de sous-secrétaires d'Etat : ils ont tous donné leur démission, même Bernard, l'ami du bonnet phrygien. La situation de M. de Freycinet est vraiment intolérable : tantôt c'est un ministre qui s'échappe, tantôt ce sont les sous-ministres qui, froissés de n'avoir été reconnus utiles qu'à 4 voix de majorité, dénouent leurs tabliers, comme on disait plaisamment du temps de M. Thiers. Et à peine remis de ses alarmes de la semaine dernière, il va falloir que M. de Freycinet déploie de nouveau toutes les séductions de son éloquence pour démontrer à Peytral, à Bernard, à Turquet-Mécène et aux autres que le vote de la Chambre doit être interprété dans le sens d'un encouragement, ce que ces fonctionnaires voudront bien admettre, après avoir réfléchi un instant sur les inconvénients de la susceptibilité.

—

L'élection qui avait lieu dimanche dans le Nord a tourné au profit des Républicains, qui en triomphent bruyamment.

Aux élections d'octobre de l'année dernière, la liste conservatrice avait réuni plus de 180,000 voix, alors que M. Trystram, le premier sur la liste républicaine, n'obtenait que 123,000 voix. Cette fois-ci, la fortune électorale a changé : c'est par 147,000 voix que le même M. Trystram est nommé, contre M. Dervaux, qui obtient 121,000 voix.

Les républicains ne manquent point de profiter de cette occasion pour prophétiser à la cause conservatrice les revers les plus désastreux. D'après eux, les élections d'octobre ont été une surprise ou plutôt un fugitif éclair de bon sens chez les électeurs français. Désormais, c'est fini. Le gouvernement et l'administration ont remis la main à la pâte électorale ; par l'ascendant, par le mensonge, par une pression sans scrupules, ils sont en mesure de faire tout accepter à la masse électorale.

Cette opinion, est-il besoin de le dire, n'est nullement justifiée.

Il faut tout d'abord remarquer que la lutte n'était ni fort sérieuse ni fort ardente. Assurément nous n'entendons point dire

que les électeurs conservateurs du Nord aient bien fait de ne pas prendre part à cette bataille électorale avec le même élan qu'à celle d'octobre de l'année dernière. En pays de suffrage universel, il faut qu'à tout prix un parti qui veut vaincre accepte la lutte tous les jours et sur tous les terrains. Mais enfin on peut bien avouer que pour les conservateurs du Nord, l'élection partielle de dimanche n'avait point l'importance et la signification qui s'attachent à une élection générale. On sait que la Chambre actuelle n'en a plus pour longtemps à vivre; que l'élection d'un conservateur ou d'un républicain était, en somme, indifférente pour la marche des choses. Bref, on s'est abstenu en masse. Près de 80,000 électeurs n'ont pas pris part au vote.

Encore une fois, nous ne prétendons point que les conservateurs du Nord aient sagement fait de manquer d'enthousiasme pour M. Dervaux. Mais il n'est pas douteux qu'ils en ont manqué. On ne s'expliquerait pas autrement la victoire de M. Trystram, alors que la République, au lieu de se modérer, a fait de nouveaux progrès dans le désordre et la persécution, ce qui ne saurait permettre aux républicains d'exploiter cette élection comme un revirement d'esprit des populations du Nord en leur faveur. Il est bien possible que cette triomphante opinion qu'ils ont d'eux-mêmes et du régime qu'ils imposent au pays les précipite un jour ou l'autre dans quelque aventure de dissolution. Tout gouvernement est devenu bien difficile avec une majorité comme celle de la Chambre des députés. Ils croiront peut-être le moment bon pour une dissolution et les élections générales. Et alors, qui sait? Nous aurions une nouvelle crise électorale d'où la République sortirait sans doute plus avariée que l'année dernière.

Cependant, nous ne désirons pas encore cette crise. Plus nous allons, plus la situation tourne au gâchis, plus donc il y a chance que le pays prenne le dégoût invincible et général des hommes et des choses du jour.

Ajoutons que le résultat du scrutin dans le Nord ne nous surprend que médiocrement après l'attitude prise par le candidat conservateur; celui-ci s'était en effet réclamé du soi-disant parti de la République conservatrice dont M. Lepoutre est l'inventeur non breveté, et M. Raoul Duval l'unique adhérent authentique. Les électeurs du département du Nord n'ont pas pensé qu'il valût la peine de se déranger pour grossir d'une unité

ce groupe d'une paire de conservateurs républicains. Peut-être que si M. Dervaux avait pris une attitude plus nette, il aurait suscité un autre élan dans le corps électoral.

—

M. de Freycinet a réussi enfin à trouver un successeur à M. Paul Bert pour le poste de résident général du Tonkin. Il a appelé à ces fonctions M. Bihourd, ancien chef du personnel au ministère de l'intérieur et récemment nommé ministre résident à Tunis. On cherche à expliquer ce changement de résidence à quinze jours d'intervalle, par le mauvais effet qu'aurait produit sur les musulmans la perspective d'être administrés par un juif; mais c'est une mauvaise explication. M. Bihourd est catholique et appartient à une famille très religieuse, qui lui a fait donner une excellente éducation. Puisse-t-il s'en souvenir dans le pays qu'il est appelé à gouverner!

Il n'a pu se soustraire à la dangereuse succession qu'on lui offrait, parce qu'il n'avait pas, comme M. Rouvier, un père et une mère éplorés, qui le retenaient au rivage, et une femme qui ne voulait pas quitter l'atmosphère de Paris. On a dû prendre M. Bihourd, parce qu'on n'en a pas trouvé d'autre. C'est un administrateur capable et correct, à ce point de vue le choix est bon; mais quel prestige son nom lui donnera-t-il sur les populations du Tonkin?

—

Les laïcisateurs ne peuvent déjà plus s'entendre et se jettent à la tête les accusations les plus formidables. Après trois séances consacrées à l'affaire fameuse de Porquerolles, le conseil général de la Seine a voté, par 73 voix sur 74 votants, un ordre du jour qui flagelle d'un blâme énergique l'administration de l'Assistance publique, pour « avoir eu le tort de livrer à l'exploitation d'industriels les enfants qui lui étaient confiés. » Cette exploitation, nous l'avons déjà dit, est inséparable de la laïcisation : l'homme qui n'a pas le mobile religieux ne peut avoir que celui de l'intérêt privé. On en verra bien d'autres quand on fera une enquête sur la laïcisation des hôpitaux et des hospices.

—

La commission qui doit examiner les projets d'abrogation du Concordat a élu son bureau. M. Boysset a été nommé président. C'est le même M. Boysset qui, l'autre jour, comme président du groupe dénommé la « Gauche radicale, » attaquait l'Église et

les catholiques en des termes d'une violence exceptionnellement brutale. Le *Temps* lui-même crut devoir protester. Dans ces conditions, le choix que la commission a fait de ce personnage, à une forte majorité, est doublement significatif.

Puis la commission, en dépit des objections décisives de Mgr Freppel, a décidé de voter d'abord le principe de la séparation, et de n'appeler qu'ensuite le gouvernement à présenter ses observations.

Son président prévoit cependant le mauvais accueil que feront à son inopportune proposition la majorité des députés.

Il n'est pas jusqu'à la *République française* qui ne s'effraye des décisions de la Commission. M. Joseph Reinach, le directeur de la feuille opportuniste, lui adresse en termes émus des objurgations dont il n'est pas sans intérêt de prendre note. Voici, d'abord, comment il représente la nature de la question que les partisans de la séparation immédiate entendent résoudre à leur façon :

Vous dites : « Il suffit de supprimer le budget des cultes, de dénoncer le Concordat. » Quel enfantillage ! Et comment, depuis le temps que vous débitez la viande creuse des formules, ne vous êtes-vous pas aperçus que le Concordat, pas plus que la séparation, n'est une solution *une*, tout d'une pièce? *Les apparences sont trompeuses*, et l'un et l'autre système, en effet, *peuvent être entendus de façon si différente que telle application ou telle autre peut faire du Concordat une arme contre les empiètements de l'Église*, de la séparation une destruction essentielle des droits de l'Etat. Car *le même Concordat se prête à faire de l'Église romaine la maîtresse privilégiée de l'État laïque ou subordonnée respectueuse.* Car le principe de la séparation peut signifier, — avec une religion modeste ou déjà bien affaiblie : l'Eglise libre dans l'Etat libre ; — avec une religion robuste, dans une société divisée où le catholicisme, selon le suffrage universel, est encore une vérité : — l'Eglise souveraine dans l'Etat asservi ; — avec un gouvernement violent : l'Eglise dépouillée et persécutée. Pour quelle traduction du Concordat tenez-vous?

Cette définition du Concordat avec le meilleur moyen de s'en servir est déjà fort instructive. La suite l'est davantage encore. M. Reinach reprend :

La séparation des Églises et de l'État? Mais *nous vivons depuis longtemps en pleine séparation de l'État et des Églises.* Quand le gouvernement de la république et les Chambres républicaines ont séparé l'Église de l'école, l'Église de l'hôpital, l'Église du cimetière, l'Église de la commune, en rendant facultatifs les crédits, naguère

obligatoires, pour le service des cultes, *qu'ont-ils fait sinon séparer l'Église de l'État?* Et demain, si vous n'entravez pas ces œuvres utiles et nécessaires par de vains débats, demain, *quand le service des séminaristes sera obligatoire,* quand la loi qui fondera la liberté des associations *règlementera les droits des congrégations;* demain, *quand vous préparerez une loi sur la police des cultes* et quand vous aurez réfléchi qu'il serait peut-être étrange de fêter le centenaire de la Révolution française par le rétablissement des biens de main-morte, *que feront le gouvernement et le Parlement, sinon continuer à séparer l'État des Églises?*

Quand nous disions que, sous le régime du Concordat, on en faisait une interprétation pratique qui était la violation directe et flagrante de ce pacte solennel, on nous accusait parfois d'exagérer. Que dira-t-on aujourd'hui des aveux d'un opportuniste, lequel, pour montrer aux séparatistes qu'ils n'ont au fond rien à faire, établit avec tant de soin le bilan de tout ce qui a pu être fait contre l'Église, tout ensemble au mépris et à l'abri du Concordat? Certes, la démonstration est cynique, mais qu'elle est instructive! Et comment nier après cela qu'en se déclarant partisans du maintien du Concordat, les opportunistes ne font que décorer d'une répugnante hypocrisie la violence réelle de leurs desseins à l'endroit de la religion!

—

L'Académie française avait dans sa dernière séance à désigner le successeur de M. de Falloux. Trois candidats étaient en présence : M. Oscar de Vallée, le jurisconsulte éminent qui est une des gloires de notre barreau; M. le comte d'Haussonville, le fils de l'académicien, et enfin M. Gréard, l'universitaire haineux qui a soutenu M. Jules Ferry dans sa campagne contre l'enseignement religieux.

C'est à ce dernier que les académiciens ont donné la préférence : M. Gréard a obtenu 17 voix, M. d'Haussonville 11, et M. Oscar de Vallée 3 seulement.

Le nouvel académicien, dont le bagage littéraire est fort léger, est un des inventeurs des lycées de filles et le propagateur le plus ardent du baccalauréat français, dont l'introduction vient de porter un coup mortel à l'enseignement secondaire.

Son élection, imposée par le parti révolutionnaire, est due à des considérations purement politiques, et elle ne rehaussera pas le prestige de l'Académie, qui semble prendre à plaisir de se discréditer tous les jours davantage.

Après Renan, Gréard !

—

L'affaire de Châteauvillain viendra le 3 décembre prochain devant la cour d'assises de Grenoble, présidée par M. Pons, conseiller, assisté de MM. Pion et Buffet du Vaure, conseillers à la cour de Grenoble. Le rôle indique ainsi les noms des accusés :

Jules-Frédéric Fischer, trente-huit ans, directeur de l'usine de la Combe de Châteauvillain, y domicilié;

Philomène-Victoire Ferrand, vingt-sept ans, ouvrière en soie, demeurant à Biol;

Mariel-Sophie Boiton, vingt-deux ans, ouvrière en soie, demeurant à Biol;

Joséphine Bernard, trente-un ans, ouvrière en soie, demeurant à Eydoche;

Jeanne-Constant Guillaud, quarante-deux ans, desservant de la commune de Châteauvillain, y demeurant;

Lucien Révol, trente ans, vicaire de l'usine de la Combe, demeurant à Châteauvillain;

Marie-Mélanie Sibeud, en religion Sœur Joséphine, trente-neuf ans, supérieure des religieuses de l'usine de la Combe, y demeurant;

Marie-Claire Julien, trente-six ans, en religion Sœur Mathilde, religieuse à l'usine de la Combe, y demeurant;

Rosalie-Félicité Mazeyrat, en religion Sœur Xavier, vingt-neuf ans, religieuse à l'usine de la Combe, y demeurant;

Catherine-Joséphine Ougier, en religion Sœur Marie-Cyprien, religieuse à l'usine de la Combe, y demeurant;

Accusés de rébellion envers des agents de la force publique, violences, voies de fait et outrages par gestes, paroles ou menaces envers des magistrats de l'ordre administratif, des commandants et des agents de la force publique.

—

Les élections pour le Grand-Conseil, l'assemblée législative du canton de Genève, qui avaient lieu dimanche, ont donné un résultat à peu près identique à celles de 1884. Les deux partis en présence étaient de nouveau les radicaux, parti à la fois autoritaire, partisan de prérogatives outrées de la Confédération sur les cantons et imbu de doctrines extrêmes allant jusqu'au socialisme d'État, et les démocrates, d'opinions plus modérées, partisans de la décentralisation, plus cantonalistes que fédéralistes. Le gros de la polémique électorale a porté encore sur la politique financière des radicaux, qui, pendant leur passage au pouvoir, ont eu à plusieurs reprises des budgets en déficit.

Les démocrates-conservateurs se sentaient encouragés par la

victoire qu'ils ont remportée il y a quelque temps, en obtenant que les électeurs pussent voter à la commune et ne fussent plus forcés de venir déposer leurs bulletins au bâtiment électoral à Genève; les radicaux comptaient sur l'appui des Suisses allemands immigrés et sur l'effet des promesses socialistes dont ils avaient chargé leur programme.

Les journaux de Genève rectifiant les chiffres que l'agence Havas avait communiqués à la presse, ont donné hier les résultats suivants comme définitifs :

Sur 100 sièges, les radicaux en ont obtenu 58 ou bien 57, car M. Carteret, élu deux fois, figure deux fois dans le total.

Les démocrates ont 42 sièges ou bien 41, puisque l'un de leurs candidats, M. Dunant, est aussi élu deux fois.

—

Le général Kaulbars et tous les consuls de Russie ont quitté la Bulgarie, remettant la protection des sujets russes aux agents de la République française.

En même temps le gouvernement russe fait déclarer que le départ du général Kaulbars n'indique nullement ni que la Russie soit prête à intervenir en Bulgarie, ni qu'elle soit le moins du monde disposée à abandonner quelque chose de ses prétentions et de ses droits. La Russie n'interviendra en Bulgarie qu'à la dernière extrémité et que si l'Europe est obligée de reconnaître qu'elle ne peut faire autrement; mais elle est plus décidée que jamais à ne pas reconnaître le gouvernement de la régence qu'elle considère comme composé de ses pires ennemis, et elle a voulu marquer par le rappel du général Kaulbars qu'elle entendait n'avoir plus aucune espèce de rapport avec le gouvernement actuel de la Bulgarie.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA SITUATION INTOLÉRABLE

FAITE AU SOUVERAIN-PONTIFICAT.

I.

Les agitations anticléricales dont l'Italie a été le théâtre ces dernières semaines et les notes énergiques adressées aux puissances par le Vatican, donnent à la Question-Romaine une actualité nouvelle, qui l'impose à l'attention du monde entier.

Voilà seize ans que l'iniquité n'a cessé de mentir à elle-même et à sa prétendue loi des garanties.

Depuis que le Souverain-Pontife a été dépouillé de son pouvoir temporel, il a rencontré les plus grands obstacles dans l'exercice de son ministère apostolique.

Il ne convient pas que le Père commun de la famille chrétienne soit subordonné à un maître dans l'ordre temporel. Docteur des nations, interprète de la volonté de Dieu, législateur des princes et des sujets, dans l'ordre moral et religieux ; centre d'union pour des peuples régis par des lois et des institutions diverses, il devrait être libre et indépendant au dedans comme au dehors.

Or, le Pape devant être exempt de toute sujétion pour pouvoir librement exercer son ministère apostolique, comme il n'est Pape que parce qu'il est évêque de Rome, c'est à Rome surtout qu'il devrait être libre et indépendant de tout pouvoir humain et le paraître aux yeux de la catholicité.

Eh bien ! c'est précisément à Rome qu'il est à la merci d'autrui.

Rome est la cité des Papes, que tous les princes depuis e premier César chrétien ont reconnue prédestinée à une majesté plus auguste que la leur ; et l'on en fait le séjour d'un roi, dont la présence annule toutes les prérogatives législativement reconnues au Saint-Père !

Sur le papier, le Pape est souverain ; en réalité, il est sujet du roi d'Italie et le citoyen le plus maltraité de la péninsule.

Si le gouvernement subalpin lui a laissé jusqu'à présent la liberté de correspondre avec l'épiscopat catholique, c'est qu'il

l'a bien voulu. Maître absolu des postes, des télégraphes et de tous les moyens de communication, ce gouvernement peut, quand il lui plaît, réduire au silence le Docteur universel de la foi et le Modérateur suprême des consciences.

Un souverain veut-il traiter officiellement avec le Souverain-Pontife des intérêts d'Etat, il ne peut le faire qu'au Vatican : et l'auguste visiteur se trouve dans l'alternative ou de signifier au Pape qu'il n'y a plus à Rome d'autre souverain que le roi d'Italie et de blesser ainsi dans leurs croyances les sujets catholiques qu'il gouverne ; ou de signifier au roi d'Italie qu'il tient prisonnier dans les murs du Vatican un personnage que son propre gouvernement déclare souverain et qui, en droit, n'a point cessé d'être souverain de Rome et des Etats ecclésiastiques.

Le chef suprême de l'Eglise se trouve contrarié dans l'exercice de ses droits les plus légitimes.

Placé au faîte de la hiérarchie ecclésiastique, il possède la plénitude de la puissance pour le gouvernement de l'Eglise, et c'est de lui que découle l'Episcopat et toute son autorité. La liberté du culte et la sécurité des consciences exigent que les évêques soient élus sans l'influence ou la pression du pouvoir séculier et que, aussitôt nommés, ils exercent la part de juridiction que le Souverain-Pontife leur assigne.

Or, le gouvernement d'Italie entrave ou refuse d'admettre les nominations faites par le Pape aux sièges vacants ; tantôt en leur faisant subir d'injustifiables retards, tantôt en mettant en avant un prétendu droit de régale sur beaucoup d'églises du royaume.

Rome est la Ville sainte et la métropole du monde chrétien. Elle devrait rehausser par les splendeurs du culte la majesté de la religion dont elle est le centre. Depuis que Constantin a inauguré le règne du christianisme sur le trône des Césars, les fidèles de toutes les contrées de la terre y ont trouvé une confirmation pour leurs croyances et un aliment pour leur piété. Or, le gouvernement antireligieux y interdit toutes les manifestations du culte les plus paisibles et les plus conformes aux mœurs du peuple italien.

Il y patronne ouvertement la violation du jour du Seigneur.

Ses vexations ne connaissent pas de bornes. Il est allé jusqu'à interdire d'accompagner dans les rues de Rome l'auguste Sacrement de l'autel porté aux malades.

Rome est le cœur de la foi; de cette foi salutaire dont la lumière et la vie, l'ordre et la morale se sont répandus dans les veines de la société et ont civilisé l'Europe.

C'est dans la connaissance et la pratique de cette foi que le Pape devrait pouvoir y élever l'enfance et la jeunesse, conformément aux vœux d'un peuple croyant.

Au lieu de cela, à quoi se voit-il réduit? Gardien de la révélation, chargé de veiller au dépôt sacré de la vérité et à l'intégrité de la morale chrétienne, il voit sa ville de Rome, le siège de son magistère infaillible et bienfaisant devenir, sous la protection des lois publiques, le réceptable de l'erreur et du mal; il voit dans ses murailles l'hérésie multipliant ses temples et l'incrédulité ses écoles et ses feuilles publiques, où les dogmes les plus saints de notre divine religion sont calomniés tous les jours et voués au mépris, sans qu'il soit en son pouvoir d'arrêter cette propagande impie et perverse.

Rome est l'asile des infortunes, où les pauvres et les malades, particulièrement ceux de l'Etat pontifical, ont toujours reçu du Père de la grande famille, plus libéralement que de tout autre, des secours et des soulagements.

Or, l'exercice même de la charité n'est pas libre pour le Pape dans le voisinage de son palais. Son magnanime dessein d'ouvrir, à ses frais, un hôpital aux victimes éventuelles du fléau asiatique, a soulevé des cris de rage dans la presse ennemie.

Rome est la commune patrie du monde civilisé et le centre des plus nobles affaires; et elle est devenue le rendez-vous des sectaires les plus dangereux. Le Pape a eu la douleur de voir les adversaires jurés du catholicisme se réunir, aux portes du Vatican, en assemblée générale et y concerter leurs plans de guerre contre l'Église.

Rome est le sanctuaire des plus glorieuses traditions; sa poussière même est sacrée. Et le gouvernement s'y livre à des actes de vandalisme, qui provoquent les protestations des savants et des artistes les moins favorables à l'Église.

Rome, enfin, est la maîtresse des nations. Elle n'a déposé les rênes du gouvernement du monde politique, que pour prendre en mains le sceptre des âmes. Elle est la Ville éternelle et le siège d'un royaume qui ne finira jamais.

Et l'on en a fait la capitale d'une monarchie boiteuse, éphémère comme toutes les œuvres bâties sur l'injustice.

En arrachant Rome à la Papauté, on l'a séparée de son âme et du principe de sa grandeur. En y mettant le foyer des partis antireligieux, on a semé la discorde dans le territoire « unifié » de cette péninsule déjà si morcelée par les antipathies de caractère.

Attentat souverainement injurieux pour la Papauté, qui a conservé à la ville de Rome son caractère cosmopolite et empêché la nationalité italienne de se dissoudre, en lui prêtant la force invincible de la religion.

Au nombre des actes les plus odieusement attentatoires aux droits sacrés du Saint-Siége et condamnés par la réprobation du monde civilisé, il faut compter la conversion des biens de la Propagande.

Créée dans le but final d'assister le Souverain-Pontife dans l'accomplissement de sa mission apostolique d'enseigner la vérité chrétienne à toutes les nations, selon l'ordre du divin Maître (Mat. XXVIII, 19), en étendant son ministère à l'évangélisation des pays lointains et infidèles, cette grande institution est intimement liée à l'exercice du pouvoir spirituel du Souverain-Pontife, en ce qui touche de plus près et dans le monde entier, non seulement aux intérêts de l'humanité et de la civilisation, mais à la diffusion de la religion de Jésus-Christ et au salut éternel des âmes.

Or, cet organisme nécessaire à l'agrandissement du royaume de Dieu et au gouvernement spirituel de l'Église, a été, comme les confréries et toutes les œuvres ecclésiastiques, jugé incapable de posséder juridiquement; tous ses biens immeubles, provenant de la munificence des Pontifes et de la générosité de tous les peuples chrétiens depuis deux siècles et demi, ont été déclarés propriété nationale, et leur prix de vente converti en rentes sur l'Etat italien. Le produit des legs et des donations, qu'on lui a laissé la faculté de recevoir, en la subordonnant au bon vouloir du gouvernement, doit être remplacé à l'avenir par un chiffre correspondant de titres de la rente d'Etat.

A supposer même que la Propagande puisse subvenir par des revenus déterminés à des charges déterminées et ne soit pas souvent obligée d'entamer ses capitaux, afin de pouvoir faire face à des besoins urgents et graves par des subsides immédiats et proportionnés, nous demandons à tout esprit sincère quelle situation est faite à un établissement de la nature indiquée plus haut et qui, en échange de solides propriétés immobilières, a

reçu quelques feuilles de papier pauvres et précaires comme l'Etat qui les donne.

Un particulier réduit à une telle condition serait privé de son droit de posséder et, partant, de sa personnalité civile. Or, c'est précisément le cas pour le Souverain-Pontife, dans ce que son pouvoir spirituel a de plus important.

Nous ne disons pas assez. Le paiement des rentes dont il s'agit dépend du bon plaisir d'un gouvernement hostile, malveillant, obéré de dettes, exposé aux fluctuations de la Bourse et aux risques financiers de toutes les institutions politiques ; il peut venir à cesser par le refus arbitraire du parti dominant ou par l'insolvabilité de l'Etat.

Voilà comment, malgré la loi des garanties (art. 9), « le Souverain-Pontife est pleinement libre d'accomplir toutes les fonctions de son ministère spirituel ».

II

Le Pape est non seulement privé de sa liberté d'action souveraine dans le gouvernement de l'Eglise et placé sous tutelle dans l'exercice régulier de son ministère apostolique et dans l'exécution d'un ordre divin ; ses ennemis lui ont enlevé tous les avantages de la vie sociale.

Le moindre citoyen est libre de sortir de sa maison et de circuler dans les rues. Le Pape ne l'est pas.

Faut-il rappeler, à la honte de la révolution italienne, la nuit du 12 au 13 juillet 1881 ? Les cendres mêmes d'un Pontife aimé, suivies du cortège le plus respectable et le plus respectueux, dans une cérémonie d'un caractère tout à fait privé, qui se passait pendant le repos de la nuit, n'ont pu être transportées à leur dernière demeure qu'à travers les huées, les crachats et les coups de pierre et de bâton d'une horde sauvage ; et le gouvernement italien a eu l'audace de qualifier de « généreux patriotisme » ces scènes de barbarie ! Que serait-il arrivé si, aux termes de la loi des garanties, on avait accordé à la dépouille de Pie IX les honneurs royaux ? Et que serait-ce si le Pape vivant traversait la ville en plein jour, escorté de la pompe due à son auguste personne ?

Evidemment, force lui est de rester captif derrière les murs du Vatican : *Petrus quidem servabatur in carcere.*

Il a pour prison le plus beau et le plus vaste palais du monde ; il peut y monter tous les jours à l'autel du sacrifice et répandre

ses prières au pied de la croix ; il peut s'y livrer à l'étude et composer ses immortelles encycliques ; il peut y admettre à son audience les fidèles de toutes les parties du monde et recevoir de leurs mains ces cordiales mais trop pauvres offrandes, qui, sans lui tenir lieu de l'indépendance temporelle enlevée ou suffire à l'entretien matériel du Saint-Siège, servent du moins à condamner avec lui l'inique dessein d'une papauté pensionnaire de ses spoliateurs et à diminuer ses privations.

S'il ne lui faut que cela, il est libre.

Mais mettre le pied hors du Vatican, se montrer dans les rues de Rome, user de la liberté civile la plus élémentaire, il ne le pourrait pas, sans exposer sa dignité pontificale aux insultes des sectaires, ou sans encourir l'accusation de soulever les passions antigouvernementales par les acclamations de joie qu'il recueillerait sur son passage. C'est pourquoi, par esprit de modération, il demeure confiné dans les limites étroites d'un domicile inviolable.

Que disons-nous? Le palais de sa résidence, que le gouvernement italien a solennellement reconnu inviolable, restera-t-il à l'abri de l'invasion, sous la garantie de l'extraterritorialité? Un tribunal de Rome, prétendant que devant l'autorité judiciaire il n'y a pas en Italie de distinctions de temps, de lieu et de personne, n'a-t-il pas voulu juger un ministre de Léon XIII pour des actes exercés en son nom dans l'enceinte du Vatican? C'était vouloir violer la demeure pontificale, puisque le Souverain-Pontife est responsable des actes de ses ministres.

Respecteront-ils cette demeure?

Des hommes qui n'ont pas craint de détruire l'œuvre de la Providence appuyée sur une si haute antiquité et entourée du respect des siècles, quelle garantie offrent-ils, qu'après avoir successivement envahi les Romagnes, les Marches et l'Ombrie, le Patrimoine de Saint-Pierre, Rome et la Cité Léonine, ils ne pénètreront pas dans le dernier coin du territoire qui a échappé à l'invasion?

La *souveraineté* du Pape y subsiste avec tous les droits qu'elle avait alors qu'elle s'étendait, de fait, sur tout l'ensemble des Etats de l'Eglise; et les ennemis de la souveraineté pontificale tendent à l'expulser du dernier asile où elle a été enfermée. Ils savent que cette souveraineté ne dépend pas d'une extension de territoire plus ou moins grande et que l'exiguïté de l'enceinte vaticane n'en diminue en rien les droits et les prérogatives.

C'est peu pour ces haineux sectaires que le Pape soit captif, et captif en tant que souverain ; ils ne souffrent pas même qu'il soit captif souverain.

C'est trop pour eux que l'invasion garibaldienne, en respectant l'enceinte du Vatican, après avoir annexé au royaume d'Italie la Cité Léonine, ait reconnu le palais apostolique territoire inviolable d'un souverain légitimement régnant.

C'est trop que le gouvernement ait porté une loi qui se disait garantir au Pape les immunités et tous les droits appartenant à un véritable souverain.

Bien que la loi des garanties ne soit qu'une précaution perfide, destinée à tromper les puissances et à calmer les trop justes alarmes du monde catholique, la secte a juré de poursuivre le cours de ses attentats sacrilèges, jusqu'à ce qu'elle ait brisé dans la main du Pape le sceptre de roseau de sa royauté nominale et fait cesser de fait sa souveraineté, par l'envahissement du Vatican. Déjà elle demande la suppression de la loi des garanties qui ne lui paraît pas encore assez préjudiciable au Saint-Siège, et l'abrogation de l'article de la Constitution qui proclame la religion catholique religion d'Etat.

L'auguste personne même du Souverain-Pontife n'est pas sous la protection de la loi qui la déclare « sacrée et inviolable » (loi des garanties, art. 19). Au lieu que les offenses et les injures publiques commises, nous ne disons pas contre un souverain, mais contre le plus petit bourgeois, sont punies de peines déterminées, celles qui se commettent contre le Saint-Père jouissent du privilège de l'impunité.

Une presse impie et licencieuse lance tous les jours au Pape ses blasphèmes et ses insultes ; d'immondes caricatures le tournent en dérision ; des tribuns violents, des hommes politiques, des ministres (Grimaldi, Tatiani), le désignent aux colères et aux menaces de la multitude comme l'ennemi de la patrie. A Padoue, son effigie a été brûlée. On a invoqué contre lui la dynamite.

Chaque jour lui apporte un deuil nouveau.

Que fait l'autorité chargée de faire exécuter la loi ? Elle affecte de ne pas voir ces injustes attaques, condamnées par le Code pénal italien, et ne garantit que l'audace toujours croissante des sectaires. Elle est de connivence avec eux. Ses procédés sont moins radicaux et plus hypocrites, mais son but est le même.

Vienne le jour où, à cause de la versatilité des opinions et du caprice des votes populaires, le pouvoir qui tient le Souverain-Pontife sous son arbitre, tombe entre les mains de ces hommes qui jugent le moment opportun pour déchaîner les passions et livrer un suprême assaut à la Papauté en cherchant à décapiter l'Eglise, et la personne du Souverain-Pontife sera en butte aux mauvais traitements de la dernière servitude.

La situation faite au Saint-Siège est plus qu'incompatible avec l'indépendance et la dignité qui conviennent au Pasteur suprême de l'Eglise catholique ; elle est intolérable.

Elle est plus intolérable encore à cause des grandes qualités de Celui qui en est la victime.

Léon XIII exerce sur la société humaine la plus salutaire influence.

Il a dénoncé le danger du socialisme et organisé la lutte contre la secte qui personnifie toutes les erreurs modernes et qui bouleverse les Etats plus tristement que ne pourrait le faire une invasion de barbares.

Il a restauré l'étude de la philosophie, de l'histoire et de la littérature.

Il a préparé l'amélioration morale des individus, en organisant les associations de la piété et du bien.

Il a raffermi par ses écrits les fondements de la famille et fait connaître les ravages du vice qui la ronge.

Il a conclu un traité de paix entre deux puissances en désaccord sur leurs droits.

Il a remis en honneur les immortels principes qui sont la vraie base de la Constitution des Etats, et préparé ainsi cette réforme chrétienne des lois et des institutions qui est la condition essentielle du salut de la société.

Que ne ferait pas ce grand Pape, pour le bonheur de l'Italie et de l'Europe, s'il n'était enfermé entre quatre murs et réduit à vivre de la charité des catholiques !

Mais il faut le dire bien haut : l'Europe officielle n'a pas les mains liées en présence des faits accomplis. Si les envahisseurs des biens du Saint-Siège n'ont rencontré de sa part aucune protestation, ils ne peuvent pas se vanter d'avoir obtenu sa reconnaissance. Etant démasquée, devant le monde entier, l'hypocrisie de l'engagement qu'ils ont pris en consommant leur œuvre, ils pourront se trouver, tôt ou tard, aux prises avec une puissance qui comprendra son devoir de sauvegarder les droits sacrés de

ses meilleurs sujets et de faire cesser un état de choses contre lequel protestent à la fois la conscience catholique, le droit et la justice distributive, la bonne politique, la morale et l'honneur, l'intérêt social et l'intérêt européen.

(*Courrier de Bruxelles.*) F. V.

LE DENIER DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Voici le texte de la lettre pastorale et du mandement de Monseigneur l'évêque d'Angers instituant le denier des écoles chrétiennes dans son diocèse : Nous avons apprécié cet acte épiscopal dans notre précédent numéro :

Nos très chers frères,

L'éducation chrétienne de l'enfance est en ce moment la première et la plus grave de nos préoccupations. Si les devoirs de notre charge s'étendent à tous les fidèles et n'excluent aucun âge de la vie, notre sollicitude pastorale doit se porter de préférence vers la portion la plus faible de notre troupeau, vers ces jeunes âmes qui ont besoin d'être formées à la piété et aux vertus chrétiennes par l'enseignement et par les secours de la religion; car c'est de là que dépend, avec leur avenir éternel, la direction de leur vie terrestre. L'Écriture sainte l'a dit, et l'expérience d'accord avec la raison le confirme tous les jours : « Le jeune homme suivra la voie qu'il aura prise dès le bas âge; il ne s'en écartera plus même dans la vieillesse : « *Adolescens juxta viam suam; etiam cum senuerit non recedet ab ea* (1). Voilà pourquoi il est d'une si haute importance de diriger les premiers pas de l'homme dans le sens de la loi divine. *Sinite parvulos ad me venire*, « laissez les petits enfants venir à moi » (2), cette grande parole du Sauveur a retenti dans le monde depuis dix-huit siècles, rappelant à tous les maîtres de l'enfance chrétienne qu'ils ont pour mission de la conduire à Jésus-Christ, qui seul est « la voie, la vérité et la vie (3). »

Or, quel moyen de contester avec la moindre apparence

(1) Proverbes, XXII, 6.
(2) S. Marc, X, 14.
(3) S. Jean, XIV, 6.

de raison que l'école primaire ait une influence considérable sur l'esprit et le cœur de l'enfant même au point de vue religieux, nous dirions volontiers surtout au point de vue religieux? Un établissement où pendant sept ans de suite, et six heures par jour, un maître s'applique à façonner et à pétrir en quelque sorte l'intelligence de ses élèves, peut-il être considéré comme indifférent à leur culture religieuse et morale! Aucun homme sérieux n'oserait le prétendre. Et si, dans cette école, où il est question de toutes choses, d'histoire, de morale, de patrie, la religion chrétienne est passée sous silence, si l'Évangile n'y est pas enseigné, si le nom même de Jésus-Christ cesse d'y être prononcé avec le respect qui doit s'attacher au nom du Dieu des chrétiens — et c'est la condition nécessaire de la neutralité imposée et décrétée, — est-ce que ce silence même et cette abstention intentionnelle et systématique n'équivaudront pas, de la part du maître, à une marque d'indifférence ou d'hostilité, et pour l'enfant à une excitation au doute et à l'incrédulité? Pour n'être pas frappé de cette conséquence toute naturelle, il faudrait n'avoir jamais touché ni de près ni de loin aux choses de la pédagogie. Et, en tout cas, une école où il n'y a plus de place ni pour la prière, ni pour l'enseignement chrétien, ni pour aucune lecture de piété, mérite-t-elle d'être appelée une école chrétienne?

Assurément non, N. T. C. F. : les partisans d'un tel système d'éducation en conviennent eux-mêmes. L'école ainsi comprise peut s'appeler une école déiste, une école athée ou une école sans Dieu, ce qui, logiquement, revient au même; car, selon l'expression aussi forte que vraie de Bossuet, le déisme n'est qu'un « athéisme déguisé, » en attendant qu'il devienne formel. Mais quant au beau titre d'école chrétienne, elle n'est plus en droit de le revendiquer sans cesser d'être elle-même. Et telle va être cependant la condition de toutes les écoles primaires publiques de France. La prière en sera absente, l'enseignement chrétien n'y sera plus donné; et, pour ce qui est des frères et des sœurs qui en dirigeaient une grande partie avec autant de zèle que de succès, ils devront en être exclus dans un délai plus ou moins rapproché.

Une pareille situation, nous pouvons la subir, mais il ne nous est pas permis de l'accepter sans du moins lui chercher un remède. Il y va de l'éducation chrétienne de vos enfants, c'est-à-dire du premier de vos devoirs et de votre droit le plus sacré. Ce droit,

la législation civile a été forcée de le reconnaître, et, quelques entraves que l'on puisse y mettre, nous ne négligerons aucun moyen de l'exercer dans toute son étendue. Partout où, dans l'avenir, on appliquera le nouveau système d'éducation, l'école chrétienne devra s'établir en face de celle que l'on ne pourra plus appeler de ce nom à moins de contredire la loi elle-même. Sans doute, nous rappelant que la plupart de vos enfants sont destinés à vivre dans des demeures modestes, nous ne songerons pas à dépenser des sommes inutiles dans la construction de palais scolaires qui formeraient un étrange contraste avec les conditions ordinaires de l'existence humaine; des bâtiments spacieux et convenables suffiront aux besoins de l'enseignement libre. Ce qui importe avant tout, c'est d'ouvrir des écoles où vos enfants puissent retrouver les maîtres et les maîtresses qui vous ont élevés vous-mêmes dans la crainte de Dieu et dans le respect de sa loi.

Vous les avez vus à l'œuvre, ces excellents frères des Écoles chrétiennes, de Saint-Gabriel, de Ploërmel et de Saint-Joseph; appliqués à leurs devoirs sans en être détournés un seul instant par des préoccupations de famille ou par des emplois étrangers à leur profession, ils concentrent tous leurs soins et tous leurs efforts sur la tâche scolaire qui leur est confiée. Devant les résultats d'un enseignement dont les épreuves publiques ont tant de fois constaté le mérite, leurs adversaires eux-mêmes se sont vus obligés de reconnaître en mainte circonstance que leurs talents et leurs aptitudes pédagogiques s'élèvent à la hauteur de leur dévouement. Lorsque, à la fin de l'année scolaire, on veut admirer à Angers des expositions de travaux graphiques et de desseins qui puissent faire honneur à la pédagogie française, c'est chez les frères de Saint-Maurice et de Saint-Julien qu'il faut chercher ces compositions sans rivales dans notre ville.

Quant aux sœurs de Saint-Charles, de Sainte-Marie, de Sainte-Anne, de la Salle-de-Vihiers, de Torfou et de la Pommeraye, pour ne parler que de nos congrégations diocésaines, nous savons, N. T. C. F., combien vous êtes attachés par les liens du respect et de reconnaissance à ces saintes filles qui, sorties du milieu de vous, retournent dans vos paroisses au terme de leur noviciat, après des années entières passées dans l'étude et dans les exercices de la vie religieuse. Si l'esprit de foi et de piété s'est maintenu au sein de vos familles, si l'épouse et la mère chrétiennes sont restées en Anjou l'honneur du foyer

domestique, nous en sommes redevables pour une grande part aux écoles dirigées par les sœurs.

Tout s'y trouve réuni pour exercer sur les jeunes filles l'influence la plus heureuse : une piété exemplaire, un dévouement qui n'est partagé par aucun souci d'avenir, ni de bien-être personnel ; une sollicitude qui, loin de se borner aux heures de classe réglementaires, se retrouve partout où il y a place pour de bons conseils et de sages avis. Quoi de plus touchant que de voir vos enfants revenir à l'école les jours de congé et chercher auprès de leurs chères maîtresses, à l'abri de tout péril, un centre pour leurs réunions, un guide pour leurs promenades et leurs délassements ? Est-il besoin de rappeler que, dans ces établissements où la religion sait se multiplier sous toutes les formes du zèle, la charité marche de pair avec la science, et que, à côté de la sœur enseignante, vous trouvez la sœur hospitalière toujours prête à visiter vos malades, à leur porter des secours, et à se faire auprès d'eux la servante et la consolatrice de tous ceux qui souffrent ?...

Quoi donc, N. T. C. F. ! Ces grandes et belles institutions, dont l'Anjou est si justement fier, vont-elles disparaître du milieu de nous, laissant après elles un vide que rien ne parviendrait à combler ! En serez-vous réduits à n'avoir plus pour vos enfants que des institutrices sorties d'une école normale d'où le crucifix a disparu avec la prière et tout autre acte ou signe religieux ? Non, vous ne vous résignerez pas à un si triste état de choses ; plutôt que d'y consentir, vous saurez vous imposer tous les sacrifices que nos temps malheureux vous permettront de faire ; nous en avons une garantie certaine dans votre foi et dans votre générosité. A des enfants chrétiens il faut une école chrétienne : voilà le principe que nous cherchons à faire triompher dans la mesure de nos forces.

Certes, N. T. C. F., nous ne saurions nous faire illusion sur la difficulté de l'entreprise : tandis que le budget de l'État, alimenté en majeure partie par les contributions des catholiques, sera exclusivement employé à l'entretien des écoles non chrétiennes, nous aurons à constituer, avec les seules ressources de la charité, un autre budget, celui de l'enseignement libre, de telle sorte que nous serons obligés de payer à la fois pour les écoles que nous réprouvons et pour celles que notre conscience nous fera un devoir de fonder. Mais quoi qu'il faille penser de la situation que l'on nous crée par une telle accumulation de

charges, nous avons la ferme confiance qu'avec l'aide de Dieu nous parviendrons à maintenir les écoles chrétiennes sur toute la surface du diocèse par les trois moyens que nous venons vous proposer. Et d'abord :

1° Nous exhortons vivement les familles considérables auxquelles la Providence a départi les dons de la fortune dans une plus large mesure, à fonder et à entretenir par elles-mêmes une école chrétienne dans leur paroisse, en remplacement de celle qui aura perdu ce caractère par la laïcisation et par l'application du système dit de neutralité. Il leur serait impossible — elles ne sauraient en douter un instant — de faire un meilleur usage de leurs ressources que de procurer aux enfants le bienfait de l'instruction et de l'éducation chrétiennes. Déjà il existe un certain nombre de ces établissements libres auxquels de nobles familles ont attaché leur nom ; notre plus vif désir serait de voir s'accroître le chiffre de ces fondations, qui sont pour d'insignes bienfaiteurs un honneur plus encore qu'une charge. De toutes les solutions du problème qui s'impose à nous, celle-là serait assurément la meilleure.

2° Mais comme la plupart des paroisses ne sauraient compter sur des sacrifices personnels aussi onéreux, il est nécessaire de centraliser, pour les répartir équitablement, les dons et les offrandes de la grande famille diocésaine. C'est pourquoi nous venons ouvrir une souscription générale dans le but de couvrir autant que possible les frais de premier établissement des écoles chrétiennes. Puisse cet appel entraîner toutes les âmes dans un magnifique élan de foi et de patriotisme! Puissiez-vous tous comprendre, N. T. C. F., que le moment est venu de faire trêve au plaisir, de retrancher toutes les dépenses superflues, et même de s'imposer des privations pour conserver le droit et la liberté d'élever chrétiennement la jeunesse française !

3° Si le premier établissement des écoles libres demande au début un effort extraordinaire, leur entretien exige des ressources annuelles et permanentes. Nous avons donc résolu d'instituer dans notre diocèse le Denier des écoles chrétiennes, à l'instar du sou de la Propagation de la foi. Si nous témoignons un vif intérêt pour le triomphe de l'Évangile dans les contrées infidèles, à plus forte raison devons-nous travailler à la conservation du christianisme dans notre propre pays. L'une de ces deux œuvres ne saurait porter préjudice à l'autre ; au contraire, un lien commun les unit entre elles ; car, où trouvera-t-on plus

tard des zélateurs pour la Propagation de la foi au dehors si, au dedans, et par suite d'une éducation antichrétienne, la foi vient à diminuer ou à s'éteindre dans les âmes ? Le denier des écoles chrétiennes sera donc une garantie pour l'avenir de toutes les autres œuvres religieuses. En s'étendant à tous, grands et petits, riches et pauvres, il deviendra la marque de l'attachement à Jésus-Christ et à l'Église.

Assurément, N. T. C. F., ce n'est pas sans une vive douleur que nous nous voyons contraint de prendre ces mesures. Dans la situation que les événements ont faite à notre cher et malheureux pays, nous eussions compris tout autrement ses véritables intérêts. Il nous semblait que, malgré la divergence de vues sur des questions d'ordre politique, le respect des droits de chacun s'imposait à tous avec le devoir de travailler à l'unité morale de la France, au lieu de semer dans chaque commune la discorde et le mécontentement. Et, comme le dénombrement officiel de la population portait un chiffre de 35 millions de catholiques contre une minorité de dissidents presque imperceptible, nous étions en droit de penser qu'on tiendrait compte d'une pareille proportion numérique, pour laisser à nos écoles le caractère et l'organisation d'écoles chrétiennes. Vous savez s'il en a été tenu le moindre compte, sous l'empire de sentiments que nous n'avons pas à discuter ici.

Et, d'autre part, en présence d'une démoralisation toujours croissante de l'enfance, et qui est arrivée sur plusieurs points à un degré de criminalité inouïe jusqu'à ces dernières années, sans reculer devant le suicide même, il était permis de supposer que, pour remédier à un état de choses aussi alarmant, on ferait appel à la religion, à son influence salutaire, à ses préceptes et à ses moyens d'action. Or, non seulement on n'appelle pas la religion dans l'intérieur de l'école, mais on l'en bannit formellement. Il ne nous reste plus dès lors qu'à nous inspirer des devoirs de notre charge qui nous obligent à solliciter le concours de nos fidèles diocésains pour rétablir, partout où il sera possible, l'école chrétienne en face de celle qui ne le sera plus et qui ne pourra plus l'être aux termes de la législation civile. Oui, l'école chrétienne, voilà, N. T. C. F., quel devra être désormais l'objet principal de notre activité : en mettant à la conserver parmi nous toute l'ardeur et toute la persévérance dont nous sommes capables, ce sont vos propres intérêts, les intérêts les plus chers et les plus précieux de vos familles, que nous cher-

cherons à sauvegarder ; nous rendrons à la religion et à la patrie le service qu'elles sont en droit d'attendre de notre part; nous travaillerons de concert pour l'Église et pour la France.

A ces causes,

Le saint nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. — Le Denier des écoles chrétiennes est institué dans toutes les paroisses de notre diocèse.

Un règlement spécial déterminera le mode de perception et les époques du versement.

Art. 2. — Une souscription générale est ouverte à partir de ce jour pour couvrir les frais de premier établissement des écoles chrétiennes. Le montant de la souscription pourra être versé en une fois ou en cinq annuités.

Art. 3. — Un comité est constitué sous notre présidence pour administrer les fonds provenant de la souscription générale et du Denier des écoles chrétiennes.

Art. 4. — Un bulletin mensuel de l'enseignement libre sera fondé pour tenir nos diocésains au courant de tout ce qui concernera la situation et les besoins des écoles chrétiennes.

Et seront notre présente lettre pastorale et le mandement qui la termine lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales du diocèse, le dimanche 14 novembre, fête de la Dédicace.

Donné à Angers, en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire général de notre évêché, le 8 novembre de l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-six.

† CHARLES-ÉMILE, évêque d'Angers,

Par mandement de monseigneur :

TARDIF, chanoine, secrétaire général.

ORAISON FUNÈBRE DE S. EM. LE CARDINAL GUIBERT, ARCHEVÊQUE DE PARIS

PRONONCÉE

DANS L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE DE NOTRE-DAME,
LE 17 NOVEMBRE 1886.

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Provoqué par ces allusions bibliques l'archevêque répondit : « Où se trouverait la vertu d'hospitalité tant recommandée dans les Livres saints si elle n'était pas dans le cœur des ministres de la religion? Vous me témoignez, monsieur le garde des sceaux, votre satisfaction du bon accord qui réguait ici entre l'Ancien et le Nouveau Testament. Rien n'est plus simple, puisque les deux Testaments n'en font qu'un. Au milieu du scepticisme ignorant et stupide que l'on rencontre partout, j'étais édifié de me trouver en relations avec un homme qui croit à quelque chose. Aussi, je demande à Dieu, dans mon humble prière, que la lumière se fasse complète dans un esprit aussi distingué que le vôtre (1). »

M. Crémieux n'a pas assez vécu pour savoir quelle tempête de récriminations et d'injures fût venue l'assaillir quelques années plus tard, si on l'avait pris en flagrant délit de croyance religieuse et de respectueuse gratitude envers un ministre de Jésus-Christ.

D'ailleurs, tout en faisant de très bonne grâce les honneurs d'une hospitalité simple et cordiale à ces personnages politiques, rien ne pouvait distraire des intérêts de l'Église l'archevêque de Tours.

Il avait été expressément autorisé par le Pape à traiter des affaires ecclésiastiques avec les membres du gouvernement. Ceux-ci, flattés que le Saint-Siège les eût admis à exercer les prérogatives concordataires, ne demandaient pas mieux que d'en faire un usage équitable et conciliant. Les égards pleins de courtoisie dont l'archevêque avait entouré des hommes étrangers, non seulement à ses habitudes, mais à sa religion, tournaient en définitive au profit de la religion (2). C'était une nouvelle victoire remportée par la charité et par la sagesse auxquelles, lorsque cela devenait nécessaire, le successeur de saint Martin savait unir une inébranlable fermeté.

(1) Lettre du 18 décembre 1870 (inéd.).

(2) C'est ainsi que, sur l'initiative de Mgr Guibert, le gouvernement consentit à pourvoir deux sièges épiscopaux qui vaquaient depuis longtemps : celui d'Agen, auquel fut nommé M. d'Outremont, chanoine de Tours, et celui de la Martinique, auquel fut nommé M. Fava, aujourd'hui évêque de Grenoble.

On annonça un jour l'arrivée à Tours du fameux *condottiere* devenu tristement célèbre par ses hardis coups de main contre le Saint-Siège et sa haine irréconciliable du clergé et de toutes les institutions catholiques. Un instant, il fut question de le recevoir à l'archevêché. Mgr Guibert, blessé tout à la fois dans son patriotisme et dans sa piété envers l'Église, déclara nettement qu'il quitterait son palais la veille du jour où Garibaldi en franchirait le seuil. L'entrevue projetée entre l'Italien et les chefs du gouvernement français eut lieu à la préfecture.

La guerre était enfin terminée. Deux belles provinces et cinq milliards de contribution, sans compter les morts qui, de la Loire à la Baltique, et de la Meuse à la Saône, avaient laissé leurs ossements sur les champs de bataille ou dans les cimetières des forteresses allemandes : telle était la rançon de la France humiliée et vaincue. Aux termes du traité, notre territoire devait demeurer occupé durant plusieurs mois par l'armée ennemie. Ses régiments, échelonnés dans la banlieue de Paris, étaient en vue des tours de Notre-Dame. Tout d'un coup, l'horreur d'une guerre sociale vient s'ajouter à nos désastres. A peine sortie d'un long siège héroïquement supporté, la capitale tombe aux mains d'un pouvoir insurrectionnel. Le gouvernement légitime, issu d'une élection nationale, s'est retiré à Versailles. La Commune s'organise. Une lutte épouvantable fait couler à flots le sang français, sous le regard méprisant et cruel de nos vainqueurs. Ces boucheries fratricides durent six semaines. Au moment où l'armée, commandée par d'intrépides généraux, voyait enfin le succès couronner ses efforts, Paris en convulsion devenait un théâtre d'incendies et d'assassinats. Au milieu de scènes qui rappellent l'enfer du Dante, d'horribles massacres étaient la réponse désespérée d'une bande de forcenés à la victoire des soldats de l'ordre et de la patrie. Bientôt se répand par toute la France une nouvelle sinistre. Les otages, pris dès le commencement de cette orgie révolutionnaire, ont été passés par les armes. Des magistrats, des journalistes, des prêtres, des religieux, des séminaristes, des gendarmes, ont été tués. Au nombre des victimes, se trouve l'archevêque de Paris. Ici même, il y a quinze ans, invité à prendre la parole pour rendre un suprême hommage au Pontife qui avait jeté tant d'éclat sur ce siège, et qui était mort à la façon des martyrs en bénissant ses bourreaux, je n'avais guère pu que redire et commenter, du haut de cette chaire, le cri plaintif du Sauveur : « Jérusalem, Jérusalem ! toi qui tues les prophètes et lapides ceux qui te sont envoyés (1) ! »

Cependant l'ordre se rétablit. Au milieu de ruines fumantes, une société régulière recommence à vivre. Il s'agit de donner un successeur à l'archevêque assassiné. Où le prendre? A qui demandera-t-on

(1) Oraison funèbre de Mgr Darboy, prononcée à Notre-Dame le 18 juillet 1871.

de mettre l'huile et le vin sur les blessures de la capitale? de prêcher la concorde à ces fils de la même patrie? de porter à ces faubourgs exaspérés des paroles de paix? de rappeler leurs devoirs sociaux à ceux qui disposent du pouvoir, de l'influence, de la fortune? d'être enfin, dans des jours encore troublés, au contact des passions frémissantes, le « pontife de la réconciliation (1)? » Il sera bien permis d'admirer ici les combinaisons de cette Providence qui fait tout avec « nombre, poids et mesure (2). » Elle savait où elle en voulait venir lorsque, quelques mois avant cette sanglante tragédie, elle conduisait chez l'archevêque de Tours les principaux chefs du gouvernement.

M. Thiers eut le grand mérite de comprendre cette indication. Enfant d'Aix comme Monseigneur Guibert, il avait suivi à travers toutes les péripéties de sa carrière l'ancien supérieur du séminaire d'Ajaccio. Il avait admiré comment, sous les régimes les plus divers, ce prélat avait su concilier ses devoirs envers l'Église avec ses obligations envers l'État; ne jamais laisser porter la moindre atteinte aux droits sacrés dont il était le défenseur, et entretenir avec les représentants du pouvoir civil des relations pleines de convenance et de bon vouloir. Il savait qu'il était resté toujours le pasteur selon l'esprit de l'Évangile, dominant les passions et les divisions de la politique, uniquement préoccupé des fonctions de son apostolat, invariablement fidèle à se faire tout à tous dans une surnaturelle impartialité.

Le témoignage de M. Crémieux n'avait pu que confirmer dans ses appréciations le chef du pouvoir exécutif. Il résolut de proposer à Mgr Guibert l'archevêché de Paris, et il fit partir pour Tours l'homme qu'il estimait le plus capable de réussir dans une démarche difficile. Malgré toute la souplesse de son esprit et les merveilleuses ressources de sa parole, M. Jules Simon faillit échouer. Mgr Guibert alléguait ses soixante-neuf ans et la nécessité de confier à un évêque plus jeune la houlette pastorale tombée des mains ensanglantées de Mgr Darboy. D'autre part, ne devait-il pas à saint Martin de rester à Tours et de lui élever le sanctuaire pour lequel, depuis quatorze ans, il n'avait cessé de provoquer et de recueillir les souscriptions de la France? L'habile négociateur ne manqua pas de mettre en avant le motif qu'il estimait le plus propre à résoudre ces objections. Que venait-il offrir à son interlocuteur, sinon la perspective, peut-être la probabilité d'avoir un jour, comme la victime du 24 mai, à gravir le sinistre calvaire qui s'appelle Mazas et la Roquette? L'archevêque était visiblement ému. Toutefois, avant de donner une réponse définitive, il demanda de consulter quelqu'un dont il prenait toujours conseil dans les circonstances graves. Rien n'était plus juste. Mais le ministre devait repartir dès le lendemain. Combien de temps serait

(1) Ecclésiast., XLIV, 17.
(2) Sagesse, XI, 21.

nécessaire pour prendre cet avis ou ce conseil? « Je n'ai pas besoin de plus d'une heure, » répondit Mgr Guibert. Puis, après un moment de silence, il ajouta : « Pourquoi ne vous dirais-je pas le nom de celui que je vais consulter : c'est Jésus-Christ. » — Après une heure passée dans sa chapelle, devant le Saint-Sacrement, l'archevêque allait porter lui-même sa réponse à M. Jules Simon, et tout en réservant la décision souveraine du Pape, il acceptait. Voilà, mes frères, la pensée et la parole de foi qui vous ont donné votre archevêque au mois de juillet 1871 (1).

La réponse de Rome ne tarda pas à venir, conforme aux désirs du gouvernement, aux vœux et aux besoins du diocèse de Paris Quelques semaines après, Mgr Guibert quittait la Touraine. A l'exemple du saint évêque loué par le moine de Clairvaux, il allait avec intrépidité, tenant son âme entre ses mains, désireux de la prodiguer sans mesure à ceux dont il devenait le pasteur et le père. *Animam suam in manibus suis posuit; accessit intrepidus : suscepit Archiepiscopatum* (2).

Il se faisait précéder par un mandement dans lequel je relève ce cri si bien fait pour lui ouvrir le cœur de ses nouveaux fils :

« O Paris! tu n'aurais pas eu la puissance de nous attirer vers toi dans les jours de ta gloire, alors que les rois et les peuples venaient admirer la magnificence de tes monuments et toutes les merveilles de l'art renfermées dans tes murs. Nous aurions volontiers laissé à d'autres l'avantage de partager tes prospérités. Mais aujourd'hui que tu es plongé dans le deuil, accablé sous le poids de l'infortune et de l'humiliation, la vue de tes souffrances nous touche vivement et nous inspire un amour que Dieu seul connaît, parce que c'est lui qui le met dans notre cœur (3). »

A ces accents, le diocèse de Paris put pressentir de quelle grâce il allait être redevable à Dieu dans le don du pontife envoyé à ses détresses, et qui apportait avec lui, après trente années d'épiscopat, l'alliance plus féconde que jamais de la force, de la douceur et de la sagesse. *Dedit nobis Deus spiritum virtutis et dilectionis et sobrietatis.*

III

A peine installé, le nouvel archevêque se met au travail. Les pauvres auront la place d'honneur dans ses sollicitudes, et il

(1) Je tiens ces précieux détails de la bouche de M. Jules Simon. Ils rectifieront d'assez graves inexactitudes qui se sont glissées dans plusieurs biographies du cardinal.

(2) S. Bern., *I Serm. de S. Mal.* nº 6. Voir aux pièces justificatives n IV de la lettre de Mgr Guibert à M. Thiers, en date du juillet 1871 (inédite).

(3) Œuvres, tome III, p. 91.

consacre les premières pages qu'il ait datées de Paris pour les adresser à son clergé. Quelques semaines après, au commencement de 1872, la charité lui inspirait la création d'une œuvre destinée à recueillir les nombreux orphelins auxquels nos récents désastres avaient enlevé leurs appuis naturels et tout moyen d'honnête éducation. Le peuple de Paris apprit bien vite à connaître le pasteur vraiment évangélique, incliné tout d'abord, et comme d'instinct, vers les humbles et les petits, fidèle aux constantes aspirations de sa vie religieuse et aux engagements qu'il avait pris vis-à-vis de lui-même dès le début de son épiscopat.

Les églises des quartiers qui avaient le plus souffert des luttes effroyables de 1871 eurent les prémices de ses visites, de préférence aux riches paroisses du centre de la capitale. On le voyait arriver en son modeste équipage, traîné par cet unique cheval dont le nom était devenu légendaire. Mais « il lui suffisait de se montrer avec l'appareil de ses vertus (1). »

Moins d'un an après son arrivée à Paris, il adoptait et faisait entièrement sienne une inspiration née du vif sentiment de nos infortunes publiques et du besoin d'une assistance extraordinaire de la part de Celui « de qui relèvent tous les empires, et qui donne aux peuples, quand il lui plaît, de grandes et de terribles leçons ». Il s'agissait de convier la France entière à l'érection d'un sanctuaire d'où monterait jusqu'au cœur du Dieu rédempteur une prière perpétuelle en faveur d'un pays châtié et malheureux. Les difficultés du projet n'étaient pas de nature à effrayer son calme et intrépide courage : « Toi, avait dit un jour à l'évêque de Viviers son ancien supérieur des oblats, Mgr de Mazenod, avec la touchante familiarité des vieilles habitudes et l'originalité du style provençal ; toi, tu es un perce-montagne (2). » Mgr Guibert avait fait en Corse, à Viviers, à Tours, l'apprentissage des longues et coûteuses entreprises. Les centaines de mille francs avaient répondu à ses appels quand il voulait élever une basilique à saint Martin. Il avait droit de compter sur les millions quand il s'agirait de bâtir le temple des réparations et des espérances nationales. La France catholique lui a donné raison. Puisse bientôt son digne successeur avoir la joie de consacrer solennellement cette Église splendide, entouré des évêques de France, unis à lui dans le partage des mêmes sentiments de religion et de dévouement à la patrie (3) !

(1) Bossuet. *Panég. de saint Sulpice.*

(2) *Siès un traouco-mountagno.* Appliquée aux obstacles exceptionnels qu'ont rencontrés les architectes pour asseoir sur des fondements solides la basilique de Montmartre, on pourrait dire que cette parole avait quelque chose de prophétique.

(3) Il y aurait peut-être lieu de faire remarquer ici combien, dans tous les sens du mot, au propre et au figuré, Mgr Guibert a eu le génie de l'*édification*. Préposé à un petit pèlerinage perdu dans

Parallèlement à cette œuvre de prière et d'expiation, il entreprit et réalisa, grâce à votre concours, messeigneurs, la fondation d'un grand établissement d'enseignement supérieur. Commencé sous les auspices d'un régime de sincère liberté, continué à travers des difficultés politiques et législatives qui, malgré les dévouements les plus généreux, lui ont fait subir de douloureuses mutilations, l'institut catholique de Paris poursuit vaillamment sa mission d'apostolat scientifique et de préservation sociale. Le cardinal n'a-t-il pas garanti l'avenir d'une création si importante quand il l'a placée sous la direction du jeune et intelligent prélat (1) qui la fait tous les jours davantage estimer de ses amis et respecter de ses rivaux?

Moins encore à Paris qu'à Tours ou à Viviers, je puis suivre dans le détail de ses occupations pastorales l'infatigable archevêque. Si jamais administrateur a réalisé la loi qui, d'après Aristote, préside au gouvernement du monde, c'est bien lui. Il était par excellence « le premier moteur immobile (2) ». — « C'est un solitaire », disait un jour de lui un directeur des cultes. Il est vrai, et lui-même ne cachait pas sa prédilection pour la solitude et le recueillement (3). Mais voyez-le, ce solitaire, il est partout; son regard n'oublie rien ; sa main est dans toutes les entreprises du zèle et de la charité (4). Cette gravité imperturbable, qui n'a rien de commun avec la fiévreuse précipitation de l'époque actuelle et semble n'avoir pas conscience de la fuite rapide des heures et des années, ne l'empêche pas d'être toujours prêt et de se trouver ordinairement le premier, véritable *antistes*, partout où il y a un droit à défendre, une infortune à

les montagnes des Alpes, il débute par un clocher dont il dote le sanctuaire du Laus. C'est l'œuvre de sa jeunesse : ce n'est pas celle qui lui tiendra le moins à cœur et dont il sera le moins fier. Envoyé en Corse pour assembler les pierres vivantes du sanctuaire et former à la science ecclésiastique et à la piété les futurs ministres des autels, il mettra la main à la truelle et bâtira le grand séminaire d'Ajaccio. Viviers lui est redevable de la chapelle du petit séminaire de Vernoux et de la construction totale du petit séminaire d'Aubenas, où l'on peut affirmer qu'il fit lui-même bien souvent les fonctions d'entrepreneur et de contremaître. Il laisse à Tours les fonds nécessaires à l'érection d'une grande église en l'honneur de saint Martin. Enfin, sa mission de *bâtisseur* se proportionnant pour ainsi dire à ses ascensions dans la sainte hiérarchie, le cardinal archevêque de Paris finira par la basilique aux proportions colossales qui, pendant des siècles, perpétuera sur les hauteurs de Montmartre son nom et son souvenir.

(1) Mgr Maurice d'Hulst, prélat de la maison du Pape, vicaire général de Paris.

(2) Aristote. *Métaphysique*, l. XII.

(3) Lettre à Mgr de Mazenod, du 24 avril 1855 (inéd.).

(4) Hæc duo, hoc est tranquillam actionem et actuosam tranquillitatem consociavit (S. Greg. Naz. in laudem S. Athanasi, nº 20.)

secourir, une bataille à livrer pour l'honneur de Dieu, la liberté de l'Eglise, le bien spirituel des âmes.

J'ai dit comment, dès 1875, il s'était assuré la collaboration, et, autant que le permettaient les incertitudes de la destinée humaine, la survivance d'un autre lui-même. Tranquille du côté de sa succession, il entra de plus en plus dans la plénitude du rôle auquel la Providence l'avait visiblement prédestiné. Sans rien négliger des devoirs innombrables, inhérents à l'administration d'un diocèse pour lequel, selon son témoignage, six évêques ne seraient pas de trop (1), il eut cependant, grâce à l'intelligente activité qui se dépensait modestement près de lui, plus de temps et plus de forces pour s'occuper des intérêts généraux de l'Eglise.

Il en avait reçu la mission officielle par sa promotion au cardinalat. Ce fut au mois de décembre 1873 qu'il fut revêtu de la pourpre. Le petit-fils du cardeur de laines était bien arrivé au faîte des honneurs. Mais, suivant le mot du comte Molé appliqué à un de ses illustres prédécesseurs (Mgr de Quélen) : « Il y avait dans ses manières et ses dehors quelque chose de si noble, une dignité si naturelle et si facile que, plus il s'élevait, plus il semblait prendre possession de lui-même (2). »

L'heure était venue où ses dons de nature et de grâce, arrivés à leur plein développement, et le surcroît d'autorité résultant de sa haute situation dans l'Eglise et devant l'Etat, allaient assurer à la défense de la religion les secours les mieux appropriés à ses besoins et à ses périls.

J'arrive ici, mes Frères, à la partie la plus difficile de ce discours. Avec l'aide de Dieu, j'y veux entrer en m'inspirant de celui même dont j'ai tant étudié le caractère. Je parle devant les autels du Roi immortel des siècles et au nom de la sainte Eglise catholique, de qui j'ai reçu l'honneur d'avoir à louer ce grand évêque. Je lui dois, et je me dois à moi-même de dominer les passions qui troublent le jugement et altèrent la gravité de la parole. Si j'aborde des questions délicates (j'y serai obligé), je le ferai, je l'espère, avec la franchise qu'exigent de moi le ministère dont je suis chargé, le pays qui m'écoute, la mémoire du Pontife intègre et intrépide que jamais aucun calcul terrestre, aucune mesquine ambition n'empêchèrent de dire la vérité et de remplir son devoir. Mais sa vie tout entière est là pour m'avertir que les emportements de la violence n'ont rien de commun avec le vrai courage, et que la fermeté apostolique doit avoir pour compagne inséparable la charité, dont les serviteurs de Dieu sont redevables à tous les hommes, mais surtout peut-être à leurs adversaires et à leurs persécuteurs : *Dedit nobis Deus spiritum virtutis et dilectionis et sobrietatis.*

(1) Lettre du 20 juin 1875 à Mgr Richard (inéd.).
(2) Discours prononcé à l'Académie française le 30 décembre 1840.

En appelant Mgr Guibert à l'archevêché de Paris, M. Thiers avait eu à un degré supérieur le sentiment des conditions auxquelles était subordonné le relèvement de la France.

Nous lisons dans nos Livres saints que lorsque Nehemias fut envoyé à Jérusalem pour rebâtir ses citadelles, ses murailles, ses maisons abattues, il fit appel à tous les habitants. Magistrats, marchands, soldats, ouvriers, lévites, et au milieu d'eux, le grand-prêtre lui-même, ne trouvant dans sa haute dignité qu'un motif plus pressant de donner l'exemple à ses concitoyens : tout se mirent à l'œuvre. Cette unanimité d'efforts déconcerta les ennemis de Jérusalem. Ils se sentirent impuissants à empêcher sa résurrection. Elle sortit de ses ruines forte, majestueuse, redoutée, respectée. Honneur au bon sens et au patriotisme qui avaient fait cette concorde si féconde en glorieux résultats (1) !

Après nos malheurs, ce n'eût pas été trop non plus, chez nous, de l'union de toutes les classes pour travailler en commun à guérir les blessures de la France.

De notre côté, je puis l'affirmer, nous appelions de nos vœux les plus ardents cette union nécessaire, et nous eussions regardé comme une félonie de n'y pas travailler de toutes nos forces. Nul, d'ailleurs, ne pourra dire que, par elles-mêmes, les nouvelles institutions auxquelles la France s'était ralliée fussent regardées par les catholiques comme incompatibles avec la jouissance paisible de leurs droits et de leurs libertés.

« Voyageant comme une étrangère parmi tous les peuples du monde, dit excellemment Bossuet, l'Église de Jésus-Christ n'a point de lois particulières touchant la politique... En ce qui regarde le gouvernement, elle suit les lois du pays où elle fait son pèlerinage; elle en révère les princes et les magistrats : c'est le seul commandement politique que le Nouveau Testament nous ait donné (2). »

Appelé à exercer le ministère épiscopal pendant près d'un demi siècle; ayant vu le pouvoir passer successivement de la monarchie parlementaire à la seconde République, puis à l'Empire, tour à tour autoritaire et libéral, enfin à la République actuelle, Mgr Guibert avait les raisons les plus expérimentales de maintenir, dans une surnaturelle indépendance, l'apostolat dont le christianisme a été chargé pour toutes les sociétés humaines. « L'Église, disait-il, laisse au libre arbitre des peuples et des souverains les formes du gouvernement et les lois qui régissent les intérêts temporels. Sa mission est d'enseigner et de maintenir les vérités religieuses qui sont le fondement de tout ordre social (3). »

(1) *II Esdr.*, ch. III, 6.
(2) Bossuet. *Panég. de saint Thomas de Cantorbéry.*
(3) Œuvres, t. IV, p. 94. Il disait encore dans la lettre qu'il adres-

Par ces sages déclarations, auxquelles beaucoup d'entre nous donnèrent l'adhésion la plus explicite, et qui furent plusieurs fois sanctionnées par l'autorité suprême du Saint-Siège, il avait pris soin d'écarter toute équivoque, de rendre impossible tout malentendu, pour quiconque voudrait examiner, sans parti pris, les dispositions dont l'Église était animée envers le nouveau gouvernement.

Il était évident que les relations entre les deux pouvoirs allaient dépendre de la manière dont elle-même serait traitée, des facilités ou des obstacles qu'elle rencontrerait dans l'accomplissement de son mandat spirituel.

Prendre l'offensive eût été de sa part une faute; j'ajoute, sans hésiter, une ingratitude. Pouvait-elle oublier que la république de 1848 lui avait rendu sans défiance ses conciles et ses assemblées synodales ; s'était portée spontanément au secours de Pie IX ; avait donné aux catholiques la liberté de l'enseignement secondaire ; enfin, n'avait pas craint, en toute occasion, d'inviter la religion à ses solennités, où elle lui assignait une place d'honneur? A combien de cérémonies de ce genre n'avaient-ils pas assisté quand, l'épée au côté ou le fusil au bras, nous escortions dans les rues ou sur les places de Paris les ministres du culte, appelant sur nos fêtes civiques les bénédictions d'en haut, précédés de cette croix qu'on chasse outrageusement aujourd'hui de l'école, du prétoire, du chevet des mourants?

L'Église ne demandait donc pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec le régime qui avait recueilli chez nous la succession de l'Empire. Elle ne réclamait, suivant le mot de Bossuet, que de pouvoir cheminer en paix à travers nos révolutions et nos constitutions, uniquement soucieuse de faire le bien et de remplir envers tous les hommes son ministère d'enseignement et de charité.

A ces dispositions pacifiques et conciliantes, vous savez, chrétiens, comment il a été répondu. Un cri de guerre a retenti, dont on eût pu laisser la raison publique faire justice, s'il n'avait été qu'une de ces formules sonores jetées dans les hasards d'une réunion populaire pour provoquer les applaudissements et relever la fortune d'un discours en détresse, au lieu de devenir le mot d'ordre aveuglément obéi et rigoureusement appliqué de tout un nouveau système de relations entre l'État et l'Église.

On ne pouvait plus s'y méprendre, et si la lutte s'engageait, c'était

sait à M. de Freycinet, président du conseil, au sujet des décrets dirigés contre les congrégations :

« L'Eglise catholique a reçu de son divin fondateur une constitution qui lui permet de n'identifier sa cause à celle d'aucun régime politique et, par là même, de n'en exclure aucun. Elle a vécu dans tous les temps à côté de gouvernements fort divers, et ses relations ont été pacifiques et même affectueuses avec tous les pouvoirs qui se sont montrés justes et bienveillants. » (Œuvres, t. IV, p. 241.)

bien sur le terrain réservé de la conscience et de la liberté religieuses, de leurs droits inaliénables, et de l'obligation qui nous était imposée de les défendre, sous peine de forfaire à tous nos devoirs.

Un des services les plus importants rendus par le cardinal Guibert à son temps et à son pays aura été de mettre dans une saisissante lumière ce point fondamental de l'histoire contemporaine.

Ses trois lettres de 1877, à M. Dufaure, alors garde des sceaux; ses mémoires aux sénateurs et aux députés sur les projets de loi relatifs à l'enseignement; les divers écrits auxquels donnèrent lieu de sa part, en 1880, les décrets rendus contre les congrégations; ses protestations si douloureusement motivées par la laïcisation des hôpitaux de Paris, par la désaffectation de l'église Sainte-Geneviève (1), et par d'autres mesures hostiles soit à l'exercice du saint ministère, soit à la liberté des consciences catholiques (2); enfin sa lettre du 30 mars 1886 au chef de l'Etat, dictée trois mois avant sa mort, et qui devait être comme le testament suprême de sa foi et de son patriotisme : tout cela constitue un monument magnifique d'apologétique et d'éloquence pastorale pour la défense de la religion.

Pas un mot dans ces pages n'est abandonné aux emportements de la passion. L'indignation s'y fait sentir plutôt qu'elle n'est exprimée. C'est toujours, partout, uniquement l'évêque qui parle le langage des vérités éternelles, à propos des épreuves et des vicissitudes du temps. Sa pensée, qui « trouve sa sérénité dans sa hauteur (3), » plane au-dessus des querelles des partis. Elle se meut à l'aise dans les horizons immenses de la justice, de l'honneur, de la vraie et saine liberté. Fort de son désintéressement, s'il a des paroles sévères pour flétrir les attentats qui compromettent le salut des âmes, il ne s'abaisse jamais ni aux attaques personnelles ni aux discussions de l'ordre humain et politique sur les institutions ou sur la forme du gouvernement (4).

Aucune de ses protestations, je le sais, n'a été capable de prévenir ou d'arrêter dans leur évolution logique les mesures hostiles aux droits et aux sentiments religieux de la majorité des Français.

(1) Ces mots (*laïcisation*, *désaffectation*) ne sont pas français. On est cependant obligé de s'en servir depuis quelques années pour exprimer un ordre de faits où la justice et la raison ne sont pas mieux traitées que la langue nationale.

(2) Par exemple, la suppression de l'aumônerie militaire en temps de paix et la menace d'assujettir les séminaristes au service des armes.

(3) Bossuet. Or. fun. du prince de Condé.

(4) Un texte de la sainte Ecriture exprime très bien l'idée inspiratrice qui a dicté au cardinal toutes ces revendications si fermes et si mesurées. C'est la parole de Jephté au roi des Ammonites : *Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me injuste agis, indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus arbiter hujus dici inter Israël et inter filios Ammon.* (Jud., XI, 27.)

Elles n'ont sauvé ni la liberté de l'enseignement supérieur, presque aussitôt retirée que donnée, ni la liberté plus nécessaire encore de l'enseignement primaire, emportée dans cette tempête de laïcisation à outrance qui enlève à beaucoup de familles, dans les villes et surtout dans les campagnes, le choix des maîtres auxquels elles préfèrent confier leurs enfants (1). Elles n'ont pas davantage réussi à faire respecter la liberté de l'association religieuse, ni même la conscience des pauvres malades des hôpitaux, privés des secours de la religion, ou obligés, pour les obtenir, à des formalités qui, dans la plupart des cas, rendent leur liberté trop souvent illusoire.

Heureusement, ni Dieu, ni les honnêtes gens, ni la postérité ne mesureront au succès immédiatement obtenu la valeur de ces actes et de ces écrits épiscopaux. Quand la loi de Dieu nous fait une obligation de lutter contre l'injustice, il ne nous est pas commandé de réussir. Mais, en dépit même de nos échecs. Il nous est ordonné de travailler sans relâche et de combattre sans découragement. *Erue eos qui ducuntur ad mortem, et qui trahuntur ad interitum, liberare ne cesses* (2), parce que, suivant le langage tenu par Mgr Guibert à un ministre de l'Empire, et dont nous serions bien malheureux de ne pouvoir plus supporter la noble fierté : « La France ne veut pas, pour présider chez elle à l'exercice de la religion, un clergé sans dignité et sans cœur (3). »

A un autre titre, ces documents mémorables survivront aux circonstances qui les ont provoqués. Sans avoir jamais affecté de prétentions à la littérature, le cardinal était un écrivain. Son premier mandement, publié en 1842, avait attiré l'attention et mérité les éloges d'un ministre de l'époque, fort compétent lui-même en matière de bonnes lettres et de style. Faites sous la direction d'un seul maître, sans l'émulation des écoles publiques, les études élémentaires de Mgr Guibert avaient pu manquer d'étendue et de variété. Mais il avait appris à apprendre, ce qui est beaucoup. Les modèles des deux antiquités, qu'il avait fréquentés par les lectures de sa jeunesse, avaient développé chez lui un goût instinctif de vérité et de sobriété dans la forme, tout à fait en harmonie avec les qualités naturelles de son esprit. De bonne heure, sa préférence marquée avait été pour les auteurs français du dix-septième siècle. Il aimait à raconter comment, à Viviers, pendant les mois d'hiver, il lisait et relisait Bossuet.

(1) La nouvelle loi sur l'instruction primaire, enregistrée au *Journal officiel* le 31 octobre 1886, établit pour toute la France le régime forcé de la laïcisation des écoles publiques. Un député a eu la franchise de le dire : « Le nouvel acte législatif se résume en ceci : les catholiques hors la loi. » Telle devait être la conclusion logique de la fameuse formule du discours de Romans, à laquelle il a été fait allusion plus haut : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. »

(2) Prov., XXIV, 2.

(3) Lettre à M. Rouland, 25 avril 1861. (Œuvres, t. II, p. 460.)

A son insu, il s'imprégnait de sa méthode et de son génie littéraire. Aussi, lorsqu'il composait, il était inexorable à lui-même, et n'avait de repos qu'après avoir trouvé l'expression propre, le mot juste. Il apprenait ainsi l'art de parler « un français plein, substantiel, toujours dans le sens de la racine et de l'analogie (1). »

Dès sa jeunesse, d'ailleurs, il s'était fait remarquer par un amour des livres (2) qui ne le quitta plus. On peut dire qu'il faisait d'eux la société de choix avec laquelle il aimait à vivre toutes les fois que ses devoirs d'état lui en laissaient le loisir. Il a révélé à cet égard le secret de ses habitudes et de ses goûts dans une belle page que je voudrais recommander à la plus sérieuse attention de tous nos frères dans le sacerdoce :

« Puissent les membres du clergé, disait-il en 1857, comprendre tout ce qu'il y a de douceur et de charme dans le commerce intime avec les livres ! Le prêtre qui veut remplir en ce monde la grande mission qu'il a reçue de Dieu et de l'Église fait deux parts de sa vie. Il en donne la moitié aux hommes vivants pour les ramener à Dieu, et consacre l'autre moitié aux entretiens avec ceux qui ne sont plus, mais qui vivent toujours dans les œuvres immortelles qu'ils nous ont laissées (3). »

N'y aurait-il pas lieu de saisir ici et de mettre en relief un trait de ressemblance entre deux hommes qu'on a plus d'une fois, depuis huit ans, rapprochés l'un de l'autre à cause du parfait accord de leurs idées, de leurs sentiments, de leur conduite au milieu des difficultés de l'époque actuelle ? Il s'agit, vous l'avez deviné, de l'archevêque de Paris et du cardinal Pecci, archevêque de Pérouse, à qui le cardinal Guibert fut si heureux de donner son suffrage dans le conclave de 1878 d'où l'Esprit-Saint fit sortir l'élection de Léon XIII.

Tous deux n'ont-ils pas été formés à l'école de cette sagesse d'en

(1) Sainte-Beuve, sur Bossuet écrivain. *Nouveaux lundis*. T. II, p. 349. Comment n'aurait-il pas bien écrit notre langue, celui qui la recommandait à l'attention et à l'étude du clergé en des termes dont s'honorerait la plume d'un maître? « La langue française est la plus belle des langues modernes. Quelle clarté dans l'expression ! Quelle noble simplicité dans les tournures ! Quelle aptitude à rendre ce qu'il y a de plus insaisissable dans la pensée ! Elle semble être l'instrument naturel du spiritualisme chrétien, dont elle est, du reste, en grande partie, l'ouvrage inventé ou façonné pour les besoins de ses conceptions. Elle porte un cachet qui lui est propre de droiture et de sincérité. Elle est la langue *franche* par excellence, et l'on ne peut sans faire violence à sa nature, s'en servir pour déguiser la pensée. Elle semble née du génie chrétien, nous dirions presque du texte de l'Evangile, dont elle reproduit bien souvent le tour, le caractère, et nous ne savons quoi de sage, de calme et de tempéré qui n'appartient qu'au texte sacré. » Lettre au clergé de Viviers, 2 octobre 1851. Œuvres, t. II, p. 307.)

(2) Voir aux pièces justificatives, n° V.

(3) Œuvres, t. II, p. 25.

haut, dont l'apôtre saint Jacques, nous dit qu'elle est essentiellement « pacifique, persuasive, miséricordieuse (1), et qui, loin de dédaigner les ressources de la raison et des autres facultés naturelles, excelle à s'en servir pour mieux accréditer la prédication de l'Évangile, mais ne cesse pas de les féconder par la prière, par la lecture des saintes Écritures, par la méditation continuelle des pensées et des œuvres des grands génies qui ont honoré l'Église et les lettres.

Homme de l'éternité, Léon XIII appuie aux principes qui ne changent pas, et au roc immuable de la vérité divine, les enseignements et les avertissements prodigués par son zèle infatigable aux fidèles, aux pasteurs, aux peuples, aux gouvernements.

Homme de son siècle, versé dans tous les secrets de la science pratique de traiter avec les sociétés, philosophe et littérateur consommé, il séduit par la hauteur de ses vues et l'élévation de son langage ceux mêmes qu'il ne peut encore convaincre. Lui aussi, dans sa solitude du Vatican, fait deux parts de ses heures si laborieusement employées. L'une appartient à ses relations obligées avec les vivants. Chaque jour, ils viennent de tous les points de l'horizon pour traiter des affaires du royaume de Dieu avec le pasteur préposé à la ville de Rome et au monde, *urbi et orbi*. L'autre, il la réserve au commerce de l'esprit avec ces morts immortels dont la pensée est toujours vivante, et il en sort plus capable de poursuivre, au milieu des ténèbres et des tempêtes amoncelées par les passions, sa mission de lumière, de justice et de paix.

Tous deux enfin, et le pape et l'archevêque, intrépides dans la revendication des droits sacrés dont ils ont la garde, ont toujours été par la dignité de leur attitude le modèle de ceux qui sont appelés à l'honneur de défendre la cause de l'Eglise; et, vrais disciples du Maître, ils n'ont jamais hésité à réprimander et à réprimer le zèle amer de ceux qui, pour avoir raison de leurs contradicteurs, feraient volontiers descendre sur eux le feu du ciel (2).

« Savez-vous, me demandait un jour le cardinal, avec cette lenteur cadencée et ce rythme méridional dont se souviennent tous ceux qui l'ont entendu : savez-vous pourquoi les violents ne sont pas aptes au gouvernement, consultez l'étymologie; elle vous le dira. Les Romains, dont le génie n'excella pas moins dans l'administration que dans la conquête, employaient le mot *moderari* pour exprimer l'idée de gouverner, tant il est vrai que la mesure, la possession de soi-même, la pondération, sont des qualités indispensables aux

(1) *Quæ desursùm est sapientia est pacifica, modesta suadibilis plena misericordiæ* (Ep. cath. B. Jac. ap. III, 17.)

(2) S. Luc, IX, 54, 55. « Eloignons toujours la violence de nos actes et l'amertume de nos lèvres... Le monde appartiendra à celui qui l'aimera le plus. » (Tours, lettre pastorale du 15 août 1857. T. II. p. 17 et 18).

hommes chargés de conduire les autres. » Quoi d'étonnant, si le Pape à qui ont été départis pour régir l'Eglise en des temps difficiles tant de courage et de sagesse, de patience et de charité, a particulièrement estimé et aimé le vieil évêque dans lequel il retrouvait l'image fidèle de ses dispositions et de ses qualités personnelles?

Ainsi mûrissait dans l'âme du vénéré cardinal, à travers les épreuves de la vie et dans les labeurs d'un ministère toujours plus pénible, une vertu dont l'éclosion datait de sa jeunesse. L'expérience des hommes et des choses ajoutait sans cesse quelque nouvelle lumière à la sagesse de son esprit, mais sans rien diminuer de sa fermeté et de sa vigueur. Plus les années s'accumulaient sur sa tête, plus devenait vraie la parole qu'un homme politique avait dite de lui vers le commencement de sa carrière épiscopale : « C'est un évêque des anciens jours. Si nous voulions l'empêcher de parler, nous en ferions un martyr. » Mais ce qui grandissait non moins visiblement en lui, grâce à son union toujours plus intime avec Dieu, c'était la bonté. A une intelligence élevée et ouverte, à un caractère énergique et persévérant, Dieu avait ajouté, sous un extérieur rigide, le don d'un cœur chaud, aimant, expansif.

Elles ne l'oublieront jamais, j'en suis sûr, ces chrétiennes populations du Vivarais à qui, pendant le choléra de 1854, au péril même de sa vie, le dévoué pontife alla prodiguer, avec d'abondantes aumônes, des trésors d'affection et de consolation.

Il s'en souviendra toujours, je l'espère, le peuple de Paris, au nom de tant de pauvres connus et inconnus, dont votre archevêque a pu dire dans son testament, écrit en face de la mort et des jugements de Dieu, « qu'il les avait aimés comme sa famille. »

Mais, en dehors de ce que l'on pourrait appeler les manifestations officielles de la charité imposées à tout évêque soucieux d'être fidèle aux serments de sa consécration, il y avait encore chez le cardinal Guibert des sources cachées de tendresse qui s'épanchaient abondamment sur les siens. Combien il m'a été doux d'en recueillir les précieux témoignages, soit dans sa correspondance avec les oblats; et en particulier avec Mgr de Mazenod (1); soit à Paris, de la part des prêtres qui ont eu le bonheur de vivre avec lui; soit enfin en Provence, du côté de ses parents.

Ceux-ci étaient restés pauvres; il n'en rougissait pas, et il les comprenait au nombre de ceux qui avaient droit à son assistance. Néanmoins, il ne voulut jamais ni les faire sortir de leur modeste condi-

(1) La volumineuse correspondance de Mgr Guibert avec Mgr de Mazenod, gardée dans les archives des Oblats, a été mise à ma disposition par le T. R. Père Fabre, supérieur général, avec un empressement dont je ne saurais trop le remercier. Comme spécimen de la tendresse de cœur de Mgr Guibert à l'endroit de son père spirituel, on peut lire la lettre placée aux pièces justificatives, nº VI.

tion, ni leur permettre de se prévaloir, pour s'avancer dans le monde, des hautes situations auxquelles la Providence l'avait appelé. Il entretenait avec eux une correspondance régulière, tout en la subordonnant aux exigences de ses devoirs d'état. Une pieuse confiance, dont je demeure profondément touché, m'a permis d'être initié aux cordiales effusions du fils avec la mère, du frère avec les sœurs, de l'oncle avec un neveu encouragé et aidé par lui à suivre la carrière judiciaire, où il servirait encore son pays sans les évènements qui condamnaient naguère à une retraite prématurée tant de dignes magistrats (1).

On voit également dans cette correspondance de famille avec quel calme, quelle sérénité, quelle possession de lui-même l'énergique vieillard s'acheminait vers le terme de son pèlerinage terrestre. Ces pages de confidences intimes expriment tout à la fois une reconnaissance profonde envers la Providence qui avait si visiblement présidé à toutes les phases de sa longue existence et une paisible soumission à l'arrêt final auquel il n'avait cessé de se préparer.

On sait que pendant sa vie le cardinal ne s'est jamais hâté : il était dans son tempérament de faire toutes choses avec calme. Il lui fut donné d'agir de même à l'égard de la mort, et il s'acquitta lentement de ce devoir suprême, le plus important de tous. Le premier et terrible assaut qui devait l'emporter lui avait été livré dans la nuit du 1er avril 1885. A partir de ce moment, avec des alternatives d'améliorations et de rechutes, il put dire avec saint Paul : « Ma vie s'en va goutte à goutte, comme dans une libation sacrée, et je sens approcher le terme de ma dissolution, — *Ego jam delibor et tempus resolutionis meæ instat* (2). » Cette vie mourante, ou cette mort disputée dura plus de quinze mois, pendant lesquels il eut de fréquentes occasions de renouveler à Dieu le sacrifice de sa vie et d'accumuler les mérites de ces immolations réitérées. Jusqu'au dernier instant, sa belle intelligence demeura complètement lucide, et il n'y eut aucune défaillance dans sa ferme et courageuse volonté. Il fit bien voir qu'une âme épiscopale « est maîtresse du corps qu'elle anime, » lorsque, dans une lettre où la flamme apostolique brille avec toute son ardeur (3), il offrit d'aller, lui-même, malgré ses vives

(1) Il gardait un certain temps sur son bureau des lettres de ses parents, et il aimait à les relire. Il y répondait en termes pleins d'affection. Il s'intéressait à tous les incidents de leur vie et faisait entièrement siennes leurs joies ou leurs douleurs. Une de ses dernières lettres, écrite quelques semaines avant sa mort, renferme les conseils les plus paternels à l'adresse d'un jeune enfant, son petit-neveu et son filleul, qui avait reçu au baptême le nom de Joseph, et sur qui les bénédictions de son grand-oncle et parrain demeureront un gage de sagesse, de vertu et de bonheur.

(2) II Tim., IV, 6.

(3) Toute la France a lu et admiré cette lettre écrite le 21 mai 1885.

souffrances, porter au grand poète agonisant les secours et les consolations de la religion! Le cardinal Guibert au chevet de Victor Hugo, et, entre eux deux, le crucifix avec les pardons sacrés et les immortelles espérances de la foi : il faut plaindre ceux qui ont rendu impossible cette solennelle entrevue des deux vieillards se donnant la main sur le seuil de l'éternité!

Un livre, qui semble n'être qu'un recueil simple et méthodique de formules de liturgie réglant le détail des fonctions épiscopales, contient une recommandation dont Mgr le coadjuteur fit un bel usage lorsqu'il crut le moment venu de réclamer les prières du diocèse de Paris en faveur du cardinal.

« Plus l'évêque est élevé en dignité au-dessus des autres hommes, plus il doit mettre de soin à s'acquitter parfaitement de cette dernière action dans laquelle seule se consume la persévérance finale des élus (1). »

Oui, vraiment, la mort, qui est un terrible châtiment, est en même temps une fonction auguste où, comme partout ailleurs, les évêques doivent être les modèles du clergé et du peuple. C'est assurément de tous leurs offices pontificaux le plus solennel. Ils doivent s'y préparer avec une attention spéciale et en observer les rites avec une scrupuleuse exactitude.

Loin donc de cet appartement où un évêque se meurt les précautions timides, les pactes indignes de la faiblesse avec la lâcheté, les réticences cauteleuses à l'aide desquelles, trop souvent, on cache la vérité aux malades, et on leur dissimule le plus possible le voisinage immédiat de l'ange de la mort.

Celui-ci a droit, quand il frappe à la porte d'un évêque, d'entrer à visage découvert, annoncé par son nom, comme il sied à un personnage qu'on ne reçoit qu'une seule fois et qui vient de la part de Dieu.

O pontife! au jour de votre sacre, votre tête a reçu le casque du salut pour lutter courageusement contre les adversaires de la vérité. Voici pour vous l'heure de la bataille décisive : *Impugnator robustus existat* (2).

O pontife l'huile sainte a coulé sur vos mains et elles ont reçu la puissance de bénir. Une dernière fois, levez-les sur votre peuple, et usez jusqu'au bout de votre droit sublime d'annoncer la paix aux hommes et de leur vouloir du bien. *Benedicere! Pax vobis.*

Dieu soit loué! notre père s'est acquitté avec une suave majesté de tout ce rituel de la mort (3). On dirait un de ces vieux patriarches

(1) *Curet Episcopus ut quanto magis dignitate cæteris præest, eo majori studio ultimum hujus vitæ actum, quo solo coronari electi solent, cum laude perficiat.* (*Ceremoniale Episcoporum*, II, XXXVII, n° 2).

(2) Pont. Rom. de Cons. Episc.

(3) Plenus auctoritatis et gratiæ implebat dignitatem episcopi. (Sulp. Sev. vita S. Martini).

qui, après avoir travaillé et souffert pour le Seigneur durant leur vie, se recueillaient pieusement dans son sein, non sans avoir exhorté leur famille et mis pour ainsi dire toute leur âme dans une parole suprême. Ecoutez celle qui s'échappe de la bouche expirante du cardinal : « Je voudrais exprimer à Dieu tout ce qu'un évêque mourant peut lui offrir en sacrifice pour son diocèse et pour l'Eglise... ; je ne puis plus parler : dites-le à Dieu pour moi! »

Quelques instants après, du côté de la terre, tout était fini (1). En rapprochant de ses lèvres l'image de Jésus crucifié, un dernier geste avait aussi emporté son âme aux pieds de Celui qui a promis de récompenser avec une sorte d'excès le serviteur fidèle. *Ego ero merces tua magna nimis* (2).

Ce qu'il était pour l'Eglise de France et pour son pays, ses funérailles l'ont montré. Il y a quatre mois, quarante évêques accouraient ici pour entourer son cercueil. Dans une démonstration saisissante et toute spontanée du deuil le plus respectueux et le plus sincère, la population parisienne suppléait à l'absence du cérémonial officiel, qui eût fait plus d'honneur aux vivants qu'au mort, si la pompe en avait été déployée dans les rues de la capitale.

Enfin, à peine le cardinal avait-il rendu le dernier soupir que, par l'unanimité la moins concertée et la plus libre, de tous les points de l'opinion, retentissait autour de lui une de ces clameurs d'où les premiers siècles du christianisme eussent vu sortir une canonisation populaire.

Oui, chose étrange, et au fond très honorable pour la nature humaine, Dieu, qui se sert de tout, et des contrastes comme des harmonies, a permis que cet évêque, étranger par principe et par goût à ce qu'on appelle le monde; qui ne s'était jamais montré dans les palais des grands ni associé à leurs fêtes; dont l'action sur les mouvements extérieurs de la société contemporaine se bornait chaque année à quelques pages d'un style sobre et austère, uniquement inspirées par des pensées de foi, ait produit sur les hommes du monde une impression d'autant plus forte qu'il était moins mêlé à leurs agitations.

Sans doute, la presse religieuse lui a rendu de justes hommages. A sa mémoire bénie, elle a payé dignement le tribut de la reconnaissance, au nom de son diocèse et de la France tout entière. Cependant, j'oserais dire qu'elle a été plus réservée, plus contenue, que la presse habituellement indifférente ou sceptique à l'égard de la religion. Ceux du dehors ont été plus frappés que nous-mêmes, les enfants de la maison, des qualités de l'éminent pontife. C'est sous

(1) Jeudi, 8 juillet 1886, à onze heures trois quarts du matin. La veille, il avait reçu la bénédiction apostolique, envoyée par Sa Sainteté.

(2) *Gen.*, XV, I.

leur plume que nous avons trouvé plusieurs fois répétée cette qualification de *saint*, dont nous, catholiques, nous ne devons pas faire usage avant les jugements officiels de l'Eglise.

Ces démonstrations de respect, ces hommages inspirés par la beauté morale d'une vie entièrement consacrée au bien, je les salue comme une consolation dans nos tristesses et comme l'espérance d'un meilleur avenir. Entre ces hommes qui, trop souvent, attaquent le christianisme sans le connaître, et nous, ses fils et ses défenseurs, il n'y a donc pas un abîme infranchissable! Il est vrai, trop souvent, ils nous traitent non pas seulement en étrangers, mais en ennemis. Cependant, ils ne sont pas insensibles à la secrète et péremptoire démonstration de la divinité de la religion qui s'opère incessamment dans le cours des siècles par les vertus des chrétiens. Eux aussi, à leur insu ou malgré eux, « reconnaissent l'arbre à ses fruits (1) ».

Par là encore, et ce sera pour nous tous, prêtres et fidèles, la grande leçon à tirer de cette noble existence, les hommes du siècle nous indiquent très nettement à quelles conditions nous deviendrons capables d'agir sur eux et de les ramener à notre foi.

Le désintéressement, la pureté de la vie, le mépris de l'argent et des ambitions terrestres, l'indépendance et la dignité du caractère, l'alliance de la force et de la douceur dans la revendication ou dans la défense des droits de la vérité, l'amour des petits et des pauvres : voilà comment l'Evangile s'est implanté dans le monde : c'est par les mêmes moyens qu'il triomphera. Seigneur, augmentez parmi nous le nombre des saints, et vous vaincrez!

De la petite ville, où, il y a cent cinquante ans, les aïeux du cardinal gagnaient leur vie par le travail de chaque jour, on voit se dresser à l'horizon, dans la chaîne des Alpes, quelques-unes de ces cimes aux flancs dégarnis et rocheux, qui portent une couronne de neige immaculée. Après avoir reflété pendant le jour les rayons du soleil, vers l'heure où il va disparaître à l'horizon, ces montagnes solitaires se colorent magnifiquement de pourpre et d'or. Emu de la beauté d'un tel spectacle, le voyageur fixe longtemps du regard ces sommets perdus dans la lumière. Il lui semble qu'ils aident sa pensée à s'élever vers des régions plus sereines, et son cœur a d'invincibles espoirs de vie et d'immortalité. Lorsqu'enfin les ombres qui grandissent l'obligent à redescendre, il emprunte au psalmiste l'hymne de l'adoration et de l'action de grâces : *Mirabilis in altis Dominus!*

Moi aussi, je me suis attardé à contempler la vie du magnanime pontife, et puisqu'il faut finir, je m'écrie avec David : Admirable est le Seigneur dans les sublimes ascensions des montagnes; mais plus admirable encore dans ces grandes âmes où il a mis, comme un reflet de son éternelle lumière, le triple rayon du courage, de la sagesse

(1) *Ex fructibus eorum cognoscetis eos.* (Math., VII, 20).

et de la bonté : *Mirabilis Deus in sanctis suis ! Mirabilis in altis Dominus !* (1).

MGR PERRAUD.

PAUL BERT ET L'ÉGLISE LIBRE

Nous lisons dans l'*Eglise libre* du 26 novembre :

A propos de la pension de 12.000 francs accordée à Mme veuve Paul Bert, les journaux réactionnaires, suivant leur vieille coutume, crient au scandale et accusent la République de laisser mourir de faim les modestes défenseurs du drapeau français qui n'ont rapporté du Tonkin que des infirmités, et les veuves de ceux qui sont tombés là-bas, tandis qu'elle accorde aux riches de grasses prébendes. « Toute la République est là, s'écrient les *Annales catholiques : Vœ victis !* Malheur aux petits ! Guerre aux pauvres ! » On voit l'intention perfide du rapprochement. Le même journal prétend, d'après les journaux républicains (le *Cri du peuple*, sans doute, ou tel autre de même couleur), que M. Paul Bert avait une fortune d'environ 10,000 francs de rente, et de plus, qu'avant de partir pour le Tonkin, « il s'était fait assurer à onze Compagnies pour une somme de 600.000 francs. »

Tout cela est probablement aussi vrai que la baignoire d'argent et les millions de Gambetta, ou encore que le palais élevé par M. Cazot avec l'argent des actionnaires de la Compagnie d'Alais au Rhône. Ces fables font le tour de la presse et trouvent créance chez nombre d'honnêtes gens qui ne pensent pas que la mauvaise foi puisse recourir à de si audacieuses inventions.

Ce que Gambetta et Cazot viennent faire ici, nous l'ignorons et nous ne nous en occuperons pas ; nous n'essayerons nullement de prouver l'existence de la baignoire d'argent et nous accorderons même à l'*Eglise libre* que cette baignoire n'a jamais existé. Notre confrère protestant voudra bien admettre seulement avec nous que le pauvre avocat endetté, devenu, grâce aux malheurs de 1870, le richissime Gambetta, avait réalisé d'assez jolies économies pour se payer semblable fantaisie.

Mais passons ; et puisque l'*Eglise libre* veut bien douter de l'exactitude de nos dires, quand nous écrivons « que M. Paul Bert s'est fait assurer à onze Compagnies pour une somme de 600.000 francs » nous lui signalerons un simple fait qui

(1) *Ps.* LXVII, 36 ; XCII, 4.

aggrave encore, s'il est possible, le scandale écœurant de cette pension accordée à une famille qui jouit déjà d'une fortune respectable.

Le chiffre de la pension est bien tel que nous l'avons annoncé, mais ce que nous n'avons pas dit c'est la manière dont avaient été contractées les assurances. M. Paul Bert payait la prime pour une assurance de 200.000 francs, et l'Etat, c'est-à-dire nous autres contribuables, s'était chargé de payer la prime des 400.000 autres francs.

Si l'*Eglise libre* voulait douter, ce que nous comprenons d'ailleurs fort bien, la charité évangélique de sa rédaction se refusant à admettre à la charge du gouvernement de son choix et des athées ses amis, de si monstrueuses inégalités, il serait peut-être facile de lui signaler les fonctionnaires qui furent chargés de négocier, pour le compte de l'Etat, les assurances dont il s'agit.

Notre confrère fera mieux de ne pas insister. Qu'il étudie la question avec la bonne foi et l'impartialité que nous lui connaissons et nous ne doutons pas qu'il se joigne bientôt à nous pour crier aux scandales et plaindre les pauvres veuves, si parcimonieusement traitées.

Admirons en terminant combien est cher au protestantisme éclairé de l'*Eglise libre*, l'athée cynique que Dieu vient de frapper au Tonkin. N'est-ce pas un fait particulièrement instructif, « un exemple topique et bien digne d'être médité », que de voir si intime l'amitié qui unit athées et protestants? Le protestantisme de beaucoup, cette religion facile de l'*Eglise libre*, qui lui fait trouver bonnes toutes les mesures irréligieuses de la Chambre parce qu'elles frappent les catholiques, est-il vraiment autre chose qu'un athéisme hypocrite?

Nous nous demandons souvent ce qui l'en distingue.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Léon Pagès, ancien secrétaire des Comités catholiques, et l'un des ardents promoteurs de la consécration de tous les diocèses du monde au Sacré-Cœur.

—

L'auteur des *Cancans*, celui qui pendant 20 ans d'une lutte sans merci a tenu en quelque sorte la Révolution en échec de 1814 à 1834, est mort, samedi, à Viroflay.

De 1830 à 1834, rappelle le *Journal de Paris*, Bérard a comparu 32 fois en cour d'assises. Il trouvait le secret de faire sortir de Ste-Pélagie, dans une cafetière, dans un peloton de fil ou autrement, quelques centimètres de papier pour continuer la lutte et renouveler colères et procès.

Épuisé, il sortit des prisons pour se réfugier à Rome, près du Pape ; il suivit Pie IX à Gaëte.

Il avait 90 ans, il laisse 21 enfants.

—

L'Allemagne catholique vient de perdre un de ses plus grands poètes, M. Louis Brill. Appartenant à ce groupe d'hommes de cœur qui se sont donné la mission de travailler à la régénération des belles-lettres en Allemagne, encouragé d'autre part par l'accueil si sympathique fait à « Dreizehnlinden », le chef-d'œuvre du docteur Weber, M. Brill mit à profit les rares moments de loisir que lui laissaient les occupations du professorat et enrichit la littérature de trois joyaux d'une incontestable valeur. Le « Singschwan », « Bertram Gomez » et « Waldenhorst », trois épopées de longue haleine, sont là pour témoigner de son infatigable activité, de sa puissance de création, de ses talents, et aussi pour dire aux générations protestantes que le catholicisme, loin d'étouffer la poésie, lui donne un nouvel essor, une force mystérieuse qui lui permet, de s'élever à des hauteurs inconnues des poètes de la Réforme.

M. Brill aimait à se classer parmi les romantiques. Mais son romantisme n'a rien d'extravagant; au contraire, le poète nous montre par sa propre expérience que ce genre peut fournir d'incomparables beautés, si le poète est assez puissant et assez pur pour éviter les écueils et pour ne point laisser dépasser à son imagination une juste limite.

Fils d'un médecin de village, dont les ressources étaient très limitées, membre d'une famille nombreuse, le futur poète connut de bonne heure ce qu'il y a d'amer dans la lutte pour l'existence. Sa mère, catholique fervente, égayait l'humble maison et y entretenait à force d'économie un bien-être relatif. Son père, quoiqu'élevé dans les doctrines de Luther, voulut voir ses enfants grandir dans la foi de l'Église romaine, et lorsqu'au

sortir de l'école primaire, le jeune Louis Brill demanda à ses parents de pouvoir continuer ses études, il ne repoussa pas la main charitable que lui tendait le bon curé de Laar : il lui confia son fils. Ce fut là que le poète acquit cette force de caractère, cet amour du travail, cette noblesse de sentiments, cette admiration pour les beautés de la nature qui ne devaient plus le quitter. Plus tard, instituteur dans un petit village, il profita de ses loisirs pour étudier les langues étrangères, et à partir de ce moment la lecture des grands écrivains fut sa principale jouissance. Grâce à son travail assidu, à ses talents extraordinaires, il attira bientôt l'attention de ses supérieurs et du monde lettré.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le délégué apostolique pour les Indes orientales, Mgr Agliardi, repartira pour cette destination vers la mi-décembre. Il sera accompagné de Mgr Ajuti, l'auditeur de la nonciature de Munich, qui vient d'arriver à Rome à cet effet.

—

C'est aussi vers la mi-décembre — si pour des raisons spéciales le consistoire devait être différé — que seraient nommés, par Brefs de la Propagande, les titulaires des nouveaux évêchés portugais érigés aux Indes par le dernier Concordat.

—

Nous parlions dernièrement des démarches faites auprès des autorités italiennes, au nom des catholiques polonais, pour la conservation de l'insigne sanctuaire de la rue du Quirinal, où l'on vénère la chambre de saint Stanislas Kostka. Cette nouvelle est pleinement confirmée. Le transfert va en être fait, d'après un système américain, par M. l'architecte Azzurri, qui réunira ce vénérable sanctuaire à l'église voisine de Saint-André-du-Quirinal.

France.

AUTUN. — La *Semaine religieuse* d'Autun publie le communiqué suivant de l'évêché :

On annonce pour le 1er décembre prochain l'inauguration d'un

nouveau monument érigé, dans le cimetière d'Autun, en l'honneur des soldats morts, il y a seize ans, lors de l'invasion de notre territoire par les troupes allemandes.

La cérémonie n'aura rien de religieux. Ni la croix, gage des espérances chrétiennes, ne sera dressée, ni les prières de l'Eglise ne seront dites sur la tombe de ces nobles victimes du devoir.

Il y a d'autant plus lieu de regretter les dispositions prises en vue de donner à la manifestation patriotique de mercredi un caractère tout civil, que les soldats tués le jour même de l'attaque, ou décédés à la suite de leurs blessures, appartenaient à des familles chrétiennes et ont spontanément reçu les secours religieux. Est-ce rendre à ces chers catholiques de la Charente et de l'Aveyron un hommage conforme à leurs croyances? est-ce suffisamment respecter la douleur de leurs parents que de ne faire aucune place à la religion dans le souvenir qu'on se propose d'évoquer et de perpétuer?

En outre, la chose est notoire, l'initiative d'élever un monument funéraire aux défenseurs de notre ville avait été prise par le clergé d'Autun, le jour anniversaire de l'invasion. Avec un pieux et patriotique empressement, les habitants s'étaient fait un devoir de répondre à l'appel que leur avait adressé M. l'abbé Pompanon, alors curé de la cathédrale. Les journaux nous ont conservé le récit ému et fidèle de la cérémonie d'inauguration du 1er décembre 1871, cérémonie commencée à l'église et poursuivie au cimetière, où toute la ville s'était rendue. Dans les discours prononcés à cette occasion, les sentiments les plus élevés que puissent inspirer le dévouement à la patrie et les pensées de la foi avaient été exprimés par le sous-préfet, M. de l'Hermite, et par le maire d'Autun, M. Guignard, à la suite de l'absoute que donna Mgr de Marguerye.

Conformément à un ordre du ministre de la guerre en date du 31 avril 1873, on entreprit de grouper en un seul lieu tous les corps, primitivement ensevelis dans une longue tranchée. Les travaux qu'il fallut accomplir endommagèrent le premier monument.

On en élève un second. Ne pouvait-on et ne devait-on pas tenir compte en 1886 de ce qui s'était fait en 1871? Le patriotisme et la religion ne demandaient-ils pas à s'unir une fois de plus sur les dépouilles de nos héroïques défenseurs morts en chrétiens?

Le clergé et les fidèles d'Autun ne manqueront point aux obligations que leur impose en cette circonstance leur façon d'entendre le culte de tels souvenirs.

En conséquence un service solennel pour le repos des âmes de tous ceux dont les restes sont conservés sous le monument funéraire du cimetière a été célébré à la cathédrale, le mercredi 1er décembre, à huit heures et demie.

Nancy. — Mgr Turinaz adresse au clergé et aux fidèles de

son diocèse une importante lettre pastorale pour annoncer le jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII.

NIMES. — Mgr Besson a prescrit une quête en faveur des inondés du Midi.

TOURS. — Nous n'avons qu'à nous féliciter de la splendeur et de l'édification avec lesquelles a été célébrée, la solennité de saint Martin. Constatons-le avec bonheur, le culte du grand Thaumaturge, loin de s'affaiblir et de diminuer parmi nous, s'accroît chaque année d'une manière sensible. Jamais les foules accourues de toutes parts à sa fête n'avaient été aussi nombreuses. Elles se pressaient sur les pas des évêques, respectueuses, recueillies, avides de les contempler, de recevoir leur bénédiction, de baiser pieusement leur anneau. Elles n'ont pas cessé de remplir de leurs rangs serrés la vaste enceinte de la Cathédrale, le matin à la grand'messe et le soir aux vêpres.

La messe pontificale a été chantée par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Vannes. Dans le sanctuaire le Métropolitain, Mgr Meignan, siégeait sur son trône, entouré des membres du chapitre. En face de lui assistaient les évêques qui avaient répondu à son invitation : Mgr Besson, évêque de Nîmes ; Mgr le Coq, évêque de Nantes; Mgr Ardin, évêque de la Rochelle; Mgr Labouré, évêque du Mans et le R. P. Albéric, abbé de Fontgombaud. On a beaucoup remarqué l'ordre parfait, la majestueuse harmonie avec laquelle se sont accomplies les diverses fonctions de la liturgie sainte selon le rit Romain. Les chants ont aussi tout le temps été d'une belle exécution.

Dans l'après-midi, vers une heure, eut lieu, comme les années précédentes, le pieux défilé vers le saint tombeau : acte de démonstration pacifique et réparatrice, qui soulage les cœurs et produit toujours sur les âmes une impression profonde. M. l'abbé Deschamp, premier vicaire général, et M. l'abbé Soreau, archiprêtre de la Métropole, ouvraient la marche, suivis d'un grand nombre de prêtres et de notables de la ville et du département et d'une foule de fidèles de tous les rangs. Ce n'est pas sans émotion que ces généreux pèlerins circulaient à travers les chantiers et les échafaudages, vénérant le saint Tombeau, qui émergeait du milieu des lumières, de la verdure et des fleurs, priant avec ferveur et en silence, baisant avec respect les reliques du saint pontife. Aux environs était exposé le modèle en plâtre de la future basilique, dont volontiers on admirait le plan hardi, la

forme gracieuse, et en particulier le dôme qui la surmonte, et qui semble rappeler, en petit, le dôme du Panthéon à Paris et la coupole de Saint-Pierre, à Rome. Toute la journée, les fidèles n'ont pas cessé en foule de visiter ces lieux vénérés, et cela avec un recueillement, une piété, une expression de foi véritablement touchante.

La bénédiction des évêques, dans la cour de l'archevêché, a eu son cachet solennel et imposant. Le vaste hémicycle de cette cour ne suffisait pas pour contenir la masse des fidèles qui arrivait successivement et par groupes.

Mais l'évènement de cette belle et sainte journée a été le panégyrique de saint Martin par l'évêque de Nîmes. Rarement nous avons vu un auditoire d'élite pareil à celui qui se pressait autour de la chaire métropolitaine et remplissait dans toute leur étendue les nefs et les chapelles latérales de la Basilique. Jamais, peut-être aussi notre grand saint Martin n'a été honoré, glorifié par un panégyrique aussi complet, aussi régulier, aussi saisissant de détails et d'expression que celui que nous a fait entendre Mgr Besson. L'orateur, déjà si célèbre par ses discours et ses écrits, nous semble s'être surpassé lui-même. Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que ce beau chef-d'œuvre sera publié textuellement au profit de l'œuvre de Saint-Martin. Quoique dépouillé du geste magistral et de l'accent de conviction avec lesquels il a été prononcé, on le lira avec plaisir et admiration, comme une page mémorable qui restera dans les annales de notre métropole.

(*Semaine de Tours.*)

Etranger.

Belgique. — En réponse à l'adresse au Saint-Père votée par le congrès des Œuvres sociales, Mgr l'évêque de Liège vient de recevoir la lettre suivante du cardinal Jacobini, secrétaire d'État de S. S. Léon XIII :

A Sa Grandeur Mgr V.-J. Doutreloux, évêque de Liège.

Illustrissime et révérendissime Seigneur,

En remettant au Saint-Père l'adresse votée par le congrès des Œuvres sociales réuni dans notre ville épiscopale, je n'ai pas manqué de lui faire part des intéressants détails que Votre Grandeur avait consignés dans la lettre qui l'accompagnait. Certes, vous ne vous êtes pas trompé en pensant que Sa Sainteté y trouverait un motif de vive satisfaction. Car, lorsqu'on voit que les sectes et les ennemis

de tout bien dirigent tous leurs efforts et emploient tous les moyens pour corrompre le cœur des classes peu aisées, et pour arracher de l'âme des multitudes toute idée de justice et d'honnêteté, on doit regarder comme une œuvre sainte et salutaire celle de leur montrer les périls dans lesquels elles se jettent et de les retirer du précipice dans lequel elles vont tomber.

C'est pourquoi Sa Sainteté, appréciant hautement tout ce qui se fait pour atteindre ce but si important, et rendant amplement hommage au zèle que les évêques déploient pour le réaliser, me charge de vous donner l'assurance de la satisfaction toute spéciale avec laquelle Elle aime à suivre votre œuvre du regard, et de vous transmettre sa bénédiction apostolique, qu'Elle vous accorde de tout cœur, ainsi qu'à tous ceux qui ont pris part au congrès. Que cette bénédiction soit pour tous un réconfort dans les luttes qu'ils auront à soutenir, ainsi qu'un stimulant pour continuer à poursuivre la voie si louable qu'ils se sont proposé de parcourir.

Après avoir rempli cette mission souveraine, je remplis à mon tour un pressant devoir en vous offrant mes plus vifs remerciements pour l'intérêt que vous prenez à ma personne et pour les félicitations que vous voulez bien m'adresser à l'occasion du recouvrement de ma santé. Ce témoignage de votre courtoisie et de votre bienveillance non seulement augmente ma reconnaissance, mais accroît en même temps les sentiments d'estime et d'affection avec lesquels j'aime à me dire

de Votre Grandeur
Le serviteur,
L. cardinal Jacobini.

Rome, le 28 octobre 1886.

États-Unis. — Le président des États-Unis de l'Amérique du Nord vient d'adresser au peuple de la république, la proclamation suivante :

Le peuple des États-Unis a depuis longtemps l'habitude d'avoir un jour spécial fixé chaque année par son chef du pouvoir exécutif pour reconnaître la bonté et la miséricorde de Dieu et le prier de lui continuer sa bienveillance et sa protection. Afin d'observer cet usage, moi, Grover Cleveland, président des États-Unis, fixe, par les présentes, le jeudi 25 novembre pour être consacré aux actions de grâces et à la prière.

Que ce jour-là notre peuple suspende ses occupations habituelles et qu'il s'assemble dans ses rendez-vous ordinaires du culte, afin de remercier le Souverain de l'univers de ce que nous continuons à jouir des avantages d'un gouvernement libre, du retour de la prospérité dans les affaires sur toute l'étendue de notre pays, des récoltes qui ont récompensé le travail de ceux qui labourent la terre et des

progrès que nous avons faits comme peuple dans tout ce qui rend une nation grande.

Et, tandis que nous contemplons la puissance infinie de Dieu dans les tremblements de terre, les inondations et les orages, que les cœurs reconnaissants de ceux qui ont été protégés du mal par sa miséricorde se tournent avec sympathie et bienveillance vers ceux qui ont été éprouvés par ses punitions.

Au milieu de nos actions de grâces, rappelons-nous aussi les pauvres et les besoigneux par des présents et des aumônes encourageantes, afin que nos prières deviennent, par nos actes de charité, agréables à la vue du Seigneur. (Signé) GROVER CLEVELAND. — Par le président, I. F. BAYARD, secrétaire d'Etat.

HONGRIE. — A l'occasion du jubilé sacerdotal de S. Em. le cardinal Simor, S. S. le Pape Léon XIII a daigné lui adresser la lettre suivante :

Bientôt se lèvera le jour heureux où, il y a cinquante ans, vous êtes monté à l'autel pour offrir le saint sacrifice. Pendant cette longue durée de temps, vous vous êtes fait remarquer par des vertus sacerdotales et ecclésiastiques si hautes, que vous avez recueilli des mérites très précieux non seulement pour l'Eglise, mais aussi pour la société humaine. C'est pourquoi Nous ne doutons pas que la nation hongroise, dont vous êtes le primat, ne s'empresse, à l'occasion de cet évènement joyeux, de vous donner des témoignages visibles de son amour, de son attachement et de son estime. Nous, cher fils, nous prenons, Nous aussi, part à cette joie commune, Nous qui vous aimons avec une bienveillance particulière.

Nous souhaitons que Dieu vous conserve et vous bénisse. En le priant ardemment de prolonger votre vie pendant de nombreuses années, pour que le glorieux diocèse de Gran puisse longtemps encore jouir des fruits de votre sagesse, de votre dévouement, de votre science et de votre zèle, et désirant de plus vous donner une preuve de Notre affection Nous vous envoyons, en même temps que cette Lettre, Notre portrait enchâssé de diamants. Enfin, Nous accordons à vous cher fils, à votre clergé, au peuple du diocèse Gran et à tous les fidèles de Hongrie, Notre bénédiction apostolique.

SUISSE. — L'ancien intrus vieux-catholique Schonemberger a donné, avant de mourir, la rétractation suivante :

Je déclare vouloir mourir en chrétien catholique-romain et je retire dès lors, repentant et contrit, tout ce que j'ai dit et écrit contre l'Eglise catholique-romaine.

Bâle, le 12 septembre 1886.

Signé : Jean-Baptiste SCHONEMBERGER.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 25 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant révision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

Samedi 27 *novembre*. — Suite de la délibération de la loi sur les aliénés.

Mardi 30 *novembre*. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1886 d'un crédit de 30,000 francs au ministre de la marine et des colonies pour l'organisation du protectorat français sur les Comores (Aniouan, Moheli, (Grande-Comore). Adopté.

Suite de la délibération de la loi sur les aliénés.

Chambre des députés.

Mercredi 24 *novembre*. — La Chambre continue à voter des économies. Elle le fait un peu comme une corneille qui abat des noix, tranchant en quelques minutes, en séance publique, des questions d'administration auxquelles elle s'entend peu.

M. Sadi Carnot reçoit échecs sur échecs, mais ne se retire pas. Au total, le budget de son ministère est réduit de 800,000 francs. Il faut remarquer que c'est la droite qui fait toutes les majorités. Si les républicains en éprouvent quelque dépit, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. En écartant tout député conservateur de la commission du budget, ils ont préparé ce qui arrive, c'est-à-dire la production en séance publique d'une série d'amendements qui eussent été plus utilement examinés dans le sein de la commission. Les députés de la droite font aujourd'hui le devoir qu'on les a empêché de faire il y a trois mois.

Jeudi 25 *novembre*. — Suite du vote des réductions apportées au budget.

Les trésoriers généraux, les pensions de la marine, etc., sont successivement rognés.

Vendredi 26 *novembre*. — C'est sur le ministère de la justice que la Chambre s'exerce pour continuer le *Jeu du massacre*. Mais M. Demôle a été plus favorisé que M. Sadi Carnot, et les crédits de son ministère n'ont été diminués que d'un million. C'est M. Sabatier, député radical d'Oran, qui a joué le rôle de Tombeur de Crédits. Il n'a pas été à la hauteur de son travail et la Chambre a souligné par des rires bien inconvenants les tours de bras et les attitudes menaçantes de M. Sabatier, « professeur de sociologie indigène, » dit une biographie. Cet ancien juge de paix a une haine

bien rare des sinécures : croirait-on, par exemple, qu'à Barcelonnette il y a un commis greffier et qu'on n'y juge que cinquante-quatre affaires par an? C'est l'abomination de la désolation. Il y a là une économie de 1,500 francs au moins qui s'impose. Comme le disait M. de Freycinet, le sentiment est bon, mais il ne faudrait pas que la Chambre prît à tâche d'examiner le travail de chaque fonctionnaire, et de compter le nombre des bûches nécessaires au chauffage de chaque bureau. C'est affaire aux chefs de division et non à une assemblée de représentants.

M. Sabatier a été plus heureux lorsqu'il a fait remarquer que le crédit demandé pour les frais de justice criminelle (art. 16) était plus élevé que les années précédentes. La Chambre n'a pas voulu que le beau zèle de M. Sabatier restât sans récompense et elle lui a accordé, au milieu des applaudissements, la diminution d'un million qu'il sollicitait.

Samedi 27 novembre. — C'est la séance de M. de Freycinet.

M. Delafosse, au sujet de la discussion générale du budget des affaires étrangères, a posé à M. de Freycinet plusieurs questions. Tout d'abord, il l'a interrogé sur la façon dont est interprétée la loi du 30 novembre 1875 sur les incompatibilités parlementaires. Il a rappelé les missions données à MM. Paul Bert au Tonkin, Thiessé au Vénézuéla, Constans en Chine, de Lanessan à travers les mers, Papinaud au Val-d'Andorre, Rouvier en Italie, sans parler de la mission temporaire donnée à M. Antonin Proust en Allemagne.

On sait que tout député en mission depuis plus de six mois doit être considéré comme démissionnaire. « Le mandat ainsi déserté par des députés que l'avaient sollicité est le plus noble de tous, dit M. Delafosse, et les républicains d'autrefois n'eussent pas admis de semblables compromissions. » Que pouvait répondre M. de Freycinet? Il n'a pas nié ses torts ; il a cherché à les faire excuser en rappelant que d'autres en avaient eu de semblables avant lui. M. Albert Grévy n'a-t-il pas été gouverneur de l'Algérie? Oui. Eh bien! alors, pourquoi M. Thiessé n'irait-il pas à Caracas, M. Constans à Pékin, M. Rouvier à Rome? Pour nos républicains, avoir enfreint une fois la loi autorise à l'enfreindre continuellement.

Lorsque M. Delafosse, comme sanction à ses critiques, a demandé une réduction de crédit, il a vu son amendement repoussé par 313 voix contre 185.

La discussion générale est close, M. Michelin a la parole :

M. Michelin. — L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec plusieurs de mes collègues tend à faire une économie de 40.000 francs ; il s'agit de la suppression de l'ambassadeur auprès du Vatican.

M. Dethou. — Très bien! (On rit.)

M. Michelin. — Je suis heureux de l'appui de mon honorable

collègue, je crois qu'il est en effet l'expression de la volonté du pays tout entier... (Réclamations à droite), ou tout au moins de la majorité du pays...

M. Maurice Faure. — De tous les républicains !

M. Michelin. — De tous les républicains, et comme la majorité du pays est républicaine, — vous avez pu le voir à l'accueil qui a salué l'entrée de notre honorable collègue, M. Trystram, — je crois pouvoir dire la majorité du pays.

M. Paul de Cassagnac. — Nous allons voir si vous allez vous embrasser tout à l'heure dans ce vote ! (Rires à droite.)

M. Michelin. — Je suis convaincu que la Chambre voudra continuer le système d'économies réclamé par tout le monde et qu'elle votera l'amendement tendant à la suppression de l'ambassadeur auprès du Vatican.

La question, messieurs, a été bien souvent agitée devant vous, et, pour mon compte personnel, je me rappelle les magnifiques discours prononcés à cette tribune par l'honorable M. Madier de Montjau. Je n'ai pas la prétention de retenir bien longtemps votre attention, car l'opinion de chacun est absolument faite, et l'inutilité d'un ambassadeur auprès du Vatican est absolument démontrée.

Le pape n'est plus souverain. Il y a un ambassadeur à Rome auprès du gouvernement italien ; si, par impossible, nous avons encore des relations avec le pape, je crois que ces relations ne dureront plus bien longtemps, car j'espère que nous obtiendrons enfin bientôt la séparation de l'Église et de l'État. Pour le moment, il peut être question, en effet, de certains rapports, par exemple au sujet des affaires de Chine, — car le pape, perdant de son influence en Europe essaye de supplanter la puissance française en Chine, — il peut être question, notamment à l'égard de la question chinoise, des petits Chinois de l'œuvre de la Sainte-Enfance ou autres choses semblables, mais je pense que notre ambassadeur auprès du roi d'Italie peut faire la double fonction ; il peut nous représenter en Italie d'une façon complète et absolue. (Exclamations ironiques à droite.)

J'en ai dit assez, et je pense que la Chambre voudra bien faire cette économie de 40.000 francs. Je reviendrai tout à l'heure, si, comme je l'espère, vous adoptez ma proposition, vous demander une économie beaucoup plus importante, qui sera la conséquence de celle que je vous propose en ce moment, une économie de 70.000 francs, au chapitre 6, sur les frais de représentation des ambassadeurs. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le Président. — La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Freycinet, *président du conseil, ministre des affaires étrangères*. — Messieurs, je ne crois pas que ce soit une considération d'économie budgétaire qui inspire la proposition que vient de

développer l'honorable M. Michelin; je ne pense pas que ce soit la préoccupation de retrancher une somme de 40.000 francs du budget de la France qui conduirait M. Michelin à supprimer l'ambassade du Vatican si l'ambassade avait véritablement de l'utilité. Ce qui le préoccupe, ce sont assurément des considérations d'ordre politique et religieux.

A gauche. — C'est cela! parfaitement!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je désirerais beaucoup que quand on examine ces questions, on se débarrassât de cette préoccupation qui a toujours pesé sur ce débat. Ce n'est pas par des considérations d'ordre religieux que nous avons un ambassadeur au Vatican; c'est par des considérations politiques et par des considérations d'affaires à traiter avec le Vatican.

Quel que soit l'objet de ces affaires, la nature des rapports qui s'en suivent exige toujours un certain nombre d'intermédiaires, un certain genre de communications absolument indépendantes, je le répète, de l'objet de ces affaires.

M. Michelin disait tout à l'heure que l'inutilité d'un ambassadeur au Vatican était démontrée — il a employé ce mot. L'honorable député peut croire qu'il est fâcheux que l'état actuel des choses rende nécessaire un ambassadeur au Vatican : c'est un point de vue auquel il peut se placer; mais dire que cet ambassadeur est inutile, c'est-à-dire ne correspond à aucun travail effectif d'ambassade, non seulement cela n'est pas démontré; mais c'est le contraire qui est absolument démontré par des faits matériels.

Je surprendrais probablement beaucoup M. Michelin si je lui disais que parmi les huit puissances avec lesquelles nous entretenons des relations, je ne dis pas de simple légation, mais des relations d'ambassade, il y en a trois qui donnent lieu à un moins grand nombre de communications que l'ambassade du Vatican.

Cette ambassade donne lieu, par an, à un nombre de dépêches, soit télégraphiques soit écrites, supérieur à trois des grandes ambassades européennes. Je dis cela, abstraction faite de la nature des objets qui y sont traités, pour montrer uniquement que l'ambassade du Vatican correspond à un nombre de communications relativement considérable. (Interruptions à gauche.)

J'entends dire à côté de moi : Supprimez la cause, vous supprimerez l'effet. Je demande à la Chambre la permission d'appeler son attention sur la situation par rapport au Vatican.

On peut classer sous ce rapport les puissances du monde entier en trois catégories.

Les unes ont à la fois un concordat et une représentation diplomatique permanente : c'est le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, la Bavière et la France.

La seconde catégorie comprend les puissances qui n'ont pas

de concordat, mais qui ont néanmoins une relation diplomatique permanente avec le Vatican : la Prusse, la Belgique, la Hollande, le Brésil et un certain nombre d'États étrangers.

Et puis, enfin, il y a toute une autre catégorie d'États qui n'ont pas de concordat et qui n'ont pas de relations diplomatiques permanentes, parce qu'ils n'ont presque pas de catholiques parmi leurs sujets. Eh bien, ces États ont néanmoins des relations fréquentes avec le Vatican, tantôt à l'aide d'agents qui vont y remplir des missions accidentelles, tantôt à l'aide d'ecclésiastiques qui sont investis dans ce but des pouvoirs spéciaux, tantôt en chargeant des agents de puissances qui ont des relations permanentes de les représenter dans les cas particuliers où ils ont à correspondre avec le Vatican.

Si l'on demande dans laquelle de ces trois catégories doit être placée la France, je répondrai qu'elle doit être placée dans la première catégorie, parce que non seulement un grand nombre de catholiques vivent sur son territoire...

M. Paul de Cassagnac. — La majorité du pays.

M. le vicomte de Bélizal. — La très grande majorité.

M. de Clercq. — La presque totalité.

M. le Président du conseil. — Je désire éviter tout ce qui peut ramener le point de vue religieux dans cette discussion. Je prends des faits absolument positifs.

Il est constant qu'il y a un très grand nombre de catholiques sur le territoire français ; il est constant également qu'il existe un concordat qui établit des relations obligatoires avec le Vatican ; il est constant enfin que la France a, au dehors, un grand nombre d'intérêts qui la mettent naturellement en rapports avec lui.

Il y a, par exemple, les missions que je prends, non pas au point de vue de la propagation de la foi, mais au point de vue de l'influence française. Nous avons dans tout l'Orient un grand nombre de missions dont un des objets et un des travaux essentiels est d'enseigner la langue française.

Eh bien, nous avons le plus grand intérêt à avoir une action sur ces missions, puisque, grâce à elles nous faisons pénétrer notre langue et, par conséquent, notre influence dans l'Orient et dans l'Extrême-Orient.

Je le répète, messieurs, ces trois ordres de fait, d'une part, qu'un très grand nombre de Français ont des intérêts catholiques, d'autre part, que nous avons un concordat, et, en troisième lieu, que nous avons dans d'autres pays du monde, notamment en Orient et en Extrême-Orient, un grand nombre de missions qui contribuent à propager l'influence française. ces trois ordres de fait, dis-je, ont pour résultat que nous entretenons avec le Vatican des relations qui se traduisent en fait par un nombre de dépêches de tous genres,

dont le chiffre est supérieur à celui des dépêches échangées avec trois des grandes ambassades de l'Europe.

Je crois qu'il suffit d'énoncer ce fait pour faire comprendre qu'il serait véritablement impossible de supprimer l'ambassade auprès du Vatican sans se créer des difficultés infiniment supérieures au petit avantage, à la petite économie, qui résulterait de cette suppression, et j'ai le sentiment que l'honorable M. Michelin n'est poussé dans sa demande que par la pensée, par l'espoir que si on supprimait l'ambassade du Vatican, on ferait faire un grand pas à la question qui l'intéresse, je veux dire la question de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Je pense, messieurs, que vous serez tous de mon avis, à savoir que si un jour la séparation des Eglises et de l'Etat s'accomplissait en France, la suppression de l'ambassade du Vatican en serait une conséquence, un effet.

Mais vous ne pouvez pas faire dépendre cette question si grave, si délicate, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat de celle de l'ambassade du Vatican ; ce serait faire passer l'effet avant la cause.

Je demande donc que, dans la situation actuelle, cette ambassade soit maintenue, parce qu'elle a une utilité pratique très grande et que nous ne pourrions nous en passer sans faire naître des difficultés considérables. (Très bien !)

M. le Président. — La parole est à M. Michelin.

M. Michelin. — Messieurs, je ne veux répondre que quelques mots à M. le président du conseil. Il vous a dit qu'en effet une question plus élevée se cachait derrière l'amendement. Je ne le dissimule pas. Il est un fait certain, c'est que nous demandons, que nous réclamons la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et que nous la réclamerons et que nous la demanderons tant que nous ne l'aurons pas obtenue, ce qui ne tardera pas, je l'espère.

M. Paul de Cassagnac. — C'est comme cela d'habitude. (On rit.)

M. Michelin. — L'honorable président du conseil a défendu son crédit pour trois raisons : d'abord, parce qu'il y a beaucoup de catholiques en France. C'est très vrai ; mais je crois que l'honorable président du conseil s'exagère singulièrement le nombre des catholiques. (Mouvements divers.) La majorité des Français est peut-être catholique, mais obligatoirement et malgré elle. (Rires et exclamations à droite.)

M. de Chatenay. — Malgré les libres-penseurs !

M. Michelin. — Parce que vous prenez l'enfant alors qu'il ne sait absolument rien et que vous lui imposez le baptême.

Voilà la vérité. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.)

M. de Chatenay. — La vérité c'est que c'est vous qui nous imposez les écoles laïques.

Un membre à droite. — Et les enterrements civils?...

M. Michelin. — Voilà ce qui vous permet de dire que la majorité des Français est catholique. La majorité des Français, en réalité, est indifférente, elle n'est pas catholique ; voilà la vérité.

M. Auguste Ollivier. — Combien en manque-t-il à l'heure de la mort ?

M. Lucien de la Ferrière. — Voyez donc dans les hôpitaux si les catholiques renient leur baptême !

M. Michelin. — Vous imposez le baptême à l'enfant alors qu'il est inconscient et ne sait absolument rien ! (Nouvelles réclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

Un membre à droite. — Allons donc ! Voyez les statistiques.

M. Michelin. — Les statistiques prouvent précisément que vous abusez de l'enfance; c'est là ce qui fait votre force, à vous, cléricaux, à vous membres de la droite ; vous abusez de l'enfance, et nous ne voulons d'aucun abus. (Interruptions à droite).

M. le baron Reille. — C'est-à-dire que vous voulez nous prendre nos enfants, mais nous les garderons; malgré vous, entendez-le bien!

M. Michelin. — Par conséquent il n'est pas vrai de dire que la majorité des Français est catholique: elle se compose d'indifférents, qui sont catholiques tout simplement parce qu'on leur a donné le baptême à leur insu, mais qui ne pratiquent pas, arrivés à l'âge de raison, la religion catholique. (Rires et exclamations ironiques à droite.)

En second lieu, on nous a parlé du Concordat; eh bien, je demande à M. le président du conseil si la situation est aujourd'hui la même. Lorsque le Concordat a été passé, signé, le pape était un souverain temporel, il ne l'est plus; cette puissance a disparu depuis 1870, par conséquent, nous ne devons pas nous entretenir de représentant auprès d'une puissance qui n'existe plus, au moins au point de vue temporel. Quant à savoir si elle existe au point de vue spirituel, c'est possible; mais nous n'avons pas à nous en occuper. (Nouveaux rires à droite.) J'ajoute que la suppression de l'ambassadeur auprès du Vatican ne pourrait que resserrer les liens d'amitié entre la France et l'Italie.

En troisième lieu, on nous a parlé de missionnaires. On nous a dit qu'il y avait, à cet égard, des relations à entretenir avec le Pape. C'est possible, mais je vous l'ai dit, Monsieur le président du conseil, vous pouvez correspondre avec lui par l'ambassadeur d'Italie. (Exclamations à droite et au centre.)

M. le comte de Lanjuinais. — C'est absolument impossible, vous le savez bien.

M. Michelin. — ...vous pourriez le faire au moins au moyen d'envoyés extraordinaires.

Je pose ensuite cette question à la Chambre. (Bruit.)

Est-il bien nécessaire de nous occuper de ces missionnaires qui s'en vont faire violence à la croyance des étrangers. (Nouvelles exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. de Chatenay. — Vous avez été bien heureux de les trouver au Tonkin!

M. Michelin. — Certainement, les missionnaires font violence aux croyances, aux convictions religieuses des peuples que vous appelez des infidèles et dont les croyances sont aussi respectables que les vôtres.

Voilà ce que font les missionnaires, et vous voulez que le gouvernement français s'occupe de ministres du culte catholique qui vont porter, au mépris de la liberté de conscience, ce que vous considérez comme la vérité, ce que je considère, moi, comme une erreur et que les populations auxquelles ils s'adressent considèrent comme une hérésie!

Vous voulez nous imposer ces gens-là qui, la plupart du temps, ne font que créer des difficultés à la France et qui sont la cause souvent des expéditions lointaines et désastreuses. (Bruit.)

Vous voulez que le budget de la France serve à entretenir un ambassadeur auprès du Pape, pour propager et défendre vos idées et votre foi religieuse. (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)

Dans cette société laïque, nous devons nous opposer absolument à cette propagande, et je suis convaincu que la Chambre votera la suppression de notre ambassadeur auprès du Vatican. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires ironiques à droite.)

L'amendement Michelin est repoussé par 291 voix contre 258.

Lundi 29 *novembre*. — Vote, par 24 voix de majorité, des crédits pour le Tonkin.

On commence à discuter les crédits pour Madagascar.

Mardi 30 *novembre*. — On continue à discuter les crédits pour Madagascar.

Mgr Freppel déclare qu'il n'est pas satisfait des explications du président du conseil. La gravité de la situation exigeait des déclarations plus nettes. Un langage énergique de la part du gouvernement suffirait à vraincre les résistances des Hovas. Sinon, il ne faudrait pas hésiter à envoyer une expédition militaire. (Mouvement.)

M. de Freycinet répond que les craintes de M. Freppel sont exagérées. La position de Diégo-Suarez, que nous occupons, est jugée convenable. Notre situation à Tananarive est excellente. Le traité sera prochainement exécuté à l'honneur de la France. (Applaudissements.)

Après quelques observations de MM. Georges Périn, Thomson et

Paul de Cassagnac, le chiffre du gouvernement est adopté par 289 voix contre 100.

La Chambre passe au budget de la guerre.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La presse rouge et la calomnie. — Mésaventures du citoyen Tolain. — Le Trocadéro. — Élection du 28 novembre. — Les scandales de Marseille. — Bulgarie. — Espagne.

2 décembre 1886.

On nous disait naguère, pour excuser les abominables excès de tribune et de presse des républicains contre les hommes et les choses de la religion : « Cela est fâcheux évidemment ; mais l'opinion républicaine est montée contre le clergé, qui a eu le tort de montrer des préférences pour les conservateurs. Attendez encore un peu. Dès que le parti républicain sera assuré de la victoire, dès qu'il aura pour lui la présidence, les ministères, le Sénat, la Chambre, vous verrez tomber cette fureur, ces violences, ces injures, ces dénonciations. La paix et la concorde renaîtront dans notre malheureux pays. »

C'est ainsi que nous parlaient les modérés, ces prétendus habiles, qui, éconduits aujourd'hui du pouvoir, parce qu'ils sont devenus des gêneurs, voudraient encore rallier les conservateurs à la République sous prétexte que tout irait bien s'ils ne s'obstinaient à faire opposition au régime établi.

Mais que voyons-nous tous les jours? Assurément, au point de vue électoral et politique, la situation du parti républicain paraît solidement établie. Et cependant la rage des orateurs, des législateurs et des journalistes du parti républicain n'a jamais été plus violente, plus folle, plus odieuse. Dans le moment même tous les organes de la presse républicaine de Paris continue à se déchainer, les uns avec une fureur sans exemple, les autres avec une hypocrisie plus répugnante, contre un membre du clergé parisien. Nous avons, il y a huit jours, mis nos lecteurs au courant de cette affaire. Ce prêtre a un grand tort aux yeux des Républicains. Il a fondé un orphelinat, une école, des ateliers pour les petits misérables que le vice et le crime attendent sur le pavé de Paris. L'œuvre est aujourd'hui prospère, et ses

résultats devraient inspirer quelque respect, sinon quelque sympathie, à ces prétendus amis du peuple qui ont à tout propos la bouche pleine de belles tirades sur la misère et les douleurs de la mansarde et des ateliers. Mais ce bienfaiteur est prêtre; il porte la soutane et à ce titre on ne saurait trouver contre lui d'accusation assez odieuse.

C'est tout le secret du bon accueil fait à cette infâme histoire d'après laquelle ce prêtre, après avoir détourné une jeune fille, une abandonnée, de ses devoirs, aurait, pour se soustraire aux conséquences de sa faute, imaginé d'inventer contre sa victime une accusation de faux et de la faire jeter en prison. Une fois en prison, la victime aurait, sur les instances d'un agent de son persécuteur, signé une rétractation des accusations qu'elle avait d'abord colportées contre son bienfaiteur. Mais elle a trouvé des défenseurs, notamment un père qui l'avait abandonnée sur le pavé depuis longtemps et qui aujourd'hui, conjointement avec sa fille, paraît décidé à faire campagne contre le prêtre persécuteur.

On voit que cette épouvantable histoire porte en plein le caractère d'une entreprise de chantage et de calomnie. Nous espérons bien que le prêtre mis en cause pourra venger son honneur qui appartient aujourd'hui à tous les catholiques et qu'il pourra confondre ses accusateurs. Mais que dire de ces abominables journaux qui, sans rien contrôler, sans tenir compte des protestations du prêtre accusé, renchérissent encore sur l'histoire de l'intéressante prisonnière de Saint-Lazare et prêtent à la victime les intentions, les actions les plus honteuses ? Bien mieux, le sire Rochefort accuse le parquet républicain de complicité avec le « prêtre coupable, » et il couvre le parquet comme le prêtre, comme tous les prêtres, des injures les plus abominables. Un régime, une société où de pareilles ignominies peuvent se commettre impunément sont la honte d'un pays civilisé. Rien ne fait mieux sentir qu'une catastrophe sociale est proche. Nous verrons la figure que feront dans cette catastrophe les brigands de plume et de tribune qui mènent la République.

—

A en juger par la figure que faisait dimanche M. Tolain, au milieu d'une réunion convoquée par ses soins à la salle Tivoli, elle ne sera pas brillante. M. Tolain est pourtant un de nos anticléricaux les plus distingués. Au Sénat comme jadis à la Chambre, il se fait remarquer par la violence et la grossièreté

de ses attaques contre la religion. Néanmoins, M. Tolain est devenu la bête noire de la démocratie parisienne. Il a eu le malheur de se mettre dans la bande opportuniste, et les radicaux traitent cet ancien ouvrier devenu bourgeois comme le plus réactionnaire des bourgeois. Malgré le soin avec lequel lui et ses amis avaient fait leur salle, ladite salle a été envahie par les radicaux. Dès qu'il a été question de la formation du bureau, les radicaux se sont montrés en force supérieure et les opportunistes n'ont pu que subir une déroute complète. Mais la bataille a été chaude. M. Tolain et ses amis ont dû prudemment battre en retraite, et la police s'est vue forcée d'intervenir pour conduire au poste quelques adversaires acharnés de M. Tolain. On imagine à ce propos le triomphe des feuilles radicales et la mélancolie des journaux opportunistes.

—

La commune de Paris déboulonnait naguère la colonne Vendôme. C'était, à ses yeux, une insulte aux autres nations, que ce trophée de gloire. A l'aide des mêmes arguments, le conseil municipal de Paris vient de demander d'enlever le nom du Trocadéro au monument, à la place et à la rue qui le portent. La prise du fort du Trocadéro est un de nos plus glorieux faits d'armes, mais il a, pour les membres du conseil municipal de Paris, l'ineffaçable défaut d'avoir été accompli par le duc d'Angoulême. « Des soldats français sont morts en combattant pour la France au Trocadéro, » a dit M. Gaston Carle. La belle raison! et que voilà un argument sérieux. M. Gaston Carle a osé ajouter, de plus, qu'une semblable proposition ne tendait à rien moins qu'à supprimer tous les souvenirs de notre histoire. C'est précisément ce que veulent les communards de l'Hôtel-de-Ville. Ils entendent bien que la France n'ait pas existé avant eux et si elle doit finir avec eux, ils n'y voient pas d'inconvénients à la condition qu'elle soit devenue la France de leur rêve.

Il ne pouvait être question de la guerre d'Espagne sous la Restauration sans que le nom d'Armand Carrel fût prononcé. Il l'a été, et nous appelons sur les paroles suivantes de M. Humbert, l'attention de ceux qui projettent de lui élever une statue à Rouen : « On parlait tout à l'heure d'Armand Carrel, a dit M. Humbert. Eh bien! oui, dans cette abominable guerre d'Espagne, Armand Carrel a porté les armes contre la France. *Il a bien fait; c'est l'acte le plus honorable de sa vie.* » Pourquoi ces paroles ne seraient-elles pas gravées sur le socle de la statue d'Armand Carrel?

—

M. Grimaud, conservateur, a été élu dimanche député dans les Hautes-Alpes, par 13,088 voix, contre M. Euzières, républicain, qui n'en a obtenu que 10,629. C'est, il faut le dire bien haut, la revanche de l'élection de M. Trystram dans le Nord.

Les organes républicains le comprennent si bien, qu'il n'est rien qu'ils ne fassent pour essayer de tromper le public, au sujet des opinions de M. Grimaud. Les uns le disent opportuniste, d'autres le proclament libéral-constitutionnel, mais tous se gardent bien de dire que M. Grimaud est, comme M. Dervaux, un conservateur sans étiquette royaliste ou impérialiste.

Ce qui complète la ressemblance entre les deux élections, c'est que M. Grimaud succède à un républicain, M. Ferrary, ce qui la complète encore, c'est que, proportion gardée, le chiffre des électeurs inscrits, celui des votants et celui des abstentions, offrent une analogie parfaite avec ceux des scrutins du 21 novembre dans le Nord. Cependant, nous devons ajouter que la comparaison est finalement en faveur des conservateurs, car ils ont triomphé de la pression officielle qui s'est exercée au profit de M. Euzières, maire de Gap et candidat de l'administration.

—

Les conservateurs ont remporté un autre succès dans l'élection d'un conseiller général pour le canton de Grignan, près Montélimart (Drôme) ; M. Béranger a été élu par 1,323 voix contre 1,093 données à M. Perreymond, son concurrent républicain.

—

La cour d'assises des Bouches-du-Rhône a rendu lundi son arrêt dans l'affaire des scandales de Marseille ou des fonctionnaires corrompus dont nous avons parlé, il y a quelques mois.

Après une longue délibération, le jury a rapporté un verdict en vertu duquel MM. Catta, Blanc et Laurette ont été acquittés et Charavel, ingénieur, Lapeyre et Valz, conseillers municipaux, ont été condamnés à la dégradation civique et à 200 francs d'amende.

—

La question bulgare en est toujours au même point. La première émotion causée par le brusque départ du général Kaulbars se dissipe. On commence à ne plus croire que ce soit la préface d'une occupation russe, d'autant que la saison est

maintenant bien avancée. Il serait bien désirable, pour que les craintes de guerre ne se renouvelassent pas au printemps, qu'avant cette époque un successeur ait été donné au prince Alexandre.

Le nom du prince de Mingrélie, qu'on présentait comme le candidat de la Russie, ne rencontre pas grand accueil en Bulgarie. Ce ne serait pas une raison pour qu'il ne soit pas accepté, même par les Bulgares les plus réfractaires à l'influence russe, pour mettre un terme à un provisoire qui n'a que trop duré et qui peut toujours dégénérer en anarchie ou provoquer la guerre.

On mande de Madrid, 26 novembre :

Depuis hier les grandes cérémonies religieuses et les démonstrations de regrets de tous les monarchistes ont commencé. A Madrid, sur la grande esplanade de Carabancholes, une grande messe militaire a été dite devant toute la garnison de Madrid et les différents corps venus du district militaire. Dix mille hommes remplissaient l'immense enceinte, et pendant le service le canon retentissait de loin en loin. A l'élévation les musiques militaires ont joué la Marche royale.

En même temps, toute la famille royale partait pour l'Escurial, ce qui a retardé d'un jour la grande cérémonie à Madrid, la reine régente ayant voulu absolument célébrer le douloureux anniversaire là où son époux dort son éternel sommeil. Le gouvernement a donc remis à aujourd'hui la cérémonie officielle.

La reine Christine était hier accompagnée du roi et des princesses. La reine Isabelle, don François d'Assise, le duc et la duchesse de Montpensier, l'infante Isabelle, les infantes Paz et Eulalia, les infants don Antonio et l'archiduc Rodolphe et leur suite ont assisté à la messe basse, dite par les moines à l'église de l'Escurial. La cérémonie, malgré son caractère de famille, avait attiré beaucoup de monde. La reine n'a cessé de pleurer pendant toute la messe.

Le corps d'Alphonse XII, selon les traditions de la maison royale d'Espagne, n'est pas encore inhumé. Il est au *pudridero* (inutile de traduire ce mot que tout le monde comprendra) où il doit rester jusqu'au moment où il aura passé à l'état de momie. Le cercueil en zinc, dans lequel le corps est enfermé, la tête découverte, reçoit constamment l'écoulement de l'eau tombant d'une cascade, et c'est pour cela qu'il est placé dans un sous-sol ouvert du côté du rocher. C'est là qu'il doit se momifier. Parfois les corps des souverains morts soumis à cette loi espagnole restent des années sans être dans les conditions voulues pour prendre place dans le Panthéon célèbre. Ainsi la reine Marie-Christine, aïeule du roi, est encore au *pudri-*

dero, quoi qu'elle soit morte bien avant la reine Mercédès qui, elle, est déjà enterrée.

La famille royale n'a pas visité ce funèbre endroit de l'Escurial, et elle est rentrée à Madrid hier soir. Le palais avait reçu des milliers de visites et des millions de cartes. La reine n'a voulu voir personne et toute la famille royale s'est retirée dans ses habitations.

Aujourd'hui, a eu lieu la grand'messe des funérailles à San Francisco.

La basilique est achevée et cette œuvre colossale restera comme un souvenir de l'administration de M. Canovas. Les chefs-d'œuvre de nos grands peintres et sculpteurs contemporains remplissent les nefs; les grandes statues des apôtres, en marbre, dominent la charpente du maître-autel et, une fois entré dans l'intérieur de ce temple magnifique, on se croit à Saint-Pierre de Rome.

Au milieu de l'église, le catafalque, couvert d'une riche draperie, est encombré de couronnes. Toutes les classes de la société ont contribué à cette manifestation extraordinaire. Le nombre des couronnes est incalculable.

Cent-quatre-vingts candélabres entourent le catafalque, le maître-autel, les chapelles. La corniche, ornée des écussons aux armes de toutes les provinces de l'Espagne, est bordée de jets de lumière au nombre de 1,700.

Des deux côtés du maître-autel sont les tribunes du Sénat et des Cortès. Plus bas, celles du corps diplomatique, de la maison royale, des dames de la cour, des représentants de tout l'élément officiel. Là-haut, le chœur, et à travers la grille on y voit l'orchestre de cent quarante musiciens, dirigé par le maître Arebe. Le reste de l'église appartient aux invités au nombre de quatorze cents.

Mgr Suarez, le grand prédicateur, prononce l'éloge du roi défunt.

Mgr Sanchez, évêque de Madrid, a donné la bénédiction, et toute cette immense assistance s'est retirée dans le plus grand ordre.

La reine a beaucoup souffert. On sait l'affection profonde que dona Christina avait pour son époux, et ces manifestations d'attachement à la mémoire du feu roi ont ravivé sa douleur et l'ont complètement bouleversée

---

Le gérant: P. CHANTREL.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉGLISE VENGÉE PAR L'HISTOIRE (1)

Tout le monde connaît, ne serait-ce que pour en avoir entendu parler, les savants inventaires des gloires littéraires de leur ordre respectif publiés au dix-septième siècle par le franciscain Wadding, au dix-huitième par le bénédictin Ziegelbauer, et les dominicains Quétif et Échard, et au dix-neuvième par le jésuite de Backer.

Il y aurait aujourd'hui un ouvrage de ce genre à composer au sujet de notre clergé rural.

Outre l'intérêt qui s'attache toujours aux recherches bibliographiques, un tel travail, dans lequel on indiquerait avec la date de leur apparition et le nom de leurs auteurs, les titres de tous les livres qui, depuis le commencement de ce siècle, ont vu le jour dans des presbytères de campagne, un tel travail, dis-je, aurait à l'heure actuelle un caractère de véritable utilité.

La conclusion qui une fois de plus en ressortirait avec la dernière évidence, c'est qu'en expulsant de ses écoles primaires les desservants de nos villages, la troisième république n'en a pas seulement banni la religion, c'est-à-dire, selon le mot de Bacon, « l'arome qui empêche toute science de se corrompre », mais la science elle-même.

Notre clergé rural, en effet, *n'est pas ce qu'un vain peuple pense*, ni ce qu'ont intérêt à faire croire à leurs lecteurs les folliculaires gagés de la Révolution. Tout le temps que ne lui prend pas le service des âmes, il le consacre à l'étude ; rien de ce qui est savant ne lui est étranger, et c'est par milliers qu'on compte les livres de valeur sortis de sa plume.

Pour ne parler ici que des ouvrages d'un intérêt général, qui ne sait par exemple que les quatre beaux volumes, où l'abbé Gorini a *défendu* l'église contre les attaques des Guizot, des Henri Martin, des Mignet, des Thierry, des Thiers, des Mi-

(1) *L'Eglise vengée par l'histoire contre les sophistes contemporains. — Philosophie chrétienne opposée aux théories rationalistes*, par l'abbé J. Jacquinot, docteur en philosophie. 4e édition. (Lyon, Vitte et Perrussel; Paris, V. Lecoffre.)

chelet, ont été composés dans la cure de l'une des plus modestes paroisses du diocèse de Belley : la Tranclière ? Qui ignore que l'abbé Christophe, le savant auteur de l'*Histoire de la Papauté aux quatorzième et quinzième siècles*, était un simple desservant du petit village de Fontaine, près de Lyon ? Qui n'a entendu parler et de l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil, le Guéron du Rocher du dix-neuvième siècle, grâce à son livre de la *Bible sans la Bible ?* et de l'abbé Chapiat, curé de Vittel, le biographe du B. Pierre Fourrier ? et de l'abbé Dubois, curé de Massigny, près de Dijon, mort il n'y a pas longtemps, après avoir vengé dans deux volumes, aussi édifiants que solides, la réputation de l'abbé de Rancé des insinuations calomnieuses de Chateaubriand, et donné au public une attachante monographie de l'abbaye de Mérimond ? et de l'abbé Chaix, curé de Saint-Germain-Lambron, en Auvergne, à qui l'on doit cet intéressant supplément aux leçons d'Ozanam sur la civilisation au cinquième siècle, qui s'appelle : *L'Histoire de Saint-Sidoine Apollinaire et de son temps ?* et de l'abbé Bertrand, curé d'Herblay, au diocèse de Versailles, qui s'est conquis un nom dans le monde des orientalistes par son *Histoire des Pandaras* en Indoustan ? et de l'abbé Quant, curé de Launois-sur-Yence, dans les Ardennes, dont l'Académie de Reims a couronné, il y a une quinzaine d'années, d'érudites recherches sur le *Sacre ?* et de l'abbé Defourny, l'éditeur et le commentateur de la *Loy de Beaumont en Argonne, sa paroisse ?* et de l'abbé Martin, curé de Ferney, à qui la bonne cause est redevable de deux substantiels volumes, sur l'état monastique, d'un émouvant travail sur les *Vierges martyres*, et de cette continuation de l'*Histoire des Variations*, de Bossuet, qui a pour titre : *De l'avenir du Protestantisme et du Catholicisme ?* Qui enfin, car il faut bien finir, j'en passe forcément et des meilleurs, n'a eu occasion de feuilleter, au moins une fois en sa vie, le *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, de l'abbé Martigny, curé de Bagé ; la *Grande Christologie*, de l'abbé Maistre, curé de Dampierre ; la *Traduction de saint Augustin*, par l'abbé Raulx, curé de Vaucouleurs ; le *Commentaire sur la Bible*, de l'abbé Arnauld, curé d'Ollioules ; les *Dictionnaires de Jurisprudence ecclésiastique*, de l'abbé André, curé de Vaucluse ; la *Démonstration de la Divinité du Christ*, par l'abbé Le Bret, curé de Vaubadon ; les *Etudes rurales*, de l'abbé Méthivier, curé d'Olivet ; les *Tableaux synchronostiques d'Histoire universelle*, de l'abbé Michel, curé

de Cousances, et tant d'autres que nous ne pouvons énumérer, mais dont les noms, associés à ceux que nous venons de citer, sont la pleine confirmation de notre thèse.

Dans cette vaillante phalange de prêtres, amis de la science, qui ont pris pour devise de leur vie sacerdotale le *Laboremus* de Sévère mourant, une place d'honneur — et c'est là que je voulais en venir — est due à l'auteur de l'*Eglise vengée.*

Cet ouvrage, en effet, qui, comme les précédents, sort d'une cure de campagne, est le fruit d'un immense labeur. Il représente plus d'un quart de siècle de méditations et de recherches. Sa première édition aussi bien date de 1863.

A l'époque où elle parut, M. l'abbé Jacquinot était professeur au Petit Séminaire de Langres, où réalisant le mot de saint Augustin qu'il avait pris pour épigraphe, il enseignait l'histoire avec autant de vérité que d'utilité : *Historia facta narrat veraciter atque utiliter*. Depuis, il est entré dans le ministère paroissial. Mais, en échangeant la férule du professeur pour la houlette du pasteur, il n'a pas oublié son livre. Il s'est, au contraire, attaché d'y apporter d'édition en édition d'utiles développements, faisant pour cela, de son presbytère cantonal de Doulevant-le-Château, une sorte d'observatoire historique, d'où il examinait tous les faits nouveaux qui se produisaient dans l'ordre social, vivant continuellement dans la compagnie des grands penseurs catholiques. Allant de la *Cité de Dieu* de saint Augustin au *de Gubernatione divinâ* de Salvien, quittant Paul-Oran pour Bossuet, et Blanc-Saint-Bonnet pour M. de Bonald, comparant les données de Joseph de Maistre avec celles de Donoso Cortès, lisant une page de Louis Veuillot après une page de Balmès, ou un numéro de cette monumentale histoire contemporaine de l'Eglise catholique, qui s'appelle la collection complète de l'*Univers*, et dont je me rappelle avoir vu, il y a quelques années, les majestueux in-folios alignés au rez-de-chaussée de sa riche bibliothèque ; se tenant surtout et admirablement au courant de tout ce que publiaient les ennemis de notre foi.

C'est grâce à ses nombreuses lectures que l'*Eglise vengée*, qui n'était qu'une brochure en 1863, est arrivée en 1886 à former comme on disait au dix-septième siècle, un « juste volume ».

Le but, que s'est proposé l'auteur en écrivant, est indiqué partie dans le titre et partie dans le sous-titre de son ouvrage, lequel est, en effet, moitié *historique* et moitié *philosophique*. Il

est historique en ce qu'il est dirigé contre les chefs des principales écoles historiques qui se sont succédé en France depuis une centaine d'années, et il est philosophique parce qu'au lieu de s'attacher à relever une à une toutes les erreurs dans lesquelles sont tombés les historiens modernes, prenant, comme on dit, le taureau par les cornes, il remonte aux principes mêmes de ces erreurs et en donne la réfutation. C'est, si l'on veut, une sorte de complément de la *Défense de l'Eglise* de l'abbé Gorini : ce que ce dernier ouvrage est pour les faits, l'*Eglise vengée* l'est pour la philosophie des faits. Là, en d'autres termes où l'abbé Gorini avait procédé par voie d'analyse, M. l'abbé Jacquinot, lui, a procédé par voie synthétique.

La première Ecole à laquelle il s'attaque est l'Ecole philosophique, dont les coryphées, comme on sait, furent Montesquieu, par ses *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* et son *Esprit des lois;* Voltaire, par son *Essai sur les mœurs* et son *Siècle de Louis XIV;* Rousseau, enfin, par son *Contrat social.* M. l'abbé Jacquinot, par un examen rapide de leurs écrits, fait voir comment la tendance commune de ces trois publicistes a été, quoiqu'à des degrés divers, de constituer la société en dehors de la Révélation, c'est-à-dire dans le naturalisme.

Vient ensuite une longue étude sur les historiens libéraux, où l'esprit protestant de Guizot, le panthéisme et le fatalisme de Cousin, les fausses théories bourgeoises d'Augustin Thierry, le *quatre-vingt-neuvisme* de M. Thiers, et le girondinisme de M. de Lamartine sont habilement mis en lumière et solidement combattus.

Dans son chapitre III, l'auteur prend à partie Louis Blanc, et il n'a pas de peine à montrer que l'idée-mère des deux principaux ouvrages du déclamateur : l'*Histoire de dix ans* et l'*Histoire de la Révolution française,* est le socialisme.

Arrive alors le tour des tenants du césarisme. Le type le mieux réussi de cette école est assurément M. Duruy. M. l'abbé Jacquinot, sans méconnaître le réel talent de l'écrivain et l'incontestable érudition de l'ex-ministre de Napoléon III, prouve que c'est dans ses idées toutes païennes sur le rôle prépondérant que doit jouer l'Etat dans les sociétés, qu'il faut chercher la cause de la plupart des erreurs qui déparent soit son *Histoire des Romains*, soit son *Cours d'histoire universelle.*

La dernière partie du livre est consacrée à l'exposition et à la

réfutation des doctrines positivistes et par conséquent à la critique des écrits de MM. Taine et Littré. Le Gorini haut-marnais y démontre que le prétendu progressisme de ces deux disciples d'Auguste Comte, si on en faisait l'application au gouvernement des sociétés, imprimerait à l'humanité le plus formidable mouvement de recul qu'elle ait jamais subi, et, comme les précédentes, cette démonstration revêt sous sa plume une belle vigueur, elle s'élève même parfois à une telle éloquence, qu'on s'explique en la lisant les lettres laudatives adressées à l'auteur, lors de la publication de la seconde édition de son travail, par plusieurs prélats de savante mémoire, en particulier par Mgr Delalle, ancien évêque de Rodez, par Mgr Pie, évêque de Poitiers.

Telle est l'*Eglise vengée,* considérée comme œuvre polémique.

Mais la réfutation des faux systèmes historiques n'a pas été le seul objectif de M. l'abbé Jacquinot. Non content de dévoiler les erreurs, il a encore voulu en étudier les conséquences, en sorte que son livre, qui est essentiellemens une philosophie de l'histoire, se trouve par surcroît être aussi une histoire contemporaine.

Partant de ce principe, que l'avenir des nations dépend en grande partie de la manière dont elles envisagent leur passé, et que les peuples les plus malheureux sont, non pas, comme on l'a dit : « Ceux qui ont une histoire », mais ceux qui, en ayant une, ou bien l'ignorent tout à fait, ou bien, ce qui est plus fâcheux encore, en ont une fausse idée, il nous fait voir comment toutes les crises, que la France a subies depuis bientôt cent ans, ont été le résultat de la fausse éducation historique que lui ont donnée les sophistes. Il nous montre par exemple : la *Déclaration des droits de l'homme*, et la *Constitution de* 1793, sortant toutes armées, la première, de l'*Esprit des lois*, et la seconde, du *Contrat social*. D'après lui, la révolution de 1830 a été préparée par les *Lettres sur l'histoire de France,* de M. Augustin Thierry ; celle de 1848, par l'*Histoire des Girondins*, de M. Lamartine, et l'*Histoire de dix ans*, de M. Louis Blanc. Et ainsi des écrits des autres historiens. Cette influence des livres sur les événements, c'est M. l'abbé Jacquinot, lui-même, qui fait la remarque, a été d'autant plus profonde que, par une fatale coïncidence, les hommes, qui avaient dénaturé aux yeux des générations contemporaines l'histoire du passé, étaient les mêmes que ceux qui faisaient l'histoire du présent.

— MM. Guizot, Thiers, Louis Blanc, Lamartine, Duruy, ont été, en effet, ministres, et pendant leur passage au pouvoir, ils ont tout naturellement travaillé à faire passer dans la pratique les fausses théories qu'ils avaient précédemment développées dans leurs ouvrages.

La conclusion dernière que l'auteur de l'*Eglise vengée* tire de son travail, c'est que la paix sociale ne sera rétablie en France que le jour où on l'aura réconciliée avec son passé.

Les agitations actuelles de notre pays, en effet, tiennent en grande partie aux fantômes rétrospectifs qui hantent son cerveau. S'il a chassé Dieu de ses institutions, c'est parce qu'on lui a fait accroire que le temps où son histoire pouvait s'intituler *Gesta Dei per Francos* était une époque de misère matérielle et de décadence morale ; s'il s'obstine à méconnaître le pacte huit fois séculaire qui le lie à la famille de ses rois, c'est parce qu'on a réussi à lui persuader que ces rois n'étaient que d'affreux tyrans ne connaissant d'autre loi que celle de leur bon plaisir : s'il traite l'Eglise en ennemie, c'est parce qu'on lui a dit, répété sur tous les tons, que l'Eglise, loin de s'être conduite en mère, avait toujours été pour lui une cruelle marâtre; si, enfin, il se fait gloire de ne pas avoir de passé, de ne dater que d'hier, d'être comme une sorte d'enfant trouvé, sans père ni mère, dans la grande famille des nations, c'est parce qu'il est convaincu que ses ancêtres sont de ceux dont on ne saurait faire autrement que de rougir.

Mais viennent des écrivains qui refassent, si je puis ainsi dire, son éducation historique; qui lui démontrent que chez nous, c'est la liberté et le bien-être qui sont anciens, et le despotisme et la misère qui sont nouveaux; qui lui prouvent que ces malheureux rois, dont on lui a dit tant de mal, avaient du bon, non seulement quelquefois, comme a dit le poète, mais la plupart du temps, qui le convainquent enfin que c'est au Christianisme qu'il doit les meilleures pages de son histoire littéraire, comme de son histoire politique, et alors il rentrera dans la voie de ses traditions, et ces traditions seront pour lui, comme elles l'ont été pour la République romaine, un principe de vie et de prospérité.

A ce résultat si désirable, M. l'abbé Jacquinot pourra se vanter d'avoir largement contribué par la publication de l'*Eglise vengée*.

Moribus antiquis stat res romana vigetque.

Cet ouvrage a sa place marquée d'avance dans la bibliothèque des professeurs d'histoire, auxquels il servira comme de *Directorium*. Mais c'est surtout aux hommes qui, à un titre quelconque, s'occupent de politique, qu'il faut aujourd'hui en recommander la lecture. Si j'étais assez riche, j'aurais fait en sorte qu'au 14 octobre, jour de la rentrée des Chambres, un exemplaire en fût déposé sur tous les pupitres du Luxembourg et du Palais-Bourbon. En parcourant les pages de ce beau livre, nos sénateurs et nos députés apprendraient à connaître la Révolution, et, par une conséquence nécessaire, en apprenant à la connaître, ils se décideraient à en répudier les principes; car, comme l'a dit M. de Bonald : « Si les hommes comprenaient aujourd'hui ce qu'est la Révolution, elle finirait demain. »

L'abbé Marcel, professeur à Langres.

LÉON XIII

Le *Journal des débats*, organe du vieux libéralisme s'est toujours, à ce titre, montré l'adversaire de la religion catholique. On ne saurait non plus lui demander de parler avec exactitude des choses religieuses. Il y est trop étranger.

Ces réserves faites, nous croyons devoir emprunter à la feuille parisienne un récent article qui a fait quelque sensation, tout juste parce qu'il émanait d'une source aussi peu suspecte de « cléricalisme. » La sagacité de nos lecteurs fera d'ailleurs les rectifications indispensables à certains aperçus.

Voici l'article du *Journal des Débats :*

Le Pape Léon XIII est considéré non sans raison comme un profond politique et un diplomate habile; il vient de donner une preuve de prudence et de sagacité en ajournant le traité qu'on lui proposait au nom de la Chine et en évitant ainsi le piége où espéraient le faire tomber les agents anglochinois. Le Pape a compris qu'on voulait se débarrasser d'un protectorat réel pour y substituer un protectorat dépourvu de tout appui matériel, auquel on pourrait mettre fin à l'aide du moindre incident. En même temps, Léon XIII a su donner une satisfaction à la France, où l'opinion était singulièrement émue, celle des catholiques surtout, et aussi celle des républicains, qui, à l'exemple de Gambetta, mettent au-dessus de toutes les consi-

dérations la grandeur de la patrie et le prestige du nom français. La résolution qu'a prise le Pontife, après de longues réflexions, est d'autant plus méritoire que son amour-propre aurait pu être flatté par l'espérance d'avoir au Vatican un représentant du Céleste Empire, et de compléter ainsi l'œuvre diplomatique de son règne.

Pie IX, en mourant, laissa le Saint-Siège en guerre plus ou moins ouverte avec toutes les puissances. La première pensée de son successeur fut de rétablir l'accord partout où il serait possible ; dans sa pensée, l'Église est, dans le monde, un grand élément d'ordre et de paix ; le travail constant de Léon XIII est de convaincre tous les gouvernements qu'ils ont besoin de son concours pour combattre les ennemis de l'ordre social, contre lesquels il faut lutter non seulement en Europe, dans le monde entier. Si cette sorte de prédication, faite du haut de la chaire de Saint-Pierre, n'a pas eu un succès complet, elle n'est pas restée absolument sans résultat.

Ce qui importait le plus était l'accord avec l'Allemagne, puisque M. de Bismarck peut dire : « L'Europe, c'est moi. » Cet accord entre le Saint-Siège et l'empire aujourd'hui prépondérant peut être considéré comme conclu dans ses points essentiels. Il est le succès principal de la diplomatie de Léon XIII. Cependant les négociations continuent, et elles dureront longtemps encore. Le chancelier échelonne ses concessions; il les débite, si l'on peut s'exprimer ainsi, par tranches minces, et il atteint par là un double but. A l'intérieur, il obtint de temps à autre du Centre allemand quelques votes favorables ; à l'extérieur, il pèse sur le royaume d'Italie, en faisant vibrer la corde sensible, qui est le rétablissement éventuel du pouvoir temporel. Ce n'est pas que M. de Bismarck ait pris à cet égard envers le Vatican, aucun engagement, ni qu'il ait fait luire l'espérance la plus lointaine; mais s'il n'a pas restauré la souveraineté territoriale du Saint-Siège, le chancelier de l'empire a confirmé son pouvoir politique, en prenant le Pape pour arbitre dans un différend auquel la religion était absolument étrangère.

Or, ce pouvoir est bien de nature temporelle ; la politique n'a rien de céleste, et elle n'est pas le chemin qui conduit le plus sûrement au ciel. Cette méditation, dont la portée n'a pas été suffisamment comprise, peut être considérée comme une confirmation européenne de la loi italienne des garanties. M. de Bismarck ne veut pas se priver du moyen d'action que lui donne

sur l'Italie l'indépendance politique du Saint-Siège, et il ne faut pas s'étonner si, au Vatican, on est profondément reconnaissant d'un acte de cette valeur et si on se prête avec complaisance aux lenteurs calculées des négociations.

Cependant Léon XIII tient à établir par tous ses discours, et il l'a prouvé par l'ajournement du traité avec la Chine, qu'en tendant une main à l'Allemagne il n'entendait pas tourner le dos à la France. Le Pape actuel n'est point, comme son prédécesseur, l'ennemi systématique des gouvernements libres, et c'est en quoi il se sépare des catholiques de la vieille école, qui sont quelquefois tentés de le considérer comme hérétique. Ceux-ci, égarés par leurs souvenirs et par leurs préjugés, s'imaginent qu'une monarchie absolue est nécessairement l'alliée de l'Église. L'expérience aurait dû leur apprendre qu'un despote peut tout aussi bien être son ennemi, et qu'on est livré sans défense à ses caprices. L'idéal de tout despotisme est même d'absorber les églises pour régner à la fois sur les corps et sur les âmes.

Avec un gouvernement libre on a toujours la ressource de la lutte et l'espoir d'un revirement, comme on l'a vu en Belgique. C'est ce que comprend Léon XIII, et il y a là le principe d'une modification essentielle dans la politique du Vatican. Le Saint-Siège a, dans tous les Parlements du monde, un groupe disposé à écouter ses avis et généralement assez fort pour qu'il faille compter avec lui. Si la Russie était libre, l'Église serait délivrée en Pologne comme elle l'a été en Irlande. Le Pape n'est donc pas l'ennemi de la république française en tant que république. Il peut protester contre certains actes de la fraction du parti républicain qui gouverne aujourd'hui, mais il est convaincu que, si l'esprit de cette fraction était incarné dans un souverain absolu, l'espoir d'une réaction serait à peu près chimérique.

Jusqu'à présent Léon XIII n'a pas réussi à faire accréditer auprès du Vatican un agent officieux de la Grande-Bretagne. M. Gladstone était disposé à rétablir les relations comme avant 1870 ; mais malgré sa souplesse traditionnelle, le Saint-Siège ne réussit pas à contenter à la fois le gouvernement de la Reine et les Irlandais. Il peut se faire aussi que le gouvernement italien, qui ne désire pas voir renforcer la diplomatie accréditée au Vatican, use de l'influence que les événements lui donnent auprès du Cabinet de Londres.

Les Italiens s'imaginent que Léon XIII, de la valeur politique duquel ils font le plus grand cas, cherche à les isoler et veut

s'entendre avec toutes les puissances pour mieux faire la guerre à leur royaume. Il peut y avoir quelque vérité dans cette pensée. Cependant Léon XIII a l'âme très italienne, on peut dire quelquefois qu'il l'a trop ; il s'accorderait volontiers avec le Quirinal, s'il était possible que la conciliation fût autre chose de sa part qu'une capitulation, et, sauf l'Italie, aucune puissance n'est intéressée à ce que le Saint-Siège capitule.

Le Pape s'est occupé beaucoup aussi de l'Orient et non sans quelque succès. Il a mis fin au schisme arménien, rétabli la hiérarchie en Roumanie, et ces jours derniers il concluait un concordat avec le Montenegro. Il y aurait beaucoup à dire sur le rôle que pourrait avoir l'Église romaine dans les événements qui se préparent en Orient ; son influence pourrait être considérable, si les clergés orientaux comprenaient ce qu'ils gagneraient en dignité en se rattachant à une hiérarchie fortement organisée et indépendante de tout gouvernement particulier. Une brochure récente du général Soboleff fait voir que les Russes commencent à se préoccuper de cette éventualité.

Il serait trop long d'insister ; il suffit d'avoir établi qu'il se fait au Vatican beaucoup de politique, qu'il s'y fait même quelquefois de la bonne politique, et qu'il y aurait folie, à la république, de ne pas y avoir un représentant.

LA MORT DE CERTAINS ANTICLÉRICAUX

DE LÉON GAMBETTA A PAUL BERT.

L'*Unita cattolica*, que nos lecteurs connaissent bien, et que nous nous plaisons toujours à citer, publie sous ce titre, dans un de ses derniers numéros, un de ces articles où ce journal excelle, par une rare intelligence des événements et par un sens philosophique aussi étendu que sûr. Voici cet article :

Le 1er janvier 1883 mourait Léon Gambetta, l'inventeur de la phrase que nos singes italiens répètent aujourd'hui dans tous les comices anticléricaux : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi.*

Nos lecteurs savent comment cet homme mourut, mais il n'est pas inutile de le rappeler.

Dans la matinée du 27 novembre 1882, une certaine Clémence Lauriet, connue sous le nom de Mme Léonie Léon, se présenta

à Ville-d'Avray, près de Paris, chez Gambetta, qui se proposait d'épouser une autre femme, et le supplia de légitimer un fils qu'elle avait eu de lui. Voyant ses prières inutiles, ladite Léonie Léon prit un pistolet dans une de ses poches et voulut s'en tirer un coup au cœur. Gambetta de la main saisit le canon de pistolet l'arme partit, et il fut blessé.

D'abord il ne parut pas que la blessure dût produire de funestes conséquences, mais il se déclara bientôt une affection intestinale étrange, qui s'aggrava de jour en jour et qui, à minuit du 1er janvier 1883, emporta le personnage, à l'âge de 44 ans.

Pendant que Gambetta était en péril de mort, Paul Bert veillait, près de son lit, pour empêcher le prêtre d'approcher.

Un certain abbé Orsini, avancé en âge, et qui avait veillé sur Gambetta enfant, se présenta et demanda de le voir, ou du moins qu'on annonça sa venue au malade. Paul Bert ne permit ni que l'abbé Orsini fût reçu, ni que son nom fût prononcé.

Bientôt Gambetta périt comme il avait vécu, par les entrailles, dans des spasmes cruels, et deux jours après sa mort, le même Paul Bert faisait une sortie contre « la cruauté stupide de sa mort. » En même temps un journal de Paris, le *Voltaire*, s'écriait dans son numéro du 4 janvier parlant de Gambetta : « Mort à 44 ans ! » et il qualifiait cette mort de brutale, inique, » « et il l'appelait un contre sens, une vengeance des dieux (*sic*), « une lugubre erreur du destin ! »

Trois années ne se sont pas passées, et voici que c'est le tour de Paul Bert, mort au Tonkin, de la dyssenterie, comme Gambetta mourut de douleurs d'intestins, près de Paris.

Le 31 janvier de cette année Paul Bert était nommé président civil et gouverneur du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. Le 9 février, il s'embarquait pour l'Indo-Chine, et il prenait possession de ses fonctions dans les premiers jours d'avril. Il y a quinze jours, il envoyait un télégramme à M. de Freycinet, lui annonçant qu'il était atteint de la dyssenterie, et lui recommandant de n'en rien dire, pour ne pas alarmer ses amis de Paris. Il espérait être bientôt guéri, et voici que l'autre semaine, le mal empira, et une dépêche vint apprendre que Paul Bert était mort à Hanoï.

Du calcul de la différence de méridien entre Hanoï et Paris et du temps nécessaire pour la transmission des télégrammes entre le Tonkin et la France, il résulte que Paul Bert est mort

le 11 novembre entre 2 et 3 heures du soir (heure de Paris). Il était né à Auxerre, le 17 octobre 1833.

Sectateur ardent et ami zélé de Gambetta, Paul Bert était anticlérical aussi enragé que lui. C'est lui qui a dit : « *Il faut détruire le phylloxera noir.* » Et il entendait par là le catholicisme. Il avait composé, et, pendant qu'il était ministre de l'instruction publique, introduit dans les écoles primaires un *Manuel d'enseignement civil*, où il enseigne que *Dieu est un être qui ne se comprend pas, la Religion un préjugé des temps et une superstition que les prêtres exploitent à leur profit, l'athéisme un droit de l'homme, la foi dans le surnaturel incompatible avec le progrès de l'esprit humain*, et d'autres erreurs aussi graves et aussi dangereuses.

La congrégation de l'Inquisition condamna ce livre impie le 15 décembre 1882, et cette condamnation a fait hurler la maçonnerie de fureur contre l'Église. Les évêques et les curés qui, obéissant à Rome et fidèles à leur propre devoir, publièrent la condamnation, furent dépouillés de leur traitement; plus de 400 curés, sans ombre de justice, furent ainsi frappés, sans examen, sans procès, sans défense.

Ils avaient désobéi à l'État ! Et non seulement le gouvernement poursuivit le clergé, mais aussi des laïques, qui avaient suivi les ordres du Saint-Siège et les prescriptions de leur conscience. Des enfants, des mains desquels les parents avaient arraché le *Manuel* de Paul Bert, furent renvoyés des écoles, et les auteurs de leurs jours furent assignés devant la commission comme responsables de leur absence, et condamnés à l'amende, avec menace de la prison pour l'avenir. Oui on a vu cette impudence et cette tyrannie!

C'est Paul Bert qui pérora à la Chambre contre l'exemption des séminaristes du service militaire; c'est lui qui, avec une violence excessive, attaqua les Jésuites et avec une mauvaise foi insigne mutila et falsifia des textes de leurs livres; c'est lui qui poussa le plus à l'expulsion des religieux et qui conduisit au combat les crocheteurs des couvents ; c'est lui qui prit dans des livres de théologie morale des règles qui traitent de certaines misères humaines, et les traduisit du latin en français, en les entourant de commentaires obscènes ; c'est lui qui, député de l'Yonne, demanda, à la fin de 1877, l'école athée, ce qui fut accompli le 28 octobre 1886 par la promulgation de la loi que les Français ont appelée *scélérate*.

Le même jour qu'il remportait cette victoire à Paris, il était frappé à Hanoï, et il ne tardait pas de périr, comme a péri Gambetta, comme a péri Arius, comme périssent les ennemis de Jésus-Christ : *or bene, il giorno di questa vittoria Paolo Bert veniva colpito di disenteria e poco dopo moriva, come era morto Leone Gambetta e tanti secoli prima Ario, nemico di Gessù Cristo.*

Les journaux de Paris, même ceux qui ne sont pas cléricaux, voient dans cette mort de Paul Bert un terrible châtiment. Le *Gaulois* en parle, dans un article intitulé l'*Expiation*, et il s'écrie : « Voilà Paul Bert mort, mort au Tonkin! Quel coup, « quel enseignement! Quelle énigme pour la conscience humaine! « Nous disons *énigme*, pour ne pas dire quelle *justice* et quelle « *expiation.* » Le *Figaro* commençait en ces termes : « Comment « oublier qu'il fut un des promoteurs de la lutte antireligieuse et « qu'il a partant une grande part de responsabilité dans les « divisions de la France. »

Lorsque Gambetta mourut, le *Soleil*, de Paris, dans son numéro du 2 janvier 1883, demandait : « Quelle est donc « la mystérieuse puissance qui confond tous les desseins des « hommes, et qui, par une voie connue d'elle seule guide les « peuples à leurs destins ? »

Demandez-le à l'enfant catholique, et il vous répondra que cette puissance, c'est Dieu, dont la Providence, dans sa justice, se plaît à ruiner les projets diaboliques des insensés, plus méchants que jamais, et qui les confond d'autant plus visiblement qu'ils y mettent plus de scélératesse.

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION

La *Société générale d'Education et d'Enseignement* vient d'adresser à ses correspondants et aux divers comités d'enseignement chrétien libre qui fonctionnent sur toute l'étendue du territoire une importante circulaire, dont voici le texte :

Monsieur et cher confrère,

La loi du 30 octobre 1886, votée avec un ensemble significatif par la majorité radicale de la Chambre des députés et immédiatement promulguée, vient compléter l'arsenal des mesures tyranniques

savamment combinées pour organiser aux mains de l'Etat l'enseignement sans Dieu et pour arracher la foi catholique de l'âme des jeunes générations.

Cette loi odieuse ferme l'école aux parents et à leurs délégués, aux conseils municipaux et aux commissions scolaires. Elle chasse, à bref délai, tous les Frères et Sœurs des écoles publiques, confisque les bâtiments destinés par de généreux fondateurs à l'enseignement congréganiste, soumet les instituteurs libres au jugement de conseils presque uniquement composés de leurs adversaires, et astreint les Frères au service militaire. D'ici à peu de temps, les cent millions payés par les contribuables pour l'instruction primaire seront consacrés partout à un enseignement qui, sous le masque de la neutralité, propagera des principes et des doctrines opposés à notre foi. et, pour sauver l'âme de leurs enfants, les catholiques seront obligés, après avoir payé l'école officielle, de faire de nouveaux sacrifices pour ouvrir des écoles libres. Nous espérons que chacun comprendra les devoirs que cette législation impie lui impose, et nous avons hâte de vous dire que la *Société générale d'éducation*, redoublant d'activité et de dévouement, fera tout ce qui sera en son pouvoir pour seconder vos efforts.

Elle vous donnera, dans son *Bulletin*, l'avis de ses jurisconsultes sur l'application de la nouvelle loi. Toutefois, nous appelons dès aujourd'hui votre attention sur quelques points principaux.

Parmi les écoles publiques, il en est qui sont ouvertement impies. Il importe, comme notre dernier congrès en exprimait le vœu, que des comités diocésains et locaux exercent partout sur elles un contrôle vigilant, de façon à pouvoir signaler et flétrir les abus qui s'y commettent. Il en est d'autres qui sont encore tenues par des congréganistes ou par des instituteurs chrétiens; il faut les soutenir de tout votre pouvoir et les défendre contre l'arbitraire des conseils universitaires et de l'administration. L'article 18 de la loi limite les cas où les écoles peuvent être laïcisées et enlève aux préfets le droit de le faire arbitrairement, en dehors des cas d'extinction ou de révocation. Le ministre lui-même a pris l'engagement de ne pas prendre cette mesure contrairement au vœu des conseils municipaux. Il ne faut pas négliger d'invoquer le texte de la loi et celui des promesses ministérielles.

La confiscation autorisée par l'article 19 laisse aux donateurs et à leurs héritiers le droit de réclamer en justice la révocation de leur donation ou une indemnité pendant deux ans à partir de l'insertion, au *Journal officiel*, de l'arrêté de laïcisation ou de suppression d'école. Nous surveillerons attentivement la publication de ces arrêtés, et nous nous empresserons de vous les signaler dans notre *Bulletin*. De votre côté, il importe de faire valoir des droits malheureusement trop restreints, mais qui vous permettront néanmoins de

sauver tout ou partie de vos libéralités pour les consacrer à l'enseignement chrétien; vous aurez, dans les questions juridiques, l'appui de notre comité du contentieux.

Il devient chaque jour plus urgent d'établir et de multiplier partout les écoles libres, et de les défendre énergiquement contre les rigueurs administratives. Pour y parvenir, vous comprendrez la nécessité non seulement d'avoir partout des comités locaux et des comités diocésains, mais encore d'alimenter par vos souscriptions la caisse de la *Société générale d'éducation*, qui offre à tous le concours de ses avis et de ses modestes subventions, proportionnelles à ses recettes.

En effet, placés à Paris au centre même de la lutte, nous recevons chaque jour des consultations auxquelles il nous est facile de répondre avec la suite et l'unité de vues nécessaires pour résister utilement, et en même temps des centaines d'écoles, aux prises avec les dépenses de leur installation, nous demandent au moins le matériel scolaire, que nous procurons ici aux meilleures conditions possibles.

Toutefois, en réclamant des souscriptions proportionnées aux services que nous sommes appelés à rendre, nous n'avons nullement la prétention de centraliser les ressources destinées aux écoles libres; et, en leur venant en aide, nous comprenons que le grand effort doit se faire dans chaque paroisse, en unissant l'action du clergé, celle de quelques bienfaiteurs généreux, et enfin celle des parents chrétiens que la pauvreté ne met pas hors d'état de payer une rétribution scolaire. Nous vous rappelons nos avis pressants et réitérés sur la nécessité de cette rétribution et nous vous engageons à lire à ce sujet l'article très instructif de notre secrétaire-adjoint, M. F. Gibon, dans notre *Bulletin* d'octobre. Ce n'est qu'avec le concours permanent et régulier des parents que nous parviendrons à assurer l'avenir de nos écoles et à les établir successivement partout où elles deviendront indispensables.

Pour obtenir ce concours, rien de mieux que d'entrer en rapport avec les parents, de les réunir, de faire appel à leur cœur, de les convier aux fêtes et aux prières de notre Société. Ce n'est jamais en vain que l'on parle à un père ou à une mère d'assurer l'avenir moral et religieux de ses enfants. Vous aurez une occasion toute naturelle de les assembler pour la messe que nous devons faire dire dans l'octave de la fête de l'Immaculée-Conception.

Nous vous félicitons de l'empressement et du zèle avec lesquels vous avez protesté, par vos pétitions, contre la loi qui vient d'être votée. Ces pétitions, arrivées un peu tardivement au cours de la discussion, seront prochainement examinées comme elles le méritent, orsque la Chambre délibérera sur l'organisation financière de l'en-

seignement primaire. Elles resteront comme un cri vengeur de la conscience catholique contre la tyrannie qui nous opprime.

Dans la guerre qui nous est déclarée, il faut, pour résister, que nous soyons étroitement unis et que nos rapports deviennent de plus en plus intimes et fréquents. Veuillez donc nous tenir au courant des progrès de votre organisation locale et diocésaine, nous signaler tous les faits qui méritent d'être publiés, les questions à résoudre, les instituteurs ou les parents à défendre, les écoles à encourager, en un mot tous les points où nous pourrons vous être utiles.

De notre côté, nous restons plus que jamais à votre disposition, unis de cœur avec vous, pour lutter contre les ennemis de notre foi et pour sauver la France en préservant l'âme de ses enfants. Combattons sans nous décourager jamais, sûrs que Dieu bénira nos efforts et nous donnera la victoire.

Veuillez agréer, monsieur et cher confrère, l'assurance de nos sentiments distingués,

Le président,
Ch. CHESNELONG,
Sénateur.

Le vice-président,
E. KELLER,
Député.

Le secrétaire,
C. RÉMONT.

Cette circulaire, comme le dit très bien le *Monde*, dit tout ce qu'il y avait à dire ; elle inaugure dignement l'ère d'activité nouvelle que les circonstances imposent à toutes nos œuvres d'enseignement chrétien ; elle trace, dans les grandes lignes, le plan de défense ; elle montre comment une Œuvre centrale, telle que la *Société d'Education*, peut et doit, sans nuire en rien ni se substituer en aucune façon aux initiatives locales, stimuler, relier entre eux, encourager les efforts et assurer, dans la mesure nécessaire, l'unité de direction.

Les catholiques éminents qui ont déjà, à la tête de cette Société, rendu tant de services rempliront leur grande tâche jusqu'au bout ; elle n'est pas, quelles que soient les difficultés, au-dessus de leur dévouement.

A chacun maintenant de faire aussi son devoir, par les moyens dont il dispose, dans la sphère d'action où la Providence l'a placé.

On a dit que Dieu ne nous demande pas de vaincre, mais de lutter. Luttons virilement, avec persévérance, et Dieu permettra que la victoire récompense notre zèle.

ENCORE L'HYPNOTISME. (1)

Nous continuons aujourd'hui à suivre la *Civiltà Cattolica* dans son étude sur l'Hypnotisme. L'auteur de cette étude n'en arrive pas encore à ses conclusions dernières; nous nous réservons de les faire connaître à nos lecteurs quand elles auront été publiées.

Dans un article précédent, nous avons eu sous les yeux une longue suite de faits très étranges attribués à l'hypnotisme : en voici de plus surprenants encore; nous les classerons sous divers titres pour en faire mieux remarquer la gradation.

I. *Faits de suggestion qui modifient les idées dans le sujet.*

Outre les suggestions appelées par les hypnotistes *prohibitives*, c. a. d. qui empêchent le sujet de distinguer une couleur, de voir un objet présent, etc. il y en a d'autres qui enlèvent le souvenir des personnes et des choses. C'est ce que les médecins appellent *amnésie*. Le docteur Richer raconte que son ami le docteur Féré fut oublié et méconnu de la sorte, pendant plusieurs jours, par une malade qu'il avait traitée assidûment jusque-là. Non seulement l'image sensitive de ce personnage fut enlevée à la mémoire de la malade, par la suggestion; mais elle oublia même, par un effet rétroactif, tout ce qui, de loin ou de près, se rapportait à son médecin. Au bout de 6 jours, il fallut l'endormir de nouveau pour lui en rendre le souvenir.

De même que l'hypnotiseur enlève l'idée des choses passées, il peut parfois imposer à son sujet de nouvelles idées qu'il n'avait pas auparavant. Ch. Richer appelle ce phénomène *objectivation des types*. Sous l'influence de la suggestion verbale, un de ses sujets, Madame A..., subit les métamorphoses suivantes : *En paysanne*. (Elle se frotte les yeux, s'étire.) « Quelle heure est-il? quatre heures du matin ! » (Elle marche comme si elle faisait traîner ses sabots). « Voyons, il faut pourtant que je me lève! Allons à l'étable. Hué! la rousse! allons tourne-toi... » (Elle fait semblant de traire une vache).

En général. « Passez-moi ma longue-vue... Il y a là des Kroumirs : je les vois monter le ravin. Allons, chargez-moi ces gens-là. Où est le commandant du 1er zouave? »...

(1) Voir les *Annales Catholiques* numéros du 21 et 28 août 1886.

En prêtre. (Elle s'imagine être l'archevêque de Paris). « Il faut pourtant que j'achève mon mandement. » (Elle se prend la tête entre les deux mains). « Ah! c'est vous, monsieur le grand vicaire, je désire ne pas être dérangé, etc... »

Cette personne passa ainsi par diverses objectivations; elle joua encore l'actrice et la religieuse avec un naturel parfait. Ce n'est pas un simple rêve, dit Ch. Richer, c'est un rêve vécu.

II. *Faits de suggestion purement mentale.*

Nous avons parlé (1) de Zanardelli qui obtient chez sa femme des faits hypnotiques par voie du commandement mental. Les assistants peuvent obtenir les mêmes phénomènes, en se mettant en contact avec la personne hypnotisée ou en communiquant avec le magnétiseur lui-même, qui est en relation habituelle avec la somnambule. La transmission du commandement exige que celui qui commande pense fortement ce qu'il veut faire exécuter et que cette énergique volonté persiste jusqu'à a fin de l'expérience. S'il ne communique pas avec la somnambule, mais avec le magnétiseur, il doit faire connaître de vive voix à celui-ci son désir. Alors l'opérateur le prend par la main, le regarde fixement dans les yeux et unit, dit-il, sa pensée à la sienne pour transmettre mentalement ses ordres à la femme avec qui il est continuellement en communication magnétique.

Un spectateur prend par exemple son mouchoir; il ordonne mentalement que la somnambule y perçoive un parfum déterminé, qui peut être ou ne pas être dans le mouchoir. Celui-ci est alors mis en mains à la magnétisée qui le flaire et déclare immédiatement y trouver l'odeur voulue. Un autre spectateur veut mentalement qu'elle se croie poursuivie, par un serpent. Aussitôt elle bondit sur une chaise pour se mettre à l'abri; elle donne des signes d'effroi comme si réellement elle voyait à deux pas le terrible animal.

III. *Faits de guérison par voie d'hypnotisme.*

Mesmer, Braid et d'autres magnétiseurs prétendaient avoir guéri beaucoup de maladies au moyen de leur art. Richer, qui écrivait en 1885 à l'hôpital de la Salpêtrière, en plein centre d'études hypnotiques, nie toutefois ces guérisons. C'est à peine s'il en admet quelques-unes opérées par des hypnotiseurs modernes; mais il ajoute qu'on ne peut s'appuyer sur des faits

isolés pour établir une règle générale. Quoi qu'il en soit, voici des cas de guérison obtenus par l'hypnotisme. Les médecins en jugeront.

Le docteur Culleré rapporte beaucoup de cas d'anesthésie hypnotique dans lesquels on put exercer sur les patients des opérations chirurgicales importantes, sans qu'ils sentissent la moindre douleur. Esdaile, chirurgien de Calcutta, fit, d'après lui, plus de 600 opérations douloureuses, en se servant avec succès de ce système au lieu de chloroforme. La méthode, employée ordinairement par les thérapeutes hypnotiques, consiste à commander au malade pendant son état d'hypnose d'exécuter, alors ou après, quelques mouvements que leur mal les empêche de faire. Donato, qui n'est pourtant pas médecin, se vante d'avoir guéri un jeune homme, sujet à de fréquentes et violentes attaques de nerfs. Un autre individu de Milan, qui avait contracté une maladie par l'abus du tabac, fut guéri par le même Donato, sur un simple ordre de ne plus fumer, reçu pendant son sommeil hypnotique. — Une jeune fille de 17 ans avait perdu son père. Elle en devint folle de douleur et fut transportée à la Salpêtrière, à Paris. On l'hypnotise quelques jours après et pendant son sommeil, le docteur lui commande de ne plus penser à son père. On l'éveille, on lui demande si elle le voit encore : « C'est curieux, répond-elle, je ne le vois plus du tout. » La guérison durait depuis plusieurs mois, quand elle fut rapportée par le docteur Mévrard, dans le Cosmos le 14 juin dernier. — Enfin, le docteur Voisin rapporte, dans une communication faite à la société médico-psychologique qu'il parvint à guérir une folle que l'instinct du vol poussait à toutes sortes d'excès.

IV. *Faits dits supérieurs.*

Quoi qu'en disent les hypnotiseurs de profession, qui affirment ne produire que des faits naturels et physiques, nous croyons qu'il existe des faits d'hypnotisme qui surpassent les forces de la nature et dans lesquels il faut admettre l'intervention d'une cause supérieure.

En voici plusieurs dus à l'hypnotisme et au spiritisme mêlés ensemble et que nous tenons d'un personnage tout-à-fait digne de foi. Il y a des *médium* qui jouissent de *la clairvoyance magnétique*. Ils exercent leurs sens d'une manière différente des autres hommes. Il semble qu'ils possèdent un 6e sens qui

embrasse tous les autres et qui jouit d'une puissance bien supérieure. Ainsi, ils voient des pays situés à des milliers de kilomètres et ils les voient mieux que nous ne voyons un paysage à cent mètres. Ils y distinguent les hommes et les animaux qui s'y meuvent ; ils entendent les discours qu'on y tient ; en un mot, ils y perçoivent tout ce qui peut tomber sous les sens. — Ces *médium* voient les *pensées* des personnes qu'ils désirent connaître, ils assistent à la formation et au développement de leurs idées, même quand ces personnes se trouvent à plusieurs lieues de distance. — Bien plus, ils peuvent *suggérer* aux personnes soumises à leur puissance toute *espèce de pensées nouvelles*, ou réveiller en elles des souvenirs perdus. Ils peuvent déterminer à plaisir différents actes de leur volonté ; ils peuvent tenir avec elles des conversations véritables, à des distances énormes en imitant la voix de qui il leur plaît.

Ils peuvent même *agir sur le système nerveux ou sanguin*, de façon à produire des maladies graves et même la mort instantanée. Enfin, chose plus étrange encore, ces *médium* peuvent *faire voir et entendre au public* ce qu'ils voient et ce qu'ils entendent, de sorte que des pensées secrètes d'un homme peuvent être connues d'une foule de gens, au moyen d'un nuage qui se forme dans l'esprit des assistants comme dans celui du *médium*, ou au moyen de l'audition sensible d'une conversation magnétique.

Nous ne suivons pas la *Civiltà Cattolica* dans l'historique du magnétisme. Qu'il nous suffise de conclure avec elle que tous les faits hypnotiques qui deviennent si fréquents de nos jours ne sont pas chose nouvelle. L'hypnotisme moderne n'est que l'antique magnétisme sous une autre forme et sous un autre nom. Lenormant, qui est parvenu à lire les manuscrits cunéiformes des bibliothèques assyriennes, y a rencontré des récits de faits entièrement semblables à ceux que produit Donato et *tutti quanti*. Mesmer, il y a un siècle, exécutait les mêmes prodiges ; depuis lors bien des médecins et bien des charlatans se sont occupés de cette question mystérieuse, sans produire au fond rien d'essentiellement nouveau.

Examinons maintenant de plus près, au moyen des faits que nous avons rapportés, la nature de l'hypnotisme. Nous posons d'abord en principe, que ce phénomène constitue une *véritable maladie*. C'est l'avis d'un grand nombre de médecins célèbres

qui sont d'accord pour y voir une *névrose expérimentale* et nous aurions mauvaise grâce à ne pas nous rendre à l'évidence. En effet, dans l'hypnose, on constate les symptômes d'une profonde perturbation physiologique du système nerveux : on les touche du doigt; donc il y a maladie. Consiste-t-elle dans les seuls symptômes ou les symptômes accusent-ils une affection latente qui les produit? Peu importe de le savoir, d'autant plus que certains médecins nient carrément l'existence de maladies purement symptômatiques. En tout cas, symptômatique ou idiopathique, l'hypnose est une maladie, passagère si l'on veut, mais une véritable maladie.

(*A suivre.*)

PROTESTANTISME ET SOCIALISME

Les protestants demeurés chrétiens commencent à comprendre la nécessité de combattre le socialisme sur le double terrain des doctrines et des œuvres.

Le parti conservateur à Berlin, justement ému des dangers que cette secte anti-sociale fait courir à l'Europe, vient d'élaborer, sur l'autonomie et la réorganisation hiérarchique de l'Église Évangélique, un projet de loi qui sera prochainement soumis aux Chambres.

La *Gazette de la Croix* en publie le texte qu'elle accompagne de ces lignes :

Les temps sont difficiles, le socialisme lève la tête plus audacieusement que jamais. *Les moyens politiques de l'État ne suffisent plus pour arrêter la catastrophe finale si le levain du christianisme ne régénère pas les masses.* C'est ici que commence la mission de l'Église. Si celle-ci doit être à la hauteur de son devoir, il faut multiplier, fortifier ses énergies.

Voilà le problème social envisagé sous son vrai jour.

L'insuffisance, pour ne pas dire l'impuissance de la politique à réaliser la réforme de la société est chose présentement démontrée, pour M. de Bismarck lui-même. Il devient évident qu'on ne doit juger de l'intelligence et du sens pratique des hommes appelés à exercer le pouvoir, que sur la part plus ou moins large qu'ils sont prêts à faire, dans leurs calculs, à la religion.

Ce que les protestants les mieux intentionnés se garderont bien toutefois de reconnaître, ce dont peut-être fort peu d'entre eux se doutent, et ce qui est indiscutable, c'est que le socialisme est le produit direct du protestantisme.

Il est facile de voir, en effet, qu'il est l'application à l'ordre social, du principe absurde introduit dans l'ordre religieux par la Réforme, et que, si le protestantisme a eu raison contre l'Église, le socialisme a incontestablement raison contre lui.

M. Auguste Nicolas a consacré un livre admirable, intitulé : *Du protestantisme et de toutes les hérésies dans leurs rapports avec le socialisme*, à la démonstration de cette vérité.

Si les honnêtes gens avaient le goût littéraire moins dépravé et ne bornaient pas leur nourriture intellectuelle à la lecture de romans corrupteurs et de petites feuilles à nouvelles qui les dispensent de réfléchir, ce livre, aussi péremptoire qu'éloquent, leur donnerait, sur les graves questions qui mettent en jeu l'existence même de la société, des vues claires et des idées justes. Ayant approfondi le mal qui nous ronge, peut-être alors sauraient-ils trouver où est le remède qu'il est urgent de lui appliquer.

Le savant auteur, à l'ouvrage duquel nous renvoyons les lecteurs sérieux, établit que la ruine de l'autorité dans l'ordre surnaturel devait nécessairement entraîner la ruine de l'autorité dans l'ordre social.

En soustrayant les dogmes chrétiens à l'autorité de l'Église, notamment le dogme primordial et universel de la chute originelle, ce dogme et celui de la Rédemption, qui en est comme le corollaire, ne devaient pas tarder de disparaître au sein du protestantisme.

Le philosophisme vint ensuite et, substituant aux dogmes chrétiens, ceux de la pensée humaine, posa en principe que *l'homme naît bon*. De ce dogme découlait cette conséquence que c'est la société qui déprave l'homme. De là à proclamer la nécessité de réformer de fond en comble « cette société dépravante, » il n'y avait qu'un pas que le socialisme ne pouvait hésiter à franchir.

Le principe protestant renfermait si formellement en germe les conclusions anarchiques du socialisme, que les populations, auxquelles fut tout d'abord annoncé le nouvel Évangile, s'empressèrent de les tirer.

Du vivant de Luther, l'horrible guerre des paysans qui mit

l'Allemagne à feu et à sang, et les monstruosités des anabaptistes, donnèrent à l'Europe comme un avant-goût des horreurs au milieu desquelles les nations, à cette heure, sont menacées de s'effondrer.

Les sectaires de notre temps n'invoquent pas un autre principe que celui des socialistes du seizième siècle. Ils ne rêvent pas un autre but social, seulement ils mêlent moins la Bible à leur programme de destruction; ce n'est plus au nom de Dieu qu'ils lèvent l'étendard de la révolte, Dieu, au contraire, ils veulent le supprimer comme tout le reste; ils ont laïcisé le pillage et l'anarchie.

Le droit revendiqué par les réformateurs d'interpréter les Écritures selon le jugement de chacun devait, qui ne le voit? amener fatalement les peuples à déclarer tyranniques les lois et les gouvernements qui les font, et à dénoncer l'autorité, l'inégalité des conditions et des richesses, comme un abus criant qu'il fallait se hâter d'abolir.

« L'instruction que les gens du peuple reçoivent de cet Évangile, disait un historien allemand contemporain de la Réforme, est de telle nature qu'ils ne s'occupent plus guère que d'une chose, du partage général des biens et des fortunes; et de fait, n'étaient la vigilance des magistrats et la crainte du châtiment, on verrait bientôt s'organiser un vaste pillage, comme cela s'est déjà vu ailleurs. »

La logique, en effet, y menait tout droit. Mais les princes inféodés, par avarice, à la Réforme, répudiant les conséquences du principe invoqué par eux contre l'Église, exterminèrent impitoyablement les anabaptistes trop bons logiciens et firent périr par le fer et le feu plus de cent mille hommes dans la guerre des paysans.

C'est pourquoi M. Nicolas constate que le protestantisme, s'il eût été logique, fût mort en naissant.

Cette inconséquence, qui conjura la ruine du protestantisme, a duré trois siècles.

Mais enfin l'arbre planté et soigneusement cultivé par la main des princes apostats devait tôt ou tard produire ses fruits empestés. Nous sommes appelés à voir quelle implacable rigueur de dialectique les masses apportent, quand leurs passions y sont intéressées, dans l'application de l'erreur, et en quelles négations sociales, entrevues par De Maistre, étaient destinées à se traduire, les négations religieuses de la Réforme.

Le protestantisme, disait De Maistre, est positivement, et au pied de la lettre, le *Sans-Culottisme* de la religion. L'un invoque la *parole* de Dieu ; l'autre, les *droits* de l'homme, mais dans le fait c'est la même théorie, la même marche et le même résultat. *Ces deux frères* ont brisé la souveraineté pour la distribuer à la multitude.

Or, des liens intimes qui existent entre le socialisme religieux enfanté par Luther et le protestantisme social qui nous envahit, de cette filiation indéniable, résulte évidemment cette vérité que le protestantisme est impuissant contre le socialisme; il est absolument désarmé à son égard. Seul le catholicisme, qui affirme tout ce que le socialisme nie, peut donner des solutions précises, certaines et pratiques à toutes les questions qu'il soulève.

Cela est si évident qu'un livre récent publié à Berlin sous ce titre : *Hiérarchie Évangélique*, déclare que le projet de réforme dont s'occupent les protestants prussiens équivaut à un rapprochement avec l'Église catholique. Ce rapprochement est-il suffisamment significatif?

Mais il s'en faut que ce soit de ce côté que la majorité des protestants allemands se soucient de chercher des remèdes à la décomposition sociale dont la réforme fut la cause initiale.

Nous n'en voulons pour preuve que le 16e congrès qu'ils viennent de tenir à Wiesbade et dans lequel ils ont voté une résolution unique, d'où il ressort que les jésuites sont le principal péril de l'époque, que « la Papauté s'est intimement liée aux principes des jésuites, » — pourquoi pas les jésuites aux principes de la Papauté? — que ces principes tendent vers la guerre et que par conséquent « le devoir le plus sacré de tous « les protestants allemands est de se réunir virilement et bra- « vement pour la défense des libertés protestantes menacées. »

On ne discute pas ces rengaines surannées dont doit bien rire, sans doute, M. de Bismarck. Elles suffisent cependant à montrer où en est présentement le protestantisme et à quel état d'aveuglement et d'impuissance il est tombé.

C'est un édifice vermoulu qui, profondément ébranlé par le philosophisme du XVIIIe siècle, achève de s'effondrer sous les coups que lui portent chaque jour le matérialisme et l'impiété, et dont le communisme le plus abject dispersera les derniers vestiges.

(*Vraie France.*)

LES PRIX DE L'ACADÉMIE

L'Académie française a, dans sa séance du 25 novembre, décerné les prix suivants :

Prix d'éloquence.

L'Académie avait proposé pour sujet du prix d'éloquence à décerner en 1886 : *Discours sur Beaumarchais.*

Le prix, de la valeur de quatre mille francs, a été ainsi partagé :

1° Un premier prix de la valeur de 2,500 francs a été décerné à l'ouvrage inscrit sous le numéro 15, dont l'auteur est M. de Lescure ;

2° Un deuxième prix de la valeur de quinze cents francs, à l'ouvrage inscrit sous le n° 19, dont l'auteur est M. Emile Trolliet, professeur de rhétorique au lycée de Nîmes.

Prix Montyon, destinés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.

L'Académie française a décerné deux prix de deux mille francs chacun :

A M. Gabriel Séailles, auteur de : *Essai sur le génie dans l'art ;*

A Mme François de Julliot, auteur de : *Terre de France.*

Quatre prix de quinze cents francs chacun :

A M. l'abbé Joseph Roux, auteur de : *Pensées ;*

A M. Léon Roches, auteur de *Trente-deux ans à travers l'Islam* (1832-1864) ;

A M. l'abbé Elie Méric, auteur de : *Histoire de M. Emery et de l'Église de France pendant la Révolution ;*

A M. le baron E. de Mandat-Grancey, auteur de : *Dans les montagnes Rocheuses.*

Six prix de mille francs chacun :

A M. Emile Ganneron, auteur de : *L'Amiral Courbet ;*

A M. Léon Allard, auteur de : *Les vies muettes ;*

A M. Louis Morin, auteur de : *Le cabaret du puits sans vin ;*

A M. A. Gennevraye, auteur de : *Trop riche ;*

A M. le général Ambert, auteur de : *Récits militaires ;*

A Mme Jeanne Cazin, auteur de : *L'enfant des Alpes.*

Deux médailles d'or sont décernées à deux poètes :

M. Auguste Dorchain, auteur d'une comédie en quatre actes ; en vers, intitulée : *Conte d'Avril ;*

M. Louis Legendre, auteur d'une comédie en un acte, en vers, intitulée : *Cynthia.*

Prix Gobert.

L'Académie a décerné le grand prix de la fondation Gobert à

M. Paul Thureau-Dangin, pour le troisième volume de l'*Histoire de la monarchie de Juillet.*

Le second prix de la même fondation, à M. Francis Decrue, pour son ouvrage intitulé : *Anne de Montmorency.*

Prix Thérouanne.

Le prix Thérouanne, de la valeur de quatre mille francs, a été ainsi réparti :

1° Un prix de quinze cents francs, à M. le baron Kervyn de Lettenhove, auteur de : *Les Huguenots et les Gueux.*

2° Un prix de quinze cents francs, à M. René Stourn, auteur de : *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution.*

3° Un prix de mille francs, à M. Dubédat, auteur de : *Histoire du Parlement de Toulouse.*

Prix Thiers.

Le prix Thiers, de la valeur de trois mille francs, a été ainsi réparti :

1° Un prix de quinze cents francs, à M. Barthélemy Pocquet, auteur de : *Les origines de la Révolution en Bretagne ;*

2° Un autre prix de quinze cents francs est partagé également entre les deux ouvrages suivants :

François Miron et l'administration municipale de Paris sous Henri IV (1604-1606), par M. Miron de l'Espinay, et l'*Histoire des persécutions au troisième siècle,* par M. Paul Allard.

Prix Bordin.

L'Académie a décidé que le prix Bordin serait décerné par portions égales :

A M. le comte de Reiset, auteur de : *Modes et usages au temps de Marie-Antoinette ;*

A M. Ch. Bénard, auteur de : *La philosophie ancienne ;*

A M. le comte de Baillon, auteur de : *Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans.*

Prix Marcelin Guérin.

L'Académie a décidé que le prix Marcelin Guérin, de la valeur de cinq mille francs, serait décerné par portions égales :

A M. Gustave Desjardins, auteur de : *Le Petit Trianon ;*

A M. Jules Favre, auteur d'une *Etude bibliographique et littéraire sur Olivier de Magny* (1529-1561).

A M. Petit de Julleville, auteur de : *Les Comédiens en France au moyen âge ;*

A M. Léopold Limayrac, auteur d'une : *Etude sur le moyen âge ;*

A M. Boscowitz, auteur de : *Les tremblements de terre.*

Prix Langlois.

Le prix Langlois est ainsi réparti :

Un prix de la valeur de deux mille francs est décerné à M. Bouché-Leclercq pour une traduction de l'*Histoire grecque de Curtius*, et pour une traduction de l'*Histoire de l'hellénisme de Droysen ;*

Un prix de mille francs, à M. Trawinski, pour la traduction d'un manuel d'archéologie intitulé : *La vie antique des Grecs et des Romains, de MM. Guhl et W. Koner.*

Prix Archon-Despérouses.

Le prix Archon-Despérouses, de la valeur de quatre mille francs, a été ainsi réparti :

1° Un prix de quinze cents francs, à M. Nadault de Buffon, pour la publication de *la correspondance de Buffon*, de 1729 à 1788 ;

2° Un prix de quinze cents francs à M. Van Hamel, pour la publication, avec notes et glossaire, des romans de *Carité* et *Miserere*, poèmes de la fin du XII[e] siècle ;

3° Un prix de mille francs, à M. Paul Ristelhüber, auteur d'une édition nouvelle des *Deux dialogues du nouveau langage françois italianizé par Henri Estienne.*

Prix Vitet.

Ce prix est cette année de sept mille sept cents francs.

Il est ainsi réparti :

1° Un prix de cinq mille francs, à M. Pierre Loti (Julien Viaud) ;

2° Un prix de deux mille sept cents francs à M. Julien Daillière.

Prix Maillé-Latour-Landry.

L'Académie a décerné ce prix à M. Constant Améro, auteur de : *Le Tour de France d'un petit Parisien.*

Prix Lambert.

L'Académie a partagé également ce prix entre M. Ernest d'Hervilly, M. Alphonse de Launay et Mlle Gabrielle d'Arvor (Mlle Elisabeth Isnard de Belley).

FONDATIONS DESTINÉES AUX ACTES DE VERTU

Prix Montyon.

L'Académie a décerné :

Un prix de trois mille francs :

A M. l'abbé Lemoine, Michel-Barnabé, à Lucé-Perrou (Orne).

Un prix de deux mille francs :

A Lafont, Antoinette, à Lectoure (Gers).

Prix Honoré de Sussy.

L'Académie a décerné :

Trois prix de quinze cents francs :

A Nicolle, Pierre, à Corcieux (Vosges).

A Sœur Saint-Gauthier, Anne-Marie Guillemin, à La Roche-sur-Yon (Vendée) ;

A Clémineau, Jeanne-Marie, à Rhetiers (Ille-et-Vilaine).

Quatorze médailles de mille francs :

A Mathieu, Léonie, à Fauroux (Tarn-et-Garonne) ;

A Dubillon, Marie-Sidonie, rue Condorcet, n° 57, à Paris ;

A Berger, Marie, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ;

A Guionet, Françoise-Sophie, à Millau (Aveyron) ;

A Ruffier, Marie, à Fontans (Lozère) ;

A Monnin, Thérèse, à Rioz (Haute-Saône) ;

A Masson, Louise, à Versailles (Seine-et-Oise) ;

A Margot, Marie-Catherine, passage de la Forge-Royale, n° 23, Paris ;

A Baumard, René, à la Chapelle-du-Genêt (Maine-et-Loire) ;

A Hocher, Marie, à Tours (Indre-et-Loire) ;

A Ailliot, Marie, à Saint-Pierre-de-Chemillé (Maine-et-Loire) ;

Aux époux Rabaud, à Saintes (Charente) ;

A Rozé, Célestine, à la Richardais (Ille-et-Vilaine) ;

A la dame Sachot, à Saint-Gorgon (Vosges) ;

Cinq médailles de cinq cents francs :

A Landelle, Julie, à Vitré (Ille-et-Vilaine) ;

A Guérin, Anne, à La Flèche (Sarthe) ;

A Bros, Marie-Rose, à Aumont (Lozère) ;

A Calas, Marie, dite Mariette, à Bédarieux (Hérault) ;

A Pécondon, Marie, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) ;

Prix Souriau.

Ce prix de la valeur de mille francs, est décerné à la dame Trosselli, à Villebois (Ain).

Prix Marie Lasne.

Ces prix, de la valeur de trois cents francs, sont attribués :

A Linsac, Antoinette, à Cahors (Lot) ;

A Belot, Marie, rue de Sévigné, n° 27, Paris ;

A la dame Jondeau, à Braye (Saône-et-Loire) ;

Aux époux Robert-Hainault, à Monthou-sur-Bièvre (Loir-et-Cher) ;

A Paineau, Marie, à Cogners (Sarthe) ;

A Pons, Zélie, à Millau (Aveyron) ;

Prix Gémond.

Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné à Victorine Paquette, rue du Faubourg Saint-Honoré, n° 12, Paris.

Prix Laussat.

Ce prix, de la valeur de trois cent cinquante francs, est décerné à la dame Poussot, à Pellegney (Vosges).

Prix anonyme fondé par une personne charitable.

Ce prix, de la valeur de mille francs, est décerné au jeune Moussay, à Paris.

Prix Camille Favre.

L'Académie, n'ayant pas encore l'entière disposition de cette fondation, décerne onze médailles de cinq cents francs, de la fondation de Mlle Camille Favre, et elle attribue ces médailles :

A Sognoz, Marie, à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) ;
A Minvielle, Françoise, à Caudrot (Gironde) ;
A Gaudinot, Marie, à Lons-le-Saulnier (Jura) ;
A Thivel, Reine, au Puy (Haute-Loire) ;
A Fraisse, Marie, à Saint-Bonnet-le-Bourg (Puy-de-Dôme) ;
A Rouland, Marguerite-Antoinette-Perrine, à Paimbœuf (Loire-Inférieure) ;
A Lézy, Louise-Émilie, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 48, Paris ;
A Legrand, Victorine, à La Crau (Var) ;
A Bucaille, Marie, à Elbeuf (Seine-Inférieure) ;
A Martory, Philippine, à Gourdon (Lot) ;
A Luard, Estelle, à Evron (Mayenne).

C'est M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française, qui, selon l'usage, a présenté le rapport sur les concours de l'année.

Le rapport sur les prix de vertu a été fait par M. Caro.

LA PRESSE CATHOLIQUE

ET LA POLITIQUE CATHOLIQUE

Sous ce titre, le récent mandement de S. G. Mgr Egger, évêque de Saint-Gall, contient des directions auxquelles nous sommes heureux de donner la publicité de notre journal. C'est un commentaire éloquent des enseignements de S. S. Léon XIII.

J'entends par parti catholique, dit Sa Grandeur, cette fraction du peuple qui reconnaît les principes et les droits de l'Eglise catholique et qui les soutient sur le terrain politique. L'élément divin, qui dans l'Eglise assure l'unité et l'immutabilité, manque au parti qui tire d'elle son nom. Il trouve dans une

intime adhésion à l'Eglise l'unité dans les principes ; cependant, même sur le terrain de principes identiques, l'horizon borné de l'esprit humain conduit à des appréciations divergentes, et la différence des intérêts locaux, dynastiques, personnels, a pour conséquence d'engendrer des tendances tout à fait dissemblables.

Ces choses sont humaines et par conséquent inévitables ; elles peuvent être très nuisibles, mais sous une bonne direction elles peuvent être aussi avantageuses, parce qu'elles préservent le parti de la stagnation et de vues étroites. Lorsqu'un parti ne parvient pas à maîtriser dans son sein ces différences, il se trouve paralysé devant l'ennemi. Le parti catholique en France en fournit une preuve lamentable, tandis que le Centre allemand a réussi jusqu'à présent avec un rare bonheur à maintenir dans les situations les plus difficiles une unité compacte et puissante.

Le maintien de l'unité et de la vitalité d'un parti politique, et avant tout du parti catholique, exige absolument que la liberté et la discipline soient exactement délimitées. Le Saint-Père déclare dans sa lettre aux évêques portugais qu'il est « libre à chacun d'avoir sa propre opinion sur les affaires purement politiques, pourvu qu'elle ne répugne pas à la religion et à la justice ; et il est permis de la soutenir d'une manière honnête et légitime. » Il ajoute que c'est une « pernicieuse erreur de ne pas assez distinguer les affaires sacrées des affaires civiles et de faire servir le nom de la religion à patronner des partis politiques. »

Si nous appliquons cette thèse à notre situation, il s'en suit qu'il faut distinguer entre les questions de nature purement politique et celles qui touchent à nos droits et intérêts religieux et ecclésiastiques. Dans toutes les questions où le dernier cas ne se présente pas, les catholiques doivent avoir pleine liberté de jugement et la volonté sincère de promouvoir le bien de l'Etat et du peuple. Peut-être en de telles questions les divergences d'opinions entre adhérents du même parti sont-elles inopportunes, mais elles ne sont pas défendues ; de même l'opposition systématique n'est pas de bon aloi. Le Centre allemand est un modèle par excellence de la manière dont un parti catholique doit apprécier le bien, même lorsqu'il vient des adversaires. L'activité officielle et publique dans une république ne doit pas être exclue non plus de cette sphère de la libre appréciation et critique, pourvu qu'on agisse en cela conformément à la vérité,

sans passion, dans l'intérêt de la cause, c'est-à-dire, selon l'expression du Saint-Père, honnêtement et légitimement.

Il y a des questions, qui, sans toucher les principes, ont cependant une influence sur l'union et la vie d'un parti, et, par conséquent, doivent être traitées avec bien plus de prudence. Chez nous ces différences consistent surtout dans la tactique. Sans se séparer sur les principes, on professe d'autres opinions sur la manière de lutter. Quelques-uns croient que l'on ne doit avoir nul égard aux faits et aux circonstances, et que l'on doit rejeter tout ce qui n'est pas conforme à l'idéal des principes catholiques. La conséquence pratique de cette opinion, c'est qu'on condamne tout ce qui existe actuellement et que l'on désire même le voir disparaître pour faire renaître de ses cendres le phénix chrétien.

Il est certain qu'un parti catholique ne doit jamais abandonner ni oublier l'idéal chrétien. Si défavorable que puisse être la situation extérieure, si peu d'analogie qu'elle ait avec nos principes, il ne faut jamais les sacrifier; ces principes doivent trouver partout et notamment dans la presse leur pleine et franche expression. Ils sont la vie, l'âme du parti, et celui-ci doit maintenir leur intégrité idéale et leur liberté, lors même que les circonstances extérieures lui prêtent encore si peu de concours.

De cette fidélité aux principes, il ne faut point séparer l'action sur le terrain pratique, la tendance à faire prévaloir ses opinions en politique. Une conviction qui resterait à l'état de pure théorie, qui ne s'efforcerait pas de mouler la vie à son image, ne serait nullement une conviction. Mais ici la question se pose si, et jusqu'à quel point, les circonstances données, le succès, l'avantage ou l'inconvénient probable peuvent être pris en considération. Or, il va de soi que la réponse à cette question doit être négative en ce qui concerne les principes de dogme et de morale. Ces principes sont indiscutables. La lutte qui s'est produite au sujet de l'infaillibilité et des lois de l'Eglise sur le mariage l'a démontré clairement à tout le monde.

La question que nous posons ne peut donc s'appliquer qu'à un état de fait incorrect créé par les lois existantes et à tout ce qui s'y rapporte. Voici ce que S. S. Léon XIII dit à ce sujet : « Tous les catholiques, s'ils entendent s'employer utilement au bien commun, doivent avoir devant les yeux et imiter fidèlement la conduite prudente que l'Eglise tient elle-même dans les affaires de cette nature ; elle maintient et défend dans toute

leur intégrité les doctrines sacrées et les principes du droit, avec une fermeté inviolable, et s'attache de tout son pouvoir à régler les institutions et les coutumes de l'ordre public aussi bien que les actes de la vie privée d'après ces mêmes principes. Néanmoins elle garde en cela la juste mesure des temps et des lieux ; et comme il arrive ordinairement dans les choses humaines, elle est contrainte de tolérer quelquefois des maux qu'il serait presque impossible d'empêcher, sans s'exposer à des calamités et à des troubles plus funestes encore. »

Ces paroles du Pape montrent que l'Eglise ne suit pas sur le terrain de la politique catholique les utopies de ce radicalisme qui méconnaît les lois du développement historique, qui veut briser avec tout le passé et faire table rase de tout pour reconstruire de nouveau d'après un plan utopique. Le Pape nous montre qu'il y a un domaine dans le catholicisme où il faut avoir égard au passé et aux circonstances, et employer cette vertu de prudence que le Christ a recommandé. Le Souverain-Pontife a d'ailleurs exprimé là une doctrine qui a été toujours pratiquée par l'Eglise et qui est dans le cours naturel des choses. Depuis que l'Eglise existe, elle n'a encore pu atteindre son idéal dans aucun pays, il y a toujours eu des situations incorrectes qu'elle a dû combattre ; elle ne les a pas combattues toujours de la même manière, mais elle a pesé consciencieusement et prudemment ce qui était approprié aux principes et aux intérêts de l'Eglise ; en d'autres termes, selon les circonstances, tantôt elle a engagé un combat à la vie et à la mort, tantôt elle a souffert un moindre mal pour en éviter un plus grand et atteindre un mieux relatif. La politique de Léon XIII est en cela un éloquent exemple. L'Eglise ne détruit pas ce qui existe, bien que ce ne soit pas parfait, mais elle cherche patiemment à obtenir le mieux et à réformer le mal, pour éviter ainsi une rupture violente aussi longtemps qu'elle n'est pas devenue inévitable.

Si l'Eglise elle-même se met à ce point de vue, on ne peut à plus forte raison pas défendre à un parti politique d'y entrer. Remarquons à ce propos que l'Eglise catholique et le parti catholique ne sont pas une seule et même chose, bien qu'ils doivent être unis. Le Pape et le centre allemand étaient pleinement unis sur les principes pendant le *Kulturkampf*, mais chacun est resté indépendant dans sa tactique. Un parti politique est une armée qui doit défendre par les meilleurs moyens, les intérêts et les principes qui lui sont confiés. Aucune théorie

ne peut lui enseigner la meilleure tactique. A côté de la fidélité la plus stricte aux principes sûrs, il y a une place légitime pour les considérations de la prudence.

LE SOCIALISME

OU LA RÉVOLUTION SOCIALE

Il n'est pas hors de propos de faire connaître à ceux qui peuvent l'ignorer encore ce que l'on entend par le socialisme ou la Révolution sociale, qui aujourd'hui plus que jamais menace le monde et préoccupe avec raison toutes les puissances de la terre. Les progrès du socialisme sont de nos jours si effrayants que la plupart des hommes d'Etat ont compris qu'il fallait renoncer au kulturkampf, aux disputes et aux querelles intestines pour diriger toutes leurs forces contre le socialisme le plus grand ennemi de toute autorité.

Un profond penseur, qui dans le silence de la prière et de l'étude, observe depuis de longues années ce qui se passe dans le monde, nous fournit la principale matière de ce sujet. Le socialisme, dit-il, veut l'anéantissement de l'autorité dans la religion, de l'autorité dans la famille et de l'autorité dans la société. Ne dépendre de rien et ne relever de personne, voilà l'idéal poursuivi par le socialisme, ou disons mieux par le génie de Satan.

La guerre faite à l'autorité n'est pas, il est vrai, un fait réservé à notre temps ; c'est un fait universel ; c'est un fait séculaire ; mais la vérité nous force de dire que la guerre contre l'autorité a pris dans nos temps modernes des proportions qu'on ne lui a jamais connues. Le génie révolutionnaire a nié d'abord l'autorité de Jésus-Christ dans l'Eglise, l'autorité de Dieu dans Jésus-Christ, l'autorité des nations dans les gouvernements. Fier, mais non satisfait, de ces trois destructions, le socialisme s'attaqua à la propriété, et aujourd'hui tous ses disciples crient à l'envie : Guerre à la propriété ! Là est sans contredit le principal mouvement révolutionnaire de notre époque.

Successivement on a dit : Rome c'est Babylone ; le Pontife romain, c'est l'Antéchrist ; au nom de l'Evangile plus de

Papauté ; le Christ, c'est l'infâme; le christianisme, c'est l'absurde ; au nom de la raison plus de christianisme.

Le pouvoir est le fléau du peuple ; l'autorité, c'est la tyrannie au nom de la nation, plus d'autorité ; la propriété, c'est le vol, le propriétaire est un usurpateur, au nom de l'humanité plus de propriété! — Le premier, c'est la révolution religieuse ; le second, c'est le rationalisme, le troisième, c'est la révolution démagogique ; le quatrième, c'est la révolution socialiste : la révolution socialiste, c'est-à-dire la révolution universelle, la révolution qui renferme toutes les autres, et qui dit tout à la fois : à bas la Papauté, à bas le Christ, à bas l'autorité, à bas la propriété.

Ah ! nous le savons bien, tous les socialistes ne conviennent pas de cette brutale agression contre toutes les autorités, ils la déguisent : les révolutionnaires religieux disent : nous ne voulons pas renverser l'Eglise, nous voulons la réformer ; les révolutionnaires rationalistes disent : nous ne voulons pas détruire le christianisme, nous voulons le réformer ; les révolutionnaires politiques (il y en a de toutes nuances), disent : nous ne voulons pas détruire les gouvernements, nous voulons les réformer ; les révolutionnaires socialistes disent : nous ne voulons pas détruire la propriété, nous voulons la réformer. Que d'ambitions et de mensonges dans ces quelques mots !

Ainsi donc, le grand danger du socialisme, c'est la haine des autorités, la conspiration contre les autorités. Oui, le socialisme ncarné dans ses disciples organise dans le monde entier une conspiration contre l'autorité. Cette conspiration marche sous terre et au soleil, tandis qu'elle forge dans des arsenaux mystérieux les armes avec lesquelles elle frappe l'autorité. C'est la tentative la plus gigantesque qui ait été faite dans les siècles pour anéantir le point d'appui de tout ordre et de tout progrès social ; c'est le suprême effort de l'anarchie contre l'autorité ou du socialisme contre la société.

C'est ce qui nous explique pourquoi la révolution sociale prend vis-à-vis de l'Eglise catholique l'attitude de la haine. — Autour d'elle et contre elle le flot des haines révolutionnaires ne cesse pas de frémir, parce que l'autorité de l'Eglise c'est Dieu et que la révolution, c'est Satan dans l'humanité.

Et chose étonnante tandis que cette haine de l'Eglise catholique, cette haine de l'autorité sort du cœur des méchants armés de menaces, de foudres et de machines infernales, elle

rencontre aujourd'hui chez certaines gens une complicité aveugle qui semble vouloir accélérer le triomphe de l'anarchie préparé par les complots. Oui, il y a dans notre Europe, dans notre pays dans le monde entier du reste, des multitudes d'hommes incertains et flottants qui estiment pouvoir arracher le monde à sa crise solennelle en donnant *la main gauche à l'Eglise et la main droite à la Révolution, au radicalisme,* ce qui revient au même. Malheur à ceux qui rêvent avec la Révolution des compromis, des pactes mortels, des alliances criminelles ! Il n'y a pas d'alliance entre Jésus-Christ et Satan. Il faut savoir enfin où se trouve avec les ennemis de toute autorité et de tout gouvernement le vrai danger de la société, et il faut savoir où git pour les gouvernements et la société la véritable défense.

Eh bien, prenons-en notre parti, et puissent tous ceux qui portent dans la main de leur conseil les destinées du monde le prendre avec nous : l'ennemi est dans la Révolution qui en veut à toute autorité ; et la défense, la sauvegarde, j'entends la défense et la sauvegarde morale, elle est dans l'Eglise de Jésus-Christ qui est sur la terre la plus haute autorité.

Que tous ceux donc qui veulent le triomphe de l'autorité civile et religieuse se rallient franchement, loyalement, unis et compacts sous le drapeau de l'Eglise pour lutter, combattre et triompher avec elle.

L'AFFAIRE DE CHATEAUVILAIN

Le procès a commencé le vendredi 3 décembre devant la cour d'assises de Grenoble, mais dans l'intervalle des deux instances, les rangs des accusés se sont considérablement clairsemés. Nous ne revoyons pas devant les jurés de l'Isère les quinze ou vingt fillettes qui, à Bourgoin, faisaient ressembler le banc des prévenus à un pensionnat en pénitence. Le parquet a fini par comprendre que le fait, par des fillettes de quatorze ans, d'avoir exorcisé les gendarmes et marché à l'assaut contre la force armée avec des manches à balais ne pouvait comporter aucune répression pénale, et en conséquence, un arrêt de non-lieu presque général est intervenu en faveur des jeunes apprenties de l'usine.

L'accusation ne retient plus que M. Fischer, gérant de l'usine; M. le curé Guillaud et son vicaire, l'abbé Revol; les quatre religieuses : sœur Joséphine, sœur Mathilde, sœur Xavier et la toute jeune sœur Marie-Cyprien. Restent enfin dans la cause trois ouvrières : Philomène Ferrand, Sophie Boiton et Joséphine Bernard, prévenues de voies de fait envers les gendarmes. Les prévenus se trouvent ainsi réduits à un total de dix. Quant aux responsabilités particulières, les voici, d'après le ministère public.

M. Fischer est inculpé d'avoir ameuté son personnel, résisté avec violence aux agents de l'autorité, menacé de mort les gendarmes en tenant un revolver dans chaque main, circonstance qui n'avait pas été relevée à Bourgoin.

M. Fischer est également cité pour avoir tiré sur le sous-préfet et les gendarmes, tandis qu'à Bourgoin on lui reprochait seulement d'avoir tiré en l'air. Les trois ouvrières auraient frappé les gendarmes à coups de bâton en criant : « A bas les assassins! A bas les lâches! » Philomène Ferrand aurait, de plus frappé le gendarme Galli.

En ce qui concerne l'abbé Guillaud et son vicaire, l'abbé Revol, l'acte d'accusation les représente comme *les chefs d'état-major* (!) de M. Fischer. Ils auraient, avant la bataille, passé en revue leur bataillon féminin, prêché la guerre sainte, distribué les armes.

Le langage de sœur Mathilde aurait été empreint de la même énergie. Sœur Xavier faisait sonner le tocsin; sœur Joséphine criait aux apprenties : « Hardi, les petites! Vive le Christ! » Et il n'est pas jusqu'à la sœur Marie-Cyprien, d'aspect si doux et si timide, qui n'aurait, s'il faut en croire monsieur l'accusateur public, manifesté le regret de porter cornette et de ne pouvoir se mêler plus activement aux hostilités.

On voit, par les quelques détails qui précèdent, combien ces accusations sont enfantines, invraisemblables, étant donné le caractère des religieuses.

Rien ne saurait excuser en tout cas les gendarmes et l'administration d'avoir agi avec une cruauté et une brutalité indignes vis-à-vis de femmes et d'enfants sans défense et d'avoir piétiné dans le sang d'une pauvre ouvrière, Henriette Bonnevie, pour consommer cet exploit bien digne de la tradition des vainqueurs de Frigolet par la fermeture d'une chapelle.

Trente-trois témoins sont assignés comme à Bourgoin.

Mes Jolibois, de La Marzelle, députés, Jacquier et d'autres notabilités des barreaux de Grenoble et de Lyon présentent la défense. M. le procureur général Duboin soutient en personne l'accusation. M. le conseiller Pons préside ces débats qui, malgré la date déjà ancienne des événements et le ridicule de la poursuite, excitent toujours parmi les populations dauphinoises cette émotion que soulèvent toutes les questions de persécution religieuse.

Audience du 3 *décembre.*

M. Fischer, l'administrateur de l'usine, qui n'est pas encore complètement guéri de la blessure qu'il a reçue lors de l'attaque de son établissement, est appelé le premier.

— Saviez-vous que l'administration exigeait la fermeture de votre chapelle? demande le président.

— Je le savais, répond M. Fischer, mais comme je n'étais pas le propriétaire de l'usine, j'envoyai M. le curé Guillaud à Lyon pour prendre les instructions de M. Giraud. — Tenez l'usine fermée, répondit le propriétaire, et ne laissez pénétrer personne jusqu'à ce que Me Perrin vous fasse connaître mes décisions.

— Mais, répond le président, au lieu de vous conformer à ces ordres, vous avez sonné le tocsin, armé les femmes que vous avez ameutées.

— J'ai convoqué mes ouvrières pour qu'elles pussent assister à la fermeture de la chapelle, riposte M. Fischer, mais je ne leur ai rien commandé.

— Le sous-préfet, assisté du commissaire de police et de cinq gendarmes de la Tour-du-Pin, est arrivé devant l'usine. Tous ont contourné la propriété et se sont trouvés en face d'une petite porte en bois plein qui donne sur les champs. Quelle scène lamentable s'est passée là?

— Mes ouvrières, qui veillaient à la petite porte, m'ont appelé en me criant qu'elle allait être enfoncée. Je suis accouru. J'ai tiré deux coups de revolver en l'air et le troisième dans le mur du jardin.

— Et ensuite?

— Je ne me rappelle plus. Je suis tombé blessé grièvement.

— Vous n'avez pas aperçu le sous-préfet, les gendarmes?

— Non. Je n'avais plus conscience de rien, j'avais une balle dans la tempe.

— Alors, vous n'avez pas tiré un quatrième et un cinquième coup sur les gendarmes?

— Non, monsieur.

— Eh bien! le gendarme Bonnieux viendra déclarer que vous avez tiré sur lui à bout portant et qu'il a riposté sans vous atteindre. Et le gendarme Galli racontera à son tour que vous l'avez visé, ensuite que vous avez fait feu sur lui, qu'il a riposté et que lui ne vous a pas manqué.

— J'affirme n'avoir tiré ni sur l'un ni sur l'autre.

— Mais un témoin, qui tenait les chevaux des gendarmes, a entendu siffler les deux balles. La première est passée devant la tête du sous-préfet, qui a fait un mouvement de recul, et la seconde a effleuré les naseaux d'un cheval, qui s'est cabré en hennissant. Combien de coups aviez-vous tirés de votre revolver?

— Trois. Il y en a bien quatre de déchargés, mais le quatrième l'a été, par mégarde, dans ma chambre, longtemps auparavant.

Le président cherche à mettre M. Fischer en contradiction avec le propriétaire de l'usine, M. Giraud, qui avait écrit une lettre pour recommander la modération; mais il est obligé d'avouer que la lettre n'était pas décachetée au moment où se livrait l'assaut de l'usine.

Le président, après avoir procédé à l'interrogatoire des trois ouvrières, accusées l'une d'avoir souffleté un gendarme et de lui avoir arraché les aiguillettes en tombant, les autres d'avoir agité des branches de bois mort, sans du reste frapper personne, fait asseoir M. le curé Guillaud et l'interroge à son tour :

— Vous étiez en conflit avec votre conseil municipal?

— Les conseillers déblatéraient contre moi dans les cabarets; c'est là tout mon crime.

— N'avez-vous pas exhorté votre neveu à repousser l'agression par la force?

— Jamais.

— Vous avez cependant réuni les ouvrières à la chapelle, le matin de l'attaque de l'usine?

— C'était mon jour de messe.

— Vous leur avez adressé un violent discours pour les engager à frapper sur les gendarmes.

— J'ai cru de mon devoir d'engager les ouvrières à persévérer dans leur foi, malgré la fermeture de la chapelle, et j'ai dit que, malgré les menaces des libres-penseurs, je célébrerais le Saint-Sacrifice, fût-ce dans une grange.

— Votre place n'était pas là, au milieu de cette bagarre.

— Je ne pouvais pas cependant laisser fermer la chapelle sans emporter le Saint-Sacrement.

Le sous-préfet Balland, l'auteur responsable de cette expédition, le criminel qui s'est introduit par effraction dans un domicile privé, et cela sans un mandat de justice a, sous prétexte de secret professionnel, refusé de faire connaître les instructions qu'il avait données au commissaire de police.

Me Jolibois proteste énergiquement contre l'attitude équivoque du sous-préfet, que M. Goblet lui-même a été obligé de désavouer à la tribune.

Le gendarme Galli, un des tristes héros de cette affaire, raconte que Philomène Ferrand, une des inculpées, a fait faire une circonférence à son bras. Sa main s'est trouvée, dit-il, contre ma figure (Hilarité).

Me Jolibois, rappelant les antécédents déplorables du gendarme, demande s'il n'a pas été cassé de son grade de brigadier, puni de prison, déplacé, pour s'être battu avec des camarades.

— La discipline m'empêche de répondre, dit le malheureux gendarme pour se justifier.

Le ministre des cultes avait recommandé de procéder avec beaucoup de prudence, constate Me Jolibois ; vous apprécierez, Messieurs les jurés, si en faisant choix d'un gendarme comme Galli, le sous-préfet a suivi ses instructions.

Les autres dépositions n'ont aucune importance. Le commissaire raconte qu'une balle de revolver a passé à travers les poils de sa barbe, le maréchal-des-logis Max prétend avoir reçu sur la tête de grands coups de bâton, dont on n'a jamais pu trouver du reste aucune marque ; enfin, le gendarme Bonnieux raconte avec effarement qu'il a pris de la vidange pour du vitriol.

Audience du 4 décembre.

Suite des dépositions des témoins. Des ouvrières déposent, les unes que le curé, dans les instructions qu'il leur a données le matin, n'a fait appel qu'à leurs sentiments religieux, d'autres, au contraire, qu'il les a engagées à combattre jusqu'au bout. Tandis que le chauffeur Poncet assure que le curé a conseillé à Fischer de se rendre auprès du commissaire, qui sollicitait une entrevue, le concierge Veyret, déclare au contraire que le curé s'est opposé à cette entrevue.

Ces dépositions contradictoires amènent un vif incident entre

Mᵉ Jacquier, défenseur du curé Guillaud et M. le procureur général Duboin qui termine par ces mots :

— La défense peut avoir confiance dans ma loyauté.

Le chauffeur Poncet a entendu un gendarme disant à un de ses collègues : « J'ai saisi Fischer par les jambes dès que la porte a été ouverte, » ce qui tendrait à démontrer que Fischer n'a pu tirer sur les gendarmes.

Plusieurs ouvrières attestent que les religieuses les ont excitées à huer, assurant qu'on ne pouvait sévir contre des femmes.

— Gueulez fort, aurait dit le vicaire Revol, suivant plusieurs témoins.

Une tisseuse raconte avoir porté un bâton surmonté d'oreilles d'âne !

— On vous avait dit ce que signifiait ce symbole?

— Les oreilles du maire de Châteauvilain. (Rires prolongés).

L'ouvrière Allex a entendu sœur Mathilde donner l'ordre à Garnier et à Mermet de descendre dans la cour un baquet de vidanges. Mermet, dit qu'il se souvient de cela comme dans un songe. (Explosion de rires). Garnier, lui, ne se souvient de rien.

Le grand-père de Marie Drevet, jeune fille qui fut blessée à la petite porte, dépose que lorsqu'il est allé lui rendre visite à l'usine, où elle était soignée, elle lui dit que, si elle avait pris un bâton, c'est qu'on le lui avait commandé.

Mᵉ Jolibois s'étonne qu'on n'ait pas fait comparaître la jeune Drevet à Bourgoin et devant la cour d'assises, et il tient à faire constater qu'on appelle ici un vieux grand-père, dont la déposition ne peut avoir qu'une importance relative.

La suite de l'audience est, en grande partie, remplie par les armuriers de l'accusation et de la défense, qui disputent, sans éclairer beaucoup l'auditoire, sur le nombre de balles tirées par M. Fischer.

Le docteur Polosson, qui a examiné la blessure, ne croit pas que M. Fischer ait été frappé debout. (Sensation). Sur une interpellation de Mᵉ Jolibois, le docteur répond qu'il n'est point inadmissible que M. Fischer ait été atteint étant déjà tombé, mais il lui est impossible de se prononcer positivement sur l'une ou l'autre hypothèse.

Le maire de Châteauvilain, le fameux citoyen Douillet, arrive cette fois à l'audience dans un état à peu près convenable. Mais interpellé sur la question de savoir si M. Giraud n'avait pas précédemment pressenti l'autorité quant à la fermeture de la

chapelle, pressé de dire si M. Giraud ne lui a pas écrit afin de se mettre en règle, le maire Douillet se réfugie dans la réponse négative que voici : « J'en ai pas connaissance. » (Hilarité).

Me Jolibois rappelle la triste tenue de ce maire pochard devant les juges de Bourgoin. Là-dessus l'infortuné s'éffondre sur la barre et il est impossible de tirer de lui un mot de plus.

L'audience a été levée sur un incident assez vif entre Me Jolibois et M. Massat, préfet de l'Isère, qui défend naturellement la légalité de son arrêté de fermeture de la chapelle, mais qui refuse énergiquement de faire connaître quelles instructions il avait reçues du gouvernement.

Audience du 5 décembre.

L'audience a été occupée tout entière par le réquisitoire de M. le procureur général Duboin.

Après les débats si ternes des jours derniers, on ne s'attendait guère au coup de théâtre produit par ce réquisitoire, qui abandonne l'accusation sur la plupart des chefs.

M. le procureur général commence par rééditer le discours prononcé à la Chambre par M. Goblet à la suite des événements du 8 avril. Il affirme que l'autorité administrative a agi dans la plénitude de ses droits, et que tout se serait passé sans le moindre incident si des rébellions absolument inattendues ne s'étaient rencontrées.

Après cet exorde, M. Duboin entame une discussion à perte de vue sur la question juridique de l'ouverture des chapelles privées et de l'autorisation dont elles doivent être munies. Cette argumentation, bondée de textes de lois variés, ayant le privilège d'assoupir l'auditoire, M. le procureur général aborde l'examen des faits en eux-mêmes et déclare qu'il va faire la part des responsabilités.

En ce qui concerne les ouvrières accusées d'avoir hué les gendarmes et d'avoir pris part à la rébellion, le ministère public abandonne l'accusation : Antonine Ferrand, qui avait arraché les aiguillettes du gendarme Galli doit aussi bénéficier d'un verdict d'acquittement.

Passons aux religieuses : sœur Marie-Cyprien doit être acquittée en raison de sa jeunesse, et les autres doivent l'être aussi, parce que les faits qui leur sont reprochés ne sont pas prouvés.

Quant aux deux prêtres, comme ils n'étaient pas présents à

la scène de la petite porte, le procureur général déclare que le jury agira à leur égard comme bon lui semblera.

Seul, Fischer doit être sévèrement condamné, car c'est lui qui a été l'instigateur de la rébellion. Dans sa péroraison, M. le procureur général proteste contre la prétention qu'auraient les accusés de se poser en martyrs. S'il en était ainsi, ils auraient revendiqué la responsabilité de leurs actes, tandis qu'ils se sont contentés de l'atténuer.

Ce réquisitoire absolument inattendu cause une véritable stupéfaction. On se demande quelle était l'utilité de traîner sur les bancs des assises ces hommes de bien et ces femmes éminemment respectables, de les torturer pendant plusieurs jours et d'essayer de les flétrir, pour en arriver à abandonner l'accusation.

Audience du 6 décembre.

Me Jolibois, défenseur de M. Fischer, considère que le fait d'avoir abandonné l'accusation à l'égard de neuf accusés est un commencement de satisfaction donnée à la justice. Ces accusés sont d'une catégorie telle que, pour la première fois, il a vu un président de cour d'assises, dans son émotion, ne pas demander aux accusés, ce que prescrit la loi, s'ils n'ont pas subi de condamnations. Il disserte longuement sur le texte de la loi de décembre 1812 concernant la fermeture des chapelles, et il cherche à démontrer par des faits et un récent arrêt de la cour de cassation qu'au point de vue du droit ce texte n'est pas encore suffisamment éclairci, et, s'il y a doute, il doit profiter aux accusés.

Le défenseur donne ensuite lecture des instructions ministérielles relatives à la fermeture de la chapelle de l'usine de la Combe, et il établit que M. Goblet, ministre des cultes, a voulu que cette fermeture fût exécutée sans brutalité et avec prudence. Ces instructions ont été approuvées par le Parlement, à droite comme à gauche, et l'éminent ministre des cultes a nettement désavoué ceux qui ont si mal exécuté ses ordres. Me Jolibois veut reconnaître hautement que le gouvernement est pur, absolument pur, dans cette affaire, et toutes les responsabilités doivent retomber sur l'administration préfectorale de l'Isère.

Il entre dans l'examen des faits qui se sont déroulés le 8 avril à Châteauvilain, et il cherche à prouver que si Fischer n'a pas pris connaissance des instructions de MM. Giraud frères,

le préfet avait pour devoir d'attendre la réponse de ces industriels. Cette réponse est arrivée à la préfecture le 8 au matin, et c'est à cinq heures du soir que le sous-préfet de la Tour-du-Pin est allé exécuter *manu militari* les ordres de M. le préfet Massat.

Me Jolibois s'attache à démontrer que les gendarmes n'étaient pas en état de légitime défense, mais il reconnaît que Bonnieux et Galli n'auraient probablement pas plus fait usage de leurs armes que leurs chefs Max et Lille si un personnage, qui ne peut être autre que le sous-préfet de la Tour-du-Pin, n'avait commandé le feu.

Fischer n'a tiré que trois coups de revolver avant l'ouverture de la petite porte, et, aussitôt ouverte, il est tombé frappé d'une balle. Cet homme n'est donc pas un grand coupable, comme l'a dit le ministère public, mais une victime qu'il est heureux et fier de défendre.

La France entière a les yeux fixés sur les jurés de la cour d'assises de l'Isère, et elle attend de leur conscience un verdict de réparation et de justice.

On comprendra que nous n'insistions pas sur les incidents secondaires de l'audience. L'abandon presque absolu de l'accusation d'une part, la plaidoirie si complète de Me Jolibois d'autre part, mettaient forcément au second plan les autres plaidoiries, même celles des défenseurs des deux prêtres, Me de Lamazelle, député, et Me Jacquier, du barreau de Lyon.

A six heures du soir, le jury entre en délibération.

Une foule énorme s'écrase et s'étouffe dans la salle. Au dehors le froid est intense; à l'intérieur il fait une chaleur de Hammam, mais le public ne se décourage pas.

Enfin, le jury ressort, apportant son verdict :

Oui, sur la question de rébellion pour Fischer et l'abbé Guillaud.

Non, sur les circonstances aggravantes de réunion en armes et de plus de vingt personnes.

Sans circonstances atténuantes.

Non, sur toutes les questions pour tous les autres accusés.

C'est l'acquittement pour l'abbé Révol, pour les religieuses et les ouvrières. C'est, pour M. Fischer et pour le curé de Châteauvilain, une peine pouvant varier de six jours à six mois de prison.

Mais, si le jury n'a pas admis les circonstances atténuantes, c'est qu'il n'avait pas à le faire, l'accusation se trouvant

réduite, par le verdict, au fait de rébellion simple, et transformée de crime en délit par conséquent correctionnalisée, et la cour reprenant ainsi son droit d'appliquer ou non l'article 363.

C'est donc à la cour que les défenseurs s'adressent pour demander l'indulgence, le bénéfice des circonstances atténuantes, et la cour, très impartialement, très généreusement, fait droit à cette demande.

L'arrêt condamne M. Fischer et l'abbé Guillaud, chacun à:

Deux cents francs d'amende et aux frais du procès.

On applaudit en entendant cet arrêt, empreint d'une modération qui fait honneur aux magistrats de la cour et particulièrement au président, M. le conseiller Pons.

—

Le verdict rendu par la cour d'assises de l'Isère est un grave échec pour le gouvernement. L'acquittement de la plupart des accusés, la condamnation de MM. Fischer et Guillaud au minimum de la peine sont une preuve éclatante de l'abus de pouvoir dont le ministère s'est rendu coupable. M. Goblet est atteint : il est prouvé qu'il a outrepassé son droit, ce qui était déjà démontré par un récent arrêt de la cour de cassation. M. Sarrien est atteint dans la personne de ses agents, qui ont manqué à toutes les règles en matière de répression. M. Demôle est atteint, puisque ses représentants n'ont poursuivi MM. Fischer et Guillaud que pour aboutir à un échec. Il reste maintenant aux accusés d'hier à intenter une action aux serviteurs trop zélés de M. Goblet et à demander réparation du préjudice qui leur a été causé.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La S. Congrégation des Rites a proposé et le Souverain-Pontife, après mûr examen, a approuvé et solennellement promulgué les décrets proclamant que, étant déjà donnée l'approbation des vertus et des miracles, on peut procéder sûrement (*tuto procedi posse*), à la béatification du Vénérable Ludovic-Marie Grignon de Montfort, fondateur de la Congrégation du Saint-Esprit et des Sœurs de la Sagesse ; du Vénérable Clément-Marie Hofbauer, prêtre profès de la Congrégation du

T. S. Rédempteur; du Vénérable Egidius-Marie de Saint-Joseph, frère-lai profès des Mineurs-déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara; de la Vénérable Sœur Joséphine-Marie de Sainte-Agnès, vulgairement désignée sous le nom d'Inès de Beniganim, religieuse professe de l'Ordre des Ermites de Saint-Augustin.

Pour un autre serviteur de Dieu, le Vénérable Félix de Nicosie, frère-lai profès de l'Ordre des Capucins, le décret promulgué ces jours-ci en même temps que les précédents concerne l'approbation des miracles opérés à son intercession. Dans quelques mois, ce décret pourra, comme les précédents, être complété par celui du *tuto procedi posse*, et la béatification de ces quatre serviteurs de Dieu, ainsi que de quelques autres dont les causes sont déjà fort avancées, aura lieu vers la fin de l'année prochaine, à l'occasion des fêtes du jubilé sacerdotal de Léon XIII. Ces béatifications seront précédées de la canonisation des Bienheureux Claver, Rodiguez et Berckmans, de la Compagnie de Jésus, et des sept Bienheureux fondateurs de l'Ordre des Servites de Marie. Par suite des circonstances où le Saint-Siége se trouve réduit et à moins d'un changement providentiel d'ici-là, ces cérémonies ne seront pas accomplies comme autrefois dans la basilique Vaticane, mais dans la vaste salle superposée au vestibule de la basilique.

Ce sont, comme on le voit, les ordres religieux si persécutés de nos jours, que le Souverain-Pontife se dispose à glorifier dans leurs fils les plus illustres. Ainsi, pendant que la Révolution multiplie ses assauts contre le Vatican, le Pape se choisit comme une garde d'honneur et de protection dans les saints dont il proclame l'immortel triomphe.

—

Par billet de la secrétairerie d'État le Saint-Père a daigné nommer auditeur de la nonciature apostolique de Munich Mgr César Lucatelli, de la Noble Académie ecclésiastique, en remplacement de Mgr Ajuti, destiné à accompagner S. G. Mgr Agliardi aux Indes orientales.

—

La Congrégation des Rites a commencé à examiner la question de savoir si on doit décréter la béatification, c'est-à-dire la déclaration du martyre du chancelier Thomas Moore et de ses compagnons, tués sous Henri VIII et Élisabeth. Les documents servant à éclairer cette question forment deux grands volumes.

Le fait de ces béatifications longtemps préparées par la sagesse de l'Église, est considérable pour la conversion de l'Angleterre. C'est une condamnation de l'anglicanisme, dont ces martyres ont marqué l'origine sanglante.

France.

Le *Journal officiel* publie l'arrêté suivant :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Vu l'article 18 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu le rapport de M. le directeur de l'enseignement primaire, contenant le relevé des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices qui fonctionnent depuis plus de quatre années,

Arrête :

Art. 1er. — Il ne sera fait aucune nomination d'instituteurs publics congréganistes dans les départements ci-après désignés :

Ain, Aisne, Allier, Alpes (Basses-), Alpes (Hautes-) Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Garonne (Haute-), Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loire-Inférieure. Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Marne (Haute-), Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées (Basses-), Pyrénées (Hautes-), Pyrénées-Orientales, Belfort, Rhône, Saône (Haute-), Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Savoie (Haute-), Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Sèvres (Deux-), Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vienne (Haute-), Vosges, Yonne, Alger, Constantine, Oran.

Art. 2. — Il ne sera fait aucune nomination d'institutrices publiques congréganistes dans les départements désignés ci-après :

Ain, Aisne, Allier, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Belfort, Bouches-du-Rhône, Cantal, Corse, Côte-d'Or, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Hérault, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire (Haute-), Loiret, Marne, Meurthe-et-Moselle, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Saône-et-Loire, Saône (Haute-), Sarthe, Savoie, Savoie (Haute-), Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Sèvres (Deux-), Somme, Var, Vaucluse, Vosges, Yonne, Alger.

Art. 3. — Des arrêtés ministériels détermineront ultérieurement la date à partir de laquelle aucune nomination d'instituteurs et d'institutrices congréganistes ne pourra avoir lieu dans les départements non compris dans les présentes listes.

Fait à Paris, le 1er décembre 1886. René Goblet.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 2 décembre. — Suite de la discussion de la loi sur les aliénés.

On vote jusqu'à l'article 19.

Samedi 4 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant révision de la loi de 1838 sur les aliénés.

M. Théophile Roussel, rapporteur, fournit des explications sur l'article 20 qui stipule que l'internement ne devient définitif que lorsque l'autorité judiciaire a statué. Avec la loi de 1838, on internait sur le simple vu d'un certificat de médecin. On se basait sur la nécessité de soigner le malade immédiatement.

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Lundi 6 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi portant révision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

Les articles 22 à 47 sont adoptés à peu près sans discussion.

Mardi 7 décembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les aliénés.

On vote les articles 48 à 54.

Chambre des députés.

Mercredi 1er décembre. — Suite de la discussion du budget.

Jeudi 2 décembre. — Suite de la discussion du budget. Réduction de traitement des agents de M. Sarrien. Elle a été prononcée par 398 voix contre 158. Rejet de l'amendement supprimant les sous-secrétaires d'Etat. M. de Freycinet a donné de sa personne et il a obtenu 275 voix contre 238. Cela fait, cette fois, une majorité de 37 voix.

Vendredi 3 décembre. — Dès le début de la séance, la Chambre est visiblement nerveuse. M. Colfavru, député radical de Seine-et-Oise, qui propose la suppression de 1,435,000 francs représentant le traitement des sous-préfets, parle au milieu du bruit.

Le ministre de l'intérieur, qui lui répond, n'est pas beaucoup mieux écouté; en revanche, M. Raoul Duval trouve le moyen de se faire applaudir, quand il riposte au ministre que lui-même, M. Sarrien, a voté l'an dernier une réduction de 500,000 fr. sur les sous-préfectures ! MM. Goblet, ministre ; Peytral, Turquet, sous-secrétaires d'Etat ; Wilson, rapporteur général du budget, ont, eux aussi, voté dans le même sens, et M. Raoul Duval le leur rappelle aux applaudissements de la droite et de l'extrême gauche.

Le Président du conseil sent la partie compromise et tente alors une fois de plus le sauvetage du cabinet. Le gouvernement, dit-il, va étudier sérieusement une réduction du nombre des sous-préfectures, et présentera l'an prochain un projet dans ce sens. Dans un langage assez agressif pour la droite, le ministre fait appel aux républicains et les supplie de ne pas voter une réforme qui constitue un *acte compromettant pour l'administration et dangereux pour la république.*

Mais M. de Freycinet comptait sans M. Douville-Maillefeu, le tombeur des ministres, qui vient à la rescousse, reproche au cabinet et au centre de manquer à leurs engagements et tonne contre les sous-préfets qui ne sont autre chose qu'un legs de l'ancien régime. On vote, et le résultat est proclamé au milieu de la plus vive agitation.

Un rapprochement curieux : En 1829, au mois d'avril, si nous avons bonne mémoire, le ministère Martignac tombait, sous une coalition des libéraux de l'extrême droite, par l'adoption d'un amendement supprimant les arrondissements. Les sous-préfets porteraient-ils malheur aux cabinets?

En résumé, les sous-préfets sont supprimés par la Chambre et le ministère est renversé.

Samedi 4 décembre. — M. de Freycinet a la parole.

A la suite du vote émis hier, le ministère a remis sa démission entre les mains du président de la république; il continuera à s'occuper des affaires courantes jusqu'à la nomination de ses successeurs. Mais il ne se croit plus une autorité suffisante pour prendre part à la discussion du bugdet.

Cette déclaration est écoutée dans le plus grand silence.

M. Laguerre propose de suspendre la séance jusqu'à quatre heures. (Bruit.)

La proposition n'est pas adoptée. — La droite, d'abord hésitante, a voté contre ainsi que le centre,

Voix nombreuses. — A lundi !

Après une épreuve par mains levées déclarée douteuse, la Chambre est consultée par assis et levé ; la gauche et une partie du centre votent pour le renvoi à lundi.

A la contre-épreuve, la droite se lève seule.

La chambre s'ajourne à lundi.

Lundi 6 décembre. — La Chambre est au grand complet M. Goblet est au banc des ministres.

M. Maillard. — La Chambre est bien convaincue que M. Grévy, en présence de la démission du ministère, va faire tous ses efforts pour mettre fin à la crise en constituant un nouveau ministère. En conséquence, je demande la remise à jeudi. (Mouvements divers.)

Voix diverses : A demain !

M. Maillard ne voit aucun inconvénient à la remise à demain ;

s'il a proposé jeudi, c'est qu'il voulait laisser au président de la république tout le temps nécessaire pour constituer un cabinet. Il n'a pas voulu que la population parisienne se trouvât elle-même dans la nécessité de faire une démarche auprès du président de la république. (Exclamations. — Bruit.)

M. Michelin. — La population parisienne a son conseil.

M. Floquet. — C'est une supposition absolument invraisemblable; la population parisienne laissera le président de la république, comme la Chambre, exercer chacun son droit dans la plénitude de sa mission. (Applaudissements au centre.)

M. Maillard déclare qu'il persiste dans sa demande de renvoi à jeudi.

M. Bernard-Lavergne dépose une autre proposition tendant à ce que la Chambre s'ajourne jusqu'à ce qu'elle soit convoquée par le président. (Nouvelles exclamations.)

M. Salis espère que le président de la république saura mettre un terme à la douleur qu'il avait ressentie de la mort de M. Pittié. (Bruit.)

La proposition Bernard-Lavergne, tendant à remettre la discussion à une date infinie, est mise aux voix la première.

A la majorité de 460 voix contre 69, la proposition de M. Bernard-Lavergne n'est pas adoptée. Toute la droite et la plus grande partie de la gauche ont voté contre.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix la proposition de renvoi à jeudi.

MM. Gerville-Réache, Horteur et d'autres membres demandent vendredi.

La Chambre, par mains levées, repousse la fixation à vendredi; elle repousse également la fixation à jeudi. Le centre seul a voté pour le renvoi.

M. Rouvier demande le renvoi à mercredi.

MM. Salis et Laisant renoncent à leur proposition de continuer la séance aujourd'hui et demandent la remise à demain.

M. le Président. — Maintenez-vous la condition de continuation de la discussion du budget?

M. Laisant. — Je demande le renvoi sans condition; la Chambre est toujours maîtresse de son ordre du jour, et nous nous réservons de lui faire telle proposition que notre patriotisme nous inspirera.

La Chambre, consultée, ne prononce pas le renvoi à mercredi; le centre et une partie de la gauche ont voté pour le renvoi.

M. le Président. — En conséquence, la séance est renvoyée à demain.

Mardi 7 décembre. — La Chambre ayant décidé de siéger ne veut pas qu'on puisse croire qu'elle est assagie par les derniers événements. Elle adopte le projet de loi, retour du Sénat, sur l'aliénation

des joyaux de la couronne. Voilà qui mettra sans doute le budget en équilibre. L'intéressant M. MICHELIN a ensuite demandé l'urgence sur une proposition signée par MM. Basly, Gilly, Camélinat, Planteau, Boyer et lui, tendant à reviser la Constitution. Par 431 voix contre 41, la Chambre refuse à M. Michelin la satisfaction qu'il lui demandait. Nos honorables ont manifesté enfin la velléité de reprendre la discussion du budget ; mais sur l'observation de Mgr Freppel qu'une telle discussion est inconstitutionnelle en l'absence d'un ministère responsable, la séance est levée et la Chambre décide qu'elle se réunira jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Chute du ministère. — Le gâchis. — Mort du général Pittié. — Affaires Bulgares.

9 décembre 1886.

Voilà donc le ministère Freycinet renversé et, en apparence du moins, renversé sur une question d'importance secondaire : la suppression des sous-préfets.

Depuis deux mois, l'extrême gauche représentée dans le sein du cabinet bousculait son éminent président et le relevait ensuite, en essuyant du revers de sa manche la place effleurée par sa chaussure, et l'éminent président était content. Et puis, tout à coup, pour une bêtise, pour des sous-préfets, il prend la mouche, se fâche et s'en va.

Cela est incompréhensible pour tous ceux qui ne voient la politique que dans les potins de couloirs, dans les menus faits de la vie parlementaire. Ils ne peuvent comprendre, ceux-là, pourquoi M. de Freycinet, qui n'était pas écœuré de sa propre œuvre hier, en est dégoûté aujourd'hui. Passagers d'un navire qui coule, ils ne s'aperçoivent pas, du fond de leur cabine, que le niveau de l'océan monte, tandis que celui du pont s'abaisse. Ils se demandent pourquoi le pilote quitte la barre, parce qu'ils n'ont pas senti sous leurs pieds les craquements de la cale déchirée par les écueils sur lesquels il les promenait.

Mais les autres, ceux qui ont le temps de regarder, de juxtaposer les faits et d'en composer un ensemble, ceux-là voient pourquoi M. de Freycinet lâche toute la boutique, comme on dit en style familier.

M. de Freycinet, comme l'écrivait très bien M. Cornély dans le *Matin*, M. de Freycinet ne s'en va pas à cause de sous-préfets. Il se moque bien des sous-préfets. Il sait aussi bien que ses

adversaires que les sous-préfets sont inutiles au pays. Il sait, à vrai dire, qu'ils sont utiles au parti républicain, auquel ils fournissent des courtiers électoraux qui coûtent trois millions par an à la France. Cela, il l'a avoué avec une tranquille impudence. Mais il n'est pas assez simple pour lier son existence ministérielle à celle de trois cent soixante bonshommes dont il se soucie comme d'une guigne. Non, il s'en va, parce que la situation n'est plus tenable, ni à l'intérieur ni à l'extérieur.

A l'intérieur, il se voit acculé à des réformes qu'il a promises et qu'il ne veut pas tenir parce qu'en sa qualité d'ancien fonctionnaire de l'Empire, il a sur le gouvernement des idées, des instincts qui ne lui permettent pas d'organiser l'anarchie. Il voit très bien qu'avant peu Paris possédera une mairie centrale et des clubs. C'est-à-dire les deux outils à l'aide desquels on a fait 93, dont nous célébrerons certainement le centenaire infâme avant le centenaire de 89. Il voit très bien que la séparation de l'Église et de l'État, avec ses conséquences spoliatrices et persécutrices, n'est plus qu'une affaire de quelques mois. Il voit très bien que la caisse est vide, que les prétendues économies réalisées par la Chambre sont enfantines en face du déficit colossal créé par ses prédécesseurs et par lui-même. Il voit très bien que la solidité du crédit de la France n'est qu'en façade et qu'au moindre accident extérieur, cette grande indifférence des capitaux fait place à un affolement terrible. Il voit très bien que ses amis et lui ont amené notre système financier à un tel état de tension, que, demain, dans un mois, dans un an, sur un télégramme venu de l'étranger, on s'égorgerait devant les guichets de la Banque de France.

Il voit très bien tout cela. Car c'est un homme sans caractère, mais ce n'est pas un homme sans perspicacité.

Et si de l'intérieur il porte ses regards à l'extérieur, il n'est guère plus rassuré.

Il entend ce qui se passe en ce moment au Reichstag allemand, ces discours autrement importants pour nous que les papotages de nos orateurs et que nous ne lisons même pas, parce que les journaux les donnent en petits caractères, comme s'il s'agissait du prix des cotons ou des jutes. Il comprend ce que signifie le dépôt de ce projet de loi militaire allemand qui résonne comme un coup de clairon, et dont personne là-bas, ni à droite, ni à gauche, ni dans le gouvernement, ni sur les bancs parlementaires ne dissimule la portée.

Il sait, et il faudrait être sourd pour ne pas le savoir, que cette augmentation des effectifs allemands et cette surcharge des contribuables allemands sont braquées contre nous comme deux pièces de siège. Il entend ce que parler veut dire quand le vieux maréchal de Moltke déclare ceci : « Il n'y aura pas d'alliance avec la France tant que là-bas l'opinion réclamera la reddition des deux provinces que nous sommes résolus à ne rendre jamais. » Il entend ce que parler veut dire lorsque M. Windthorst repousse toute assimilation entre l'Allemagne et la France en se basant sur ce que l'Allemagne possède « l'ordre, un principe moral et une discipline rigoureuse, tandis que la France est dans le gâchis politique. »

Car toutes ces menaces, tous ces avertissements sont d'hier. D'hier toutes ces paroles graves qui feraient bondir une opinion moins avachie que l'opinion publique française.

Alors M. de Freycinet aime autant qu'un autre que lui cause avec l'Allemagne.

Et l'Angleterre donc? Il voit les résultats presque définitifs de la faute qu'il commit à son précédent ministère. L'Angleterre installée en Égypte et la France expulsée d'Egypte. Et cet état de choses s'éternisant sans délai. Et il lui faut cependant demander des millions pour conserver des colonies sans avenir dont les Anglais possèdent désormais la route. De sorte que Madagascar, le Tonkin ressemblent pour la France à une maison à laquelle on ne pourrait accéder que par la porte d'allée du voisin et en demandant la permission à ce voisin. Et il sait bien que les réponses dilatoires des Anglais, leurs protestations, leurs promesses dissimulent la volonté bien arrêtée de rester là-bas les maîtres du canal. Il sait que le reste de l'Europe les laissera faire, et que la seule puissance qui aurait pu nous appuyer dans nos revendications, l'Italie, ce produit des erreurs de la France, est devenue contre nous l'alliée de l'Angleterre.

Et devant ces inextricables difficultés intérieures et extérieures, il passe la main. Ce n'est peut-être pas très courageux, mais c'est très habile. Le grand art de M. de Freycinet consiste à disparaître quand il a brouillé les cartes, et à laisser les autres s'empoigner sans lui. Sa devise est : « Il va pleuvoir des coups ici, filons. » C'est même, grâce à cette prestesse dans la disparition opportune, qu'il a pu revenir sur l'eau, après des événements qui auraient dû le couler à jamais.

On l'a appelé la petite souris blanche. Ce n'est pas une souris.

C'est un rat. Il quitte le naviro quand le navire va couler, et le laisse radouber par un autre, qui se contentera d'ailleurs de faire un nouveau trou, à côté de celui qu'a creusé la dent de son prédécesseur.

—

Pendant que le ministère de M. Grévy se disloquait au Parlement, le président de la République pleurait à l'Élysée la mort d'un ancien ami, le général Francis Pittié, secrétaire général de la Présidence.

C'était une figure assez inexplicable que celle du général Francis Pittié. Ceux qui ne connaissaient en lui que le soldat et le poète disaient volontiers qu'il ne manquait pas de mérite. Quant au secrétaire, il paraît qu'il était l'obligeance et la politesse même. Et le fait est que le général Pittié comptait beaucoup d'amis. Mais les amitiés du général étaient surtout dans le camp républicain. Il avait glissé en grand dans la démocratie qui grouille autour de M. Grévy ; comme on dit aujourd'hui, il était dans le mouvement, et son dernier volume de poésies avait été une mauvaise action. En rimes violentes et passionnées, ce troubadour aimable disait des horreurs du clergé de l'ancien régime, de la religion. Après la publication d'un pareil volume, nous sommes heureux d'apprendre que le général poète ne nourrissait pas une haine irréconciliable contre la religion et le clergé auquel, d'ailleurs, il avait confié l'éducation de son fils. Il est mort comme un bon chrétien, après avoir demandé et reçu les sacrements de l'Église. Bonne leçon pour M. Grévy !

Mais M. Grévy est-il homme à profiter d'une telle leçon ? C'est ce que nous verrons plus tard. S'il a pleuré son ami Pittié, s'il est allé lui rendre visite sur son lit de mort, et s'il a pu voir le chapelet du chrétien entre-croisant les mains qui signaient les invitations de l'Élysée, nous ne croyons pas encore que jusqu'ici M. Grévy ait manifesté le désir d'imiter cette conversion. Puissent néanmoins le souvenir et l'exemple de son ami lui inspirer un bon mouvement avant sa dernière heure !

—

Quoi qu'il en soit, le président de la République, absorbé par la douleur que lui cause la mort de son ami, ne songe pas assez au désarroi du parti républicain, qui n'a plus de gouvernement. Du moins les radicaux le disent et ils reprochent à M. Grévy, avec une amertume contenue, de sacrifier les plus graves intérêts de l'État à ses amitiés particulières. Ils croient même, ces

bons radicaux, que la douleur ne prend cette tournure exagérée que pour des raisons politiques. D'après eux, le président de la République ne peut se faire à l'idée d'avoir pour premier ministre un autre homme que son ami de Freycinet. Et il aurait l'espoir qu'en retardant la formation d'un nouveau ministère, il laisserait à la Chambre et au cabinet le temps de réfléchir, de se reconnaître et de raccommoder les choses. Mais les radicaux déclarent que cette diplomatie n'aboutira à rien. Ils ne veulent plus de M. de Freycinet. N-i ni, c'est fini. Ils demandent un nouveau cabinet, un nouveau premier ministre qui ose aborder carrément le chapitre des réformes chères aux radicaux : la séparation de l'Église et de l'État, la mairie centrale, la suppression de l'ambassade de Rome, etc. Bref, ils réclament Floquet ou Clémenceau. Or, M. Floquet ne paraît guère possible, comme premier ministre, à cause de la Russie — et M. Clémenceau est absolument impossible sans une dissolution immédiate, car il serait renversé sur l'heure. On comprend donc qu'absorbé ou non par son deuil d'ami, M. Grévy ait grand'peine à trouver un ministère pour remplacer celui de son cher Freycinet. Aussi, est-on à peu près universellement d'avis qu'il faudra pour le moment se contenter d'un cabinet d'affaires. Un pareil cabinet irait peut-être deux ou trois mois. Tout autre n'irait pas aussi loin et se trouverait très vite acculé à une chute ou à une dissolution.

—

En attendant, nous sommes en plein gâchis, et pas la moindre combinaison ministérielle n'apparaît à l'horizon !

On ne parle que de la crise, et comment pourrait-on parler d'autre chose, en effet, alors que les désastres qu'elle cause à tous les points de vue éclatent à tous les yeux avec une telle évidence !

Tout disparaît devant cette question de gouvernement qui est vitale pour le pays.

Et ce qui rend la crise actuelle plus redoutable, plus violente, plus forte que toutes les précédentes — elles ont pourtant été nombreuses ! — qui se sont produites sous la république, c'est que celle-ci met définitivement à nu le vice du régime et son impuissance.

Il est démontré que les républicains ne peuvent gouverner un grand pays comme la France, sans tomber dans l'anarchie.

—

Depuis quelque temps, la question du rétablissement de rapports diplomatiques avec le Vatican préoccupe dans une certaine mesure l'opinion publique en Angleterre. Cela a commencé par un discours d'un gentilhomme catholique, lord Denbigh, à un dîner de l'Association conservatrice de Rugby. Au cours de son toast, le noble lord a rapporté qu'il avait eu récemment une conversation avec Sa Sainteté Léon XIII, dans laquelle le Pape a exprimé le désir de renouer des rapports suivis avec l'Angleterre, en faisant remarquer les services que le Saint-Siége pourrait rendre au gouvernement non seulement en Irlande, mais aussi aux colonies et dans l'Inde, où la hiérarchie épiscopale vient d'être remaniée sur de nouvelles bases. Ces ouvertures ont été favorablement commentées par la *Whitehall Review*, et voici qu'elles sont discutées de nouveau dans une lettre étendue adressée par lord Braye au club catholique de Londres et reproduite avec approbation par le *Moniteur de Rome.*

Lord Braye commence par faire remarquer que l'Allemagne possède un représentant auprès du Saint-Siége, que la Chine et la Hollande se disposent à suivre cet exemple, qu'ainsi il n'y aurait rien d'anormal à ce que l'Angleterre, malgré son caractère de puissance non-catholique, fût en relations diplomatiques avec le Pape. Si les cabinets, tant conservateurs que libéraux, n'ont pas rompu sur ce point avec une coutume qui date du règne de Henri VIII, c'est qu'ils ont craint de s'attirer, au détriment de leur parti, les animosités religieuses qui s'opposent, dans la population protestante d'Angleterre et surtout d'Ecosse, à ce que la Grande-Bretagne reconnaisse officiellement l'existence de la Papauté et admette à Londres un nonce qui serait le directeur naturel de la propagande catholique.

Lord Braye estime que ce sont là des préjugés qui vont s'affaiblissant et que d'ailleurs, si l'on craint la présence d'un prélat romain dans la capitale du royaume, il serait fort simple d'accréditer un ambassadeur auprès du Pape sans demander la réciprocité. Passant à l'utilité que pourraient avoir ces relations directes, lord Braye expose qu'elles ne devraient avoir trait qu'aux affaires de la Grande-Bretagne et des colonies, mais non à la question irlandaise, dont les députés nationalistes ont seuls qualité pour s'occuper. Lord Braye conclut en annonçant qu'il présentera une proposition dans le sens de ses opinions à la rentrée de la Chambre des lords, et rappelle qu'en

1881 le gouvernement de M. Gladstone s'était déjà mis en rapport avec le Saint-Siège par la mission Errington, qui n'avait malheureusement qu'un caractère officieux.

—

La question bulgare reste à l'état de casse-tête diplomatique. On croit, aujourd'hui que la Porte, en sa qualité de puissance suzeraine, va provoquer une conférence pour donner une solution à la double hypothèse du principat bulgare et de l'union de la Roumélie et de la Bulgarie. Ce serait une marche normale, mais ce n'est pas une raison pour qu'on la suive. On sait, du reste, que l'on va habituellement aux conférences moins pour se mettre d'accord que pour protocoliser un accord, et c'est cet accord préalable qui ne se fait pas.

On parle beaucoup d'une entente turco-russe qui serait basée sur l'extension hypothétique de la souveraineté du sultan — sur les sujets mahométans de l'empire des Indes. C'est là du roman diplomatique que l'on ne saurait prendre au sérieux. D'abord, les Russes sont plus ou moins près de Constantinople, mais ils n'y sont pas encore, et c'est se faire illusion sur la ténacité turque que de croire à l'abandon volontaire par le sultan de la ville qui est la capitale de l'empire ottoman depuis 433 ans.

DERNIÈRE HEURE.

Nous n'aurons ni Floquet, ni Clémenceau comme chefs du Cabinet : nous allons avoir Goblet.

Et nous aurons Goblet, parce que de Floquet, de Clémenceau, l'étranger n'a pas voulu. Car, il faut bien le dire, à l'heure qu'il est, la République nous a assez aplatis pour que ce soit l'étranger qui chez nous fait ou défait les ministres.

Goblet vient, parce qu'un Goblet, cela n'a pas de conséquence. La porte par où il entre est basse, mais il est si petit.

Comme collaborateurs, le nouveau président du Conseil va s'adjoindre presque tous les anciens ministres. MM. de Freycinet et Granet paraissent seuls devoir manquer à l'appel.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA REPRÉSENTATION DE L'ANGLETERRE

PRÈS LE SAINT-SIÈGE.

La question d'une ambassade anglaise près le Vatican continue de préoccuper l'opinion en Angleterre. Cette grave question se pose tous les jours dans des termes plus pressants. Une véritable transformation, il faut le reconnaître, s'est opérée ces dernières années dans l'esprit public. Tout fait prévoir qu'une solution décisive est proche. Nous citions l'autre jour l'appréciation d'une Revue libérale et protestante, la *Whitehall Review*. Cette feuille accueillait très favorablement l'idée d'une représentation anglaise au Vatican, mais elle prétendait que cette mesure ne serait pas pour plaire aux catholiques anglais. Or, voici le grave document nouveau auquel nous avons déjà fait allusion. C'est une réponse suffisamment autorisée à la *Whitehall Review*. C'est une lettre adressée par lord Braye aux membres du Club catholique de Londres. Nous la reproduisons intégralement :

La Chine est disposée à envoyer un ambassadeur auprès du Saint-Siège. On assure qu'au Parlement hollandais une semblable proposition sera prise en considération. L'Allemagne nous a donné l'exemple d'une grande nation, demandant le Pape comme arbitre dans une question internationale et entretenant des rapports de cordiale amitié entre sa Cour et la Cour de Rome.

Quand nous réfléchissons que l'Empire britannique avec ses millions de citoyens catholiques n'a pas de représentant auprès du Vatican, et que, d'un autre côté, le Vatican n'a pas de moyen de communication avec notre gouvernement, nous sommes poussés à rechercher les causes d'une semblable anomalie et je ne crois pas qu'il faille les chercher bien loin. L'objection à cette représentation de l'Angleterre près le Saint-Siège, j'ose le croire ne vient pas tant des opinions politiques que du sentiment religieux, de l'aversion qu'on a de reconnaître officiellement la foi catholique, aversion profondément enracinée en Angleterre et surtout en Ecosse. C'est en vain que l'on fait ressortir que cette foi embrasse deux cent millions d'hommes, que des empires et des royaumes ne font aucune difficulté d'accréditer des ambassadeurs auprès de l'auguste Chef de l'Eglise, afin que les questions concernant leurs sujets catholiques puissent être plus facilement traitées.

Un tel préjugé est-il destiné à durer toujours? Est-il encore tenace ou bien cède-t-il à la conviction d'une persuasion raisonnée? La voix de l'opinion publique peut seule répondre à cette question.

Un gouvernement anglais, quel qu'il soit, conservateur ou libéral, n'aurait aucune difficulté essentielle à rétablir les relations diplomatiques avec le Saint-Siège, mais ce qu'il craint, c'est d'enflammer les passions religieuses qui sont plus puissantes contre les gouvernements que les passions politiques. Aussi serait-il pour cela avantageux que cette question fût étudiée publiquement. Au mois de janvier 1881, quand je fis observer à la Chambre des lords combien il serait désirable que l'on prît une semblable mesure, le gouvernement ne manifesta aucune aversion d'en faire l'essai; mais n'étant pas assez hardi pour établir ouvertement une ambassade officielle, il prit un moyen-terme qui est dans la mémoire de tous.

Cette mission à Rome (la mission de M. Errington), quoique inspirée par des motifs très louables et très sensés, fut regardée d'une tout autre manière par certaines gens et l'on vit ceux mêmes qui l'avaient décidée s'attacher à en diminuer l'importance, quand ils étaient interrogés à ce sujet par des membres de la Chambre des Communes. Considérée au point de vue catholique, indépendamment de toute autre considération, cette mission était une véritable indignité pour le Saint-Siège. Quand nous considérons que notre souveraine règne sur un quart de l'humanité et que, d'un autre côté, nous voyons l'antiquité et la dignité éminente du trône apostolique plus vénérable (même au point de vue historique) que tous les trônes de l'Europe, il est permis de demander que ces deux royautés si majestueuses puissent avoir entre elles un canal officiel et public de communication.

Quelquefois, au Vatican, j'ai essayé d'expliquer au Souverain-Pontife comment il se faisait que cette Angleterre, si tolérante, ne pouvait supporter l'idée d'une représentation officielle près le Saint-Siège, et il m'a semblé dur d'avouer que le peuple anglais craignait qu'un nonce à la cour de Saint-James ne devînt un instrument de propagande catholique. Car c'est là la cause réelle des appréhensions anglaises. Erreur profonde cependant, car si l'Angleterre doit jamais retourner à la foi, ce sera par d'autres voies, par des considérations étrangères à la politique et aux gouvernements.

En outre, si l'on rétablissait les relations diplomatiques, une double représentation n'est pas nécessaire. Notre gouvernement pourrait être représenté à Rome, sans que le Vatican le soit à Londres. Chaque fois que j'ai défendu ce projet, je me suis toujours basé sur le bénéfice qui en résulterait pour les catholiques de la Grande-Bretagne et des colonies, si peu nombreux qu'ils puissent être. Notre gouvernement a toujours senti le besoin d'avoir accès auprès du Saint-Siège. Lord Grey demandait un jour à Mgr Griffiths, alors vicaire aposto-

lique à Londres, de régler une question de politique ecclésiastique, dans les Indes orientales. Le prélat répondit que le premier ministre devait s'adresser au Pape, car l'évêque de Londres n'avait aucune juridiction sur les Indes. C'est un exemple entre mille. Pour nous catholiques anglais, l'affaire est d'une extrême importance.

Il est une chose, qui, me semble-t-il, doit être soigneusement évitée dans la réalisation de ce but. Il ne faut pas y faire entrer l'Irlande et sa politique. L'Irlande est une nation catholique, elle a de nombreux représentants au Parlement. Si ce projet leur semble avantageux, nul doute qu'ils ne l'appuient, mais nous devons nous placer exclusivement sur le terrain anglais. Pratiquement, c'est comme si nous n'avions pas de représentants à la Chambre des Communes. Nous ne sommes qu'une minorité. Le Lancashire est la seule contrée catholique, si l'on peut appeler catholique un pays qui n'a qu'un village entièrement catholique et quatre ou cinq bourgs presque catholiques. D'ailleurs, nous autres catholiques anglais nous ne sommes pas un parti politique, puisque nous appartenons en nombre égal aux deux grands partis anglais.

J'espère présenter cette proposition à la Chambre des lords dans la prochaine session. Rien ne s'oppose à ce que le gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, l'adopte, si l'opinion du pays y est favorable. Les libéraux ont tenté de faire au moins quelque chose en 1881 ; jusqu'ici les tories n'ont rien fait. En diplomatie on se règle beaucoup par les précédents. L'Angleterre pourrait suivre l'exemple heureux que lui a donné le prince de Bismarck. Quel que soit le résultat de la proposition, au moins, nous, catholiques anglais, nous aurons montré au Vatican que nous désirons satisfaire aux désirs que Léon XIII a si clairement exprimés, et qui sont partagés par tant d'anglais même protestants.

Et si le pays dit « non » (à son grand désavantage, comme on le verra plus tard) néanmoins nous, membres de ce petit club, qui sommes unanimes sur ce point, nous nous consolerons par la pensée que nous avons fait une proposition qui prouve notre dévouement, non seulement à Sa Sainteté, mais aussi à la Reine. Notre club a été le premier à célébrer le royal jubilé qui a commencé en juin dernier, et qui procure une joie spéciale aux catholiques anglais. N'est-ce pas au règne bienfaisant de la maison de Hanovre que nous devons notre magnifique liberté et notre tranquillité? Ces biens ne nous sont-ils pas d'autant plus chers quand nous réfléchissons aux souffrances que les catholiques ont dû endurer sous Elisabeth, à toutes les persécutions qui leur ont été infligées à cette époque?

Telle est la lettre de lord Braye que nous avons traduite à peu près textuellement. C'est un exposé complet de la question, et il n'y a pas un des arguments du noble lord qui puisse être

sérieusement contesté. Nous n'ajouterons qu'un mot, dit le *Moniteur de Rome*. D'après certaines informations, il paraîtrait que, ces derniers temps, et même encore aujourd'hui, le gouvernement anglais n'éprouverait aucune répugnance à rétablir officiellement les relations diplomatiques avec le Saint-Siège, mais il craint, assure-t-on, qu'une semblable mesure ne froisse les susceptibilités du gouvernement italien dans un moment où l'Angleterre a besoin de son concours pour sa politique orientale. Si ces informations sont fondées, ce serait une preuve nouvelle des graves inconvénients et des dangers de la coexistence des deux souverainetés à Rome, puisque l'occupation de la Ville-Eternelle, aboutit dans certains cas, comme dans celui qui nous occupe, à créer des obstacles à la libre communication du Pape avec les gouvernements et les fidèles catholiques.

LE DROIT NOUVEAU EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

Sous ce titre, M. Ch. Périn publie dans le dernier numéro de la savante *Revue catholique des institutions et du droit* (1) une note remarquable, destinée au dernier congrès des jurisconsultes catholiques de Lille, note dans laquelle l'éminent économiste chrétien résume brièvement les principes qui doivent dominer dans la question sociale, spécialement à l'égard du *socialisme d'État*.

Cette note n'infirme pas les grandes résolutions prises au dernier congrès de Liége. Elle appelle seulement l'attention sur les dangers du socialisme d'Etat. En voici les principaux passages :

Au premier rang, parmi les réformes que la situation réclame impérieusement, il faut placer: la protection de la femme et de l'enfant contre les abus de l'industrie quant à la nature du travail et quant à sa durée. — Les mesures répressives et préventives contre l'abus des boissons spiritueuses. — La suppression des pratiques odieuses du truck-system. — *Le concours effectif de la loi pour garantir à l'association des travailleurs, particulièrement aux corporations composées de patrons et d'ouvriers, les conditions normales de l'existence civile.*

Rompre avec la doctrine absolue du *laisser-faire, laisser-passer*, de l'école libérale, est le premier pas, le pas indispen-

(1) Paris, Oudin, rue Bonaparte, 17.

sable à faire pour la réforme dont la nécessité est reconnue par tous ceux que la Révolution n'a point absolument privés du sens moral.

L'intervention de l'État est indispensable, tout le monde là-dessus est d'accord, pour réprimer le mal ; mais elle peut l'être aussi, en certains cas, pour le prévenir, ou bien pour assurer l'efficacité et la durée aux institutions par lesquelles les travailleurs de tout rang s'unissent, s'organisent et se fortifient contre les épreuves et les chances de la vie industrielle.

Plusieurs de ces mesures qu'on peut dire vraiment urgentes, figurent parmi les revendications de la démocratie ouvrière. Dans ces revendications, tout n'est point à repousser, tant s'en faut. Il en est qui peuvent se justifier par des raisons de protection générale, dont le principe est depuis longtemps dans notre législation.

Il y a lieu de faire ici une remarque importante. Ces lois sont quelquefois, on peut même dire le plus souvent, réclamées au nom de la justice que le patron doit à l'ouvrier, en vertu du contrat de louage d'ouvrage; en ce cas, elles auraient un caractère socialiste inacceptable. Mais elles peuvent être justifiées par d'autres considérations : on peut y voir des mesures de réglementation et de police industrielle. L'usine, a-t-on dit, est un établissement dangereux. L'Etat ne permettra de l'ouvrir que s'il a l'assurance que les accidents qui pourront résulter de l'exploitation seront pleinement réparés. La question ainsi posée, écarte le principe socialiste des assurances ouvrières en général.

Expliqués de cette façon, ces projets n'atteignent pas les principes. Ils ne laissent pas toutefois que d'offrir quelques difficultés, par exemple, celle du classement nécessaire lorsqu'il s'agit d'industries dangereuses. Mais au moins, la difficulté principale disparaît : on ne peut plus y voir un précédent pour le socialisme d'État.

Etablir les assurances obligatoires, en général, au nom de la justice due à l'ouvrier, c'est introduire un changement radical dans les principes de notre droit civil. Certains en conviennent sans détour, c'est le contrat de louage d'ouvrage qu'ils prétendent modifier. Que faut-il penser, au point de vue juridique, de cette prétention ? Quelle influence aura-t-elle sur l'ensemble de notre régime économique ?

M. Périn examine les conséquences de cette « justice nouvelle, »

de ce « droit nouveau » qui fait son apparition dans les relations de l'ordre économique. Il rappelle que ce droit nouveau a tout changé dans la vie publique des peuples. Il a faussé, égaré, bouleversé le droit des gens qu'il a tourné contre l'Église. Sera-t-il, quant aux intérêts privés, moins subversif, moins fatal à l'ordre traditionnel de nos sociétés chrétiennes?

On évoque, dit-il, je ne sais quelle justice qui ne serait pas la justice connue jusqu'ici, celle que l'on appelle *sociale* ou *réelle*, en opposition avec l'ancienne justice, que les siècles ont consacrée sans y ajouter aucune épithète.

Que ces théories prévalent, et le contrat de louage d'ouvrage se trouvera, je ne dis pas seulement modifié, mais absolument dénaturé.

L'ancienne justice prend son point de départ dans la distinction aussi vieille que la morale, aussi vieille que le droit, entre les devoirs parfaits et les devoirs imparfaits, les premiers donnant seuls à autrui un droit sur nous.

La justice nouvelle prétend faire entrer dans les obligations de justice ce qui n'est que dans les obligations de charité. Elle transforme en devoirs parfaits des devoirs qui, par leur nature, sont imparfaits. Ce qu'aujourd'hui le patron ne doit à l'ouvrier qu'en vertu de la charité, on veut le lui imposer en vertu de la justice.

L'ouvrier qui, pendant de longues années, a travaillé pour un patron, peut, lorsque la vieillesse est venue, manquer du nécessaire; la maladie peut lui ôter temporairement ses moyens d'existence; des accidents survenus dans le travail avoir le même effet que la maladie; ils peuvent même le rendre définitivement incapable de tout travail.

En tout cas, le devoir de la charité oblige le patron à s'imposer tous les sacrifices que comporte sa situation pour venir en aide à l'ouvrier, au delà même de ce que le droit peut exiger en cas d'accident.

Il faut que le patron s'ingénie à trouver des combinaisons qui le mettent à même de remplir, dans toute leur étendue, des devoirs qui sont au nombre des plus importants de la vie chrétienne.

La justice nouvelle exige davantage. Elle entend que le devoir d'assistance du patron fasse partie des obligations essentielles comprises dans le contrat de louage d'ouvrage. Elle veut que l'Etat se charge d'assurer l'exécution de ces obliga-

tions en imposant au patron une certaine coopération dans les assurances qui garantissent l'ouvrier contre les mauvaises chances de la vie.

Ce n'est pas tout, on ne s'arrêtera pas là. L'inexorable logique exige davantage et les obligations résultant du louage d'ouvrage vont recevoir une nouvelle extension.

« Pour être juste, dit-on, il faut que le salaire assure à l'ouvrier les moyens de satisfaire aux conditions d'une vie honnête selon son état. »

Voilà donc le besoin qui décidera de la justice quant à la rémunération de l'ouvrier! Et le besoin qui le définira, si ce n'est l'Etat?

Une fois ces théories admises, le socialisme aura pris possession des lois, et la maxime des socialistes de 1848 : « A chacun suivant ses besoins » sera devenue la règle légale de toutes nos relations économiques...

Au lieu de faire appel à l'action directe de l'Etat, qu'on réclame de lui la pleine liberté du bien, non la liberté du droit commun, comme l'entend le radicalisme, mais la liberté avec les droits qu'on ne peut, sans injustice, refuser aux forces individuelles et aux forces associées, lorsqu'elles se consacrent à l'amélioration morale et matérielle du peuple. S'il faut plus d'efforts, si les résultats sont plus lents à venir, on n'aura pas à craindre de voir consommer la ruine de la société par la trahison d'un pouvoir qu'on aura imprudemment armé de droits exorbitants et qui demain, peut-être, sera à la discrétion des pires ennemis de l'ordre social...

Aujourd'hui que le libéralisme utilitaire, avec l'individualisme qui l'accompagne toujours, envahit tous les rangs, on croit la charité impuissante, et on cherche le salut dans une intervention modérée de l'État.

On redoute la désagrégation de la société, qui n'est plus liée que par la force, et que la force, peut-être, ne réussira pas toujours à sauver. On se flatte de réconcilier les masses avec le pouvoir en faisant de celui-ci le distributeur des réparations auxquelles elles prétendent. On oublie que, pour les masses surtout, il est vrai de dire que l'appétit vient en mangeant, et que les concessions arrachées par la menace appellent bientôt d'autres concessions.

Dans la situation que nous a faite l'application des libertés que l'Église a constamment réprouvées, et que le monde

moderne honore d'un culte aveugle, dans l'angoisse et la confusion qui suivent partout l'obscurcissement des principes, on ne voit plus que l'État. On désespère et l'on est pressé. A tout prix et sur l'heure, on veut sortir d'embarras. On dit qu'il le faut, et plus d'un, parmi les meilleurs, en viennent à le penser. C'est très bien, et il peut être sage, en une situation si critique, d'éviter toute sévérité dans les jugements. Mais de grâce, pourtant, qu'on ne nous propose pas d'acclamer, dans cet appel à l'extension des pouvoirs de l'État sur l'ordre économique, une réforme chrétienne de nos lois.

Ces lois de césarisme ne sont pas, elles ne seront jamais les lois naturelles d'une société chrétienne. Ce sont les lois auxquelles se trouve réduite une société qui a cessé d'être chrétienne.

En un moment de si grand péril, toute équivoque est dangereuse; il ne faut rien laisser dans le vague. Il faut envisager les choses dans leur réalité, si grave et si navrante qu'elle puisse être.

La société, ne sachant plus comment se sauver des conséquences de ses longues folies libérales, s'apprête à franchir le premier cercle de l'abîme socialiste. Qu'elle prête l'oreille à la clameur confuse qui s'élève du gouffre. C'est le cri de victoire de la Révolution parvenue à ses fins. Qu'elle n'aille pas, cette société si fière de sa sagesse économique, se jeter d'un cœur léger dans les aventures auxquelles on la convie : de longs et vains repentirs pourraient suivre un moment d'étourderie et d'oubli. Le socialisme d'État est la plus terrible des réalités qui nous menacent, parce qu'il nous mène fatalement par la logique des principes et des passions, au socialisme de la Révolution.

Charles Périn.

LE VŒU NATIONAL

Nous sommes heureux de pouvoir publier le texte même de l'allocution que Son Em. le Cardinal Langénieux a prononcée le 19 novembre, dans l'église du Vœu national. Ces grandes

paroles appartiennent à l'histoire du diocèse de Paris ; elles appartiennent à l'histoire de l'Église de France.

Messeigneurs,
Messieurs,

Avant d'offrir à Dieu le sacrifice adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour l'âme de l'éminent et bien-aimé Cardinal Guibert, je dois, sur d'affectueuses et irrésistibles instances, adresser quelques paroles à cette auguste assemblée où je me plais à saluer, aux pieds des Princes de l'Église, les soldats d'élite de toutes les saintes causes.

Lorsque nous avons perdu un ami, un père, après les premières et solennelles manifestations de la douleur, notre âme a besoin de se recueillir dans l'intimité du foyer ; elle aime à se remémorer les actes et les volontés de celui qu'elle pleure ; et elle fait de préférence ce retour sur le passé dans les lieux qui étaient le plus chers à l'absent, où il a laissé de plus fortes empreintes de son cœur et de sa pensée. Eh ! bien, mes Frères, est-il un lieu où le Cardinal Guibert ait dépensé plus de vie, ait apporté plus de sollicitude et de dévouement qu'ici, dans cette Basilique de Montmartre ? Est-il une œuvre qui lui fût plus chère et où il ait fait mieux éclater les qualités maîtresses de sa haute intelligence, de sa raison pratique, de son patriotisme éclairé ?

Laissez-moi donc évoquer simplement quelques souvenirs qui sont vivants dans notre mémoire.

I

Vers les derniers mois de l'année 1870, quand la France agonisante semblait abandonnée de Dieu et tandis que Paris se débattait dans les angoisses de la faim, suivies bientôt, hélas ! des horreurs de la guerre civile, quelques généreux chrétiens, de vrais, de grands Français, avaient résolu de calmer le courroux du Ciel et de racheter la patrie par de publiques expiations offertes au cœur de Jésus.

A peine rentrés dans la capitale, couverte de ruines et de sang, ils n'y trouvèrent plus leur premier pasteur, et la Providence, par une attention délicate, les conduisit sous votre propre protection, ô illustre Évêque d'Hippone, vous dont le cœur enflammé a si bien compris et si magnifiquement célébré les tendresses et la miséricorde du Cœur de Jésus. Et ce sera l'éternel honneur du presbytère de Saint-Augustin d'avoir, durant plus d'une année, abrité les premiers conseils de l'Œuvre du Vœu national.

Quelques mois plus tard, devenu vicaire général du nouvel Archevêque, j'avais l'honneur de présenter à Mgr Guibert les hôtes de mon ancien presbytère.

Pendant plus d'une heure, il vous en souvient, Messieurs, le

prélat, fixant tour à tour sur chacun de nous son regard profond, écouta jusqu'au bout, immobile et silencieux, l'exposé de votre patriotique dessein et l'énumération des voies et moyens que vous aviez déjà préparés pour le réaliser. Aucune réflexion, pas un mot ne vint interrompre le cours de vos paroles, à la fois éloquentes et convaincues. Aussi, en sortant de l'audience, on pouvait se demander, non sans quelque anxiété, quelle part voudrait bien prendre l'Archevêque dans cette entreprise et que va devenir le projet qui lui est confié?

Ne craignez rien : ce projet deviendra ce que Dieu même en aura décidé pour sa gloire et le salut de son peuple ; car le pieux Archevêque, à qui vous l'avez soumis, va consulter, dans une prière humble et désintéressée, Celui dont il prenait conseil dans toutes les affaires importantes, Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son saint tabernacle, et auquel vous deviez déjà la grâce de l'avoir pour premier pasteur, comme l'a si bien dit l'éloquent orateur de Notre-Dame. C'est là, en effet que, pendant deux semaines, s'élabora dans un divin tête-à-tête entre le Pontife et son Dieu, la résolution d'où devait naître les merveilles dont nous sommes les témoins et qui font dire à tous : *digitus Dei est hic.*

Un soir, à la sortie du Conseil, me prenant à l'écart, il me dit avec cette simplicité pleine de finesse qui lui était habituelle : « Ces Messieurs, que vous m'avez présentés, sont vraiment de bons « chrétiens, de bons Français. Ils ont eu une belle et grande idée, « nous devons les encourager. Dites-leur de venir me voir. »

Vous savez le reste, Messieurs les Membres du Comité, vous savez comment, à partir de ce jour, dans cette œuvre gigantesque, tout, jusque dans les moindres détails, se fit par l'initiative, sous la direction et le contrôle du sage et vaillant Archevêque.

Et d'abord votre idée qu'il adopte, il la définit nettement : « C'est « un temple à élever qui témoignera, au sein de la capitale, du « repentir de nos fautes et de la fidélité que nous voulons désormais « garder à Dieu et à sa loi sainte (1). » Puis, il la fait connaître, l'expose avec autorité dans cinq Lettres pastorales successives. Il la défend, il la glorifie, il la rend populaire. Pie IX, de sainte mémoire, l'encourage de ses royales offrandes; tous les Evêques de France lui envoient d'ardentes adhésions ; les fidèles multiplient leurs aumônes et l'opinion, un moment étonnée, accepte la solidarité d'un Vœu national, « pour obtenir le retour de la France aux principes religieux et la fin des maux dont elle souffre (2). »

Mais où placer ce temple et quel en sera le nom?

Dans cette vaste capitale, combien de besoins religieux auxquels un tel édifice pourrait répondre? — Arrière les pensées étroites, les préoccupations personnelles, même les plus légitimes! N'attendez

(1 et 2) Circul. de Mgr l'Archevêque de Paris, 25 juillet 1872.

pas du Cardinal Guibert, mandataire de la France, qu'il serve d'autres intérêts.

Un jour qu'il avait visité pieusement la crypte des martyrs, il m'invite à le suivre jusqu'au sommet de Montmartre. C'était une de ces matinées d'octobre où la brume couvre la ville et voile l'horizon. Après quelques instants de repos au presbytère, au moment où nous sortions sur la terrasse, le soleil chassant les nuages éclaire vivement le ciel et dévoile, aux regards surpris du Cardinal, l'admirable coup d'œil de Paris qu'il ne connaissait pas encore : Paris avec ses monuments et ses deux millions d'âmes ; Paris tout entier sous les yeux de son Archevêque ! — Après un long silence, d'une voix grave et résolue, il dit comme se parlant à lui-même : « C'est ici, oui, c'est ici que doit être le temple du Vœu national. » Puis entrevoyant sans doute l'avenir, il répéta plusieurs fois, lentement, ces paroles de Notre-Seigneur parlant de sa mort sur la croix : « *Quum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum* ». — Oh ! quelle gloire pour Dieu, Mes Frères, et quelle bénédiction pour nous, quand la prophétie déjà réalisée sur le Calvaire le sera aussi sur Montmartre, quand le Sacré-Cœur que nous aurons élevé si haut attirera tout à lui !

Le Sacré-Cœur ! Bien peu parmi vous, Mes Frères, savent quels assauts furent livrés par des chrétiens, des plus influents et des meilleurs, contre le choix de ce nom adorable. Ils avaient peur d'effrayer les timides, de décourager les indécis, de paralyser les politiques ; ils oubliaient que, dans l'état désespéré de la France qui agonisait sous le poids de ses fautes et de ses malheurs, il ne nous restait plus d'espérance, au Ciel et sur la terre, que dans la miséricorde du Dieu fait homme, dans le Christ dont nos pères ont si longtemps exalté la tendresse : *Vivat Christus qui Francos diligit ;* dans le Sauveur Jésus dont le Cœur, symbole sacré du sacrifice et de l'amour, est toujours ouvert pour laisser plus librement tomber sur les pécheurs les flots de la grâce et du pardon.

La réponse du Cardinal à ces préoccupations de la prudence humaine, vous la connaissez, Mes Frères, et nous la lirons bientôt gravée en lettres d'or, au fronton de la Basilique : « *Sacratissimo Cordi Domini Nostri Jésu Christi Gallia pœnitens et devota!* »

L'Œuvre du Vœu national a désormais un nom et un berceau, mais le sage Fondateur, qui ne fait rien à demi et poursuit jusqu'au bout toutes ses entreprises, n'aura pas de repos que la propriété de ce nom et de ce berceau ne soit placée sous la garantie d'une loi de l'Etat. A la suite de longues et laborieuses négociations, un vote de l'Assemblée nationale lui donna pleine satisfaction : cet acte souverain mit l'Œuvre en possession d'un titre dont aucun pouvoir politique ou judiciaire ne pourrait la déposséder, sans ébranler les fondements mêmes de l'ordre social.

A peine cette base légale assurée, architectes, entrepreneurs, ouvriers, sont au travail, et l'on compte bientôt plus de cinq cents hommes occupés tant dans les carrières que sur le chantier de Montmartre. Et ce sera là un jour une des plus touchantes raisons que donnera le bon Cardinal pour faire respecter son entreprise : « Elle fait vivre plus de « cinq cents familles de nos chers ouvriers. »

Au milieu de cette prospérité inouïe, une difficulté nouvelle, plus redoutable que toutes les autres, surgit tout à coup ; mais elle ne servira qu'à mettre en relief l'héroïque persévérance du serviteur de Dieu et à marquer l'Œuvre du sceau divin de la contradiction.

Cette fois, l'épreuve ne vient pas des hommes, elle vient de la nature elle-même ; ce sont des excavations à combler; des cours d'eau à épuiser; c'est le sol qui se dérobe à mesure que la main de l'homme le touche : c'est la montagne qu'il faudra percer d'outre en outre. Eh bien, si la France le veut? — et la France, soulevée par la parole de l'Archevêque de Paris, affirme qu'elle veut cette œuvre *à tout prix ;* — rien n'ébranlera sa confiance; elle sera patiente autant que prodigue de son or; elle verra pendant des années, sans se décourager enfouir des millions dans des abîmes inattendus; et c'est au-dessous du niveau de la Seine qu'elle ira poser les bases du monument qui doit dominer sa capitale, et porter jusqu'au Ciel le témoignage de sa foi et de son repentir.

Cependant, tandis que les hommes de l'art épuisaient dans cette gigantesque entreprise les ressources de leur science et de leur génie, une autre œuvre, l'œuvre spirituelle, avait pris naissance et grandissait à vue d'œil, sous l'action personnelle du Cardinal impatient d'atteindre le but que poursuivait son zèle de pasteur : le salut des âmes et la sanctification de son peuple.

En quelques semaines, une chapelle provisoire est élevée; pour la desservir, n'y pouvant pas aller de sa personne, il met son esprit et son cœur en y appelant les humbles et dévoués religieux, qui sont ses fils et ses frères.

Pourrions-nous ne pas vous nommer aujourd'hui, pieux Oblats de Marie-Immaculée, vous qui avez si fidèlement traduit ici les pensées de Votre Père? Quelle abnégation, que de labeurs, que de sacrifices acceptés en silence dans un provisoire qui a duré si longtemps! mais aussi que de consolations et quelle récompense! Autour de vous, la vie spirituelle éclate et déborde, votre petite et pauvre chapelle devient bientôt aussi chère au peuple chrétien, que ces sanctuaires célèbres où, depuis des siècles, se multiplient les miracles de grâces; tous les chemins de la montagne sont sillonnés de pieux visiteurs; de grands pèlerinages, conduits souvent par des Évêques, se succèdent sans cesse; ils viennent de toutes les paroisses de Paris, de tous les diocèses de la France, de nos colonies les plus éloignées, comme pour bien affirmer que l'Œuvre est vraiment nationale et

qu'elle est en pleine activité; les confessions, les communions, les retours à Dieu ne peuvent plus se compter; depuis plus de cinq ans, le Très Saint-Sacrement est exposé jour et nuit sans interruption, et il n'a pas cessé d'être entouré d'adorateurs : *Vere Dominus est in loco isto*. Le Seigneur est véritablement en ce lieu, il y fait éclater la toute-puissance de son amour et nous ouvre dans la plaie de son cœur un abri contre les coups de sa divine justice.

Eh bien, Mes Frères, ce mystérieux échange d'ineffables tendresses de la part de Jésus-Christ, de généreuses reconnaissances de la part de l'homme, cette réconciliation du ciel et de la terre, n'est-ce pas là ce qu'a voulu, dès l'origine, le zélé Cardinal, ce qu'il a poursuivi sans relâche à travers mille obstacles? N'est-ce pas là, dans son principe et dans sa fin, toute l'Œuvre du Vœu national?

Le moment est donc venu de la transporter, comme autrefois l'Arche d'alliance, de la tente provisoire dans le temple merveilleux qu'elle va vivifier. Sans doute la basilique est loin d'être achevée, mais les douze chapelles rayonnantes de l'abside sont prêtes, nous venons de les bénir et nous pouvons y dresser un trône au Cœur de Jésus.

Levez-vous donc, ô Christ Sauveur, et prenez possession du Sanctuaire que vous élève la France. Vous y entrerez en vainqueur, au milieu de prêtres et des pontifes, accourus à votre appel et suivis par cette multitude innombrable de tout âge et de toute condition qui forme l'Œuvre du Vœu national : armée pacifique de la prière, de la pénitence et du sacrifice, dont tous les soldats sont prêts à verser leur propre sang pour l'Eglise et pour la France.

Mais, hélas! l'auteur de toutes ces merveilles, nos yeux le cherchent en vain. Nous l'avons vu, pendant seize années, intrépide à la peine, et aujourd'hui, en ce beau triomphe, il n'est plus au milieu de nous que par cette présence invisible mais réelle, privilège des élus, dont nous subissons tous la suave influence. Quel éclat n'eût pas ajouté à cette fête la vue de ce noble et austère visage où tout respirait la sainteté et la grandeur! Quelles grâces nous eussent apportées ces paroles d'une si haute autorité! Ah! du moins, puisqu'il se survit dans un autre lui-même, nous reprendrons confiance, et, exécuteurs fidèles de ses dernières volontés, nous lui donnerons largement le tribut de la piété filiale.

II

Et d'abord, nous achèverons la basilique. Vous pouvez voir par vous-même ce qui reste encore à faire : 17 millions ont été recueillis, plus de 16 millions sont dépensés. Combien en faudra-t-il encore pour terminer l'édifice? Je l'ignore. Trois, au moins, sont nécessaires pour couvrir la grande nef et arriver à la naissance de la coupole. Mais qu'importe! le fleuve des aumônes a tracé son lit, il en suivra

le cours en l'élargissant ; oui, chacun voudra apporter sa pierre et y graver son nom ; on se groupera par famille, par corps d'état, par paroisse, par diocèse, pour donner les colonnes ou les chapelles. Vous n'aurez qu'à suivre la direction et l'exemple de vos premiers pasteurs ; voyez-les, ces vénérables Evêques, accablés de charges, ils trouvent dans leur grand cœur le moyen d'apporter ici, non seulement de modestes offrandes (la plus petite est précieuse devant Dieu), mais de magnifiques présents qui sont de vrais sacrifices. Encore quelques années, et le dôme du Vœu national s'élancera dans les airs.

Alors nous pourrons compléter cette auguste cérémonie et déposer pieusement dans le tombeau qu'il s'est choisi lui-même, au centre des fondations de la basilique, les restes mortels de notre bien-aimé Cardinal, dont ce monument, par sa puissance et sa majesté, reproduit la grande figure et gardera l'ineffaçable empreinte.

Mais il est un autre devoir que nous allons remplir immédiatement en lui donnant les prières qu'il a sollicitées jusqu'à son dernier soupir. « On demande avec trop d'instances ma guérison, disait-il « souvent au cours de sa maladie, et vous verrez qu'après ma mort « on ne priera pas assez pour mon âme. » Touchante et instructive leçon ! oubliant ses œuvres et ses mérites, ce vrai pasteur, en face de l'éternité, ne voyait plus que la redoutable responsabilité qu'entraîne le ministère épiscopal. Cette prière du Roi-Prophète lui était toujours présente : *Delicta quis intelligit? — Ab occultis meis munda me. Domine, et ab alienis parce servo tuo.* — Les fautes inconnues ! Quel sujet de trouble, même pour les saints ; les fautes des autres qui retombent plus ou moins sur tout homme qui a charge d'âmes ici-bas? Quel plus grand motif d'inquiétude et d'alarme, même pour les meilleurs et les plus fidèles !

Et d'ailleurs, Mes Frères, ces prières, qu'il demandait avec un sentiment si profond de sa responsabilité, nous les lui devons en stricte justice. Le Cardinal Guibert a suivi, durant toute sa vie, la devise de saint Paul : *Omnibus debitor sum...* et, comme l'Apôtre, il s'est dévoué sans réserve pour les âmes, *Impendam et super impendar.* — A notre tour, après avoir tous reçu de lui, nous voilà tous devenus ses obligés : Vous, fidèles de Paris, pauvres surtout, pour qui il a été un père si tendre ; vous, ses prêtres, auxquels il a si bien enseigné la pratique des vertus qui feront de vous le sel de la terre et la lumière du monde ; nous aussi, Messeigneurs, ses fils et ses frères dans l'épiscopat, nous surtout, et le nombre en est grand, qu'il a sacrés de ses propres mains. Pourquoi ne nommerais-je pas encore la France qu'il a servie avec tant de dévouement et pendant la paix et pendant la guerre? Pourquoi ne nommerais-je pas l'Eglise qu'il a honorée par son grand caractère et dont il imposait le respect, même à nos plus implacables ennemis, par la dignité de sa vie

et l'ascendant de ses vertus? Il a donc bien le droit d'attendre et de réclamer nos prières.

Ah! sans doute, nous aimons à croire que son âme est heureuse et qu'elle jouit déjà de la récompense promise au serviteur fidèle. Nous les lui donnerons néanmoins, heureux de lui témoigner ainsi notre reconnaissance.

Mais, avant de monter à l'autel, Mes Frères, j'ai besoin de traduire les sentiments de mes vénérés Collègues ici présents, et, autant que je le puis dire de l'Episcopat, tout entier, en offrant l'expression de notre respectueuse gratitude au digne successeur du Cardinal Guibert.

Oui, Monseigneur, permettez-nous de vous remercier pour le service que vous nous avez rendu en conservant par vos soins dévoués, la vie si fragile du Pontife que nous aimions et vénérions comme un père! vous lui avez, en quelque sorte, permis de se survivre et de remplir les dernières années de sa belle vieillesse par les saints travaux et les nobles luttes qui ont, pour ainsi dire, achevé sa gloire, en provoquant les immortelles lettres où Léon XIII le donnait à l'Eglise comme l'interprète de ses propres pensées, et un modèle à suivre. Vous nous l'avez montré fidèle à lui-même, jusque dans les bras de la mort. Il l'a vue venir, comme saint Martin, sans la désirer et sans la fuir, la regardant comme la fonction suprême, comme le dernier ministère de l'Evêque qui achève alors d'instruire et d'édifier son peuple en lui apprenant ce qu'il faut faire pour bien mourir.

Mais ici, l'enseignement de ce bon Pasteur se prolongera au delà de sa vie. Le *defunctus adhuc loquitur* sera vrai, à la lettre. Ecoutez, Mes Frères ce sont les dernières paroles de votre Archevêque: il allait expirer, quand rassemblant ses forces et s'adressant au Prélat qu'il avait jugé digne de lui succéder et dont il connaissait le cœur, il murmura ces mots sublimes dans leur simplicité : « Je voudrais « exprimer à Dieu tout ce qu'un Evêque mourant peut lui offrir en « sacrifice pour son Diocèse et pour l'Eglise; je ne puis plus parler, « dites-le à Dieu pour moi ». Tant il est vrai qu'en laissant à Mgr Richard sa houlette pastorale, le Cardinal Guibert lui a donné en même temps ses vertus, son cœur, son âme : « Je ne puis plus parler, « dites-le à Dieu pour moi, *Defunctus adhuc loquitur.* »

Qu'ajouterais-je, Mes Frères? Après les deux cérémonies funèbres de Notre-Dame, vrais triomphes pour l'humble et pauvre Archevêque, mais surtout pour la Religion, pour l'Eglise, pour le peuple chrétien; après cette fête de famille où la joie du Ciel semble se mêler au deuil de la terre, il ne nous reste plus qu'à demander à Dieu, par les mérites du sang de Jésus-Christ, les grâces qui nous aideront à bien vivre et à bien mourir.

LA RÉGÉNÉRATION CHRÉTIENNE

DES CLASSES OUVRIÈRES (1)

Lorsque le Sauveur, dans ses courses apostoliques, voyait, au point de vue spirituel, les multitudes gisant à l'abandon comme des brebis sans pasteur, son cœur divin ne se défendait pas d'un profond sentiment de commisération, et il réclamait des aides dévoués pour la moisson des âmes. Qui, de nos jours, n'éprouverait la même tristesse et les mêmes désirs à la vue des multitudes ouvrières, livrées à tous leurs instincts, trompées, entraînées par des meneurs, indifférentes ou rebelles à toute direction régulière?

Ces travailleurs sont la grande masse de la nation, et ce qui nous touche encore de plus près, ils sont pour une grande part, l'Eglise de Dieu. Rien de plus urgent que de leur rendre la foi, des mœurs chrétiennes, la vie surnaturelle. Le champ est immense : dans nos temps mauvais, soyons au moins les semeurs; dans des jours plus heureux, d'autres seront les moissonneurs.

L'industrie moderne a réalisé de grands progrès; elle a multiplié les produits; elle a accru la richesse publique. Les ouvriers eux-mêmes lui doivent une aisance que le passé n'avait pas connue. Mais, hélas! quelles plaies morales a ouvertes cette prospérité matérielle! Les grands ateliers avec leurs puissantes machines se sont peuplés d'artisans. La vie de famille, par contre la vie paroissiale, ont reçu une atteinte mortelle; et voilà que par la force des choses, nous en sommes venus à chercher, au moins dans les centres manufacturiers,

(1) Le travail que nous publions ici, après le *Bulletin religieux* de Reims, ne s'adresse pas indifféremment à toute espèce de personne, mais, tout spécial qu'il est, il peut être utile à tous, car il est plein d'aperçus, de considérations, de sages réflexions dont chacun peut faire son profit. Il vise principalement les ouvriers des villes, mais ce qu'il en dit peut bien s'appliquer, avec de légères variantes, à ceux des campagnes. Les moyens qu'il suggère pourront paraître, à certains esprits, hors de saison, prématurés; l'idée-mère qui les inspire n'en est pas moins vraie, et, appliquée dans la mesure du possible, selon l'opportunité des circonstances, elle produira ses fruits. Ces motifs nous ont paru suffisants pour le mettre sous les yeux de nos lecteurs. S'il ne tombe pas du premier coup aux mains des intéressés, des patrons et chefs d'industrie, le zèle ingénieux de leurs amis saura bien le faire arriver à son adresse, et alors un peu de bien aura été fait, car il suffit parfois d'un mot pour dissiper un préjugé, une prévention, et provoquer une généreuse résolution.

un plan d'action en dehors du plan régulier tracé par la Providence!

L'avenir nous réserve-t-il, d'une manière ou d'une autre, la reconstitution du foyer domestique? On voudrait l'espérer; mais les symptômes annoncent plutôt que le mal ira en empirant. Sans nous arrêter à des regrets et à des vœux en ce moment stériles, qu'avons-nous à faire dans la situation présente?

I. — La famille dissoute, il n'y a plus d'éducation domestique. C'est un fait grave, qui ne peut laisser indifférent l'observateur attentif. Sans doute, la dissolution n'est pas complète; le mariage, dans une assez grande mesure, demeure encore avec son lien respecté. Mais le toit domestique n'abrite plus durant le jour le père de famille. La mère, si elle-même ne travaille pas dehors, est bien souvent distraite par des soins matériels qui l'enlèvent à ses enfants. Les jeunes tiges pousseront sans culture, si les catéchismes sérieusement faits, si l'école ne viennent suppléer à l'insuffisance de la famille.

Sans insister sur les catéchismes, dont l'importance est désormais capitale, il est évident que l'école, pour l'enfant de l'ouvrier, doit être avant tout une maison d'éducation. On fait tout de nos jours pour propager ce préjugé : que l'école est exclusivement un foyer d'instruction. Non, l'instruction n'est pas à elle seule, comme on le prétend, la panacée de tous les maux. L'instruction morale est nécessaire, parce qu'elle rentre dans l'éducation ; mais qu'est-ce que l'instruction morale a de commun avec cette instruction, qui n'a d'autre but que de surcharger la mémoire de connaissances superflues, et qui ne sert qu'à bouffir l'esprit aux dépens du bon sens?

Nous avons peut-être fait trop de concessions en cette matière. Crainte de passer pour fauteurs d'ignorance, nous n'avons pas assez lutté contre un courant mauvais, et nous avons quelquefois fortifié, par une connivence maladroite, l'erreur contre laquelle il aurait fallu protester.

Quoi qu'il en soit, les écoles en grand nombre ne nous appartiennent plus, et la fausse instruction, de par la loi, a été substituée à l'éducation morale et religieuse. Il nous reste du moins nos écoles libres. Tâchons de nous en servir avec tout le profit désirable. Formons des réserves solides. Si le flot nous échappe, gardons une élite. Qui sait? La Providence saura

bien un jour, pourvu que nous lui fournissions la semence, faire lever encore d'abondantes moissons.

L'école ne suffit pas cependant ; car à treize ans l'éducation n'est pas achevée. Les ouvriers, ne peuvent être, à cet âge, livrés à eux-mêmes et abandonnés à tous les risques de leur expérience, à tous les entraînements de leurs passions naissantes. L'Eglise, qui est mère à l'école, voudra encore continuer au delà sa sollicitude maternelle ; et, les jours de repos, tout au moins, il importe qu'elle groupe autour d'elle les enfants qui n'attendent plus d'ailleurs le complément de leur éducation. C'est le but des patronages. Les patronages ne sont pas utiles, mais nécessaires ; et s'ils doivent être des lieux de récréation, ils doivent être par-dessus tout des centres de formation et d'éducation . . . .

. . . .

II. — Le relâchement du lien de famille n'a pas seulement compromis l'éducation de l'ouvrier. L'ouvrier ne vivant plus en famille, en est arrivé à n'avoir plus de maison domestique. Sa demeure ne diffère plus guère pour lui de l'auberge banale, où il trouve, la nuit, un gîte pour ses membres fatigués.

A cela en effet se réduit la destination de la maison ouvrière pendant les six jours de la semaine. Et si, le septième jour, là où on ne lui enlève pas le repos auquel il a droit, l'ouvrier a la faculté de s'y arrêter, l'habitude de ne pas y séjourner l'entraîne encore au dehors. Le dimanche, le cabaret, hélas ! remplace l'atelier !

La séparation des membres de la famille finit par paralyser l'affection mutuelle, ou tout au moins par l'amortir. Les joies de l'abandon confiant, de l'intimité cordiale ne sont plus appréciées. Il faut des plaisirs moins délicats, des satisfactions plus grossières, des récréations plus intempérantes. Le temps passé à la maison paraît long, et trop souvent l'ouvrier ne s'estime heureux qu'autant que, laissé à sa pleine liberté, il est maître de donner cours à ses caprices égoïstes et à ses aveugles prodigalités.

Le courant païen, qui circule dans nos sociétés déchristianisées seconde le plaisir libre. Les fêtes se succèdent de ville en ville, et, dans une même ville, de quartier à quartier ; il semble qu'une puissance occulte ait pris à tâche de maintenir à l'état permanent, sinon l'ivresse des sens, du moins le trans-

port de l'imagination, afin que les âmes ne se reprennent jamais, et que la voix de la conscience ne parvienne plus à se faire entendre.

Joignez qu'une législation retournée contre son but légitime, le bien public, favorise la licence sous prétexte de favoriser la liberté. La libre concurrence des cabarets, quel que soit le nom qu'on leur donne, a eu pour premier résultat de les multiplier. Puis, ce qui est plus triste encore, la nécessité de vivre au milieu de ses concurrents a créé une lamentable émulation, celle du scandale. C'est à qui renchérira sur ses voisins, à qui parlera davantage aux mauvaises passions. Spectacles pour les yeux, chants pour les oreilles, tout ce qui fascine et séduit est prodigué avec un étrange mépris de la moralité humaine. Le vice déborde sans frein et sans pudeur. Les villes surtout sont des foyers de pestilence, où la vertu devient un héroïsme, et la persévérance une exception.

Comment lutter contre cet épouvantable fléau ? Pour conjurer les effets de ce sensualisme, qui d'ailleurs envahit toutes les classes de la société, il faudrait une explosion générale de l'esprit de pénitence. Des centres de récréation honnête, des cercles seront au moins palliatifs. C'est bien peu de chose qu'un cercle qui dresse ses murailles sévères au sein de la corruption générale. Et cependant, alors même qu'on n'aurait d'autre espoir que de venir en aide à la bonne volonté de quelques-uns, il faut ouvrir des cercles. Il faut y attirer les ouvriers, et pour y réussir plus sûrement, il faut y attirer aussi ceux que recommandent une situation privilégiée. L'ouvrier, à leur contact, se relève à ses propres yeux, et la perspective d'une protection utile ajoute un nouveau motif, celui de l'intérêt, à un motif d'ambition qui ne paraîtra pas bien condamnable.

Cependant que les cercles ne soient pas exclusivement des lieux de fêtes et de récréation. L'appât du plaisir est de sa nature égoïste, et il condamne, pour réussir, à une concurrence sans merci avec les lieux de plaisir mondain, qui finiront toujours par l'emporter.

Intéressons, amusons les sociétaires de nos cercles, mais ajoutons à ce premier attrait, trop peu sûr, celui d'une confraternité de bon aloi et d'une chaude cordialité. Faisons appel de cette manière à ce qui reste dans les âmes d'esprit de famille ; tendons à ranimer le désir et à préparer le retour des honnêtes joies du foyer domestique. . . . .

III. — La charité sacerdotale serait bien prés de se décourager, si elle n'avait d'autre ambition que d'entretenir dans quelques cercles la persévérance de quelques ouvriers privilégiés.

Puisque l'ouvrier ne vit plus au foyer domestique, puisque c'est à peine si, le dimanche, par un reste de foi, il se montré encore quelques instants à l'église, puisque nous ne pouvons le suivre, aux heures de repos, dans tous les caprices de ses frivoles désirs, il ne reste plus qu'un terrain accessible. C'est à l'atelier que nous devons le rechercher.

Les chefs d'industrie ne pourraient-ils pas reprendre, au sein de l'atelier, la paternité sociale dont l'État s'est désintéressé? La grande industrie qui a détruit la vie de famille se ferait peut-être ainsi pardonner devant Dieu le tort qu'elle a fait aux âmes.

Mais il faut pour cela que les patrons soient de vrais chrétiens. Car, d'une part, ils ne se prêteront que par un motif de foi à devenir les auxiliaires de l'Église. D'un autre côté, ils ne mettront au service de l'Église une influence utile qu'à la condition d'avoir une autorité respectée et aimée. Et pour avoir cette autorité, ils doivent être à la fois chrétiens dans leur vie privée, patrons chrétiens dans la direction de leur établissement.

On chercherait en vain à se le dissimuler. Ce qui diminue, ce qui ruine l'autorité du patron au sein des ateliers, c'est que cette autorité, au lieu de poursuivre le bien commun de tous ceux qui vivent sous sa direction, ne s'inspire trop souvent que d'un but égoïste : l'intérêt propre et exclusif du patron lui-même.

Le patron qui ouvertement n'est pas chrétien pourra être craint, estimé peut-être pour des qualités naturelles de justice et de politesse, mais il sera sans autorité pour le bien. Le patron qui se dira chrétien, sans l'être en pratique avec ses ouvriers, sera méprisé ; et son concours ne servirait qu'à compromettre l'Église sans profit pour personne. Le patron, sincèrement et pratiquement chrétien, étant, par essence, respectueux, bienveillant jusqu'à la libéralité, soucieux du bien d'autrui autant que du sien propre, sera non seulement respecté et estimé, mais aimé.

Le moyen d'arriver là est de travailler, dans l'éducation des classes élevées, à former non seulement des *chrétiens*, mais des *patrons chrétiens*. C'est une chose étrange de voir des hommes

qui sont à la tête de centaines d'ouvriers, se préoccuper si peu de leur écrasante responsabilité, à tel point qu'ils s'approcheront de la table sainte, sans avoir même trouvé sur ce point matière à examen.

Au sein de l'Université catholique de Lille, on vient de créer une haute école spéciale de patrons chrétiens. Nous pouvons diriger utilement vers cette école les hommes dont nous escompterions par avance la haute influence dans le monde de l'industrie. Nous pourrions provoquer des créations du même genre sur différents points du pays. Et plus pratiquement peut-être, déjà, dans les cours de philosophie, les professeurs, qui, en vue des examens, ont à s'occuper d'une économie toute matérialiste, pourraient joindre à cette économie, comme contre-poids, l'économie chrétienne qui a souci d'enrichir les âmes encore plus que d'enrichir temporellement les sociétés.

On a aussi dans ces dernières années formé des associations de patrons chrétiens, dont la plus florissante est celle des patrons du nord de la France. Cette association entretient, par des réunions périodiques, une noble émulation entre les chefs d'industrie de bonne volonté ; car elle rappelle au patron qu'il a le devoir rigoureux, le devoir de stricte justice d'écarter de ses ouvriers ce qui serait un péril grave pour leur âme, tout autant que ce qui serait un danger probable pour leur corps. Les ouvriers ne peuvent en conscience s'exposer d'eux-mêmes à l'occasion prochaine de péché. Les patrons ont l'obligation correspondante de ne pas les y exposer.

Et si la situation engagée ne se prête pas à une réforme immédiate et décisive, les patrons ne seront en règle avec Dieu que s'ils travaillent, dans la mesure vraie de leur possible, à atténuer le péril des âmes et à le ramener à une proportion compatible avec les efforts d'une vertu ordinaire.

Cet assainissement moral de l'atelier est le premier pas dans la voie de la réforme chrétienne. Rien n'est possible sans cela. Ce serait tenter Dieu que lui demander de préserver de la contagion ceux qui s'y trouvent plongés. En revanche, cette correction est insuffisante, l'expérience le démontre, si en même temps on ne prend soin de faire passer, comme un courant d'air pur, l'esprit chrétien.

Le patron devra donc tourner son zèle à élever sans retard son atelier bien discipliné jusqu'à la dignité d'un atelier chrétien ; il voudra que ses ouvriers ne travaillent point toujours

tête baissée, en vue du gain matériel, mais en serviteurs, en enfants de Dieu qui attendent de leur père, au delà de la vie présente, un autre salaire : la vie éternelle.

C'est le but qu'ont voulu atteindre les patrons déjà nombreux qui, sur les murailles nues des salles de leur usine, ont fixé l'image du Sauveur, la croix, les statues de la sainte Vierge et de saint Joseph. Pour les ouvriers, il y a dans ces images une invitation perpétuelle à élever plus haut que la terre leur cœur et leurs intentions ; c'est un appel à la foi, une prédication qui pourra germer et donner ses fruits.

La prédication deviendra plus vivante, si elle prend corps dans des personnes religieuses introduites dans l'atelier pour enseigner et surveiller les enfants et les jeunes filles. Elle prendra tout son développement, si le prêtre y entre comme prêtre, afin d'y remplir ses fonctions d'homme de Dieu et d'y évangéliser les âmes qu'il doit sauver.

Mais le prêtre ne peut venir à l'atelier qu'à la condition de rencontrer un terrain spécial où il sera chez lui. La maison du prêtre c'est la maison de Dieu. Il ne sera chez lui dans un établissement industriel, que s'il y trouve une chapelle ou tout au moins un oratoire.

L'heure est peut-être mal venue de recommander les oratoires dans l'usine, lorsque les interprétations plus ou moins justifiées de la loi donne lieu aux interdictions qu'on connaît et même à l'effusion du sang. Malgré tout, il n'est pas téméraire de penser que les oratoires de cette sorte germeront et se multiplieront en raison du zèle qu'on met à les empêcher et à les fermer.

Mais quelle population fréquentera ces oratoires? Les ouvriers de l'usine ; les enfants obligatoirement à quelque degré, les autres, dans la mesure de leur bon vouloir. Et à quel moment ? Aux courts moments que le patron chrétien saura prélever dans des circonstances opportunes sur la totalité du travail quotidien.

Un patron ne s'impose pas un lourd sacrifice en ménageant ainsi à ses ouvriers quelques instants de liberté à la fin d'une journée. Si le salaire, qu'il n'aura garde d'amoindrir, ne se retrouve pas dans les produits du travail interrompu, il y a des dédommagements que la foi entrevoit, et la bénédiction de Dieu a son prix pour consolider les maisons et les rendre plus florissantes.

Partout où on a tenté l'essai, les résultats ont été des plus consolants. A Troyes, comme à Douai, à Lisieux comme au Val-des-Bois et à Saint-Chamond, c'est par centaines qu'on a compté les confessions et les communions.

Que cette manière d'agir ne soit pas d'accord avec les anciennes méthodes, soit, mais à des besoins nouveaux il faut des procédés nouveaux, et la meilleure des méthodes est celle qui va plus droit au but.

Il faut maintenant que le ministère du prêtre se joigne, pour sauver nos pauvres ouvriers, à l'action du patron.

Voilà l'ensemble du travail qu'implique la régénération de la classe ouvrière. Ce travail est commencé ; il va s'accentuant. Les bénédictions de l'Église ne cessent de l'accompagner. Le Souverain Pontife, à maintes reprises, en a témoigné sa satisfaction et lui a prodigué ses encouragements. A nous de nous jeter dans cette croisade, pour la seconder activement.

X...

LES FRUITS DE L'ARBRE

Le régime de laïcisation scolaire, antérieur de plusieurs années au vote de la loi sur l'instruction obligatoire et laïque, a déjà produit une génération de petits malfaiteurs, dont les exploits s'ajoutent à la série d'attentats de toute espèce qui se multiplient avec la république. Un nouvel élément est entré dans la statistique de la criminalité. Les enfants y forment maintenant une catégorie dont l'importance s'accroît de jour en jour. Du reste, les journaux annoncent si souvent des assassinats, des agressions, des vols commis par de tout jeunes gens, que le public sait qu'il n'a pas moins à craindre des précoces malfaiteurs que des récidivistes. A ces attentats s'ajoutent les suicides d'enfants, si tristement fréquents aujourd'hui et qui montrent de quelle effrayante perversion morale est atteinte la jeune génération.

Ces crimes publics, dont les journaux parlent, ne sont rien auprès de la multitude d'actes pervers et méchants dont les élèves de l'école laïque se rendent coupables journellement. On ne s'aperçoit que trop qu'il n'y a plus en eux ni religion, ni morale, ni conscience, ni bonté, ni respect de rien. Les attaques,

les injures envers les personnes, les farces méchantes, les obscénités dont les murs sont couverts : ce sont là quelques-uns des fruits du nouvel enseignement sans Dieu.

On pouvait lire ces jours derniers aux abords des gares un avis du préfet de police, au sujet des actes de malveillance qui, « *depuis quelque temps*, soit à Paris, soit dans la banlieue, se commettent fréquemment sur les chemins de fer. »

Des voyageurs ou des agents de compagnies ont été plusieurs fois blessés par des pierres lancées contre les convois. « Les auteurs de ces agressions, dit le préfet de police, sont, en général, des enfants, » et, en conséquence, il rappelle au public « qu'indépendamment des poursuites correctionnelles auxquelles s'exposent les coupables, les parents ou les maîtres des enfants qui ont jeté des pierres peuvent être actionnés comme civilement responsables. »

Mais il y a aujourd'hui des écoles laïques partout. Partout, il y a une jeunesse élevée en dehors de tout enseignement religieux et même dans le mépris de Dieu et de sa loi, pour qui l'honnêteté, la pudeur, la politesse et toutes ces charmantes qualités de l'enfance ne sont plus que des vertus cléricales, et qui croient entrer mieux dans l'esprit de la triste éducation qui leur est donnée en prenant les mœurs et les vices de l'âge plus avancé. Ils se font entre eux une émulation du vice; d'ailleurs, ils n'ont qu'à suivre leur pente pour en venir des principes de la libre-pensée aux mœurs du libéralisme précoce.

Un « avis » de l'administration des chemins de fer de l'Est, qui fait pendant à la circulaire du préfet de police de Paris, vient d'être affiché dans toutes les gares de la ligne. « *Depuis quelque temps*, dit l'administration, de jeunes garçons se permettent des dégradations dans les compartiments des voitures. »

Et quelles dégradations! Ce ne sont pas seulement des coups de pied ou de canif d'écoliers espiègles. Ces dégradations, ce sont autant d'attentats à la pudeur publique, ce sont des phrases ou des images obscènes tracées par ces mains d'enfants qui n'ont tenu que le catéchisme de la morale laïque, et qui en savent assez pour se repaître du feuilleton de la *Lanterne* et du *Petit Parisien*, ou même de la prose académique de l'*Abbesse de Jouarre!* Et ils ne s'en tiennent pas à ces dégradations. Nous n'avons qu'à citer le texte de l'avis de l'administration :

« Ils quittent continuellement leurs places. Ils vont ennuyer « les voyageurs; ils les taquinent, les dames principalement et

« les jeunes filles, ou même les insultent. » Et l'administration prévient les parents « que de tels actes constituent des contra- « ventions aux règlements de la police des chemins de fer. Les « jeunes garçons qui s'en rendent coupables s'exposent à des « procès-verbaux. »

N'est-ce pas là un effet du système d'éducation imposé à nos écoles? Tous ces actes, qui ont pour auteurs des enfants, sont récents. La circulaire du préfet de police, comme l'avis de l'administration du chemin de fer de l'Est constatent qu'ils se produisent « depuis quelque temps. » Jamais on n'avait eu besoin de pareils avertissements. Il a fallu la nouvelle loi scolaire pour produire tout à coup cette jeunesse méchante, dépravée, qui oblige les autorités à user de menaces et à prendre des mesures contre elle.

C'est bien cette loi impie et immorale, aujourd'hui complète, et telle que pouvaient la vouloir les sectaires, dont elle émane, c'est bien elle qui a provoqué cette nouveauté de crimes et de méfaits dont il faudra bientôt s'inquiéter comme d'un danger public. A l'établissement de la laïcité scolaire correspond un accroissement de la criminalité. Le gouvernement républicain a décrété l'irréligion, la société en récoltera l'immoralité.

ENCORE L'HYPNOTISME

(Suite. —Voir le numéro précédent.)

Maintenant, l'hypnose est-elle *seulement* une maladie comme toutes les autres? N'accuse-t-elle pas quelque élément étranger à la physiologie et à la pathologie? C'est ce que nous allons examiner.

Pour procéder avec ordre et méthode, commençons par étudier l'*étiologie*, c'est-à-dire les causes certaines ou hypothétiques de cette maladie. Bottey et Bernheim n'en découvrant aucune, nient le caractère morbide de l'hypnose. Mais la plupart des médecins modernes ne vont pas jusqu'à cet excès. Tout en reconnaissant que l'*hypno-génèse* est un profond chaos, ils cherchent à l'expliquer de leur mieux et se partagent à ce sujet

en deux écoles. Les uns admettent l'hypothèse d'un fluide qui passe de l'hypnotiseur à l'hypnotisé; les autres attribuent les phénomènes hypnotiques à l'énergie de l'imagination du sujet, excitée ou non par l'opérateur, favorisée ou non par une prédisposition personnelle.

C'est ce que Braid appelait déjà la théorie *objective* et la théorie *subjective*. Les plus anciens hypnotistes furent presque tous *objectivistes*. Mesmer inventa, il y a cent ans, le fluide universel, cosmique, thaumaturge, passant du magnétiseur au sujet; il fut suivi à la lettre par ses disciples durant un demi siècle. Les docteurs Maupied, Caupert, Charpignon, attribuèrent à ce fluide la même nature qu'au magnétisme minéral connu de tous les physiciens. Un grand nombre de savants soutinrent au contraire l'existence d'un fluide nerveux, d'un fluide vital, d'un fluide zoomagnétique, d'un fluide électro-dynamique, tous aussi imaginaires les uns que les autres. D'autres supposèrent un fluide éthéré, d'autres une chaleur animale communiquée, d'autres une force nerveuse transmissible. Les Allemands imaginèrent le fluide odique et spirodique; Gorres soutint la réverbération des idées et des volitions. Un anglais, Grégory, recourut à la dualité du cerveau; il enseignait qu'une moitié de l'encéphale, inerte dans l'état normal, entrait en exercice pendant le sommeil magnétique. Les plus prudents attribuèrent l'hypnose à des causes ignorées en général. Les piétistes y firent intervenir les anges de Dieu ou crurent y reconnaître un privilège qui se serait propagé dans certains individus depuis l'époque d'Adam; à moins que ce ne fût l'effet de forces cachées dans la nature. Ceux qui rejettent la théorie objectiviste se laissent cependant parfois entraîner à la supposer. Ainsi, Donato qui nie le fluide mesmérien, admet l'influence. Le danois Hansen, son émule, dit que peu de personnes possèdent la propriété spécifique de magnétiser; il admet donc que le magnétiseur influe en quelque manière sur son sujet, autrement tous les magnétiseurs seraient également habiles et capables.

Mais à l'encontre des *objectivistes*, il y a l'école *subjectiviste*. Celle-ci cherche son principal argument dans l'autohypnotisme dont nous avons cité des traits. Faria, Braid et les médecins hypnotiseurs modernes nient, du moins en théorie, la transmission d'un fluide de l'opérateur au sujet. Ils citent à l'appui des cas innombrables d'autohypnotisme. Cependant, les lecteurs qui auront eu la patience de parcourir tous les faits hypnotiques

que nous avons rapportés dans un précédent article et ceux que nous relatons aujourd'hui, protesteront certainement contre les conclusions des *subjectivistes*. Il est évident, dans la presque totalité des cas, que les sujets hypnotisés n'ont fait aucun effort d'imagination pour amener en eux le sommeil ou un effet quelconque d'hypnotisme. Tout au plus ont-ils consenti à se laisser hypnotiser, mais le consentement de la volonté n'est pas une cause physique et ne peut amener des effets physiques. Ces sujets savent en outre qu'ils sont restés au pouvoir de l'hypnotiseur dans un état entièrement passif, comme une victime sacrifiée.

Où donc est la cause de la maladie hypnotique? On ne peut avec certitude lui en assigner aucune ni externe ni interne. Voilà une maladie sans étiologie, c'est-à-dire, sans causes génératrices. Est-ce que cela est bien naturel ?

On objectera : la cause des phénomènes hypnotiques peut-être l'*hypnogénésie* elle-même, comme disent les médecins, c'est-à-dire, l'acte hypnotisant posé par l'hypnotiseur ou par l'hypnotisé lui-même en cas d'autohypnotisme. Nous nions que cela soit possible. Si l'action hypnotisante était une cause physique, elle serait, comme toute autre cause physique, constante et nécessaire dans ses effets. Or, rien n'est plus inconstant et plus arbitraire que cette action. On peut employer quel moyen on veut et l'on arrive quand même au résultat. Mesmer se servait de petites cuvettes, de la baguette magique, etc... Puységur traitait le patient comme un aimant. Puis ce fut la mode des passes qui magnétisaient et démagnétisaient; moyen absurde s'il en fut, puisqu'on le variait à l'infini et que, avec la même manœuvre, on obtenait parfois deux effets contraires. Mami, en 1850, substitua au contact les passes à distance. Un français vint ensuite qui hypnotisait par le souffle, juste ce qu'on fait maintenant pour tirer le sujet de l'hypnose. Faria endormait par ce seul commandement : « Dormez ! » — Après cela, on supprima la parole et on arriva à endormir par simple ordre de la volonté et même, sans aucun ordre, par la simple présence du magnétiseur; que dis-je? on produisit le magnétisme au moyen d'objets insensibles, par exemple, au moyen de gobelets, d'eau mesmérisée, d'anneaux, de crayons, de cartes de visite, etc., etc.

Aujourd'hui a prévalu la méthode de fixer le regard sur un objet brillant. C'est le procédé de Braid, des sorciers égyptiens

et indiens, et du Danois Hansen qui parcourait naguère encore les théâtres de l'Allemagne. Une autre méthode très en vogue, c'est ce que Donato appelle la *fascination* obtenue par un regard fixe, lancé dans les yeux du sujet. Les médecins qui hypnotisent les hystériques, les fous et les autres malades se servent non seulement du regard, mais aussi de la lumière, du bruit, de la pression, du chatouillement, des courants électriques, de l'aimant, du son d'un diapason, etc.

En somme, tout moyen est bon. Par conséquent, le sommeil magnétique avec tous ses phénomènes n'a aucune cause déterminée. N'est-ce pas quelque chose d'antinaturel qu'un ensemble de faits physiques puissent se produire au moyen d'une cause quelconque, choisie à volonté? Une cause qui ne contient pas l'entité de l'effet, ne peut rien produire; on ne peut donc choisir à plaisir une cause quelconque pour produire un effet déterminé. Seul l'hypnotisme fait exception. Est-il possible d'admettre cette exception.

Ajoutons qu'il y a *disproportion* évidente entre les effets hypnotiques et les causes qu'on voudrait leur assigner. Comment? Un désordre physiologique qui ébranle et agite le système nerveux, le système musculaire, le système sanguin, le système cérébral, avec les symptômes de maladies très graves et qui peut rendre le patient semblable à un fou furieux, un tel désordre se produira rien qu'en fixant volontairement les yeux sur un pommeau de laiton, ou en subissant le regard d'un autre homme ou avec quelques passes faites à distance, ou avec une carte de visite magnétisée? Quel homme raisonnable le croira? Une altération corporelle immense résulte d'une action hypnogénique minime et, pour ainsi dire, d'une force presque nulle, qui ne voit là une disproportion inadmissible?

Mais la *fascination* du regard? criera-t-on. Jusqu'ici les médecins ont regardé la fascination comme une fable de vieille femme. Si on la remet aujourd'hui sur le tapis, c'est pour pouvoir trouver une cause à des effets inexplicables. Mais raisonnons. Qu'est-ce que la fascination? Nous admettons que la vue soudaine d'un péril extrême et inévitable paralyse l'action, que l'esprit et le système musculaire en restent affectés au point de perdre les forces, le mouvement et la voix. Mais qu'on ne vienne pas nous dire qu'un coup d'œil de travers, fixe et pénétrant lancé par un charlatan sur la scène puisse produire les mêmes effets. Cependant Hansen, Verbeck et Donato ont hypnotisé

dans les grandes villes non seulement des jeunes filles névropathes et hystériques, mais des jeunes hommes forts et bien portants, des savants, des professeurs et des soldats. Est-ce son simple regard qui peut les avoir dominés et asservis à ses volontés.

Qu'on n'objecte pas non plus la *prédisposition* latente du sujet laquelle aiderait l'action de l'hypnotiseur en tant que celui-ci ne ferait qu'éveiller et mettre en exercice cette prédisposition. C'est là une hypothèse entièrement fausse. En effet, d'abord l'action hypnotisante est laissée au choix arbitraire de l'hypnotiseur, ce n'est donc pas une cause physique proprement dite, comme nous l'avons vu plus haut; elle ne peut éveiller physiquement aucune force de l'organisme humain. Ensuite, cette cause fût-elle vraie, est si minime qu'elle paraît nulle par rapport à l'effet voulu. Enfin, la prédisposition n'existe pas du moins dans un très grand nombre de cas. *Peut-être* qu'un cerveau affaibli, un fou, une hystérique d'un haut degré, pourront être poussés à l'épilepsie, à la catalepsie, au somnambulisme, au moyen d'une faible secousse, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Transeat. Mais comment admettre que tous ou presque tous les hommes soient prédisposés à l'hypnose et qu'il suffise d'un regard pour les précipiter dans les névroses les plus formidables, dans le délire, etc.

Il existe donc une maladie produite artificiellement sans qu'on puisse, en aucune façon, lui assigner d'étiologie purement physiologique. On ne peut appeler cause efficace de ce mal le fluide infusé dans le patient, parce que ce fluide est rejeté par les savants et qu'il est d'ailleurs démontré inutile par le fait de l'autohypnotisme. On ne peut non plus attribuer cette maladie à l'acte hypnogénique, aux passes, aux objets brillants, etc... parce que ces moyens sont trop faibles pour des effets beaucoup plus grands. La *fascination* n'est pas non plus une cause suffisante pas plus que la *prédisposition* personnelle, parce que, très souvent, il n'y a ni fascination, ni prédisposition. Braid et Charcot qui a ressuscité sa méthode, ont dû l'avouer dans un moment de sincérité. Le premier confessa qu'il « lui était impossible d'expliquer le *modus operandi* de la production de certains phénomènes. » Le second, au témoignage du docteur Cartaz, déclare ne connaître encore aucune explication scientifique des effets prodigieux qu'il obtient à la Salpétrière. N'y a-t-il donc pas là l'intervention d'une cause occulte en dehors de

l'ordre naturel? C'est ce que nous continuerons d'examiner dans le prochain article. J. M.

PROPAGANDE MAÇONNIQUE EN ITALIE

Il y a, en ce moment, en Italie, une furieuse recrudescence de rage anticléricale. La maçonnerie qui, là-bas comme chez nous, règne en souveraine et peut tout se permettre impunément, y mène, avec un acharnement incroyable, la guerre au cléricalisme, sans négliger, bien entendu, la corruption des mœurs qu'elle active par tous les moyens en son pouvoir, car cette corruption est sa grande affaire, son principal objectif.

De cette double entreprise d'athéisme et de démoralisation, on voit chaque jour des preuves nouvelles.

Naguère, un drame abominable dans lequel on bafouait le Christ était joué sur le théâtre de Turin. Ce spectacle sacrilége provoqua de la part de l'autorité ecclésiastique une protestation indignée.

Sur le même théâtre ne chantait-on pas déjà en 1882, aux applaudissements du public, l'*Hymme à Satan* du F.·. Josué Carducci, ce juif franc-maçon?

« Voici qu'il passe, ô peuple; voici Satan le grand! Il passe « bienfaisant de lieu en lieu, sur son char de feu. Salut, « ô Satan, salut, révolté! Que montent sacrés vers toi notre « encens et nos vœux! Tu as vaincu le Jéhovah des prêtres! »

Rien ne prouve mieux le besoin que l'homme a, quand même, d'une Foi, que la facilité avec laquelle, à défaut d'une religion vraie, on lui en fait adopter une fausse. On sait, en effet, qu'en Italie les loges maçonniques, plus audacieuses que chez nous, n'ont point hésité à vulgariser les rites jusqu'ici demeurés cachés dans les arrière-loges et à propager le culte monstrueux du diable.

Des légions de sectaires se rangent derrière l'étendard noir de Satan publiquement arboré, sur la voie publique, dans les cérémonies d'apparat.

Satan est notre chef, s'écrie le journal l'*Atéo*, et un professeur de l'Université officielle de Catane (Sicile) a fait un poème épique, intitulé *Lucifer*, qui a pour but de glorifier Satan et de célébrer son triomphe sur Dieu.

Mais, comme la guerre à Dieu n'est, pour la secte, que la première partie de son programme et que la démoralisation du peuple, mais surtout des femmes et des jeunes gens, est le moyen par lequel elle se flatte d'en finir à jamais avec l'Eglise, on la voit déployer la plus grande activité à pervertir les mœurs, à saturer le peuple de livres, de journaux, d'images, de spectacles corrupteurs.

Un journal annonce à ce sujet qu'une troupe dramatique et comique va représenter à Turin, au théâtre Scribe, dans le courant du mois de décembre, les principales comédies licencieuses du XVI[e] siècle. On donne les noms de ces pièces de Machiavel, de l'Arioste, de Lasca, de l'Arétin, ce sont autant de chefs-d'œuvre d'indécence, tout au plus dignes des mauvais lieux.

La *Gazette di Torino*, qui annonce ces représentations scandaleuses, ajoute cet avis qui mérite d'être relevé :

« L'entrée du théâtre est interdite aux enfants. — Il est « permis, aux dames de venir au théâtre *avec un masque sur* « *la figure*. — Durant les représentations, les applaudissements « sont rigoureusement défendus. — On ne fera pas d'abonne- « ments. »

Les femmes ne seront reçues que masquées à ces représentations, afin que le nombre en soit aussi grand que possible, et que la honte n'en retienne aucune. Qui n'admirerait cette diabolique précaution pour concilier la curiosité malsaine du public avec ce qui pourrait rester de pudeur aux femmes qui oseront s'exposer à ce spectacle ! Qui ne reconnaîtrait à ce trait la secte dont un des principaux artisans écrivait : « Pour abattre le « catholicisme, il faudrait d'abord supprimer la femme. Soit; « mais, ne pouvant supprimer la femme, corrompons-la. » C'est à ce but que la secte tend par tous les moyens, et que de progrès n'a-t-elle pas fait !

Le journal juif et boulevardier auquel nous empruntons cette nouvelle l'a fait suivre des lignes suivantes :

« Le théâtre Scribe sera trop petit, c'est clair, pour loger « toutes les dames de Turin qui auront acheté des masques. »

Au degré d'abaissement et de débraillé où en sont venues les mœurs publiques, on jugera que cette réflexion pourrait se trouver justifiée ailleurs qu'à Turin.

La licence du théâtre contemporain, les indécences de l'opérette et toutes les vilenies et les crudités que des mères de

famille d'une société qui se croit haute avalent sans sourciller et font avaler à leurs filles, nous laissent en doute, en effet, si les saletés de l'*Arétin* seraient capables de leur faire éprouver le besoin du masque ou de l'éventail.

Mais que dire du cynisme de cette entreprise de corruption et de l'aveuglement du pouvoir qui le tolère et livre sans défense les mœurs publiques à cette immorale et criminelle exploitation ?

Un gouvernement qui permet cela, et trahit ainsi le premier de ses devoirs, se juge lui-même. Il reconnaît qu'il n'est plus justiciable que du balai.

LA MAÇONNERIE ITALIENNE

Un des principaux organes de la presse italienne, l'*Osservatore cattolico*, grand défenseur des droits du Saint-Siège et des enseignements si élevés de S. S. le Pape Léon XIII, publie un document maçonnique d'une haute importance, un des plus significatifs qui aient vu le jour depuis longtemps et dont nous avons déjà parlé.

Voici cette pièce, traduite sur le texte italien :

Aux VV.·. FF.·. des LL.·. MM.·. de la haute Italie.

En attendant qu'on arrive à une unification des forces de l'Italie sous la haute et unique direction d'un Gr.·. Or.·. Gén.·. qui réunisse le faisceau des énergies trop individuelles encore des FF.·. et des corporations existantes, et que l'on puisse établir une suprême direction, nous nous adressons aux FF.·. et aux LL.·. de la haute Italie, en un sujet de suprême importance, pour le triomphe de la vérité, enfouie dans le sein de l'humanité, contre les dérivations *supramordiales* (?) produites par l'esprit malfaisant des théocraties et des religions surnaturelles, et notamment par la plus tenace d'entre elles, la religion catholique.

Sans doute, on ne saurait trop louer ce qui s'est fait en Italie, en invoquant les revendications de la politique et l'intérêt des finances du pays, et les droits de l'humanitarisme, principalement *la suppression des ordres religieux, l'incamération des biens ecclésiastiques et la destruction du pouvoir temporel.* Ce sont *trois grands faits historiques qui constituent les bases en granit du* MOUVEMENT MAÇONNIQUE *en Italie.*

Les efforts que nous faisons *par la presse et par l'école* sont très

louables, et nous devons signaler aussi comme un exemple à imiter les démonstrations et les meetings des cercles anti-cléricaux.

Mais cela ne suffit pas. La bonne volonté du gouvernement à soutenir la propagande des *théories naturalistes*, si indiscutables, *en opposition à la révélation*, ne peut produire tous ses effets d'un seul coup; les exigences de la politique à l'intérieur et à l'extérieur nous obligent bien souvent de tenir compte des préjugés invétérés des populations et des jalousies des cabinets européens engagés dans un travail grandiose, à savoir la destruction des puissances catholiques, en tant que catholiques.

Le bien général de la maçonnerie en Italie, le bien général de la maçonnerie en Europe, demandent que nous procédions avec prudence. Mais les nécessités qui lient les hommes d'Etat ne lient pas l'action privée des FF.·. MM.·., et cette action privée peut se produire et s'étendre de manière que le ministère lui-même se trouve plus libre à nous prêter l'aide de la force qu'il tient en main et qui doit être tournée au triomphe de l'humanité purifiée des superstitions.

Il faut donc profiter des conditions présentes et des conquêtes passées, disposer nos opérations et marcher en avant avec courage et avec calme, et efficacement.

Avant tout il faut faire entrer dans l'esprit du peuple l'idée que la maçonnerie n'a pas de but politique, mais uniquement pour objectif la bienfaisance et la paix (!!!) et qu'elle ne travaille que pour donner la *liberté* (!) aux hommes et les affranchir des liens dont ils sont enchaînés par les religions, les dogmes et les préceptes.

En second lieu, *il importe de faire croire que la maçonnerie ne combat pas les catholiques, mais les cléricaux*, qui sont les corrupteurs du catholicisme et qui le déshonorent en le transportant dans les discussions politiques et sur les places publiques.

Pour y arriver, *il faut soutenir que la Religion jouit d'une véritable liberté* et qu'elle est plus florissante dans les pays où, comme aux Etats-Unis d'Amérique, existe la séparation complète entre l'Eglise et l'Etat, et où le gouvernement n'est tenu par aucun devoir statutaire envers l'Eglise.

L'instruction et l'éducation par l'école doivent être le souci de chaque jour des FF.·. MM.·. Ils doivent veiller à ce qu'il ne soit point donné de brevets, sauf dans les cas exceptionnels, à des catholiques chez lesquels on peut prévoir qu'il restera des sentiments catholiques. Que les administrations communales aient soin de ne pas prendre des maîtres dont l'esprit est catholique. Que les écoles communales, les asiles, les gymnases, les lycées, les écoles techniques, soient, selon les cas, ou indifférentes, ou adversaires du catholicisme, et *qu'on y infiltre les théories et les mœurs naturalistes et dépouillées de tout préjugé religieux*. Les écoles supérieures sont,

pour la plupart, entre les mains des FF.·., ou de leurs affidés, mais il y manque la lutte énergique, et il est temps de l'y introduire ouvertement.

Pour mieux s'emparer de l'instruction, il y a des moyens légaux et des moyens de persuasion. Un moyen légal est l'agitation pour enlever les écoles communales aux municipes et les soumettre directement à l'Etat. Il sera d'un grand secours, pour cela, de démontrer que les administrations communes n'ont pas elles-mêmes assez de culture ou qu'elles manquent de liberté et sont dominées par de petites passions, et partant qu'elles sont inaptes au grand devoir de l'éducation de l'enfance. Un moyen de persuasion *est d'insinuer dans l'esprit des maîtres que l'Etat les paiera plus largement*, un autre moyen efficace est de *réunir en associations les instituteurs et les institutrices qui conservent des sentiments religieux, ou de les rendre impopulaires et de les contraindre à abandonner leurs fonctions,* dans lesquelles ils sont si funestes au progrès. Un autre moyen encore est de vanter aux yeux des familles l'excellence de l'instruction et de l'éducation *humanitaire*, et de colorer tout ce qui peut tourner au déshonneur du clergé enseignant et des maîtres qui partagent ses idées.

Mais l'on n'obtiendra pas grand'chose dans le champ de l'instruction aussi longtemps que l'on n'aura pas imposé *silence au clergé.* Pour arriver à ce *desideratum*, tant que le gouvernement ne sera pas en état d'opérer par la loi la destitution officielle du clergé et de le réduire à l'inaction en empêchant son influence sur le peuple, *il est nécessaire de continuer à représenter le prêtre comme un mystificateur qui prêche des vertus qu'il n'a pas et des doctrines auxquelles il ne croit point, et qui vit de l'ignorance publique.* En même temps, il est nécessaire de laisser croire que *les pouvoirs publics seront les amis et les protecteurs du clergé et de l'Eglise dès que l'Eglise et le clergé auront cessé de faire de l'opposition à l'Etat et de le combattre.* Que l'on persuade de plus au clergé que le gouvernement est d'intention de l'enrichir et de l'émanciper de l'autorité des évêques et du Pape, et que l'on use de tous les moyens pour répandre l'opinion que le peuple a le droit non seulement d'administrer les biens des paroisses, mais encore de nommer lui-même les curés, droit que les évêques et le Pape lui ont enlevé par esprit de domination. Ainsi l'on rendra impuissante la hiérarchie catholique, et l'on préparera la voie à la laïcisation de la Religion et à une législation qui assimilera le clergé aux fonctionnaires dépendants de l'Etat.

Pour répandre dans le peuple ces idées de salut, rien de plus utile que les journaux, les associations, les sociétés ouvrières, les sociétés de secours mutuels, les sociétés coopératives, les conférences, les Loges maçonniques et, dans les bourgades et les campagnes où il n'y a pas de Loges, des affiliés à la maçonnerie.

Ces instructions seront développées plus tard. En attendant, que tous les adeptes les suivent fidèlement, et le jour sera proche *où la Nature chantera l'hymne de la rédemption sur les ruines des religions* (!), *et où la révélation cessera de réfréner les forces de l'homme*, et où l'humanité marchera dans les voies d'un progrès sans fin comme sans obstacles, appliquée totalement à se donner sur cette terre la félicité qui maintenant n'est attendue comme un rêve que dans une vie future.

Il est recommandé aux VV.·. FF.·. d'avoir toujours devant les yeux les dispositions maçonniques relatives à *la crémation des cadavres,* au *mariage* à contracter *civilement* seulement et aux *funérailles civiles*, les recommandations *de ne point laisser baptiser les enfants*, quand c'est possible ; enfin, tout ce qui est de nature à jeter le discrédit sur tout ce qui a un caractère religieux, et principalement sur la presse catholique, et que l'on n'oublie pas que la bienfaisance ne doit s'exercer qu'envers ceux qui font partie de la maçonnerie, ou qui laissent espérer qu'ils en feront partie. »

Par S.·. I.·. le G. O.·. aux VV. FF.·.

NÉCROLOGIE

S. Em. le cardinal *Jean-Baptiste* Franzelin, de la Compagnie de Jésus, est mort le 11 décembre, en sa résidence à Rome.

Né le 15 avril 1816, à Altino, localité du Tyrol méridional, dans le diocèse de Trente, le défunt cardinal entra de bonne heure dans la Compagnie de Jésus, vers laquelle le portaient sa piété et son esprit de modestie et d'effacement. Dans l'illustre Compagnie, son nom devint bientôt célèbre par l'élévation et la sûreté d'un enseignement qui nous a valu des ouvrages remarquables. Aussi fut-il seul à s'étonner quand Pie IX, de sainte mémoire, le promut au cardinalat dans le consistoire du 3 avril 1876, avec le titre cardinalice de saint Boniface et de saint Alexis. Il était préfet de la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Sacrées Reliques et faisait partie des Congrégations de la Sainte-Inquisition romaine et universelle, de la Propagande, de la Propagande pour les affaires orientales, de l'index, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et des Etudes.

La réputation de sa fidélité désintéressée, comme du zèle qu'il témoignait en toutes les occasions pour la défense et l'exal-

tation de la sainte Eglise et du Saint-Siége apostolique, est pour ainsi dire universelle. Son souvenir ne périra pas.

—

M. Minghetti est mort le 10 décembre.

M. Minghetti était né à Bologne, en 1818, d'une famille de riches industriels. Il publia dans sa jeunesse plusieurs ouvrages économiques et agricoles, qui attirèrent l'attention sur lui. A l'élection de Pie IX, il se rendit à Rome, où il fut nommé membre de la Consulte des finances. Lorsque le Pape, faisant un essai loyal des « libertés modernes, » constitua le ministère Rossi, M. Minghetti y prit le portefeuille des travaux publics.

Dans ses fréquents voyages à Turin, il se lia avec le comte de Cavour, qui le prit avec lui et l'emmena au congrès de Paris, pour l'aider à rédiger le fameux *Mémorandum* qui préparait l'avenir de l'Italie.

En 1859, il était en Egypte, quand Cavour l'appela à Turin pour lui confier le poste de secrétaire général du ministère des affaires étrangères. Il resta dans ces fonctions jusqu'au traité de Villafranca.

Les Romagnes insurgées le nommèrent président de leur assemblée. Malgré les efforts des républicains, il réussit à faire annexer ces provinces au Piémont.

Depuis ce moment, il a toujours représenté Bologne au Parlement.

Dans le dernier ministère de Cavour, il était ministre de l'intérieur.

Après la mort de Cavour, il garda son portefeuille dans le cabinet de Ricasoli.

Nommé plus tard ministre des finances, après la chute du cabinet Rattazzi, M. Minghetti fut, en 1863, appelé à la présidence du conseil, pour succéder au cabinet Farini.

Son cabinet dut se retirer après les troubles de Turin, que fit éclater le transfert de la capitale du royaume à Florence.

Peu de temps après, en 1868, il fut envoyé comme ambassadeur à Londres, d'où il revint l'année suivante pour faire partie du cabinet du général Menabrea, qui lui confia le portefeuille des travaux publics.

En 1873, Victor-Emmanuel l'appela de nouveau à la présidence du conseil.

La gauche étant au pouvoir depuis les dernières années de

Victor-Emmanuel, M. Minghetti n'a pas été ministre du roi Humbert; il était seulement chef de la droite.

Ce court résumé en dit assez sur cet ancien ministre de Pie IX, complice de toutes les usurpations piémontaises et agent actif de la spoliation du Saint-Siège. On sait que la Droite s'est toujours montrée aussi hostile que la Gauche, sinon plus, à la Papauté.

Quant aux dispositions dans lesquelles il serait mort, certaines dépêches disent que, « ces derniers jours, il avait déclaré qu'il voulait mourir dans la religion de ses pères, mais sans rétracter aucun des actes de sa vie pour la cause italienne. » Elles ajoutent qu'il a reçu l'extrême-onction.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Saint-Père vient de pourvoir de leurs pasteurs les diocèses érigés par le Bref établissant la hiérarchie ecclésiastique dans l'Inde.

Sa Sainteté a nommé archevêque de Vérapoly Mgr Léonard Mellano, des Carmes-Déchaussés; archevêque d'Agra, Mgr Michel-Ange Jacopi, Capucin; archevêque de Calcutta, Mgr Paul Goethals, de la Compagnie de Jésus; archevêque de Madras, Mgr Joseph Colgan; archevêque de Pondichéry, Mgr François-Léon Laouënan, de la Société des Missions Étrangères de Paris; archevêque métropolitain de Colombo, Mgr Christophe Bonjean, Oblat de Marie-Immaculée; évêque de Mangalore, Mgr Nicolas Pagani, de la Compagnie de Jésus; évêque de Palna, Mgr Pesci, Capucin; évêque du Bengale central, Mgr Pozzi, du séminaire des Missions Étrangères de Milan; évêque de Vizagapatam, Mgr Jean Tissot, de la Congrégation de Saint François de Sales d'Annecy; évêque d'Hydérabad, Mgr Pierre Caprotti, du séminaire des Missions Étrangères de Milan; évêque du Coïmbatour, Mgr Joseph Bardou, de la Société des Missions Étrangères de Paris; évêque du Mayssour, Mgr Jean Coadou, de la même Société; évêque du Maduré, Mgr Alexis Canoz, de la Compagnie de Jésus; évêque de Jaffna, Mgr Théophile Mélizan, oblat de Marie-Immaculée; évêque de Kandy, Mgr Clément Pagnani, de la congrégation des Bénédictins Sylvestrins.

Sa Sainteté s'est réservé de pourvoir ultérieurement aux Églises de Bombay, du Penjab, du Bengale oriental, de Quilon et aux autres diocèses de la province ecclésiastique de Goa : Cochin, Damaon ou Cranganore et Méliapour.

—

S. G. Mgr Klein, le nouvel évêque de Limbourg, vient d'offrir au Saint-Père un beau tableau, en souvenir de sa consécration épiscopale, reçue à Rome, le 4 novembre dernier.

Le tableau représente Saint Charles Borromée, à genoux et revêtu de la *cappa magna*.

L'encadrement est une belle œuvre artistique, due à M. Mario Zuccarelli. Aux quatre angles, on voit l'écusson du Souverain-Pontife, de S. Em. le cardinal Melchers qui a donné la consécration à Mgr Klein, de l'église de l'*Anima* où il a été consacré et enfin celui du nouvel évêque.

Aux deux côtés de l'encadrement sont deux médaillons représentant l'église de l'*Anima* et la cathédrale de Limbourg, avec les armes de l'Autriche et de l'Allemagne.

L'épigraphe est divisée en deux parties. On lit au haut du tableau :

Leonis XIII P. M. Guilelmi Imp. concordia,
IV Nov. XDCCCLXXXVI.

Au bas est cette seconde inscription :

Karolo Sancto patrono, Melchersio
V. E. consecrante Karolus episcopus nuperus
Limburgensis.

—

L'impératrice Eugénie vient d'arriver à Rome, venant de Turin. A la veille de son arrivée à Rome, l'*Osservatore Romano* a publié la note que voici :

Incessamment l'impératrice Eugénie viendra à Rome.

Nous saluons cette visiteuse auguste dont les infortunes ont égalé la grandeur.

En posant le pied à Rome, peut-être ses blessures se rouvriront-elles, car elle se rappellera que son trône a croulé presque en même temps que celui du Pape-Roi, et que celui-ci est tombé quand la chute du trône des Bonaparte a fourni à d'autres l'occasion propice de violer la foi jurée.

Mais si, en regardant une des collines de Rome, elle devra être attristée par la pensée de cette ingratitude, d'autre part, en levant les yeux vers une autre colline, celle du Vatican, elle verra ses bras toujours ouverts pour accueillir toutes les infortunes et qui s'ouvrent à

elle comme ils s'ouvraient à une autre Bonaparte malheureuse comme elle.

Que la bénédiction du Vicaire de Dieu soit un soulagement pour ses douleurs.

La visite que l'impératrice se propose de faire au Vatican implique qu'elle n'ira pas au Quirinal, sur la colline où, comme dit l'*Osservatore Romano*, est le trône de l'ingratitude, pour ne rien dire de plus.

France.

PARIS. — On lit dans la *Semaine religieuse :*

Depuis trois semaines, quelques journaux ont attaqué avec une extrême violence la personne de M. l'abbé Roussel et l'Œuvre qu'il a fondée à Auteuil.

Nous étions résolu à garder le silence sur ces diffamations haineuses jusqu'à ce que les tribunaux, saisis maintenant de l'affaire qui a donné occasion à un tel déchaînement de calomnies, se fussent prononcés.

Il suffit de lire sans prévention les détails que l'on donne, avec tant de bruit, sur ce *scandale*, pour y reconnaître, parmi toutes les contradictions que l'on accumule, les signes les plus certains de ce qu'on appelle une tentative de *chantage*.

Nous croyons cependant devoir sortir de notre réserve pour publier la lettre suivante, que M. l'abbé Roussel a adressée au journal la *France :*

Monsieur le directeur,

« Dans son numéro du 17 novembre dernier, le journal la *France* m'a consacré, sous le titre « Une affaire scandaleuse », un entrefilet que je considère comme diffamatoire au premier chef. Je n'ai pas encore répondu à ces imputations, croyant devoir attendre le jour prochain, je l'espère, où la justice appréciera la culpabilité de la personne sous le nom de laquelle vous m'attaquez.

« Mais depuis, la *France* a entrepris contre mon œuvre et moi-même une campagne de la plus extrême violence, à laquelle nombre de journaux se sont associés.

« Dans de telles conditions, je ne saurais attendre plus longtemps pour opposer le démenti le plus absolu aux imputations dont votre journal s'est fait volontairement l'auteur ou l'écho.

« Je déclare hautement dénaturés ou faux tous les faits qu'on a osé avancer et quand viendra l'heure des débats, je saurai, s'il le faut, rétablir par mon initiative personnelle la vérité que j'attends encore de la seule justice.

« Mais je saurai aussi, quand la justice aura statué sur l'affaire

d'Annette Harchoux, poursuivre ceux qui, comme vous, m'auront attaqué, espérant sans doute frapper l'œuvre d'un prêtre en frappant le prêtre lui-même.

« Je vous prie, monsieur le directeur, de publier cette lettre dans le plus prochain numéro de la *France*, et au besoin, en vertu de la loi qui m'en confère le droit, je vous requiers de faire cette insertion dans les conditions légales.

« Agréez, monsieur, mes salutations.

« L'abbé ROUSSEL. »

COUTANCES. — Les touristes qui, chaque année, visitent par milliers l'abbaye du Mont Saint-Michel, ont pu remarquer, surtout depuis 1884, que la tour centrale de l'église s'effrite et s'affaisse avec une régularité désespérante. M. Corroyer, le grand artiste à qui sont confiées les réparations architecturales de la vieille abbaye, emploie depuis deux ans tout ou partie de ses crédits annuels, — une soixantaine de mille francs, — à faire des étais pour la tour centrale.

Une situation aussi déplorable ne pouvait se prolonger. Aussi, tout récemment, — c'était l'été dernier, croyons-nous, — la Commission des monuments historiques s'est rendu compte des dangers que court l'Église du Mont, et a demandé à M. Corroyer un devis immédiat de restauration, avec plans à l'appui, projets d'ensemble et de détail, — ce qui a été fait.

M. Goblet aidant, et paraissant même s'intéresser vivement à ce sauvetage artistique, la Commission a déposé au ministère un rapport qui conclut à une demande de douze cent mille francs, en crédit extraordinaire, pour réparer et restaurer la tour centrale de l'église du Mont-Saint-Michel.

M. Goblet a saisi le Conseil des ministres, et prochainement son successeur, déposera un projet de loi à la Chambre. Nul doute que cette demande soit favorablement accueillie par les députés et par les sénateurs.

LILLE. — Le Congrès des catholiques de la région du Nord s'est tenu à Lille, du mardi 23 novembre au samedi 28, sous la présidence de Mgr Dennel, évêque d'Arras, en l'absence de Mgr l'archevêque de Cambrai, retenu par l'état de sa santé. Le Souverain Pontife a daigné envoyer sa bénédiction aux membres du Congrès. A la première séance on a entendu un remarquable discours de M. le comte de Caulaincourt sur le haut enseignement agricole et industriel, sur le rôle de l'agriculture dans l'avenir et sur le relèvement de la France chrétienne. M. Jonglez de Ligne a présenté un rapport sur la mission de Jeanne d'Arc dont il espère la béatification prochaine. Enfin, M. l'abbé Pillet a entretenu l'assemblée des projets grandioses de S. E. le

cardinal Lavigerie relativement à la restauration de Carthage.

La deuxième séance a été ouverte par un éloquent rapport de M. de Launay sur l'œuvre de l'Église du vœu national au Sacré-Cœur, insistant sur la nécessité du concours de toute la France à l'achèvement de cette entreprise éminemment catholique et française.

M. le baron d'Avril a traité ensuite de la restauration du droit international chrétien, et des avantages que trouverait le monde civilisé à suivre la voie heureusement réouverte par la médiation papale dans l'affaire des Carolines.

M. le comte de Nicolaï ayant recommandé la participation aux prières que le Saint-Siège a demandées à chaque nation et qui ont lieu pour la France le jeudi, Mgr Dennel a bien voulu proposer à l'assemblée de répondre sans retard à cette invitation; aussi, dès le lendemain beaucoup de membres se sont retrouvés devant le Saint-Sacrement, unis dans la même intention à la chapelle de l'adoration réparatrice.

Après le discours de M. de Nicolaï, plusieurs discours ont encore été prononcés, l'un par M. S'Tertevens, sur l'action sociale des grands propriétaires à la campagne; un autre par M. Trolley de Prévaux, sur la résistance à l'enseignement athée, et le dernier sur l'état actuel du catholicisme en Hollande par M. l'abbé Brauwers.

Le jeudi a été consacré à la visite de l'Université catholique. Une réception pleine de cordialité a été faite aux membres du Congrès.

Dans une réunion solennelle, Mgr Baunard a prononcé en latin un très remarquable discours sur les travaux des lauréats de la Faculté de théologie. On a entendu ensuite la première leçon de M. l'abbé Salambier qui venait de recevoir la barrette et l'anneau de docteur.

Le vendredi, le R. P. Clair a parlé, à la séance générale, sur les ateliers chrétiens pour les beaux arts, et M. Houzé de l'Aulnois, sur le Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté Léon XIII; ce dernier rapport a été salué par des acclamations générales.

Mgr d'Hulst enfin a annoncé le congrès scientifique international des catholiques, dont il a exposé habilement l'origine et les motifs, en répondant aux objections qui ont été faites.

Mgr Dennel a remercié l'orateur, en disant que les évêques accueilleront avec intérêt les travaux des congrès dont il s'agit, « bien convaincus qu'ils suivront toujours la direction doctri-

nale de l'Église sur les questions touchant à la foi, et qu'ils n'auront jamais recours à une indépendance suspecte ou à une liberté dangereuse. »

La séance de clôture a été tenue le samedi. L'assemblée s'est associée, après la lecture d'une lettre de Mgr l'évêque d'Orléans, aux sollicitations adressées au Saint-Siège pour la canonisation de Jeanne d'Arc.

M. l'abbé Fichaux a lu ensuite une déclaration très importante des industriels catholiques, membres du Congrès. Cette déclaration annonce l'intention des signataires de travailler, pour obéir aux désirs du Souverain Pontife, à reconstituer les associations professionnelles. Ils les veulent mixtes, c'est-à-dire composées de patrons et d'ouvriers; basées sur des sentiments franchement chrétiens, pourvues de la personnalité civile, et enfin libres propriétaires d'un patrimoine corporatif; l'ingérence de l'État dans l'administration est repoussée ainsi que toute disposition rendant les corporations obligatoires.

Après un chaleureux discours de M. Chesnelong, Mgr l'évêque d'Arras a clos par la bénédiction épiscopale les travaux du Congrès qu'il a entourés d'une si grande sollicitude et qu'il a voulu présider constamment lui-même.

Lyon. — La fête de l'Immaculée-Conception a été célébrée, dans toutes les paroisses de la ville, au milieu d'un grand concours de fidèles, qui, après avoir reçu la sainte communion, montaient à Fourvière, en famille, y conduisant leurs enfants, pour leur donner l'habitude du pieux pèlerinage.

L'illumination du soir, bien que contrariée par le temps, a été magnifique.

Périgueux. — Mgr l'Évêque adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale pour solliciter des secours pour la reconstruction de son séminaire diocésain.

Missions.

Les *Missions catholiques* publient la lettre suivante de Mgr Van Camelbeke, vicaire apostolique de la Cochinchine orientale :

Qui-nhon, le 23 octobre 1886.

Le bon Dieu veut, paraît-il, que nous buvions jusqu'au bout le calice d'amertume, puisqu'il vient de permettre que nous soyons victimes d'une nouvelle épreuve, dont les suites sont lamentables pour nos pauvres chrétiens. Samedi dernier, 16 courant, pendant la

nuit et pendant toute la journée du 17, la presqu'île de Qui-nhon a été totalement ravagée par un épouvantable typhon, comme je n'en avais pas encore vu depuis plus de 33 ans. Je vous écris donc aujourd'hui au milieu des nouvelles ruines qui m'entourent de toutes parts. A peu près toutes les cases que nous étions peu à peu parvenus à construire pour abriter les 4,000 chrétiens encore réfugiés ici, ont été en un instant emportées par la tourmente et ces malheureux se sont ainsi trouvés exposés à des pluies torrentielles et à la fureur des vents déchaînés, sans qu'il fût possible de leur porter secours.

Le ras de marée, qui, dans la soirée du 17, a terminé ce terrible cyclone, a surtout causé des terreurs bien légitimes, car l'eau de la haute mer, projetée en murailles furieuses contre ces dunes de sable mouvant, couvrit peu à peu l'extrêmité de la presqu'île. Chacun croyait sa dernière heure arrivée et faisait une nouvelle fois le sacrifice de sa vie. Quelles longues heures de souffrances et d'angoisses au milieu des éléments déchaînés avec la dernière fureur ! L'eau montait, montait toujours. Il fallait déjà tenir les enfants au-dessus des vagues envahissantes, et les grandes personnes elles-mêmes, affolées, se trouvaient immergées jusqu'à la ceinture. Encore quelques instants et la mer allait engloutir de nombreuses victimes. Mais la sainte Vierge veillait sur mon infortuné troupeau, déjà réduit à la plus affreuse misère et peu à peu l'eau se retira. A son tour, l'ouragan diminua de violence et l'on put organiser des secours, au moins pour arracher à la mort les familles qui se trouvaient le plus exposées.

C'était un spectacle navrant de voir le sol couvert des mille débris de tant de maisonnettes, et les infortunés habitants grelottant de froid, trempés jusqu'aux os et encore tout ahuris du drame épouvantable dont ils venaient d'être les témoins.

Sans doute ces petites cases établies en camp volant n'avaient pas absolument parlant une bien grande valeur, mais c'était tout ce qu'il restait à nos pauvres exilés et maintenant les voilà sans asile ni abri. L'année dernière, le choléra et d'autres maladies avaient fait de nombreuses victimes parmi nos chrétiens, soit à cause de leur grande misère, soit par suite de leur installation par trop défectueuse. Pour empêcher autant que possible le retour de pareilles calamités, nous avions cru bon, mes missionnaires et moi, de procurer à tous nos malheureux réfugiés, le bienfait de cases séparées les unes des autres et un peu plus élevées au-dessus de terre. Cette amélioration avait été pour notre détresse une lourde charge. Aujourd'hui voici que tout est à recommencer. Que le bon Dieu daigne prendre une fois de plus en pitié la pauvre mission de Cochinchine orientale qui semble agonisante. *Fiat!...*

LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

Voici le texte de la déclaration lue par M. Goblet au Sénat et à la Chambre des députés dans la séance du 11 décembre :

Messieurs,

En nous présentant aujourd'hui devant vous, nous ne nous dissimulons pas les difficultés de notre tâche. Le dévouement absolu, sans réserve, supérieur à toutes considérations personnelles, que tous les républicains doivent au pays et à la République nous a fait une loi de l'accepter; il nous donne aussi l'espérance de pouvoir l'accomplir. Animés des mêmes sentiments, poursuivant le même but, il est impossible que nous ne parvenions pas à nous unir pour l'œuvre commune que les circonstances nous imposent. Quelle est cette œuvre? Nous voulons essayer de la déterminer exactement.

A l'extérieur, vous penserez certainement avec nous que nous ne saurions mieux faire que de continuer la politique « à la fois si prudente et si ferme » récemment exposée à cette tribune avec tant d'autorité par l'éminent président du précédent cabinet et à laquelle la Chambre tout entière a donné son approbation.

A l'intérieur, la situation que nous ont faite les élections d'octobre 1885 ne nous permet pas de grandes ambitions. Notre principal devoir est de bien gouverner et de bien administrer, de façon à ramener définitivement à la République les populations qu'on avait cherché à en éloigner. Les derniers scrutins montrent que tel est, en effet, l'heureux résultat de la politique suivie depuis cette époque.

Quant aux questions soulevées par les programmes électoraux. plusieurs, sur lesquelles nous sommes incontestablement divisés, ne nous semblent pas pouvoir être utilement abordées à cette heure Ce n'est pas être infidèle à son programme que d'en ajourner les points où l'on a la certitude de ne pas rencontrer de majorité. Tout en réservant sur chacune de ces questions nos idées particulières, nous vous annonçons nettement que nous ne nous proposons pas de les soumettre à votre examen.

Il est, en effet des réformes, pour lesquelles il n'appartient ni au Parlement, ni au gouvernement de devancer l'opinion publique et que l'on ne peut entreprendre avant que le pays ne se soit expressément prononcé.

D'autres questions non moins graves dont la majorité tout entière nous paraît attendre impatiemment la solution, seront au contraire abordées par nous sans retard, avec la ferme volonté de les résoudre.

Le premier besoin du pays, c'est l'ordre financier, la sincérité et la régularité de notre budget. Nous serons, dès l'ouverture de la

session prochaine, en mesure de vous permettre d'achever le vote du budget de 1887.

Convaincus que de sérieuses économies, combinées avec le remaniement de notre système d'impôts, peuvent seules assurer aux divers services publics les ressources indispensables sans augmenter des charges déjà trop lourdes, nous vous proposerons, en même temps que le budget de 1888, les mesures législatives nécessaires pour réaliser les réformes.

La Chambre a manifesté la volonté de simplifier notre organisation administrative, qui date du commencement de ce siècle. Nous n'avons pas la prétention d'opérer d'un seul coup une semblable transformation ; mais nous l'entreprendrons dès à présent et nous la poursuivrons dans la mesure où elle nous paraîtra compatible avec les besoins des services et les nécessités gouvernementales. Nous ne voulons ni désorganiser l'administration, ni désarmer le gouvernement, toujours aux prises avec des partis inconstitutionnels.

Nous continuerons d'appliquer les lois d'enseignement que vous avez votées. Nous ferons ainsi entrer pacifiquement et régulièrement dans la pratique une réforme dont on a pu dire qu'elle est peut-être « la plus profonde révolution sociale qui ait été effectuée en France depuis 1789. » Vous aurez à compléter notre législation scolaire par le vote du projet de loi qui a pour objet de fixer la situation et les traitements des maîtres de l'enseignement primaire.

Si nous joignons à cet ensemble de travaux le vote des lois militaires, l'examen des projets de lois concernant l'agriculture, de ceux qui intéressent l'industrie et les travailleurs, l'organisation de l'exposition, nous vous aurons mis sous les yeux le tableau exact des diverses parties de la tâche qu'il nous paraît possible et nécessaire d'accomplir.

Messieurs, si nous parvenions à mener cette œuvre à bonne fin, n'aurions-nous pas répondu aux vœux du pays, donné satisfaction à ses besoins les plus urgents et affermi sa confiance dans la République ?

Ne croyez-vous pas qu'une semblable entreprise vaille la peine de grouper une majorité ?

Quant à nous, nous voulons mériter votre confiance moins par l'étendue de nos promesses que par notre fidélité et notre empressement à les tenir.

Aujourd'hui, nous vous demandons crédit pour quelques semaines. Vous nous l'accorderez, si vous approuvez nos déclarations, en votant les douzièmes provisoires que l'époque de l'année où nous sommes parvenus nous met dans la nécessité de réclamer.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 9 *décembre.* — On continue la discussion du projet de loi relatif aux aliénés.

Samedi 11 *décembre.* — Le Sénat ajourne la discussion du projet de résolution relatif au traité de commerce franco-italien, puis continue la discussion du projet de loi relatif aux aliénés.

Lecture de la déclaration ministérielle qui est froidement accueillie.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet relatif à des nominations dans la Légion d'honneur parmi les militaires de l'armée territoriale (personnel non soldé).

L'article 1er est adopté.

M. Tezenas présente un amendement à l'article 2 qu'il propose de remplacer par la rédaction suivante : « Les croix et les médailles décernées en temps de paix en dehors de l'armée active, ne donnent droit à aucun traitement. »

M. le général Boulanger combat cet amendement.

L'amendement est adopté par 177 voix contre 75.

L'ensemble du projet est adopté.

M. Boulanger dépose un rapport relatif aux décorations pour les troupes du Sénégal, de l'Annam et du Cambodge.

Le projet est adopté.

Mardi 14 *décembre.* — On achève la discussion de la loi sur les aliénés.

Suppression par 200 voix contre 64 de l'article 56 du règlement, c'est-à-dire, suppression du scrutin secret.

Mercredi 15 *décembre.* — Le gouvernement dépose le projet relatif aux deux douzièmes provisoires votés par la Chambre.

M. Blavier demande l'urgence pour son projet relatif à la dénonciation du traité de commerce franco-italien.

L'urgence est repoussée par 292 voix contre 92.

Le Sénat commence la discussion du projet relatif aux douzièmes provisoires.

Chambre des députés.

Jeudi 9 *décembre.* — La chambre se réunit seulement quelques minutes et, en l'absence d'un ministère s'ajourne à samedi.

Samedi 11 *décembre.* — M. Goblet lit la déclaration qui est accueillie avec indifférence par la gauche radicale, avec hostilité par la droite et l'extrême gauche. Elle ne satisfait personne.

Aussitôt la lecture terminée, Mgr Freppel monte à la tribune pour combattre les douzièmes provisoires. « On comprendrait, dit-il, le vote des douzièmes provisoires, s'il n'y avait plus que trois ou quatre jours avant la fin de l'année ; mais on n'est encore qu'au 11 décembre et, avec deux séances par jour, le budget pourrait être

terminé avant le 1er janvier. Il ne faut pas que le pays puisse dire que la Chambre se crée trop facilement des loisirs et qu'elle a laissé passer toute l'année sans remplir la partie la plus essentielle de son mandat. (Applaudissements à droite.)

Assurément, ce serait le droit du nouveau ministère de proposer de nouveaux chiffres; mais, en fait, il ne pourra y avoir de grandes différences entre le programme financier du nouveau ministère et celui de l'ancien, puisque c'est à peu près le même ministère (On rit). On a reproché à la droite d'avoir renversé le ministère, mais elle n'a rien renversé du tout : le ministère est toujours debout, il s'est borné à boire de l'eau qui rajeunit les vieilles gens et les vieilles choses, on a seulement pris un bras pour en faire une tête. » (Nouveaux rires.)

Mgr Freppel termine en déclarant qu'il repousse les douzièmes provisoires, don de joyeux avènement du nouveau ministère.

M. Goblet répond. Il se félicite de ce que les évènements n'ont pas altéré la bonne humeur de M. l'évêque d'Angers. (Applaudissements et rires à gauche.)

Mgr Freppel. — Vous n'êtes pas tellement tragiques!

M. Goblet constate que le ministère a simplement demandé un crédit de quelques jours pour préparer les bases du nouveau budget. C'est à la Chambre à statuer sur cette demande.

La Chambre, consultée, décide que la prochaine séance est renvoyée à mardi.

Mardi 14 *décembre*. — Pour la première fois qu'il se présente à la Chambre, le ministère a à subir de rudes assauts. Disons de suite que l'attitude de M. Goblet a été tout à fait dépourvue de crânerie. Il s'est borné à demander « la confiance provisoire et éventuelle » de la Chambre. Tour à tour, MM. de Baudry d'Asson, Hubbard et Clémenceau ont occupé la tribune et fait entendre de dures vérités au cabinet. Il a été traité par M. Clémenceau avec une désinvolture qui n'indique pas une considération excessive.

M. de Baudry d'Asson a ouvert le feu. Il montre ce qu'est réellement le nouveau gouvernement ; il établit qu'aucun groupe de la Chambre ne peut soutenir M. Goblet : pour les opportunistes, ce serait insulter à la mémoire de M. Paul Bert ; quant à l'extrême gauche, ce serait le mépris de son vote du 3 décembre ; quant aux conservateurs, « c'est pour eux une injure que l'avènement de l'homme qui n'a marqué son passage au pouvoir que par les mesures les plus odieuses et les plus vexatoires. »

M. Hubbard est entré en lice après le député de la Vendée. Il déclare que le ministère est un cabinet d'attente auquel il est impossible d'accorder confiance. Enfin, M. Clémenceau prend la parole. Sa longue harangue peut se résumer ainsi : menaces de mort sous conditions. Çà et là, quelques phrases, qui ont dû retentir bien désa-

gréablement aux oreilles de M. Goblet : « Nous étions hier et nous sommes aujourd'hui en état de crise... Le manifeste du cabinet ne nous donne pas satisfaction, etc.

Le leader de l'extrême gauche déclare que son parti ne votera les douzièmes qu'en présence de l'impossibilité de faire autrement. Mais il ne faut pas que le ministère voie dans ce vote un acte de confiance : M. Clémenceau veut des réformes, il les exige, mettant le cabinet en demeure de choisir entre l'alliance de la droite et celle de l'extrême gauche. Parmi les réformes qui, seules, pourront sauver le cabinet d'une chute prochaine, M. Clémenceau place la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

D'autres députés qui appartiennent à la droite, estiment qu'il y a des questions dont le pays se préoccupe davantage : la dénonciation du traité de commerce avec l'Italie et la loi sur les céréales, par exemple. M. Clémenceau n'en a cure. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est à ses yeux la panacée politique qui rendra à notre commerce son essor et à notre agriculture le bien-être que l'augmentation constante des impôts lui a fait perdre. On retrouve là toute la logique des radicaux.

M. Goblet a répondu. Sa réponse a été à la fois une longue et piteuse supplication et l'ouverture des hostilités vis-à-vis de l'extrême gauche. Devinant le piége tendu par M. Clémenceau, sachant bien que la droite et le centre le renverseraient sur cette question de la suppression du budget des cultes, le nouveau président du conseil a déclaré qu'il fallait « laisser mûrir » ce projet de loi et qu'il n'était pas « opportun » de le discuter en ce moment. Il a promis en même temps, dans l'espoir de désarmer son ennemi, de procéder, dès l'an prochain, à des réformes importantes et nombreuses. Malgré ces engagements, on peut considérer que la rupture est complète entre l'extrême gauche et le ministère, ce qui ne saurait nous déplaire, puisque nous y trouvons l'espérance du renversement à bref délai du ministère Goblet.

Les douzièmes provisoires sont votés.

Mercredi 15 *décembre*. — M. Delisse constate que depuis longtemps la Chambre est saisie d'une proposition soumise à la commission d'initiative et si elle eût voulu en prononcer la prise en considération, une commission spéciale eût pu se prononcer sur les inconvénients qu'il y aura à ne pas reviser, avant l'époque extrême, le traité en vigueur.

Est-il vrai, a-t-il demandé, que le gouvernement ait reçu l'avis officiel du gouvernement italien de la dénonciation du traité de 1881 ?

Et dans le cas où cet avis officiel ne parviendrait que plus tard, en l'absence des Chambres, quelle serait l'attitude du gouvernement ?

Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Flourens, répond brièvement qu'aucun avis officiel de ce genre n'a été transmis au gouvernement français, mais que, d'après les déclarations portées à la tribune italienne par M. de Robilant, on doit s'attendre à une prochaine dénonciation des traités.

Cependant, a-t-il ajouté, il ne serait pas de bonne politique de montrer aucune susceptibilité, de nous prononcer publiquement sur cette question. Nous ferons tous nos efforts, en cas de dénonciation, pour sauvegarder les intérêts français.

Après une réplique de M. Delisse et une demande d'interpellation déposée par M. Laur, le ministre demande le renvoi de la discussion à un mois. Mais le traité expire dans quinze jours, s'est écrié M. Laur, et il serait important de connaître quelle sera désormais l'orientation économique de la France.

La Chambre, n'écoutant pas le nouveau ministre, décide par 259 voix contre 248 de passer à la discussion immédiate.

M. Laur interpelle et, s'écartant un peu de la discussion, expose ses théories économiques, donne des chiffres que M. Frédéric Passy réfute de son banc. La Chambre, fatiguée d'un débat qui retarde ses vacances, refuse d'entendre MM. Méline, Rouvier et Delisse, qui veulent prendre la parole sur cette question. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministère. — M. Flourens. — La déclaration ministérielle. — Michelet et Jules Simon.

16 décembre 1886.

Le ministère Goblet est enfin constitué et le voici, tel que l'*officiel* du 12 décembre nous l'a donné :

Président du conseil, intérieur et cultes	MM. René Goblet,
Finances.	Dauphin,
Justice	Sarrien,
Guerre	Gén. Boulanger,
Marine	Amiral Aube,
Travaux publics	Edouard Millaud,
Commerce et industrie	Lockroy,
Agriculture.	Develle,
Instruction publique et beaux-arts . .	Berthelot,
Postes et télégraphes	Granet,

Par un décret spécial et en attendant la nomination du titu-

laire, M. Goblet s'est chargé tout d'abord de l'intérim des affaires étrangères.

Car, il faut bien le dire, le petit avocat picard n'a pas facilement trouvé un ministre des affaires étrangères, sollicités, M. de Freycinet a refusé, M. Duclerc a refusé, M. le baron de Courcel a refusé, M. Billot a refusé, chacun sentant la tâche trop lourde. Tout autre que M. Goblet eût été embarrassé : « Personne ne veut du portefeuille des affaires étrangères? C'est bien entendu? Eh bien! je le prends! J'arriverai toujours bien à trouver quelqu'un qui ne pourra refuser. » Voilà ce que s'est dit M. Goblet. Et l'on croit de plus en plus que M. de Freycinet, n'a passé la main qu'en présence des difficultés extérieures toujours croissantes, et de crainte d'y laisser son renom d'habileté!

Rarement la situation a été aussi embarrassante. Nous nous trouvons en effet en présence d'un *non possumus* des plus hautains, opposé par l'Angleterre à la sommation turco-française d'avoir à évacuer l'Egypte dans un délai déterminé et à régler la neutralité, même en temps de guerre, du canal de Suez.

En second lieu, nos relations avec les Hovas tournent de plus en plus à l'aigre, si bien qu'après les notes et les lettres émanées du général Willoughby, il faut s'attendre à une collision, même à bref délai, entre les Hovas et les forces dont dispose en ce moment M. Le Myre de Vilers. On en est tellement convaincu à Londres que les primes d'assurance relatives aux marchandises expédiées dans la grande île africaine ont presque doublé depuis la semaine dernière.

Enfin, les armements de l'Allemagne qui affectent d'être la conséquence de ceux auxquels nous procédons sans relâche, au dire des organes officieux de Berlin, devaient être l'objet d'une correspondance diplomatique à laquelle M. de Freycinet n'était pas fâché de se soustraire et dont il aurait voulu laisser la responsabilité à son successeur, en même temps que celle des négociations avec la Russie qui paraissent être, bien plus que nos prétendus préparatifs belliqueux, le motif de la sollicitude déployée par le général Bronsart de Schellendorff pour mettre l'armée germanique sur un pied au moins égal à la nôtre.

—

Ne pouvant donc trouver un diplomate pour les affaires étrangères, M. Goblet s'est tourné d'un autre côté et son choix

est tombé sur l'ancien directeur des cultes, le sectaire haineux qui a nom Flourens.

Toutes les chancelleries de l'Europe, en recevant la dépêche qui leur annonçait la nomination de M. Flourens, comme ministre des affaires étrangères, ont dû éprouver quelque étonnement. « Quel est ce M. Flourens? Le nom est connu, c'est celui d'un membre de la Commune, mais le personnage qui le portait est mort. Les dictionnaires biographiques ne mentionnent aucun autre Flourens que celui-là et le savant. Quel est ce M. Flourens? »

Notre nouveau ministre des affaires étrangères est le fils de Pierre Flourens, l'académicien, et le frère du membre de la Commune tué par un gendarme. Il est, comme nous venons de le dire, ancien directeur des cultes au ministère de l'intérieur et au ministère de l'instruction publique, actuellement président de la section de la législation, de la justice et des affaires étrangères au conseil d'Etat.

M. Flourens est également membre du conseil supérieur des colonies et président du comité consultatif des protectorats, institué naguère au quai d'Orsay par M. de Freycinet.

Et voilà tout. De passé, M. Flourens en a peu, ou il n'en a pas.

Pourquoi M. Goblet a-t-il choisi cet inconnu? Pourquoi M. Flourens a-t-il accepté?

M. Goblet a pris cette décision parce qu'il était las des refus répétés qui lui ont été infligés. Il lui fallait un ministre des affaires étrangères quel qu'il fût. Il s'est alors souvenu de M. Flourens qui fut son inférieur et son émule dans l'art d'affamer le clergé. Les scandaleuses suppressions de traitement imposées aux curés sont l'œuvre commune de MM. Goblet et Flourens. Il fallait, pour ce poste, un diplomate; c'est un persécuteur qui l'obtient. M. Goblet, qui n'est que la doublure de M. de Freycinet, a confié le portefeuille le plus important à une de ses propres doublures. M. Flourens est le reflet d'un reflet. Il a accepté parce que son refus eût brisé sa carrière.

Jamais, peut-être, les destinées d'un pays comme la France n'ont été ainsi livrées au hasard des petites ambitions et des compromis effrontés.

On veut que la France reprenne dans le concert européen la place à laquelle elle a droit, et on la fait représenter par M. Flourens!

M. Flourens peut être un administrateur, un homme intelli-

gent, doué de toutes les qualités qu'on peut imaginer, il ne saurait acquérir, en vingt-quatre heures, les connaissances indispensables à l'emploi qu'il vient d'accepter. En le bombardant ministre des affaires étrangères, on n'a pu lui donner du même coup l'expérience et le savoir.

Ainsi, c'est ce fonctionnaire inhabile et ignorant que nous opposerons à M. de Bismarck, à lord Salisbury, à M. de Robilant, à M. de Giers, au comte Kalnoky.

C'est lui qui traitera avec M. de Bismarck les questions si délicates, si dangereuses, si terribles dans leurs conséquences, des rapports entre les deux pays. Flourens et Bismarck! Ce simple rapprochement n'est-il pas de nature à jeter dans une profonde inquiétude tous les véritables patriotes? M. de Bismarck est dans la diplomatie depuis trente-cinq ans; M. Flourens y est entré hier. M. de Bismarck a fait l'unité de l'Allemagne, il a été ambassadeur à Saint-Pétersbourg et à Paris, il est président du conseil des ministres de Prusse depuis vingt-cinq ans, il a tenu tête à la Diète de Francfort, il a vaincu l'Autriche, il a vaincu la France, il a présidé le Congrès de Berlin. Qu'a fait M. Flourens? Il a aidé M. Goblet.

Avec lord Salisbury, M. Flourens aura à débattre la question égyptienne, à laquelle se rattache notre influence dans la Méditerranée, la neutralité du canal de Suez, et par conséquent l'existence de nos possessions asiatiques; il aura à traiter avec lui l'éternelle question d'Orient. Lord Salisbury est depuis 1853 membre de la Chambre des communes. En 1876, il représenta l'Angleterre à la conférence de Constantinople et au traité de Berlin; il a été deux ans ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni. Ses actes sont empreints de la plus grande réserve et de la plus grande habileté. Qu'a fait M. Flourens? Il a dressé des listes de curés suspects.

Qu'a fait M. Flourens qui l'indique comme un adversaire digne de M. de Robilant, qui nous rassure sur sa compétence à négocier avec l'Italie, avec l'Italie germanisée, qui s'arme fiévreusement et dont les regards sont dirigés vers les Alpes? Qu'a fait M. Flourens qui le mette à la hauteur de M. de Giers, et le rende capable de préparer l'alliance franco-russe qui seule peut-être pourra, à un certain moment, nous sauver de l'écrasement définitif? Qu'a-t-il fait encore, le sous-ordre de M. Goblet, pour qu'on lui permette de se mesurer avec le comte Kalnoky?

Et quel rôle pourra-t-il jouer? Dans quelle estime les chanceliers étrangers le tiendront-ils, ce ministre de hasard, improvisé pour les besoins de la cause de M. Goblet?

Que demain un conflit diplomatique éclate dans l'Europe orientale, — et rien n'est plus possible, — croit-on que l'Allemagne, l'Angleterre, la Russie consulteront M. Flourens, dont elles ignoraient l'existence même il y a vingt-quatre heures? Quelle autorité pourra-t-il donner à son opinion, si tant est qu'on la lui demande? L'opinion de M. Flourens, voilà qui serait d'un grand poids dans les décisions de l'Europe, en vérité! et de nature à contrebalancer l'avis de M. de Bismarck!

Jusqu'ici, les républicains nous avaient surtout déconsidérés à nos propres yeux; le mal qu'ils font à la patrie ne l'atteignait guère que dans sa vie intérieure et son organisation; aujourd'hui, ils nous exposent aux calamités extérieures, ils nous biffent moralement de la carte de l'Europe.

Le ministère Goblet tombera : il faut que ce soit bientôt, et, pour précipiter cette chute, ce n'est pas une entente entre deux partis de la Chambre qui devrait avoir lieu, mais une alliance de tous les Français dans un même mouvement d'indignation et de fierté nationale.

Les deux seuls autres ministres qui n'aient pas fait partie du cabinet Freycinet sont MM. Berthelot et Dauphin. Nous devons donc les présenter à nos lecteurs :

M. Berthelot est âgé de cinquante-neuf ans; il est inspecteur général de l'enseignement supérieur, sénateur inamovible et commandeur de la Légion d'honneur.

Il s'est distingué par ses travaux scientifiques et a contribué puissamment par ses découvertes au développement de l'industrie des matières colorantes extraites de la houille. C'est pour lui que fut créée, en 1870, au Collège de France, une chaire de chimie organique.

M. Dauphin, avocat, ancien maire d'Amiens, fut élu député en 1872. Lors des élections sénatoriales de 1876 il fut élu par le département de la Somme. Dans la haute Assemblée, M. Dauphin fut plusieurs fois rapporteur général du budget; c'est ce qui l'a amené au ministère des finances.

Procureur général à la cour de Paris, il quitta ce poste pour aller occuper le siège de premier président à la cour d'appel d'Amiens. M. Dauphin, comme M. Berthelot, est né en 1827.

—

On a lu plus haut le texte de la déclaration lue par M. Goblet.

au milieu d'un silence glacial. C'est en vain que le nouveau président du conseil a fait appel, dans son exorde, au « dévouement absolu, sans réserve que tous les républicains doivent à la République; » il n'a réussi à conquérir les applaudissements d'aucun des groupes de gauche. Il est vrai qu'il est difficile d'imaginer quelque chose de plus vide à la fois et de plus mélancolique que ce programme.

Loin de chercher à dissimuler les difficultés contre lesquelles ils auront à lutter, les nouveaux ministres se hâtent de les proclamer; on sent qu'ils prévoient un échec lamentable et prochain, et qu'ils cherchent à s'en justifier à l'avance en l'annonçant comme inévitable.

M. Goblet, samedi, a dû confesser à demi-voix, l'oreille basse, que la situation faite aux républicains par les élections d'octobre 1885 « ne leur permet pas de grandes ambitions. » Jadis, on ne les entretenait que de la prochaine conversion des derniers réactionnaires qui se rencontraient çà et là dans quelques provinces arriérées; M. Goblet en est réduit à chercher le moyen de reconquérir d'immenses territoires perdus dans une seule bataille.

Pour réparer le mal, il fait entendre aux républicains qu'ils doivent être sages dans leur conduite, modestes dans leurs désirs. Il y a des questions sur lesquelles ils ne sont pas d'accord; le ministère se gardera bien de toucher à celles-là. Il y en a d'autres « dont la majorité tout entière paraît attendre impatiemment la solution; » celles-ci, on aura la hardiesse de les aborder, « avec la ferme volonté de les résoudre. » Quand M. Goblet croira qu'une porte est ouverte, il n'hésitera pas à faire de sérieux efforts pour l'enfoncer.

Sur un seul point il s'est engagé résolument. Au milieu de toutes ces phrases entortillées qu'il laissait tomber une à une sur cette Assemblée morne et taciturne, une seule est nette et claire : c'est celle dans laquelle il promet de continuer à opprimer les catholiques et à étouffer la liberté de l'enseignement, par une application énergique des lois récemment votées, par une exécution rigoureuse de cette « réforme » appelée triomphalement par lui « la plus profonde révolution sociale qui ait été effectuée en France depuis 1789. »

On n'avait pas besoin de cette déclaration et de ce chant de victoire intercalé au milieu de ce *De profundis* ministériel, pour savoir que M. Goblet est un sectaire acharné et qu'on

pouvait compter sur la vigilance de sa haine. Les républicains sont tellement affaissés, qu'ils ont laissé passer sans l'acclamer cette promesse de continuer la guerre contre la religion. Il faut qu'ils soient bien bas.

La fin de la déclaration est plus navrante encore que le commencement, puisque c'est la demande du vote de douzièmes provisoires. Si attendue, si indispensable que fût cette lugubre conclusion rapidement exprimée en quelques mots, elle ne pouvait que causer une pénible et douloureuse impression sur tous les bancs de la gauche. Le malheureux ministre qui avait été obligé de terminer par cette désagréable péroraison, s'est hâté de descendre de la tribune, et, retourné à son banc, il n'a pas vu une seule main venir presser la sienne. Jamais année n'a eu une fin si triste. Jamais ministère n'a eu des débuts plus piteux.

—

A la dernière séance de l'Académie des sciences morales et politiques, M. J. Simon a prononcé un remarquable discours. Tout d'abord, M. Geffroy, président, avait prononcé les paroles suivantes :

Puis-je oublier, messieurs, que j'ai le facile devoir de dire publiquement en votre nom que l'Académie des sciences morales et politiques est reconnaissante, elle aussi, envers le donateur généreux entre tous, envers le prince si profondément Français d'intelligence et de cœur, dont la libéralité magnifique, digne de lui, fait honneur à la fois à l'Institut, dans lequel il voit une représentation de la France, et à cette patrie qu'il a servie si glorieusement.

L'Académie et le public applaudissant à l'hommage rendu à M. le duc d'Aumale, consacrait par avance le jugement qu'allait porter M. Jules Simon sur l'œuvre de Michelet, ce Français ingrat, qui a « rabaissé la grande politique d'autrefois « au niveau de l'intrigue ». C'est le mot de M. Jules Simon. « Le roi (Henri IV) lui cachait le héros ! »

Grand orateur, l'un des plus grands de l'époque. M. Jules Simon est un liseur incomparable. Il a lu une notice sur la vie et les travaux de Michelet. Et avec quel art, quelle finesse! Michelet raconté par Jules Simon : ce n'était pas un spectacle de mince intérêt.

Certes la langue si pure de Michelet mérite d'être louée.

M. Jules Simon a rappelé cette galerie d'histoire naturelle l'*Oiseau*, la *Mer*, l'*Insecte*, etc., qui sont de vrais chefs-d'œuvre. Personne, avant Michelet, n'avait répandu un tel charme sur les descriptions de la nature.

Mais quand il n'est pas Bernardin de Saint-Pierre, Michelet se flatte d'être Danton; et il est « souvent à côté de Chaumette », dit M. Jules Simon. Car l'éminent académicien ne se laisse pas séduire par les effusions poétiques de Michelet. Dans l'*Histoire de France* et l'*Histoire de la Révolution* éclate « la haine du prêtre et du roi », une haine brutale, sauvage.

Aussi avec quelle souplesse M. J. Simon flagelle Michelet :

Michelet ne fait pas de cérémonies pour Marie-Antoinette. Il raconte son procès et sa mort en trois lignes ; la mort d'Elisabeth en deux mots. La reine fut expédiée en deux jours, 14 et 15 ; elle était « coupable, elle avait appelé l'étranger. » Du Dauphin, il a retenu ceci ; on lui a acheté une cage dorée pour un oiseau. Qu'on vienne parler après cela de la légende du cordonnier! Cette cage attestera dans la postérité la clémence de la République.

Et encore :

Tout à l'heure, Michelet était bien près de Danton ; à présent, il est à côté de Chaumette.

Il raconte les massacres. Il n'approuve pas les assassins; il ne les excuse pas ; il les explique. Ils font leur besogne en employés fidèles, Maillard lit l'écrou; il provoque leurs décisions, il en tient registre. Ils reçoivent leur paie, « ce qui leur est dû, pas davantage ! »

On trouvera peut-être qu'une véhémente protestation aurait été là plus en situation que cette froide ironie. Il n'est pas moins vrai que voilà Michelet jugé et flétri.

M. Jules Simon, en d'autres moments, a été bien indulgent : il reconnaît à Michelet « l'amour de la patrie au plus haut degré et l'amour de la justice ». L'amour de la patrie, quand on traîne dans la boue tous ceux qui ont fait la patrie et qui ont été l'incarnation même de la patrie ! L'amour de la justice, quand on passe sa vie à mentir et à faire appel aux plus basses passions !

Nous ne demandons pas à M. Jules Simon de partager nos colères : mais peut-il ne pas comprendre que Michelet a été le précurseur des Jacobins actuels et l'initiateur de cette politique sauvage qu'il combat si éloquemment au Sénat ?

Michelet est le Paul Bert de son temps, — un Paul Bert, plus le talent.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

Les *Annales catholiques* vont entrer dans la seizième année de leur publication. Nous ne voulons pas laisser paraître ce dernier numéro de la quinzième, sans adresser ici, à nos lecteurs, avec nos vœux pour 1887, nos plus sincères remercîments pour le concours bienveillant qu'ils ne cessent de nous accorder, pour les encouragements et les félicitations dont ils accompagnent le renouvellement de leurs abonnements.

C'est une grande force pour nous, au milieu des difficultés du temps présent, difficultés qui rendent si lourde la charge de travailler à une œuvre sérieusement catholique, c'est une grande force de nous sentir accompagnés des vœux de nos amis, et soutenus de leurs félicitations.

Sans doute, notre ambition, en poursuivant l'œuvre d'un Père toujours regretté, n'est pas de nous attirer des éloges; le bonheur de travailler à la gloire de l'Eglise, à la conservation de la religion si odieusement persécutée, à la défense de la société menacée de toutes parts, suffit à notre ambition. Mais, pour que nos efforts ne restent pas stériles, il faut que nous soyons compris. Et c'est parce qu'ils nous prouvent que nous sommes compris, que nous sont précieux les encouragements qui nous arrivent de toutes parts, et que nous recevons de tant de prélats éminents par leurs vertus et leurs talents, de prêtres zélés, de laïques éclairés. Nous ne saurions trop en remercier et les uns et les autres.

Et si nous sommes reconnaissants à tous des approbations reçues pour le passé, nous n'en comprenons pas moins combien nous devons travailler avec plus d'ardeur que jamais à en mériter de semblables dans l'avenir.

Pour cela, il n'est aucun effort, aucun sacrifice que nous ne soyons prêts à faire. Déjà nous avons pris nos mesures pour qu'à partir du 1er janvier la rédaction des *Annales catholiques* soit encore plus variée, plus complète.

Outre les documents pontificaux et épiscopaux, outre le

récit des faits de la semaine, outre les articles sérieux sur les questions actuelles, articles souvent empruntés aux meilleurs organes de la presse catholique, nous comptons donner désormais une place plus régulière aux questions scientifiques et littéraires, suivre avec plus de soin les travaux de nos Académies, consacrer plus d'espace à la bibliographie, trop souvent négligée faute de place. En un mot, nous désirons vérifier de jour en jour davantage ce jugement d'un vénérable ecclésiastique de la Touraine : « Vous fournissez au clergé une revue judicieusement rédigée et qui tient lieu de tout autre journal », et de cet autre : « Vous faites des *Annales* le journal du prêtre par excellence ; il y trouve économie de temps et d'argent, et, avec elles, il est parfaitement renseigné sur la marche des affaires religieuses, les seules vraiment dignes d'intérêt. »

C'est à ce but que tendent depuis longtemps nos efforts, c'est ce but que nous continuerons à poursuivre avec plus de zèle que jamais, comptant pour y arriver sur l'aide de Dieu et de Marie Immaculée, sur le concours et les sympathies de tous nos lecteurs.

Notre devoir grandit avec les circonstances, nous le comprenons et nous ferons tous nos efforts pour ne pas rester trop inférieurs à notre tâche. En faisant tout ce que nous pourrons, nous ferons ce que nous devons. Nous n'en demandons pour récompense que la conviction d'avoir en quelque chose contribué à la défense de notre Mère la Sainte Eglise catholique, au salut de notre chère et si malheureuse patrie !

P. Chantrel.

Nous prions instamment tous ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expire fin décembre de vouloir bien le renouveler aussitôt que possible afin de n'éprouver aucun retard dans la réception de leur revue.

Ils faciliteront en même temps le travail de notre Administration, particulièrement surchargée en ce moment, et nous les en remercions d'avance.

LES COMBATS DE L'EGLISE

A toutes les époques de l'histoire, l'Eglise a vu s'élever contre elle bien des tempêtes suscitées par l'enfer, et si on a pu dire de la vie de l'homme qu'elle est un combat, on peut le dire bien mieux encore de la vie de l'Eglise. Tantôt l'hostilité est plus sourde, plus contenue; tantôt elle se réveille, elle éclate, elle déborde : c'est la persécution !

Nous traversons une de ces crises : les puissances infernales se ruent contre l'Eglise; on dirait que fatiguées d'une résistance de dix-neuf siècles elles ont juré d'en finir; et nous les voyons, ramassant toutes leurs forces, revenir à la charge en désespérées pour un suprême effort.

La grande question du moment, celle qui passionne l'opinion, qui préoccupe les populations, qui fait l'objet des négociations diplomatiques, des débats parlementaires et des discussions de la presse, c'est la *question religieuse,* tout part de là, tout revient là, et la politique du jour se concentre autour des intérêts religieux attaqués ou défendus.

L'attaque est bruyante; elle frappe tous les regards et bon nombre de catholiques se demandent avec effroi pourquoi les nations se soulèvent ainsi frémissantes contre l'Eglise « *Quare fremuerunt gentes?* » Intimidés par les proclamations menaçantes de l'ennemi, attristés par ses manifestations scandaleuses, découragés par ses succès partiels et ses triomphes d'un jour, ils ferment trop facilement les yeux sur la vaillante défense de l'Eglise.

Il y a cependant dans cette attitude si ferme et si digne de l'Eglise un spectacle consolant et plein d'espérance qui permet d'affirmer qu'une fois de plus les complots des méchants échoueront misérablement : « *Populi meditati sunt inania.* »

Sans parler du Souverain Pontife Léon XIII, le Pape vaillant entre tous les papes, qui à lui tout seul tient tête à la Révolution, qui multiplie avec une activité que rien ne lasse ses Encycliques magistrales dont chacune est un évènement, qui a sondé une à une toutes les plaies de la société moderne, porté un coup mortel à toutes les erreurs et rétabli sur leurs bases tous les grands principes politiques, sociaux et religieux ; — sans parler du zèle admirable de l'épiscopat et du clergé qui, malgré les

difficultés sans nombre, fondent et soutiennent les œuvres catholiques : œuvres d'enseignement, œuvres de charité, œuvres d'apostolat, et opposent partout aux efforts des méchants une résistance énergique; — sans parler de la noble conduite des fidèles qui s'imposent des sacrifices héroïques, dignes des plus beaux temps de l'Eglise; qui affirment leur foi avec une sainte audace et impriment à leurs manifestations un tel élan et de telles proportions qu'elles prennent un caractère national; sans parler, dis-je, de ces dévouements de tous et de tous les jours, il est un autre aspect de la défense religieuse qui n'est pas sans grandeur et qui peut-être n'est pas assez remarqué : ce sont les congrès catholiques, véritables conciles laïques où s'élabore lentement mais sûrement le programme d'une restauration sociale fondée sur l'Evangile et appliquée par l'Eglise.

L'Eglise a ses corps d'élite qui mènent campagne sans trêve ni relâche contre la Révolution. Quand la lutte se faisait à coup de canons, à Mentana, à Castelfidardo, à Rome, quand la force brutale était déchaînée, une légion de héros a répondu à l'appel de Pie IX et les Zouaves pontificaux ont fait de leurs corps un rempart au droit méconnu; ils ont opposé la force à la force, ils ont su mourir! et s'ils n'ont pu vaincre, ils ont consolé l'Eglise opprimée, ils ont couvert d'une gloire immortelle le drapeau du vaincu et flétri à jamais le triomphe du vainqueur.

Aujourd'hui, l'ennemi a changé de tactique; le canon se tait, la lutte est sur le terrain des idées, mais elle est violente, acharnée; il n'est plus question de marcher à l'assaut de la Ville sainte, il ne s'agit plus d'un pape à dépouiller, d'un vieillard à jeter en exil; de vulgaires bandits ont fait cette besogne : les Huns, les Goths et les autres.

Aujourd'hui, c'est l'Eglise elle-même, en tant qu'elle a sur la terre une mission divine; c'est le Pape non plus comme Roi temporel, mais comme vicaire de Jésus-Christ; c'est la Religion en un mot qui est battue en brèche. Tout ce que l'Eglise affirme est nié, tout ce que le Pape commande est entravé, tout ce que la religion a fondé est détruit. Il est facile de ranger sous ces titres toutes les ruines déjà accumulées et tous les désastres encore menaçants.

Toujours attaquée, l'Eglise n'est jamais restée sans défenseurs; elle a ses défenseurs-nés d'abord; son armée permanente; ses papes, ses évêques, son clergé, ses ordres religieux. Mais à toutes les heures critiques elle a vu l'élan spontané de ses en

fants répondre à son appel; elle a aussi ses volontaires : nobles phalanges de laïques à la foi robuste, au cœur généreux, pour qui l'Eglise est une patrie, et qui estiment que sacrifier sa vie à la défense de l'Eglise, c'est faire de sa vie un grand et saint usage.

Ils ne sont qu'une poignée, ces héros de la défense religieuse, comme ceux de Castelfidardo, mais comme eux, intrépides à l'action, inaccessibles au découragement, ils tiennent bon depuis des années déjà, sous la conduite du Pape et des évêques, qu'ils secondent fidèlement. S'ils n'ont point arrêté l'ennemi, souvent ils l'ont tenu en respect, ils ont maintes fois déjoué ses projets et partout où ils n'ont pu empêcher son triomphe, ils l'ont réduit à n'être qu'une violente oppression, un guet-apens, une infamie.

Cette année, depuis quelques mois surtout, les marches en avant ont été nombreuses, car « dans ce combat, comme le disait encore hier Mgr d'Hulst à la séance annuelle de l'Institut catholique de Paris, il faut écarter les timides et marcher en avant; dans cette armée, il n'y a point d'arrière-garde, car on n'aura pas de retraite à couvrir, et tout l'effort doit se porter en avant. » Les batailles livrées n'ont point été sans éclat et les hordes impies qui font la guerre à Dieu commencent à s'alarmer des progrès de la petite armée de la défense religieuse.

« L'action catholique pénètre dans les couches profondes du suffrage universel, dit le *Siècle*. Bientôt elle sera en mesure de faire le siège de la Révolution. » « Au train où vont les choses, dit un autre, et pour peu que cela dure, il se prépare en France une réaction religieuse formidable. »

Nous enregistrons volontiers cet aveu, car si l'attaque est violente, la défense est active; si la haine des uns va jusqu'à la rage, l'ardeur des autres va jusqu'à l'héroïsme.

Les idées catholiques ont fait du chemin; et, depuis trois mois, pour ne pas remonter plus haut, il s'est tenu en France *huit* congrès catholiques, où les hommes les plus éminents ont traité, avec une compétence indiscutable et un talent que la presse révolutionnaire elle-même ne peut s'empêcher d'admirer, toutes les grandes questions sociales et religieuses qui préoccupent en ce moment le pays tout entier.

Il ne sera pas sans intérêt d'esquisser à grands traits cette glorieuse campagne et d'en citer les étapes principales.

Au mois de mai, à Paris, l'assemblée des catholiques de

France tenait sa quinzième session; tout l'état-major des Œuvres était là; c'était une revue générale après les luttes d'une année et avant les combats du lendemain; et Léon XIII, comme Pie IX à ses zouaves, envoyait sa bénédiction à ceux qui se dévouaient pour la sainte cause. « Vous êtes prêts, leur disait-il, à faire tout ce que demandent en ces temps malheureux la cause de notre sainte religion et nos paternels conseils; que Dieu vous soutienne! »

Au mois d'août, pendant qu'à Breslau les catholiques allemands tenaient leur 33ᵉ congrès auquel prenaient part plus de 10,000 catholiques influents du pays, Caen donnait l'hospitalité au 14ᵉ congrès de l'*Union des Œuvres ouvrières* de France. M. Charles Périn, l'éminent économiste de Louvain, s'était joint aux habitués des congrès de l'*Union* et leur avait apporté le concours de ses lumières, fruits de laborieuses études et d'une longue expérience.

Au mois de septembre, le *Congrès catholique des œuvres sociales* réunissait à Liège 2000 catholiques de Belgique, de France, de Hollande, d'Allemagne et de Suisse; cinquante-huit journaux avaient leurs représentants à cette imposante assemblée qui siégea durant cinq jours.

Les orateurs les plus distingués semblaient s'y être donné rendez-vous.

Mgr Doutreloux, évêque de Liège, qui présidait, fait entendre un remarquable discours sur les *fautes et les devoirs de la classe aisée;* — l'abbé Winterer, le vaillant député de l'Alsace au Reichstag, dénonce les *progrès du socialisme en Allemagne.*

M. de Mun trace un tableau navrant de la situation faite à l'ouvrier. « Jamais la plainte du peuple n'a été plus amère et son désespoir plus menaçant. Aujourd'hui, comme il y a cent ans, il y a un grand cri vers la justice; c'est le hurlement de la haine et de la vengeance, c'est la clameur des cœurs désabusés par les longues déceptions, c'est le cri de la guerre sociale qui grandit, qui domine, qui menace.

« Eh bien, cette menace, ce péril suprême qui pousse à la ruine la société lasse et découragée d'elle-même, y a-t-il un homme de cœur qui puisse, qui veuille l'accepter? Tout se révolte à une telle pensée.

« Nous n'avons pas le droit, nous ne pouvons pas abandonner la cause de l'ouvrier. »

M. Léon Harmel fait passer ses ardentes convictions dans

tous les cœurs en parlant de la *réorganisation chrétienne de l'usine*, et son zèle intrépide entraîne l'adhésion de trente-huit grands industriels à son programme.

Puis viennent Mgr Mermillod, Mgr Korum de Trèves, l'évêque de Tournai et bien d'autres, qui, sourds aux menaces de l'émeute (car une contre-manifestation révolutionnaire agitait la rue et le drapeau rouge était arboré aux portes du congrès), poursuivaient, calmes et fermes, l'étude des maux de l'époque et en cherchaient le remède.

Le mois de septembre avait vu aussi à Schwyz l'assemblée des catholiques suisses, qui s'étaient tout spécialement préoccupés de la question romaine et avaient solennellement protesté contre les outrages et les vexations chaque jour renouvelées contre le Souverain Pontife.

Les catholiques italiens, moins heureux, s'étaient vu interdire à la dernière heure, sous les prétextes les plus futiles, mais au fond pour complaire à la coterie révolutionnaire, leur 6e congrès général qui allait s'ouvrir à Lucques.

Octobre retrouve Lille et Angers.

A Lille, le *Congrès des Jurisconsultes catholiques*, qui embrasse dans son cadre plus restreint les plus hauts problèmes d'économie politique, tenait sa 11e session.

Sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur, les hommes les plus éminents y étudient les moyens d'arracher le pays, la commune, la famille aux griffes de l'Etat omnipotent qui, englobant dans les réseaux de son administration centrale toute autorité locale, supprime toute initiative privée et condamne la nation et l'individu à ne penser, à n'agir, à ne vivre que par lui.

M. Lucien Brun ouvre la première séance par un magistral discours sur la « *Décentralisation.* » Une ligne de conduite basée sur les décisions des congrégations romaines est donnée aux magistrats chrétiens relativement à la question du divorce.

A Angers, c'est une *Assemblée régionale de l'Œuvre des Cercles* qui groupe sur place tous ses dévouements, toutes ses lumières, pour réveiller son ardeur et unifier son action. Six mille présences attestent la vitalité de l'œuvre dans cette contrée et la sympathie des populations. Mgr Freppel et M. de Mun qui défendaient à la Chambre, on sait avec quelle force et avec quel courage, les droits sacrés de l'enfance auxquels la loi de malheur a aujourd'hui porté le dernier coup, n'ont pu prendre

part à toutes les séances; mais Mgr Freppel avait analysé en maître la crise sociale dans un discours qui fut lu et acclamé au congrès, et auquel la presse socialiste et radicale n'a pu refuser son admiration.

Citons parmi les nombreux orateurs MM. Harmel, de Marolles, Hervé Bazin, etc., etc.

A la même heure, un *Congrès maçonnique des Syndicats ouvriers* tenait à Lyon ses séances orageuses, et opposait au programme pratique et modéré des catholiques ses théories aussi violentes que désordonnées. Pendant qu'à Angers on veut revenir à la justice par la charité, à Lyon on revendique l'abolition de la propriété, le droit absolu au travail et le règne de l'Internationale : « Nous sommes la force, c'est à nous le droit! »

Plus loin, au delà des mers, la jeune Eglise d'Amérique avait son *Congrès eucharistique* à Quito. On y traita aussi les questions ouvrières, mais on y organisa surtout les œuvres de piété. En temps de guerre on lutte, on se défend; dans le calme de la paix on bâtit, on fonde, tout prospère. Ce congrès fut un éclatant triomphe pour N. S. Jésus-Christ. Illuminations splendides, reposoirs magnifiques, profusion de tentures et de décorations de tout genre, immense cortège au T. S. Sacrement qui parcourt les rues de la ville, dix mille communions à la cérémonie de clôture. Voilà les merveilles auxquelles, hélas! nous ne sommes plus habitués et dont les échos nous viennent de l'autre monde. (*Semaine de Reims*)

(*A suivre.*)

M. L'AMIRAL DE GUEYDON

ANCIEN GOUVERNEUR DE L'ALGÉRIE (1).

Oasis de Biskra, le 5 décembre 1886.

Monseigneur,

J'apprends aujourd'hui, dans le Sahara, la mort de M. l'amiral de Gueydon. Elle était, depuis près d'un an, malheureusement trop prévue.

Je l'ai vu il y a quelques mois à Paris. Il était déjà perdu

(1) Lettre de S. Em. le cardinal Lavigerie à Mgr l'archevêque de Damas son coadjuteur pour lui demander un service funèbre en mémoire de l'amiral de Gueydon.

sans ressources. Seuls sa ferme intelligence et son grand cœur survivaient encore sous les ruines du corps. Vous savez combien je l'aimais, combien lui-même aimait la France, qu'il a si noblement servie. Je fus donc navré à la vue de la perte que nous allions faire.

Maintenant tout est consommé. Il ne nous reste plus qu'à lui donner nos prières et à rendre à sa mémoire l'honneur qui lui est si justement dû par nous, comme à celle d'un des plus éminents gouverneurs de l'Algérie. Nous l'avons fait, dans notre cathédrale, pour ses prédécesseurs ; quelles que soient l'incertitude et la difficulté des temps actuels, nous la ferons pour lui.

J'aurai un regret : celui de ne pouvoir me trouver présent, par suite de l'éloignement où je suis, à cette funèbre cérémonie et surtout de ne pouvoir rendre hommage à tant de chers souvenirs ; mais vous me remplacerez dignement, comme partout, au service religieux, et pour suppléer à ma parole publique, j'ai voulu vous adresser les lignes que je vous envoie.

Ailleurs, on pourra faire l'éloge des autres services qu'il a rendus à la France durant sa longue carrière, avec quel courage intrépide, quelle haute intelligence, quel désintéressement, vous le savez. Ici je ne veux parler que de l'Algérie, où son nom, si nos colons se rappellent ce qu'on lui doit, restera dans tous les cœurs.

Il nous arriva dans quel temps?

Vous vous en souvenez, Monseigneur. A la lettre, nous nous sentions sombrer et nous ne pouvions plus compter même sur un seul jour. La France occupée par l'ennemi, Paris par la Commune, le gouvernement fugitif, l'armée captive ou prise par une guerre nouvelle encore plus affreuse que la précédente ; l'Algérie, qui n'avait songé qu'à venir en aide à la mère-patrie, sans troupes régulières, et pendant ce temps les massifs de la Kabylie, traversés par un souffle de révolte, s'ébranlaient comme pour tomber sur nous.

L'insurrection était préparée depuis le jour où nous avions donné aux indigènes, à Alger, le spectacle de nos dissensions intérieures.

Vous vous le rappelez comme moi. Pendant que Metz tombait, et avec lui tout espoir de résistance, les Arabes étaient témoins d'un spectacle qui n'avait pas un moins triste caractère. Je les vois encore, sur les marches du haut escalier de la cathédrale, sur la place, dans les rues qui l'entourent, debouts,

muets, immobiles, tenant chacun leur bâton à la main, leurs yeux seuls brillant d'un étrange éclat dans ce silence. Et, en effet, c'était depuis près d'un demi-siècle la première fois qu'ils voyaient un général français pris de force dans le palais de son gouvernement, entraîné sans défense au milieu des projectiles et des huées et conduit ainsi jusqu'au port. Il ne leur en fallait pas tant pour croire que Dieu nous avait livrés enfin et que le moment toujours promis par les prophètes de leurs *koubas* et de leurs *souks* était venu de nous « jeter à la mer. »

Et, en effet, l'insurrection fut alors décidée, et on ne cessait d'entendre de la part des Berranis d'Alger des menaces pour un prochain avenir. Le temps nécessaire pour se préparer, pour se procurer des armes, parlons plus chrétiennement, la protection de Dieu, visible sur notre colonie, retardèrent l'explosion juste ce qu'il fallait pour qu'elle ne vînt pas tout anéantir.

L'amiral de Gueydon fut chargé d'y tenir tête au moment même où la France, après ses désastres, reprenait peu à peu possession d'elle-même.

Contre l'insurrection qui éclatait, il fallait un homme de guerre. Mais, avec les impressions du moment et tout ce qui était mis hors de combat, on ne trouvait pas de général libre pour une telle œuvre.

— Eh bien! messieurs, dit M. Thiers à son conseil, puisque nous n'avons pas un soldat, prenons un marin!

— En ce cas, dit l'un des ministres, c'est l'amiral de Gueydon qu'il nous faut.

— Mais il arrive à peine de la Baltique, acceptera-t-il cette mission difficile?

— J'en réponds, dit le ministre qui avait parlé.

En effet, M. de Gueydon, mandé, mis au courant de la situation périlleuse où l'insurrection qui s'annonçait plaçait l'Algérie, se contenta de dire :

— Et les troupes?

— On va chercher à vous en envoyer.

— Et en attendant?

— La France compte sur vous, amiral.

— J'accepte, dit le vieux soldat.

Deux jours après, il partait. C'est de lui que je tiens ces détails et ce dialogue, que je rapporte à son honneur et pour que l'histoire puisse, un jour, le recueillir.

L'Algérie sait comment il a tenu sa parole.

Quand il arriva, contre les cinq cent mille habitants de la Kabylie qui commençaient à descendre, il avait à mettre en ligne *six cents hommes de troupes régulières*. Il les envoya barrer le chemin à l'Alma. La milice d'Alger accompagnait courageusement les soldats. Mais quels moments d'angoisses! Les colons de Tizi-Ouzou, de Dellys, de Fort-National, des autres villages, s'étaient, partout où ils l'avaient pu, réfugiés dans leurs bordjs, où ils étaient assiégés par des Kabyles. Ceux de Palestro étaient enfermés dans leur église, ayant avec eux leur curé, qui montait la garde comme les autres et qui se fit tuer bravement à leur tête, défendant ainsi ses brebis jusqu'au bout, au prix de son sang. Ces nouvelles bientôt répandues jetaient partout l'épouvante. Nous avons vu alors le spectacle lamentable de colons se dirigeant sur Alger portant avec eux, sur leurs chariots de travail, leur pauvre mobilier, leurs femmes, leurs enfants, et venant chercher un abri derrière nos murailles.

L'amiral pourvoyait à tout avec le sang-froid du vrai chef d'armée, regardant vers la haute mer pour voir, avec une mortelle inquiétude dans le cœur, si les troupes annoncées arrivaient enfin en assez grand nombre, et nous montrant ensuite un visage plein de la confiance qu'il voulait inspirer. Tout put tenir ainsi, et peu à peu tout arriva. Les chefs entraînèrent nos soldats, et bientôt l'insurrection fut vaincue. C'est près d'Aumale qu'elle fut définitivement écrasée par une action hardie. Je le vis rayonnant d'avoir accompli son œuvre de délivrance, le jour même où il en reçut la nouvelle. Il me dit alors la réponse laconique qu'il fit au chef de cette vaillante troupe :

— Merci ! cela va toujours bien où vous êtes; se contentait-il de lui mander.

Je rapporte aussi cette parole, car elle est vraiment d'un homme de guerre qui ne perd pas son temps en discours et qui sait comment on doit, à certains moments décisifs, tirer des hommes tout ce qu'ils peuvent donner.

Mais, quelques services que l'homme de guerre nous ait rendus, l'administrateur devait nous en rendre de plus grands encore.

Il faut l'apprendre à ceux qui l'ignorent et le rappeler à ceux qui l'oublient : c'est M. de Gueydon qui a ouvert résolûment la voie nouvelle où la colonisation est engagée et dont les résultats, au point de vue matériel, sont déjà si sensibles.

Lorsqu'on voulait lui plaire, on le nommait l'*Amiral Bu-*

geaud! C'est qu'en effet, à ses grandes qualités de soldat, il joignait l'esprit de gouvernement, le bon sens rare, l'initiative, l'instinct patriotique du vieux maréchal qui fut le père de l'Algérie.

Il dédaignait les coteries et les systèmes, pour ne voir que l'intérêt du pays et le poursuivre résolûment, malgré les obstacles. Or, avec son coup d'œil si sûr, il avait vu dès la première heure que l'intérêt vital de l'Algérie était d'ouvrir largement ses terres à de nouveaux colons et de cesser enfin de parquer les indigènes, pour arriver par l'instruction, celle des enfants surtout, par une stricte justice, par la bienveillance, par l'exemple à nous les assimiler un jour.

C'est la double et puissante action qu'il a inaugurée durant un gouvernement trop court, et qu'aucun de ses successeurs, même quelquefois avec des idées différentes, n'a plus pu répudier.

A peine l'insurrection vaincue, il manifesta donc l'intention de faire servir le châtiment des coupables uniquement à l'expansion de la colonisation, arrêtée depuis longtemps faute d'argent et surtout de terre. L'opposition fut vive, même dans son entourage ; les objections multiples, même dans les conseils du gouvernement, où j'ai dû moi-même souvent les combattre à côté de lui. Mais enfin il triompha, et c'est à ce triomphe auprès des pouvoirs publics que l'on doit les trois cents villages successivement créés depuis quinze ans.

Il n'a pas moins encouragé l'assimilation des indigènes. Je me rappelle, non sans émotion, que dès le début de son gouvernement, il a voulu venir un jour voir lui-même nos missionnaires de la Maison-Carrée. La démarche était délicate, mais elle n'en montre que mieux son caractère et ses idées : « Messieurs, leur dit-il, « en quelques mots exquis de simplicité, de vaillance et de « sagesse, il en est qui vous combattent, mais moi, en ma qualité « de vieux marin français, je vous approuve et je vous loue, à « la condition que vous suivrez les règles de réserve et de pru- « dence que votre chef vous impose. Je vous approuve, parce « qu'en cherchant à rapprocher les indigènes de nous par « l'instruction des enfants, par la charité envers tous, vous faites « l'œuvre de la France. Vous la faites sans froisser les préjugés, « sans exciter les passions du fanatisme, et en préparant l'avenir « de la colonie. La France ne fait plus assez d'hommes pour « peupler l'Algérie. Il faut y suppléer en francisant nos deux « millions de Berbères arabisés. Je le répète, si vous y mettez

« toujours la même prudence, vous pouvez compter sur moi. »

C'est, en effet, sous son gouvernement que nous avons fondé nos écoles de Kabylie. Le succès en a été visible dès la première heure, tellement visible que l'exemple a été bientôt suivi, ce dont nous ne pouvons être jaloux, si l'expérience se continue dans un esprit semblable, car il faut là des ressources qu'une œuvre privée ne peut avoir.

Je n'ai fait que courir sur les sommets et indiquer rapidement ce que l'amiral a fait pour nous.

D'ailleurs, il faut finir. Mais puis-je m'arrêter, au moment où je vous demande des prières pour sa tombe, sans vous parler du moins de sa fin chrétienne?

L'amiral avait gardé au fond du cœur, sa foi de Breton. Mais, il ne faut rien taire, il ne la pratiquait pas au dehors. Il en parlait néanmoins, et il ne manquait jamais de dire qu'un peuple sans foi touche à sa fin. Il le disait avec tristesse, en pensant à la France qui la perd, et quelquefois avec colère en pensant à ceux qui travaillent à l'enlever partout aux peuples.

— Et vous, cher amiral, lui disais-je en souriant, où en êtes-vous avec d'aussi belles théories?

— Moi, me dit-il un jour avec ce sens pratique dont j'ai déjà parlé, je ne comprends pas, il est vrai, la manière dont s'est faite la création et on pourrait m'embrouiller là-dessus; mais, en ma qualité de vieux marin, je sais vous dire qu'un navire sans pilote ne tarde pas à sombrer, et que s'il n'y avait pas un pilote pour guider tout ça, ajoutait-il avec un geste qui embrassait le monde, il y a longtemps que tout ça aurait sombré!

— C'est un commencement, ajoutai-je; mais, avec un esprit logique comme le vôtre, il faut aller jusqu'au bout.

— Jusqu'au bout? J'irai, soyez-en sûr. Je veux mourir en homme digne de ce nom et reconnaître avant de partir que j'ai des comptes à revoir devant Celui qui m'a mis ici-bas. Si vous êtes près de moi, je vous appellerai pour m'y aider.

Je n'y étais pas, comme vous le savez, Monseigneur; mais ce que vous savez aussi, c'est que, fidèle, honnête et vrai, comme il l'était au superlatif, il ne disait alors que ce qu'il voulait faire, et, en effet, à peine s'est-il senti gravement frappé, il y a bientôt un an, qu'il a voulu remplir ses derniers devoirs de chrétien, et, ce qui m'a touché jusqu'aux larmes, après les avoir accomplis, il a voulu que j'en fusse le premier informé. Je conserve avec respect et je viens de relire la lettre touchante

que sa noble et digne compagne m'a écrite alors sous sa dictée.

Nous prierons donc avec confiance, Monseigneur, pour acquitter envers notre ancien gouverneur la dette de la France, celle de l'Algérie, la nôtre. Nous prierons aussi pour ceux qu'il a laissés ici-bas ; mais pour eux la consolation la plus vraie est dans le souvenir de ses vertus, de sa fin chrétienne et dans l'honneur qu'il laisse à leur nom.

Croyez, cher Monseigneur, à tous mes sentiments dévoués et respectueux en Notre-Seigneur.

† Charles cardinal LAVIGERIE.
Archevêque d'Alger.

MGR LAOUENAN

Nous avons annoncé précédemment la nomination de Mgr Laouënan à l'archevêché de Pondichéry. Empruntons au *Monde* quelques détails biographiques sur le nouvel archevêque que nous sommes heureux et fiers de compter au nombre des plus anciens et des meilleurs amis des *Annales catholiques.*

Le nouvel archevêque est né à Lannion en 1822; il a donc soixante-quatre ans.

Sa taille est moyenne et bien prise ; ses traits sont fortement accusés ; ses yeux gris, très vifs, sont cachés sous d'épais sourcils ; ses lèvres sont minces et serrées ; une longue barbe blanche retombe sur sa poitrine ; sa physionomie tout entière révèle une mâle énergie, peut-être même pourrait-on dire une sorte de rudesse, si un sourire d'une ineffable douceur ne venait l'éclairer, le sourire d'une belle âme dont l'expérience a doublé la bonté.

Mgr Laouënan appartient à la Société des Missions-Étrangères ; il est parti pour les Indes en 1846.

Depuis la conquête anglaise, la situation morale et religieuse de l'Inde s'était améliorée sur quelques points de détail, mais dans ses grandes lignes elle n'avait pas changé. Les veuves de Benarès ne montaient plus sur le bûcher de leur époux, le char qui promenait l'idole de Djaggernat n'écrasait plus sous ses roues de fanatiques victimes, des caravanes entières ne

tombaient plus sous le couteau des Sicks ; mais le peuple indien restait courbé sous le joug de ses prêtres fourbes et orgueilleux ; il observait avec un soin jaloux les mille prescriptions du code brahmanique ; il continuait d'adorer ses 333 millions de dieux, de chercher l'absolution de ses fautes dans les eaux de l'Indus, du Gange ou du Caveri, et l'on disait que de sombres horreurs s'accomplissaient encore dans les temples souterrains d'Ellore et de Mahabalipouram.

Le catholicisme tentait par tous les moyens d'ébranler les antiques forteresses du brahmanisme et du bouddhisme. Grégoire XVI venait de faire un remaniement général des missions de l'Inde.

Le vicariat de Pondichéry, où était envoyé M. Laouënan, avait été réduit des deux tiers ; il mesurait 45 lieues du Nord au Sud, et 50 de l'Est à l'Ouest. Il possédait 21 missionnaires, 4 prêtres indigènes, 92,000 chrétiens, 40 églises, 200 chapelles, 30 écoles, 2 hôpitaux, 1 imprimerie, 1 séminaire, 1 collège.

Le vicaire apostolique, un homme au cœur vaillant, à l'esprit large, hardi, prompt et sûr, était Mgr Bonnaud.

Lorsque M. Laouënan arriva à Pondichéry, le gouvernement venait de confier le collège colonial aux missionnaires. Le nouveau venu y fut placé comme censeur ; cinq ans plus tard, il était nommé principal. Son intelligence, son amour de la discipline, la dignité de son caractère furent bientôt universellement reconnus et justement appréciés par les autorités et les familles françaises de la colonie, et sous son administration le collège acquit l'entier développement si brillamment commencé sous la direction de M. Fage.

En 1850, à la suite des difficultés que fit surgir le concordat conclu en 1857, entre Rome et le Portugal, Pie IX ordonna à Mgr Bonnaud de faire la visite de tous les vicariats apostoliques de l'Inde ; le mandat était honorable, mais difficile. Le prélat choisit deux missionnaires pour l'accompagner ; M. Laouënan fut l'un d'eux. Ensemble ils parcourent le Coïmbatour, le Maduré, l'ile de Ceylan, la côte de Malabar, le Maïssour, Bombay, Haïderabad ; à Benarès, le vicaire apostolique de Pondichéry s'arrêta, brisé de fatigue et expira entre les bras de ses secrétaires.

Mgr Charbonnaux lui succéda, et M. Laouënan continua la visite de l'Inde et d'une partie de l'Indo-Chine avec le nouveau délégué du Souverain Pontife. C'est alors qu'il commença ses

études sur le brahmanisme; il devait les poursuivre pendant trente ans avec un indomptable courage, interrogeant sans relâche les monuments, les hommes, les livres, ne négligeant aucune occasion d'augmenter le trésor de son érudition.

Revenu à Pondichéry, il fut placé à la tête du district du Combaconam, dans le collectorat de Tanjore.

Le champ à défricher était vaste, le travail difficile : les chrétiens étaient dispersés loin du prêtre, tentés par les Goanais schismatiques, harcelés par les protestants ; aveuglés par leurs préjugés, les païens ne montraient qu'indifférence ou mépris. L'activité de l'apôtre sut vaincre tous les obstacles ; il visita les chrétiens, prêcha les païens, fonda des écoles, bâtit des églises, dirigeant tout avec cette volonté énergique, cette habileté pratique, ce tact exquis dont il avait déjà donné tant de preuves.

Quelques années plus tard, il était nommé supérieur du grand séminaire, et y déployait les mêmes qualités avec le même succès.

Aussi, à la mort de Mgr Godelle, les suffrages de ses confrères le désignèrent au choix de Pie IX, et le 25 octobre 1868 il fut sacré évêque de Flaviopolis par Mgr Charbonnaux. Dix-huit mois après, il faisait partie de la commission des Missions et siégeait au concile du Vatican, où il était trop heureux d'affirmer sa foi et celle de ses chrétiens en l'infaillibilité du Pontife suprême.

Rentré à Pondichéry, Mgr Laouënan tenta sur une plus grande échelle l'évangélisation des parias, la caste la plus méprisée de l'Inde.

Les débuts furent heureux; ils encouragèrent à continuer ; aujourd'hui l'œuvre se poursuit avec succès ; elle restera la principale de cet épiscopat.

En 1876 vint la famine, cette horrible famine de l'Inde dont le souvenir seul fait frémir. D'après les statistiques officielles, elle fit périr 5 millions d'hommes : la seule province de Salem, dans le vicariat de Pondichéry, perdit 500,000 habitants sur 2,000,000. « Tout le pays, pouvait-on écrire avec vérité, ressemble à un immense champ de bataille où chaque jour la mort couche des centaines d'Hindous dont les vautours se disputent les cadavres. »

Mgr Laouënan sacrifia toutes les ressources de la mission. Du mois d'octobre 1876 au mois d'avril 1877, il dépensa

62,500 fr. : c'était tout ce qu'il possédait. Il donna à ses missionnaires l'ordre de s'arrêter ; un cri de suprême angoisse lui répondit ; il y avait tant de souffrances à soulager, tant d'âmes à sauver !

Les missionnaires eurent cependant l'héroïque courage de ne pas désobéir, mais leurs larmes plaidèrent éloquemment la cause des affamés.

L'évêque ne put résister à de pressantes et multiples sollicitations. *Salus populi suprema lex esto*, se dit-il, et il engagea l'avenir. En même temps il faisait à la France catholique un chaleureux appel.

On médit beaucoup, trop peut-être, de notre siècle. Aucun l'égala-t-il jamais en charité? et à qui considère le passé de cette charité, ne suffirait-elle pas pour aimer le présent et espérer en l'avenir?

L'appel de l'évêque fut entendu, de riches dons lui furent envoyés. Ni lui ni ses missionnaires n'ont compté les malheureux qu'ils ont secourus, mais ils savent le nombre de ceux qu'ils ont baptisés; dans le seul vicariat de Pondichéry il s'élève à 46,886 pour les deux années 1877 et 1878.

De cette situation nouvelle naquirent des besoins nouveaux. La famine avait fait de nombreux orphelins; il fallut bientôt songer à les marier. Le mariage indien est chose fort compliquée, nul ne peut se marier que dans sa caste et avec une personne de sa famille. Telle était la plus grande difficulté; il y en avait d'autres que comprendront ceux qui connaissent l'Inde : « Nous étions extrêmement inquiets, écrit Mgr Laouënan ; je cherchais le moyen d'arrêter et d'empêcher ce malheur, lorsque je reçus d'une personne charitable la somme de 5,000 francs, destinée à pourvoir, selon que je le jugerais convenable, à la persévérance de nos pauvres néophytes. Après avoir prié Dieu de m'éclairer, je conçus la pensée d'employer cet argent à marier, dans les familles chrétiennes, les jeunes gens et particulièrement les jeunes filles qui étaient les plus exposées. Mes confrères consultés, applaudirent à ce dessein, et il fut convenu qu'une somme variant de 15 à 20 francs, suivant le cas, serait allouée pour chaque mariage. Les confrères se mirent à l'œuvre avec ardeur ; les 5,000 francs que j'avais reçus furent bientôt épuisés ; ils permirent de faire environ 250 mariages. Depuis lors la divine Providence ne nous a pas abandonnés, elle nous a procuré de nouvelles au-

mônes. Le chiffre des mariages accomplis aujourd'hui est d'environ 800, pour lesquels nous avons dépensé 16,000 francs. » Tels ont été, faiblement esquissés, les travaux de l'apôtre.

Mais Mgr Laouënan n'est pas seulement un apôtre, il est aussi un savant. Il est vrai que chez lui les deux choses se confondent et concourent au même but : il ne se sert de la science que comme d'un moyen, comme d'une arme pour étendre et féconder son apostolat.

Depuis trente ans il étudiait le brahmanisme, il avait lu la plupart des écrivains anciens et modernes qui ont écrit sur l'Inde, sur ses institutions et sur ses coutumes; il avait parcouru ce pays dans toutes les directions; il avait visité ses monuments, il s'était tenu au courant de toutes les récentes découvertes d'inscriptions; il se crut le droit de dire son avis sur des questions dont beaucoup avaient parlé après les avoir étudiées pendant six mois; il publia un livre intitulé : *Du brahmanisme et de ses rapports avec le judaïsme et le christianisme.*

Son but était de donner « la preuve scientifique que les institutions et les livres sacrés de l'Inde sont postérieurs à Moïse et en bien des cas à Jésus-Christ, par conséquent que c'est le brahmanisme qui doit avoir emprunté au judaïsme et au christianisme les similitudes et les analogies qui existent entre les trois religions. »

Il a pleiuement réussi. Il a divisé son travail en plusieurs parties : dans la première, il expose les ressemblances entre le brahmanisme d'une part, le judaïsme et le christianisme de l'autre; la seconde se compose de recherches sur les origines ethnographiques, les mœurs et les races qui constituent le peuple indien; la troisième contient l'histoire des transformations et des vicissitudes intérieures qu'a subies le brahmanisme depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Dès son apparition, cet ouvrage fut accueilli avec une extrême faveur et couronné par l'Académie française.

Mgr Laouënan était alors à Rome, où le Souverain Pontife l'avait appelé pour le consulter sur la double question d'un nouveau concordat à conclure avec le Portugal et du rétablissement de la hiérarchie dans les Indes.

Ces deux questions ont été résolues dans le sens que désirait Léon XIII et le vénérable évêque est reparti pour Pondichéry, où ira le retrouver la Bulle qui le nomme archevêque.

Depuis l'année 1846, date de son premier embarquement, la situation de sa mission a singulièrement changé. Elle compte aujourd'hui 1 archevêque, 1 évêque-coadjuteur, 74 missionnaires européens, 33 prêtres indigènes, 137 catéchistes, 473 églises, 2 séminaires, 112 écoles avec 5,002 élèves et 213,096 chrétiens.

Certes, bien évidente est l'extension de l'Eglise de Dieu dans cette contrée de l'Extrême Orient, et bien évidente aussi est la part qui en revient au zèle, à l'activité, à l'énergie, à l'intelligence du premier archevêque de Pondichéry. *Ad multos annos !*

LES PRIX DE VERTU

Nous avons donné précédemment la liste des prix décernés par l'Académie dans sa séance annuelle.

Cette année, c'est à M. Caro qu'avait été confié le soin de faire le Rapport sur les prix de vertu, autrement dit, de prononcer l'éloge de la vertu. Il s'en est acquitté en homme d'esprit qu'il est, et aussi en philosophe, ce qui ne gâte rien. Est-ce pour rehausser l'éloge de la vertu, ou pour procéder lui-même à une réhabilitation peut-être aujourd'hui nécessaire, que M. Caro a donné d'abord la parole à un sceptique en fait de vertu ? Nous ne savons. Mais ce dont nous sommes certains, c'est que cette boutade misanthropique a fort agréablement servi d'exorde à son discours ; exorde d'un nouveau genre, par insinuation *a contrario*, et que nous recommandons aux maîtres de rhétorique. Voici ce début :

Je demandais à un jeune romancier, déjà célèbre, pourquoi l'on rencontre si peu d'honnêtes gens dans ses livres : « C'est, me dit-il, que j'en ai rencontré bien peu dans ma vie. Et puis, que voulez-vous ? la vertu ne se prête pas au roman ; elle est ennuyeuse comme une thèse, ou fade comme la *Morale en action.* » Il ajouta que « la vertu n'est plus à la mode. » — C'est une boutade. Nous connaissons plus d'une œuvre charmante et passionnée qui en est la meilleure réfutation, et dont le succès inépuisable, bien qu'honnête, nous rassure. Mais il reste vrai qu'il est difficile d'intéresser le public avec le récit de ces existences simples et modestes où la bonté domine et qui sont toujours prêtes au sacrifice. Le vice a des nuances à l'infini, la vertu n'en a pas, ou, si elle en a, ce sont des nuances si délicates qu'il faut un art consommé pour en faire valoir les harmonies et les contrastes.

Nous voilà, en tout cas, dûment avertis et un peu découragés pou ce discours dont le sujet vous est connu d'avance. Le théâtre où s'exerce la vertu que nous devons récompenser est encore plus restreint et infiniment moins varié que celui du roman, qui choisit son action, ses personnages et son milieu. Le personnel nous est imposé, nous ne le choisissons pas; ce sont tous les pauvres, les déshérités, les malades, les idiots, les infirmes de toute espèce; tous les représentants de la souffrance humaine dans les rangs les plus obscurs et les plus misérables. Voilà les favoris et les préférés de la charité; les plus tristes réalités et les plus répugnantes misères, c'est le fond de notre récit, parce que c'est la matière habituelle des dévouements que nous plaçons sous vos yeux. — Après tout, où serait le mal si l'on faisait pénitence, une fois par an, pour les autres spectacles qui nous poursuivent obstinément tout le reste de l'année et que nos yeux recherchent avec une curiosité avide? Le tableau de la vertu ne serait-il pas un contraste utile avec l'étalage de tant de crimes trop réels et de perversités imaginées? N'est-il pas bon de changer, ne fût-ce qu'un instant, d'atmosphère et de climat moral? Au moins pourrons-nous donner ici la preuve à cette société agitée et blasée, dont le plus grand tort peut-être, est de se calomnier elle-même, qu'il reste encore assez de richesses morales, assez de nobles actions pour compenser tout le mal qui s'y fait, tout le mal qui s'y dit et tout celui qu'on imagine.

Au fond, la vertu n'a contre elle que des préjugés littéraires. Quant à l'institution même des prix de vertu, elle a soulevé, depuis qu'elle existe, les plus vives critiques, et, qui le croirait? des critiques politiques et sociales. L'attaque commençait, il y a près de cent ans déjà, peu de temps après qu'un anonyme avait demandé à l'Académie française de prononcer chaque année l'éloge public de l'action la plus vertueuse récemment accomplie. J'ai regret de le dire : ce fut un académicien, Chamfort, qui, le premier, eut le triste courage de dénoncer cette institution à la raillerie publique...

Oui, quoi qu'on en dise, la vertu est une belle chose, et même une chose qui inspire de grandes œuvres, aussi bien dans les lettres que dans la vie. Et la vertu peut aussi être récompensée, sans que cette récompense l'abaisse. Une récompense n'est pas un payement, pas plus que la vie éternelle, que la religion promet aux justes, n'est un échange, un trafic. « Payer la vertu, qui donc a jamais eu une pareille arrogance? Mais, à l'Académie, qui ne récompense que la vertu pauvre, y aura-t-il donc, selon l'expression de Chamfort, « une noblesse et une rôture, même dans la vertu? »

Voilà à quoi répond encore très spirituellement et très éloquemment M. Caro.

En effet, selon le vœu du fondateur, nous mettons les heureux du siècle en dehors du concours. Avons-nous tort, et le fondateur s'est-il trompé ? La vérité, la voici toute humaine, toute pratique : Si la vertu chez les pauvres est la seule que nous devions signaler, c'est qu'elle a tout simplement plus de mérite et qu'elle est d'un autre ordre que chez les riches. Le riche, par cela seul qu'il l'est, a des devoirs que le pauvre n'a pas ; il en a de bien plus étendus. Surtout dans nos sociétés modernes, si profondément remuées par la question de la misère, le riche ne doit pas s'imaginer qu'il ait le droit de s'enfermer dans une vie de jouissance et d'oisiveté, qu'il n'ait pas de comptes à rendre à sa conscience, et qu'il puisse se tenir pour satisfait, si seulement il n'a pas transgressé de loi, s'il n'a violé le droit de personne. Cela ne suffit pas. Ce qu'il faut que tout le monde comprenne, dans le temps agité et à certains égards, tragique, où nous vivons, c'est que plus le riche est libre de toute contrainte, plus il doit s'enchaîner lui-même ; c'est que moins il a de devoirs précis, plus il doit s'en imposer ; c'est, en un mot, que « la richesse est une fonction sociale », et que personne n'a le droit de se dispenser des exigences qu'elle crée, sous peine de forfaiture envers la société pour laquelle le riche peut être, selon son choix, ou un agent de progrès ou un fléau.

Certes, cela n'empêche pas qu'il éclate d'admirables vertus dans cette classe des privilégiés de la fortune. Il y a *de bons riches*, comme dit le peuple, habile à les discerner. Ces *bons riches* montrent parfois une pénétration, un sens divinateur du cœur, une sagacité particulière du bien, qui dépasse toutes les formules des économistes ; ils ont des inventions de dévouement qui nous offrent les plus beaux spectacles : des hospices, des dispensaires gratuits, des refuges de toutes espèces, l'hospitalité de nuit, tant d'institutions publiques et tant d'autres, cachées avec une sorte de pudeur de charité. Mais par cela seul qu'on retrouve, en cherchant bien, un devoir positif à l'origine de ces actes, même quand ils vont au delà du devoir, ils s'honorent par le mystère ; ils échappent à nos louanges et l'hommage le plus délicat qu'on puisse leur rendre, c'est celui d'une sympathie discrète et d'un silence ému.

Au contraire, tout, absolument tout est gratuit et méritoire chez le pauvre, dès le premier mouvement du cœur, dès la première émotion où commence l'acte vertueux. Il est si beau de donner, quand on n'a rien ou presque rien ! Il est si beau d'être sensible à la souffrance des autres, quand on souffre tant soi-même ! Je connais quelques-unes de ces personnes, qui fréquentent les quartiers pauvres qu'on pourrait appeler les pionniers de la misère ; elles reviennent édifiées de ce qu'elles y aperçoivent. Au milieu de ces dédales de rues infectes où le soleil ne pénètre pas, au fond de ces logis sordides, voués à une sorte de nuit épaisse, elles ont vu briller des

lueurs d'une charité surhumaine. Elles ont vu des pères et des mères de famille très pauvres adoptant, comme si c'était la chose la plus simple, les enfants orphelins d'une famille qui vient de disparaître. Elles ont vu l'indigent lui-même prélever sur son dénûment de quoi venir en aide à une détresse plus grande, partager avec des étrangers le morceau de pain si durement gagné, donner son temps, qui est son unique richesse, pour veiller un voisin malade, tout cela sans compter, sans prévoir, tout cela en s'étonnant même que l'on s'en étonne. Et de même qu'il n'y a presque pas de misère morale si déshéritée qu'il ne puisse encore y apparaître à certains moments quelque inspiration, quelque chance de relèvement, pas d'âme si obscure d'où il ne puisse jaillir un rayon, si l'on sait manier cette âme d'une main délicate, de même il n'y a pas de misère physique si grande où ne se révèle quelque trait d'audacieuse bonté.

M. Caro, qui sait que l'ordre est une qualité de l'esprit, et une vertu... littéraire, a fait toute une classification des actions vertueuses; et il en est résulté immédiatement une sorte de gradation éloquente, presque dramatique, dans son discours, qui a beaucoup ajouté à son effet, sur l'auditoire. On peut dire de lui qu'il a toujours été *crescendo*. Voici d'abord les beaux traits d'amour maternel et de piété filiale.

Nous citerons ici en témoignage les époux Rabaud, de Saintes, dans la Charente, auxquels nous accordons une médaille de mille francs sur le fonds Honoré de Sussy. Ces braves gens ont fait très simplement pour leur enfant malade un sacrifice qu'ils n'auraient pas accompli si naturellement pour l'enfant d'une autre famille. Cela n'enlève rien à la beauté de leur acte, mais cela aide à le comprendre. Qu'une fausse délicatesse ne vous empêche pas d'entendre des détails qui ont ému l'Académie. Il y a là d'ailleurs, une application nouvelle du dévouement paternel et maternel à un cas médical; c'est, je crois, le premier cas de ce genre qui se rencontre dans nos annales du Bien.

Un des enfants des époux Rabaud fut horriblement brûlé depuis la poitrine jusqu'aux genoux; la plaie du ventre, seule, pouvait entraîner la mort. Il fallut essayer la greffe épidermique : le père et la mère s'offrirent du même élan pour que le médecin prît sur eux les greffes nécessaires; cinq grandes greffes furent prises sur le père, vingt-deux plus petites sur sa femme. Ni l'un ni l'autre n'avaient hésité un instant; l'opération réussit. L'enfant fut malade pendant quatorze mois; il guérit plus tard que ses parents, mais enfin il guérit. Le père et la mère ne s'étaient pas séparés dans leur sanglante offrande, nous n'avons pas voulu les séparer dans la proclamation d'un dévouement égal. Mais c'est le jour où leur enfant fut guéri

qu'ils avaient déjà reçu leur récompense; ce que nous y ajoutons aujourd'hui est bien peu de chose. Ce jeune garçon, s'il se souvient comment il a été sauvé, pourra s'appliquer à lui-même les beaux vers de Victor Hugo et se rappeler, lui aussi :

... Que de soins, que d'amour
Prodigués pour sa vie, en naissant condamnée,
L'ont fait deux fois l'enfant de sa mère obstinée!

Nous citerons surtout de ce Livre d'or de la vertu si bien dressé par M. Caro cette touchante histoire d'un humble prêtre, l'abbé Lemoine :

Le prix Montyon, le principal, est attribué à l'abbé Lemoine, de Lucé-Perron (Orne), un prêtre digne d'être classé parmi les pauvres, car c'est un pauvre volontaire, qui s'est fait quêteur d'abord pour une église et une maison d'école, puis pour un hôpital converti en ambulance pendant la guerre; enfin, pour un orphelinat où furent recueillis des enfants d'Alsace-Lorraine et des orphelins que la guerre avait faits.

Depuis seize années, sept cent cinquante enfants ont trouvé un asile à l'orphelinat, qui en compte aujourd'hui deux cent vingt-six; l'hôpital a donné asile à trois cent trente-six malades. A la sortie de l'orphelinat, une vigilance paternelle suit les adultes dans la vie et s'emploie à les bien placer. — Les actes étant exceptionnels et s'étendant à un grand nombre de malheureux, l'Académie leur a décerné une récompense exceptionnelle comme eux. Elle acquitte ainsi un legs de charité posthume qui lui est cher, un dernier vœu que lui a transmis, quelques jours avant sa mort, notre regretté confrère, M. le comte de Falloux.

Enfin celle-ci qui concerne une humble religieuse :

Citons aussi une religieuse, la Sœur Saint-Gauthier, qui pourrait être proposée comme un modèle à toutes les infirmières, mêmes laïques. Depuis plus de trente années, elle est surveillante de nuit à l'hôpital de la Roche-sur-Yon; toute la nuit, elle va d'une salle à l'autre, ne s'arrêtant jamais, ou ne s'arrêtant que devant les lits où son secours est nécessaire. Elle n'a jamais toléré qu'on lui adjoignît une aide ou une suppléante. Sur le témoignage unanime des sénateurs, des députés, des conseillers généraux de la Vendée, mais, avant tout, sur la recommandation expresse du directeur de l'hospice et des médecins, témoins quotidiens de ce zèle infatigable, l'Académie décerne un prix de 1500 francs à la Sœur Saint-Gauthier.

LE CARDINAL PITRA

On nous écrit du diocèse d'Autun :

Le journal l'*Univers*, dans son numéro du jeudi 9 décembre dernier, a donné à ses lecteurs un intéressant article de Dom Chamard, intitulé : « Les noces d'or du cardinal Pitra. »

Dans son numéro du samedi 18 décembre, la *Semaine religieuse d'Autun*, consacrait au même sujet un article signé L. M. si bien à l'unisson de tous les cœurs, que dès le lendemain, il était reproduit par tous les journaux conservateurs de la région : Le *Journal de Saône-et-Loire*, de Mâcon, le *Messager*, de Châlon, l'*Écho* du Charollais, etc.

Nos chères *Annales catholiques* ont assez montré, l'an passé, les sentiments qui les animent à l'égard de ce Prince de l'église sous-doyen du Sacré-Collège et bibliothécaire de la sainte Eglise romaine, quand elles ont groupé, dans le numéro du 27 juin 1885, pages 699 à 709, toutes les pièces connues et authentiques de la bruyante et mystérieuse tribulation qui est venue brusquement l'assaillir, et surprendre avec lui tous ceux qui le connaissent, et ne cesseront jamais de l'aimer et de le vénérer. Grâce à Dieu, elle a bientôt disparu, comme le plus douloureux cauchemar cesse au réveil !

— Or, que faisait à ce moment même, à quoi pensait l'illustre et saint Cardinal ?

1° Il mettait ses premiers soins, au sortir d'une rude maladie, à achever et à donner à l'église un nouveau volume in-4°, sous le titre de *Analecta novissimæ spicilegii Solesmensis* etc., qu'il se réjouissait de pouvoir déposer aux pieds sacrés du Souverain Pontife, avant les fêtes de Noël. J'y relève à la page 2, ces paroles qui expriment si bien son respect pour l'autorité pontificale et son amour de la France :

Nos pères estimaient la bonne venue d'un rescrit apostolique comme une visite au tombeau des apôtres. Ni démarches, ni dépenses, ne coûtaient pour avoir une missive de saint Pierre. Car c'est lui qu'on entendait en la voix de son successeur. Pour lui, et par lui, sans métaphore, ni imposture, quoiqu'en ait dit une sotte critique, saint Etienne écrivait à Pépin la lettre qui a fondé la seconde dynastie de nos rois, et nous a valu Charlemagne.

2° Une autre préoccupation de l'Eminent Cardinal va le faire connaître tout entier, tel qu'il a été dès le berceau, tel qu'il

sera jusqu'à la tombe. Car la grande science et la plus tendre piété, voilà les deux éléments essentiels de sa vie entière.

Donc, à la seconde moitié de 1885, il songeait déjà à sa cinquantième année de sacerdoce, non pour attirer un jour sur sa personne l'attention et le bruit du monde, mais pour la sanctifier toute entière dans le silence.

Il reste, encore, dans le diocèse d'Autun, et toujours en activité de service, quatre prêtres ordonnés avec lui le 17 décembre 1836. C'est vers eux que s'est dirigée toute sa singulière ambition ; il n'en a jamais connu d'autre. Il les a bénis ; il a appelé sur eux et sur lui-même les bénédictions du vicaire de Jésus-Christ, et l'abondance des trésors spirituels de la sainte Eglise.

Pendant toute l'année, il a daigné les soutenir par ses lettres pieuses, comme autrefois il savait si bien faire, au grand séminaire, par ses paroles et son exemple. Dix fois dans l'année, il a bien voulu correspondre avec eux. Au milieu de cette même année, il a fait expédier pour chacun d'eux, un splendide bénitier en argent, avec des écus de Pie IX, charmant bijou, imaginé par un joaillier romain.

Il daignait s'unir à eux, et leur envoyer encore à chacun la bénédiction de sa Sainteté, le 9 novembre dernier, jour où ils offraient simultanément la sainte messe de la dédicace de saint Jean de Latran, cathédrale du Pape et du monde, à Paray, aux quatre autels du Sanctuaire des divines apparitions du Sacré-Cœur, et aux intentions de Léon XIII.

Je révèle ici des choses tout à fait intimes, mais c'est dans le double espoir qu'on connaîtra mieux notre grand Cardinal, et que son exemple pourra utilement faire école à l'avenir parmi les vétérans du sacerdoce de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

On sera bien aise de lire ici quelques extraits de cette édifiante correspondance.

Dans la première lettre du 19 décembre 1885, le Cardinal ne pouvait guère se dispenser de faire une allusion à la grande tribulation dont il est parlé au commencement de cet article. Voici tout ce qu'il en dit :

J'ai toujours été peu soucieux de réclame, surtout de la part d'amis dont l'impartialité est suspecte. Mais je désire ne point passer parmi vous pour un hérétique relaps ou repentant, ou pour un *sectaire* et un *révolutionnaire*. Vous, mon cher abbé, qui vous êtes

aventuré à être mon biographe, vous risquez d'être compromis, si je ne suis pas un peu réhabilité.

Dieu fait bien tout ce qu'il fait, et tout ce qu'il permet. Il ne faut pas s'en plaindre. Aussi bien qu'une année de jubilé soit une année de jubilation ; et en vous souhaitant, ainsi qu'à nos collègues d'ordination, pleine et joyeuse satisfaction spirituelle et temporelle, je ne voudrais pas me plaindre, s'il plait à Dieu de m'accorder une année semblable à celle qui s'achève. Il sait mieux que nous ce qui nous convient.

Au reste, en cette seconde moitié de l'année 1885, j'ai trouvé que les amis avaient été trop affligés, et beaucoup plus que moi. Je n'ai pas perdu, grâce à Dieu, une sérénité inaltérable, et pour cette bonne raison, ma fameuse lettre a été jugée *inattaquable* par d'Eminents censeurs *ad hoc* ; et le Très Saint-Père lui-même, parlant à moi-même, l'a reconnue *exempte d'erreurs*.

Ma première lettre était un témoignage à la vérité dont je n'ai eu rien à rétracter. Ma seconde lettre était, non pas une rétractation, comme on l'a dit, mais un hommage à l'autorité affligée, à l'occasion d'une lettre de Paris, dont l'authenticité n'est pas démontrée.

Mais oublions tout cela, pour ne plus penser qu'à passer saintement l'année du jubilé.

Votre bien dévoué en Notre-Seigneur,

† J. B. CARD. PITRA.

La *lettre de Paris, dont l'authenticité n'est pas démontrée*, n'a jamais été, nulle part, publiée en France. La charité et l'édification y ont gagné autant que la vérité.

L'humble Eminence commençait ainsi la première lettre relative à ses noces d'or :

Votre lettre et votre supplique au Pape, m'ont profondément ému. Je crains d'être le moins digne de survivre à l'ordination de 1836. Je veux au moins ne rien épargner pour donner suite à votre instance, vous pouvez en donner l'assurance à nos chers confrères d'ordination, en me recommandant à leurs pieux memento, et leur annonçant la prochaine communication des faveurs spirituelles que j'aurai pu obtenir.

Deux jours après, sortant de l'audience du Souverain Pontife, l'éminent sous-doyen, nous écrivait plein de joie :

Vous aurez ce que vous n'espériez pas.

1° La bénédiction apostolique est accordée de tout cœur, et en félicitant les cinq septuagénaires ;

2° Le 1er janvier prochain, en priant après la messe pour le saint Père et les besoins de l'église, ils gagneront l'indulgence plénière

applicable aux défunts qu'ils auront en vue, y compris ceux de la famille et les bienfaiteurs ;

3° Cette indulgence leur est accordée, *durante vita*, chaque année à la même époque ;

4° Ils ont, cette année, la faculté de donner, en forme simple, la bénédiction papale, à leurs paroissiens (*monito episcopo*), et dans leur église, au jour qu'ils jugeront le plus convenable.

Pour vous, votre paroisse sera votre hôpital, et pour moi, ma cathédrale.

Toutes les lettres du cardinal Pitra brillent par une souveraine modestie, et une abondante édification. Mais il est impossible d'en donner ici d'autres extraits. Voici pour finir, ce qu'il dit de sa cathédrale et de sa ville épiscopale, dans sa dernière lettre du 15 décembre 1886.

Vendredi, nous serons unis tous les cinq, et samedi, si cette lettre vous parvient à temps, vous me suivrez à Porto, dans ma cathédrale, où je ferai un premier pontifical de jubilé, et une ordination, ce qui est la plus grande rareté dans cette solitude dévastée depuis des siècles. Il ne reste que trois pauvres maisons de toute ma métropole, et pour chapitre, je n'ai qu'un bon capucin, c'est bien le chapitre le plus unanime, et le moins turbulent.

J'aurai toutefois la consolation d'ordonner un petit capucin, un moine de France (Dom Bourgeois de l'abbaye de Sainte-Madeleine de Marseille), et un bon diacre français qui promet d'être un bon prêtre, et se dévoue à ce pauvre diocèse. Priez pour le consécrateur et les ordinants.

Je joins à cette lettre quatre images d'un saint Benoit, comme souvenir de notre commune ordination...

De tout cœur,
† J. B. Card. Pitra.

Pour copie conforme, l'un des septuagénaires, F. C. chanoine.

LA MORT CHRÉTIENNE DE P. BERT

Nous reproduisons l'importante nouvelle suivante d'après le *Constitutionnel*, auquel nous en laissons toute la responsabilité :

Nous recevons, d'une source absolument autorisée et qui ne laisse aucun doute sur leur authenticité, les renseignements suivants sur les sentiments que M. Paul Bert a manifestés au Tonkin.

Mgr Pinaud, évêque de Ke-so, a adressé à S. Em. le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, une lettre où il dit : « M. Paul Bert assistait à mon sacre, il était très ému. Après la cérémonie, le résident est venu dans la sacristie et m'a dit textuellement :

« Monsieur l'évêque, permettez-moi de vous présenter mes félici-« tations au nom de la France et en mon nom personnel. A ce mo-« ment solennel, je reconnais peut-être trop tardivement le dévoue-« ment de ces belles âmes pour lesquelles la foi et le patriotisme « sont des termes identiques.

« Comme saint Paul, je pourrais aussi trouver mon chemin de « Damas. »

La nouvelle ne s'arrête pas là. *M. Paul Bert a reçu les derniers sacrements de l'Eglise.* Il n'a pu recevoir le viatique à cause d'une difficulté de déglutition. *Mais il a reçu l'extrême onction* et a rendu son âme dans les sentiments les plus religieux.

Comme bien on pense, les journaux républicains protestent avec plus ou moins de fureur, selon leur degré de radicalisme, contre la nouvelle de la conversion *in extremis* de Paul Bert. La *République française* argumente et raille. Ses arguments ne sont pas irréfutables. Ainsi elle dit qu'au moment où M. Paul Bert se croyait revenu à la santé — avant la dernière rechute — il avait plaisanté du Paradis. Cela indique à tout le moins chez M. Paul Bert des préoccupations qui ne lui étaient pas habituelles. En outre, il n'y a pas d'incompatibilité entre cet état d'esprit très gai, pour un homme comme Paul Bert au moment où il se croit revenu à la santé, et un état d'esprit plus grave, quand il se voit irrémédiablement perdu. Qui n'a pas entendu des missionnaires, des convertisseurs raconter cent fois des exemples de pécheurs qui, la veille même de leur conversion, repoussaient, les uns avec rage, les autres avec une humeur railleuse, les secours de la religion, et qui du jour au lendemain tombaient aux pieds du prêtre?

Un autre argument de la *République française*, c'est que Paul Bert « n'avait pas peur de l'inconnu, et que d'ailleurs sa famille, qui partageait ses sentiments, faisait trop bonne garde pour qu'un prêtre pût pénétrer auprès du malade. Le rédacteur de la *République française* parle bien à son aise de « cet inconnu de la mort. » Qu'il garde pour lui-même, s'il le peut, et nous ne le lui souhaitons pas, cette belle assurance devant l'inconnu de l'éternité, mais qu'il ne prétende pas savoir ce qui s'est passé dans l'âme de Paul Bert sur le seuil de l'éternité.

Quant à la famille de l'ex-résident général, personne, en

effet, ne peut ignorer qu'elle a toujours vécu dans l'ignorance et la haine du catholicisme. Aussi on ne nous dit pas que c'est quelqu'un de l'entourage de Paul Bert qui a eu l'idée de lui amener un prêtre pour tâcher de le convertir. Ce qu'on dit, c'est que l'ex-résident général a lui-même demandé les secours de la religion, et ceux qui savent à quel point M. Paul Bert était craint et obéi par tous les siens savent aussi que personne de son entourage n'aurait risqué la moindre objection devant un désir ou un ordre de lui.

Voilà pour les arguments et les railleries de la *République française* et des journaux de sa nuance. Les feuilles ultra-radicales tiennent un autre langage. Elles trouvent plus commode de ressasser les vieilles calomnies et les vieilles rengaînes. Dans l'*Intransigeant*, le sire Rochefort, qui trouve toujours le moyen de se surpasser chaque fois qu'il s'agit d'outrager la religion catholique, soutient que l'Église veut accaparer Paul Bert comme elle a cherché à accaparer tous les libres-penseurs célèbres. Et, naturellement, le gentilhomme déclassé de la Commune appuie son dire de toutes sortes de grossièretés et d'ignominies contre le culte catholique. Il n'y a qu'à signaler ces vilenies. Elles prouvent que nos fiers libres-penseurs n'ont point la conscience en paix, et que la simple idée d'une conversion éclatante dans leurs rangs les jette en une fureur démoniaque. Des incrédules convaincus de leur incrédulité garderaient plus de mesure et de convenance.

En face de ces dénégations et de ces fureurs, le *Constitutionnel* maintient l'authenticité de son information. Et il publie à cet égard quelques observations pleines de justesse.

Disons en terminant que nous serons très heureux de ne plus pouvoir douter de la nouvelle. Espérons que le prochain courrier de l'Indo-Chine fera la lumière sur la question.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

La nécessité d'agréger de nouveaux cardinaux à l'importante congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, par suite de la mort du cardinal Franzelin et de la grave maladie du cardinal Laurenzi, comme aussi de donner un auxiliaire ou un remplaçant à

l'Eme Jacobini, secrétaire d'Etat, dont l'état de santé inspire des inquiétudes croissantes, et enfin l'intention déjà manifestée du Saint-Père d'opérer un mouvement dans le haut personnel des nonciatures, rendront particulièrement importante la création de nouveaux cardinaux annoncée pour le consistoire qui aura lieu aux approches de l'époque anniversaire de l'élection de Léon XIII.

—

On assure de bonne source que le Souverain-Pontife a résolu, à l'occasion de l'audience solennelle qu'il donnera la veille de Noël au Sacré-Collège des cardinaux et aux prélats, de protester solennellement contre les excès auxquels se sont livrés les anti-cléricaux, avec la connivence du gouvernement italien.

—

La cour de cassation de Rome vient de rendre un arrêt dans le procès intenté par les héritiers du pape Pie IX à l'Etat italien; ceux-ci prétendaient avoir droit à une partie des trois années de la subvention de garantie accordée au Saint-Siège.

La cour a rejeté la prétention des héritiers de Pie IX; son arrêt est basé sur le fait que la subvention n'était pas accordée au Pape comme individu, mais bien comme chef de l'Eglise.

—

Le jour de l'Immaculée-Conception, le Saint-Père a donné audience à une nombreuse députation de près de 300 Espagnols qui ont d'abord été admis à la messe de Sa Sainteté. Après la messe et les actions de grâce, le Saint-Père s'est rendu dans la salle du Trône, où la députation a rendu ses hommages à Léon XIII et l'a particulièrement remercié de l'heureuse issue pour l'Espagne de la médiation à propos des îles Carolines et de l'honneur accordé à ce même pays, en envoyant à la reine régente la Rose d'Or. Toutes les personnes de la colonie espagnole de Rome étaient présentes à cette audience. Outre les attachés de l'ambassade, on y a remarqué les membres de l'Académie espagnole des Beaux-Arts, plusieurs prélats espagnols, le clergé de l'église nationale, les élèves du Séminaire espagnol, des religieux espagnols dominicains, franciscains, capucins, jésuites, augustins, trinitaires, carmes, etc. Le Saint-Père s'est longuement entretenu avec la députation, et a rappelé comment le jour de l'Immaculée Conception était une fête particulièrement chère à l'Espagne, qui, depuis des siècles, a élu comme patronne la Vierge Immaculée et, par ses docteurs et son enseignement, a toujours défendu ce glorieux privilège de Marie. Le Pape a aussi parlé longuement des îles Carolines et de leur évangélisation, et a particulièrement loué le zèle des Capucins espagnols qui se sont rendus avec ant d'empressement dans ces îles lointaines pour y porter le flambeau de la foi. Il a exposé ensuite tout le plan d'évangélisation de ces îles et a recommandé de former un grand centre religieux à Ma-

nila, d'où les missionnaires pourraient partir dans les différentes directions et établir ainsi des communications entre les îles dispersées du groupe des Carolines. Après avoir béni l'assemblée, le pape s'est retiré dans ses appartements privés, et la députation est allée présenter ses hommages à S. Em. le cardinal Jacobini, secrétaire d'Etat.

On a reçu à la Propagande de consolantes nouvelles sur les progrès de la foi catholique en Syrie, où de nombreuses conversions s'opèrent parmi les schismatiques.

—

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu samedi, au Vatican, une séance dite ordinaire, dans laquelle elle a examiné et résolu plusieurs questions relatives à des procès de canonisation. La question de l'observance du décret d'Urbain VIII sur l'abstention de tout culte abusif, en la cause du vénérable Liebermann, fondateur de la congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie, a été résolue favorablement, et, par conséquent, rien ne s'oppose de ce chef à la marche ultérieure de cette cause, la première concernant un Juif converti, qui soit introduite en cour de Rome.

—

France.

Paris. — Malgré le malheur des temps, il y a eu samedi à l'ordination 123 ordinants, dont 31 prêtres, 48 diacres et 16 sous-diacres.

LES CHAMBRES

Sénat.

Jeudi 16 *décembre*. — Au début de la séance, M. le Royer a annoncé la démission assez mystérieuse de M. Donnot, sénateur de la Haute-Marne. Ce Monsieur, banquier à Chaumont, vient de faire faillite.

La discussion des douzièmes provisoires a fourni à M. de Gavardie le texte d'un réquisitoire fort véhément contre la politique opportuniste.

Naturellement la gauche a bondi plus d'une fois sous les sarcasmes de l'orateur, et un de ses membres lui ayant crié : Assez ! il a riposté avec à propos.

— Oui, assez de la mauvaise république et des mauvais cabinets !

M. de Gavardie. — Nous sommes arrivés à ce moment où on se demande s'il ne faudra pas recourir à un sabre. Nous avons besoin d'un homme qui nous sauve des misérables qui nous gouvernent. (Voix nombreuses : A l'ordre ! A l'ordre !)

M. Tolain. — C'est vous qui êtes un misérable.

M. le Président. — M. Tolain, je vous rappelle à l'ordre. M. de Gavardie, je vous prie d'expliquer votre pensée.

M. de Gavardie. — Je vais vous dire de qui je parle.

M. le Président. — Je vous rappelle à la question.

M. de Gavardie. — J'ai voulu parler de M. Clémenceau et de sa bande.

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre et à la question.

M. de Gavardie. — Voilà les hommes qui nous gouvernent et j'ai le droit d'en parler. Ce sont eux qui nous mènent à notre perte.

M. le Président. — Je vous rappelle à l'ordre pour la seconde fois.

M. de Gavardie arrive à la question diplomatique.

L'orateur blâme l'occupation du Tonkin; il déplore qu'on ait abandonné le *condominium* en Egypte, et dit que M. Waddington a compromis tous les intérêts français par sympathie pour l'Angleterre.

La discussion générale étant close, on vote les articles relatifs aux douzièmes provisoires, sauf l'article 8 fixant à 3 25 l'intérêt payé par la caisse des dépôts aux caisses d'épargne.

Malgré l'intervention du ministre des finances, cet article est finalement repoussé par 244 voix contre 34.

L'ensemble du projet, diminué de son article 8, est adopté.

Vendredi 17 *décembre*. — Vingt-cinq minutes de séance, en deux fois, telle a été la journée parlementaire du Sénat. On pensait que la Chambre terminerait la discussion des douzièmes provisoires modifiés par le Sénat; il n'en a rien été, aussi après l'expédition des quelques projets d'intérêt local et une heure de suspension de séance, s'est-on séparé à six heures et demie jusqu'au lendemain.

Au début de la séance, M. Le Royer avait annoncé la mort de M. le général Guillemaut, sénateur républicain de Saône-et-Loire.

Samedi 18 *décembre*. — La Chambre ayant adopté la modification introduite dans le projet des douzièmes provisoires par le Sénat, celui-ci n'a tenu qu'une séance de cinq minutes — pas une de plus, — pour entendre la lecture du décret de clôture de la session, faite par M. Edouard Millaud, ministre des travaux publics.

Chambre des députés.

Jeudi 16 *décembre*. — M. Flourens, ministre des affaires étrangères, annonce à la Chambre qu'il a reçu ce matin même, de l'ambassadeur d'Italie, l'avis officiel que l'Italie dénonce le traité de commerce ainsi que le traité de navigation.

L'Italie dénonce également le traité avec l'Autriche.

Le traité de commerce reste en vigueur jusqu'au 1er janvier 1888.

Dans les négociations qui seront ouvertes en vue d'un nouveau

traité, la Chambre peut être certaine que le gouvernement se préoccupera par-dessus tout de sauvegarder les intérêts du commerce et de l'industrie français.

L'intention du gouvernement italien n'est pas d'appliquer le tarif général, des négociations seront ouvertes en vue de la conclusion d'un traité et le gouvernement français y apportera le désir de continuer une entente cordiale avec l'Italie.

M. LAUR retire son interpellation.

La Chambre adopte ensuite un projet du gouvernement relatif à l'exonération de l'impôt foncier dans les départements ravagés par le phylloxéra.

A la fin de la séance, M. DAUPHIN ministre des finances, dépose de nouveau le projet de loi des douzièmes provisoires amendé par le Sénat.

Vendredi 17 *décembre*. — La Chambre adopte après une discussion sans intérêt entre M. THELLIER DE PONCHEVILLE et M. TRYSTRAM, le nouveau député du Nord, un projet de loi autorisant la ville de Valenciennes à emprunter 150.000 francs pour la construction d'un lycée.

La Chambre ajourne la discussion d'un contre-projet portant ouverture d'un crédit de 600.000 francs pour le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis (Sénégal).

Vient ensuite la discussion d'un projet de MM. Paul Bert, Cantagrel et Tony Révillon, ayant pour objet d'accorder une récompense nationale aux blessés de 1848, à leurs veuves et à leurs orphelins, avec un rapport de la commission du budget. Ce rapport, lu par M. Camille DREYFUS, ne se prononce pas sur la question de savoir s'il s'agit, comme on le dit, d'une véritable restitution, la somme primitive provenant d'une souscription que l'Empire aurait saisie à la Caisse des dépôts et consignations, et conclut simplement à la discussion.

M. Georges ROCHE demande l'ajournement. L'ajournement est repoussé.

M. WILSON donne lecture, au nom de la commission du budget, de son rapport sur le projet de loi des douzièmes provisoires amendé par le Sénat. Le rapport de la commission conclut à l'adoption de l'amendement voté par le Sénat.

Après une assez vive discussion entre MM. DE SOUBEYRAN, WILSON et PEYTRAL, la suite du débat est renvoyée.

Samedi 18 *décembre*. — La Chambre accepte le projet des douzièmes provisoires amendé par le Sénat.

M. FLOQUET donne lecture du décret de clôture, et l'on s'en va chacun de son côté.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Clôture de la Session. — Une lettre du Comte de Paris. — Un discour de M. Lambert de Sainte-Croix. — Deux procès. — Irlande.

23 décembre 1886.

Les douzièmes provisoires ont été votés. La session extraordinaire de 1886 est close, et les députés vont, pendant une quinzaine de jours, se reposer de leurs travaux. Nous nous imaginons que quelques-uns d'entre eux — les moins endurcis — éprouveront un peu d'embarras et de confusion en se retrouvant en face de leurs commettants. Si quelques électeurs curieux ont l'indiscrétion de les interroger sur l'emploi de leur temps, il ne sera pas facile de leur faire une réponse satisfaisante. Le renversement d'un cabinet, le vote d'une loi odieuse et tyrannique, l'avortement d'un budget, voilà très exactement le bilan de la session qui vient de prendre fin. Les électeurs pourront avoir le caractère assez mal fait pour trouver que c'est trop peu.

L'été dernier, lorsque les députés sont allés en vacances, ils n'avaient pas non plus lieu d'être très fiers, et le compte rendu de leurs travaux législatifs, si l'on n'y faisait figurer que des résultats acquis et non les projets déposés et les réformes esquissées, ne pouvait avoir d'autre mérite que celui d'une extrême brièveté. Les membres du Parlement pouvaient sans doute se vanter auprès de leurs mandants d'avoir voté l'expulsion des membres des anciennes familles régnantes. Cela dit, ils n'avaient guère autre chose à ajouter. Beaucoup de temps perdu en interpellations de toute sorte, les discussions sans fin à l'occasion de la grève de Decazeville, puis une quantité innombrable de questions mises à l'étude, le tout sans que la Chambre ait trouvé un moment pour aborder l'examen de projets de loi importants qui lui avaient été légués par sa devancière. Les commissions, encombrées de projets de loi de toute espèce, admis, avec une complaisance sans mesure, à l'honneur de la prise en considération, ne savaient par où commencer, et pour sortir d'embarras elles avaient pris le parti de laisser dans leurs cartons cet amas confus de documents parlementaires. On avait tout mis en train à la fois, et, comme il arrive en pareil cas, on n'avait abouti à rien.

On comptait sur la session extraordinaire pour réparer le

temps perdu. Il est admis généralement que cette session d'automne est destinée aux affaires sérieuses, le reste de l'année étant consacré à celles qui ne le sont point. Les députés revenaient de vacances avec les meilleures dispositions du monde, et l'on s'attendait à les voir s'occuper activement du budget, puisqu'il est, ou du moins il a été longtemps d'usage de régler les dépenses et les recettes de l'année qui va commencer avant l'expiration de l'année courante. Il faut rendre cette justice aux députés qu'ils ont eu l'intention très sincère de se conformer à ce précédent. Ils se sont mis avec beaucoup de bonne volonté à l'étude du budget. Mais ce travail a été au-dessus de leurs forces et de leur intelligence.

Nous avons assisté, pendant deux mois, au spectacle le plus lamentable qu'on puisse imaginer. Jamais une Chambre n'a donné des preuves aussi manifestes d'impuissance et d'agitation brouillonne. On a vu une commission du budget renverser de fond en comble le projet qui lui était présenté par le gouvernement et en substituer un autre qui, de toute évidence, était inapplicable. On a vu la Chambre, tout à coup, sur une proposition imprévue de M. de Douville-Maillefeu, défaire à la fois l'œuvre du gouvernement et celle de la commission, et décréter que l'on comblerait le déficit, sans emprunts et sans nouveaux impôts, par des moyens inconnus. Puis est venue la fièvre des économies. Taillant au hasard dans le budget des différents ministères, sans tenir compte des lois organiques les plus formelles, sans s'inquiéter de la désorganisation des services les plus indispensables, sans étude préalable, sans presque savoir ce qu'elle faisait, sans écouter les ministres qui protestaient, timidement d'ailleurs, la Chambre s'est mise à improviser un budget économique. L'idée eût été bonne si elle avait été exécutée avec quelque prudence et quelque discernement. Mais la prudence et le discernement sont des qualités dont on ne fait pas grand usage au Palais-Bourbon, et l'on sait comment cette affaire a été conduite. Un beau jour, la Chambre s'est trouvée avoir renversé le cabinet comme par mégarde ; nous avons eu une crise ministérielle de plus et un budget de moins.

Peut-on espérer qu'à la rentrée tout va changer et qu'après plus d'une année de stérilité la Chambre va enfin faire sérieusement les affaires du pays? Cela n'est guère vraisemblable. Nous ne savons pas encore au juste en quoi consisteront ces réformes fiscales et autres que le nouveau cabinet s'est engagé

à soumettre au Parlement; mais, quelles qu'elles soient, on ne peut supposer qu'elles rencontrent dans la Chambre et dans le Sénat une majorité prête à les accueillir. Ce qui est encore moins probable, c'est que l'extrême gauche laisse vivre en paix un ministère qui lui servirait à petites doses quelques semblants de réformes radicales. Lorsque, après les vacances, on reprendra la discussion du budget, toutes les questions sous lesquelles le précédent cabinet a succombé vont renaître, la situation parlementaire n'aura pas changé. Le ministère sera encore à la merci de la coalition d'extrême gauche et de droite. Tout porte à croire que les mêmes causes ramèneront les mêmes effets, et que nous n'avons pas encore vu, cette fois, la dernière crise ministérielle ni les derniers douzièmes provisoires.

—

Le Comte de Paris, du fond de son exil, ne cesse de suivre la situation critique de notre pays avec la même sollicitude et le même patriotisme que lorsqu'il était encore sur le sol de la France. Il continue à rédiger, suivant les occasions qui lui sont fournies par les évènements, de courtes notes destinées à résumer pour ses amis sa pensée politique.

L'une de ces notes avait été écrite en septembre dernier, après la tentative faite par M. Raoul Duval pour constituer une droite républicaine; elle vient d'être publiée en partie par le *Times*.

Le prince reste fidèle aux idées qu'il a toujours exprimées. Il veut une opposition monarchique, mais une opposition qui en même temps n'abandonne jamais son caractère essentiellement conservateur et patriotique. Si des mesures conservatrices étaient proposées par un groupe de républicains ou même par un ministère républicain, la droite devrait les appuyer et les voter. Les républicains jusqu'à présent ne lui en ont pas fourni l'occasion, il est probable qu'ils ne la lui fourniront pas de longtemps et ne la lui fourniront jamais.

M. le Comte de Paris conseille à ses amis de subordonner toute préoccupation dynastique à l'intérêt supérieur de la nation. La monarchie est le dernier espoir de la France, et la France le sait. « C'est le gouvernement en réserve » selon l'heureuse expression de la note, le gouvernement vers lequel le pays se tournera, d'un mouvement unanime, le jour où l'effondrement du régime actuel sera complet. Mais il ne convient pas de hâter par des vœux publics, par des démarches inconsidérées

ou intempestives, ce moment fatal. Les monarchistes ont mieux à faire.

Ils ont à s'occuper des intérêts permanents du pays si étrangement méconnus ou négligés par le régime actuel, ils ont à les défendre pied à pied contre les entreprises du radicalisme, à lutter sans trêve ni relâche contre la politique de persécution religieuse.

Tel est leur rôle et ils gagneront ainsi la confiance de la nation bien mieux et plus sûrement que « par des controverses journalières contre la République. »

A la République, par conséquent, de faire la preuve qu'elle est capable d'autre chose que de désorganiser. Cette preuve le parti républicain ne l'a jamais faite, et il ne la fera pas.

A la monarchie de faire la preuve, suivant les propres expressions du prince, « que son rôle national et historique lui permet de s'adapter à toutes les saines aspirations de la démocratie française. »

Cette preuve, le parti monarchique la fera, et il la fera bientôt, nous en avons l'assurance.

Voici les extraits publiés par le *Times* :

Buchanan-Castle, 1er septembre 1886.

La France n'est ni oublieuse ni ingrate, comme certains affectent de le croire, et l'injustice de l'exil l'a profondément blessée.

Elle se rend parfaitement compte que des princes ont été frappés parce qu'ils faisaient peur à la République, et qu'ils sont tout désignés pour prendre sa place le jour où elle s'écroulera.

L'éclat des manifestations provoquées par son exil autour du chef de la maison de France l'a, plus que tout autre, marqué pour cette tâche. Mais la monarchie est le gouvernement en réserve. On ne risquera pas une révolution pour l'établir, mais le jour où la crise révolutionnaire prendra sa forme aiguë, le jour où la France sentira qu'il est temps d'échapper à ses menaces, ce jour-là, elle se hâtera de recourir à cette force qu'elle tient en réserve.

La République n'a donc rien gagné à proscrire les princes. C'est par ses propres fautes qu'elle hâte sa chute, et, par la proscription, elle a seulement empêché les hommes de bonne volonté qui pouvaient lui apporter leur concours salutaire de venir à elle. Mais, c'est justement parce que la France est édifiée sur la monarchie, sur son représentant et sur son avenir ; c'est parce qu'elle entend garder cette force pour l'heure de la crise, qu'il est inutile, qu'il est même imprudent de lui rappeler sans cesse et l'exil, et les Princes et la Monarchie.

Donc, nous conjurons nos amis de ne laisser pénétrer dans leur

cœur ni le découragement, ni la tristesse, ni même le doute que leurs adversaires voudraient leur instiller; mais nous leur conseillons en même temps de ne pas faire passer sans cesse devant les yeux de la France l'image de la maladie organique dont elle souffre, et qui, à cette heure, nécessiterait une opération grave devant laquelle elle recule.

Parlons-lui de ses affaires journalières, de ses préoccupations impérieuses; par notre sollicitude, par nos soins, par le remède apporté à quelques-uns de ses maux, montrons-lui que nous sommes dignes de sa confiance.

Ce n'est pas par des polémiques journalières contre la République que nous arriverons à inspirer à la France la foi qu'elle doit avoir en nous. C'est elle-même, frappée par le spectacle de nos efforts à la servir et à lui être utile, c'est elle-même, dont la pensée doit se tourner vers nous, c'est elle-même qui doit se dire ce qu'elle est sans nous, et ce qu'elle serait avec nous, surtout lorsqu'elle saura que le rôle national et historique de la Monarchie lui permet de s'adapter à toutes les saines aspirations de la démocratie française.

En suivant cette voie, faut-il encourager les promoteurs du nouveau groupe constitutionnel de la droite républicaine? Oui, s'il est pris de la gauche pour grossir les forces conservatrices de la Chambre. Non, s'il vient de droite, et s'il affaiblit ainsi son homogénéité et sa force parlementaire.

La droite ne doit pas faire dans la Chambre de la politique anticonstitutionnelle. Elle doit combattre uniquement sur le terrain conservateur et pour les idées conservatrices. Elle doit tout entière suivre cette politique, qui convient aussi bien dans l'enceinte de l'Assemblée aux royalistes les plus intransigeants, qu'aux plus transigeants des anciens amis de M. Thiers. Elle ne doit laisser entamer par personne son bataillon compact. Mais, pour empêcher toute scission, il faut qu'elle évite les coalitions avec les radicaux, ne se rencontrant avec eux dans le vote que dans les questions où l'opinion publique ne saurait prendre le change. Il faut, par exemple, que dans le cas éventuel d'un Congrès, elle ne renouvelle pas les scènes déplorables dont Versailles a été le témoin en décembre 1885. Aux avances de certains républicains soi-disant conservateurs, elle pourra répondre alors : « Constituez un groupe parmi vous qui soit prêt à défendre avec nous les idées conservatrices, et nous marcherons avec vous. Si vous êtes nombreux, nous serons battus ensemble. Si vous nous apportez la majorité, nous soutiendrons loyalement le gouvernement conservateur que vous fonderez. Cela est plus pratique et vaut mieux que les professions de foi des principes. Au lieu de vous demander des déclarations républicaines qui vous couvriraient de honte et de ridicule, prouvez-nous pratiquement que la République conservatrice est possible. Et, pour commencer, rompez avec vos

électeurs radicaux, en adoptant le programme conservateur : réduction des nouveaux emplois publics et des charges du Trésor, maintien du service militaire de cinq ans, direction de l'armée confiée à un général étranger à la politique, fin de la persécution religieuse, retour à la magistrature telle qu'elle était avant l'épuration, fin de l'oppression des communes au profit de l'instruction laïque, abrogation des lois d'exception.

La droite doit donner son concours loyal aux républicains qui, acceptant ce programme, pourraient, grâce à ce concours, former un gouvernement résolu à l'appliquer.

—

Une réunion privée a été tenue dimanche à Lyon. Nous détachons de l'intéressant discours prononcé par M. Lambert de Sainte-Croix les passages suivants :

La crise ministérielle par laquelle nous venons de passer n'est, il est vrai, que l'accident ordinaire du régime politique que nous traversons, mais il semble qu'elle éclaire d'un jour plus vif encore la situation générale et qu'elle déchire les derniers voiles.

Un chef de pouvoir exécutif sans autorité sur la politique nationale, des ministres se succédant si vite que le public n'a pas le temps d'en apprendre les noms, une Chambre fractionnée, une majorité impuissante, un Sénat résigné, l'administration tout entière au service des haines locales, la justice dominée par la politique, l'organisation de l'armée à la merci d'une combinaison parlementaire ou d'un calcul électoral, la liberté de conscience outragée, la liberté d'enseignement confisquée, la liberté communale frappée du même coup, le budget de l'État pour ainsi dire suspendu, un déficit s'accroissant d'année en année sans autre issue que l'emprunt ou l'impôt, la richesse privée atteinte dans ces sources vives comme la richesse publique, et devant la misère menaçante aucun souci réel des intérêts du travail, du sort des classes laborieuses, pour les ouvriers, rien que des promesses de réformes stériles, des mots vides et des espérances trompeuses ; et si nous jetons les yeux au dehors, la France sans action, sans crédit, sans politique ; elle a failli se trouver sans ministre des affaires étrangères...

Il y a eu, il y a encore, dans le grand parti conservateur, des hommes dont je ne mets en doute ni les intentions ni le patriotisme, qui croient que, dans un pays fatigué comme le nôtre d'un siècle de révolutions, il est permis de rester indifférent aux formes de gouvernement, et qu'on peut obtenir de toutes indistinctement la même somme d'ordre, d'autorité, de garanties, de libertés nécessaires à la vie d'un peuple. En est-il encore beaucoup qui puissent conserver une telle illusion ?...

Ce qui, en effet, constitue ce régime, ce qui, dans toute l'Europe

libérale, en est l'essence et la condition, c'est l'existence, au centre, d'un axe fixe qui, par sa fixité même, permet autour de soi les libres mouvements de l'opinion et le jeu régulier des partis. C'est parce que le pouvoir exécutif reste indépendant de l'élection, c'est parce qu'il représente le principe de la durée confirmé par l'histoire et par la tradition, que le contrôle des élus de la nation peut s'exercer dans sa réalité; on ne met pas aux voix tous les matins le gouvernement, mais les affaires du pays.

Lorsqu'au contraire, ajoute M. Lambert de Sainte-Croix, tous les pouvoirs sont électifs et à brève échéance, comment s'étonner s'ils ne songent qu'à l'heure de la réélection et si cet unique souci devient le mobile de toute la politique? Ne faut-il pas qu'au-dessus des passions, des jalousies, des ambitions et des convoitises, il reste au moins, dans une sphère à l'abri de leurs atteintes, une institution stable, qui échappe à la fragilité des autres pour garder la tradition des intérêts permanents du pays et qui confonde son existence même avec l'existence de la patrie?...

Vexations journalières, denis de justice, mise en suspicion des agents, épurations continues, désorganisation des services publics; ce sont là les tristes et funestes effets d'un régime qui n'a d'autres bases et d'autres mobiles que l'élection, où toute faveur devient monnaie électorale, où l'électeur n'est plus le juge qui départage, mais un complice qu'on récompense ou un ennemi qu'on persécute.

Cette unique préoccupation de l'élection, c'est elle qui a creusé le gouffre où s'engloutissent nos finances. D'abord, il a fallu pour les clients nouveaux qui se pressaient en foule créer des places nouvelles, puis augmenter les traitements, accorder des pensions ou des subsides; il a fallu surtout répandre sur tous les points du territoire la manne des travaux inutiles pour satisfaire tout le monde. On a pu promettre l'impossible et décréter obligatoires toutes les dépenses improductives : de là le grand programme des travaux publics.

Après les cinq milliards de la guerre exigés pour notre rançon, les cinq milliards de la paix exigés pour les besoins d'un parti, conséquence inévitable d'un régime qui est forcé de passer sans cesse par le marchandage électoral, expédients habituels des gouvernements condamnés pour vivre à gagner le nombre de voix nécessaire, et qui ne peuvent subsister qu'à la condition de nous ruiner.

S'il est une institution qui devrait être à l'abri des préoccupations de cette nature, c'est l'armée qui appartient au pays tout entier, mais c'est précisément là que la tentation est la plus vive en même temps que la plus dangereuse.

Et lorsque se présente le grand problème de la durée du service, qui donc est là pour arrêter ces générosités et ces enchères électorales et pour crier à tous : Prenez garde! Il ne s'agit plus ici de parti, ni de réélection, ni de politique, il s'agit de la patrie!

On a dit avec raison que devant l'étranger tous les gouvernements qui se succédaient en France devaient se regarder comme solidaires. Qu'est devenue cette solidarité ?

Ne voyons-nous pas chaque jour un simple ministère qui n'a peut-être que quelques heures à vivre désavouer celui qui a précédé, sans avoir la prétention d'engager celui qui le remplacera? Ne voyons-nous pas le même ministre rentré aux affaires répudier sa propre tradition? Si l'esprit de suite est indispensable dans la conduite des peuples, n'est-ce pas surtout pour la direction des relations extérieures? N'est-ce pas là où éclate avec le plus d'évidence la nécessité d'un principe de durée et de stabilité dans le gouvernement? Comment traiter à long terme avec des pouvoirs à brève échéance? Comment se fier à la parole donnée quand personne n'est plus là pour la tenir?...

Quant à nous, qui ne voyons le salut du pays que dans la solution tant redoutée de nos adversaires, nous restons ce que nous sommes, n'abdiquant rien de nos convictions et de nos espérances monarchiques, mais toujours prêts à tendre la main à tous ceux qui, dans tous les partis, combattront pour la défense sociale. Ce n'est pas nous qui nous refuserons jamais aux mesures proposées pour le bien, pour la grandeur, pour le relèvement de la nation, et nous n'en voudrons pas à nos adversaires de faire, ne fût-ce que par accident, ce que nos principes nous commanderaient de faire au pouvoir. Ce n'est pas nous qui démentirons cette grande parole prononcée par un de nos princes : « Il reste toujours la France. »...

Notre devoir c'est de signaler sans cesse le péril et sans cesse d'indiquer le port.

« A l'heure décisive je serai prêt, » a dit celui qui a notre confiance comme il a notre dévouement. L'heure viendra, car, suivant la remarque d'un écrivain désintéressé de nos luttes, « la race royale « de France a présenté ce miracle constant de toujours produire le « juste roi pour le juste moment. »

Ce discours vient à point.

A entendre la presse républicaine, la lettre de Monsieur le Comte de Paris publiée par le *Times*, ne serait qu'un avertissement de la part du Chef de la Maison de France à l'opposition monarchique tombée en discrédit devant le pays.

La parole incisive et éloquente de l'un des hommes les plus autorisés pour parler sur cette question vient de rétablir les choses sous leur véritable jour.

—

Ces jours derniers, il s'est déroulé devant la justice républicaine deux procès qui prouvent que la vraie justice a souvent son jour en ce bas monde.

L'un des procès est celui des administrateurs de la Société des chemins de fer d'Alais au Rhône. Un des principaux *défendeurs* en cette affaire était le citoyen Cazot, l'ex-garde des sceaux, l'ex-président au tribunal des conflits, l'ex-président de la cour de cassation. A l'origine de ce procès, M. Cazot a dû descendre du siége de la cour de cassation; mais il est resté sénateur, et continue à fabriquer des lois. Or, M. Cazot vient d'être déclaré responsable pour sa part des escroqueries commises par sa Société et condamné solidairement à verser à la caisse de la faillite une somme de 500,000 francs. C'est un juste retour des choses d'ici-bas, et que l'*Eglise libre*, dont nous parlions l'autre jour, enregistrera avec douleur, si elle l'enregistre.

Dans l'autre procès qui s'est plaidé en province, le prévenu était M. Gallot, le rédacteur en chef de l'*Yonne*, le coryphée du parti radical dans le département de ce nom. Quand s'est passée il y a quelques semaines l'affaire de ce couvent envahi par la radicaille d'Auxerre, qu'une famille libre-penseuse de la localité avait entraînée sous le prétexte d'arracher une jeune fille à la tyrannie des religieuses, le citoyen Gallot s'était montré au premier rang de la manifestation. Quand la jeune fille fut « délivrée », ce fut chez M. Gallot que la famille Gallet conduisit la « victime », d'ailleurs volontaire, des couvents. Et c'est ce Gallot qui vient de comparaître devant le tribunal de sa propre cité, sous l'accusation d'attentat odieux.

Il est vrai que M. Gallot a été acquitté, que le maire d'Auxerre est venu lui serrer la main au banc des accusés, que les francs-maçons du lieu lui ont prodigué les témoignages de leur estime; mais l'audience a révélé des détails terribles. Le père de la personne « émancipée » par M. Gallot est son employé, et « l'employé » avait transigé avec le « patron » moyennant une augmentation de gages et une somme de 5,000 francs! C'est la mère qui, au nom de la fille, a voulu des poursuites. De plus, on a appris que ce citoyen Gallot était en instance de divorce!

Décidément, ils sont propres les ennemis des couvents, les républicains austères!

—

L'ère des proscriptions est décidément rouverte en Irlande. Non moins de quatre députés irlandais du groupe Parnell, ont été arrêtés jeudi. Pour expliquer ces graves mesures, il con-

vient de rappeler les plans concertés entre la Ligue nationale parnelliste et les paysans pour arracher aux propriétaires du sol de fortes réductions de loyers.

Partout où un *landlord* se montre par trop exigeant, les fermiers indiquent à la Ligue la somme *maxima* de loyer qu'ils sont prêts à payer ; et la Ligue, devenant dépositaire de cette somme, se charge de forcer le *landlord* à l'accepter. Ce « plan de campagne », comme on appelle cette combinaison, est-il licite ? Question délicate qu'on ne peut résoudre sans un mûr examen de la jurisprudence sur les droits de coalition, de grève et d'asssociation.

La cour du Banc de la Reine, siégeant à Dublin dans le procès d'Etat intenté au député Dillon, a cru pouvoir trancher cette question ardue en quelques heures. Elle a déclaré « le plan de campagne » contraire à la loi et a condamné M. Dillon à opter entre la prison ou une renonciation à cette guerre de loyers. Il s'est trouvé à Londres même des journaux pour blâmer la précipitatien d'un pareil jugement et pour faire remarquer qu'en Angleterre l'opinion eût violemment protesté contre une pareille décision, rendue, non pas par un jury, mais par un simple tribunal composé de deux juges.

Quoi qu'il en soit, c'est en raison de l'arrêt de la cour du Banc de la Reine que les arrestations signalées par le télégraphe viennent d'être opérées. M. Dillon ayant passé outre et recueilli pour la Ligue nationale, à Loughea, les sommes *maxima* de ermages, offertes par les fermiers de lord Clanricarde, propriétaire récalcitrant, il a été mis en état d'arrestation avec trois autres députés qui n'ont été relâchés provisoirement, qu'après avoir pris l'engagement de comparaître dans huit jours devant les tribunaux pour y être jugés et sans doute condamnés.

C'est avec tristesse qu'on est obligé d'enregistrer de pareilles nouvelles, car elles sont le prélude d'un nouveau duel et peut-être d'un duel sanglant entre la nation irlandaise et ses gouvernants anglais. C'est la nation irlandaise même qu'on frappe dans la personne de ses populaires représentants. Elle regimbera, comme elle l'a toujours fait en pareil cas, et la logique des choses forcera le gouvernement à imaginer chaque jour de nouvelles rigueurs, de nouveaux moyens de persécution et de répression pour mâter la rébellion. Les Anglais, eux, se consoleraient facilement de la perspective de cette lutte, si elle avait des chances d'aboutir. Mais l'histoire est là pour montrer que

plus on sévira contre l'Irlande, plus on la trouvera révoltée et décidée à tout plutôt qu'à la soumission.

PETITE CHRONIQUE

Une réception académique a eu lieu le jeudi 16 décembre. M. Léon Say a été reçu par M. Rousse.

L'élection de M. Léon Say avait été critiquée, parce qu'il n'est pas un littérateur, et la même récrimination s'était produite, lors de l'élection de M. Rousse. La réponse de ces deux hommes d'esprit vient d'être faite. Au point de vue littéraire, le discours de l'économiste est une œuvre remarquable, et celui de l'avocat un petit chef-d'œuvre.

Aux autres points de vue, malheureusement, nous n'en pouvons dire autant et, quelle que soit la beauté de la forme, nous ne saurions trop regretter ces guirlandes tressées aux plus dégradantes passions. Il s'agissait, il est vrai, de louer un About, de faire l'éloge de Sandeau !

M. Rousse a été fort applaudi.

Une allusion au duc d'Aumale en commençant, une autre en finissant sur l'exil du prince, ont été applaudies énergiquement, aussi bien qu'un mot sur le petit Mortara où l'auditoire a vu une protestation que l'orateur n'y avait peut-être pas mise. Un passage sur les Jésuites dont l'orateur a rappelé qu'il avait été le défenseur... au nom de la liberté, a été acclamé chaleureusement. Le souvenir était bon, l'application juste ; mais que c'est peu de chose, et est-ce assez pour racheter la ridicule admiration, les pamphlets injurieux et exécrables d'About ?

Nous publierons les deux discours. Nos lecteurs les apprécieront.

— Le décret qui vient d'être signé par M. le président de la République, autorisant l'Institut de France à accepter la donation que lui a faite M. le duc d'Aumale du domaine de Chantilly, a été remis dimanche au ministre de l'instruction publique, pour en envoyer l'ampliation au président de la commission centrale administrative de l'Institut. Lecture de cette pièce sera faite en assemblée générale des cinq académies.

— Décidément le conseil municipal joue de malheur avec son rêve de laïcisation des maisons de secours. Après ceux des 1er, 9e et 11e arrondissements, voici que le bureau de bienfaisance du 6e vient de se prononcer en faveur du maintien des religieuses dans tous les asiles. — Sur douze membres, dix ont voté pour les Sœurs, un seul pour la laïcisation. Il y a eu une abstention.

— Tous les forts d'arrêt de nos frontières seront munis de l'obus à mélinite avant le commencement du printemps prochain.

Le général Boulanger vient d'en donner l'ordre dans toutes nos manufactures. Il a commandé 220,000 obus pour le canon de Bange : ces obus seront chargés à Bourges et armés de fusées percutantes. Les enveloppes en acier seront fabriquées dans les usines de Rive-de-Gier.

Chacun de ces obus, avant la charge, pèse 26 kilog.

VARIÉTÉS

Le Château de Chantilly

Nous voulions le revoir, — nous l'avons revu, le château des Condés, non point tel que l'avait relevé et embelli l'auguste Exilé de la troisième République, mais tel que nous le font l'intègre Grévy et le loyal Boulanger. Nous l'avons revu, voilé, attristé par les adieux, tout entier aux préparatifs du départ. Et tel quel, il nous a donné encore l'impression ineffaçable d'une merveille d'architecture, d'un joyau hors de pair.

Lorsque, après avoir quitté la gare de Chantilly on remonte l'avenue qui mène au bourg, rien ne prépare le visiteur au sentiment d'admiration qu'il va ressentir. Masqué par sa verte ceinture de bois, le château s'y cache comme dans un écrin. C'est à peine si au détour du champ de courses, la croix d'or de la chapelle, surgissant du milieu des arbres, dans une déchirure du rideau, indique la présence d'une demeure princière et historique dans ce coin de verdure où la banalité des fêtes hippiques est venue mettre son écœurant fracas.

Il faut traverser le bourg, ou, prenant directement la rue qui longe l'hippodrome, couper diagonalement la piste. De cette façon on a la surprise de tomber, en quelque sorte, sur le château sans qu'aucun indice en ait fait prévoir le voisinage.

Alors, l'œil embrasse d'un seul coup l'architecture originale et irrégulière de l'édifice, le rocher sur lequel il se dresse, la limpide rivière qui le baigne, les lointains étages du parc, et le cadre un peu resserré des bois qui l'entourent. A chaque pas, on découvre un détail harmonieux, qui ajoute à la variété de l'ensemble; on perçoit l'effort du génie humain, qui, après avoir attaché cette habitation magnifique aux flancs d'un roc de calcaire, n'a rien négligé pour lui assurer, avec les avantages d'une existence bien gardée et bien servie, tous les agréments du séjour, toutes les jouissances de l'esprit et du goût.

Commencé au XVI[e] siècle, grâce aux largesses magnifiques d'un véritable grand seigneur, le connétable Anne de Montmorency, le château de Chantilly, qui n'avait été jusque-là qu'une sorte de place forte aménagée aussi savamment, aussi commodément que pouvaient le désirer les soldats, se transforma successivement en l'élégante demeure que nous admirons aujourd'hui. Et ici nous devons dire tout de suite que le Chantilly actuel est l'œuvre unique de Mgr le duc d'Aumale. Du château construit par Jean Bullaut pour le connétable, il ne restait, en 1875, qu'un seul corps de logis. Les plans du célèbre architecte avaient survécu il est vrai, et la tourmente révolutionnaire n'avait pu arracher du sol les fondations puissantes qui avaient pénétré le rocher en s'unissant à lui. C'est sur ces bases et ces plans que Mgr le duc d'Aumale résolut de restaurer ou plutôt de réédifier Chantilly.

Or, pour se rendre un compte exact de la somme de travail, de patience, de recherches de toutes sortes qu'exigeait une pareille entreprise, nos lecteurs voudront bien jeter un coup d'œil avec nous sur la situation, les origines et l'histoire du château de Chantilly.

Chantilly est un gros bourg du département de l'Oise, voisin de Senlis, plus connu peut-être des bookmakers, jockeys, parieurs et autres habitués du turf, que du reste de la population parisienne. On s'y rend par train express, en moins d'une heure de Paris. A la lisière de la forêt qui porte son nom, Chantilly s'élève sur un terrain marécageux qu'arrose un affluent de la Seine, la Nouette. A certains endroits, le cours d'eau s'épand au large, formant nappe, et enclôt des îlots de verdure. Le sol sur lequel s'élève le château est une de ces îles pittoresques, inattendues, mais qui revêt ici cette particularité bien définie d'être distincte du terroir qui l'environne.

Dès le XIII[e] siècle, cette île de la Nouette fut utilisée pour les ressources de la guerre défensive. Guillaume de Boutillier, d'abord, puis Jean de Clermont, Guy de Laval, Pierre d'Orgemont, l'occupèrent par voie de donation ou de legs, jusqu'au jour où une femme l'apporta, dans sa dot, à Jean II de Montmorency. — En 1538, le célèbre connétable Anne de Montmorency, riche de biens et de gloire, amoureux de la Renaissance, s'avisa d'appeler à lui l'architecte Jean Bullaut, et lui confia le soin de faire une résidence seigneuriale là où ses pré-

décesseurs s'étaient bornés à trouer dans le rocher un labyrinthe de casemates.

Or, le rocher a une forme triangulaire très nette, — et à chacun des angles, sans compter celles qui défendaient les côtés, Jean Bullaut trouva de solides tours, dont la base était baignée par les eaux de la Nouette. Il conserva ces tours, et voulant établir une communication entre la masse fortifiée et la plaine, au midi, il l'unit par un pont-levis au terre-plein en pente douce qui sert aujourd'hui de rampe pour accéder à la façade et qu'on appelle encore « le Connétable. »

Mais là ne se borna pas l'œuvre de Billaut. Pour complaire au connétable, il jeta un second pont au nord sur le second bras de la rivière et construisit en contre-bas du rocher, sur la terre ferme, une exquise demeure qui porte le nom de *Châtelet*.

Aujourd'hui, le second bras de la Nouette ne sépare plus le château du *Châtelet*. Refoulées, rejetées au dehors, les eaux ont abandonné leur domaine primitif pour enclore la totalité de l'édifice, sous l'apparence d'un lac. Si bien que sur l'emplacement ainsi gagné, on a pu asseoir les constructions nouvelles et même tracer le joli jardin français dit la *Volière*.

La forteresse et ses tours dura jusqu'à l'entrée en possession du château par le Grand Condé. Bien que n'occupant que le Châtelet, le vainqueur de Rocroy apporta tous ses soins à faire disparaître ce que les dures murailles donnaient de rébarbatif à l'aspect, et il aménagea toutes choses de manière à en faire une résidence royale, où d'ailleurs, Louis XIV se complut fréquemment. Nous n'en referons pas l'historique, estimant qu'il vaut mieux laisser nos lecteurs sous l'impression de l'esprit de Mme de Sévigné et de l'éloquence de Bossuet.

Le petit-fils du Grand Condé construisit, sous la régence, les magnifiques écuries qui précèdent le château et dominent le champ de course. Ce fut en 1772 que s'éleva, de l'autre côté du *Connétable*, sur la partie la plus haute du terrain, l'annexe froide, compassée, bourgeoise en un mot, que l'on désigne du nom d'*Enghien*.

La Révolution vint, pilla, dégrada, morcela, si bien que, du *Château* il ne resta que des ruines lamentables. Le prince de Condé, prédécesseur du duc d'Aumale, — celui-là même dont le testament a laissé Chantilly au prince, fit raser les constructions ruinées, ne laissant subsister du magnifique monument que

le *Châtelet* et les admirables souterrains qui trouent le roc et la rampe du *Connétable.*

Il ne restait donc rien, ou à peu près rien de Chantilly, lorsque, en 1875, Mgr le duc d'Aumale entreprit de le ressusciter. (*Gazette de France.*)

La Sœur d'un Martyr

La sœur du Vénérable Théophane Vénard, décapité pour la foi au Tonkin, le 2 février 1861, était entrée en religion à l'âge de 33 ans, après avoir fermé les yeux à son respectable père, suivant la recommandation formelle que lui en avait faite le missionnaire avant son départ. Ses supérieurs de la Sainte Famille de Bordeaux, comprenant ce dévouement filial et cette mission fraternelle, avaient déjà permis à cette future Religieuse de prononcer ses vœux tout en restant dans le monde. Au mois de mai 1860, quelques mois seulement avant le triomphe de son frère, la pieuse Mélanie, devenue sœur Théophane, se présentait au couvent. Envoyée successivement en diverses missions pour l'instruction des enfants de la campagne, ce fut la paroisse de Morcourt, au diocèse d'Amiens, qui eut le bonheur de l'avoir en dernier lieu à la tête de son école communale de filles. Là elle resta 19 ans, accomplissant avec piété, zèle et dévouement une œuvre difficile, qui exigeait beaucoup de prudence et un véritable esprit de sacrifice. Atteinte d'une maladie de cœur, elle ne compta pour rien la peine, les privations et les contradictions. Cependant le bon Dieu ne permit pas qu'elle mourût sur le champ de bataille. Epuisée, elle était rappelée à Bordeaux, lorsque le ciel, devançant les prévisions humaines, lui ouvrit inopinément ses portes, le matin du 8 octobre, dans la maison des Sœurs de l'Espérance d'Amiens. On peut se figurer avec quelle joie le glorieux martyr Théophane alla à sa rencontre, lui qui, pour lui faire ses adieux, peu de jours avant la consommation de son sacrifice, lui avait écrit cette lettre admirable que nous aimons à reproduire en cette circonstance :

En cage au Tonkin, 20 janvier 1861.

Chère sœur,

J'ai écrit, il y a quelques jours, une lettre commune à toute la famille, dans laquelle je donne plusieurs détails sur ma prise et mon interrogatoire ; cette lettre est déjà partie, et, j'espère, vous parviendra. Maintenant que mon dernier jour approche, je veux t'adresser, à toi, chère sœur et amie, quelques lignes d'un adieu spécial; car, tu le sais, nos deux cœurs se sont compris et aimés dès l'enfance. Tu

n'as point eu de secret pour ton Théophane, ni moi pour ma Mélanie. Quand, écolier, je quittais chaque année le foyer paternel pour le collège, c'est toi qui préparais mon trousseau et adoucissais par tes tendres paroles la tristesse des adieux ; toi qui partageais plus tard mes joies si suaves de séminariste; toi qui as secondé par tes ferventes prières, ma vocation de missionnaire. C'est avec toi, chère Mélanie, que j'ai passé cette nuit du 26 février 1851, qui était notre dernière entrevue sur la terre, dans des entretiens si sympathiques, si doux, si saints, comme ceux de saint Benoît avec sa sainte sœur. Et quand j'ai eu franchi les mers pour venir arroser de mes sueurs et de mon sang le sol annamite, tes lettres, aimables messagères, m'ont suivi régulièrement pour me consoler, m'encourager, me fortifier. Il est donc juste que ton frère, à cette heure suprême qui précède son immolation, se souvienne de toi, chère sœur, et t'envoie un dernier souvenir.

Il est près de minuit : autour de ma cage de bois sont des lances et de longs sabres. Dans un coin de la salle un groupe de soldats joue aux cartes, un autre groupe joue aux dés. De temps en temps, les sentinelles frappent sur le tam-tam et le tambour bat les veilles de la nuit. A deux mètres de moi, une lampe projette sa lumière vacillante sur ma feuille de papier chinois, et me permet de tracer ces lignes. J'attends de jour en jour ma sentence. Peut-être demain je vais être conduit à la mort. Heureuse mort, n'est-ce pas ! Mort désirée qui conduit à la vie!... Selon toutes les probabilités, j'aurai la tête tranchée ; ignominie glorieuse dont le ciel sera le prix. A cette nouvelle, chère sœur, tu pleureras, mais de bonheur. Vois donc ton frère, l'auréole des martyrs couronnant sa tête, la palme de triomphateurs se dressant dans sa main ! Encore un peu, et mon âme quittera la terre, finira son exil, terminera son combat. Je monte au ciel, je touche la patrie, je remporte la victoire.

Je vais entrer dans le séjour des élus, voir les beautés que l'œil de l'homme n'a jamais vues, entendre les harmonies que l'oreille n'a jamais entendues, jouir des joies que le cœur n'a jamais goûtées. Mais auparavant il faut que le grain de froment soit moulu, que la grappe de raisin soit pressée. Serai-je un pain, un vin selon le goût du Père de famille? Je l'espère de la grâce du Sauveur, de la protection de sa Mère Immaculée, et c'est pourquoi, bien qu'encore dans l'arène, j'ose entonner le chant de triomphe, comme si j'étais déjà couronné vainqueur.

Et toi, chère sœur, je te laisse dans le champ des vertus et des bonnes œuvres. Moissonne de nombreux mérites pour la même vie éternelle qui nous attend tous deux. Moissonne la foi, l'espérance, la charité, la patience, la douceur, la persévérance, une sainte mort!

Adieu, Mélanie! Adieu, sœur chérie! Adieu!!

Ton frère, J. Th. Venard.

Miss. apost.

TABLE DES MATIÈRES [1]

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

B

C

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

D

E

F

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. G. Picquoin, 51, rue de Lille.





